



HAL
open science

**L'administration des personnes déplacées dans les zones
françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche :
une politique de la France en contexte de Guerre froide
(1945-1951)**

Julia Maspero

► **To cite this version:**

Julia Maspero. L'administration des personnes déplacées dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche : une politique de la France en contexte de Guerre froide (1945-1951). Histoire. EHESS, 2021. Français. NNT: . tel-03660505

HAL Id: tel-03660505

<https://hal.science/tel-03660505>

Submitted on 20 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Doctorat

Discipline : Histoire

JULIA MASPERO

**L'administration
des personnes déplacées dans
les zones françaises d'occupation
en Allemagne et en Autriche :
une politique de la France
en contexte de Guerre froide
(1945-1951)**

Thèse dirigée par : Catherine Gousseff, Directrice de recherche, CNRS

Date de soutenance : le 9 décembre 2021

- Jury
- 1 Catherine Gousseff, Directrice de recherche, CNRS
 - 2 Aline Angoustures, Responsable mission Histoire et archives de l'Ofpra, Membre associé de l'Institut des Sciences sociales du politique
 - 3 Alain Blum, Directeur d'études, EHESS, Directeur de recherche, INED
 - 4 Daniel G. Cohen, Associate Professor, Rice University (rapporteur)
 - 5 Patrick Farges, Professeur des Universités, Université de Paris (rapporteur)
 - 6 Anouche Kunth, Chargée de recherche, CNRS

Cette thèse a bénéficié du soutien :

de l'Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire (IRSEM),

de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah (FMS),

du *Deutscher Akademischer Austauschdienst* (DAAD),

du programme « Memory and Memorialization Program Leader »
(New York University, CNRS),

et de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ).

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à ma directrice de thèse Catherine Gousseff qui m'a guidée tout au long de ce parcours doctoral, de notre rencontre à Uman jusqu'à aujourd'hui. Catherine : tu as su, très patiemment, m'accompagner dans la constitution de mon sujet, tes relectures et nos discussions ont été vraiment très stimulantes, et je te remercie pour avoir été autant disponible et pour m'avoir aidée à formuler mes idées. Tes connaissances, ton goût pour la recherche et ta façon d'appréhender l'écriture de l'histoire des mouvements de populations ont été très inspirants. Je te remercie sincèrement pour ta générosité et ta confiance. Tous tes chaleureux encouragements et « animo » vont me manquer !

Ces dernières années doctorales ont été ponctuées par des rencontres avec le comité de suivi composé d'Anouche Kunth et Alain Blum. Ces échanges ont été eux aussi stimulants et structurants. J'ai essayé de calmer mon obsession à mettre de l'ordre dans le chaos... et j'espère que le résultat ne sera pas trop... chaotique !

Je tiens à remercier Aline Angoustures, Daniel Cohen et Patrick Farges, qui avec les membres du comité de thèse, me font l'honneur de participer à mon jury de soutenance.

Je remercie également Corine Defrance et Catherine Nicault d'avoir encadré mes premières années doctorales à l'Université Paris I. Leurs conseils m'ont guidée dans l'exploration des différents angles de mon sujet.

Au cours de ces longues dernières années de thèse, j'ai eu la chance de recevoir le soutien et l'aide d'Agnieszka Grudzinska et de Martin Messika. Agnieszka, je crois que tu es la *ciocia* la plus patiente et bienveillante au monde. Martin, merci pour ton amitié, ta grande générosité et ton indulgence. Sans vous deux, ma thèse aurait pu durer jusqu'à mes 120 ans.

Les conseils ou relectures – en plus de ceux d'Agnieszka Grudzinska et de Martin Messika – de Mathias Dreyfuss, Zoé Grumberg, Paul Lenormand, Constance Pâris de Bollardièrre, Simon Perego, Fabien Théofilakis, Jana Vargovčíková et Julia Wambach ont été très précieux et ont rendu plus fluides les centaines de pages qui attendent les lecteurs. Et grâce au grand coup de pouce de Laure Flandre, ce long manuscrit peut être accompagné d'annexes, et donc d'images ! Sophie Gagnard, Priscille Lecoanet, Sandra Reynaud et Simona Vasilică sont allées à la pêche aux coquilles pour permettre à cette thèse de terminer son éclosion.

Sans soutien financier pour parcourir l'Europe et traverser l'Atlantique, je n'aurais pu réunir toute la bibliographie et toutes les archives nécessaires à l'écriture de cette histoire de l'administration française des DP. Le CEHD puis l'IRSEM, tous deux rattachés au ministère

des Armées, m'ont donné l'opportunité de commencer ma thèse sereinement. Les aides reçues par la Fondation de la Mémoire de la Shoah m'ont permis de me rendre à Varsovie et de continuer à explorer les pistes lancées au cours de ma maîtrise sur la politique française à l'égard des réfugiés juifs. Grâce à l'Ofaj, j'ai pu remettre à niveau mon allemand et profiter ensuite d'une aide du DAAD pour mon séjour de trois mois en Allemagne. Sur place, j'ai pu m'intéresser aux traces, qu'elles soient encore visibles ou non, de vie et de mort des DP's. La bourse du programme « Memory & Memorialization Program Leader » mené par la New York University et le CNRS m'a permis de prendre le temps d'écrire les résultats de cette enquête topographique et archivistique menée en Allemagne et de consulter les archives de l'UNRRA conservées à New York. Toutes allocations confondues, je remercie Denis Peschanski, Guillaume Pichard, Jean-Christophe Rohmer, Dominique Trimbur, et également Valérie Dubois, Régine Socquet et Hélène Touya, ainsi que les membres des commissions pour leur confiance et leur intérêt pour mon sujet de recherche.

Cette thèse n'aurait pu voir le jour sans l'aide en amont et sur place des archivistes et des magasiniers. Tout a commencé en 2006 à Colmar dans les archives de l'occupation française en Allemagne et en Autriche... et tout a continué à la Courneuve. En Alsace ou en Île-de-France, j'ai pu compter sur l'accueil chaleureux et sur l'aide scientifique des archivistes responsables de ces fonds : Pascal Pénot, Nathalie Moreau, Alice Lamy et Cyril Daydé. Sans eux, je n'aurais peut-être pas pris autant goût aux longues journées passées dans les salles de lecture. Les nombreux autres archivistes croisés sur ma route y sont aussi pour beaucoup. Je pense notamment à Susanne Urban et Axel Braisz qui m'ont accompagnée dans ma découverte des archives de l'ITS à Bad-Arolsen ; à Petra Weiß des archives municipales de Coblenz, Bernd Geil, archiviste à Lahnstein, Karl J. Mayer, archiviste de Calw, et Anika Reichwald et Hanno Loewy du musée juif de Hohenems. L'équipe, menée par Romain Ledauphin, des archives des Nations unies à New York m'a accueillie dans d'excellentes conditions scientifiques et a su apporter de la joie dans ces journées solitaires.

Ma participation à des conférences, séminaires et workshops, et la rédaction d'articles m'ont donné l'occasion de développer mes problématiques, d'étoffer mes arguments et de participer à des projets collectifs très stimulants. Cela a été possible notamment grâce à Dominique Arel, Alain Blum et Georges Mink ; Anne Couderc, Corine Defrance et Sabine Dullin ; Helena Datner, Katrin Stoll et Katrin Steffen ; Frédéric Detue et Anouche Kunth ; Julia Devlin ; Jean-Numa Ducange et Marie-Bénédicte Vincent ; Céline Francelle-Gervais ; Audrey Kichelewski, Jean-Yves Potel et Jean-Charles Szurek ; Clara Lecadet ; Antoine Marès ; Guillaume Piketty ; Henry Rousso ; Bénédicte Trajnek.

Au cours des différentes rencontres universitaires, j'ai eu la chance de pouvoir discuter de mon sujet avec Ilse About, Hedwig Brüchert, Daniel Cohen, Jean-Marc Dreyfus, Marie-Elisabeth Ducreux, Klaus Eisterer, Patrick Farges, Rainer Goldt, Jan T. Gross, Atina Grossmann, Laura Hobson-Faure, Anna Holian, Catherine Horel, Michael Kißener, Marcin Kula, Jean Laloum, Pia Nordlöm, Andrzej Paczkowski, Jessica Reinisch, Dariusz Stola, Lynne Taylor et Petra Weiß. Je les remercie chaleureusement de leurs précieux conseils.

Mon aventure doctorale aurait été bien monotone sans mes collègues et amis du séminaire d'Histoire des Juifs après 1945 : Yonith Benhamou, Eléonore Biezunski, Laure Fourtège, Johanna Linsler, Martin Messika, Constance Pâris de Bollardière, Simon Perego. Laure, je te remercie de m'avoir invitée à participer à cette aventure et de m'avoir entraînée dans d'autres projets encore. Des réunions au Centre Medem à l'exposition au Mémorial de la Shoah, en passant par les séminaires à Sciences Po et par vos soutenances respectives, et avec

quelques (nombreux) détours dans les cafés ou chez les uns et les autres, j'ai énormément appris à vos côtés. En somme : « Quelle histoire ! »

Le temps passé dans les archives, bibliothèques, séminaires, ou ailleurs m'ont amenée à faire d'autres belles et intéressantes rencontres qui, depuis, se sont transformées en amitié. Marta Cenedese, Alexandre Doulut, Mathias Dreyfuss, Michaël Gasperoni, Samuel Ghilès-Meilhac, Julien Hage, Fleur Kuhn, Sheng Lung Kuo, Sébastien Ledoux, Lisa Montmayer, Constance Moréteau, Raluca Muresan, Médina Ina Niang, Naomi Nicolas Kaufman, Gili Shalom, Ewa Tartakowski, Zofia Waslicka, Amélie Zima, et tous les autres amis déjà cités plus haut : vous avez fortement contribué à rendre ces années de travail passionnantes et joyeuses.

Les discussions avec Glenda Andrade, Hinnerk Antons, Nathalie Cau, Emma Chaouane, Ada Grudzinska, Iris Helbing, Amine Laggoune, Judith Lindenberg, Raphaël Spina, Régis Schlagdenhauffen, Lisa Vapné, Marcus Velke m'ont permis d'avancer dans ma réflexion et de m'ouvrir à d'autres sujets de recherche. Je remercie Juliette Denis pour sa générosité tant humaine qu'intellectuelle.

Mes activités professionnelles au Mémorial de la Shoah et à la Ligue de l'enseignement ont contribué à donner sens à mes études d'histoire. Les échanges avec les élèves ont été des moments essentiels dans la construction de mon rapport à l'histoire et à la mémoire. Je dois beaucoup à ces deux institutions et tout particulièrement à David Brée et Olivier Laliou qui m'ont fait confiance, et à Ariel Sion qui m'a toujours encouragée à faire le lien entre mes études et mes activités professionnelles. J'ai eu la chance de voir certaines de mes collègues devenir des amies, telles qu'Audrey, Karine et Sophie. Au cours d'activités bénévoles, j'ai pu croiser maintes personnes impliquées dans l'accompagnement de personnes arrivées en France une fois adultes : Francine, Geneviève, Kamel, Marie-Hélène, Anne-Lise, Esther, Majid, Delphine, Joëlle, Maggie, Sylvie. Je leur fais part ici de toute mon admiration.

Initialement, pour ces remerciements, je comptais me limiter au cadre strictement universitaire et professionnel. Mais au vu du nombre d'années qui se sont écoulées depuis le début de cette thèse, il m'est finalement impossible de ne pas évoquer mes proches. J'en profite aussi pour donner raison à Robert Desnos : « Cela peut durer pendant très longtemps, si l'on ne fait pas d'omelette avant. » Et, le problème quand on met du temps à terminer sa thèse, c'est qu'on ne peut plus partager ces remerciements avec certaines personnes :

Je pense à mon père et à ma sœur,
François et Brigitte,
Au sourire du chat et au rire de la baleine.
Je pense aussi au courage de Helka Lemańska i Dorka Gromb,
et à la joie de vivre de Sarah Maldoror.
Force, poésie et solidarité, voilà, « mais j'espère », leur héritage.

Ma chère mère, je te remercie pour ta presque patience, pour tes conseils assez souvent avisés, et surtout pour tous tes rires, pour ta générosité, pour ta force, et pour ton tempérament « obstiné et imprévisible ».

Quoique parfois très sceptique, ma famille a fait preuve de patience et de gentillesse. Boyan, Simon, Nils, Loïc, Louise et Rémi, merci d'être toujours là. Fanchita, merci de

m'avoir accueillie si élégamment dans ta vie (et d'avoir relu l'introduction !). Piotrze, duża i mała Marysiu, Danielu, Sylwio, Antosiu Zarzyccy : *Kocham was*.

Les familles Andersson, Clerc, Fournier, Gillette, Grellier, Grudzinski, Halbersztat, Heller, Jurys, Kahn, Lasota, de Andrade - Maldoror, Manenti, Naggar, Pignarre, Ochab, Petit-Cieslewicz, Przyboś, Sawicka, Torunsczyk, Troin accompagnent pas à pas ma vie et j'en suis très heureuse. Patrick et Régine Lescure et Klavdij Sluban : cette page me donne l'occasion d'inscrire noir sur blanc combien votre présence à mes côtés m'est précieuse.

Séda, Elsa et Mathieu, Sarah F., Ania H., Michalina, Elena K., Céline, Aziz S., Laurence, Simona et Arnaud, Priscille et Sebastian, Matthieu et Laure (et le petit Alexandre), Isabelle, Ivan et Émilie, Luc, Xavier et Elena T., Sarah T., Aurélie, Coline, Noémie, Sandra : je suis plus qu'heureuse de vous avoir dans ma vie. Sans votre soutien, sans votre tolérance à mon humour, sans parler de celle à mes doutes, toutes ces années de thèse auraient été encore plus laborieuses. Amar, Faisal, Gamal Ali, Issam, Rashid et Tijany : votre confiance et vos sourires m'ont portée tout au long de ces trois dernières années et de mes zigzags.

Grâce à toutes ces personnes, du passé ou du présent, ces années de thèse ne se sont pas uniquement résumées à composer ce manuscrit mais, aussi, à partager plein de moments magiques et à (re)construire « des choses » ensemble. Merci.

RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS

À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, environ onze millions de civils déplacés à travers l'Europe du fait de la guerre sont libérés par les Alliés. Huit millions d'entre eux se trouvent en Allemagne et un peu plus d'un million en Autriche. L'administration de ces personnes déplacées (DPs, *Displaced Persons*) s'inscrit dans le cadre des politiques d'occupation des trois alliés occidentaux, et leur rapatriement et émigration soulèvent des débats et des tensions entre les différents acteurs institutionnels et étatiques concernés. Cette thèse étudie les politiques adoptées par l'un de ces acteurs vis-à-vis de la présence des personnes déplacées dans ces deux pays : la France.

De 500 000 à la libération, les DPs, parmi lesquelles sont représentées plus d'une vingtaine de nationalités, ne sont plus que 65 000 fin septembre 1945 dans la zone d'occupation française en Allemagne (ZFO), puis environ 20 000 en juillet 1950. En septembre 1950, il reste encore 12 000 personnes en zone française d'Autriche (ZOF), contre environ 25 000 à l'automne 1945. Du printemps 1945 à la fermeture des services français en charge des personnes déplacées et réfugiées (PDR) en 1951, l'administration française des DPs a connu trois grandes phases : au regroupement des DPs, alors que les militaires français doivent improviser pour mettre de l'ordre dans le chaos de la sortie de guerre, succède le rapatriement comme réponse à la question DP tandis que les premiers pas des administrations PDR s'accompagnent du difficile partage de leurs responsabilités avec l'organisme onusien, l'UNRRA. Dans un troisième temps, le recrutement des déplacés ou leur installation sur place apparaissent comme des voies à suivre tandis que les autorités françaises tentent d'être autonomes vis-à-vis des autres occupants et de l'organisme qui prend la succession de l'UNRRA à la mi-1947, l'IRO.

D'abord désintéressées de la question DP, les autorités françaises s'en emparent finalement pour limiter l'influence de l'UNRRA, organe principalement financé par les Américains et les Britanniques, et qui risquerait de fragiliser la légitimité de la France comme puissance occupante. Par ailleurs, pour la France, les DPs représentent une potentielle main-d'œuvre utile au pays. Aussi, suite à la signature le 29 juin 1945 d'un accord franco-soviétique de réciprocité dans les rapatriements, le retour des ressortissants français en France est conditionné par le rapatriement de tous les DPs revendiqués comme soviétiques par Moscou, ce qui inclut les Ukrainiens occidentaux et les Baltes. Cette situation oblige la France à choisir entre cet accord diplomatique et les engagements qu'elle a pris auprès des Nations unies en février 1946 protégeant les réfugiés réfractaires au rapatriement. Elle implique également la détermination de la nationalité des DPs et donc à définir sa position vis-à-vis de l'expansion soviétique à l'Ouest. De fait, la question des nationalités se retrouve au cœur du sort des DPs et des politiques nationales et diplomatiques de la France. L'assignation d'une nationalité à chaque DP oblige les Français à composer avec les pratiques bureaucratiques et le vocabulaire des divers acteurs impliqués dans l'administration de cette population : les DPs

eux-mêmes, les officiers de rapatriement ou de liaison, les agents de l'UNRRA puis de l'IRO, et les divers services français qu'ils fonctionnent en France, à Berlin et à Vienne, dans les quartiers généraux des zones ou directement auprès des DP.

L'analyse de l'administration des DP permet d'apprécier la place des zones d'occupation dans la diplomatie française en cette période de début de Guerre froide. Alors que les relations entre Paris et Moscou ou Varsovie sont paralysées, notamment après l'éviction des communistes du gouvernement et l'affaire Beauregard, les zones d'occupation françaises servent de zones de détente. Des contacts fréquents et des négociations en faveur des Malgré-nous y sont encore possible. En outre, entre 1949 à 1952, étant les seules zones d'Allemagne et d'Autriche à accueillir sans interruption les missions soviétiques, elles font office de pont entre l'Est et l'Ouest. La question DP permet donc de décentrer le regard traditionnel sur la place de la France dans la Guerre froide : jusqu'en 1952, dans ce régime de blocs, les Français ont cherché à construire une politique autonome et à rester à la marge.

Personnes déplacées ; réfugiés ; Deuxième Guerre mondiale ; sortie de guerre ; Guerre froide ; occupation de l'Allemagne ; occupation de l'Autriche ; France ; URSS ; Pologne ; administration française des étrangers ; Nations unies ; UNRRA ; IRO ; rapatriement ; recrutement de la main d'oeuvre ; émigration ; nationalités ; humanitaire ; communisme ; anti-communisme.

ABSTRACT AND KEYWORDS

At the end of the Second World War, around eleven million civilians displaced by the war across Europe are liberated by the Allies. Eight million are in Germany and just over one million in Austria. The administration of these displaced persons (DPs) was part of the occupation policies of the three Western Allies, and their repatriation and emigration raised debates and tensions between the different institutional and state actors involved. This thesis examines French policies towards displaced persons.

From 500,000 at the time of the liberation, the number of DPs, among whom more than twenty nationalities were represented, had fallen to 65,000 by the end of September 1945 in the French occupation zone in Germany (ZFO), and then to around 20,000 in July 1950. In the autumn of 1945, there were still around 25,000 people in the French zone in Austria (ZOF), compared with 12,000 in September 1950. From the spring of 1945 to the closure of the French services in charge of displaced persons and refugees (PDR) in 1951, the French administration of DPs went through three main phases: the regrouping of DPs, when the French military had to improvise to bring order to the chaos of the end of the war, was followed by repatriation as a response to the DP question, while the first steps of the DP administrations were accompanied by the difficult sharing of their responsibilities with the UN body, the UNRRA. In a third phase, the recruitment of displaced persons or their installation on the spot appeared to be the way forward, while the French authorities tried to be autonomous vis-à-vis the other occupants and the organisation that took over from UNRRA in mid-1947, the IRO.

Initially uninterested in the DP issue, the French authorities finally took it over in order to limit the influence of UNRRA, a body mainly financed by the Americans and the British, which threatened to undermine France's legitimacy as an occupying power. Moreover, for France, the DPs represented a potential labour force useful to the country. Besides, following the signing on 29 June 1945 of a Franco-Soviet agreement on reciprocal repatriation, the return of French nationals to France was conditional on the repatriation of all DPs claimed as Soviet by Moscow, including Western Ukrainians and Balts. This situation obliged France to choose between this diplomatic agreement and the commitments it had made to the United Nations in February 1946 to protect refugees who did not want to be repatriated, but also to determine the nationality of the DPs and thus its position on Soviet expansion westwards. In fact, the question of nationality was at the heart of the fate of the DPs and of France's national and diplomatic policies. The assignment of a nationality to each DP forced the French to deal with the bureaucratic practices and vocabulary of the various actors involved in the administration of this population: the DPs themselves, the repatriation or liaison officers, and the agents of the UNRRA and then the IRO.

The administration of the DPs also is a precious window into reassessing the place of the occupied zones in French diplomacy at the start of the Cold War. While relations between

Paris and Moscow or Warsaw were paralysed, particularly after the ousting of the communists from the government and the Beaugard affair, the French occupation zones served as a space of détente. Frequent contacts and negotiations in favour of the Malgré-nous were still possible. Moreover, between 1949 and 1952, as the only zones in Germany and Austria to receive Soviet missions without interruption, they served as a bridge between the East and the West. The DP question thus allows us to decenter the traditional point of view of France's place in the Cold War: until 1952, the French sought to construct their autonomous policy and remain on the margins of the regime of blocs.

Displaced Persons ; Refugees ; World War II ; Aftermath of war ; Cold War ; French occupation zone ; Germany ; Austria ; France ; USSR ; Poland ; French administration of foreigners ; United Nations ; UNRRA ; IRO ; repatriation : emigration ; recruitment of manpower ; nationalities : humanitarianism ; communism ; anticommunism.

SOMMAIRE

Remerciements	5
Résumé et mots clés	9
Abstract and keywords	11
Sommaire	13
Table des encadrés	17
Tables des sigles et abréviations	19
Note sur la traduction, sur les références bibliographiques et sur l'anonymisation	22
Introduction	23
L'administration des DP par les autorités françaises d'occupation : un aspect négligé par l'historiographie	29
Problématique. Nouvelles lectures de l'administration des étrangers et des relations internationales de la France en début de Guerre froide : les DP en zones françaises d'occupation d'Allemagne et d'Autriche (1945-1951)	48
Corpus archivistique. Opter pour le point de vue des autorités françaises	54
Approches méthodologiques. Tentative de mettre un peu d'ordre dans le chaos	58
Plan	86
Chapitre 1. L'administration PDR : une vitrine au service du prestige de la France ou une administration d'occupation encombrante ?	89
I - Du rapatriement des ressortissants français à la découverte de la question DP : l'évolution de la fonction des officiers français de rapatriement en Allemagne et en Autriche	90
II - Administrer les DP : transformer les structures militaires de rapatriement des Français en administrations PDR et définir les fonctions selon les lieux	105
III - Vie d'une administration au sortir de la guerre : des structures et un personnel en mouvement permanent	127
IV - Le personnel des MFR auprès des Alliés et des PDR : un personnel militarisé et ambassadeur de la France résistante et prestigieuse	153
Conclusion	172

Chapitre 2. La France occupante entre principe de souveraineté et gestion des DP : quelle coopération avec l'organisation internationale UNRRA ? (1945-1947)	175
I - Les Français à l'UNRRA, l'UNRRA en France (1942-1945)	177
II - La coopération franco-UNRRA en Allemagne et en Autriche avant la signature d'accords : des rivalités de pouvoir au détriment de secours efficaces aux DP ? (avril 1945 – février 1946)	193
III - Des accords franco-UNRRA en 1946 pour fixer le partage des responsabilités dans les zones d'occupation	211
IV - L'esprit français est-il compatible avec à l'« esprit de corps » de l'UNRRA ?	225
V - L'humanitarisme et la priorité donnée au rapatriement : les principes de l'UNRRA à l'épreuve des zones françaises	245
Conclusion	280
Chapitre 3. La coopération entre les autorités françaises et l'IRO : régler la question DP et servir les besoins de la France (1947-1951)	285
I - La France et la naissance de l'IRO : réaffirmer sa place sur la scène internationale et redéfinir ses besoins en matière d'assistance aux DP	287
II - Le contenu des accords franco-IRO : la fragile frontière entre la mission IRO en France et celles en zones françaises	303
III - Provoquer un « relèvement social et moral » des DP pour améliorer leurs conditions de vie et en vue de leur embauche : une mission commune aux PDR et à l'IRO	334
IV - L'IRO au service d'un double enjeu français : régler la question DP dans les zones et recruter de la main-d'œuvre pour la France	360
Conclusion	390
Chapitre 4. Administrer et rapatrier les DP polonais : une politique française sous influences contradictoires	393
I - Les autorités françaises face aux ambitions de Varsovie en France, en Allemagne et en Autriche	397
II - Un rapatriement qui échappe aux Français ?	422
III - L'opposition anti-communiste structurée et omniprésente des DP : une aubaine ou un défi pour les Français ?	460
Conclusion	490
Chapitre 5. Les DP « soviétiques » en question : déplacer la diplomatie des rapatriements franco-soviétiques vers l'Allemagne et l'Autriche	497
I - De la libération des déplacés à la signature de l'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 : réactions françaises autour du principe de rapatriement obligatoire de tous les Soviétiques	500
II - L'appareil soviétique de rapatriement en zones françaises d'occupation : missions et propagande	522
III - Le résultat des accords de juin 1945 en chiffres	553
IV - Privilégier les relations franco-soviétiques bilatérales aux engagements pris auprès des Nations unies et de l'UNRRA. Attitude française de l'été 1945 à l'été 1946	572
V - Sortir de la relation bilatérale : invoquer la résolution des Nations unies du 12 février 1946 et impliquer l'UNRRA (été 1946-avril 1947)	587

VI - Le retour aux relations bilatérales et la politique française de conciliation (1947-1948) : les zones d'occupation françaises comme espaces de détente dans les relations avec les Soviétiques	602
VII - Des zones de détente à la trizone : l'entrée des zones françaises d'occupation dans le camp occidental de l'Europe bipolaire	618
Conclusion	627
Chapitre 6. Classer les DP par nationalité : entre revendications des DP, impératifs logistiques et traditions administratives	631
I - Administrer une population en plein chaos identitaire : l'importance accordée par les autorités françaises à la nationalité des DP comme point de repère	632
II - Administrer à plusieurs voix une population déplacée : les Français face aux méthodes des organismes internationaux d'assignation de nationalité	676
III - Un contrôle des nationalités repris en main par les Français : le triangle Français-DP-Soviétiques excluant l'UNRRA puis l'IRO	720
Conclusion	760
Conclusion finale	763
Une politique française à l'attention des DP a-t-elle existé ? L'administration des DP en trois temps (1945-1951)	764
Les Français face aux DP : la construction en situation extraterritoriale et de coopération internationale d'une administration française des étrangers	777
La question DP compatible avec la politique française d'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche ?	786
Les DP en zones françaises : un sujet de diplomatie française en début de Guerre froide	797
Sources	807
Bibliographie	827
Plan détaillé de la thèse	876

TABLE DES ENCADRÉS

Encadré 1. La création des deux zones françaises d'occupation	92
Encadré 2. Les modalités d'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche	105
Encadré 3. Le transfert de la gestion des zones françaises des mains de la 1ère AF à l'administration d'occupation	106
Encadré 4. Administrations françaises à Berlin	107
Encadré 5. Administration centrale française en ZFO	109
Encadré 6. Le Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes à Paris (CGAAA, et CIAAA, SEAAA)	112
Encadré 7. Administrations françaises à Vienne et en ZOF	116
Encadré 8. Évolution de la situation administrative et politique de la Sarre	129
Encadré 9. L'organisation administrative de la ZFO et de ZOF au niveau des régions, districts et cercles	133
Encadré 10. Évolution du système d'occupation de l'Autriche	135
Encadré 11. Évolution administrative des régions Rhénanie et Palatinat	144
Encadré 12. La création de l'UNRRA	175
Encadré 13. La mission de l'UNRRA	176
Encadré 14. Structures au sommet de l'UNRRA	178
Encadré 15. Le budget de l'UNRRA	180
Encadré 16. Qui reçoit l'aide de l'UNRRA ?	181
Encadré 17. L'UNRRA en Europe, l'ERO	184
Encadré 18. La mission UNRRA en Allemagne	192
Encadré 19. Le vocabulaire de l'UNRRA	194
Encadré 20. La mission UNRRA pour l'Autriche	219
Encadré 21. La naissance de l'IRO et la mise en place de la PCIRO	285
Encadré 22. Les membres de l'IRO/PCIRO	288
Encadré 23. Contributions des États membres au budget de l'IRO	290
Encadré 24. Organes au sommet de l'IRO	292
Encadré 25. L'IRO en Allemagne	305
Encadré 26. L'IRO en Autriche	307
Encadré 27. Dates et mots clefs sous l'IRO	334
Encadré 28. Les DP polonais en Allemagne et en Autriche	394
Encadré 29. Les forces polonaises anti-communistes	394
Encadré 30. La Pologne communiste	396
Encadré 31. Les changements de frontières entre la Pologne et l'URSS : conséquences sur la situation des Ukrainiens occidentaux (1938-1946)	498
Encadré 32. L'annexion des trois États baltes par l'URSS	506
Encadré 33. Des Ukrainiens et des Baltes dans la Wehrmacht et la SS	642

TABLE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

1 ^{ère} AF	Première Armée française
AJDC	<i>American Jewish Joint Distribution Committee</i> . Comité paritaire juif américain de distribution
AK	<i>Armia Krajowa</i> . Armée de l'intérieur (polonaise)
Asp.	Aspirant
ASTO	Assimilés spéciaux pour les territoires occupés
BIT	Bureau de l'Organisation internationale du travail (OIT)
CA	Corps d'armée
Cal.	Calories
Cap.	Capitaine
CCFA	Commandement en chef français en Allemagne (général Koenig)
CDPX	<i>Combined Displaced Persons Executive</i> . Commission exécutive des personnes déplacées
Cdt.	Commandant
CFLN	Comité français de libération nationale
CNF	Conseil national français
CGAAA	Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes
CGT	Confédération générale du travail
CIAAA	Comité interministériel des Affaires allemandes et autrichiennes
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIME	Comité intergouvernemental pour les migrations européennes
CIR / ICR	Comité intergouvernemental pour les réfugiés. <i>Intergovernmental committee on refugees</i>
CM	<i>Care & Maintenance</i> . Soins & entretien
CMR	Corps militaire des Assimilés spéciaux du rapatriement
Col.	Colonel
CR	Croix-Rouge
CRX	<i>Combined Repatriation Executive</i> . Organisme exécutoire de rapatriement.
DGAP	Direction générale des Affaires politiques
DP	<i>Displaced Person</i> . Personne déplacées (PD)
DPOW	<i>Directorate of Prisoners of War and Displaced Persons</i> . Directoire des prisonniers de guerre et des personnes déplacées
ECOSOC	Comité des Affaires économiques et sociales des Nations unies
EM	État-major
ERO	<i>European Regional Office</i> . Bureau régional européen (UNRRA)
FFI	Forces françaises de l'intérieur

FFL	Forces françaises libres
FPA	Formation professionnelle accélérée
GAE	Groupement d'auxiliaires étrangers
GFCC	Groupe français du Conseil de contrôle (Berlin)
GM	Gouvernement militaire
GMFB	Gouvernement militaire français du Grand Berlin
GMZFO	Gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne
GPRF	Gouvernement provisoire de la République française
GUPVI	<i>Glavnoe Upravlenie po delam Voennoplennyh i Internirovannyh</i> . Direction générale des prisonniers de guerre et des internés (URSS)
HC	<i>Hard Core</i> . Noyau résiduel
HCR	Haut Commissariat pour les Réfugiés
HIAS	<i>Hebrew Immigrant Aid Society</i> . Société d'aide aux immigrants
IRO/OIR	<i>International Refugee Organization</i> . Organisation internationale pour les réfugiés
ITS	<i>International Tracing Service</i> . Service international de recherches
JEIA	<i>Joint Export Import Agency</i> . Agence commune d'import- export
KOZPU	<i>Komisje Organizacyjna Zjednoczenia Polskich Uchodźców</i> . Commission d'organisation de l'union des Polonais en Allemagne
Lt.	Lieutenant
Lt.-Col.	Lieutenant-colonel
MAE	Ministère des Affaires étrangères (Quai d'Orsay)
MFR	Mission française de rapatriement
MFRA	Mission française de rapatriement en Allemagne
MID	<i>Ministerstvo Innostrannyh Del</i> . Ministère des Affaires étrangères (URSS)
MMAA	Mission militaire pour les Affaires allemandes
MMFL	Mission militaire française de liaison
MMLA	Mission militaire de liaison administrative
MRP	Mouvement républicain populaire
MSZ	<i>Ministerstwo Spraw Zagranicznych</i> . Ministère des Affaires étrangères (Pologne)
MVD	<i>Ministerstvo Vnutrennih Del</i> . Ministère de l'Intérieur (URSS)
NKID	<i>Narodnyj Kommissariat Innostrannyh Del</i> . Commissariat au peuple aux affaires étrangères (URSS)
NKVD	<i>Narodnyj Kommissariat vnoutrennikh Del</i> . Commissariat du peuple aux Affaires intérieures (URSS)
NSZ	<i>Narodowe Siły Zbrojne</i> . Forces Nationales Armée (Pologne)
OFICOMEX	Office du commerce extérieure (ZFO)
OIT	Organisation Internationale du Travail
OL	Officier de liaison
ONI	Office national d'Immigration
ONU	Organisation des Nations unies
OR	Officier de rapatriement
ORT	Organisation Reconstruction Travail
OUN	<i>Orhanizatsiya Ukrayins'kykh Natsionalistiv</i> . Organisation Ukrainienne Nationaliste (Ukraine)
QG / HQ	Quartier général. <i>Headquarter</i>
PCF	Parti communiste français
PCIRO /CPOIR	<i>Commission of the International Refugee Organization</i> . Commission préparatoire de l'OIR.

PCK	<i>Polski Czerwony Krzyż</i> . Croix-Rouge polonaise (Pologne)
PDR	Prisonniers, Déportés et Réfugiés (Commissariat et ministère, Alger puis Paris)
PDR	Personnes Déplacées et Réfugiés (en zones d'occupation françaises)
PG	Prisonnier de guerre
PGA	Prisonniers de guerre allemands
PKWN	<i>Polski Komitet Wyzwolenia Narodowego</i> . Comité polonais de Libération nationale (Pologne)
PMR	<i>Polska Misja Repatriacyjna</i> . Mission polonaise de rapatriement (rattachée à Varsovie)
PMW	<i>Polska Misja Wojskowa</i> . Mission militaire polonaise (rattachée à Varsovie)
PUR	<i>Państwowy Urząd Repatriacyjny</i> . Administration d'État aux rapatriements (Pologne)
RF	République Française
RP	<i>Rzeczpospolita Polska</i> . République de Pologne
SCAEF	<i>Supreme Commander Allied Expeditionary Force</i> . Commandant suprême du corps expéditionnaire allié
SDN	Société des Nations
SEAAA	Secrétariat d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes
SHAEF	<i>Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force</i> . État-major suprême des Forces expéditionnaires alliées
SNK	<i>Sovet Narodnyh Kommissarov</i> . Conseil des Commissaires du Peuple (URSS)
SPK	<i>Stowarzyszenie Polskich Kombatantów</i> . Association des vétérans polonais
STO	Service du Travail obligatoire
SVAG	<i>Sovetskaja Voennaja Administracija v Germanii</i> . Administration militaire soviétique en Allemagne
TE	Travailleurs étrangers
UNDP	<i>United Nations Displaced Persons</i> . DPs des Nations unies
UNRRA	<i>United Nations Relief and Rehabilitation Agency</i> . Administration des Nations unies pour le secours et la reconstruction
UPA	<i>Ukraińska powstanska armia</i> . Armée insurrectionnelle ukrainienne
URSS	Union des Républiques socialistes soviétiques
USFET	<i>United States Forces – European Theater</i> . Forces militaires des États-Unis stationnant en Europe
VD	<i>Volksdeutsche</i>
ZFO	Zone française d'occupation en Allemagne
ZOF	Zone française d'occupation en Autriche
ZPU	<i>Zjednoczenie Polskich Uchodźców w Niemczech</i> . Union des réfugiés polonais en Allemagne
ZUS	Zone américaine d'occupation
ZGB	Zone britannique d'occupation
ZURSS	Zone soviétique d'occupation

Note sur la traduction des citations en anglais, allemand et polonais, sur les références bibliographiques et sur l'anonymisation

J'ai traduit directement vers le français les citations qui étaient en anglais, allemand ou polonais. Le titre de l'archive indique dans quelle langue le document a été rédigé. J'ai parfois bénéficié de l'aide de Priscille Lecoanet et de Philipp Hertzog pour les traductions de l'allemand vers le français, et de l'aide d'Ewa Bérard Zarzycka pour celles du polonais et du russe vers le français.

Les termes de langues étrangères (anglais, allemand, latin, etc.) passés dans la langue française ne sont pas mis en italique.

Les références bibliographiques sont données en entier à chaque nouveau chapitre afin de faciliter leur repérage. La traduction des titres d'ouvrages écrits en allemand ou polonais se trouve dans la bibliographie.

Afin de protéger l'identité des individus cités dans le manuscrit, j'ai escamoté le nom de famille complet des personnes déplacées qui n'ont pas occupé de fonction représentative auprès des autorités. Je n'ai conservé que la première lettre du nom.

INTRODUCTION

« Pourquoi y a-t-il des personnes déplacées ? Pourquoi y a-t-il des personnes qui ne sont pas déplacées ? C'est un mot comme il faut en avoir dans la diplomatie, dans les rapports où on évite de se passionner. J'essaierai de ne pas me passionner non plus, quoique ce soit un sujet passionnant.

Qu'est-ce que le D. P. ? Une âme ? Une vie ? J'aimerais des exemples concrets¹. »

Cette série de questions adressées par l'universitaire Louis Massignon en 1949 concernaient notamment les personnes déplacées se trouvant en Europe centrale au sortir de la Deuxième Guerre mondiale. Soixante ans plus tard, j'ai succombé à ce « sujet passionnant » et me suis lancée le défi de me plonger dans ces milliers de rapports pour aller à la rencontre de ces âmes déplacées qui erraient en Allemagne et en Autriche entre 1945 et 1951².

Ces âmes se comptent par millions. En juillet 1944, les Alliés estiment à 7 725 000 le nombre de civils au sein du III^e Reich déplacés du fait de la guerre³. À cette même période, depuis Alger, le Gouvernement provisoire de la République française écrit que le rapatriement de ces déplacés sera « d'une ampleur sans précédent » dont la réussite « conditionnera l'ordre

¹ Louis Massignon, « Le problème des réfugiés et son incidence sur le Proche-Orient », *Politique étrangère*, 1949, n° 3, p. 219-232, p. 219. DP : *Displaced Person*, personne déplacée. J'utilise DP au masculin.

² Julia Maspero, *Personnes déplacées en zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (1945-1949)*, mémoire de Master 2 recherche, Université Paris 1, 2007.

³ Wolfgang Jacobmeyer, *Vom Zwangsarbeiter zum heimatlosen Ausländer : die Displaced Persons in Westdeutschland 1945-1951*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, p. 24. Les références bibliographiques seront données en entier à chaque nouveau chapitre afin de faciliter leur repérage. Voir annexes, tableaux 10 à 17 et figures 5 et 7, présentant le nombre de déportés survivants des camps de concentration nazis et de travailleurs forcés déplacés vers l'Allemagne pendant la guerre, par nationalité ; le nombre de déplacés vers l'Allemagne par catégorie de déplacés ; le nombre de DPs par nationalité en Allemagne entre avril 1945 et mai 1946 ; le nombre de DPs libérés par le SHAEF en Allemagne, Autriche et en Tchécoslovaquie, par nationalité.

européen, tant sur le plan international que dans le cadre de chaque nation⁴ ». Le nombre de déplacés civils suite à un conflit n'a jamais été aussi important, et, contrairement à la situation de 1918, il est même supérieur à celui des militaires⁵.

À Alger, les autorités françaises ont par ailleurs pour ambition de contribuer au relèvement européen et de figurer parmi les occupants de l'Allemagne, ce qui est encore loin d'être acquis puisqu'à la conférence de Moscou, à l'automne 1943, c'est sans la France que les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS ont signé un protocole pour le futur partage de l'Allemagne en zones d'occupation⁶. L'octroi d'une zone aux Français est finalement envisagé à l'automne 1944, lorsque l'état-major allié – le *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force* (SHAEF)⁷ – commence à planifier la participation de la Première armée française à l'attaque contre le Reich. Fin 1944, le représentant français au sein de la Commission consultative européenne, René Massigli, réclame une présence française également à Vienne, puis, fin janvier 1945, en Autriche. Ce n'est qu'en février 1945, à la conférence de Yalta, à laquelle les Français ne sont toujours pas conviés, qu'il est formellement stipulé que ceux-ci vont bel et bien occuper une zone en Allemagne, ainsi qu'un secteur français à Berlin ; la décision est confirmée par la Déclaration de Berlin de 5 juin 1945. Entre temps, le 10 avril 1945, les Alliés ont concédé à la France une zone en Autriche. Les limites de la zone et du secteur français de Vienne sont fixées le 9 juillet par l'accord de Londres⁸.

Forte de l'octroi de ces deux zones et de cette « victoire » politique sur la scène internationale, la France se retrouve responsable hors de son sol métropolitain de

⁴ AN F9 3125, 04/07/1944, Alger, Commissariat PDR, *Le Rapatriement des prisonniers et déportés d'Allemagne (Organisation et fonctionnement des services interalliés et français)*. Cf. *infra* pour la présentation des archives.

⁵ Cependant, la priorité est donnée au rapatriement des prisonniers de guerre. AN F9 3279, s.d., *SHAEF et les problèmes de rapatriement*. Annette Becker, *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre, populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Noësis, Pluriel/Hachette, 2003 (1^{ère} éd. 1998).

⁶ Corine Defrance, *La politique culturelle de la France sur la rive gauche du Rhin, 1945–1955*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1994, p. 35 ; Hélène Perrein-Engels, *La présence militaire française en Allemagne de 1945 à 1993 : étude de géographie humaine*, thèse de doctorat, Université de Metz, 1994, p. 1.

⁷ L'État-major suprême des Forces expéditionnaires alliées est créé le 6 décembre 1943 pour organiser le débarquement sur le front Ouest. La Première armée française en fait partie. Son chef est le général d'armée Dwight D. Eisenhower. Le SHAEF cesse son activité au 13 juillet 1945, une fois les six gouvernements militaires (GM) des parties occidentales de l'Allemagne et de l'Autriche mis en place.

⁸ Michael Balfour et John Mair, *Four-Power Control in Germany and Austria. 1945-1946*, Londres, Oxford University Press, 1956, p. 288-289 ; Klaus Eisterer, *Französische Besatzungspolitik. Tirol und Vorarlberg 1945/46*, Innsbruck, Haymon Verlag, 1991 ; Klaus Eisterer, *La Présence française en Autriche (1945-1946). Occupation – dénazification – action culturelle*, tome 1, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1998, p. 9-10 ; Jean-Christophe Notin, *Les Vaincus seront les vainqueurs. La France en Allemagne. 1945*, Paris, Perrin, 2004, p. 443 ; Jessica Reinisch, *The Perils of Peace : The Public Health Crisis in Occupied Germany*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 53-55 ; Frank Roy Willis, *France, Germany, and the New Europe, 1945-1967*, Stanford, Stanford University Press, 1968, p. 11-12.

l'administration d'une population étrangère, et cela dans le contexte chaotique de l'après-guerre. Comment la France va-t-elle appréhender la présence de ces déplacés ?

La France à la rencontre des DP's en Allemagne et en Autriche

Entre les projets d'occupation du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) en 1944 et la création effective de zones françaises en Allemagne et en Autriche en 1945, les armées alliées sont entrées dans ces deux pays et libèrent ainsi du joug nazi des millions de persécutés et de civils étrangers. Environ 10,5 à 11 millions de civils ont été déplacés du fait de la guerre à travers l'Europe et sont encore vivants à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Huit millions d'entre eux se trouvent en Allemagne, un peu plus d'un million en Autriche et l'essentiel du reste en Italie⁹. Sur les territoires attribués aux Français ils sont, à la libération, 500 000 en Allemagne. En zone française d'Autriche, les premiers chiffres dont je dispose sont ceux de la mi-juillet 1945 : ils sont 85 000¹⁰. Une fois libérés et envoyés à l'arrière, les déportés et travailleurs forcés passent par toute une série de centres de collecte, avant de finir dans les centres de rassemblement. Le 25 novembre 1944, le SHAEF a délégué à la *United Nations Relief and Rehabilitation Agency*¹¹ (UNRRA) l'organisation des camps pour personnes déplacées originaires des pays membres des Nations unies (ainsi que les persécutés appartenant aux pays ennemis ou ex-ennemis) et leur rapatriement. Sur les ordres de l'état-major allié, ces premières opérations se sont faites sur la base de la nationalité¹².

Qui sont ces civils ? Ce sont des femmes, des hommes et des enfants se trouvant hors de leur pays du fait de la guerre et qui souhaitent y rentrer ou qui se mettent à la recherche d'une nouvelle patrie. Ce sont, pêle-mêle, d'anciens travailleurs forcés ou déportés du fait de

⁹ Dieter Bacher, « Eine neue Heimat. Eine Motivanalyse in Österreich verbliebener Zwangsarbeiter anhand des Aktenbestandes des "Österreichischen Versöhnungsfonds" », in D. Bacher et S. Karner (dir.), *Zwangsarbeiter aus Österreich. 1939-1945 und ihre Nachkriegsschicksal*, Innsbruck, Studienverlag, 2013, p. 271-326, p. 271 ; K. Eisterer, *Französische Besatzungspolitik*, op. cit., p.77 ; W. Jacobmeyer, op. cit., p. 24.

¹⁰ Il est possible que parmi les 85 000 personnes présentes en juillet 1945 en zone française d'Autriche soient comptés les Tyroliens du Sud, les *Reichsdeutsche*, les réfugiés autrichiens, etc. À cette même période ils ne sont plus qu'environ 150 000 en zone française d'Allemagne. K. Eisterer, *Französische Besatzungspolitik*, op. cit., p. 97. MAE AUT PDR 1, s.d., le lieutenant-colonel Thibaut, Directeur du Service des Personnes déplacées, *Rapport du service des Personnes déplacées* ; MAE COL PDR 1284/79, s.d., *Effectif des DP's et réfugiés en zone française* ; IFZ, Fi01/6, 30/07/1945, SHAEF, *Administrative Memorandum n°39, Revised 16 avril 1945, Displaced Persons and Refugees in Germany*. Voir annexes, tableaux 15 et 16, présentant les effectifs de la population DP dans les deux zones françaises, par mois et années entre 1945 et 1948.

¹¹ L'administration des Nations unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA) est créée lors d'une conférence à Washington le 9 novembre 1943, à laquelle participaient 44 nations alliées, « pour aider les victimes de la barbarie allemande et japonaise » à travers le monde. Je reviendrai sur le fonctionnement et les activités de l'UNRRA dans le deuxième chapitre de la thèse.

¹² K. Eisterer, *Französische Besatzungspolitik*, op. cit., p. 100 ; Arieh J. Kochavi, *Post Holocaust Politics. Britain, the United States & Jewish refugees, 1945-1948*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2001, p. 13.

leur race¹³, de leur religion ou opinion politique, des personnes ayant fui leur pays vers l'Ouest pendant la guerre, ou encore d'anciens prisonniers de guerre transformés en travailleurs civils pour répondre aux besoins allemands en main-d'œuvre¹⁴. Ce sont aussi des civils non étrangers mais persécutés par les nazis pour des raisons raciales ou politiques, tels les Juifs allemands et autrichiens. Les Alliés attribuent très rapidement à cette masse de personnes un nom : DPs, pour *Displaced Persons*, personnes déplacées. La définition de ce terme est forgée par le SHAEF en juin 1944. Pour les DPs se trouvant en Allemagne, en Autriche et en Italie, cette appellation se transforme en statut donnant des droits à une assistance par les puissances occupantes et, si le DP est originaire d'un pays allié, par un organisme d'aide aux réfugiés rattaché aux Nations unies.

Les origines nationales des DPs, leurs expériences de guerre, tout comme celles du déplacement hors de leur pays, sont multiples. À eux seuls, ils forment une vraie tour de Babel : Russes, Polonais, Lituaniens, Lettons, Estoniens, Ukrainiens, Tchèques et Slovaques, Turcs, Perses, Grecs, Espagnols, Yougoslaves, Bulgares, Sud-Américains, Norvégiens, Juifs de tous pays, Belges, Hollandais, Français, Italiens, etc. Sans oublier les émigrés russes des années 1920 et les apatrides de différentes origines, ou les *Volksdeutsche*¹⁵ en Autriche et les Autrichiens en Allemagne. L'Allemagne et l'Autriche qui se rêvaient « racialement pures » se retrouvent transformées en gigantesques salles d'attente pour ces populations devant progressivement être rapatriées dans leurs pays respectifs. Car la première solution envisagée par les Alliés est le rapatriement de tous les DPs.

À l'automne 1945, après les grandes vagues de départs vers les pays d'origine des déplacés, vivent encore en Allemagne et en Autriche, ainsi qu'en Italie, les derniers DPs à rapatrier ainsi qu'un grand nombre de DPs polonais. En effet, pour les convois vers l'Est, la priorité a été donnée aux Soviétiques. Ainsi, la plupart des 5,5 millions de militaires et civils soviétiques présents sur les territoires du Reich a déjà été dirigée vers l'URSS. Aussi, tous les ressortissants d'Europe de l'Ouest, à quelques exceptions près, ont-ils été rapatriés. Restent, pour l'essentiel, les DPs est-européens non soviétiques et les réfractaires au rapatriement, à savoir ceux qui refusent de rentrer dans un pays devenu communiste ou un pays où l'antisémitisme est encore meurtrier, et ceux qui ne veulent pas rentrer pour des raisons économiques ou personnelles. Soit encore un peu plus d'un million de DPs. À ce « dernier million » en Allemagne, s'ajoute l'arrivée de nouveaux venus, assimilés au statut de DP : les

¹³ Le terme race étant à inscrire ici dans l'idéologie nazie.

¹⁴ Mark Spoerer et Jochen Fleischhacker, « Forced Laborers in Nazi Germany : Categories, Numbers and Survivors », *Journal of Interdisciplinary History*, automne 2002, vol. 33, n° 2, p. 169-204, p. 180-181.

¹⁵ Les *Volksdeutsche* constituent les minorités allemandes hors du Reich.

réfugiés juifs fuyant les pogroms et les réfugiés politiques de Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Pologne, Bulgarie et Yougoslavie. Pour les désigner, les contemporains utilisent le terme de « néo-réfugiés ».

Contrairement à l'occupation française de la Ruhr et de la Rhénanie après la Première Guerre mondiale, les forces françaises en Allemagne et en Autriche sont donc en 1945 non seulement confrontées à la population locale et aux soldats des différentes armées, mais également à une très nombreuse population civile étrangère. Elles ont pour mission d'entretenir cette population mais surtout de participer, dans l'urgence, à son rapatriement. Il s'agit de satisfaire les gouvernements des pays dont sont originaires les DP's mais aussi de mettre fin à une encombrante charge économique et administrative.

Dans cette optique, et suite à la fin des activités du SHAEF en juillet 1945, les autorités françaises créent au sein des gouvernements militaires de leurs deux zones d'occupation en Allemagne et en Autriche une administration exclusivement dédiée aux DP's et aux expulsés et réfugiés allemands. Elle prend le relais des militaires. Il s'agit de la Direction PDR (Personnes Déplacées et Réfugiés¹⁶) pour la zone en Allemagne et du Service PDR pour celle en Autriche. Des branches spécifiques de ces administrations s'occupent respectivement des questions ayant trait aux DP's et de celles relatives aux expulsés et réfugiés allemands.

À leur installation, les administrations PDR trouvent donc des centres de personnes déplacées déjà établis, une partie des DP's déjà enregistrée, des membres de l'UNRRA et d'agences volontaires déjà en activité et des officiers de liaison ou de rapatriement des pays dont sont originaires les DP's déjà sur place. Comment s'est passé ce transfert d'autorité des mains de la Première armée française à celles des PDR ? Quel type d'administration les autorités françaises ont-elles alors créé et quelle politique ont-elles suivie à l'égard des DP's ? Quelle place a-t-il été donné à la question DP au sein de la politique d'occupation française en Allemagne et en Autriche ?

La présence de DP's dans les zones françaises d'occupation au début de la Guerre froide : la France confrontée à des choix politiques et diplomatiques

À ces questions administratives, s'ajoute très rapidement un autre problème : que faire des réfractaires au rapatriement ? Ceux-ci s'avèrent être non seulement un poids économique mais aussi une source de tensions, qui va aller croissant, avec l'URSS et ses États satellites.

¹⁶ À ne pas confondre avec le ministère des PDR – prisonniers, déportés et réfugiés – créé en France par Henri Frenay. Cf. *infra*.

Par un accord signé le 29 juin 1945, Paris s'est engagé auprès de Moscou à rapatrier tous les ressortissants soviétiques se trouvant en France, dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche, ainsi que dans les colonies et protectorats français. Ce « tous » sous-entend que le rapatriement est obligatoire, ce qui n'est pas le cas pour les DP's non soviétiques. En échange, les ressortissants français, Alsaciens-Mosellans compris, qui se trouvent entre les mains des Soviétiques doivent être renvoyés en France. Par cet accord stipulant la réciprocité des engagements, le sort de ces Français devient dépendant de celui des DP's soviétiques. Se pose alors aux autorités françaises la question de savoir comment considérer des personnes déplacées originaires de régions, telles que l'Ukraine occidentale, ou de pays, tels que les États baltes que l'URSS a définitivement annexés à la fin de la guerre, et qui, tout en étant considérées par l'URSS comme « citoyens soviétiques », se refusent à revenir dans leur terre natale désormais soviétisée. Cette situation oblige les Français à déterminer leur position et vis-à-vis de l'expansion soviétique à l'Ouest, et vis-à-vis de ces DP's. Assurer la protection des réfractaires, et donc leur non remise aux autorités soviétiques, entrave le retour de tous les ressortissants français. Mais forcer les DP's au rapatriement revient à remettre en cause l'image de la France comme pays des Droits de l'Homme ainsi que les droits énoncés dans le préambule de sa Constitution de 1946. Ces principes français des droits humains ont-ils une valeur dans les zones françaises d'occupation, malgré leur extraterritorialité¹⁷ ?

On comprend donc que la question des nationalités se retrouve tant au cœur de l'identité et du sort des DP's qu'au cœur des politiques d'occupation, nationales et diplomatiques de la France. Pour répondre à l'ensemble de ces questions, cette thèse se propose d'étudier l'administration française des DP's dans ses zones d'occupation en Allemagne et en Autriche, de la libération de cette population au printemps 1945 à la remise des DP's qui ne peuvent émigrer, désignés par l'expression *Hard Core*, « noyau résiduel », en mains allemandes et autrichiennes courant 1951.

¹⁷ « 1. Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. » *Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946*, en ligne, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946> (consulté en juillet 2020). Cédric Rouilhac, « Les droits de l'homme sans la loi ? », *La Revue des droits de l'homme*, 2014, n° 6, en ligne (consulté en août 2020) ; Patrick Simon, « Les sciences sociales françaises face aux catégories ethniques et raciales », *Annales de démographie historique*, 2003, n° 105, p. 111-130, p. 118.

L'administration des DP's par les autorités françaises d'occupation : un aspect négligé par l'historiographie

Peu étudiée en France, l'histoire des DP's fait pourtant l'objet d'une pléthore de travaux à l'étranger. Les contemporains des DP's intégraient déjà cette population dans leurs publications sur les migrations, sur les secours apportés par l'état-major allié, sur les organisations internationales d'aide aux réfugiés, ou encore sur les pratiques de recrutement de main-d'œuvre étrangère. Depuis lors, les connaissances dans ce domaine ont beaucoup évolué, notamment depuis la chute de l'URSS en 1991 et l'ouverture de nombreux fonds d'archives dans les pays anciennement communistes, sans compter la déclassification de certains fonds dans les pays occidentaux.

Des multitudes d'études réalisées sur les DP's, je ne citerai ici que les plus importantes ainsi que celles qui m'ont aidée à construire mon sujet. De ces lectures, il est possible de dégager trois grands axes de réflexions :

Étudier l'histoire des DP's, c'est tout d'abord s'interroger sur leurs profils, questionner les raisons et la durée de leur présence en Allemagne et en Autriche, l'évolution de leurs conditions de vie dans des pays en train de sortir de la guerre.

Étudier l'histoire des DP's, c'est également identifier les différents acteurs intervenant dans leur prise en charge, leurs interactions au début de la Guerre froide.

Enfin, étudier l'histoire des DP's revient à inscrire ce groupe de population dans une histoire plus large des réfugiés et analyser l'impact de leurs mouvements migratoires sur le processus de sortie de guerre et de pacification de l'Europe.

Les DP's : victimes du nazisme, réfugiés du communisme, étrangers apatrides. Une historiographie concentrée sur les zones américaine et britannique de l'Allemagne

Les DP's sont les traces vivantes des violences de guerre et du nazisme. Le titre du livre de l'historien allemand Wolfgang Jacobmeyer, publié en 1985, - *Vom Zwangsarbeiter zum heimatlosen Ausländer : die Displaced Persons in Westdeutschland 1945-1951* - illustre le passage du statut de travailleur forcé à celui de DP puis, au moment de leur remise en mains allemandes en 1951, à celui de *heimatlose Ausländer*, d'« étrangers apatrides »¹⁸. Dans cette première grande monographie consacrée aux DP's et à leur administration par les Alliés occidentaux en terre allemande, Wolfgang Jacobmeyer présente les politiques de prise en

¹⁸ W. Jacobmeyer, *op. cit.*

charge des DP de chacun des occupants ainsi que leurs coopérations respectives avec l'UNRRA puis l'IRO. Il plante le décor administratif dans lequel les DP évoluent.

Pour observer la sortie de guerre des travailleurs forcés et déportés dans les territoires qui vont constituer les zones françaises d'occupation, il faut surtout aller chercher du côté de l'histoire locale. Les études consacrées à l'histoire des travailleurs forcés d'une localité ou d'un camp, ou à l'histoire d'une ville ou d'une région, permettent de présenter parfois, en guise de conclusion, des informations sur le passage de déplacé forcé à celui de DP ou sur la constitution d'un camp DP. Les auteurs – souvent des archivistes – ont recours aux archives municipales ou provinciales et parfois à celles de l'UNRRA, plus rarement à celles de l'occupation française¹⁹.

La situation des *heimatlose Ausländer* a été documentée dès les années 1950, alors que se prépare le transfert des DP des mains alliées aux mains allemandes. Des juristes et des fonctionnaires allemands réfléchissent alors à la situation des DP devant s'installer durablement en Allemagne et devant acquérir le statut de *heimatlose Ausländer*, donnant accès à certains droits. Cependant, par la suite, préférant suivre le destin des rapatriés ou des émigrés, les chercheurs ne vont que rarement s'intéresser à eux²⁰.

¹⁹ Par exemples : Reinhold Adler, *Das war nicht nur «Karneval im August». Das Internierungslager Biberach an der Riß 1942-1945*, Biberach, ville de Biberach/Riß, 2002 ; Wolfgang Benz et Barbara Distel (dir.), *Der Ort des Terrors. Geschichte der nationalsozialistischen Konzentrationslager*, tome 5 : *Hinzert, Auschwitz, Neuengamme* et tome 6 : *Natzweiler, Groß-Rosen, Stutthof, Munich*, Verlag C.H. Beck, oHG, 2007 ; Hedwig Brüchert et Michael Matheus, *Zwangsarbeit in Rheinland-Pfalz während des zweiten Weltkriegs. Mainzer Kolloquium 2002*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2004 ; Jüdisches Museum Hohenems (dir.), *Edition Museumstexte 02. Die Interviews*, Hohenems, Bucher Verlag, 2010 ; Gerard Paul Mager, *Fremdarbeiter-Zwangsarbeiter. Ausländische Arbeitskräfte in Rottweil 1939-1945*, Rottweil, Stadtarchiv Rottweil, 2004 ; Karl J. Mayer, *Zwangsarbeit in Nagold 1939-1945*, Nagold, Verein für Heimatgeschichte Nagold, 2003 ; Hans-Georg Meyer et Hans Berkessel (dir.), *Die Zeit des Nationalsozialismus in Rheinland-Pfalz*, 3 tomes, Mayence, Verlag Hermann Schmidt Mainz, 2002 ; Margarethe Ruff, *Um ihre Jugend betrogen. Ukrainische Zwangsarbeiter/innen in Vorarlberg 1942-1945*, Bregenz, Vorarlberger Autoren Gesellschaft, 1996 ; Josef Seubert, *Vom Auschwitz nach Calw. Jüdische Frauen im Dienst der totalen Kriegsführung*, Norderstedt, Books on Demand, 2017, format e-book ; Bernd Spitzmüller (dir.), «... Aber das Leben war unvorstellbar schwer...» *Die Geschichte der Zwangsarbeiter und Zwangsarbeiterinnen in Freiburg während des Zweiten Weltkriegs*, Fribourg, Archiv der Stadt Freiburg im Breisgau, 2004 ; Petra Weiß, « Die Festung Ehrenbreitstein in den 1940er Jahren », in *Neue Forschungen zur Festung Koblenz und Ehrenbreitstein*, tome 2, Ratisbonne, Schnell & Steiner, 2006, p. 149-225. En 2012, Thomas Albrich a écrit un article sur la transition entre le statut de travailleur forcé et celui de DP en zone française en Autriche : Thomas Albrich, « Von der Zwangsarbeit ins DP-Lager : Fremde in Österreich in der unmittelbaren Nachkriegszeit nach 1945 », *Neujahrsblätter des Historischen Archivs der Marktgemeinde Lustenau*, 2012, n° 3, p. 86-106. Pour l'ensemble de l'Allemagne et de l'Autriche : Dieter Bacher et Stefan Karner, *Zwangsarbeiter in Österreich. 1939-1945 und ihr Nachkriegsschicksal*, Innsbruck, Studienverlag, 2013 ; Ulrich Herbert, *Hitler's Foreign Workers : Enforced Foreign Labor in Germany Under the Third Reich*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

²⁰ Franz Bachmann, *Der heimatlose Ausländer (DP) in der Praxis des Standesbeamten*, Baden-Baden, Verlag Behördenbedarf, 1952 ; Franz Bachmann et Günther Beitzke, *Der Personenstand heimatloser Ausländer in Deutschland*, Verlag f. Standesamtswesen, 1952 ; Jahn Eberhard, *Das DP-Problem. Eine Studie über die ausländischen Flüchtlinge in Deutschland*, Tübingen, Institut für Besatzungsfragen, 1950 ; Paul Frings, *Das internationale Flüchtlingsproblem 1919 – 1950*, Francfort/Main, Verlag der Frankfurter Hefte, 1951 ; Thomas Günter Hundt, *Sozialhygienisch-typologische Analyse von Integrationsprozessen heimatloser Ausländer. Eine*

Qu'en est-il des études sur l'environnement dans lequel les DP ont évolué ? En 1989, Stanislaus Stepień s'est intéressé au quotidien des DP, à leurs relations avec les Allemands, à leur intégration dans le pays en tant que *heimatlose Ausländer* ou encore à l'indemnisation qui leur a été accordée au titre de victimes du nazisme²¹. Vivant, pour une partie, dans des camps et ayant un statut et des droits spécifiques, les DP ont été distingués et isolés de la population autochtone. Ce phénomène reflète les tensions initialement fortes entre les DP et la société allemande ou autrichienne, elles-mêmes fragmentée entre locaux, évacués, réfugiés ou expulsés²². Il existe de nombreux travaux sur les lieux de vie des DP, notamment les camps (comparés à des « salles d'attente »²³), sur les circulations et échanges entre les différents groupes nationaux de DP, entre DP et autochtones, entre DP et représentants de l'occupation, des organisations internationales, etc. À ces études sur les conditions de vie, il faut ajouter celles sur la reconstruction psychologique des DP et sur la nécessité de recréer de l'intime²⁴.

Feldstudie aus dem Raum Braunschweig zur Problematik der Integration heimatloser Ausländer in der Bundesrepublik Deutschland nach dem zweiten Weltkriege, Hambourg, W. Bertelsmann Verlag, 1961. Une conférence consacrée aux *heimatlose Ausländer* et organisée par le *Displaced Persons Research Network* doit se tenir en octobre 2021 à l'Université d'Osnabrück.

²¹ Stanislaus Stepień, *Der alteingesessene Fremde : ehemalige Zwangsarbeiter in Westdeutschland*, Francfort/Main, Campus Verlag, 1989.

²² Jan-Hinnerk Antons, « Displaced Persons in Postwar Germany : Parallel Societies in a Hostile Environment », *Journal of Contemporary History*, janvier 2014, vol. 49, n° 1, p. 92-114 ; Corine Defrance, Jörg Echternkamp et Stefan Martens, « Pour une histoire des sociétés allemandes d'après-guerre : une introduction », *Revue d'Allemagne et des Pays de langue allemande*, 2008, vol. 40, n° 2, p. 179-188 ; Atina Grossmann, *Jews, Germans, and Allies : Close Encounters in occupied Germany*, Princeton, Princeton University Press, 2007 ; Adam R. Seip, *Strangers in the Wild Place : Refugees, Americans, and a German Town, 1945-1952*, Bloomington, University of Indiana Press, 2013 ; Michael Sommer, *Flüchtlinge und Vertriebene in Rheinland-Pfalz. Aufnahme, Unterbringung und Eingliederung*, Mayence, Hase&Koehler Verlag, 1990 ; Wolfgang Hans Stein, « Vertriebene, Flüchtlinge und andere Zonenfremde in Rheinland-Pfalz », in F.-J. Heyen (dir.), *Rheinland-Pfalz entsteht. Beiträge zu den Anfängen des Landes Rheinland-Pfalz in Koblenz 1945-1951. Veröffentlichungen der Kommission des Landtages für die Geschichte des Landes Rheinland-Pfalz*, Bopard, H. Boldt, 1984, p. 235-259 ; Johannes-Dieter Steinert, *Nach Holocaust und Zwangsarbeit. Britische humanitäre Hilfe in Deutschland. Die Helfer, die Befreiten und die Deutschen*, Osnabrück, Secolo, 2007.

²³ On trouve régulièrement cette expression dans les archives. Angelika Königseder et Juliane Wetzel l'ont par ailleurs utilisée pour le titre d'un de leur ouvrage : Angelika Königseder et Juliane Wetzel, *Lebensmut in Wartesaal. Die Jüdischen DP's (Displaced Persons) im Nachkriegsdeutschland*, Francfort/Main, Fischer Taschenbuch Verlag GmbH, 1994.

²⁴ Exemples : Edward Bakis, « The So-Called DP-Apathy in Germany's DP Camps », *Transactions of the Kansas Academy of Science*, mars 1952, vol. 55, n° 1, p. 62-86 ; Bruno Cabanes et Guillaume Piketty (dir.), *Retour à l'intime au sortie de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009 ; Steven A. Feller et Frank Passic, « Displaced Persons Camp Money », *The Numismatist*, 1984, p. 1602-1617 ; Walter Fürnrohr et Felix Muschialik, *Überleben und Neubeginn. DP Hospital Gauting ab 1945*, Munich, P. Kirchheim Verlag, 2005 ; Atina Grossmann, « Victims, Villains, and Survivors : Gendered Perceptions and Self-Perceptions of Jewish Displaced Persons in Occupied Postwar Germany », *Journal of the History of Sexuality*, janvier-avril 2002, vol. 11, n° 1 et 2, p. 291-318 ; Laura Hannemann, « "Sehr fleißig und im Examen recht gut". Displaced Persons an der Universität Bonn 1945-1950 », in T. Becker (dir.), *Zwischen Diktatur und Neubeginn. Die Universität Bonn im « Dritten Reich » und in der Nachkriegszeit*, Göttingen, Bonn University Press, 2008, p. 273-300 ; Anna Holian, « Displacement and the Post-War Reconstruction of Education : UNRRA University of Munich, 1945-1948 », *Contemporary European History*, mai 2008, n° 2, p. 167-195 ; Agnieszka Łakomy, « Der Buchhandels- und Verlagsmarkt für polnische Displaced Persons nach dem Zweiten Weltkrieg in Westdeutschland und die Verbreitung polnischer

Si pendant longtemps, les chercheurs ont privilégié, à l’instar de Wolfgang Jacobmeyer, l’approche « top-down²⁵ » (à savoir l’étude des politiques administratives et humanitaires des Alliés à l’égard des DP), de nombreux travaux consacrés aux expériences collectives et individuelles des DP ont progressivement vu le jour. Ils s’appuient souvent sur des témoignages oraux d’anciens DP ou d’anciens membres des organisations d’aide aux réfugiés. Les DP n’y sont plus appréhendés comme des objets passifs des politiques. Un des premiers historiens à s’intéresser à « l’expérience DP » est, en 1989, Mark Wyman²⁶. D’autres se sont par la suite penchés sur la reconfiguration des différents groupes nationaux de DP pour faire face aux conditions de l’exil²⁷. Se concentrer sur un seul groupe national est une approche souvent adoptée pour appréhender le nationalisme et l’anti-communisme des personnes déplacées. On note par ailleurs l’émergence de recherches sur l’épuration au sein des communautés DP et menée par les DP eux-mêmes²⁸. La multiplication des publications sur la vie culturelle et politique des DP permet de mieux connaître leurs moyens d’action et de réaction vis-à-vis des décisions les concernant. Dans un contexte de Guerre froide et de liberté limitée, tant dans les déplacements physiques que dans l’expression, la culture devient un outil de revendication, d’affirmation identitaire et une traduction de la nostalgie de la terre natale. Les DP se font les porte-parole d’une culture et d’une idéologie menacées, à leurs yeux, de disparition, puisque leur pays est occupé par les Soviétiques ou vidé de la population juive²⁹. Ce type de recherches permet d’inscrire l’histoire des DP dans les *Ethnic Studies*³⁰.

Literatur durch Bibliotheken», *Bibliotheksdiens*, 2014, p. 881–894 ; Katarzyna Person, «Szkolenia zawodowe ORT-u w obozach DP w Niemczech, Austrii i Włoszech», *Kwartalnik Historii Żydów*, 2010, n° 2, p. 194-206.

²⁵ Daniel G. Cohen, *In War’s Wake. Europe’s Displaced Persons in the Postwar Order*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 7-8.

²⁶ Mark Wyman, *DP-Europe’s Displaced Persons. 1945-1951*, Philadelphie, Associated University Press, 1989.

²⁷ Outre-mer, on doit l’émergence d’une série d’études sur des groupes nationaux de DP spécifiques ou sur l’émigration des DP à des chercheurs étant eux-mêmes d’anciens DP (par exemple : Inta Gale Carpenter, *Being Latvian in exile : Folklore as ideology*, thèse de doctorat, Indiana University, 1988-1989) ou issus de la première ou deuxième génération d’immigrés (Yuri Boshyk, Wsevolod Wiacheslav Isajiw et Roman Senkus (dir.), *The Refugee experience : Ukrainian displaced persons after World War II*, Edmonton, Canadian Institute of Ukrainian Studies – University of Alberta, 1992).

²⁸ Laura Jockusch et Gabriel N. Finder (dir.), *Jewish Honor Courts: Revenge, Retribution, and Reconciliation in Europe and Israel after the Holocaust*, Detroit, Wayne State University Press, 2015 ; Katarzyna Person, «Building a community of Survivors in post-war Jewish Honour Courts : The case of Regina Kupiec », in A. Bothe, M. Schärftl et S. Schüler-Springorum (dir.), *Shoah : Ereignis und Erinnerung*, Berlin, Hentrich&Hentrich, 2018.

²⁹ Voir Stéphane Dufoix qui cite R. Roos et de N. Davies à propos des descriptions de l’émigration polonaise de 1831 ou de l’après Seconde Guerre mondiale comme une « branche vivante de la nation polonaise » (Roos, p. 221), voire comme « le forum le plus large pour le libre débat et pour l’analyse critique de tous les problèmes de la Pologne » (Davies, p. 291). N. Davies, *God’s Playground. A History of Poland*, tome 2, Oxford, Clarendon Press, 1981 ; Stéphane Dufoix, *Politiques d’exil. Hongrois, Polonais et Tchécoslovaques en France après 1945*, Paris, PUF, 2002, p. 18 ; H. Roos, *Geschichte der polnischen Nation, 1918-1978. Von der Staatsgründung im ersten Weltkrieg bis zur Gegenwart*, Berlin, Verlag W. Kohlhammer, 1979 (1^{ère} ed. allemande, 1961).

³⁰ Exemples : Tomas Balkelis, « Living in the Displaced Persons Camp : Lithuanian War Refugees in the West, 1944-54 », in N. Baron et P. Gatrell (dir.), *Warlands : population resettlement and state reconstruction in the*

Les activités socio-culturelles des DP's polonais, leur organisation socio-politique destinée à contrer le rapatriement, leurs relations avec les missions polonaises de Varsovie ou de Londres et avec d'autres acteurs ont suscité l'intérêt de nombreux historiennes et historiens polonais. Ajoutons à ces études celles qui traitent de l'influence exercée par la diaspora sur les activités des DP's³¹. Ces travaux ont souvent en commun de considérer les Polonais comme un groupe homogène : ni les Juifs, ni les Ukrainiens occidentaux, ou d'autres minorités, n'y figurent³². Homogénéité n'est pas pour autant synonyme de cohésion nationale au sein des DP's d'une même nationalité. Hinnerk Antons s'est intéressé aux conflits idéologiques existant au sein des DP's ukrainiens de la zone britannique en Allemagne où se retrouvaient face à face anciennes victimes du nazisme et anciens collaborateurs, nationalistes et communistes, et membres des différents groupes nationalistes ukrainiens³³. Les DP's juifs ont fait quant à eux

Soviet- East European Borderlands, 1945-50, New York, Palgrave Macmillan, 2009, p. 25-47 ; Nathalie Cau, « La terre seule reste en place ». *Performances et représentation dans les communautés de personnes déplacées entre 1945 et 1952*, thèse de doctorat, Université Paris Nanterre, 2018 ; Jacqueline Dewell Giere, *Wir sind unterwegs, aber nicht in der Wüste. Erziehung und Kultur in den jüdischen Displaced Persons-Lagern der amerikanischen Zone im Nachkriegsdeutschland 1945-1949*, thèse de doctorat, Johann Wolfgang Goethe-Universität zu Frankfurt/Main, 1993 ; Laura June Hilton, « Cultural Nationalism in Exile: the Case of Polish and Latvian Displaced Persons », *The Historian*, été 2009, vol. 71, n° 2, p. 280-317 ; Anna Jaroszyńska-Kirchmann, « Patriotisme responsibility, and the Cold War : Polish Schools in DP camps in Germany, 1945-1951 », *The Polish Review*, 2002, vol. 47, p. 35-66 ; Volodymyr Kulyk, « The Role of Discourse in the Construction of an Émigré Community : Ukrainian Displaced Persons in Germany and Austria after World War II », in R. Ohliger et K. Schönwälder (dir.), *European Encounters: Migration, Migration and European Societies since 1945*, Londres, Routledge, 2003, p. 213-237 ; Tamar Lewinsky, *Displaced Poets. Jiddische Schriftsteller im Nachkriegsdeutschland, 1945-1951*, Göttingen, Hubert&Co, 2008 ; Margarete Myers Feinstein, *Holocaust Survivors in Postwar Germany, 1945- 1957*, New York, Cambridge University Press, 2010 ; Aldis Purs, « "How those Brothers in Foreign Lands are Dividing the Fatherland" : Latvian National Politics in Displaced Persons Camps after the Second World War », in N. Baron et P. Gatrell (dir.), *op. cit.*, p. 48-66 ; Linas Saldukas, « Culture in Adversity : the Lithuanian DP Experience », *Lituanus, Lithuanian Quarterly Journal of Arts and Sciences*, automne 2006, vol. 52, n° 3, en ligne (consulté en juin 2016).

³¹ Anna Jaroszyńska-Kirchmann, « The Mobilization of American Polonia for the Cause of the Displaced Persons », *Polish American Studies*, printemps 2001, vol. 58, n° 1, p. 29-62.

³² Wiesław Hładkiewicz, *Polacy w zachodnich strefach okupacyjnych Niemiec. 1945-1949*, Zielona Góra, Wyższa Szkoła Pedagogiczna, 1982 ; Czesław Łuczak, *Polacy w okupowanych Niemczech. 1945-1949*, Poznan, Pracownia Serwicu Oprograłowania, 1993 ; Andrzej Pilch, *Losy Polaków w Austrii po drugiej wojnie światowej 1945-1955*, Wrocław, Zakład Narodowy im. Ossolińskich, 1994 ; Łukasz Wołak, « Pierwsze trudne lata działalności. Zjednoczenie Polskich Uchodźców w Republice Federalnej Niemiec w latach 1951-1954 », in Ł. Kamiński et G. Wołek, *Zimowa Szkoła Historii Najnowszej 2012*, Varsovie, IPN, 2012. De nombreux articles sur les DP's polonais sont publiés des années 1960 aux années 1990 dans des revues, telles que *Przegląd Zachodni* ; *Przegląd Polonia* ; *Studia Polonijne*. Par exemple : Wolfgang Jacobmeyer, « Problemy "Displaced Persons" narodowości polskiej w latach 1945-1947 na terenie Niemiec Zachodnich », *Przegląd Zachodni*, 1984, n° 5/6, p. 71-103 ; Władysław Kucharski, « Związek Polaków w Austrii – ZPA (1945-1991) », *Przegląd Polonijny*, 1993, n° 2, p. 91-97 ; Stefan Liman, « Związek Polaków w Niemczech i jego działalność w polonijnej społeczności Republiki Federalnej Niemiec », *Przegląd Zachodni*, 1984, n° 4, p. 65-85 ; Anastazy Nadolny, « Związek Polaków w Austrii (1945-1982) », *Studia Polonijne*, 1985, n° 9, p. 53-67 ; Andrzej Pilch, « "Głos Polski" 1946-1949. Przyczynek do dziejów prasy polskiej y Austrii », *Przegląd Polonijny*, 1991, n°4, p. 5-26 ; Czesław Wiczorkiewicz, « Polonia w Niemczech Zachodnich w latach 1945-1952 », *Przegląd Zachodni*, 1965, n° 3, p. 118-128.

³³ Jan-Hinnerk Antons, *Ukrainische Displaced Persons in der britischen Zone. Lagerleben zwischen nationaler Fixierung und pragmatischen Zukunftsentwürfen*, Essen, Klartext Verlag, Essen, 2014. À propos de

l'objet de très nombreuses publications. Certaines d'entre elles mettent l'accent sur la figure du DP comme survivant, rescapé de la Shoah³⁴, porteur de la mémoire du monde disparu et de l'espoir de reconstruction de son peuple³⁵. Au vu de la diversité des nationalités parmi la population DP il serait tentant d'aborder cette histoire par le biais du transnational, mais cette voie n'est que rarement empruntée. Anna Holian en offre pourtant une approche concluante dans son analyse des modes de représentations politiques des DP (juifs, polonais, ukrainiens et russes) en Allemagne et leurs tentatives d'actions en commun. L'organisation administrative et logistique des DP par critère de nationalité, la spécificité de chaque groupe national ainsi que les anciennes rivalités nationales sont autant d'obstacles, souligne-t-elle, aux actions transnationales. Elle observe le degré d'influence des élites DP sur leurs compatriotes et leur rôle dans l'amélioration des conditions de vie et dans la défense de leurs intérêts (par exemple pour les restitutions, *Wiedergutmachung*)³⁶. Comme Hinnerk Antons, Anna Holian rompt avec l'idée de cohésion au sein d'un même groupe national. Par ailleurs, elle observe le passage des DP du statut de victimes du nazisme à celui de victimes du communisme et, de fait, prend également en compte le contexte géopolitique de l'Europe au début de la Guerre froide³⁷.

De toutes les études citées, deux territoires sont quasi-absents : l'Autriche et la zone française en Allemagne. Sans l'ignorer, Wolfgang Jacobmeyer n'a attribué à la zone française en Allemagne qu'une place secondaire. Stanislaus Stepień et Anna Holian l'ont citée de façon pratiquement marginale. Les historien.ne.s travaillant sur les DP polonais ne lui consacrent que quelques paragraphes, tout au plus quelques pages³⁸. La vie et les activités des DP juifs

«l'exopolitie», des différends et des divisions politiques entre les groupements de l'émigration : S. Dufoix, *op. cit.*

³⁴ Alors même que la majorité des DP juifs ont passé la guerre en URSS.

³⁵ Exemples : Michael Brenner, *After the Holocaust. Rebuilding Jewish Lives in Postwar Germany*, Princeton, Princeton University Press, 1997 ; Ulrich Müller, *Fremde in der Nachkriegszeit. Displaced Persons – Zwangsverschlepte Personen – in Stuttgart und Württemberg-Baden 1945-1951*, Stuttgart, Klett Cotta, 1980 ; Juliane Wetzel, « "Mir szejnen doh". München und Umgebung als Zuflucht von überlebenden des Holocaust 1945-1948 », in M. Brosat, K.-D. Henke et H. Woller (dir.), *Vom Stalingrad zur Währungsreform. Zur Sozialgeschichte des Umbruchs in Deutschland*, Munich, R. Oldenbourg Verlag, 1988, p. 327-367.

³⁶ Anna Holian, *Between National Socialism and Soviet Communism. Displaced persons in postwar Germany*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2011.

³⁷ Autres travaux sur cette thématique : Daniel G. Cohen, « Naissance d'une nation : les personnes déplacées de l'après-guerre, 1945-1951 », *Genèses*, 2000, n°38, p. 56-78 ; Juliette Denis, « Complices de Hitler ou victimes de Staline ? Les déplacés baltes en Allemagne de la sortie de guerre à la Guerre froide », *Le Mouvement Social*, 2013, n° 244, p. 81-98 ; Laura June Hilton, *Prisoners of Peace : Rebuilding community, identity and nationality in Displaced Persons camps in Germany, 1945-1952*, thèse de doctorat, Ohio State University, 2001.

³⁸ On peut néanmoins citer cet article sur le camp de DP à Niederlahnstein (ZFO) : Artur Ossowski, « Obóz polski w Niederlahnstein w latach 1945-1946 », *Biuletyn Instytutu Pamięci Narodowej*, 2002, vol. 2, p. 66-69.

dans les deux zones françaises sont cependant bien renseignées³⁹. Quelques articles d'historiens allemands sont dédiés à l'histoire de tel ou tel camp DP de la zone⁴⁰.

***Les acteurs institutionnels impliqués dans la prise en charge des DP.
Une historiographie contemporaine essentiellement tournée vers « l'humanitarisme »***

Une autre façon d'aborder l'histoire des DP consiste à l'appréhender par le prisme des autorités impliquées dans la gestion des DP.

En 1956, Malcom Proudfoot publie la première monographie dédiée à la prise en charge des DP par les militaires : *European refugees 1939-1952. A study in Forced Population Movement*⁴¹. Ses travaux et ceux de Wolfgang Jacobmeyer montrent la diversité des acteurs institutionnels et des modes d'interactions. Ils décrivent la gestion des DP par les autorités occupantes ainsi que le passage chaotique d'une administration militaire à une administration civile, sans négliger les activités de l'UNRRA puis de l'*International Refugees Organization* (IRO⁴²). Enfin, ils présentent les coopérations entre ces acteurs et les missions de rapatriement envoyées par les pays dont sont originaires les DP. Le tout en détaillant les conditions de vie des DP. Depuis leurs travaux, d'autres historiens se sont attelés à compléter les connaissances relatives au fonctionnement et au travail des missions de rapatriement⁴³. Anna Jaroszyńska-Kirchmann s'est par exemple intéressée à la mission envoyée par le

³⁹ Reinhold Adler, « "Die Wenigsten wollten bleiben". Jüdische DP in der Französischen Besatzungszone 1945-1950 », Fischbach, transmis par l'auteur via mail le 14 octobre 2013 ; Reinhold Adler, « Konstanz am Bodensee. Ein Zentrum jüdischen Lebens in der französischen Besatzungszone », *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung*, 2019, 137, p. 57- 83 ; Esther Haber (dir.), *Displaced Persons. Jüdische Flüchtlinge nach 1945 in Hohenems und Bregenz*, Innsbruck, Studien Verlag, 1998 ; Jim G. Tobias, « Schwäbisches Sanatorium verwandelte sich in Kibbuz : Jüdische Kinder und Jugendliche im DP-Camp Jordanbad », 2009, en ligne sur haGalil.com (consulté en septembre 2015).

⁴⁰ Par exemples : Hans-Joachim Schuster, « Das Lager für Displaced Persons in der "Mühlau" », in G. Woll (dir.), *Lager Mühlau : 1942-1955*, Tuttlingen, Museen, 2014, p. 201-216 ; Petra Weiß, « Eine Kaserne als Wartesaal. Displaced Persons in der Horchheimer Gneisenau-Kaserne », *Das Horchheimer Magazin Kirmes*, 2005, p. 82-89.

⁴¹ Malcom J. Proudfoot, *European refugees 1939-1952. A study in Forced Population Movement*, Illinois, Northwestern University Press, 1956. Voir aussi : Forrest C. Pogue, *United States Army in World War II. The European Theater of operations. The Supreme command*, Washington, Center of Military History, US Army, 1989 (1^{ère} ed. : 1954).

⁴² Organisation internationale pour les réfugiés, qui prend la succession de l'UNRRA en 1947.

⁴³ Paweł Czaplicki, « Zarys działalności wydziału konsularnego Polskiej Misji Wojskowej w Berlinie w latach 1946-1949 », *Przegląd Zachodni*, 2004, n° 1, p. 94-109 ; Leszek Gondek, *Polskie Misje Wojskowe. 1945-1949*, Varsovie, Wydawn. Ministerstwa Obrony Narodowej, 1981 ; Jerzy Adam Radomski, « Misje wojskowe na Zachodzie z ramienia komunistycznych władz z Polski i ich zadania 1945-1948 », *Zeszyty Historyczne Si vis pacem, para bellum : bezpieczeństwo i polityka Polski*, 2013, vol. 12, p. 419-432 ; Barbara Stelzl-Marx, « "Kommt schnellstens in die Heimat zurück!" Broschüren und Plakate für sowjetische Repatrianten », *Jahrbuch des italienisch-deutschen historischen Instituts in Trient*, 2003 ; Janusz Wróbel, *Na rozdrożu historii. Repatriacja obywateli polskich z Zachodu w latach 1945-1949*, Łódź, IPN, 2009.

gouvernement polonais en exil avec pour tâche de contrecarrer les activités des officiers de rapatriement répondant de Varsovie⁴⁴.

La recherche de Marta Dyczok illustre le décloisonnement des thématiques en se situant à la croisée de l'étude des politiques de rapatriement et de celle des DP's comme acteurs de leur propre histoire. Marta Dyczok présente la mission soviétique de rapatriement, l'organisation du rapatriement, volontaire ou forcé, des DP's ukrainiens, tout en reconstituant les combats de ces derniers pour accéder à la reconnaissance du statut de réfugié et de leur nationalité ukrainienne⁴⁵. Comme d'autres auteurs, elle démontre les impacts de la Guerre froide sur les réfugiés⁴⁶.

En parallèle, et ce dès les années 1950, paraissent des travaux – et considérés encore aujourd'hui comme outils de référence – consacrés aux organisations internationales d'aide aux réfugiés rattachées aux Nations unies, à savoir l'UNRRA et l'IRO⁴⁷. Fait notable, les auteurs de ces études sont d'anciens membres des organismes, de même, les deux principales monographies sont le fruit de commandes de l'UNRRA et de l'IRO soucieux de répondre aux critiques et de justifier leurs gestions financières⁴⁸. Ces publications ont aussi pour ambition de « faciliter la tâche de nouvelles institutions ayant pour objet de soulager les mêmes maux⁴⁹ ». En 1970, Yvonne von Stedingk se concentre sur l'œuvre des organisations d'aide aux réfugiés en Autriche depuis la fin de la guerre⁵⁰. L'importance numérique des publications relatives aux activités de l'UNRRA, de l'IRO, du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR, qui se substitue à l'IRO en 1951) et de l'Unesco témoigne de l'émergence précoce d'une historiographie tournée vers l'humanitaire et vers les

⁴⁴ Anna Jaroszyńska-Kirchmann, *The Exile Mission : The Polish Political Diaspora and Polish Americans, 1939-1956*, Athens, Ohio University Press, 2004.

⁴⁵ Marta Dyczok, *The Grand Alliance and Ukrainian Refugees*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2000.

⁴⁶ Bernard John Maegi, *Dangerous Persons, Delayed Pilgrims : Baltic Displaced Persons and the Making of Cold War America, 1945-1952*, thèse de doctorat, Université du Minnesota, 2008 ; Christian Pletzing et Marianne Pletzing (dir.), *Displaced Persons. Flüchtlinge aus den baltischen Staaten in Deutschland*, Munich, Peter Lang, 2007 ; Roman Smolorz, *Displaced Persons (DPs). Autoritäten und Anführer im angehenden Kalten Krieg im östlichen Bayern*, Ratisbonne, Stadt Regensburg, 2006 ; Tillmann Tegeler, « Esten, Letten und Litauer in der Britischen Besatzungszone Deutschlands. Aus Akten des " Foreign Office" », *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas, Neue Folge*, 2005, vol. 53, n° 1, p. 42-57.

⁴⁷ Pierre Jacobsen, « L'œuvre de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés », *Population*, 1951, n° 1, p. 27-40 ; René Ristelhueber, *Au secours des réfugiés. L'œuvre de l'Organisation Internationale pour les réfugiés. OIR*, Paris, Plon, 1951.

⁴⁸ Louise Holborn, *L'organisation internationale pour les réfugiés, agence spécialisée des Nations Unies : 1946-1952*, Paris, PUF, 1955 ; George Woodbridge (dir.), *UNRRA : the History of the United Nations Relief and Rehabilitation Administration*, 3 tomes, NY, Columbia University press, 1950.

⁴⁹ L. Holborn, *op. cit.*, « Avant-propos », p. XIX.

⁵⁰ Yvonne von Stedingk, *Die Organisation des Flüchtlingswesens in Österreich seit dem Zweiten Weltkrieg*, Vienne, Wilhem Braumüller, 1970.

efforts internationaux pour venir au secours des DP⁵¹. Cet axe de recherche continue d’attirer l’attention des chercheurs⁵². Par exemple, William I. Hitchcock a montré les difficultés qu’a eues l’UNRRA à définir des directives claires, à les mettre en œuvre à grande échelle et à affronter les relations avec les armées alliées et les agences volontaires⁵³. Jessica Reinisch⁵⁴ et Daniel Cohen⁵⁵ se sont intéressés à la manière dont « l’épisode DP » a affecté l’idéologie et les méthodes de l’« humanitarisme⁵⁶ » moderne⁵⁷. Entrer dans l’histoire des DP par ce biais permet d’échapper aux temporalités imposées par la sortie de guerre et la Guerre froide. Étant donné que l’UNRRA et l’IRO regroupent de nombreux pays et sont actifs dans plusieurs régions du globe, une telle approche se place d’emblée à l’échelle internationale et permet de dépasser les intérêts propres à chacun des acteurs étatiques intervenant auprès des DP. Cette approche est d’autant plus pertinente que l’URSS a été membre de l’UNRRA (mais pas de l’IRO) et que cet organisme est intervenu dans certains États satellites de Moscou. Jessica

⁵¹ Norman Bentwich, *The Rescue and Achievement of Refugee Scholars. The Story of Displaced Scholars and Scientists 1933-1952*, La Haye, Dmartinus Nijhoff, 1953 ; Mario Bettati, « Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) », *Pouvoirs*, 2013, n° 144, p. 91-111 ; G. J. van Heuven Goedhart, « “The Problem of Refugees”. Five lectures. Académie de droit international », *Recueil des cours*, 1953, p. 265-369 ; Chloé Maurel, « L’action de l’Unesco dans le domaine de la reconstruction », *Histoire@Politique*, janvier-avril 2013, n° 19, en ligne (consulté en juin 2020) ; H. B. M. Murphy (dir.), *Personnes déplacées. Recueil d’études sur la psychologie des réfugiés, leur santé mentale et les problèmes de leur réinstallation*, Paris, UNESCO, 1955.

⁵² Exemples : Amanda M. Bundy, *There Was a Man of UNRRA : Internationalism, Humanitarianism, and the Early Cold War in Europe, 1943-1947*, thèse de doctorat, Ohio State University, 2017 ; Laura M. Greaves, « Concerned not only with relief » : *UNRRA’s work rehabilitating the Displaced Persons in the American zone of occupation in Germany, 1945-1947*, thèse de doctorat, University of Waterloo, 2013 ; Gilbert Jaeger, « On the History of the International Protection of Refugees », *International Review of the Red Cross*, septembre 2001, n° 83, p. 727-737 ; Józef Łaptos, « Polityczne implikacje działalności humanitarnej UNRRA wobec środkowoeuropejskich displaced persons (1945-1947) », *Polska Akademia Umiejętności, Prace komisji środkowoeuropejskiej*, 1997, vol. 5, p. 141-159 ; Józef Łaptos, « Wpływ wielkich mocarstw na strukturę i kompetencje międzynarodowej organizacji humanitarnej – United Nations Relief and Rehabilitation Administration (UNRRA) », *Rocznik Administracji Publicznej*, 2016, vol. 2, p. 452–470 ; Katherine Rossy, « Hiding in Plain Sight Stolen Children, Reputation and Humanitarian Intervention in Postwar Germany (1945-1949) », *E-Journal zu Kulturen des Heroischen*, 2016, p. 75-79 ; Silvia Salvatici, « Between National and International Mandates. DP’s and Refugees in Post-war Italy », *Journal of Contemporary History*, 2014, p. 514-536 ; Johannes-Dieter Steinert, « British Humanitarian Assistance : Wartime Planning and Postwar Realities », *Journal of Contemporary History*, juillet 2008, vol. 43, n° 3, p. 421-435.

⁵³ William I. Hitchcock, *The Bitter Road to Freedom : A New History of the Liberation of Europe*, New York, Simon and Schuster, 2008.

⁵⁴ Jessica Reinisch, « Introduction : Relief in the Aftermath of War », *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 371-404 ; Jessica Reinisch, « “We shall rebuild a new a powerful Nation” : UNRRA, Internationalism and National Reconstruction in Poland », *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 451-476 ; Jessica Reinisch, « Internationalism in Relief : The Birth (and Death) of UNRRA », *Past and Present*, 2011, vol. 210, p. 258-289 ; Jessica Reinisch, « “Auntie UNRRA” at the Crossroads », *Past & Present*, 2013, vol. 218, p. 70-97.

⁵⁵ D. Cohen, *art. cit.* ; Daniel G. Cohen, « Between Relief and Politics : Refugee Humanitarianism in Occupied Germany 1945–1946 », *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, p. 437–449 ; D. Cohen, *op. cit.*

⁵⁶ Le terme anglo-saxon d’« humanitarisme » (*Humanitarianism*) est utilisé pour évoquer l’action humanitaire, les politiques d’assistance d’urgence selon les principes d’humanité.

⁵⁷ Daniel G. Cohen, « Between Relief and Politics », *art. cit.* ; Matthew J. Gibney, *The Ethics and Politics of Asylum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 231-244 ; Michael Schloms, « Le dilemme inévitable de l’action humanitaire », *Cultures & Conflits*, hiver 2005, n° 60, en ligne (consulté en août 2020).

Reinisch pour l'UNRRA et Daniel Cohen pour l'IRO réfléchissent aux limites de cet internationalisme revendiqué par des organisations dominées financièrement par les Américains et les Britanniques⁵⁸. Concernant les tentatives de l'IRO de créer une vraie bureaucratie internationale, Gérard Noiriel a montré que la défense des intérêts nationaux des pays membres a très rapidement repris le dessus. Selon lui, les réfugiés sont devenus « l'enjeu des rivalités et des ambitions de la bureaucratie internationale », notamment entre bureaucratie française et bureaucratie onusienne⁵⁹.

En observant en amont l'héritage des organisations d'avant-guerre et notamment des initiatives humanitaires de la Société des Nations (SDN) sur le fonctionnement de l'UNRRA, puis en réfléchissant, en aval, à l'impact de cette dernière et de l'IRO sur les politiques et pratiques du HCR, Jessica Reinisch et Daniel Cohen vont au delà du cadre des dix années d'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche⁶⁰. L'UNRRA, cette vaste structure internationale rattachée aux Nations unies, s'est substituée aux organisations caritatives privées de l'avant-guerre, qui ont pu continuer à fonctionner sous sa tutelle. Son assistance aux DP est soumise à des critères précis, puisque ses services ne sont accessibles « qu'à

⁵⁸ Jessica Reinisch, « Introduction », *art. cit.*, p. 378 ; D. Cohen, *op. cit.*, p. 8-9 ; D. Cohen, « Between Relief and Politics », *art. cit.*, p. 439. Voir aussi : Susan Armstrong-Reid et David Murray, *Armies of Peace : Canada and the UNRRA Years*, Toronto, University of Toronto Press, 2008 ; Liisa Malkki, « Professionnalisme, internationalisme, universalisme », *Anthropologie et Sociétés*, 2007, vol. 31, n° 2, p. 45-63.

⁵⁹ Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans papiers. La République face au droit d'asile. XIXe-XXe siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 121, p. 223. Voir aussi : Dzovinar Kévonian, « Diplomates et juristes face à la question de la protection des réfugiés en France. Du Bureau chargé des intérêts des apatrides de Vichy à la mise en place de l'Ofpra (1942-1955) », in A. Angoustures, D. Kévonian et C. Mouradian, *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 91-114.

⁶⁰ Frank Caestecker, « Les prémices de l'institutionnalisation de la politique des réfugiés dans l'après-guerre : expérimentations en matière de protection des réfugiés dans l'Europe des années 1930 », in A. Angoustures, D. Kévonian, C. Mouradian, *op. cit.*, p. 47-64 ; Jérôme Elie, « Interactions et filiations entre organisations internationales autour de la question des réfugiés (1946-1956) », *Relations internationales*, 2012, n° 152, p. 39-50 ; Peter Gatrell, *The Making of the Modern Refugee*, NY, Oxford University Press, 2013 ; Gil Loescher, *The UNHCR and world Politics : a perilous Path*, Oxford, Oxford University Press, 2001 ; Liisa Malkki, « Refugees and Exile: From "Refugee Studies" to the National Order of Things », *Annual Review of Anthropology*, 1995, n° 24, p. 495-523 ; Barbara Metzger, « The League of Nations and Refugees : the Humanitarian Legacy of Fridtjof Nansen », in *The League of Nations 1920-1946 : Organization and Accomplishments. A Retrospective of the First Organization for the Establishment of World Peace*, New York, ONU, 1996, p. 74-80 ; Emilio Redondo, « World War II Refugees and the Origin of the International Organization for Migration », in F. Puell de la Villa et D. García Hernán (dir.), *War and Population Displacement: Lessons of History*, Eastbourne, Sussex Academic Press, 2018, p. 159-175 ; Paweł Sękowski, « Activity of the international community in Europe after the Second World War within the scope of the International Refugee Organization as a model of the aid action towards refugees », *Securitologia*, 2017, n° 1, p. 119-139 ; Claudena M. Skran, *Refugees in inter-war Europe. The Emergence of a Regime*, Clarendon Press, Oxford, 1995 ; Glenn H. Utter, « The ICRC and conflict: Post-World War II Experience », *Instant Research on Peace and Violence*, 1976, vol. 6, n° 3, p. 111-119.

des “citoyens” reconnus⁶¹». Daniel Cohen a analysé les procédures mises en place pour « séparer le bon grain de l’ivraie⁶²», pour entreprendre la catégorisation de la population.

Avec l’arrivée des néo-réfugiés fuyant les pays du bloc soviétique, la perception des DPs par les Occidentaux évolue : ils passent de victimes du nazisme à celles du communisme. À long terme, ces transformations sont décisives dans la conception de l’asile politique à l’Ouest. En effet, le contexte mouvant, les tâtonnements dans l’élaboration d’une définition du statut de DP, les tentatives d’uniformisation de pratiques de filtration par les différents acteurs participent à la construction de la catégorie juridique du réfugié telle qu’elle sera inscrite dans la Convention de Genève en 1951, et qui est encore d’actualité en 2020. En introduisant le concept universel de « peur de persécution » comme fondement de l’asile politique, cette convention s’inspire de la situation des néo-réfugiés qui fuyaient les répressions politiques des régimes communistes et/ou les violences antisémites⁶³.

Afin de procéder à la catégorisation de la population DP, une armée internationale de travailleurs sociaux est envoyée sur place. Sa collaboration avec les militaires et les agents d’occupation est définie selon les accords passés entre l’organisme international et chaque puissance occupante. Dans une précédente étude, j’ai, entre autres, traité de la coopération franco-UNRRA en matière de gestion des DPs dans les deux zones françaises d’occupation, sujet que Laure Humbert a repris dans sa thèse⁶⁴. Pour mieux saisir le travail de l’UNRRA et de l’IRO auprès des DPs, les historiens se penchent depuis quelques années sur le profil des travailleurs sociaux de l’UNRRA et de l’IRO : leurs origines nationales, leur (mé-) connaissance du terrain et de la population DP, leur expérience professionnelle d’avant ou pendant la guerre. Ils ont également observé les transferts d’expériences entre agents de différents pays. Laure Humbert a par exemple suivi le parcours professionnel, et parfois

⁶¹ J. Reinisch, « Introduction », *art. cit.*, p. 386-387.

⁶² Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l’ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, Paris, Aux Lieux d’être, 2006.

⁶³ D. Cohen, *op. cit.*, p. 8-11 ; p. 153 ; P. Gatrell, *op. cit.* ; Liisa Malkki, « Refugees and Exile », *art. cit.*

⁶⁴ Laure Humbert, *From « soup-kitchen » Charity to humanitarian Expertise ? France, the United Nations and the Displaced Persons Problem in post-war Germany*, thèse de doctorat, Université d’Exeter, 2013 (thèse publiée en Grande-Bretagne en fin mai 2021 : Laure Humbert, *Reinventing French Aid : The Politics of Humanitarian Relief in French-Occupied Germany, 1945–1952*, Cambridge, Cambridge University Press ; mai 2021) ; Laure Humbert, « Not by Bread Alone ? UNRRA and the Displaced Persons in Gutach », in L. Broch, A. Carrol (dir.), *France in an Era of Global War, 1914–1945. Occupation, Politics, Empire and Entanglements*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2014, p. 210-230 ; Laure Humbert, « French Politics of Relief and International Aid : France, UNRRA and the Rescue of European Displaced Persons in Postwar Germany, 1945–7 », *Journal of Contemporary History*, 2015, vol. 51, n° 3, p. 606-634 ; Laure Humbert, « The French in exile and Post-war international Relief, c. 1941-1945 », *The Historical Journal*, 2018, vol. 61, n° 4, p. 1041-1064 ; Józef Łaptos, « UNRRA, IRO i władze francuskie wobec zjawiska przeobrażania się polskich “dipisów” w uchodźców politycznych (1944–1950) », *Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego*, 2015, n° 4, p. 683–697 ; J. Maspero, *op. cit.*, 2007.

politique, de travailleurs sociaux français employés par l'UNRRA et a étudié la rencontre entre pratiques sociales françaises et celles à l'œuvre au sein de l'UNRRA⁶⁵.

L'étude de l'histoire des DP permet donc d'analyser la naissance d'une expertise humanitaire. Les camps DP sont à considérer comme des laboratoires sociaux dans lesquels des experts (médecins, psychologues, travailleurs sociaux, etc.) ont été en contact avec les populations déplacées et ont dû faire évoluer leurs pratiques⁶⁶.

Ces études sur l'humanitarisme ont permis d'enrichir l'histoire des DP et de sortir d'une histoire focalisée sur la sortie de guerre, l'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche ou sur la Guerre froide. Cependant, les administrations françaises d'occupation en charge de la question DP restent mal connues, tout comme l'est l'application des directives sur le terrain⁶⁷. Et les principes français de gestion des DP comme la coopération avec les organismes onusiens sont différents de ceux en œuvre dans les zones anglo-saxonnes. Cette différence a déjà été soulignée dans mon Master 2, dans les travaux de Laure Humbert, de Józef Łaptos, ainsi que dans ceux d'Andreas Rinke et de Klaus Eisterer. En 2002, Andreas Rinke a publié une importante monographie sur le travail des autorités françaises à l'attention des déplacés en France même et dans les deux zones d'occupation. S'il se concentre surtout sur le rapatriement des ressortissants français, il a néanmoins dégagé les principales lignes de la politique française à l'égard des DP en zones françaises et a posé les jalons de compréhension du fonctionnement des administrations PDR ; exercice ardu étant donné la transition très opaque entre administration militaire et administration civile en 1945⁶⁸. Dans

⁶⁵ P. Gatrell, *op. cit.*, p. 87 ; Laure Humbert, F. Reid et G. Sharif, *Outcast Europe : Refugees and Relief Workers in an Era of Total War 1936-1948*, Londres, Bloomsbury Academic, 2012 ; Laure Humbert, «“When Most Relief Workers Had Never Heard of Freud”. UNRRA in the French Zone of Occupation in Germany 1945–47», in S. Barkhof et A. K. Smith (dir.), *War and Displacement in the Twentieth Century : Global Conflicts*, Londres, Routledge, 2014 ; Jessica Reinisch, «What makes an expert ? The view from UNRRA, 1943–47» in F. Trentmann, A.B. Sum et M. Riviera (dir.), *Work in Progress. Economy and Environment in the Hands of Experts*, Munich, Oekom, p. 103-130 ; Silvia Salvatici, «“ Help the People to Help Themselves”. UNRRA Relief Workers and European Displaced Persons», *Journal of Refugee Studies*, septembre 2012, vol. 25, n° 3, p. 428-451 ; Silvia Salvatici, «“Fighters without guns” : humanitarianism and military action in the aftermath of the Second World War», *European Review of History: Revue européenne d'histoire*, 2018, p. 957-976 ; Ben Shephard, « Becoming Planning Minded : The Theory and Practice of Relief, 1940-1945 », *Journal of Contemporary History*, juillet 2008, p. 405-419 ; Gérard Verna, « Le comportement des ONG engagées dans l'aide humanitaire : selon leur culture d'origine et les pressions politiques subies », *Anthropologie et Sociétés*, 2007, vol. 31, n° 2, 2007, p. 25–44 ; Tara Zahra, «“The Psychological Marshall Plan” : Displacement, Gender, and Human Rights after World War II », *Central European History*, mars 2011, vol. 44, n° 1, p. 37-62.

⁶⁶ D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.* ; D. Cohen, «Between Relief and Politics », *art. cit.*, p. 441 ; D. Cohen, *op. cit.* p. 10, p. 155 ; J. Reinisch, « Introduction », *art. cit.*, p. 371-372 ; Tara Zahra, *The Lost Children : Reconstructing Europe's Families after World War II*, Cambridge US, Londres, Harvard University Press, 2011.

⁶⁷ Exemple : Theresa Kurk McGinley, *The Polish Displaced Persons Problem and United States Foreign Policy, 1945-1951*, thèse de doctorat, Université de Houston, 1995.

⁶⁸ Andreas Rinke, *Le grand retour : die französische Displaced-Person-Politik, 1944-1951*, Francfort/Main, Peter Lang, 2002.

son ouvrage sur l'occupation française en Autriche, Klaus Eisterer a consacré un chapitre à la politique française en matière de prise en charge des DP⁶⁹. Il est ici également nécessaire de mentionner la brochure réalisée dans les années 1950 par la Direction PDR de la zone en Allemagne pour dresser le bilan de ses activités entre 1945 et 1951, ainsi que de sa coopération avec l'UNRRA puis l'IRO. Loin d'être objectif, cet imprimé offre néanmoins énormément d'informations sur la situation des DP de cette zone et sur le travail de la cette administration⁷⁰.

***Le rapatriement et le recrutement : reconstruire l'Europe et résoudre la crise des DP.
L'apport des études sur les DP à l'histoire des migrations***

Les travaux de Daniel Cohen et de Jessica Reinisch ont grandement contribué à la réflexion sur la place de la question DP dans la Guerre froide ; une vaste problématique qui embrasse la reconstruction de l'Europe, les efforts d'instauration d'une paix durable après les échecs de la SDN et du respect des droits des minorités. L'UNRRA et l'IRO s'avèrent être bien plus que de simples agents pour le ravitaillement des DP : elles s'imposent comme des espaces de débats sur les moyens d'assurer la paix et une coopération internationale dans la longue durée, notamment par l'établissement d'un nouveau régime international des réfugiés – avec ses règles légales, ses normes et ses accords entre autorités –⁷¹.

Dès la fin des années 1940, les chercheurs, tels Eugène Kulisher⁷², étudient les liens entre gestion des réfugiés, dont les DP, et maintien de la paix. La perspective de la fin de la Guerre froide est l'occasion pour les historiens de réexaminer les confrontations Est/Ouest et d'appréhender l'administration des DP et réfugiés comme sujet de tensions internationales. En 1985, Michael Marrus inscrit les DP dans une histoire globale des réfugiés du 20^e siècle et les présente comme une potentielle source d'instabilité pour l'ordre international⁷³. Il montre comment les Soviétiques s'en sont pris au programme d'émigration de l'IRO et ont accusé les gouvernements occidentaux d'utiliser les DP comme une main-d'œuvre

⁶⁹ K. Eisterer, *Französische Besatzungspolitik*, *op. cit.* ; K. Eisterer, *La Présence française en Autriche (1945-1946)*, t.1, *op. cit.*

⁷⁰ Haut Commissariat de la République française en Allemagne, Service des Personnes déplacées, *Sept ans d'activité en faveur des Personnes Déplacés en Zone française d'occupation. 1945-1952*, Imprimerie Nationale, s.d.

⁷¹ P. Gatrell, *op. cit.*, p. 5 ; L. Malkki, « Refugees and Exile », *art. cit.*, p. 505 ; J. Reinisch, « Introduction », *art. cit.*, p. 371, p. 379.

⁷² Eugene M. Kulisher, *Europe on the Move. War and Population Changes, 1917–1947*, New York, Columbia University Press, 1948 ; Roger Nathan-Chapotot, *Les Nations Unies et les réfugiés : Le maintien de la paix et le conflit de qualifications entre l'Ouest et l'Est*, Paris, A. Pedone, 1949 ; Jacques Vernant, *Les Réfugiés dans l'après-guerre*, Monaco, Éditions du Rocher, 1953.

⁷³ Michael R. Marrus, *The Unwanted. European refugees in the twentieth century*, NY, Oxford University Press, 1985 (traduction française : *Les Exclus. Les réfugiés européens au vingtième siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1986).

d'« esclaves » au service de la reconstruction de leurs pays, voire comme espions et spécialistes du renseignement, en recrutant parmi eux d'anciens collaborateurs nazis. En 1991, Kim Salomon met en parallèle les politiques de rapatriement et celles de recrutement, et propose une théorie des « régimes internationaux » : les institutions, normes et règles internationales ont été marquées par l'hégémonie des États-Unis⁷⁴. Si, au départ, les DP's les « moins désirables » ont été exclus du recrutement par les États occidentaux, les hostilités de la Guerre froide ont poussé ceux-ci, pour des motifs idéologiques et non humanitaires, à ouvrir leurs portes à d'autres DP's, devenus des symboles de la lutte contre le communisme. Comme le résume Peter Gatrell, « la Guerre froide est venue sauver les DP's réfractaires au rapatriement, permettant à certains d'être réinstallés aux USA ou dans d'autres pays alors que d'autres ont été autorisés (ou obligés) à rester en Europe centrale. Puis, leur nombre a été gonflé par les nouveaux arrivants fuyant la prise de pouvoir en Europe de l'Est. L'opinion anti-communiste les considérait comme des “évadés” héroïques du totalitarisme⁷⁵. » La présence des DP's puis leur recrutement sont des moyens de diffuser les principes démocratiques opposés, aux yeux de leurs défenseurs, au communisme, et de faire de ces hommes et femmes de nouveaux citoyens acquis à la démocratie⁷⁶. Ces ouvrages montrent bien la dynamique dichotomique engendrée, d'une part, par le rapatriement et de l'autre, par l'émigration des DP's pendant la Guerre froide. Il faut ici préciser qu'au terme d'émigration les contemporains préfèrent celui de *Resettlement* ou *Reestablishment*, en français « réinstallation » et « rétablissement ». Autre type de flux migratoire des DP's à signaler : le transit des réfugiés juifs par l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie⁷⁷. Ainsi, les zones françaises se sont trouvées sur la route de nombre de réfugiés juifs clandestins cherchant à rejoindre la France ou l'Italie et ensuite la Palestine. Plusieurs auteurs autrichiens, ainsi que moi-même, se

⁷⁴ Kim Salomon, *Refugees in the Cold War : toward a new International Refugee Regime in the Early Postwar Era*, Lund, Lund University Press, 1991.

⁷⁵ P. Gatrell, *op. cit.*, p. 97.

⁷⁶ D. Cohen, « “Whos is a Refugee ?” Managing Displacement in the Aftermath of World War Two », in M. P. Berg et M. Mesner (dir.), *After Fascism : European Case Studies in Politics, Society and Identity since 1945*, Berlin, LIT Verlag, 2009, p. 25-36, p. 26.

⁷⁷ Yehuda Bauer, *Flight and Rescue : Brichah. The organized escape of the Jewish survivors of Eastern Europe, 1944-1948*, NY, Random House, 1970 ; Fritz Bauer Institut (dir.), *Überlebt und unterwegs. Jüdische Displaced Persons im Nachkriegsdeutschland*, Francfort/Main, Campus Verlag, 1997 ; Kurt R. Grossmann, *The Jewish DP Problem. Its origine, scope and liquidation*, New York, Institute of Jewish Affairs, 1951 ; A. Kochavi, *op. cit.* ; A. Königseder, J. Wetzel, *op. cit.* ; Angelika Königseder, *Flucht nach Berlin. Jüdische Displaced Persons 1945-1948*, Berlin, Metropol Verlag, 1998 ; Françoise Ouzan, *Ces Juifs dont l'Amérique ne voulait pas (1945-1950)*, Paris, Éditions Complexe, 1995.

sont penchés sur le transit des réfugiés juifs par ces deux zones et sur la politique des autorités françaises à cet égard⁷⁸.

Concernant le rapatriement, les études se cristallisent souvent sur les modalités d'application des accords secrets que l'URSS a signés à la conférence de Yalta, en février 1945, avec les États-Unis et la Grande-Bretagne. Ces accords stipulent la réciprocité de rapatriement de tous les ressortissants se trouvant sur leurs territoires respectifs. Ils sont donc antérieurs à l'accord franco-soviétique de rapatriement du 29 juin 1945, déjà évoqué. Pour l'URSS, l'enjeu est de taille et ce tant au niveau économique que sécuritaire et idéologique : elle a besoin de forces de travail et veut éviter la formation de foyers d'émigrés à l'étranger. Jusqu'à aujourd'hui les chercheurs tentent, d'une part, de comprendre dans quelle mesure, et pendant combien de temps, les puissances occidentales ont participé au rapatriement forcé des ressortissants soviétiques et, d'autre part, de connaître le sort des rapatriés en URSS⁷⁹.

Pendant longtemps, l'historiographie à ce sujet a été partielle. En 1973, Alexandre Soljénitsyne a voulu attirer l'attention de l'opinion occidentale sur la question du rapatriement forcé des ressortissants soviétiques en qualifiant les accords de Yalta de « dernier grand secret » de la Deuxième Guerre mondiale⁸⁰. Cette même année, suite au rejet de sa demande d'accéder aux documents relatifs au sort des rapatriés soviétiques, le journaliste Julius Epstein a lui aussi porté ce sujet sur la place publique⁸¹. Comme l'explique Jason Kendall Moore, « ces événements et la négligence générale de l'historiographie » confèrent « une certaine crédibilité » aux travaux à l'aspect polémique qui vont suivre⁸², à savoir ceux des britanniques Nicholas Bethell⁸³ et Nikolai Tolstoy⁸⁴ et de l'américain Mark

⁷⁸ Thomas Albrich, *Exodus durch Österreich. Die jüdischen Flüchtlinge. 1945 – 1948*, Innsbruck, Haymon Verlag, 1987 ; Thomas Albrich et Ronald W. Zweig (dir.), *Escape through Austria. Jewish Refugees and the Austrian Route to Palestine*, Londres, Frank Cass, 2005 ; Julia Maspero, « French policy on postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *Jewish History Quarterly*, 2013, vol. 246, n° 2, p. 319- 339.

⁷⁹ Je présenterai des éléments de réponse apportés par cette historiographie dans le chapitre 5 et ses annexes.

⁸⁰ Alexandre Soljénitsyne, *L'Archipel du Goulag 1918-1956 : essai d'investigation littéraire*, 2 tomes, Paris, Fayard, 2011 (1^{re} éd. 1973).

⁸¹ Julius Epstein, *Operation Keelhaul : The Story of Forced Repatriation from 1944 to the Present*, Old Greenwich, Devin-Adair, 1973.

⁸² Jason Kendall Moore, « Between Expediency and Principle : U.S. Repatriation Policy toward Russian Nationals, 1944–1949 », *Diplomatic History*, été 2000, vol. 24, n° 3, p. 381- 404.

⁸³ Nicholas W. Bethell, *The Last Secret : Forcible Repatriation to Russia 1944-7*, Londres, A. Deutsch, 1974, (traduction française : *Le dernier secret. 1945. Comment la Grande-Bretagne et les États-Unis livrèrent à Staline plus de deux millions de Russes*, Paris, Éditions du Seuil, 1975).

⁸⁴ Nikolai Tolstoy, *Victims of Yalta*, Londres, Hodder and Stoughton, 1977 (traduction française : *Les victimes de Yalta*, Paris, France-Empire, 1977). Nikolai Tolstoy a été actif au sein d'un parti nationaliste. Il est issu d'une famille d'émigrés blancs. En tant qu'historien il est appelé, par la défense, à intervenir au cours du procès de John Demjanjuk qui a lieu entre 1986 et 1988. Pendant le procès, il met en doute l'authenticité de la carte de *Trawnicki* de Demjanjuk apportée par les procureurs dans le but de prouver ses fonctions de garde de camp de concentration et de centre de mise à mort.

Elliott⁸⁵, trois auteurs, tout à la fois historiens et hommes politiques. À partir d'archives occidentales, ils ont montré comment les Alliés occidentaux se sont rendus complices de Moscou dans le rapatriement forcé des DP et ont, de la sorte, condamné des millions de personnes à l'emprisonnement, voire à la mort, une fois de retour en Union soviétique⁸⁶.

L'ouverture de nouvelles archives à la suite de la dissolution de l'Union soviétique a entraîné de nouveaux travaux sur le sujet. Dès les années 1990, Pavel Polian s'est penché sur l'histoire des travailleurs forcés soviétiques pendant la guerre et au sortir de la guerre, et également sur les déportations organisées par le Kremlin au sein de l'URSS⁸⁷. Ulrike Goeken-Haidl⁸⁸, Sheila Fitzpatrick⁸⁹ et d'autres historien.ne.s⁹⁰ continuent cette plongée dans les archives soviétiques et/ou occidentales pour étudier le rapatriement des ressortissants soviétiques. Sheila Fitzpatrick montre qu'au « hard repatriation » succède une politique de « soft repatriation », c'est-à-dire une propagande pro-rapatriement menée par Moscou qui a porté peu de fruits. Mis à part Pavel Polian, les spécialistes cités ont occulté le rapatriement

⁸⁵ Mark R. Elliott, « The United States and Forced Repatriation of Soviet Citizens, 1944-47 », *Political Science Quarterly*, juin 1973, vol. 88, n° 2, p. 253-275 ; Mark R. Elliott, *Pawns of Yalta : Soviet Refugees and America's Role in their Repatriation*, Urbana, University of Illinois Press, 1982.

⁸⁶ Mark R. Elliott compare les rapatriés à « des pions » de Yalta dont les droits ont été sacrifiés au bénéfice de la diplomatie secrète. Nikolai Tolstoy pousse cette théorie un peu plus loin en accusant l'ancien ministre britannique des Affaires étrangères d'en être l'un des responsables.

⁸⁷ Pavel M. Polian, « Le Rapatriement des citoyens soviétiques depuis la France et les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche », *Cahiers du Monde russe*, janvier-mars 2000, vol. 1, n°41, p. 165-189 ; Pavel Polian, *Against their will : the History and Geography of forced Migrations in the USSR*, New York, Central European University Press, 2003. Je renvoie aux publications en russe (que, par manque de maîtrise de cette langue, je n'ai pas consultées) de : Iu. A. Arzamaskin, D.N. Filipobych, G. P. Kynin et J. Laufer (dir.), P. M. Polian, A. A. Sheviakov, V. N. Zemskov.

⁸⁸ Comme le fait remarquer Franziska Exeler dans sa recension, il est dommage que lorsqu'Ulrike Goeken-Haidl évoque le sort des personnes déplacées elle ne s'appuie pas sur la définition donnée par le SHAEF, mais sur une conception très large de la population déplacée, en y mélangeant travailleurs forcés et prisonniers de guerre. Ce manque de définition est source de confusion et rend parfois difficile pour les historiens postérieurs à son étude le traitement des informations qu'elle fournit. Franziska Exeler, « Rezension zu : Goeken-Haidl, Ulrike : *Der Weg zurück. Die Repatriierung sowjetischer Zwangsarbeiter während und nach dem Zweiten Weltkrieg* », *H-Soz-Kult*, 07.12.2007, en ligne, www.hsozkult.de/publicationreview/id/reb-9595 (consulté en juin 2020). Ulrike Goeken, « Von der Kooperation zur Konfrontation. Die sowjetischen Repatriierungsoffiziere in den westlichen Besatzungszonen », in K.-D. Müller, K. Nikischkin et G. Wagenlehner (dir.), *Die Tragödie der Gefangenschaft in Deutschland und der Sowjetunion 1944-1956*, Cologne, Böhlau Verlag, 1998, p. 315-334 ; Ulrike Goeken-Haidl, *Der Weg zurück. Die Repatriierung sowjetischer Zwangsarbeiter während und nach dem Zweiten Weltkrieg*, Essen, Klartext Verlag, 2006 ; Ulrike Goeken-Haidl, « Gespaltene Erinnerung. Das Schicksal sowjetischer Opfer des Nationalsozialismus », *Stimmen der Zeit*, janvier 2010, n° 1, p. 29-47.

⁸⁹ Sheila Fitzpatrick, « The Motherland Calls : "Soft" Repatriation of Soviet Citizens from Europe, 1945-1953 », *The Journal of Modern History*, juin 2018, vol. 90, n° 2, p. 323-350.

⁹⁰ Nick Baron, « Remaking Soviet Society : the Filtration of Returnees from Nazi Germany, 1944-1949 », in N. Baron, P. Gatrell (dir.), *op. cit.*, p. 89-116 ; Donna E. Dismukes, *The forced repatriation of Soviet citizens : a study in military obedience*, mémoire de master, Naval Postgraduate school, Monterey, California, 1996 ; J. K. Moore, *op. cit.* ; Kaja Kumer-Haukanõmm, « The Repatriation of the Estonians in 1945-1952 », in O. Mertelsmann (dir.), *The Baltic States under Stalinist Rule*, Cologne, Bohlau Verlag, p. 225-246 ; Simo Mikkonen, « Exploiting the Exiles : Soviet Émigrés in U.S. Cold War Strategy », *Journal of Cold War Studies*, printemps 2012, vol. 4, n° 2, p. 98-127 ; Vladimir Naumov et Leonid Resin, « Repressionen gegen sowjetische Kriegsgefangene und zivile Repatrianten in der UdSSR 1941 bis 1956 », in K.-D. Müller, K. Nikischkin, G. Wagenlehner (dir.), *op. cit.*, p. 335-364.

depuis les zones françaises. Pendant longtemps il a fallu se référer aux travaux consacrés à la présence de ressortissants soviétiques en France même. Réalisés à partir d'archives occidentales, ces travaux valident la thèse d'une connivence entre Français et Soviétiques dans le domaine du rapatriement des ressortissants soviétiques⁹¹. En 2000, Pavel Polian révisé cette grille de lecture. En 2004, Adolphe Lesur est encore plus ferme dans la réfutation des conclusions de ses prédécesseurs : « [les] réserves et [l']opposition [de la France] aux manœuvres soviétiques sont claires⁹². » En 2014, Greg Burgess s'inscrit également dans cette mouvance⁹³. Concernant le rapatriement des DP's soviétiques depuis les zones françaises d'occupation même, l'article de Pavel Polian demeure la seule référence, à l'exception de brèves incursions dans les ouvrages d'Andreas Rinke et de Klaus Eisterer. Pavel Polian et Andreas Rinke ont pris en compte le terrain de la France et des deux zones françaises d'occupation. Ma recherche s'inscrit dans le prolongement de leurs analyses. Un autre ouvrage indispensable à la compréhension des relations franco-soviétiques sur la question des échanges de populations est celui coordonné par Catherine Gousseff : *Retours d'URSS. Les prisonniers de guerre et les internés français dans les archives soviétiques 1945-1951*⁹⁴. La présentation d'archives du NKVD – MVD⁹⁵ (ministère de l'Intérieur, chargé de la gestion des camps de prisonniers de guerre) et de la Délégation aux affaires du rapatriement, permet une écriture dépassionnée de l'histoire des Malgré-nous. Cet ouvrage est particulièrement utile à ma propre recherche puisque, comme l'écrit l'auteur : « À l'évidence le problème de la réciprocité des retours, de Français d'un côté, et de Soviétiques présents dans les zones

⁹¹ Georges Coudry, « Le regroupement des ressortissants soviétiques en France à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. L'accord de Moscou du 29 juin 1945 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, janvier 1995, n° 177, p. 105-129 ; Georges Coudry, *Les Camps soviétiques en France. Les « Russes » livrés à Staline en 1945*, Paris, Éditions Albin Michel, 1997. Voir aussi : François Cochet, « Une pomme de discorde diplomatique : Les échanges de populations franco-soviétique, 1945-1949 », *Revue d'histoire diplomatique*, 1991, n° 3-4, p. 249-265.

⁹² Adolphe Lesur, « Le droit d'option nationale des citoyens polonais établis en France, nés à l'est du Bug : les positions méconnues du Gouvernement provisoire de la République française d'après les archives du Quai d'Orsay (octobre 1944 - février 1946) », *Revue des études slaves*, 2004, vol. 75, n° 2, p. 321-332.

⁹³ Greg Burgess, « Remaking Asylum in Post-War France, 1944–52 », *Journal of Contemporary History*, 2014, vol. 49, p. 568-572 ; Greg Burgess, « The repatriation of Soviet prisoners of war and displaced peoples from the Auvergne after the second world war », *French history and civilisation*, 2017, vol. 7, p. 169-181 ; Amine Laggoune, *Entre enjeux de sortie de guerre et balbutiements de la Guerre froide : le rapatriement des Soviétiques depuis la France (1944-1947)*, thèse de doctorat en cours, EHESS.

⁹⁴ Catherine Gousseff (dir.), *Retours d'URSS. Les prisonniers de guerre et les internés français dans les archives soviétiques 1945-1951*, Paris, CNRS Éditions, 2001. Catherine Gousseff ayant coordonné l'ouvrage je ne citerai plus que son nom pour présenter les analyses tirées de la consultation des archives et présentées dans cet ouvrage.

⁹⁵ NKVD : *Narodnyj Kommissariat Vnutrennih Del*, Commissariat du Peuple à l'intérieur. MVD : *Ministerstvo Vnutrennih Del*, ministère de l'Intérieur.

françaises d'occupation de l'autre, a été au cœur du contentieux qui a déterminé en URSS le blocage des retours⁹⁶. »

Le rapatriement des DP's originaires d'autres pays d'Europe de l'Est a notamment été traité par les spécialistes des pays dont sont originaires les déplacés⁹⁷. Depuis les années 1980, plusieurs publications ont été ainsi réalisées à partir d'archives polonaises, sur la politique de Varsovie à l'égard des DP's, sur l'envoi de missions représentatives et de rapatriement en Allemagne et Autriche et sur l'organisation du rapatriement⁹⁸. Krystyna Kersten a montré comment les déplacements de population polonaise depuis l'Est et l'Ouest ont remodelé la Pologne en un pays mono-ethnique et mono-confessionnel⁹⁹.

Un autre volet de l'histoire des DP's est celui des politiques migratoires des pays d'accueil, et plus précisément des politiques de recrutement dans les pays d'accueil¹⁰⁰, tels les États-Unis¹⁰¹, le Canada¹⁰², l'Australie¹⁰³ et la Grande-Bretagne¹⁰⁴. La politique française de

⁹⁶ En 2001, cette démarche était nécessaire pour sortir du giron des publications influencées par la Guerre froide et par les affaires de mémoire propre aux Alsaciens-Lorrains. Ce recueil traite notamment de la détention de Français en URSS et de leur rapatriement, et révèle les difficultés rencontrées par la mission française de rapatriement à Moscou pour faire libérer ceux encore dans les camps du NKVD et pour faire comprendre aux autorités soviétiques que les Alsaciens-Lorrains sont des Français de plein droit. C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 12.

⁹⁷ Exemple : Jaroslav Vaculik, « Post-War Repatriation of Czechoslovak Displaced Persons », *Historical Sciences in the Czech Republic*, 2004, n° 11, p. 117 – 140.

⁹⁸ Iwona Krężałek, « Polityka Polski wobec Polonii zagranicznej w latach 1945-1955 », *Przegląd Polonijny*, septembre – décembre 1977, n° 5/6, p. 261-276 ; A. Pilch, *op. cit.* ; Andrzej Pilch, « Problem polskich Displaced Persons w Austrii po drugiej wojnie światowej », *Zeszyty naukowe uniwersytetu Jagiellońskiego, Prace Historyczne*, 1997, n° 121, p. 303-321 ; Dorota Sula, *Działalność przesiedleńczo-repatriacyjna Państwowego Urzędu Repatriacyjnego w latach 1944-1951*, Lublin, KUL, 2002.

⁹⁹ Krystyna Kersten, *Repatriacja ludności polskiej po II wojnie światowej*, Wrocław, Polskiej Akademii nauk, 1974. À noter que lors de la commémoration du 50^e anniversaire du pogrome de Kielce de juillet 1946, Krystyna Kersten a écrit un article établissant ouvertement, et pour la première fois, l'idée selon laquelle l'antisémitisme populaire est le principal responsable de la mort de quarante habitants juifs de la ville. Audrey Kichelewski, *Les survivants. Les Juifs de Pologne depuis la Shoah*, Paris, Belin, 2018. Voir aussi : Valentin Behr, « The writing of the “political” history of Communism in Poland », COST Conference *The Memory of Communism in Europe : actors, norms, institutions*, mai 2014, Paris.

¹⁰⁰ D. Cohen, *op. cit.* ; Henriette von Holleuffer, *Zwischen Fremde und Fremde : Displaced Persons in Australien, den USA und Kanada 1946-1952*, Osnabrück, Universitätsverlag Rasch, 2001 ; Johannes-Dieter Steinert, *Migration und Politik. Westdeutschland - Europa - Übersee 1945-1961*, Osnabrück, Secolo, 1995 ; Dan Ston (dir.), *Post-War Europe. Refugees, Exile and Resettlement, 1945-1950. Introductory Essays*, Cengage Learning EMEA Ltd, Reading, 2007.

¹⁰¹ Haim Genizi, *America's Fair Share : The Admission and Resettlement of Displaced Persons, 1945-1952*, Detroit, Wayne State University Press ; Christiane Harzig, « MacNamara's DP Domestic : Immigration Policy Makers Negotiate Class, Race, and Gender in the Aftermath of World War II », *Social Politics : International Studies in Gender, State and Society*, vol. 10, n° 1, printemps 2003, p. 23-48 ; Gil Loescher et John Scanlan, *Calculated kindness. Refugees and America's half-open door, 1945 to the present*, New York, The Free Press, 1986.

¹⁰² Milda Danys, *DP Lithuania Immigration to Canada after the Second World War*, Toronto, Multicultural History Society of Ontario, 1986 ; Stella Hryniuk et Lubomyr Y. Luciuk (dir.), *Canada's Ukrainians : Negotiating an Identity*, Toronto, University of Toronto Press, 1991 ; Julia Lalande, « Building a Home Abroad ». *A Comparative Study of Ukrainian Migration, Immigration Policy and Diaspora Formation in Canada and Germany after the Second World War*, thèse de doctorat, Université d'Hambourg, 2006 ; Lubomyr

recrutement des DP est quant à elle abordée dans les recherches sur les politiques migratoire, économique et démographique de la France¹⁰⁵. L'ensemble de ces études prend en compte le travail de l'IRO dans cette redistribution sans précédent et planifiée de la population DP. Elles permettent par ailleurs de suivre les DP sur un plus long terme et d'observer leur intégration dans le pays d'accueil (et dans une diaspora souvent préexistante) ainsi que leurs liens avec leur patrie d'origine. On suit l'évolution de l'expression de leur nationalisme, notamment suite à l'indépendance de l'Ukraine et des pays baltes. Ces recherches interrogent la distinction entre réfugiés et immigrés économiques ainsi que la construction de la figure idéale du DP à recruter.

On le comprend, l'histoire des DP se situe à la croisée d'une historiographie de la Guerre froide et d'une historiographie des transferts et échanges de populations. À partir des années 2000 paraissent de nombreux ouvrages collectifs éclairant l'ensemble de ces problématiques. La confrontation des recherches permet de renouveler les réflexions sur le rôle de la question DP dans la reconstruction de l'Europe, de ses États-nations et de la paix, et ce tant au niveau politique, culturel que démographique et social. Les déplacements de population sont recontextualisés dans les différents projets d'homogénéisation – voire de purification – ethnique des États européens¹⁰⁶.

Y. Luciuk, *Searching for Place : Ukrainian Displaced Persons, Canada and the Migration of Memory*, Toronto, University of Toronto Press, 2000.

¹⁰³ Andrew Markus, « Labour and Immigration 1946-9 : The Displaced Persons Program », *Labour History*, novembre 1984, n° 47, p. 73-90 ; Suzanne D. Rutland, « Subtle Exclusions : Postwar Jewish Emigration to Australia and the Impact of the IRO Scheme », *The Journal of Holocaust Education*, été 2001, vol. 10, p. 50-66.

¹⁰⁴ Diana Kay et Robert Miles, *Refugees or Migrant Workers ? European Volunteer Workers in Britain 1946-1951*, Londres, Routledge, 1992 ; Thomas Lane, *Victims of Stalin and Hitler : The Exodus of Poles and Balts to Britain*, NY, Palgrave Macmillan, 2004 ; Silvia Salvatici, « Le gouvernement anglais et les femmes réfugiées d'Europe après la Seconde Guerre mondiale », *Le Mouvement Social*, octobre-décembre 2008, n° 225, p. 53-63.

¹⁰⁵ En France, la revue *Population* (revue fondée en 1946 par Alfred Sauvy et éditée par l'Institut national d'études démographiques (INED)) publie plusieurs articles concernant la politique migratoire de la France, dans le cadre de laquelle le recrutement de DP est envisagé. Julia Maspero, « Quand la politique française d'immigration rencontre la question DP en Allemagne occupée. Entre préoccupations nationales et diplomatiques au début de la Guerre froide, 1945-1948 », in C. Defrance, J. Denis et J. Maspero (dir.), *Personnes déplacées et Guerre froide en Allemagne occupée*, Bruxelles, Peter Lang, 2015 ; G. Noiriel, *op. cit.* ; Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique : sciences et politiques des populations en France, 1930-1960*, Paris, Odile Jacob, 2003 ; Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005 ; Vincent Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998 ; Patrick Weil, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Calmann-Lévy, 1991 ; T. Zahra, *op. cit.*, p. 146-172.

¹⁰⁶ À titre d'exemples, voir Pertti Ahonen, Gustavo Corni, Jerzy Kochanowski, Rainer Schulze, Tamas Stark et Barabara Stelzl-Marx, *People on the move : Forced population movements in Europe in the second World War and its aftermath*, Oxford, Berg, 2008 ; C. Defrance, J. Denis, J. Maspero (dir.), *op. cit.* ; Olivier Forcade et Philippe Nivet (dir.), *Les réfugiés en Europe du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Nouveau monde, 2008 ; D. Feldman, M. Mazower, J. Reinisch (dir.), *op. cit.* ; Jessica Reinisch et Elisabeth White (dir.), *The Disentanglement of Populations : Migration, Expulsion and Displacement in Postwar Europe, 1944-1949*, Londres, Palgrave Macmillan, 2011 ; D. Ston (dir.), *op. cit.*

Problématique

Nouvelles lectures de l'administration des étrangers et des relations internationales de la France en début de Guerre froide : les DP's en zones françaises d'occupation d'Allemagne et d'Autriche (1945-1951)

Des travaux présentés plus haut, on retient que, d'une part, le rapatriement des DP's dans leurs pays origine est intrinsèquement lié à la reconstruction des États d'Europe centrale et orientale et, d'autre part, que le contrôle des flux migratoires des DP's ainsi que la planification de leur recrutement contribuent à l'établissement d'une paix durable. Aussi, la question DP participe-t-elle à la construction du statut de réfugié sanctionné par la Convention de Genève de 1951. Ces travaux soulèvent la question de savoir comment les puissances occupantes et les organismes onusiens ont, en amont, défini les différents statuts juridiques et les nationalités des DP's. Or, jusqu'à présent le traitement de cette « épineuse question¹⁰⁷ » par les autorités françaises n'a fait l'objet que d'approches partielles. L'analyse du processus de définition et d'attribution de statut et de nationalité aux DP's est de manière générale intégrée dans des études plus larges, ce qui revient à traiter la zone française d'Allemagne et l'Autriche de façon marginale, en postulant implicitement l'existence d'« une » politique des zones occidentales. Ceci n'est pas propre à cet aspect de l'occupation : Edgar Wolfrum a été jusqu'à qualifier la zone française d'occupation en Allemagne de « zone oubliée¹⁰⁸ ». À cet oubli des zones françaises plusieurs raisons : des zones de taille plus modeste ; un faible effectif de DP's ; des organismes internationaux (SHAEF, UNRRA, IRO...) dominés par les Anglo-saxons ; une influence des DP's émigrés moindre dans les diasporas en France que dans celles aux États-Unis ou au Canada ; des archives en français, etc.

De l'analyse historiographique de l'histoire des DP's, on retient aussi que leur administration apparaît de manière épisodique dans les études consacrées à la politique française envers les étrangers au sortir de la guerre. Gérard Noiriel et Daniel Cohen ont surtout étudié la position et la contribution de la France aux débats internationaux menant à la création de l'IRO puis du HCR ainsi qu'à la Convention de Genève de 1951. Les publications font aussi état de l'influence de l'IRO sur la création et le fonctionnement de l'Ofpra¹⁰⁹. Au

¹⁰⁷ J. Reinisch, « Introduction », *art. cit.*, p. 386-387.

¹⁰⁸ Edgar Wolfrum, *Französische Besatzungspolitik und deutsche Sozialdemokratie : Politische Neuansätze in der « vergessenen Zone » bis zur Bildung des Südweststaates. 1945-1952*, Düsseldorf, Droste-Verlag, 1991. Voir aussi Julia Wambach, *Learning from Defeat. The French Occupation of Germany after two World Wars*, thèse de doctorat, University of California, Berkeley, 2017. Je remercie Julia Wambach pour avoir bien voulu me communiquer sa thèse et pour sa confiance.

¹⁰⁹ Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides. L'Ofpra est un établissement public administratif créé en France par la loi du 25 juillet 1952. En charge de l'application de la Convention de Genève du

cours de ces années d'élaboration du statut de réfugié, la France a cherché à tout prix à affirmer « l'esprit français¹¹⁰ » sur la scène internationale, d'autant plus que l'attitude du gouvernement de Vichy a beaucoup terni son image du pays des Droits de l'Homme. Il faut d'ailleurs rappeler ici que les années de collaboration pendant la guerre n'ont pas provoqué de réelles ruptures dans les méthodes françaises traditionnelles d'administration des étrangers¹¹¹.

L'appréhension de l'attitude de la France et de ses relations diplomatiques pendant la Guerre froide par le prisme des DP demeure donc un sujet secondaire, en dépit d'explorations probantes, qu'il s'agisse de la présence des Soviétiques et Polonais en France ou du cas des Malgré-nous, et alors même que cette approche a été suivie avec succès pour éclairer les politiques internationales américaines et britanniques dans cette période. En raison de leur participation à l'occupation quadripartite de l'Allemagne et de l'Autriche et de leur extraterritorialité, les deux zones françaises représentent pourtant un terrain très pertinent pour la recherche tant sur l'administration française des étrangers au sortir de la Seconde Guerre mondiale que sur l'histoire diplomatique de la France au début de la Guerre froide. Ma thèse se veut donc être un nouvel apport à ces historiographies à travers l'étude de l'administration des DP de 1945 à 1951.

Nouveaux terrains, nouveau contexte géopolitique : une administration française des étrangers à l'épreuve

Il faut dire que l'étude de ces « épineuses questions¹¹² » est bien rude, comme le soulignaient déjà les premiers chercheurs qui s'y sont attelés. En 1948, à propos de l'analyse du recensement de la population DP, le démographe français Georges Malignac écrit ainsi :

« Le dénombrement des Personnes déplacées a toujours été délicat, en raison du caractère incertain et instable de l'état de "déplacé".

Les puissances occupantes de l'Allemagne et de l'Autriche ne s'accordent pas entièrement sur l'interprétation des définitions. Il se produit, d'autre part, entre les

28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, puis de la Convention de New York de 1954, il statue en toute indépendance sur les demandes d'asile et d'apatridie qui lui sont soumises.

¹¹⁰ G. Noiriel, *op. cit.*, p. 142.

¹¹¹ Karen Akoka, « La fabrique des réfugiés dans la Guerre froide : une ethnographie historique des "vingt glorieuses" de l'attribution de l'asile en France (1952-1972) », *Politique et Sociétés*, 2019, vol. 38, n° 1, p. 19–48, en ligne (consulté en mai 2020) ; A. Angoustures, D. Kévonian, C. Mouradian, *op. cit.*, p. 91-114 ; Emmanuel Blanchard, « Les "indésirables". Passé et présent d'une catégorie d'action publique », *GISTI*, 2013, p.16-26 ; Marie-Claude Blanc-Chaléard, Stéphane Dufoix et Patrick Weil (dir.), *L'étranger en questions du Moyen âge à l'an 2000*, Paris, Le Manuscrit, 2005 ; G. Noiriel, *op. cit.* ; Phryné Pigenet, « La protection des étrangers à l'épreuve de la "Guerre froide" : l'opération "Boléro-Paprika" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1999, vol. 46, n° 2, p. 296-310 ; Sandro Rinauro, « La frontière irrésistible : l'immigration irrégulière des Italiens en France après la Deuxième Guerre mondiale », *Migrations Société*, 2012, n° 141-142 ; P.-A. Rosental, *op. cit.* ; A. Spire, *op. cit.* ; Benjamin Stora et Émile Témine (dir.), *Immigrations : l'immigration en France au XX^e siècle*, Paris, Hachette littérature, 2007 ; V. Viet, *op. cit.* ; P. Weil, *op. cit.*

¹¹² J. Reinisch, « Introduction », *art. cit.*, p. 386-387.

camps, des mouvements de population continuels, officiels ou clandestins. De plus, certains réfugiés font des fausses déclarations d'état civil ou de profession pour éviter ou favoriser un rapatriement. La nationalité, d'ailleurs, est un critère mal déterminé en Europe centrale et orientale, la nationalité ethnique étant à distinguer de la citoyenneté ou sujétion à un état aux frontières changeantes¹¹³. »

René Ristelhueber, membre français de l'IRO, souligne lui aussi que « chez les populations d'Europe Centrale, les difficultés de déterminer la race sont aggravées par l'instabilité des frontières¹¹⁴ » puis, à propos du travail des agents de l'IRO, il note :

« C'est cet ensemble de problèmes qui, dans chaque [...] zone, incombe à l'examen des fonctionnaires ayant pour mission de se prononcer sur la recevabilité des demandes d'assistance [...].

C'est là une tâche délicate et complexe. Elle exige non seulement des qualités de conscience, d'impartialité et un jugement sain, mais aussi des connaissances juridiques et politiques étendues¹¹⁵. »

« Délicat » apparaît également, par deux fois, sous la plume de l'écrivain François Nourissier, à propos de la définition du statut du réfugié sur le plan international :

« Cette question est particulièrement délicate [...] parce que la notion même de protection internationale des droits de l'homme a beaucoup évolué depuis Fridjof Nansen.

En effet, en 1921, et même aux termes des conventions de Genève de 1933 et de 1938, la qualité de réfugié s'attachait objectivement au défaut de protection nationale entraînant d'office la protection internationale. Mais, depuis 1945, par suite de confusion [...] entre le Droit et le droit des vainqueurs, la *qualité* de réfugié dépend parfois d'un élément infiniment délicat à apprécier : les sentiments de sympathie vis-à-vis de l'idéal démocratique, représenté par la Charte de San Francisco... On perçoit le glissement d'interprétation... [...].

Le réfugié ne trouvera sa dignité, et une liberté relative, que si son *statut* est légalement défini. Pour cela, il lui faut un *titre d'identité* qui soit reconnu par le plus grand nombre possible de nations, comme l'était et l'est encore, pour les "statutaires", le "passeport Nansen"¹¹⁶. »

Ces propos montrent que les personnes déplacées sont loin d'avoir été exemptées de la « crise d'identité¹¹⁷ » dans l'Europe d'après-guerre. Cette identité est d'autant plus confuse que nombre de déplacés ne sont plus en possession de leurs papiers. Les personnes souhaitant échapper à un passé trouble profitent d'ailleurs de ce chaos. Le phénomène de « perte

¹¹³ Georges Malignac, « Personnes déplacées. 1948 », *Population*, 1948, n° 4, p. 737-741, p. 737-738.

¹¹⁴ René Ristelhueber, *Au secours des réfugiés. L'œuvre de l'Organisation Internationale des Réfugiés*, Paris, Plon, 1951, p. 10, cité par D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 6.

¹¹⁵ R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 144.

¹¹⁶ Les termes ont été mis en italique par l'auteur lui-même. François Nourissier, *L'homme humilié. Sort des réfugiés et « personnes déplacées ». 1912-1950*, Paris, Éditions Spes, 1950, p. 164-165. Voir aussi : François Nourissier, *À défaut de génie*, Paris, Gallimard, 2000 ; Frédéric Lunel, *Roger Braun s.j. (1910-1981). Engagement philosémite et secours aux étrangers*, thèse de doctorat, Université d'Angers, 2013. Je remercie Frédéric Lunel pour la communication de sa thèse et sa confiance.

¹¹⁷ T. Zahra, *op. cit.*, p. 21.

d'identité¹¹⁸ » des sociétés européennes a représenté à la fois une menace pour le nouvel ordre établi et une opportunité séduisante pour la réinvention des politiques de gestion de population. L'Allemagne et l'Autriche deviennent des laboratoires où s'expérimentent auprès des DP's de nouvelles pratiques d'identification, de sélection et d'assistance. Ces pratiques vont prendre la forme de *screenings* (filtration, criblage). En amont, les acteurs (autorités occupantes, UNRRA/IRO, officiers de rapatriement, représentants des DP's) des différentes commissions procédant à ces *screenings* vont devoir s'entendre sur la codification juridique des DP's en catégories de droit, d'assistance et de nationalité. Les DP's font l'objet d'examen en tous sens par les autorités qui tissent leur identité bureaucratique. Quels vont être l'attitude et le rôle des autorités françaises dans le processus d'identification et d'administration des DP's ? Pour définir ce que j'entends par « administration des DP's » je m'appuie sur la définition d'Alexis Spire :

« L'administration des étrangers, c'est d'abord un ensemble de règles conçues pour régir le statut de ceux qui n'ont pas la nationalité du pays dans lequel ils résident. [...] [L']administration des étrangers désigne aussi les agents qui doivent adapter ces règles qui en découlent¹¹⁹. »

On peut compléter cette définition en suivant l'approche de Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert qui, pour étudier l'histoire politique de l'administration française, mettent l'accent sur « l'examen des pratiques administratives et des représentations que se font de leur mission les agents de l'État » et qui permettent « de saisir le sens de leur action¹²⁰. » En somme, il s'agit de s'inspirer des suggestions d'Abdelmalek Sayad en matière de recherches sur l'immigration : il faut « interroger l'État, [...] interroger ses fondements, [...] interroger ses mécanismes internes de structuration et de fonctionnement¹²¹ ». Pour comprendre l'administration des DP's, à savoir les « règles conçues pour régir¹²² » leur statut, ainsi que « l'encartement des réfugiés¹²³ », on est donc amené à examiner en amont la structure et le fonctionnement de la Direction et du Service PDR et ceux des autres acteurs institutionnels intervenant dans ce processus, tels l'UNRRA puis l'IRO.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 22.

¹¹⁹ A. Spire, *op.cit.*, p.11.

¹²⁰ Marc Olivier Baruch et Vincent Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La découverte, 2000, p. 8. Voir aussi Laure Fourtage, « *Et après ? Une histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps nazis (France, 1943-1948)* », thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2019, p. 31.

¹²¹ Abdelmalek Sayad, *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Le Seuil, 1999, p. 398.

¹²² A. Spire, *op.cit.*, p.11.

¹²³ G. Noiriel, *op. cit.*

La détermination des statuts juridiques et nationaux est une question vitale pour les DP : c'est ce qui leur permet d'accéder au rapatriement ou de le refuser, d'émigrer dans un pays tiers, d'obtenir une protection des autorités d'occupation ou encore de bénéficier de l'assistance de l'UNRRA/IRO. L'obtention d'un document d'identité constitue ainsi une étape essentielle pour les bénéficiaires puisqu'il matérialise les droits qui leur sont attribués. Cette question est également centrale pour les différentes autorités en jeu afin d'organiser l'aide, de mesurer, de quantifier, de définir et d'adapter les besoins des DP mais aussi pour contrôler cette population et l'orienter, soit vers le rapatriement, soit vers le recrutement. Pour faire comprendre les enjeux gravitant autour de la définition de la nationalité des DP, et bien appréhender la spécificité des choix des autorités françaises en ce début de Guerre froide, cette thèse se concentrera sur l'administration française des DP polonais ou originaires des territoires récemment annexés à l'URSS, comprenant donc, en outre, les DP ukrainiens, baltes et apatrides ainsi que les émigrés russes des années 1920.

Dans ce contexte, les deux zones françaises en Allemagne et en Autriche représentent des laboratoires d'administration des étrangers pour les autorités françaises d'occupation, qui doivent alors établir des collaborations spécifiques avec d'autres acteurs étatiques ou internationaux, tout en affirmant leur souveraineté et la sauvegarde de leurs intérêts nationaux. Comment concilier ses propres intérêts quand l'heure est aux politiques humanitaires internationalistes ? Au contact du SHAEF, de l'UNRRA puis de l'IRO, mais aussi des missions de rapatriement et des DP eux-mêmes, les autorités françaises vont-elles être contraintes de faire évoluer leurs méthodes traditionnelles d'administration des étrangers ? Vont-elles devoir adapter leurs conceptions et pratiques au terrain, aux spécificités de la population DP et au contexte de la Guerre froide ?

Ainsi si l'administration des DP est tout d'abord une question sociale à résoudre, elle est également, de part le contexte économique, démographique et politique français, et le contexte international de Guerre froide, une « délicate » question diplomatique.

Administration des DP est-européens par les autorités françaises : une nouvelle chronologie de la politique française au début de la Guerre froide

Comme évoqué précédemment, suite à la signature d'accords de rapatriement, un désaccord s'installe très vite entre les Soviétiques et les alliés occidentaux sur les personnes à considérer comme « soviétiques » et sur l'utilisation de la force pour contraindre les réfractaires au rapatriement. Ce désaccord est officialisé le 12 février 1946 avec le vote de la résolution de l'Assemblée générale Nations unies établissant que tous les citoyens des Nations

unies faisant état de raisons valables de ne pas vouloir retourner dans leur pays n'y seront pas contraintes (à l'exception des criminels de guerre, des collaborateurs et des traîtres). À partir de cette résolution, Moscou va davantage présenter les DP's restants comme des traîtres à la nation, d'anciens criminels de guerre fuyant la justice. Et une telle propagande incite les DP's à expliciter encore plus leur anti-communisme et nationalisme. La France, en tant que pays signataire de la résolution du 12 février 1946, se retrouve donc à partir de cette date engagée dans deux processus diamétralement opposés : d'une part, la protection des réfractaires au retour et, de l'autre, la stricte réciprocité des rapatriements avec l'URSS, conditionnant le retour des Malgré-nous. Comment se positionnent les autorités françaises face à ces impératifs contradictoires ? La France peut-elle prétendre maintenir sa « politique de neutralité¹²⁴ » et d'indépendance vis-à-vis des Anglo-saxons et des Soviétiques ? Si l'on se penche sur les pratiques françaises au cours des *screenings* des DP's, quelles en sont les répercussions sur ses relations avec les autres puissances occupantes ? Ces pratiques traduisent-elles des prises de position diplomatique et politique des autorités françaises ?

Cette politique est d'autant plus complexe à harmoniser qu'en juillet 1946, le Kremlin formule clairement son opposition aux visées françaises en Allemagne (détachements de la Ruhr et de la Rhénanie, décentralisation en Allemagne, etc.)¹²⁵. Dans ce contexte, les autorités françaises sont donc amenées à chercher davantage l'appui des Américains et des Britanniques. Cette quête de soutien va s'avérer cruciale courant 1947 du fait des besoins économiques de la France et des difficultés rencontrées dans la guerre d'Indochine¹²⁶. Le renvoi des communistes du gouvernement en mai 1947 puis le départ de France de la mission soviétique fin 1947 suite à l'affaire du camp de Beauregard¹²⁷ contribuent à l'attisement des

¹²⁴ Pierre Grosser, « L'entrée de la France en Guerre froide », in S. Berstein et P. Milza, *L'année 1947*, Paris, Presses des Sciences Po, 2000, p. 167-188, p. 174 ; Tony Judt, *Après guerre. Une histoire de l'Europe depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2007 (1^{ère} ed. USA : 2005), p. 147 ; Georges-Henri Soutou, *La Guerre froide de la France. 1841-1990*, Paris, Éditions Tallandier, 2018, p. 141.

¹²⁵ Geneviève Maelstaf, « Le "facteur soviétique" dans la politique allemande de la France, 1945-1954 », in E. Robin Hivert et G.-H. Soutou (dir.), *L'URSS et l'Europe de 1941 à 1957*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2008, p. 344.

¹²⁶ T. Judt, *op. cit.*, p. 147-148.

¹²⁷ À partir de fin 1944 est créé à Beauregard, en France, un lieu de regroupement et de rapatriement pour les ressortissants soviétiques. Le camp est notamment géré par la mission de rapatriement soviétique, et placé sous le contrôle du NKVD. Le 14 novembre 1947, le gouvernement Ramadier a fait perquisitionner le camp de Beauregard par la police française. Cette opération est déclenchée par les déclarations d'un citoyen français émigré de Russie en 1922, protestant contre l'intention de son épouse de se faire rapatrier avec leurs trois enfants. Lors du contrôle du camp, les autorités françaises retrouvent la femme et les enfants, qui n'ont pas été enregistrés. Elles découvrent aussi une cache d'armes. Après cette opération, la mission soviétique de rapatriement est rappelée en URSS sur l'insistance du gouvernement français. Le camp est ensuite placé sous contrôle des autorités françaises. En décembre, la mission française de rapatriement est expulsée de Moscou. C'est ce qu'on appelle l'« affaire Beauregard ».

tensions franco-soviétiques. La création de la trizone en Allemagne¹²⁸ et le blocus de Berlin (juin 1948-mai 1949) marquent la rupture entre Paris et Moscou. Néanmoins, du fait de la présence des DP, les échanges franco-soviétiques se poursuivent dans les zones françaises d'occupation. Se pose alors la question de savoir si les autorités françaises ont appréhendé les zones d'occupation comme des espaces permettant de répondre favorablement à des demandes des gouvernements communistes qui avaient pourtant essuyé des refus en France même. Dans un tel contexte, les DP ont-ils été considérés comme un instrument diplomatique par les Français ?

Corpus archivistique **Opter pour le point de vue des autorités françaises**

« Quant à l'action, elle se passe en Pologne¹²⁹ »... mais aussi en Allemagne et Autriche, en URSS, en France et aux États-Unis, au Maroc et en Nouvelle-Zélande... « c'est-à-dire¹³⁰ » partout...

Pour étudier l'histoire des DP, on trouvera des archives partout : dans les pays où ils ont été rapatriés ou dans ceux où ils ont émigré ou par lesquels ils ont transité, c'est-à-dire sûrement dans tous les pays du globe. Des archives municipales en Autriche aux archives d'une association diasporique en Australie, en passant par les archives des administrations d'occupation et celles de l'UNRRA et de l'IRO, les spécialistes des DP peuvent facilement se transformer en des Indiana Jones des archives. Le risque majeur qui les guette est de s'enfoncer dans le sable mouvant des archives sans pouvoir en sortir, aussi bien que de couler sous l'océan de la littérature existante...

Puisque le cœur de ma thèse est l'administration des DP par les autorités françaises d'occupation, je me suis surtout appuyée sur les archives françaises, et avant tout sur celles de la Direction et du Service PDR. Pour les compléter, mais aussi pour éviter une vision trop franco-centrée du sujet et approcher de plus près le vécu des DP, j'ai consulté d'autres fonds d'archives.

¹²⁸ Le 1^{er} juillet 1947, les zones américaine et britannique s'unissent pour former la Bizone (territoire économiquement unifié) afin de contrer les divergences non seulement soviétiques mais aussi françaises en matière économique. En juin 1948, les autorités françaises rejoignent finalement la Bizone. À la suite de cette unification des trois zones, la « Loi Fondamentale de la République Fédérale d'Allemagne » (RFA) est adoptée le 8 mai 1949. Pour contrebalancer cette union et dans le contexte du début de la Guerre froide, les Soviétiques fondent la République Démocratique Allemande (RDA) le 7 octobre 1949. Le 5 mai 1955 est proclamée la souveraineté de la RFA : les autorités occupantes doivent se retirer du territoire allemand, tout en y maintenant une présence militaire. En parallèle, l'URSS déclare la souveraineté de la RDA, avec laquelle elle signe un traité d'amitié.

¹²⁹ Alfred Jarry, *Ubu roi*, Paris, Le Livre de Poche, 2000 (1^{ère} éd. : 1896), introduction.

¹³⁰ *Ibid.*

Le point de vue des autorités françaises

Mon travail est le fruit d'une exploration documentaire portant sur les années 1945 à 1951. Les fonds de la Direction PDR¹³¹ pour l'Allemagne et du Service PDR¹³² pour l'Autriche constituent le corpus principal de cette thèse. Lorsque j'ai commencé ma recherche ces archives se trouvaient dans les fonds des Hauts-Commissariats de la République Française en Autriche et en Allemagne conservés à Colmar¹³³. Le fonds du Service PDR en Autriche avait déjà été classé en 2000. L'inventaire des archives de la Direction était quant à lui encore très succinct. Pendant près de deux ans, les fonds de Colmar ont fait l'objet d'un récolement, et n'étaient pas consultables. Elles ont été finalement transférées en 2010 au centre d'archives du MAE à la Courneuve. Les archives de la Direction PDR ont fait l'objet d'un nouvel inventaire. Ce fonds comporte essentiellement des rapports des autorités françaises ainsi que des correspondances entre différents membres de l'administration d'occupation. On trouve également de nombreuses correspondances entre les autorités polonaises ou soviétiques et les représentants français. Beaucoup des lettres ou rapports en langues étrangères sont traduits.

Toujours dans les fonds de l'occupation française, j'ai consulté des dossiers des délégations provinciales pour les *Länder* de Rhénanie-Palatinat (RP), de Bade Sud (Bade), de Württemberg-Hohenzollern (WH). J'ai également parcouru quelques cartons relatifs aux documents de l'Administrateur général Émile Laffon (ADM). J'ai eu recours aux archives des Affaires allemandes et autrichiennes, classées dans le fonds du Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes, administration parisienne d'abord rattachée à la Présidence du Conseil puis au ministère des Affaires étrangères¹³⁴.

¹³¹ MAE PDR. Ou MAE COL PDR pour les dossiers consultés Colmar avant le dernier récolement. MAE : ministères des Affaires étrangères ; PDR : Personnes déplacés et réfugiés ; COL : Colmar. Certains des dossiers consultés à Colmar sont à présent répartis sur plusieurs dossiers à La Courneuve. On trouvera en annexes, la concordance des cotes. Au cours de la thèse, pour simplifier les références, j'indiquerai MAE COL lorsque la cote datera de ma consultation à Colmar.

¹³² MAE AUT PDR. AUT : Autriche.

¹³³ « En 1951, afin de préparer la fin de l'occupation et le rapatriement sur le sol national des documents de la zone française, une première mission d'archives fut menée en Allemagne. Un travail comparable eut lieu en Autriche l'année suivante. Sa position de ville frontalière valut à Colmar d'être choisie pour accueillir le bureau des Archives de l'occupation française en Allemagne et en Autriche créé spécialement en juillet 1952. En 1976, on décida de placer ce bureau sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. En 1979, on transféra de Metz à Colmar les archives françaises de la haute-Commission alliée, afin de les réunir à celles des hauts commissariats français. En 1993, les archives des organismes qui s'étaient maintenus jusqu'à la réunification allemande, à savoir le Gouvernement militaire français de Berlin et la Kommandatura interalliée, furent à leur tour rapatriées de Berlin à Colmar. » Cyril Daydé, *Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche (ZFO). Archives des administrations françaises et des organismes tripartites 1929/1945-1955/1992. Notice générale d'orientation et d'aide à la recherche*, La Courneuve, MAE, 2014, p. 4.

¹³⁴ MAE 106 SUP et MAE 435 QO.

Pour compléter le point de vue des autorités françaises sur la question DP et m'informer sur les prémices des administrations PDR en Allemagne et Autriche, j'ai fait appel à d'autres archives, telles que les fonds F9 (affaires militaires) regroupant les documents du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés (devenu en 1946 celui des Anciens Combattants et Victimes de guerre) aux Archives nationales ou encore les fonds concernant l'histoire de l'armée de Terre pendant la Seconde Guerre mondiale au Service historique de la Défense (SHD), à Vincennes.

Les organismes internationaux coopérant avec les Français

C'est principalement à l'*Institut für Zeitgeschichte* (IfZ, Institut d'histoire contemporaine) de Munich que j'ai pu trouver des documents sur la période chaotique de l'immédiat sortie de guerre. En effet, des copies de documents sélectionnés aux États-Unis par Wolfgang Jacobmeyer dans les archives du SHAEF, de l'ITS¹³⁵, l'UNRRA, des administrations américaines y sont disponibles. Pour mieux comprendre les choix administratifs adoptés par les autorités françaises et leur coopération avec les organismes internationaux, j'ai également étudié les archives de l'UNRRA, conservées au centre d'archives des Nations unies à New York¹³⁶, ainsi que celles de l'IRO regroupées aux Archives nationales françaises, dans le fonds AJ 43.

Autres acteurs institutionnels intervenant auprès des DP : missions de rapatriement, agences volontaires, officiers de liaison...

J'ai pu réunir des archives sur les activités d'officiers polonais de Varsovie et de Londres. À Varsovie, j'ai consulté les archives relatives au travail de la mission de rapatriement de Varsovie et à l'attitude des ministères des Affaires étrangères (*Ministerstwo*

¹³⁵ ITS : *International Tracing Service*, Service international de recherches. Une des premières préoccupations des Alliés a été de procéder à des enquêtes approfondies sur la situation des détenus, des travailleurs forcés et des réfugiés en Europe centrale. Cette tâche est coordonnée à partir de février 1944 par le SHAEF. En janvier 1946, le siège du Bureau central de recherches est transféré à Arolsen, dans la Hesse du Nord. Puis, l'IRO reprend la direction du Bureau le 1^{er} juillet 1947. Depuis le 1^{er} janvier 1948, cette institution accomplit sa mission sous la dénomination officielle de « International Tracing Service ». Histoire de l'ITS disponible sur : <https://arolsen-archives.org/fr/> (consulté en 2014).

¹³⁶ Les cartons relatifs à la mission UNRRA en Allemagne commencent par UNRRA AG-018-039 ; pour la mission en Autriche : AG-018-010 ; pour les bureaux de l'organisme installés en France : UNRRA AG-018-021 ; pour ceux du bureau des Historiens de l'UNRRA : UNRRA AG-018-040 ; et ceux du Bureau des Services (regroupant les Divisions d'assistance sociale (*welfare*), de santé et des personnes déplacées) : UNRRA AG-018-013. Fin 2020, lors de la relecture finale de cette thèse, certains cartons ont été mis en ligne sur le site des archives des Nations unies et, si le numéro de leurs cotes sont restés les mêmes, leur présentation a été légèrement modifiée. Par exemple, le dossier UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018 que j'ai consulté à NY est à présent simplement répertorié ainsi : S-1507-0000-0018-00001 ; d'où parfois des différences dans ma présentation de références de documents utilisés. Voir le site : <https://search.archives.un.org/>

Spraw Zagranicznych, MSZ) et de l'Intérieur¹³⁷ polonais vis-à-vis de leurs ressortissants en exil et des autorités françaises d'occupation. Le statut particulier des sources communistes doit être souligné : celles-ci possèdent leur propre sémantique et une hiérarchie des préoccupations qui peut différer de celle que l'on trouve en France¹³⁸. Pour contrebalancer ce point de vue et apporter un autre regard sur les propagandes menées auprès des DP polonais, j'ai également eu recours aux archives des officiers polonais envoyés par le gouvernement polonais en exil à Londres et conservées au *Józef Piłsudski Institute of America* à New York.

Retracer les parcours de vie des DP pour humaniser l'étude de leur administration

Les archives des administrations PDR contiennent des journaux imprimés par les personnes déplacées, des lettres qu'elles ont adressées à l'administration des camps ou aux Service et Direction PDR, des procès-verbaux d'affaires dans lesquelles des DP ont été impliquées comme auteurs, victimes ou témoins. Il est donc parfois possible de s'approcher du point de vue des DP. Mais ce sont surtout les archives de l'ITS (*International Tracing Service*) à Bad Arolsen qui m'ont permis de retracer des trajectoires de vie¹³⁹. Cette démarche permet dans une recherche centrée sur l'administration d'une population d'incarner l'histoire par la reconstitution, même partielle, de parcours personnels. Ces fonds d'archives étant très vastes, j'ai décidé de circonscrire ma recherche aux DP juifs. J'ai pu ainsi trouver des listes de personnes dans certains *kibboutzim* des zones françaises et également des dossiers de demandes de documents ou de recherches lancées par d'anciens DP ou leurs proches. Mais les récits de vie y figuraient très rarement. C'est surtout par la suite, une fois une partie des archives de l'ITS numérisées et mises en ligne, que j'ai pu reconstituer des parcours de vie et mettre des visages sur des noms. Des recherches sur internet, et parfois même la prise de contact avec des descendants, m'ont également aidée à retrouver la trace de certaines personnes.

La langue des archives

Qu'ils soient écrits en français par les DP ou par les autorités étrangères, ou qu'ils soient traduits, les documents sont, pour partie au moins, rédigés de façon maladroite. Quand le texte cité est écrit en français, j'ai fait le choix de le retranscrire tel quel, avec ses

¹³⁷ Fonds de ce ministère disponible aux archives des Actes nouveaux, *Archiwa Akt Nowych*, AAN, à Varsovie.

¹³⁸ Paul Lenormand, *Vers l'armée du peuple : autorité, pouvoir et culture militaire en Tchécoslovaquie de Munich à la fin du stalinisme*, thèse de doctorat, Science Po Paris, décembre 2019.

¹³⁹ Aucune de leurs archives n'étaient alors en ligne ni disponibles aux Archives nationales à Paris.

approximations et fautes de syntaxe ; parfois même j'ai délibérément laissé les fautes d'orthographe et l'emploi anarchique des majuscules. J'ai laissé les « PD » pour les personnes déplacées, et l'apostrophe à « DP's » quand elle est utilisée. J'ai laissé les « h » aux Lituanais, et même parfois aux Estoniens.

S'agissant des archives en langues étrangères, je les ai directement traduites. La langue d'origine du texte apparaîtra dans la référence en note de bas de page lorsque le titre lui-même n'est pas dans la langue d'origine du reste du document.

Les données quantitatives présentées dans cette thèse ont été avant tout élaborées à partir de la bibliographie.

La langue des archives de cette thèse est aussi celle de l'administration française, avec ses termes très bureaucratiques, et parfois ses anglicismes – effet amplifié au contact de l'UNRRA puis de l'IRO – et surtout ses sigles et abréviations. J'ai essayé de me défaire de ce style, mais cela n'a pas toujours été aisé. Pour toute réclamation, merci de vous adresser directement au MAE et au HCR qui feront remonter vos remarques dans leurs services, et dans le temps, à savoir respectivement aux SEAAA, CGAAA, PDR, MFR, 1^{ère} AF et IRO, CPIRO, UNRRA, CIR, SDN.

Approches méthodologiques **Tentative de mettre un peu d'ordre dans le chaos**

Entrer dans l'histoire de l'administration française des DP's n'est pas des plus simples. Le contexte spatio-temporel dans lequel elle évolue est très chaotique : la prise en charge de cette population se fait en pleine sortie de guerre et l'installation de la Direction et du Service PDR a lieu dans des zones d'occupation aux frontières fraîchement définies et aux territoires endommagés par la guerre. En outre, les personnes déplacées sont originaires d'une vingtaine, voire plus, de pays différents. Autour d'elles s'affairent des acteurs institutionnels envoyés par divers gouvernements ou par les Nations unies, aux profils militaires comme civils. À côté d'elles, il y a aussi les populations allemandes et autrichiennes, sans oublier les prisonniers de guerre ou encore les Allemands expulsés des pays de l'Est. On le voit, les acteurs et les cadres spatio-temporels observés dans cette thèse sont multiples et complexes. Pour plus de clarté dans mes propos à venir, il est donc important de (longuement) préciser dès cette introduction le contexte dans lequel vont se mouvoir les acteurs de ces administrations, contexte qui va influencer l'élaboration de ma problématique et mes choix méthodologiques tout au long de cette thèse.

1. Les Français, des occupants pas comme les autres

Spécificités de la France par rapport à la Grande-Bretagne et aux États-Unis

Une des premières choses à rappeler est que la France n'est pas une puissance d'occupation comme les autres, notamment de par sa situation politique et démographique. Contrairement à la Grande-Bretagne et aux États-Unis, la France doit rapatrier non seulement ses prisonniers de guerre, mais aussi ses civils. Elle est, après l'URSS, le pays qui a eu le plus de ressortissants déplacés : leur rapatriement est prioritaire tout comme la recherche des disparus et le transfert des corps¹⁴⁰. En outre, se pose la question spécifique des 130 000 Alsaciens-Mosellans mobilisés de force par la *Wehrmacht* et dont beaucoup ont été faits prisonniers de guerre par les Alliés. Si à l'été 1945, les Anglo-Saxons ont remis aux autorités françaises tous les Malgré-nous entre leurs mains, 15 à 20 000 d'entre eux sont toujours retenus par les Soviétiques. Leur retour est un impératif prioritaire dans la mesure où la reconstruction de l'unité nationale française passe, entre autres, par la réincorporation à la nation française. De ce fait, la France adopte vis-à-vis de l'URSS une attitude différente de celle de la Grande-Bretagne et des USA.

Ainsi, pendant la guerre, la France a-t-elle essuyé des pertes humaines plus importantes que ses alliés anglo-saxons et fait face à une population immigrée vieillie. Dans ce contexte, la question du recours à une main-d'œuvre étrangère va croiser celle de la gestion des populations réfugiées¹⁴¹. Les DP's vont-ils être considérés comme les « bons éléments d'immigration » espérés par le général de Gaulle, qui se dit sensible à l'« impératif migratoire », inquiet du « manque d'hommes » et de la faiblesse de la natalité française, « cause profonde de nos malheurs » et « obstacle principal qui s'oppose [au] redressement¹⁴² » ?

La France rencontre par ailleurs des difficultés politiques et économiques qui ont un impact sur l'administration de ses zones d'occupation. Malgré l'épuration, l'héritage du dualisme collaborateurs/résistants pèse dans les années d'après-guerre. La zone française d'occupation en Allemagne se transforme en laboratoire pour amorcer la réconciliation entre

¹⁴⁰ Christophe Lewin, *Le Retour des prisonniers de guerre français. Naissance et développement de la FNPG 1944-1952*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986 ; Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992.

¹⁴¹ Alexis Spire, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales*, 2004, vol. 20, n° 2, en ligne (consulté en novembre 2019) ; T. Zahra, *op. cit.*, p. 146-172.

¹⁴² Charles de Gaulle, *Discours et messages*, Paris, Plon, 1970, p. 530.

Vichystes et résistants d'hier ; de sorte qu'elle permet de sortir des tensions internes de la métropole¹⁴³.

Autre particularité : alors qu'Américains et Britanniques sont en train d'élaborer leurs premiers plans d'occupation, les Français sont encore en train de gérer leur propre sortie de guerre. Au cours de la Quatrième République, entre 1946 et 1958, 26 gouvernements se succèdent. Cette instabilité gouvernementale n'est guère favorable à l'affirmation d'une continuité dans la politique d'occupation en Allemagne et en Autriche. La présence de communistes au gouvernement et la position du Parti communiste français (PCF) comme premier parti de France pendant plusieurs années ajoutent une originalité au paysage politique français. Entre avril 1944 et mai 1947 (date à laquelle les communistes sont relevés de leurs fonctions), douze communistes ont occupé des postes ministériels¹⁴⁴. Dans quelle mesure cette présence communiste va-t-elle avoir un impact dans les relations diplomatiques des Français avec les Polonais et les Soviétiques sur la question DP ?

La question DP, un obstacle aux ambitions françaises de souveraineté en Allemagne

« Depuis un an, la France est en Allemagne¹⁴⁵ ». Ce titre mis en introduction du bilan des six premiers mois d'instauration de la zone française en Allemagne (publié en 1946), illustre la volonté de la France d'être souveraine¹⁴⁶ dans ce pays et aussi celle de s'affirmer sur la scène internationale. Il s'agit pour elle de confirmer son passage de statut de pays occupé à celui de puissance occupante et d'assurer sa sécurité au delà de ses propres frontières¹⁴⁷. En parallèle de ces ambitions, la France exprime son désir de participer à la construction d'une paix durable dans le monde et au processus de réconciliation avec les ennemis d'hier. Ces différentes préoccupations font émerger une réelle « question allemande ». La recherche a bien mis au jour l'existence d'une double politique allemande, davantage élaborée au fur et à mesure in situ que planifiée depuis Paris. Comme l'expliquent Dietmar Hüser puis Fabien Théofilakis, « officiellement, la France poursuit une politique

¹⁴³ J. Wambach, *op. cit.*

¹⁴⁴ Jean-Pierre Dubois, « Les nouvelles institutions », in S. Berstein et P. Milza, *L'année 1947*, Paris, Presses des Sciences Po, 2000, p. 295-308.

¹⁴⁵ Zone française d'occupation en Allemagne, *Résultats de six mois d'activité*, Centre de documentation de la zone française, mai 1946. Introduction rédigée par l'Administrateur général de la zone, Émile Laffon.

¹⁴⁶ Par souveraineté, j'entends dans ce contexte l'idée de garder le contrôle exclusif de l'occupation des territoires et des questions attenantes.

¹⁴⁷ Dietmar Hüser, «*Frankreichs doppelte Deutschlandpolitik*» : *Dynamik aus der Defensive. Planen, Entscheiden, Umsetzen in Gesellschaftlichen und wirtschaftlichen, innen- und außenpolitischen Krisenzeiten : 1944-1950*, Berlin, Duncker & Humblot, 1996 ; Geneviève Maelstaf, *Que faire de l'Allemagne ? Les responsables français, le statut international de l'Allemagne et le problème de l'unité allemande (1945-1955)*, Paris, Imprimerie nationale, 1999.

maximaliste contre l'Allemagne, dont la réalisation se révèle vite illusoire ; officieusement, elle vise des buts plus réalistes autour de trois priorités avec la création rapide d'une structure politique décentralisée, l'établissement durable d'une supériorité économique de la France, l'instauration de mécanismes de coopération à partir du modèle français dans le domaine politique, culturel et éducatif¹⁴⁸. » Si l'on croise la question DP avec celle de la politique française d'occupation en Allemagne et en Autriche, alors émerge la question suivante : dans quelle mesure la question DP a été, ou non, un obstacle à la souveraineté française en Allemagne et en Autriche ? Ou encore, a-t-elle été un moyen d'affirmation de sa puissance auprès des autres occupants de ces deux pays ? L'analyse de trois points clefs permettra d'y répondre :

- Les Français au sein d'un système d'occupation quadripartite

Les autorités françaises, comme ses trois voisins, ont dû rendre des comptes devant les institutions quadripartites en charge de la question DP – les Directoires « Personnes déplacées¹⁴⁹ » – à Berlin et à Vienne, où des politiques communes sont établies. Les Français ont donc eu à définir et développer et harmoniser leur politique envers les DP non seulement en fonction de leurs propres intérêts mais également en fonction des décisions et des réactions de Berlin et de Vienne. Ces différents points de vue sont-ils compatibles ?

- La signature d'accords avec l'UNRRA puis l'IRO

Ne pouvant assumer seules la charge des DP, ni du point de vue économique ni du point de vue du personnel, les autorités françaises ont poursuivi la coopération amorcée sous le SHAEF avec l'UNRRA et le Comité Intergouvernemental pour les Réfugiés (CIR) ; puis, plus tard avec l'IRO. Les attentes de chacune des puissances occupantes, leurs prérogatives et besoins ayant été différents, quelles sont les spécificités des accords signés entre l'UNRRA/l'IRO et les autorités françaises ? En étant membre de l'UNRRA puis de l'IRO, la France a-t-elle pu au sein de chacune de ces instances concilier ses intérêts nationaux avec les impératifs extraterritoriaux et propres à la gestion des DP ? Ou bien, au nom de la vision internationaliste de ces organismes auxquelles elle participe, a-t-elle dû revoir ses ambitions nationales à la baisse ?

- Le rapatriement et l'émigration des DP

Les opérations de rapatriement imposent la présence de missions envoyées par les divers pays dont sont originaires les DP ainsi qu'une coordination logistique avec les

¹⁴⁸ D. Hüser, *op. cit.* ; Fabien Théofilakis, *Les Prisonniers de guerre allemands. France, 1944-1949*, Paris, Fayard, 2014, p. 460-462. Voir aussi : P. Grosser, *op. cit.*, p. 184-186.

¹⁴⁹ À propos du Directoire des Personnes déplacées de Berlin et Vienne, voir *infra* et chapitre 1.

autorités des territoires traversés par les convois. Quant aux opérations de recrutement organisées par l'IRO en coopération avec les pays d'accueil, elles nécessitent elles aussi l'intervention de missions étrangères. Dans les deux cas, ces missions impliquent la présence d'officiers et d'agents étrangers sur le territoire des zones françaises. Or, ce n'est pas sans risques pour les autorités françaises : laisser ces missions parcourir les camps et les localités où vivent les DP's constitue une menace d'ingérence.

En somme, face à ce large éventail d'acteurs extérieurs, dans quelle mesure les autorités françaises ont-elles pu être libres d'appliquer leur propre politique envers les DP's et rester souveraines en terres occupées ?

2. Le choix des zones françaises : vers une histoire comparative

La zone française d'occupation en Allemagne (ZFO) est délimitée sur ce qui devait être le sud des zones américaine et britannique. Sa création entraîne des négociations sur ses frontières jusqu'au 26 juin 1945 et des transferts tardifs de territoires entre Américains et Français. Finalement, elle couvre 42 990 km², soit 11,8% de la surface du pays, puis 16% de la République Fédérale d'Allemagne (RFA), et abrite environ six millions de personnes (soit 9,2% de la population du pays). La ZFO est constituée de cinq *Länder* (provinces) : la Rhénanie, le Palatinat, le Wurtemberg-Hohenzollern, le Bade et la Sarre. Les Français installent leur gouvernement militaire à Baden-Baden¹⁵⁰. C'est la zone la plus modeste, la moins peuplée et la moins bien dotée en potentiel économique et industriel. C'est aussi celle qui a le plus de séquelles de la guerre : 44% des villes ont été détruites et 45% ont été endommagées¹⁵¹. L'exiguïté et la pauvreté du territoire ont rendu les autorités françaises dépendantes de l'approvisionnement extérieur. C'est, par ailleurs, un territoire sans unité ni géographique ni historique¹⁵².

¹⁵⁰ Jean-Baptiste Duroselle et André Kaspi (dir.), *Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours*, Malakoff, Armand Colin, 2017 (16^e ed.), p. 18-19 ; Henri Ménudier (dir.), *L'Allemagne occupée 1945-1949*, Asnières, Publications de l'Institut d'Allemand d'Asnières, 1989 (2^{ème} éd.) ; Jean-Christophe Notin, *Les Vaincus seront les vainqueurs. La France en Allemagne. 1945*, Paris, Perrin, 2004, p. 438-443 ; Hélène Perrein-Engels, *La présence militaire française en Allemagne de 1945 à 1993 : étude de géographie humaine*, thèse de doctorat, Université de Metz, 1994, p. 28 ; Roy F. Willis, *The French in Germany*, Stanford, Stanford University Press, 1962.

¹⁵¹ Seuls 11% de son espace sont donc intacts, contre 21 pour la zone britannique d'occupation, 19 pour la zone américaine et 39 pour la soviétique (ZURSS). Michael Balfour et John Mair, *Four-Power Control in Germany and Austria. 1945-1946*, Londres, Oxford University Press, 1956, p. 8. Pour voir les photos des villes détruites de la zone française : Jochen Thies et Kurt von Daak, *Südwestdeutschland. Stunde Null. Die Geschichte der französischen Besatzungszone. 1945-1948*, Düsseldorf, Droste Verlag, 1979, p. 40-60.

¹⁵² G. Maelstaf, *op. cit.*, p. 12.

Du côté de l’Autriche, la zone française (ZOF) est également la plus petite des quatre. Elle comprend deux des neuf *Länder* du pays : le Vorarlberg (2 602km²) et le Tyrol (12 646 km²), soit 18% du territoire autrichien. Le Vorarlberg est une province riche et peu peuplée. Ici aussi, certains territoires sont remis tardivement aux autorités françaises : du 5 au 10 juillet 1945, la 4^e Division Marocaine de montagne prend la relève des troupes américaines dans le Tyrol du Nord. Le quartier général de la zone française est installé à Innsbruck¹⁵³.



Carte 1. L’Allemagne et l’Autriche occupées par les Alliés¹⁵⁴.

Berlin et Vienne – toutes deux en zones soviétiques – jouissent d’un statut spécial et sont elles-mêmes divisées en quatre secteurs. Le secteur français de Berlin recouvre les

¹⁵³ K. Eisterer, *La Présence française en Autriche*, tome1, *op. cit.*, p. 19 ; K. Eisterer, *La Présence française en Autriche (1945-1946). Relations humaines – questions économiques – prisonniers de guerre – le problème du Tyrol du Sud*, tome 2, Rouen, Publications de l’Université de Rouen, 2004, p. 12-14 ; J.-C. Notin, *op. cit.*, p. 445.

¹⁵⁴ Au cours de la thèse, on trouvera des abréviations pour mentionner les zones d’occupation : ZUS, pour les américaines ; ZGB pour les britanniques ; ZURSS pour les soviétiques. Concernant les zones françaises, je vais reprendre les abréviations très fréquemment utilisées par les autorités françaises dans les archives de l’occupation française consultées : ZFO (zone française d’occupation) pour la zone en Allemagne et ZOF (zone d’occupation française) pour la zone en Autriche. Carte issue d’internet : CINBAD (EGO), Pinterest. Disponible sur : <https://www.pinterest.fr/pin/617696905125877065/> (consulté en juin 2020). Voir annexes, cartes 3 à 6, pour des cartes plus détaillées.

arrondissements de Reinickendorf et de Wedding (95km² en tout), qui sont soustraites au secteur britannique. Celui de Vienne est composé des 6^e, 14^e, 15^e et 16^e districts de la ville. Dans cette thèse, la présence de DP dans les secteurs français de Berlin et de Vienne ne sera évoquée que dans la mesure où leur administration a des répercussions sur celle des zones françaises d'occupation.

L'existence d'une question DP en zones françaises malgré le faible effectif de personnes déplacées

Comme le montrent ces tableaux du 30 septembre 1945, soit après le rapatriement massif des ressortissants d'Europe de l'Ouest et de l'URSS, les deux zones françaises d'occupation restent les moins peuplées en terme de DP¹⁵⁵ :

	Ensemble de l'Allemagne	ZUS	ZGB	ZFO	ZURSS
Nombre de DP	1 202 446	488 908	648 784	64 754	0
%	100%	41%	54%	5%	0%

	Ensemble de l'Autriche	ZUS	ZGB	ZOF	ZURSS
Nombre de DP	210 374	110 421	59 816	24 847	15 290
%	100%	53%	28%	12%	7%

Tableau 1. Répartition des DP par zone en Allemagne et en Autriche, au 30 septembre 1945¹⁵⁶.

Le faible effectif de DP dans les zones françaises n'est pas seulement dû à la modestie des territoires. Il s'explique aussi par leur situation géographique : situés aux extrémités occidentales des deux pays, il était plus fastidieux pour les nazis d'y envoyer les travailleurs forcés et déportés politiques originaires des pays d'Europe centrale et orientale. Par ailleurs, on note l'absence de grands camps de concentration dans ces régions. Lors des

¹⁵⁵ On remarque que les effectifs en Autriche sont inférieurs à ceux en Allemagne, ce qui explique peut-être le désintérêt fréquent des historiennes et historiens des DP pour ce pays. Par ailleurs, en Allemagne et en Autriche, les autorités soviétiques ont déclaré qu'il n'y avait plus de DP dans leurs zones. À l'automne 1945, elles revendiquent avoir rapatrié tous les DP se trouvant dans leur zone d'occupation d'Allemagne et considèrent la question comme réglée sur leurs territoires. Siegfried Beer, « The Soviet occupation of Austria, 1945–1955. Recent research and perspectives », *Akadeemia*, 2006, n° 1, p. 26-40 ; Richard Bessel, « Establishing Order in Post-war Eastern Germany », in D. Feldman, M. Mazower et J. Reinisch (dir.), *Post-War Reconstruction in Europe : international perspectives, 1945-1949*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 139-157 ; Henri Ménudier (dir.), *La RDA 1949-1990. Du stalinisme à la liberté*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 1990 ; Wolfgang Müller, « Die sowjetische Besatzungsmacht in Österreich 1945-1955. Forschungsstand, Quellenlage und Fragestellungen », *Zeitgeschichte*, 2001, vol. 2, n° 28, p. 114-129 ; Norman Naimark, *The Russians in Germany : A History of the Soviet Zone of Occupation, 1945-1949*, Cambridge, Harvard University Press, 1995.

¹⁵⁶ M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 238-239.

marches de la mort, les déportés de ces territoires ont été dirigés vers l'intérieur du pays. Ainsi, lorsque les troupes alliées entrent dans le Sud-Ouest de l'Allemagne, une partie des travailleurs et des déportés ne s'y trouve déjà plus. Par exemple, les Américains découvrent à Hinzert un camp de concentration et ses kommandos pratiquement vides de détenus. Il en est de même lors de la libération du camp de Saulgau par les troupes françaises : la majorité des déportés a été évacuée vers le camp de concentration de Dachau¹⁵⁷. Une autre raison encore explique ce faible effectif : les ressortissants des pays baltes et d'Ukraine qui ont suivi la Wehrmacht en 1944 ont trouvé refuge en Bavière, où certains de leurs compatriotes étaient déjà installés. Par la suite, intégrée à la zone américaine d'occupation en Allemagne et les conditions de vie y étant meilleures, cette région a continué à attirer les réfugiés.

Cette différence d'effectifs avec les autres zones m'amènera à procéder à une étude comparative entre les politiques DP des différents occupants occidentaux¹⁵⁸ : Les autorités françaises se sont-elles senties autant concernées que les autres autorités occidentales par le sort de cette population ? Ont-elles pu avoir un poids sur les décisions prises dans ce domaine lors des concertations quadripartites ? En somme, y-a-t-il eu une « question DP¹⁵⁹ » aux yeux des autorités françaises ?

Inclure l'Autriche dans le terrain étudié

Inclure la zone française d'Autriche permet d'interroger l'existence d' « une » unique politique française en situation d'extraterritorialité et de mesurer l'importance de la « question allemande » dans la politique DP menée en zone française d'Allemagne. Les choix faits dans cette dernière ont-ils été influencés par les ambitions de souveraineté de la France ou par la politique de dénazification dans ce pays ? Pour répondre à cette question, il faut prendre en compte le fait que, contrairement aux différentes stratégies françaises d'affaiblissement de l'Allemagne, l'Autriche tend à être traitée « en pays ami » qu'il faut aider au rétablissement de son indépendance, notamment pour empêcher définitivement qu'il soit « tourné vers

¹⁵⁷ W. Benz, B. Distel (dir.), *op. cit.*, tome 5 ; Andreas Ruess, « Krieg und Kriegsende in Saulgau », in E. Weber (dir.), *Von der Diktatur zur Besatzung. Das Kriegsende 1945 im Gebiet des heutigen Landkreises Sigmaringen, Saulgau*, Gebrüder Edel, 1995, p. 57-76.

¹⁵⁸ Comme le souligne Julia Wambach, depuis une dizaine d'années, cette tendance à procéder à une histoire comparative commence à s'implanter dans les études sur l'occupation de l'Allemagne, notamment en ce qui concerne les aspects de la vie quotidienne, les études de genre, le lien entre le colonialisme et ses répercussions sur le continent européen. Voir par exemple : Riccarda Torriani, *Nazis into Germans : Re-Education and Democratization in the British and French Occupation Zones, 1945-1949*, thèse de doctorat, University of Cambridge, 2005. J. Wambach, *op. cit.* p. 10-12.

¹⁵⁹ « Question DP » est à lire comme une question engendrée par la présence des DP.

l'Allemagne » et pour bloquer toute future tentative d'hégémonie allemande¹⁶⁰. De plus, l'Autriche n'a pas connu de programme de dénazification systématique à grande échelle. Les DP's y ont été plus fréquemment victimes d'attaques xénophobes et antisémites de la part des populations locales qu'en Allemagne. Aussi, du fait des moindres destructions urbaines, les personnes déplacées vivent davantage hors des camps qu'en Allemagne. Dans les premiers mois de la libération environ 60% des personnes déplacées de ZOF vivent hors des camps¹⁶¹. L'administration en place doit s'adapter à cette particularité, que ce soit dans sa coopération avec l'UNRRA ou avec les missions de rapatriement. Par ailleurs, en Autriche, l'UNRRA organise ses opérations auprès des DP's non par zone mais sur l'ensemble du pays. Le type de coopération avec les Français y est alors différent. L'intervention économique de l'UNRRA est donc d'autant plus précieuse pour les autorités d'occupation, étant donné que, puisque l'organisme considère ce pays comme victime du nazisme, il y dispense un programme de secours à l'attention de la population autrichienne.

L'étude de ces deux zones permettra d'observer si les Français ont traité la question DP de la même manière dans les deux pays. Lorsque les autorités françaises ont rencontré dans l'une d'elle certains problèmes avec les autres acteurs institutionnels impliqués dans la gestion des DP's, ont-elles essayé de les désamorcer dans l'autre zone ? Il est ici nécessaire de préciser que la comparaison entre les deux zones reste tributaire des sources, or celles-ci sont très inégales pour l'Autriche et l'Allemagne. À titre d'exemple, à l'époque de ma consultation de ces fonds en 2012, les archives de l'UNRRA étaient particulièrement mal classées s'agissant du terrain autrichien. On comprendra donc que les mises en perspective soient incomplètes selon les sujets et les périodes.

Appréhender l'ensemble des DP's, dans et hors des camps

Comme le montrent ces deux tableaux, au 30 septembre 1945, contrairement à la ZFO, la majorité des DP's en zone française d'Autriche vit toujours hors des camps :

¹⁶⁰ Klaus Eisterer, « Conception de l'Autriche et politique autrichienne de De Gaulle entre 1943 et 1946 », *Espoir. Revue de l'Institut Charles de Gaulle*, juin 1992, n° 82, p. 4-11 ; K. Eisterer, *La Présence française en Autriche*, tome 1, p. 12 ; Manfred Rauchensteiner, *Der Sonderfall. Die Besatzungszeit in Österreich 1945 bis 1955*, Graz, Styria, 1979.

¹⁶¹ K. Eisterer, *La Présence française en Autriche*, tome 1, *op. cit.*, p. 32 ; J. Maspero, *op. cit.*

Zone d'Allemagne	En camp	« en privé »	total
ZUS	375 931	142 419	518 350
ZGB	271 088	15 675	286 763
ZFO	35 494	10 167	45 661
Total	682 513	168 261	850 774

Zone d'Autriche	En camp	« en privé »	total
ZUS	44 933	24 867	69 800
ZGB	21 930	40 531	62 461
ZOF	6 593	9 010	15 603
Total	73 456	74 408	147 864

Tableau 2. Nombre de DP's en Allemagne et en Autriche occidentales habitant en camps ou en privé au 30 septembre 1945¹⁶²

La plupart du temps les autorités françaises utilisent l'expression « en privé » comme antonyme de « en camp », alors même que vivre hors-camps n'est pas forcément synonyme de posséder une « habitation privée ». En effet, parmi les nombreux étrangers qui, pendant la guerre, ont été placés chez des paysans allemands ou autrichiens comme main-d'œuvre agricole, certains continuent à travailler et à vivre chez ces mêmes employeurs, soit par choix, soit sous l'effet de différentes pressions, soit encore par stratégie, pour éviter le rapatriement obligatoire. Les DP's peuvent aussi habiter dans des hôtels, transformés pour l'occasion en immeubles pour personnes déplacées, ou bien dans des appartements réquisitionnés.

Pour évoquer les DP's vivant « en privé », j'utiliserai également le terme de « communauté DP », terme qui a l'avantage de regrouper un ensemble de personnes déplacées vivant « en privé » sur un même territoire. « Communauté » permet de sortir de la notion d'habitat et de souligner les dynamiques générées par les DP's.

Concernant les camps DP, il faut préciser que dans les archives consultées, qu'elles soient françaises ou anglo-saxonnes, on trouve également le terme de « centre ». On peut faire l'hypothèse que le choix de préférer le terme de « centre » à celui de « camp » permet d'éviter de rappeler (ou d'amalgamer) l'existence des camps de concentration ou de travailleurs forcés ou encore les camps d'internement d'étrangers, puis de Juifs, par les Français. On remarque

¹⁶² L. Holborn, *op. cit.*, p. 357.

aussi que l'UNRRA utilise le terme de centre à la fois comme synonyme de camp et comme terme pour désigner une unité administrative de l'UNRRA. Dans ce dernier cas, il s'agit alors d'un ensemble de petites structures, consistant en des baraquements ou en des villages, géographiquement éparpillées mais administrativement rattachées à une seule équipe – *team* – envoyée par l'UNRRA sur le terrain¹⁶³. Il est souvent difficile de deviner la réalité administrative ou le bâti qui se cache derrière ces deux termes, camp et centre. Par exemple, on distingue plusieurs types de structures parmi les camps de rassemblement : casernes, baraquements (tels des anciens camps de travailleurs forcés), bâtiments publics, ensemble d'immeubles d'habitation ou même de villages. On trouve également des camps de transit pour les convois de DP's en instance de rapatriement ou d'émigration. Parfois un camp peut servir à la fois ou successivement au rassemblement et au transit. Il existe encore d'autres types de camps comme les camps disciplinaires, qui regroupent notamment les DP's réfractaires au travail, les camps de formation professionnelle... Au fur et à mesure des rapatriements et des départs en émigration, l'effectif des DP's s'amenuisant, les autorités françaises centralisent les DP's vers certains camps. En 1951, alors même que les DP's sont remis en mains allemandes et autrichiennes, certains d'entre eux continuent à vivre dans des camps. Le dernier camp DP, celui de Föhrenwald en zone américaine d'Allemagne, ferme en février 1957¹⁶⁴.

Les historiennes et historiens des DP's ont souvent tendance à ne se concentrer que sur l'espace du camp¹⁶⁵. Or, comme on vient de le voir, les pratiques administratives, tout comme la construction d'une vie en exil, n'évoluent pas uniquement au sein des camps ; ce ne sont en effet pas les seuls espaces investis politiquement et socialement par les DP's, surtout en Autriche¹⁶⁶. Prendre en compte tous les DP's revient à analyser comment les administrations PDR se sont adaptées à chacune de ces situations et à observer la manière dont les différents acteurs, DP's compris, occupent l'ensemble de l'espace territorial des zones et comment ils s'y

¹⁶³ Je remercie Anna Holian pour les discussions à ce propos.

¹⁶⁴ Clara Lecadet, « En finir avec les camps ? Retour sur le programme de fermeture des camps de réfugiés en Europe par le HCR (1958-1961) », in C. Lecadet et J.-F. de Hasque (dir.), *Après les camps. Traces, mémoires et mutations des camps de réfugiés*, Louvain la Neuve, Éditions Academia, 2019, p. 99-124 ; J. Maspero, *op. cit.*, p. 102-112 ; Julia Maspero, « Sur les traces des camps DP dans les anciennes zones françaises en Allemagne et en Autriche : une mémoire effacée ou déplacée ? », in C. Lecadet, J.-F. de Hasque (dir.), *op. cit.*, p. 171-198 ; Françoise Ouzan, « Föhrenwald, dernier camp de personnes déplacées îlot de vie juive sur le sol allemand ou "salle d'attente de l'émigration" ? », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2005, vol. 1, n° 182, p. 211-232, p. 212 ; G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 501-502.

¹⁶⁵ Sans pour autant omettre de mentionner les DP's vivant hors camps, on remarque en effet une tendance à ne se concentrer que sur le phénomène de camp. Ceci peut s'expliquer par la concentration de ces auteurs sur le terrain allemand et sur le travail de l'UNRRA auprès des DP's vivant en camps.

¹⁶⁶ A. Holian, *op. cit.*, p. 5. Sur les camps/communautés hors camps de réfugiés contemporains, lire aussi la réflexion de Gaim Kibreab, « Revisiting the Debate on People, Place, Identity and Displacement », *Journal of refugee studies*, 1999, vol. 4, n° 12, p. 384-410.

meuvent. Ceci est également pertinent lorsqu'il s'agit de suivre le travail des officiers soviétiques à la recherche de ressortissants isolés, incarcérés ou hospitalisés.

Pour résumer, ma recherche se positionne dans une démarche comparative des terrains et des politiques, et ce en prenant en compte les spécificités respectives de l'Allemagne et de l'Autriche ainsi que les particularités des zones françaises par rapport aux autres zones occidentales ou encore à la France.

3. Les DP entre 1945 et 1951 : face à la construction d'une nouvelle Europe bipolaire

L'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche a duré dix ans, de 1945 à 1955. Je ne m'intéresserai cependant qu'aux six premières années de l'occupation : de mars 1945, période de libération des territoires intégrés dans les deux zones françaises, jusqu'à 1951, année au cours de laquelle la responsabilité administrative des DP est progressivement transférée de mains françaises en mains allemandes et autrichiennes. Tout au long de la thèse, je m'attacherai à savoir comment a évolué la politique française au cours de ces six années. Quels sont les temps clefs de l'histoire des DP ?

Sortie de guerre

Tout d'abord, les premières prises en charge des DP par les Français et l'installation des administrations françaises d'occupation se font dans la période dite de « sortie de guerre ». Cette notion permet de « décrire un processus qui n'est nullement homogène ni continu, mais qui peut être fragmenté, compartimenté¹⁶⁷ ». Élaborée dans le champ historiographique depuis une vingtaine d'années, elle aide à dépasser une dichotomie artificielle et trompeuse entre la crise et la post-crise, entre le temps de la guerre et le temps de la paix, entre l'avant et l'après. Elle souligne des chronologies décalées dans l'entreprise de libération : Auschwitz est découvert par les Soviétiques fin janvier 1945 mais les travailleurs forcés et les déportés détenus sur les futures terres des zones françaises ne sont libérés qu'à partir de mars. Des dizaines de milliers, d'hommes et de femmes sont libérés des camps mais aussi des fermes, des usines, des mines et commencent à se mettre en route vers leur pays d'origine. D'autres cherchent à se venger et pillent, d'autres encore se dirigent vers les centres de rassemblement, ces centres qui permettent au SHAEF et à l'UNRRA de prendre en charge

¹⁶⁷ Cosima Flateau, « Les sorties de guerre. Une introduction », *Les Cahiers Sirice*, 2016, vol. 17, n° 3, p. 5-14, en ligne (consulté en juillet 2020). Ses analyses ont été reprises dans un article de *Mediapart* sur le « vivre après » le confinement du début de l'année 2020 en France, pendant la crise du corona virus : Joseph Confavreux, « Comment on (s')en sort », *Mediapart*, 12 avril 2020, en ligne.

ces populations mais aussi d'éviter les épidémies et l'anarchie. Peter Gatrell a qualifié la sortie de la Seconde Guerre mondiale guerre de *violent peacetime*. En effet, les méthodes des temps de guerre continuent à fonctionner en temps de paix. La planification des transferts effectués après guerre les apparente à des opérations de « déportation », terme utilisé par de nombreux historiens – surtout anglo-saxons – ou même d'« épuration ethnique ». Le retour à la normalité ne se fait que progressivement, le temps de démilitariser la société civile, de reconstruire les pays et, pour chaque nouveau gouvernement communiste, de prendre le contrôle du territoire et mater les résistances¹⁶⁸.

La notion de sortie de guerre permet aussi, comme l'écrit Cosima Flateau, de « repenser le couple ami/ennemi du temps de guerre, qui se transforme au gré des alliances et des impératifs stratégiques lorsque cette dernière se termine : ainsi du couple formé par les États-Unis et l'URSS pendant la Seconde Guerre mondiale qui débouche sur la Guerre froide entre les deux alliés d'hier¹⁶⁹. » Cette période est un prisme par lequel observer les séquelles de la guerre et les moyens de relèvements envisagés : bilan des destructions et mise en place de politiques de reconstruction économique et matérielle, comme le plan Marshall ; changements territoriaux ; transitions politiques ; évolutions dans les relations diplomatiques entre États ; façonnage d'un nouveau visage de la société internationale, aboutissant à la création de nouvelles institutions chargées de veiller sur la paix, telles les Nations unies en 1945¹⁷⁰. En effet, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les changements de régime à l'Est ont été majeurs : l'URSS s'est étendue à l'Ouest avec l'annexion des Républiques baltes, de l'Ouest de l'Ukraine et de la Biélorussie, et Moscou a tissé tout un réseau d'États satellites par le contrôle progressif des gouvernements. L'Europe centrale est en pleine transition : en 1947, le communisme s'installe définitivement en Pologne, puis en 1948 en Tchécoslovaquie¹⁷¹.

¹⁶⁸ Nick Baron et Peter Gatrell, « Violent Peacetime : Reconceptualising Displacement and Resettlement in the Soviet-East European Borderlands after the Second World War », in N. Baron, P. Gatrell (dir.), *op. cit.*, p. 225-264 ; Peter Gatrell, « From “Homelands” to “Warlands” : Themes, Approaches, Voices », in *Ibid.*, p. 1-22.

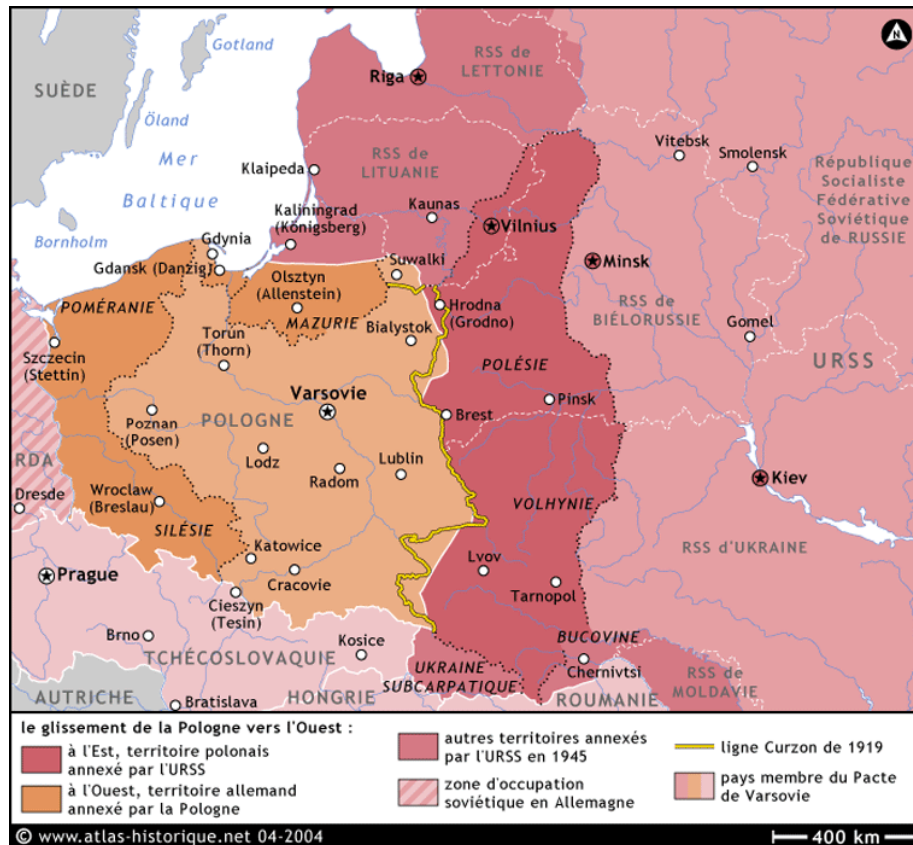
¹⁶⁹ C. Flateau, *art. cit.* Voir aussi T. Judt, *op. cit.* ; Keith Lowe, *L'Europe barbare. 1945-1950*, Paris, Perrin, 2013 (éd. anglaise : 2012).

¹⁷⁰ C. Flateau, *op. cit.*

¹⁷¹ Paul Lenormand, « Reconstruire une culture combattante dans l'armée tchécoslovaque, 1942-1950. Historiographie et approche culturelle des sorties de guerre », *Les Cahiers Sirice*, 2016, vol. 17, n°3, *op. cit.*, p. 47-63 ; Witold Griot, « Entre bouleversements idéologiques et recomposition des conflictualités : la sortie de guerre de la Pologne, 1944-1952 », *Ibid.*, p. 65-79.

L'Europe des DP

Au niveau territorial, la frontière orientale de l'Allemagne est décalée vers l'Ouest au profit de la Pologne, dont les régions orientales ont été annexées par l'URSS pendant la guerre¹⁷². En 1945, la situation est la suivante :



Carte 2. Nouvelles frontières de l'Allemagne, de la Pologne, de la Roumanie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et des républiques soviétiques d'Ukraine, de Biélorussie et de Lituanie¹⁷³. Situation au sortir de la guerre en mai 1945.

Les transformations territoriales sont suivies par des déplacements de populations. Pour assurer la légitimité des nouvelles délimitations de ses républiques occidentales, l'URSS cherche à faire coïncider frontière politique et frontière ethnique, engageant à cette fin de vastes transferts de populations avec les nouvelles autorités polonaises. En l'espace de près de deux ans, la majorité des Polonais des territoires annexés par l'URSS partent vers la Pologne

¹⁷² Witold Griot, « Les territoires recouverts en Pologne communiste, 1945-1961 : enjeu international et instrument de pouvoir », *Les Cahiers Sirice*, 2018, vol. 21, n° 2, p. 69-82 ; Lionel Picard, « La ligne Oder-Neisse est-elle la frontière définitive germano-polonaise ? Le combat des expulsés autour d'une limite géographique », *Sciences humaines combinées*, 2010, n° 5, en ligne (consulté en juillet 2020).

¹⁷³ Carte tirée du site internet : <http://www.atlas-historique.net/1945-1989/cartes/Pologne1945-90.html> (consulté en août 2007).

et sont installés pour la plupart dans les régions conquises sur l'Allemagne¹⁷⁴. Au total, de 1944 à 1948, environ 1,5 million de Polonais ont été transférés en Pologne, dont 200 000 Juifs ayant survécu à la guerre en URSS¹⁷⁵.

C'est en partie dans cette optique d'homogénéisation ethnique des territoires, et parce qu'ils sont tenus (co)responsables des horreurs nazies, que les *Volksdeutsche* sont expulsés de Pologne, de Tchécoslovaquie, de Yougoslavie, de Hongrie et de Roumanie. En Pologne, ces expulsions permettent au gouvernement d'asseoir son autorité sur les nouvelles régions occidentales. Le protocole de la conférence de Potsdam en août 1945 légalise les expulsions d'Allemands de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie. En avalisant ainsi une reconfiguration radicale des États-nations d'Europe de l'Est, Potsdam illustre la volonté des grandes puissances d'endiguer tout nouvel expansionnisme allemand, de consolider les nouvelles frontières de l'Europe centrale et orientale et de régler le problème des minorités. Au total, entre 10 à 14 millions d'Allemands ont été expulsés entre 1944 et 1950 vers l'Allemagne, l'Autriche et le Danemark¹⁷⁶. À l'issue des transferts, les minorités allemandes ont quasiment disparu d'Europe centrale et orientale¹⁷⁷. Précisons que les expulsés n'ont pas droit à l'assistance de l'UNRRA, ce qui pousse certains d'entre eux à se faire passer pour des DP, d'où l'attention portée par l'organisme à l'identité des assistés au moment des *screenings*.

Quelles sont les répercussions de ces homogénéisations ethniques à l'Est de l'Europe sur les DP originaires de ces régions ? Vers où doivent-ils être rapatriés ? Si du point de vue des États, le rapatriement des DP est un des moyens de remise en ordre de l'Europe, qu'en est-il du point de vue des DP ? Dans cette Europe reconfigurée spatialement, ethniquement et politiquement, que veut dire « être rapatrié dans son pays » pour un DP originaire de l'Est ? « Rentrer chez soi » a-t-il un sens ? L'écrivain ukrainien Ivan Bagriany, DP en Allemagne et

¹⁷⁴ C'est aussi vers ces territoires recouverts que sont envoyés de force, depuis la Pologne, lors de l'opération *Wisła* (mars-juillet 1947), 140 000 Ukrainiens et autres membres de minorités afin d'atténuer les activités nationalistes ukrainiennes.

¹⁷⁵ Mais plus de 600 000 Polonais n'ont pas été rapatriés d'URSS (car non encore recensés ou au Goulag) et ne rentreront qu'à la fin des années 1950.

¹⁷⁶ La majorité est venue de Pologne (7 millions) et de Tchécoslovaquie (3 millions). Plus de 500 000 d'entre eux périssent au cours de ces déplacements. Dans le même temps, le gouvernement tchécoslovaque réclame l'échange des 600 000 Hongrois de Slovaquie contre les 300 à 500 000 Slovaques de Hongrie. 73 000 Hongrois et 100 000 Slovaques ont été concernés par ces transferts. Le reste de la minorité hongroise est soumis à une « re-slovaquisation » et 44 000 Hongrois de Slovaquie sont déplacés de force dans les Sudètes.

¹⁷⁷ P. Gatrell, N. Baron (dir.), *op. cit.* ; Catherine Gousseff, « Repatriation versus Evacuation : the polish-ukrainian Exchange of Population, 1944-1946 », in J. Reinisch, E. White (dir.), *op. cit.*, p. 91-111 ; Catherine Gousseff, *Échanger les peuples. Le déplacement des minorités aux confins polono-soviétiques (1944-1947)*, Paris, Fayard, 2015 ; T. Judt, *op. cit.* ; Philip Ther et Ana Siljak (dir.), *Redrawing Nations : Ethnic Cleansing in East-Central Europe, 1944-1948*, Oxford, Rowman and Littlefield, 2001.

membre de l'association des écrivains et artistes ukrainiens en Europe occidentale, illustre par ses propos la situation insoluble face à laquelle les DP's peuvent se trouver en 1947 :

« Je suis un Ukrainien de 35 ans né dans la région de Poltava de parents ouvriers. À présent je suis sans résidence fixe, je vis sans cesse dans le besoin, j'erre comme un sans-abri à travers l'Europe – me cachant des missions de rapatriement soviétiques qui veulent me renvoyer à la “maison”. Je ne veux pas aller à la “maison”. Nous sommes des centaines de milliers à le refuser. Ils peuvent bien venir nous chercher avec des fusils chargés, nous préférons mourir dans un pays étranger plutôt que de rentrer dans cette “maison”. Je mets ce mot entre guillemets car il est rempli d'horreur et il montre le cynisme sans précédent de la propagande soviétique à notre attention : les Bolcheviks ont fait de 100 nationalités une unique “maison soviétique” et par ce terme ils bâtissent une terrible “prison des peuples”, la soi-disant URSS¹⁷⁸. »

Suite à tous ces changements géopolitiques, un DP polonais originaire de Polésie ou de Volhynie peut-il rentrer « chez lui », dans une région à présent intégrée à l'Ukraine soviétique ? Cette question peut être déclinée de multiples manières, selon les situations des originaires d'une vaste zone qui s'étend des pays baltes jusqu'aux frontières de l'Allemagne. Elle donne un aperçu des enjeux de ces changements de frontières sur la citoyenneté des DP's se trouvant en Allemagne et en Autriche : Quelle nationalité doivent-ils déclarer alors qu'ils sont encore en exil ? Les autorités françaises ont-elles la même attitude au sujet des nationalités et du rapatriement que leurs voisins anglo-saxons ? Quelles sont les conséquences de la présence de réfractaires au retour sur les relations de la France avec l'UNRRA et avec les missions de rapatriement ?

D'une question logistique à une question politique : l'entrée des DP's dans la Guerre froide

Le sort du DP dépend des changements opérés à l'Est mais également des politiques de gestion des DP's par les puissances occupantes et du contexte international dans lequel se déroulent les négociations à leur propos. Daniel Cohen a dissocié deux phases, l'une « logistique », et l'autre, débutant au début de l'année 1946, « politique »¹⁷⁹. Politique, car le « dernier million » de DP's évolue en pleine émergence de la Guerre froide. Les mots d'Ivan Bagriany l'illustrent, le rapatriement des DP's soviétiques participe au premier plan à la transformation de la question logistique en question politique.

L'arrivée de néo-réfugiés, devant justifier de leur crainte de persécutions ou des répressions dont ils ont été victimes, accentue la dimension politique de la question DP. La

¹⁷⁸ Ivan Bahryany, « Why I Do Not Want to Go “Home” », *Ukrainian Weekly*, 17 février 1947, p. 3, cité dans : Jane Persian, « Displaced persons and the politics of international categorisation(s) », *Australian Journal of Politics and History*, 2012, vol. 58, p. 481-496, p. 9-10.

¹⁷⁹ D. Cohen, *op. cit.*, p. 5-6.

création de l'IRO et la planification du recrutement à grande échelle viennent renforcer l'image du DP comme dissident politique. En continuant à assister les réfractaires au retour et en permettant leur émigration, les autorités d'occupation occidentales et l'IRO se positionnent définitivement comme protecteurs des opposants au communisme, suscitant des accusations radicales de Moscou. Le Kremlin accuse les gouvernements occidentaux d'asservir les DP et de recruter des espions antisoviétiques. Progressivement, les Occidentaux sont amenés à redéfinir le statut de DP. À partir de 1948, face à l'intensification des tensions Est-Ouest, le terme de « personne déplacée » devient synonyme de réfugié politique¹⁸⁰.

1951 : la transformation des DP en heimatlose Ausländer et la création du HCR

Mon étude s'achève lorsque les autorités françaises remettent la responsabilité des DP dans le courant de l'année 1951 aux autorités autrichiennes et allemandes. L'historiographie est, dans cette période, beaucoup mieux connue pour les DP se trouvant en Allemagne que ceux vivant en Autriche. Fin avril 1951, l'Allemagne de l'Ouest absorbe environ 140 000 DP. Ils sont placés sous la responsabilité de l'État providence ouest-allemand en plein essor et obtiennent le statut de *heimatlose Ausländer*, c'est-à-dire d'« étrangers apatrides »¹⁸¹. Ces *heimatlose Ausländer* constituent pour la plupart le *Hard Core*, le « noyau résiduel », des DP ne pouvant émigrer en raison de leur situation médicale, professionnelle, familiale ou de leur âge. L'apatridie est donc la solution venant clore le chapitre des DP en Allemagne.

1951 est aussi l'année de reprise des activités de l'IRO par le Haut Commissariat des Nations unies (HCR)¹⁸². Le HCR apparaît donc dans un contexte de profondes tensions entre l'internationalisme, les souverainetés nationales, les droits individuels¹⁸³. Ma réflexion rejoindra là celles déjà avancées dans l'historiographie. Selon les événements et ses décisions diplomatiques, la France va-t-elle user de son image de pays des Droits de l'Homme pour s'imposer sur la scène internationale ? En 1951, a-t-elle une position légitime pour imposer ses conceptions et desideratas dans les débats constitutifs à l'élaboration d'un statut universel du réfugié au cours de la Convention de Genève ?

¹⁸⁰ D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*

¹⁸¹ D. Cohen, *op. cit.*, p. 150.

¹⁸² Dzovinar Kévonian, « Deux siècles de réfugiés : circulations, qualifications, internationalisation », *Pouvoirs*, 2013, vol. 144, n° 1, p. 17-32.

¹⁸³ T. Zahra, *op. cit.*, p. 118.

4. *Que faut-il entendre par « autorités françaises » ? De Paris aux DP, des bureaux au terrain.*

À propos de l'occupation française en Allemagne, Alain Lattard écrit que la France « n'a jamais été capable de planifier de manière suivie la politique menée dans la zone¹⁸⁴ ». La situation instable de la France au sortir de la guerre a favorisé « l'absence de buts initiaux clairs¹⁸⁵ » et l'existence d'« espaces de liberté aux initiatives constructives¹⁸⁶ ». Plutôt que d'œuvrer à la réconciliation franco-allemande, les membres de l'administration d'occupation en ont profité pour servir leurs propres intérêts et n'ont pas toujours suivi les directives élaborées à Paris¹⁸⁷. Par ailleurs, le chevauchement, voire la concurrence, des responsabilités entre l'armée et l'administration civile de Baden-Baden rendent la gestion de la ZFO encore plus opaque¹⁸⁸. La politique d'occupation a donc été davantage élaborée pas à pas sur le terrain que planifiée depuis Paris. Les études sur l'action culturelle, sur la reconstruction d'un système de protection sociale ou sur la politique syndicale attestent de cette relative indépendance des chefs militaires et des fonctionnaires installés à Baden-Baden et à Berlin¹⁸⁹.

Que faut-il entendre par Paris ? Outre le gouvernement et ses différents ministères, existe aussi un Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA). Ce Commissariat, intitulé jusqu'à la fin du mois d'août 1945 « comité interministériel des Affaires allemandes et autrichiennes » puis transformé en novembre 1947 en Secrétariat d'État, est, comme son nom l'indique, chargé des questions d'occupation. Cette structure est d'abord rattachée à la Présidence du Conseil, puis, à l'été 1948, au ministère des Affaires étrangères.

Concernant la question DP, Baden-Baden et Innsbruck sont en contact direct avec différents ministères, dont au premier chef et pour des raisons évidentes, le ministère des Affaires étrangères (MAE). Le ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés est lui aussi concerné du fait de la recherche des civils et militaires français, des corps et tombes encore

¹⁸⁴ Alain Lattard, « À propos de l'occupation française en Allemagne - 1945/1949. Le conflit Laffon/Koenig », in G. Krebs (dir.), *Sept décennies franco-allemandes 1918-1988. Hommage à Joseph Rovon*, Asnières, Publications de l'Institut d'Allemand d'Asnières, 1989, p. 227-262, p. 228.

¹⁸⁵ F. Théofilakis, *op.cit.*, p. 461.

¹⁸⁶ A. Lattard, *art. cit.*, p. 230-231.

¹⁸⁷ Par exemple, d'anciens administrateurs de Vichy employés dans la zone d'occupation ont tenté de cacher leur propre implication dans le fascisme. Leur emploi dans la zone d'occupation a contribué à prouver leur allégeance à la nouvelle IV^e République. J. Wambach, *op. cit.*

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 3 ; A. Lattard, *art. cit.*

¹⁸⁹ Christophe Baginski, *La Politique religieuse de la France en Allemagne occupée, 1945-1949*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 1997 ; Corine Defrance, *La Politique culturelle de la France sur la rive gauche du Rhin 1945-1955*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1994 ; Raymond Poidevin, « René Mayer et la politique extérieure de la France (1943-1953) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, 1984, n° 134, p. 73-97 ; J. Reinisch, *op. cit.* ; A. Rinke, *op. cit.*

dispersés en Allemagne, en Autriche, et dans les pays d'Europe de l'Est, et du fait du rapatriement des Malgré-nous. Dans le cadre du recrutement de main-d'œuvre parmi les DP, les ministères du Travail et de la Population sont également mis à contribution. Le ministère de l'Intérieur surveille les frontières avec l'Allemagne et est chargé du refoulement des DP arrivés clandestinement en France ou finalement rejetés par les recruteurs.

Les autorités d'occupation collaborent par ailleurs avec les représentants de la France aux Nations unies, impliqués dans la gouvernance internationale des migrations. Ceux-ci travaillent à Paris (à Genève et ailleurs) ainsi qu'aux sièges centraux de l'UNRRA et de l'IRO. Au sein de l'IRO, la France souhaite conserver sa politique nationale en matière de réfugiés¹⁹⁰. Quelles sont les relations entre les représentants français au sein de ces organisations et les directeurs des administrations PDR ? Question d'autant plus intéressante quand on considère que les premiers sont géographiquement éloignés des DP : Daniel Cohen a en effet souligné que les débats au sein de l'IRO se font loin des camps et Peter Gatrell a rappelé que certains acteurs du « royaume des lois », réglant la situation des réfugiés, ne se sont jamais retrouvés directement face à ces derniers¹⁹¹.

Pour l'ensemble de la politique d'occupation, notamment en raison de sa relative autonomie par rapport aux décisions prises au Conseil de contrôle allié à Berlin, la zone d'occupation française a eu la réputation d'être une « terra incognita »¹⁹². Qu'en est-il pour les administrations PDR ? Quel est leur degré d'autonomie vis-à-vis des instances interalliées ? Une partie des directives envoyées aux quartiers généraux des administrations PDR, se trouvant à Rastatt (près de Baden-Baden) et à Innsbruck, proviennent en effet de Berlin et Vienne. Le dispositif installé dans ces deux grandes capitales est complexe : chaque allié a dans son secteur, que ce soit à Berlin ou Vienne, son propre bureau préposé aux questions DP. Les Français, eux, y ont mis en place des Divisions PDR. Ces deux Divisions s'occupent des affaires relatives aux DP dans les secteurs français et interviennent également dans les décisions quadripartites aux Directoires des Personnes déplacées (Directoires DP). Les quatre chefs alliés des bureaux dédiés aux DP s'y réunissent plusieurs fois par mois, débattent des questions relatives aux DP et élaborent les projets destinés au Conseil de contrôle.

En zones françaises même, la Direction et le Service PDR changent régulièrement d'appellation mais, pour des questions de cohérence et de simplification du propos, je garderai le titre de Direction PDR pour la zone française d'occupation en Allemagne (ZFO) et de

¹⁹⁰ G. Noiriel, *op. cit.*, p. 144.

¹⁹¹ D. Cohen, *op. cit.*, p. 8 ; P. Gatrell, *op. cit.*, p. 13.

¹⁹² J. Wambach, *op. cit.*

Service PDR pour celle en Autriche (ZOF). Ces administrations installent des sections dans les *Länder, Bezirke* (districts) et les *Kreise* (cercles). Le personnel PDR est par ailleurs réparti dans les camps DP et les localités où vivent des DP en privé. Ces officiers PDR sont les agents de l'État¹⁹³. Pour proposer une analyse complète de l'administration française, il faudrait donc procéder à une étude des profils des agents de l'administration PDR¹⁹⁴. Cela étant, du fait des modalités de fonctionnement très complexes de cette administration, je n'ai abordé cette question qu'à la marge.

Différentes logiques politiques et administratives se croisent donc autour de la question DP. En France même la prise en charge des « intérêts des réfugiés » par l'administration explique que ceux-ci soient devenus l'enjeu des rivalités qui opposent les fonctionnaires et les services entre eux. On observe une concurrence entre ministères et administrations¹⁹⁵. Au cours de cette étude, je serai attentive aux jeux de pouvoir et aux tensions entre les différents pôles impliqués dans la question DP. Dans quelle mesure l'administration des DP sur le terrain a-t-elle été dépendante des directives façonnées dans les bureaux, de Paris à Baden-Baden et Innsbruck en faisant un détour par Berlin et Vienne ? Et à l'inverse, dans quelle mesure ces instances ont-elles pris en compte les réalités du terrain, ses évolutions, les obstacles rencontrés par les agents de l'administration PDR dans la gestion quotidienne des DP ?

5. Étudier l'administration des DP : catégorisation et assignation identitaires

Pour des raisons de faisabilité, j'ai décidé de ne me concentrer que sur certaines nationalités de DP et certaines étapes de l'administration des DP : l'assignation de nationalité et l'organisation du rapatriement. Ces deux étapes sont interdépendantes.

Définir et Administrer

En amont de ces deux étapes, les autorités chargées des DP doivent assurer la sécurité et l'hébergement des DP. Pour cela, elles doivent définir le statut juridique de DP puis exclure les éventuels fraudeurs, à savoir les anciens criminels de guerre ou collaborateurs ou

¹⁹³ M.-O. Baruch, V. Duclert (dir.), *op.cit.*, p. 8 ; A. Spire, *op.cit.*, p.11.

¹⁹⁴ Voir l'étude très convaincante de Karen Akoka, « La fabrique des réfugiés dans la Guerre froide : une ethnographie historique des « vingt glorieuses » de l'attribution de l'asile en France (1952-1972) », *Politique et Sociétés*, 2019, vol. 38, n° 1, p. 19-48, en ligne (consulté en mai 2020).

¹⁹⁵ G. Noiriel, *op. cit.*, p. 222.

*Quisling*¹⁹⁶, les *Volksdeutsche* ou encore les réfugiés non considérés comme victimes de persécution ou arrivés tardivement (aux yeux des administrateurs) en Allemagne et en Autriche. Les cas considérés comme « douteux » sont tenus d'apporter la preuve de leur condition de persécutés, réel point commun à tous les réfugiés¹⁹⁷.

Pour organiser le ravitaillement des DP, et mesurer les quantités nécessaires de nourriture et fournitures, un nouvel examen de l'identité des DP est nécessaire. En effet, puisque l'UNRRA n'assiste que les ressortissants des Nations unies (et les persécutés des autres pays), ces derniers doivent être distingués des déplacés issus des pays « ex-ennemis », à savoir, principalement, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie, qui eux relèvent uniquement des autorités d'occupation.

Rapatrifier les DP suppose de les regrouper par nationalité dans les camps. Les DP considérés comme soviétiques par Moscou sont soumis à des procédures supplémentaires et doivent se présenter devant des commissions franco-soviétiques de nationalité.

Suite à toute cette série de *screenings*, les DP sont classés dans des catégories juridiques, d'assistance et nationales. Les autorités françaises deviennent maîtres en politique des commissions, mais dans quelle mesure ont-elles eu le contrôle et le dernier mot dans les décisions prises lors de la vérification et/ou de l'assignation de la nationalité des DP ? Au cours de ce processus, l'avis des DP a-t-il été écouté et entendu ? D'ailleurs, au cours de mon étude, je prendrai en compte, d'une part, l'analyse d'Anna Holian sur l'influence des élites DP sur les « DP ordinaires » quant aux revendications nationales et l'attachement à la patrie, et, d'autre part, la réflexion de Tara Zahra sur les potentielles « indifférences nationales »¹⁹⁸. Il s'agit non seulement de questionner l'unité des DP au sein d'un même groupe national, mais aussi d'interroger la valeur des récits nationaux rédigés par des représentants de DP, d'autant plus que les autorités françaises ont eu tendance à considérer ces récits comme discours unique et à les inclure dans la construction de leur regard sur chacune des catégories nationales, puis de leur définition et leur terminologie.

Au cœur de ce processus se pose la question de la définition et du statut de DP. La première définition du terme « personne déplacée » se trouve dans le *SHAEF Outline Plan* de

¹⁹⁶ Terme ayant pour origine le nom de famille de Vidkun Quisling, principal acteur de la collaboration norvégienne avec l'occupant nazi. Son nom est passé dans le langage courant de l'après-guerre comme synonyme de « traître ».

¹⁹⁷ David Cesarani, *Justice Delayed : How Britain Became a Refuge for Nazi War Criminals*, Londres, Heinemann, 1992 ; D. Cohen, « Naissance d'une nation », art. cit., p. 63-64 ; J. Persian, *op. cit.*, p. 19-20.

¹⁹⁸ Tara Zahra, « Imagined Noncommunities : National Indifference as a Category of Analysis », *Slavic Review*, printemps 2010, vol. 69, n° 1, p. 93-119, p. 93.

juin 1944 qui distingue deux groupes principaux. Le premier est constitué des DP, à savoir « des civils déplacés hors de leur pays du fait de la guerre : 1) désireux mais incapables de retourner chez eux ou de se loger sans assistance 2) incapables de retourner dans les territoires ennemis ou préalablement ennemis ». Le deuxième est celui des réfugiés, c'est-à-dire « des civils se trouvant dans leur pays mais qui ont besoin d'assistance car 1) se retrouvent, à cause des opérations militaires, sans domicile 2) se trouvent, du fait de la guerre, loin de chez eux¹⁹⁹. » Comme le souligne Anna Holian, la terminologie de cette définition présente un renversement de l'usage contemporain du terme « réfugié » en important dans la catégorie « personne déplacée » une caractéristique essentielle de ce premier : le fait d'être en dehors de son pays de résidence²⁰⁰. La définition du terme DP devient plus précise avec *l'Administrative Memorandum N°39* du SHAEF en avril 1945. Le critère de nationalité est introduit²⁰¹. Le texte distingue trois groupes généraux de DP : les DP des Nations unies (*United Nations Displaced Persons*, UNDP²⁰²), les DP ennemis (nationaux d'Allemagne, d'Autriche et du Japon), et les DP ex-ennemis (d'Italie, de Finlande, de Roumanie, de Bulgarie et de Hongrie). Au sein du premier groupe sont également compris les apatrides (personnes qui de droit ou de fait sont privées de la protection d'un gouvernement) ainsi que les persécutés raciaux, religieux et politiques appartenant à des pays ennemis ou ex-ennemis.

L'arrivée de l'IRO vient bousculer l'attribution du statut de réfugié. Contrairement à la Convention de Genève de 1933 qui subordonnait le statut de réfugié à l'appartenance à un groupe national précis, l'IRO décide d'accorder le statut à des individus craignant avec raison les persécutions. Il s'agit de préserver les libertés individuelles et éviter que la bureaucratie puisse continuer à imposer de façon arbitraire une origine nationale ou ethnique aux réfugiés²⁰³. Est dorénavant reconnu comme réfugié la personne « qui a quitté, ou qui est en dehors, de son pays de nationalité ou de résidence antérieure habituelle, et qui, qu'elle ait ou non conservé sa nationalité, appartient à l'une des catégories suivantes :

- Victimes des régimes nazi ou fasciste, ou de régimes ayant pris part, aux côtés de ceux-ci, à la Deuxième Guerre mondiale, ou encore de régimes “quisling” ou analogues, qui ont aidé ces régimes dans leur lutte contre les Nations Unies, que ces personnes jouissent ou non d'un statut international de réfugié ;

¹⁹⁹ M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 149-151.

²⁰⁰ A. Holian *op. cit.*, p. 42-43. Pour une analyse du terme et de la définition de DP et de son inscription dans l'histoire des réfugiés et des apatrides voir : Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme*, Paris, Gallimard, 2002 (1^{ère} éd. 1951) ; D. Cohen *op. cit.*

²⁰¹ Nous reviendrons sur ce point ultérieurement.

²⁰² Albanie, Belgique, Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, France, Grèce, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hollande, Norvège, Pologne, Ukraine, URSS, Yougoslavie.

²⁰³ Gérard Noiriel, « Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques », *Genèses*, 1997, n° 26, 1997, p. 25-54, p. 50.

- Républicains espagnols et autres victimes du régime phalangiste d'Espagne, jouissant ou non d'un statut international de réfugié ;
- Personnes considérées comme "réfugiés" avant le commencement de la Deuxième Guerre mondiale, pour des raisons de race, de religion ou d'opinion politique²⁰⁴. »

Par ailleurs, « le terme "réfugié" s'applique aussi à toute personne autre qu'une personne déplacée [...] qui se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, et qui, par suite d'événements survenus après le début de la Deuxième Guerre mondiale, ne peut ou ne veut se réclamer de la protection du gouvernement du pays dont elle avait la nationalité²⁰⁵. » Les personnes qui, ayant résidé en Allemagne ou en Autriche, et « étant d'origine israélite ou étrangère ou apatride, ont été victimes de persécution nazie et ont été retenues de force dans l'un de ces pays » sont incluses dans ce groupe²⁰⁶. La Constitution de l'IRO compte également au sein des réfugiés les enfants non accompagnés qui sont orphelins de guerre ou dont les parents ont disparu, et qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine²⁰⁷. À noter que l'organisme suit les résolutions adoptées le 16 février 1946 par le Conseil économique et social des Nations unies et offre sa protection aux réfugiés et DP qui ne peuvent être rapatriés du fait de « la persécution, ou de la crainte fondée de persécutions du fait de la race, de la religion, de la nationalité ou des opinions politiques, à condition que ces opinions ne soient pas en conflit avec les principes de l'Organisation des Nations Unies²⁰⁸. » Dans les résolutions en question, la définition du terme « persécutions » n'apparaît pas. La constitution de l'IRO exprime un droit des réfugiés en transition, annonçant le statut des réfugiés de 1951²⁰⁹.

Pour être enregistrés en tant que DP les néo-réfugiés doivent par ailleurs répondre à des conditions chronologiques établies par les autorités d'occupation de la zone dans laquelle ils se trouvent. Les autorités britanniques acceptent de prendre en charge toute personne entrée sur le territoire de leurs zones avant le 30 juin 1946, les autorités américaines avant le 21 avril 1947²¹⁰ pour leurs zones. En dépit des protestations de l'UNRRA, ces réserves sont confirmées²¹¹. Ce n'est qu'en avril 1951 que l'IRO adopte une résolution qui retire la date

²⁰⁴ ECOSOC Resolutions, 3 octobre 1946, *Draft constitution of the IRO of 3 October 1946* (document E/161/Rev.2). En ligne : <http://www.unhcr.org/3ae69ef818.html> (consulté en 2015).

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ *Ibid.*

²⁰⁸ United Nations, *Constitution of the International Refugee Organization*, 15 December 1946.

²⁰⁹ D. Kévonian, « Deux siècles de réfugiés », *art. cit.*, p. 28.

²¹⁰ Au départ, pour accéder au statut de DP en zone américaine, il fallait être arrivé sur ce territoire avant le 1^{er} août 1945, et ce d'une « manière organisée ». Cette condition s'appliquait à tous les DP sauf aux Juifs et aux personnes persécutées. M. Wyman, *op. cit.*, p. 58.

²¹¹ Est éligible à l'UNRRA celui qui l'était déjà avant et qui est revenu avant le 19 novembre 1946. M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 243 ; J. Vernant, *op. cit.*, p. 39.

limite²¹². Selon Pierre Jacobsen, le mérite en reviendrait, tout modestement..., aux Français²¹³. Les autorités françaises ne semblent pas avoir imposé de date limite mais pour justifier leur refus de les accueillir dans leurs zones elles ont souvent recours à des arguments économiques et logistiques²¹⁴.

Gérard Noiriel et Daniel Cohen ayant déjà analysé la contribution de la France à la définition du statut de réfugié au sein de la Convention de 1951 et s'étant déjà penchés sur la spécificité du sort des réfugiés politiques, je n'aborderai les questions relatives aux statuts juridiques des DP et réfugiés des zones françaises que de manière très annexe, préférant me concentrer sur l'assignation de la nationalité. Sauf lorsque la distinction sera nécessaire à faire, j'emploierai le terme de DP de manière générique. Il faudra y inclure également les réfugiés politiques bénéficiant de la protection et de l'assistance des autorités d'occupation et des organismes onusiens. Cela permettra, à nouveau, d'essayer de rendre plus légère mon analyse de cette histoire complexe.

À propos de la nationalité des DP, il s'agira ici de dénouer tout ces fils et de comprendre les choix des autorités françaises en matière de classification nationale. Les pratiques et les termes mis en œuvre dans ce domaine sont-ils propres traditions bureaucratiques et diplomatiques de la France ? Comme l'invite à le faire Karen Akoka, à partir de son étude de cas de l'Ofpra, il est nécessaire d'observer la circulation des normes, des pratiques, des acteurs et des modèles entre pays²¹⁵, mais également des termes utilisés pour désigner les différentes catégories. Quel a été l'impact des interactions avec les autres acteurs internationaux sur les pratiques des officiers PDR en matière d'administration des DP ? Peut-on remarquer une emprunte du vocabulaire et des revendications des DP ? Par ailleurs, leurs choix vont-ils être dictés par la réalité du terrain ou par les directives émanant de Baden-Baden/Innsbruck, de Berlin/Vienne ou de Paris ?

Lexicologie et diplomatie : Catégoriser les DP selon leurs origines, leur ethnie, leur nationalité, leur citoyenneté ? Le choix des termes.

Comme énoncé plus haut par les intellectuels de l'époque, catégoriser les DP par nationalité fait partie des questions délicates. De manière générale, l'enregistrement des DP

²¹² K. Salomon, *op. cit.*

²¹³ Pierre Jacobsen a été inspecteur général des Missions françaises de rapatriement, puis délégué militaire du district de Hesse rhénane à Mayence avant de devenir secrétaire exécutif adjoint puis directeur général adjoint de l'IRO. P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 30.

²¹⁴ Je n'ai pas trouvé de documents à ce propos.

²¹⁵ K. Akoka, *art. cit.*

par nationalité « met les Alliés face à la contradiction majeure résultant de la toute puissance accordée au principe national depuis la Première Guerre mondiale. En effet, l'identification d'un individu repose sur les normes d'enregistrement garanties par son État national de tutelle [...]»²¹⁶. La question des nationalités est d'autant plus complexe que les États en jeu « n'ont pas dans leur propre droit interne des définitions identiques de la nationalité²¹⁷ », créant ainsi des traditions juridiques divergentes. Les Européens de l'Est distinguent les deux notions de nationalité et de citoyenneté de la manière suivante : la nationalité est à leurs yeux un concept ethnique, basé sur des facteurs culturels alors que la citoyenneté correspond à la définition occidentale de nationalité et se réfère donc à un statut légal de ressortissant d'un État. Du côté français, le mot « nationalité » apparaît au 19^{ème} siècle pour définir le lien juridique entre l'État et la personne. La citoyenneté se définit par le fait de jouir de droits civils et politiques garantis par l'État. Le citoyen adhère aux finalités et aux règles de la cité (*civitas*), ce qui lui vaut de disposer de prérogatives, de droits et devoirs lui conférant un « droit de cité ». La citoyenneté s'exprime par son contenu juridique et sa référence déterminante à la nationalité. Dominique Schnapper précise que « selon le mythe fondateur de la nation, la citoyenneté, dont la vocation est universelle, transcende les appartenances particulières. Le citoyen est sans origine régionale ou nationale et sans religion²¹⁸ ». Par ailleurs, soulignons que le Code de la nationalité française de 1945 ne permet pas de sélectionner les naturalisés sur des bases ethniques²¹⁹. Précisons aussi qu'en France, être juif – sauf sous Vichy – relève de la sphère intime, de la religion. En Pologne et en URSS, c'est une nationalité parmi d'autres.

Face à ce décalage lexicologique entre Occidentaux et Est-Européens, l'IRO explique qu'il ne faut « pas employer le mot nationalité dans les relations avec les réfugiés et DP, pour indiquer le pays dont ils sont ou étaient citoyens » et qu'il faut « réserver dans la conversation avec les réfugiés et DP l'appellation “nationalité” pour l'indication du groupe ethnique auquel ils appartiennent (que ce groupe ait eu un état minoritaire ou non) et indiquer ce groupe par un adjectif (masc.sing.) par ex. : ukrainien (c.a.d. appartenant au groupe ethnique ukrainien)²²⁰ ».

²¹⁶ G. Noiriel, *op. cit.*, p. 128.

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ Dominique Schnapper, « Les enjeux démocratiques de la statistique ethnique », *Revue française de sociologie*, 2008, vol. 1, n° 49, p. 133-139.

²¹⁹ Anicet Le Pors, *La citoyenneté*, Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, 2011, p. 3, p. 56 ; Patrick Weil, « Nationalité : l'originalité française », *Études*, mars 2003, vol. 398, p. 321-331.

²²⁰ L'archive trouvée n'indique pas de qui émane le document, à qui il est adressé et à quelle date il a été produit. Cependant, étant donné qu'Israël est indiqué comme pays, on peut supposer qu'il est postérieur à mai 1948. Il semble que l'IRO soit à l'origine de cette liste. MAE PDR 7/114, s.d., *Liste des noms officiels des États reconnus diplomatiquement et qui sont les seuls parmi lesquels il peut en être indiqué un pour déterminer la « citoyenneté »*.

On voit ici apparaître encore un autre terme, celui de « groupe ethnique ». Malgré cet exemple de consignes, les recensements ou documents d'identité des DP's disponibles dans les archives témoignent de la grande diversité des termes utilisés par les autorités françaises pour catégoriser les DP's par nationalités. À côté de polonais, roumains, etc., on croise : soviétiques, URSS, émigrés russes, ukrainiens ex-polonais, indéterminés, juifs, baltes, Nansen, à éclaircir... Sont-ce là des nationalités ? On le remarque, on trouve d'autres types de qualificatifs : citoyenneté, pays, parcours migratoire, ethnie accolée à une ancienne citoyenneté, religion, groupe, statut, et « fourre-tout » ... Par ailleurs, il n'y a pas de constance. Une fois on trouvera « soviétique », une autre URSS, une autre encore « ukrainien soviétique », etc.

Ces questions sont d'autant plus importantes que, nous l'avons vu, les personnes déplacées sont les premières à faire face à la « crise d'identité » des sociétés européennes de l'après guerre. Déplacement(s) pendant la guerre et donc « dépaysement », papiers perdus ou fausse identité fabriquée, nouvelles frontières et homogénéisation ethnique des pays en Europe de l'Est, constituent une liste, bien incomplète, des complications identitaires relatives aux DP's. Peut-on dès lors considérer l'assignation d'identité juridique et nationale aux DP's comme un moyen de mettre un peu d'ordre, de certitude dans un contexte très flou ? Ce chaos identitaire était bien relevé par l'IRO : « des Arméniens soviétiques s'étaient réclamés de la nationalité iranienne, des réfugiés de l'Azerbaïdjan, du Turkestan, des Tartares de Crimée et des Caucasiens se prétendaient Turcs, des Russes et des Ukrainiens se disaient citoyens polonais²²¹ ». S'agissait-il par les pratiques d'assignation d'imposer de facto un nouvel ordre européen ? Mais quelle vision de cet ordre européen prévaut dans la catégorisation des DP's vivant en zones françaises : celle des intéressés, des organismes onusiens, des missions polonaises et soviétiques ? ou celle des Français ?

Derrière le choix de tel ou tel terme, les enjeux diplomatiques pour la France sont réels. Par exemple, reconnaître une catégorie « ukrainiens » revient-il à nier l'annexion de l'Ukraine par l'URSS ?

Pour le chercheur ou la chercheuse, trouver un terme pouvant englober ces différents qualificatifs « nationaux » est un vrai casse-tête. Les autorités, qu'elles soient françaises ou anglo-saxonnes, utilisent à tour de rôle « groupe ethnique » et « groupe national » (ou ethnie/nationalité). L'appellation « ethnique » vise à se distinguer de la nationalité

²²¹ AN AJ43/166, 1951, *Conseil Général de l'OIR*, cité dans D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 66.

juridique²²². Même si les nationalités enregistrées des DP ne sont pas forcément celles juridiquement reconnues, par souci de clarté et d'uniformisation, j'utiliserai le terme de nationalité et de « groupes nationaux » et non de « groupes ethniques »²²³. Ce choix est avant tout un choix pragmatique qui permet de clarifier le propos mais il peut néanmoins être justifié de la sorte :

- Juifs, émigrés russes, soviétiques, Nansen, etc. ne sont pas des ethnies ;
- c'est la nationalité qui est au cœur de l'organisation du rapatriement ainsi que des arguments du refus au retour et de revendications nationalistes des DP ;
- la constitution d'États-nations homogénéiquement ethniques oblige à séparer les DP par « nationalités » (du point de vue est-européen) d'avant guerre pour qu'ils soient rapatriés dans le pays adéquat.

Par ailleurs, pour reprendre les termes de Nancy Green, « l'ethnicité peut être ascriptive ou auto-désignée et recouvrir des pratiques identitaires “molles” ou intenses²²⁴. » Même si l'ethnicité désigne un ensemble d'attributs tels que la langue, la religion, les pratiques culturelles et parfois le territoire et que ces traits sont associés à la conscience d'appartenir à un groupe, le plus souvent enraciné dans une histoire commune, réelle ou supposée, « en définitive, la dimension subjective semble bien s'imposer sur tout autre critère²²⁵ ».

Toutes ces questions autour des catégories et des termes à employer sont à poser en l'absence de tout document faisant office de nomenclature pour l'administration des DP dans l'ensemble des zones françaises et, plus généralement, d'une politique clairement définie par Paris ou Baden-Baden/Innsbruck au sujet des catégories juridiques et nationales. Le terrain a donc une importance capitale dans l'étude de cette administration et l'étude du *screening* est une des manières d'approcher cette réalité du terrain de plus près. Au milieu de ce flou administratif, de ce chaos humain, il s'agira de faire ressortir les logiques françaises en matière d'administration des DP. Les rapports de commissions et les listes, les correspondances entre acteurs seront là mes outils d'analyse.

²²² Patrick Simon, « Nationalité et origine dans la statistique française : les catégories ambiguës », *Population*, 1998, n° 3, p. 541-567, note 5 p. 544.

²²³ Cependant je reprendrai le terme de « groupe ethnique » s'il apparaît dans l'archive citée.

²²⁴ En revanche mon choix n'entre pas du tout dans une telle dynamique : « La récusation de la catégorie “ethnicité” en France dans les sciences sociales (mais aussi dans la grammaire politique et une partie des médias), fondée sur les valeurs républicaines et le reniement d'un passé colonialiste qui “créait” les tribus, a été amplement explicitée ces dernières années. » Nancy L. Green, « Religion et ethnicité. De la comparaison spatiale et temporelle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002, vol. 57, n° 1, p. 127-144, p. 129-130.

²²⁵ P. Simon, « Nationalité et origine », *art. cit.*, note 5 p. 544, p. 562-3.

Choix des groupes nationaux DPs observés pendant la thèse

Pour procéder à l'analyse de l'administration des DPs par les autorités françaises, j'ai décidé de ne me concentrer que sur certaines nationalités de DPs²²⁶. Le choix des origines des DPs s'est imposé par les problématiques apparaissant de manière récurrente dans les archives consultées : sous quelle nationalité enregistrer les DPs ukrainiens vivant avant la guerre en Pologne, en Roumanie ou en Tchécoslovaquie ? Que faire des émigrés russes des années 1920 ? Un DP non rapatriable doit-il être enregistré comme apatride ? Que faire avec les DPs « Nansen » mais sans papiers ? Faut-il respecter à la lettre l'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 et rapatrier de force les DPs ukrainiens occidentaux et baltes ? Toutes ces questions apparaissant tant dans les opérations taxinomiques que dans celles d'identification.

Il ressort de ces interrogations qu'il est opportun de se pencher sur les DPs originaires d'États nouveaux au sortir de la Seconde Guerre mondiale ou à des DPs « sans patrie ». Des États avec de nouvelles frontières et qui connaissent des échanges de population dans le cadre de l'homogénéisation ethnique de leur population. Des États dont l'annexion soviétique n'a pas été reconnue de jure par la France.

Le premier groupe qui m'intéresse est composé de personnes originaires des territoires occidentaux annexés par l'URSS en 1944, à savoir les DPs lituaniens, lettons et estoniens, les DPs ukrainiens, qu'ils aient été polonais, roumains ou tchécoslovaques avant la guerre, et les DPs apatrides et émigrés russes. Les DPs biélorusses n'appartiennent pas à cette liste car ils n'apparaissent ni dans les recensements des DPs par nationalités dans les zones françaises, ni dans les préoccupations des autorités françaises ou de l'UNRRA.

Le second groupe est celui des DPs polonais. Il me permet de comprendre les pourtours du premier groupe puisque, par exemple, parmi les Polonais se cachent des Ukrainiens cherchant à échapper au rapatriement et aux pressions de la mission soviétique. Aussi, le recrutement de nombreux DPs polonais comme main-d'œuvre pour la France a provoqué entre les différents ministères français des débats sur les nationalités les plus propices à participer à la reconstruction économique et démographique du pays et à s'assimiler²²⁷. Enfin, l'attitude des autorités françaises d'occupation vis-à-vis des officiers

²²⁶ Voir annexes, tableaux 16 et 17, figure 7, pour la présentation du nombre de DPs dans les deux zones françaises par nationalités et par date.

²²⁷ Julia Maspero, « Quand la politique française d'immigration rencontre la question DP en Allemagne occupée. Entre préoccupations nationales et diplomatiques au début de la Guerre froide, 1945-1948 », in C. Defrance, J. Denis, J. Maspero (dir.), *op. cit.* ; G. Noiriél, *op. cit.* ; P.-A. Rosental, *op. cit.* ; A. Spire, *op. cit.* ; V. Viet, *op. cit.* ; P. Weil, *op. cit.*. Sur les Banatais, voir l'article de l'essayiste Maurice Vaussard sur l'épopée des Banatais, ces Lorrains « transplanté[s] au dix-huitième siècle de nos régions frontalières dans ce qui constitua le Banat de Temersvar », à présent dans les camps de DPs et jugés comme ayant donc des prédispositions à pouvoir

polonais de Londres, d'une part, et de Varsovie, d'autre part, éclaire les choix diplomatiques de la France en ce début de Guerre froide. Les DP's juifs, qu'ils soient originaires de Pologne, d'Ukraine ou d'ailleurs, ne sont pas au cœur de cette thèse car ils font l'objet d'une politique encore différente et qui est spécifique à ce groupe (ils sont dès l'été 1945 reconnus comme tels et peuvent vivre dans des centres leur étant réservés et parfois transformés en *kibboutzim*)²²⁸.

Plan

Cette thèse se présente sous la forme de six chapitres.

Le premier chapitre est consacré à la Direction, au Service et aux Divisions PDR. Il s'agit de comprendre comment les autorités françaises ont structuré ce réseau d'administrations PDR pendant leurs six années de fonctionnement s'étalant de la découverte de la question DP, alors que la guerre n'est pas encore terminée, à la remise des déplacés restants aux autorités allemandes et autrichiennes en 1950-1951. Ces administrations ont comme particularité, d'une part, d'être une vitrine de la France auprès d'une population internationale composée des DP's mais aussi des agents des organismes onusiens ou des officiers de rapatriements envoyés par divers pays, et, d'autre part, d'hériter du personnel et des pratiques des missions militaires dédiées au rapatriement des ressortissants français.

Les deuxièmes et troisièmes chapitres permettront d'observer comment une telle structure aux aspects très français et militaires a pu coopérer avec des organismes humanitaires et internationalistes. Ces deux chapitres seront respectivement consacrés à la coopération des Français avec l'UNRRA puis l'IRO dans le cadre de la prise en charge des DP's et pour tenter de mettre un terme à la présence des DP's en Allemagne et en Autriche. Avides de retrouver une place sur la scène internationale et de garder le contrôle sur les territoires occupés, mais dépendants économiquement et logistiquement de l'extérieur, les Français ont rencontré des difficultés à définir leur coopération avec l'UNRRA, représentant à leurs yeux une mainmise américaine sur leurs affaires. Contrairement à l'UNRRA, l'IRO n'envoie pas d'équipes sur le terrain et les Français se sentent alors moins menacés dans leur souveraineté. Par ailleurs, une bonne entente avec l'organisation est de rigueur car la France espère pouvoir recruter de la main-d'œuvre par son biais.

s'assimiler très rapidement en France. Maurice Vaussard, « La tragique odyssée des "Français du Banat", *Le Monde*, 14 février 1948.

²²⁸ Cette politique est présentée dans mes travaux antérieurs et à venir, ainsi que dans des travaux d'historiens germanophones déjà évoqués plus haut. Cf. *supra*.

Au cours des deux chapitres suivants, je me pencherai sur la nécessaire collaboration des autorités françaises avec les acteurs institutionnels polonais et soviétiques, collaboration venant compléter la prise en charge des DP et permettant d'organiser leur rapatriement. Le quatrième chapitre portera sur les choix diplomatiques que la France a dû faire en situation extraterritoriale : pour régler la question DP faut-il passer par le gouvernement polonais en exil installé à Londres ou par le nouveau gouvernement de la Pologne populaire ? Interagir officiellement avec les deux est-il possible ? Dans le cinquième chapitre, je m'intéresserai aux répercussions de la signature de l'accord de rapatriement, Paris-Moscou, du 29 juin 1945 et de la présence de DP soviétiques réfractaires au « retour²²⁹ » en URSS sur les relations franco-soviétiques. Je reviendrai sur la dépendance du sort des Malgré-nous retenus en territoires soviétiques sur celui des DP ukrainiens et baltes se trouvant en zones françaises d'occupation. Dans ces deux chapitres se posera la question pour les Français de savoir comment tenir à la fois leurs engagements pris auprès des organismes onusiens et ceux pris auprès des gouvernements communistes, et de savoir comment répondre aux impératifs nationaux français, qu'ils soient économiques, politiques, démographiques ou diplomatiques, tout en apportant une aide humanitaire aux DP.

Dans un dernier chapitre je me concentrerai sur la place de la nationalité dans l'administration des DP par les autorités françaises. Dans quelle mesure les autorités françaises ont-elles adapté leurs pratiques en matière d'assignation de nationalité à celles des autres acteurs impliqués dans cette administration ? Par ailleurs, lors de cette étape administrative, les Français sont confrontés à un dilemme diplomatique. En effet, l'enregistrement de la nationalité des DP ukrainiens et baltes pose problème puisque les reconnaître comme soviétiques implique leur rapatriement d'office. Dans ce contexte, les autorités françaises vont-elles pouvoir contourner toute prise de position vis-à-vis de l'annexion de l'Ukraine occidentale et des États baltes par l'URSS ?

Cette thèse ne comporte donc point de parties et ce pour deux raisons. Premièrement, l'idée est de présenter dans les cinq premiers chapitres les acteurs institutionnels principaux gravitant autour des DP pour terminer, dans le sixième chapitre, par une étude de cas d'administration de cette population. À travers l'assignation de la nationalité aux DP, il s'agit d'illustrer comment des acteurs aux profils divers, aux vocabulaires et pratiques bureaucratiques variés ont coopéré les uns avec les autres pour administrer une population internationale, victime de guerre et étrangère au pays dans lequel elle se trouve.

²²⁹ Je mets le retour entre guillemets puisqu'une partie des DP revendiqués par Moscou ne vivaient pas en URSS avant la guerre mais en Pologne ou dans les États baltes, etc.

Deuxièmement, je ne voulais pas regrouper les chapitres selon la logique binaire propre à la Guerre froide. Rassembler les acteurs selon le paradigme Est/Ouest aurait empêché de réfléchir librement au positionnement de la France sur la scène internationale en cette période et aurait effacé toutes les contradictions auxquelles chaque acteur est confronté. L'étude de l'administration des DP permet justement de sortir de cette dichotomie. Elle oblige à observer la diplomatie française à partir des zones et des secteurs d'occupation française en Allemagne et en Autriche, là où les interactions entre les acteurs sont aussi différentes qu'en métropole même, tout comme les enjeux français. Ainsi, ne pas construire le plan de thèse par parties permettra en conclusion de proposer une nouvelle chronologie et une nouvelle analyse du positionnement de la France sur la scène internationale en ce début de Guerre froide.

CHAPITRE 1. L'ADMINISTRATION PDR : UNE VITRINE AU SERVICE DU PRESTIGE DE LA FRANCE OU UNE ADMINISTRATION D'OCCUPATION ENCOMBRANTE ?

Pour les Français, occuper l'Allemagne et l'Autriche n'a pas tout de suite rimé avec s'occuper des personnes déplacées. L'impératif pour la France a tout d'abord été de rapatrier massivement et rapidement tous ses ressortissants, qu'ils soient civils ou militaires, et de constituer une administration d'occupation dans chacune de ses futures zones pour s'assurer un maximum de contrôle sur ces territoires. Ces deux chantiers sont lancés avant même que la Première armée française (1^{ère} AF) ne traverse le Rhin. Mais, rapidement, de par la présence de plusieurs centaines de milliers de déplacés non occidentaux, la question DP s'impose. Au nombre de près de 500 000 à la fin des hostilités, les personnes déplacées ne sont plus qu'environ 11 000 en juillet 1950 sur les territoires de la zone française d'occupation en Allemagne (ZFO). Dans la zone française en Autriche (ZOF), elles sont 85 000 en juillet 1945²³⁰ puis 12 000 en septembre 1950. Afin d'organiser leur prise en charge, les autorités françaises mettent en place une administration spécifique : la Direction et le Service PDR – Personnes Déplacées et Réfugiés²³¹, pour les deux zones –, ainsi que les Divisions installées dans les secteurs français de Vienne et de Berlin. La distance entre les zones et les capitales ont-elles compliqué une coordination efficace entre elles ? Les autorités françaises ont-elles centralisé la construction d'une politique DP dans une ville en particulier ? Quelles furent leurs relations avec Paris ? Pour s'occuper de la question DP, le profil du personnel a son importance. En effet, les membres des administrations PDR sont en contact avec une population originaire de multiples pays, ayant effectué maints déplacements et connu les

²³⁰ Dont 39 000 Allemands. MAE AUT PDR 1, s.d., le Lieutenant-Colonel (Lt.-Col.) Thibaut, Directeur du Service des personnes déplacées, *Rapport du service des Personnes déplacées*.

²³¹ Dans certaines archives le PDR est ainsi expliqué : Personnes déplacées et réfugiées.

traumatismes de la guerre et ils doivent coopérer avec des organisations internationales, dont les membres sont eux-mêmes de diverses nationalités, ou encore avec des missions de rapatriement de divers États. Se pose alors la question de savoir sur quels critères les membres des administrations PDR vont-ils être recrutés pour répondre au mieux aux exigences du terrain et aux impératifs français.

Le présent chapitre s'intéresse à la manière dont les autorités françaises ont structuré ce réseau d'administrations PDR, de la découverte des libérés, alors que la guerre n'est pas encore terminée, à la remise aux autorités allemandes et autrichiennes des DP toujours sur place en 1950-1951. Émanant de services créés pour le rapatriement des Français et fonctionnant sur le modèle militaire, ces administrations vont devoir s'adapter non seulement à l'évolution des effectifs des DP mais également – et ce à plusieurs reprises – à des changements structurels, comme le passage d'une gestion par les armées à celle par l'administration d'occupation, ou le partage des tâches avec l'UNRRA (*United Nations Relief and Rehabilitation Agency*. Administration des Nations-Unies pour le secours et la reconstruction) puis le retour à plus de responsabilités sous l'IRO (*International Refugee Organization*. Organisation internationale pour les réfugiés).

Dans un premier temps, je montrerai comment la question DP s'est imposée aux Français jusque-là concentrés sur leurs intérêts nationaux et les a obligés à réfléchir à la mise en place des administrations PDR. Dans un deuxième, j'aborderai l'installation proprement dite de ces administrations héritées de structures militaires dédiées au rapatriement des Français. Dans un troisième, je présenterai le fonctionnement des administrations PDR, les liens entre les différentes villes impliquées dans la gestion DP et les moyens dont disposent ces services. Dans un dernier temps, je considérerai le personnel PDR, les profils de ses membres et ce qui est attendu d'eux.

I – DU RAPATRIEMENT DES RESSORTISSANTS FRANÇAIS À LA DÉCOUVERTE DE LA QUESTION DP : L'ÉVOLUTION DE LA FONCTION DES OFFICIERS FRANÇAIS DE RAPATRIEMENT EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE

En novembre 1944, en vue de l'entrée de la Première armée française en Allemagne et de l'éventuelle participation de la France à la future occupation de l'Allemagne, le Gouvernement provisoire français crée la mission militaire des Affaires allemandes, la MMAA, qui fonctionne jusqu'au début du mois de novembre 1945. Sur place, elle est dirigée

par le général Koeltz et subordonnée au chef d'état-major général de la Défense nationale à Paris²³². Cette mission doit œuvrer à la constitution des organismes français de gouvernement, d'administration et de contrôle en Allemagne²³³.

À cette même période, les troupes alliées font leur entrée en Allemagne. Pour s'imprégner du contexte spécifique à cette sortie de conflit, citons un extrait d'un rapport émanant de la Première armée française en octobre 1944 :

« Il est impossible de prédire la situation qui sera rencontrée lorsque les détachements de tête du Gouvernement Militaire entreront en Allemagne. Il est toutefois vraisemblable qu'il existera une confusion générale atteignant peut-être le chaos, comme conséquence directe de l'effondrement militaire. Il est certain que l'appareil administratif sera sérieusement désorganisé comme résultat des bombardements de l'Allemagne qui ont eu lieu pendant une période de nombreux mois, dans une mesure sans précédent dans l'histoire. D'autres facteurs qui affecteront directement les problèmes du gouvernement militaire seront l'arrêt de l'industrie [...], la présence de plusieurs millions de personnes déportées de différentes nationalités, désireuses de regagner leur domicile et leur famille et la disparition de tous les grands chefs nazis qui fuiront pour essayer de sauver leur peau [...].²³⁴ »

Au niveau interallié, l'état-major allié, le SHAEF (*Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force*) apparaît comme l'organe pouvant mettre de l'ordre à ce chaos. Ses directives sont annoncées dans l'*Outline Plan* (4 juin 1944) et le *Memorandum n° 39* (18 novembre 1944)²³⁵. Contrairement à la situation de 1918, le nombre de civils qui ont dû quitter leurs pays au cours de la guerre est supérieur à celui des militaires. Cependant, les directives du SHAEF donnent priorité au rapatriement des prisonniers de guerre (PG) américains et britanniques, puis aux PG d'autres nationalités et en dernier lieu aux DP. Cette distinction se traduit, dans l'organisation interne du SHAEF, par la création d'une branche

²³² La MMAA remplace le Bureau d'études de l'Armistice. Une fois l'Allemagne envahie, le QG de la MMAA en Allemagne est à Berlin et un sous-QG est ouvert à Baden-Baden. UNRRA AG-018-039/S-0425-0007-05, s.d., *French Military organization in Germany* ; UNRRA AG-018-039/S-0425-0024-11, s.d., *Mission Militaire pour les Affaires Allemandes*. Christian Brumter, *Les Français à Berlin. 1945-1994*, Paris, Riveneuve Éditions, 2015, p. 25-27 ; Reinhard Grohnert, *Die Entnazifizierung in Baden 1945-1949*, Stuttgart, Kohlhammer, 1991, p.11.

²³³ AN F60/1032, 7/07/1945, Paris, le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Présidence du Gouvernement, *Ordonnance modifiant l'ordonnance n°45-522 du 31 mars 1945 portant ouverture d'un compte spécial « Mission militaire pour les Affaires allemandes. »* À propos du général Louis Koeltz, voir Julia Wambach, *Learning from Defeat. The French Occupation of Germany after two World Wars*, thèse de doctorat, University of California, Berkeley, 2017, p. 30-31. Je remercie chaleureusement Julia Wambach de m'avoir transmis sa thèse.

²³⁴ SHD 10P224, s.d., très secret, Première armée française (1^{ère} AF), 5^e Bureau, *Manuel destiné au Gouvernement Militaire de l'Allemagne*.

²³⁵ Wolfgang Jacobmeyer, *Vom Zwangsarbeiter zum heimatlosen Ausländer : die Displaced Persons in Westdeutschland 1945-1951*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, p. 24-31 ; Michael R. Marrus, *Les Exclus, les réfugiés européens au vingtième siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1986 p. 312 ; Malcom J. Proudfoot, *European refugees 1939-1952. A study in Forced Population Movement*, Evanston, Northwestern University Press, 1956, p. 147-152, p. 230.

consacrée aux prisonniers de guerre (G1) et d'une autre pour les DP (G5). En août 1944, en vue du rapatriement des ressortissants français, le SHAEF demande à la France de prévoir 437 officiers à placer auprès des armées alliées, ainsi que 283 médecins et 100 équipes féminines (infirmières, assistantes-sociales, ambulancières...) ²³⁶. Le Commissariat PDR ²³⁷, transformé en ministère le mois suivant, doit s'organiser pour pourvoir à cette demande.

Ces deux questions – l'une relative à l'occupation, qui est entre les mains de la Défense nationale ; l'autre concernant les DP, gérée par le ministère PDR – se rencontrent en terres allemandes puis autrichiennes.

Encadré 1

La création des deux zones françaises d'occupation (cartes 3 à 6 en annexes)

En septembre 1944, Américains, Britanniques et Soviétiques signent un protocole pour le futur partage de l'Allemagne en zones d'occupation. En octobre, le SHAEF évoque une éventuelle participation française à l'occupation du pays sous forme de « gouvernements militaires détachés », qui seraient placés sous commandements américain et britannique. Ce n'est qu'à conférence de Yalta, en février 1945, à laquelle les Français ne sont pas conviés, qu'il est formellement stipulé que la France va bel et bien occuper une zone en Allemagne (ZFO). Le 12 août 1945, les autorités françaises se voit officiellement allouer un secteur à Berlin. Le territoire de la zone française en Allemagne est prélevé sur ceux des zones américaine (ZUS) et britannique (ZGB). Les négociations autour de ses frontières durent jusqu'au 26 juin 1945. Finalement, la zone couvre au total 42 990 km ; ce qui représente 11,8% de la surface du pays, puis 16% de la RFA. Le QG est installé à Baden-Baden.

L'octroi d'une zone d'occupation française en Autriche (ZOF) est un peu plus tardif. Ce n'est qu'au cours de la séance du 10 avril 1945 de la Commission consultative européenne que les trois mêmes grandes puissances acceptent la demande formulée par le représentant français, René Massigli, d'accorder à la France cette zone ainsi qu'un secteur à Vienne. Une fois les limites de la ZOF fixées, des unités françaises prennent en juillet 1945 la relève des troupes américaines dans le Tyrol du Nord. La zone française comprend finalement deux des neuf provinces du pays : le Vorarlberg (2 602 km²) et le Tyrol (12 646 km²), soit 18% du territoire autrichien. Le QG est installé à Innsbruck.

²³⁶ AN F9/3791, s.d., 10/12/1944, Bruce Easley Jr., Colonel AGD, SHAEF, Mission France.

²³⁷ En novembre 1943, le Comité français de la Libération nationale à Alger met sur pied un Commissariat des Prisonniers, Déportés et Réfugiés (PDR) pour assurer le rapatriement d'anciens PG, STO, détenus, déportés ou déplacés. Il a également pour tâche d'organiser une aide morale et matérielle à leur attention. À propos du Commissariat PDR, Annette Wiewiorka écrit : « Le commissariat est une institution totalement inédite, sans précédent historique, sans modèle ni expérience sur lesquels mouler son action » Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992, p. 33-39. Le 10 septembre 1944, ce Commissariat s'installe à Paris et est transformé en ministère des PDR, avec à sa tête Henri Frenay. Au cours de ce transfert, le personnel d'Alger, peu nombreux, est amalgamé avec celui de cinq services de Vichy, d'où l'accusation récurrente que le ministère est un nid de vichystes. Voir Marie-Thérèse Chabard, « Les Organismes français chargés des prisonniers, déportés et réfugiés (Alger 1943 – Paris 1945) », *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, avril 1961, n°42, p. 19-20 ; Andreas Rinke, *Le grand retour : die französische Displaced-Person-Politik, 1944-1951*, Francfort, Peter Lang, 2002, p. 81.

1. Une prise en compte tardive de la question DP par les organes militaires dédiés au rapatriement français

En ce qui concerne le retour des ressortissants français dispersés à travers l'Europe, des missions françaises de rapatriement sont rapidement mises en place. Dans les territoires occupés en Allemagne et en Autriche par la 1^{ère} AF fonctionne un service spécial, le Service des Prisonniers et Déportés.

a) Les missions françaises de rapatriement (MFR) auprès des armées alliées : œuvrer pour la priorité au rapatriement français

Pour répondre aux demandes du SHAEF en personnel français, le ministère de la Guerre met en 1944 à la disposition du Commissariat PDR un corps militaire de rapatriement (CMR)²³⁸. Ses membres sont envoyés auprès des armées alliées. Son chef est l'officier Pouzadoux. Afin de pallier le fait que ces officiers ne soient contrôlés par aucune direction française, une branche dédiée aux civils libérés est créée en février 1945 au sein de la MMAA. On la trouve sous différentes appellations : division ou délégation DP/PDR/Personnes Déplacées, ou encore MFR, pour missions françaises de rapatriement. Les MFR représentent le gouvernement français dans 15 pays (Allemagne, Autriche, Suède, URSS...). Elles doivent venir en aide à toutes les personnes déplacées, déportées ou réfugiées françaises tant au point de vue sanitaire qu'au point de vue social. Le but est également d'éviter que ces dernières ne regagnent la France par leurs propres moyens. Les MFR sont constituées d'un petit nombre d'agents civils qui sont assistés par le CMR²³⁹. Les civils

²³⁸ On peut aussi trouver l'appellation plus longue de « Corps militaire des assimilés spéciaux du rapatriement ». Son siège est à Paris. Son existence est définie comme temporaire. AN F9/3153, 29/11/1944, Paris, n°839 DGR/CAB, ministère PDR, le Directeur général du rapatriement, note pour M. Poignant ; MAE PDR 1/1, s.d., mission française de rapatriement en Allemagne (MFRA), *Journal de Marche* (commencé le 25 mai 1945) ; MAE PDR 1/6, s.d., mission militaire pour les Affaires allemandes (MMAA), Dépôt central pour les territoires occupés, l'Officier de Rapatriement (OR) de 1^{ère} classe Pouzadoux, Chef du Corps militaire des Assimilés spéciaux du rapatriement (CMR), note à faire diffuser par les ministères des PDR, de la Guerre, de l'Air, de la Marine ; MAE PDR 1/78, 28/03/1945, Paris, ministère de la Guerre, CMR, décret du 7 décembre 1944, Unité administrative spéciale, 1^{ère} Section trésorerie ; MAE PDR 1/18, 8/08/1945, Paris, n°5170/3793, ministère PDR, Pouzadoux à M. le Secrétaire général. Pierre Bourgeois, « Le rapatriement sur le front de l'Ouest », Communication présentée à la séance du 26 octobre 1985 de la Société française d'histoire de la médecine ; M.-T. Chabard, *art. cit.*, p. 23 ; Haut Commissariat de la République française en Allemagne, Service des Personnes déplacées (dorénavant HCRFA), *Sept ans d'activité en faveur des Personnes Déplacées en Zone française d'occupation – 1945-1952*, Imprimerie nationale, s.d. ; Frédéric Pineau, *Femmes en guerre*, tome 2, E-T-A-I, Antony, 2015, p. 170 ; A. Wiewiorka, *op. cit.*

²³⁹ Les assimilés spéciaux du rapatriement sont passibles des sanctions prévues par les règlements militaires de l'armée de Terre et sont assujettis aux règles de la discipline militaire générale. « Chacun doit se convaincre que la discipline strictement observée est la base même de l'esprit militaire et qu'elle sera exigée du commandement à quelque échelon qu'il soit placé. Mais si la discipline est la première des vertus militaires, il ne faut pas perdre de vue que d'autres qualités sont indispensables : c'est d'abord l'esprit de devoir [...], l'esprit d'abnégation [...], c'est enfin l'esprit de sacrifice qui doit nous mener au-delà même des limites de tout ce que nous croyons être

recrutés sont assimilés à des grades militaires et le décret du 7 décembre 1944 définit leur « statut du cadre des assimilés spéciaux du rapatriement²⁴⁰ ». Les MFR ont ceci de complexe qu'elles sont à la fois une délégation des personnes déplacées de la MMAA (donc subordonnée à la Défense nationale) et un organe du ministère PDR, qu'elles représentent auprès des armées alliées²⁴¹. De ce fait, elles dépendent de deux chefs, l'un civil et l'autre militaire²⁴².

En mars 1945, le général Kaepelin est nommé chef de la mission française de rapatriement en Allemagne, la MFRA²⁴³. La MFRA est notamment composée d'un état-

nos obligations [...] » MAE PDR 1/82, 1/06/1945, Bregenz, 1^{ère} AF, le Lt.-Col. Jerphanion, Chef de la mission française de rapatriement (MFR) du Vorarlberg, note de service. AN F9/3791, 8/02/1945, Paris, Charles de Gaulle, Henri Frenay, Georges Bidault, Jules Jeanneney, *Ordonnance n°45-192 du 8 février 1945 portant création de missions françaises de rapatriement à l'étranger* ; 21/08/1945, Paris, n°470-11969, M. le Chef de la MFRA, signé l'OR de 2^e classe, Chef EM Adjoint, Léon, à M. Hoche, Paris ; MAE PDR 1/1, s.d., MFRA, *Journal de Marche, archive cit.* ; MAE PDR 3/207, 22/08/1945, n°488 Pers., le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de corps d'armée (CA), Commandant (Cdt.) en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Colonel (Col.) Marty. F. Pineau, *op. cit.*, p. 153-156.

²⁴⁰MAE PDR 1/78, 28/03/1945, Paris, ministère de la Guerre, CMR, décret du 7 décembre 1944, Unité administrative spéciale, 1^e trésorerie. *Décret du 7 décembre 1944 statut du cadre des Assimilés Spéciaux du rapatriement*, JORF du 8 décembre 1944. Disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000690347/> (consulté en 2014). À propos de la section féminine du CMR : F. Pineau, *op. cit.*, p. 170-177.

²⁴¹Dorénavant, par l'intermédiaire de ces MFR, le Commissariat des PDR intervient auprès de la Commission interalliée du rapatriement, commission s'occupant du rapatriement des civils et militaires et constituée de délégués des gouvernements intéressés, de représentants de l'UNRRA, du SHAEF et de l'Organisation interalliée des Transports.

²⁴²Voir annexes, Figure 8, pour un schéma de la place du CMR par rapport aux différents ministères, de la MMAA et de la MFRA. AN F9/3125, 04/07/1944, Alger, Commissariat PDR, Direction du rapatriement, *Le Rapatriement des prisonniers et déportés d'Allemagne (Organisation et fonctionnement des services interalliés et français)* ; AN F9/3153, 08/12/1944, Paris, *Rapport entre la Mission Militaire pour les Affaires Allemandes et la Mission Française de Rapatriement (Entretiens du 5 Décembre 1944 entre Monsieur Frenay et le Général Koeltz, et du 7 Décembre 1944 entre le Colonel Marty et Monsieur Poignant)* ; AN F9/3791, 19/12/1944, Paris, ministère PDR, le Directeur des Services internationaux, note pour les Officiers de Liaison détachés auprès des armées alliées ; 8/01/1945, Paris, le Ministre des PDR, *Projet de note du... précédant le plan du Rapatriement et précisant en accord avec le SHAEF, le statut et les consignes des Officiers de Liaison du Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, détachés auprès des Groupes d'Armées alliées* ; AN F9/3290, 22/02/1945, ministère PDR, Échelon central de la MFRA, note d'Information n°1, *Organisation de la Mission Militaire pour les Affaires Allemandes et des Missions de Liaison* ; AN F9/3153, 05/04/1945, *Procès-verbal de la Conférence tenue le 5 Avril 1945 à 15h30 sous la Présidence de Monsieur Frenay* ; MAE PDR 1/1, s.d., MFRA, *Journal de Marche, archive cit.* ; MAE PDR 1/6, s.d., MMAA, Dépôt central pour les territoires occupés, l'OR de 1^{ère} classe Pouzadoux, Chef du CMR, note à faire diffuser par les ministères des PDR, de la Guerre, de l'Air, de la Marine ; MAE PDR 10/256, 8/09/1945, Paris, GPRF, Secrétariat du Comité interministériel des Affaires allemandes et autrichiennes (CIAAA), signé Charles de Gaulle, *Décisions prises par le Comité interministériel des affaires allemandes et autrichiennes dans sa séance du 3 septembre 1945* ; UNRRA AG-018-039/S-0425-0024-11, s.d., *Mission Militaire pour les Affaires Allemandes*. Christophe Baginski, *La Politique religieuse de la France en Allemagne occupée, 1945-1949*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 1997, p. 23-24 ; M.-T. Chabard, *art. cit.*, p. 23 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 107 ; A. Wieviorka, *op. cit.*, p. 44.

²⁴³Le général Kaepelin a fait la guerre de 1914-1918. De décembre 1918 à avril 1919, il est le chef de la Mission interalliée en Saxe. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, il participe à la campagne de Pologne puis fin 1939 devient chef du 2^e Bureau de la mission militaire franco-polonaise. De juin à décembre 1940, il est en mission pour l'état-major des Armées pour régler dans le Sud-Ouest toutes les questions relatives à l'armée polonaise en France. Il s'engage dans la Résistance et est engagé volontaire en novembre 1943. Il sert au 5^e Bureau de l'armée (services spéciaux) jusqu'en mars 1945. À partir du 1^{er} mars 1945, il est à la fois chef de la MFRA et chef de la « Division des Prisonniers Déportés et Réfugiés à la mission militaire pour les affaires

major, mené par le colonel Poignant, et de services de liaison avec les branches G1 et G5 du SHAEF chargées du rapatriement. Ces services de liaison permettent à la mission de calquer son travail sur celui du SHAEF. Ainsi, la section G1 de la MFRA, dirigée par le capitaine David puis le colonel Jacobsen, est chargée des PG, et la section G5, menée par le colonel Hamet puis le colonel Lebon, s'occupe des déplacés civils. En plus de cette tâche, les officiers de la branche G5 recherchent les disparus, identifient les sépultures, traitent des questions d'état-civil et d'immigration, etc. Au sein de la section G5, il y a à nouveau plusieurs branches, dont celle des « travailleurs », menée par le commandant Merpillat²⁴⁴. Le rapatriement des Français par la MFRA commence fin mars 1945. Au 29 mai 1945, ont été envoyés auprès des différents groupes d'armées alliées en Allemagne : 196 officiers G5 de la MFRA, 100 officiers G1, 292 médecins, ainsi que 309 officiers et sous-officiers hommes et femmes auprès de la 1^{ère} AF. À leurs côtés se trouvent 1 500 membres de la Croix-Rouge française, coordonnés par la MFRA, ainsi que 300 employés de l'UNRRA. Au sein de la MFRA officient des aumôniers catholiques, protestants et israélites²⁴⁵. Au 30 septembre 1945, 1 385 000 Français ont déjà été rapatriés d'Allemagne, soit presque la totalité²⁴⁶. Pour le rapatriement des ressortissants français en Autriche, il semble que les autorités françaises aient agi tantôt via la MFRA, tantôt via une mission propre à l'Autriche. Ainsi, le lieutenant-colonel Emmanuel de Jerphanion est placé à la tête de la MFR du Vorarlberg²⁴⁷. Dans le cadre des relations avec la mission soviétique, il est assisté du commandant Louis Partridge. La MFR en Autriche comprend une délégation à Vienne, dirigée par Julien Creusot²⁴⁸.

Jusqu'à la création des MFR, les membres du CMR envoyés auprès des unités alliées peinent à trouver leurs marques. La nomination de Kaepelin à la tête de la MFRA seulement

allemandes et autrichiennes ». AN AJ72/48-2, pièce 10, 24/03/1955, témoignage de Roger Kaepelin, recueilli par Marie Granet.

²⁴⁴ AN F9/3310, s.d., *Organisation de la MFRA* ; AN F9/3125, 04/07/1944, Alger, Commissariat PDR, Direction du rapatriement, *Le Rapatriement des prisonniers et déportés d'Allemagne (Organisation et fonctionnement des services interalliés et français)* ; MAE PDR 1/1, s.d., MFRA, *Journal de Marche*, archive cit. ; MAE PDR 1/16, s.d., *Rapport de l'OR de Rosen sur sa Mission en Allemagne du 23 Juin au 1^{er} Juillet 1945* ; MAE COL PDR 1280/33, 26/06/1945, n°213/5 MI-GM, l'Aspirant Turover du Service des missions étrangères au Capitaine (Cap.) Pavil, *Compte rendu de visite de Centres de PDR* ; MAE PDR 3/207, 22/08/1945, n°488, le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty. M.-T. Chabard, art. cit. ; François Cochet, *Les Exclus de la victoire. Histoire des prisonniers de guerre, déportés et STO (1945-1985)*, Paris, Kronos-SPM, 1992, p. 80.

²⁴⁵ MAE PDR 1/31, s.d., *Mission française de rapatriement en Allemagne* ; MAE PDR 1/67, s.d., *Réunion du mardi 29 mai 1945* ; MAE PDR 3/237, 27/08/1946, n°15493 DGAAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Réintégration de Mr Rémy Lebon*.

²⁴⁶ HCRFA, op. cit., p. 5.

²⁴⁷ La totalité du Tyrol est encore sous occupation américaine. AN F9/3862, 12/02/1946, Bregenz, n°2092/E5, GM français en Autriche, Service des Personnes Déplacées, *État nominatif du personnel comptant à la mission française de rapatriement du Vorarlberg à la date du 9 juillet 1945*.

²⁴⁸ AN F9/3848, 10/12/1945, *Mission de rapatriement en Autriche (Vienne)*.

en mars 1945 n'a permis que très tard « l'assurance d'un commandement effectif des officiers de liaison français, d'autant plus que les Alliés mirent la plus mauvaise volonté à accepter l'existence d'un tel organisme directeur et n'admirent jamais son installation auprès de SHAEF²⁴⁹ ». En décembre 1944, le ministre PDR, Henri Frenay, insistait sur le fait qu'« il leur appartient de toujours maintenir une entente parfaite avec les autorités, même si les intérêts de nos compatriotes leur demandent de s'élever parfois devant le point de vue allié²⁵⁰. » Les membres du CMR font office d'ambassadeurs de la France libre et doivent garder en tête les préoccupations strictement françaises, à savoir le rapatriement des compatriotes²⁵¹. De là découle le besoin de placer le CMR sous la tutelle de la MFRA.

Cette mise sous tutelle ne règle pas tout : rapidement, les problèmes d'entente entre la MRFA et le SHAEF s'accroissent. La répartition des libérés en deux groupes pensée par le SHAEF ne correspond pas aux visions françaises²⁵². Du côté français, les critères économiques et de durée de détention retenus au départ par Henri Frenay sont finalement remplacés par ceux portant sur la santé et les conditions de détention des personnes libérées. Il est décidé de rapatrier en premier les déportés politiques mais cela ne va pas dans le sens de SHAEF²⁵³. De plus, la France souhaite rechercher et rapatrier au plus vite tous ses ressortissants alors qu'elle souffre d'un manque d'officiers français de rapatriement auprès des différentes armées²⁵⁴. En mai 1945, Henri Frenay continue à « s'insurge[r] » contre la distinction entre les deux catégories de libérés, « ainsi qu'en général contre la manière [dont est] organis[é] le rapatriement des Français²⁵⁵. » Encore en juin 1945, la MFRA se plaint de ne pas avoir la responsabilité exclusive du rapatriement des ressortissants français²⁵⁶.

²⁴⁹ MAE PDR 3/207, 22/08/1945, n°488, le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty.

²⁵⁰ AN F9/3791, 19/12/1944, Paris, ministère PDR, le Directeur des Services internationaux, note pour les Officiers de Liaison détachés auprès des armées alliées.

²⁵¹ Exemple : AN F9/3791, s.d., le Cdt. Michaud, Officier de liaison (OL) de l'armée américaine, à M. le Ministre des PDR.

²⁵² MAE PDR 1/1, s.d., MFRA, *Journal de Marche*, archive cit.

²⁵³ Laure Fourtage, « *Et après ? Une histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps nazis (France, 1943-1948)* », thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2019, p. 152-154, p. 276 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 199-208 ; A. Wieviorka, *op. cit.*, p. 42.

²⁵⁴ MAE PDR 3/207, 22/08/1945, n°488, le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty. F. Cochet, *op. cit.* ; A. Rinke, *op. cit.* ; A. Wieviorka, *op. cit.*

²⁵⁵ MAE PDR 1/1, s.d., MFRA, *Journal de Marche*, archive cit.

²⁵⁶ MAE PDR 1/47, 2/06/1945, MMAA, Délégation Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Compte-rendu de la réunion du Samedi 2 juin 1945*.

b) Le Service des Prisonniers et Déportés : l'organe de rapatriement de la Première armée française

Au sein de leur propre armée, les autorités françaises créent une structure similaire aux MFR. Il s'agit du Service des Prisonniers et Déportés du 5^e Bureau des affaires civiles au sein de la Première armée française²⁵⁷. Le Service des Prisonniers et Déportés a été mis sur pied à Colmar en février 1945 et envoyé en Allemagne au cours du mois de mars, en vue de la traversée du Rhin, le 31 mars 1945, par la 1^{ère} AF, et de son entrée, le 27 avril 1945, en Autriche²⁵⁸. Comme son nom l'indique, il a pour mission de prendre en charge les PG et les déportés, ainsi que les travailleurs forcés, libérés en Allemagne dans le secteur de la 1^{ère} AF. Il doit s'occuper de leur rapatriement. Il comprend : le chef de bataillon Valentin, chef de service, Mme Brault qui dirige les équipes de liaison-Secours²⁵⁹, le lieutenant-colonel Thibaud²⁶⁰, chef de la mission MFRA auprès de la 1^{ère} AF (il est chargé de faire la liaison entre la MFRA et la 1^{ère} AF). Cette fois-ci, c'est le même service qui s'occupe et des PG et des déportés²⁶¹. Dégagés de la tutelle des unités américaines et britanniques, les Français peuvent donc mettre en place leur propre système de rapatriement à l'attention de leurs compatriotes. Cependant, ce service s'inspire des missions agissant en France auprès de la 1^{ère} AF, telle celle fin 1944 dont le chef de la mission est le major américain Graham et qui, avec ses coéquipiers, sont « arrivés à la 1^{ère} Armée venant du 6^{ème} G5 pour s'occuper des *displaced Persons*. Ils dépendent des *Civils Affairs*, et prospectent dans la région [de Pontarlier, Belfort]

²⁵⁷ En février 1945, le 5^e Bureau est organisé par le général de Lattre de Tassigny, Commandant en chef de la 1^{ère} AF, puis dirigé par le Lt.-col. Guerin, puis par le Chef de bataillon Thomazo. Le rôle du 5^e Bureau est de prendre en main toutes les activités du ressort du ministère PDR. MAE PDR 1/74, 02/1945, PC, le Général d'Armée de Lattre de Tassigny, Commandant en chef de la 1^{ère} AF, p.o. le Lt. Col. Guerin, Chef du 5^e Bureau, note pour M. le Col., Chef de la MMFL auprès du 6^e GA ; MAE PDR 1/15, 23/04/1945, PC, n°635/5/GM, de Lattre de Tassigny, signé le Chef de bataillon Thomazo, Chef du 5^e Bureau, à M. le Général de CA, Chef de la MMAA, Paris ; SHD 10P224, 25/03/1945, PC, n°4/5/GM, de Lattre de Tassigny, p.o. Thomazo, note de service ; SHD 10P223, 10/07/1945, PC, de Lattre de Tassigny, p.o. le Col. Carolet, Chef de la Section 2 et 5^{ème} Bureau, note de service.

²⁵⁸ Pour d'autres exemples de libération de camps par la 1^{ère} AF : Julia Maspero, « La Prise en charge des personnes déplacées en Allemagne par les autorités françaises (mars-mai 1945) », *Les Champs de Mars*, été 2011, n° 21, p. 15-34.

²⁵⁹ À propos de la capitaine Brault, voir Claire Miot, *La Première armée française : de la Provence à l'Allemagne, 1944-1945*, Paris, Perrin, 2021.

²⁶⁰ Les Cap. Bergeaud et de Lussy sont des officiers de liaison auprès des CA, adjoints directs de Thibaud. MAE PDR 1/74, s.d., le Lt. Guerin, Directeur du Cabinet, p.o. le Lt.-Col. Husson, Chef de la Section Affaires civiles, 1^{ère} AF.

²⁶¹ AN F9/3299, 31/03/1945, PC, n°758, Lt.-Col. Thibaud, Chef de la Mission de rapatriement auprès de la 1^{ère} AF, *Rapport sur la mission française de rapatriement auprès de la Première Armée Française* ; AN F9/3307, 19/04/1945, Paris, l'OR de 1^{ère} classe Pierre Bourgeois, Sous-Directeur, Chef du Service de Santé et Assistance de rapatriement, *Compte-rendu de mission de la Première Armée Française (5^{ème} Bureau) - du Dr Pierre Bourgeois le 15 Avril 1945* ; MAE COL PDR 1280/33, 26/06/1945, n°213/5 MI-GM, l'Aspirant (Asp.) Turover du Service des missions étrangères au Cap. Pavil, *Compte rendu de visite de Centres de PDR* ; SHD 10P224, 25/03/1945, PC, n°4/5/GM, le Général d'Armée de Lattre de Tassigny, Commandant en chef de la 1^{ère} AF, p.o. le Chef de bataillon Thomazo, Chef du 5^{ème} Bureau, note de service ; SHD 6P10, 26/07/1945, Paris, le Ministre de la Guerre à M. le Général de CA, chef de la MMAA.

pour savoir où l'on pourrait mettre des centres d'accueil et des camps. » Au sein du Service des Prisonniers et Déportés, on retrouve certains membres de cette mission comme par exemple : le colonel Robineau²⁶², alors chef des missions médicales aux armées, et la capitaine Brault, qui a sous sa tutelle les équipes féminines²⁶³. Les équipes du Service dépendent, selon les localités en Allemagne, du 1^{er} corps d'armée (CA)²⁶⁴ ou du 2^e CA²⁶⁵. Au début du mois d'avril 1945, afin de constituer des « équipes de contact » qui auront pour mission d'approcher les prisonniers et déportés et d'organiser des centres de rassemblement, la 1^{ère} AF demande au Service des Prisonniers et Déportés d'envoyer en Allemagne 18 officiers, 12 sous-officiers et 13 chauffeurs. Ces équipes rejoindront les équipes féminines de liaison-secours déjà sur place²⁶⁶.

En ce qui concerne l'Autriche, comme pour la MFR, les équipes dépendent du colonel de Jerphanion. Celui-ci a sous ses ordres 18 officiers, neuf sous-officiers et trois équipes féminines (Gondinet, Brunet) postés dans les villes du Vorarlberg de Bregenz, Feldkirch et Dornbirn²⁶⁷. Il est difficile de faire la différence entre la MFR du Vorarlberg et ce Service, ou même de comprendre si ces deux services ne seraient pas en fait les mêmes, étant donné que l'on retrouve dans les deux cas le colonel de Jerphanion. D'ailleurs, en juin, ce dernier se plaint de sa situation mal définie vis-à-vis de certains officiers de la 1^{ère} AF et d'être tenu à

²⁶² Pendant la guerre, à son retour de captivité, le médecin-colonel Robineau demande par anticipation sa mise en retraite afin de « ne pas servir sous Vichy ». Il est l'un des premiers membres de la MMAA. Il y dirige la section médicale des services français de rapatriement auprès du SHAEF. « C'est grâce à sa ténacité que le Service médico-social des Personnes Déplacées a pu être mis en place », écrit Merpillat en juin 1950. Ce dernier demande à ce que le Dr. Robineau soit élevé au grade de Commandeur de la Légion d'Honneur et souligne à cette occasion son passé de colonial et son passé de militaire. MAE 435QO 46, 7/06/1950, Paris, n°977SOC/I, Merpillat à M. le Directeur des Services des Affaires allemandes et autrichiennes, *Proposition au titre de la Légion d'Honneur concernant le Médecin Colonel Robineau*.

²⁶³ Cette mission dépendrait du colonel américain Guerrin, alors à Paris et faisant des conférences à l'administration militaire française en Allemagne au titre du 6^{ème} Groupe. « Le Colonel Gressy (Am.) et le Lieutenant Standing, son Adjoint, s'occupent des divers cas particuliers. Le Colonel Gressy est chargé des Prisonniers hindous. Le Lieutenant Standing est officieusement en liaison avec la Mission du Lieutenant-Colonel Thibault pour unir le travail des deux Missions. » AN F9/3791, 19/12/1944, Paris, n°243, le Col. de Reviers de Mauny, ministère PDR, à M. le Ministre PDR, à l'attention du Cdt. chef du Corps de Rapatriement.

²⁶⁴ Biberach, Riedlingen, Mengen, Tuttlingen, Aulendorf, Stockach, Constance, Wangen, Friedrichshafen, Lindau. En mai 1945, le 1^{er} CA est mené par le Cdt. Rousselot, installé à Ravensbourg. MAE PDR 1/82, 28/05/1945, PC, n°517/PWX/DP/GM5, le Chef de bataillon Lavantureux, Commandant les Missions de Rapatriement de la 1^{ère} AF, à M. le Col., Commandant le 1^{er} Bureau de l'Armée.

²⁶⁵ Stuttgart, Leonberg, Vaihingen, Calw, Tübingen, Obendorf, Balingen, Rottweil, Schwenningen, Stetten, Sigmaringen, Donaueschingen. Le 2^e CA est dirigé par le Cdt. Dellinger, basé à Sigmaringen. D'autres officiers, sous-officiers et équipes féminines sont postés dans la « Zone Sud », commandée par le Cap. Richard, installé à Fribourg. Ces militaires appartiennent au 8^e régiment d'artillerie et au 81^e régiment d'infanterie. À Karlsruhe est envoyé le Lt.-Col. Rigollet pour s'occuper de la « zone étape ». MAE PDR 1/82, 28/05/1945, PC, n°517/PWX/DP/GM5, le Chef de bataillon Lavantureux, Commandant les Missions de Rapatriement de la 1^{ère} AF, à M. le Col., Commandant le 1^{er} Bureau de l'Armée.

²⁶⁶ MAE PDR 1/74, s.d., le Lt. Guerin, Directeur du Cabinet, p.o. le Lt.-Col. Husson, Chef de la Section Affaires civiles, 1^{ère} AF.

²⁶⁷ MAE PDR 1/82, 28/05/1945, PC, n°517/PWX/DP/GM5, le Chef de bataillon Lavantureux, Commandant les Missions de Rapatriement de la 1^{ère} AF, à M. le Col., Commandant le 1^{er} Bureau de l'Armée.

l'écart de certains mouvements du personnel²⁶⁸. Les réclamations de de Jerphanion illustrent les tensions qui existent entre le ministère PDR et la 1^{ère} AF. Dès la création du Service des Prisonniers et Déportés, le Commandant en chef de la 1^{ère} AF, le général de Lattre de Tassigny, craint qu'il y ait conflit d'attributions entre les deux structures²⁶⁹. En juin et juillet, plusieurs courriers font part de problèmes d'assignation claire de fonctions au personnel²⁷⁰.

2. Les Français face aux DP : vers une aide humanitaire ou une politique de sécurité et économique de la France ?

Si les MFR et le Service des Prisonniers et Déportés sont mis en place pour s'occuper des ressortissants français à l'étranger, très vite ces structures sont confrontées à de nouvelles responsabilités : prendre en charge les DP étrangers.

a) Les réalités du terrain : les officiers français de rapatriement confrontés à la présence des DP non français

Sur les territoires de la future zone française en Allemagne, on trouve à la fin des hostilités 500 000 DP²⁷¹. Le 10 juin 1945, la 1^{ère} AF déclare à l'UNRRA s'occuper de 103 000 Russes, 2 700 Arméniens, 7 500 Litvaniens, 750 Lettons, 750 Estoniens, 41 000 Polonais, 8 725 Tchèques, 90 Roumains, 73 Hongrois, 300 Italiens, 500 Espagnols, 430 Grecs, 200 apatrides et 3 200 personnes d' « autres » nationalités ; soit 174 918 déplacés, dont 45% seraient des ex-PG (sauf pour les Italiens où ils représenteraient 80-90% des déplacés)²⁷². Pourtant, à la même période, Kaepelin signale, « à titre indicatif », la présence sur « le territoire actuellement occupé par la 1^{ère} Armée Française, de près de 400 000 étrangers appartenant à une trentaine de nationalités, mais dont la majeure partie est constituée par des Russes, des Polonais, des Yougoslaves, des Italiens et des Baltes », et qu'un nombre « très considérable » d'entre eux ne souhaite pas rentrer dans leur pays

²⁶⁸ MAE PDR 1/82, s.d., *Compte-rendu de la réunion tenue le 9 juin 1945 à Bregenz*.

²⁶⁹ MAE PDR 1/74, 02/1945, PC, le Général d'Armée de Lattre de Tassigny, Commandant en chef de la 1^{ère} AF, p.o. le Lt.-Col. Guerin, Chef du 5^e Bureau, note pour M. le Col., Chef de la MMFL auprès du 6^e GA.

²⁷⁰ Exemples : MAE PDR 1/28, s.d., Baden-Baden, n°24DGAAA/DPD, MMAA, Personnes Déplacées, Cdt. Merpillat, Chef de l'échelon précurseur ; MAE PDR 1/82, s.d., *Compte-rendu de la réunion tenue le 9 juin 1945 à Bregenz* ; MAE PDR 1/30, 12/06/1945, PC, le Chef d'escadron Dellinger, Commandant la MFR, à M. le Cdt. Lavantureux, 5^e Bureau PDR, *Liste nominative des officiers et s/officiers de la mission volontaires pour rester en Allemagne après le rapatriement* ; MAE PDR 3/207, 16/07/1945, Paris, *Rapport concernant l'activité du Colonel Lanusse dans les Centres et Spire et de la rive gauche du Rhin* ; UNRRA AG-018-039/S-0425-0024-11, s.d., *French Area. Army and Displaced Persons Organisation*.

²⁷¹ MAE COL PDR 1284/79.

²⁷² UNRRA AG-018-039/S-0425-0024-11, 10/06/1945, Charles McDonald, Chief UNRRA Liaison Officer, HQ 6th Army Group, au SHAEF, G5, *UNRRA First French Army Operations*.

d'origine²⁷³. Ces écarts d'effectifs illustrent la difficulté à mesurer l'importance de la population DP qui doit être prise en charge, difficulté due au contexte de sortie de guerre chaotique.

Cette réalité du terrain est perceptible à travers plusieurs exemples. À Hamm, en zone britannique d'Allemagne, Paul Tordeux, ancien STO, assimilé sous-officier de rapatriement de 2^e classe occupe, d'avril à la mi-décembre 1945, la fonction de chef du camp. Il doit gérer des ressortissants français mais aussi belges, hollandais et « d'autres nationalités ». Son travail est très apprécié – « Il a fait un très bon travail et a été d'une grande aide dans la gestion du problème DP²⁷⁴ » – et, après un passage en France pour régulariser sa situation, il souhaite revenir en Allemagne²⁷⁵. Un autre ancien STO, Auguste Brouard, assimilé du 16 avril au 11 juin 1945, officie au centre de rassemblement d'Altenburg en tant que chauffeur. À sa libération, il s'est engagé volontairement dans « l'équipe de rapatriement des PG, Déportés et requis de la 76 th Inf Div. US Army » et a pu de la sorte concourir « aux opérations de regroupement, de ravitaillement, de secours, de transport de plus de 100 000 Alliés (Américains, Anglais, Russes, Français, Belges, Hollandais, Luxembourgeois, Polonais, Balkaniques, Scandinaves et Italiens). Il a exercé ses fonctions dans des conditions matérielles difficiles et dans des zones où la sécurité était souvent aléatoire », et il a « servi avec honneur et discipline en acceptant de retarder son retour au foyer²⁷⁶. » Ils sont nombreux à s'être ainsi engagés dans les MFR dès le mois d'avril pour participer « aux opérations de rapatriement et de ravitaillement des Déportés politiques, Prisonniers de Guerre et Personnes déplacées des Nations alliées²⁷⁷. » Le 27 avril 1945, le capitaine de Lussy rapporte que 400 Russes sans logement seront bientôt rassemblés au camp de l'*Arbeitsdienst* de Bühl²⁷⁸. À la fin du mois, le sous-lieutenant Dauge, ancien membre de la MMLA²⁷⁹ et envoyé auprès de la 3^e armée

²⁷³ MAE PDR 1/18, 13/06/1945, Paris, MDRA 1477, le Chef de la MFRA, Kaepelin, note pour le Général Koeltz, *Organisation de la « division des personnes déplacées » dans les organismes de contrôle en Allemagne.*

²⁷⁴ MAE PDR 3/214, 29/01/1946, Lt.-Col. Comd. 925 (SK) Mil. Gov. Det. SHAEF.

²⁷⁵ MAE PDR 3/214, s.d., ministère PDR, MFRA, *Ordre de nomination n°372* ; 12/02/1946, Iserlohn, Cap. Drouot, Chef de la mission française de rapatriement et de recherche des disparus, HQI Corps District, Baor, à M. l'Intendant militaire, Chef du Bureau liquidateur des comptes de la MFRA, Paris, *Tordeux Paul.*

²⁷⁶ MAE PDR 3/214, s.d., ministère PDR, MFRA, *Ordre de nomination n°346* ; 2/06/1945, Meerane, Cap. JB Lefebvre, French Liaison Officer, Air Corps I.142.800, Mil. Gov. Section 76th Inf. Div. Div US Army, *French team, Allied Prisoners of War and Displaced Persons.*

²⁷⁷ MAE PDR 3/214, 10/08/1945, Hof, le Cap. JB Lefebvre, French Liaison Senior Officer, 76th Inf. Div. Div US Army, Sect. MG G5 APO 76.

²⁷⁸ MAE PDR 1/76, 27/04/1945, PC, Service des prisonniers & déportés, Cap. de Lussy au Lt. Col. Thibaud, Chef de la mission de rapatriement auprès de la 1^{ère} AF.

²⁷⁹ MMLA : Mission militaire de liaison administrative. Créée le 30 août 1943, les attributions et le rôle de MMLA ont été notamment définis par le décret du 2 octobre 1943 et l'ordonnance du 14 mars 1944. La MMLA relève directement du CFLN. Elle a pour rôle d'établir entre les Forces alliées engagées sur le théâtre d'opération au moment de la libération de la France d'une part, les populations, les autorités et les fonctionnaires français d'autre part, les contacts nécessaires pour défendre la souveraineté française et assurer au maximum l'aide et la

américaine, mentionne qu'un local de passage a été érigé à Neumarkt (en future ZUS), et que 300 Français ont déjà été évacués vers l'arrière. Aussi, parmi les étrangers libérés, se trouvent 255 civils russes et polonais, intégrés dans un ancien kommando, ainsi que 130 Slovènes installés dans une ancienne usine²⁸⁰. Le 7 mai, le lieutenant-colonel Bessière du Service Prisonniers et Déportés relate que sur les routes des alentours de Sigmaringen, il y a « un mouvement important d'étrangers, principalement Russes » et que « de nombreux déportés politiques portant encore la tenue à rayures » ont été vus. Un « Centre collecte de P.G. et D.P. venant de toutes les directions » a été constitué à Sigmaringen. L'installation du camp est « convenable » mais le couchage est « déficient » et le ravitaillement est très difficile. Bessière souligne le fait qu'il y a « une nécessité urgente de fixer et d'arrêter toute immigration des étrangers non rapatriables²⁸¹. » Si l'attention portée aux déplacés non français est parfois présentée comme une preuve de solidarité avec ces populations, il n'en reste pas moins qu'elle répond aussi à une stratégie politique, comme on peut l'observer dans le rapport d'avril 1945 rédigé par un officier de liaison français envoyé auprès de la 7^e Armée US :

« Le rapatriement rapide des Français par la France est une manifestation de grande puissance. En effet, les Américains comprennent maintenant, parce que nous le leur avons expliqué, que la France désire non seulement revoir au plus vite les siens, mais aussi laisser la place, dans les camps nouvellement installés en Allemagne, pour les Russes, Polonais, Tchèques, etc... qui malheureusement ne peuvent immédiatement rentrer chez eux²⁸². »

Ainsi, face à ces réalités du terrain et à la progression du rapatriement des Français, la tâche des officiers de liaison français est régulièrement questionnée et redéfinie :

« Il doit être retenu que votre officier de liaison travaillant avec un “corps forward detachment” c'est-à-dire avec un détachement se trouvant continuellement en avant de PC divisionnaires, ne peut à aucun moment faire du travail [...] d'Officier de rapatriement. Il a donc partout été entendu que l'Officier français serait considéré comme faisant partie du détachement au même titre que les officiers

coopération entre les éléments français et les Alliés. La MMLA est sous les ordres du Chef d'escadron Claude Hettier de Boislambert. Elle est dissoute le 1^{er} octobre 1944. George W. Davis, « Handling of refugees and Displaced Persons by the French MMLA (Section féminine) », *Social Service Review*, mars-décembre 1948, vol. 22, n° 1, p. 34-39 ; Claude Hettier de Boislambert, *Les Fers de l'Espoir*, Paris, Plon, 1978, p. 444-460 ; F. Pineau, *op. cit.*, p. 157-160 ; Régine Torrent, *La France américaine : controverses de la libération*, Bruxelles, Éditions Racine, 2004 ; Marie-Thérèse Chabard, « Mission militaire de liaison administrative (1943-1944) », disponible sur <https://francearchives.fr/findingaid/6f1f0a4682e76f4aa9fe1c6bb7100311abe38f51> (consulté en 2014).

²⁸⁰ MAE PDR 1/78, 30/04/1945, le Sous-Lt. L. Dauge à M. le Ministre PDR, sous couvert du Cdt T. Sorbac, chef de la Mission militaire française de liaison G5 3th US Army.

²⁸¹ MAE PDR 1/76, 7/05/1945, Sigmaringen (PC du 2^e CA), Service des prisonniers & déportés, rapport du Lt.-Col. MFR Georges Bessière, *Liaison contact avec le Cdt Dellinger*.

²⁸² AN F9/3300, 2/04/1945, Kaiserslautern, très secret, *Rapport du Commandant Lambert – Officier de Liaison 7th Army US sur quinze jours d'occupation de la 7^e Armée en Allemagne*.

américains et s'occuperait de TOUS les Prisonniers et déportés, sans distinction de nationalité. Il est évident, cependant qu'il s'occuperait particulièrement lorsque ce serait possible, des Français et des Belges, en raison des facilités linguistiques²⁸³ », écrit l'un d'eux alors qu'il est auprès des troupes américaines en mai 1945.

Les hommes sur place sont déchirés entre les nécessités de la France et les réalités du terrain :

« Il faut dire que le Colonel Dunat a soin de s'occuper indistinctement de tous les prisonniers et déportés de toutes nationalités sans manifester pour les Français une préférence apparente. Les Alliés y tiennent énormément et voient toujours d'un mauvais œil les demandes formulées spécialement pour des Français.

Le Colonel Dunat se plaint d'autre part de ce que chaque mission française fasse cavalier seul. Vis-à-vis des Alliés, la France ne fait pas corps et cette dispersion produit un effet déplorable. En plus, beaucoup d'officiers n'ont aucune éducation militaire et sont donc très mal jugés par les officiers alliés²⁸⁴ », peut-on lire en mai 1945.

b) Des DP aux portes de la France : les dangers d'un passage de la frontière non contrôlé

À Paris, la question DP inquiète dès la fin 1944, mais d'un angle franco-centré. Il s'agit en effet d'éviter une immigration incontrôlée des DP vers la France. En avril 1945, le général de Lattre de Tassigny indique au chef de la MMAA qu'il « est à prévoir que les Armées Françaises libéreront un certain nombre de ressortissants des pays Baltes – Lituaniens – Lettons – Estoniens réfugiés en Allemagne lors de l'occupation de leur pays par les Armées Soviétiques ou Déportés par les Allemands comme travailleurs », et que certains d'entre eux demanderont à être dirigés sur la France²⁸⁵. Fin mai, le commandant du centre de Lörrach, le capitaine Noury de la MFRA, alerte sur le fait qu'aucune directive n'a été donnée concernant les étrangers rencontrés et qu'il est impératif de trouver des solutions. Certains d'entre eux ont vécu en France et, suite à leur déportation, ils ne sont plus en possession de leurs documents français. D'autres sont des « Russes opposés à leur Gouvernement, qui se sont trouvés en pays conquis par l'Allemagne au cours des hostilités, et de ce fait ne peuvent être remis aux autorités Russes, sans tomber sous le coup d'un jugement les condamnant à mort ou à la déportation ». D'autres encore sont des Russes « ayant perdu tous leurs biens et ne voulant

²⁸³ En majuscules dans le texte. AN F9/3307, 29/05/1945, en campagne, l'Officier adjoint G. de Caigny, OL avec le Détachement DP8 2nd ECAR APO 658 US Army, à M. l'OR, chef de la Mission de rapatriement près du 12^e Army Group APO.

²⁸⁴ AN F9/3227, 15/05/1945, n°3951 DR/Cab/ES, ministère PDR, le Directeur adjoint du rapatriement, note pour M. Guedon.

²⁸⁵ MAE PDR 1/15, 23/04/1945, PC, n°635/5/GM, le Général de Lattre de Tassigny, Cdt. en Chef de la 1^{ère} AF, signé le Chef de bataillon Thomazo, Chef du 5^e Bureau, à M. le Général de CA, Chef de la MMAA, Paris.

pas subir le régime de leur pays²⁸⁶. » Noury suggère de créer des centres d'accueil pour les différentes nationalités de DP, afin d'y « vérifier l'exactitude de leur séjour en France, en même temps assurer une aide à ceux qui craignent des représailles de leur Gouvernement et enfin juger de la possibilité éventuelle de leur entrée en France²⁸⁷. »

De façon générale, il est demandé aux officiers de s'assurer qu'aucun « ennemi » n'entre dans le pays et de vérifier l'identité des étrangers déclarant avoir vécu en France avant la guerre. En parallèle, la question du recours à la main-d'œuvre étrangère pour aider à la reconstruction de la France se pose aux autorités françaises²⁸⁸. Le ministère du Travail mené par le gaulliste Alexandre Parodi réfléchit à l'utilisation des DP disponibles de l'autre côté de la frontière :

« Il convient d'envisager, dès maintenant, l'utilisation de cette main-d'œuvre au mieux des intérêts des ressortissants polonais eux-mêmes et des Nations occupantes. On peut prévoir son utilisation [...] dans l'industrie et dans l'agriculture²⁸⁹. »

La question des étrangers est donc entrelacée avec celle du filtrage des « rapatriés » en France. Le chef de la MFRA est accaparé par ces préoccupations pendant tout l'été 1945²⁹⁰.

Il est frappant de voir que les rapports réalisés au cours de la période de l'immédiate sortie de guerre ne traitent essentiellement que des ressortissants français et rarement des ressortissants étrangers, et encore moins de ceux des pays non occidentaux ; ce qui reflète un certain « franco-centrisme ». Avant d'en énumérer les trois raisons principales, il est nécessaire de préciser que les DP — déportés ou travailleurs forcés, français ou non — ne sont pas au cœur des correspondances de la 1^{ère} AF, la plus grande part étant consacrée aux informations stratégiques et militaires ainsi qu'à la capture des soldats allemands.

La première raison est que les Français n'ont su que tardivement qu'ils allaient administrer une zone et ont donc eu peu de temps pour réfléchir au problème des DP non français – même s'ils ont déjà été confrontés au problème des « réfugiés de guerre » en France même ou à la mise en place des *Assembly Centers* par le SHAEF en France. Aussi, les

²⁸⁶ MAE PDR 1/74, 25/05/1945, ministère PDR, Mission de rapatriement, Centre d'accueil de Lörrach, le Cap. Noury, Cdt. le Centre, à M. le Cdt. en chef de la 1^{ère} AF, à l'intention du Cap. Girard.

²⁸⁷ *Ibid.*

²⁸⁸ Alexis Spire, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales*, 2004, vol. 20, n° 2, en ligne (consulté en 2014).

²⁸⁹ MAE Pologne 1944-1966, vol. 87, 10/04/1945, ministère du Travail.

²⁹⁰ AN F9/3791, 19/12/1944, Paris, ministère PDR, le Directeur des Services internationaux, *Note pour les Officiers de Liaison détachés auprès des armées alliées* ; AN F9/3311, 9/07/1945, Paris, le chef de la MFRA, *Notes aux Officiers de rapatriement*.

frontières des zones françaises n'ayant été définitivement tracées que fin juin, des transferts de territoires entre Américains et Français ont lieu encore sur le tard²⁹¹.

Une deuxième raison est que, contrairement aux Américains et aux Britanniques, il s'agit pour les Français de rapatrier non seulement leurs prisonniers de guerre, mais également leurs civils. Nous l'avons vu en introduction, la France est, après l'URSS, le pays qui a eu le plus de ressortissants déplacés : leur rapatriement est prioritaire tout comme la recherche des disparus et le transfert des corps²⁹². Pour reprendre les mots du chef de la MFRA : « J'attire spécialement votre attention sur le problème des disparus qui intéresse des dizaines de milliers de familles françaises de façon vitale²⁹³. » On peut donc aisément expliquer pourquoi, en juillet 1944, le Commissariat des PDR estime qu'il ne faut installer de missions que dans les centres de rassemblement regroupant des Français, et que la MFRA a pour première responsabilité de rapatrier ces derniers, les DP des Nations unies ne venant qu'en seconde position²⁹⁴. Avant même l'intégration du CMR au sein des MFR et avant même l'entrée de la 1^{ère} AF en Allemagne, il est indiqué que « s'il est normal qu'en période calme, où il n'est pas rencontré de personnes déplacées, les Officiers de liaison soient amenés à traiter d'autres questions que celles de nos Nationaux et autres personnes déplacées, il est indispensable que la priorité de rapatriement soit demandée dès qu'un rapatriement de Nationaux Français se présente²⁹⁵. »

Enfin, troisième raison, la question des DP apparaît souvent non tant pas comme une question humanitaire de sortie de conflit mais comme une question croisée par les Français au cours du rapatriement de leurs concitoyens et comme un moyen de répondre à des besoins économiques ou comme population se trouvant à la frontière franco-allemande²⁹⁶.

²⁹¹ Henri Ménudier (dir.), *L'Allemagne occupée 1945-1949*, Asnières, Publications de l'Institut d'Allemand d'Asnières, 1989 (2^e éd.) ; Philippe Nivet, « Les réfugiés de guerre dans la société française (1914-1946) », *Histoire, économie et société*, 2004, n° 2, p. 247-259 ; A. Rinke, *op. cit.* ; Roy F. Willis, *The French in Germany*, Stanford, Stanford University Press, 1962.

²⁹² Christophe Lewin, *Le Retour des prisonniers de guerre français. Naissance et développement de la FNPG 1944-1952*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986 ; Edouard Lynch et Marie-Anne Matard-Bonucci (dir.), *La Libération des camps et le retour des déportés : l'histoire en souffrance*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1995 ; A. Wieviorka, *op. cit.*

²⁹³ MAE PDR 1/91, 9/07/1945, Paris, le Chef de la MFRA, note aux officiers de rapatriement.

²⁹⁴ AN F9/3125, 04/07/1944, Alger, Commissariat PDR, Direction du rapatriement, *Le Rapatriement des prisonniers et déportés d'Allemagne (Organisation et fonctionnement des services interalliés et français)* ; AN F9/3299, 31/03/1945, PC, n°758, Lt.-Col. Thibaud, Chef de la mission de rapatriement auprès de la 1^{ère} AF, *Rapport sur la mission française de rapatriement auprès de la Première Armée Française*.

²⁹⁵ AN F9/3791, 8/01/1945, Paris, le Ministre des PDR, *Projet de Note du... précédant le plan du Rapatriement et précisant en accord avec le SHAEF, le statut et les consignes des Officiers de Liaison du Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, détachés auprès des Groupes d'Armées alliées*.

²⁹⁶ MAE PDR 1/91, 9/07/1945, Paris, le Chef de la MFRA, note aux officiers de rapatriement.

II - ADMINISTRER LES DPS : TRANSFORMER LES STRUCTURES MILITAIRES DE RAPATRIEMENT DES FRANÇAIS EN ADMINISTRATIONS PDR ET DÉFINIR LES FONCTIONS SELON LES LIEUX

En même temps que le rapatriement des Français progresse, l'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche par les Américains, les Britanniques, les Français et les Soviétiques s'organise. Fin juin, les frontières des zones françaises sont définitivement fixées.

Encadré 2

Les modalités d'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche

Les modalités d'occupation de l'Allemagne sont précisées dans la « Déclaration de Berlin du 5 juin 1945 ». Ce décret entre en vigueur le 15 juillet avec la dissolution du SHAEF, une fois que chacune des quatre zones se soit dotée d'un gouvernement militaire (GM).

L'article 1 confirme la division de l'Allemagne en quatre zones et indique que, dans chacune d'elles, les forces d'occupation sont placées sous les ordres d'un Commandant en chef, désigné par la puissance intéressée. Les quatre Commandants en chef forment à Berlin le Conseil de contrôle allié où les décisions sont prises à l'unanimité. La finalité principale de ce Conseil est de garantir l'uniformité de l'action dans les zones d'occupation. Il est composé de plusieurs Directoires (dont le Directoire des prisonniers de guerre et personnes déplacées), chacun dédié à une thématique particulière²⁹⁷ et devant élaborer les projets destinés au Conseil de contrôle. Chaque occupant a son propre groupe au Conseil, lui même composé de Divisions qui sont calquées sur le modèle des Directoires. Un état-major de contrôle interallié assure la préparation des décisions et assure leur exécution. Le Conseil de contrôle est dissous en 1949 lorsque les trois zones occidentales donnent naissance à la RFA.

Ainsi, deux conceptions se juxtaposent : d'une part, le Conseil de contrôle, qui est là pour réunir et exprimer une volonté politique commune, et, d'autre part, la division territoriale du pays en zones d'occupation, qui privilégie « l'autonomie de décision de chaque puissance²⁹⁸. » Si en théorie ces deux principes auraient pu se compléter en harmonie, dans les faits, le domaine des compétences conjointes n'est pas défini de façon précise et la prééminence d'une action commune n'est pas clairement établie.

L'article 2 énonce la division du Grand-Berlin en quatre secteurs. Une Commission interalliée – composée de quatre Commandants supérieurs (nommés par leur Commandant en chef), et également appelée *Kommandatura* interalliée – est établie pour diriger conjointement l'administration de cette région. Elle s'installe à Berlin le 10 juillet 1945 et est placée sous la direction du Conseil de contrôle. Les quatre Commandants supérieurs assurent à tour de rôle la fonction de Commandant supérieur en chef. Par ailleurs, chaque secteur de Berlin a un Gouvernement militaire qui lui est propre. L'installation des troupes et des services d'occupation dans chacun des secteurs n'a pas été aisée : la présence en un même lieu du gouvernement allié pour l'Allemagne et de celui du Grand-Berlin a engendré « confusions et doublons²⁹⁹. » Les chaînes hiérarchiques et les responsabilités ont été difficiles à définir. Pour cela, les relations entre la Commission interalliée et le Conseil de contrôle doivent être établies. Or, « dans le contexte mouvant de l'action d'une structure internationale, où les objectifs politiques et

²⁹⁷ Jusqu'à la fin de 1946, les Directoires sont au nombre de 12, puis sont ramenés à 10 : Politique, Affaires intérieures et télécommunications, Affaires militaires, Économie, Finances, Transports, Travail et main-d'œuvre, Réparations-Restitutions, Justice, Personnes Déplacées et Réfugiés.

²⁹⁸ Renata Fritsch-Bournazel, *L'Allemagne depuis 1945*, Paris, Hachette, 1997, p. 55.

²⁹⁹ C. Brumter, *op. cit.*, p. 90.

les nécessités administratives se conjuguèrent, le respect des règles édictées a priori s'avéra difficile, voire souvent impossible³⁰⁰.»

Une fois la guerre terminée, l'occupation de l'Autriche par les Alliés est proclamée le 4 juillet 1945, et les limites des quatre zones du pays et des quatre secteurs de Vienne sont fixées par l'accord de Londres du 9 juillet 1945. Une Commission alliée pour l'Autriche est instituée avec à sa tête le Conseil allié formé des Hauts-Commissaires des quatre zones. Les quatre adjoints des Hauts-Commissaires forment un Comité exécutif qui dirige les divers départements chargés du contrôle de tous les secteurs de l'administration autrichienne (Voir annexes, figure 16).

Dans ce contexte d'installation des administrations d'occupation, quel est le devenir du Service des Prisonniers et Déportés de la 1^{ère} AF et des MFR ? Ces structures temporaires mises en place dans le cadre du rapatriement des ressortissants français sont-elles à même de prendre en charge les DP non français vivant dans les zones françaises ? Comment le passage d'une gestion militaire des territoires à une administration d'occupation se répercute-t-il sur ces structures ?

Encadré 3

Le transfert de la gestion des zones françaises des mains de la 1^{ère} AF à l'administration d'occupation

Une des premières étapes pour mettre de l'ordre à la situation en ZFO est d'installer dans les zones françaises une administration centrale qui reprendra en main les affaires civiles gérées jusque là par la Première armée Française (1^{ère} AF), dissoute en tant que commandement le 24 juillet 1945³⁰¹. Ce n'est qu'en septembre que la transformation de la 1^{ère} AF en Allemagne en troupes d'occupation est achevée³⁰².

Ces administrations centrales de la ZFO et de ZOF sont respectivement réparties en deux échelons : l'un à Berlin/Vienne et l'autre dans la capitale de chacune des deux zones, Baden-Baden/Innsbruck.

1. La création des administrations PDR dans les zones : conflits d'intérêts entre l'armée et l'administration civile

À la mi-juin 1945, le chef de la MFRA, le général Roger Kaepelin, donne une réponse à ces questions : le rapatriement des 400 000 étrangers se trouvant en ZFO ainsi que les opérations connexes sont à poursuivre via une nouvelle administration : la Division des personnes déplacées. Celle-ci « ne peut [...] être créée de toutes pièces, elle doit incorporer

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ Général de Gaulle, *Mémoires de Guerre : le salut – 1944-1946*, Paris, Librairie Plon, 1959, p. 545 ; Hélène Perrein-Engels, *La présence militaire française en Allemagne de 1945 à 1993 : étude de géographie humaine*, thèse de doctorat, Université de Metz, 1994, p. 34.

³⁰² AN F9/3847, 18/09/1945, le Secrétaire général des Anciens Combattants et Victime de la guerre à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne à Baden-Baden.

les organisations existant actuellement sans entraver un seul instant leur fonctionnement³⁰³. » Au cours du même mois, le chef de l'EM de la MFRA, le colonel Poignant, signale à son tour qu'il est nécessaire de réorganiser les services de la mission, services qui pourront être transférés au sein de l'état-major français de Contrôle en Allemagne, installé à Berlin, dans un département intitulé « Division des Personnes déplacées ». Il insiste pour que cette Division s'installe au plus vite³⁰⁴. Une réorganisation est d'autant plus urgente que la gestion à la fois des ressortissants français et des DP et PG d'autres nationalités n'est pas sans provoquer une « certaine confusion » entre les « attributions respectives des Gouvernements Militaires et du Chef de la Mission de Rapatriement du Vorarlberg », comme le relate début juillet 1945 le chef de bataillon Valentin du Service des Prisonniers et Déportés³⁰⁵.

Encadré 4

Administrations françaises à Berlin

À Berlin, on trouve le Groupe français du Conseil de contrôle (GFCC), dirigé par le général Koeltz (chef de la MMAA), puis, à partir de juin 1946, par le général Noiret. Le GFCC constitue une administration lourde comprenant : un secrétariat général, des organismes d'études et de coordination, des directions générales, des divisions « autonomes » et des services spécialisés, dont la direction générale des affaires administratives regroupant elle-même trois divisions qui sont les affaires intérieures, les communications et les PTT, et les PDR.

Pour faciliter la coordination des éléments français à Berlin, il est décidé au printemps 1946 de réunir dans un même poste le commandement du GFCC et celui du GM du Grand Berlin (GMFB)³⁰⁶. Une réorganisation est à nouveau lancée au printemps 1947, consistant notamment à doter le général Noiret d'un adjoint, qui, à partir de septembre 1948, exerce le commandement de l'ensemble des organismes français à Berlin et assure la haute coordination des négociations menées à Berlin. Avec le départ des Soviétiques des instances alliées et de fait la remise en question de la raison d'être du Conseil de contrôle interallié, les activités du GFCC diminuent considérablement.

³⁰³ MAE PDR 1/18, 13/06/1945, Paris, MFRA 1477, MMAA, Délégation Prisonniers et Déportés, le Chef de la MFRA, Kaepelin, note pour le Général Koeltz, *Organisation de la « division des personnes déplacées » dans les organismes de contrôle en Allemagne*. Voir aussi : MAE PDR 1/91, 28/07/1945, Paris, MFRA 2243, le Chef de la MFRA, *Rectificatif à la Note aux Officiers de Rapatriement du 9.8.45*.

³⁰⁴ MAE PDR 1/1, s.d., MFRA, *Journal de Marche*, archive cit.

³⁰⁵ MAE AUT PDR 245, 6/07/1945, PC, n°4/5 AUT DP-PW, le Chef de bataillon Valentin, Chef du Service des Prisonniers & Déportés, note de Service, *Attributions du Chef de la Mission de Rapatriement du Vorarlberg*.

³⁰⁶ En mai 1946, c'est le général Lancon qui est le chef du GM français du Grand Berlin. Puis le général Jean Ganeval en octobre 1946. En novembre 1951, c'est le général Carolet qui est à ce poste. MAE PDR 10/262, 25/05/1946, GFCC/GR/YB n°1669/PDR, le général de CA Koeltz, Adjoint au commandant en chef pour le GFCC, à M. le Général Lancon, chef du GM français du Grand Berlin, *Français internés à la Prison de Tegel* ; MAE PDR 10/249, 10/11/1949, Berlin, 9458/SET/9, le Général de Division Ganeval, note pour le Chef de la Section assistance ; MAE PDR 10/249, 7/11/1951, n°4715/HC/PDR/SB, l'Administrateur Klein, chef du Service des Personnes Déplacées et Réfugiés, Secrétariat de Berlin, à M. le Directeur général des Affaires politiques, Bad-Godesberg, *Liquidation du Service PDR à Berlin* ; 21/12/1951, n°4759/HC/PDR/SB, Klein à M. le Général Carolet, Chef du GM français du Grand-Berlin, *Liquidation du Service des Personnes Déplacées à Berlin*. C. Brumter, *op. cit.*, p. 92.

Début juillet 1945, le général Kaepelin est nommé par le général Koeltz à la tête de la Division PDR devant siéger à Berlin. Le colonel Poignant est quant à lui désigné pour installer du 2 au 14 juillet 1945 une « Division des personnes déplacées » à Baden-Baden, le QG de l'administration d'occupation de la ZFO. Par la nomination de ces deux hommes à des postes clefs, on voit clairement la volonté de faire des administrations PDR des héritières de la MFRA. Poignant est accompagné d'un échelon d'officiers : Mlle Revel, la chef de cabinet, et M. Léon, en charge du secrétariat général, ainsi que des interprètes et un corps d'inspecteurs composé de M. Dufrenne, M. Fillère, Dr. Meillon et Dr. Giovannoni³⁰⁷. Il semble que cet échelon ait compris à la fois les prémices de ce que sera la « Direction des personnes déplacées et réfugiés » – PDR –, pour la gestion de ces derniers en ZFO, et un personnel destiné à la « Division des personnes déplacées » de Berlin. Pourtant, un mois plus tôt, Kaepelin invitait à s'inspirer du modèle adopté par les Britanniques, « et sans doute par les Américains », à savoir fonder en un seul service, qui serait installé à Baden-Baden, la Division des personnes déplacées du Groupe français du Conseil de Contrôle à Berlin (GFCC) et l'administration pour les DP de la zone³⁰⁸. Distinguer la Division de la Direction PDR est un choix politique. Rendre la Division dépendante de la Direction et installer leur siège à Baden-Baden pourrait revenir à affirmer l'indépendance française vis-à-vis des institutions interalliées. Cela ménerait aussi à donner plus de poids à l'administration de la zone qu'à celle de Berlin. À la mi-juillet, à l'échelle même du GFCC, un consensus est loin d'avoir été trouvé : des divisions du groupe français veulent faire scission avec le général Koeltz et quitter Berlin pour s'installer dans la zone³⁰⁹. Finalement, ce sont bien deux administrations qui voient le jour.

³⁰⁷ Le nom de M. Fillère apparaît sous différentes orthographes selon les documents : Fillère, Fillères, Filere, Filaire... Voir dossiers MAE PDR 1/67 et 1/91 et MAE COL PDR 1284/81.

³⁰⁸ MAE PDR 1/18, 13/06/1945, Paris, MFRA 1477, MMAA, Délégation Prisonniers et Déportés, le Chef de la MFRA, Kaepelin, note pour le Général Koeltz, *Organisation de la « division des personnes déplacées » dans les organismes de contrôle en Allemagne*. Sur l'utilisation du terme Division PDR : ou bien elle est normale (dans le sens où nous sommes en juillet 1945, trois mois avant l'installation de ce qui sera la Direction PDR en ZFO : par conséquent, le mot Direction n'a pas encore été fixé pour le titre de l'infrastructure) ; ou bien elle n'est que le reflet de la situation chaotique qui nous est décrite dans ce rapport : on ne sait plus qui est où, qui doit être où, comme on ne sait plus quel mot désigne quelle structure et que tout se met en place en même temps.

³⁰⁹ MAE COL PDR 1284/78, 16/07/1945, *Compte-rendu de la Mission de l'ORI Poignant dans la zone d'occupation française en Allemagne*.

Encadré 5

Administration centrale française en ZFO (voir annexes pour schéma. Figures 9, 11, 12, 13)

À Baden-Baden, l'administration française d'occupation est représentée par :

- Le Commandement en chef français en Allemagne (CCFA), avec à sa tête le général Koenig, qui doit « assurer l'exercice du gouvernement sur les territoires allemands occupés » et « assumer l'autorité sur l'ensemble des services français de gouvernement, d'administration militaire et de contrôle en Allemagne³¹⁰ ». Koenig est directement responsable devant le général de Gaulle. Avec l'installation du CCFA, la période d'occupation purement militaire prend alors fin. Le 21 septembre 1949, lorsque le Haut Commissariat remplace le Gouvernement militaire de la zone, le général Koenig est remplacé par André François-Poncet.
- Le Gouvernement militaire pour la zone française d'occupation (GMZFO), qui est, en réalité, une administration civile composée de civils assimilés aux différents grades de militaires. Le GMZFO est dirigé par l'Administrateur général – Adjoint au Gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne. Émile Laffon occupe cette fonction jusqu'à sa démission (forcée, selon Alain Lattard³¹¹) le 14 novembre 1947. Son poste reste alors vacant. Contrairement à la fonction de Commandant en chef, celle de l'Administrateur général n'est pas délimitée, seul son titre indique sa qualité d'adjoint. D'un point de vue purement administratif, le GMZFO est au départ organisé en quatre directions générales. Jusqu'à la démission d'Émile Laffon, l'administration de la zone française d'Allemagne est donc une administration bicéphale, caractéristique accentuée par les personnalités et les profils très différents de Koenig et de Laffon. La coordination entre le GMZFO et le Commandement en chef (CCFA) s'opère par le biais d'un Grand Conseil de Gouvernement et d'un Conseil restreint où se trouvent réunis, sous la présidence du général Koenig, les représentants des divers éléments des deux administrations.

a) Une installation de la Direction PDR à Rastatt difficile et tardive : des problèmes de coordination entre le QG et les autres représentations françaises en Allemagne et en France

Selon Poignant, suite au transfert du « Gouvernement de la zone française » des mains de la Première armée française à celles du Gouvernement militaire (GM) de la ZFO et du fait de relations compliquées entre la 1^{ère} AF et le GFCC à Berlin, son échelon précurseur se retrouve face à « une situation confuse », et ces différents éléments « ont opéré séparément et sans aucune coordination³¹² ». La relève du 5^e Bureau³¹³ (et donc du Service des Prisonniers et Déportés) de la 1^{ère} AF est rendue « extrêmement difficile » par le manque de communication entre les différentes structures françaises dispersées entre Baden-Baden,

³¹⁰ Alain Lattard, « À propos de l'occupation française en Allemagne - 1945/1949. Le conflit Laffon/Koenig », in G. Krebs (dir.), *Sept décennies franco-allemandes 1918-1988. Hommage à Joseph Rovin*, Asnières, Publications de l'Institut d'Allemand d'Asnières, 1989, p. 232-233.

³¹¹ *Ibid.*, p. 231.

³¹² MAE COL PDR 1284/78, 16/07/1945, *Compte-Rendu de la Mission de l'ORI Poignant dans la zone d'occupation française en Allemagne*.

³¹³ Le 5^e Bureau étant le bureau des affaires civiles de la 1^{ère} armée française et incluant le Service des Prisonniers et Déportés. Cf. *supra*.

Lindau et Berlin³¹⁴. Selon lui, l'installation de la Direction PDR à Baden-Baden « n'a pu avoir lieu que dans des conditions nettement insuffisantes » :

« Au point de vue personnel, il m'a été impossible de prélever sur le 5^{ème} Bureau qui existait encore, des éléments capables de former l'embryon de nos sections.

- Au point de vue matériel, l'installation n'a été fournie que pour les 5 Officiers et 7 Sous-Officiers prévus comme portion berlinoise de l'État-Major de Contrôle. On nous donne un des hôtels les plus miteux de la ville [...]»³¹⁵.

De plus, faute de bâtiment disponible à Berlin, l'échelon de la Division PDR encombre les bureaux de Baden-Baden³¹⁶. La passation de pouvoirs entre la 1^{ère} AF et les institutions civiles (GM, GFCC) se fait donc difficilement.

Poignant n'est pas le seul à faire part de soucis de coordination entre les différents éléments français dédiés aux ressortissants français et aux DP. Travaillant depuis Francfort et Berlin, le colonel Lebon, qui était en charge de la section G5 au sein de la MFRA et à présent chef de la délégation française auprès de la Commission exécutive des personnes déplacées (CDPX³¹⁷)³¹⁸, se plaint d'une mauvaise liaison entre ses bureaux et l'échelon précurseur en place à Baden-Baden et d'être « totalement » ignoré par la 1^{ère} AF³¹⁹. Il indique ne plus recevoir les rapports hebdomadaires du ministère PDR depuis presque un mois, de sorte qu'il ne sait « d'ailleurs même pas s'il rentre encore des Français ou non³²⁰. » Et il n'a aucune idée de qui s'occupe « matériellement des questions d'organisation » : Lavantureux, Reviers de

³¹⁴ Lindau est le QG de la 1^{ère} AF en ZFO. Voir Julia Maspero, *Personnes déplacées en zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (1945-1949). Étude générale et cas polonais*, mémoire de Master 2 recherche, Université Paris I Panthéon Sorbonne, septembre 2007, p. 46.

³¹⁵ MAE COL PDR 1284/78, 16/07/1945, *Compte-rendu de la Mission de l'ORI Poignant dans la zone d'occupation française en Allemagne*.

³¹⁶ MAE COL PDR 1284/81, s.d., *Compte-rendu de la réunion des Chefs de Service et de Bureau de la Division des Personnes Déplacées, le Samedi 4 Août 1945 sous la présidence du Chef de la Division*.

³¹⁷ CDPX : *Combined Displaced Persons Executive*, traduit aussi par « Bureau Interallié des personnes déplacées ». Organe tripartite installé à Francfort. Le CDPX a été établi en juillet 1945 pour coordonner les affaires relatives aux DP et aider à la transition administrative. Il représente les Américains, les Britanniques, les Français, l'UNRRA et le CIR. Après la fin de son fonctionnement, l'UNRRA reprend ses activités.

³¹⁸ Depuis la dissolution du SHAEF et concernant toutes les questions relatives au rapatriement, Rémy Lebon représente également la France auprès de l'USFET (*United States Forces, European Theater* : Forces militaires des États-Unis stationnant en Europe) à Höchst, près de Francfort. MAE PDR 3/237, 27/08/1946, n°15493DGAAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Réintégration de Mr Rémy Lebon*.

³¹⁹ Rémy Lebon est entré au CMR en tant qu'officier de rapatriement de 1^{ère} classe en mars 1945. Il « a conservé ses fonctions, dont il s'est acquitté, dans des circonstances difficiles, de la façon la plus satisfaisante, jusqu'à la dissolution de SHAEF (juillet 1945). Sa mission consistait à assurer, en liaison avec les autorités alliées, le rapatriement d'Allemagne de nos compatriotes, déportés politique ou du travail (800 000 à 900 000 personnes). », MAE PDR 1/25, 15/07/1945.

³²⁰ MAE PDR 1/25, 15/07/1945.

Mauny ou Thibaud³²¹. Ce doute n'est pas étonnant quand on sait que les postes de Lavantureux et de Valentin étaient déjà mal délimités au sein du Service des Prisonniers et Déportés³²². Lebon fait état d'une pénurie de personnel et de matériel. Malgré sa tentative de mettre en place une « liaison intime avec la zone française », il se dit dans « l'impossibilité totale et absolue » d'obtenir une liaison « avec qui que ce soit » et ne pas avoir les informations nécessaires pour répondre aux questions des autres puissances occupantes lors de réunions³²³. Par exemple, l'USFET, qui a demandé à Baden-Baden un point sur la situation des camps DP en ZFO, a bien reçu une réponse, mais du 21^e GA américain et non des Français. Lebon a bien envoyé un officier dans la zone. Or, celui-ci n'y a trouvé aucun interlocuteur. En outre, deux officiers devant représenter la ZFO sont attendus depuis plus d'une semaine à Francfort, mais personne ne s'est manifesté. Il tire de cette situation les conclusions suivantes : tout d'abord, « Je ne suis donc pour le moment qu'un figurant qui lorsqu'on lui pose une question trop précise emploie des moyens dilatoires, qui ne pourront avoir éternellement de l'effet³²⁴ », et ensuite : « Je n'ai pas besoin d'insister sur la posture ridicule dans laquelle sont mis mon pays et moi³²⁵. » La mauvaise communication avec Baden-Baden rend difficile une représentation des autorités françaises auprès des autres Alliés. On le comprend, la mise en route d'une administration française en charge des DP's peine. Les impressions de Lebon montrent le chaos dans lequel les agents PDR sont plongés alors que tout est à reconstruire en Allemagne.

La situation de l'échelon précurseur mené par Poignant n'est pas un phénomène isolé. En effet, les divers bureaux des GM, qu'ils soient centraux, régionaux ou locaux, ainsi que les communications entre le terrain, Baden-Baden, Berlin et Paris se mettent lentement en place, en raison d'un manque de directives de la hiérarchie, elle-même en cours d'installation. À cela s'ajoutent les routes encombrées ou détruites et la lenteur des transports. Ainsi, lorsqu'à Paris, Berlin ou Baden-Baden on travaille sur de nouvelles politiques d'occupation et que l'on rédige de nouvelles directives ou guides, il ne peut même pas être assuré que ces informations

³²¹ *Ibid.* Voir aussi : MAE PDR 1/25, 2/08/1945, Col. Lebon, Chief, French Zone, CDPX, au Général de Brigade Mickellen.

³²² MAE PDR 1/28, s.d., Baden-Baden, n°24DGAAA/DPD, MMAA, Personnes Déplacées, Cdt. Merpillat, Chef de l'Échelon précurseur ; MAE PDR 1/82, s.d., *Compte-rendu de la réunion tenue le 9 juin 1945 à Bregenz* ; MAE PDR 1/30, 12/06/1945, PC, le chef d'escadron Dellinger, Cdt. la MFR, à M. le Cdt. Lavantureux, 5^e Bureau PDR, *Liste nominative des officiers et s/officiers de la mission volontaires pour rester en Allemagne après le rapatriement* ; UNRRA AG-018-039/S-0425-0024-11, s.d., *French Area. Army and Displaced Persons Organisation*.

³²³ MAE PDR 1/25, 17/07/1945, ministère PDR, Col. R.A. Lebon, Chief French Liaison Officer CDPX, HQ USFET, Chief French Zone, CDPX, note pour la Division des Personnes Déplacées de l'état-major français de contrôle en Allemagne.

³²⁴ MAE PDR 1/25, 15/07/1945.

³²⁵ MAE PDR 1/25, 17/07/1945, ministère PDR, Col. R.A. Lebon, *archive cit.*

arrivent à bon port, jusqu'aux mains des officiers en poste sur le terrain, ni même que ces derniers en prennent connaissance³²⁶ ! Du côté des armées, le général de Lattre de Tassigny se plaint quant à lui de ne rien avoir reçu pendant trois mois sur la politique à suivre en Allemagne, ni sur l'organisation à y réaliser³²⁷. De ce fait, la politique d'occupation a été davantage élaborée au fur et à mesure que planifiée depuis Paris. Ce n'est qu'avec la création à Paris du Comité interministériel aux Affaires allemandes et autrichiennes, le CGAAA, en juillet 1945, que les troupes françaises ainsi que Koenig reçoivent enfin des directives concrètes de Paris sur la politique générale d'occupation à mener en ZFO. Malgré l'arrivée de ces indications, les officiers français continuent à être dépassés par les diverses priorités, parfois contradictoires³²⁸. En effet, les directives de Paris « écrites dans un langage sibyllin », pour reprendre l'expression de Wolfgang Benz, ne sont pas assez précises³²⁹. Raymond Poidevin utilise le terme de « pagaille » pour qualifier la situation en ZFO³³⁰.

Encadré 6

**Le Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes à Paris
(CGAAA, et CIAAA, SEAAA)**

Le 7 juillet 1945, pour définir les principes généraux de l'administration française d'occupation en Allemagne et en Autriche et prendre le relais de la MMAA, le gouvernement français crée à Paris un Comité interministériel des Affaires allemandes et autrichiennes (CIAAA). C'est par son intermédiaire que les commandants en chefs français en Allemagne et en Autriche vont recevoir les directives des différents ministères français. Son rôle est indispensable : il assure une coordination entre militaires, civils, bureaux parisiens, antennes françaises à Berlin et Vienne.

À l'automne-hiver 1945, le Comité est transformé en un Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA) puis, en novembre 1947, en un Secrétariat d'État (SEAAA)³³¹. Ces structures sont d'abord rattachées à la Présidence du Conseil, puis, à l'été 1948, au ministère des Affaires étrangères. Elles ont toutes les trois connu plusieurs remaniements et ont été successivement dirigées par René Mayer, Pierre Schneider, Michel Debré et enfin Alain Poher.

Les archives que j'ai consultées montrent que malgré la transformation du CGAAA en SEAAA en novembre 1947, l'appellation CGAAA continue à circuler et on trouve même le sigle de CGAA.

³²⁶ Rainer Hudemann, « L'occupation française en Allemagne. Problèmes généraux et perspectives de recherche », in H. Ménudier (dir.), *op. cit.*, p. 221-242, p. 228-229 ; Rainer Hudemann, « Kulturpolitik im Spannungsfeld der Deutschlandpolitik. Frühe Direktiven für die französische Besatzung in Deutschland », in F. Knipping et J. Le Rider (dir.), *Frankreichs Kulturpolitik in Deutschland, 1945–1950. Ein Tübinger Symposium vom 19. und 20. 9. 1985*, Tübingen, 1987, p. 15–31, p. 17-24 ; Jessica Reinisch, *The Perils of Peace : The Public Health Crisis in Occupied Germany*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 268-269 ; Jérôme Vaillant, « Aspects de la politique culturelle de la France en Allemagne 1945-1949 », in H. Ménudier (dir.), *op. cit.*, p. 201-220, p. 203-207.

³²⁷ H. Perrein-Engels, *op. cit.*, p. 32 ; J. Reinisch, *op. cit.*, p. 261 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 228.

³²⁸ J. Reinisch, *op. cit.*, p. 56.

³²⁹ Wolfgang Benz (dir.), *Deutschland unter alliierter Besatzung 1945-1949/55*, Berlin, Akademie Verlag, 1999, p. 66.

³³⁰ Raymond Poidevin, « René Mayer et la politique extérieure de la France (1943-1953) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, 1984, n° 134, p. 73-97, p. 75.

³³¹ Ce sont six ministères français qui sont représentés au sein du SEAAA.

Comme l'annoncent les problèmes rencontrés par l'échelon précurseur, une des premières difficultés lors de la mise en place d'une administration PDR pour la ZFO est de réunir tous les services existants déjà (Lindau, Baden-Baden, Paris et Freudenstadt³³²) dans un même lieu et sous une même direction³³³. Pour cela et pour continuer l'œuvre de Poignant, un ancien membre de la section G5 de la MFRA, M. Merpillat, est envoyé à Rastatt, à une dizaine de kilomètres de Baden-Baden, au mois d'août. Le colonel Lebon ne manque pas de lui rappeler que c'est à lui, Merpillat, de « donner des ordres pour l'ensemble de la zone française et aux autres à obéir³³⁴. » Ce nouvel échelon est organisé depuis Paris en 5 sections : 1) Études (Cardi), Interprétariat (Freund), Courrier-Archives (Lignon) ; 2) Finances (Courtois), Santé (Robineau), Transports-Ravitaillement (Dutray et Humbert), Service Social (Pillat) ; 3) Recherches (Rabaste), État-Civil (Chuzel), Service juridique (Vacher), Alsaciens-Lorrains (Ifenecker) ; 4 et 5) et deux autres sections sans fonction indiquée³³⁵.

À la lecture d'un courrier de juillet 1945 du Chef de la MFRA à propos de la création de la Direction PDR, on peut constater que les intérêts français continuent à être placés au premier plan : le rapatriement des ressortissants français encore en Europe reste primordial (« d'un intérêt national essentiel », notamment en ce qui concerne le rapatriement des Alsaciens-Lorrains)³³⁶.

En août, Poignant reprend du service et a pour mission d'augmenter l'importance de ce dernier échelon. Une fois l'organisation interne de la Direction fixée, les chefs des différentes sections doivent prévoir le départ d'un nouvel échelon précurseur, entre le 15 et le 25 août, destiné cette fois-ci à l'installation matérielle. Mais, le personnel destiné au Grand Berlin étant toujours bloqué à Baden-Baden, le départ de France est retardé. La Direction PDR ne s'établit finalement au château de Rastatt que le 20 septembre 1945. Poignant est

³³² C'est à Freudenstadt qu'est installé à ses débuts le service médical du GM, puisqu'il déménage à Rastatt. Cette ville accueille aussi, entre autres, la Direction générale du Contrôle du désarmement (DGCD). En août 1945, il est suggéré d'installer la Direction PDR à Freudenstadt, mais finalement cette solution est abandonnée. MAE COL PDR 1284/78, 3/09/1945, n°102/DGAA/PDR, le Sous-Directeur de la Direction PDR à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-Rendu d'activité de la Direction PDR au cours du mois d'Août 1945*. Le Général (C.R.) Guy Ménuat, « L'Allemagne désarmée 1945-1955 », in *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 1984, p. 62-83 ; Andrea Kühne, *Entstehung, Aufbau und Funktion der Flüchtlingsverwaltung in Württemberg-Hohenzollern, 1945-1952*, Jan Thorbecke Verlag, Sigmaringen, 1999, p. 229 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 229.

³³³ MAE COL PDR 1284/78, 6/10/1945, n°772/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction générale des Affaires administratives, *Compte-Rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois de Septembre 1945*.

³³⁴ MAE PDR 1/25, 1/08/1945, le Col. R.A. Lebon, Chief, French Zone, CDPX, au Cdt. Merpillat, Division des Personnes Déplacées, GM, ZFO, Baden-Baden.

³³⁵ MAE PDR 1/33, 10/08/1945, Paris, *Liste du Personnel – 1^{er} échelon*.

³³⁶ MAE PDR 1/91, 9/07/1945, Paris, MMAA, Division Personnes Déplacées, le Chef de la MFRA, note aux officiers de rapatriement.

alors nommé directeur des personnes déplacées. Certainement dans le courant 1949, les bureaux de la Direction PDR déménagent dans les environs de Rastatt, à Herrenalb. La Direction PDR a été la dernière des administrations d'occupation à être installée. Par un personnel plus conséquent que celui des autres services et appartenant en plus au CMR, et n'étant donc pas régi par le statut du GM, la Direction PDR diffère des autres Directions du GM³³⁷.

Andreas Rinke avance que les deux mois (mi-juillet – mi-septembre 1945) qui séparent la création de la Direction PDR et son installation effective à Rastatt s'expliquent par le maintien des activités la MFRA, de sorte que la Direction PDR reste sans réelle fonction, même en ce qui concerne le rapatriement des DP non français. Cette tardive mise en place induit la prolongation des compétences des troupes en matière de gestion des DP. Au-delà de ses conséquences logistiques, cette lente installation retarde la définition de la politique DP du Gouvernement militaire³³⁸.

Le choix d'Alfred Poignant s'explique par son expérience au sein de la MFRA et celle acquise lors de l'installation des administrations PDR. Ce choix peut étonner : Poignant n'est pas un militaire de carrière. En revanche, professeur agrégé d'allemand (en 1933), il maîtrise parfaitement cette langue ce qui est un atout pour la recherche des disparus, la tenue des cimetières et monuments aux morts français, ainsi que pour l'administration des réfugiés et expulsés allemands, ou encore pour la gestion des réquisitions de bâtiments et de ravitaillement sur l'économie allemande à l'attention des DP. Ce choix intrigue également par les tendances politiques d'avant-guerre de cet homme, qui semble avoir des sympathies pour le communisme. En effet, lors de ses années d'enseignement à Alger au début des années 1930, il écrit avec Alfred Camus, et l'anarcho-syndicaliste Yves Bourgeois³³⁹, une œuvre militante en faveur de l'insurrection des mineurs et de la République espagnole, intitulée

³³⁷ MAE COL PDR 1284/78, 5/11/1945, n°991/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois d'octobre 1945*.

³³⁸ AN F9/3862, 23/02/1946, Paris, n°172, le Sous-Directeur de la Recherche et de la Documentation, signé le chef du 6^e Bureau, André Fluhr, à M. le S/Directeur du Personnel civil & militaire ; MAE AUT PDR 76, 12/01/1946, PC, n°2594/1P, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, p.o. le Cap. Garde, à M. le Lt.-Col. de Jerphanion, Commandant la mission de rapatriement du Vorarlberg ; 27/02/1946, Bregenz, 2119/ET/3, le Lt.-Col. de Jerphanion, Chef des Personnes Déplacées du Vorarlberg, à M. le Lt.-Col. Thibaud, *Mission Soviétique* ; MAE AUT PDR 245, 2/03/1946, Bregenz, le Lt.-Col. de Jerphanion, Chef des Personnes Déplacées du Vorarlberg, à M. le Lt. Col. Thibaud. Klaus Eisterer, *Französische Besatzungs-Politik. Tirol und Vorarlberg 1945/46*, Innsbruck, Haymon Verlag, 1991, p. 82 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 228-230.

³³⁹ René Gallissot, « notice Bourgeois Yves » in *Dictionnaire Algérie*, version mise en ligne le 30 décembre 2013, dernière modification le 26 novembre 2020. <https://maitron.fr/spip.php?article151724> (consulté en décembre 2020).

« révolte dans les Asturies »³⁴⁰. C'est également aux côtés de ces deux hommes que Poignant participe au Collège du travail, sorte d'université populaire donnant des cours du soir aux adultes envoyés par les syndicats. Lors de ses années à Alger, il semble avoir été très proche du Parti communiste algérien³⁴¹.

Probablement au printemps 1949, Raymond Siroux³⁴² prend la tête de la Direction PDR. De la mutation de Poignant au poste de Directeur de la mission IRO pour la ZFO en août-septembre 1947 à la nomination de Siroux, la fonction de Directeur PDR semble avoir été occupée par intérim, notamment par le commandant Cherifi.

Siroux est assisté de Marcel Courtois, déjà présent dans l'échelon mené par Merpillat en 1945³⁴³. Siroux a fait des études de droit, de sciences politiques et d'histoire³⁴⁴. Avant la guerre, il a été notamment, en 1936, directeur des loisirs et de l'éducation physique, au sein du cabinet du socialiste Léo Lagrange, et au sein du ministère de la Santé publique. Il est membre du mouvement chrétien-socialiste « Ligue de la Jeune République ». Il est envoyé au front en septembre 1939, mais suite à une blessure, il est démobilisé courant 1940. Après la guerre, d'octobre 1946 à mars 1949, il est Directeur du Service d'administration générale de Berlin³⁴⁵. Dans le cadre d'une enquête pour lui décerner la Légion d'Honneur, on peut lire qu'il dispose d'une « Personnalité très distinguée, dynamique, d'une éducation et d'une moralité parfaites », qu'il a « contribué au premier chef à maintenir à Berlin une atmosphère favorable au rendement des organismes de l'autorité Alliées de Contrôle » et qu'il dirige « avec intelligence, tact et succès le Service des Personnes Déplacées³⁴⁶. » Ainsi, comme Poignant, il est de tendance politique de gauche.

³⁴⁰ Albert Camus et Jean Grenier, *Correspondances, 1932-1960*, Paris, Gallimard, 1981, p. 207-208.

³⁴¹ « Notice Poignant Alfred », version mise en ligne le 30 novembre 2010, <https://maitron.fr/spip.php?article126721> (consulté en décembre 2020).

³⁴² Après son poste de Directeur PDR en Allemagne, il devient Directeur honoraire du ministère de la Santé Publique, puis Directeur du personnel au Commissariat de l'Énergie atomique.

³⁴³ MAE PDR 2/46, s.d. ; MAE COL PDR 1284/81, s.d., *Compte-rendu de la réunion des Chefs de Service et de Bureau de la Division des Personnes Déplacées, le Samedi 4 Août 1945 sous la présidence du Chef de la Division* ; MAE COL PDR 1284/78, 18/01/1946, n°5767DGAA/DirPDR, *Activités de la Direction des personnes déplacées du GMZFOA depuis le 1^{er} Août 1945*. A. Kühne, *op. cit.*, p. 41 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 229.

³⁴⁴ Il a fréquenté l'École des hautes études, sciences historiques et philologiques puis l'École des Beaux-Arts.

³⁴⁵ « Inaugurations et fêtes », *Figaro* du 4 juillet 1937 ; 14/11/1949, Paris, ministère de la Santé publique et de la Population, Cabinet du Ministre, Légion d'Honneur, *PV*,

http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH332/PG/FRDAFAN84_O19800035v2544276.htm (consulté en 2019) ; Nicolas Palluau, « Entre l'officier, le médecin et l'enseignant, l'émergence de l'administration des sports et de la jeunesse (1918-1939) », *Cahiers d'histoire. Revue du Comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports*, novembre 2002, n° 1, p. 11-24, p. 22-23.

³⁴⁶ « Le soussigné certifie en outre qu'il résulte de l'enquête que la moralité de M. Siroux Raymond et son comportement au cours de l'occupation permettent son admission dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur. » 21/06/1951, Paris, p/le Ministre des Affaires étrangères et par Délégation, le Directeur des Services des Affaires allemandes et autrichiennes, Roger Bloch, *Renseignements demandés par la Grande Chancellerie à l'appui de toute proposition pour la Légion d'Honneur faite par le Ministre des Affaires étrangères*,

Marcel Courtois semble prendre le relais de Siroux en tant que Directeur PDR dans le cours de la deuxième moitié de l'année 1950.

b) Le Service PDR à Innsbruck : des rivalités entre la 1^{ère} AF et le Gouvernement militaire de la ZOF

En ZOF, l'installation d'une administration PDR est beaucoup plus rapide qu'en ZFO mais n'évite pas pour autant les obstacles tendus par la coopération entre les structures militaires et les structures civiles.

Encadré 7

Administrations françaises à Vienne et en ZOF
(Voir annexes. Figures 16,17, 18)

En Autriche, c'est l'accord de Londres du 9 juillet 1945 qui marque le début de l'administration de la zone française par le Gouvernement militaire français à Innsbruck. Le même jour, le général Marie Émile Antoine Béthouart³⁴⁷ est nommé Commandant en chef de la zone. En tant que commissaire militaire, il est également membre du Conseil Allié à Vienne. Les systèmes administratifs installés en ZOF et à Vienne sont similaires à ceux qui existent en Allemagne. Ainsi, trouve-t-on aux côtés du Commandant en chef de la zone : le chef du Gouvernement militaire de la zone (GMZOF) : Pierre Voizard³⁴⁸ ; le directeur du Gouvernement militaire du secteur français de Vienne : le général Noël du Payrat ; le représentant français au Comité exécutif, à Vienne, adjoint de Béthouart : le général Paul Chérière ; le commandant des troupes en Autriche : le général René de Hesdin puis, après le 15 septembre, le général Molle, et en 1947 le général Descour.

Pour prendre le relais de la mission française de rapatriement et des troupes françaises, dont la 4^{ème} division marocaine, le Gouvernement militaire crée le Service PDR (appelé à ses débuts « Division PDR») à Innsbruck le 13 juillet 1945, soit quatre jours après le début de son propre fonctionnement. L'ancien chef de la mission de rapatriement auprès de la 1^{ère} AF, le lieutenant-colonel Thibaud, en est nommé le directeur en septembre. Le lieutenant-colonel de Jerphanion, chef de la MFR du Vorarlberg, est affecté au Détachement E du GM du Vorarlberg comme officier chargé des questions PDR pour ce *Land*. Dans cette tâche, de Jerphanion sera assisté de Mme Fauquez, chef d'une équipe de Liaison Secours attachée à la

http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH332/PG/FRDAFAN84_O19800035v2544281.htm (consulté en 2019).

³⁴⁷ Né en 1889, Marie Émile Antoine Béthouart était dans la même classe à l'École d'officiers que Charles de Gaulle et Alphonse Juin. Il a participé à la Résistance. En avril 1944, il est nommé par de Gaulle chef EM de la Défense nationale. En août, il est chargé du commandement du 1^{er} CA, dont les unités atteignent l'Autriche en mai 1945.

³⁴⁸ Né en 1896 en Lorraine, l'« Administrateur général » Pierre Voizard a fait carrière dans la fonction publique. Il a été Secrétaire général du protectorat du Maroc. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, il s'est engagé aux côtés de la France libre et a participé à la campagne d'Italie. Après avoir servi quelques temps dans l'état-major français, il est nommé chef du GM.

4^e division marocaine de montagne. Au Tyrol, où le GM a été plus tardivement mis en place qu'au Vorarlberg, les administrations PDR n'arrivent qu'en août 1945³⁴⁹.

Une semaine avant l'officialisation du Service PDR, et comme déjà évoqué, le chef du Service des Prisonniers et Déportés de la 1^{ère} AF, le commandant Valentin, fait part d'un chevauchement de responsabilités entre celles du Gouvernement militaire et celles du Chef de la mission de rapatriement du Vorarlberg, le lieutenant-colonel Henri de Jerphanion. Selon Valentin, de Jerphanion doit notamment administrer les personnes passant par les centres d'accueil et de transit du Vorarlberg³⁵⁰ et s'occuper du ravitaillement des rapatriés transitant par la ZOF. Le GM a quant à lui sous sa responsabilité les « centres de rassemblement et camps pour ex PG et Personnes Déplacées alliées (ou assimilées), neutres ou apatrides, ainsi que vis-à-vis des isolés de ces catégories³⁵¹. » Finalement, quelques semaines plus tard, au cours du mois d'août 1945, le Service PDR pour le Vorarlberg est doté d'un chef, le capitaine Paul Bertrand. Une de ses premières tâches est de régler « un certain nombre de questions en suspens » concernant notamment le rôle de son service et sa position vis-à-vis de la MFR du Vorarlberg³⁵². De Jerphanion semble avoir du mal ou bien à comprendre ou bien à digérer la coexistence de ces deux administrations (rappelons qu'en juin, il se plaignait déjà de sa situation mal définie vis-à-vis de la 1^{ère} AF) et les limites des charges qui incombent à chacune d'elles. En septembre, il écrit à Thibaud que le colonel Jung, à la tête du GM du Vorarlberg, profite de ce qu'il a été affecté au Gouvernement militaire du Vorarlberg « pour grignoter peu à peu la Mission PDR. » En effet, le colonel Jung demande le déménagement des bureaux de Jerphanion ; or :

« [...] je ne puis réduire davantage les locaux que j'occupe actuellement ; vous savez que le travail de la Mission bat son plein, que des téléphones sont installés tant vers la Suisse, qu'avec Francfort, Munich ou autres directions et ne peuvent être déplacés, et que, enfin, je ne demande pas plus que l'espace vital nécessaire à l'accomplissement de ma Mission.

[...] J'espère bien [...] avoir liquidé les Italiens, les Yougoslaves, les Hongrois, les Tchèques qui restent à rapatrier, de manière à libérer un certain nombre de centres³⁵³», écrit de Jerphanion.

³⁴⁹ MAE PDR 1/82, 4/06/1945, Bregenz, MFR, *Rapport sur l'activité des centres de rapatriement de Bregenz* ; UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0018, 31/08/1945, Innsbruck, GM ZOF, l'Administrateur général Voizard, *Décision*. A. Rinke, *op. cit.*, p. 229.

³⁵⁰ Lochau, Bregenz, Höchst, Lustenau, Dornbirn, Feldkirch.

³⁵¹ MAE AUT PDR 245, 6/07/1945, PC, n°4/5/AUT DP –PW, le Chef de bataillon Valentin, Chef du Service des Prisonniers et Déportés, note de Service, *Attributions du Chef de la Mission de Rapatriement du Vorarlberg*. Voir aussi : 13/09/1945, Bregenz, n°202/CL, le Général Dumas, Cdt. la Province du Vorarlberg, note de Service.

³⁵² MAE AUT PDR 245, 19/08/1945, Bregenz, le Cap. Bertrand, Chef du Service des Personnes Déplacées, à M. le Col., Gouverneur militaire du Vorarlberg, *Compte-rendu hebdomadaire*.

³⁵³ MAE AUT PDR 245, 11/09/1945, Bregenz, n°105/DO, le Lt-Col. de Jerphanion, Chef de la mission de rapatriement du Vorarlberg, 1^{ère} AF, à M. le Lt-Col. Thibaud, Division des Personnes Déplacées au GM d'Autriche à Innsbruck.

De Jerphanion intervient auprès de Thibaud pour qu'il défende sa position auprès du chef du GM de la zone³⁵⁴.

En novembre 1945, la confusion entre le Service PDR et la « mission de rapatriement » persiste et il est indiqué qu'il « ne fait pas encore organiquement partie du GM Autriche³⁵⁵. » La liquidation de la mission de rapatriement de Jerphanion en décembre 1945 aurait pu mettre un terme à cette confusion, mais ce n'est pas le cas. En février 1946, un officier de rapatriement écrit au ministère PDR : « Il m'est rendu compte de ce que la Mission de Monsieur de Jerphanion, au Vorarlberg, est devenue sans objet et de ce que le Personnel de cette Mission passe son temps à ne rien faire³⁵⁶. » Quelques jours plus tard, c'est le Sous-Directeur de la recherche et de la documentation qui écrit depuis Paris que le Gouvernement militaire n'a pas pris en compte le colonel de Jerphanion dans la nouvelle organisation de l'administration de la ZOF et que celui-ci va probablement rentrer en France pour y être démobilisé. Aussi, en janvier 1946, si Thibaud s'adresse à de Jerphanion par un « Commandant la Mission de Rapatriement du Vorarlberg », ce dernier se présente à lui en février et en mars en tant que « chef des Personnes Déplacées du Vorarlberg », malgré la nomination de Bertrand à ce poste... Je perds ensuite sa trace. Il est difficile de savoir si ma difficulté à comprendre qui fait quoi, qui est légitime à traiter de la question DP, qui est reconnu par qui, etc., est due à une mauvaise maîtrise des appellations en cette période de construction d'une administration et de travail mouvant sur le terrain, ou si elle est due à des ambitions personnelles, ou encore à une réelle rivalité entre civils et militaires, comme en Allemagne.

La province du Tyrol n'est pas exempte de ces conflits entre la 1^{ère} AF et le GM. En attendant la mise en place de l'administration PDR pour le *Land* en juin 1945, c'est la 4^e division marocaine qui s'occupe de la question DP, ce qui n'est pas sans interloquer le chef du GM, Voizard : « je ne sais pas ce que la 4^e Division marocaine a à voir avec cette affaire et en quoi ça la concerne³⁵⁷. »

Que ce soit au niveau du Vorarlberg ou du Tyrol, l'administration PDR a donc elle aussi du mal à se mettre en place et le transfert des responsabilités des mains de la 1^{ère} AF (dont la 4^e division marocaine de montagne) au GM se fait avec difficulté. Du silence – du

³⁵⁴ *Ibid.*

³⁵⁵ MAE AUT PDR 139, 17/11/1945, Innsbruck, n°22/PD, GM du Tyrol, Service des Personnes Déplacées, *Exécution Note N°2107/Cab.*

³⁵⁶ AN F9/3862, 18/02/1946, Paris, CMR n°82, ministère PDR, CMR, l'OR2 Chopard-Lallier, note pour M. Jalouneix.

³⁵⁷ MAE PDR 1/82, s.d., *Compte-rendu de la réunion tenue le 9 juin 1945 à Bregenz*. Cité également par K. Eisterer, *op. cit.*, p. 82.

moins dans les archives consultées – sur l’installation de la Division PDR à Vienne, on peut émettre l’hypothèse qu’il n’y a pas de difficulté dans cette opération ni de problème de distinction entre les Division et Direction PDR.

2. Les Divisions PDR à Berlin et Vienne : jongler entre une participation à la politique DP interalliée, une coordination avec les zones françaises et une gestion locale des DP

Le Service PDR à Innsbruck s’est installé plus rapidement que la Direction à Baden-Baden mais a également connu des obstacles logistiques et administratifs. L’autre difficulté pour ces deux administrations de zones est de trouver un équilibre avec les représentations PDR installées à Berlin et Vienne et de définir une politique en matière de gestion de DP : doit-elle être centralisée sur une seule ville dans chaque pays, et dans le cas échéant, quel rôle donner à Berlin et Vienne, sachant que ces deux villes se situent en zones soviétiques d’Allemagne et d’Autriche et sont plus éloignées de Paris que ne le sont les QG des zones ?

a) Création et évolution des Divisions PDR : trouver sa place au sein des administrations des zones

Le rapatriement des ressortissants français presque terminé et la mission des échelons précurseurs réalisée, la MFRA n’a à la fin de l’été 1945 plus de raison d’être, d’autant plus que sa présence sème la confusion. Après avoir dissous sa branche G1 début juillet 1945 et sa branche G5 début août, la mission ferme en décembre. Les affaires de la section G5 de la MFRA sont transmises à la Division PDR à Berlin, ce qui confirme la continuité entre la mission et la Division. Si l’installation de cette dernière à Berlin tarde à cause de problèmes de canalisation dans les locaux de la « FLAK-Schule », elle finit tout de même par avoir ses bureaux dans la capitale allemande³⁵⁸. Léon de Rosen³⁵⁹ est nommé comme représentant du

³⁵⁸ MAE PDR 1/1, s.d., MFRA, *Journal de Marche*, archive cit. ; MAE PDR 1/67, s.d., *Compte-rendu de la réunion du Lundi 25 Juin 1945* ; MAE COL PDR 1284/81, s.d., *Compte-rendu de la réunion des Chefs de Service et de Bureau de la Division des Personnes Déplacées, le Samedi 4 Août 1945 sous la présidence du Chef de la Division* ; MAE PDR 1/18, 13/06/1945, Paris, MFRA 1477, MMAA, Délégation Prisonniers et Déportés, le Chef de la MFRA, Kaepelin, note pour le Général Koeltz, *Organisation de la « division des personnes déplacées » dans les organismes de contrôle en Allemagne* ; MAE PDR 1/91, 9/07/1945, Paris, le Chef de la MFRA, note aux officiers de rapatriement ; 28/07/1945, Paris, MFRA 2243, le Chef de la MFRA, *Rectificatif à la Note aux Officiers de Rapatriement du 9.8.45* ; 2/08/1945, Paris, MMAA, Division Prisonniers, Déportés, Réfugiés, *Dissolution de la section G5*. HCRFA, *op. cit.*

³⁵⁹ Léon de Rosen semble avoir servi au sein de la section G1 de la MFRA. Après avoir été représentant du général Kaepelin à Berlin pour la Division PDR, il devient directeur de cette Division jusqu’à courant 1948. Né à Stockholm en 1912, Léon de Rosen est le fils du Baron de Rosen, diplomate à la cour de Russie, réfugié en France lors de la révolution russe de 1917. Lorsque la guerre éclate, il s’engage dans l’armée comme volontaire étranger, puis se réfugie à Londres et à Alger lors de la débâcle, où il devient aide de camp de Giraud. En 1945, il se trouve en Allemagne où il refuse le grade de Général et prend en charge les réfugiés, avant de rejoindre

général Kaepelin, donc de la Division PDR, auprès du GFCC, puis il lui succède³⁶⁰. Les deux hommes ont ceci de commun d'avoir été membres de la MFRA et de connaître les régions d'Europe de l'Est.

En août 1945, la Division PDR de Berlin est constituée de quatre sections :

1. Études générales et administratives, qui comprend tout ce qui concerne les projets de directives à donner aux officiers de liaison, les rapports émanant de ceux-ci, l'administration du personnel et la gestion du matériel à la disposition des sections ;
2. section française qui s'occupe de rapatriement, recherches, traitement des prisonniers et déportés français en Allemagne ;
3. section étrangers qui traite de toutes les affaires se rapportant au rapatriement et à l'entretien des ressortissants étrangers dans le pays ;
4. section relative aux réfugiés allemands³⁶¹.

En 1949, il semble que cette administration se soit également dotée d'une section de recherches et d'une autre « enfance »³⁶².

En 1948, la Division PDR de Berlin prend le titre de « Secrétariat de Berlin du Service des Personnes Déplacées³⁶³ » et est incorporée à la « Division des Affaires Administratives, Culturelles et Sociales³⁶⁴ » du Commandement en chef français en Allemagne, transformée par la suite en « Inspection de la Santé, des PDR et de la Population »³⁶⁵. Le dualisme entre la Direction et la Division est ainsi aboli³⁶⁶. Mais il ne faut pas s'y méprendre, lors de cette incorporation, c'est en fait la Direction PDR de Rastatt, tout en gardant ses bureaux, qui est mise sous la subordination de la Division PDR de Berlin (de Rosen). Toutefois, la fonction de chef de la Division PDR et celle de Directeur des PDR restent distinctes. Peut-être cette union ne concerne-t-elle que le budget.

Rockefeller aux USA pour créer le réseau des maisons internationales. Biographie disponible sur <http://www.ajpn.org/personne-Leon-de-Rosen-6524.html> (consulté en 2013).

³⁶⁰ AN F9/3848, 14/03/1946, Paris, ABD/AG/n°192, le Chef de la Section des Affaires générales et administratives, L. Bernard ; MAE 435QO 46, s.d., confidentiel, *Compte-rendu analytique de la réunion officielle tripartite des chefs de services PDR qui s'est tenue à Berlin le 21.6.1946* ; MAE PDR 10/256, s.d., fiche pour M. le Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, *Activité de la Division « Personnes Déplacées » du Groupe Français du Conseil de Contrôle depuis le 1^{er} août* ; MAE COL PDR 1284/81, s.d., *Compte-rendu de la réunion des Chefs de Service et de Bureau de la Division des Personnes Déplacées, le Samedi 4 Août 1945 sous la présidence du Chef de la Division* ; MAE PDR 3/238, 8/10/1945, Berlin, n°623, M. le Général de CA Koeltz, Général adjoint pour le GFCC, à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, Direction PDR, Baden-Baden, *Délégués Français au CRX* ; MAE SL 16, 18/10/1945, Baden-Baden, Direction des Personnes Déplacées, *État nominatif de la Direction des Personnes Déplacées auprès du Groupe Français du Conseil de Contrôle de Berlin*. A. Kühne, *op. cit.*, p. 42.

³⁶¹ MAE PDR 1/91, 2/08/1945, Paris, MMAA, Division Prisonniers, Déportés, Réfugiés, *Dissolution de la section G5*.

³⁶² MAE PDR 10/256, 5/10/1949, n°2559/HC/ISPP/SB, *Fiche sur le Service des Personnes Déplacées. Secrétariat de Berlin*.

³⁶³ HCRFA, *op. cit.*, p. 8.

³⁶⁴ Tantôt on trouve « cultuelle », tantôt « culturelle ».

³⁶⁵ MAE PDR 10/256, 5/10/1949, n°2559/HC/ISPP/SB, *archive cit.*

³⁶⁶ HCRFA, *op. cit.*, p. 8 ; A. Kühne, *op. cit.*, p. 43.

Après la disparition de l'Inspection de la Santé, des PDR et de la Population, le 31 décembre 1949, la Division PDR est rattachée, fin 1950, à la Direction générale des Affaires politiques (DGAP ; installée à Bad-Godesberg et incarnée par M. de Guiringaud). Le nouveau chef de la Division, l'Administrateur Klein, est non seulement relié à la DGAP et à la Direction PDR de Baden-Baden mais il est également en contact avec l'Administrateur Renard, chef de la mission du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre³⁶⁷ (installée à Bad-Ems) s'occupant des prospections et exhumations en ZURSS et du rapatriement des corps de Français du secteur français de Berlin³⁶⁸. En juillet 1951, la Division est composée de 15 employés et 9 ouvriers, ainsi qu'un employé et 10 ouvriers au mess, soit 35 personnes³⁶⁹. Début novembre 1951, presque deux mois avant sa liquidation, il ne reste sur place, comme employé français, plus que l'agent auxiliaire André Ganet. L'Administrateur Klein est toujours responsable de la Division, mais, depuis sa mutation à la DGAP, il n'appartient plus au personnel PDR.

En décembre 1951, commence la liquidation de la Division PDR (devenue Secrétariat) de Berlin. Ses activités prennent fin le 31. Ses locaux sont repris par le consulat. La mutation de son personnel est prévue pour le 15 janvier 1952³⁷⁰.

Il est difficile de comprendre les relations entre les administrations PDR de Berlin et de Baden-Baden. On peut toutefois rappeler la suggestion de Kaepelin en juin 1945 de fonder en un seul service, installé à Baden-Baden, la Division PDR du GFCC de Berlin et la Direction PDR de la zone³⁷¹. On l'a vu, le choix est finalement fait de mettre en place deux

³⁶⁷ Qui a pris la succession du ministère des PDR à Paris.

³⁶⁸ Klein est également en relation avec la Division du rapatriement et des recherches auprès de la Commission de contrôle soviétique en Allemagne (Berlin-Karlshorst), menée par le général Yourkine. MAE PDR 10/249, 30/05/1950, n°3186/HC/PDR/SB, le chef du Secrétariat de Berlin du Service des Personnes Déplacées à M. Chaumard, Chef de Cabinet de M. le Haut-Commissaire adjoint, Bad-Godesberg, *Rapport sur les relations du Service des Personnes Déplacées avec la Division du Rapatriement et des Recherches Soviétiques* ; 6/11/1951, n°4713/HC/PDR/SB, l'Administrateur Klein, chef du Service des Personnes Déplacées et Réfugiés, Secrétariat de Berlin, à M. l'Administrateur Didio, chef des services administrés du GMFB, Berlin, Annexe 8, *Les activités PDR à Berlin*.

³⁶⁹ MAE PDR 10/253, s.d., *Personnel employé par le Service des Personnes Déplacées – Secrétariat de Berlin*.

³⁷⁰ MAE PDR 10/249, 7/11/1951, n°4715/HC/PDR/SB, l'Administrateur Klein, chef du Service des Personnes Déplacées et Réfugiés, Secrétariat de Berlin, à M. le Directeur général des Affaires politiques, Bad-Godesberg, *Liquidation du Service PDR à Berlin* ; 7/12/1951, n°4760/HC/PDR/SB, l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Allemagne, A. François-Poncet, signé Klein, à M. le Ministre des Affaires étrangères, Division générale du Personnel, Service des Affaires allemandes et autrichiennes, Division des Affaires sociales et de la Circulation, *Liquidation du Service des Personnes Déplacées à Berlin* ; 8/12/1951, Berlin, n°4764/HC/PDR/SB, Klein à M. le Cap. Rinsjpf, chef de la mission tracing Belge, *Dissolution du Service des Personnes Déplacées à Berlin* ; 10/12/1951, n°4773/HC/PDR/SBKlein à M. Grange, Attaché culturel, Maison de France, Berlin, *Service de Vaguemestre* ; 21/12/1951, n°4759/HC/PDR/SB, Klein à M. le Général Carolet, Chef du GM français du Grand-Berlin, *Liquidation du Service des Personnes Déplacées à Berlin*.

³⁷¹ MAE PDR 1/18, 13/06/1945, Paris, MFRA 1477, MMAA, Délégation Prisonniers et Déportés, le Chef de la MFRA, Kaepelin, note pour le Général Koeltz, *Organisation de la « division des personnes déplacées » dans les organismes de contrôle en Allemagne*.

structures distinctes. Fin novembre 1945, le chef du GM de ZFO, le général Laffon, rappelle à l'ordre le chef du GFCC pour qu'il reprenne en mains le personnel de la Division PDR, sauf s'il désire qu'ils soient administrés par la Direction de Baden-Baden³⁷². En décembre 1945, à Berlin, la situation semble contrôlée puisque de Rosen de la Division PDR à Berlin remercie Koenig de lui avoir toujours manifesté une « bienveillance particulièrement stimulante ». De Rosen semble par ailleurs satisfait de la place faite à sa Division par Koeltz au sein de l'administration française à Berlin³⁷³. Le fait que les postes clefs soient occupés par des anciens de la MFRA (Kaepelin, de Rosen, Poignant) contribue peut-être à faciliter la coopération entre la Division et la Direction PDR. Cette bonne entente semble perdurer. En effet, en 1950, malgré le rattachement de la Division à la Direction PDR, l'Administrateur Klein souligne que, tout comme c'était le cas du temps de Léon de Rosen, « le Service des Personnes Déplacées de Berlin a toujours eu une gestion autonome de celle de Baden-Baden³⁷⁴. »

En Autriche, les affaires de la MFR sont confiées à la Division PDR de Vienne, dirigée par l'ancien chef de la MFR locale, le colonel Creusot³⁷⁵, qui explique que la Division « s'est appliquée à unifier et à placer sous son contrôle partie des organisations antérieures, le restant du personnel de ces organisations étant envoyé en France, aux fins de démobilisation³⁷⁶. » Un des rôles de Creusot est de représenter les autorités françaises auprès du Directoire des Personnes Déplacées de la commission alliée de l'Autriche. Creusot est assisté du capitaine Puy-Denis. Il est difficile de savoir si la Division de rapatriement auprès du Comité exécutif de Vienne, installée le 17 juillet 1945 et menée également par Creusot, est une autre structure que la Division PDR ou bien s'il s'agit de la même mais sous une autre appellation³⁷⁷. Comme le souligne Creusot, si l'action de la Division PDR s'étend à toute

³⁷² MAE PDR 10/256, 24/11/1945, Baden-Baden, n°5243DGAA/PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM ZFO, pour le Général de CA Koenig, Cdt. Français en Allemagne, à M. le Général CA, membre du Comité de coordination, Chef du GFCC, Berlin, *Administration du personnel de la Division des Personnes Déplacées*.

³⁷³ MAE PDR 10/256, 20/12/1945, L. de Rosen à M. le Général de C.A. Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, M. le Général de CA Koeltz, Chef du GFCC.

³⁷⁴ MAE PDR 10/249, 28/03/1950, n°3078/HC/PDR/SB, l'Administrateur Klein, Chef du Secrétariat de Berlin du Service des Personnes Déplacées et Réfugiés, à M. l'Administrateur Siroux, Chef du Service des Personnes Déplacées, Baden-Baden, *Colis de la Croix-Rouge Américaine en compte au Service des Personnes Déplacées à Berlin*.

³⁷⁵ MAE PDR 1/91, 9/07/1945, Paris, le Chef de la MFRA, note aux officiers de rapatriement.

³⁷⁶ AN F9/3848, 15/01/1946, Vienne, n°1817, le Col. Creusot en mission, signé l'Officier Adjoint Puy-Denis, *Compte-rendu d'activité de la Division du rapatriement auprès du Comité Exécutif de Vienne pour la période allant du début de son fonctionnement à ce jour*.

³⁷⁷ AN F9/3848, 1/12/1945, Vienne, CE/PDR/1711, le Général de CA Béthouart, Cdt. en chef français en Autriche, Commissaire français en Autriche, signé par le Col. Creusot, à M. le Directeur du Service des

l'Autriche, « en pratique, elle laisse une large indépendance à ses organisations de la Zone Française d'occupation, particulièrement pour les questions de rapatriement et de DP où la centralisation n'est pas nécessaire et pourrait nuire à la rapidité. Elle se borne à donner, dans ce cas, des directives de principe, particulièrement celles venant du Comité Quadripartite³⁷⁸. » En effet, pour les mêmes raisons qu'en Allemagne (distances, mauvais état et lenteur des moyens de transport...), la liaison entre Vienne et les bureaux d'Innsbruck n'est pas facile. Mais, « en dépit d'innombrables difficultés (Personnel et matériel insuffisant en nombre) », la Division PDR de Vienne s'organise rapidement.

En 1946, la Division PDR de Vienne est composée d'un état-major, d'une section DP³⁷⁹, de services généraux, d'un centre d'accueil dans la ville, d'une section de recherches comprenant des éléments fixes et mobiles. Le centre d'accueil en question est créé « avec des moyens de fortune avec l'appui incessant du Général Chérière, Membre du Comité Exécutif, arrivé dès avant le début³⁸⁰. » Par ailleurs, dès son installation en juillet 1945, elle étend son action à la Hongrie³⁸¹.

Plus tard, l'Administrateur Clave prend la relève en tant que chef de la Division des Personnes Déplacées et des Recherches auprès du Comité exécutif à Vienne³⁸².

Début 1953, suite aux modifications des services du Haut-Commissariat, la Division PDR est rattachée à la Division des Affaires intérieures et prend le titre de « Division Affaires Intérieures et Personnes Déplacées³⁸³ ».

recherches, Paris, *Adresse de la Division PDR à Vienne* ; 5/04/1946, Paris, ABD/n°W382, le Sous Directeur de la Documentation et des Recherches, P. Weibel, note de Service.

³⁷⁸ AN F9/3786, s.d., le Col. Creusot, Chef de la Division, *Rapport récapitulatif de l'activité de la Division PDRR (Personnes Déplacées, Rapatriement et Recherches) auprès du Comité Exécutif de Vienne depuis son installation en Autriche jusqu'au 31 décembre 1945 et pendant le trimestre de l'année 1946*. K. Eisterer, *op. cit.*, p. 84.

³⁷⁹ Avec à sa tête le capitaine Kenedi, secondé pour les questions soviétiques par le capitaine de Gendre et pour les questions anglo-saxonnes par le capitaine Gabel.

³⁸⁰ AN F9/3786, s.d., le Col. Creusot, Chef de la Division, *Rapport récapitulatif de l'activité de la Division PDRR (Personnes Déplacées, Rapatriement et Recherches) auprès du Comité Exécutif de Vienne depuis son installation en Autriche jusqu'au 31 décembre 1945 et pendant le trimestre de l'année 1946*.

³⁸¹ Le capitaine Muller s'occupe de la branche de la Division à Budapest. AN F9/3786, s.d., le Col. Creusot, Chef de la Division, *Rapport récapitulatif de l'activité de la Division PDRR (Personnes Déplacées, Rapatriement et Recherches) auprès du Comité Exécutif de Vienne depuis son installation en Autriche jusqu'au 31 décembre 1945 et pendant le trimestre de l'année 1946* ; AN F9/3848, 16/01/1946, Paris, ministère de la Population, Secrétariat Général, *Tableau d'effectifs prévus du personnel de la Division du rapatriement personnes déplacées et recherches de Vienne* ; 6/04/1946, Vienne, n°3365 CE/P, très urgent, Commandement en chef français en Autriche, Comité exécutif, Direction du Cabinet, signé le Chef du Service du Personnel, le Cdt. Delettrez, note de Service, *Réductions des effectifs (Suite à la Communication faite par le Général au grand rapport du 6 Avril)*.

³⁸² MAE AUT PDR 19, 13/07/1948, Vienne, l'Administrateur Clave, Chef de la Division des Personnes Déplacées et des Recherches auprès du Comité exécutif à Vienne, à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Direction de l'État-Civil et des Recherches, Mission de Recherches, *Visite au Ministère de M. Fraval de Coatparquet* ; MAE AUT PDR 10, 7/03/1949, PDR/DPA/n°2215, le Col. Clave à M. le Général John S. Wood, Chef de l'IRO, Vienne.

On constate donc que les zones sont relativement indépendantes de Berlin et de Vienne, ce qui rejoint les conclusions des historien.ne.s concernant les relations entre la ZFO et le Conseil de contrôle allié à Berlin³⁸⁴.

b) Participer aux débats interalliés sur la question DP

Les Divisions PDR de Berlin et de Vienne interviennent au sein des Directoires quadripartites dédiés aux DP. L'existence d'un organe de décision interallié a pour but d'assurer une politique DP la plus uniforme possible sur l'ensemble des zones. Un passage du Bulletin d'activité du GFCC à Berlin décrit l'atmosphère qui règne en novembre 1945 au sein du Directoire des Personnes Déplacées :

« Aussi bien dans les réunions du Directoire que dans celles des comités, la discussion de problèmes difficiles, où les points de vue des différentes délégations étaient souvent diamétralement opposés, a été grandement facilitée par la bonne volonté réciproque des divers délégués et la cordialité de leurs rapports³⁸⁵. »

À travers la question du rapatriement des DP soviétiques, nous verrons que cette « cordialité » n'a pas toujours été au rendez-vous.

De septembre 1945 à la mi-janvier 1946, la Division PDR de Vienne a participé aux travaux des 13 réunions quadripartites de la Commission alliée de l'Autriche, tandis que le sous-comité français des Personnes Déplacées a participé à la réunion hebdomadaire quadripartite des sous-comités³⁸⁶. Au cours de ces réunions interalliées, les membres des Divisions PDR donnent leurs avis et prennent les décisions qui sont de leurs ressorts dans les zones françaises.

Pour les questions de rapatriement et de recherche, d'autres éléments français représentent les autorités françaises auprès du Conseil de Direction des Recherches (CTPB) ou encore auprès des autorités soviétiques en Allemagne et en Autriche³⁸⁷. Certains sont

³⁸³ MAE 435QO 1, 29/01/1953, Vienne, n°172 HC/CC 53, l'Ambassadeur de France du Haut-Commissariat de la République en Autriche, signé Payart, note de service, *Organisation des services*.

³⁸⁴ J. Wambach, *op. cit.*, p. 13. Voir introduction.

³⁸⁵ MAE COL, GFCC, Commandement en chef français en Allemagne, novembre 1945, Berlin, *Bulletin d'activité - Synthèse mensuelle*.

³⁸⁶ AN F9/3848, 15/01/1946, Vienne, n°1817, le Col. Creusot en mission, signé l'Officier Adjoint Puy-Denis, *Compte-rendu d'activité de la Division du rapatriement auprès du Comité Exécutif de Vienne pour la période allant du début de son fonctionnement à ce jour*.

³⁸⁷ MAE PDR 1/1, s.d., MFRA, *Journal de Marche, archive cit.* ; MAE PDR 10/256, 6/12/1945, le Général de CA Koeltz, Adjoint pour le GFCC, à M. le Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, Baden-Baden, *Administration du personnel de la Division des « Personnes Déplacées »*.

placés auprès de la Commission exécutive des personnes déplacées (CDPX)³⁸⁸. Sous la tutelle du CDPX fonctionne le CRX³⁸⁹, organisme quadripartite exécutoire de rapatriement groupant des représentants des Directoires « Personnes Déplacées » et « Transports ». Sur initiative américaine, le CDPX est relayé dans la deuxième moitié de 1945 par un Directoire des Prisonniers de guerre et des Personnes déplacées (le DPOW - *the Directorate of Prisoners of War and Displaced Persons*).

Les autorités françaises ont été confrontées à des discussions interalliées sur la question DP lors d'autres types de rencontres, comme par exemple les conférences du Conseil réunissant les ministres des Affaires étrangères des quatre puissances occupantes. Ce Conseil a été créé lors de la conférence de Potsdam pour permettre de débattre de divers problèmes européens, à commencer par les affaires relatives à l'Allemagne. Les différentes conférences ont eu lieu aux périodes suivantes : du 10 septembre au 2 octobre 1945 à Londres ; en décembre 1945 à Moscou ; en mai-juillet 1946 à Paris ; du 4 novembre au 16 décembre 1946 à New York ; du 10 mars au 24 avril 1947 à Moscou³⁹⁰ ; du 27 juin au 2 juillet 1947 à Paris³⁹¹ ; et du 25 novembre au 15 décembre 1947, c'est la dernière session, organisée à Londres³⁹².

³⁸⁸ MAE PDR 1/18, 28/07/1945, Paris, MFRA/EM/n°2364, EM de la Défense nationale, MMAA, Division Prisonniers, Déportés, Réfugiés, le Chef de la MFRA, A. Poignant, note pour le Ministre, 1) *Programme entre l'UNRRA et l'Armée pour le Contrôle et mouvement des Personnes Déplacées*. 2) *Projet d'accord de l'UNRRA avec le Commandement américain en Allemagne, concernant les responsabilités de l'UNRRA et Général Commandant en chef en zone américaine*. Alex Grobman, *Battling for Sould : the Vaad Hatzala Rescue Committee in Post-Holocaust Europe*, Jersey City, KTAV Pub. House, 2004, p. 16.

³⁸⁹ CRX : *Combined Repatriation Executive*. C'est au CRX que les autorités françaises règlent avec les éléments américains et britanniques tous les passages de trains de DP's quittant la ZFO ou transitant par elle pour se rendre à Bremerhaven (bureau spécial interallié), mais également qu'elles transmettent aux autorités soviétiques ou aux pays satellites, autres que la Pologne et la Tchécoslovaquie, toutes les demandes de regroupement de familles présentées par le gouvernement fédéral. MAE PDR 10/249, s.d., *Les activités PDR à Berlin*.

³⁹⁰ Lors de cette conférence, il s'agit à nouveau de trouver un accord sur un traité de paix concernant l'Allemagne et l'Autriche. Les lignes de faille entre les deux blocs sont désormais claires : « Les Britanniques et les Américains étaient décidés à construire l'économie ouest-allemande, afin que les Allemands puissent subvenir à leurs besoins, mais aussi à contribuer à la renaissance de l'économie européenne dans son ensemble. Les représentants soviétiques voulaient le rétablissement des réparations versées par les zones occidentales de l'Allemagne et, à cette fin, une administration et une économie allemande unies ainsi qu'il avait été initialement (quoique vaguement) envisagé à Potsdam. Désormais, toutefois, les Alliés occidentaux ne recherchaient plus une administration allemande unique. » Tony Judt, *Après-guerre. Une histoire de l'Europe depuis 1945*, Paris, Armand-Colin, 2007, p. 157.

³⁹¹ Pour discuter du nouveau plan Marshall.

³⁹² Lors de la dernière réunion des 4 grands (Molotov, Bevin, Marshall, Bidault), les ponts sont déjà rompus entre les deux blocs et aucun accord n'est trouvé pour l'Allemagne. Par la suite, les discussions se font à un niveau tripartite entre la France, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Jean-Baptiste Duroselle, André Kaspi, *Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours*, Malakoff, Armand Colin, 2017 (16^e ed.), p. 24-25 ; T. Judt, *op. cit.*, p. 157-158 ; Martina Kessel, *Westeuropa und die deutsche Teilung. Englische und französische Deutschlandpolitik auf den Außenministerkonferenzen von 1945 bis 1947*, Munich, R. Oldenbourg Verlag, 1989 ; Emilia Robin Hivert, « Moscou, les communistes français et la construction européenne », *Le bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, automne 2009, n° 30, en ligne (consulté en 2013) ; Štefan Šutaj, « Paris Conference

3. La gestion des DP's vivant dans les secteurs français de Berlin et de Vienne

En plus de leur participation aux décisions quadripartites en matière de DP's, une des missions principales des Divisions PDR est de s'occuper du rapatriement des ressortissants français encore en Allemagne et en Autriche, tels « Femmes, enfants, hésitants, voire même récalcitrants et surtout des blessés et des malades dont l'état ne permettait pas l'évacuation sur la France³⁹³. » Elles apportent « un soin tout particulier à la détection et au rapatriement d'une part des Français d'origine Alsacienne ou Lorraine, qui ont été incorporés de force dans l'ex-Wehrmacht, d'autre part, des Français ayant combattu volontairement pour l'Armée Allemande et qui se trouvaient ou se trouvent encore dans les camps de PG de l'axe créés par les Puissances Alliées. Elle[s] mène[nt] à cet effet, des tractations avec les dites puissances, principalement avec l'URSS³⁹⁴. » En vertu des accords quadripartites, les Divisions PDR sont également responsables du rapatriement des ressortissants de Belgique, de Hollande, du Luxembourg, d'Espagne et du Portugal.

Elles soutiennent aussi des « colonies » françaises installées dans les deux capitales, « en leur distribuant, d'accord avec les autorités consulaires françaises, des vivres permettant à ces infortunés d'améliorer leur situation alimentaire souvent dramatique³⁹⁵. »

Dans les deux secteurs français, sont mis en place des centres pour les Français libérés ou les DP's. En 1946, il n'y a pas de DP's dans le secteur français de Vienne ; il y a en revanche, selon les mois entre, 7 000 à 8 000 *Reichsdeutsche* et *Volksdeutsche*, vivant hors ou en camps³⁹⁶. En janvier 1949, il y a 1 177 DP's dans le secteur français de Berlin, dont 1 015 sont de nationalité allemande. Début février 1950, les effectifs sont similaires mais en décembre, ils ne sont plus que 240³⁹⁷.

1946 – organizational principles of the Peace Conference », *Central European Papers*, 2015, vol. 3, n° 2, p. 45-61.

³⁹³ AN F9/3848, 15/01/1946, Vienne, n°1817, le Col. Creusot en mission, signé l'Officier adjoint Puy-Denis, *Compte-rendu d'activité de la Division du rapatriement auprès du Comité Exécutif de Vienne pour la période allant du début de son fonctionnement à ce jour*.

³⁹⁴ AN F9/3786, s.d., le Col. Creusot, Chef de la Division, *Rapport récapitulatif de l'activité de la Division PDRR (Personnes Déplacées, Rapatriement et Recherches) auprès du Comité Exécutif de Vienne depuis son installation en Autriche jusqu'au 31 décembre 1945 et pendant le trimestre de l'année 1946*.

³⁹⁵ *Ibid.* Voir aussi : AN F9/3848, 15/01/1946, Vienne, n°1817, le Col. Creusot en mission, signé l'Officier Adjoint Puy-Denis, *archive cit.*

³⁹⁶ *Ibid.*

³⁹⁷ Il me semble que ces DP's de nationalités allemandes sont notamment des Juifs allemands. Voir dossier MAE PDR 10/249.

III - VIE D'UNE ADMINISTRATION AU SORTIR DE LA GUERRE : DES STRUCTURES ET UN PERSONNEL EN MOUVEMENT PERMANENT

Malgré la dissolution de la MFRA, le rapatriement des Français continue à occuper une part importante de l'administration PDR. Jusqu'à la cessation de leurs activités, les Divisions PDR de Berlin et de Vienne sont préoccupées par la recherche des disparus et des Alsaciens-Lorrains ainsi que par l'entretien des tombes de ressortissants français se trouvant dans les zones soviétiques. Par ailleurs, avec la fin de l'UNRRA, dont la mission principale est d'organiser le rapatriement de tous les DP, et suite à son remplacement au début de l'année 1947 par l'IRO, qui met en place un vaste plan d'émigration, la question du recrutement des DP pour la France prend de l'ampleur. Ces préoccupations se reflètent à travers l'évolution des structures des administrations PDR au fil des années.

Lors de la création de la Direction et du Service PDR, il est convenu que tout au long de leurs années de fonctionnement, les deux structures devront assurer :

- le rapatriement des Français restants ;
- la liquidation des problèmes connexes à la captivité des Français (recherche de disparus et des tombes, transfert de corps et d'archives...) ;
- le transit à travers les zones françaises des rapatriés en provenance ou en direction de la France et des autres zones d'Allemagne et d'Autriche ;
- l'étude et l'organisation soit du rapatriement, soit de l'immigration en France ou dans un autre pays d'accueil des personnes déplacées étrangères (ni allemandes, ni françaises) ;
- l'hébergement et le ravitaillement des personnes déplacées attendant leur rapatriement ou leur transfert vers d'autres pays en conformité avec les accords internationaux.

Ces administrations doivent également prendre en charge les questions relatives aux réfugiés et expulsés allemands³⁹⁸.

Concernant le type de structure des administrations PDR et les effectifs en personnel PDR, ils dépendent des types de coopération avec l'UNRRA ou l'IRO. Comme nous le verrons dans le deuxième chapitre, sous l'UNRRA, une partie des camps DP est placée sous la tutelle de l'organisme et, de fait, les administrations PDR sont dédouanées de certaines responsabilités et peuvent réduire le nombre de leurs agents sur le terrain. Sous l'IRO, au contraire, tous les DP reviennent sous le contrôle unique de l'administration PDR puisque l'organisation intervient sous forme financière, juridique et dans l'aide à l'émigration.

³⁹⁸ MAE PDR 1/91, 9/07/1945, Paris, le Chef de la MFRA, note aux officiers de rapatriement ; MAE PDR 3/207, 22/08/1945, n°488, le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Commandant en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty. K. Eisterer, *op. cit.*, p. 80 ; HCRFA, *op. cit.*

1. Les différentes structures de la Direction PDR entre 1945 et 1951 : la question DP aux côtés de celles de la recherche des disparus français et des affaires civiles allemandes

En septembre 1945, il s'avère qu'une fois installée la Direction PDR ne compte finalement que quatre sections : 1) Études générales et administratives ; 2) Section française ; 3) Étrangers non allemands ; 4) Réfugiés allemands. On retrouve la même structure que pour la Division PDR de Berlin.

Au sein de la 1^{ère} section « Études générales et administratives » fonctionnent notamment un service statistiques (on y retrouve Merpillat), un service de santé (avec toujours le médecin-colonel Robineau) et un bureau du personnel dont le chef est le commandant Cherifi (il conserve la même fonction que sous la MFRA)³⁹⁹.

La 3^e section - « Étrangers non allemands » - comprend cinq bureaux :

- le premier bureau, dirigé par le commandant Lavantureux, ancien membre du Service des Prisonniers et Déportés de la 1^{ère} AF, s'occupe des centres d'étrangers en ZFO – au nombre de 80 en août 1945 ;
- le deuxième bureau gère les relations avec les officiers de liaison étrangers ;
- le troisième bureau, conduit par M. Desvernois, ancien de la section G1 de la MFRA, prend en charge les questions d'émigration (notamment à destination de la France) et de visas ;
- le quatrième bureau est consacré au Service social. En août 1945, il est établi que sa direction doit être française mais le Service est invité à recruter des médecins, infirmières et assistantes sociales parmi les DPs ;
- le dernier bureau est dédié à l'enseignement, notamment professionnel, dans le but, entre autres, de mettre à la disposition de la France « une main-d'œuvre connaissant déjà les éléments d'un métier et de notre langue⁴⁰⁰. »

Des anciens membres de la MFRA ou du Service des Prisonniers et Déportés continuent à travailler au sein de la Direction PDR. Début août 1945, le chef de la 3^e section reste à désigner, et c'est le colonel Lavigne qui est alors pressenti à ce poste car il « a mis au point d'une façon remarquable les centres d'étrangers en France⁴⁰¹. »

En plus des 4 sections, continue à fonctionner, jusqu'au 17 octobre 1945, l'échelon qui avait été envoyé par Paris. Il assure la liaison avec le ministère des PDR. Cet échelon est rattaché à la Direction des Services internationaux de la MFRA encore en activité. Il a notamment pour rôle de recruter du personnel et de l'envoyer sur les services français d'occupation. Par ailleurs, une délégation permanente de la Direction est instituée auprès du

³⁹⁹ MAE COL PDR 1284/81, s.d., *Compte-rendu de la réunion des Chefs de Service et de Bureau de la Division des Personnes Déplacées, le Samedi 4 Août 1945 sous la présidence du Chef de la Division.*

⁴⁰⁰ *Ibid.*

⁴⁰¹ *Ibid.*

conseil supérieur de contrôle à Berlin. Ailleurs en Allemagne, elle est représentée par des missions de liaison⁴⁰².

Début 1946, Koenig fait évoluer la Direction PDR en « Service⁴⁰³ ». Poignant en reste le chef, assisté de Merpillat. Puis la structure est intégrée à la Direction générale des Affaires administratives du GMZFO, menée par Maurice Sabatier⁴⁰⁴, et est réduite à trois sections, en plus du Service Santé, toujours représenté par le médecin-colonel Robineau :

- une première section pour les services administratifs (administration, personnel, finances, ravitaillement, hébergement, transport...), dirigée par Cherifi ;
- une deuxième pour les ressortissants français et la recherche des ressortissants alliés, avec M. Sierens à sa tête ;
- une troisième pour les étrangers et les Allemands, commandée par M. du Plessis de Grenedan⁴⁰⁵.

On remarque que, contrairement à août 1945, la question des DP est à présent traitée dans la même section que celle relative aux Allemands.

Fin 1947, la Direction PDR doit s'adapter à la nouvelle physionomie de la ZFO, à savoir le rattachement économique de la Sarre à la France.

Encadré 8

Évolution de la situation administrative et politique de la Sarre

Au cours de l'occupation française, la Sarre connaît trois grandes étapes dans son système administratif et économique. Le 22 décembre 1946, la Sarre est intégrée dans l'espace douanier et économique français : elle ne fait donc plus partie de la zone et ne dépend plus de l'autorité du Commandant en chef français en Allemagne mais de celle de Gilbert Grandval⁴⁰⁶. En janvier 1948, le Gouvernement militaire de la Sarre est transformé en un Haut commissariat. Le 1^{er} avril 1948 une union douanière entre la Sarre et la France est mise en place.

⁴⁰² Après la dissolution de l'échelon, Kaepelin installe ses bureaux pour ses passages à Paris dans les locaux de la Direction des Services internationaux, avenue Foch. *Ibid.* ; MAE PDR 1/33, 1/09/1945, Paris, n°873/Admili, SGAAA, Division administrative et militaire, Berthelot, note ; 12/09/1945, Paris, MMAA, Délégation Prisonniers de Guerre, Déportés et Réfugiés, note de Service ; MAE PDR 10/256, 15/10/1945, Paris, n°14417, le Directeur des Services internationaux à M. le Général Kaepelin, GM de ZFO, Section des Personnes Déplacées.

⁴⁰³ MAE SL 16, 25/01/1946, Paris, n°773 POL/870, CGAAA au Ministre de la Population (Cabinet).

⁴⁰⁴ A. Kühne, *op. cit.*, p. 43. Cf. *infra*.

⁴⁰⁵ MAE 435QO 46, s.d. ; MAE COL PDR 1284/81, s.d., *Compte-rendu de la réunion des Chefs de Service et de Bureau de la Division des Personnes Déplacées, le Samedi 4 Août 1945 sous la présidence du Chef de la Division* ; 20/02/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 19 Février 1946, sous la Présidence du Colonel Poignant* ; MAE COL PDR 1284/78, 7/03/1946, n°6099/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction pendant le mois de Février 1946* ; MAE PDR 7/63, 14/02/1947, DGAA/CAB/n°5381, *Procès-verbal de la réunion du 14 février 1947 relative à l'adaptation de l'administration française de contrôle & l'organisation provisoire de l'Allemagne (4^{ème} réunion)*. HCRFA, *op. cit.*, p.7.

⁴⁰⁶ Gilbert Grandval devient en 1958 membre du comité directeur de l'Union démocratique du travail, gaulliste, puis devient ministre du Travail. Roy F. Willis, *France, Germany, and the New Europe*, Stanford, Stanford University Press, 1968 (1^{ère} ed. 1965), p. 36.

Dès la fin de la guerre, la France accorde une attention particulière à l'avenir de ce *Land*. En effet, en mai 1945, l'annexion de la Sarre est exigée par la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale. À long terme, le gouvernement français vise l'« assimilation du territoire », et, à court terme, il espère son rattachement économique à l'espace douanier et économique français. Les autres alliés occidentaux donnent officiellement leur feu vert dès l'automne 1946, tandis que Staline oppose un refus strict. À partir de 1947, l'évolution politique de la Sarre diffère par conséquent sur de nombreux points de celle du reste de la zone française. Parallèlement au Gouvernement militaire de la Sarre, puis au Haut commissariat, fonctionne un gouvernement sarrois. Ce n'est qu'en octobre 1955 – après le référendum sur un projet de statut européen qui est rejeté par les deux tiers de la population sarroise – que la France accepte que la Sarre retourne au sein de la RFA.

La Direction PDR proteste contre une des conséquences de ce changement : « les dépenses afférentes aux soins et à l'entretien des Personnes Déplacées qui [...] résident [en Sarre] sont [...] à la charge du Trésor français, alors qu'elles devraient être à la charge de l'Allemagne⁴⁰⁷. » Pour échapper à cette nouvelle charge financière, les Français proposent aux personnes déplacées de choisir entre rester sur place dans une perspective de rétablissement définitif, ou bien être transférées dans une autre province de la zone. Ainsi, les DP seraient ou autonomes ou à nouveau à la charge des Allemands. 80% des personnes déplacées de la Sarre ont opté pour leur rétablissement sur place. Au 31 janvier 1948, la Direction PDR estime qu'il n'y a plus de personnes déplacées en Sarre⁴⁰⁸.

En septembre 1948, la Direction PDR est à nouveau composée de quatre sections. Cette fois-ci, elle fonctionne sous la tutelle de la Division des Affaires administratives, sociales et culturelles, elle-même placée sous les responsabilités du Secrétariat général du GM de la zone⁴⁰⁹. Les DP et les Allemands sont une fois de plus traités dans des sections séparées. En parallèle, fonctionne toujours le Service Santé, lui-même toujours tenu par le médecin-colonel Robineau⁴¹⁰. En 1948, le rapatriement massif est terminé et les plans d'émigration chapotés par l'IRO ont déjà débuté. À cette période, l'accent est mis sur la

⁴⁰⁷ MAE COL PDR 1284/78, 28/01/1948, Baden-Baden, n°1137/DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Décembre 1947*.

⁴⁰⁸ *Ibid.* ; MAE COL PDR 1284/78, 2/03/1948, Baden-Baden, n°1777/25/1DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Janvier 1948*. HCRFA, *op. cit.*, p. 49. Voir chapitre 3.

⁴⁰⁹ A. Kühne, *op. cit.*, p. 45.

⁴¹⁰ Les effectifs de ce service sont insuffisants. Les échelons d'exécution sont constitués par des médecins, sages-femmes et infirmières DP, de nationalités diverses dont un grand nombre ne parlent pas français. Par ailleurs, « le Médecin-Colonel Robineau insiste pour que soit revalorisée la situation faite au personnel sanitaire d'origine DP parmi lequel nous avons pu constater un certain mécontentement. » MAE 435QO 44, 16/06/1948, Baden-Baden, SEAAA, Contrôle général des Territoires occupés, J. Ferraton et A. Merpillat, *Rapport d'enquête n°69. Situation générale des personnes déplacées en ZFO* ; MAE PDR 2/46, 6/09/1948.

formation professionnelle et sur le recrutement pour la France, qu'il concerne les DP ou les Allemands⁴¹¹. Cela se ressent sur la restructuration de la Direction.

La première section regroupe les « Services administratifs des Personnes Déplacées du Personnel d'encadrement, de contrôle et de gestion »⁴¹².

La deuxième section s'occupe des affaires relatives au rapatriement des Français, à la recherche des disparus alliés et français en ZFO, à la recherche d'enfants, aux sépultures, charniers, transferts de corps... à la liaison avec l'ITS⁴¹³, etc. ou encore à la tenue des statistiques générales de la Direction « en vue de l'immigration des Personnes Déplacées ».

La troisième section est consacrée à plusieurs aspects de la gestion des DP : enseignement, formation professionnelle, religion, sport, scoutisme, presse, mise au travail des DP, circulation, « étude des questions traitant de l'éligibilité des Personnes Déplacées à l'assistance de l'OIR° », rapatriement, « exécution du plan d'immigration des Personnes Déplacées dans les pays d'accueil », « contrôle de la gestion et de l'Administration des centres d'hébergement, de transit et de rapatriement des Personnes Déplacées », « exploitation de fichier des Personnes Déplacées en prévention ou détenus », etc.

La quatrième section est dédiée aux affaires allemandes et s'intéresse notamment au recrutement des travailleurs allemands pour la France.

La remise progressive des DP *Hard core* aux autorités allemandes dès juillet 1948, ainsi que la perspective de la fin des activités de l'IRO en 1951 (qui devient effective le 31 janvier 1952) poussent les autorités françaises à réfléchir à la liquidation de la Direction. De plus, l'Armée française réclame la restitution de bâtiments jusque là utilisés comme camps pour les DP. Par exemple, la Direction PDR doit rendre aux troupes d'occupation la caserne de Landstuhl. En 1949, ce sont celles Niederlahnstein et Feyen qui sont entre autres remises. Fin 1951, des dernières restitutions se font à Diez et Kuhberg. Dans le cadre de la liquidation matérielle des camps puis de la Direction, des multiples inventaires sont réalisés ; le plus

⁴¹¹ Julia Maspero, « Quand la politique française d'immigration rencontre la question DP en Allemagne occupée. Entre préoccupations nationales et diplomatiques au début de la guerre froide, 1945-1948 », in C. Defrance, J. Denis et J. Maspero (dir.), *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée*, Bruxelles, Peter Lang, 2015, p. 155-175.

⁴¹² À savoir : le bureau du personnel, les services généraux, le bureau des transports, le service « garage », le bureau des approvisionnements, le service des finances et celui de l'intendant, et le service de santé.

⁴¹³ ITS : *International Tracing Service*, Service international de recherches. Une des premières préoccupations des Alliés est aussi de procéder à des enquêtes approfondies sur la situation des détenus, des travailleurs forcés et des réfugiés en Europe centrale. Cette tâche est coordonnée à partir de février 1944 par le SHAEF. En janvier 1946, le siège du Bureau central de recherches est transféré à Arolsen, dans la Hesse du Nord. Puis, l'IRO reprend la direction du Bureau central de recherches à Arolsen le 1^{er} juillet 1947 et entreprend, en 1948, la centralisation de toutes les activités de recherches – locales, nationales et internationales – jusqu'alors très dispersées. Cette institution à Arolsen accomplit, depuis le 1^{er} janvier 1948, sa mission sous la dénomination officielle de « International Tracing Service » (ITS), laquelle est toujours en vigueur aujourd'hui. Histoire de l'ITS disponible sur : <https://arolsen-archives.org/fr/> (consulté en 2014).

difficile étant de retrouver l'origine de certains biens. En effet, au moment de la mise en place de ces diverses installations, les acteurs n'ont pas forcément eu ou pris le temps d'indiquer toutes les informations relatives aux réquisitions de bâtiments et de matériels. Ces manquements vont être l'occasion de litiges⁴¹⁴.

En août 1950, la Direction est cette fois-ci dotée de six sections et est dirigée par Siroux. Une section est consacrée à l'administration générale (René Pouillet), une aux recherches (Georges Patou), une aux « législation, contentieux, formation professionnelle accélérée (FPA) » (Henri Martin), une « aux approvisionnements & camps » (Robert Gondal), une aux « budget & finances » et une dernière à la Santé (Edwin Schaefer)⁴¹⁵. L'émigration n'apparaît plus dans les titres des sections, et l'insertion par le travail et l'accompagnement des malades est à présent privilégié étant donné qu'il reste beaucoup de DP's inémigrables sur place. Aussi, aucune distinction n'est faite au niveau de ces sections entre DP's et réfugiés allemands.

En 1951, la structure de la Direction est à nouveau modifiée afin de répondre à l'importance grandissante du Service Santé et des questions d'hébergement et d'approvisionnement ainsi qu'à la création d'un service financier important⁴¹⁶. Le 1^{er} janvier, la Direction PDR est rattachée à la Direction générale des Affaires politiques. En mai 1951, les autorités françaises affichent clairement la priorité des questions bureaucratiques dans les activités de la Direction PDR (appelée « Service ») :

« Les attributions du Service des Personnes Déplacées sont en premier lieu d'ordre interne (toutes questions relatives à la gestion du personnel français, du personnel étranger, du matériel, du budget et des Finances, etc...) »

En second lieu, les activités, tant à l'échelon des Services de Direction qu'à l'échelon provinces s'appliquent à la gestion et à l'administration des camps, et également à l'émigration des Personnes Déplacées⁴¹⁷. »

Quelques mois plus tard et suite à l'envoi d'une mission d'inspection qui conclut à l'urgence de réduire le personnel de la Direction PDR, M. Guiringaud de la Direction des Affaires politiques indique avoir néanmoins « précisé de la façon la plus formelle que je

⁴¹⁴ MAE PDR 2/5, 6/08/1951, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, Siroux, note pour M. le Directeur général des Affaires politiques, Bad-Godesberg, *Abandon ou assouplissement des Pouvoirs réservés en vertu du paragraphe 2-d du Statut d'Occupation* ; MAE PDR 2/33, 24/08/1951, Godesberg, HC/DGAB/01518, le Directeur général des Affaires administratives et budgétaires, note pour M. le Directeur général des Affaires politiques ; MAE PDR 2/58, 24/08/1951, Godesberg, le Directeur général des Affaires administratives et budgétaires, *Extrait du rapport de la commission de vérification des dépenses sur caisses allemandes*. HCRFA, *op. cit.*, p. 57 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 399, p. 405.

⁴¹⁵ MAE PDR 2/46, s.d., Haut-Commissariat de la RF, Service des Personnes Déplacées, *Organisation du Service des Personnes Déplacées. Août 1950* ; 08/1950.

⁴¹⁶ Voir annexes pour schéma fonctionnement Direction PDR en 1951, Figure 15. HCRFA, *op. cit.*, p. 8.

⁴¹⁷ MAE PDR 2/46, 05/1951, note sur les attributions du Service des Personnes Déplacées.

n'entendais pas avoir à diriger ou à contrôler les activités de M. Siroux et des organismes sous son autorité, et je ne suis jamais intervenu dans l'administration ou la gestion du service PDR d'Herrenhalb⁴¹⁸. » Si cette Direction semble donner une certaine autonomie aux PDR, de nombreuses instances françaises interviennent très régulièrement dans sa gestion en 1950 et 1951, comme par exemple pour les questions de personnel.

Dans ses derniers temps d'existence, la Direction PDR surveille et coordonne les dernières opérations d'émigration pour autant que les frais de transport hors d'Allemagne continuent à être supportés par l'IRO. Sur la question des DP's inémigrables, la Direction PDR s'engage à contrôler l'application des accords conclus avec les gouvernements des *Länder*⁴¹⁹.

À des niveaux subalternes, en novembre-décembre 1945, des sections des personnes déplacées auprès des cinq (puis quatre) Délégations supérieures sont mises en place en ZFO. En février 1946, on trouve à ces postes de chef de Section PDR d'un *Land* : le lieutenant-colonel Griolet pour la Rhénanie ; le commandant Reclus pour le Palatinat ; le commandant Fillère pour la Sarre ; le commandant Muller pour la Bade ; le capitaine Langlet pour le Wurtemberg⁴²⁰.

Encadré 9

**L'organisation administrative de la ZFO et de ZOF
au niveau des régions, districts et cercles**

La ZFO est constituée de cinq *Länder* : la Rhénanie (avec pour capitale Bad-Ems), le Palatinat (Neustadt), le Wurtemberg-Hohenzollern (Tübingen), le Bade (Fribourg) et la Sarre (Sarrebrück). Il y a 17 *Bezirke* (districts), eux-mêmes divisés en *Kreise* (cercles). La ZOF a deux *Länder* : le Tyrol (Innsbruck) et le Vorarlberg (Bregenz).

Le GMZFO est représenté dans chaque *Land* par une Délégation supérieure. Les administrateurs qui y sont affectés responsables des mesures appliquées à l'échelon local par les délégations de *Bezirk* et de *Kreis*⁴²¹. La structure des Délégations supérieures se fait sur le même modèle que celle du GMZFO. On y trouve les mêmes directions (dont

⁴¹⁸ MAE PDR 2/58, 28/08/1951, n°3569, copie, Haut-Commissariat de la RF en Allemagne, Direction générale des Affaires politiques, Guiringaud, note à M. le Directeur général des Affaires administratives et budgétaires.

⁴¹⁹ HCRFA, *op. cit.*, p. 127.

⁴²⁰ Voir annexes pour schéma sur fonctionnement des Sections PDR. Figures 10, 14 et 15. MAE COL PDR 1284/78, 3/09/1945, n°102/DGAA/PDR, le sous-Directeur de la Direction PDR à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-Rendu d'activité de la Direction PDR au cours du mois d'Août 1945* ; 6/10/1945, n°7722/DGAA/Dir PDR, le sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO (Direction générale des Affaires administratives), *Compte-Rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois de Septembre 1945* ; 18/01/1946, n°5767/DGAA/Dir PDR, *Activités de la Direction des personnes déplacées du GMZFOA depuis le 1^{er} Août 1945* ; MAE COL PDR 1284/81, 20/02/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 19 Février 1946, sous la Présidence du Colonel Poignant*. HCRFA, *op. cit.*, p. 6.

⁴²¹ En Rhénanie-Palatinat, il y a 51 délégations de *Kreis*, en Wurtemberg-Hohenzollern : 18, en Bade : 21, et en Sarre : 8, soit 98 pour toute la ZFO. Pour les *Länder* Rhéno-Palatin et Pays de Bade, il existe des échelons intermédiaires.

une direction, dite section, PDR), ce qui entraîne de nombreuses duplications et confusions quant aux responsabilités respectives.

Chaque *Land* est dirigé par un Gouverneur : Pierre Pène pour le Bade, Guillaume Widmer pour le Wurtemberg, Claude Hettier de Boislambert pour la Rhénanie-Palatinat et Gilbert Grandval pour la Sarre. En ZOF, on trouve le colonel Jung à la tête du GM du Voralberg, et le colonel Piatte, puis Jean Dutheil, à celle du GM du Tyrol.

Les officiers PDR assurent quant à eux la liaison entre le Gouvernement militaire et les Délégations supérieures, les districts et les cercles. Une de leurs tâches est de s'assurer de la bonne gestion des camps DP, du ravitaillement, des recherches et des rapatriements ainsi que de bien gérer la question des locaux alloués aux besoins des PDR. C'est à eux que revient par exemple la mission de regrouper les camps DP afin de libérer les locaux réclamés notamment par les troupes d'occupation⁴²². Les officiers PDR dépendent hiérarchiquement et disciplinairement du GM mais reçoivent les directives techniques de l'autorité supérieure PDR⁴²³.

2. Le Service PDR en Autriche : une structure en fonction de la restructuration des administrations autrichiennes

Au QG du Service PDR à Innsbruck, son chef, Thibaud, est secondé par une équipe d'officiers PDR composée notamment d'un officier de transit, d'un officier détaché à l'UNRRA et d'un officier de liaison⁴²⁴. Le fonctionnement du Service est similaire à celui de la Direction PDR en ZFO : le chef de l'administration PDR est assisté d'adjoints installés auprès de chaque *Land*. Le Service PDR d'un *Land* fait le lien entre les bureaux des *Bezirke* et les instructions données par l'administration des camps. Ces adjoints établissent également les contacts avec les autorités autrichiennes des *Länder* et font suivre les instructions relatives au ravitaillement et à l'entretien des personnes déplacées. Tous les ordres sont transmis aux camps des DP (y compris aux camps UNRRA) exclusivement par l'intermédiaire des détachements du Gouvernement militaire. Les GM d'Innsbruck, de Kufstein et de Kitzbühel ont un Service spécial de personnes déplacées assuré par un officier PDR détaché dans ces Gouvernements militaires par des missions de rapatriement. Pour les autres GM, les questions

⁴²² MAE PDR 3/208, s.d. ; MAE COL PDR 1284/81, 20/02/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 19 Février 1946, sous la Présidence du Colonel Poignant.*

⁴²³ MAE COL PDR 1284/81, 5/12/1945, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Région du 4/12/45 présidée par Poignant.*

⁴²⁴ MAE AUT PDR 139, 17/11/1945, Innsbruck, n°22/PD, GM du Tyrol, Service des Personnes Déplacées, *Exécution Note N° 2107/Cab.*

concernant les personnes déplacées sont à la charge d'un officier du détachement. Rappelons que les *Volksdeutsche* sont comptés en tant que DP.

Suite au Deuxième accord de contrôle du 28 juin 1946, il est décidé de renommer le Service PDR en « Section PDR »⁴²⁵. L'article 5 de l'accord cadre les responsabilités respectives des puissances occupantes et des autorités autrichiennes en matière de gestion des DP : « la Commission alliée agit directement pour “la prise en charge, l'évacuation, l'exercice de la justice, en ce qui concerne les PD”⁴²⁶. »

Encadré 10

Évolution du système d'occupation de l'Autriche

Les Alliés n'ont pas suivi de politique de dénazification intense en Autriche. Ainsi, les Autrichiens gagnent-ils rapidement en souveraineté. Le 20 octobre 1945, les trois puissances occidentales reconnaissent le gouvernement fédéral autrichien, puis les Soviétiques font de même le 25 novembre. Le « Deuxième Accord de Contrôle », signé le 28 juin 1946 par les quatre puissances occupantes, autorise le gouvernement autrichien à promulguer des lois auxquelles seul un veto unanime du Conseil Allié peut faire obstacle. Les Alliés se réservent toutefois des domaines de compétence : démilitarisation, désarmement, question des prisonniers de guerre et des personnes déplacées, poursuite des criminels de guerre... Le manque de consensus au sein du Conseil s'est exercé au profit des Autrichiens.

Le « Deuxième Accord de Contrôle » modifie le rôle des autorités françaises dans la gestion du territoire au profit des autorités autrichiennes, ce qui implique une restructuration de son administration : le 24 août 1946, le Gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Autriche est transformé en Mission de contrôle pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg, placée sous l'autorité du Haut Commissariat de la République française en Autriche. Les compétences et les effectifs sont fortement réduits. La mission de contrôle est composée d'un cabinet et de services répartis en cinq sections : Sécurité, Restitutions, Affaires militaires, Transport, et PDR. En décembre 1948 a lieu un nouveau changement : la Mission de contrôle prend le nom de « Mission Française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg ».

Lors de la transformation du GM en Mission de contrôle pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg le 24 août 1946, il est convenu que les activités du Service PDR doivent porter « d'une part sur l'évacuation des personnes déplacées, d'autre part, sur leur administration⁴²⁷. »

Dès 1945, on trouve dans le Vorarlberg un Service social permettant aux DP d'être représentés auprès du Service PDR. Suite à la dissolution début 1947 des associations

⁴²⁵ Pour éviter les confusions entre les différentes administrations en ZFO et ZOF, je continuerais cependant à appeler cette administration en charge des DP en ZOF : le Service PDR. MAE AUT PDR 23, 9/11/1950, Section PDR, n°1/10.098/PDR, Secret, note concernant la Section PDR.

⁴²⁶ MAE AUT PDR 1, 3/01/1947, PDR n°1/1484, *Résumé de l'activité de la Section PDR pendant l'année 1946*.

⁴²⁷ *Ibid.* Mélanie Barré, *Classement des archives de la Section des Personnes Déplacées et Réfugiés en zone française d'occupation en Autriche (1945-1955)*, mémoire de maîtrise, Université de Haute-Alsace, 2000, p. 5.

constituées par les DP, un tel modèle est repris pour le Tyrol. Ces Services sociaux permettent aux DP d'accéder à des consultations médicales, aux distributions de secours, à une aide sociale, juridique et culturelle, et ils organisent des visites à domicile, etc. Les DP y sont regroupés par nationalité, formant ainsi des sections nationales⁴²⁸.

À l'été 1948, plusieurs services de la mission de contrôle travaillent en liaison avec le Service PDR pour « assurer les obligations des Autorités françaises vis-à-vis des personnes déplacées » :

- le service de la Sûreté pour le contrôle des émigrants (vers la France, l'Angleterre et d'autres pays), le maintien de l'ordre et la recherche et surveillance des criminels de guerre « personnes déplacées » ;
- le service de Santé ;
- l'éducation, pour assurer la surveillance des étudiants DP inscrits à l'Université d'Innsbruck ainsi que des écoles étrangères fonctionnant dans et hors les camps ;
- les affaires militaires pour l'interrogatoire des PG revenant des pays de l'Est⁴²⁹.

En 1950, le Service PDR prépare sa liquidation. En juin, des arrangements sont conclus entre les autorités françaises et autrichiennes pour la remise à ces dernières au 1^{er} juillet des quatre camps de *Volksdeutsche*. Dans chacun de ces camps, un seul fonctionnaire français est maintenu afin de sauvegarder les « intérêts moraux » des habitants. Une infirmière continue à assurer la permanence au service médical et les visites sont réalisées par un médecin autrichien de la localité la plus proche. Selon le Service PDR, ce transfert de responsabilités s'est passé sans incident. À la même période, le « petit camp » de Landeck vidé de ses DP est remis à la disposition du Commandement supérieur des troupes d'occupation. Les habitants du « grand camp » sont quant à eux transférés au camp de Kufstein au cours du mois d'août puis ce camp est fermé. Le centre de recrutement de l'ONI (Office national d'Immigration) de Bregenz-Mehrerau est fermé le 30 juin 1950 et ses bâtiments sont rendus aux Pères cisterciens⁴³⁰. Ainsi, le 1^{er} juillet 1950, compte tenu de la passation à l'administration autrichienne des camps de DP inéligibles à l'assistance de l'IRO, l'administration des camps de DP se présente dorénavant de la façon suivante pour les 12 975 DP de la zone (dont 4 886 vivent en camp) :

⁴²⁸ MAE AUT PDR 23, 6/07/1950, Innsbruck, n°1/PDR/9611, Thibaud, *Bulletin d'activité de la Section PDR 1945-1950* ; MAE AUT PDR 125, s.d., *Règlement du Service Social des Personnes Déplacées résidant dans le Vorarlberg*. M. Barré, *op. cit.*, p. 4. Voir chapitre 6.

⁴²⁹ MAE AUT PDR 19, 19/07/1948, Innsbruck, PDR n°1/5999, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Personnel de la Section PDR*.

⁴³⁰ MAE AUT PDR 4, 3/08/1950, n°1/9724/PDR, Section PDR, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR – mois de Juillet 1950*.

- 8 camps administrés directement par le Service PDR : 4 camps de réfugiés « éligibles » ; 2 camps de néo-réfugiés (dont le centre de passage d'Innsbruck) ; deux centres spéciaux : le centre de rapatriement soviétique et une pouponnière.
- 4 centres de non éligibles gérés par l'administration autrichienne et contrôlés par le Service PDR.

En octobre 1950, le Service PDR indique qu'« il est prévu de remettre très prochainement à l'administration autrichienne la gestion des camps d'éligibles », dans les mêmes conditions que lui a été confiée l'administration des camps de « non-éligibles ». Il est également souhaité de conserver dans ces camps un fonctionnaire français pour veiller à la protection des intérêts moraux des DP's et pour traiter des questions touchant leur rapatriement et leur émigration. En novembre 1950, cette remise des camps de DP's éligibles selon l'arrangement franco-autrichien du 21 juin 1950 est prévue pour le 1^{er} janvier 1951. En mai, le transfert des responsabilités du Service PDR vers les autorités autrichiennes est toujours en cours⁴³¹.

3. Le combat d'une administration extraterritoriale pour sa survie : les administrations PDR face aux exigences de Paris

Les administrations PDR sont donc responsables de diverses missions : recherches et rapatriement de Français, exhumations de charniers et de tombes, gestion des expulsés allemands, prise en charge des DP's, organisation de leur rapatriement et de leur recrutement, etc... Malgré l'étendue des tâches, des compressions de personnel sont régulièrement réalisées.

a) Remédier au manque de personnel au sein des MFR et du Service des Prisonniers et Déportés

Déjà au début du mois de mai 1945, le Service des Prisonniers et Déportés se plaint du manque de personnel à sa disposition. Par exemple, le lieutenant-colonel Bessière estime qu'à Sigmaringen le personnel est insuffisant. Il dispose certes d'un « gradé allemand prisonnier » et de sentinelles marocaines, mais la seule personne travaillant auprès de lui, la lieutenant Thérèse Girard, va quitter le camp sous peu. De ce fait, la question de la sécurité militaire le

⁴³¹ MAE AUT PDR 19, 7/10/1950, Innsbruck, n°1/9964/PDR, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg, Section PDR, note concernant la Section PDR ; MAE AUT PDR 23, 9/11/1950, n°1/10.098/PDR, Section PDR, secret, note concernant la Section PDR ; MAE AUT PDR 19, 18/05/1951, le Chef de la Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Autriche, *Situation de M. Jehl*.

dépasse et il n'a pas les moyens d'arrêter les infiltrations⁴³². Tel les MFR, le Service recrute des militaires mais aussi, des déportés et prisonniers de guerre libérés, qu'ils soient Français ou non, rencontrés au cours de l'avancée de la 1^{ère} AF en France et en Allemagne. Le 22 avril 1945, le capitaine de Lussy, adjoint de Thibaud, relate que pour gérer les dix centres de Français et de DP's russes, polonais et italiens – au total près de 2 500 personnes – à Spire, il ne dispose que d'un officier, de deux sous-officiers et de trois femmes des liaisons-secours, mais « l'équipe dispose heureusement de quelques anciens prisonniers Français volontaires dont un lieutenant et un adjudant-chef dont la situation devra être régularisée rapidement », et « du nombreux personnel allemand a été réquisitionné ainsi qu'un architecte par Centre pour les 3 principaux⁴³³. » Ailleurs, ce sont d'autres anciens prisonniers qui sont engagés, comme les prisonniers italiens qui « rendent d'excellents services⁴³⁴. » Un personnel féminin est intégré aux équipes. Par exemple, à la mi-avril 1945, Gérard Lefebvre, délégué du Comité social des Œuvres de la Résistance, autorise à faire diriger sur le 5^e Bureau de la 1^{ère} AF des équipes sociales, soit 15 jeunes filles, destinées à participer à l'accueil des prisonniers, déportés et réfugiés libérés par la 1^{ère} AF⁴³⁵.

b) Le transfert du personnel des MFR et du Service des Prisonniers et Déportés vers les administrations PDR : la constitution d'un corps d'assimilés militaires

La constitution de nouvelles administrations en charge des DP's n'est pas une mince affaire comme l'explique, dès le 11 août 1945, le commandant Cherifi, qui était déjà chef du personnel de la MFRA, à Poignant⁴³⁶ :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que le Service du Personnel tel qu'il a été constitué avant ma prise de fonctions, peut être considéré comme inexistant. Tout est à bâtir, tout est à faire ou à refaire, ce qui implique que nous avons devant nous une tâche immense à accomplir et qu'il me sera pratiquement impossible de la mener à bien avec les effectifs qui sont actuellement prévus pour composer le Bureau du Personnel⁴³⁷ ».

⁴³² MAE PDR 1/76, 7/05/1945, Sigmaringen (PC du 2^e CA), 1^{ère} AF, EM, 5^e Bureau, GM, Service des prisonniers & déportés, rapport du Lt.-Col. MFR Georges Bessière, *Liaison contact avec le Cdt Dellinger*.

⁴³³ MAE PDR 1/76, 22/04/1945, PC, Service des prisonniers & déportés, Cap. de Lussy, *Rapport du Capitaine de Lussy au Lt Colonel Thibaud, chef de la mission de rapatriement auprès de la 1^{ère} Armée Française*.

⁴³⁴ MAE PDR 1/76, 27/04/1945, PC, Service des prisonniers & déportés, Cap. de Lussy au Lt. Col. Thibaud, Chef de la Mission de Rapatriement auprès de la 1^{ère} AF.

⁴³⁵ MAE PDR 1/28, 19/04/1945, PC, n°362/5CM, le Général d'Armée de Lattre de Tassigny, Cdt. en chef de la 1^{ère} AF, p.o. le Chef de bataillon Thomazo, Chef du 5^e Bureau, note de service.

⁴³⁶ Maurice Cherifi est né à Constantine. Il a été chef de bataillon et décoré de la Croix de guerre, de la Médaille de la Résistance, puis nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

⁴³⁷ MAE PDR 1/33, 11/08/1945, n°262 C/MF, *Compte rendu du Chef de Bataillon Cherifi, Chef du Bureau du Personnel au sujet du tableau d'effectif, concernant le Service du Personnel*.

Poignant suggère de ne garder qu'environ 500 officiers et sous-officiers de rapatriement pour s'occuper des 300 000⁴³⁸ étrangers (dont 190 000 environ dans les camps) de la ZFO et de les dispatcher en fonction des nouvelles frontières des zones françaises⁴³⁹. De son côté, à Berlin, Koeltz s'inquiète des conséquences de la future baisse des effectifs sur le travail de la Division PDR⁴⁴⁰.

En Autriche, des listes des membres de la MFR demandant ou à passer à la MMAA ou au Service social de l'armée ou encore à partir pour l'Indochine sont établies⁴⁴¹. La MFR du Vorarlberg informe à l'été 1945 que sur ses 161 officiers et sous-officiers (hommes et femmes), 55 continuent à servir en son sein, 18 sont transférés vers les camps du Tyrol, 9 sont maintenus provisoirement, et le reste est remis à la disposition du 5^e Bureau de la 1^{ère} AF ou bien demande une nouvelle affectation ou à être démobilisé⁴⁴². Par exemple, Pierre Mulot, entré au Service des Déportés et Prisonniers en avril 1945 et chargé de l'organisation des convois de rapatriement au départ du Vorarlberg vers la France, est nommé le 1^{er} novembre 1945 chef du service ravitaillement des camps DP du Vorarlberg⁴⁴³. Lors de sa mission auprès de la 1^{ère} AF, Maurice Granger a quant à lui assuré la direction du centre de rapatriement de Feldkirch, puis celle de la Section PDR du *Berzik* de Feldkirch⁴⁴⁴.

Les officiers des MFR qui se retrouvent sans affectation sont dirigés vers un centre de regroupement à Kaiserslautern, placé sous l'autorité du commandant Reclus⁴⁴⁵, pour être

⁴³⁸ Il semble que soient inclus dans ces effectifs les réfugiés allemands.

⁴³⁹ MAE COL PDR 1284/78, 16/07/1945, *Compte-Rendu de la Mission de l'ORI Poignant dans la zone d'occupation française en Allemagne* ; MAE PDR 3/207, 3/08/1945, Baden-Baden, n°39 DGAA-DP, Cdt. Merpillat, Chef du Détachement précurseur, à M. l'Administrateur général de la ZFO, note ; MAE COL PDR 1284/78, 5/11/1945, n°991/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois d'octobre 1945*.

⁴⁴⁰ MAE PDR 3/238, 25/09/1945, Berlin, n°522 PDR, M. le Général de CA Koeltz, membre du Comité de coordination, Division « Personnes Déplacées », à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, Direction PDR, Baden-Baden, *Demande de Personnel pour la Division « Personnes Déplacées »*.

⁴⁴¹ MAE PDR 1/30, 10/07/1945, Bregenz, 1^{ère} AF, MFR, Groupement du Vorarlberg, *État du personnel demandant à partir en Indochine, à passer à la MMAA, au Sce. social de l'armée*.

⁴⁴² MAE PDR 1/30, 10/07/1945, Bregenz, 1^{ère} AF, MFR, Groupement de Vorarlberg, *État récapitulatif*.

⁴⁴³ En juillet 1947, Mulot est promu adjoint au chef du Service PDR du Vorarlberg puis, en septembre 1949, chef du Service PDR du Vorarlberg. Pour des raisons personnelles, il part en avril 1950. MAE AUT PDR 19, 30/07/1951, n°1/10580/PDR, le chef de la Section PDR, Garde, *Attestation*.

⁴⁴⁴ Puis, du 1^{er} février au 30 juin 1951, celui du Vorarlberg. MAE AUT PDR 19, 6/07/1951, n°1/10.560/PDR, le Chef de la Section PDR, l'Administrateur Garde.

⁴⁴⁵ Né en 1891, Paul Reclus a combattu pendant la Première Guerre mondiale. Du 11 juin 1918 au 30 mars 1919, il était à Rastatt. Il était dans l'armée en 1939-1940, au sein du 219^e RI, commandant la 7^e Cie. Il est interné à Drancy du 19 juin 1940 à août 1941 puis à l'Oflag VIII E à Wahlstatt. Il a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1934. MAE PDR 3/244, *renseignements militaires*.

ensuite démobilisés⁴⁴⁶. De juillet 1945 à fin décembre 1945, plus de 800 officiers et sous-officiers de la MFRA ont été renvoyés en France.

Lors du transfert du personnel du Service et des MFR vers les administrations PDR, il est décidé qu'à dater du 1^{er} Septembre 1945, il sera muté vers un autre corps que le Corps Militaires des Assimilés spéciaux au Rapatriement (CMR) : celui des « Assimilés spéciaux pour les territoires occupés », ASTO, et ce jusqu'à la dissolution de celui-ci en mars-avril 1946⁴⁴⁷. Qu'est ce que les ASTO ? Ils forment un corps temporaire créé par ordonnance du 24 mars 1945. Ce corps spécial d'assimilés militaires est constitué pour assurer la formation des organes de contrôle et de gouvernement dans les territoires occupés par les troupes alliées⁴⁴⁸. Plus précisément, ce corps est destiné à alimenter les services français d'occupation et de contrôle des pays occupés en personnel technicien non militaire de carrière⁴⁴⁹. Le personnel masculin est composé du personnel d'administration et de contrôle ainsi que d'officiers de liaison auprès des organismes alliés. La section féminine est l'héritière de celle créée pour prêter concours aux MFR⁴⁵⁰ et est formée d'interprètes, de rédactrices, de secrétaires, de comptables, d'archivistes, d'opératrices de transmissions, d'infirmières, d'assistantes sociales, de dentistes, de conductrices⁴⁵¹... Un des problèmes rencontrés lors du passage des membres du CMR vers le corps des ASTO est leur dispersion sur le territoire. Il est difficile de comprendre la manière dont ce transfert a eu lieu. Dans certains documents, il est indiqué que ce personnel doit revenir en France et y subir l'interrogatoire de la Sécurité militaire, pour

⁴⁴⁶ MAE PDR 3/207, 3/08/1945, Baden-Baden, n°39 DGAA-DP, Cdt. Merpillat, Chef du Détachement précurseur, à M. l'Administrateur Général de la ZFO, note.

⁴⁴⁷ MAE PDR 3/207, 3/08/1945, Paris, MMAA, Division Prisonniers, Déportés, Réfugiés, note de Service ; 22/08/1945, n°488, le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty ; MAE COL PDR 1284/78, 11/04/1946, n°6384/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des PDR le mois de Mars 1946*.

⁴⁴⁸ Au moment de l'ordonnance, c'est le terme de « territoires ennemis » (ce qui donnait ASTE) qui est utilisé, terme remplacé en octobre par celui de « territoires occupés ». AN F60/1032, s.d. Paris, GPRF, *Décret modifiant le décret 45.484 du 24 mars 1945 fixant le statut du Corps des Assimilés Spéciaux pour les Territoires ennemis* ; 17/10/1945, Paris, n°237.508, le Président de Section présidant la séance du 17 octobre 1945 du Conseil d'État, *Ordonnance modifiant l'ordonnance n°45-477 du 24 Mars 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour les territoires ennemis*.

⁴⁴⁹ MAE PDR 3/247, 6/06/1945, Paris, le Général de CA Leyer, Chef d'EM Général de l'Armée, ministère de la Guerre, EM de l'Armée, 1^{er} Bureau, *Instruction provisoire pour l'application du Décret du Président du Gouvernement en date du 24 Mars 1945, fixant le statut du Corps des Assimilés spéciaux pour les territoires occupés (ASTO)*.

⁴⁵⁰ MAE PDR 1/82, 1/06/1945, Bregenz, 1^{ère} AF, le Lt.-Col. Jerphanion, Chef de la MFR du Vorarlberg, note de service.

⁴⁵¹ Par exemple, H. P. est une ancienne déportée œuvrant en ZFO comme auxiliaire de rapatriement à l'été 1945. Née en 1922 à Panchevo, elle a ensuite vécu en France en tant qu'apatride. Elle est déportée pendant la guerre avec sa famille, et après sa libération, elle travaille notamment en tant que secrétaire-interprète pour le lieutenant-colonel Blesy. Elle « a toujours fait preuve d'un grand dévouement et des meilleures qualités professionnelles. » En septembre, elle est en attente de régularisation de sa situation auprès du GMZFO, son apatridie « ne devrait pas être un obstacle à sa nomination ». MAE PDR 3/207, 15/09/1945, n°565 DGAA/PDR, le Sous-Directeur de la Direction des Personnes Déplacées, à M. le Lt-Col. Léon, ministère PDR, Paris.

ensuite pouvoir retourner en Allemagne⁴⁵². Dans d'autres documents, afin d'éviter les déplacements, il est suggéré de procéder aux formalités de démobilisation du CMR sur « pièce »⁴⁵³. En août, le commandant Merpillat invite à réaliser ces procédures sur place de manière à abréger les délais et éviter « de perdre les bons éléments⁴⁵⁴. » Le 10 août 1945, pour rendre plus fluide le mouvement du personnel démobilisé du CMR est créé un « service de recasement »⁴⁵⁵. Au 21 août, 1 506 demandes de réemploi y ont été enregistrées⁴⁵⁶. Les effectifs de l'administration PDR profitent de ces transferts : 40 à 50% proviennent du CMR⁴⁵⁷. Sur un millier à l'origine, le personnel de la Direction PDR en ZFO est d'environ 700 officiers début août⁴⁵⁸. À travers la lecture des archives, on constate la permanente pression de réduire les effectifs des administrations PDR pour des raisons budgétaires⁴⁵⁹.

c) Des diminutions du personnel PDR exigées par le CGAAA⁴⁶⁰

Début décembre 1945, le Sous-Directeur PDR de ZFO écrit que « la question de Personnel de la Direction a été en principe réglée »⁴⁶¹. L'échelon central regroupe 50 officiers et sous-officiers ; les délégations supérieures 30 officiers ; les centres d'étrangers 150 officiers

⁴⁵² MAE PDR 3/207, 19/09/1945, n°626 DGAA/PDR, le Sous-Directeur, note de Service.

⁴⁵³ MAE PDR 3/207, 3/08/1945, Paris, EM Général de la Défense nationale, MMAA, Division Prisonniers, Déportés, Réfugiés, note de Service ; 22/08/1945, n°488, le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty.

⁴⁵⁴ MAE PDR 3/207, 3/08/1945, Baden-Baden, n°39DGAA-DP, le Cdt. Merpillat, Chef du Détachement précurseur, à M. l'Administrateur Général de la ZFO, note.

⁴⁵⁵ MAE PDR 1/33, s.d., Paris, Col. Pouzadoux, circulaire aux chefs de centre et chefs de services du CMR, *Service de Recasement*.

⁴⁵⁶ MAE PDR 1/31, 21/08/1945, Paris, *Recasement du personnel démobilisé du CMR*.

⁴⁵⁷ MAE PDR 3/207, 3/08/1945, Baden-Baden, n°39DGAA-DP, le Cdt. Merpillat, *archive cit*.

⁴⁵⁸ *Ibid.* ; MAE COL PDR 1284/78, 5/11/1945, n°991/DGAA/Dir PDR, le sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois d'octobre 1945*.

⁴⁵⁹ Ces soucis s'expliquent par le renvoi des paiements de salaires d'une administration à une autre et témoignent d'un manque de transparence dans les modes de financement. Il semble que dans un premier temps, le principal interlocuteur de la Direction soit la Division des Finances au GFCC à Berlin, puis, sous l'IRO, le Secrétariat d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes (SEAAA, à Paris) – dont le rôle en qui concerne le budget des PDR manquerait de précision-, et enfin la Cour des comptes en France au moment de la liquidation. AN F9/3848, 20/01/1946, Vienne, EC/JC/1833, le Col. Creusot, Chef de la Division du rapatriement, auprès du Comité exécutif de Vienne, à M. le Général, Cdt. en chef en Autriche, Vienne, *Budget. Division Rapatriement* ; 13/02/1946, Vienne, EC/JC/1905, Creusot à M. le Général, membre français du Comité exécutif de Vienne, *Aumônier Capitaine Garo* ; 18/03/1946, Vienne, ADM/159, Creusot à M. le Directeur de la recherche et de la documentation, ministère des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, Paris ; 18/04/1946, télégramme n°3054/SCE de Comité exécutif de Vienne, Division PDR, Creusot à la Sous-Direction des recherches et documentation, Paris ; 26/04/1946, Paris, n°1003, 6^e Bureau, 1^{ère} Section, télégramme du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, signé Casanova, à Creusot ; MAE PDR 10/256, 6/12/1945, le Général de CA Koeltz, adjoint pour le GFCC, à M. le Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, Baden-Baden, *Administration du personnel de la Division des « Personnes Déplacées »*.

⁴⁶⁰ Voir annexes, Figure 19, Variations comparées des effectifs DP et agents PDR entre 1947 et 1951 en zone française d'Allemagne.

⁴⁶¹ MAE COL PDR 1284/78, 1/12/1945, n°5335/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes déplacées au cours du mois de Novembre 1945*.

et 100 sous-officiers ; et l'échelon des recherches : 70 officiers, soit 400 personnes. On compte à cette période 82 760 DP's vivant en ZFO et dans le secteur français de Berlin⁴⁶². Suite aux nombreux départs et compressions, Koeltz se plaint, comme c'était déjà le cas en septembre, d'une « pénurie de personnel qualifié » pour la Division PDR de Berlin⁴⁶³. Dans le *Land* du Bade, la Section PDR fait part d'un accroissement considérable des tâches qui lui incombent et qui « réclament de tous et à tout moment un travail extrêmement important. » Or, la Section est en déficit d'officiers et de sous-officiers et « la prolongation de la situation actuelle ne peut qu'être préjudiciable à la discipline et à la bonne marche du service⁴⁶⁴. » La Section PDR du Wurtemberg a également de « grands besoins » en personnel⁴⁶⁵. Le Service PDR en Autriche se trouve lui aussi confronté au manque de personnel⁴⁶⁶. À noter que les bureaux du Vorarlberg sont bien moins pourvus en personnel que ceux du Tyrol alors qu'ils ont à gérer plus de personnes déplacées. Déjà en novembre, pour cause de sous-effectif, le Service PDR du Tyrol dit ne pas être en mesure de mener à bien son travail⁴⁶⁷.

En janvier 1946, la Direction PDR compte encore 362 officiers (et 52 employés de la Croix-Rouge française)⁴⁶⁸. Le nombre de DP's en ZFO est alors estimé à 73 391 par l'UNRRA⁴⁶⁹. La Division PDR de Berlin dispose à cette même époque d'un personnel de 37 personnes pour la branche DP et d'une équipe de 58 personnes pour le rapatriement et les recherches⁴⁷⁰. La Division PDR de Vienne emploie 39 officiers et 52 sous-officiers. Jusqu'au début de l'année 1946, le Service PDR de ZOF emploie quant à lui 13 officiers et une assistante⁴⁷¹. À la mi-décembre 1945, vivent dans cette zone 27 316 DP's.

⁴⁶² MAE PDR 3/165.

⁴⁶³ MAE PDR 10/256, 6/12/1945, le Général de CA Koeltz, Adjoint pour le GFCC, à M. le Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, Baden-Baden, *Administration du personnel de la Division des « Personnes Déplacées »*.

⁴⁶⁴ MAE PDR 3/208, s.d., *Personnes Déplacées. Remarques générales sur le fonctionnement du Service*.

⁴⁶⁵ MAE PDR 6/487, s.d., *Questions concernant les différents services de la 1^{ère} Section, dans les « compte-rendu » de mission du colonel Léon*.

⁴⁶⁶ MAE AUT PDR 51, 27/10/45, 1545/ET13, le Lt.-Col. de Jerphanion, Chef de la Mission de rapatriement du Vorarlberg, à M. le Lt.-Col. Thibaut, Chef des Personnes Déplacées, Innsbruck, *Départ de rapatriés polonais du 18 octobre*.

⁴⁶⁷ AN F9/3848, 28/12/1945, Innsbruck, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, signé le Directeur du personnel et du matériel, à M. le Chef de Service des PDR. K. Eisterer, *op. cit.*, p. 83.

⁴⁶⁸ La Croix-Rouge française s'occupait surtout des entrepôts de colis de la Croix-Rouge américaine, des pouponnières et des maisons d'enfants. MAE COL PDR 1284/78, 18/01/1946, n°5767 DGAA/Dir PDR, *Activités de la Direction des personnes déplacées du GMZFOA depuis le 1^{er} août 1945*.

⁴⁶⁹ UNRRA AG-018-039/ S-0412-012-05.

⁴⁷⁰ AN F9/3848, 20/01/1946, Vienne, EC/JC/1833, le Col. Creusot, Chef de la Division du rapatriement, auprès du Comité exécutif de Vienne, à M. le Général, Cdt. en chef en Autriche, Vienne, *Budget. Division Rapatriement*.

⁴⁷¹ AN F9/3848, 28/12/1945, Innsbruck, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, signé le Directeur du personnel et du matériel, à M. le Chef de Service des PDR ; 16/01/1946, Paris, ministère de la Population, Secrétariat général, *Tableau d'effectifs prévus du personnel de la Division du rapatriement personnes déplacées et recherches de Vienne* ; MAE AUT PDR 1. K. Eisterer, *op. cit.*, p. 83.

En février 1946, les autorités françaises signent avec l'UNRRA un accord de coopération pour la gestion en commun des personnes déplacées dans leurs zones d'occupation. Dans le cadre d'une répartition des tâches et pour éviter le dédoublement des postes, les autorités françaises envisagent de réduire à nouveau les effectifs des PDR⁴⁷². À l'été 1946, alors que la Direction ne compte plus que 219 agents, une commission de reclassement suggère qu'étant donné la grande diminution des activités de la Direction, il est nécessaire de continuer les compressions. Koenig exprime son inquiétude et explique que procéder de la sorte serait « porter un préjudice sérieux à la bonne marche du service⁴⁷³. » La Direction a sous sa responsabilité 41 camps DP et doit également s'occuper de la recherche d'informations sur les Français disparus ou encore de la recherche d'enfants de père français, de l'administration des PG allemands, des échanges de populations civiles entre zones, du regroupement des tombes, etc. En août, le colonel Poignant continue à déplorer ces directives et alerte sur les répercussions de ces mesures non seulement sur les personnes déplacées mais également sur la réputation des autorités françaises :

« [...] Je vous serais reconnaissant de vouloir bien transmettre [...] ce rapport à Monsieur le Commissaire Général pour les Affaires Allemandes et Autrichiennes, afin que le Gouvernement Français soit mis devant les responsabilités qui lui incombent s'il tient à ce que ces problèmes, d'une importance politique nationale et morale qu'il est inutile de souligner, soient convenablement résolus sur le territoire de la zone française d'occupation en Allemagne⁴⁷⁴. »

On constate que Poignant est donc soutenu par sa hiérarchie, incarnée par Koenig⁴⁷⁵, et qu'une opposition entre les autorités françaises d'occupation en zones mêmes et celles à Paris, incarnées par le CGAAA, se dessine.

Suite à ces ordres de compression, des états numériques du personnel de la Direction PDR sont régulièrement établis, comparant les effectifs théoriques aux effectifs réalisés. En août 1946, il s'avère que la Direction est en dessous de ses effectifs théoriques⁴⁷⁶. Le

⁴⁷² MAE PDR 3/219, s.d., *Raisons qui militent en faveur du maintien de la Direction des Personnes Déplacées et de ses effectifs*.

⁴⁷³ MAE PDR 3/218, s.d., le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Président du GPRF, CGAAA, Service du personnel, de l'administration et du contentieux, Paris, projet de lettre, *Personnel de la Direction des Personnes Déplacées*.

⁴⁷⁴ MAE COL PDR 1284/81, 20/08/1946, n°15422bisDGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives.

⁴⁷⁵ Cependant, je n'ai aucune certitude sur l'envoi ou non du projet de lettre du général Koenig.

⁴⁷⁶ L'échelon central regroupe 72, agents au lieu de 74 et le personnel des Délégations supérieure 145, au lieu de 150. MAE PDR 3/218, 7/08/1946, *État numérique des effectifs de la Direction des Personnes Déplacées* ; s.d., *État numérique des effectifs de la Direction des Personnes Déplacées. Au 31 octobre 1946* ; 6/11/1946, Baden-Baden, le Directeur des Personnes Déplacées, *État numérique du personnel du cadre temporaire de l'échelon central de la Direction des personnes déplacées à la date du 5 novembre 1946*.

personnel est réparti dans toute la zone (le Wurtemberg disposant du plus gros effectif), ce qui permet d'assurer « une homogénéité technique extrêmement profitable⁴⁷⁷. » Malgré cela, en octobre, Poignant doit encore réfléchir à la réduction des effectifs⁴⁷⁸. Au cours de cette période, la fusion de la Rhénanie et du Palatinat en un État Rhéno-Palatin permet une réorganisation administrative de ces régions et donc d'alléger le poids du personnel⁴⁷⁹.

Encadré 11

Évolution administrative des régions Rhénanie et Palatinat

Le 30 août 1946, les *Länder* de Rhénanie et du Palatinat sont réunis pour former le *Land* rhéno-palatin – appelé également « État ». Claude Hettier de Boislambert en devient le gouverneur. La création de ce *Land* peut être interprétée de deux manières. En effet, pour Baden-Baden, il s'agit d'organiser un futur État rhéno détaché du reste de l'Allemagne⁴⁸⁰, tandis que le ministère des Affaires étrangères voit ce projet comme le ralliement à la solution d'une Allemagne fédérale. Ainsi, un fossé se creuse entre le Gouvernement militaire de la zone française et le Quai d'Orsay. Toujours est-il qu'aux sièges de Bad-Ems pour la Rhénanie et de Neustadt pour le Palatinat se substitue celui de Coblenz pour le nouvel État.

Ces réductions du personnel touchent notamment les officiers en charge des recherches et du rapatriement⁴⁸¹. En octobre 1946, Laffon avertit que les compressions peuvent « gravement comprom[ettre] » les recherches et le rapatriement dans les zones britannique et américaine d'Allemagne⁴⁸². Paris semble sourd à toutes ces alertes lancées depuis les zones puisqu'en novembre 1946, conformément aux engagements pris par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale constituante, le CGAAA prescrit une réduction de 12% sur les effectifs théoriques mis à la disposition du Commandant en chef français en

⁴⁷⁷ HCRFA, *op. cit.*, p. 15-16.

⁴⁷⁸ MAE PDR 3/218, 14/10/1946, n°15893 DGAA/Dir PDR, Poignant, le Directeur des Personnes Déplacées, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Réduction du personnel de la Direction des Personnes Déplacées*.

⁴⁷⁹ MAE PDR 3/184, 29/10/1946, Neustadt, n°2858 AA/PDR, le Chef de la Section des Personnes Déplacées, Délégation supérieure de Hesse-Palatinat, à M. le Chef de la 1^{ère} Section, Direction des Personnes Déplacées, Rastatt.

⁴⁸⁰ Les territoires rhénans occupent effectivement une place importante dans la conception de la politique d'occupation de de Gaulle. Une note du Général pour les ministres des Affaires étrangères et de la Guerre au sujet de l'occupation de l'Allemagne du 10 avril 1945 illustre cela : « [...] la zone proprement française doit comprendre [...] des territoires rhénans que nous aurons décidé de séparer du Reich [...] ». On voit ici combien la France veut imprégner les territoires rhénans de l'influence française. Général de Gaulle, *op. cit.*, p. 503.

⁴⁸¹ Il poursuit : « J'aurais encore des tas d'arguments à avancer, que vous connaissez aussi bien que moi, qui nécessiteraient non quelques commentaires, comme je viens de le faire, mais la rédaction d'un vaste rapport, qui ne serait qu'un tissu de lamentation ». MAE PDR 3/218, 12/09/1946, Bad Salzuflen, l'Administrateur, Chef de la Mission de rapatriement et de recherches, de Fredaigue, à la Direction des Personnes Déplacées, Service du personnel, Rastatt.

⁴⁸² MAE PDR 3/218, s.d., Baden-Baden, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef Français en Allemagne, Sous-Direction du Personnel, Baden-Baden, *Réduction de personnel dépendant de la Direction des Personnes Déplacées en zone américaine et britannique d'occupation*.

Allemagne en 1946. Koenig fait savoir que l'exécution de cette décision est difficile « par les errements suivis jusqu'ici en matière de recrutement de personnels » : « De nombreux Chefs de service se sont crus autorisés en effet à mettre en place des personnels en dehors de toute procédure régulières⁴⁸³ ». Mais cette fois-ci, il ne soutient plus ses services : « Le Commandement étant mis ainsi en présence du fait accompli, il ne peut plus être question de tolérer de tels actes d'indiscipline⁴⁸⁴. » Poignant ne se laisse pas impressionner et dans une longue lettre écrite fin décembre 1946 à l'intention du Directeur général des Affaires administratives, il présente les répercussions qu'aurait cette réduction de 12% :

« Vu les effectifs dont elle dispose, ma Direction est d'ores et déjà à la limite de l'impossible pour l'exécution de ses tâches actuelles. Assurer la recherche et l'identification des disparus des Nations Unies, de leurs corps et de leurs avoirs ; administrer, entretenir, loger, mettre au travail, rapatrier, recaser les personnes déplacées se trouvant dans notre zone ; surveiller et façonner la démographie allemande de notre zone : toutes ces tâches ont, autant que les tâches économiques proprement dites, des incidences économiques et financières capitales⁴⁸⁵. »

Pour appuyer son propos, Poignant rappelle tous les efforts fournis par sa Direction et compare la politique budgétaire et du personnel de la ZFO avec celles établies dans les autres zones occidentales d'Allemagne. Par exemple, dans les deux zones voisines, l'afflux de populations non prévues par les accords de Potsdam grève les budgets britannique et américain de charges alimentaires extraordinaires :

« C'est cette nécessité absolue d'économie et de restriction qui a inspiré tout notre travail en zone française. C'est dans cette intention que tout a été mis en œuvre pour que les autorités allemandes exécutent convenablement l'ordre systématique de recherche, pour que le plus grand nombre possible de personnes déplacées soit rapatrié et pour que les infiltrations clandestines soient les moins grandes possibles. Si, sous ce dernier rapport, leur nombre est de 77 000, il reste cependant minime en regard des infiltrations qui se sont produites dans les zones alliées.

Or, ces résultats d'administration directe ou de contrôle n'ont pas été obtenus sans vigilance, sans ténacité et surtout sans personnel. C'est à plusieurs centaines de millions de Marks que doivent être estimés les dépenses épargnées par ce personnel⁴⁸⁶. »

Poignant insiste sur les conséquences qu'auraient de telles mesures, directement ou indirectement, sur la France. En effet, de nouvelles réductions obligerait la Direction PDR à diminuer son travail en matière de recherche et récupération d'enfants français, de liaison avec la mission soviétique de rapatriement (« liaison grâce à laquelle aucun incident majeur

⁴⁸³ MAE PDR 3/218, 5/11/1946, Baden-Baden, n°558 PMB/PAS, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé R. Forestier, Sous-Directeur du personnel, note de Service.

⁴⁸⁴ *Ibid.*

⁴⁸⁵ Souligné dans le texte. MAE PDR 3/218, 30/12/1946, n°25384 DGAAA/Dir PDR, le Directeur des PDR au Directeur général des Affaires administratives, *Réduction des effectifs*.

⁴⁸⁶ *Ibid.*

ne s'est produit ») et à envisager au renoncement à de futures tâches tels que le « recasement » des DP ou les transferts de corps. À nouveau, il critique la politique du CGAAA :

« Or, tel n'est pas l'intérêt de la France et tel n'est pas non plus le point de vue des autorités françaises. J'ai pu constater récemment à Paris que le Ministère des Anciens Combattants tient à défendre vis-à-vis du Ministère des Finances et du CGAA les effectifs qu'il juge nécessaire pour l'accomplissement des tâches qu'il réclame de nous. De même, le Ministère de la Population demandera prochainement l'affectation de plusieurs personnes pour la recherche et la récupération des enfants ainsi que pour l'étude de 8 000 dossiers d'enfants ouverts en zone française.

Seul le Commissariat Général pour les Affaires Allemandes et Autrichiennes ne semble pas avoir eu jusqu'ici de notion exacte de son rôle qui devrait être de provoquer la naissance d'une politique française en Allemagne. Dans un souci d'économie sordide et tandis que prolifèrent en zone française les missions ou organismes français semi-officiels ou officieux, il réduit le nombre des fonctionnaires des GM, et pour cela minimise les tâches actuelles, les dissocie des tâches futures et n'envisage que des buts immédiats et mesquins. Il ne comprend pas que la plupart de ce qui a été fait dans notre zone l'a été sans lui et sans instructions de sa part. Il ne comprend pas non plus qu'il compromet gravement l'avenir de notre occupation et même la situation financière immédiate de la France [...]»⁴⁸⁷.

Poignant critique le CGAAA et donc son rôle d'intermédiaire entre les ministères français et le GM. Et, par sa manière de présenter l'occupation française en Allemagne, il donne à la Direction PDR une place centrale dans l'administration d'occupation :

« Comme, en tout état de cause, il s'agit de réussir une occupation pour laquelle nous avons bien moins d'atouts, de prestige et de moyens que pour l'occupation qui a suivi la première guerre mondiale, nous avons, depuis un an et demi, accompli des prodiges de travail et d'ingéniosité. L'occupation offerte par la réduction des effectifs me semble très favorable pour poser le problème sur un plan plus général et plus élevé puisque, en l'occurrence, le soutien des Ministères est acquis aux organismes du GM [...]»⁴⁸⁸.

Poignant ne baisse pas les bras puisqu'en janvier 1947, il prévient les Affaires administratives que « placé devant une situation de fait contre laquelle je ne puis rien, je tiens cependant à protester contre une méthode de diminutions successives et systématiques des effectifs destinée à ruiner tous les efforts du Gouvernement Militaire⁴⁸⁹. » Ce mois-ci, la Direction PDR ne compte plus que 31 membres à l'échelon central (ils étaient 72 en août 1946) et 104 aux services rattachés (145)⁴⁹⁰, pour environ 49 000 DP dans la zone⁴⁹¹. Poignant alerte sur les « départs provoqués tant par le reclassement insuffisant du personnel,

⁴⁸⁷ *Ibid.*

⁴⁸⁸ *Ibid.*

⁴⁸⁹ MAE PDR 3/219, 22/01/1947, n°1268 DGAA/PD, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Effectif des chauffeurs et plantons*.

⁴⁹⁰ MAE PDR 3/219, s.d., le Directeur des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Réduction de personnel*.

⁴⁹¹ MAE PDR 3/165.

que la psychose d'instabilité causée par des réductions continuelles d'effectifs⁴⁹². » Il souligne le « mécontentement qui règne parmi le personnel du fait de son reclassement » qui ne correspond pas à la situation antérieure⁴⁹³. Ce mécontentement persiste en mai et une partie du personnel démissionne « pour des situations plus sûres⁴⁹⁴. » En Autriche aussi, les compressions sont mal vécues. En juin 1948, Béthouart évoque lui aussi le malaise éprouvé par son personnel suite aux départs et aux changements de statut⁴⁹⁵. Les compressions successives ont des répercussions sur le travail et le moral des membres de l'administration PDR. Elles participent également à une difficulté accrue à répondre aux besoins locaux. C'est par exemple le cas dans le domaine des transports. Afin de palier le manque de chauffeurs et plantons français, il est suggéré d'avoir recours à un personnel allemand⁴⁹⁶. Cette idée déplaît fortement au chef « du roulage et des garages » de la Direction PDR, pour qui « le remplacement des chauffeurs français par du personnel allemand nous met sous la tutelle d'un recrutement incohérent quant à la capacité professionnelle des conducteurs. » Il ajoute que :

« cette décision livre nos ateliers à l'emprise absolue du personnel allemand, tant au point de vue réparations, pièces détachées, carburant, etc. [...].

Il est dans ces conditions, impossible d'obtenir une gestion incontrôlable du travail effectué, des fournitures utilisées et surtout un rendement maximum de gens, qui ne l'oublions pas travaillent par force et sans aucune sympathie pour l'occupant [...].

Comment pourrons-nous avec des ateliers dirigés par des Allemands, et des véhicules conduits par des chauffeurs allemands, prévoir, contrôler et surveiller un matériel à bout de souffle, vieux déjà de deux ans, car il est prouvé, et nous n'avons pas attendu que les Allemands nous donnent des leçons, que le sabotage est une arme anonyme permanente, et terriblement efficace [...].

De plus parmi nos chauffeurs, la majorité ne voit pas sans un serrement de cœur leur geôliers d'hier les remplacer en ricanant, cependant qu'eux les vieux des stalags repartiront vers la France, avec leur famille, petits et grands, vers l'incertitude, vers peut-être le chômage, alors que demain nous allons employer, dans nos services, au service de la France, ceux qui, hier encore parlaient en maîtres chez nous⁴⁹⁷. »

⁴⁹² MAE PDR 3/219, s.d., le Directeur des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Réduction de personnel*.

⁴⁹³ MAE PDR 3/219, 21/01/1947, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, Baden-Baden, *Réduction du personnel*.

⁴⁹⁴ MAE PDR 3/217, 17/05/1947, l'Administrateur Général Laffon, Adjoint pour le GM de ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Direction de l'Administration générale, Services techniques, Secrétariat, Baden-Baden, à l'attention de M. Jimelli, *Réorganisation des Services Généraux*.

⁴⁹⁵ MAE 435QO 46, 8/06/1948, le Secrétaire EAAA, signé Brest-Dufour, à M. le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Direction du personnel, *Indemnité de licenciement des agents des Centres de Personnes Déplacées*.

⁴⁹⁶ MAE PDR 3/219, 20/01/1947, Baden-Baden n°970, le Directeur général des Affaires administratives au Directeur des Personnes Déplacées, *Effectif des chauffeurs et plantons* ; 22/01/1947, n°1268 DGAA/PD, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Effectif des chauffeurs et plantons*.

⁴⁹⁷ MAE PDR 3/219, 20/01/1947, l'Attaché de 3^{ème} classe Devoize, Chef du roulage et des garages de la Direction des Personnes Déplacées à M. le Chef de la 1^{ère} Section, note de service concernant le licenciement des agents auxiliaires du personnel chauffeur de la Direction des Personnes Déplacées.

Poignant rappelle que 75% des chauffeurs allemands envoyés par le bureau allemand du travail ont dû être licenciés et certains d'entre eux ont été traduits devant les tribunaux sommaires pour malfaçons et sabotage ; de sorte que les ateliers de la Direction PDR, autonome au point de vue matériel automobile, « seraient ainsi livrés à l'emprise totale du personnel allemand et je ne pourrais que décliner toute responsabilité en ce qui concerne le contrôle du travail, celui des fournitures utilisées, du carburant, ainsi que l'état du parc automobile de ma Direction qui, comme le savez, doit assurer le ravitaillement et les transports de plus de 32 000 personnes déplacées⁴⁹⁸. » En ZOF, en juillet 1947, Paris pousse les autorités françaises d'occupation à « radier les agents des mess » et avoir recours dans toute la mesure du possible à un personnel autrichien. Ces mesures suggérées sont d'ailleurs envisagées « par analogie avec celles prises en Allemagne⁴⁹⁹».

Pour palier le manque de personnel, les administrations font appel non seulement aux Allemands et Autrichiens mais aussi à de nombreux DP. Les DP sont recrutés pour les besoins administratifs, mais également logistiques et sociaux de la population déplacée (par exemple : prêtres, instituteurs, médecins, etc.). De nombreuses personnes déplacées intellectuelles sont embauchées à condition qu'elles « connaiss[ent] le français et [aient] fait des preuves de loyalisme⁵⁰⁰. » On trouve parmi elles beaucoup d'officiers yougoslaves. Ces cadres doivent d'abord faire un stage probatoire afin de recevoir une qualification correspondant à un grade d'attaché d'administration ou d'agent auxiliaire⁵⁰¹. Par exemple en août 1948, c'est un DP yougoslave qui en tant qu'agent auxiliaire étranger occupe un poste d'officier PDR à Mayence et s'occupe de questions relatives aux DP du cercle et supervise l'envoi de travailleurs volontaires allemands pour la France⁵⁰².

Dès mai 1947 se pose donc la question de savoir où trouver du personnel pour remplacer les membres de l'UNRRA sur le départ, en vue de la reprise de la gestion directe et de l'administration des DP par les PDR suite à l'accord avec l'IRO⁵⁰³. En juillet 1947, la

⁴⁹⁸ MAE PDR 3/219, 22/01/1947, n°1268 DGAA/PD, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Effectif des chauffeurs et plantons*.

⁴⁹⁹ MAE 435QO 46, 9/07/1947, Paris, télégramme départ, CGAAA, Service du personnel, Brest Dufour, à M. le Général de CA, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Vienne, Direction du personnel.

⁵⁰⁰ HCRFA, *op. cit.*, p. 28.

⁵⁰¹ *Ibid.* Sur la mise au travail des DP voir chapitres suivants et J. Maspero, *op. cit.*

⁵⁰² AN AJ43/796, 31/08/1948, Coblenz, IRO, zone Nord, *Rapport de contrôle du Cercle de Mayence, effectué le 30 Août 1948*.

⁵⁰³ MAE PDR 3/219, s.d., *Raisons qui militent en faveur du maintien de la Direction des Personnes Déplacées et de ses effectifs* ; MAE PDR 3/217, 24/07/1947, Paris, n°6708/ACO/SGC.4, le CGAAA, signé le Secrétaire général, A. Savary, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, Baden-Baden, *Effectifs de la Direction des Personnes Déplacées*.

Direction PDR dispose de 229 agents, qui ne sont plus que 178 en décembre 1947⁵⁰⁴ (pour environ 42 000 DP dans la zone et le secteur⁵⁰⁵). Ils doivent assurer les mêmes tâches que celles qui incombaient à l'UNRRA, alors que l'organisme disposait de 800 agents classe I et de 450 agents classe II, auxquels il faut ajouter 4 300 DP employés dans les centres DP⁵⁰⁶. Les agents PDR des camps voient du jour au lendemain leurs tâches s'accroître et se retrouvent seuls dans chaque camp, à remplacer une équipe UNRRA de huit à douze agents internationaux⁵⁰⁷. Or, en novembre 1947, le CGAAA interdit tout nouveau recrutement⁵⁰⁸. Pour la Direction PDR, très critique sur les activités et le personnel de l'UNRRA, il n'est pas question de réembaucher les membres de l'organisme. Elle milite pour le maintien de ses propres membres (d'ailleurs « les organisations syndicales auraient à cet égard leur mot à dire ») :

« il serait inadmissible de licencier tout ou partie du personnel de la D.P.D. ⁵⁰⁹, personnel qui s'est toujours montré efficace et honnête, personnel qui, par surcroît est Français, pour le remplacer par un personnel ayant fait tristement ses preuves et qui, de plus, est étranger (souvent à tout le moins) étranger non seulement au point de vue nationalité, mais également au point de vue formation et mentalité⁵¹⁰. »

Son personnel doit être prioritaire sur celui de tout autre organisme international et étranger. Il ne s'agit pas seulement de disposer d'un nombre suffisant d'employés pour les tâches à accomplir, mais de compter sur un nombre suffisant d'agents français ayant déjà prouvé leur honnêteté. Dans cette optique, Laffon demande du personnel en renfort⁵¹¹. Mais sa requête ne va pas dans le même sens que les récentes décisions gouvernementales relatives à la réduction des effectifs du CGAAA qui touchent à nouveau la Direction PDR⁵¹². Le CGAAA suggère de faire prendre en compte par les budgets allemands le personnel nécessaire à la gestion et à l'administration des centres de DP. Les dépenses payables en

⁵⁰⁴ MAE PDR 3/217, 10/12/1947, n°11957 DGAAADirPDR, le Directeur général des Affaires administratives, signé Sabatier, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet Civil, *Effectifs de la Direction des Personnes Déplacées*.

⁵⁰⁵ MAE PDR 3/165.

⁵⁰⁶ MAE PDR 3/217, s.d., note à l'attention de M. le Préfet Gromans, chargé de mission auprès du Général CCFA.

⁵⁰⁷ HCRFA, *op. cit.*, p. 47.

⁵⁰⁸ MAE PDR 3/217, 10/12/1947, n°11957 DGAAADirPDR, le Directeur général des Affaires administratives, signé Sabatier, à M. le Général d'Armée, *archive cit.*

⁵⁰⁹ DPD pour Direction des Personnes Déplacées.

⁵¹⁰ MAE PDR 3/219, s.d., *Raisons qui militent en faveur du maintien de la Direction des Personnes Déplacées et de ses effectifs*.

⁵¹¹ MAE PDR 3/217, 17/05/1947, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Direction de l'Administration générale, Services techniques, Secrétariat, Baden-Baden, à l'attention de M. Jimelli, *Réorganisation des Services Généraux*.

⁵¹² MAE PDR 3/217, 23/05/1947, n°18431, le Ministre des Finances, signé le Directeur adjoint des Finances extérieures, Schweitzer, au CGAAA, *Administration des Personnes Déplacées en Zone Française d'Occupation en Allemagne*.

francs seront imputées au « compte B » du général Commandant en chef en Allemagne⁵¹³. On entre ici dans une organisation très compliquée de la rémunération du personnel en charge des DP. Pour résumer, il semble que jusqu'au 1^{er} juillet 1947, tous les agents de la Direction ont été rémunérés sur le budget du CGAAA comme agents de cadre ou agents auxiliaires⁵¹⁴. Puis, ensuite, une fraction approchant des 2/3⁵¹⁵ de l'effectif global a été licenciée du CGAAA et reprise dans des conditions nouvelles, au titre du « compte 12-80⁵¹⁶ » afin d'assurer la gestion et l'administration des camps DP⁵¹⁷. Les conditions matérielles restent les mêmes mais le salaire est assuré par une opération de trésorerie alimentée par le ministère des Finances sur la cotisation de la France à l'IRO. Ils ne bénéficient donc plus du statut du personnel relevant du CGAAA et ne sont pas pour autant fonctionnaires de l'IRO⁵¹⁸. En ZOF, en juillet 1948, le personnel du Service PDR est réparti en trois groupes : le personnel SEAAA (quatre cadres) ; le personnel du ministère des Anciens Combattants (un cadre et trois auxiliaires) ; le personnel de l'IRO (16 cadres et 19 auxiliaires)⁵¹⁹. Une très conséquente correspondance est échangée à propos du statut de ces agents et sur les différents services responsables des rémunérations en fonction de leurs missions au sein des administrations PDR.

⁵¹³ *Ibid.* Voir aussi : MAE PDR 3/207, 28/10/1947, Paris, le Ministre des Finances au CGAAA, *Situation des Agents de la Direction des Personnes Déplacées en fonction dans les Territoires Occupés*.

⁵¹⁴ HCRFA, *op. cit.*, p. 48.

⁵¹⁵ Ce qui représente 159 ou 179 agents du cadre temporaire et agents auxiliaires. Les chiffres varient selon les sources. Les agents restant sur le budget du CGAA sont ceux en poste dans les services d'administration centrale (études, relations extérieures, contentieux, statistiques, gestion du personnel, etc.) et ils doivent encadrer et diriger un personnel assumant toutes les tâches de gestion et rémunéré sur le « compte B » alimenté par des versements de l'IRO. En ZOF : ce personnel est employé pour les tâches suivantes : chef de section, adjoint au chef de section, responsable de la circulation, du rapatriement et de l'émigration des DP, responsable du service PDR Tyrol (gestion des camps et relations avec les services autrichiens). MAE AUT PDR 19, 19/07/1948, Innsbruck, PDR n°1/5999, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Personnel de la Section PDR* ; MAE PDR 2/56, s.d., *Création d'un Office du Personnel Français d'encadrement et de gestion des Personnes Déplacées* ; 14/10/1948, Baden-Baden, Commandement en chef français en Allemagne, Personnes Déplacées, note à l'attention du Chef du Service des Personnes Déplacées, *Service de Gestion et d'Administration des centres de Personnes Déplacées* ; MAE PDR 3/217, s.d., note à l'attention de M. le préfet Gromans, chargé de mission auprès du Général CCFA ; MAE PDR 2/46, 1/08/1950, 188/50/Cab, le chef du Service des Personnes Déplacées à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Cabinet, Bad-Godesberg, *Organisation du Service des Personnes Déplacées*.

⁵¹⁶ Ces agents seront rétribués sur la base de leur rémunération antérieure comme agents du CGAAA et payés sur le compte spécial 12-80 ouvert en application de l'article 76 de la loi 46/2914 du 23 Décembre 1946. En ZOF, le personnel des centres DP qui appartenait auparavant au Cadre Temporaire ou auxiliaire du SEAAA a été licencié en application de cette même loi. MAE 435QO 46, 8/06/1948, le SEAAA, signé Brest-Dufour, à M. le Général de CA Béthouart, Haut Commissaire de la RF en Autriche, Direction du Personnel, *Indemnité de licenciement des agents des Centres de Personnes Déplacées*.

⁵¹⁷ MAE PDR 3/217, s.d., note à l'attention de M. le préfet Gromans, chargé de mission auprès du Général CCFA. HCRFA, *op. cit.*, p. 48.

⁵¹⁸ MAE PDR 3/217, 24/07/1947, Paris, n°6708/ACO/SGC.4, le CGAAA, signé le Secrétaire général, A. Savary, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, Baden-Baden, *Effectifs de la Direction des Personnes Déplacées*. HCRFA, *op. cit.*, p. 48.

⁵¹⁹ MAE 435QO 46, 2/08/1947, Paris, le CGAAA à M. le Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Cabinet, Vienne, *Personnel PDR et gestion des Camps de Personnes Déplacées*.

Les administrations PDR continuent à se plaindre que les diminutions massives de personnel réalisées depuis le 1^{er} juillet 1947 n'ont guère tenu compte de l'accroissement des leurs activités. En effet, si le nombre de DP's et de camps a baissé, celui des émigrants en attente a augmenté et le travail lié aux recherches ou aux questions allemandes s'est alourdi⁵²⁰. En décembre 1947, le Directeur général des Affaires administratives s'en inquiète⁵²¹. Comme auparavant, Paris n'entend pas les choses de la même oreille. En août 1948, il est stipulé que suite à une enquête « le volume du personnel administratif des services PDR est suffisant bien qu'une redistribution s'impose⁵²². » Selon le SEAAA, le personnel aurait simplement intérêt à être davantage impliqué dans les questions d'émigration ou encore dans le domaine du médico-social, des formations professionnelles ou de l'enseignement du français à l'attention des DP's⁵²³.

La description des différentes compressions prendrait des pages et des pages. Les dernières réductions d'effectifs ont bien sûr lieu lors du transfert des responsabilités des mains françaises en mains allemandes et autrichiennes. Par exemple, en ZFO, lors de la passation des camps de DP's inéligibles à l'assistance de l'IRO dans le courant de l'année 1950, seul un fonctionnaire français par camp est conservé, « pour veiller à la protection des intérêts moraux des "Personnes Déplacées" et pour traiter des questions touchant leur rapatriement et leur émigration⁵²⁴. » Précisons qu'au 1^{er} septembre se trouvent en ZOF encore 12 975 DP's, dont 4 886 vivent en camps⁵²⁵. En janvier 1951, il est prévu de garder un administrateur, huit attachés et sept auxiliaires pour Vienne et la ZOF⁵²⁶.

On le comprend, Paris souhaite réduire au maximum les frais engagés par l'emploi du personnel PDR. Les économies à faire passent par la réduction des effectifs mais également par le contrôle des finances des administrations. Ainsi, afin de mettre fin aux pratiques qui ont motivé les critiques de la Cour des Comptes à l'encontre de la Direction PDR, la « Mission Rivalland » - « commission de vérification des dépenses sur caisses allemandes » - est chargée à l'été 1951 de faire le point sur le budget PDR. Dans son rapport, la mission relate

⁵²⁰ HCRFA, *op. cit.*, p. 53.

⁵²¹ MAE PDR 3/217, 10/12/1947, n°11957DGAAADirPDR, le Directeur général des Affaires administratives, signé Sabatier, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet civil, *Effectifs de la Direction des Personnes Déplacées*.

⁵²² MAE PDR 3/217, s.d., n°8946/PR, SEAAA, le Directeur du personnel, budget et contentieux, Brest-Dufour, *Recrutement du personnel « Compte B » pour le service des Personnes Déplacées*.

⁵²³ *Ibid.*

⁵²⁴ MAE AUT PDR 19, 7/10/1950, Innsbruck, n°1/9964/PDR, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg, Section PDR, note concernant la Section PDR.

⁵²⁵ *Ibid.*

⁵²⁶ MAE AUT PDR 19, 10/11/1950, n°1/10101/PDR, le Chef de la Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Cabinet civil, Vienne.

que malgré le fait que le nombre de DP's ait beaucoup diminué depuis un an, les effectifs du personnel et les moyens matériels mis à la disposition de l'administration n'ont pas été réduits⁵²⁷. Le rapport souligne « que toutes ces administrations effectuent des tâches d'une connexité qui peut aller jusqu'à la confusion », mais il met surtout en exergue les problèmes de gestion :

« La gestion administrative du Service des PDR, jusqu'à un passé très récent laissait fortement à désirer. Il suffit de rappeler les irrégularités de la régie d'avances, l'absence de marchés et d'inventaires du matériel jusqu'en 1949, le recrutement discutable du personnel, dont une bonne partie a été licenciée en 1949 et 1950 alors qu'elle était justiciable de Conseils de discipline et même des tribunaux.

Tous ces faits témoignent d'un relâchement très significatif et engageraient la grave responsabilité de certains des Chefs du service antérieurs. Depuis l'arrivée d'un nouveau Directeur des PDR en 1949, il n'est pas nié qu'un net redressement se soit opéré, qu'il ait été procédé à la liquidation d'une grande partie du personnel, à la fermeture des Camps et une réduction des dépenses⁵²⁸. »

La commission relate une « gestion occulte » de la Direction PDR, gestion qui « n'a pas encore été définitivement apurée⁵²⁹. » Au moment de la vague de nouveaux licenciements en 1951 se sont donc non seulement les comptes de la Direction qui sont examinés mais également les pratiques budgétaires de ses membres. Par exemple, M. Roger Harou, agent d'émigration PDR pour le *Land* Rhénanie-Palatinat, reçoit un courrier de la Direction PDR, comme quoi il aurait bénéficié de prestations supérieures à ses droits, en matière de logement et de personnel domestique. L'image du personnel français PDR clamée en mai 1947 (« la gestion s'est toujours avérée économique et saine⁵³⁰ ») est bien écornée.

IV - LE PERSONNEL DES MFR AUPRÈS DES ALLIÉS ET DES PDR : UN PERSONNEL MILITARISÉ ET AMBASSADEUR DE LA FRANCE RÉSISTANTE ET PRESTIGIEUSE

On l'a vu plus haut, les autorités françaises souhaitent que les administrations PDR forment un corps « efficace et honnête », dont le personnel est français, et uniforme « au

⁵²⁷ Voir annexes. Figure 20 : Dépenses de la Direction PDR en zone française d'Allemagne entre 1948 et 1951. MAE PDR 2/33, 24/08/1951, Godesberg, HC/DGAB/01518, le Directeur général des Affaires administratives et Budgétaires, note pour M. le Directeur général des Affaires politiques.

⁵²⁸ *Ibid.*

⁵²⁹ *Ibid.*

⁵³⁰ MAE PDR 3/219, s.d., *Raisons qui militent en faveur du maintien de la Direction des Personnes Déplacées et de ses effectifs.*

point de vue formation et mentalité⁵³¹. » Retrouve-t-on réellement ces valeurs d'honnêteté et d'efficacité au sein de ce personnel ? Que faut-il entendre par « formation et mentalité » ?

1. Recruter un personnel dans l'urgence sans léser les administrations en France

Les MFR sont des vitrines de la France auprès des unités américaines et britanniques du SHAEF et pour cela leur personnel doit être irréprochable. Celui-ci provient de deux origines différentes. D'une part, il y a les agents ayant déjà la qualité de fonctionnaires civils de l'État ou d'une autre collectivité publique⁵³². Et, d'autre part, il y a les agents choisis parmi le personnel étranger à l'administration⁵³³. En effet, le décret du 8 février 1945 stipule que « la moitié des emplois vacants est réservée aux personnes ayant la qualité de prisonniers de guerre ou de déportés. Il ne pourra être pourvu à ces emplois, qu'à défaut de candidats remplissant ces conditions⁵³⁴. » On compte sur « certaines affinités » et sur le lien « psychologique » de ces anciens détenus avec leurs compatriotes fraîchement libérés pour faciliter la mise en contact entre ces derniers et les autorités françaises⁵³⁵.

Ainsi, au sein des MFR on peut trouver tant des fonctionnaires ou militaires détachés de leur administration que des chômeurs, ou des « prisonniers ou résistants qui voulaient encore “servir” », ou des personnes ayant « abandonné leur situation pour “servir”⁵³⁶. » Au mois d'août 1945, les effectifs de la MFRA sont de 1 190 hommes et 160 femmes. Tout cet arsenal d'hommes et de femmes n'est pas dirigé en même temps sur le terrain et certains restent à Paris⁵³⁷. Plus tard, une fois l'administration PDR installée, les libérés français continuent à être embauchés au profit d'autres officiers ou sous-officiers et la politique de recrutement est justifiée en ces termes :

« Ce n'est pas faire preuve d'esprit charitable ; mais c'est faire œuvre sociale d'abord envers les intéressés car on leur procure du travail, et envers le pays parce

⁵³¹ *Ibid.*

⁵³² MAE PDR 1/33, 2/07/1945, Paris, le Chef de la MFRA à M. le Général d'Armée, Chef de la MMAA, Centre d'Organisation de l'état-major (EM) français, Bureau du personnel.

⁵³³ Ils doivent notamment remplir les conditions suivantes : être de nationalité française, avoir entre 25 et 60 ans, avoir satisfait aux obligations militaires. MAE PDR 1/78, 2/06/1945, n°877, le Général de CA Koeltz, Chef de la mission française pour les affaires allemandes, note pour les Chefs de MMFL auprès des 12^e & 21^e GA, *Reclassement du personnel en surnombre* (MMFL : Mission militaire française de liaison).

⁵³⁴ AN F9/3791, 8/02/1945, Paris, Charles de Gaulle, Henri Frenay, Jules Jeanneney, *Décret n°45-198 du 8 février 1945 fixant le statut du personnel temporaire des missions françaises de rapatriement à l'étranger*.

⁵³⁵ MAE PDR 3/207, 22/08/1945, n°488, le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty. Voir aussi : MAE PDR 1/79, 25/05/1945, Paris, n°6054, le Ministre PDR à M. le Chef de MFRA.

⁵³⁶ Aucune raison n'est donnée quant à ces choix de carrière. MAE PDR 1/31, 21/08/1945, Paris, *Recasement du personnel démobilisé du CMR*.

⁵³⁷ AN F9/3791, 21/08/1945, Paris, n°470-11969, M. le Chef de la MFRA, signé OR de 2^e classe, Chef EM Adjoint, Léon, à M. Hoche, Paris.

que de cette façon nous rendons à la main d'œuvre des éléments qui pourraient lui faire défaut au moment opportun et qui serait de peu d'utilité dans l'occupation de l'Allemagne ; et pour cette même occupation nous lui donnons les mêmes éléments qui peuvent lui rendre les plus grands services, puisque pendant leur captivité les Prisonniers et certains déportés ont été à même de recueillir des renseignements de la plus grande utilité⁵³⁸. »

Les MFR puis les PDR sont donc des structures qui fournissent un emploi aux Français libérés en Allemagne et en Autriche et permettent de la sorte aux ministères à Paris de garder les meilleurs fonctionnaires sous la main.

Le capitaine Bernard décrit bien le recrutement réalisé à Obendorf an Neckar (Allemagne) d'un complément de personnel devant aider en avril 1945 à s'occuper des 150 prisonniers de guerre (PG) et 800 civils français, 1 800 à 2 000 Hollandais, 300 à 400 Belges, environ 2 000 Russes, 800 à 1 000 Polonais et des 500 à 600 personnes de nationalités diverses (Italiens, Tchèques, Arméniens, etc.) libérés :

« Après [...] avoir donné les ordres nécessaires pour la mise en place d'un personnel bénévole qui tenterait de protéger le maximum des stocks et installations devant m'être utiles, je me suis mis en rapport avec l'Officier chargé du G.M. des troupes avancées. Il me donna toute latitude pour exercer mes fonctions. Lui-même donna l'ordre de distribuer des armes au P.G. et à des déportés qui se constitueraient en une sorte de garde civique chargée d'assurer l'ordre et la sécurité des arrières aucune troupe régulière ne devant stationner en ville.

Des Déportés, Officiers de Réserve, Alsaciens furent appointés à différents postes (Sécurité Publique, Garde des Armes, Relations avec les autorités allemandes, etc...), l'Officier chargé du G.M. ne pouvant rester et n'ayant du reste aucune troupe régulière à sa disposition.

Le 21 Avril, je me suis mis en devoir d'organiser les camps, d'assurer le ravitaillement, de désigner des responsables pour les différents services. Venu seul, je n'avais aucune équipe à ma disposition et utilisais donc les compétences locales⁵³⁹. »

À l'été 1945, les anciens prisonniers et résistants continuent à être recrutés en « grande proportion » et à être perçus comme des éléments utiles et qui inspirent le respect : « leur récente expérience en Allemagne [les] a déjà préparés aux nouvelles tâches qui pourraient leur être confiées au sein du Gouvernement Militaire de la Zone Française en Allemagne », « ce sont ceux-là qui ont le plus souffert pour la libération du pays, donc qui ont plus de droit que quiconque à notre appui qui pour eux doit être effectif [...]»⁵⁴⁰. » La participation de ces anciens détenus au rapatriement de l'ensemble des Français est très appréciée, comme l'illustre une lettre du ministère PDR au lieutenant Jacques Villeneuve :

⁵³⁸ MAE PDR 1/31, 21/08/1945, Paris, *Recasement du personnel démobilisé du CMR*.

⁵³⁹ MAE AUT PDR 245, 5/08/1945, PC, le Cap. Bernard, OL, Service PDR, à M. le Cdt. Lavantureux, Chef des Services des Personnes Déplacées.

⁵⁴⁰ MAE PDR 3/207, 3/08/1945, Baden-Baden, n°39DGAA-DP, le Cdt. Merpillat, Chef du Détachement précurseur, à M. l'Administrateur général de la ZFO, note.

« Je tiens à vous remercier personnellement pour l'esprit de camaraderie et pour la générosité dont vous avez fait preuve en Allemagne, après la libération de votre camp, en vous proposant pour assurer l'évacuation des prisonniers dans la zone de la IX^{ème} Armée Américaine.

Grâce à votre geste, à votre activité pendant un mois, le rapatriement a pu s'organiser sans délai ; à un retour immédiat et tant attendu par les vôtres et par vous-mêmes, vous avez préféré la contribution à des travaux ayant justement pour but la rentrée rapide de vos camarades en France et dans leurs familles.

Soyez assuré de ce que je vous donne toute leur valeur à ce sentiment et à votre action si utile. Je vous demande de trouver ici l'expression de la reconnaissance du pays⁵⁴¹. »

2. Être irréprochables : l'épuration du personnel des MFR et des PDR

Pour répondre aux demandes du SHAEF et permettre le rapatriement rapide de tous les Français, le ministère PDR recrute le personnel à envoyer en Allemagne et en Autriche de façon hâtive et massive, ce qui ne permet pas toujours une sélection satisfaisante des candidats. Souvent, les formalités administratives ne sont même pas remplies et les dossiers des candidats pas systématiquement vérifiés⁵⁴². Malgré la présence d'un nombre assez important d'officiers de liaison qui « ont fait preuve au cours des derniers mois d'une valeur et d'une volonté de travail indiscutables jointes à un dévouement et un sens civique certains⁵⁴³ », l'inefficacité et la « médiocrité⁵⁴⁴ » des membres de la MFRA est pointée du doigt. En juin 1945, dans une lettre adressée au ministre des PDR, le lieutenant d'Astier de la Vigerie, commandant la région française du Neubrandenbourg, s'indigne du comportement des officiers français travaillant dans l'ensemble de l'Allemagne et :

« Chez les Français, [...] même ignorance et même incompréhension [que chez les Anglais] ; l'attitude de ces derniers est tout simplement scandaleuse. Ils vivent dans la plus grande opulence, jouissent du dernier confort, disposent de tous les moyens : ils passent leur temps à boire, donner des dîners, et baiser. Ils négligent les relations avec les Russes, laissant crever les Français de l'autre côté. Incapables, ils sont en plus des Pétainistes, ne cessant de critiquer l'action du Gouvernement de la République, celle du ministre de la Justice et de la vôtre en particulier⁵⁴⁵. »

⁵⁴¹ MAE PDR 1/33, 20/06/1945, Paris, le Ministre PDR à M. le Lieutenant (Lt.) Villeneuve Jacques, Paris.

⁵⁴² Dietmar Hüser, *Frankreichs « doppelte Deutschlandpolitik ». Dynamik aus der Defensive - Planen, Entscheiden, Umsetzen in Gesellschaftlichen und Wirtschaftlichen, Innen- und Aussenpolitischen Krisenzeiten : 1944-1950*, Berlin, Duncker & Humblot, 1996, p. 117 ; J. Wambach, *op. cit.*, p. 32-33.

⁵⁴³ MAE PDR 3/207, 22/08/1945, n°488, le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty.

⁵⁴⁴ *Ibid.* A. Rinke, *op. cit.*, p. 88.

⁵⁴⁵ Souligné dans le texte. MAE PDR 1/16, 15/06/1945, le Lt. D'Astier de la Vigerie, Commandant la région française de Neubrandenbourg, à M. le Ministre des Prisonniers de guerre et des Déportés politiques.

Comme l'illustrent les mots de Poignant d'août 1945 (dans l'extrait suivant « Division » est à comprendre comme Direction PDR de la ZFO), la création des administrations PDR implique la nécessité de faire le point sur le personnel de MFR :

« La Division des Personnes Déplacées est chargée de la liquidation du rapatriement des Français chez eux, de la prise en charge des étrangers se trouvant encore dans la zone française d'occupation en Allemagne, des recherches relatives aux Français disparus en Allemagne pendant cette guerre, de toutes questions intéressant le problème des réfugiés allemands en zone française d'occupation.

Une tâche aussi importante nécessite la présence sur place d'un personnel nombreux. En conséquence, la Division, après avoir réduit les effectifs de la Mission Française de Rapatriement en Allemagne pour n'en conserver que les meilleurs éléments, devra faire appel à un recrutement extérieur qui lui permettra de combler les manques en faisant appel à des compétences indiscutables⁵⁴⁶. »

Certains éléments des administrations PDR sont « même quelquefois montrés indignes de représenter la France auprès des Autorités Alliées en territoire ennemi⁵⁴⁷. » Dès l'été 1945, il est notamment reproché à ce personnel son manque d'expérience administrative⁵⁴⁸. Aussi, une partie des membres des MFR est accusée de collaboration avec l'ennemi. Ici, on charge de collaboration l'adjoint de M. Dellinger, en charge, en juillet 1945, de la zone française du 2^e GA, accueillant sur son territoire 15 centres et 45 à 50 000 DP :

« Son adjoint, [...] accusé d'avoir été milicien, est arrêté et en tout cas convaincu de collaborationnisme en Allemagne où il était en relations avec les autorités françaises de Sigmaringen avant la libération⁵⁴⁹. »

Ailleurs, à Hambourg, c'est un officier français de la branche G5 du SHAEF qui est accusé d'avoir été membre de la Gestapo⁵⁵⁰. À Mannheim, selon Poignant, « il semble que l'organisation du Centre [...] soit lamentable au point de vue français : ce sont d'anciens travailleurs et travailleuses volontaires en Allemagne qui s'occupent du rapatriement⁵⁵¹. » Encore ailleurs en Allemagne, il est noté qu'un des problèmes qui se pose pour l'encadrement de camp de Français libérés est que le « seul personnel bénévole se recrut[e] parmi les indésirables (travailleurs et travailleuses volontaires qui ne sont pas pressés de rentrer en France et ne présentent aucune garantie morale) [...] ». Leur gestion des camps DP, français

⁵⁴⁶ MAE PDR 3/207, 22/08/1945, n°488 Pers., le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty.

⁵⁴⁷ *Ibid.*

⁵⁴⁸ MAE COL PDR 1284/78, 18/01/1946, n°5767 DGAA/Dir PDR, *Activités de la Direction des personnes déplacées du GMZFOA depuis le 1^{er} août 1945.*

⁵⁴⁹ MAE COL PDR 1284/78, 16/07/1945, *Compte-Rendu de la Mission de l'ORI Poignant dans la zone d'occupation française en Allemagne.*

⁵⁵⁰ MAE PDR 1/16, s.d., *Rapport de l'OR (Commandant) de Rosen que sa Mission en Allemagne du 23 Juin au 1er Juillet 1945.*

⁵⁵¹ MAE PDR 1/33, 30/05/1945, Paris, MFRA 1230, le Chef d'EM de la MFRA, A. Poignant, note à l'attention de M. Lebon.

et autres, donne « une impression lamentable de désordre et de pagaille », et « tout contribue à donner une triste idée de la France et des Français⁵⁵². » Au sein du Service des Prisonniers et Déportés de la 1^{ère} AF, quelques cas de collaboration ont également été détectés. Par exemple, à Balingen, parmi les personnes ayant participé volontairement au rapatriement de leurs compatriotes, deux hommes sont accusés de trahison. L'un « connu comme Milicien, figurant sur la liste de la Milice de la Haute Garonne [...] », et l'autre « connu comme ayant appartenu à la Légion des Volontaires Français, 1^o Compagnie⁵⁵³. » À l'automne 1945, des agents PDR continuent à être démobilisés pour avoir été travailleur volontaire en Allemagne pendant la guerre⁵⁵⁴.

La présence d'anciens travailleurs volontaires ou de collaborateurs n'est pas propre aux MFR/PDR. D'ailleurs, en octobre 1945, la presse française de gauche publie plusieurs articles sur la présence d'anciens cadres du régime de Vichy dans l'administration française en Allemagne. Baden-Baden est même surnommé « la petite Vichy »⁵⁵⁵. L'Assemblée nationale constituante décide fin décembre 1945 d'envoyer une commission en Allemagne et en Autriche pour procéder à une « purge » parmi le personnel d'occupation. 13 personnes en ZFO sont désignées comme devant être licenciées. Au printemps 1946, lorsque l'Assemblée nationale vote une résolution proposant l'envoi d'une nouvelle commission d'enquête en ZFO, Koenig proteste en arguant que les problèmes de présence d'« indésirables » est déjà réglée. Si des Vichysois restent encore en poste dans l'administration d'occupation, c'est qu'il est considéré que leur expertise, leur passé professionnel, est plus crucial que leur passé pendant la guerre. La Direction et le Service PDR ne semblent pas touchés par cette purge. En revanche, Maurice Sabatier, le Directeur général des Affaires administratives, et qui a donc sous sa tutelle la Direction PDR, a été préfet de Gironde en 1942 et chef de Maurice Papon. Il fait partie des 13 personnes désignées par les commissions comme devant être remerciées. Après son départ d'Allemagne, il devient Conseiller d'État⁵⁵⁶.

⁵⁵² MAE PDR 1/82, 14/06/1945, *Synthèse des renseignements recueillis par la Mission de Liaison PWX, GI auprès de SHAEF*.

⁵⁵³ L'auteur du courrier a écrit « Bulingen ». Il s'agit certainement de Balingen. Ou encore de Sulingen, mais cette ville se trouve en Basse-Saxe. MAE PDR 1/33, s.d., Paris, EMA 5/53, le Lt.-Col. Labadie, Chef du 5^e Bureau de l'EMA, à M. le Ministre des PDR, Paris, *Liste de personnes ayant participé volontairement au rapatriement de leurs camarades français au camp de Bulingen*.

⁵⁵⁴ MAE PDR 1/6, 23/06/1945, Paris, l'OR de 1^{ère} classe Pouzadoux, Chef du CMR ; MAE PDR 3/207, 3/08/1945, Paris, EM Général de la Défense nationale, MMAA, Division Prisonniers, Déportés, Réfugiés, note de Service ; MAE PDR 3/209, 19/10/1945, Gemersheim, n°146/ca, le Lt. Fouache, Commandant le centre d'accueil de Gemersheim, à M. l'OR de 2^e classe Cherifi, Chef du personnel de la Direction des Personnes Déplacées.

⁵⁵⁵ J. Wambach, *op. cit.*, p. 18.

⁵⁵⁶ *Ibid.*, p. 22, p. 29, p. 39-43, p. 47, p. 78.

Autres faits reprochés aux membres des MFR : s'adonner au marché noir. À Mannheim, deux Officiers de la MFRA ont été arrêtés et, pour Poignant, « il serait bon que les Américains puissent avoir un jugement différent de celui qu'ils ont actuellement des Français⁵⁵⁷. » À Überlingen, on reproche à un sergent de remplir « très mal son service » et de se livrer au marché noir⁵⁵⁸. Un ancien PG, recruté sur place par la MFRA, est licencié par mesures disciplinaires, après avoir emprunté de l'argent à des Allemands sans intention de les rembourser⁵⁵⁹. D'autres abus de la part d'officiers français ont été constatés dans les centres de rapatriement, en particulier au centre de Spire⁵⁶⁰. En 1951, au moment de la vague de nouveaux licenciements, les pratiques budgétaires de ses membres sont examinées et des abus sont décelés. Par exemple, Roger Harou, agent d'émigration PDR pour le *Land* Rhénanie-Palatinat, reçoit un courrier de la Direction PDR, comme quoi il aurait bénéficié de prestations supérieures à ses droits, en matière de logement et de personnel domestique. Pour défendre sa cause, Harou affirme qu'il est logé « dans une villa où il y a les bureaux du Groupement PDR de Mayence-Bad-Kreuznach [...] et j'ai reçu à chaque fois que l'occasion se présentait chez moi les chefs de mission française ou étrangers. Le vestibule m'a servi de salle d'attente pour les DP's qui se sont présentés au bureau », et que par ailleurs « j'ai été déporté, mon état de santé ne s'accorde pas avec la cuisine qui se fait dans les mess⁵⁶¹. »

La tenue du personnel est parfois décrite comme laissant à désirer. Par exemple, un lieutenant affecté à Kaiserslautern est démobilisé après avoir été ivre et avoir fait un scandale sur la voie publique, qui plus est devant des Allemands⁵⁶². Par ailleurs, les relations entre officiers français PDR et Allemands sont surveillées⁵⁶³. Après 1947, lorsque des mariages entre officiers français et Allemandes ont à nouveau lieu en ZFO, il est alors demandé un

⁵⁵⁷ MAE PDR 1/33, 30/05/1945, Paris, MFRA 1230, le Chef d'EM de la MFRA, A. Poignant, note à l'attention de M. Lebon.

⁵⁵⁸ MAE PDR 3/207, 10/09/1945, Ravensburg, le Cdt. Spitz, Chef des Missions de rapatriement dans l'Est Wurtemberg, à M. le Col. Poignant, S/Directeur de la Direction des Personnes Déplacées, *Demandes de démobilisation*.

⁵⁵⁹ MAE PDR 3/237, 23/10/1947, n°11608 DGAA/PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, signé Cherifi, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet civil, *Dossier concernant les affaires ...*

⁵⁶⁰ MAE PDR 1/1, s.d., MFRA, *Journal de Marche, archive cit.* Voir aussi : MAE PDR 1/16, s.d., *Rapport de l'OR (Commandant) de Rosen que sa Mission en Allemagne du 23 Juin au 1er Juillet 1945*.

⁵⁶¹ MAE PDR 2/48, 3/12/1951, Niederlahnstein, n°3820/PDR/HR/Schm., l'Attaché d'Administration Harou, Agent PDR pour le Land Rhénanie-Palatinat, à M. le Chef du Service des Personnes Déplacées, Herrenalb. Voir aussi : 26/11/1951, 287/51/Cab, le Chef du Service des Personnes Déplacées, signé Courtois, à M. Harou Roger, Attaché d'Administration au Service des Personnes Déplacées, Niederlahnstein.

⁵⁶² MAE PDR 3/207, 11/09/1945, Kaiserslautern, le Lt.-Col. Bacque, Commandant provisoirement le 4^e régiment des Tirailleurs tunisiens et la place de Kaiserslautern, *Punition* ; 13/09/1945, Kaiserslautern, le Cdt. Reclus, commandant le Dépôt des officiers et S. officiers, MMAA de Kaiserslautern, à M. le Cdt. Cherifi, Chef du personnel MFRA, Paris.

⁵⁶³ Exemples : MAE PDR 3/209, s.d., *Déclaration du Capitaine Matthes* ; 10/12/1945, Kaiserslautern, le Cap. Matthes à M. le Cdt. Reclus, *Déclaration*.

rapport sur les intéressés à la Sûreté⁵⁶⁴. L'attitude des femmes est elle aussi contrôlée. En ZOF, plusieurs Françaises sont suspectées d'avoir collaboré avec l'ennemi ou d'avoir eu des relations intimes avec des Allemands pendant la guerre. Des enquêtes sont ouvertes pour mesurer la véracité des faits et si cela compromet leur emploi au sein du personnel d'occupation. Ces femmes doivent alors fournir des explications, voire des preuves de leur « innocence ». Par exemple, il est reproché à une assistante sociale du Service PDR d'avoir épousé après la libération un homme (au prénom slave) de nationalité allemande. Il est précisé qu'elle a donné satisfaction dans ses fonctions d'assistance sociale au camp de Landeck. Le Directeur du personnel en ZOF la décrit comme « très volage, elle a eu pendant l'occupation de nombreuses relations avec des militaires et civils allemands [...] », mais « dans son entourage, on croit que ses relations étaient purement sentimentales et on ne pense pas qu'elle ait mis à profit ses fréquentations pour fournir des renseignements à l'ennemi. » Le plus important semble être qu'elle ait conservé sa nationalité française et le chef du Service PDR se veut rassurant : elle affirme n'avoir jamais eu d'autres relations avec les Allemands pendant l'occupation⁵⁶⁵. Les relations (extra-)conjugales ou amoureuses des membres de l'administrations PDR – hommes ou femmes – sont de manière générale scrutées. Par exemple, en mai 1946, le commandant Reclus – Directeur PDR de la Délégation supérieure Hesse-Palatinat – indique que le chef de centre de Landstul a une relation avec une jeune Balte du camp de Kaiserslautern, ce qui lui occasionne souvent des déplacements inutiles : « [Il] lui [a] signifié personnellement, les ennuis que pourrait lui créer une telle situation et l'[a] engagé personnellement à cesser toutes relations avec cette personne, et toute visite au Centre de Kaiserslautern ». Reclus surveille également le comportement du chef du centre de Kaiserslautern, « quoi que faisant régulièrement son travail, comme n'ayant pas une conduite irréprochable, bien que vivant avec sa femme et son enfant », il lui reproche « une tenue assez négligée comme présentation et des absences hors du camp, un peu trop renouvelées⁵⁶⁶. »

Malgré toutes les précautions prises lors de la constitution de l'administration PDR, Laffon émet dès août 1945 des critiques à l'égard du personnel du GM :

⁵⁶⁴ Exemple : MAE PDR 3/241, 22/05/1948, Fribourg, n°17714 FS/HN/PDR, le Commissaire de la République, Délégué supérieur pour le GM de Bade, signé Filère, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Personnes Déplacées, Service du personnel, *Demande d'autorisation de mariage formulée par Mr Dopont Guy – Attaché d'Administration d'Ueberlingen*.

⁵⁶⁵ MAE AUT PDR 19, 13/07/1948, Vienne, n°2209/DP, le Cdt. Delettrez, Directeur du personnel, à M. le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, Service du personnel, Innsbruck, *Au sujet de Mme...* ; 2/08/1948, n°1/6085, le Chef de la Section PDR à M. le Délégué général, *Situation de Mme...*

⁵⁶⁶ MAE PDR 3/184, 11/05/1946, Neustadt, n°1365 AA/PDR, le Cdt. Reclus, Chef de la Section des Personnes Déplacées, Délégation supérieure Hesse-Palatinat, à M. le Col. Cherifi, Chef de la Section, Direction des Personnes Déplacées, Rastatt.

« La tenue du personnel dépendant du Gouvernement Militaire est loin d'être satisfaisante, les cas d'incorrection et le comportement général sont nombreux [...].

Le siège central de l'Administration du Gouvernement Militaire de la Zone Française doit se faire remarquer par la tenue correcte et la discipline d'ensemble des éléments qui y stationnent. Le prestige français en dépend et il n'est pas excessif de dire qu'il a déjà été fortement atteint⁵⁶⁷. »

Le Commandement en chef français ajoute que des sanctions sévères seront distribués à « tous ceux qui semblent oublier qu'étant en Allemagne, ils doivent y manifester une attitude irréprochable. » Il est également rappelé que « chacun devra sentir combien il est solidaire de tous ses camarades et au-delà même de la zone de tous les Français⁵⁶⁸. »

Pour s'assurer de l'efficacité de leur travail mais également pour garantir une représentation à la hauteur des ambitions de la France, tout au long des années passées en Allemagne et en Autriche, le personnel de l'administration d'occupation est surveillé. D'ailleurs, par la suite, pour faciliter le choix des personnes à remercier dans le cadre des compressions, chaque année, les agents sont notés sur différents éléments : jugement ; autorité, aptitude à prendre des décisions, sens des responsabilités ; capacité d'organisation ; culture générale ; qualités intellectuelles. Chacune de ces catégories représente 20 points, pour former un total de 100 points⁵⁶⁹. Entre avril et juillet 1946, en ZFO, 22 attachés d'administration et 18 agents auxiliaires ont été démobilisés, les uns, pour raisons de convenances personnelles, les autres parce qu'ils n'ont pas donné satisfaction dans leur travail ou dans leur conduite⁵⁷⁰.

3. Des Résistants et des hommes du terrain : donner « l'impression d'une Maison sérieuse⁵⁷¹ »

Le transfert d'une structure à une autre est donc censé donner l'opportunité de ne garder que les bons éléments, de manière à donner « l'impression d'une Maison sérieuse⁵⁷² ». Selon Kaepelin les membres des PDR seront sélectionnés parmi les membres de la MFRA

⁵⁶⁷ MAE PDR 3/207, 17/08/1945, Baden-Baden, 206/CM, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM, p.o. le Chef d'escadron breveté Vernier, Chef du Cabinet militaire, note de Service.

⁵⁶⁸ MAE PDR 3/207, 26/09/1945, Baden-Baden, 870/CAB, Commandement en chef français en Allemagne, GM de la ZFO, note à Messieurs les Directeurs généraux.

⁵⁶⁹ MAE PDR 3/229, 6/03/1950, CGAAA, *Instruction concernant la notation des agents du Cadre Temporaire et du Cadre Auxiliaire pour l'année 1949.*

⁵⁷⁰ MAE PDR 3/218, s.d., le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Président du GPRF, CGAAA, Service du personnel, de l'administration et du contentieux, Paris, projet de lettre, *Personnel de la Direction des Personnes Déplacées.*

⁵⁷¹ MAE PDR 1/31, 21/08/1945, Paris, *Recasement du personnel démobilisé du CMR.*

⁵⁷² *Ibid.*

« compte tenu de leur façon de servir⁵⁷³. » Le tri se fait à tous les niveaux, des bureaux de la Direction aux centres DP. De façon générale, ce sont « les officiers de rapatriement qualifiés, dont les connaissances administratives sont certaines et qui ont fait preuve au cours de leur récente mission, de réelles compétences⁵⁷⁴ » qui sont retenus. Parmi les personnes conservées, il y a d'anciens Résistants.

a) Recrutement sur place de Résistants, déportés, travailleurs forcés et prisonniers de guerre français

En effet, qui de mieux pour diffuser le visage de la France libre auprès des Alliés, des occupés et des DP, que les anciens STO, déportés, prisonniers de guerre et les Résistants ? Voici quelques exemples de personnes présentant un tel parcours et dont la mission de rapatriement à Neustadt propose en août 1945 de régulariser la situation :

- Un ancien « avoué près le tribunal civil de Beauvais », lieutenant au 3^e bataillon de mitrailleurs, fait prisonnier en juin 1940 et qui a « déployé une grande activité de résistance en Württemberg ». Il parle allemand et son travail est « méthodique, très consciencieux ». Il a été nommé le 18 mai 1945.
- Un sergent, diplômé « de correspondance commerciale » et originaire du Haut-Rhin, qui « a refusé de se rendre à l'ordre de mobilisation des autorités allemandes en 1943 requis sur place puis déporté en Allemagne où il a travaillé à Stuttgart. » Il parle allemand et « pourrait être employé dans un poste de ravitaillement. » Il a été nommé le 30 mai 1945.
- Un ancien PG, chef de kommando à la *Kommandatur* du Stalag VA. Il devient chauffeur au sein de la MFRA.
- Un sous-lieutenant envoyé pour le STO en Allemagne en 1943 et ayant participé à la résistance dans le Württemberg. Il parle allemand. Il a été nommé le 30 mai 1945.
- Un sergent-chef venu en Allemagne en 1943 en qualité de STO et actuellement sous-officier adjoint au centre de rapatriement de Lebach.
- Un ancien instituteur qui s'occupe du Service de la Sécurité depuis la libération des personnes déplacées. Il parle allemand. C'est un « Homme de grande classe. Psychologue, énergique, fin. Âme de patriote et de Chef. Mérite un poste de premier choix dans les affaires allemandes. » Il a été nommé le 18 mai 1945.
- Une résistante de 1941 à 1943, ancienne secrétaire-dactylo, née en 1918, parlant allemand, travaille comme secrétaire du Service de la Sécurité et elle « pourrait être employée utilement dans le service de sécurité⁵⁷⁵. »

Lorsqu'en octobre 1945, le gouverneur de la Sarre, le colonel Grandval, décide de remplacer le chef de la Section PDR de sa région (« ayant commis une faute dans l'exécution

⁵⁷³ Dans ce document, Division est toujours à comprendre comme Direction PDR de la ZFO. MAE PDR 1/91, 9/07/1945, Paris, le Chef de la MFRA, note aux officiers de rapatriement.

⁵⁷⁴ MAE PDR 3/207, 22/08/1945, EM/JG/MF-n°488 Pers., le Chef de la Division des Personnes Déplacées à M. le Général de CA, Commandant en chef français en Allemagne, sous couvert de M. le Col. Marty.

⁵⁷⁵ MAE PDR 3/207, 20/08/1945, Neustadt, le Cap. Laugeois, commandant la Délégation des PDR Palatinat-Hesse-Sarre, à M. le Col. Poignant, Direction des Affaires politiques, Division des Personnes Déplacées, Baden-Baden.

d'une mission qui lui avait été confiée⁵⁷⁶ »), il indique vouloir « un Capitaine jeune, actif et autant que possible Résistant⁵⁷⁷. » En août 1946, le Directeur des Personnes Déplacées souhaite la promotion du commandant Edmond Griolet, chef de la Direction PDR de la Délégation supérieure de Rhénanie, et pour cela, il insiste sur son « passé militaire, les décorations, l'activité dans la Résistance, la déportation au camp de Buchenwald et le travail⁵⁷⁸. » Autre exemple : M. Boesch, chef du Service des recherches de disparus dans le Wurtemberg en août 1946, a « joué un rôle important dans la Résistance en Afrique du Nord, lors du débarquement allié de novembre 1942⁵⁷⁹. » Maurice Chardon a été pendant la guerre, contrôleur de chantier puis il est entré dans les FFI, pour s'engager ensuite dans la MFRA. En ZFO, il travaille en tant que secrétaire pour la Direction PDR, d'abord à Donaueschingen puis à Rastatt. Mi-décembre 1945, il est muté à la Direction de la Santé Publique mais semble toujours à la disposition de la Direction PDR⁵⁸⁰.

Autre profil apprécié, les anciens membres de l'administration d'Alger, tels Mme de Fredaigue, 51 ans, « parlant et écrivant parfaitement l'anglais, l'allemand, le hollandais et le flamand, ayant accompli 23 ans de secrétariat anglais et français, secrétaire principale puis sous-chef de bureau de Ministère à Alger et à Paris, classée attaché de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon », et travaillant après la guerre aux côtés de Poignant⁵⁸¹.

⁵⁷⁶ MAE PDR 3/211, 5/10/1945, Sarrebruck, n°75/Cab, le Col. Grandval, Gouverneur de la Sarre, à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction PDR, Baden-Baden, à M. le Col. Poignant.

⁵⁷⁷ MAE PDR 3/211, 4/10/1945, Baden-Baden, n°750DGAAA/Dir PDR, le Sous-Directeur de la Direction PDR, A. Poignant, note pour le Lt.-Col. Chérifi. Voir aussi : 27/09/1945, Baden-Baden, n°120DGAAA/Dir PDR, Poignant, note pour le Lt.-Col. Chérifi.

⁵⁷⁸ MAE PDR 3/224, 19/08/1946, n°15451DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Classement des fonctionnaires de la Direction des Personnes Déplacées dans le cadre temporaire des agents du Commissariat Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes*.

⁵⁷⁹ *Ibid.*

⁵⁸⁰ Maurice Chardon est né en 1912. Avant septembre 1939, il est chef d'atelier de fabrication dans les huileries du Havre. Au sein des FFI, il est promu en 1944 adjudant chef dans l'Infanterie. En janvier 1946 il est admis en qualité d'agent contractuel au GM de la ZFO et donc rayé des contrôles du CMR. En février 1952, il travaille au Service Santé de l'Armée du GM de Rastatt. MAE PDR 3/223, 1/10/1945, MMAA, le Chef du personnel, *Corps des ASTO* ; 13/10/1945, Baden-Baden, GMZFO, Direction des Personnes Déplacées, *Affectation* ; 6/11/1945, Paris, MMAA, Dépôt central pour les Territoires occupés, *Fiche de renseignements sur les candidats* ; 14/12/1945, Baden-Baden, n°4078 DGAA/PMB/PE, GMZFO, le Col. Vittecq, Sous-Directeur p.i. du personnel, *Avis de mutation* ; 17/01/1946, Paris, ministère de la Guerre, Corps des assimilés spéciaux du rapatriement, Unité administrative spéciale, Chef de la Direction du personnel, l'Officier Chopard-Lallier, *Avis de Mutation* ; 6/02/1946, Baden-Baden, GMZFO, Direction des Personnes Déplacées, *Prestation de serment* ; 19/02/1952, Service de santé.

⁵⁸¹ MAE PDR 3/224, 19/08/1946, n°15451DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Classement des fonctionnaires de la Direction des Personnes Déplacées dans le cadre temporaire des agents du Commissariat Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes*.

Il me semble qu'à partir de 1947, l'on croise moins de profils d'anciens Résistants⁵⁸². Cependant, lors de son inspection des camps DP de la ZFO en août 1947, le colonel Hartigan de l'IRO écrit à sa hiérarchie qu' :

il a « eu l'impression que le Gouvernement Militaire Français essayait d'être aussi équitable que possible vis-à-vis des Allemands et des Personnes Déplacées et qu'il a mis des hommes d'expérience à la tête des différents centres. Plusieurs de ces hommes ont combattu dans les deux guerres, puis dans les rangs des forces françaises libres, ont fait partie du maquis français et ont passé de longues périodes dans les camps de prisonniers de guerre et de concentration, tels que Buchenwald⁵⁸³. »

Étonnamment, c'est dans les services de transports que l'on croise encore beaucoup ce type de profil. En effet, les chauffeurs au service des administrations PDR sont souvent d'anciens employés de garage, d'anciens mécaniciens, et beaucoup d'entre eux sont d'anciens PG ou STO. Il y a aussi des anciens FFI (du maquis des Pyrénées, de Dordogne Nord...) ou FTP (groupe résistance Bonnefois Jogen...). À l'automne 1945 le chef PDR du camp de Kandel (ZFO), où vivent alors environ 500 DP polonais, est le commandant Maudhuit. Il a pour officier adjoint (faisant également office d'officier de ravitaillement et des transports) le lieutenant Martet, pour sous-officier du ravitaillement, le sergent Ballastre, et pour sous-officier secrétaire, le sergent Berget. Tous ces hommes, hormis Berger, ont ceci en commun d'avoir été membres des FFI. Ils ont été envoyés à Kandel par le colonel Lanusse, chef des centres de la rive gauche du Rhin et lui-même ancien FFI. En amont, ils ont été affectés à l'administration PDR par la Première armée française⁵⁸⁴.

Ces profils sont-ils ensuite considérés comme des gages de l'humanité des administrations PDR dans la gestion des DP, et donc par répercussions comme une vitrine de la France ? C'est ce que laissent penser ces mots de Laffon en juillet 1946 à propos du rapatriement des DP polonais et à l'attention du Directeur de la mission de l'UNRRA pour la ZFO :

« [...] je puis vous assurer que tous les services du Gouvernement Militaire répugnent autant que vous à l'emploi de la force brutale et que, dans les circonstances extrêmement délicates la Direction des Personnes Déplacées a toujours fait preuve d'humanité et de générosité dans l'exécution des ordres du Conseil de Contrôle et des autorités françaises. Quelques uns des fonctionnaires qui la composent ont participé à Alger, à Londres et à Paris à l'élaboration des plans de rapatriement et ont été chargés à plusieurs reprises de représenter la France tant auprès des États Majors

⁵⁸² Il serait intéressant de procéder à une étude poussée des profils des agents PDR, selon leurs niveaux hiérarchiques selon qu'ils travaillent dans les bureaux ou sur le terrain, et également selon leur année de recrutement.

⁵⁸³ MAE ADM 41/1, 12/08/1947, à M. W. Hallam Tuck.

⁵⁸⁴ MAE PDR 3/209, s.d., le Chef de bataillon de Hericourt, Chef des centres de rapatriement de la région de Spire, *État du personnel des centres de la région de Spire*.

alliés que dans les conférences et discussions qui ont fixé la politique des Nations Unies vis-à-vis des Personnes Déplacées. La majorité des autres, anciens prisonniers ou déportés, a exécuté les plans de rapatriement sur la place et en Allemagne mêmes, dès avant l'effondrement du Reich. Depuis son installation en Allemagne, la Direction des Personnes Déplacées a nourri, hébergé, vêtu et rapatrié 160 000 personnes sans incidents [...]»⁵⁸⁵.

b) Des profils professionnels variés et issus de la société civile

Aux côtés de ces femmes et hommes, on trouve des membres des PDR aux profils professionnels très variés.

Certains membres du CGAAA affectés au Service PDR ont été détachés du ministère de l'Éducation nationale et une partie d'entre eux sont d'anciens enseignants. Cela est par exemple le cas pour François Jehl, André Mottard, André Guyot⁵⁸⁶... Ce deuxième, chef de la Section PDR de Schwaz et chargé de la liaison avec la mission soviétique de rapatriement en ZOF, était avant la guerre instituteur dans le département de l'Aube⁵⁸⁷.

Les domaines du médico-social ou du commerce sont également récurrents parmi les profils professionnels des membres des administrations PDR⁵⁸⁸. René Musschebroeck, au poste de chef du Service des finances de la Direction PDR en mai 1947, est entré au CGAAA en décembre 1945 après avoir eu le bac, puis fréquenté l'école libre des sciences politiques et travaillé en tant qu'inspecteur commercial. Marcel Morel et Jean Devoize, les chargés du Service transport et matériel de transport de la Direction, ont respectivement été expert automobile et directeur bureaux d'achats. Le chef du Service des transports pour la Section

⁵⁸⁵ 16/07/1946, Baden-Baden, 15243 DGAA/Dir PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, Haslach, *Rapatriement des personnes déplacées polonaises, Pouponnières de la Croix Rouge française, Demande de sanctions contre messieurs Muller Migeon*, in UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., Seville, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française*.

⁵⁸⁶ MAE AUT PDR 19, 15/12/1947, Vienne, n°10158 DP, le Directeur du personnel, Delettrez, à M. le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, Bureau du personnel, Innsbruck, *Détachement des fonctionnaires de l'Éducation Nationale*.

⁵⁸⁷ Au moment de la suppression de son poste en juillet 1951, il est suggéré de le nommer instituteur dans une école de la ZOF. Il devient alors « agent des Services annexes, Enseignement » et émet le souhait d'être muté en Indochine (ou à Madagascar). MAE AUT PDR 19, 9/11/1948, Innsbruck, PDR n°1/6623, le chef de la Section PDR, Thibaud, note de Service, *Fonctions de l'Attaché Mottard* ; 6/07/1951, n°2632 SA/PER, le Directeur du Cabinet civil, signé Haulpetit-Fourichon, à M. le Ministre des Affaires étrangères (AE), Direction générale du personnel, Services des Affaires allemandes et autrichiennes, Sous-Direction du personnel, 3^e bureau, Paris, *Réintégration de deux instituteurs* ; 17/09/1951, M. A. Mottard, Agent des Services annexes, Enseignement, à M. le Chef du Service éducation ; 7/07/1952, Vienne, n°1579 SA/PER, le Directeur adjoint du cabinet civil, signé Lamorlette, à M. le Ministre des AE, Direction générale du personnel, Service des Affaires allemandes et autrichiennes, sous-direction du personnel, 3^e Bureau, Paris, *M. Mottard André, candidat à un poste d'instituteur en Indochine*.

⁵⁸⁸ Exemples : MAE PDR 3/223, 19/12/1949, *Fiche de renseignements* ; MAE PDR 3/223, s.d., AGIIA n°747, le chef du Service des Personnes Déplacées à M. le Chef de la Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Baden-Baden ; MAE PDR 3/223, 30/01/1950, Herrenalb.

PDR de Palatinat, Marcel Moreau, a quant à lui été chargé de mission du ministère des PDR. Pour la Section PDR de la Rhénanie, c'est un ancien entrepreneur de travaux publics, André Gailloux, qui occupe le poste. Paul Renck, le chef du Service approvisionnement de la Direction, est un industriel. À l'échelle du Wurtemberg, le poste est confié à un employé de commerce, Marcel Deschaseaux ; à celle du Palatinat à Marcel Dondeyne qui a travaillé précédemment dans le commerce de porcs ; à celle de la Rhénanie à l'électricien Roger Vanson⁵⁸⁹ ; et à celle de la Sarre à Paul Thiebaud, contrôleur d'exploitation⁵⁹⁰. D'autres membres de l'administration viennent tout juste de terminer leurs études du secondaire ou de commencer l'université. D'autres ont juste quelques notions de droit⁵⁹¹. À côté de tous ces profils récurrents, on trouve d'autres types de formation ou de métiers : l'adjoint d'André Lienard, Anselme Darzacq, est cultivateur⁵⁹² ; Robert Vincent, imprimeur ; Georges Patou retraité et anciennement commandant de gendarmerie ; le chef du service du personnel de la Direction PDR en mai 1947, Camille Ausset, est un ancien militaire de carrière⁵⁹³. Rien n'indique les raisons pour lesquelles ces hommes ont souhaité venir travailler en Allemagne ou en Autriche.

4. Les valeurs morales et militaires au cœur de l'administration PDR

L'expérience du terrain est donc très valorisée. Lors de transfert ou d'embauche du personnel aux administrations PDR, il semble que le parcours des candidats pendant la guerre et leurs valeurs morales soient d'avantage pris en compte que leur profil professionnel ou leur formation⁵⁹⁴. Sur les 1 300 personnes ayant fait partie des MFR et les 800 membres de la

⁵⁸⁹ Roger Vanson, né en 1910 dans le Vosges, était électricien. Il a été dans la Résistance et a vécu en captivité jusqu'au 31 avril 1945. Il est dit de lui : « M. Vanson. Excellent agent. Sérieux, consciencieux. Assure les Services du ravitaillement et financier du Land dans de très bonnes conditions. Esprit un peu indépendant mais réussit grandement. Propose depuis longtemps pour le grade d'attaché, proposition retenue et promise par la Direction. Très intelligent mérite amplement d'être nommé attaché. » MAE PDR 3/246, 19/01/1948, Niederlahnstein, CGAAA, *Fiche de renseignements pour l'établissement des cartes d'identité du CGAA*.

⁵⁹⁰ MAE PDR 3/219, 17/05/1947, Baden-Baden, le Directeur des Personnes Déplacées, *Personnel français*.

⁵⁹¹ Exemple : MAE PDR 3/234

⁵⁹² MAE PDR 3/219, 17/05/1947, Baden-Baden, le Directeur des Personnes Déplacées, *Personnel français*.

⁵⁹³ MAE PDR 3/221, MAE, Haut-Commissariat de la RF en Allemagne, *Liste nominative des fonctionnaires et Agents dégaés ou licenciés par suite des mesures de compressions budgétaires*.

⁵⁹⁴ Cette méthode de recrutement ne semble pas être tout le temps efficace puisque certaines personnes se retrouvent affectées à des postes ne correspondant pas à leurs compétences. Par exemple, le chef PDR de la Délégation Supérieure du Palatinat estime en novembre 1945 que la secrétaire sous-lieutenant Marie-Louise Neveu n'est d'aucune utilité dans ses services étant donné qu'elle ne maîtrise ni la sténographie ni la dactylographie et qu'elle se déclare infirmière diplômée avec plusieurs années de service en hôpital. En août 1946, le chef PDR de la Délégation Supérieure du Wurtemberg et le Délégué pour le GM du *Bezirk* de Reutlingen s'étonnent que M. Jacobs, ingénieur chimiste, ait été reclassé comme chauffeur. MAE PDR 3/209, 9/11/1945, Neustadt, le Cdt. Reclus à M. le Chef du personnel, Division des Personnes Déplacées, Rastatt, *Première section* ; MAE PDR 3/224, 19/08/1946, n°15451DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Classement des fonctionnaires de la Direction*

Croix Rouge Française ne subsistent plus que des éléments « ayant donné des preuves de leur capacité et de leur bonne volonté⁵⁹⁵. » Par exemple, Poignant plébiscite le travail de trois membres de sa direction : Messieurs Bécam, Ponty et Roussin. M. Bécam est un ancien prisonnier de guerre, qui parle très bien l'allemand, remplit à la fois les fonctions d'officier du travail, de l'information et des personnes déplacées dans le cercle de Bühl. « Il a joué un rôle prépondérant dans le rapatriement des personnes déplacées du pays de Bade. » M. Ponty a créé « plusieurs centres modèles de personnes déplacées » à l'attention des DP, et le camp qu'il dirige à Müllheim « est connu dans l'Allemagne entière pour son ordre, sa discipline et sa parfaite gestion. » En outre, il vient d'organiser le centre de triage et de recrutement de Fribourg. Quant à M. Roussin, marié et père de famille, ancien PG et titulaire de la Croix de Guerre ainsi que d'une citation, il représente « un élément excellent » du Service de recherches de disparus. Poignant en conclut que :

« L'examen des fiches de reclassement des trois derniers intéressés montrera sans doute qu'ils n'ont point de titres. Seul M. Bécam est titulaire du brevet élémentaire. Les deux autres ont fait des études primaires supérieures ou secondaires. Il n'en est pas moins vrai que l'expérience qu'ils ont acquise depuis un an et demi qu'ils sont en fonction en fait des éléments précieux et beaucoup supérieurs à d'autres fonctionnaires de ma Direction, dont les titres justifient certes le classement actuel, mais dont les capacités et le rendement n'ont rien de comparable à ceux des trois fonctionnaires précités⁵⁹⁶. »

Outre leur expérience du terrain, ces trois hommes possèdent certaines des qualités attendues chez les membres des MFR puis des PDR. En effet, tout ce qui peut aider aux relations avec les Allemands est apprécié⁵⁹⁷. Par exemple, la lieutenant Marguerite Semichon appuie la demande d'indemnisation d'Henri Wanner – ancien PG qui a rejoint bénévolement la MFR en tant qu'interprète et chauffeur à sa libération le 23 avril 1945 – en insistant sur le fait que celui-ci est « indispensable à ce service⁵⁹⁸ par sa psychologie du peuple Allemand, en qualité d'alsacien⁵⁹⁹. » La connaissance d'autres langues est également recherchée. Ainsi, en septembre 1945, Koeltz soutient qu'il est absolument nécessaire d'envoyer à Berlin des

des Personnes Déplacées dans le cadre temporaire des agents du Commissariat Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes.

⁵⁹⁵ HCRFA, *op. cit.*, p. 15.

⁵⁹⁶ MAE PDR 3/224, 19/08/1946, n°15451DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Classement des fonctionnaires de la Direction des Personnes Déplacées dans le cadre temporaire des agents du Commissariat Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes.*

⁵⁹⁷ Dans les directives du recrutement des officiers de la MMAA, il est indiqué qu'il est urgent de faire notamment venir des personnes qui ont suivi les cours des « Hautes Études Germaniques », et/ou connaissant parfaitement la langue allemande. J. Wambach, *op. cit.*, p. 31-32.

⁵⁹⁸ MFR.

⁵⁹⁹ MAE PDR 3/214, s.d., le Lt. Marguerite Semichon au Col. Cherefi.

officiers parlant russe ou polonais⁶⁰⁰. Parmi les officiers parlant polonais, russe et allemand, il y a Christophe Janick, né en Allemagne mais naturalisé français en octobre 1933. Il est peintre en bâtiment de profession. Pendant la guerre, il a participé aux réseaux de Résistance Amour, Écarlate, Occident, puis Jockey (Backmuster). Il est décoré de la croix de guerre de l'ordre de l'Armée, de celle de l'ordre du régiment et de la médaille des évadés. Arrêté en avril 1944 par la Gestapo, il est déporté à Dachau puis à Allach d'où il est libéré en avril 1945. Il est interprète pour le chef de camp DP, puis il devient commandant de plusieurs camps DP, comme le centre de transit de Diez⁶⁰¹.

Qu'ils aient été membre de la Résistance, travailleurs forcés, prisonniers de guerre ou autre, on attend de tous qu'ils possèdent des valeurs morales. C'est sur ces qualités que le chef du Service PDR insiste au moment des licenciements d'une partie de ses agents en 1950 et 1951 pour cause de compressions imposées : « autorité », « esprit d'initiative » ou encore « honnêteté » sont des termes récurrents⁶⁰². Ainsi, André de Dumont – ancien chef gestionnaire du centre de Mehrerau puis chef du Service PDR de Vorarlberg à partir de mai 1950 - combine « excellente moralité », « honnêteté scrupuleuse » et conduite remarquable⁶⁰³. Maurice Granger, chef de la Section PDR du *Bezirk* de Felkirch puis du *Land* Vorarlberg, « a su [...] résoudre au mieux les cas d'espèce souvent très difficiles qui se sont présentés, témoignant ainsi d'un grand sens social et humanitaire, doublé d'une moralité parfaite⁶⁰⁴. » En plus de ces valeurs morales, il est attendu des membres des administrations PDR d'être

⁶⁰⁰ MAE PDR 3/238, 25/09/1945, Berlin, n°522 PDR, M. le Général de CA Koeltz, membre du Comité de coordination, Division « Personnes Déplacées », à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, Direction PDR, Baden-Baden, *Demande de Personnel pour la Division « Personnes Déplacées »*.

⁶⁰¹ MAE PDR 3/246, 18/01/1948, Kreuznach, CGAAA, *Fiche de renseignements pour l'établissement des cartes d'identité du CGAA*.

⁶⁰² MAE AUT PDR 19, 2/03/1951, n°1/10386/PDR, le Chef de la Mission française pour les Provinces du Tyrol et du Vorarlberg, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Autriche, Division finances, Vienne, *Délégué Payeur de la Section PDR* ; 24/03/1951, n°1/10423/PDR, l'Administrateur Garde, *Attestation* ; 7/03/1951, Garde, *Attestation* ; 20/03/1951, n°1/10421/PDR, le Chef de la Mission française pour les Provinces du Tyrol et du Vorarlberg, signé le Chef de la Section PDR, Garde, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Autriche, Division finances, Service du contentieux, Vienne, *Reversement à effectuer par M. Doisy, ancien agent du « statut spécial OIR »* ; 17/08/1951, PC, le Chef d'escadrons, chef du poste SSFA « Guerre » Autriche, à M. le Chef de la Section PDR ; 24/08/1951, n°1/10590/PDR, Garde à M. le Chef d'Escadrons, chef du Poste SSFA « Guerre » Autriche, *Renseignements M. Pierre Martin*.

⁶⁰³ MAE AUT PDR 19, 28/02/1951, n°1/10387/PDR, le Chef de la Section PDR, Garde, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Autriche, Cabinet civil, Servis administratifs, personnel, *Certificat de travail de M. de Dumont* ; 23/08/1951, n°1/10589/PDR, Garde à M. le Chef de la Section « Service Français », *Renseignements concernant M. de Dumont André*.

⁶⁰⁴ MAE AUT PDR 19, 6/07/1951, n°1/10560/PDR, le chef de la Section PDR, l'Administrateur Garde.

solidaires les uns des autres, de faire preuve d'unité. D'ailleurs, en décembre 1945, Koenig félicite l'esprit d'équipe au sein de la Division PDR de Berlin⁶⁰⁵.

Aussi, « la connaissance de la psychologie du PG et du déporté tiendra désormais un beaucoup plus grand rôle⁶⁰⁶. » À l'été 1945, il est convenu de garder le plus possible d'officiers G1, car les autorités françaises considèrent qu'ils ont, par rapport aux officiers G5, une meilleure connaissance du pays, de la langue et des mœurs allemandes ainsi que du fonctionnement et de l'administration des camps de prisonniers et de travailleurs. Par ailleurs, ils ont un « désintéressement incontestable » et une « tenue beaucoup plus militaire ».

Par les choix de composition du personnel et les attentes en terme de qualités, on constate que le militaire continue à dominer sur le civil. Lors de leur recrutement, les ASTO doivent certifier sur l'honneur n'avoir jamais appartenu à la milice, à des groupes de collaboration, aux phalanges africaines, à la milice antibolchévique, etc. Ceux qui ne peuvent justifier d'un minimum de formation militaire (tels certains réformés ou membres de la section féminine) recevront une rapide instruction militaire élémentaire « destinée à leur permettre de faire honneur à leur uniforme⁶⁰⁷. » En juillet de 1945, le général Gauche, commandant les éléments de la MMAA et du GM de Baden-Baden, juge que le personnel féminin tend à oublier sa militarisation et son astreinte « aux règles de discipline » et que beaucoup de ces femmes, depuis leur regroupement à Baden-Baden, se tiennent de « manière défectueuse ». Il rappelle les responsabilités du personnel masculin quant à « leur commandement sur leur personnel féminin⁶⁰⁸. » Ce n'est pas la première fois que des critiques sont faites à l'encontre des femmes en poste. En juin 1945, le colonel de Jerphanion signalait que les équipes féminines sont certes « dévouées », mais elles sont « indisciplinées, amilitaires⁶⁰⁹. »

⁶⁰⁵ MAE PDR 10/256, s.d., fiche pour M. le Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, *Activité de la Division « Personnes Déplacées » du Groupe Français du Conseil de Contrôle depuis le 1^{er} août.*

⁶⁰⁶ MAE PDR 1/82, 14/06/1945, *Synthèse des renseignements recueillis par la Mission de Liaison PWX, GI auprès de SHAEF.* Voir aussi : MAE PDR 1/67, s.d., *Compte-rendu de la réunion du Lundi 25 Juin 1945* ; MAE PDR 1/91, 28/07/1945, Paris, MFRA 2243, le Chef de la MFRA, *Rectificatif à la Note aux Officiers de Rapatriement du 9.8.45* ; 2/08/1945, Paris, MMAA, Division Prisonniers, Déportés, Réfugiés, *Dissolution de la section G5.*

⁶⁰⁷ La personne doit être de nationalité française et avoir entre 20 (18 pour les femmes) et 62 ans. Les hommes doivent avoir accompli leur service militaire et les femmes présenter une autorisation maritale. MAE PDR 3/247, 6/06/1945, Paris, le Général de CA Leyer, Chef d'EM Général de l'Armée, ministère de la Guerre, EM de l'Armée, 1^{er} Bureau, *Instruction provisoire pour l'application du Décret du Président du Gouvernement en date du 24 Mars 1945, fixant le statut du Corps des Assimilés spéciaux pour les territoires occupés (ASTO).*

⁶⁰⁸ MAE PDR 3/207, 5/07/1945, Baden-Baden, le Général Gauche, Commandant les éléments de la MMAA et des GM de Baden-Baden, note de Service.

⁶⁰⁹ MAE PDR 1/82, s.d., *Compte-rendu de la conférence du Dimanche 10 Juin à Bregenz.*

5. Les ambitions françaises de grandeur contrariées par le manque de moyens

Outre les erreurs dans les recrutements, la tardive organisation de la MFRA est une autre cause de l'inefficacité de son personnel. Léon de Rosen de ladite mission justifie « l'oisiveté » des agents par le manque « d'instructions précises quand à la nouvelle orientation de leur activité » et selon lui, la responsabilité de cette situation est à attribuer à leurs chefs :

« Il faut bien reconnaître que jusqu'à ce jour nos Chefs de Mission de GA n'avaient pas leur personnel en main, ce qui laissait pratiquement ce dernier sans instructions, libre d'agir à sa guise et ne dépendant en fait que de l'Autorité Alliée. À l'échelon même des Groupes d'Armées, il faut bien reconnaître également qu'aucun esprit d'équipe n'existe entre les Colonels Français qui dirigent les différents services⁶¹⁰. »

Ce que montrent les mots de Rosen, c'est que les officiers français se sont retrouvés dans des structures en pleine création et ont manqué d'instructions claires. Il leur a fallu s'appuyer sur les préparatifs américains et britanniques et notamment sur le *SHAEF Handbook for military Government in Germany* (datant de l'été 1944) traduit en français (*Memento pour les officiers du Détachement Militaire*) qu'en décembre 1944 et publié, et entre les mains des Français dans leur langue, seulement en mars 1945 (mais certains passages traduits circulent déjà en janvier)⁶¹¹ :

« Il est adressé ci-joint le "guide pour l'enregistrement des 'déplacés' et des réfugiés". »

Ce document forme un supplément au Manuel CA/d 5 (qui sera envoyé ultérieurement). Il précise l'ordre dans lequel les cartes d'enregistrement doivent être remplies ainsi que leur utilisation pour le fonctionnement des Centres de rassemblement [...]⁶¹². »

En Autriche aussi, les officiers PDR manquent de documentation. En novembre 1945, le capitaine Jehl, chef du Service PDR du Tyrol, constate qu'une fois le plan SHAEF arrêté, aucune documentation relative au Service PDR n'a été préparée. L'improvisation occupe alors une grande place⁶¹³. Ce manque de directives et de préparation est remarqué et raillé par l'UNRRA, qui assure en juillet 1945 que les autorités françaises ne sont pas à même de pourvoir au ravitaillement des DP, et qu'il est alors nécessaire de demander assistance aux

⁶¹⁰ MAE PDR 1/16, s.d., *Rapport de l'OR (Commandant) de Rosen sur sa Mission en Allemagne du 23 Juin au 1^{er} Juillet 1945*.

⁶¹¹ AN F9/3791, 2/01/1945, *Instructions nécessaires aux officiers de liaison de la mission de rapatriement*. H. Perrein-Engels, *op. cit.*, p. 32 ; J. Reinisch, *op. cit.*, p. 55-56.

⁶¹² MAE 106SUP 620, 26/03/1945, PC, n°24/5GM, le Général d'Armée de Lattre de Tassigny, Cdt. en chef la 1^{ère} AF, p.o. le Chef de bataillon Thomazo, Chef du 5^e Bureau, note de Service.

⁶¹³ K. Eisterer, *op. cit.*, p. 83.

troupes américaines. L'UNRRA remarque par ailleurs les problèmes rencontrés par les autorités françaises dans la mise en place des administrations PDR : « Il y a un certain degré d'imbrication à propos de la politique de contrôle des DP's entre le Haut Commandement français et les services de rapatriement⁶¹⁴. » Il est impossible de savoir qui a le contrôle. Par ailleurs, il est noté que les officiers français ne seraient pas capables de chaperonner les DP's et les appelleraient même « les prisonniers ». En somme, l'UNRRA constate que les Français n'ont ni de « politique ni de plan⁶¹⁵. »

Ces remarques ne semblent pas sorties de nulle part. Ainsi, par exemple, le commandant de Rosen se plaint que le travail des MFR est parfois caduc. Il arrive que, par manque d'organisation, les membres de missions arrivent en des lieux où ne se trouve plus aucun Français. Ce type d'opération est une perte de temps, entraîne des dépenses inutiles et nuit à la réputation des autorités françaises auprès des Alliés :

« Il faudrait une fois pour toutes comprendre que, dans la situation actuelle de notre pays, notre meilleure arme, celle que personne ne peut nous discuter, c'est la GRANDEUR - celle à laquelle le Chef de l'État fait si souvent allusion - c'est-à-dire la dignité, la fierté, la droiture, et, en ce qui concerne plus particulièrement notre Mission, une nette attitude vis-à-vis de nos Alliés. Au lieu de cela, on emploie des procédés Levantins indignes de tout ce qui représente notre pays. Le soussigné n'hésite pas à dire que si nous continuons sur ce pied, nous nous coulerons définitivement dans l'estime de nos Alliés⁶¹⁶. »

Ces phrases font échos à celles de Poignant à propos du regard américain sur les Français. On retrouve ici des principes formulés par Koenig quant à la nécessité pour une nation de posséder un caractère fort afin d'obtenir le soutien des peuples étrangers. Ces propos résonnent également avec ceux du général de Lattre de Tassigny qui voit en la Première armée française l'agent principal du prestige de la France en Allemagne⁶¹⁷.

6. Le personnel PDR dans les camps DP : « créer une intimité française⁶¹⁸ » pour favoriser le recrutement des DP's pour la France

⁶¹⁴ UNRRA AG-018-013-1254-0000-0065, 22/07/1945, C. Drake-Brockman, District Director UNRRA, *Operation of UNRRA activities in the area of II French Corps*.

⁶¹⁵ *Ibid.* Voir chapitre 2.

⁶¹⁶ Souligné dans le texte. Il n'y a pas d'indication sur qui est « le soussigné ». MAE PDR 1/16, s.d., *Rapport de l'OR (Commandant) de Rosen sur sa Mission en Allemagne du 23 Juin au 1^{er} Juillet 1945*.

⁶¹⁷ Drew Flanagan, « La Juste sévérité : Pacifier la zone française d'occupation en Allemagne occupée, 1945-49 », in E. Debruyne et J. Connolly (dir.), *En territoire ennemi : Les occupations de la Grande Guerre et leurs héritières, 1914-1954*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2018, p. 205-216, p. 206, p. 214.

⁶¹⁸ MAE COL PDR 1284/81, 14/07/1948, Rastatt, *Procès-verbal de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 13/07/48 sous la présidence du Directeur*.

Le bon fonctionnement de l'administration des DP est peut-être par ailleurs rendu difficile par l'important *turn-over* du personnel. Parfois aussi les officiers cumulent des fonctions. Par exemple, en décembre 1946, le délégué du cercle de Reutlingen (ZFO) se plaint du changement fréquent de titulaire de la Section PDR : en quelques mois, trois personnes se sont succédées à ce poste (Berry, Jacobs, Dorey). En outre, la troisième, Dorey, assure également la direction de la Section PDR du cercle de Tübingen. Ainsi n'est-il présent à Reutlingen que les mardis, jeudis et samedis, et le reste de la semaine la direction de la Section est assurée par un secrétaire recruté parmi les DP⁶¹⁹.

Lors d'une réunion à Rastatt le 13 juillet 1948 avec les chefs des sections provinciales PDR, la Direction PDR insiste sur la nécessité d'avoir dans chaque camp un directeur français. Certes, « l'idéal vers lequel chacun doit essayer de tendre est celui qui anime les " Kibouz " - esprit communautaire », mais « il ne saurait être admis comme raisonnable qu'il y ait dans un centre ou dans un camp une Personne Déplacée responsable de l'agglomération. » C'est une chose qu'il y ait des « hommes de confiance » représentant les DP et qui « se fasse l'interprète de ses compatriotes auprès du Chef de camp », « c'est tout à fait normal », mais il n'empêche qu'il est primordial que ce soit « un fonctionnaire français qui demeure responsable moralement et matériellement » du camp. Il souligne que dans la plupart des cas « cette formule » est réalisée et que le chef de camp, agent PDR, vit à proximité du camp, mais qu'il doit bien souvent assumer également l'administration et le fonctionnement du Bureau PDR de la localité et s'occuper de toutes les questions relatives aux DP. De sorte que :

« Il n'est donc pas à demeure dans le camp, il ne dispose pas de tout le temps souhaitable pour qu'il puisse, vivant dans ce camp, s'occuper uniquement des Personnes Déplacées, vivre avec elles, penser avec elles, les connaître individuellement et rayonner constamment une bienveillante attention, être à toutes les joies et à toutes les peines de ses "administrés", créer une intimité française et éviter qu'il y ait une espèce d'écran entre l'agent PDR et les Personnes Déplacées.

C'est de cette influence constante que les Personnes Déplacées seront imprégnées et qu'elles jugeront l'esprit français et la France. C'est de cette influence que partira une propagande heureuse ou néfaste pour le recrutement en faveur de la France⁶²⁰ », peut-on lire dans un document de la Direction PDR de juillet 1948.

⁶¹⁹ MAE PDR 6/494, 30/12/1946, Rastatt, Lucien Léon, Administrateur de 4^e classe, à M. le Directeur des Personnes Déplacées, rapport n° 64, *Contrôle du Service des Personnes Déplacées du Cercle de Reutlingen : Effectué les 26-27-28 Décembre 1946.*

⁶²⁰ MAE COL PDR 1284/81, 14/07/1948, Rastatt, *Procès-verbal de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 13/07/48 sous la présidence du Directeur.*

Il est important que les postes à responsabilité en matière de rétablissement reviennent à des Français afin qu'ils puissent veiller à neutraliser la propagande faite à l'encontre de la France, notamment par la mission soviétique, et créer « la confiance qui fasse dire que les Français sont de bonne société. » Il s'agit aussi de contrer la propagande pour l'émigration outre-mer. Et, il faut s'assurer que cet agent PDR soit assisté par un médecin ou une assistante sociale français.e.s ou du moins par une personne déplacée « ayant des sentiments nettement francophiles. » Il est indiqué de ne pas hésiter à s'appuyer sur un prêtre ou des professeurs « dévoués à la cause de la France. » Un tel encadrement favorisera le recrutement des DP pour la France⁶²¹.

CONCLUSION - UNE ADMINISTRATION MILITARISÉE À DESTINATION D'UNE POPULATION CIVILE ET AU SERVICE DES AMBITIONS DE GRANDEUR DE LA FRANCE

À travers ce chapitre, on constate une constante dans les préoccupations françaises à l'égard de l'administration PDR : s'occuper des DP tout en servant les intérêts français. Cela se dénote particulièrement dans le soin qui est mis dans la composition des personnels des MFR et des PDR. À travers eux, il s'agit d'imposer aux autres occupants et alliés l'image d'une France résistante et militairement prestigieuse ; et d'effacer de la sorte les souvenirs du régime de Vichy, de la défaite de 1940 et de la France occupée⁶²². Les membres de ces administrations feront en effet partie des premiers à être en contact avec les troupes alliées, les populations allemandes et autrichiennes et les DP originaires de multiples pays. Ces contacts sont l'occasion de diffuser ce visage de la France. Les agents PDR participent donc au rayonnement de la France au delà de ses frontières.

Les autorités françaises ont donc voulu profiter de la nécessité de mettre sur pied une administration PDR pour servir des intérêts nationaux, tels celui de recruter dès la libération des territoires des DP comme main-d'œuvre pour la France. Il me semble que cela se traduit dans la structure même de ces administrations. En effet, elles confondent plusieurs questions : celles relatives aux Français, la question DP et les affaires allemandes. Certes, elles sont toutes liées à des problématiques de mouvement de populations, d'entretien et de contrôle de celles-ci. Mais, les Français n'ont pas fait le choix de dédier un service entier à la population

⁶²¹ *Ibid.*

⁶²² Je rejoins donc ici les conclusions de Drew Flanagan sur la politique d'occupation française en Allemagne. D. Flanagan, *art. cit.*, p. 205.

DP. Même en terme de sous-section, les DP n'ont pas toujours été isolés des autres populations.

L'étude du fonctionnement des administrations PDR permet de confirmer que les administrations et les politiques d'occupations se sont mises en place au fur et à mesure et n'ont pas attendu les directives de Paris. La relative indépendance des zones par rapport à Berlin et Vienne se remarque également. Si centralisation de la question DP il y a eu, alors elle s'est faite depuis Baden-Baden et Innsbruck. Mais comme nous le verrons dans les chapitres suivants, là aussi il y a très souvent des décalages entre les directives diffusées et les actions de terrain.

Par ailleurs, malgré des effectifs importants au démarrage et une cordiale coordination entre les zones et Berlin/Vienne, Paris, par le biais du CGAAA, n'a pas accordé aux administrations PDR de grands moyens. La question DP semble avoir été une question annexe dans la politique d'occupation française. Si l'on constate une évolution dans le temps des administrations selon les coopérations avec l'UNRRA et l'IRO, en revanche on ne remarque pas l'influence de la constitution de la trizone puis de la RFA⁶²³. Il est intéressant de noter que la question DP est le plus souvent circonscrite à une zone, et non pas appréhendée dans son ensemble. Même dans les courriers émanant du CGAAA, les zones ne sont pas traitées comme un tout. Hormis dans les premiers mois, au moment du transfert des MFR vers les PDR, la Direction et le Service PDR ont évolué de façon autonome et n'ont pas cherché à améliorer leurs administrations en échangeant ni à œuvrer ensemble pour leur cause auprès du CGAAA.

Ce qui ressort de cette recherche c'est le degré important de militarisation de ces administrations alors qu'il s'agit de prendre en charge une population civile. Certes cela participe au rayonnement militaire de la France, mais la contrepartie de ce choix est tout d'abord comme on l'a vu une concurrence entre civils et militaires qui s'installe au moment des transferts de responsabilités des MFR aux PDR, des troupes aux GM. Par ailleurs, comme on le verra au cours des deux prochains chapitres consacrés à la coopération avec l'UNRRA et l'IRO, cette militarisation, ces « formation et mentalité⁶²⁴ » des PDR, font appel à des valeurs morales et à une discipline militaire qui laissent peu de place à des notions et des méthodes inspirées de la psychologie et de l'assistance sociale.

⁶²³ Il faudrait poursuivre cette étude en comparant le personnel et le budget des PDR avec les autres directions des gouvernements militaires des zones françaises.

⁶²⁴ MAE PDR 3/219, s.d., *Raisons qui militent en faveur du maintien de la Direction des Personnes Déplacées et de ses effectifs.*

Cette analyse permet en outre de mettre en évidence que certains membres du personnel PDR en charge des DP d'Europe de l'Est ont « fait leurs armes » lors de la prise en charge des Français libérés et de l'organisation du rapatriement. Mais le franco-centrisme noté au cours de la période du fonctionnement des MFR et lors des premières heures des PDR dessert la question DP. S'il existe une administration PDR, il est difficile de voir s'esquisser une politique DP. Par exemple, les officiers français sont obligés de se replier sur les outils proposés par le SHAEF. Les chapitres suivants vont permettre d'observer si cette absence de politique DP de la part des Français a nui à la résolution de la question DP et si les interactions avec les organismes internationaux d'aide aux réfugiés et les missions de rapatriement ne les ont pas finalement obligés à en définir une.

**CHAPITRE 2. LA FRANCE OCCUPANTE
ENTRE PRINCIPE DE SOUVERAINETÉ
ET GESTION DES DPS :
QUELLE COOPÉRATION AVEC
L'ORGANISATION INTERNATIONALE UNRRA ?
(1945-1947)**

L'administration PDR n'est pas seule face à la gestion des DPS. Elle coopère notamment avec l'UNRRA (*United Nations Rehabilitation and Relief Administration*, Administration des Nations unies pour le secours et la reconstruction), organisation d'aide aux réfugiés émanant des Nations unies.

Encadré 12

La création de l'UNRRA

La création de l'UNRRA est décidée lors d'une conférence qui s'est tenue le 9 novembre 1943 à Washington et a réuni 44 nations alliées « pour aider les victimes de la barbarie allemande et japonaise » à travers le monde. L'idée est d'accompagner la transition de la guerre à la paix et de procurer aux pays libérés les aides essentielles.

L'UNRRA a fonctionné du 9 novembre 1943 au 1^{er} juillet 1947, puis ses activités ont été reprises par l'IRO. Elle est composée de représentants de 48 pays membres. Elle dispose de bureaux et de missions dans 42 pays en Europe, au Moyen-Orient et en Chine.

Des membres de l'UNRRA sont présents sur les futurs territoires des zones françaises avant même la mise en place de la Direction et du Service PDR. En effet, en novembre 1944, l'état-major allié (le SHAEF) confie à l'UNRRA la responsabilité de la prise en charge des personnes déplacées libérées. Quel est le sort de l'UNRRA une fois le SHAEF liquidé et les gouvernements militaires (GM) de chaque zone installés ? Si des négociations sont lancées dès 1945 entre l'UNRRA et les occupants occidentaux de l'Allemagne, les accords ne sont conclus que le 27 novembre 1945 avec les autorités britanniques, le 18 février 1946 avec les

françaises et enfin le 19 avec les américaines⁶²⁵. En Autriche, un accord intervient pour l'ensemble du pays le 5 avril 1946.

Encadré 13

La mission de l'UNRRA

Dans la première résolution adoptée par l'UNRRA, il est stipulé que l'organisme se doit de « contribuer aux frais d'entretien ainsi qu'à l'établissement d'un fichier des personnes qui, pour avoir été déplacées de leurs foyers du fait de la guerre, se trouvent dans une des régions contrôlées par les Nations unies, et d'assurer leur rapatriement, avec l'assentiment des gouvernements intéressés, des autorités militaires ou autres organismes⁶²⁶. » Cette assistance est à diriger à l'attention des personnes originaires des pays membres des Nations unies qui, à cause de leur race, religion ou activité, ont été persécutées, ainsi que ceux rentrant dans cette définition mais appartenant aux pays ennemis ou ex-ennemis. Pour mener à bien son programme, l'UNRRA s'appuie sur les puissances alliées et leurs armées, sur les gouvernements des pays concernés mais également sur les agences volontaires. L'UNRRA a coordonné les activités de 23 d'entre elles.

Face à la présence de l'UNRRA en Europe, les Français se trouvent confrontés à deux problématiques contradictoires. D'une part, les Français comprennent très rapidement que l'aide matérielle et le personnel apportés par l'UNRRA sont indispensables en Allemagne et en Autriche pour la gestion des étrangers et pour remédier à la pénurie alimentaire. D'autre part, majoritairement financé par les Américains et les Britanniques, cet organisme est perçu par les autorités françaises comme une menace à leur souveraineté politique aussi bien en France que dans leurs zones d'occupation en Allemagne (ZFO) et en Autriche (ZOF). Comment les autorités françaises peuvent-elles concilier leur politique d'occupation dans ces deux pays ainsi que leur volonté de s'affirmer sur la scène internationale avec leur besoin d'assistance matérielle mais aussi d'aide au recrutement de cette population comme main-d'œuvre pour la France ? Les principes humanitaires et les valeurs internationalistes de l'UNRRA sont-ils compatibles avec la politique franco-centrée des Français ? Comment un organisme international civil et une administration française militarisée vont-ils coopérer ? Par ailleurs, le système de collaboration entre l'organisme et les Français doit s'adapter au contexte de chacun de ces deux pays occupés. En Allemagne, il s'appuie sur un accord bilatéral, alors qu'en Autriche un accord est conclu pour l'ensemble du pays. Comment ces coopérations vont-elles être définies, perçues et appliquées aux différents échelons des autorités françaises ?

⁶²⁵ Malcom J. Proudfoot, *European refugees 1939-1952. A study in Forced Population Movement*, Evanston, Northwestern University Press, 1956, p. 230.

⁶²⁶ Résolution n° 1 citée dans : Jacques Vernant, *Les Réfugiés dans l'après-guerre*, Monaco, Éditions du Rocher, 1953, p. 38.

Pour répondre à ces questions j'examinerai dans un premier temps les tentatives, réussies ou non, de la France libre de participer à l'élaboration puis au fonctionnement de l'UNRRA. Ensuite, j'observerai les façons dont, entre avril 1945 et février 1946, les Français et l'UNRRA se sont mutuellement apprivoisés sur le sol des zones françaises d'occupation et comment les réalités du terrain et les ambitions de recrutement de la France ont mené à la signature d'accords de coopération. Dans un troisième temps, je présenterai le contenu des accords signés pour les deux zones françaises d'occupation. J'étudierai ensuite les relations entre les personnels des PDR et de l'UNRRA aux différents échelons et les rivalités qui s'accroissent de plus en plus, étant donné que chacune de ces deux administrations doit lutter pour pouvoir continuer à être légitime et à exister. Enfin, je donnerai des exemples de cette coopération en m'intéressant au rapatriement et au ravitaillement. Je montrerai aussi dans ce dernier point comment l'UNRRA a gardé la main sur la question de *screening* des DP et de quelle manière elle a tenté d'appliquer ses principes humanitaires.

I - LES FRANÇAIS À L'UNRRA, L'UNRRA EN FRANCE (1942-1945)

La coopération entre les Français et l'UNRRA se décline de plusieurs façons. Tout d'abord, la France souhaite participer à la création et à la vie de l'organisme. Ensuite, l'UNRRA est présente en France pour deux raisons : installer ses centres de formation en Normandie et aider au ravitaillement des étrangers. Enfin, cette coopération se traduit, d'une part, par l'introduction de Français au sein du personnel de l'UNRRA et, d'autre part, par le travail d'équipes de l'organisme en zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche.

1. Être membre de l'UNRRA

L'histoire des relations entre les Français et l'UNRRA commence pendant la guerre. À l'instar de tous les gouvernements en exil installés à Londres, la France libre est mise au courant des projets de création de l'UNRRA par le biais d'une déclaration de Sir Frederick Leith-Ross fin 1942⁶²⁷. Inquiète de voir les débats se dérouler sans elle, elle envoie Hervé

⁶²⁷ En 1941, le Britannique Sir Frederick Leith-Ross est placé à la tête du Comité interallié des besoins d'après-guerre, appelé aussi « Comité Leith-Ross ». Chaque pays devait lister les besoins en ravitaillement de sa population, et le Comité devait coordonner les estimations et faire des propositions. On y trouve deux représentants du général de Gaulle. Il est dissous en 1943, lors de la création de l'UNRRA. Herbert W. Briggs, « The UNRRA Agreement and Congress », *The American Journal of International Law*, 1944, vol. 38, n° 4, p. 650–658 ; Grace Fox, « The Origins of UNRRA », *Political Science Quarterly*, 1950, vol. 65, n° 4, p. 561–

Alphand⁶²⁸ à Washington s'enquérir de la place qui lui sera réservée dans ce nouvel organisme international. Le Département d'État américain se montre évasif.

Encadré 14

Structures au sommet de l'UNRRA

Le quartier général de l'UNRRA est basé à Washington. L'administration centrale est composée de plusieurs départements, comités et sous-comités. On y trouve notamment une Division DP⁶²⁹. Le noyau central de l'UNRRA est composé :

- d'un Conseil regroupant les représentants de tous les pays membres de l'organisme et se réunissant au moins deux fois par an ;
- d'un Comité central avec des représentants des quatre puissances suivantes : la Chine, l'URSS, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Puis, en août 1945, avec ceux de la France et du Canada, et en mars 1946, avec ceux de l'Australie, du Brésil et de la Yougoslavie ;
- d'un Directeur général, notamment responsable du personnel de l'organisme, soit d'environ 30 000 personnes à travers le monde. Le 1^{er} janvier 1944, l'américain Herbert Lehman – un des plus grands banquiers américains et ancien gouverneur démocrate de l'État de New York⁶³⁰ – est nommé à ce poste. Lui succèdent, le 31 mars 1946, Fiorello La Guardia – ancien maire de New York (1934-1945) –, puis, du 1^{er} janvier 1947 et à la liquidation totale des affaires de l'organisme le 30 septembre 1948, le général américain Lowell Ward Rooks⁶³¹.

Bien qu'en principe le Conseil soit l'organe fixant la politique de l'UNRRA, en pratique c'est le Comité central qui centralise en son sein l'autorité ainsi que la définition et l'exécution de la politique de l'organisme. Les directives sont préparées au cours de séries de comités permanents, comités régionaux et sous-comités techniques.

Au cours de l'année 1943, la participation de la France à la création de l'UNRRA est étudiée par les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et la Chine. Ces derniers conditionnent la présence de la France à la signature du projet final à une représentation unique (à savoir, une fusion des forces françaises libres)⁶³². Constitué le 3 juin, le Comité français de libération nationale (CFLN) peut donc bien compter parmi les membres créateurs de l'organisme mais il n'obtient néanmoins pas de siège au sein de son Comité central. Le 14

584 ; Victor-Yves Ghebali, *La France en guerre et les organisations internationales : 1939–1945*, Paris, Mouton, 1969, p. 144-145.

⁶²⁸ Hervé Alphand a été conseiller financier auprès de l'ambassade de Vichy à Washington. Il démissionne en 1941 pour rejoindre Londres, puis Alger. De Gaulle le nomme directeur des Affaires économiques du CFLN, et en 1944 il devient Directeur général au ministère des Affaires étrangères. Il écrit : « Le problème [de la politique française en Allemagne] sera de concilier les obligations du contrôle international avec la nécessité de la France de conserver sa liberté d'action et son autonomie suffisante dans les secteurs où notre sécurité est clairement impliquée ». William I. Hitchcock, *The bitter road to freedom. A New History of the Liberation of Europe*, NY, Free Press, 2008, p. 45.

⁶²⁹ Que l'on trouve aussi sous l'appellation de « Division of Repatriation and Welfare ».

⁶³⁰ Herbert Lehman a été en 1942-1943 directeur du bureau de l'aide étrangère et des opérations de réinsertion au Département d'État américain.

⁶³¹ Lowell Ward Rooks est l'ancien assistant-chef du personnel G3 au QG de l'USFET.

⁶³² AN F9/3123, 01/1944, note établie par les Affaires étrangères sur les résolutions du premier conseil de l'UNRRA.

août 1943, par la voix de René Massigli⁶³³, le CFLN proteste contre cette absence. Il exprime sa volonté de siéger au moins aux trois grandes commissions de l'UNRRA (Conseil pour l'Europe⁶³⁴, Conseil pour l'Extrême-Orient, commission pour les approvisionnements). L'appel des Français est entendu et, le 9 novembre 1943, à la Maison Blanche, le CFLN, représenté par Jean Monnet, fait partie des signataires de l'acte final de la création de l'UNRRA. C'est d'ailleurs Jean Monnet qui dirige ensuite la délégation française auprès de l'organisme et qui obtient la présidence du Comité des finances et de l'approvisionnement ainsi que la vice-présidence du sous-comité sur l'étendue des compétences de l'UNRRA⁶³⁵. L'empressement des Français à faire partie de l'UNRRA est stratégique. L'organisme confère au CFLN une légitimité avant l'heure : l'UNRRA reconnaît le CFLN en juillet 1944, soit trois mois avant que ne le fasse le gouvernement américain⁶³⁶.

Par sa participation à l'UNRRA, la France doit contribuer à son budget à hauteur de 4%. Plus précisément, comme il est indiqué dans une note du ministère des Affaires étrangères (MAE) concernant un plan financier de l'organisme doté d'un fond évalué à 2,5 milliards de dollars : « La France, figurant parmi les pays occupés, ne verse donc aucune somme aux fonds généraux de l'UNRRA. Le Comité Français, toutefois, participe aux dépenses administratives de l'UNRRA. Sa quote-part est fixée à 400 000 \$ en 1944 (Résolution n° 38)⁶³⁷ ».

⁶³³ René Massigli est nommé en 1928 chef du Service français de la SDN au MAE. Il rallie Londres au début de 1943, pour devenir commissaire aux Affaires étrangères du CNF (Conseil national français). De 1944 à 1954, il est ambassadeur à Londres. En 1944-1946, il s'engage pour une alliance franco-britannique ; en 1947, malgré quelques réticences de départ, il est l'un des principaux artisans du traité d'alliance de Dunkerque. En 1948 et 1949, il contribue, par sa réflexion ou son action d'ambassadeur, à toutes les constructions diplomatiques auxquelles participent la France et la Grande-Bretagne : le pacte de Bruxelles, le Pacte atlantique, le Conseil de l'Europe. Le plan Schuman de mai 1950 constitue pour lui un tournant : Massigli exprime son opposition à une communauté qui regrouperait la France et son ancienne ennemie l'Allemagne, mais non la Grande-Bretagne. Timothy P. Maga, *America, France, and the European Refugee Problem 1933-1947*, New York, Garland, 1985, p. 262-263 ; Raphaële Ulrich-Pier, « René Massigli (1888-1988), un Grand du Quai d'Orsay », *Relations internationales*, 2005, vol. 2, n° 122, p. 3-16.

⁶³⁴ Le Conseil de l'Europe à l'UNRRA prend la succession du Comité Leith-Ross. Leith-Ross avait dans un premier temps été préféré par les Américains, alors que Monnet cherchait déjà à donner à la France la présidence de ce Conseil. Gérard Bossuat, *Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938-1960. Une nouvelle image des rapports de puissance*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, p. 72.

⁶³⁵ Désignation provisoire fin 1943 des représentants français dans ces Comités. Aux côtés de Jean Monnet, on trouve, pour l'Europe et l'Extrême Orient : Hervé Alphand ; pour l'agriculture, la santé publique et l'assistance : Pr. André Mayer ; pour le rapatriement et la remise en état industrielle : Jean Levy.

⁶³⁶ Laure Humbert, « The French in Exile and Post-War International Relied, c. 1941-1945 », *The Historical Journal*, 2018, vol. 61, n° 4, p. 1041-1064, p. 1060.

⁶³⁷ AN F9/3123, 01/1944, note établie par les Affaires étrangères sur les résolutions du premier conseil de l'UNRRA. Voir aussi : AN AJ43/76, 12/03/1945, Flechter C. Kettle à D.H. Sulzberger, *Delegation of Responsibility*. V.-Y. Ghebali, *op. cit.*, p. 177-180 ; L. Humbert, *art. cit.*, p. 1057-1058.

Encadré 15
Le budget de l'UNRRA

Près de 75% du budget de l'organisme (2 700 000 000 \$) est pourvu par les États-Unis⁶³⁸. Les Britanniques donnent la quasi-totalité du quart restant (624 650 000 \$)⁶³⁹. Les Canadiens apportent 138 738 000 \$. L'Australie, le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Nouvelle-Zélande participent également au financement de l'organisme. La cotisation de la France est minime, tout comme celle de l'URSS⁶⁴⁰. Le fait que les Américains et les Britanniques soient les plus gros contributeurs de l'organisme (et siègent à de nombreux comités au sein de celui-ci) a généré la critique selon laquelle l'UNRRA, bien qu'agence des Nations unies, était totalement dépendante des *supplies* (ravitaillement) et des transports de ces deux nations. Ben Shepard et Daniel Cohen expliquent la générosité de l'administration américaine notamment par la volonté d'accélérer le retour des soldats américains et celle d'internationaliser leurs méthodes (étendre le *New Deal* au monde). Il en est de même en Grande-Bretagne⁶⁴¹.

Les dépenses de l'UNRRA se font sur deux budgets :

- un budget administratif (environ 1% du total) ;
- et un budget opérationnel général de quatre milliards de dollars pour les *supplies* (aliments, combustibles, vêtements, médicaments, équipements agricoles et industriels, et autres articles de la vie quotidienne). Chaque gouvernement membre de l'organisme doit verser à ce deuxième budget au minimum 1% de son revenu national annuel. En outre, les gouvernements sont incités à contribuer à hauteur d'au moins 10% sous forme de crédits en devise locale pour l'achat de *supplies* et de services⁶⁴².

Si les Français siègent bien dans les trois grandes commissions, ils restent toutefois écartés, jusqu'au mois d'août 1945, du Comité central, ce qui contrarie le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF). Pour le GPRF, cette participation a une importance primordiale car elle lui permettrait de mettre en avant sa tradition de politique d'asile et de jouer un rôle majeur dans la constitution des Droits de l'Homme internationaux⁶⁴³. C'est également et surtout un moyen pour le GPRF d'obtenir la reconnaissance de sa légitimité et d'être l'unique représentant politique et diplomatique de la

⁶³⁸ En août 1946, à plus de 68% selon Georges Woodbridge. Georges Woodbridge, *UNRRA. The history of the United Nations relief and rehabilitation administration*, tome 1, New York, Columbia University Press, 1950, p. 47.

⁶³⁹ 24% selon Jessica Reinisch. Jessica Reinisch, « Introduction : Relief in the Aftermath of War », *Journal of Contemporary History*, 2008, n° 43, p. 371-404.

⁶⁴⁰ Selon Jessica Reinisch, l'URSS a très peu contribué. Victor-Yves Ghebali indique que dans la résolution 38 de l'UNRRA, la contribution de l'URSS est fixée à 15%. *Ibid.*, p. 381 ; V.-Y. Ghebali, *op. cit.*

⁶⁴¹ J. Reinisch, *art. cit.*, p. 381.

⁶⁴² W. Hitchcock, *op. cit.* p. 216 ; Jessica Reinisch, « UNRRA and the international management of refugees », in D. Stone (dir.), *Post-War Europe. Refugees, Exile and Resettlement, 1945-1950. Introductory Essays*, e-book, Gale Cengage Learning, 2007.

⁶⁴³ Daniel G. Cohen, *In War's wake*, New York, Oxford University Press, 2011, p. 16.

France⁶⁴⁴. Il s'agit d'imposer sa figure de vainqueur sur les nazis ainsi que sa présence sur la scène internationale, et d'effacer le rôle tenu par le régime de Vichy, interlocuteur officiel de la SDN durant la guerre⁶⁴⁵.

2. Être « parmi les nations qui donnent, non parmi celles qui reçoivent »

En tant que pays qui a été occupé, la France est concernée par le plan d'aide de l'UNRRA.

Encadré 16

Qui reçoit l'aide de l'UNRRA ?

La charte de l'UNRRA indique que l'aide ne doit être dirigée que sur les pays envahis par les puissances de l'Axe et qui, à la fin de la guerre, n'ont pas assez de moyens pour importer les denrées et les fournitures nécessaires à leurs populations. La Pologne bénéficie d'un soutien de 477 927 000 \$ (c'est le plus grand des programmes de l'UNRRA, avec l'envoi en deux ans de deux millions et demi de tonnes de *supplies*) et l'Ukraine soviétique de 188 199 300 \$. Ainsi, malgré le contexte de début de guerre froide et malgré le regard suspicieux de Moscou – Michael Marrus parle de « méfiance » de l'URSS à l'égard de l'agence des Nations unies⁶⁴⁶ –, l'UNRRA est présent dans des pays d'Europe de l'Est.

De fait, la charte limite le champ géographique d'action de l'UNRRA. De fait, bien que l'Allemagne et l'Italie ne puissent assumer leurs importations, en tant que pays ennemis, elles sont exclues de l'aide financière. Mais, très rapidement il est nécessaire de s'adapter à l'urgence du terrain et l'UNRRA se voit contrainte d'intervenir auprès des réfugiés et personnes déplacées se trouvant dans ces deux pays et de créer par ailleurs un programme d'alimentation à l'attention des enfants et des jeunes mères. À travers ces activités, l'UNRRA entend non seulement satisfaire les besoins en *supplies*, mais aussi restaurer la dignité aux populations victimes de la guerre.

L'UNRRA mène en Europe deux tâches. La première, *Field Operation*, consiste à ravitailler en nourriture (qui représente la moitié de l'aide), en vêtements, essence, médicaments, et en divers équipements seize pays, dont principalement la Pologne, la Grèce, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie⁶⁴⁷. Bien que pays ex-ennemis, l'Autriche reçoit finalement 135 513 200 \$ et l'Italie 418 222 100 \$. Ce programme soutient la reprise des productions agricoles et industrielles.

⁶⁴⁴ Hervé Alphand, *L'étonnement d'être. Journal. 1939-1973*, Paris, Fayard, 1977 ; Jean-Baptiste Duroselle, *L'abîme*, Paris, Imprimerie nationale, 1982 ; V.-Y. Ghebali, *op. cit.*, p. 195-197 ; L. Humbert, *art. cit.*, p. 1043.

⁶⁴⁵ Jaci Eisenberg, « Laquelle était la vraie France ? France and the ILO during the Second World War », in J. van Daele, M. R. García, G. Van Goethem et M. van der Linden (dir.), *ILO histories, Essays on the International Labour Organization and Its Impact on the World During the Twentieth Century*, Bern, Peter Lang, 2010, p. 341-364 ; V.-Y. Ghebali, *op. cit.* ; L. Humbert, *art. cit.*, p. 1047 ; Sandrine Kott, « Fighting the war or preparing for peace ? The ILO during the Second World War », *Journal of Modern European History*, 2014, n° 12, p. 359-376 ; Guillaume Piketty, « Les voies douloureuses de la reconquête : les négociations militaires et diplomatiques de la France Libre avec le géant américain en devenir, 1942-1943 », in S. Cornil-Frerrot et P. Oulmont (dir.), *Les Français libres et le monde*, Paris, Nouveau monde éditions, 2015, p. 51-64.

⁶⁴⁶ Michael R. Marrus, *Les Exclus, les réfugiés européens au vingtième siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1986, p. 322.

⁶⁴⁷ Les 16 pays en question sont : l'Albanie, l'Autriche, les Républiques soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine, la Chine, la Tchécoslovaquie, les îles Dodécanèse, l'Éthiopie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Corée, les Philippines, la Pologne, San Marin et la Yougoslavie.

La seconde est l'« Opération DP » – *Displaced Persons Operation* – déployée en Allemagne, Autriche, Italie, Chine et au Moyen-Orient. Il s'agit d'administrer les centres de rassemblement et de s'occuper des DP jusqu'à leur départ. L'UNRRA fournit les *supplies* et le personnel. Ce programme n'a vocation à exister que dans le court terme puisque la finalité de la prise en charge est le rapatriement. L'Opération DP doit être terminée pour la fin 1946 mais est toutefois prolongée jusqu'au 30 juin 1947. Le poste de Chef de la Division DP de l'UNRRA est occupé du 9 février 1944 au 31 décembre 1945 par Fred K. Hoehler⁶⁴⁸ puis, jusqu'au 30 juin 1947, par Myer Cohen⁶⁴⁹.

Mais, déjà pendant la guerre, le Gouvernement provisoire critique la nature même des tâches que l'agence est appelée à assumer dans le pays au moment de la Libération. Il n'est pas question que l'UNRRA empiète sur les compétences nationales. La Résistance extérieure souhaite établir un contact direct avec la population et pour cela il est politiquement et psychologiquement indispensable que les Français soient à la fois libérés et secourus par des Français, sans aucun intermédiaire⁶⁵⁰. Le GPRF estime être en mesure de se procurer et de distribuer lui-même les secours qui seront alors nécessaires dans le pays⁶⁵¹. En contribuant au budget, même de façon très marginale, le GPRF souhaite donner à la France une image de pays fort, solidaire et essentiel à la reconstruction de l'Europe. Il s'agit en effet de ne pas paraître comme un pays au bord du gouffre mais comme un pays capable de participer à son propre relèvement et à celui de l'Europe : la France « est parmi les nations qui donnent non parmi celles qui reçoivent » écrit André Mayer, représentant français au Comité Agriculture, Santé publique et Assistance de l'UNRRA⁶⁵². Souhaitant dépendre le moins possible des

⁶⁴⁸ Fred K. Hoehler a été, entre 1941 et 1943, directeur du *Joint Army and Navy Committee on Welfare and Recreation*, dans le District de Columbia. En 1943, il est nommé chef de la mission en Afrique du Nord pour l'*Office of Foreign Relief and Rehabilitation Operations*, dépendant du Département d'État ; puis, toujours en 1943, chef du *London Office, Office of Foreign Relief and Rehabilitation Operations*.

⁶⁴⁹ Myer Cohen est l'ancien assistant du Directeur régional en charge de programmes migratoires dans la *Farm Security Administration*, San Francisco. Il a également été chef adjoint du personnel au SHAEF.

⁶⁵⁰ V.-Y. Ghebali, *op. cit.*, p. 195-197. Voir aussi : AN F9/3123, 01/1944, note établie par les Affaires étrangères sur les résolutions du premier conseil de l'UNRRA : « C'est donc avec les armées alliées, et non pas avec l'UNRRA, que nous travaillons à la mise au point du ravitaillement immédiat en France. Dans la période qui suivra, l'Administration française fera directement ses achats sans passer, ni par l'intermédiaire des armées, ni par l'UNRRA. L'action des représentants du Comité de la Libération a donc pour résultat de conserver à la France le maximum de liberté d'action, compatible avec la situation de guerre. En même temps, les dispositions prises actuellement avec le Commandement interallié sont les seuls susceptibles d'assurer pratiquement et dès le premier jour du débarquement, le ravitaillement de la France métropolitaine. »

⁶⁵¹ Si le gouvernement ne coopère pas avec l'UNRRA pour la France, il va cependant faire appel à l'aide du CIR (Comité intergouvernemental pour les réfugiés), ainsi qu'à d'autres organismes. Aussi, dans le but de trouver toutefois une aide extérieure, Jean Monnet effectue au mois de mai 1944 une visite à la Croix-Rouge (CR) américaine. D'ailleurs, Lehman accuse les autorités françaises d'avoir favorisé la CR américaine au détriment de l'UNRRA. Sébastien Farré, « Pain et paix, de l'UNRRA à CARE », in *Colis de guerre : Secours alimentaire et organisations humanitaires (1914-1947)*, en ligne, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014. Disponible sur : <http://books.openedition.org/pur/49102> (consulté en 2020) ; L. Humbert, *art. cit.*, p. 1060.

⁶⁵² AN F9/3123, 5/05/1944, Cambridge (USA), André Mayer au Lt. J. Mayer, Alger, *Situation de la France dans l'UNRRA – discussion autour reconnaissance du Comité français – exposé sur activité après-guerre*. André Mayer, représentant français au « Comité Agriculture, Santé publique et Assistance » de l'UNRRA, propose un

Américains, le GPRF reproche par ailleurs à l'UNRRA d'avoir recours à l'approvisionnement, aux transports, etc., fournis par les *Combined Boards* anglo-américano-canadiens ; ou encore de laisser les Américains de l'organisme recruter des employés français sans faire de distinction entre anciens collaborateurs et résistants⁶⁵³.

En septembre 1944, lors de la deuxième session du Conseil de l'UNRRA, le GPRF fait connaître son intention de traiter directement avec les *Combined Boards*, sans l'intermédiaire de l'UNRRA, pour tout ce qui concerne son programme d'importations⁶⁵⁴. Finalement, le 18 septembre, le gouvernement français décide de conclure avec l'UNRRA une sorte de *modus vivendi* : Jean Monnet et Herbert Lehman, le Directeur général de l'UNRRA, signent un *Memorandum of understanding with France*⁶⁵⁵, concernant la France et ses colonies. Je n'ai trouvé aucune trace du contenu ni d'éventuelles répercussions de ce mémorandum, mais il illustre ce que Jean Monnet relate dans ses mémoires : « Nous nous réunissons, avec René Mayer, Robert Marjolin et Hervé Alphand. De nombreux mémorandums datés de cette époque, où chacun mettait la marque de son imagination, témoignent d'une recherche ardente et par endroits prophétique du destin de la France et de l'Europe nouvelle⁶⁵⁶. » La présence de Jean Monnet lors de ces négociations s'explique par deux raisons. La première est son rôle joué au sein de la SDN (Société des Nations) au sortir de la Première Guerre mondiale, son expertise sur la famine en Russie et sa participation à la tentative d'établissement d'une paix durable en Europe. La deuxième est son implication dans le plan d'importations pour la France, dépendant du système des *Combined Boards*, et débouchant entre autres sur les accords de prêts-bails du 28 février 1945. Il joue un rôle décisif dans l'assouplissement des procédures des ordres d'expédition des biens émis par les Anglo-saxons⁶⁵⁷. Paradoxalement, à

point de vue plus nuancé que celui du MAE. À propos de la prise en charge des secours de la partie libérée de la France et du problème de la reconnaissance du CFLN comme gouvernement : « Il se peut très bien que pendant cette première période militaire, le Commandant en Chef charge UNRRA des secours (il l'a fait en Tunisie). Dans ce cas, il nous faudra bien traiter avec elle... C'est pourquoi, personnellement je suis heureux de travailler avec UNRRA, avec l'impression que je ne travaille pas seulement pour l'ensemble des Nations Alliées, mais aussi pour nous-mêmes. »

⁶⁵³ V.-Y. Ghebali, *op. cit.*, p. 195-197 ; T. Maga, *op. cit.*, p. 266-270 ; Andreas Rinke, *Le grand retour : die französische Displaced-Person-Politik, 1944-1951*, Francfort, Peter Lang, 2002, p. 102-103.

⁶⁵⁴ AN F9/3123, 01/1944, note établie par les Affaires étrangères sur les résolutions du premier conseil de l'UNRRA. G. Bossuat, *op. cit.*, chapitres 3 et 4 ; V.-Y. Ghebali, *op. cit.*, p. 195-197.

⁶⁵⁵ V.-Y. Ghebali, *op. cit.*, p. 195-197 ; L. Humbert, *art. cit.*, p. 1055.

⁶⁵⁶ Jean Monnet, *Mémoires*, Paris, Fayard, 1976, e-book.

⁶⁵⁷ Marie-Laure Djelic, « Genèse et fondements du plan Monnet : l'inspiration américaine », *Revue Française d'Études Américaines*, mars 1996, n° 68, p. 77-86 ; L. Humbert, *art. cit.*, p. 1053, p. 1062 ; Annie Lacroix-Riz, « Négociation et signature des accords Blum-Byrnes (octobre 1945-mai 1946) d'après les Archives du Ministère des Affaires étrangères », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1984, vol. 31, n° 3, p. 417-447 ; Michel Margairaz, *L'État, les finances et l'économie. Histoire d'une conversion 1932-1952*, vol. 2, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1991 ; J. Monnet, *op. cit.* ; Irwin M. Wall, *L'influence américaine sur la politique française. 1945-1954*, Paris, Balland, 1989, p. 57.

cette période, de Gaulle défend jalousement la souveraineté de la France et affirme son indépendance politique vis-à-vis des États-Unis. Les Français sont en effet divisés sur l'attitude à tenir face à l'UNRRA, et indirectement aux États-Unis : certaines personnalités, familières de l'international et du terrain américain (Alphand, Massigli, Monnet⁶⁵⁸), s'opposent à celles qui sont méfiantes à l'égard de l'allié outre-atlantique et très franco-centrées (Frenay). Les premiers favorisent l'entente franco-UNRRA, les seconds freinent tout type de collaboration avec l'organisme. Ils ont cependant en commun de vouloir limiter l'influence des communistes en France et de vouloir refaire du pays une grande puissance européenne et démocratique.

L'ensemble de ces échanges entre les Français et l'UNRRA mène à la création en janvier 1945 d'une mission UNRRA France, avec à sa tête un Anglais, le général Fraser⁶⁵⁹. Cette mission est en réalité sur le sol français depuis octobre 1944 et fonctionne jusqu'au 15 mars 1947. Les premiers employés de cette mission installée à Paris sont envoyés par les bureaux Europe de l'UNRRA, « ERO », installés à Londres⁶⁶⁰. En janvier 1945, il est convenu que l'UNRRA livrera à la France des biens de consommation et des denrées alimentaires pour 500 000 étrangers⁶⁶¹. Les camps de réfugiés ne sont toutefois pas remis à l'UNRRA et le rapatriement est organisé selon des accords bilatéraux.

Encadré 17

L'UNRRA en Europe, l'ERO

Afin de s'occuper de l'administration et de la supervision de tous les bureaux, missions et opérations DP en Europe et au Moyen-Orient, un Bureau régional européen, le ERO (*European Regional Office*), est ouvert le 1^{er} février 1944 à Londres⁶⁶². Ce bureau est

⁶⁵⁸ Laure Humbert évoque également la figure de René Cassin dans les discussions autour de l'UNRRA. L. Humbert, *art. cit.*, p. 1062-1063.

⁶⁵⁹ Le général Fraser a été attaché militaire à Paris en 1938 et 1939 et a appartenu à l'Armée britannique. AN F9/3791, 12/07/1945, 1^{er} Bureau, déclaration de Mlle Priovonet de l'UNRRA, *Structure administrative de l'UNRRA*. Sharif Gemie, Fiona Reid, Laure Humbert et Louise Ingram, *Outcast Europe. Refugees and Relief Workers in an Era of Total War 1936-48*, Londres, Continuum International Publishing Group, 2012 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 135-136 ; Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992, p. 38-39 ; G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 3, p. 13.

⁶⁶⁰ À cette même période, entre octobre 1944 et juillet 1945, des missions de liaison de l'organisme s'installent au Luxembourg, en Belgique, en Hollande, au Danemark et en Norvège, une fois ces pays libérés. L. Humbert, *art. cit.*, p. 1060 ; G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 1.

⁶⁶¹ J. Monnet, *op. cit.* ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 102.

⁶⁶² Le britannique Leith-Ross est placé à la tête du Département de l'Administration, le soviétique Nicolai I. Feonov à celle du Département des *supplies* et l'américain Lithgow Osborne reçoit la charge des *Services* et *Areas*. Puis trois autres directeurs sont envoyés de Washington pour les Divisions de la Santé, du *Welfare* et des DP. L'arrivée de ces trois directeurs montre l'ingérence de Washington dans les affaires d'ERO. Si en apparence, Londres était vue comme un lieu de travail avec les gouvernements alliés et le SHAEF et les comités de conseils techniques de l'UNRRA, en revanche, l'autorité du bureau de Londres ne devait en aucun cas augmenter, surtout que les directeurs fonctionnels devaient se référer directement au Directeur général et non aux membres de l'ERO. Laura M. Greaves, « *Concerned not only with relief* » : *UNRRA's work rehabilitating*

responsable de l'application sur le terrain des directives émises par Washington, du recrutement du personnel ainsi que de l'estimation des besoins en *supplies* selon les régions et leur obtention (mais pas de leur contrôle). Au sein de l'ERO fonctionne en outre un « Sous-comité technique permanent pour les DP en Europe⁶⁶³ ». En somme, Washington est responsable des décisions au niveau politique, et l'ERO doit se concentrer sur les opérations. Telle doit être, en principe, la répartition des responsabilités entre les deux sièges, mais en réalité, leurs activités se chevauchent régulièrement et Londres s'oppose même parfois aux directives de Washington⁶⁶⁴.

3. La France terre d'accueil des équipes UNRRA envoyées auprès du SHAEF en Allemagne et Autriche

Si la France refuse l'intervention de l'UNRRA auprès de sa population, elle accepte néanmoins l'installation sur ses terres de deux centres de formation et de mobilisation du personnel UNRRA. Ces centres se trouvent en Normandie, à Granville et à Jullouville⁶⁶⁵. Ils fonctionnent de février/mars à octobre 1945 dans l'optique de former les employés des 450 équipes (*teams*) réclamées par le SHAEF, soit environ 3 000 travailleurs sociaux, à envoyer ensuite vers les territoires où l'UNRRA doit intervenir. En effet, en vue d'apporter du secours aux futurs libérés en Allemagne et en Autriche, le Directeur général de l'UNRRA a signé le 25 novembre 1944 un accord avec le général Eisenhower du SCAEF (*Supreme Commander, Allied Expeditionary Force*) – ancêtre du SHAEF⁶⁶⁶. Il y est stipulé que le personnel UNRRA est à placer sous les ordres du SCAEF, de sorte qu'il se retrouve sous le patronage direct de l'armée. L'organisme doit remplir des tâches spécifiques telles que planifier, participer et contrôler les opérations de gestion des DP dans la période post-militaire. Il doit superviser et coordonner les activités des diverses agences volontaires⁶⁶⁷. Il est entendu que le SCAEF délègue à l'UNRRA la mise en œuvre des camps de rassemblement (*Assembly Centers*) pour les DP. L'organisme doit prendre en charge les DP jusqu'à leur rapatriement : les

the Displaced Persons in the American zone of occupation in Germany, 1945-1947, thèse de doctorat, University of Waterloo, 2013, p. 36-37.

⁶⁶³ Les Directeurs de la Division DP de l'ERO sont : Thomas Scott (11/04/1944-9/11/1945), Conrad Van Hynning (10/1945-30/04/1946), Selene Gifford (1/05/1946-20/02/1947). *Ibid.*, p. 36-37 ; G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 1, p. 147, p. 192.

⁶⁶⁴ Georges Woodbridge a montré comment fin 1944-début 1945 la question de l'aide à apporter aux pays d'Europe du Nord-Ouest a opposé le QG de Washington et l'ERO de Londres. G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 342-347.

⁶⁶⁵ G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 1, p. 184-185.

⁶⁶⁶ Dans l'accord, il est stipulé que le SCAEF reconnaît la possibilité aux gouvernements de Belgique, du Luxembourg, de Hollande et de Norvège ainsi qu'au CFLN de coopérer directement avec l'UNRRA pour une assistance dans les domaines de la santé, du *welfare* (assistance sociale) et des DP.

⁶⁶⁷ Coordination d'autant plus urgente que les agences volontaires arrivent sur les territoires libérés et commencent à opérer aux côtés des armées alliées mais sans qu'aucune coordination ne soit mise en place, ce qui provoque un dangereux désordre. G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 4, p. 482-483.

rassembler dans des camps, les nourrir, les épouiller, les vacciner, les vêtir⁶⁶⁸... Cette assistance est prévue uniquement pour les DP des Nations unies ainsi que pour les persécutés originaires des pays ennemis. Les DP d'autres nationalités, tels les Hongrois et Roumains, seront administrés par les autorités occupantes. Le SCAEF/ SHAEF doit quant à lui s'occuper du rapatriement. En mai et juin 1945, il organise le rapatriement de 5 250 000 personnes (soit 80 000 par jour) principalement originaires des pays d'Europe de l'Ouest et de l'URSS⁶⁶⁹.

L'envoi d'équipes UNRRA auprès des troupes alliées dès leur entrée en Allemagne et en Autriche explique que les membres de la Première armée française (1^{ère} AF) et des missions françaises de rapatriement (MFR, dont celle pour l'Allemagne, la MFRA) soient très tôt mis en contact avec ceux de l'organisme. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, des tensions entre les Français et le SHAEF apparaissent rapidement. Le ministère PDR critique vivement l'organisation du travail de l'état-major allié en matière de recherche et de rapatriement des ressortissants français. Ces différences de points de vue et ces rivalités vont-elles affecter par ricochets les relations franco-UNRRA dans les zones ?

4. Les centres de formation de l'UNRRA : première confrontation entre les intérêts français de la MFRA et l'esprit internationaliste de l'UNRRA

Une fois les centres de l'UNRRA en Normandie installés, en avril 1945, les formations peuvent débiter. Chaque session accueille 150 à 250 stagiaires. Elles durent à peine une semaine et consistent davantage en des présentations sur la culture, l'histoire et la langue du pays de destination des recrutés, qu'à des exposés sur les DP⁶⁷⁰. La brièveté de ce stage vaut par la suite à l'UNRRA des critiques⁶⁷¹. Les connaissances et conseils dispensés sont néanmoins davantage en adéquation avec les réalités du terrain – notamment en ce qui concerne les relations avec les autorités militaires – que ceux transmis dans les centres

⁶⁶⁸ J. Reinisch, « UNRRA and the international management of refugees », *art. cit.*

⁶⁶⁹ M. Marrus, *op.cit.*, p. 312.

⁶⁷⁰ Par exemple : « Qu'est-ce que l'UNRRA ? » ; « Les personnes déplacées » ; « Le Gouvernement militaire en Allemagne » ; « Rapports entre l'UNRRA et l'Armée » ; « Les apatrides » ; « Welfare » ; « Santé »... MAE PDR 1/18, 27/04/1945, Paris, ministère PDR, MFRA, branche des « Travailleurs », *Compte-rendu de M. Merpillat (Section des Déportés du Travail) au sujet de la Mission accomplie avec Mademoiselle Dissard (Section femmes et enfants) au centre de formation des équipes UNRRA à Jullouville (Manche) les 22 et 23 Avril 1945* ; 27/06/1945, *Compte-rendu de mission du Capitaine Mussingen (Missions auprès de l'UNRRA à Grandville-Jullouville)*.

⁶⁷¹ Amanda M. Bundy, *There Was a Man of UNRRA : Internationalism, Humanitarianism, and the Early Cold War in Europe, 1943-1947*, thèse de doctorat, Ohio State University, 2017, p. 53-54 ; Klaus Eisterer, *Französische Besatzungspolitik. Tirol und Vorarlberg 1945/46*, Innsbruck, Haymon Verlag, 1991, p. 100 ; Ben Shepard, *Le long retour. 1945-1952*, Paris, Albin Michel, 2014, p. 193-200.

UNRRA en Angleterre et en Amérique⁶⁷². Le commandant Merpillat et la capitaine Dissard de la mission française pour le rapatriement en Allemagne (MFRA) jugent le contenu des cours (conférences) trop théorique et trop concentré sur la présentation de l'esprit internationaliste de l'UNRRA :

« Celui-ci est très internationaliste, le rapatriement étant considéré comme une œuvre secondaire par rapport à l'essai de rapprochement international des peuples que l'UNRRA voudrait amorcer à l'occasion des circonstances actuelles. Il est important de tenir compte de cette donnée dans les conférences qui seront faites et les contacts qui seront pris. Le fait de présenter directement les questions sous leur angle purement national amenant automatiquement une réaction d'opposition⁶⁷³. »

Il s'agit donc de trouver un moyen subtil pour amener les futurs membres des *teams* à s'intéresser aux spécificités de chaque groupe national des DP, et plus particulièrement celles des Français, sans que cela n'apparaisse comme une réaction violente à l'internationalisme de l'UNRRA et à ses pratiques d'enseignement. Merpillat et Dissard regrettent que l'aspect du rapatriement ne soit pratiquement pas traité et que par conséquent les stagiaires n'aient qu'une idée imprécise des différentes catégories de déportés et de leur état d'esprit. Les Américains et les Britanniques ne sont pas impliqués de la même manière dans le rapatriement de leurs compatriotes, et encore moins dans celui des déportés. Il faudrait sensibiliser davantage les stagiaires à la situation des Français déportés ou prisonniers en Allemagne et préparer par ailleurs du matériel de propagande français pour toucher au maximum ces derniers⁶⁷⁴ :

« Devant l'impossibilité où se trouvent les organisations françaises de faire pénétrer directement dans la zone alliée nos hommes et nos idées, il semble que nous nous trouvions ici en présence d'une des rares possibilités qui nous soit offerte d'avoir une action heureuse et efficace en Allemagne sur nos compatriotes exilés. Le fait que les autorités américaines ne semblent pas particulièrement disposées à nous faciliter dans ce sens nécessiterait de notre part une grande prudence [...]»⁶⁷⁵, écrit le lieutenant Wagner en visite au centre de Grandville.

Merpillat et Dissard suggèrent d'imposer la présence des Français dans le milieu international de l'organisme car « le principe de la composition internationale des équipes est absolu, et les instructeurs français n'ont aucun pouvoir pour proposer des organisations

⁶⁷² Les formations y sont plus longues, de quatre semaines, et consistent en des cours, à l'Université de Maryland (États-Unis) ou à Londres, de langues, d'administration et de politique. William Arnold-Forster, « UNRRA's Work for Displaced Persons in Germany », *International Affairs*, janvier 1946, vol. 22, n° 1, p. 1-13, p. 5-6 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 234-235.

⁶⁷³ MAE PDR 1/18, 27/04/1945, F. Dissard, *Compte-rendu de la Mission effectuée par le Commandant Merpillat et la Capitaine Dissard au Centre d'Instruction de Grandville le 23 Avril 1945*.

⁶⁷⁴ MAE PDR 1/18, 30/05/1945, Paris, Service Liaison, Lt. Wagner, *Compte-rendu de visite du 29 mai 1945. Formation des stagiaires français par l'UNRRA à Grandville*.

⁶⁷⁵ *Ibid.*

homogènes ne serait-ce que de deux Français ayant l'habitude de travailler ensemble⁶⁷⁶. »
Selon le capitaine Mussingen, « l'UNRRA est un organisme d'une large autonomie dirigé par des éléments de toutes nationalités mais principalement anglo-saxons » :

« L'état d'esprit, d'un libéralisme très anglo-saxon, fait une curieuse impression aux Français habitués à plus de réglementation et plus de hiérarchie.

Les méthodes sont aussi un peu déroutantes. Elles rappellent l'empirisme constitutionnel de la Grande-Bretagne⁶⁷⁷. »

Il faut « contrebalancer » cette « influence anglo-américaine prédominante à l'UNRRA », « par une information, par un lien entre gens de langue française » :

« En somme, si l'influence anglo-américaine est prédominante à l'UNRRA, elle n'exclut pas une influence française [...].

Ainsi par l'angle de l'information, les Français seront plus cohérents, l'influence française à l'UNRRA sera sensible et atteindra, grâce à l'UNRRA, des secteurs et des personnes, où jusque-là, en Allemagne et même en Europe, nous n'avons pu accéder.

En restant dans l'esprit de service international de l'UNRRA, un Français, une information faite par des Français seront parfaitement acceptés⁶⁷⁸. »

Par ailleurs, pour remédier à ce manque, Merpillat suggère que la Section « Déportés » (G5) de la MFRA établisse une collaboration « dont l'importance au point de vue national est manifeste », avec le centre de formation de l'UNRRA :

« En multipliant les contacts nous pouvons espérer faire adopter plus facilement certains de nos points de vue et atténuer ainsi les conséquences qui résultent du fait que les pouvoirs de décisions nous échappent en grande partie.

Enfin l'importance considérable du rôle de l'officier de liaison n'étant plus à démontrer, nous devons attacher le plus grand prix au recrutement et à la formation des Officiers de liaison⁶⁷⁹. »

En miroir, il suggère que l'instructeur français du centre UNRRA présente aux sessions d'instruction de l'armée française, organisées au fort d'Ivry, un large exposé sur l'organisme⁶⁸⁰.

L'existence des centres de formation sur le sol français permet donc aux autorités françaises d'observer de près les enseignements qui y sont donnés, d'essayer d'optimiser les

⁶⁷⁶ MAE PDR 1/18, 27/04/1945, F. Dissard, *archive cit.*

⁶⁷⁷ MAE PDR 1/18, 27/06/1945, *Compte-rendu de mission du Capitaine Mussingen (Missions auprès de l'UNRRA à Grandville-Jullouville).*

⁶⁷⁸ *Ibid.*

⁶⁷⁹ MAE PDR 1/18, 27/04/1945, Paris, ministère PDR, MFRA, Branche des « Travailleurs », *Compte-rendu de M. Merpillat (Section des Déportés du Travail) au sujet de la Mission accomplie avec Mademoiselle Dissard (Section femmes et enfants) au centre de formation des équipes UNRRA à Jullouville (Manche) les 22 et 23 Avril 1945.*

⁶⁸⁰ *Ibid.*

liens avec les MFR, et de placer du personnel français⁶⁸¹. Si la présence de Français au sein des *teams* UNRRA à envoyer en Allemagne et Autriche est impérative, c'est d'une part, pour renforcer la participation de la France à la sortie de guerre et à la réorganisation de l'Europe, et d'autre part, plus prosaïquement, pour prendre en charge les Français libérés⁶⁸².

5. Des Français dans les *teams* envoyés en Allemagne et en Autriche : assurer une présence française

La majeure partie des participants aux formations prenant place en Normandie sont des étudiants européens. La guerre étant encore en cours, les professionnels de l'assistance sociale manquent à l'appel. William Arnold-Forster, un formateur britannique, dépeint avec enthousiasme l'atmosphère qui y régnait malgré des conditions de vie difficiles : tous avaient comme idéal commun la liberté et tous souhaitaient travailler ensemble pour venir en aide à leurs compatriotes respectifs et aux autres nationaux libérés⁶⁸³. Ce dernier point contraste avec la mission des officiers de la MFRA, à savoir s'occuper en priorité des ressortissants français⁶⁸⁴.

Entre la fin avril et le début du mois de septembre 1945, 2 577 personnes ont été formées au centre de Jullouville. Il s'agit principalement d'Européens (865 Français, 458 Belges, 316 Hollandais, 293 Britanniques...), de ressortissants d'outre-mer (333 Américains, 55 Canadiens, 14 Australiens...) et quelques ressortissants d'Europe de l'Est (96 Polonais, 66 Tchèques, deux Russes, un Arménien et un Yougoslave)⁶⁸⁵. Un document présentant les nationalités des 2 726 personnes incorporées dans les *teams* au début du mois de juillet 1945 et passées par la France confirme cette diversité⁶⁸⁶. Une participante américaine compare le centre de Jullouville à une tour de Babel⁶⁸⁷. On trouve parmi le personnel UNRRA jusqu'à 33 nationalités⁶⁸⁸. Une des conséquences de ce melting-pot sur le terrain est le problème de langues communes. En juin 1945, un directeur UNRRA de district en Allemagne écrit que les nouvelles équipes ont été « balancées à la dernière minute » de Granville « sans égard quant à

⁶⁸¹ Dans les archives consultées, aucune mention n'est faite sur les négociations entre la France et l'UNRRA sur le nombre de Français à intégrer dès cette époque aux formations de l'organisme.

⁶⁸² MAE PDR 1/18, 30/05/1945, Paris, Service Liaison, Lt. Wagner, *archive cit.*

⁶⁸³ W. Arnold-Forster, *art. cit.*, p. 5-6.

⁶⁸⁴ Voir chapitre 1.

⁶⁸⁵ UNRRA AG-018-021/S-1354-0000-0057, s.d., UNRRA Training Division, *Statistics of Students trained in Jullouville (France) from 24.4. to 1. 9. 1945 (19 Courses)*. Sur les différents postes dans les *teams* ou les bureaux de l'UNRRA : W. Hardy Wickwar, « Relief Supplies and Welfare Distribution UNRRA », *Social Service Review*, septembre 1947, vol. 21, n° 3, p. 363-374.

⁶⁸⁶ UNRRA AG-018-021/S-1354-0000-0057, 8/07/1945, *Nationality analysis of Teams*.

⁶⁸⁷ Jessica Reinisch, « Auntie UNRRA' at the Crossroads », *Past & Present*, 2013, vol. 218, p. 70-97, p. 80.

⁶⁸⁸ M. Marrus, *op. cit.*, p. 321, p. 324 ; Mark Wyman, *DP-Europe's Displaced Persons, 1945-1951*, Philadelphie, Associated University Press, 1989, p. 46-49.

leur homogénéité », ce qui, en l'absence de langue commune à tous les membres, handicape leur fonctionnement⁶⁸⁹. Le capitaine Mussingen indique quant à lui qu'en Allemagne, la langue française est parlée par les deux-tiers des effectifs, « alors que l'anglais reste la seule langue de base parlée à peu près par la moitié⁶⁹⁰. » Toutefois, la majorité du personnel UNRRA haut placé envoyé sur le terrain ne comprend presque pas le français.

À propos du niveau général des candidats français envoyés à Granville par la MFRA⁶⁹¹, fin mai 1945, le lieutenant français Wagner alerte sur le fait qu'il est « plus que médiocre » par rapport aux recrutés des premières sessions. Le sous-directeur américain de l'ERO l'a d'ailleurs remarqué. La conséquence en est que les Français sont moins bien vus et moins bien traités que tous les autres participants et qu'on ne leur confie pas de poste important⁶⁹². Un mois plus tard, fin juin, les propos du capitaine Mussingen sont plus modérés⁶⁹³. Certes le niveau des candidats français a un peu baissé mais cela concerne davantage les candidats aux postes de chauffeurs que ceux de directeurs. Il précise que « les statistiques d'ensemble montrent que les Français tiennent le second rang dans la direction des équipes » : au sein des 250 équipes déjà envoyées en Allemagne au 13 juin 1945, 36% des directeurs sont des Britanniques, 26% des Français, ce qui semble satisfaire Mussingen. La direction des *teams* se partage entre les francophones et les anglo-saxons⁶⁹⁴. En juillet 1945, sur les 296 directeurs, douze sont américains, 91 britanniques, 75 français, 60 belges et 18 polonais. La majorité des 90 directeurs adjoints de *teams* sont français (20), belges (19), britanniques (19)⁶⁹⁵. Selon Mussingen, les Français sont en outre dans l'ensemble très appréciés⁶⁹⁶. Déjà à la fin avril, le commandant Merpillat et la capitaine Dissard faisaient savoir que « le personnel français a été jugé excellent, d'une compétence pratique très supérieure à celle des autres nationalités⁶⁹⁷ ».

Notons aussi que les infirmières et les *Welfare Officers* (assistantes sociales) françaises ont été privilégiées à celles en provenance de Belgique et de Hollande. En général,

⁶⁸⁹ UNRRA AG-018-039/S-0436-0059-02, 12/06/1945, G. Drake-Brockman, District Director, UNRRA, 23^e Corps, *Field Report n°2. District Director UNRRA, XXIII Corps Area*.

⁶⁹⁰ MAE PDR 1/18, 27/06/1945, *Compte-rendu de mission du Capitaine Mussingen, archive cit.*

⁶⁹¹ Je n'ai pas d'archives concernant des négociations sur l'affectation de personnel des MFR aux *teams* de l'UNRRA.

⁶⁹² MAE PDR 1/18, 30/05/1945, Paris, Service Liaison, Lt. Wagner, *archive cit.*

⁶⁹³ Je ne sais pas pourquoi les analyses de Mussingen, Merpillat et Dissard sont différentes de celles de Wagner, si c'est dû à l'évolution du recrutement ou si c'est dû à la personnalité des auteurs des comptes-rendus.

⁶⁹⁴ MAE PDR 1/18, 27/06/1945, *Compte-rendu de mission du Capitaine Mussingen, archive cit.*

⁶⁹⁵ UNRRA AG-018-021/S-1354-0000-0057, 8/07/1945, *Nationality analysis of Teams*.

⁶⁹⁶ MAE PDR 1/18, 27/06/1945, *Compte-rendu de mission du Capitaine Mussingen, archive cit.*

⁶⁹⁷ MAE PDR 1/18, 27/04/1945, F. Dissard, *archive cit.*

le recrutement féminin est estimé supérieur au recrutement masculin⁶⁹⁸. Les femmes auraient, entre autres, plus d'empathie pour les déportés⁶⁹⁹. Beaucoup de ces femmes ont participé à la Résistance et voient dans ce nouvel engagement une manière d'éviter leur retour au statut de femme au foyer et, pour certaines, de poursuivre la lutte pour une France libre en allant aider les prisonniers⁷⁰⁰. Cependant, le commandant Merpillat et la capitaine Dissard craignent que ces *Welfare Officers* françaises soient souvent trop jeunes pour partir seules⁷⁰¹.

Le personnel français est également apprécié du fait qu'il a, pour partie du moins, assisté les populations lors des déplacements massifs de mai-juin 1940.

Enfin, signalons également que, pour la France, malgré les enjeux de souveraineté, la présence de Français au sein de l'UNRRA est une aubaine, puisqu'une fois rentré, ce personnel sera mieux formé et pourra participer à la reconstruction de la France⁷⁰². En effet, la professionnalisation des assistantes sociales est loin d'être aboutie en France ; ce n'est qu'en avril 1946 qu'une législation permet l'existence de ce nouveau corps professionnel. Ces formations en Normandie puis leur travail sur le terrain vont leur permettre de se familiariser avec la psychologie et les méthodes américaines de *casework* et de travail de groupes, méthodes encore peu connues en France⁷⁰³. Daniel Cohen a montré les tensions qui ont existé entre les différentes méthodes de travail. Par exemple, Mary McGeachy, une employée anglo-canadienne à la tête de la *Division Welfare* de l'UNRRA, rapporte qu'il y avait chez ses collègues américains un fort désir de transmettre à l'étranger leur expérience et leurs

⁶⁹⁸ *Ibid.*

⁶⁹⁹ Laure Humbert, « French Politics of Relief and International Aid : France, UNRRA and the Rescue of European Displaced Persons in Postwar Germany, 1945–7 », *Journal of contemporary History*, 2016, vol. 51, n° 3, p. 606-634.

⁷⁰⁰ Laure Humbert, « “When most Relief Workers had never heard of Freud”. UNRRA in the French Zone of Occupation in German, 1945-47 », in S. Barkhof et A. K. Smith (dir.), *War and Displacement in the Twentieth Century : Global Conflicts*, Oxford, Routledge, 2014, p. 199-223, p. 207. Dans les archives on croise de nombreuses femmes étant passées de la MMLA à l'UNRRA.

⁷⁰¹ MAE PDR 1/18, 27/04/1945, F. Dissard, *archive cit.* Voir annexes, photos 1 et 2 d'employées UNRRA dans les centres de formation de l'organisme en France.

⁷⁰² L. Humbert, « “When most Relief Workers had never heard of Freud” », *art. cit.*, p. 201.

⁷⁰³ Méthode qui prône le traitement individuel de chaque « client » dont la situation personnelle particulière est soigneusement analysée en vue de restreindre sa dépendance vis-à-vis des services sociaux et d'aboutir à son autonomisation (« apprendre à chacun à s'aider soi-même »). Le *Joint* importe ces pratiques américaines en France et y forme au *casework*, dès novembre 1945, des travailleurs sociaux des organisations juives qu'il subventionne. *Ibid.* p. 206 ; Nicole Fouché, « Le casework : circulation transatlantique et réception en France (1870-1939) », *Revue européenne d'histoire sociale et histoire des sociétés*, 2004, n° 11, p. 23-27 ; Laura Hobson Faure, *Un « Plan Marshall juif » : La présence juive américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 230-234 ; Constance Pâris de Bollardièrre, « La pérennité de notre peuple » : *Une aide socialiste américaine dans la diaspora yiddish, le Jewish Labor Committee en France (1944-1948)*, thèse de doctorat mars 2017, EHESS, p. 282 ; Silvia Salvatici, « “Help the People to Help Themselves”. UNRRA Relief Workers and European Displaced Persons », *Journal of Refugee Studies*, septembre 2012, vol. 25, n° 3, p. 428-451. Je remercie Constance Pâris de Bollardièrre de m'avoir communiqué sa thèse.

standards. Mais, pour sa part, elle a tenu à personnifier l'approche anglaise et l'ancienne manière d'aider, ce qui lui a attiré les foudres des Américains⁷⁰⁴.

Suite à leur formation, les recrutés, quelque soit leur nationalité, doivent attendre (parfois quelques semaines, voire plusieurs mois) leur envoi sur le terrain. Une partie est affectée aux équipes constituées pour l'Allemagne et l'Autriche, comme l'illustre ce rapport de la capitaine Dissard sur le centre d'instruction de Granville à la fin du mois d'avril 1945 :

« Il serait d'abord parti 30 équipes à peu près exclusivement anglo-saxonnes et qui n'ont pas été instruites à Granville. Une trentaine sont ensuite parties de Granville en comprenant des Français. Ces équipes partent pour un point de France intérieur (Rouen – Château-Thierry) avec comme but secret un Q.G. de groupe d'Armées d'où elles sont acheminées en Allemagne [...]. Jusqu'à présent UNRRA n'avait pas de relations directes avec les équipes déjà affectées aux armées mais [...] il semble que la situation soit en voie de modification. Des bruits couraient sur quelques incidents tragi-comiques arrivés à des équipes, en fait, il fallait surtout noter qu'il existait encore certains frottements entre SHAEF et UNRRA, difficultés à se faire : recevoir, nourrir, etc...⁷⁰⁵ »

Une fois sur place chaque *team* UNRRA est responsable d'un ou de plusieurs camps. Au début des opérations en Allemagne, le *team* UNRRA réglementaire est composé de treize membres, du directeur au chauffeur en passant par un responsable du ravitaillement, un médecin, etc. L'équipe arrive souvent avec son propre équipement et transport et est constituée de façon à pouvoir intervenir pour toutes sortes d'urgences. Selon l'évolution des effectifs des DP et celle des tâches à réaliser auprès d'eux, le nombre de membres de l'équipe ainsi que le type de postes représentés changent⁷⁰⁶.

Au mois de juillet, la coordination entre Granville et les lieux d'affectation en Allemagne ne semble pas encore au point. Il est fait remarquer que sur place, en Allemagne, « on ne sait que quelques heures avant que des gens arrivent de Granville, et les distributions de personnel se font donc rapidement de manière à ce qu'on ne soit pas bondé⁷⁰⁷. »

Encadré 18

La mission UNRRA en Allemagne

Ce n'est qu'en septembre 1945 que la mission de l'UNRRA en Allemagne installe officiellement son quartier général central à Höchst, dans les environs de Francfort-sur-Main (ZUS). En décembre 1945 - janvier 1946, elle déménage à Arolsen, au nord de la zone américaine, qui a l'avantage d'être à la croisée des quatre zones et dispose, par

⁷⁰⁴ Daniel G. Cohen, « Between Relief and Politics : Refugee Humanitarianism in Occupied Germany, 1945–1946 », *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 437-449, p. 437-439.

⁷⁰⁵ MAE PDR 1/18, 27/04/1945, F. Dissard, *archive cit.*

⁷⁰⁶ G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 1, p. 194. Voir annexes, figure 22, pour un exemple d'organisation d'un *team* UNRRA en ZFO, celui du *team* 578 posté à Lindau.

⁷⁰⁷ UNRRA AG-018-013/S-1254-0000-0065, 16/07/1945, D. Barbet, *Minutes on the meeting of Field Supervisors at the UNRRA Administrative Office, Heidelberg on the 14th/15th July, 1945.*

ailleurs, d'une infrastructure intacte. De février à septembre 1945, c'est l'américain Edward E. Rhatigan le chef de cette mission, puis du 1^{er} octobre 1945 au 27 août 1946, c'est Sir Frederick Morgan, remplacé ensuite jusqu'au 30 juin 1947, par Myer Cohen⁷⁰⁸.

Outre ces départs et installations chaotiques, qui s'expliquent notamment par la jeunesse de l'organisme et le désordre ambiant d'une sortie de guerre, des conflits de compétences voient le jour entre l'organisme humanitaire qu'est l'UNRRA et la structure militaire incarnée par le SHAEF. Des rivalités se dessinent également entre ce premier et les Français, notamment de la crainte de la perte de compétence et de prestige de la MFRA. Mais, devant l'ampleur de la tâche que représente la prise en charge des DP non occidentaux, les Français peuvent-ils se passer de l'UNRRA ? Quelles vont être les relations entre les membres français de l'UNRRA et leurs compatriotes membres des administrations PDR ?

II - LA COOPÉRATION FRANCO-UNRRA EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE AVANT LA SIGNATURE D'ACCORDS : DES RIVALITÉS DE POUVOIR AU DÉTRIMENT DE SECOURS EFFICACES AUX DPS ? (AVRIL 1945 – FÉVRIER 1946)

De par l'accord SCAEF/UNRRA, l'organisme international est présent en Allemagne et en Autriche dès avril 1945. Au 22 juillet 1945, les *teams* UNRRA opèrent dans différentes régions contrôlées par les Français : en Bade (sous contrôle du 1^{er} corps d'armée [CA]), à Oberstein (2^e CA⁷⁰⁹), dans le Palatinat (3^e Division), dans la région de Coblenche (10^e Division) et à Trèves (1^{ère} Division)⁷¹⁰. À la fin du mois de juillet 1945, on décompte 73 camps en ZFO, UNRRA et PDR confondus, pour 300 000 personnes déplacées⁷¹¹. Par la suite, le nombre de camps diminue du fait des rapatriements mais aussi des regroupements de personnes déplacées par nationalité, ce qui permet de libérer des structures. Fin octobre 1945,

⁷⁰⁸ Ayant tenté d'avoir une politique indépendante, Frederik Morgan connaît quelques conflits avec l'ERO et Washington qui entraînent son retrait en août 1946. Selon Laura Hilton, Morgan était un grand anti-communiste. Laura J. Hilton, *Prisoners of peace : Rebuilding community, identity and nationality in displaced persons camps in Germany, 1945-1952*, thèse de doctorat, Ohio State University, 2001, p. 145 ; G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 1, p. 194-196, tome 3, p. 13.

⁷⁰⁹ Le 2^e CA français a remplacé le 23^e GA américain le 10 juillet 1945.

⁷¹⁰ UNRRA AG-018-013/S-1254-0000-0065, 22/07/1945, C. Drake-Brockman, District Director, notes, *Operation of UNRRA activities in the area of II French Corps*.

⁷¹¹ Parmi les 73 camps de juillet 1945, on trouve 52 camps de moins de 1 000 personnes déplacées et 10 camps de plus de 2 000. Ces derniers sont ceux de Landstuhl Pirmasens, Feyen, Niederlahnstein, Gneisenau, Biberach, Saulgau, Wangen, Lebach, Hombourg. MAE COL PDR 1284/79, 12/11/1945, Rastatt, *Documentation générale – Études, Statistiques*. Wiesław Hładkiewicz, *Polacy w zachodnich strefach okupacyjnych Niemiec. 1945-1949*, Zielona Góra, Wyższa Szkoła Pedagogiczna, 1982, p. 25.

il n'y en a ainsi plus que 44 pour 44 000 DP⁷¹². En novembre 1945, les *teams* UNRRA sont à présent au nombre de cinq pour le secteur Sud, pour s'occuper de 17 000 DP, et, davantage de DP leur étant remises, bientôt de 35 000 de plus, soit 52 000 personnes réparties dans 26 camps. Pour le secteur Nord, ils sont dix et s'occupent de douze camps et de 26 000 DP⁷¹³. Jusqu'en mars 1946, dans la partie nord de la zone, tous les camps, sauf Kemmel, sont sous l'administration de l'UNRRA⁷¹⁴.

En zone française d'Autriche, à l'été 1945, sur les 13 000 DP qui habitent dans les camps du Tyrol (initialement occupé par les Américains), 9 600 vivent dans quatre camps UNRRA créés en mai de la même année : Landeck, Haiming, Kematen, Kufstein⁷¹⁵. Le Vorarlberg, occupé dès le départ par les Français, ne possède que des camps sous tutelle du Gouvernement militaire⁷¹⁶.

<u>Encadré 19</u> Le vocabulaire de l'UNRRA (et de l'IRO)	
<i>Relief</i>	secours
<i>Welfare</i>	assistance sociale
<i>Basic supplies</i>	approvisionnements essentiels
<i>Amenity supplies</i>	approvisionnements d'agrément
<i>Care and maintenance</i>	soin et entretien
<i>Assembly Centers</i>	centres de rassemblement
<i>Team</i>	équipe
<i>Area Team</i>	équipe régionale
<i>Field Supervision</i>	supervision du terrain
<i>Welfare Officer</i>	assistant.e social.e
<i>District Director</i>	directeur de district
<i>Field Supervisors</i>	Superviseur
<i>Voluntary societies</i>	agence volontaire
<i>Joint Commission</i>	commission mixte
<i>Screening</i>	filtration

⁷¹² MAE COL PDR 1284/79, 12/11/1945, Rastatt, *Documentation générale – Études, Statistiques*. Haut-Commissariat de la République française en Allemagne, Service des Personnes déplacées (dorénavant HCRFA), *Sept ans d'activité en faveur des Personnes Déplacés en Zone française d'occupation – 1945-1952*, Imprimerie nationale, s.d., p. 15.

⁷¹³ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 6/11/1945, Rastatt, UNRRA French Zone, M. S.M. Chabanne au Général Lenclud, Directeur UNRRA pour la ZFO, *Report and Suggestions for the reorganisation of the French Zone*.

⁷¹⁴ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 113.

⁷¹⁵ K. Eisterer, *Tirol und Vorarlberg 1945/46, op. cit.*, p. 101.

⁷¹⁶ *Ibid.*, p. 105 ; MAE AUT PDR 139, *Rapport pour la période du 22 septembre au 21 octobre 1946*.

1. Sur le terrain : s'apprivoiser et coopérer sans se laisser dominer. L'UNRRA et les Français respectivement sur leurs gardes

Dans les régions occupées par la Première armée française puis, après l'été 1945, dans l'ensemble de la ZFO, les débuts de la coopération entre les officiers français et les agents de l'UNRRA sont difficiles. La fixation tardive des frontières définitives des zones françaises, l'installation des administrations PDR encore plus tardive et la signature d'un accord de coopération franco-UNRRA seulement en février 1946 ne facilitent pas les choses. En attendant, chaque partie cherche à s'imposer face à l'autre, à prendre le contrôle de la question DP de manière à gagner en autorité.

Le 11 juin 1945, quatre équipes UNRRA⁷¹⁷ détachées de la mission de ZUS sont envoyées dans le district Sud de la ZFO. Elles rencontrent de grosses difficultés avec les PDR, surtout à Fribourg, où il ne leur est permis de ne s'occuper que des questions *Welfare* (d'assistance). À Rottweil, l'UNRRA réussit toutefois à mieux s'imposer. Par la suite, elle échoue à placer d'autres *teams* dans le Sud et ceux-ci doivent regagner Heidelberg ou le *Staging Center* de Karlsruhe (ZUS)⁷¹⁸. Au dire du directeur du *team* 206, les autorités françaises de la région de Fribourg n'ont pas été préparées à coopérer avec les équipes UNRRA arrivées de France, d'où cet échec :

« À l'arrivée du *Team* à Fribourg, les autorités militaires locales semblaient plutôt embarrassées. Elles ne savaient que faire de cette formation civile d'apparence militaire, qui prétendait devoir s'occuper d'une tâche, parfaitement organisée à leur avis. L'on conseillait donc aux nouveaux venus de se reposer bien sagement pendant quelques jours des fatigues de leur randonnée à travers la France. On verrait bien après quelle tâche leur serait assignée. De l'avis de certaines personnes, bien intentionnées d'ailleurs, l'installation d'une formation UNRRA était totalement superflue⁷¹⁹. »

La critique est rude de sa part sachant qu'il attribue dans ce courrier le sigle PDR non pas à sa fonction en ZFO, à savoir Personnes Déplacées et Réfugiés, mais à celle en France, donc Prisonniers Déportés et Réfugiés ; ce qui montre son manque de connaissance de l'administration française ou du moins son niveau de confusion. Si le directeur du *team* admet le bon fonctionnement et l'efficacité des PDR, il s'évertue néanmoins à leur démontrer que l'assistance aux DP soulève une multitude de problèmes complexes que seules des équipes

⁷¹⁷ N° 206 à Fribourg, 209 Biberach, 210 Wangen, 211 Rottweil.

⁷¹⁸ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Seville, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française* ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 6/11/1945, Rastatt, UNRRA French Zone, M. S. M. Chabanne au Général Lenclud, Directeur UNRRA pour la ZFO, *Report and Suggestions for the reorganisation of the French Zone*.

⁷¹⁹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-06, s.d., E.J. Bastiaenen, Directeur UNRRA Team 206 Fribourg, *Historique du centre DP de Fribourg. Vingt-deux mois au service de l'UNRRA en Zone française d'occupation*.

spécialisées, à savoir celles de l'organisme, peuvent gérer, et que « les Nations-Unies [o]nt précisément confiée cette tâche à l'Administration UNRRA⁷²⁰. »

Ailleurs, le directeur du district 2^e CA se désole de l'absence à Landstuhl d'un accord entre l'agence et les Français. Lors de l'inspection du camp en octobre 1945, il constate que :

« le personnel UNRRA s'est plaint d'un manque total de coordination entre les deux services. Cela a donné lieu à des incidents très regrettables. Il semble urgent que dans ce camp les deux côtés connaissent leurs responsabilités respectives. M. Dufresne s'est plaint que sous les conditions actuelles les positions de l'équipe sont intenable.

Le directeur a donné comme exemple qu'il n'a jamais été mis au courant des dispositions prises par le Commandant Reclus ou les représentants PDR, alors qu'il les tient toujours informés de ses opérations.

L'UNRRA n'apparaît pas être capable ou assez forte pour maintenir l'ordre et une bonne organisation dans ce camp⁷²¹. »

Au fil des rapports de l'UNRRA, on comprend que la coopération n'est pas fluide. À certains endroits des solutions semblent cependant avoir été trouvées, comme au camp de Kemmel où la situation tendue entre les deux administrations a été réglée par un changement de personnel de l'UNRRA⁷²².

De cette observation du terrain, on constate que, comme il était craint en Normandie, les différents acteurs se connaissent mal et ne se découvrent qu'une fois face à face, alors même qu'il est urgent de remédier à la situation des DP. Face aux équipes humanitaires internationales de l'UNRRA se trouve un personnel français PDR qui a dû lui-même s'adapter à une organisation militaire. L'UNRRA cherche toutefois à imposer une logique : à ses équipes l'assistance sociale, aux Français l'ordre. Les accords de février 1946 montrent que c'est en effet ainsi que s'est opérée la division des tâches.

2. Le transfert des territoires de ZUS en ZFO : une occasion pour l'UNRRA d'affirmer son rôle d'organisme international humanitaire

Les tensions entre les deux acteurs sont encore plus perceptibles sur les territoires transférés début juillet de la zone américaine à la zone française. Les équipes UNRRA travaillant dans la partie Nord de la ZFO vont dépendre de la ZUS jusqu'au 1^{er} décembre

⁷²⁰ *Ibid.*

⁷²¹ Le Directeur UNRRA est M. Edney. Le représentant PDR en place est le Lt. Mercier. UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 1/10/1945, Rastatt, UNRRA *French Zone, Report on an inspection of the Landstuhl camp*. Voir aussi : UNRRA AG-018-039/S-0419-0001-02, 13/10/1945, G. Drake-Brockman, District Director UNRRA, II French Corps Area, Haardt, Neustadt, à M. Chabanne, Zone Director UNRRA, French Zone North, Rastatt.

⁷²² UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 29/09/1945, Rastatt, UNRRA *French Zone, Report on an inspection of the Trier camps under « PDR » management*.

1945. Avant même le mois de juillet, Français comme UNRRA souhaitent remplacer l'autorité imposée par les Américains dans ces régions. Les Français cherchent à prouver qu'ils se sont émancipés du SHAEF et à effacer l'emprunte américaine de ces territoires. L'UNRRA voit, elle, l'occasion de réorganiser ses équipes ou de reprendre le contrôle sur des activités concentrées entre les mains des militaires américains, qui ont tiré profit de la méconnaissance de l'anglais de certains membres de l'organisme. Par exemple, l'absence de langue commune aux membres du *team* 48, dirigé par le Français M. Roquet, qui ne parle pas un mot d'anglais, a permis à l'armée américaine de diriger presque entièrement le camp, reléguant l'équipe à une position de subordonnés, ne s'occupant que de l'enregistrement. A contrario, l'ancien officier de l'armée américaine Fawcette⁷²³, et à présent directeur du *team* 20, a été d'une grande aide car il a pu comprendre les procédures et les méthodes de l'armée américaine. Mais, selon un *District Director* de l'UNRRA, G. Drake-Brockman, une fois le territoire sous occupation français, Roquet pourra cette fois-ci être bien utile. D'autres directeurs américains seront à envoyer en ZUS, comme M. Rosenthal du *team* 37. Ce dernier n'a en effet pas une franche sympathie pour les Français et ne parle pas leur langue⁷²⁴.

Début juin 1945, Drake-Brockman évoque le prochain transfert de la région aux autorités françaises et anticipe d'éventuels problèmes entre équipes françaises et américaines :

« Il est possible que, quand les Français prendront le relais dans cette région, les clauses de l'accord avec le SHAEF soient maintenues et que les relations entre l'UNRRA et les Français restent identiques à celles entre l'UNRRA et les armées britannique et américaine.

Il est néanmoins nécessaire d'établir une très claire entente [...] avant que les Français ne s'installent, de manière à éviter dès le début une confusion et à établir une bonne relation avec les Français⁷²⁵. »

G. Drake-Brockman pose notamment la question de savoir si les Français vont utiliser les baraques des DP pour leurs troupes, et, le cas échéant, ce qu'il adviendra alors aux DP y vivant. Aux yeux des Américains, il est important de maintenir des camps DP dans cette région et de s'assurer que l'argent et les ressources de l'UNRRA ne soient pas dépensées à l'amélioration de baraques qui seraient ensuite remises aux autorités françaises qui s'en serviraient à d'autres fins⁷²⁶.

⁷²³ Dont le nom est également orthographié ainsi : « Faucette ».

⁷²⁴ UNRRA AG-018-039/S-0436-0059-02, 12/06/1945, secret et confidentiel, G. Drake-Brockman, District Director, UNRRA, 23^e Corps, *Field Report n°2. District Director UNRRA, XXIII Corps Area.*

⁷²⁵ *Ibid.*

⁷²⁶ *Ibid.*

Illustrons le transfert des territoires, ainsi que le changement d'interlocuteurs que cela entraîne pour l'UNRRA, à travers l'exemple de la remise de la ville de Trèves par les Américains aux Français le 10 juillet 1945. Le *team* UNRRA n°19 est sur place depuis le 20 avril. À cette époque, le camp DP de Kemmel regroupe 10 000 personnes déplacées de diverses nationalités : 5 500 Italiens, 3 000 Russes, des Polonais, des Français, des Belges, des Luxembourgeois et autres. L'équipe UNRRA, composée de six personnes, prend en charge toute l'administration interne du camp, exceptions faites du ravitaillement et des installations sanitaires. Lorsque la ville de Trèves est intégrée à la zone française, des membres de l'administration PDR sont mutés au camp, qui, à cette époque, n'abrite plus que 1 300 DP. L'UNRRA continue toutefois à administrer le camp et gère à présent aussi les *supplies* (approvisionnements) ainsi que les questions sanitaires. Les conditions de vie des DP se détériorent du fait de la rareté de nouveaux vêtements et chaussures et de la vétusté des baraques. Cette situation résulte du peu de richesses disponibles en ZFO, du manque de matériel de l'UNRRA et du défaut de soutien financier de la part des Français. Le directeur du *team* fait état de bonnes relations avec les PDR et ce jusqu'à la fermeture du camp en 1946. Cependant, il est souligné qu'à leur arrivée, les membres de l'armée française ne savaient rien de l'UNRRA⁷²⁷, impression que Drake-Brockman résume de la sorte le 22 juillet 1945 pour l'ensemble de la région qu'il contrôle, et dans laquelle vivent 34 000 DP : « [...] ignorance totale jusqu'à il y a quelques jours du commandement français et de son personnel en matière de problème DP dans cette région et sur leurs responsabilités envers les DP et le personnel UNRRA [...] »⁷²⁸.

À quelques kilomètres du camp Kemmel, au camp Feyen, le regard de l'UNRRA sur l'arrivée des Français dans ces lieux le 9 juillet est plus intransigeant. Le directeur du *team* en poste, M. C. C. Harrison, écrit : « La détérioration des standards de propreté depuis le passage au contrôle militaire français est déplorable [...]. Je conseille vivement avant qu'il ne soit trop tard, qu'en l'état des choses, de transférer toute la population ailleurs, et si possible en Pologne, où l'UNRRA pourra continuer à soutenir ceux dans le besoin⁷²⁹. » Plus d'un mois plus tard, il renchérit en évoquant la « situation actuelle consternante et les atrocités épouvantables commises ». Cela s'explique par deux facteurs. Tout d'abord la situation est due à l'absence de préparation du Gouvernement militaire français et à son incapacité à

⁷²⁷ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-02, 1/04/1947, Bad Kreuznach, le directeur du team 15 UNRRA au Directeur général de l'UNRRA, Haslach, *History of UNRRA*.

⁷²⁸ UNRRA AG-018-013/S-1254-0000-0065, 22/07/1945, C. Drake-Brockman, District Director, notes, *Operation of UNRRA activities in the area of II French Corps*. Voir chapitre 1.

⁷²⁹ UNRRA AG-018-021/S-1354-0000-0029, 21/07/1945, Trèves, M. C. C. Harrison, Director UNRRA Team 32, *July Report on Polish Displaced Persons' Assembly Centre at Feyen*.

respecter les obligations prises par le Gouvernement français en matière de gestion des DP. Deuxième raison : le recours à de « jeunes officiers français agressifs » pour intervenir à l'intérieur du camp. Harrison fait part de « traitements barbares » infligés par l'armée française aux DP. Par exemple, le 16 août, des blindés français sont entrés dans le camp. Tous les DP, exception faite de quelques personnes âgées, malades et petits enfants, ont reçu l'ordre de se réunir sur le terrain du camp. Ils ont dû rester là, debout, pendant près de cinq heures, les armes pointées sur eux. Pendant ce temps, sous prétexte de chercher des armes à feu, les Français ont pillé les baraques des DP (argent, nourriture, cigarettes, vélos, motos, ballons, etc.). M. C. C. Harrison s'indigne de ces actions : « j'ai été prisonnier de guerre en Allemagne pendant trois ans et j'ai été à plusieurs reprises sujet à des fouilles. Mais, jamais je n'ai été témoin de fouille conduite de manière si barbare⁷³⁰. »

3. La question du ravitaillement : avoir les moyens d'être une autorité nourricière

Comme l'illustre l'exemple du camp de Kemmel, le ravitaillement est un des aspects de la gestion des DP autour duquel l'UNRRA et les Français s'observent l'un et l'autre.

En matière de ravitaillement, en Allemagne, l'UNRRA doit suivre dans un premier temps le Plan SHAEF, c'est-à-dire garantir à chaque DP une ration quotidienne de 2 000 calories⁷³¹. Cette ration est ensuite modulée pour les enfants, les personnes âgées, les malades, les travailleurs ou les mères enceintes ou allaitant. En application des dispositions du *Memorandum* 39 du SHAEF, les charges de l'alimentation des DP, comme les autres dépenses d'entretien, sont supportées par les finances allemandes⁷³². Or, la pénurie agricole et alimentaire sévit dans toute l'Europe. Le mauvais état des transports ainsi que la situation géographique et économique de la ZFO ne font rendre le contexte que plus difficile, sans parler du fait qu'en France même, le gouvernement a du mal à subvenir aux besoins nationaux. Les Français deviennent alors dépendants des livraisons américaines en blé⁷³³. Entre août 1945 et décembre 1947, 125 millions de dollars sont dépensés pour l'importation

⁷³⁰ UNRRA AG-018-039/S-0436-0059-14, s.d., Feyen, Trèves, M.C.C. Harrison, Directeur du team UNRRA 32, *August Report on Polish Displaced Persons Assembly Center*.

⁷³¹ La ration d'un civil allemand est de 1 500 cal. Sur la raison de la barre des 2 000 cal., voir : Françoise Ouzan, *Ces Juifs dont l'Amérique ne voulait pas (1945-1950)*, Paris, Éditions Complexes, 1995, p. 33 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p.164 ; Ignacy Walczewski, *Destin tragique des polonais déportés en Allemagne. La crise de la famille polonaise dans les camps de Personnes Déplacées en Allemagne. Causes, conséquences, espoirs*, Paris, les Presses rapides, 1951, p. 65 ; M. Wyman, *op. cit.*, p. 168.

⁷³² HCRFA, *op. cit.*, p. 28.

⁷³³ Michel-Pierre Chélini, « La crise du ravitaillement en Europe 1944-1949 », in D. Barjot, R. Baudouin et D. Voldman (dir.), *Les reconstructions en Europe (1945-1949)*, Bruxelles, Éditions Complexes, 1997, p. 157-174.

de moyens de subsistance à destination de la ZFO⁷³⁴. Les autorités d'occupation ont recours à des solutions alternatives de ravitaillement. Par exemple, entre mai et décembre 1945, la Croix-Rouge américaine envoie 600 000 colis à destination de cette zone⁷³⁵. En octobre 1945, le Commandant en chef français en Autriche fait part de son inquiétude quant à la mauvaise situation alimentaire en ZOF et plaide pour une coopération avec l'UNRRA :

« Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt que présenterait pour nous une telle solution qui pratiquement déchargerait complètement la France de sa lourde contribution au ravitaillement de l'Autriche⁷³⁶. »

Nourrir les personnes déplacées correctement s'annonce compliqué et l'aide de l'UNRRA apparaît donc indispensable. Le colonel Lebon⁷³⁷ lance une alerte dès la fin juillet pour la zone française en Allemagne :

« Si des mesures administratives ne sont pas prises dans la Zone Française pour la remise en ordre des services des Personnes Déplacées, aussi bien en ce qui concerne la nourriture, la tenue des camps qu'en ce qui concerne les relations à tous les échelons avec l'UNRRA, nous allons vers une situation irrémédiable. Nous risquons dans un délai très court de voir tout laissé à notre charge et l'hiver approche⁷³⁸. »

À la même période, l'UNRRA est également préoccupée par la question du ravitaillement. Suite au transfert de mains américaines en mains françaises du camp de Niederlahnstein, où vivent 8 000 DP's (alors que sa capacité est de 4 500 personnes), la situation alimentaire est devenue incertaine et les membres de l'UNRRA expliquent qu'ils ne savent rien de la manière dont les Français vont organiser l'approvisionnement pour le camp⁷³⁹. Drake-Brockman affirme pourtant que, « vraisemblablement », les Français sont préparés à garantir 2 000 calories par tête et par jour, mais, au vu de la situation actuelle, ça sera plutôt 1 750 : « Il faudrait donc discuter sur la possibilité de voir le transfert du contrôle des rations de mains françaises aux mains de l'UNRRA⁷⁴⁰. » C'est dans le même camp, un an plus tard, que le Directeur UNRRA laisse les DP's du camp « n'avoir seulement que les rations PDR pendant quelques jours afin de leur faire comprendre que c'est à l'UNRRA qu'ils

⁷³⁴ A. Rinke, *op. cit.*, p. 299-300.

⁷³⁵ MAE COL, décembre 1945, le Général de CA Koenig, *Bulletin d'activité du commandant en Chef français en Allemagne* ; MAE COL PDR 1284 /78, 18/01/1946, n°5767 DGAA/Dir PDR, *Activités de la Direction des personnes déplacées du GMZFOA depuis le 1/08/45*.

⁷³⁶ MAE AUT PDR 8, 11/10/1945, Vienne, le Général de CA, Cdt. en chef français en Autriche, Commissaire français en Autriche, p.o. Conseiller politique, à son Excellence M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères, *Action de l'UNRRA en Autriche*.

⁷³⁷ Représentant français auprès d'USFET. Voir chapitre 1.

⁷³⁸ MAE PDR 1/25, reçu le 31/07/1945, *Message du Colonel Lebon*.

⁷³⁹ UNRRA AG-018-039/S-0436-0059-12, 9/07/1945, J. Westerman, Field Supervisor XIX Corps, US Army, *Field Report n°4*.

⁷⁴⁰ UNRRA AG-018-013/S-1254-0000-0065, 22/07/1945, C. Drake-Brockman, *District Director*, notes, *Operation of UNRRA activities in the area of II French Corps*.

devaient de mieux manger⁷⁴¹. » Il y a donc autour de la question du ravitaillement, et de manière plus générale dans la gestion des DP, un réel enjeu de pouvoir entre Français et UNRRA.

Si face à cette réalité du terrain les Français se font à l'idée qu'une coopération avec l'UNRRA devient inéluctable, ils cherchent toutefois à avoir le dernier mot sur la manière dont la répartition du ravitaillement à procurer se fera ; la question centrale étant : à qui reviendra la charge des approvisionnements d'agrément (comme le tabac) à savoir les *amenity supplies* et celle des approvisionnements essentiels, les *basic supplies*, en ZFO⁷⁴² ? Or, l'organisme estime que ces derniers doivent être uniquement du ressort du Gouvernement militaire français⁷⁴³. Pour essayer de sortir de cette impasse, « une sorte de marchandage fut même amorcée⁷⁴⁴ », pour reprendre les termes du futur chef du *Relief Service* de l'UNRRA en ZFO, G. Sebillé : le général Koenig demande à ce que l'UNRRA procure au moins le blé et le sucre nécessaires aux personnes déplacées. Cette proposition ne connaît aucune suite. Il est finalement convenu que les *basic supplies* soient fournis par le Commandant en chef et que ce dernier puisse alerter l'UNRRA des difficultés rencontrées dans l'habillement, les couvertures et les chaussures du personnel en ZFO. L'UNRRA répond qu'elle « ferait son possible pour donner ce qu'elle pourrait dans un pur esprit libéral et humanitaire⁷⁴⁵ ».

Fin 1945, les Français semblent mieux maîtriser la situation. Par exemple, en décembre, le lieutenant Fraval écrit que dans les camps du cercle d'Innsbruck (ZOF), les DP perçoivent des rations de 2 000 calories par jour, soit presque l'équivalent de celles des troupes⁷⁴⁶. À la même période, les autorités d'occupation de ZFO déclarent que les rations quotidiennes des DP comptent 2 300 calories, contre 2 000 en septembre⁷⁴⁷, ce qui est

⁷⁴¹ UNRRA AG-018-039/S-0438-0008-07, s.d., R. Le Goff, Assistant Zone n°1, *Visite de l'Assistante de Zone n°1 au camp de Niederlahnstein*.

⁷⁴² IFZ Fi/01/82, s.d., Heidelberg, UNRRA, US zone HQ, *Negotiation of UNRRA Agreements – Displaced Persons Agreements* ; MAE COL PDR 1284/78, 2/01/1946, n°5614/DGAA/DirPDR, le sous-directeur des personnes déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des PD au cours du mois de Décembre 1945* ; MAE COL PDR 1282/81, 20/08/1946, n°18422bis DGAA/DirPDR, le directeur des personnes déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française*.

⁷⁴³ MAE COL PDR 1284/78, 2/01/1946, n°5614/DGAA/Dir PDR, le sous-directeur des personnes déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des PD au cours du mois de Décembre 1945*.

⁷⁴⁴ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française*.

⁷⁴⁵ IFZ Fi/01/89, 13/11/1945, A. H. Roberston, Legal Adviser, ERO, *Accord avec la zone française*.

⁷⁴⁶ MAE AUT PDR 14, 6/12/1945, Innsbruck, le Lt. Fraval, chargé du Service des Personnes Déplacées du Kreis d'Innsbruck, à M. le Cap., Service des Personnes Déplacées du GM du Tyrol.

⁷⁴⁷ MAE COL, le Général de CA Koenig, *Bulletin d'activité du commandant en Chef français en Allemagne*, décembre 1945 ; MAE COL PDR 1284/79, 13/09/1945, *CR n°42 sur les Personnes Déplacées*.

supérieur à ce qui avait été prévu et ne laisse pas la Direction PDR sans fierté⁷⁴⁸. Pour Sebillé, le travail de la mission UNRRA en ZFO n'a également rien à envier à celles de ZUS et ZGB :

« Cette zone était pauvre en approvisionnements de toutes sortes, il ne s'y trouve presque pas d'industrie. L'Armée Française de 1940 avait été détruite, celle reconstituée en Afrique n'était pas riche de moyens. Elle ne pouvait donc être d'aucun secours. À sa démobilisation ses maigres stocks qu'elle a pu laisser ont du être rapatriés en France, ou la population était aussi totalement démunie de véhicules, de vêtements et de nourriture.

La situation matérielle en zone française n'est donc en rien comparable à celle de la zone américaine, par exemple, ou une Armée richement pourvue a pu apporter une aide considérable à l'UNRRA.

Il est donc réconfortant de constater que en dépit de toutes ces difficultés l'UNRRA en Zone française a pu faire du bon travail, et remplir convenablement sa mission, se plaçant même souvent au 1^{er} rang quant aux résultats obtenus⁷⁴⁹. »

Pourtant, selon Wiesław Hładkiewicz, dans le domaine du ravitaillement, la zone française est la pire des trois zones occidentales, ce qui aurait provoqué la fuite de personnes déplacées vers les zones anglaise et américaine, notamment au cours de l'année 1947⁷⁵⁰. La remarque de l'historien s'appuie en fait sur la période postérieure à la fin 1945. En effet, suite à un très rude hiver 1945-1946, la situation alimentaire s'aggrave en ZFO au début de l'année 1946⁷⁵¹. Une coopération avec l'UNRRA devient alors indispensable.

4. Envisager l'UNRRA comme un agent intermédiaire pour le recrutement d'une main-d'œuvre DP pour la France ?

L'autre domaine qui pousse les Français à coopérer avec l'organisme est celui du recrutement de DP pour la France. Alors qu'il est acté que la priorité doit être donnée au rapatriement des DP, et c'est là la principale tâche de l'UNRRA, les autorités françaises perçoivent, elles, les futurs libérés comme une potentielle source de main-d'œuvre pour la

⁷⁴⁸ « Malgré des moyens restreints, malgré l'hiver, l'entretien et l'alimentation des personnes déplacées ont été partout assurés de façon satisfaisante et, selon de nombreux témoignages, sont meilleurs que dans les zones alliées. » MAE COL PDR 1284/78, 18/01/1946, n°5767 DGAA/Dir PDR, *Activités de la Direction des Personnes Déplacées du GMZFOA depuis le 1^{er} Août 1945*. Ajoutons une remarque concernant tous les chiffres ici présentés. Les nombres de calories par rations donnés dans les rapports des agents de l'administration française doivent être pris avec précaution. Ils peuvent relever davantage du désir de ces agents de faire valoir la bonne exécution des directives reçues et de montrer que la zone française s'occupe bien de ses DP. De ce fait, ils peuvent ne pas toujours correspondre aux réalités du terrain.

⁷⁴⁹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d, G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA, archive cit.*

⁷⁵⁰ La zone américaine propose, quant à elle, les meilleures rations : 2 300 calories par individu et par jour jusqu'en mars 1946, contre 2 170 en zone britannique et 2 300 en zone française. Après mars, les bases des rations sont les suivantes : 2 000 en zone américaine, 1 550 en zone britannique et 1 685 en zone française. W. Hładkiewicz, *op. cit.*, p. 27.

⁷⁵¹ Joel Carl Welty, *Das Hungerjahr in der Französischen Zone des geteilten Deutschland : 1946-1947*, Coblenz, Fuck Verlag, 1995.

France⁷⁵². On l'a vu, si cette idée paraît séduisante, on en craint les conséquences diplomatiques. Dès mai 1945, le ministère des Affaires étrangères français se demande comment procéder au recrutement des DP's en évitant les protestations des gouvernements des pays d'origine de ces étrangers⁷⁵³ et en se prévenant de toute accusation « d'avoir fait pression sur les "personnes déplacées" d'Allemagne en vue de les inciter à venir travailler⁷⁵⁴ ». Paris sait qu'il faut être rapide : « parce que, d'une part, SHAEF va disparaître et le désordre temporaire qui en résultera ne facilitera pas les démarches, et parce que d'autre part, lorsque la France aura reconnu le gouvernement de Lublin, ce gouvernement ne manquera pas de s'opposer à un transfert important en France d'ouvriers polonais⁷⁵⁵. »

C'est dans ce contexte que, le 3 juillet 1945, le Quai d'Orsay négocie avec les représentants du SHAEF et de l'UNRRA un projet d'accord – ou, plus précisément, un projet d'arrangement de principe – sur plusieurs points : les conditions dans lesquelles le recrutement des étrangers sera effectué en Allemagne par le gouvernement français ; les conditions d'entrée des travailleurs en France ; les avantages qui leur seront accordés, etc. Les autorités françaises acceptent de respecter les conditions de l'UNRRA, à savoir l'obtention de l'assentiment des gouvernements des pays d'origine des DP's avant qu'elles ne quittent l'Allemagne et ne travaillent dans le pays occidental d'accueil⁷⁵⁶. Fin juillet, le MAE envisage de ne finalement pas retenir le projet d'accord initialement établi avec le SHAEF et l'UNRRA, mais de ne signer qu'avec le Commandant de chaque zone de l'Ouest de l'Allemagne⁷⁵⁷. La France semble donc vouloir profiter de la fin du SHAEF pour évincer

⁷⁵² Voir chapitre 1.

⁷⁵³ MAE AP 116/03, s.d., *Résumé de la conversation du 11 juillet 1945 entre le lieutenant-colonel Szimanski, SHAEF G5, et le commandant Domergue de la MMAA division du Travail*. Les travailleurs DP ne pourront entrer en France qu'à titre provisoire, avec des contrats de 6 à 12 mois, et pourront rejoindre ensuite leur pays d'origine. Aussi, ce sont les dispositions des conventions de travail conclues par la France et les pays d'origine des travailleurs qui seront appliquées (en ce qui concerne les Polonais, celle de 1919). Le début des opérations est fixé au 27 juillet 1945.

⁷⁵⁴ MAE 28CPCOM 126, 20/07/1945, Paris, MAE, Direction des conventions administratives, note, *3^{ème} Session du Conseil de l'UNRRA du 7 Août 1945*. Voir aussi : MAE 28CPCOM 126, 26/05/1945. La question des relations avec les autorités yougoslaves et hongroises à propos du recrutement de DP's apparaît dans quelques documents, mais la quasi totalité des documents concernent les rapports franco-polonais.

⁷⁵⁵ MAE AP 116/03, 27/06/1945, Paris, le cdt. Domergue à l'ingénieur en chef du Génie maritime. Julia Maspero, « Quand la politique française d'immigration rencontre la question DP en Allemagne occupée. Entre préoccupations nationales et diplomatiques au début de la guerre froide, 1945-1948 », in C. Defrance, J. Denis et J. Maspero (dir.), *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée*, Bruxelles, Peter Lang, 2015, p. 155-175.

⁷⁵⁶ MAE 28CPCOM 126, 20/07/1945, Paris, MAE, Direction des conventions administratives, note, *3^{ème} Session du Conseil de l'UNRRA du 7 Août 1945* ; MAE PDR 1/18, 20/07/1945, Paris, Bidault à M. le Général Eisenhower, Commandant de la ZUS.

⁷⁵⁷ *Ibid.* ; MAE PDR 1/18, 11/08/1945, Paris, le Ministre PDR à M. le Ministre des Affaires étrangères, Direction des Affaires économiques, *Ravitaillement des Forces Militaires Françaises* ; MAE AP 116/03, 25/08/1945, le Ministre des Affaires étrangères à M. le Brigadier Général Fraser, Délégué de l'UNRRA en France.

l'UNRRA de ses négociations. Cette stratégie est rapidement abandonnée puisque, début octobre, suite à des échanges entre le gouvernement français et les Commandants en chef des zones américaine et britannique, c'est finalement avec l'UNRRA que le Commandement de la ZFO est sur le point de conclure un accord permettant notamment aux officiers de liaison français d'œuvrer au recrutement de DP's pour la France. L'UNRRA doit alors jouer le rôle d'intermédiaire entre le Commandant de ZFO et ceux des zones anglo-saxonnes. Au cours de l'automne, les prises de contacts entre les Français et l'UNRRA s'intensifient, d'autant plus que l'hiver « va aggraver le séjour en Allemagne des DP's » et qu'il est donc impératif de réaliser le recrutement au plus vite pour que les volontaires puissent s'installer en France avant la fin de la saison. Mais rien n'est fait. Le recrutement des DP's pour la France va connaître encore d'autres obstacles avant de pouvoir être finalement réalisé sous l'IRO⁷⁵⁸.

Les attentes des Français à l'égard de l'UNRRA en matière de gestion des DP's polonais sont pleines d'ambiguïtés. D'un côté, les autorités françaises attendent de l'organisme qu'il les aide à inciter les DP's polonais à se faire rapatrier de façon à développer de bonnes relations avec Varsovie et à alléger la charge financière de leur assistance. Mais, de l'autre côté, elles cherchent à collaborer avec lui pour recruter une main-d'œuvre pour la France. Face à un tel paradoxe, on peut donc se demander dans quelle mesure il est possible pour l'UNRRA de faire « écran » entre elle et les gouvernements des pays d'origine des DP's. D'autant plus que l'organisme est pris lui-même dans ses propres contradictions, entre politique de rapatriement de masse et protection des réfractaires au retour vers les pays de l'Est⁷⁵⁹.

5. Dans les bureaux : la lutte de pouvoir entre Français et UNRRA. Vers un accord.

Dès le printemps 1945, en prévision de la liquidation du SHAEF, une réflexion est amorcée par les occupants de l'Allemagne et de l'Autriche sur la poursuite ou non de l'action de l'UNRRA auprès des DP's. Dans un premier temps, il est espéré que le futur accord avec l'organisme se fasse à l'échelle de l'ensemble de chaque pays. Mais, le 4 avril 1945, les Soviétiques refusent l'intervention de l'organisme dans leur zone d'occupation d'Allemagne. Ne disposant pas de ses quatre voix, le Conseil de contrôle en Allemagne ne peut donc signer avec l'UNRRA un accord commun aux quatre zones ; ce qui va en revanche être réalisé en

⁷⁵⁸ MAE PDR 10/256, 10/10/1945, le Ministre des Affaires étrangères, signé Chauvel, à M. Berthelot, Ministre plénipotentiaire, Secrétaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, « *Personnes déplacées* » en Allemagne. J. Maspero, *art. cit.* Voir chapitre 3.

⁷⁵⁹ Voir chapitre 4.

Autriche. En attendant que des accords soient conclus au niveau de chaque zone allemande, les puissances occidentales d'occupation rédigent, à quelques jours d'intervalle, deux « lettres » dans lesquelles elles demandent à l'UNRRA l'extension de l'accord UNRRA-SCAEF, malgré la défection des Soviétiques. Cette prolongation allégerait leurs responsabilités à l'égard des DP. Si les Français, représentés par René Massigli, participent à la première lettre, la suivante n'est signée que par les Américains et les Britanniques⁷⁶⁰. Le 30 juin, le QG de l'UNRRA à Washington confirme que l'accord restera en vigueur. Entre-temps, les Américains et les Britanniques ont réitéré auprès d'Herbert Lehman leur souhait de continuer à coopérer avec l'UNRRA mais cette fois-ci par le biais d'accords bilatéraux. Est-ce par manque de concertation avec les Britanniques et Américains que les Français ne signent pas cette deuxième lettre ? Ou est-ce par volonté de tempérer la coopération avec l'organisme ? Quoiqu'il en soit, à la suite à ces échanges, la signature d'accords entre l'UNRRA et les trois commandants de zone est prévue pour le mois de septembre 1945⁷⁶¹.

Cependant, dès juillet 1945, l'UNRRA soumet aux Français un projet d'accord concernant l'entretien des DP, qui se trouve être similaire à ceux en discussion entre l'organisme et les Gouvernements militaires américain et britannique⁷⁶². Du point de vue de l'UNRRA, il devient en effet urgent d'élaborer un plan pour protéger son statut dans la région française de l'Allemagne et pour coordonner ses activités « avec les services français de rapatriement et du personnel français général⁷⁶³. » D'ailleurs, face aux retours peu positifs du terrain, le directeur de district G. Drake-Brockman estime que « le temps est maintenant venu » pour l'UNRRA « de s'affirmer et d'assumer son attitude, de manière à occuper un statut international dans le monde » et de déconstruire les critiques injustifiées qualifiant l'UNRRA d'être un organisme « sans prestige ni statut. » La fin des conflits en Europe occidentale est l'occasion de rétablir l'honneur de l'UNRRA « avec tact mais fermeté » : si les Français ne souhaitent pas garantir le minimum nécessaire pour un travail efficace, alors il faut en déduire qu'ils n'admettent pas les principes fondamentaux de l'UNRRA et qu'il est souhaitable de se retirer de cette région, et ce même si les DP ont développé une relation de

⁷⁶⁰ *Letters Extending the UNRRA-SCAEF Agreement in the United States, French, and British Zones of Germany*, cité dans : G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 485 ; tome 3, p. 183-184.

⁷⁶¹ MAE PDR 1/18, s.d., S-19831, traduction d'un télégramme de l'USFET Main, G5, à District militaire Est, District militaire Ouest, pour information à base UK de l'armée britannique du Rhin, 1^{ère} AF, US groupe CC.

⁷⁶² Conférence réunissant des officiers américains, britanniques et français (Poignant, Lebon, et l'adjoint au chef des équipes de la MFRA à la 1^{ère} AF, le Lt Lemonnier). Le projet se penche sur le rôle de l'UNRRA une fois le SHAEF dissout et le CDPX. MAE PDR 1/18, s.d., SHAEF/G-5/DF/2723, *Programme de l'armée et d'UNRRA pour le contrôle et les mouvements des DP après dissolution du commandement combiné.*

⁷⁶³ UNRRA AG-018-013/S-1254-0000-0065, 22/07/1945, C. Drake-Brockman, District Director, notes, *Operation of UNRRA activities in the area of II French Corps.*

confiance avec les agents de l'UNRRA⁷⁶⁴. Selon lui, il faut donc fixer la façon dont le travail des « agences françaises » doivent être intégrées aux activités de l'organisme : « Toute tentative pour un contrôle double mènera à des frictions et des malentendus et échecs. Pour cela les responsabilités doivent être clairement définies. [...] Les Français doivent comprendre que la question DP est une des questions internationales importantes et a des implications étendues⁷⁶⁵. »

Aux yeux des Français, l'accord suggéré par l'organisme laisse « trop d'influence à l'UNRRA et pas assez de possibilité de contrôle par le G.M.⁷⁶⁶ ». Lorsque le colonel Poignant, alors à la tête de l'échelon précurseur de la Direction PDR, prend connaissance du projet d'accord proposé par l'UNRRA, il fait savoir qu'il juge cette opération déséquilibrée : non seulement l'immigration, les recherches, le rapatriement, etc., échappent aux autorités d'occupation, mais, « par surcroît », celles-ci doivent mettre tous leurs moyens matériels à la disposition de l'UNRRA, qui, elle, garde « en tout état de cause “l'initiative” et la “supervision”⁷⁶⁷ » de ces activités. Il conseille d'utiliser plutôt l'UNRRA « comme exécutant et dans les seuls cas où elle nous apportera quelque chose⁷⁶⁸. » Son avis n'est pas étonnant lorsque l'on sait que Poignant est un ancien membre de la mission française de rapatriement en Allemagne (MFRA) et qu'il a tout intérêt à protéger les intérêts français en Allemagne. Henri Frenay, ministre des PDR à Paris, partage le même avis et reprend les arguments émis en novembre 1944 pour démontrer l'obsolescence de la présence de l'UNRRA en France. Par ailleurs, il craint qu'en fournissant à l'organisme du personnel, du matériel, des approvisionnements, etc., le commandement militaire ne soit dessaisi de tous ses moyens « au profit d'un écran intermédiaire ». En outre, dans ce projet, il est prévu que l'UNRRA ne prenne pas en charge les « apatrides ou assimilés. » Or, la majorité des DP qui seront encore en Allemagne en octobre sont considérés par l'UNRRA comme apatrides. Porteur d'une vision de « solidarité internationale » et d'un fédéralisme européen⁷⁶⁹, la position de Frenay à

⁷⁶⁴ *Ibid.*

⁷⁶⁵ *Ibid.*

⁷⁶⁶ G.M. : Gouvernement militaire. MAE PDR 1/18, 25/09/1945, Baden-Baden, *Accord fixant les responsabilités respectives d'UNRRA et du Général Commandant en Chef Français en Allemagne en ce qui concerne les « personnes déplacées » de la zone française* ; MAE COL PDR 1284/78, 6/10/1945, n°7722/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction générale des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois de Septembre 1945.*

⁷⁶⁷ MAE PDR 1/18, 28/07/1945, Paris, le Chef de MFRA, A. Poignant, note pour le Ministre, *Programme entre l'UNRRA et l'Armée pour le Contrôle et mouvement des Personnes Déplacées. Projet d'accord de l'UNRRA avec le Commandement américain en Allemagne, concernant les responsabilités de l'UNRRA et Général Commandant en chef en zone américaine.*

⁷⁶⁸ *Ibid.*

⁷⁶⁹ Robert Belot, *Henri Frenay, de la résistance à l'Europe*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 492-497.

l'égard de l'UNRRA peut étonner. Peut-être est-elle la conséquence des conflits entre le ministère PDR et le SHAEF au moment de l'organisation du rapatriement des Français à l'étranger⁷⁷⁰ ? Ou celle des premières tensions en France de l'UNRRA et de la MFRA ? Ou considère-t-il que c'est à la France de porter la question DP et non à l'UNRRA, majoritairement financée par les États-Unis ? D'ailleurs, Frenay estime que les équipes de l'UNRRA sont, dans leur ensemble, arrivées en Allemagne « après la bataille », c'est-à-dire après la vague de rapatriements massifs. Concernant la recherche de ressortissants français, il note enfin :

« [...] Je doute qu'un organisme international puisse apporter dans la partie importante de notre activité que constitueront les recherches, un zèle et un dévouement comparable à celui des Équipes Nationales.

[...] Nos Représentants devront tenter avant la Réunion de l'UNRRA de faire accepter nos arguments par les Représentants des petites Nations et peut-être même par ceux de l'Union Soviétique⁷⁷¹. »

Si la situation ne stagne pas c'est, selon Sebillé, grâce au MAE et ses représentants tels qu'une fois de plus, René Massigli :

« Ainsi donc l'UNRRA n'était tolérée en Zone française d'Occupation. C'est sur l'intervention de Mr. Massigli, Ambassadeur de France à Londres, que le Gouvernement français commença à changer d'attitude. En juillet 1945, dans une lettre personnelle au Général de Gaulle, Mr Massigli faisait valoir qu'il était de l'intérêt de la France de donner à l'UNRRA sa place en Zone Française. Il recommandait en outre, que la Direction en fut confiée à un officier général français. Il nous est difficile de connaître les motifs exacts qui ont incité notre Ambassadeur de France à Londres à intervenir dans cette affaire. Il est permis de supposer que c'est peut-être à la demande de [l'ONU], ou bien parce que les Affaires Étrangères avaient prévu qu'il serait possible de recruter, plus tard, parmi les personnes déplacées, la main d'œuvre qui fait défaut à la France, et que cette adhésion permettrait à ce pays de se trouver ainsi en meilleure posture⁷⁷². »

La question du recrutement a donc bien joué un rôle dans le rapprochement de la France avec l'UNRRA.

À Londres, le 11 août 1945, lors d'une réunion organisée entre l'UNRRA et des représentants français⁷⁷³, le général Kaepelin, chef de la Division PDR à Berlin, confirme que les autorités françaises désirent coopérer avec l'UNRRA dans le cadre d'un projet d'accord semblable à celui en cours de discussion avec les Forces militaires des États-Unis

⁷⁷⁰ Voir chapitre 1.

⁷⁷¹ MAE PDR 1/18, 31/07/1945, Paris, ministère des PDR, Henri Frenay, note à l'attention de M. Kaepplin.

⁷⁷² UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁷⁷³ Du côté français : le général Kaepelin, M. Grammont (délégué français au Sous-Comité technique des Personnes Déplacées, du Comité du Conseil pour l'Europe) et le Lt. Raguénat (adjoint de Kaepelin).

stationnant en Europe (USFET), mais en y apportant « un étroit ajustement⁷⁷⁴ ». Kaepelin fait entre autres part de son inquiétude quant à l'éventuelle perte d'autonomie française dans la recherche des disparus.

Un changement semble donc s'opérer du côté des Français en août 1945. L'entrée, le même mois, de la France au Comité central de l'organisme n'y est peut-être pas étrangère. En effet, cela lui assure une marge de manœuvre dans cette éventuelle coopération. Massigli est par ailleurs à nouveau présent, toujours comme avocat de la France pour sa participation au Comité central.

Ces pas en avant ne sont néanmoins pas suivis par Henri Frenay qui, soutenu par le Conseil des ministres, informe le MAE que le gouvernement ne prône toujours pas la présence d'équipes de l'UNRRA en ZFO. En revanche, il encourage à ce que des discussions avec l'organisme et les Nations unies soient lancées autour des questions de fourniture de vivres, de carburant et d'autres biens à destination de l'entretien des DP et prisonniers de guerre de cette zone. Henri Frenay qualifie l'ensemble de ces négociations de « délicat » et « ayant pour but de maintenir les bonnes dispositions d'USFET dont nous avons besoin, tout en freinant l'activité de l'UNRRA, son agent⁷⁷⁵. » Notons que Frenay présente ici l'UNRRA comme un agent de l'USFET, c'est-à-dire de l'armée américaine... et non des Nations unies ; et qu'il s'appuie sur le modèle de coopération en cours en France. Étant donné qu'un accord est conclu en février 1946, la politique de Frenay n'a en définitive pas été suivie. Londres et Berlin l'ont emporté sur Paris.

En Allemagne, les réactions françaises au projet de l'UNRRA, autres que celles de Poignant, sont d'un autre ordre. L'Administrateur général de la GM, c'est-à-dire l'adjoint au Gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne, Émilie Laffon, souhaite que l'UNRRA « adapte⁷⁷⁶ » son organisation à celle de l'administration militaire de la zone afin d'« éviter des interférences nuisibles au bon fonctionnement de l'Administration Française⁷⁷⁷ ». Fin décembre 1945, Laffon va encore plus loin. Il entend que tout soit approuvé par les membres de la Direction PDR. Il en va de même à l'échelon des Délégations supérieures : les membres de l'UNRRA doivent soumettre les programmes de l'organisme, ses effectifs et moyens d'action pour approbation du Délégué supérieur et du chef de la

⁷⁷⁴ MAE PDR 1/18, 11/08/1945, *Compte-rendu sommaire d'une réunion ayant eu lieu au bureau régional européen d'UNRRA le 11 août 1945*.

⁷⁷⁵ MAE PDR 1/18, 31/07/1945, Paris, ministère des PDR, Henri Frenay, note à l'attention de M. Kaepplin.

⁷⁷⁶ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 11/01/1946, Ebingen, UNRRA HQ District Sud du ZFO, E.P. Moreland, *District Director, District Circular n°11. Procedure and channels*.

⁷⁷⁷ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l'UNRRA, archive cit.*

Section PDR en question. À l'échelle des districts et des cercles, « les équipes de l'UNRRA ne doivent intervenir auprès des Délégations et de leurs services que par l'intermédiaire de fonctionnaires du Gouvernement Militaire chargés officiellement des questions de personnes déplacées par les Délégués de Districts ou de Cercles⁷⁷⁸. » Ainsi, Laffon veut renforcer le pouvoir de l'administration PDR de Poignant. De son côté, Kaepelin propose quelques ajustements au projet de l'UNRRA et réalise un « avant-projet » français dans lequel il cherche à ce que rien ne soit « interprété comme une dérogation, une altération ou une limitation apportées aux pouvoirs » du Commandant en chef français en Allemagne ou de l'adjoint pour le GM de la zone française⁷⁷⁹. L'UNRRA n'apprécie guère le « ton catégorique » des instructions de Laffon, qu'elle interprète comme une volonté de « proprement supprimer la Direction de l'UNRRA en la subordonnant strictement aux PDR. » Il est même estimé que ce calquage administratif a été demandé pour faciliter « la domination de l'UNRRA par les autorités du GM⁷⁸⁰. » Plus tard, l'organisme finit toutefois par adapter, mais sur un court-terme seulement, son organisation à celle de la zone⁷⁸¹.

En janvier 1946, malgré la tension palpable lors de ces échanges, Koenig, alors perçu par les membres de l'UNRRA comme « froid et distant⁷⁸² », reconnaît que ces mises au point ont procuré une sensible amélioration et soulagé ses services⁷⁸³. Fin janvier, il fait savoir qu'il est disposé à signer le plus rapidement possible l'accord proposé par l'UNRRA⁷⁸⁴. Selon Sebille, c'est sous la pression des Affaires étrangères que Koenig finit par signer un accord⁷⁸⁵. C'est donc à nouveau au MAE que l'on doit cette sortie d'impasse. La signature est prévue pour la mi-février.

⁷⁷⁸ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 24/12/1945, Baden-Baden, n°5540DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, *Collaboration de l'UNRRA et des Autorités Françaises aux différents échelons administratifs de la Zone Française d'Occupation en Allemagne*.

⁷⁷⁹ MAE PDR 1/18, 25/09/1945, Baden-Baden, *Accord fixant les responsabilités respectives d'UNRRA et du Général Commandant en Chef Français en Allemagne en ce qui concerne les « personnes déplacées » de la zone française* ; MAE COL PDR 1284/78, 6/10/1945, n°7722/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction générale des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois de Septembre 1945*.

⁷⁸⁰ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation*.

⁷⁸¹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *archive cit.*

⁷⁸² *Ibid.*

⁷⁸³ MAE COL, le général de CA Koenig, janvier 1946, *Bulletin d'activité du commandant en Chef français en Allemagne*.

⁷⁸⁴ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l'UNRRA, archive cit.*

⁷⁸⁵ *Ibid.*

Le contexte économique de la France contribue à accélérer le processus de négociation. Début 1946, le pays, appauvri, se trouve aux abois⁷⁸⁶. L'obstruction systématique faite à la politique américaine à l'automne 1945 n'est plus possible : fin 1945 - début 1946, la situation française apparaît toujours très sombre et les négociations prochaines avec les Américains – qui mèneront aux accords Blum-Byrnes – sont considérées comme l'instrument décisif d'une amélioration substantielle⁷⁸⁷. À cela il faut ajouter la situation alimentaire dramatique dans les zones françaises et l'incapacité des Français à ravitailler seuls les DP. On est donc dans une dynamique pragmatique. Le départ de de Gaulle en janvier 1946 de la tête du gouvernement, et, par conséquent, un ralentissement des démonstrations d'indépendance française qui menaient à un isolement de la France au Conseil allié de contrôle à Berlin⁷⁸⁸, ont sûrement eux aussi contribué à la signature finale de l'accord.

En zone française d'Autriche, les activités de l'UNRRA semblent se déployer sans incident majeur. En octobre 1945, le directeur UNRRA pour cette zone, le colonel Latham, indique à ses employés qu'étant rattachés à l'armée française d'occupation en Autriche, ils doivent se soumettre aux ordres et au règlement de cette dernière⁷⁸⁹. À la proposition de l'organisme d'assumer complètement l'assistance à apporter aux DP vivant en privé⁷⁹⁰, le Directeur des PDR en ZOF, Thibaud, reconnaît qu'une telle organisation présenterait des avantages, mais il émet toutefois des réserves :

« l'action UNRRA doit être sous contrôle du GM et en liaison étroite avec ses services (PD, Santé, Travail).

Que l'UNRRA ne demande pas de locaux, essence... en plus.

L'action de l'UNRRA ne doit pas contre-carrer la liberté de décision des organismes français, soit pour la mise au travail, soit pour le rapatriement, soit pour l'émigration⁷⁹¹. »

On voit ici le même souci qu'en ZFO : maintenir l'indépendance de l'administration PDR par rapport à l'organisme international – et ce notamment pour garder le contrôle de l'utilisation des DP comme main-d'œuvre, ou bien dans les zones françaises d'occupation même, ou bien pour la France – tout en bénéficiant de son aide au niveau du ravitaillement.

⁷⁸⁶ A. Lacroix-Riz, *art. cit.*, p. 424.

⁷⁸⁷ *Ibid.* p. 426 ; I. Wall, *op. cit.*, p. 75-76.

⁷⁸⁸ William I. Hitchcock, *France Restored. Cold War Diplomacy and the Quest for Leadership in Europe, 1944-1954*, Chapel Hill, the University of North Carolina Press, 1998, p. 54.

⁷⁸⁹ MAE AUT PDR 8, 4/10/1945, Innsbruck, note de Service n°9 CL G, le Col. Latham, Directeur de l'UNRRA en ZOF.

⁷⁹⁰ UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0018, 6/05/1946, Innsbruck, Whitney-Coates, *Out of Camp Program for Allied DPs*. Cf. *infra*.

⁷⁹¹ MAE AUT PDR 8, 8/04/1946, PC, n°4233/AP, le Directeur du Service PDR, Lt-Col. Thibaud, à M. l'Administrateur général, Chef du GM Français en Autriche, *Proposition de l'UNRRA pour l'assistance aux Personnes Déplacées*.

III – DES ACCORDS FRANCO-UNRRA EN 1946 POUR FIXER LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS LES ZONES D’OCCUPATION

C’est finalement en février 1946 que la France signe avec l’UNRRA un accord bilatéral de coopération. En avril de la même année, elle conclut, conjointement aux autres puissances d’occupation, avec l’organisme un accord multilatéral pour la coopération en Autriche. En quoi consistent ces accords ? Vont-ils répondre aux besoins de clarification des tâches respectives attendues par les Français et les membres de l’UNRRA déjà sur le terrain ? Vont-ils permettre d’éclaircir la manière dont le ravitaillement des DP’s doit s’organiser ? Vont-ils aller dans le sens des ambitions françaises de recrutement d’une main-d’œuvre parmi les DP’s ou bien donner priorité à la mission initiale de l’UNRRA, à savoir le rapatriement de tous les DP’s ?

1. L’accord bilatéral franco-UNRRA pour la zone française en Allemagne (18 février 1946)

L’accord pour la ZFO est signé le 18 février 1946 à Baden-Baden entre le Commandant en chef français de la zone, le général Koenig, et le Directeur de l’UNRRA en Allemagne, le lieutenant-général Sir Frederick Morgan⁷⁹². Le général Lenclud se voit alors confirmer ses fonctions de directeur de la mission UNRRA pour la ZFO⁷⁹³. À vrai dire, il occupe déjà ce poste depuis le 15 octobre 1945, date à laquelle la composition de la Direction de l’UNRRA pour cette zone a été élaborée, soit près d’un mois après l’installation définitive de la Direction PDR à Rastatt⁷⁹⁴. Dans le journal *Nouvelles de France et du Monde*, un portrait élogieux du général est dressé :

« En 1939, le Général Lenclud alors Colonel, était en garnison à Strasbourg où il remplissait sous les ordres du Général Frère [...]. »

⁷⁹² Sont également présents : Émile Laffon, le général de CA Lenclud (directeur UNRRA pour la ZFO), le Dr Simon (conseiller technique de Morgan), « ainsi que de nombreuses personnalités françaises et américaines [...] ». La cérémonie, très brève, d’ailleurs, fut animée de la plus franche cordialité. Elle se clôtura par un vin d’honneur dans les salons du Général peut-on lire dans le journal *Nouvelles de France et du Monde*. UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-13, 20/02/1946, *Nouvelles de France et du Monde*, journal édité sous le patronnage de la Direction des Services de l’information. Voir annexes, document 1, pour le texte entier de l’accord du 18 février 1946.

⁷⁹³ C’est seulement à la fin du mois d’août que le général Juin, Inspecteur général de l’armée française, appelle le général Lenclud pour lui confier la mission d’organiser l’UNRRA en ZFO. Cette candidature est agréée le 15 septembre par le général de Gaulle, qui la propose à son tour au Gouverneur Lehmann. Le 20 octobre, le général Lenclud arrive à Baden-Baden. *Ibid* ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l’UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française*.

⁷⁹⁴ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-13, 20/02/1946, « Le Général de corps d’armée Lenclud, Directeur de l’UNRRA pour la zone française », *Nouvelles de France et du Monde*, archive cit., p. 3.

En pleine bataille de la Somme, il prend le Commandement de la 19^{ème} D.I. qui se couvre de gloire en empêchant, par sa résistance et son sacrifice : l'encerclement de la VII^e Armée [...].

Poursuivi par la Gestapo : qui ne le trouvant pas, arrête un de ses fils, le Général Lenclud gagne le "Maquis" et là, en collaboration avec ses anciens subordonnés, prépare et organise la reconstitution de ses Unités dissoutes, Unités qui se couvriront de Gloire à la Libération du Territoire, et dont certaines (152^{ème} RI, 8^{ème} Dragons) se joindront rapidement à la 1^{ère} Armée.

Au Poste qui vient de lui être confié, le Général Lenclud apportera, nous n'en doutons pas, ses qualités d'organisation, son esprit de sacrifice à un Idéal, sa compréhension des hommes qu'il n'a cessé de développer au cours de sa carrière militaire⁷⁹⁵. »

Ancien élève de Saint-Cyr, ayant déjà combattu lors de la Première Guerre mondiale, suite à laquelle il est décoré de la Légion d'honneur, le général Lenclud est en effet entré en clandestinité fin 1942 et il devient représentant de l'état-major de l'ORA (Organisation de la Résistance de l'Armée). C'est donc un Français qui est nommé à ce poste, et qui plus est un militaire, ce qui contraste avec le profil du Directeur des PDR, Alfred Poignant, ancien de la MFRA certes mais issu de la société civile puisqu'ancien professeur d'allemand et n'ayant a priori pas de passé de Résistant.

À partir de février 1946, du personnel UNRRA commence « à arriver plus rapidement ». Au 15 février, le QG central de la zone regroupe 42 employés, sur les 80 prévus⁷⁹⁶. C'est à cette période, après des difficultés à trouver des bureaux, que celui-ci est finalement installé à Haslach, à environ 75 km de Baden-Baden⁷⁹⁷. Le 2 décembre 1945, le

⁷⁹⁵ *Ibid.*

⁷⁹⁶ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation.*

⁷⁹⁷ L'UNRRA disposait depuis la mi-septembre 1945 d'un petit bureau de liaison à Rastatt : « En même temps que la conduite de ces pourparlers, le Général Lenclud s'était posé comme deuxième objectif à atteindre rapidement, la recherche du lieu de résidence de son futur Zone Headquarters. Là encore, on se heurta à une hostilité manifeste, venant cette fois de la part des militaires. On ne trouvait rien, parce que rien n'était disponible, mais on n'aurait pas dérangé le moindre caporal pour loger une administration civile, surtout étrangère, bien qu'elle ait eu à sa tête un général français. On chercha d'abord dans Baden-Baden même, puis dans les environs immédiats. Il fallut peu à peu agrandir le cercle des investigations et ce n'est qu'à fin Janvier que l'on put espérer pouvoir hériter du cantonnement d'Haslach, à 75 km de Baden-Baden en profitant le 15 février du départ de la formation qui l'occupait et avec la crainte de se voir déposséder par une autre venant le remplacer. » UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française.* Voir aussi : IfZ Fi/01/89, 7/11/1945, UNRRA, *Displaced Persons operation French zone of occupation Germany for the month of October 1945* ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 24/12/1945, Baden-Baden, n°5540 DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, *Collaboration de l'UNRRA et des Autorités Françaises aux différents échelons administratifs de la Zone Française d'Occupation en Allemagne* ; UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 1/01/1946, Baden-Baden, Lenclud, *Displaced Persons Operation French Zone of Occupation Germany for the month of December 1945.* Voir annexes, description 1, pour listes des bureaux au sein du QG de la mission UNRRA en ZFO en juillet puis septembre 1946.

QG du district Sud de la zone avait déjà ouvert ses bureaux à Ebingen⁷⁹⁸. Peu après février 1946, fonctionne un QG pour le district Nord à Neustadt.

L'accord du 18 février 1946 délimite les pouvoirs et les responsabilités de chacune des parties. Il permet notamment d'uniformiser le mode d'administration des camps. En ZFO, l'UNRRA est chargée de toute l'administration intérieure des camps (ravitaillement, comptabilité, statistiques...), la Direction PDR gardant la responsabilité des mouvements de rapatriement, du maintien de l'ordre et de la politique générale concernant les personnes déplacées⁷⁹⁹.

Comme les Français le désiraient, l'accord insiste sur le fait que rien ne peut déroger, détracter ou limiter les pouvoirs du Commandant en chef, ni imposer à l'organisme des obligations incompatibles avec les résolutions de son Conseil. On retrouve cette condition dans l'accord signé entre l'UNRRA et les autorités britanniques. En revanche, dans l'accord signé entre Américains et UNRRA, le lien entre l'organisation et le Commandement général des forces américaines en Europe (USFET) est abordé un peu différemment : ce dernier prend toute la responsabilité des soins, des contrôles et des mouvements des DP en ZUS, et l'UNRRA doit se plier à ses lois, ordres, règles, régulations, directives et à sa supervision, jusqu'aux limites définies par les résolutions du Conseil de l'UNRRA⁸⁰⁰. Dans l'accord franco-UNRRA, la question du *care and maintenance* (soin et entretien) des DP n'apparaît pas dans les paragraphes relatifs aux missions des autorités françaises, et c'est bien l'UNRRA qui en a la responsabilité ainsi que celle de permettre aux DP de la zone « leur retour à une vie normale⁸⁰¹ ». Autre différence entre la ZFO et la ZUS : à l'automne 1945, alors que l'UNRRA contrôlait tous les camps DP de la zone américaine, elle en administrait moins de la moitié dans les deux autres zones occidentales de l'Allemagne⁸⁰².

Plus précisément, les autorités françaises doivent assurer le logement des personnes déplacées et mettre à disposition des centres de rassemblement comprenant : les habitations pour les personnes déplacées, les bâtiments pour leurs divers besoins, mais aussi des bureaux

⁷⁹⁸ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation.*

⁷⁹⁹ 18/02/1946, Baden-Baden, le général de CA Koenig et le Directeur général de l'UNRRA, par autorisation le Lt. général Sir Frederick Morgan KCB, Chef des opérations de l'UNRRA en Allemagne, *Accord fixant les responsabilités respectives du Directeur Général de l'UNRRA et du Général Commandant en Chef Français en Allemagne, dans la zone française d'occupation en Allemagne*, cité dans : HCRFA, *op. cit.*, p. 133-142. M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 230-234. L'accord est également consultable dans les archives, comme dans le dossier MAE COL PDR 1284/79.

⁸⁰⁰ M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 230-231 ; G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 488-489.

⁸⁰¹ 18/02/1946, Baden-Baden, Koenig et Morgan, *Accord, archive cit.*, cité dans : HCRFA, *op. cit.*, p. 133-142.

⁸⁰² L. Greaves, *op. cit.*, p. 155-163.

pour l'administration et autres structures nécessaires à l'UNRRA. Elles s'engagent à mettre dans un état satisfaisant les centres de rassemblement et de transit. Les autorités françaises ont à fournir toute l'aide nécessaire au bon fonctionnement de l'UNRRA, en contrepartie de quoi elles obtiennent la supervision des opérations de l'organisme. Elles sont ainsi chargées de fournir les approvisionnements alimentaires et sanitaires essentiels au maintien des personnes déplacées, à savoir, pour reprendre les termes anglo-saxons de l'UNRRA, les *basic supplies* : nourriture, vêtements, couchage, fournitures médicales et pharmaceutiques, combustibles... Elles doivent également procurer le mobilier, les fournitures pour la vie quotidienne, etc., ceci en donnant priorité aux personnes déplacées sur la population allemande.

Quant au Gouvernement militaire, il est responsable de la mise au travail et de l'embauche des personnes déplacées. Il assure également le maintien de l'ordre et la sécurité, met en place la loi ainsi que les consignes administratives et se doit de les faire respecter. Les opérations dans les centres de rassemblement et de transit et autres bâtiments occupés par les personnes déplacées sont aussi sous sa responsabilité. Il s'occupe de la réalisation des mouvements (comme le transfert de DP's d'un camp à un autre) et de la mise à disposition du transport des personnes déplacées comme de celui du personnel de l'UNRRA (des voitures, des trains, des avions et des bateaux). Il prend en charge le coût de l'essence, de la maintenance et propose un personnel responsable du transport des personnes déplacées. En ce qui concerne les rapatriements, il doit enfin coordonner tous les mouvements – dont le rassemblement des personnes déplacées avant le départ – ainsi que les transports, l'administration, les services médicaux, l'assistance sociale et les arrangements pour la réception.

En ce qui concerne l'UNRRA, sa tâche principale est l'administration interne des centres de rassemblement. L'UNRRA fournit également une assistance sociale et sanitaire aux personnes déplacées, qu'elles vivent dans ou hors les camps. Elle leur apporte des *amenity supplies*, traduit par « ravitaillement de confort », ou de seconde importance : telles que tabac, cigarettes, nécessaires de toilette, bonbons, équipements de loisirs, et fournitures pour les écoles.

Dans le cadre du rapatriement, l'organisme établit les contacts entre les différents protagonistes, tels le commandant en chef et les représentants des gouvernements des pays de destination. Il fournit le personnel administratif, médical et d'assistance sociale nécessaire pour le retour des DP's. En outre, l'organisme doit faciliter le travail des officiers de liaison étrangers accrédités auprès des autorités françaises, notamment en ce qui concerne les visites

des camps où vivent leurs compatriotes pour vérifier que leurs conditions de vie sont satisfaisantes et les inciter au rapatriement⁸⁰³.

L'UNRRA s'occupe également de l'émigration des personnes déplacées, en coopération avec le CIR (Comité intergouvernemental pour les réfugiés) mais le rapatriement restant la priorité, celle-ci connaîtra surtout un essor sous l'IRO. L'organisme participe par ailleurs aux recherches des personnes disparues⁸⁰⁴.

Évidemment, l'UNRRA doit contrôler « le commandement et le contrôle de toutes les unités et de tout le personnel de l'UNRRA travaillant en zone française ainsi que des unités et du personnel des associations d'entr'aide (*voluntary societies*) travaillant sous la coordination de l'UNRRA [...]»⁸⁰⁵.

Le point IVb de l'accord annonce entre autres la mise en place d'une *Joint Commission*, commission mixte, devant inspecter les lieux où vivent les DP et s'assurer du bon fonctionnement de la coopération franco-UNRRA⁸⁰⁶.

On constate que cet accord répond donc bien aux attentes des membres des PDR et de l'UNRRA sur le terrain : définir qui fait quoi, et ce notamment en matière de ravitaillement ; encadrer la coordination ; et rappeler la place du rapatriement dans les solutions à apporter à la présence des DP. En revanche, rien n'est dit quant au recrutement d'une main-d'œuvre pour la France, et pour cause : cela ne correspond pas aux engagements de l'UNRRA pris en faveur du rapatriement.

Plusieurs documents accompagnent cet accord. G. Sebille, futur chef du *Relief Service* de l'UNRRA en ZFO, évoque une circulaire établie entre l'UNRRA et la Direction PDR et diffusée également le 18 février⁸⁰⁷. Selon lui, « cette circulaire d'application avait surtout pour but d'affirmer l'autonomie de la Direction de l'UNRRA et de préciser les fonctions des

⁸⁰³ 18/02/1946, Baden-Baden, Koenig et Morgan, *Accord*, *archive cit.*, cité dans : HCRFA, *op. cit.*, p. 133-142.

⁸⁰⁴ Mais, comme l'écrit Sebille en 1947 : « La grosse faiblesse de l'accord du 18 février était l'article IVe limitant les facilités de recherches de l'UNRRA à l'intérieur des centres. La phrase : "la recherche des disparus à l'extérieur des centres de rassemblement étant du ressort du Commandant en Chef" interdisant à l'UNRRA la recherche des enfants non accompagnés. » UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française*. Sur l'importance de la question de la recherche d'enfants par les Français, voir L. Humbert, « French Politics of Relief and International Aid », *art. cit.*, p. 22.

⁸⁰⁵ 18/02/1946, Baden-Baden, Koenig et Morgan, *Accord*, *archive cit.*, cité dans : HCRFA, *op. cit.*, p. 133-142.

⁸⁰⁶ IfZ Fi/01/82, s.d., Heidelberg, UNRRA, US zone HQ, *Negotiation of UNRRA Agreements – Displaced Persons Agreements* ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation* ; UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 6/03/1946, Haslach, C. J. Marchal, *Zone Deputy Director, French zone Month Report - February 1946*.

⁸⁰⁷ Voir annexes, document 2, pour texte de cette circulaire.

Directeurs de *teams* en tant qu'Administrateurs des Centres⁸⁰⁸. » Georges Woodbridge fait quant à lui état de deux documents attachés à l'accord, et qui ne semblent pas être les mêmes que cette circulaire. Le premier document est une lettre, datée du 19 février, du général Pierre Koenig au général Sir Morgan, portant sur la fourniture en *basic supplies* pour les DPs de ZFO. Koenig se dit confiant en la capacité de Morgan à donner une plus large interprétation quant à la participation de l'UNRRA en cette matière. Le deuxième document est la réponse de Morgan faite le 26 février 1946 à Koenig : il confirme que les difficultés rencontrées dans le ravitaillement de la ZFO sont bien prises en compte et que l'UNRRA se dit « prête à interpréter son obligation à fournir des *amenity supplies* supplémentaires dans un esprit libéral et humanitaire »⁸⁰⁹. Il est intéressant de noter que ce n'est pas la première fois qu'en matière de ravitaillement, l'UNRRA décrit sa politique avec ces termes. En effet, en novembre 1945, les bureaux de l'UNRRA à Londres assuraient déjà au Commandant en chef français en Allemagne qu'en ce qui concerne le ravitaillement l'organisme ferait son possible pour donner ce qu'il pourrait « dans un pur esprit libéral et humanitaire »⁸¹⁰. » Pour Andreas Rinke, cet échange de février 1946 est à interpréter comme un aveu des Français de leur dépendance à l'égard de l'UNRRA⁸¹¹.

De l'accord de février 1946, Sebillé écrit en 1947 qu'il n'était « pas assez adapté à l'esprit français, par un manque de précisions sur certaines questions importantes », mais qu'il constituait néanmoins un document « d'une importance vitale pour l'UNRRA, car très rapidement la Direction des Personnes Déplacées n'a pas caché son intention de n'en tenir aucun compte, chaque fois que cela lui paraissait possible, et il a fallu s'y référer très fréquemment pour en faire respecter les clauses »⁸¹².

Fin 1946, les autorités françaises et celles de l'UNRRA échangent autour de la prolongation des accords. En décembre, le chef des Opérations DP de l'UNRRA en Allemagne, Myer Cohen, assure à Koenig (signataire de l'accord de février) son désir de coopérer pleinement avec le gouvernement français, notamment en ce qui concerne la

⁸⁰⁸ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁸⁰⁹ 26/02/1946, le Lt. Général Sir Frederik E. Morgan, Chef des opérations DP de l'UNRRA en Allemagne, au Général Pierre Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne (document en anglais), cité dans : G. Woodbridge, *op. cit.* tome 3, p. 193. Voir aussi : G. Woodbridge, *op. cit.* tome 2, p. 489.

⁸¹⁰ IfZ Fi/01/89, 13/11/1945, A. H. Roberston, Legal Adviser, ERO, *Accord avec la zone française*. Cf. *supra*.

⁸¹¹ 19/02/1946, le Général Pierre Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, au Lt. Général Sir Frederik E. Morgan, Chef des opérations DP de l'UNRRA en Allemagne (document en anglais), cité dans : G. Woodbridge, *op. cit.* tome 3, p. 193. Voir aussi : A. Rinke, *op. cit.*, p. 308.

⁸¹² UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

question des *basic supplies*⁸¹³. Le 3 janvier 1947, les deux hommes signent un amendement de l'accord franco-UNRRA, qui revient sur plusieurs articles de l'accord :

- À l'article IVh relatif au rapatriement, il est ajouté une nuance : toutes facilités seront données aux autorités françaises pour mettre en application la résolution des Nations unies du 12 février 1946⁸¹⁴, à savoir protéger les réfractaires du rapatriement lorsque la crainte de la persécution est légitime.
- À l'article VI, en plus de devoir fournir les *basic supplies*, le Commandant en chef français se voit également responsable de leur supervision. Les autorités françaises coopéreront avec l'UNRRA pour la distribution de ces approvisionnements aux DPs.
- À l'article XII sur « l'utilisation des personnes » il est précisé que les autorités françaises ont l'obligation de fournir du travail aux DPs. En ce qui concerne les DPs ne travaillant ni dans les camps ni dans l'administration et étant aptes au travail, l'UNRRA mettra à disposition des autorités françaises ces travailleurs, qui devront être placés selon les besoins en main-d'œuvre dans la zone et selon leurs aptitudes physiques et professionnelles ; « à condition que cela n'entrave pas le rapatriement ».
- À l'article XIII, il est stipulé que les opérations de l'accord s'arrêteront au 30 juin 1947, lorsque les responsabilités et les activités de l'UNRRA en ZFO seront reprises par l'IRO ou un autre organe⁸¹⁵.

La coopération dans le domaine du ravitaillement et du rapatriement continuent donc à être au cœur des préoccupations françaises comme de celles de l'UNRRA.

2. L'UNRRA dans le secteur français de Berlin

Les Français et l'UNRRA coopèrent en Allemagne non seulement en ZFO mais aussi dans le secteur français de Berlin. Au cours du mois d'avril 1946 est créée une équipe

⁸¹³ UNRRA AG-018-039/ S-0399-0002-10, 2/12/1946, Myer Cohen, Acting Chief of Operations, UNRRA, CHQ, au Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef Français, Allemagne, *UNRRA-Commander-in-Chief of the French Army – Agreement of 18th February 1946*.

⁸¹⁴ Résolution Ic(ii) : L'Assemblée générale des Nations unies, « reconnaissant que le problème des réfugiés et des personnes déplacées de toutes catégories revêt un caractère d'extrême urgence et, reconnaissant la nécessité de faire une distinction nette entre les réfugiés authentiques et les personnes déplacées d'une part, et les criminels de guerre, les Quislings et les traîtres [...] recommande au Conseil économique et social de tenir compte, en la matière, des principes suivants [...] : aucun réfugié ou personnes déplacées qui, en toute liberté aura finalement et définitivement, et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le gouvernement de son pays d'origine, fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas retourner dans son pays, pourvu qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions énoncées au paragraphe (d) [...], ne sera contraint de retourner dans son pays d'origine. L'avenir de ces réfugiés ou de ces personnes déplacées sera du ressort de l'organisme international qui pourra être reconnu ou créé à la suite du rapport (...), sauf si le gouvernement du pays où ils sont établis a conclu avec cet organisme un accord aux termes duquel il accepte de subvenir à tous les frais de leur entretien et de prendre la responsabilité de leur protection [...]. » Cf. *infra*. Voir introduction.

⁸¹⁵ 3/01/1947, *Modifications to the Agreement defining the respective responsibilities of the French General Commander-in-Chief, Germany, and the Director General of UNRRA in the French Zone of Occupation of Germany, signed by General Pierre Koenig and Myer Cohen, Acting Chief of UNRRA Operations in Germany*, cite dans : G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 3, p. 193-194. (accord disponible également dans les archives, par exemple : MAE PDR 3/35, 3/01/1947, Baden-Baden, Myer Cohen, Acting Chief des Opérations de l'UNRRA en Allemagne, Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, *Modificatifs à l'accord fixant les responsabilités respectives du Directeur Général de l'UNRRA et du Général Commandant en Chef Français en Allemagne dans la zone française d'occupation en Allemagne*). A. Rinke, *op. cit.*, p. 310.

UNRRA pour le secteur français de Berlin, plus précisément le *team* n° 679. Sa supervision est assurée par le *Field Supervisor* du secteur américain installé dans le secteur américain de la capitale allemande⁸¹⁶.

Dans le cadre de la création de cette équipe, les Français, dont Léon de Rosen de la Division PDR à Berlin, réservent initialement un « accueil mitigé » aux représentants de l'UNRRA – le colonel Marchal et le général Meyer⁸¹⁷ – car ils manifestent peu de désir de voir l'organisme s'installer dans leur secteur. Des relations plus cordiales se nouent toutefois rapidement. Il ressort de leurs échanges que le nombre de « Juifs polonais infiltrés⁸¹⁸ » dans le secteur français est descendu de 2 700 à 300-400, et qu'à présent « tout va bien sans l'aide de l'UNRRA⁸¹⁹ ». En revanche, l'organisme international pourrait être utile dans la recherche d'enfants alliés dispersés dans la capitale et dans la gestion des pouponnières. Contrairement à ce qui a été souhaité en ZFO, à Berlin les autorités françaises désirent coopérer avec l'UNRRA dans le domaine de la recherche de ressortissants alliés, ici des enfants. Lors d'une visite de ces deux membres de l'UNRRA au capitaine de Vaisseau Chardel⁸²⁰, se concrétise par exemple l'idée de disposer d'un *team* UNRRA de 3 ou 4 personnes pour assurer la coordination de l'aide aux mères et enfants français et alliés et de celle aux « Juifs polonais infiltrés » et Juifs allemands berlinois vivant dans le secteur français⁸²¹. Le chef – qui devra être diplomate, parler l'allemand couramment et s'exprimer en anglais – de cette équipe se chargera des relations avec : les autorités militaires, le « Comité Juif », la *Jüdische Gemeinde* ainsi qu'avec les organisations juives étrangères ou internationales (Joint, ORT, HIAS)⁸²². Il s'occupera également des questions d'émigration en liaison avec les représentants du Joint et du HIAS. À ses côtés travailleront un administrateur et deux assistant.e.s sociaux⁸²³.

⁸¹⁶ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation* ; UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, 28/04/1946, Col. Marchal, *Reconnaissance à Berlin – 23-28 Avril 1946*.

⁸¹⁷ Brigadier Général Meyer : *Deputy Chief of Operations*, Liaison et coordination de l'UNRRA à Berlin.

⁸¹⁸ À savoir les néo-réfugiés juifs arrivant des pays de l'Est. Voir introduction.

⁸¹⁹ UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, 28/04/1946, Col. Marchal, *Reconnaissance à Berlin – 23-28 Avril 1946*.

⁸²⁰ Cap. de Vaisseau Chardel (on trouve aussi l'orthographe de Cherdel) : adjoint du Cdt. général du secteur français à Berlin, Chef de l'État major du secteur français du Grand Berlin. *Ibid.*, UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Col. C.T. Marchal et M. G. McCandlish, *Reconnaissance at Berlin from 23rd until 27 April 1946*.

⁸²¹ La nécessité de constituer une équipe est confirmée après une visite avec des membres de l'AJDC des lieux de vie (notamment au centre de Wittenau) des DP's juifs polonais d'une part, et des Juifs allemands d'autre part.

⁸²² Joint: AJDC, *American Jewish Joint Distribution Committee* ; ORT : Organisation Reconstruction Travail ; HIAS : *Hebrew Immigrant Aid Society*.

⁸²³ Une assistante sociale qui sera spécialisée dans le domaine de l'enfance et devra superviser les médecins DP et assurer le service médical des établissements, et une deuxième qui sera chargée de la surveillance des œuvres sociales du Comité juif et la création d'un petit service de recherches des familles à l'étranger en vue d'établir une liaison entre elles et les Juifs de Berlin. UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Col. C.T. Marchal et M. G. McCandlish, *Reconnaissance at Berlin from 23rd until 27 April 1946* ; UNRRA AG-018-039 S-0401-0007-02, 28/04/1946, Col. Marchal, *Reconnaissance à Berlin – 23-28 Avril 1946*.

Enfin, suite à la diminution des responsabilités du *team* 679, le personnel « Classe I » est réduit le 25 décembre 1946 au *team Director* et à l'assistant administratif⁸²⁴.

3. L'UNRRA en Autriche et ses deux responsabilités : aider les Autrichiens, aider les DP (avril 1946)

Encadré 20

La mission UNRRA pour l'Autriche

En août 1945, la mission UNRRA pour l'Autriche siège à Salzbourg puis à Vienne. Si ses services ne sont ouverts qu'en août, le début du travail à l'égard des DP des zones occidentales du pays a déjà commencé depuis six mois. Le 11 septembre 1945, le général britannique Reginald Parminter⁸²⁵ s'est installé à Vienne en tant que chef de l'Opération DP en Autriche, puis, le 1^{er} janvier 1946, il reçoit la charge de diriger la mission UNRRA consacrée au pays. Parminter a donc une double casquette. Avec l'arrivée d'un adjoint, en la personne de Myer Cohen au mois de septembre 1946, l'Opération DP n'est plus administrée par la mission « régulière » UNRRA d'Autriche mais par une unité dirigée par Myer Cohen (déjà à l'ERO et placé sur l'Opération DP en Allemagne).

Lors de la troisième session du Conseil de l'UNRRA en août 1945, l'Autriche est considérée comme un pays libéré (résolution n°74), ce qui lui permet de finalement bénéficier d'un programme de *supplies*. Le début des livraisons par l'UNRRA des céréales, fournitures médicales, charbon, demandés en urgence par le Conseil allié) est fixé au 1^{er} mars 1946. Pour coordonner leur administration, réception, transport, distribution et contrôle, un bureau UNRRA est créé début 1946 à la chancellerie fédérale. Le 5 avril 1946, ces mesures sont approuvées par le Conseil allié et un accord est signé entre Karl Gruber, Ministre des Affaires étrangères autrichien, et le Brigadier R.H.R. Parminter, Chef de la mission UNRRA en Autriche⁸²⁶. L'UNRRA devient ainsi responsable du ravitaillement pour les quatre zones d'occupation du pays⁸²⁷.

Les autorités françaises ont d'autant plus besoin de l'UNRRA pour relever le pays puisque, contrairement au cas allemand, l'organisme intervient également auprès des

⁸²⁴ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 17/12/1946, Haslach, Général CA F. Lenclud, Directeur UNRRA ZFO, *Administrative Order n°25. Reductions in personnel for team n°679 in Berlin.*

⁸²⁵ À propos de la nomination de Reginald Parminter en tant que chef de la mission UNRRA en Autriche, le général Béthouart écrit : « il est important que le délégué de l'UNRRA en Autriche soit un Général britannique [...]. Les problèmes que le ravitaillement de l'Autriche pose à l'Angleterre et à la France sont analogues, et l'on peut escompter que le Général Parminter s'efforcera d'orienter l'action de l'UNRRA dans un sens favorable à son pays et par conséquent au notre. » MAE AUT PDR 8, 11/10/1945, Vienne, le Général de CA, Cdt. en chef Français en Autriche, Commissaire français en Autriche, p.o. le Conseiller politique, à son Excellence M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères, *Action de l'UNRRA en Autriche.*

⁸²⁶ G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 1, p. 198, tome 2, p. 296-298, p. 301-302, tome 3, p. 247-255. Voir annexes, document 3, pour texte entier de l'accord du 5 avril 1946.

⁸²⁷ K. Eisterer, *Tirol und Vorarlberg 1945/46, op. cit.*, p. 70-75 ; Klaus Eisterer, *La Présence française en Autriche (1945-1946). Occupation – dénazification – action culturelle*, tome 1, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1998, p. 36

Autrichiens. Comme l'explique Klaus Eisterer, « une Autriche indépendante, liée en outre à la France, était censée d'une part affaiblir l'Allemagne et, de l'autre, renforcer l'influence française en Europe centrale et de l'Est⁸²⁸. » L'historien prend l'exemple du ravitaillement dans la zone pour montrer que la France est incapable de s'en occuper par ses propres moyens. Paris n'intervient pas et Béthouart et Voizard doivent donc se débrouiller seuls. Des ponctions au profit des troupes d'occupation irritent la population et les autorités locales, occasionnant des frictions constantes. Autres faits aggravants : une coordination défailante et un manque de vision globale. La perspective d'une famine nuit au prestige des autorités françaises et fragilise la sécurité en ZOF. Klaus Eisterer en conclut : « Ce furent ces difficultés qui incitèrent d'ailleurs en grande partie les Français à abandonner la responsabilité à d'autres aussi vite que possible : à l'UNRRA d'abord et aux Autrichiens pour finir⁸²⁹. » L'UNRRA ayant une double casquette en Autriche – aide aux Autrichiens et aux DP – , et les autorités françaises étant déjà dépendantes de l'organisme dans le domaine du ravitaillement de la population autochtone, on peut donc supposer qu'il ne restait plus qu'un pas pour coopérer sur la question DP.

En ce qui concerne justement le programme DP de l'UNRRA en zone française d'Autriche, il faut remonter à l'été 1945 pour en comprendre les débuts. Suite à la liquidation du SHAEF, les autorités d'occupation sont prises à partie : les articles 2 et 5 de l'Accord de Contrôle de l'Autriche du 9 juillet 1945 permettent à chaque Commandant en chef de gérer librement la question des personnes déplacées, du moment qu'il ne prend pas de disposition contraire au Conseil allié⁸³⁰. Toute décision est faite indépendamment du gouvernement autrichien⁸³¹. Un accord « interim » est signé en août 1945 entre l'UNRRA et le Conseil allié, mais il n'engage que les autorités américaines, britanniques et françaises⁸³². Toutefois, toujours en août 1945, les statuts de l'organisme ont été confirmés par le chef du Gouvernement militaire français en Autriche via une série de trois mémorandums

⁸²⁸ K. Eisterer, *La Présence française en Autriche, op. cit.*, tome 1, p. 220.

⁸²⁹ *Ibid.*, p. 221.

⁸³⁰ MAE COL AUT 1745, 11/03/1947, Secrétariat allié à Vienne, Président : M. l'Administrateur Creusot, *PV de la 48^{ème} réunion du Directoire Quadripartite PDR de la Commission Alliée en Autriche qui s'est tenue le 11 Mars 1947 [...]*.

⁸³¹ Le Deuxième Accord de Contrôle du 28 juin 1946 revient sur ce point en accordant plus de pouvoir aux Autrichiens. Voir chapitre I.

⁸³² MAE AUT PDR 8, 14/06/1946, EXCO/P(46)184, Commission alliée pour l'Autriche, Comité exécutif, *Accord entre le Conseil Allié et l'UNRRA sur la participation de l'UNRRA aux activités concernant les personnes déplacées en Autriche*. G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 1, p. 196.

unilatéraux⁸³³. C'est à cette période-là que l'organisme installe à Salzburg, puis à Vienne, son quartier général. C'est finalement l'accord du 5 avril 1946 qui régleme le travail de l'UNRRA en ZOF, y compris sur la gestion des DP's puisque l'article 4 y est consacré. Il y est stipulé que le gouvernement autrichien reconnaît que le Conseil allié a autorité pour s'occuper des DP's et que les accords qui seront réalisés entre ce dernier et l'UNRRA pour l'entretien, les soins, le rapatriement des DP's sont valables en Autriche⁸³⁴.

Concernant la question du ravitaillement, si en ZFO ce sont les autorités militaires françaises qui se chargent de l'approvisionnement de *basic supplies* pour les DP's, en Autriche c'est à l'UNRRA de se les procurer⁸³⁵ :

« Cela résulte du fait que l'UNRRA n'était pas supposée agir pour le compte de la population allemande mais qu'elle peut opérer au nom des Autrichiens. Il a été décidé que si l'UNRRA doit payer pour les Autrichiens, il paiera aussi pour les DP's alliés en Autriche. Pour cela, dans la zone occupée par les Français en Autriche occidentale, et en supposant que les militaires français délivrent les *supplies* à l'UNRRA pour les DP's de la zone, l'UNRRA aura à rembourser les Français⁸³⁶ », peut-on lire dans un document de l'UNRRA de novembre 1945.

Par l'accord d'avril 1946, le Conseil allié conserve la responsabilité du « Contrôle Général » de toutes les questions concernant les personnes déplacées en Autriche, « sans préjudice cependant pour toutes les responsabilités assumées par l'UNRRA [...] ». Il est entendu que l'UNRRA assume la charge de certaines fonctions concernant le soin, l'entretien et le rapatriement des personnes déplacées. Cela comprend entre autres : l'administration des camps DP ; le ravitaillement nécessaire pour que les DP's puissent jouir d'un régime égal à celui de la population autrichienne ; l'établissement de recommandations pour le rapatriement et les consultations avec les gouvernements intéressés ; la coordination des activités des agences volontaires. Pour l'application de ces propositions, le Directeur général de la mission UNRRA en Autriche suggère avec insistance que les dispositions détaillées concernant l'emploi d'un personnel DP fassent l'objet d'accords séparés entre l'UNRRA et les divers Commandants en chefs intéressés⁸³⁷.

⁸³³ UNRRA AG-018-010/S-1494-0000-0230-00001, 29/07/1946, *Memorandum on History of DP negotiations in Austria*.

⁸³⁴ 5/04/1946, accord signé par Karl Gruber, Ministre des Affaires étrangères autrichien, et le Brigadier R.H.R. Parminter, Chef de la mission UNRRA en Autriche, cité dans : G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 3, p. 247-255.

⁸³⁵ AN F9 3848, 6/06/1946, Commission alliée pour l'Autriche, *Compte-rendu de la 27^e réunion extraordinaire* ; UNRRA AG-018-010/S-1253-0000-0058-00001, UNRRA, télégramme entrée, le 28/09/1945, de Londres.

⁸³⁶ UNRRA AG-018-010/S-1245-0000-0030-00001, 27/11/1945, Louis Franck à George Xanthaky, *Discussion with Myer Cohen regarding UNRRA operations in Austria. French standpoint*.

⁸³⁷ MAE AUT PDR 8, 14/06/1946, EXCO/P(46)184, Commission alliée pour l'Autriche, Comité exécutif, *Accord entre le Conseil Allié et l'UNRRA sur la participation de l'UNRRA aux activités concernant les personnes déplacées en Autriche*.

C'est ce que propose, le 11 mai 1946, le général Parminter au Conseil allié⁸³⁸. Ce sujet entraîne d'interminables discussions au sein de la commission quadripartite PDR à Vienne. Les Soviétiques, représentés par le colonel Starov, souhaitent, eux, et contrairement à leur positionnement en Allemagne, un accord quadripartite qui remplacerait les accords provisoires que l'UNRRA a signé avec les occupants occidentaux en août 1945. Les représentants britanniques (Logan Gray) et américains (Feely) ne veulent pas renoncer à leurs accords (« interim ») antérieurs pour un accord plus général incluant moins de détails pratiques. Quant aux Français, représentés par le colonel Creusot⁸³⁹, ils ne voient pas « la nécessité de remplacer les accords provisoires existants par un accord définitif au moment où le rapatriement d'une part et la mission UNRRA d'autre part touchent à leur fin⁸⁴⁰. » Finalement, le Comité exécutif de Vienne rejette le projet d'accord jugé comme « étant sans nécessité⁸⁴¹. » On ne trouve en effet aucune trace d'accord postérieur à celui d'avril 1946⁸⁴².

En juin, lors des 27^e et 28^e réunions de la Commission quadripartite PDR, l'utilité de l'UNRRA en matière de rapatriement est remise en question par les Soviétiques et les Français. Le Soviétique Starov exprime en effet son scepticisme :

« C'est le travail de la Commission Quadripartite PDR de résoudre ce problème en rapatriant tous les gens dans les différents pays, et il considère qu'UNRRA, au lieu d'apporter une aide dans tout cet important problème de rapatriement, est en fait un empêchement. Dans les camps UNRRA les pensionnaires sont soumis et soignés et maintenus dans l'état d'oisiveté, par suite de quoi ils constituent un fardeau non seulement pour l'État Autrichien, mais aussi pour l'UNRRA elle-même⁸⁴³ », peut-on lire dans le compte-rendu de la 28^e réunion.

De son côté, Creusot réitère son doute quant à la nécessité de signer de nouveaux accords mais il exprime cependant sa préférence pour un accord écrit « par lequel UNRRA ne devrait s'occuper ni de la politique à suivre en ce qui concerne les personnes déplacées ni du

⁸³⁸ AN F9 3848, s.d., Commission alliée pour l'Autriche, Division quadripartite des personnes déplacées, *Procès-Verbal de la 26^{ème} Réunion Quadripartite PDR, tenue le 27 Mai 1946 [...]* ; 16/09/1946, EC/JC/2581, EM *Compte-rendu d'activité de la Division du rapatriement et des personnes déplacées pour la période allant du 15 Août au 15 Septembre 1946*.

⁸³⁹ Le colonel Creusot est le chef de la Division PDR à Vienne ainsi que le chef de la Division du rapatriement auprès du Comité exécutif de Vienne. Voir chapitre 1.

⁸⁴⁰ Creusot ne voit « pas l'absolue nécessité de remplacer les accords provisoires qui ont fonctionné jusqu'à présent, par des accords définitifs, au moment où le rapatriement se termine. » AN F9 3848, s.d., Commission alliée pour l'Autriche, Commission quadripartite PDR, *Compte-rendu officiel de la 28^{ème} Réunion Quadripartite PDR tenue le Jeudi 13 Juin 1946 [...]* ; 16/09/1946, EC/JC/2581, EM, *Compte-rendu d'activité de la Division du rapatriement et des personnes déplacées pour la période allant du 15 Août au 15 Septembre 1946*.

⁸⁴¹ AN F9 3848, 16/09/1946, EC/JC/2581, EM, *Compte-rendu d'activité de la Division du rapatriement et des personnes déplacées pour la période allant du 15 Août au 15 Septembre 1946*.

⁸⁴² Dans une note, Georges Woodbridge évoque l'existence d'accords préliminaires avec les autorités des zones britannique, française et américaine mais l'absence de tout accord final. G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, note n° 93, p. 491-492.

⁸⁴³ AN F9 3848, 13/06/1946, DPDI/M/(46)28, confidentiel, Commission alliée pour l'Autriche, Commission quadripartite PDR, *Compte-rendu de la 28^e réunion de la Commission Quadripartite PDR [...]*.

rapatriement⁸⁴⁴. » Il insiste sur le fait qu'en ZOF « les activités de l'UNRRA se bornent seulement aux fournitures⁸⁴⁵. » Au cours de la 35^e réunion du 13 août 1946, Creusot réitère son point de vue : l'UNRRA ne doit s'occuper que du ravitaillement, les Français du rapatriement et l'ONU des questions difficiles. Il reprend l'idée que le plus gros du rapatriement a déjà été réalisé et ce, sans l'UNRRA. S'en suit une discussion entre les différents protagonistes sur la légitimité ou non de l'organisme à s'occuper des DP hors des camps. Creusot estime que l'UNRRA n'a le droit de faire des « recommandations » que pour les DP vivant dans ces derniers⁸⁴⁶. Le général de brigade Chérière résume très bien son point de vue :

« L'opinion du Colonel Creusot est que UNRRA devra borner son activité à ravitailler les Personnes Déplacées et à gérer ses propres camps sous le contrôle du Gouvernement Militaire. Dans l'état actuel des choses, cet Organisme ne devra pas s'occuper du rapatriement (ni des ressortissants français ou leurs compagnes, ni des Ouest-Européens, ni des Alsaciens-Lorrains, ni des Personnes Déplacées en général) pas plus que des recherches – nos Organismes existants ayant dès maintenant une forte avance sur toute nouvelle organisation à créer⁸⁴⁷. »

Comme pour la ZFO, les autorités françaises semblent donc estimer que cet accord arrive après « la bataille⁸⁴⁸ » et elles ont le souci de garder le contrôle sur la question des recherches. Finalement, en ZOF, les Français s'occupent notamment du maintien de l'ordre et de la mise à disposition des moyens de transport pour le rapatriement⁸⁴⁹. Et, à en croire les documents cités plus haut, l'UNRRA semble pouvoir administrer tous les camps DP. Mais dans les faits, l'organisme est peu présent sur l'ensemble du réseau des centres de cette zone. Il est vrai que les quatre grands camps DP (Landeck, Haiming, Kematen, Kufstein⁸⁵⁰) « ouverts » par l'UNRRA, alors que le Tyrol était entièrement sous contrôle américain, continuent à être gérés par l'organisme, mais dans le courant de l'année 1946, l'UNRRA

⁸⁴⁴ *Ibid.*

⁸⁴⁵ AN F9 3848, 6/06/1946, DPDI/M/(46)27, confidentiel, traduction de l'anglais, Commission alliée pour l'Autriche, Commission quadripartite PDR, *Compte-rendu de la 27^e réunion extraordinaire [...]*.

⁸⁴⁶ AN F9 3848, s.d., confidentiel, traduit du russe, *Compte-rendu de la 35^e séance quadripartite du Directoire des Personnes Déplacées qui a eu lieu le 13 Août 1946 à [...] Vienne.*

⁸⁴⁷ MAE 435QO 44, 6/06/1946, DPDI/M/(46)26, traduit de l'anglais, Commission alliée pour l'Autriche, Commission quadripartite PDR, *Compte-rendu de la 27^{ème} réunion extraordinariare tenue le 6 Juin 1946 [...]* ; MAE AUT PDR 8, 22/06/1946, Vienne, n°438/DP, le général de brigade Chérière, Adjoint au Général Cdt. en chef français en Autriche, membre français du Comité exécutif de Vienne, à M. l'Administrateur général du GM français en Autriche, à l'attention de M. le Lt.-Col., Chef du Service des Personnes Déplacées en Autriche à Innsbruck, *Accords avec UNRRA.*

⁸⁴⁸ MAE PDR 1/18, 31/07/1945, Paris, n°1964-NS, ministère des PDR, Henri Frenay, note à l'attention de M. Kaepplin.

⁸⁴⁹ K. Eisterer, *Tirol und Vorarlberg 1945/46, op. cit.*, p. 101.

⁸⁵⁰ À l'été 1945, sur les 13 000 DP qui habitent dans les camps du Tyrol, 9 600 appartiennent à ces quatre camps UNRRA.

remet à la Direction PDR deux de ces camps⁸⁵¹. On trouve aussi des camps de taille moyenne ou modeste, placés, eux, sous la tutelle du Gouvernement militaire français ; les plus connus sont : Hötting, Reutte, Wörgl (divisé en deux camps : A et B). Dans le Vorarlberg, toutes les personnes déplacées sont administrées directement par le Gouvernement militaire⁸⁵².

Il ne semble pas qu'un accord bilatéral ait été finalement conclu entre les autorités françaises de ZOF et l'UNRRA. Les tâches respectives de l'UNRRA et du Gouvernement militaire français en Autriche apparaissent donc comme étant les mêmes que celles en cours dans les zones américaine et britannique.

Contrairement à ce qu'il s'est passé en Allemagne, l'UNRRA peut installer ses bureaux dans la même ville que ceux du GM français, c'est-à-dire à Innsbruck. Faudrait-il voir là un signe de relation plus apaisée qu'en ZFO et d'une quête d'autonomie des autorités françaises moins vindicative ? Les relations entre les directeurs PDR et leurs homologues à l'UNRRA plus tendues en ZFO qu'en ZOF, d'une part, et le poids de la question allemande, laissent penser que oui.

Le premier directeur de la délégation UNRRA en ZOF est le colonel français Latham. Il est ensuite remplacé par le Canadien Aspler (orthographié également Haspler). En mai 1946, Thibaud donne son accord pour la nomination d'un nouveau directeur UNRRA pour la zone : F. H. Whitney Coates. Il exprime cependant son regret de voir le poste de chef de la mission UNRRA en ZOF changer une fois de plus d'occupant. En effet, il semble qu'en moins d'un an trois directeurs se soient succédés : Latham, Aspler, et à présent Whitney Coates⁸⁵³.

La mission UNRRA en ZOF connaît des modifications dans son organisation, notamment en mars 1946, alors que c'est Aspler qui est à la tête de la mission :

« Avec le renforcement et la contraction de la Division des Personnes Déplacées, Mission autrichienne, il a été nécessaire de procéder à une réorganisation du personnel en ZOF. Certains employés sont inutiles et seront indiqués au Département du personnel, HQ central, Vienne pour une réaffectation si possible dans la mission autrichienne ou sur d'autres opérations de l'UNRRA. Tout va être fait pour absorber ce surplus de personnel dans la mesure du budget UNRRA⁸⁵⁴. »

⁸⁵¹ Il ne reste dans les camps UNRRA que 3 714 DP sur 8 580 vivant en camp dans ce Land en janvier 1947. MAE AUT PDR 1, 3/01/1947, PDR n°1/1484, *Résumé de l'activité de la Section PDR pendant l'année 1946*.

⁸⁵² MAE AUT PDR 139, s.d., *Rapport pour la période du 22 septembre au 21 octobre 1946*. K. Eisterer, *Tirol und Vorarlberg 1945/46*, op. cit., p. 101, p. 105.

⁸⁵³ UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0018, 2/05/1946, *Meeting with Col. Thibaud, chef du Service des Personnes Déplacées, French Military Government, at the Landhaus, Innsbruck, on May 2nd*.

⁸⁵⁴ UNRRA AG-018-010/S-1492-0000-0008, 15/03/1946, HQ ZOF, G.V. Hasler, Act/Director, French Zone, *Administrative Order. Amended. Re-organisation French Zone*.

IV - L'ESPRIT FRANÇAIS EST-IL COMPATIBLE AVEC À L'« ESPRIT DE CORPS⁸⁵⁵ » DE L'UNRRA ?

Si les accords ont eu pour but de délimiter les responsabilités de chacun et de rassurer sur les éventuelles pertes d'autonomie, vont-ils pour autant favoriser de meilleures relations entre l'UNRRA et les PDR ? Avant de voir ce qu'il en est sur le terrain, voyons comment cette coopération maintenant actée se traduit au niveau administratif et aux différents échelons.

1. La tentative d'« une coopération effective au bénéfice des DP⁸⁵⁶ » (février – fin été 1946)

Au moment de la signature de l'accord de février 1946 pour la ZFO, l'UNRRA considère que ses relations avec le Directeur PDR et les Délégués supérieurs du GM sont « bien meilleures » qu'auparavant. Par exemple, l'UNRRA se félicite de pouvoir à présent gérer la « classification des travailleurs » ainsi que leur formation et de voir ses *Welfare Officers* participer à la propagande de mise au travail des DP dans la zone⁸⁵⁷. L'UNRRA estime même qu'avec l'accord « on peut espérer, que si notre personnel montre de la volonté, il y aura une coopération effective au bénéfice des DP⁸⁵⁸ ». Dans le but d'améliorer cette coopération en ZFO, le point 4 de l'accord établit la mise en place d'une commission mixte – ou *Joint Commission*. Cette commission doit regrouper des représentants des autorités françaises et de l'UNRRA et permettre la liaison entre les deux parties. La création de cette structure répond à la prise de conscience que l'ensemble des acteurs n'est pas encore suffisamment bien installé dans la zone. Il faut laisser du temps à l'UNRRA pour assumer progressivement ses responsabilités dans les camps DP et aux PDR pour remettre de nombreux camps en état. Une note du 24 février précise la tâche de cette commission. Son travail de supervision des opérations est à réaliser en plusieurs étapes : dans un premier temps, la commission se penchera sur le cas des camps déjà entre les mains de l'UNRRA et, dans un deuxième temps, sur celui des camps sous responsabilité française devant être transférés à

⁸⁵⁵ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 20/09/1946, Haslach, UNRRA French Zone HQ, C. J. Marchal, Deputy Director, au Général de CA F. Lenclud, Directeur UNRRA ZFO, *Administrative Order n°17. The reorganization of operations in the French zone.*

⁸⁵⁶ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 02/1946, *French zone Month Report - February 1946.*

⁸⁵⁷ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 14/02/1946, *Displaced Persons operation french zone of occupation Germany for the month of January 1946.*

⁸⁵⁸ UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, 6/03/1946, Haslach, C.J. Marchal, Zone Deputy Director, *Monthly Report - February 1946.*

l'UNRRA. La création et le fonctionnement de cette commission mixte s'inspirent de ce qui a déjà été réalisé en zone britannique : des sous-commissions travaillent aux niveaux provinciaux pour contrôler et préparer le personnel de l'UNRRA⁸⁵⁹. De plus, un poste d'officier de liaison entre les PDR et l'UNRRA est créé, occupé par le colonel Bonne mais, « pour diverses raisons d'ordre personnel⁸⁶⁰ », du 15 février au début du mois de juin 1946, ce sont M. Marchal, *Deputy Zone Director*, et, le plus souvent, M. Sebille⁸⁶¹, chef du *Relief Service*, qui remplissent cette fonction⁸⁶². Le 16 mai 1946, Bonne est finalement remplacé par le général de Marguerittes⁸⁶³.

L'UNRRA consacre son mois de mars à s'adapter à la ZFO et à prendre progressivement en charge les camps DP de la ZFO. Ces opérations semblent correctement se dérouler dans le district Nord de la zone : tous les camps sont placés sous sa responsabilité, sauf celui de Kemmel, qui ne le sera qu'une fois remis en ordre. En revanche, elles connaissent du retard dans le district Sud par « manque d'instructions avec les autorités militaires⁸⁶⁴. » En effet, malgré l'accord, la répartition des tâches est toujours sujet à discussion. Aussi, finalement, la question de l'emploi des DP agace l'UNRRA, selon qui « la

⁸⁵⁹ IfZ Fi/01/82, s.d., Heidelberg, UNRRA, US zone HQ, *Negotiation of UNRRA Agreements – Displaced Persons Agreements* ; IfZ Fi/01/89, Haslach, 4/10/1946, le Général de CA F. Lenclud, Director, UNRRA French Zone, à M. le Général d'Armée, French Commander in Chief, Germany, General Secretariat, Office of Civil Affairs, *UNRRA Activities in the French Zone of Occupation* ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation* ; UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, s.d., *French zone Month Report - February 1946*.

⁸⁶⁰ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁸⁶¹ M. Sebille : « Assistant Director, Relief Service, UNRRA ». Avant, en novembre 1945, il est « Zone Personnel Officer » pour l'UNRRA en ZFO, « Department of finance and administration - Personnel Branch ». Puis, plus tard, il devient « Assistant Director Field Operation- UNRRA ».

⁸⁶² Le bureau du colonel Bonne est installé à Baden-Baden. UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁸⁶³ Membre des FFI, Jean Teissier de Marguerittes, dit colonel Lizé, a participé à la libération de Paris. Il est ensuite nommé président de la commission d'homologation des grades FFI de la Seine, puis, en septembre 1945, prend pour quelque temps le commandement de la place de Baden-Baden. Le 25 février 1946, il est promu général de brigade avant d'être démobilisé pour une question d'âge. Il devient alors délégué français de l'UNRRA en Allemagne, puis est chargé de mission, deux ans durant, de l'ordre de Malte. Sebille fait en 1947 la description suivante de Marguerittes : « Le Général de Marguerittes avant son entrée à l'UNRRA était Commandant d'Armée à Baden-Baden comme Colonel. Il y avait acquis une réputation de grande sévérité, se montrant intransigeant sur les questions de tenue et de discipline extérieure. À ce titre, il avait rendu de grands services au commandement, mais il faut bien reconnaître qu'il s'y était fait quelques ennemis ne lui pardonnant pas soit les punitions qu'il avait infligées, soit ses manières parfois quelque peu rudes. Le Général de Marguerittes, titulaire de brillantes distinctions honorifiques, était bien introduit auprès du Général Koenig qui le connaissait personnellement et l'appréciait pour son énergie et sa belle conduite en France pendant l'occupation allemande, où il avait été un des chefs de la Résistance clandestine. Dans l'ensemble c'était plus un batailleur qu'un diplomate. Dès le début, il allait marquer son intention d'affirmer la personnalité et l'importance de l'UNRRA aux yeux des fonctionnaires qui n'avaient d'autre but que de la minimiser. » Il est donc l'homme adéquat pour permettre la liaison entre autorités françaises et UNRRA. UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁸⁶⁴ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 03/1946, *Monthly report for March 1946*.

Direction PDR pense encore que la question de mettre les DP au travail leur revient, la tâche des *teams* étant seulement de créer une atmosphère favorable dans les camps. » De plus, l'UNRRA ne dispose d'aucune d'information sur l'état de leur mise au travail dans le secteur Nord car elle n'y a pas d'officier spécialisé dans la question de l'emploi. Dans le secteur Sud, les résultats varient selon les endroits et les *teams*⁸⁶⁵. Autre aspect de la coopération qui rend sceptiques les membres de l'UNRRA : son organisation administrative calquée sur celle de la Direction PDR⁸⁶⁶.

En juin 1946, Laffon félicite les « efforts incessants » du personnel de l'UNRRA ainsi que la « collaboration étroite et amicale avec tous les services du Gouvernement Militaire, et en particulier avec la Direction des Personnes Déplacées⁸⁶⁷ ». Dans son courrier de la mi-juillet, il utilise à plusieurs reprises les termes d'« entente », « commun » et « accord », pour bien souligner cette volonté de coopération⁸⁶⁸. Pour améliorer cette coopération, il suggère qu'en plus de la commission mixte, les chefs des 1^{ère} et 3^e sections du GM français soient « continuellement en contact » avec le général de Marguerittes, et « chaque fois qu'une question de principe se posera ou qu'une difficulté surgira, le Directeur des Personnes Déplacées vous rendra visite à Haslach, comme il l'a fait chaque semaine pendant plusieurs mois et comme il aurait continué à le faire s'il n'avait été, au cours du mois de Juin, absorbé par de nouveaux travaux⁸⁶⁹. » Poignant estime pour sa part qu'un contrôle plus efficace de l'UNRRA est nécessaire, notamment pour éviter toutes « dépenses inutiles »⁸⁷⁰.

Lenclud se dit également favorable à une « collaboration étroite et féconde » et se montre apaisé par les assurances données par Laffon. Il demeure néanmoins sur ses gardes : « Il reste cependant évident que nos bonnes dispositions respectives seraient insuffisantes pour maintenir l'harmonie que je suis désireux de voir s'établir, si les engagements souscrits

⁸⁶⁵ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 02/1946, *French zone Month Report - February 1946* ; UNRRA AG-018-039/S-0401-007-02, Haslach, 6/03/1946, UNRRA, C.J. Marchal, Zone Deputy Director, *Monthly Report - February 1946*.

⁸⁶⁶ Cf. *infra*.

⁸⁶⁷ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 25/06/1946, Baden-Baden, n°15086 DGAA/Dir PDR, Poignant et Laffon à Lenclud, Haslach, *Rapatriement des Personnes Déplacées Polonaises*.

⁸⁶⁸ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 16/07/1946, Baden-Baden, 15243 DGAA/Dir PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, Haslach, *Rapatriement des personnes déplacées polonaises, Pouponnières de la Croix Rouge française, Demande de sanctions contre messieurs Muller Migeon*.

⁸⁶⁹ *Ibid.*

⁸⁷⁰ MAE COL PDR 1284/81, 20/08/1946, n°18422bis DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacés à M. le Directeur général des Affaires administratives.

de part et d'autre ne sont plus religieusement observées par la suite⁸⁷¹», écrit-il. Et, à l'avenir, il préfère « en venir à un règlement verbal des différentes questions restant encore en suspens ». Il attend donc la visite de Poignant, « afin de régler notamment avec lui le problème de la délimitation des responsabilités incombant à l'UNRRA et aux Officiers des Personnes Déplacées, aux différents échelons⁸⁷². » Aussi suggère-t-il que l'UNRRA puisse dialoguer avec l'administration générale de la ZFO, et non pas uniquement avec les PDR⁸⁷³. En effet, les relations entre l'UNRRA et les PDR connaissent plusieurs accrochages, notamment à cause de conflits de personnalités.

Le 28 juin 1946, pour savoir si l'accord du 18 février 1946 doit être reconduit ou non, le ministère français des Affaires étrangères demande un bilan de la prise en charge par l'UNRRA des personnes déplacées en ZFO. Laffon signale notamment que le chevauchement des tâches entre les deux structures perdure⁸⁷⁴ et reproche l'inadaptation des équipes UNRRA aux règles administratives françaises, ou encore un personnel « trop nombreux, trop peu occupé et fort bien payé » qui « manifeste vis-à-vis de ses chefs une certaine indépendance nuisible au bon fonctionnement de cette administration⁸⁷⁵. » Selon Laffon, les équipes sont installées trop loin des centres, leur répartition est souvent arbitraire et des mutations sont trop fréquentes. Laffon critique également l'indépendance de l'UNRRA par rapport aux autorités françaises. Selon lui, le fait que l'UNRRA ne soit responsable que vis-à-vis de son QG central en Allemagne, et, par conséquent, qu'elle n'ait de compte à rendre à personne en zone française même, rend toute coopération difficile, que ce soit à l'échelon des cercles, des Délégations supérieures ou de l'Administration centrale⁸⁷⁶. Laffon tient donc un double discours : auprès de sa hiérarchie, il est très critique quant au fonctionnement de l'UNRRA, mais auprès de l'organisme, il se montre conciliant.

⁸⁷¹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 26/07/1946, 287/11, le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, Relief Services, à M. l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, Cabinet, *Rapatriement des personnes déplacées polonaises*.

⁸⁷² *Ibid.*

⁸⁷³ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁸⁷⁴ Laffon a certainement réalisé ce document à partir d'éléments apportés par Poignant. MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la zone française d'occupation, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation*.

⁸⁷⁵ *Ibid.*

⁸⁷⁶ *Ibid.*

2. « L'esprit de corps⁸⁷⁷ » de l'UNRRA pour assurer son indépendance vis-à-vis des autorités françaises

À ces critiques, Lenclud répond notamment que les mutations de personnel dans les *teams* ne concernent en rien les autorités françaises. Leur emplacement est selon lui dépendant de celui des centres de rassemblement et du nombre de DP's ainsi que de leur nationalité⁸⁷⁸. De son autocritique, l'UNRRA en conclut que le fonctionnement mis en place pour satisfaire les Français ne justifie « pas tout le temps ses propres besoins », aussi est-il jugé « imparfait »⁸⁷⁹. Il reconnaît par ailleurs que la considérable autonomie donnée aux QG des districts, notamment en matière de *supplies* et de transports, engendre un manque de supervision des *teams*. Enfin, du fait de problème de communication, il constate une duplication du travail aux différents échelons⁸⁸⁰. C'est pour cela que décision est prise de dissoudre les QG de district et de renforcer les *Field Supervisions*. Cette opération fait l'objet de l'ordre administratif n° 7 daté du 5 juillet 1946, qui prend effet le 22⁸⁸¹. Dans cette nouvelle organisation, le QG de la zone est entièrement responsable de la direction, de l'administration et de la supervision du travail. Il doit correspondre directement avec les équipes et administrer les dépôts et ateliers détachés. Chaque *Field Supervisor* doit dorénavant « assurer, pour les *teams* sous sa juridiction et selon les ordres du HQ de zone, la supervision de l'exécution des tâches de l'UNRRA et la supervision des ordres généraux du commandant en chef. Il visitera chaque *team* au moins une fois tous les dix jours. Il a l'autorité de corriger sur le terrain les erreurs et dictera les ajustements nécessaires à faire pour la distribution des *supplies* dans les entrepôts. » Il « interviewera les directeurs de *team*, fera des observations et transmettra à la division du personnel du HQ de la zone toutes les

⁸⁷⁷ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 20/09/1946, Haslach, UNRRA French Zone HQ, C. J. Marchal, Deputy Director, au Général de CA F. Lenclud, Directeur UNRRA ZFO, *Administrative Order n°17. The reorganization of operations in the French zone.*

⁸⁷⁸ IfZ Fi/01/89, 4/10/1946, Haslach, le Général de CA F. Lenclud, Directeur, UNRRA French Zone, à M. le Général d'Armée, French Commander in Chief, Allemagne, General Secretariat, Office of Civil Affairs, *UNRRA Activities in the French Zone of Occupation.*

⁸⁷⁹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation.*

⁸⁸⁰ *Ibid.* ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 1/10/1945, UNRRA French Zone Rastatt, *Report on an inspection of the Landstuhl camp* ; 29/06/1946, n°1/74, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à UNRRA Central HQ, Chief of Operations, *Project for the administrative reorganisation of the French zone* ; MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/Dir PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la zone française d'occupation, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation.*

⁸⁸¹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation* ; 29/06/1946, n°01/74, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à UNRRA Central HQ, Chief of Operations, *Project for the administrative reorganisation of the French zone* ; 5/07/1946, Lenclud, *Administrative Order n°7. The organization of the French zone to come into effect on 22rd July 1946.*

questions concernant le personnel : départs, promotions, sanctions, transferts, etc. ». Il s'assurera de la distribution régulière de *supplies*. Des rencontres mensuelles avec tous les *Field Supervisors* et leurs assistants seront organisées pour un maximum de coordination. De leurs côtés, chaque *Field Supervisor* tiendra au moins une fois par mois une réunion avec les directeurs de *teams* sous son autorité⁸⁸².

Ces changements ne semblent pas arranger les relations PDR-UNRRA. Dans un rapport du mois d'août 1946, la mission UNRRA pour la ZFO indique que l'été a été difficile en raison des « manœuvres de la Direction PDR qui sont hostiles à l'UNRRA » : la Direction PDR a essayé par plusieurs moyens de faire dénoncer l'accord par Koenig et a « souvent évoqué des arguments puérils et des exemples de mauvaise foi⁸⁸³ ». La solution imaginée par l'UNRRA est radicale : « Notre but est de nous débarrasser une fois pour toute de la tutelle que la Direction PDR a toujours essayé d'imposer à l'UNRRA⁸⁸⁴. » Tutelle qui n'a pas vraiment raison d'exister selon Lenclud étant donné que, depuis Paris, le Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA) souhaite imposer une réduction du budget touchant le personnel des administrations PDR des deux zones d'occupation et, dorénavant, la Direction des personnes déplacées « ne devrait pas avoir d'autres occupations » que de rechercher les disparus, les charniers et les tombes communes⁸⁸⁵.

À l'automne, un autre ordre administratif (n° 17) est émis pour une nouvelle réorganisation des opérations de l'UNRRA en ZFO. Il s'agit cette fois-ci de mettre à exécution les ordres (n° 74 et 75) du QG central en Allemagne datant du 10 septembre 1946 qui répond notamment au souci de réduire les coûts administratifs et de préparer le transfert des activités à l'IRO⁸⁸⁶. La Direction de l'UNRRA en ZFO « devra assurer la supervision pour permettre l'efficacité des opérations, sans toutefois doubler celle des services de contrôle

⁸⁸² Le *Field Supervisor* n° 1 regroupant les *teams* des provinces de Rhénanie, Hesse-Palatinat et de Sarre, est installé à Neustadt ; le *Field Supervisor* n° 2 avec les *teams* de l'Ouest de la Forêt Noire est installé à Freiburg ; L'équipe de Berlin est directement dépendante du QG de la zone. L'équipe UNRRA pour le secteur français de Berlin n'est alors plus rattachée au secteur américain. UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 5/07/1946, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, *Administrative Order n°7. The organization of the French zone to come into effect on 22rd July 1946*. Dorénavant je citerai la ville de Freiburg im Breisgau, Fribourg-en-Brisgau, par son appellation française abrégée : Fribourg.

⁸⁸³ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Seville, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁸⁸⁴ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, s.d., *Zone Director's Report for September 1946*.

⁸⁸⁵ IFZ Fi/01/89, 4/10/1946, Haslach, le Général de CA F. Lenclud, Director, UNRRA French Zone, à M. le Général d'Armée, French Commander in Chief, Germany, General Secretariat, Office of Civil Affairs. *UNRRA Activities in the French Zone of Occupation*. Voir chapitre 1.

⁸⁸⁶ Une des mesures édictées est la réduction du personnel de classe 1.

établis par le CHQ⁸⁸⁷. » Le QG de la zone correspondra directement avec les équipes et, pour toutes les questions importantes, transmettra une copie aux *Field Supervisors* concernés. Il est rappelé à ces derniers que les activités des *teams* doivent être conformes aux directives émises par le QG central en Allemagne⁸⁸⁸. En outre, leur rôle est de « créer un “esprit de corps” au sein du personnel des *teams* qui donnent assistance aux DP^s⁸⁸⁹ ». Ils doivent superviser l’administration des directeurs de *teams*, avec une attention particulière pour la distribution des *supplies* et la tenue des budgets. Ils continuent à être chargés de faire la liaison avec le gouverneur des GM de province. Au printemps 1947 fonctionnent cinq *Fields Supervisors*⁸⁹⁰. Au moins un officiel Classe I doit résider dans un camp de plus de 300 DP^s. Les camps avec un effectif inférieur à 300 personnes seront confiés à des officiels UNRRA de Classe II⁸⁹¹.

Cette nouvelle organisation permet au QG central de l’UNRRA en Allemagne de mieux contrôler ses activités en ZFO. Créer et garder un « esprit de corps⁸⁹² » au sein des équipes UNRRA répond au besoin de contrer l’influence des PDR. De plus, cette nouvelle réorganisation se détache davantage du système administratif français et suit un ordre à appliquer non seulement en ZFO mais dans les trois zones occidentales, ce qui laisse qu’il s’agit d’uniformiser l’administration de l’UNRRA sur l’ensemble de ces territoires, et d’effacer la spécificité de chaque zone. On peut également supposer que l’UNRRA cherche à imposer d’ores et déjà l’IRO comme principal acteur de la gestion des DP^s, en donnant à l’avenir le moins de place possible aux PDR. Cette « stratégie » de l’UNRRA est encore plus visible dans les mois qui suivent.

Même après la prolongation de l’accord franco-UNRRA, l’organisme continue à essayer de traduire sa volonté d’indépendance par des restructurations administratives. L’ordre administratif n° 37 du 23 mars 1947 entraîne en effet encore une nouvelle organisation de la zone⁸⁹³. Cet ordre met notamment en place des *Area Teams* prenant la

⁸⁸⁷ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, 20/09/1946, Haslach, UNRRA French Zone HQ, C. J. Marchal, Deputy Director, au Général de CA F. Lenclud, Directeur UNRRA ZFO, *Administrative Order n°17. The reorganization of operations in the French zone.*

⁸⁸⁸ Les directives (suite aux résolutions du Conseil n° 71, 92 et 99) sont axées sur quatre types d’activités : le rapatriement ; le retrait des personnes inéligibles à l’assistance de l’UNRRA ; la bonne santé et l’entretien des DP^s ; le recensement professionnel, la rééducation et la formation professionnelle des DP^s. Voir annexes, figure 21, pour nouvelle organisation de l’UNRRA à l’automne 1946.

⁸⁸⁹ *Ibid.*

⁸⁹⁰ À Neustadt, Fribourg, Unteruhldingen, Rottenbourg, Waldsee.

⁸⁹¹ *Ibid.* ; AN AJ43/18/56/447, 1/05/1947, UNRRA, HQ DP Operations, Paris, *Station List : UNRRA Installations Germany, Austria, Italy and Middle East.*

⁸⁹² *Ibid.*

⁸⁹³ Ou du 25 mars selon les archives. UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation* ; UNRRA AG-018-039/ S-0420-0005-02, 2/05/1947, Haslach, UNRRA QG ZFO, le Général de CA

relève du système de supervision⁸⁹⁴. En mai 1947, l'ordre administratif n° 42 revoit le fonctionnement de l'organisme (et annule le n° 37) dans le but de « tracer le plan de la réorganisation administrative de l'UNRRA en Zone Française », suivant les recommandations des bureaux à Londres, l'ERO, relatives à l'établissement d'une structure administrative qui puisse être adaptée au programme projeté par l'IRO⁸⁹⁵. Comme par le passé, le QG de la zone continue à assurer la direction et la surveillance des opérations ainsi que la centralisation des fonctions administratives. Les *Area Teams* réorganisés assurent les opérations en campagne⁸⁹⁶. Les représentants des divisions du QG de Zone leur rendent visite régulièrement. Les *Area Team Directors* dirigent, administrent et ont la charge du fonctionnement de toutes les installations DP placées dans leur juridiction. Des *Field Observers*⁸⁹⁷ sont affectés dans les centres des *Area Teams* et ils doivent, entre autres, assurer la liaison avec les autorités militaires. Le personnel de ces équipes se retrouve lors de fréquentes réunions et conférences, essentielles à l'établissement d'un programme bien coordonné⁸⁹⁸. Cette fois-ci, l'ordre administratif est relatif à des directives émanant d'un niveau supérieur au QG d'Allemagne : elles proviennent de l'ERO et du QG DP Operations. Ceci s'explique par la fermeture du QG central en Allemagne et l'ouverture d'un nouveau QG à Paris, mais on peut y voir également une continuité de la volonté de l'UNRRA à uniformiser au maximum son système administratif sur les territoires où elle agit et à centraliser son action. L'ouverture de ce QG à Paris est le résultat de l'installation de l'IRO dans cette même

F. Lenclud, Directeur de l'UNRRA en ZFO, *Ordre administratif n°42. Réorganisation administrative de l'UNRRA en zone française.*

⁸⁹⁴ *Area Team* n° 1 : QG à Coblenche, couvre la Rhénanie, le Hesse et le Palatinat avec les centres de Coblenche, Gniezno, Niederlahnstein, Trèves-Feyen et Kreuznach ; *Area Team* n° 2 : QG à Fribourg, couvre la Province de Bade, avec les centres de Gutach, Emmendingen, Fribourg, Neustadt, Müllheim, Lorrach, Villingen, Stockach, Überlingen, Constance et Gailingen. Le *Home* d'enfants à Gutach « Air et Soleil », le preventorium de Schweigmatt, l'école d'entraînement des DP à Gutach et le camp de transit de Villingen lui sont rattachés pour l'administration ; *Area Team* n° 3 (dont la dissolution est prévue le 1^{er} mai 1947) ; *Area Team* n° 4 : QG à Ebingen, couvre la partie nord du Wurtemberg avec les centres de Reutlingen, Tübingen, Rottweil, Schramberg, Schwenningen, Tuttlingen, Balingen, Ehingen et Munsingen. Le *Home* d'enfants de Unterhausen y est rattaché ; *Area Team* n° 5 : QG à Waldsee Ravensbourg, couvre la partie Sud-Est du Wurtemberg avec les centres de Biberach, Jordanbad, Saulgau, Sigmaringen, Ravensbourg, Aulendorf, Wangen, Isny, Leutkirch, Wurzach, Tettngau, Friederichshafen et Lindau.

⁸⁹⁵ « Cet ordre est basé sur le Field Order n° 3 du HQ DP Operations UNRRA qui met en vigueur les ordres de l'ERO n° 94 et 95 et est émis sous l'autorité du Directeur de la Zone Française. » UNRRA AG-018-039/S-0420-0005-02, 2/05/1947, Haslach, UNRRA QG ZFO, le Général de CA F. Lenclud, Directeur de l'UNRRA en ZFO, *Ordre administratif n°42. Réorganisation administrative de l'UNRRA en zone française.*

⁸⁹⁶ « L'effectif du personnel Classe I sera réduit considérablement et un plus grand nombre de Personnes Déplacées établies comme *Team Workers*. »

⁸⁹⁷ Des *Field Observers* Classe I sont affectés aux centres suivants : *Area Team* n° 1 : Centre de Kreuznach ; *Area Team* n° 2 : Centre de Muhleim, centre de Villingen et camp de passage, centres de Constance et Überlingen, centre de Gutach ; *Area Team* n° 4 : Centre d'Ebingen, centre de Rottweil, centre d'Ehingen ; *Area Team* n° 5 : Centre de Biberach, centre de Saulgau, centre de Wangen, centre de Lindau.

⁸⁹⁸ Il sera prévu un minimum d'une réunion générale du *staff* chaque mois (comprenant du personnel Classe I, Classe II et des Agences Volontaires) ; une réunion mensuelle avec les chefs de camps DP ; une réunion mensuelle pour chaque Division.

ville et de la volonté de faciliter la passation des responsabilités, du budget et du personnel. Les ordres administratifs 37 et 42 traduisent également bien cette transition puisque les *Area Teams* seront des structures administratives utilisées par l'IRO sur le terrain.

En ZOF, à un début de relations sous le signe de la coopération s'en suit une période de défiance. Dans un rapport de la fin mars - début avril 1946, l'UNRRA indique que les « relations avec les militaires continuent à être satisfaisantes. [...] Les services de l'Officier français de liaison attachés à son HQ sont plus utilisés⁸⁹⁹. » Comme en ZFO, on réfléchit à la manière de permettre des contacts plus soutenus entre les acteurs et aussi en interne entre les échelons. Par exemple, les communications entre le QG central de l'UNRRA en Autriche à Vienne et le *Field Office* d'Innsbruck se feront par télétype⁹⁰⁰. On trouve cependant des problèmes de circulation d'informations. Ainsi, à la mi-juillet 1946, l'UNRRA se plaint que les ordres du GM soient reçus à une date caduque, voire jamais, ou pire encore, d'être mis au courant des directives par hasard ou par l'intermédiaire des Autrichiens : « Il est arrivé une ou deux fois que l'administration UNRRA a été mise dans une position peu enviable en apprenant les ordres du GM français par le maire ou dans des conversations avec des officiels autrichiens. C'est une situation qui n'est pas admissible », se plaint le directeur UNRRA pour la ZOF, Whitney Coates⁹⁰¹.

À la fin de cette année 1946, on constate que l'UNRRA cherche à maintenir son autonomie, et ce tant au niveau supérieur que sur le terrain : « Les Directeurs des camps UNRRA semblent attacher encore plus de prix à leur indépendance qu'auparavant. Les renseignements concernant ces camps ne peuvent être obtenus que sur place ; le camp de Kufstein ne fournit même plus les rapports mensuels qui lui sont demandés [...]»⁹⁰², s'inquiète le Directeur PDR de ZOF pour le mois de décembre 1946. Malgré cela, les correspondances en ZOF entre les Français et l'UNRRA sont bien moins houleuses qu'en ZFO, sûrement du fait de l'absence de conflits de personnalités, mais il est également légitime de se demander si la coopération non pas bilatérale mais multilatérale – puisque pour l'Autriche les quatre puissances d'occupation signent ensemble l'accord avec l'UNRRA –

⁸⁹⁹ UNRRA AG-018-010/S-1492-0000-0008, 8/04/1946, Innsbruck, HQ ZOF, UNRRA, Mission to Austria, I. Aspler, Acting Director, French Zone, *Report for the month ended 31 March 1946*.

⁹⁰⁰ *Ibid.*

⁹⁰¹ UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0018, 17/07/1946, Innsbruck, Whitney-Coates, Director, French Zone, UNRRA, au Col. Thibaud, Chef du Service PDR, GM français en Autriche. Exemple du 16 juillet, concernant les accords pour payer le personnel DP employés dans les camps, l'UNRRA n'était pas au courant alors que le maire de Kufstein l'était.

⁹⁰² MAE AUT PDR 1, 6/01/1947, PDR n°1/1499, le Chef de la Section PDR, p.o. le Chef-adjoint, *Rapport mensuel d'activité de la section PDR, Mois de décembre 1946*.

n'a pas aussi mieux encadré les relations ou a évité des revendications des Français très franco-centrées.

3. Des rivalités entre administrations plus fortes en Allemagne

On le comprend, les deux administrations ont beaucoup de mal à cohabiter et cherchent respectivement à éviter d'être placées sous la tutelle de l'autre. Cette lutte pour l'indépendance est exacerbée par les profils très différents de ces deux structures ainsi que par des conflits de personnalités. L'une comme l'autre lutte pour prouver que son action doit être prolongée et pour asseoir son autorité dans les deux zones et au-delà.

a) Le sentiment d'étrangeté : une administration militarisée face à un organisme humanitaire

S'il y a bien une constante dans les relations franco-UNRRA entre 1945 et 1947, c'est la rivalité entre leurs personnels, et ce notamment en ZFO. On l'a vu dans le premier chapitre, quoiqu'initialement concentrée sur les besoins français et sur la recherche et le rapatriement des ressortissants français, la Direction PDR a dû s'ouvrir à la question DP. Son personnel est un corps d'assimilés militaires qui a eu à s'adapter à la discipline et l'organisation militaires tout en s'occupant pourtant d'une question civile. On a également pu voir que cette Direction est sans arrêt soumise à des baisses d'effectifs et des restrictions. On peut dès lors comprendre que l'arrivée de l'UNRRA dans le paysage de l'occupation de l'Allemagne est perçue comme une menace par Poignant et son personnel. Et ce non seulement pour la légitimité de l'existence de leur structure mais aussi pour mener à bien la mission de recherche des Français.

Dans son rapport d'activité, le directeur UNRRA du *team* affecté à Lindau (ZFO), Jean Gerbier, évoque le problème de la cohabitation entre le personnel de l'organisme et celui des autorités françaises⁹⁰³. Comme déjà évoqué lors du transfert des régions de la ZUS à la ZFO, ils sont comme deux inconnus qui se rencontrent pour la première fois. Jean Gerbier évoque les difficultés engendrées par l'allure des agents PDR et la cohabitation avec des autorités militaires :

« Ce problème spécial des rapports avec les autorités militaires ou militarisées peut, selon les circonstances, revêtir un aspect différent. D'une façon générale il est toujours possible à chacune des parties de restreindre ou d'amplifier dans une

⁹⁰³ Voir annexes, photos 3, 4 et 5, pour les photos du personnel du *team* posté à Lindau, aux côtés de la hiérarchie UNRRA de la zone, mais aussi de représentant d'agences volontaires et de membres des autorités françaises, en novembre 1946.

certaine limite les relations. Nous avons le sentiment qu'il ne faut surtout pas prôner une indépendance qui, très vite, deviendrait un isolement. Les absents ont toujours tort. Il faut participer avec son esprit et aussi avec son cœur à la vie des militaires qui nous entourent. Pour nous, quoique civil avoué et proclamé, les sphères militaires locales nous ont été ouvertes. C'est ainsi qu'au titre de chef de corps nous avons régulièrement assisté aux réunions hebdomadaires des chefs de corps, unités et services de la garnison. Nous avons donc toujours été tenus au courant de réglementations générales dont l'ignorance nous eut été certainement préjudiciable [...].

Les relations avec le département fonctionnel du GM correspondant à notre activité, le service PDR, sont cordiales et compréhensives. Il suffit dans les commencements de délimiter très exactement les prérogatives des deux parties.

Chacune doit se persuader de l'existence "irréparable" de l'autre, de la stérilité de luttes où personne ne gagne mais où tous perdent et comparer avec les avantages procurés par une collaboration amiable⁹⁰⁴. »

De cette citation aux accents lyriques on retient la rencontre entre le monde humanitaire et le monde militaire. Or, nous l'avons vu dans le premier chapitre, le personnel de la Direction PDR est un personnel, pour reprendre le terme de Gerbier, « militarisé ». Tous ne sont pas des militaires de carrière, une partie provient de la vie civile. Aussi, à l'inverse, parmi les agents UNRRA on trouve d'anciens soldats car, en manque de personnel, l'organisme a dû recruter dans les rangs des armées. En effet, au sein de l'UNRRA se croisent des membres de diverses formations médico-sociales et des membres de formations militaires⁹⁰⁵. Mais il est certain que l'UNRRA se veut être un organisme humanitaire d'aide aux réfugiés en vue de leur reconstruction par le biais de l'éducation et de la réinsertion, loin des méthodes ayant recours à la discipline militaire.

Du côté des autorités françaises, on ne se prive pas pour critiquer les employés de l'UNRRA. Par exemple, suite à son passage dans le cercle de Reutlingen (ZFO) pour contrôler le travail de l'équipe locale PDR et de celle de l'UNRRA (*team* n° 579), l'Administrateur Lucien Léon conclut son rapport ainsi : « La situation de l'administration du centre de Tuttlingen est le reflet de la situation générale de tous les centres, peut-être plus accentuée ici. Elle démontre d'une façon formelle l'incompétence administrative du personnel, l'absence de directives précises et de contrôle de la part de la Direction Générale de l'UNRRA en Zone Française⁹⁰⁶. » L'UNRRA est même accusée par Laffon d'être

⁹⁰⁴ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-08, 8/05/1947, Jean Gerbier, Team Director, à M. le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, *Rapport sur les Activités de l'UNRRA dans le Cercle de Lindau (Bavière) 30 Octobre 1945 – 30 Avril 1947*.

⁹⁰⁵ Silvia Salvatici, « "Fighters without guns" : humanitarianism and military action in the aftermath of the Second World War », *European Review of History*, 2018, vol. 25, n° 6, p. 957-976, p. 960.

⁹⁰⁶ MAE PDR 6/494, 30/12/1946, Rastatt, Rapport n°64, Lucien Léon, Administrateur de 4^{ème} classe, à M. le Directeur des Personnes Déplacées, *Contrôle du Service des Personnes Déplacées du Cercle de Reutlingen : Effecué les 26-27-28 Décembre 1946*.

« irresponsable », de coûter cher et de n'avoir « aucun intérêt véritable à rapatrier, recaser ou mettre au travail les personnes déplacées et, en un mot, à voir diminuer leur nombre, pour ne pas menacer ou compromettre sa propre existence et sa propre raison d'être⁹⁰⁷ ».

À propos du personnel UNRRA, Laffon relève que certains ont été accusés de trafics illicites, tel le *Field Supervisor* de Bade qui a été arrêté pour marché noir et incarcéré à Fribourg. Lenclud renvoie la balle en critiquant le « laxisme » du Directeur PDR face à certains membres de son personnel. Dans un but d'apaisement, la Direction UNRRA de la zone accepte de procéder au déplacement de quelques agents, mais, en contrepartie, elle obtient celui d'un nombre à peu près égal de fonctionnaires PDR, ou encore leur renvoi⁹⁰⁸. Les critiques émises envers des membres du personnel de l'UNRRA en ZFO rejoignent celles faites à l'organisme de manière générale : incompétence, corruption, naïveté, tels sont les qualificatifs octroyés. Comme le souligne Jessica Reinisch cette description va à l'encontre des espoirs « internationalistes » qui leur ont été attribués ; ce qui explique que les autorités militaires alliées ont accusé l'UNRRA d'être une organisation incapable et idéologique⁹⁰⁹.

En ZOF, les cas de réquisitions abusives de la part du personnel UNRRA semblent moins nombreux qu'en ZFO, mais quelques reproches sont tout de même émis. Par exemple, en juin 1946, un agent UNRRA – armé et en compagnie de soldats – est accusé d'avoir déplacé des appareils de Umhausen vers Landeck ; mais Whitney-Coates argue que des telles méthodes ne sont pas employées à l'UNRRA⁹¹⁰. Ce qui attire également l'attention c'est la présence d'hommes au passé douteux⁹¹¹.

En mars 1947, Lenclud fait part de « l'ambiance d'hostilité que la Direction des Personnes Déplacées entretient et développe autour de l'UNRRA ». Il récuse les accusations portées contre trois directeurs de *team*. Selon lui, « l'intention de nuire est donc manifeste ». Poignant, qu'il qualifie même d'« adversaire implacable », est visé en premier lieu⁹¹².

⁹⁰⁷ MAE COL PDR 1284/78, 25/11/1946, n°25143 DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Attributions et activité de la Direction des Personnes Déplacées*.

⁹⁰⁸ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA, archive cit.* Pour autres affaires de marché noir par le personnel UNRRA : A. Rinke, *op. cit.*, p. 309 et dossier MAE SL 16.

⁹⁰⁹ Jessica Reinisch, « “We shall rebuild a new a powerful Nation” : UNRRA, Internationalism and National Reconstruction in Poland », *Journal of Contemporary History*, 2008, n° 43, p. 451-476, p. 453.

⁹¹⁰ UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0018, 4/06/1946, Whitney-Coates, Acting Director, French Zone, au Col. Thibaud, Chef du Service PDR, GM français en Autriche.

⁹¹¹ Cf. *infra*.

⁹¹² UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 17/03/1947, 253/01, le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, Relief Services, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, *Plainte contre le Directeur des Personnes Déplacées*.

Dans les sphères supérieures de l'UNRRA, les membres cherchent à garder une relative indépendance, à « s'affirmer » et à « conserver un certain prestige et une certaine autorité ». De même, pour certains dirigeants français, collaborer avec l'UNRRA signifierait également une perte d'autonomie sur la question DP, voire une soumission face aux géants anglo-américains (on retrouve là les mêmes réticences exprimées pour le territoire français)⁹¹³.

Des tensions entre les deux structures existent au sommet de la hiérarchie dans les zones, mais également aux échelons inférieurs, « avec plus ou moins d'acuité selon les tempéraments et selon la force de la personnalité⁹¹⁴ ». Il est d'ailleurs courant de lire dans les archives de l'UNRRA que les agents de l'organisme préfèrent avoir à faire directement au GM, plutôt que de passer par l'administration PDR. La Direction PDR est critiquée dans sa globalité :

« Ses représentants locaux, dans leur ensemble, appartiennent souvent aux catégories de “pauvres types” dont l'unique préoccupation est de produire le plus de nuisances possible aux équipes de l'UNRRA, de manière à pouvoir justifier leur existence et satisfaire leur Directeur [...]. La Direction des Personnes Déplacées a toujours négligé les *Welfare Services* ainsi que le Service Medical pour les DPs [...].

De nombreux camps étaient une honte pour l'hygiène publique. Les améliorations conséquentes ont été apportées grâce à l'aide des autorités supérieures et le gouvernement militaire, sans tenir compte de la Direction des personnes déplacées⁹¹⁵ », écrit Lenclud en octobre 1946.

Sebille rapporte que certains directeurs de *teams* UNRRA « timorés » sont restés aux ordres des fonctionnaires PDR locaux alors que d'autres ont réussi à prendre « l'ascendant nécessaire » et à imposer la politique de l'organisme, et que d'autres enfin, très rares, ont entretenu avec les PDR des relations personnelles cordiales. Mais, du point de vue de l'organisme, dans l'ensemble, ses membres ont fait usage d'une certaine souplesse à l'égard des PDR⁹¹⁶.

b) Franciser l'UNRRA pour diminuer le sentiment d'étrangeté ? Un service français face à un organisme international

La rivalité se joue aussi en termes de compétences et d'effectifs. En août 1945, l'UNRRA a réparti 96 travailleurs dans 19 teams de ZFO, en novembre, 224 travailleurs

⁹¹³ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁹¹⁴ *Ibid.*

⁹¹⁵ IZ Fi/01/89, 4/10/1946, Haslach, le Général de CA F. Lenclud, Director, UNRRA French Zone, à M. le Général d'Armée, French Commander in Chief, Germany, General Secretariat, Office of Civil Affairs, *UNRRA Activities in the French Zone of Occupation*.

⁹¹⁶ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

dont la majorité est française. En février 1946, ils sont 321 travailleurs de classe 1, puis 579 en juillet⁹¹⁷. Le nombre maximum d'agents UNRRA en ZFO dans le courant de l'année 1946 est de 468 employés de classe 1, répartis dans 38 *teams* et représentant 10% du personnel envoyé en Allemagne. Un rapport français, daté du 29 juillet 1946, donne des informations sur le nombre d'employés travaillant en zone française d'Allemagne à cette époque : « Le nombre exact du personnel que l'UNRRA emploie en zone française est inconnu et se situe probablement entre 750 et 800 personnes⁹¹⁸ ». Cette formulation amène à se demander pourquoi les autorités françaises ne connaissent pas l'effectif exact. Est-ce à cause de la situation chaotique et urgente des personnes déplacées ? Est-ce un problème de communication entre la puissance occupante et l'UNRRA ? Quoi qu'il en soit, la ZFO ne semble pas être la plus demandée par le personnel... En janvier 1946, les agents nouvellement déployés en ZFO se plaignent de ne pas avoir été envoyés, comme cela le leur avait été promis, en zone britannique ou américaine. La déception se fait sentir notamment car les rations alimentaires y sont moins généreuses que dans les autres zones et que les uniformes et chaussures sont en moins bon état⁹¹⁹.

En ZOF, il y a 26 agents UNRRA (neuf au QG et 17 dans les camps DP) au 31 juillet 1946, 631 en tout sur l'ensemble de l'Autriche, dont 230 à Vienne. Les 631 personnes sont de 27 nationalités différentes. Parmi elles se trouvent 284 Britanniques, 148 Américains, 32 Hollandais, 27 Belges, 27 Français et 19 Polonais⁹²⁰. En décembre 1946, il n'y a plus que 421 membres de l'UNRRA dans le pays, dont 196 Britanniques, 89 Américains et quinze Français. 19 (treize hommes et six femmes) sont affectés en ZOF (huit au QG et onze en camps)⁹²¹. Il est intéressant de constater que l'effort de placer des Français n'est pas du tout le même en Allemagne qu'en Autriche.

Comme c'était déjà le cas en Normandie, un des procédés utilisés par les autorités françaises pour asseoir leur autorité et imposer leurs méthodes de gestion des DP en zone

⁹¹⁷ L. Humbert, « French Politics of Relief and International Aid », *art. cit.* ; L. Humbert, « “When most Relief Workers had never heard of Freud” », *art. cit.*, p. 200.

⁹¹⁸ MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation*.

⁹¹⁹ UNRRA AG-018-021-1354-0000-0071, 24/01/1946, P. Lecomte du Nouy, Deployment Officer, à Director, *Administrative Base UNRRA, Postings to the French Zone* ; 24/01/1946, Anne Laughlin, Director, UNRRA Administrative Base, Haaren, Holland, à M. C.H. Cramer, Acting Assistant Director, Finance & Administration, UNRRA Central HQ for Germany, Arolsen, *Postings to the French Zone*.

⁹²⁰ UNRRA AG-018-010/S-1494-0000-0071, 31/07/1946, *Total number of personnel in the Austrian Mission as at 31st July, 1946*.

⁹²¹ UNRRA AG-018-010/S-1494-0000-0071, 04/12/1946, *Progress Report for November 1946*.

française d'Allemagne est de demander à ce que les *teams* UNRRA envoyés dans la zone soient essentiellement français. Il s'agit toujours d'assurer le maintien d'une présence française dans les camps, « de manière à ne pas abandonner les personnes déplacées à l'influence sans contrôle des équipes UNRRA⁹²² ». Ainsi, en septembre 1945, les PDR désirent – sans pour autant oser en faire une « obligation absolue » à l'UNRRA – qu'ils soient au minimum composés de 70% de ressortissants français et que les directeurs soient « français de préférence ». L'UNRRA semble avoir pris plus ou moins en compte cette requête⁹²³. Par ailleurs, c'est un Français, le général Lenclud, au parcours prestigieux, qui est nommé à la tête de la mission UNRRA de ZFO. Lors de réunions les 16 et 17 octobre 1945, les représentants français acceptent finalement le principe que UNRRA ait le commandement et le contrôle de son propre personnel et qu'elle ne puisse pas assurer 70% de Français au sein de son personnel. Dans son rapport sur les activités de l'UNRRA dans le cercle de Lindau, Jean Gerbier insiste sur la nécessité d'avoir « une nationalité très dominante (en l'occurrence, la française) » pour permettre la réussite d'une équipe :

« La question de la nationalité est capitale. Les conditions favorables sont, ou bien un panache complet et équilibré – difficile –, ou bien une majorité très grande d'une nationalité. Dans ce dernier cas, avec un travail adroit et surtout constant de la Direction, on assiste à ce phénomène curieux de voir la minorité s'intégrer jusqu'à adopter les réflexes purement nationaux de la majorité. Cette expérience a été la nôtre. Toutefois, personnellement, nous regrettons que le panache ci-dessus n'ait pas été notre lot⁹²⁴. »

Comme cela était craint depuis la France, l'absence de langue commune entre les membres d'une même équipe⁹²⁵, ou entre l'UNRRA et les autorités d'occupation, s'avère bien être un obstacle à la bonne coordination du travail auprès des DP. Préoccupé par ce problème, Drake-Brockman pose la question de savoir quelle politique appliquer à l'égard de la composition des *teams* et d'autres représentations de l'UNRRA à des niveaux hiérarchiques supérieurs. Il se dit opposé à la constitution d'équipes uniquement françaises : « Si toutes les

⁹²² MAE COL PDR 1284/78, 6/10/1945, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction générale des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois de Septembre 1945*.

⁹²³ UNRRA AG-018-013/S-1254-0000-0065, 22/07/1945, C. Drake-Brockman, District Director, *Operation of UNRRA activities in the area of II French Corps*.

⁹²⁴ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-08, 8/05/1947, Jean Gerbier, Team Director, à M. le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, *Rapport sur les Activités de l'UNRRA dans le Cercle de Lindau (Bavière) 30 Octobre 1945 – 30 Avril 1947*.

⁹²⁵ L'allemand est rarement évoqué. Mais elle peut être parfois présentée comme la langue de travail sur le terrain auprès des DP. Mais la langue de travail du personnel reste l'anglais ou le français. *Ibid.*

teams UNRRA sont entièrement composées de personnel français, l'organisation perd de son aspect international⁹²⁶. »

Par ailleurs, inclure des Français au sein de l'UNRRA est une stratégie pour contrer la profusion de sentiments anti-français. En effet, selon Laffon, l'UNRRA aurait engagé des éléments douteux pourtant précédemment démobilisés par le Gouvernement militaire, signe du manque de concertation et de coopération, ce qui n'est pas sans rappeler les reproches formulés par le GPRF à l'encontre de l'UNRRA lors des projets de ravitaillement en France par le biais des *Combined Boards*⁹²⁷. Plus grave encore, il signale « certaines menées anti-françaises de la part de certains agents de l'UNRRA », ce à quoi, Lenclud réplique :

« Il y a une tendance répandue dans certains cercles de considérer les officiels de l'UNRRA comme des agents des Services d'intelligence étrangers. Tout d'abord, ces cercles ignorent le fait que chaque membre de l'UNRRA s'engage à ne pas mener de mission secrète. Quant à une attitude anti-française, dans deux cas les faits ont été reconnus effectivement comme réels, mais elle ne s'est cantonnée qu'à une expressions d'opinion. Toutefois, les personnes concernées ont été retirées et les Gouverneurs concernés avertis.

Les trois cas rapportés au Gouverneur de Rhénanie ne l'ont été qu'avec des rapports de police qui ne contenaient aucune précision. Par exemple, on pouvait y lire : « très intelligent – doit être un agent des services secrets ». [...]. Une enquête plus sérieuse a été demandée et le Gouverneur a demandé l'abandon de l'affaire car il y avait un risque de ridiculiser l'administration française⁹²⁸. »

La situation est très différente en ZOF. Dès le départ, les Français sont absents du paysage UNRRA en Autriche. En effet, la « mission exploratrice⁹²⁹ » envoyée dans ce pays pour préparer l'action de l'organisme n'inclut aucun Français. En août 1946, sur les 600 membres (de 27 nationalités différentes) du personnel de l'organisme présent en Autriche, seuls 28 sont français⁹³⁰ (face à 269 Britanniques et 136 Américains) et on ne trouve que cinq d'entre eux au QG de Vienne (sur 183 personnes)⁹³¹. Parmi les quinze membres des bureaux

⁹²⁶ UNRRA AG-018-013/S-1254-0000-0065, 22/07/1945, C. Drake-Brockman, District Director, notes, *Operation of UNRRA activities in the area of II French Corps*.

⁹²⁷ MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la zone française d'occupation, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation*. T. Maga, *op. cit.*, p. 266-270. Cf. *supra*.

⁹²⁸ IfZ Fi/01/89, 4/10/1946, Haslach, le Général de CA F. Lenclud, Director, UNRRA French Zone, à M. le Général d'Armée, French Commander in Chief, Germany, General Secretariat, Office of Civil Affairs, *UNRRA Activities in the French Zone of Occupation*.

⁹²⁹ UNRRA AG-018-010/UNRRA S-1245-0000-0030-00001, 27/11/1945, *archive cit.*

⁹³⁰ Parmi les potentiels francophones, on trouve aussi : 25 Belges, 19 Canadiens, 31 Hollandais, 1 Indochinois, 2 Suisses, 4 apatrides. Aussi, dans les différentes équipes de l'UNRRA travaillent parfois des Belges.

⁹³¹ UNRRA AG-018-010/S-1253-0000-0033-00001, 21/08/1946, Vienne, UNRRA, Austrian Mission, *Directory of Personnel*.

de l'UNRRA à Innsbruck, il y a seulement trois Français, et ce à des positions subalternes⁹³². En mars 1946, l'équipe UNRRA responsable du camp de Landeck, et composée de dix personnes, dispose à sa tête d'un Britannique et compte deux Français. En août, c'est un Canadien qui est le directeur du *team*, qui n'accueille plus aucun Français. Et l'équipe de sept membres installée au camp de Kufstein est dirigée par un Américain. En mars 1946, il n'y a qu'un seul Français, alors qu'en août deux Français occupent respectivement les postes d'assistant du directeur et d'officier de mess. À la même période, l'équipe pour le camp de Kematen est dirigée par un Français et compte sur les onze membres cinq Français. Quant à l'équipe pour le camp de Haiming, elle est dirigée par un Britannique et il n'y travaille qu'un seul Français⁹³³. Face à cette quasi-absence de Français au sein de cette délégation UNRRA, le chef du Gouvernement militaire s'interroge dès octobre 1945 sur les raisons pour lesquelles en zone américaine les chefs d'équipes UNRRA sont tous américains, alors qu'en zone française ils ne sont pas tous français. Or, « ceci serait certainement apte à faciliter les rapports entre [les équipes UNRRA] et les détachements de Gouvernement Militaire dont elles dépendent⁹³⁴. » Pourtant, aucune demande de voir les équipes UNRRA composées d'au moins 70% de Français ne semble avoir été formulée. Suite à un incident, l'UNRRA est elle aussi amenée à réfléchir à la composition nationale de son personnel : en décembre 1945, six plaintes ont été déposées à l'encontre du directeur UNRRA du camp de Kufstein pour avoir placé à des postes administratifs des DP's s'avérant avoir été d'anciens criminels de guerre. Latham informe Parminter que ces accusations n'ont aucune valeur et que la situation s'explique par la méconnaissance du français de ce directeur, qui, en plus, ne porte pas le Gouvernement militaire français dans son cœur. Selon Latham, cet incident a servi les intérêts des autorités françaises d'occupation qui ont un parti pris marqué contre cet homme « en particuliers, et l'UNRRA en général⁹³⁵. » Cependant, l'UNRRA reconnaît qu'en ZOF l'absence récurrente de langue commune pose problème. Rien ne semble pourtant changer dans la composition de ses équipes placées dans cette zone⁹³⁶.

⁹³² Alors que les bons postes sont occupés par les Britanniques. En mars, ils étaient 5 Français sur un effectif de 20 personnes. *Ibid.* (Alors qu'en novembre 1945, plus de la moitié des 224 travailleurs de l'UNRRA en ZFO sont français. L. Humbert, « French Politics of Relief and International Aid », *art. cit.*).

⁹³³ *Ibid.* ; UNRRA AG-018-010/S-1253-0000-0087-00001, 20/03/1946, Vienne, UNRRA, Austrian Mission, *Directory of Personnel*.

⁹³⁴ MAE AUT PDR 8, 30/10/1945, PC, le chef du GM français en Autriche à Latham.

⁹³⁵ UNRRA AG-018-010/S-1492-0000-0008, 8/12/1945, Latham à Parminter,

⁹³⁶ L'allemand est parfois utilisé pour communiquer avec les DP's. Mais la langue de travail du personnel reste l'anglais ou le français. UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-08, 8/05/1947, Jean Gerbier, Team Director, à Lenclud, *Rapport sur les Activités de l'UNRRA dans le Cercle de Lindau (Bavière) 30 Octobre 1945 – 30 Avril 1947*.

c) Le choix du directeur UNRRA en ZFO et ZOF : un révélateur du poids de la question allemande dans la gestion française des DP ?

On a pu le deviner, Poignant n'est pas apprécié par l'UNRRA. Ami d'Albert Camus, ancien enseignant d'allemand à Alger et ancien membre de la MFRA, la figure d'Alfred Poignant est à l'opposé de celle de Lenclud⁹³⁷. Le général français Lenclud, nommé à la tête de la mission UNRRA de ZFO, a un parcours prestigieux⁹³⁸. Son profil est un atout pour la représentation de la France au sein de l'organisme international par un Résistant.

Lenclud reproche notamment à Poignant de ne visiter les camps DP que très rarement⁹³⁹. Il est vrai que dans les archives, ce dernier n'apparaît qu'épisodiquement au milieu de DP. Aux yeux de Seville, ce qui semble surtout avoir parasité toute bonne entente entre les deux parties est la « duplicité » de Poignant, qui s'est montré « conciliant » avec Lenclud lors d'une entrevue, « prodigua[nt] ses paroles d'apaisement », avant de réaliser un rapport⁹⁴⁰ qualifié par Seville de « tissu d'insinuations malveillantes et fausses ». Selon lui, cette duplicité explique « la rupture personnelle entre le Général Lenclud, ses principaux collaborateurs et lui⁹⁴¹. » Il qualifie l'attitude de Poignant d'« hostile » :

« Il craignait [...] autant pour son prestige personnel que pour les situations de ses collaborateurs, dont il serait obligé de licencier un grand nombre. Aussi son but était-il d'empêcher à tous prix la conclusion de l'accord ou tout au moins d'en limiter les effets. Pour cela il fallait créer une situation telle que la Direction des Personnes Déplacées resta indispensable. Il était donc nécessaire que, au pis-aller, l'UNRRA ne soit qu'une sorte d'Agence Volontaire subordonnée, dont il disposerait à son gré. Le Personnel dans le *Field*⁹⁴² aurait pu encore trouver grâce devant lui, mais il admettait difficilement la Direction de la Zone qui le diminuait personnellement⁹⁴³».

Même après la signature de l'accord de février 1946, le Directeur PDR continue à ignorer l'UNRRA et ne daigne prendre en compte son point de vue⁹⁴⁴. Selon Seville, à partir

⁹³⁷ Christian Phéline, Agnès Spiquel-Courdille, *Camus, militant communiste. Alger 1935-1937*, Paris, Gallimard, 2017, p. 140-152.

⁹³⁸ Pour rappel : ancien élève de Saint Cyr, ayant été décoré de la Légion d'honneur suite à ses prouesses militaires pendant la Première Guerre mondiale, Lenclud entre en clandestinité fin 1942 pour rejoindre le maquis avant de devenir représentant de l'état-major de l'Organisation de la Résistance de l'Armée. UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-13, 20/02/1946, « Le Général de corps d'armée Lenclud, Directeur de l'UNRRA pour la zone française », *Nouvelles de France et du Monde*, journal édité sous le patronage de la Direction des Services de l'Information.

⁹³⁹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-10, s.d., Gen. C. P. Marchall, *History of the DP operations in Germany. Report n°16. The History of the organisation in the French Zone of Occupation.*

⁹⁴⁰ Celui de juillet semble-t-il, qui dans nos archives apparaît comme être de la plume de Laffon.

⁹⁴¹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Seville, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française.*

⁹⁴² À comprendre comme : le personnel sur le terrain.

⁹⁴³ *Ibid.*

⁹⁴⁴ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 8/10/1946, UNRRA, *French Zone – Zone Director's Report. October 1946.*

du mois de mars 1947, Poignant a conduit contre l'UNRRA « une sorte d'offensive générale⁹⁴⁵ ». Il estime que ce n'est pas l'UNRRA qui est à l'origine du conflit, mais bien les PDR. Les fonctionnaires PDR « craignaient de perdre leur situation en perdant leur raison d'être » et se laissent influencer « par certains des échelons supérieurs de l'Administration française, ces derniers voyant sans doute dans l'existence de l'UNRRA une perte de leur prestige personnel, ou une atteinte portée à la souveraineté de leur pays⁹⁴⁶. »

En ce qui concerne la délégation de l'UNRRA en ZOF, son premier directeur est un Français au passé douteux, puis ce poste est occupé par des Anglo-saxons, alors qu'en ZFO la mission de l'organisme est dirigée tout au long de son existence par une seule et même personne, le général Lenclud, et qui plus est un Français au parcours prestigieux. Le Français à la tête de l'UNRRA en ZOF, au nom anglais, Edmond Latham, est lui aussi passé par Saint-Cyr. En revanche, ce qui retient notre attention c'est qu'il s'avère être un ancien membre de la Légion tricolore créée en 1942 par le régime de Vichy⁹⁴⁷. Il passe ensuite dans le contre-espionnage au service des Français⁹⁴⁸. Recommandé au chef de la mission UNRRA en France par le siège européen de l'organisme⁹⁴⁹, Latham semble prendre ses fonctions courant juillet 1945 et les quitter abruptement vers le 26 décembre 1945. Je n'ai trouvé aucune raison à son départ, mais il est concomitant de la décision de l'Assemblée nationale constituante française d'envoyer une commission en Allemagne et en Autriche pour procéder à une purge parmi le personnel d'occupation⁹⁵⁰. Il est intéressant de noter que lorsqu'en octobre et novembre 1945, le directeur adjoint de l'équipe UNRRA du camp de Kematen, un Français, est appelé par Paris pour s'expliquer de sa « situation politique antérieure », Latham prend sa défense. Il explique que cet homme ne peut quitter la ZOF car il est indispensable à l'administration du camp. Pour prouver qu'il n'a rien à se reprocher, ce dernier rappelle ses activités de maire et de journaliste et donne les coordonnées d'une de ses connaissances dans la Résistance. Dans les archives, rien n'indique s'il a réellement eu un passé dans la collaboration ou non mais il

⁹⁴⁵ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁹⁴⁶ *Ibid.*

⁹⁴⁷ En 1943, « Latham parvient facilement, [...] à se faire remobiliser dans l'armée française, à l'état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie [...]. Il est muté à Paris en octobre. Il fait dès lors du renseignement politique pour la direction du PPF réfugiée en Allemagne tout en continuant des opérations d'intoxication. [...] Après la Libération, Latham n'est pas poursuivi pour ses activités collaborationnistes. [...] Un juge d'instruction délivre néanmoins deux commissions rogatoires à son encontre [...]. » Jérôme Poirot, « Latham, Edmond », in H. Moutouh (dir.), *Dictionnaire du renseignement*, Paris, Éditions Perrin, 2018, p. 505-507. PPF : Parti populaire français.

⁹⁴⁸ Je remercie Olivier Pigoreau de m'avoir confirmé qu'il s'agissait bien du même Edmond Latham. Olivier Pigoreau, *Nom de code Atlas : l'espion français qui trompa Hitler*, Paris, Nouveau monde, 2011.

⁹⁴⁹ UNRRA AG-018-010/S-1245-0000-0030-00001, 27/11/1945, archive cit.

⁹⁵⁰ Julia Wambach, *Learning from Defeat. The French Occupation of Germany after two World Wars*, thèse de doctorat, University of California, Berkeley, 2017. Voir chapitre 1.

est néanmoins radié de l'UNRRA. Rappelé à Paris, il écrit à Latham : « Vous m'avez fait le reproche amical d'être trop français et pas assez "UNRRA". Je crois qu'en Zone française on ne peut pas être véritablement l'un sans être l'autre⁹⁵¹. » On voit là tout l'ambiguïté d'être français au sein d'une représentation de l'UNRRA en zone française. Il n'est certes pas possible de faire de ces deux profils une généralité, mais ils invitent néanmoins à poser un nouveau regard sur la présence de Français au sein de l'organisme, d'autant plus que je n'ai pas croisé de tels cas de figure en Allemagne. Lors de l'embauche du personnel UNRRA⁹⁵², la question d'une épuration au sein des effectifs français n'est pas évoquée, alors même qu'elle préoccupe, à retardement certes, les autorités françaises lors du recrutement ou du maintien des membres des MFR puis des administrations PDR⁹⁵³. Silvia Salvatici explique qu'en plus des anciens travailleurs sociaux ou des personnes mues par des raisons humanitaires, on trouve au sein de l'UNRRA des personnes qui souhaitent fuir leur quotidien, voyager, gagner de l'argent, ou encore des anciens militaires voulant se reconvertir en fonctionnaires internationaux, etc⁹⁵⁴. Concernant les deux cas de la délégation de l'UNRRA en zone française d'Autriche, on peut ajouter cette raison : loin de la figure imposante de Lenclud et à l'abri de l'attention de Paris sur la question allemande, cette délégation semble un endroit adéquat pour redorer son profil quand celui-ci est questionnable.

À en croire les meilleures relations franco-UNRRA en ZOF qu'en ZFO, le degré de francité du personnel UNRRA n'est donc pas gage d'une bonne coopération. Au contraire, les Français des PDR face aux Français de l'UNRRA traduisent des passés différents tant politiquement que dans les carrières civiles et militaires, et la lente reconstruction d'une société française. En plus de ces constatations, on peut également remarquer que le besoin de la France d'affirmer sa grandeur et d'imposer sa souveraineté sur ses zones d'occupation, en dévalorisant l'organisme international par exemple, est moins fort en Autriche qu'en Allemagne. En effet, les enjeux politiques, économiques et sécuritaires de la France en Autriche sont moins vitaux qu'en Allemagne⁹⁵⁵. Aussi, l'organisme n'est pas uniquement

⁹⁵¹ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-02, 30/11/1945, Kematen, le Deputy-Director du Team UNRRA 189 à Latham.

⁹⁵² Silvia Salvatici, « Professionals of Humanitarianism : UNRRA Relief Officers in Post-War Europe », in J. Paulmann (dir.), *Dilemmas of Humanitarian Aid in the Twentieth Century*, Oxford, Oxford University Press, 2016, p. 235-262.

⁹⁵³ Julia Maspero, *Personnes déplacées en zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (1945-1949)*, mémoire de Master 2, Université Paris 1.

⁹⁵⁴ S. Salvatici, « "Help the People to Help Themselves" », *art. cit.*, p. 434.

⁹⁵⁵ Ce qui n'exclut pas qu'il y ait une politique française spécifique pour la ZOF. Thomas Angerer, « Französische Freundschaftspolitik in Österreich nah 1945. Gründe, Grenzen und Gemeinsamkeiten mit

perçu comme un moyen détourné pour les Britanniques et les Américains de s’immiscer dans les affaires françaises mais comme un réel allié pour relever le pays, notamment avec son programme de *supplies* envers les Autrichiens.

V - L’HUMANITARISME ET LA PRIORITÉ DONNÉE AU RAPATRIEMENT : LES PRINCIPES DE L’UNRRA À L’ÉPREUVE DES ZONES FRANÇAISES

On l’a vu, les Français estiment que l’UNRRA arrive après « la bataille », soit après les grandes vagues de rapatriement puisqu’au 31 juillet 1945, des 500 000 DP se trouvant en ZFO au 8 mai, il ne reste que 261 924 personnes⁹⁵⁶.

Au moment de la signature de l’accord en février 1946, l’UNRRA a déjà en ZFO sous sa responsabilité 14 camps DP, avec 44 000 personnes. La signature de l’accord prévoit de lui en attribuer 21 de plus, soit une charge supplémentaire de 19 000 DP⁹⁵⁷. Après mars 1946, le nombre de camps diminue encore de moitié⁹⁵⁸. En ZOF, en janvier 1947, dans la région du Tyrol, sur les 8 580 personnes déplacées vivant en camps, 3 714 DP se trouvent dans les deux camps UNRRA⁹⁵⁹.

Prendre en compte les difficultés rencontrées dans le rapatriement des DP permet d’expliquer en partie les raisons pour lesquelles les négociations pour de nouveaux accords entre les puissances occidentales et la mission d’UNRRA en Allemagne se sont éternisées. Entre l’été 1945 et février 1946, la situation des DP a évolué et les enjeux qui vont avec aussi ; et il en découle une nécessité de clarifier la situation des réfractaires. Or, comme nous l’avons vu en introduction, leur présence prolongée soulève un des premiers grands désaccords de l’après-guerre entre les occupants occidentaux et soviétiques.

1. Le « désordre⁹⁶⁰ » : le rapatriement des DP et de l’assistance aux réfractaires au cœur des rivalités franco-UNRRA

Pour comprendre les enjeux qui se cristallisent autour du rapatriement, il faut remonter à la troisième session du Conseil de l’UNRRA qui se tient en août 1945. Afin de satisfaire à la

Frankreichs Deutschlandpolitik » in M. Rauchensteiner et R. Kriechbaumer (dir.), *Die Gunst des Augenblicks*, Vienne, Böhlau, 2005, p. 113-138 ; K. Eisterer, *La Présence française*, *op. cit.*

⁹⁵⁶ MAE COL PDR 1284/79.

⁹⁵⁷ L. Humbert, « French Politics of Relief and International Aid », *art. cit.*

⁹⁵⁸ W. Hładkiewicz, *op. cit.*, p. 25.

⁹⁵⁹ MAE AUT PDR 1, 3/01/1947, PDR n°1/1484, *Résumé de l’activité de la Section PDR pendant l’année 1946*.

⁹⁶⁰ MAE COL PDR 1280/32, 18/03/1946, Villingen, M. R. Beaufrand, Directeur du team 577, à M. R. Lavau, Field Supervisor, *Rapport sur le départ de Polonais rapatriés du 15 courant*.

fois les puissances de l'Ouest et celles de l'Est, il y est rappelé que les efforts pour l'aide et la réinsertion des DP ne doivent être que temporaires et que le rapatriement rapide reste l'unique solution pour clore la question DP (résolution 57). Il est néanmoins admis que, même sans l'accord de son pays d'origine, le DP se verra accorder une assistance. Il est souligné que toute personne ayant collaboré avec les nazis ne peut être assistée par l'UNRRA (résolution 71). Ces résolutions sont critiquées par les pays de l'Est car, à leurs yeux, elles favorisent l'hésitation des DP à rentrer au pays : en prolongeant leur séjour dans les camps, ces résidents ont d'autant plus de risque d'être en contact avec des éléments anti-communistes⁹⁶¹. En décembre de la même année, il est indiqué aux *teams* UNRRA que quiconque dont le rapatriement est autorisé par un officier de liaison du pays d'origine ou quiconque a reçu un visa de retour doit être rapatrié au plus vite.

Lors de l'Assemblée générale des Nations unies du 12 février 1946, si le rapatriement reste considéré comme le seul moyen possible pour résoudre la question DP, les Occidentaux prônent désormais le rapatriement des DP sur la base du volontariat (dans les résolutions prises, aucune allusion directe n'est pour autant faite à l'émigration des DP). Tout DP réfractaire au rapatriement et dont le refus est jugé légitime par les autorités d'occupation est autorisé à recevoir l'aide internationale et à vivre hors de sa patrie. Seuls les anciens criminels de guerre seront contraints au rapatriement. L'URSS s'oppose à cette tolérance, en vain. Comme le note Daniel Cohen, il s'agit de la première reconnaissance internationale du droit d'asile dans la période de l'après-guerre⁹⁶². C'est donc dans ce contexte international qu'est signé l'accord franco-UNRRA, ce qui, d'une part, renforce l'urgence de procéder à la vérification des profils des DP de la zone – à savoir s'assurer qu'aucun criminel de guerre n'est considéré comme DP –, et, d'autre part, confirme que se constituera dans les zones un réservoir de main-d'œuvre permettant un recrutement pour la France.

Une nouvelle résolution (résolution 92) est émise lors de la quatrième session du Conseil UNRRA au mois de mars 1946 : l'UNRRA doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il n'y ait aucun obstacle au rapatriement, lorsque celui-ci est souhaité, et pour que ce dernier soit rapide. Les noms des membres de l'UNRRA et des agences volontaires hostiles au rapatriement doivent être rapportés⁹⁶³. Cette remobilisation de l'organisme en faveur du rapatriement est certainement due au rapatriement massif des DP polonais. C'est d'ailleurs à cette même période que les autorités françaises et l'UNRRA échangent une correspondance

⁹⁶¹ G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 486-488 ; L. Hilton, *op. cit.*, p. 141.

⁹⁶² D. Cohen, *op. cit.*, p. 26-27 ; L. Hilton, *op. cit.*, p. 129.

⁹⁶³ L. Hilton, *op. cit.*, p. 143, p. 146.

houleuse à propos du retour des DP polonais au pays⁹⁶⁴. En effet, le 18 mars 1946, le général Lenclud reproche le « DÉSORDRE⁹⁶⁵ » qui règne dans l'organisation des convois de rapatriés :

« Les PDR ne nous ont jamais officiellement avisés du départ. Quand tout le monde le savait par rumeur publique, ils ont jalousement gardé toutes leurs prérogative [...].

Le départ a été mal organisé et ravitaillé par les PDR⁹⁶⁶. »

Les mêmes critiques sont formulées, à propos du convoi du 22 avril 1946⁹⁶⁷. Selon le Directeur de l'UNRRA, pour éviter tout malentendu, il serait utile de définir les rôles respectifs des officiers PDR et du personnel UNRRA dans l'organisation du rapatriement⁹⁶⁸. En zone française d'Autriche, l'UNRRA critique également les méthodes françaises. Par exemple, toujours en avril 1946, le directeur UNRRA du camp de Kufstein accuse le directeur du Service PDR d'avoir négligé le rapatriement des DP polonais, et affirme que les efforts des autorités françaises en la matière sont insuffisants⁹⁶⁹.

Au cours de l'été 1946, le Directeur PDR de ZFO, Alfred Poignant, questionne quant à lui l'efficacité de l'UNRRA au point de vue international. Il pointe notamment le rapatriement des Polonais, sujet qui va « rapidement s'envenimer » et « tourner au conflit aigu⁹⁷⁰ ». Malgré ces tensions, Baden-Baden estime que la politique française en matière de rapatriement porte ses fruits puisque le nombre de volontaires polonais augmente⁹⁷¹. À la mi-juillet, Laffon exprime l'idée que la coopération UNRRA-PDR a contribué à donner à la zone française le statut de meilleure administratrice des DP :

« Je suis d'autant plus heureux de cette acceptation qu'un échange continu de semblables lettres ne saurait créer entre vos services et les miens une situation difficile qui, en réalité, n'a jamais existé et que s'opposer à la conciliation de points de vue qui concordent dans la mesure où mes services et les vôtres travaillent à la fois dans l'intérêt des personnes déplacées, de la France et de la Zone française [...].

Je sais qu'il n'a jamais été dans vos intentions de gonfler le nombre des personnes déplacées et de contrarier leur rapatriement. L'an dernier, à pareille époque, il existait plus de 200 000 personnes déplacées dans les centres de

⁹⁶⁴ Je reviendrai sur le rapatriement des Polonais, sur les raisons de son démarrage tardif, et sur les relations franco-UNRRA sur cette question au chapitre 4. Dans le chapitre 5, j'observerai les relations entre Français et UNRRA dans la gestion des DP soviétiques.

⁹⁶⁵ En majuscules dans l'original.

⁹⁶⁶ MAE COL PDR 1280/32, 18/03/1946, Villingen, M. R. Beaufrand, Directeur du team 577, à M. R. Lavau, Field Supervisor, *Rapport sur le départ de Polonais rapatriés du 15 courant*.

⁹⁶⁷ Souligné dans le texte. MAE COL PDR 1280/32, 25/04/1946, n°117/II, le Général de CA P. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à M. le Directeur des Personnes Déplacées, *Trains de rapatriement*.

⁹⁶⁸ *Ibid.*

⁹⁶⁹ MAE AUT PDR 50, 13/04/1946, E.F. Squadrille, Director, camp UNRRA Kufstein, au Col. Thibaud du Service des Personnes Déplacées, *Repatriation*.

⁹⁷⁰ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebille, *Histoire de l'UNRRA*, archive cit.

⁹⁷¹ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 97 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 303.

rassemblement, il en existe maintenant 37 000 et la Zone française, comme vous l'écrivez exactement, a rapatrié proportionnellement plus de Polonais que les Zones britanniques ou américaines, ce résultat étant du aux efforts conjugués de nos deux services⁹⁷². »

En effet, les résultats sont bons. Au cours de l'année 1946, le nombre de DP's rapatriés depuis l'Allemagne est de :

	1946	Dont % de DP's polonais
ZUS	242 424	53,87
ZGB	227 776	88,16
ZFO	26 948	98,4
Total	497 148	71,99

Tableau 3. Nombre de DP's rapatriés d'Allemagne au cours de l'année 1946⁹⁷³.

La satisfaction de Laffon est étonnante quand on sait que dix jours plus tôt il estimait que le maintien de l'UNRRA en zone française n'était pas nécessaire⁹⁷⁴ ; et qu'un mois avant, l'UNRRA, de son côté, haussait le ton. De plus, le point de vue de Lenclud n'a pas évolué depuis mars : la politique des autorités françaises en matière de rapatriement des DP's polonais est jugée déplorable, preuve en sont les faibles effectifs des convois. Il reproche aux Français d'exercer une pression sur les DP's polonais pour leur rapatriement et de mêler les Allemands à cette propagande néfaste⁹⁷⁵. Dans plusieurs de ses courriers, il s'insurge contre la violation (ce terme est utilisé par lui à de nombreuses reprises, et dès le 17 juin par Marguerittes⁹⁷⁶) de

⁹⁷² UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 16/07/1946, Baden-Baden, 15243 DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, Haslach, *Rapatriement des personnes déplacées polonaises, Pouponnières de la Croix Rouge française, Demande de sanctions contre messieurs Muller Migeon*.

⁹⁷³ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 85.

⁹⁷⁴ MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation*.

⁹⁷⁵ Selon Laffon, c'est à tort que l'UNRRA accuse les Français de collaborer avec les administrations allemandes : l'utilisation de la presse allemande s'est limitée à la diffusion des annonces de rapatriement à destination des DP's, afin d'éviter justement que les convois ne soient en sous-effectif. Ces communiqués permettent d'atteindre les DP's vivant hors des camps. MAE PDR 3/21, 25/06/1946, n°15086/DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de ZFO, à M. le Général de CA, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, *Rapatriement des personnes déplacées polonaises*. Voir chapitre 4.

⁹⁷⁶ MAE PDR 3/21, 17/06/1946, Général de Marguerittes dit Lizé à UNRRA French Zone HQ, *Copy of our letter sent to l'Administrateur General Laffon, Note concerning repatriation of Poles* ; 19/06/1946, Haslach, n°218/11, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 1/07/1946, Haslach, 249/11, Lenclud à M. l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, Cabinet, *Rapatriement des Personnes déplacées polonaises* ; UNRRA AG-018-039/ S-0412-0012-05, 8/07/1946, *French Zone Director's Report – June 1946*.

l'accord du 18 février 1946 par les autorités françaises. En août 1946, finalement, il juge que le règlement du conflit concernant le rapatriement – comme par exemple la mutation ou les renvois d'agents PDR – a permis de replacer les relations avec l'UNRRA « sur un pied d'égalité⁹⁷⁷ ». Ainsi, la « conciliation » paraît être la réponse aux problèmes rencontrés dans la gestion des DP. Laffon et Lenclud semblent s'accorder sur ce point ; l'officier de liaison entre les PDR et l'UNRRA, le général de Marguerittes, approuve⁹⁷⁸. Selon lui, le seul moyen d'adapter les ambitions de l'UNRRA à celles des Français, mais également à celles du gouvernement polonais, reste toutefois d'accélérer le rapatriement des DP. Encore faut-il trouver une façon d'avancer de façon constructive, tant dans les modes de communication des informations que dans le choix des intermédiaires et de l'implication ou non des hiérarchies. Ce rebondissement positif s'effectue en même temps que la cinquième session du Conseil de l'UNRRA tenue en août 1946 et au cours de laquelle il est à nouveau rappelé que la principale tâche de l'organisation est d'encourager et d'aider au retour rapide des DP dans leur pays d'origine. Par exemple, il est réaffirmé que le personnel décourageant le rapatriement doit être retiré du terrain⁹⁷⁹.

En 1947, les félicitations pour les « efforts conjugués » ne sont en revanche plus du tout au rendez-vous et les autorités françaises reprochent à l'UNRRA de ne pas assez s'impliquer dans le rapatriement des personnes déplacées, de ne pas suivre une cadence rapide, et on retrouve le même reproche qu'au début de la coopération :

« 1° Ce n'est pas l'UNRRA qui a résolu le problème du rapatriement et du recasement des personnes déplacées. Le gros du travail avait déjà été fait avant l'intervention de cet organisme, puisqu'en février 1946 l'UNRRA n'avait plus trouvé dans les centres que 60 000 personnes déplacées, au lieu de 350 000 qui s'y trouvaient à l'origine. Ce nombre est maintenant de 40 000 (dont 30 000 dans les centres).

4° Le rapatriement, sauf dans sa dernière phase (d'août à décembre) qui n'a porté que sur 3 000 personnes, a été entièrement provoqué par les autorités françaises, de même que la mise au travail des personnes déplacées avait été décidée avant l'arrivée de l'UNRRA le 5 décembre 1945⁹⁸⁰. »

Cette fois, les résultats positifs obtenus en matière de rapatriement ne sont attribués qu'aux Français. Même si l'UNRRA prône une accélération des rapatriements (à preuve,

⁹⁷⁷ UNRRA AG-018-039/ S-0412-0012-05, 8/08/1946, *Zone Director's report – July 1946*.

⁹⁷⁸ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 16/07/1946, Baden-Baden, 15243 DGAA/Dir PDR, Laffon à Lenclud, *Rapatriement des personnes déplacées polonaises, archive cit.*

⁹⁷⁹ Ce point de vue est une fois de plus réitéré au sein des résolutions adoptées au cours de la 6^e session au mois de décembre. G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 473, p. 490-491.

⁹⁸⁰ MAE PDR 3/3, 25/03/1947, n°10462 GGAA/DirPDR, *Procès-verbal des questions à traiter en Conférence Plénière de la Réunion Berlin-Zone du 24 Mars*.

l'opération *Carrot*⁹⁸¹) et soutient les autorités d'occupation dans l'entretien des DP, les missions de rapatriement envoyées par la Pologne, la Yougoslavie et l'URSS émettent elles aussi de vives critiques à l'égard de cet organisme ; selon Laffon « [sa] qualité de médiateur n'a jamais été reconnue à l'UNRRA par aucun des représentants des pays en question » et ils « n'ont pas pris au sérieux [son] caractère neutre et international. » Contrairement à ce qui était escompté, l'UNRRA ne sert donc nullement « d'écran et de médiateur »⁹⁸².

2. Clarifier la situation des réfractaires : le *screening* entièrement entre les mains de l'UNRRA

Les DP en attente de leur rapatriement ainsi que les réfractaires peuvent bénéficier de l'assistance de l'UNRRA. L'article IV-c de l'accord franco-UNRRA du 18 février 1946 énonce la responsabilité de l'organisme quant à la détermination des ayants droits et leur admission et entretien dans ses centres :

« Les charges de l'UNRRA, en ce qui concerne l'administration intérieure des Centres de Rassemblement, comprennent entre autres l'obligation de déterminer si les Personnes Déplacées entrent dans les catégories qu'elle est autorisée à secourir, le contrôle de leur admission dans les Centres de Rassemblement et la répartition des Personnes Déplacées à l'intérieur des Centres de Rassemblement ou entre ceux-ci [...]»⁹⁸³.

Ce contrôle est plus communément évoqué par le terme de *screening* (tri, filtration, criblage). Cette opération doit déterminer les personnes déplacées entrant dans les catégories que l'UNRRA est autorisée à secourir et, par conséquent, elle permet de déceler les « imposteurs » parmi elles, c'est-à-dire les personnes qui se disent « déplacées » alors qu'elles sont en fait arrivées en Allemagne avant le 1^{er} septembre 1939, ou bien qui sont des *Volksdeutsche* ou des anciens collaborateurs des nazis⁹⁸⁴. Une des raisons de cette démarche est qu'au début de l'année 1946, la presse américaine accuse l'UNRRA de porter assistance à

⁹⁸¹ À partir d'août 1946, les autorités d'occupation mettent en place un nouveau moyen de pression : elles font jouer « l'incitation matérielle ». Les personnes déplacées qui se décideront à rentrer se verront proposer « une promesse de terres en Pologne avec cheptel mort et vif » ainsi qu'un appoint de soixante jours de vivres qu'ils recevront à leur arrivée au pays. Cette opération a été proposée par le directeur d'UNRRA, La Guardia, aux zones d'occupation occidentales. Ce programme porte le nom suggestif d'*Operation Carrot*. M. Wyman, *op. cit.*, p. 71. Voir chapitre 4. Voir annexes, photo 18 : deux membres de l'UNRRA de ZFO étudiant les statistiques du rapatriement depuis cette zone, à l'été 1946.

⁹⁸² MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/Dir PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation*.

⁹⁸³ 18/02/1946, Baden-Baden, Koenig et Morgan, *Accord*, *archive cit.*, cité dans : HCRFA, *op. cit.*, p. 133-142.

⁹⁸⁴ La recherche des anciens collaborateurs s'appuyait sur les listes de criminels de guerre compilées depuis 1945 par les instances alliées, comme le Centre de documentation à Berlin. D. Cohen, *op. cit.*, p. 39.

d'anciens nazis, qui seraient présents notamment parmi les personnes déplacées baltes⁹⁸⁵. En aval, cette opération permet de répertorier les différentes nationalités et de préparer ainsi leur répartition dans les camps en vue de leur rapatriement ou leur émigration⁹⁸⁶.

Il s'agit donc notamment de repérer les anciens collaborateurs des nazis, les « traîtres » et les « Quislings » (*sic !*). C'est en effet dans ces termes qu'ils sont désignés dans les archives, qu'elles émanent des Alliés en général ou des Français⁹⁸⁷. Dans le but de déceler ces divers usurpateurs, l'UNRRA instaure des commissions de criblage. Leur fonctionnement en ZFO est expliqué par Lenclud le 11 juillet 1946 dans le bulletin n° 19 de l'UNRRA pour cette zone⁹⁸⁸. Il est difficile de connaître leur fonctionnement exact. Malcom Proudfoot relate qu'en Allemagne, en vertu de l'ordre n° 52 du 24 juin 1946 et étant donné que les catégories d'éligibles étaient proches, ou même parfois similaires de celles utilisées par les autorités d'occupation, l'UNRRA met en place une collaboration avec ces dernières, sauf en zone française⁹⁸⁹. Wolfgang Jacobmeyer nuance pour sa part cette analyse : une collaboration entre UNRRA et PDR devait avoir lieu mais, suite à l'ordre n° 52 stipulant que le *screening* était uniquement de la responsabilité de l'organisme, les autorités françaises en sont finalement exclues, ce qui n'est pas sans provoquer de tensions entre les deux parties⁹⁹⁰. Andreas Rinke confirme que l'UNRRA décide seule de l'éligibilité des DP's à son assistance, ce qui en effet a déplu aux PDR et explique pourquoi les opérations n'ont débuté que tardivement, à la fin de

⁹⁸⁵ F. Ouzan, *op. cit.*, p. 43.

⁹⁸⁶ 18/02/1946, Baden-Baden, Koenig et Morgan, *Accord, archive cit.*, cité dans : HCRFA, *op. cit.*, p. 133-142 ; MAE COL PDR 1284/81, 19/06/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt le 18 juin 1946 sous la Présidence du Colonel Poignant*.

⁹⁸⁷ Voir introduction.

⁹⁸⁸ « Il est le résultat d'une mise en concordance complète du Bulletin n° 9 du 26 avril 1946, qu'il abroge, avec les nouvelles dispositions contenues dans l'ordre n° 52 du Central Headquarters, en date du 24-6-1946, sur le droit à l'assistance d'UNRRA. » UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08,11/07/1946, Haslach, UNRRA QG ZFO, Relief Services, Repatriation and Emigration Assistance, Bulletin général n° 19, *Détermination du droit à l'assistance d'UNRRA*. Le bulletin n° 9 est relatif « à la discrimination des nationalités ou catégories des DP's » et il s'inspire de l'ordre administratif n° 29, du 4 mars 1946, de l'UNRRA pour l'ensemble de l'Allemagne. Dans ce bulletin n° 9 il est expliqué que pour résoudre la question DP il est nécessaire de « procéder aussi vite que possible, après la clôture des opérations de rapatriement, à une classification des DP's restant encore dans les camps, par nationalité ou catégorie d'individus ». À propos de l'ordre administratif n° 29 : Lynne Taylor, « “Please report only true nationalities” : the classification of Displaced Persons in Post-Second World War Germany and its Implications », in S. Bardgett, D. Cesarani, J. Reinisch et J.-D. Steinert (dir.), *Survivors of Nazi Persecution in Europe after the Second World War. Landscapes after Battle*, tome 1, Edgeware, Vallentine Mitchell, 2010, p. 35-53, p. 43. À propos de l'ordre n° 52 : M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 241. Bulletin n° 9 : MAE PDR 7/114, 26/04/1946, Haslach, UNRRA, le général de C.A. F. Lenclud, Directeur général UNRRA en ZFO, Bulletin général n° 9, note relative à la discrimination des nationalités ou catégories des DP's. Voir chapitre 6 : je reviens plus en détail sur ces deux bulletins et sous l'angle de la détermination de la nationalité des DP's. Voir annexes, document 4, texte entier du bulletin n° 19.

⁹⁸⁹ M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 241-242. Mais, les analyses postérieures à celle de Proudfoot montrent que les militaires avaient pour responsabilité de détecter et expulser les collaborateurs des camps, et l'UNRRA celle de l'identification des réfugiés, de leurs itinéraires de guerre ; ce qui revient finalement au rôle attribué aux autorités françaises. Exemple d'analyses sur le *screening* en Allemagne : D. Cohen, *art. cit.*, p. 445-446.

⁹⁹⁰ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 112-115.

l'été 1946⁹⁹¹. Les archives permettent en effet de lire qu'à l'été 1946 « l'UNRRA revendique l'exécution par elle seule du triage des personnes déplacées (en exécution de l'ordre N°5[2]⁹⁹² donné le 24 juin 1946 par le QG de l'UNRRA en Allemagne à Arolsen)⁹⁹³ », ordre qui prévaut pour les trois zones occidentales.

En revanche, en zone française d'occupation en Autriche⁹⁹⁴, les officiers PDR ont continué à travailler au sein des commissions. En juillet, le Chef du Service PDR en ZOF estime que pour « maintenir le principe de la responsabilité des Autorités d'occupation en cette matière, il semble préférable que la Commission de contrôle soit exclusivement composée d'officiers du Gouvernement militaire, et les officiers UNRRA présents seulement à titre consultatif⁹⁹⁵ ». Il est étonnant de voir que le mois suivant le Directeur de l'UNRRA en ZOF, le major Whitney Coates, accueille positivement cette suggestion. Peut-être est-ce pour contrebalancer le changement d'orientation politique de l'UNRRA en cette matière en ZFO. En septembre, il précise néanmoins que si la responsabilité finale de déclarer le retrait d'une personne estimée « collaborateur » revient au Gouvernement militaire français, celle de déterminer les gens éligibles ou non aux soins de l'UNRRA appartient à l'organisme⁹⁹⁶... ce qui revient donc aux directives de l'ordre n° 52⁹⁹⁷.

Le *screening* doit se faire en deux étapes et à deux échelles différentes. Dans un premier temps le travail se fait au niveau local par des « commissions consultatives ». Celles-ci assurent le travail préliminaire de « discrimination ». Elles soumettent à la commission permanente des propositions d'exclusion ou de nouvelles admission de DP^s⁹⁹⁸.

⁹⁹¹ A. Rinke, *op. cit.*, p. 307-308.

⁹⁹² Dans le document original, il y a un blanc après le 5. Il semble que le 2 se soit effacé avec le temps.

⁹⁹³ MAE COL PDR 1284 /78, 12/07/1946, n°15212/DGAA/Dir PDR, le Directeur des personnes déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des personnes déplacées pour le mois de Juin 1946*. L'UNRRA informe les PDR « qu'à partir du 29 juin nous sommes obligés de suivre l'ordre administratif n°52 et que pour cela une commission mixte ne peut être continuée, et que le screening des DP sera exclusivement assuré par le personnel UNRRA. » UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 8/07/1946, *French Zone Director's Report – June 1946*.

⁹⁹⁴ Entre autres dans : MAE AUT PDR 6, 22/09/1946, Kufstein, 313/L, Canuet, Administrateur de 4^e classe, Chef du Détachement de contrôle Ty. U., à M. l'Administrateur, Chef du Détachement de contrôle D.Ty, Service PDR, *Contrôle des Personnes Déplacées du Camp UNRRA de Kufstein* ; MAE AUT PDR 139, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR pour la période du 22 septembre au 21 octobre 1946*.

⁹⁹⁵ UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0018, 24/07/1946, P.C., Lt.-Col. Thibaud, Service PDR, au Directeur de l'UNRRA en ZOF, *Recherche des indésirables ds les camps UNRRA*.

⁹⁹⁶ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 20/09/1946, Innsbruck, P. H. Whitney-Coates, Directeur UNRRA ZOF, au Directeur du camp de Kufstein, *Mr M. & Mr D. D. Cohen, art. cit.*, p. 445-446.

⁹⁹⁷ UNRRA AG-018-039/S-0421-0020-07, 11/07/1946, Haslach, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, *Bulletin Général n° 19. Détermination du droit à l'assistance d'UNRRA*.

⁹⁹⁸ UNRRA AG-018-039/S-0421-0022-08, 13/06/1946, camp de Niederlahnstein, n°456, J. Truchet, note de Service ; UNRRA AG-018-039/S-0421-0088-08, 7/01/1947, Haslach, n°453/11, Field Operations Department, *Screening*.

Dans un deuxième temps, les décisions définitives appartiennent aux « commissions permanentes » qui travaillent au niveau de l'ensemble de la zone. Elles tranchent sur les cas difficiles ou douteux et permettent que ce triage puisse avoir « la même valeur dans toute la Zone⁹⁹⁹ ». Personne ne peut être exclu sans avoir eu l'opportunité de présenter personnellement son cas devant elle¹⁰⁰⁰.

À l'issue de ces commissions, les DP's sont répartis dans trois catégories : A (exclusion) ; B (admission) ; C (douteux)¹⁰⁰¹. Les DP's exclus ont huit jours¹⁰⁰² pour demander à passer devant la commission d'appel installée à Haslach, qui agit pour toute la ZFO :

« Suite à l'appel qu'elles ont interjeté contre la décision de la Commission Permanente de Triage et d'Admission des DP's, les excluant de l'assistance de l'UNRRA, veuillez, immédiatement, inviter les personnes dont vous trouverez la liste au bas de cette page à se présenter devant notre Commission de Triage d'Appel qui siègera le De 9h à 12h et de 14h à 18h en nos bureaux UNRRA [...] à Haslach [...].

Veuillez en même temps faire savoir à ces appelants, textuellement et par écrit, qu'ils ont à se munir de tous les documents susceptibles de justifier leur réclamation, pour eux et éventuellement pour leur famille, à savoir : pièces d'identité, passeports, documents d'embauchage (Par ex. ceux qui leur furent remis par les Werbestellen¹⁰⁰³), livrets de travail (Par ex. l'Arbeitsbuch), pièces déterminant leur nationalité etc. Il y a lieu de préciser qu'il s'agit non seulement de pièces établies depuis l'Occupation de l'Allemagne, mais encore – et surtout – de pièces établies en Allemagne et hors d'Allemagne, pendant et avant la guerre aussi bien sous le régime nazi qu'avant celui-ci¹⁰⁰⁴. »

Dans les accords de juin, il était établi que les « commissions consultatives » seraient constituées des « officiers PD chefs de centres ou officiers de cercle¹⁰⁰⁵ » (et les agents UNRRA ne sont pas évoqués), ou « de l'Officier PDR, président, du Directeur de team ou de son représentant, d'un DP désigné par le Directeur du Team »¹⁰⁰⁶, ou encore « d'un représentant UNRRA, d'un représentant PDR et d'un représentant des personnes

⁹⁹⁹ UNRRA AG-018-039/S-401-007-02, 20/06/1946, n°229/11, Direction UNRRA en Zone Française, Relief Service, *Rapport sur activités et réalisations du Relief Services*.

¹⁰⁰⁰ UNRRA AG-018-039/S-0417-0003-05, 4/03/1947, Haslach, *Screening* (en anglais).

¹⁰⁰¹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-08, 8/05/1947, Jean Gerbier, Team Director, à M. le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, *Rapport sur les Activités de l'UNRRA dans le Cercle de Lindau (Bavière) 30 Octobre 1945 – 30 Avril 1947*.

¹⁰⁰² UNRRA AG-018-039/S-421-0070-07, s.d., *Commentaires sur la circulaire. « Commission de Triage des Personnes Déplacées » en date du 18 Juin 1946*.

¹⁰⁰³ *Werbestelle* : Service du travail obligatoire en Belgique.

¹⁰⁰⁴ UNRRA AG-018-039/S-417-00003-06, 1946, Haslach, G. Sebillé, Assistant Director, Field Operations Department, aux Directeurs de team, *Commission de Triage d'Appel*.

¹⁰⁰⁵ PD : personnes déplacées. MAE COL PDR 1284/81, 19/06/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt le 18 juin 1946 sous la Présidence du Colonel Poignant*.

¹⁰⁰⁶ UNRRA AG-018-039/S-0421-0022-08, 18/06/1946, n°215/II, le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, et le Directeur PDR, Poignant, note a/s du fonctionnement de la Commission de triage des Personnes Déplacées.

déplacées¹⁰⁰⁷. » Les commissions permanentes seraient quant à elles composées de deux membres de l'administration PDR et de deux membres UNRRA¹⁰⁰⁸. Dans une note du 18 juin 1946, les directeurs respectifs pour les PDR et l'UNRRA en ZFO indiquent : « la Commission pourra s'adjoindre à titre de conseiller ou à titre consultatif des Officiers des Missions Étrangères ou toute personne susceptible de l'éclairer¹⁰⁰⁹ » ; toujours en juin 1946, une circulaire de l'UNRRA explique qu'il n'y a « aucun inconvénient à ce qu'un Inspecteur de la Sécurité siège à la commission¹⁰¹⁰ ».

Sur le terrain, suite aux modifications apportées par l'UNRRA, il en est totalement autrement. Concernant les « commissions consultatives », en octobre 1946, par exemple, seuls des représentants UNRRA y sont présents¹⁰¹¹ ; en janvier 1947, « au moins deux membres du personnel UNRRA du *Team*, la *Welfare Officer* devant obligatoirement en faire partie », y sont représentés¹⁰¹². Un rapport sur le contrôle des opérations de *screening* effectuées par les « commissions consultatives des *teams* » UNRRA fait part de la composition de certaines d'entre elles, qui ne comprennent pas toutes uniquement des membres de l'organisme international. Si à certains endroits la commission consultative est « complètement et régulièrement constituée » (Landstuhl, *team* n° 2), « bien constituée avec DP et Principal Welfare » (Niederlahnstein, *team* n° 48), « composée réglementairement du Deputy Director et de la Welfare » (Müllheim, *team* n° 573), « régulièrement constituée du Directeur, de la Welfare et de l'Administrative Assistant Officer » (Tübingen, *team* n° 590), ailleurs il est fait part des problèmes de coordination entre l'UNRRA et l'administration PDR. Ainsi, dans la « Field Supervision du Nord », « les ordres des PDR prévalent sur ceux de l'UNRRA ». Les PDR réussissent donc à s'immiscer quand même dans les affaires de *screenings*. Dans d'autres *teams* encore, le *screening* ne semble pas être réalisé par des membres de l'UNRRA, mais, par exemple, « par les “commandants” polonais du camp » qui agissent « sans regard

¹⁰⁰⁷ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 8/07/1946, *French Zone Director's Report – June 1946*.

¹⁰⁰⁸ MAE COL PDR 1284/81, 19/06/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt le 18 juin 1946 sous la Présidence du Colonel Poignant* ; UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 8/07/1946, *French Zone Director's Report – June 1946* ;

¹⁰⁰⁹ UNRRA AG-018-039/S-0421-0022-08, 18/06/1946, n°215/II, le Général de CA Lenclud, Directeur Général de l'UNRRA en ZFO, et le Directeur PDR, Poignant, note a/s du fonctionnement de la Commission de triage des Personnes Déplacées.

¹⁰¹⁰ UNRRA AG-018-039/S-0421-0070-07, s.d., *Commentaires sur la circulaire. « Commission de Triage des Personnes Déplacées » en date du 18 Juin 1946*.

¹⁰¹¹ MAE AUT PDR 8, 2/10/1946, Kufstein, l'Attaché de 3^e classe Laguerre, Chargé du Service PDR du Tyrol-Est, à M. l'Administrateur, Chef de la Section PDR, *Contrôle Personnes Déplacées - Commission UNRRA*.

¹⁰¹² UNRRA AG-018-039/S-0421-0088-08, 7/01/1947, Haslach, n°453/11, Field Operations Department, *Screening*.

aux règles techniques d'assistance » (Coblence, *team* n° 20)¹⁰¹³. La place des représentants des DPs ou même des officiers de liaison étrangers n'est pas définie¹⁰¹⁴.

En ce qui concerne le déroulement de l'entretien par la commission permanente, en janvier 1947, Sebille de l'UNRRA en ZFO écrit :

« Ce n'est pas au Zone Headquarters, ni ailleurs, mais c'est dans le milieu naturel où vit le DP, au sein des gens qui le connaissent, le coudoient et l'observent tous les jours, c'est-à-dire dans son Team, que la Commission Permanente peut et doit faire son travail.

C'est lorsqu'elle est régulièrement constituée, comme le prévoient les prescriptions, et que le Field Supervisor, le Screening Officer et les membres du Team représentant la Commission Consultative peuvent échanger ensemble leurs avis et réflexions et impressions, écouter l'argumentation ou la défense du DP, confronter ses déclarations avec ses pièces, comparer son cas à celui de nombreux autres DP que la Commission permanente peut véritablement assumer, dans des conditions optima, la lourde responsabilité qui pèse sur elle et déterminer si un DP fut persécuté ou simplement évacué ou déplacé pour le travail ou si un ex-membre de la Wehrmacht ou un Volksdeutsche s'inscrivirent volontairement ou y furent contraints¹⁰¹⁵. »

C'est à partir des confirmations d'admission que les cartes des DPs, dites « DP2 » sont vérifiées, corrigées ou établies. Cette carte certifie que la personne bénéficie bien du statut de DP. Elle lui attribue un numéro d'immatriculation, si elle n'en avait déjà pas un, et la suit le de localité en localité, jusqu'à son rapatriement. Il est courant que la carte soit remplie à différentes périodes, par différentes commissions, et que par conséquent des informations se superposent¹⁰¹⁶.

Les opérations de *screening* débutent en ZFO plus tardivement que dans les zones anglo-saxonnes¹⁰¹⁷. Un rapport français de juillet 1946 sur les activités de l'UNRRA se plaint de cette lenteur ; il informe que les opérations n'ont commencé en ZFO qu'à la mi-juillet

¹⁰¹³ UNRRA AG-018-039/S-0417-000203, 1946, *Rapport sur le contrôle des opérations de screening effectuées par les commissions consultatives des teams instituées et fonctionnant en exécution des paragraphes 25 et 28 du bulletin général n°19 du 11 juillet 1946.*

¹⁰¹⁴ Voir chapitre 6 sur le rôle de la présence de représentants de DPs et d'officiers de rapatriement au cours des *screenings*.

¹⁰¹⁵ UNRRA AG-018-039/S-417-0003-06, 17/01/1947, n°2001/13, G. Sebille, Assistant Director, Field Operations Department, à Messieurs les Field Supervisors et Messieurs les Directeurs de Teams, *Dispositions en vue de la préparation des séances de la Commission permanente de triage et d'admission.*

¹⁰¹⁶ Toutes les cartes DP2 sont ensuite réunies par le *team* pour former différents fichiers, dont un est organisé par nationalité (un autre fichier les classe par adresses, un autre par ordre alphabétique, un autre par catégorie de rationnaires, et encore un autre par critère d'éligibilité). UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-08, 8/05/1947, Jean Gerbier, Team Director, à M. le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, *Rapport sur les Activités de l'UNRRA dans le Cercle de Lindau (Bavière) 30 Octobre 1945 – 30 Avril 1947* ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-06, s.d., E. J. Bastiaenen, Directeur UNRRA Team 206 Fribourg, *Historique du centre DP de Fribourg. Vingt-deux mois au service de l'UNRRA en Zone française d'occupation.* Voir chapitre 6.

¹⁰¹⁷ *Ibid.*, p. 114. Le *screening* commence pour les autres zones dès juin 1946. D. Cohen, *op. cit.*, p. 39.

1946¹⁰¹⁸. C'est effectivement le cas pour le *Land* du Bade, mais pour le reste de la zone, il semble que le *screening* n'ait débuté qu'en août¹⁰¹⁹. La raison de ce réveil est notamment due à la récente pression de Washington mais aussi au risque de voir se développer des difficultés avec les missions polonaise et soviétique de rapatriement¹⁰²⁰. La Direction UNRRA en ZFO suggère d'autres motifs de retard :

« Pour apprécier équitablement les résultats obtenus par la Relief Services en Zone française, il ne faut pas perdre de vue, que : la Direction de la Zone française elle-même, ne s'est constituée que tardivement, à partir de Décembre 1945, et ne comprenait au début que quelques personnes ne pouvant travailler que, dans des conditions matérielles extrêmement pénibles, et difficiles, sans secrétaires, sans bureaux, sans machines à écrire, sans aucun moyen de transport automobile.

Ce n'est guère qu'à partir de mi-Février 1946, date de l'installation de la Direction de la Zone Française à Haslach, et date de la signature de l'accord avec les Autorités Militaires, qu'une organisation a pu progressivement être mise sur pied. Cette organisation, correspondant avec la prise de possession des Centres, n'a pu, elle-même, se faire qu'au fur et à mesure de l'arrivée des renforts en personnel.

Le Personnel est à peine au complet à l'heure actuelle.

C'est donc avec un retard de plus de six mois sur les Zones Américaines et Britanniques, que la Zone Française a pu commencer son travail¹⁰²¹. »

Elle ne mentionne donc pas les différends autour de l'interprétation sur la composition des commissions. Le lancement des opérations est encore plus tardif en zone française d'Autriche, probablement en septembre 1946¹⁰²². Le retard pris dans cette zone est expliqué comme la conséquence de celui pris en zone britannique où le *screening* s'est avéré être plus important que prévu, de même que le nombre d'inéligibles¹⁰²³. Cependant, le travail a été

¹⁰¹⁸ Date confirmée par un autre document daté du 17 juillet 1946 et dans lequel il est écrit que les travaux de la commission de triage vont commencer. MAE COL PDR 1284/81, 17/07/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 16 juillet 1946 – sous la Présidence du Directeur* ; UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/06/1946, *Monthly report for May 1946*.

¹⁰¹⁹ Voir dossier UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05.

¹⁰²⁰ MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/Dir PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la zone française d'occupation, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation* ; MAE COL PDR 1284/78, 17/09/1946, n°15678/DGAA/Dir PDR, le Directeur des personnes déplacées, Poignant, M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des PDR le mois d'Août 1946*.

¹⁰²¹ UNRRA AG-018-039/S-401-007-02, 20/06/1946, n°229/11, Direction UNRRA en zone française, Relief Service, *Rapport sur activités et réalisations du Relief Services*.

¹⁰²² MAE AUT PDR 139, s.d., *Rapport pour la période du 22 septembre au 21 octobre 1946* ; MAE AUT PDR 6, 22/09/1946, Kufstein, 313/L, Canuet, Administrateur de 4^e classe, Chef du Détachement de contrôle Ty. U., à M. l'Administrateur, Chef du Détachement de contrôle D.Ty, Service PDR, *Contrôle des Personnes Déplacées du Camp UNRRA de Kufstein*.

¹⁰²³ UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0018, 3/08/1946, Major P.H. Whitney-Coates, Director, French Zone, UNRRA, au Col. Thibaud, Chef du Service PDR, *Screening of ineligible personnel*.

réalisé assez rapidement, puisqu'un rapport du Service PDR de la fin novembre 1946 informe que le travail de la commission mixte de criblage en ZOF est terminé¹⁰²⁴.

Du fait de ce retard, entre la signature de l'accord en février 1946 et le 15 septembre 1946 – soit sept mois – 4 000 personnes déplacées seulement ont vu leur profil administratif vérifié en zone française d'Allemagne. 51 imposteurs ont été décelés¹⁰²⁵. Les rapports de septembre, octobre, novembre et décembre 1946 réalisés par la Direction UNRRA de la ZFO donnent les chiffres suivants :

Mois	Nombre de DP examinés par la commission permanente	Nombre de DP personnellement interrogés	Nombre de DP exclus
Septembre	1800 (de 14 camps)	662	364
Octobre	768	541	37
Novembre	1706 (11 camps)	1133	328
Décembre	304 (7 camps)		47
Du 6/08/1946 à la fin décembre 1946	4 982 (58 centres) soit 13,7% de la population DP	3 053	1030, soit 2,8% ¹⁰²⁶ (et 2706 cas douteux dont plus tard 395 exclus)

Tableau 4. Résultats du *screening* réalisé en ZFO entre août et décembre 1946¹⁰²⁷.

Au total, du 6 août 1946 – date à laquelle les commissions semblent avoir commencé leur travail sur l'ensemble de la zone¹⁰²⁸ – à la fin décembre 1946, ce sont 36 524 DP qui se sont présentés devant les commissions consultatives. La commission permanente a quant à elle passé 56,5 jours à étudier et rencontrer les DP. Les « interrogatoires¹⁰²⁹ » ont duré en moyenne 8 minutes chacun et la commission a passé sur chaque cas environ 5 minutes. Début

¹⁰²⁴ Mais un autre document stipule le contraire : « il apparaît très clair que la commission de screening n'a en aucun cas terminé son travail ». UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 3/01/1947, Innsbruck, P.H. Whitney-Coates, Directeur de la ZOF, au Directeur du camp de Kufstein, *Dr. Bedo's Screening Committee*.

¹⁰²⁵ Sachant que, par exemple, on compte 46 000 DP en ZFO au mois d'août 1946. MAE PDR 3/1, 18/09/1946, n°15688 DGAA Dir PDR, *Procès verbal de la réunion de la conférence du 18 septembre 1946 réunissant à Baden-Baden le représentant de la Division des Personnes Déplacées du Groupe français du Conseil de Contrôle et le Directeur des Personnes Déplacées du GM de la Zone Française d'Occupation*. J. Mapero, *op. cit.*

¹⁰²⁶ Ce taux de 2,8% est aussi retenu par Andreas Rinke. A. Rinke, *op. cit.*, p. 308.

¹⁰²⁷ Tableau réalisé à partir des sources suivantes : UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, s.d., *Zone Director's monthly narrative report to the chief of Operations – December 1946* ; 09/1946, *Zone Director's Report for September 1946* ; 8/10/1946, UNRRA, *French Zone – Zone Director's Report. October 1946* ; 7/12/1946, *Zone Director's monthly narrative report to the chief of Operations Novembre*.

¹⁰²⁸ Les historiens s'accordent pour dire que 36 524 DP de ZFO ont été criblés. W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 114 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 248-249.

¹⁰²⁹ Terme utilisé dans ces rapports.

1947, elle a achevé son premier tour des centres de la zone¹⁰³⁰. Dans l'optique d'une nouvelle tournée de la commission permanente de triage, il est prévu sept heures d'entretien par jour, à raison d'une douzaine de DPs par heure¹⁰³¹. Au cours de cette nouvelle session de *screening*, ce sont 5 000 DPs qui doivent se présenter devant les commissions. À chaque fois, c'est uniquement le chef de famille qui est examiné¹⁰³².

Qui sont les DPs exclus par les commissions permanentes ? Selon Wolfgang Jacobmeyer, sur les 1 030 personnes examinées en ZFO entre août et décembre 1946, 33,5% appartiennent aux nations ex-ennemies, 23,1% sont des « résidants allemands » et 17,5% des *Volksdeutsche* (VD)¹⁰³³. Un rapport de septembre 1946 indique que sur 364 DPs exclus de l'assistance de l'UNRRA ce mois là, 62 (17%) sont des résidents alliés « normaux » en Allemagne, 141 (38%) des nationaux ennemis – dont 89 Hongrois – et 129 (35%) des *Volksdeutsche* ; ces trois groupes représentent 91% de l'ensemble des exclus. Le rapport de décembre 1946 donne lui des indications sur les nationalités des 47 DPs exclus : seize Roumains, treize Allemands, neuf Polonais, quatre Autrichiens, deux Tchécoslovaques, deux Italiens et un apatride¹⁰³⁴. Autre exemple : la liste des DPs du camp de Kisslegg (ZFO) déclarés par la commission permanente, lors du *screening* du 12 septembre 1946, comme non ayants-droits à l'assistance de l'UNRRA. Sur les 101 DPs examinés, la majorité sont des Yougoslaves (91). Certains d'entre eux ont été exclus en tant que « “Volksdeutsche” figurant sur listes EWZL¹⁰³⁵ ou porteurs de pièces revêtues du timbre de l'Einwanderzentrale ». Une petite partie de ces DPs yougoslaves est rejetée pour d'autres raisons : « ex-membres volontaires de la Wehrmacht, de nationalité non ennemie ou non ex-ennemie », « personnes non persécutées résidant normalement avant les hostilités en Allemagne », « personnes non persécutées ayant été déplacées après la cessation des hostilités », « personnes non

¹⁰³⁰ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/01/1947, *Zone Director's monthly narrative report to the chief of Operations – December 1946*.

¹⁰³¹ « Lorsqu'un certain nombre de DP peuvent rallier plus facilement un détachement ou un Centre ou un autre lieu ou la Commission pourrait disposer d'un local pour siéger, il y a lieu de ne pas astreindre les DP à des déplacements, mais de prévoir le fonctionnement en un ou plusieurs endroits plus facilement accessibles pour les DP. » UNRRA AG-018-039/S-0421-0088-08, 14/01/1947, Haslach, n°2001/15, G. Sebille, Assistant Director, Field Operations Department, à Messieurs les Field Supervisors, Messieurs les Directeurs de Teams, *Dispositions en vue de la préparation des séances de la Commission permanente de triage et d'admission*.

¹⁰³² UNRRA AG-018-039/S-0417-0003-05, 4/03/1947, Haslach, *Screening* (en anglais).

¹⁰³³ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 114 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 248-249.

¹⁰³⁴ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, s.d., *Zone Director's monthly narrative report to the chief of Operations – December 1946* ; 09/1946, *Zone Director's Report for September 1946*.

¹⁰³⁵ EWZ : *Einwandererzentrale* : bureau de l'immigration créé par les nazis en 1939 dans le but de rétablir les Allemands ethniques dans d'autres pays européens. Andreas Strippel, *NS-Volkstumspolitik und die Neuordnung Europas: rassenpolitische Selektion der Einwandererzentralstelle des Chefs der Sicherheitspolizei und des SD (1939-1945)*, Leiden, Brill - Schöningh, 2019.

persécutées, déplacées pour une raison ne résultant pas de la guerre. » Le reste des 101 DP's est composé de Bulgares et de Hongrois (tous car « ressortissants de nationalité ennemie ou ex-ennemie n'ayant pas été persécutés ») ainsi que d'un Palestinien (« personnes non persécutées ayant été déplacées avant la date des hostilités ») et d'une Brésilienne (« personnes non persécutées, déplacées pour une raison ne résultant pas de la guerre »)¹⁰³⁶. Toutes ces raisons figurent – avec d'autres – dans l'Ordre 52 de l'UNRRA établi le 24 juin 1946. Un rapport de l'UNRRA indique qu'en mars 1947, après 68 jours, soit 462 heures de *screening*, la commission permanente a déjà été en contact avec 43 *teams* et 24 détachements, soit 67 centres, qui regroupent 37 128 DP's. Elle a examiné 3 643 personnes et a pu se prononcer sur la situation de 5 815 DP's au total, soit 15,7% de la population en question. 1 182 personnes (soit 3,2%) ont été exclues ; 1 217 DP's ont été proposés pour exclusion et 2 826 DP's ont été estimés « cas douteux » (leur situation restant donc à éclaircir)¹⁰³⁷.

En ZOF, le pourcentage des DP's non reconnus par l'UNRRA comme pouvant bénéficier de son assistance semble également assez faible¹⁰³⁸. Au camp de Kufstein, à l'automne 1946, suite au *screening* de 1 500 DP's, « 20% de ces personnes sont proposées, soit pour être envoyées dans un Camp pour *Volksdeutsche*, soit pour être remise à la disposition des autorités autrichiennes (celles qui ne sont pas Personnes Déplacées)¹⁰³⁹ ». Plusieurs listes concernant ce camp permettent d'en savoir plus sur le profil des exclus. Une première liste contient 25 noms d'Allemands de la Wehrmacht et 7 noms de Croates de la même armée ; une deuxième liste énumère 34 noms de personnes non considérées comme DP's¹⁰⁴⁰ ; une troisième présente 31 DP's non éligibles à l'assistance de l'UNRRA (deux Grecs, trois du Venezuela, deux Turcs-Arméniens, treize Tchécoslovaques, sept Italiens, un Espagnol et trois Yougoslaves de nationalité tchèque) ; une quatrième désigne 39 DP's qui ne sont pas rendus à la commission de triage (beaucoup de Polonais et d'Ukrainiens-Polonais, mais aussi des Yougoslaves, des Russes émigrés, des Soviétiques, des Litvaniens, des Estoniens, des Lettons, des Roumains *Volksdeutsche*...) car malades, à l'hôpital, sur le départ, partis clandestinement, arrêtés ou ailleurs... Sur les 34 non reconnus comme DP's, voici certaines des raisons données pour justifier leur exclusion :

¹⁰³⁶ UNRRA AG-018-039/S-0421-0088-08, s.d., *Liste des 101 personnes déplacées du team 581 (Kisslegg) déclarées non ayant droit à l'assistance UNRRA par décision de la commission permanente de triage et d'admission des DP's en sa séance du 12 septembre 1946.*

¹⁰³⁷ UNRRA AG-018-039/S-0417-0003-05, 4/03/1947, Haslach, *Screening* (en anglais).

¹⁰³⁸ MAE AUT PDR 139, Mottard, Attaché de 3^e classe, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR – Service Personnes Déplacées Tyrol – pour la période du 21 octobre au 22 novembre 1946.*

¹⁰³⁹ MAE AUT PDR 8, 2/10/46, Kufstein, l'Attaché de 3^e classe Laguerre, Chargé du Service PDR du Tyrol-Est, à M. l'Administrateur, Chef de la Section PDR, *Contrôle Personnes Déplacées - Commission UNRRA.*

¹⁰⁴⁰ Noms / prénoms / nationalités / informations.

- une Croate qui a quitté volontairement la Croatie pour l'Autriche en 1941 et dont le mari a été tué dans la Wehrmacht croate ;
- un Croate parti en Allemagne comme travailleur volontaire en 1941 ; un autre qui est venu volontairement en Allemagne en 1942 ;
- un Yougoslave venu volontairement en Allemagne en 1944 ; des travailleurs volontaires yougoslaves venus en Allemagne en 1940 ou 1941 ;
- des Polonais, rapatriés en Pologne en novembre 1945 qui ont ensuite finalement quitté ce pays pour l'Autriche ;
- un Polonais qui a quitté la Pologne en avril 1946 ;
- des Polonais du 2^e Corps polonais d'Italie ;
- un étudiant polonais venu volontairement en Allemagne en 1944 ;
- des anciens travailleurs volontaires polonais ou ukrainiens-polonais ;
- un Polonais-Ukrainien, émigré en France avant la guerre et qui peut y retourner ;
- une Allemande qui s'est mariée en 1942 à un Russe émigré à Berlin ;
- une Autrichienne qui s'est mariée en 1945 à un DP polonais ; une autre mariée à un Italien¹⁰⁴¹.

En ZFO, d'août à octobre 1946, 56 personnes ont fait appel. Pour le mois de septembre, c'est le cas pour quatorze personnes, et huit d'entre elles voient la décision d'exclusion par la commission permanente confirmée. En revanche, suite à la présentation de nouvelles preuves, les six autres sont « réadmis[es] »¹⁰⁴². Les étrangers exclus sont envoyés dans les camps placés sous le contrôle des autorités françaises ou remis aux autorités allemandes ou autrichiennes, ou encore laissés à eux-mêmes. Par exemple, suite à son passage devant les commissions, M. Alexander F. se voit retirer le droit à l'assistance de l'UNRRA et reçoit l'ordre de quitter le camp de Schelklingen (ZFO) ; « en conséquence Mr. F. devra obtenir un logement hors du camp et sa carte d'alimentation allemande assurée par l'économie Allemande¹⁰⁴³. »

Dans les trois zones occidentales, ces opérations de *screening* sont considérées comme un échec, et ce même par les dirigeants de l'UNRRA. Pourtant, début 1947, Seville est plutôt satisfait du travail des commissions permanentes en ZFO :

« Si les méthodes et les résultats obtenus en matière de screening en Zone française sont considérés comme généralement bons, c'est en grande partie grâce aux Team qui ont bien voulu se donner la peine d'étudier et d'observer exactement les instructions.

¹⁰⁴¹ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 27/11/1946, Innsbruck, P. H. Whitney-Coates, Director UNRRA ZOF, à Squadrille, Directeur du camp de Kufstein.

¹⁰⁴² UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 09/1946, *Zone Director's Report for September 1946* ; 8/10/1946, UNRRA, *French Zone – Zone Director's Report. October 1946* ; UNRRA AG-018-039/S-0421-0088-08, 7/01/1947, Haslach, n°453/11, Field Operations Department, *Screening*.

¹⁰⁴³ UNRRA AG-018-039/S-0421-0020-07, 3/09/1946, Ehingen/Donau, le Directeur du team 583 UNRRA, *Attestation*.

Nous sommes convaincus que nous pouvons continuer à compter sur la conscience et la ponctualité de tous pour poursuivre le travail commencé dans le même esprit de bonne opération et de dévouement envers les DP¹⁰⁴⁴. »

Près de deux mois plus tard, l'UNRRA se targue par ailleurs de recevoir des Gouvernements militaires locaux des demandes de vérification « avec exactitude » si, selon le règlement technique de l'éligibilité de l'UNRRA, leurs employés DP, même s'ils ne sont pas enregistrés à l'UNRRA, ont bien le statut DP. Ces demandes concernent aussi la détermination de leur nationalité¹⁰⁴⁵.

Mais, en parallèle, et ce déjà en octobre 1945, les opérations de *screening* rencontrent des obstacles : le directeur du camp UNRRA de Kufstein écrit à propos de l'enregistrement des habitants par les autorités militaires françaises que « la plus grande attention doit être prise dans l'enregistrement car lorsque des personnes veulent cacher quelque chose, elles déclarent souvent qu'elles ont perdu tous leurs papiers. Un screening très consciencieux est réalisé¹⁰⁴⁶. » Aussi, certains réussissent à échapper au *screening* en passant d'un camp à un autre ou encore à éviter d'être exclus de l'assistance UNRRA en se procurant des faux documents¹⁰⁴⁷. En mars 1946, le Directeur de l'UNRRA en Allemagne, Sir Morgan, juge ce contrôle impossible, car les personnes déplacées ne rentrant pas dans les catégories admissibles par l'UNRRA sauraient, par habitude de leurs confrontations à la Gestapo, le MKVD ou l'OVRA, garder leur identité cachée¹⁰⁴⁸.

En ce qui concerne la zone française en Allemagne, les 2,8% de DP qui n'ont pas reçu l'aide de l'UNRRA constituent un pourcentage moins élevé que celui résultant du *screening* des personnes déplacées en zone anglaise (3,6%) et surtout que celui de la zone américaine (12%)¹⁰⁴⁹. Selon Andreas Rinke, les zones françaises ont obtenu des résultats plus faibles du fait de leur refus régulier de prendre en charge de nouveaux DP (lors de transferts entre zones) et réfugiés¹⁰⁵⁰. La lenteur et le retard des opérations en zones françaises peuvent être par ailleurs expliqués par certaines failles du système des commissions. Plusieurs

¹⁰⁴⁴ UNRRA AG-018-039/S-0421-0088-08, 14/01/1947, Haslach, n°2001/15, G. Seville, Assistant Director, Field Operations Department, à Messieurs les Field Supervisors, Messieurs les Directeurs de Teams, *Dispositions en vue de la préparation des séances de la Commission permanente de triage et d'admission*.

¹⁰⁴⁵ UNRRA AG-018-039/S-0417-0003-05, 4/03/1947, Haslach, *Screening* (en anglais).

¹⁰⁴⁶ UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0013, s.d., Kufstein DPC, Tom S. Hall, Directeur du Camp Kufstein, UNRRA, *Narrative Report. October 1945*.

¹⁰⁴⁷ D. Cohen, *art. cit.*, p. 445-446 ; D. Cohen, *op. cit.*, p. 39.

¹⁰⁴⁸ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 115. Voir cet ouvrage pour plus de détails sur les raisons de l'échec des commissions de triage de l'UNRRA en zones occidentales. Voir aussi chapitres 5 et 6.

¹⁰⁴⁹ F. Ouzan, *op. cit.*, p. 45 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 248-249.

¹⁰⁵⁰ A. Rinke, *op. cit.*, p. 308.

critiques sont en effet faites en 1946 aux commissions consultatives : mauvaise organisation de l'équipe, manque d'implication du directeur du camp ou de tel ou tel membre, mauvaise connaissance des règles techniques et de la procédure exposée dans le Bulletin Général n° 19 mais aussi manque de documentation sur le sujet, faibles connaissances sur la question, absence ou trop plein de sentiments personnels¹⁰⁵¹ ...

Au final, pour la zone française en Allemagne, le nombre de DP's qui ont eu le droit à l'assistance de l'UNRRA est le suivant :

date	Population totale des DP's en ZFO	Dont : nombre de rationnaires	Soit :
Mai 1946	49 452	39 500	80%
Octobre 1946	41 075	31 846	78%
Novembre 1946	40 863	31 360	77%
Mai 1947	41 263	30 486	74%

Tableau 5. Nombre de DP's de ZFO assistés par l'UNRRA entre mai 1946 et mai 1947¹⁰⁵².

Le nombre de non-rationnaires baisse avec le temps du fait de la diminution du nombre des DP's des Nations unies en ZFO (notamment suite aux rapatriements des DP's polonais) mais également car le recensement par les chefs de camps DP se poursuit, et avec l'organisation du fichier PDR, d'où une meilleure connaissance du nombre exact des DP's non rationnaires¹⁰⁵³.

¹⁰⁵¹ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 1946. Exemple : « Cette opération a connu seulement un retard et ce dû à la démission d'un officiel UNRRA compétent. Les enquêtes faites à Fribourg ont été réalisées par une commission incompétente composée du personnel de la Direction des Personnes déplacées. Ce n'est pas surprenant que sur les prétendus 328 imposteurs, la majorité ait fait appel à la commission permanente de screening et que 30% ait été ré-admis. Il serait bien de relater que cette enquête a été présidée par M. Muller, cela expliquera la façon incompétente dans ça a été mené. Les opérations de la commission de screening a exclu moins de 3% des DP's des centres. Ce chiffre à lui seul montre que le travail préparatoire de l'équipe de directeurs a été correctement mené. » UNRRA AG-018-039/S-0399-0002-10, s.d., *Replies to questionnaire attached to letter 6300/CC/DAC/ADM dated 23.9.46.*

¹⁰⁵² Le nombre de non-rationnaires correspond donc aux DP's qui dès le départ étaient exclus de l'assistance UNRRA, avec ceux exclus suite aux passages des commissions. Tableau réalisé à partir des sources suivantes ; MAE COL, le Général de CA Koenig, bulletins de l'année 1946 et 1947 ; *Bulletin d'activité du commandant en Chef français en Allemagne* ; MAE COL PDR 1284/78, 8/06/1946, *Compte-rendu d'activité de la Direction PDR pour le mois de mai 1946.*

¹⁰⁵³ MAE PDR 6/467, 29/05/1946, le Lt. Gaillard à M. le Chef de la 3^e Section, *Rapport d'activité du 1^{er} Bureau de la 3^e Section pour le mois de Mai 1946.*

3. Assister les DP : l'exemple du ravitaillement comme coopération franco-UNRRA

Comme on l'a vu, suite à un hiver extrêmement froid, la situation alimentaire dans les zones françaises s'aggrave début 1946. De grosses difficultés de ravitaillement apparaissent en ZFO à l'été 1946. Il faut lier celles-ci à la restructuration du système de ravitaillement qui a lieu en août 1946, et suite à quoi l'alimentation n'est plus assurée par l'Intendance mais par la Direction de l'agriculture et du ravitaillement¹⁰⁵⁴. Les vivres sont alors fournis par les services du ravitaillement des Délégations supérieures, ce qui rend l'organisation plus souple mais engendre aussi l'amputation des rations quotidiennes de toutes les denrées ne provenant pas de la zone même, entraînant une diminution de 500 calories des rations quotidiennes par personne¹⁰⁵⁵. Lors d'une visite au camp de Niederlahnstein en août 1946, un membre de l'UNRRA rapporte que « dans l'ensemble les DP sont fatigués et inquiets, leur nourriture ayant été sensiblement diminuée. On sent qu'ils ont faim et ne veulent pour l'instant s'intéresser à autre chose¹⁰⁵⁶. » En parallèle de ce changement logistique, on établit un nouveau régime de ravitaillement. À partir du 1^{er} août 1946, une distinction est faite entre trois catégories : les adultes ne travaillant pas (qui recevront 1 390 calories), les adultes travaillant (1 900 cal.), les adultes employés à des travaux durs (2 400 cal.)¹⁰⁵⁷. Ces décisions prises dans le domaine du ravitaillement des personnes déplacées sont à relier avec la politique de leur mise au travail. En effet, une des solutions pour les obliger à travailler a été d'établir des sanctions sur les rations alimentaires perçues¹⁰⁵⁸.

Plus précisément, les rations quotidiennes perçues sont de 1 700 calories aux mois de février et mars 1946 en ZOF¹⁰⁵⁹, et entre 1 389 et 1 995 en ZFO de juillet à octobre 1946, plongeant alors les DP dans une « demi-famine¹⁰⁶⁰ ». En mars 1947, les bases des rations sont de 2 000 calories en zone américaine, de 1 550 en zone anglaise et de 1 749 en zone française.

¹⁰⁵⁴ MAE COL, juin 1946, le Général de CA Koenig, *Bulletin d'activité du commandant en Chef français en Allemagne* : MAE COL PDR 1284/78, 12/07/1946, n°15212/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des personnes déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *CR d'activité de la Direction des pendant le mois de Juin 1946*.

¹⁰⁵⁵ MAE COL, juillet 1946, le Général de CA Koenig, *Bulletin d'activité du commandant en Chef français en Allemagne*. HCRFA, *op. cit.*, p. 29.

¹⁰⁵⁶ UNRRA AG-018-039/S-0438-0008-07, 5-6/08/1946, R. Le Goff, Assistant Zone n°1, *Visite de l'Assistante de Zone n°1 au camp de Niederlahnstein*.

¹⁰⁵⁷ *Ibid.*

¹⁰⁵⁸ J. Maspero, *op. cit.* J'aborde la question de la mise au travail des DP dans le chapitre 3.

¹⁰⁵⁹ En plus de cette réduction, les aliments distribués changent, car certains d'entre eux font « totalement défaut », tels le vin, l'eau de vie, la confiture, le chocolat. Ces changements sont plus drastiques encore à certains endroits. K. Eisterer, *op. cit.*, p. 146.

¹⁰⁶⁰ M. Proufoot *op. cit.*, p. 252. Voir aussi : A. Rinke, *op. cit.*, p. 299.

De plus, à lire un rapport de l'aumônier du camp de Liebenau (ZFO) en janvier 1946, la nourriture semble ne pas avoir été toujours de bonne qualité :

« Il y a eu un moment où la nourriture a été très mauvaise. Chaque jour, soupe aux légumes (*Dürrgemüse*) pleine de vers. Aussi les gens, en général, ne vont presque plus toucher leur part de dîner ou la jettent tous ensemble dans les égouts¹⁰⁶¹. »

La décision est prise de donner la priorité à un approvisionnement en vivres bruts distribués tous les dix à quatorze jours, à charge pour les personnes déplacées de les accommoder¹⁰⁶². L'aumônier voit dans ce nouveau système de distribution à la fois un inconvénient et un avantage :

« L'inconvénient de ce système était que certains produits, facilement périssables, devaient être immédiatement consommés à cause de l'impossibilité de pouvoir les prendre au moment où on en avait besoin. L'avantage, c'est que les familles jouissaient d'une plus grande liberté pour la composition des menus, que les mères avaient au moins quelques heures d'occupation et que, grâce à cela, apparut une certaine illusion de foyer familial : le repas commun préparé par la mère unissait les membres de la famille¹⁰⁶³. »

Dans ces camps où il est difficile de trouver des repères et un semblant de vie privée, le fait d'avoir une certaine liberté dans la gestion du quotidien peut participer au retour à une vie sociale et un retour à la gestion de son quotidien. Avant que les installations individuelles ne soient répandues, les DP's n'allant pas à la cantine utilisaient les cuisines du camp équipées avec du matériel réquisitionné chez les Allemands. On utilisait fréquemment des grandes marmites de soupe qui avaient auparavant servi dans les camps allemands de travailleurs étrangers. Pour faciliter l'organisation alimentaire du camp, des personnes déplacées cuisiniers ou boulangers de profession sont engagés¹⁰⁶⁴.

Illustrons le ravitaillement en ZFO par le travail du *team* 590 UNRRA (créé le 1^{er} avril) et installé à Tübingen. Au printemps 1946, il œuvre auprès de 162 DP's en camp (à la caserne Hindenburg) et 1 427 en privé, la majorité étant des Lituaniens. L'Intendance française fournit des denrées pour 400 personnes environ¹⁰⁶⁵. Il existe deux cantines, une au

¹⁰⁶¹ « Arch. Eccl. Dossiers Hohenfels et Liebenau », cité dans : I. Walczewski, *op. cit.*, p. 66.

¹⁰⁶² Voir annexes, photo 15, pour photo d'une DP roumaine cuisinant ses vivres au camp de Kufstein.

¹⁰⁶³ *Ibid.* Pour les célibataires, les cantines continuent à fonctionner. HCRFA, *op. cit.*, p. 29.

¹⁰⁶⁴ M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 173.

¹⁰⁶⁵ « En 1945 et au début de 1946, le ravitaillement destiné aux camps était perçu par les *teams* UNRRA, responsables de l'administration des centres, auprès de l'Intendance Militaire sur la base de la ration des soldats français. Le prix de ces vivres était ensuite comptabilisé et remboursé à l'Intendance sur la base d'un forfait par personne et par jour. Les charges de l'alimentation des DP's comme les autres dépenses d'entretien étaient supportées par les finances allemandes en application des dispositions du memorandum 39 SHAEF. » HCRFA, *op. cit.*, p. 28.

« restaurant d'étudiants », l'autre au « camp d'Ukrainiens »¹⁰⁶⁶. Les 1 000 autres DP's confectionnent eux-mêmes leur repas avec des denrées provenant de l'UNRRA. La Croix-Rouge apporte des denrées supplémentaires. La ration quotidienne moyenne est de 2 116 calories. Les distributions, qu'elles soient faites au restaurant ou au magasin, sont contrôlées par des officiers UNRRA, avec le concours de volontaires DP's, « mandatés par leurs camarades »¹⁰⁶⁷. Un magasin spécial a été aménagé par le service d'assistance sociale pour la distribution des vêtements et de chaussures, mais qui sont en quantité insuffisante et de mauvaise qualité et ne peuvent être utilisés qu'après transformation¹⁰⁶⁸. Dans cette région, un très grand nombre de DP's sont logés chez l'habitant mais à cause de la pénurie de voitures, l'équipe rend surtout visite à ceux rassemblés en petits groupes, ou encore aux DP's hospitalisés ou emprisonnés¹⁰⁶⁹. En juillet 1946, les prisonniers se plaignent de rations alimentaires insuffisantes¹⁰⁷⁰.

Comme le stipule l'accord franco-UNRRA, les personnes déplacées reçoivent de l'institution des *amenity supplies*. Les rations de tabac sont fixées à 240 grammes par mois pour les hommes de plus de 17 ans et à 80 grammes pour les femmes. Pour compenser le manque de calories dans les rations, on propose une allocation de huit litres mensuels de vin aux personnes déplacées de plus de dix ans (*sic !*). Les DP's manquent notamment de fournitures nécessaire à la vie quotidienne, telles que le savon, dont les quantités insuffisantes ne permettent même plus de laver les bébés¹⁰⁷¹. Du côté de la zone française d'Autriche, un accord survenu en mars 1946 entre le Service des finances et de l'économie du GM et les autorités autrichiennes maintient les rations à 1 700 calories. Distribuer des rations supplémentaires est alors trop lourd pour l'Autriche, en pleine pénurie alimentaire¹⁰⁷². Étant

¹⁰⁶⁶ Voir annexes, photos 12, 16 et 17 donnant un exemple de cantine mais aussi de distribution de vivres aux familles.

¹⁰⁶⁷ Voir annexes, photo 11, pour photo de distributions d'aliments dans un magasin UNRRA en ZFO.

¹⁰⁶⁸ L'UNRRA a distribué à plusieurs reprises des vêtements de secondes mains aux DP's, ou encore des paires de chaussures dépareillées, ce qui était source de sentiment d'humiliation pour les DP's. Même le chef de la mission de l'UNRRA pour l'Allemagne, Sir Frederik Morgan, en avait conscience ; il décrivait d'ailleurs certains de ses collaborateurs comme « un ensemble fortuit de beaux parleurs inefficaces, de bons samaritains professionnels, d'escrocs et cinglés. » A. Rinke, *op. cit.*, p. 309.

¹⁰⁶⁹ UNRRA AG-018-039/S-0421-0070-04, s.d., *Renseignements généraux à la date du 1^{er} mai 1946 demandés par le questionnaire 3/3 Circulaire District n°21* ; 27/06/1946, Ebingen, team UNRRA de Tübingen n°590 à Welfare Service, *Rapport du service social* ; 9/09/1946, Tübingen, Team UNRRA de Tübingen n°590 à Zone Welfare Officer, Haslach, *Rapport du Service Social* ; 27/12/1946, Tübingen, Team UNRRA, Détachement Tübingen, à Zone Welfare Officer, Haslach, *Rapport de Service Social. Période du mois de Décembre 1946*.

¹⁰⁷⁰ UNRRA AG-018-039/S-0421-0070-04, 27/07/1946, team UNRRA de Tübingen n°590 à Zone Welfare Officer, Haslach, *Rapport du service social*.

¹⁰⁷¹ La question du savon en ZFO a effectivement été difficile à régler et restera longtemps critique en raison des difficultés d'approvisionnement. Des attributions de poudre à laver ne réussirent pas à la résoudre entièrement. HCRFA, *op. cit.*, p. 29.

¹⁰⁷² MAE AUT PDR 8, s.d., Kufstein, E.F. Squadrille, Directeur du camp UNRRA de Kufstein, à M. l'Adjudant Duchêne, Chargé du Service PDR au GM de Kufstein, *Rapport mensuel* ; MAE AUT PDR 6, 14/03/1946,

donné que certaines denrées font « totalement défaut », certaines ne sont plus distribuées, comme le vin, l'eau de vie, la confiture, le chocolat¹⁰⁷³... Des changements encore plus drastiques sont réalisés à certains endroits. Au camp UNRRA de Kufstein, les rations sont réduites à 1 563 calories, et aucun supplément n'est proposé aux personnes âgées, aux malades, aux enfants et aux ouvriers. Le directeur UNRRA du camp critique la situation alimentaire et déplore la monotonie des menus distribués¹⁰⁷⁴. L'accord passé entre le gouvernement autrichien et l'UNRRA vient remédier à cette situation puisqu'il stipule qu'à partir de juin 1946, les DP's vivant en camp seront ravitaillés sur les bases applicables à la population autrichienne¹⁰⁷⁵. Certaines catégories de personnes déplacées toucheront des distributions supplémentaires : les malades, les personnes âgées, les femmes allaitant ou enceintes, les travailleurs forcés et, également, les victimes des nazis (« les ex-internés »)¹⁰⁷⁶.

Dès mars-avril, 1946, l'UNRRA décide d'étudier les besoins des DP's des Nations unies vivant hors des camps et propose de créer des centres de distributions de secours à leur attention. L'organisme demande aux autorités françaises de lui transférer l'entière responsabilité de l'assistance (colis de la Croix-Rouge, vêtements, secours médicaux, rééducation professionnelle, etc.) à apporter à cette catégorie de DP's. Des centres de distributions de secours sont ouverts à Bregenz, Kitzbühel et Innsbruck. Ils sont gérés par des petites équipes UNRRA qui distribuent des vêtements, de l'alimentation complémentaire, proposent un service médical et un service d'informations¹⁰⁷⁷. Selon l'accord de juin 1946, les DP's vivant hors camps doivent accomplir les mêmes démarches que les Autrichiens pour se ravitailler¹⁰⁷⁸. En janvier 1947, la situation s'améliore du fait de l'augmentation des rations allouées à la population autrichienne. On procède à une réglementation aménageant le régime

Innsbruck, l'Adjudant-Chef Klein, Chef du Service de ravitaillement, à M. le Col. Thibaud, chef du Service des Personnes Déplacées. K. Eisterer, *Tirol und Vorarlberg 1945/46, op. cit.*, p. 146.

¹⁰⁷³ MAE AUT PDR 6, 14/03/1946, Innsbruck, l'Adjudant-Chef Klein, Chef du Service de ravitaillement, à M. le Col. Thibaud, chef du Service des Personnes Déplacées.

¹⁰⁷⁴ MAE AUT PDR 8, s.d., Kufstein, E.F. Squadrille, Directeur du camp UNRRA de Kufstein, à M. l'Adjudant Duchêne, Chargé du Service PDR au GM de Kufstein, *Rapport mensuel*.

¹⁰⁷⁵ MAE AUT PDR 1, 3/01/1947, PDR n°1/1484, *Rapport mensuel d'activité de la section PDR- Mois de décembre 1946*.

¹⁰⁷⁶ MAE AUT PDR 6, 27/06/1946, PC, n°5416/AP, Direction des Personnes Déplacées, *Projet de Note de Service concernant le ravitaillement des PDR*.

¹⁰⁷⁷ « Le service sera basé sur la détermination des besoins et le personnel de la team UNRRA devra enquêter avec l'aide des comités nationaux ou leurs représentants quant aux besoins de chaque demandeur. » MAE AUT PDR 8, 8/04/1946, PC, n°4233/AP, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, Lt.-Col. Thibaud, à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, *Proposition de l'UNRRA pour l'assistance aux Personnes Déplacées*. Voir aussi : MAE AUT PDR 8, 6/03/1946, *Minutes of meeting – QG de l'UNRRA en zone française en Autriche* ; UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0018, 6/05/1946, Innsbruck, Whitney-Coates, *Out of Camp Program for Allied DP's*.

¹⁰⁷⁸ MAE AUT PDR 6, 27/06/1946, PC, n°5416/AP, Direction des Personnes Déplacées, *Projet de Note de Service concernant le ravitaillement des PDR*.

alimentaire en fonction de catégories : les non travailleurs reçoivent 1 366 calories ; les travailleurs se divisent eux-mêmes en trois catégories allant du travail le plus facile au plus pénible physiquement : C (1 527 cal.), B (1 832 cal.), A (2 504 cal.)¹⁰⁷⁹.

Quelles ont été les relations franco-UNRRA autour de ces questions de ravitaillement ? Rappelons que l'accord franco-UNRRA de février 1946 indique qu'en ZFO les Français doivent fournir les *basic supplies*, et l'UNRRA les *amenity supplies*. Alors que, dans la zone française en Autriche, l'accord d'avril 1946 remet à l'organisme l'entière charge des *supplies*. À travers l'exemple de Tübingen, on peut constater que les denrées distribuées aux DP vivant en privé proviennent pourtant de l'organisme. Il est donc difficile de savoir si les autorités françaises, comme certainement l'UNRRA à d'autres occasions, ont bien rempli leur engagement, du moins en ce qui concerne le ravitaillement des *basic supplies*. De manière générale, en parcourant les archives, on remarque que selon les périodes et les lieux, les personnels UNRRA et PDR ont surtout recours à la débrouillardise et vont chercher les aliments et fournitures là où ils en trouvent, faisant alors preuve de coordination et de bonne entente¹⁰⁸⁰. Comme l'écrit un directeur adjoint de *team* en ZOF : « Le système D. doit faire place à l'Administration rationnelle et ordonnée¹⁰⁸¹ ».

Cela n'empêche pas les querelles. Face à la pénurie, Français et membres de l'UNRRA s'accusent mutuellement de ne pas remplir leurs obligations correctement. Laffon reproche à l'UNRRA de ne pas fournir les effectifs exacts de DP en ZFO, de n'avoir pas « toujours eu l'exacte notion¹⁰⁸² » de leur nombre, et de faire des demandes qui « sont toujours supérieures aux besoins réels en vivres et en essence¹⁰⁸³. » L'UNRRA récuse ces faits ; selon elle, la Direction PDR est incapable de fournir les *supplies* nécessaires, ce qui

¹⁰⁷⁹ MAE AUT PDR 1, 6/01/1947, PDR n°1/1499, le Chef de la Section PDR, *Rapport mensuel d'activité de la section PDR - Mois de décembre 1946*.

¹⁰⁸⁰ S. Salvatici, « "Fighters without guns" », *art. cit.*, p. 965.

¹⁰⁸¹ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-02, 30/11/1945, Kematen, le Deputy-Director A.E.A du Team UNRRA 189, à M. le Col. Latham, Directeur de l'UNRRA dans la ZOF.

¹⁰⁸² MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/Dir PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation* ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 27/02/1947, Baden-Baden, n°4434 DGAA/PD, l'Administrateur général Laffon, Direction des Personnes Déplacées, signé le Directeur des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Général de CA, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, Haslach, *Attribution du Centre de Personnes Déplacées de Biberach Team UNRRA 209* ; 17/03/1947, 253/01, le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, Relief Services, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, *Plainte contre le Directeur des Personnes Déplacées*.

¹⁰⁸³ C'est toujours le cas en 1947. UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 15/02/1947, Baden-Baden, l'Administrateur général Laffon, signé le Directeur des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Général de CA, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, Haslach, *Attribution d'essence*.

engendre des soucis pour maintenir « l'hygiène publique¹⁰⁸⁴ » à un niveau correct. L'organisme en profite pour tenter de démontrer la vacuité des PDR, puisque les agents de l'UNRRA n'ont pu obtenir des « bons de déblocage » qu'en intervenant directement auprès du Commandant en chef et de la Direction de la production industrielle¹⁰⁸⁵.

À l'été 1946, Émile Laffon jongle entre les satisfecit et les critiques : « Sauf quelques exceptions, qui ont toujours été signalées à l'UNRRA, les résultats obtenus en ce qui concerne l'alimentation, l'hébergement et l'entretien des personnes déplacées ont été bons. Il semble cependant que ces mêmes résultats auraient pu être obtenus à moins de frais¹⁰⁸⁶. » Selon lui, une personne déplacée « coûte » en moyenne 360 marks par mois ; or, si l'UNRRA adoptait une politique de restriction, le coût serait inférieur, ou, si le Gouvernement militaire français prenait seul en charge les DP, chacun d'entre eux reviendrait à 60 marks de moins par mois¹⁰⁸⁷. À ses yeux, cet accord s'avère financièrement et politiquement désavantageux et le maintien de l'UNRRA n'est pas souhaitable. Ainsi, les autorités françaises s'estiment plus à même de s'occuper des DP. L'argumentation de Laffon et ces chiffres seront repris en mars 1947 pour expliquer pourquoi les autorités françaises doivent relayer l'UNRRA dans la gestion et l'administration des personnes déplacées¹⁰⁸⁸. Pour Lenclud, les calculs de Laffon à l'été 1946 sont réalisés à partir de mauvais indicateurs et la présence de l'UNRRA en ZFO est plus à considérer comme un soulagement que comme un poids pour le budget français¹⁰⁸⁹.

Tout au long de ces années de coopération, les discours restent donc paradoxaux : d'une part, les critiques continuent à fuser des deux côtés et la volonté d'indépendance de chacune des parties persiste¹⁰⁹⁰, et, de l'autre, pourtant, chaque occasion est saisie pour

¹⁰⁸⁴ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 1/07/1946, Haslach, 249/11, le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, à M. l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, Cabinet, *Rapatriement des Personnes déplacées polonaises*.

¹⁰⁸⁵ IfZ Fi/01/89, 4/10/1946, Haslach, le Général de CA F. Lenclud, Director, UNRRA French Zone, à M. le Général d'Armée, French Commander in Chief, Germany, General Secretariat, Office of Civil Affairs, *UNRRA Activities in the French Zone of Occupation*.

¹⁰⁸⁶ MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/Dir PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation*.

¹⁰⁸⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸⁸ MAE PDR 3/3, 25/03/1947, n°10462 GGAA/Dir PDR, *Procès-verbal des questions à traiter en Conférence Plénière de la Réunion Berlin-Zone du 24 Mars*.

¹⁰⁸⁹ IfZ Fi/01/89, 4/10/1946, Haslach, le Général de CA F. Lenclud, Director, UNRRA French Zone, à M. le Général d'Armée, French Commander in Chief, Germany, General Secretariat, Office of Civil Affairs, *UNRRA Activities in the French Zone of Occupation*.

¹⁰⁹⁰ « Et surtout, la direction de l'UNRRA a pu accroître son autorité. Alors que par la lettre du 24 décembre 1945 [...], les PDR voulaient en faire un organisme à leurs ordres, déjà par sa lettre du 16 juillet 1946 il était reconnu que l'UNRRA restait une Agence internationale autonome. Et elle a su conserver cette autonomie jusqu'au dernier jour », écrit Sebillé en 1947. UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française*.

rappeler la supériorité des résultats obtenus en zone française sur ceux des autres zones d'occupation d'Allemagne.

Ces difficultés de ravitaillement ne sont pas sans provoquer des remous au sein de la population DP. Par exemple, lorsque les rations sont diminuées de 500 calories par jour, des personnes déplacées manifestent dans les provinces du Bade et du Palatinat¹⁰⁹¹. En juin et juillet 1947, dans certains centres, des DP lancent même une grève de la faim pour protester contre la mauvaise répartition des suppléments de vivres¹⁰⁹². Plus tôt, à l'été 1946, le commandant du camp polonais de Landstuhl ainsi que huit autres personnes adressent une lettre à l'UNRRA pour faire part des difficultés de ravitaillement rencontrées par tous les DP des centres de ZFO. Constituées uniquement de « pauvres légumes », les rations alimentaires sont insuffisantes pour maintenir les DP en bonne santé. Selon eux, les diminutions de rations sont infligées aux DP pour les pousser à rentrer dans leur pays, alors qu'ils y sont réfractaires du fait des politiques de persécutions des gouvernements en place. Ils rappellent que cette pression va à l'encontre de la déclaration des Nations unies sur la liberté et les droits de chacun¹⁰⁹³. En outre, à leur avis, la population allemande vit dans de bien meilleures conditions que les DP :

« Il est vraiment déplaisant que les mères allaitantes doivent souffrir de la faim, que les jeunes sans nourriture ne peuvent se développer normalement, que les hommes âgés après un dur travail forcé en Allemagne doivent vivre dans de si mauvaises conditions.

Il est déplaisant de voir que nos gens n'ont pas assez d'habits alors que la population allemande est bien habillée notamment via les pillages qu'il y a dans les terres conquises¹⁰⁹⁴. »

Un des moyens utilisés par les DP pour faire pression sur les autorités françaises ou l'UNRRA est de comparer leurs conditions de vie à celles endurées pendant la guerre. Toujours dans cette lettre, les auteurs n'hésitent pas à rapprocher les faibles rations alimentaires et la politique de pression pour le rapatriement aux méthodes utilisées par les nazis :

¹⁰⁹¹ MAE COL, juillet 1946, le Général de CA Koenig, *Bulletin d'activité du commandant en Chef français en Allemagne*. HCRFA, *op. cit.*, p. 29.

¹⁰⁹² MAE COL PDR 1284/78, 9/10/1947, Baden-Baden, n°11548/DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Septembre 1947*.

¹⁰⁹³ UNRRA AG-018-039/S-420-0001-04, 08/1946, Landstuhl, Polish Camp n°109, Cdt. du camp polonais Landstuhl (+ signatures de 8 personnes), au HQ UNRRA à Kassel et HQ UNRRA de ZFO à Haslach.

¹⁰⁹⁴ *Ibid.*

« ce qui est nuisible c'est le souvenir que les Allemands-nazis voulaient nous détruire par des méthodes de famine. La diminution importante des rations doit-elle rappeler ces années difficiles du passé¹⁰⁹⁵ ? »

On retrouve ce procédé plus tard, sous l'ère de la coopération avec l'IRO. Par exemple, en janvier 1948, un DP polonais se plaint de ses conditions de vie :

« [...] Premièrement, je suis DP. Ceux-ci sont considérés par les Français, non pas comme des humains, mais comme des animaux quelconques et ils ne veulent pas comprendre que cela pourrait arriver à n'importe qui : qu'eux-mêmes, pourraient se trouver dans des conditions plus désastreuses encore.

Néanmoins, je ne crois pas que les DP ne sont pas des gens comme les autres, et peut-être que l'avenir le leur démontrera [...] ¹⁰⁹⁶. »

La même année, les autorités françaises de ZFO notent que :

« certaines personnes déplacées se plaignent des conditions de vie qui leur sont faites dans les Centres de la Zone, faisant des rapprochement avec les camps de concentration et d'extermination allemands du III^o Reich. »

Même si les Français estiment qu'il y a une « part d'exagération » dans ces plaintes, « il n'en reste pas moins que certains Centres ne sont pas tenus avec tout le soin désirable », et ils reconnaissent qu'il est nécessaire d'apporter des aménagements aux locaux déficients¹⁰⁹⁷.

Derrière la question du ravitaillement se joue donc, pour l'UNRRA comme pour les Français, leur image d'autorités libératrices du joug nazi, nourricières, protectrices et incarnant un monde nouveau.

4. Les limites de l'humanitarisme et des missions de l'UNRRA en zones françaises

Rappelons que, d'une part, l'UNRRA en ZFO cherche à se détacher géo-administrativement du système administratif français et que, d'autre part, l'organisme tente d'améliorer la communication entre ses différents échelons, de Washington à ses *teams* sur le terrain, en passant par Londres et Paris. L'effet escompté est peut-être pour Washington d'avoir plus d'emprise et de mieux encadrer les *teams*, de favoriser « l'esprit de corps », de mieux contrer le contrôle français et permettre également une meilleure diffusion et application des idées et méthodes UNRRA que l'on peut résumer par le principe d'« aide

¹⁰⁹⁵ *Ibid.*

¹⁰⁹⁶ MAE PDR 3/246, 18/01/1948, Kreuznach, CGAAA, *Fiche de renseignements pour l'établissement des cartes d'identité du CGAA.*

¹⁰⁹⁷ MAE PDR 3/8, 4/02/1948, *Questions à soumettre à la Conférence des Chefs de Service des Affaires Administratives du 4 Février 1948.*

sociale active » et d'«internationalisme ». Dans l'ordre administratif n° 42, la vision de l'UNRRA sur le type d'assistance à attribuer aux DP est présentée de la façon suivante :

« Les efforts de tous les fonctionnaires UNRRA devront se concentrer sur l'établissement de plan de "self-government" dans tous les camps, centres de rassemblement et annexes. Avec l'aide des Représentants nationaux des personnes Déplacées, un groupe administratif devrait être sélectionné pour exécuter les fonctions actuellement effectuées par le personnel UNRRA Classe I et II dans les Centres de Rassemblement et les Camps¹⁰⁹⁸. »

Car toutes ces réorganisations de l'UNRRA en ZFO ne sont pas réalisées uniquement pour des questions de structure hiérarchique, d'optimisation du travail ou de protection d'autonomie vis-à-vis des autorités françaises : elles ont aussi pour but de permettre la réalisation notamment des principes de l'UNRRA¹⁰⁹⁹.

Soulignons tout d'abord que l'attitude de l'UNRRA décrite dans ce chapitre n'est pas propre aux zones françaises. L'organisme est également critiqué dans les zones américaine et britannique et ses rapports avec les administrations d'occupation connaissent aussi des tensions. Les relations entre l'UNRRA et le Gouvernement militaire américain sont jugées insatisfaisantes par les Américains. En effet, en ZUS aussi des tensions et malentendus naissent en raison de la méconnaissance par les officiers militaires du rôle de l'UNRRA et du problème des réfugiés. Par exemple, les officiers américains envisagent l'inspection d'un camp DP telle celle d'une baraque de soldats et projettent la gestion de la population DP sur le modèle de discipline militaire. Ils ne prennent aucunement compte de la variété des nationalités parmi les DP ni de l'expression de leurs traditions. Même si militaires et agents UNRRA ont pour but commun le maintien de l'ordre et de l'hygiène au sein des populations DP, la méthode pour y parvenir est différente.

Rappelons ensuite que l'UNRRA prône l'éducation et la réinsertion¹¹⁰⁰. Elle intègre l'aide matérielle dans un processus plus large d'autonomisation du bénéficiaire. Le réfugié n'est donc plus uniquement perçu comme une personne sans ressource alimentaire et vestimentaire, mais également comme une personne qu'il s'agit de re-former à l'indépendance et à l'intégration sociale : la réinsertion est placée au cœur de l'aide humanitaire¹¹⁰¹. In fine, l'UNRRA ne souhaite pas régir les camps DP mais veut que les résidents se gouvernent eux-mêmes, avec le minimum de supervision¹¹⁰². On passe donc du

¹⁰⁹⁸ UNRRA AG-018-039/S-0420-0005-02, 2/05/1947, Haslach, le Général de CA F. Lenclud, Directeur de l'UNRRA en ZFO, *Ordre administratif n°42. Réorganisation administrative de l'UNRRA en zone française*.

¹⁰⁹⁹ Voir introduction.

¹¹⁰⁰ S. Salvatici, «"Fighters without guns"», *art. cit.*, p. 964. Voir introduction.

¹¹⁰¹ D. Cohen, *op. cit.*, p.10, p. 60, p. 65-66 ; D. Cohen, *art. cit.*, p. 437-439 ; L. Greaves, *op. cit.*, p. 4-6, p. 292.

¹¹⁰² G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 522.

concept d'assistance à celui de réinsertion (*rehabilitation*)¹¹⁰³. En promouvant énergiquement l'aide sociale « active », au détriment de la charité « passive », les travailleurs sociaux américains de l'UNRRA – qui ont été formés sous l'ère de la Dépression et employés auparavant par des agences américaines fédérales – sont au cœur de cette dynamique. C'est par leur biais notamment que l'UNRRA a pu exporter en Europe une partie des principes de la politique sociale du *New Deal*¹¹⁰⁴. La « crise DP » a attiré une nouvelle génération de travailleurs sociaux dévoués à « l'internationalisme libéral » et utilisant des méthodes modernes d'aide sociale. Pour l'UNRRA, il ne s'agit pas seulement de permettre la reconstruction de millions de vies, mais aussi d'assurer la sécurité générale du monde et de prouver qu'une administration internationale peut rendre service à la communauté des nations¹¹⁰⁵. Les politiques d'aide sociale menées par l'UNRRA puis l'IRO ont inauguré l'ère de « l'humanitaire par les gouvernements », ou, pour reprendre le terme employé par les historiens anglo-saxons, « l'humanitarisme »¹¹⁰⁶. Mais ces ambitions sont-elles réalisables dans les zones françaises, en présence d'un personnel PDR militarisé et d'une administration d'occupation voulant imposer sa souveraineté sur l'ensemble de la population ?

En ZFO, représentants des DP¹¹⁰⁷ et agents de l'UNRRA ont à cœur de montrer la réussite de ce modèle d'auto-gestion. Par exemple, en mars 1947, W. J. Fawcette, directeur du *team* UNRRA n° 20, donne comme titre au rapport sur le camp DP de Gneisenau qu'il dirige : « *Autonomous camp government*¹¹⁰⁸. » L'équipe UNRRA est arrivée à la caserne de Gneisenau le soir du 21 mai 1945. Elle y trouve un groupe de 3 500 « Polonais et Ukrainiens », vivant dans des baraques en mauvais état et prévues pour 1 500. Pas un seul bâtiment du camp n'a échappé aux feux de l'artillerie. Face à cette situation, Fawcette explique que :

« Il a été immédiatement évident qu'une sorte de gouvernement autonome était la seule méthode pratique pour maintenir un tel groupe. L'auto-gouvernement, et la conscience communautaire et le sens des responsabilités communes qui en découlent, est également une condition préalable à la réinsertion. La population du camp avait déjà des connaissances de base d'auto-gouvernement, acquises avant la guerre en Pologne, et dont ils étaient extrêmement fiers. Il y avait un fort sentiment nationaliste, ce qui nous a bien aidé.

¹¹⁰³ D. Cohen, *op. cit.*, p. 65-66.

¹¹⁰⁴ D. Cohen, *art. cit.*, p. 437-439.

¹¹⁰⁵ J. Reinisch, « "We Shall Rebuild a new a powerful Nation" », *art. cit.*, p. 452-453.

¹¹⁰⁶ D. Cohen, *op. cit.*, p. 61-62.

¹¹⁰⁷ Exemple : MAE PDR 3/167, 14/01/1946, E. Hemmerling, traduction du polonais, *Histoire du camp Polonais « Liberté » de Lebach*.

¹¹⁰⁸ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-05, 31/03/1947, Koblenz « Gniezno » Camp, M. W. J. Fawcette, Directeur UNRRA Team n°20, *Autonomous camp government*.

Dans l'organisation initiale du camp, nous avons adopté le schéma typique d'une petite municipalité. Des officiers temporaires ont été nommés par le Directeur UNRRA, aidé par sa team et l'officier de liaison polonais¹¹⁰⁹. »

Une fois que le camp a été bien organisé, l'administration a appelé à l'élection, le 1^{er} juillet 1945, d'un conseil de camp, qui débat et adopte le règlement du gouvernement du camp. Les officiers administratifs en place doivent alors démissionner puis se porter candidats pour leur réélection. Les nominations des candidats sont acceptées « sur la base de pétitions de nominations signées par au moins 25 habitants en âge de compter (21 ans) ». Pour ces élections, « le suffrage universel a été convenu. » Les noms sont placés sur les scrutins dans l'ordre de dépôts des pétitions. Il est décidé d'élire un membre pour 100 habitants. Ainsi, le premier conseil élu compte 35 membres, puis, en fonction des variations des effectifs des résidents, son nombre change. Les élections sont tenues tous les six mois, sauf en cas de grandes vagues de départ, par exemple après le rapatriement de 1 023 DP's polonais le 1^{er} juin 1946, où une élection spéciale est alors organisée. Une fois le premier conseil installé, un président – ou commandant du camp (*Kierownik Obozu*) – est élu par ce premier. Le directeur a le droit de veto mais il ne l'a jamais utilisé. Le conseil est tenu informé de toute restriction imposée avant que le vote n'ait lieu. Le camp est également doté d'un département de police, lui aussi lié à « l'auto-gouvernement » du camp. Les membres de ce département prêtent serment à l'église au cours d'une messe spéciale. Suite au départ du convoi du 1^{er} juin 1946, les forces de police sont réorganisées et le département remis à l'officier PDR. Le tribunal de police accueille tous les cas majeurs et mineurs pour lesquels il est impossible de trouver une solution à l'amiable à la cour du camp. Un DP, ancien juge, est nommé – avec ratification du conseil – juge de la cour du camp. Toutes les sentences prononcées sont contrôlées par le directeur du camp. Jusqu'à présent, précise Fawcette, il n'y a pas eu de crime qui aurait poussé les autorités militaires à demander le transfert du dossier à la cour militaire ; « la seule critique qui peut être faite aux sentences c'est qu'elles aient été sévères et de ce fait il a fallu parfois les commuer¹¹¹⁰. » Selon Fawcette, le système d'« auto-gouvernement » a entretenu le sentiment de fierté nationale des DP's polonais, a permis le développement de chaque département du conseil ainsi que de toute les activités liées à la distribution du ravitaillement, au contrôle du banditisme et aux questions sanitaires. L'organisation a rapidement évolué. Le 6 janvier 1946, avec l'accord des autorités françaises, le nom allemand du camp « Gneisenau » est transformé en un nom polonais, « Gniezno ». Fawcette rappelle

¹¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹¹⁰ *Ibid.*

que Gniezno est la capitale originale de la Pologne et précise : « Je mentionne ce détail car [...] c'était pour la population une sorte de point culminant pour leurs efforts pour établir une communauté nationale dans un pays étranger et hostile¹¹¹¹ », écrit Fawcette. En effet, d'après la légende, c'est à Gniezno, Gnesne en français, ville située dans le centre-ouest de la Pologne, que Lech, le Polonais de la fratrie slave, décida d'établir la capitale de son royaume, qui deviendra la Pologne¹¹¹². En donnant ce nom au camp, les DP polonais en ont fait leur royaume des DP dans une Allemagne vaincue. D'ailleurs, le drapeau polonais flotte en permanence sur le camp¹¹¹³. Fawcette explique aussi que les habitants du camp ont très rapidement été mus par le désir de réfuter les idées « Herrenvolk » (race supérieure) « de leurs anciens maîtres », et ce en adoptant « une vie plus exemplaire et en réalisant un meilleur travail que les Allemands » ; ce qui s'est traduit par une population fréquentant très assidûment l'église de la ville, et faisant preuve d'une très « grande moralité ». Si l'équipe de Fawcette a profité de « cette période de renaissance évangélique pour promouvoir la dignité de l'individu », celui-ci craint que, le temps passant, les aspirations des DP ne retombent. Ce dynamisme s'illustre également dans leurs activités professionnelles. Une partie des DP a été embauchée pour la reconstruction du bureau de poste de Coblenz, les Polonais ayant – preuve à l'appui selon Fawcette – mieux travaillé que les Allemands¹¹¹⁴. Selon Fawcette, l'entière autonomie – dans les limites des autorités militaires – a résulté d'une organisation « rapprochée » de « citoyens normaux » se respectant mutuellement et travaillant en harmonie les uns avec les autres. À Gniezno, l'organisation du camp se considère et se conduit comme « une unité unique ». Pour ses habitants, il n'y a pas d'organisation séparée UNRRA ou PDR ; il y a eu une très bonne coopération entre l'UNRRA et les PDR¹¹¹⁵.

¹¹¹¹ *Ibid.*

¹¹¹² On a donc à faire à une polonisation du nom mais aussi à un jeu de mot puisque Gniezno, Gnesne en français, est une ville située dans le centre-ouest de la Pologne, non loin de Poznan. Elle est entre autres connue pour être la première capitale de la Pologne au 10^e siècle. On peut voir aussi dans le choix de ce nom une forme de clin d'œil puisque le nom même de cette ville vient du terme « Gniazdo », qui veut dire nid d'aigle, et d'après la légende des frères slaves Lech, Czech et Rud c'est à cet endroit, où se trouvait un vieux chêne en haut duquel était posé un aigle, que Lech décida d'y établir son royaume, qui deviendra la Pologne.

¹¹¹³ MAE ADM 41/1,17/08/1947. Julia Maspero, « Sur les traces des camps DP dans les anciennes zones françaises en Allemagne et en Autriche : une mémoire effacée ou déplacée ? », in C. Lecadet et J.-F. de Hasque (dir.), *Après les camps. Traces, mémoires et mutations des camps de réfugiés*, Louvain la Neuve, Éditions Academia, 2019, p. 171-198.

¹¹¹⁴ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-05, 31/03/1947, Koblenz « Gniezno » Camp, M. W. J. Fawcette, Directeur UNRRA Team n°20, *Autonomous camp government*.

¹¹¹⁵ « L'unique critique que nous pouvons faire, et nous sommes sûrs que l'autorité PDR locale nous rejoint sur ce point, est que la position n'a pas été clairement définie pour éviter le chevauchement d'autorité. Nous répétons que l'UNRRA et les PDR, du moins dans ce camp, ont travaillé les 21 derniers mois amicalement et qu'il y a, et c'est surprenant, peu de frictions. » *Ibid.*

En juin 1947, l'UNRRA se félicite de sa méthode, clamant que la plupart des personnes déplacées dans la plupart des camps et centres de rassemblement sont à présent capables de se gouverner elles-mêmes avec peu ou aucune supervision de l'extérieur¹¹¹⁶.

Mais l'exemple de Gneisenau est-il la règle partout ? Cette expérience de la démocratie est-elle possible dans un contexte d'occupation militaire de l'Allemagne et de l'Autriche, de dénazification et de début de guerre froide ? Est-elle possible lorsque les autorités françaises exigent rapidement que les représentations de DP's soient apolitiques¹¹¹⁷ ? Lorsqu'une population est autant surveillée ? Tomas Balkelis a interrogé la réelle possibilité d'une démocratie au sein du monde des DP's alors que leur quotidien est ponctué de multiples interventions permettant de les contrôler et limitant leur espace privé. Des règles quant à leur comportement sont imposées et ce dans tous les domaines : moral, professionnel, collectif, etc. Tout est scruté à la loupe. Les *screenings* sont encore une autre sorte d'intervention dans leur vie¹¹¹⁸. Par exemple, la liberté de circulation des DP's est restreinte, ce qui est problématique quand on parle de démocratie. Aux lendemains de la guerre les personnes déplacées doivent en effet demander un laissez-passer au chef de centre pour pouvoir circuler autour du camp, mais pas à plus de cinq kilomètres ; au delà, il faut s'adresser au chef de *Kreis* du GM. En ZOF, ces règles paraissent avoir été rapidement assouplies. Un arrêté du 4 février 1946 permet aux DP's vivant dans les camps de la zone française en Autriche de circuler à l'intérieur d'un rayon de dix kilomètres autour de leur centre sans demander d'autorisation spéciale. Au-delà de ce rayon, il faut obtenir un laissez-passer. Un arrêté d'août 1947 élargit encore cette limite : « Les personnes déplacées vivant dans les camps du Tyrol et du Vorarlberg peuvent circuler librement dans le Bezirk où se trouve le lieu de leur résidence à condition d'être porteuses de la carte d'identité délivrée par le chef du camp. Elles devront, en outre, être porteuses d'une autorisation spéciale du chef de camp lorsqu'elles auront, pour des motifs impérieux, à se déplacer en dehors du Bezirk de leur résidence¹¹¹⁹. » Autre

¹¹¹⁶ D. Cohen, *op. cit.* p. 67 ; D. Cohen, *art. cit.*, p. 443 ; G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 523.

¹¹¹⁷ Voir Chapitre 6.

¹¹¹⁸ Tomas Balkelis, « Living in the Displaced Persons Camp : Lithuanian War Refugees in the West, 1944-1954 », in N. Baron et P. Gatrell (dir.), *Warlands : Population Resettlement and State Reconstruction in the Soviet-East European Borderlands, 1945-50*, New York, Palgrave Macmillan, 2009, p. 25-47, p. 27.

¹¹¹⁹ Tout ce système permet aux services français de suivre les déplacements de chaque personne déplacée et de localiser immédiatement tout individu qui leur est signalé. Comme le résume un document il permet « un contrôle strict de la circulation », mais aussi « la limitation du nombre des entrées clandestines venues des autres zones d'occupation », et enfin « la gestion saine des centres et en particulier le contrôle plus strict du nombre des rationnaires ». MAE AUT PDR 139, s.d., *Rapport mensuel d'activité du Service PDR Tyrol pour la période du 22 septembre au 21 octobre 1946* ; MAE COL PDR 1284/81, 7/11/1945, Rastatt, *Compte rendu de la Réunion des Chefs de région du 6 novembre 1945 – présidée par le Colonel Poignant* ; MAE AUT PDR 6, 10/1946, Innsbruck, PDR n°2782, le Chef du Service PDR, Thibaud, aux chefs de camp de Kematen, Hötting,

exemple de faits et gestes des DP's surveillés, en avril 1946, au camp de Kufstein, chaque semaine, les représentants de la Croix-Rouge polonaise et l'Association polonaise doivent se présenter à la Direction de l'UNRRA, pour « influencer les DP's polonais dans le sens de l'ordre, discipline et collaboration¹¹²⁰. » Et, si le droit à la parole est accordé aux DP's, la prise en considération de celle-ci n'est pas automatique. Par exemple, les membres des comités nationaux lituanien, estonien, polonais, ukrainien et « divers » de Freiburg¹¹²¹ (ZFO) adressent en juillet 1946 une lettre au Directeur général de l'UNRRA, le général Morgan¹¹²². Ils se plaignent de leur situation alimentaire et déplorent les mauvaises relations entre l'UNRRA et les comités nationaux, relations qui se sont toutefois améliorées avec l'arrivée d'un nouveau directeur de *team*, M. Bastiaenen en février 1946. Le Directeur UNRRA de la ZFO, le général Lenclud, réagit très vivement à ce courrier. Selon lui, à « côté de quelques faits exacts », la lettre n'est qu'un « tissu de racontars et une liste de prétentions inacceptables ». Dans un courrier au *Field Supervisor* n° 2 à Fribourg, Lenclud estime qu'« en acceptant ces racontars et en se faisant les portes paroles d'éléments sans responsabilité les Comités du Centre de Fribourg risquent de perdre la confiance des Autorités militaires » et de l'UNRRA. Il demande donc à ce que l'attention des leaders soit attirée sur « la faute commise » et de les prévenir qu'en cas de renouvellement d'une telle situation, leurs comités seraient dissous. Il s'agit donc de « progressivement et sans brusquerie [...] ramener les Comités Nationaux » du centre « à leur rôle d'auxiliaires de l'Administration¹¹²³. » La libre expression des DP's est donc limitée.

Ayant pour principe d'initier les DP's à la vie démocratique et de les pousser à s'organiser en « self-government », l'UNRRA adhère au modèle de comités instauré par le SHAEF. L'intention de l'état-major allié était de pousser les personnes déplacées à se prendre

Gnadenwald, Hall, *Contrôle des Personnes Déplacées* ; MAE AUT PDR 14, 4/08/1947, Innsbruck, PDR n°1/3415, *Arrêté concernant la Circulation des Personnes Déplacées*. J. Maspero, *op. cit.*

¹¹²⁰ MAE AUT PDR 8, 29/04/1946, *Compte-rendu de la conférence entre M. le Directeur du Camp de l'UNRRA à Kufstein, M. Squadrilla, Présidente de la Croix-Rouge Polonaise, Mme Dr. Wegrzynowska et Président des Associations Polonaises en Autriche, M. Morzycki, et le président de l'Association polonaise de Kufstein, M. Florkiewicz.*

¹¹²¹ Dorénavant je citerai la ville de Freiburg im Breisgau, Fribourg-en-Brigau, par son appellation française abrégée : Fribourg.

¹¹²² MAE COL PDR 1279/29, 18/07/1946, lettre du comité national lituanien, comité national estonien, comité national polonais, groupe national ukrainien, comité national estonien, groupes divers, au Directeur général UNRRA pour l'Europe, *DP's de Fribourg*.

¹¹²³ UNRRA AG-018-039/S-420-0001-04, 19/08/1946, Haslach, le Général de CA Lenclud, Directeur de l'UNRRA en zone française, au Field Supervisor n°2 à Fribourg, Team de Fribourg, *Comités nationaux*. Voir aussi : UNRRA AG-018-039/S-0421-0031-05, s.d. (1947), E. J. Bastiaenen, Directeur UNRRA Team 206 Fribourg, *Historique du Centre DP de Fribourg. Vingt-deux mois au Service de l'UNRRA en Zone Française d'Occupation* : « Grâce à l'application d'une politique de persuasion et de sagesse, nous avons aplani ces malentendus et créé finalement une petite communauté, toute empreinte de cordialité et d'entente. »

au maximum en charge administrativement et d'inciter les officiers d'occupation à se préoccuper de l'opinion de celles-ci¹¹²⁴. Les chefs des comités nationaux étaient considérés comme des intermédiaires. En plus de ces structures, et afin de gérer les différents aspects de la vie du camp, des « comités de conseil » (*Advisory Committees*) ont été formés. Ces comités impliquaient les DP dans les missions suivantes : enregistrement des habitants ; aide aux officiers de rapatriement ; interprétariat ; gestion des logements, du ravitaillement et de la cuisine, de l'emploi, des soins médicaux, de l'éducation, des loisirs ; organisation d'une police et d'un service de pompiers ; maintien de l'hygiène ; etc. Cet ensemble de comités permettait « un travail en commun sans distinction de nationalité, de race ou de religion »¹¹²⁵. Lors de leur installation à l'été-automne 1945, les administrations PDR des deux zones françaises autorisent l'UNRRA à maintenir les comités nationaux et de conseil, d'autant plus que passer par ces derniers facilite l'application de leurs directives¹¹²⁶. L'intérêt de l'UNRRA à maintenir ces comités est aussi stratégique. Par ce biais, l'organisme cherche à convaincre les DP qu'ils reçoivent un traitement juste et humain. Pour l'UNRRA, ces divers comités ont par ailleurs l'avantage de palier au manque d'agents et de remédier à leur mauvaise maîtrise – voire à leur ignorance totale – des langues des administrés¹¹²⁷.

Dans la perspective d'initier les DP à la vie démocratique, contrairement au SHAEF pour lequel les leaders DP devaient être sélectionnés, l'UNRRA préconise qu'ils soient élus¹¹²⁸, le choix devant être approuvé par un officier¹¹²⁹. Les élections au centre de Rottweil (ZFO) au cours de la première moitié de 1946 montrent que cet officier n'est pas nécessairement un membre de l'UNRRA. En effet, l'élection du délégué « des Apatrides » est confirmée par le GM de Rottweil. Quant à celle, en août, du délégué polonais, rien ni

¹¹²⁴ G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 522-523.

¹¹²⁵ Mais, tous les camps ne sont pas dotés de comités de conseil. Par exemple, en avril 1946, les camps de Feyen et de Pirmasens n'en ont pas. UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, 11/04/1946, Neustadt, R. Le Goff, District Welfare Officer, UNRRA, *Rapport du service « Welfare » sur le « Distric Nord » de la Zone d'Occupation française*.

¹¹²⁶ Les GM occidentaux y voient eux un moyen de remettre les DP – qui ont été confrontés aux violences de guerre et, pour certains, à la barbarie nazie – face à leurs responsabilités, de retrouver des réflexes de partage et de « justice ». En décembre 1945, le Directeur des PDR en zone française d'Autriche, le col. Thibaut, y a recours pour imposer le travail obligatoire aux DP qui y sont aptes mais réfractaires. MAE AUT PDR 1, 24/01/1946, n°2771/PA, le Lt.-Col. Thibaut, Chef du Service des Personnes Déplacées, p.o. le Cap. Garde, *Rapport sur l'activité du service des Personnes déplacées pendant la période du 21 décembre 1945 au 24 janvier 46*.

¹¹²⁷ D. Cohen, *art. cit.*, p. 437-449 ; Peter Gatrell, *The making of the modern Refugee*, NY, OUP Oxford, 2013, p. 98 ; Anna Holian, *Between National Socialism and Soviet Communism. Displaced Persons in Postwar Germany*, University of Michigan Press, USA, 2011 ; G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 522-253.

¹¹²⁸ Il est difficile de savoir si lorsque les agents de l'UNRRA présentent les délégués des camps et utilisent le terme de « choisi » par les DP et non d'« élu », des élections sont tout de même tenues ou non.

¹¹²⁹ UNRRA AG-018-039/S-420-0001-04, 31/08/1946, Rottweil, le Directeur du centre d'accueil (Team 211), à M. Plaisance, Team 211. G. Woodbridge, *op. cit.*, tome. 2, p. 522-523.

personne ne vient la valider. Les « isolés de Rottweil¹¹³⁰ » n'ont, eux, pas élu de délégué¹¹³¹. Il semble même que les délégués sont parfois directement nommés par les GM, comme c'est le cas pour les délégués polonais des camps de Horn et de Sulz¹¹³². Ces différents modes d'élection et la validation par les autorités en charge viennent questionner la possibilité de faire exister un réel espace démocratique au sein des camps DP. Question qui se pose d'autant plus qu'une confusion règne quant au mode de nomination des délégués ou chefs ; tantôt ils sont nommés, tantôt élus. Dans un courrier au *Field Supervisor* de la zone Nord et daté du 6 septembre 1946, l'adjoint au directeur des *Relief Services* de l'UNRRA en ZFO, G. Sebille, indique qu' :

« Aucune règle n'ayant été établie pour la désignation des Chefs de camp. Si vous estimez que le mode électif ne puisse donner les résultats que nous escomptons, il y aura lieu pour le Directeur de procéder à une désignation d'office¹¹³³. »

Ce courrier intervient après une réclamation du chef de camp de Landstuhl dans laquelle ce dernier fait preuve, aux yeux de Sebille, d'un « esprit contraire au rapatriement ». Sebille demande par conséquent à ce qu'il soit destitué et remplacé¹¹³⁴. On a donc ici un autre exemple des limites de la compatibilité de l'exercice de la démocratie par les DPs avec le contrôle de cette population par l'UNRRA.

Dans les archives consultées, mis à part à Gneisenau, presque rien n'indique la manière dont les élections sont organisées, ni si des « campagnes électorales » ont été organisées. En ce qui concerne la ZUS d'Allemagne, Anna D. Jaroszyńska-Kirchmann explique que les élections au sein des comités sont « un exercice très important de la démocratie ». Tout un protocole est mis en place et tout est surveillé pour qu'aucune infraction ne soit commise. En cas de doute ou de preuve, l'élection peut être reconduite¹¹³⁵. Je n'ai rien vu de tel pour les zones françaises. Des enquêtes ont sûrement été faites sur le passé et le profil des candidats étant donné que certains se font expulser ou remplacer, et, pour les Polonais, il est indiqué s'ils ont appartenu ou appartiennent, à la mission polonaise

¹¹³⁰ C'est là un groupe différent de celui des apatrides. Il est difficile de savoir si ces isolés sont le fruit d'un regroupement de DPs de diverses nationalités en faibles effectifs, ou s'il s'agit des DPs vivant aux alentours du camp.

¹¹³¹ *Ibid.*

¹¹³² UNRRA AG-018-039/S-420-0001-04, 4/09/1946, Horb, Chef du Détachement Team 588, à M. G. Sebille, Assistant Director Relief Services HQ, Haslach, *Chefs de Camps*.

¹¹³³ UNRRA AG-018-039/S-420-0001-04, 6/09/1946 (et 9/09), G. Sebille, Assistant Director, Relief Services, UNRRA, à M. Field Supervisor Nord, Neustadt, *Réclamations de Personnes Déplacées*.

¹¹³⁴ *Ibid.*

¹¹³⁵ Anna D. Jaroszyńska-Kirchmann, *The Exile Mission : The Polish Political Diaspora and Polish Americans, 1939–1956*, Ohio University Press, 2009, p. 73-74.

rattachée au gouvernement en exil à Londres ou à celle de Varsovie¹¹³⁶. La politique étant interdite dans les communautés DP, il va de soi qu'aucun DP ne peut par ailleurs officiellement se réclamer d'un parti politique¹¹³⁷. Il serait intéressant d'observer si suite aux élections, il existe des contre-pouvoirs, hormis ceux représentés par les autorités françaises ou l'UNRRA. Sans vie politique, peut-on s'initier à la démocratie ?

Par ailleurs, le versant négatif de ce système de comités est que certains de leurs membres abusent de leurs privilèges en s'octroyant les meilleurs logements, en décidant qui des résidents a le droit ou non aux suppléments, aux cigarettes, aux vêtements..., en se lançant dans le marché noir des biens des stocks auxquels eux seuls ont accès, etc.¹¹³⁸ Du fait de ces abus et afin d'améliorer leur quotidien, certains DP cherchent à se lier d'amitié avec les membres des comités DP. En s'inspirant des théories de Goffman sur l'institution totale, Tomas Balkelis explique que le « caractère institutionnel du camp est responsable de la création d'une distinction entre les membres de l' "établissement" du camp et les réfugiés "ordinaires" ¹¹³⁹ ». Le contrôle d'un meilleur rationnement à tous les échelons doit être instauré, notamment par la tenue régulière de réunions¹¹⁴⁰. L'idée que les comités peuvent être des instruments d'autonomisation et d'initiation à la vie démocratique est également discutée en 1947 par le directeur du *team* UNRRA du cercle de Lindau, Jean Gerbier. Dans son rapport d'activité sur la période d'octobre 1945 à avril 1947, il écrit ainsi qu'« au premier rang des activités communautaires figurent les "comités" nationaux et autres (Fêtes, Sport, YMCA, etc...) ». Il en fait la description suivante :

« S'était "spontanément" constitué avant l'arrivée d'UNRRA à Lindau, un seul groupement, d'Apatriotes nuance russes blancs, dont les liens entre ses membres dispersés à travers l'Europe après la première guerre mondiale étaient antérieurs au dernier conflit. Un petit groupe de ces personnes réunies par le hasard dans le secteur de Lindau avait fait "boule de neige" jusqu'à constituer une manière de "colonie". Ce groupement assurait à son profit une "administration" peu orthodoxe et très discutable dans la forme et le fond. Par stades successifs la "ligne" fut reprise et ce dans le cadre d'une politique d'ensemble où, pour éviter des incidents avec les

¹¹³⁶ Voir chapitre 4.

¹¹³⁷ On note toutefois qu'au sein des communautés de DP juifs les différents partis sionistes sont cités sans aucune gêne. Les *kibboutzim* se réclament d'ailleurs de tel ou tel mouvement sioniste. Julia Maspero, « La politique française à l'égard de l'émigration juive polonaise de l'immédiat après-guerre », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem* 2011, n° 22 (en ligne) ; Julia Maspero, « French policy on postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *Jewish History Quarterly*, 2013, vol. 246, n° 2, p. 319- 339 ; Julia Maspero, « Sur les traces des camps DP », *art. cit.*

¹¹³⁸ Victoria Eastes, *The Illusion of Peace : The Fate of the Baltic Displaced Persons, 1945-1952*, mémoire de master, Texas A&M University, 2007, p. 44.

¹¹³⁹ T. Balkelis, *art. cit.*

¹¹⁴⁰ UNRRA AG-018-039/S-0421-0031-05, s.d. (1947), E. J. Bastiaenen, Directeur UNRRA Team 206 Fribourg, *Historique du Centre DP de Fribourg. Vingt-deux mois au Service de l'UNRRA en Zone Française d'Occupation.*

Officiers de liaison étrangers, la formule “comité” faisait place à celle d’“homme de confiance”.

[...] Dès notre prise de fonctions, nous avons suscité la nomination de responsables nationaux. Rapporté aux effectifs gérés, un responsable et un remplaçant par nationalité suffisaient, étant entendu qu’il s’agissait de charges plus honorifiques qu’absorbantes. Nous devons avouer – ce qui illustre le début du présent paragraphe – que nous rencontrâmes quelques difficultés pour trouver ces représentants nationaux. Et ce peut être un signe des temps que cet abandon de l’honneur d’un mandat pour la seule considération du profit matériel¹¹⁴¹. »

Selon Gerbier, les DP ne peuvent donc être représentés auprès des autorités que sur le mode de supervision de l’UNRRA. En trouvant d’autres exemples de rapport de directeur de *team* UNRRA, il serait intéressant de comprendre si les points de vue de Fawcette et de Gerbier sont différents de par des situations de camps différentes, ou par des personnalités différentes ou parce que le premier est membre de l’armée américaine et que le second est français.

Toute dynamique donnant trop de pouvoir à un groupe de DP et dépassant le cadre de la moralité, de la logistique et du maintien de l’ordre est enrayée par des expulsions des acteurs en question ou par le transfert d’un groupe ou de toute la population d’un camp vers une ou plusieurs autre(s) localité(s). Le bien-être des DP plusieurs fois évoqué dans les exemples donnés ou la constitution d’une « petite patrie » semblent finalement secondaires aux yeux de l’UNRRA et des autorités françaises soucieuses des impératifs économiques et politiques engendrés par la gestion de cette population, comme nous le verrons à travers les exemples des DP polonais et soviétiques.

CONCLUSION – LA QUESTION DP RÉVÉLATRICE DE LA PEUR DES FRANÇAIS D’ÊTRE DOMINÉS PAR LES AMÉRICAINS

La présence de l’UNRRA en France et les prémices de la coopération franco-UNRRA en Allemagne illustrent les rivalités existant entre les deux acteurs avant même la fin de la guerre sur l’ensemble du territoire européen. On retrouve là, pour les Français, les mêmes enjeux à défendre que ceux exposés au premier chapitre, à savoir réaliser leur désir de rapatrier avant tout leurs compatriotes déportés face aux principes du SHAEF donnant la priorité au rapatriement des prisonniers de guerre anglo-saxons. En accueillant les centres de formation de l’organisme, la France a alors l’occasion d’imposer un personnel français dans

¹¹⁴¹ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-08, 8/05/1947, Jean Gerbier, Team Director, à M. le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l’UNRRA pour la ZFO, *Rapport sur les Activités de l’UNRRA dans le Cercle de Lindau (Bavière) 30 Octobre 1945 – 30 Avril 1947*.

les *teams* et de diffuser en leur sein l'esprit français, de manière à ce qu'une fois à l'étranger, la coopération avec les missions françaises de rapatriement soit plus fluide. En refusant l'aide de l'UNRRA sur son territoire métropolitain et en intégrant du personnel français dans les équipes de l'organisme, il s'agit de présenter la France comme un pays qui donne, et non pas un pays qui reçoit, comme un pays qui libère et non pas comme un pays qui a été occupé. La France veut se construire un rôle de leader pour la construction de l'Europe, et l'UNRRA – et donc les Américains – ne doit pas lui voler la vedette. Toute cette question de souveraineté va guider l'attitude des Français à l'égard de l'UNRRA en Allemagne et en Autriche.

Les relations entre les autorités françaises et l'UNRRA sont plus apaisées en Autriche qu'en Allemagne. Dans le premier pays, il n'existe pas d'accord bilatéral entre les deux parties et le partage des responsabilités repose sur un modèle concernant les quatre zones d'occupation, ce qui évite ainsi les « règlements de compte » directs constatés en ZFO. L'absence de rivalités entre représentants, une présence française plus discrète au sein de l'UNRRA, une coopération sur l'ensemble du pays ont peut-être poussé les autorités françaises à accepter moins frileusement la présence de l'organisme et son modèle anglo-saxon de l'assistance humanitaire aux réfugiés. En comparant les relations franco-UNRRA sur les deux zones, on peut se rendre compte qu'il y a plus de tentatives de dévaloriser l'UNRRA en ZFO qu'en ZOF. En Autriche, les enjeux sont différents, tant au niveau politique qu'économique et sécuritaire ; en résulte, peut-être, une vision de l'UNRRA plus distanciée. L'organisme n'est pas uniquement perçu par les Français comme un outil permettant aux Britanniques et les Américains de s'immiscer dans les affaires françaises mais comme un potentiel allié pour relever le pays. On se rend donc compte du poids de la question allemande dans la gestion des DP's par les Français : toute leur attention et la majorité de leurs bonnes cartes sont placées en Allemagne. Il ne faut pas laisser l'organisme international qu'est l'UNRRA faire de l'ombre au prestige français. Les Français défendent leurs intérêts nationaux jusqu'au sein des équipes de l'UNRRA envoyées auprès des DP's. Par ailleurs, cette étude rejoint ici les réflexions présentées en introduction de la thèse sur les limites de l'internationalisme au sein de l'UNRRA.

Au cours de ces années de coopération les deux administrations luttent pour leur survie. Les PDR n'ont de cesse d'avoir peur « de perdre leur situation » au profit de l'organisme. C'est même « une question de vie ou de mort¹¹⁴². » Au moment des réflexions sur la coopération avec l'organisme devant remplacer l'UNRRA, le Directeur PDR, Poignant,

¹¹⁴² UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Seville, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française*.

soutenu par ses homologues de la zone française en Autriche, formule, en mars 1947, le désir de voir le GM prendre une part plus active à la gestion des DP¹¹⁴³. Éviter aux PDR de faire « double emploi¹¹⁴⁴ » est à ses yeux impératif. Plusieurs membres des autorités françaises d'occupation s'accordent sur le fait que cette fois-ci l'administration des DP en ZFO devra être entièrement assurée par le Gouvernement militaire.

Entre 1945 et 1947, la relation entre les autorités françaises et l'UNRRA doit tenir bon pour parvenir à assurer une assistance aux DP et résoudre la question de leur présence, question qui n'est pas réglée à la fin du mandat de l'organisme. Cette relation doit dépasser les malentendus, les conflits de personnalités, les concurrences mais aussi le sentiment d'étrangeté entre une première structure hybride militaro-civile totalement française et une seconde internationale et humanitaire. L'obstacle aux ambitions de l'UNRRA n'a pas été seulement la quête sans relâche de la souveraineté des autorités françaises mais aussi le contrôle très militaire des deux zones françaises. L'implantation d'un humanitarisme moderne s'est vue limitée à la fois par le contexte de guerre froide et de dénazification et par les méthodes d'administration militarisées des PDR. Les prochains chapitres montreront comment les Français ont eu recours à la discipline militaire ainsi qu'à la contrainte pour mettre les DP au travail ou encore pour les pousser au rapatriement. En mars 1947, Lenclud s'élève « contre une politique de discrédit systématique dirigée contre toutes les organisations internationales comme UNRRA, qui aura par conséquence de rendre difficile l'entrée en action de IRO appelé à lui succéder à une date très prochaine¹¹⁴⁵. » Les critiques faites à l'UNRRA masquent le fait qu'en juillet 1947, le rapatriement est venu à bout de ses possibilités pour diminuer le nombre de DP et que les conditions de vie de ces derniers se sont nettement améliorées, alors qu'en 1945-1946, au vu des situations agricoles et industrielles en Allemagne, en Autriche et en France, les autorités françaises d'occupation n'auraient pu subvenir seules aux besoins des DP. L'UNRRA laisse à l'IRO des zones dans un état moins chaotique qu'en 1945.

On peut se demander si les différentes réorganisations de l'UNRRA ont malgré tout facilité l'installation de l'IRO en ZFO. Mais la question reste de savoir si l'arrivée d'un nouvel organisme à la place de l'UNRRA sera en mesure d'apaiser tous ces conflits de compétences, reflétés par le sévère bilan dressé par le général Koenig le 21 mars 1947 :

¹¹⁴³ MAE 435QO 44, 28/03/1947, *archive cit.*

¹¹⁴⁴ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA*, *archive cit.*

¹¹⁴⁵ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, 17/03/1947, 253/01, le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, Relief Services, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, *Plainte contre le Directeur des Personnes Déplacées.*

« L'expérience a [...] montré que pour diminuer les frais de gestion et d'administration, pour obtenir toute la coordination et l'efficacité désirables, pour aboutir à un meilleur rendement dans le rapatriement, la mise au travail, le recasement et le ré-établissement des personnes déplacées, il est indispensable que ces dernières soient administrées directement par le Gouvernement Militaire¹¹⁴⁶. »

La perspective d'un transfert de responsabilités de l'UNRRA à l'IRO donne en effet l'occasion aux autorités françaises d'occupation de non seulement faire un point sur leurs besoins, mais aussi de redéfinir leur relation avec un organisme d'aide aux réfugiés missionné par les Nations unies.

¹¹⁴⁶ MAE PDR 3/3, 21/03/1947, n°02896, lettre du général d'armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichienne, à l'attention personnelle de M. Savary, *Administration des personnes déplacées en zone française d'occupation*.

CHAPITRE 3. LA COOPÉRATION ENTRE LES AUTORITÉS FRANÇAISES ET L’IRO : RÉGLER LA QUESTION DP ET SERVIR LES BESOINS DE LA FRANCE (1947-1951)

Seulement deux années et quelques mois se sont écoulées depuis la fin de la guerre lorsque l’IRO, l’*International Refugee Organization* (Organisation internationale pour les réfugiés - OIR¹¹⁴⁷), prend le relais le 1^{er} juillet 1947 de l’UNRRA et du CIR en matière d’assistance aux personnes déplacées se trouvant en Allemagne, en Autriche et en Italie. Si l’UNRRA et le CIR ont dû agir dans le contexte du grand chaos de sortie de guerre, l’IRO est, elle, confrontée, entre 1947 et 1951, à la présence persistante des DP dans ces pays et à de nouvelles problématiques liées aux tensions grandissantes entre Est et Ouest. Le rapatriement massif étant à présent complètement terminé, il s’agit notamment d’intégrer les personnes déplacées au système de recrutement des pays en recherche de main-d’œuvre. Puis, face à la perspective de la fin des activités de l’IRO, se pose la question de savoir que faire avec les DP réfractaires au rapatriement et ne correspondant pas aux critères de recrutement¹¹⁴⁸.

Encadré 21

La naissance de l’IRO et la mise en place de la PCIRO

La création d’une organisation destinée à venir en aide aux réfugiés et prenant le relais de l’UNRRA est évoquée dès mai 1945. La constitution de l’IRO est adoptée à l’Assemblée des Nations unies du 15 décembre 1946. Les pouvoirs qui lui sont accordés en font un organisme de secours et d’assistance, tel l’UNRRA, en même temps que le protecteur juridique des réfugiés, tel le CIR. L’IRO a pour mission de rapatrier, d’assister, de protéger mais également de réinstaller ou de rétablir les réfugiés et les personnes déplacées définis dans son mandat. Contrairement à l’UNRRA, mais toujours rattachée aux Nations unies, elle n’est pas strictement subordonnée aux autorités militaires alliées.

¹¹⁴⁷ J’ai laissé OIR dans les citations.

¹¹⁴⁸ Voir annexes, figure 23, pour un schéma sur le parcours du DP de son lieu d’habitation à son départ pour le pays d’émigration, toutes les démarches qu’il doit faire et les examens qui lui sont imposés.

Afin de laisser à l'IRO le temps de se mettre en place est instituée la *Preparatory Commission of the International Refugee Organization* (PCIRO, Commission Préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés - CPOIR). En principe, sa tâche doit se borner à élaborer des projets pour l'administration et l'organisation mais elle agit comme étant elle-même un organe d'exécution. Elle prend ses fonctions le 1^{er} juillet 1947 tandis que l'IRO n'entre officiellement en fonction que le 20 août 1948, date à laquelle les Nations unies obtiennent l'adhésion d'un quinzième pays et totalisent 75% du budget d'exécution nécessaire pour lancer les activités. La mission de l'IRO est fixée pour une durée de trois ans. Mais, ne pouvant terminer sa tâche au 30 juin 1950, l'IRO demande par deux fois une prolongation pour finalement cesser ses activités fin décembre 1951 et être liquidée le 31 décembre 1952. Le 3 décembre 1949, afin d'anticiper la disparition de l'IRO, l'Assemblée générale établit le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR), qui commence à fonctionner dès le 1^{er} janvier 1951.

Ce chapitre s'intéresse à la coopération entre les autorités françaises et l'IRO. La France profite-t-elle du transfert d'activités de l'UNRRA vers l'IRO pour retrouver une place dans les discussions internationales relatives aux mouvements et à la protection des populations ? L'arrivée de cette nouvelle agence des Nations unies est-elle l'occasion pour les autorités françaises de réaffirmer leur souveraineté sur la question DP, elles qui se sont senties menacées par la présence de l'UNRRA dans leurs zones d'occupation en Allemagne (ZFO) et en Autriche (ZOF) ? Présent dès juillet 1947 dans ces deux zones, l'IRO ne signe un accord avec les autorités françaises qu'en septembre. Une des différences entre cette nouvelle coopération et les liens tissés par les Français avec l'UNRRA tient au fait que l'IRO intervient, par le biais de différents accords signés en 1948, en France même et ce pour deux tâches différentes : renforcer l'assistance aux réfugiés et permettre le recrutement au sein de la population DP d'une main-d'œuvre pour le pays. Une des questions qui se pose alors est de savoir s'il y a eu des interférences, ou des actions communes, entre la mission IRO en France et les missions IRO envoyées dans les deux zones en Allemagne et en Autriche. Cette situation va-t-elle favoriser une meilleure coordination au profit des DPs, ou bien va-t-elle permettre aux Français d'influencer les décisions et les partis pris de l'IRO dans les deux zones ? Pour répondre à ces questions, il faut notamment croiser la question DP avec d'autres préoccupations françaises, telles que celles de reconstruire économiquement et démographiquement la France en recrutant de la main-d'œuvre et d'assurer la sécurité du pays face à une Allemagne surpeuplée. Aussi : dans quelle mesure la résolution du problème DP dans les zones françaises a-t-elle été dépendante de l'accueil de ces DPs en France ?

Après avoir présenté l'IRO et la place de la France au sein de cet organisme, je reviendrai sur les accords signés entre les deux parties et la manière dont ils ont été remis en question à mesure que la zone française en Allemagne a évolué géo-administrativement (avec

notamment le rattachement de la Sarre à la France puis la constitution de la trizone). L'étude de ces accords sera l'occasion de présenter le fonctionnement du *screening* sous l'IRO, les PDR étant, comme sous l'UNRRA, exclus de ce processus. Dans un troisième point, je me concentrerai sur la gestion des DP dans les zones françaises d'occupation. L'émigration des DP étant souvent liée à leur recrutement par un pays tiers, leurs formations et activités professionnelles deviennent un enjeu central pour la résolution de leur sort. La question du travail occupe par conséquent une place essentielle dans la gestion des DP. Dans un dernier temps, je mettrai en parallèle la politique de recrutement des DP par la France et celle suivie pour régler définitivement la question DP dans les zones françaises. Quels sont les relations entre les Français et l'IRO dans ce domaine ? Concernant les inaptes au travail, les autorités françaises et l'IRO doivent s'assurer de leur protection juridique et socio-économique une fois qu'ils seront sous la responsabilité des autorités allemandes ou autrichiennes. Pays des Droits de l'Homme, quel rôle s'est donné la France dans la protection de ce groupe de DP ?

I - LA FRANCE ET LA NAISSANCE DE L'IRO : RÉAFFIRMER SA PLACE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE ET REDÉFINIR SES BESOINS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE AUX DPs

Nous l'avons vu au cours du chapitre précédent, la France a dû batailler pour obtenir une place parmi les acteurs centraux de l'organisme. Cette place était un moyen pour le Gouvernement provisoire d'obtenir sa reconnaissance légale sur la scène internationale. Paradoxalement, les Français craignaient une ingérence de l'UNRRA dans leurs affaires, préoccupation qui avaient conduit à une coopération très tendue entre les deux parties. La création de l'IRO et la définition de sa mission auprès des DP sont donc l'occasion pour les Français, que ce soit à Paris, au siège de l'IRO à Genève ou dans les zones, de bien définir leurs liens avec ce nouvel organisme des Nations unies.

1. Participer à la création de l'IRO « dès le début¹¹⁴⁹ »

Dans un rapport de la délégation française sur la 3^e session du Comité des affaires économiques et sociales des Nations unies (ECOSOC¹¹⁵⁰) se tenant fin 1946, le désir impérieux des Français de compter parmi les membres créateurs de l'IRO s'exprime

¹¹⁴⁹ MAE 435QO 44, s.d., *Résolutions du Conseil économique et social, 3^e session, concernant le problème des réfugiés et personnes déplacées.*

¹¹⁵⁰ Ou « Conseil économique et social ». L'ECOSOC est un des six organes des Nations unies.

clairement : « Il importe en effet que la France fasse partie, dès le début, de la Commission intérimaire ¹¹⁵¹ qui tiendra vraisemblablement sa première séance à New-York dès l’approbation de la constitution par l’Assemblée [...] ¹¹⁵². » Cette détermination est à inscrire dans les ambitions du MAE qui affirme, et ce depuis juillet 1945, que la défense du rang de la France peut passer par la question des réfugiés et que, pour conserver une place de choix dans le concert des nations, il faut la placer parmi les enjeux de premier ordre ¹¹⁵³.

Encadré 22

Les membres de l’IRO/PCIRO

Un nombre de membres restreints et l’absence des pays du bloc soviétique

Au sein de la PCIRO siègent les délégués des États ayant signé la Constitution et l’accord sur les dispositions provisoires. Des représentants de l’Organisation internationale du Travail (OIT) et de l’UNRRA ainsi que le directeur du CIR y figurent à titre consultatif. Au moment de son entrée en fonction officielle, en août 1948, l’IRO compte 15 membres ; 18 en 1951 ¹¹⁵⁴. Certains pays membres de l’UNRRA sont absents du nouvel organisme, comme l’URSS. Celle-ci est absente parce que le rapatriement est – sauf pour certains cas – volontaire et parce qu’un véritable programme de réinstallation à l’étranger est ouvert aux DP. Or, les Soviétiques continuent à estimer que les DP réfractaires au retour trahissent leur patrie. Les critiques faites à l’IRO sont similaires à celles adressées à l’UNRRA : elle porte assistance aux fascistes, elle favorise l’attitude anti-démocratique des DP et la diffusion d’une propagande anti-communiste, elle permet le recrutement – synonyme d’exploitation – d’une main-d’œuvre sans l’accord des pays d’origine. Ces mêmes critiques sont régulièrement brandies par Varsovie. Les Soviétiques considèrent que toute aide en faveur des DP est une ingérence dans leurs affaires intérieures. L’URSS a également moins besoin d’assistance matérielle qu’au sortir de la guerre. Pour Pierre Jacobsen, par le nombre très restreint de ses membres, l’organisation internationale s’est trouvée limitée dans son action alors que « les Nations Unies l’auraient voulue universelle. » Ce faible nombre de pays membres a cependant évité à l’IRO de souffrir « dans son sein, de l’opposition entre l’Ouest et l’Est, [et] lui a permis une liberté d’action, que n’ont pas eue d’autres organismes des Nations Unies ¹¹⁵⁵ ». Le retrait du bloc soviétique de l’IRO marque la fin de la courte vie de la « Grande Alliance humanitariste ¹¹⁵⁶ » inaugurée en 1943 avec la création de l’UNRRA.

En décembre 1946, la France fait bien partie des signataires de la Constitution de l’IRO, qu’elle ratifie formellement le 29 novembre 1947 ¹¹⁵⁷. Cette signature fait l’objet d’une

¹¹⁵¹ C’est à dire une commission permettant la préparation de la CPIRO.

¹¹⁵² Souligné dans le texte. *Ibid.*

¹¹⁵³ Daniel G. Cohen, *In War’s Wake. Europe’s Displaced Persons in the Postwar Order*, Oxford, NY, Oxford University Press, 2012, p. 16.

¹¹⁵⁴ Les quinze pays sont : USA, Royaume-Uni, France, Canada, Australie, Nouvelle Zélande, Belgique, Hollande, Luxembourg, Norvège, Danemark, Islande, Guatémala, République dominicaine, Chine. Les trois nouveaux pays sont : Suisse, Italie et Venezuela. *Ibid.*, p. 192, note 50 ; Pierre Jacobsen, « L’œuvre de l’Organisation Internationale pour les Réfugiés », *Population*, 1951, n° 1, p. 27-40, p. 31.

¹¹⁵⁵ P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 31.

¹¹⁵⁶ D. Cohen, *op. cit.*, p. 30.

¹¹⁵⁷ Date donnée dans MAE 435QO 44, 1/12/1947, Paris, Circulaire n° 321 – IP, MAE, Service d’information et de presse, signé diplomatie, J. Basdevani, *A.S. de la ratification par la France de la constitution de l’OIR.*

déclaration du ministre des Affaires étrangères par intérim, André Marie¹¹⁵⁸, à l'*Associated Press*¹¹⁵⁹ :

« Le Gouvernement français a pris une part importante à la rédaction de la Constitution de l'Organisation Internationale des Réfugiés. [...] Depuis que, par une Résolution du 12 Février 1946, l'Assemblée Générale des Nations-Unies, considérant que le problème des Réfugiés et personnes déplacées du fait de la guerre avait une ampleur telle qu'il devait être traité sur le plan international et qu'un organisme spécialisé des Nations-Unies, doté d'une Constitution appropriée devait en assumer la charge, les représentants français ont, au cours de nombreuses réunions internationales qui ont permis de traiter ce problème, pris une part très importante à l'établissement de cette Constitution.

La France est, d'autre part, l'un des pays du monde qui autorisera l'immigration, sur son territoire, à un nombre particulièrement important de personnes déplacées.

Elle contribuera, ainsi, sur le plan pratique, et d'une manière décisive, à la solution de ce problème. La part prise par la France à l'établissement de la Constitution comme au fonctionnement de l'OIR doit donc être considérée comme fondamentale.

[...] La contribution financière de la France à l'Organisation qui représente 777 millions de francs, permettra à l'OIR de faire face à toutes ses dépenses dans la zone française. Si la présence officielle de la France au sein de la nouvelle Organisation est capitale sur le plan administratif et financier, elle ne l'est pas moins en ce qui concerne l'exécution de son programme. La France est en effet, l'un des pays, qui, depuis 100 ans a le plus contribué, dans tous les domaines à l'accueil et l'assimilation des Réfugiés. Elle entend continuer et même amplifier cette tradition généreuse¹¹⁶⁰. »

René Ristelhueber présente l'implication de la France dans la résolution de la question DP de la même manière : la France, « fidèle à son idéal de libéralisme et de générosité », est une « terre d'accueil par excellence pour les étrangers, pour les réfugiés en particulier¹¹⁶¹. »

Louise Holborn donne les dates du 17 décembre 1946 pour la signature de la constitution et du 3 mars 1948 pour la ratification. Le 15 décembre 1946 voit l'adoption de la Constitution de l'IRO. Le 2 mars 1948, il y a bien une signature, celle d'un avenant à l'accord de septembre 1947. Voir *supra* et *infra*. Louise W. Holborn, *L'organisation internationale pour les réfugiés. Agence spécialisée des Nations Unies. 1946-1952*, Paris, PUF, 1955, p. 575.

¹¹⁵⁸ André Marie a travaillé avant la guerre plusieurs fois au Quai d'Orsay et à la SDN. Pendant la guerre, il est fait prisonnier de guerre. Libéré en 1941, il entre dans la Résistance. Fin, 1943 il est déporté au camp de Buchenwald. Entre 1947 et 1949, il est successivement Garde des Sceaux au ministère de la Justice ; président du Conseil des ministres ; ministre de la Justice, etc. Il appartient au Parti radical.

¹¹⁵⁹ L'*Associated Press* est une agence de presse mondiale et généraliste dont le siège est aux États-Unis.

¹¹⁶⁰ MAE 435QO 44, 1/12/1947, Paris, MAE, Circulaire n°321, *archive cit.*

¹¹⁶¹ René Ristelhueber, *Au Secours des réfugiés. L'œuvre de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés. OIR*, Paris, Plon, 1951, p. 127 et p. 134. L'alsacien René Ristelhueber a été diplomate et consul avant la Seconde Guerre mondiale dans de nombreux pays : en Turquie et en Grèce, en Suisse, en Lituanie, en Norvège, etc. En 1940, il est nommé ministre de France au Canada. Il est un fidèle du maréchal Pétain. Il se retire de la carrière diplomatique en 1942. Il revient en France en 1948 puis s'installe à Genève où il travaille pour l'IRO. Il retourne au Canada pour enseigner à l'Université. Il a été proche d'Henri Ponsot, rencontré en Tunisie, qui, en introduction d'une édition post-mortem d'*Histoire des peuples balkaniques* de Ristelhueber, n'évoque pas la sympathie de Ristelhueber pour le régime de Pétain, mais écrit qu'il a passé les années de guerre au Canada en tant que réfugié de la France occupée par les nazis. Éric Amyot, *Le Québec entre Pétain et de Gaulle. Vichy, la France libre et les Canadiens*, Saint-Laurent, Fides, 1999, p. 82-84 ; Julien Gueslin, « René Ristelhueber (1881-

Chez Marie comme chez Ristelhueber, on note la volonté de redonner à la France sa stature de pays des Droits de l'Homme et terre d'accueil. André Marie fait par ailleurs le lien entre participation de la France à l'IRO et politique d'immigration. Il n'est plus seulement question de satisfaire le besoin du pays en main-d'œuvre mais aussi de participer, par le biais de sa politique migratoire, au règlement du problème DP. Il insiste aussi sur la destination des sommes versées par la France au budget de l'IRO. Celles-ci doivent être consacrées aux besoins de la « zone française¹¹⁶² ». En tant que membre de l'IRO, la France doit en effet participer aux finances de l'organisme, dont le budget annuel s'élève à environ 130 millions de dollars. Les États-Unis financent 60% du budget (soit 70 millions de dollars), le Royaume-Uni 18%. La France participe à hauteur de presque 800 millions de francs, soit 5% du total, ce qui en fait le 4^e investisseur le plus important de l'organisme¹¹⁶³.

Encadré 23

Contributions des États membres au budget de l'IRO

La constitution de l'IRO contraint les États membres à participer au budget de l'organisme. Les contributions sont calculées suivant un barème qui tient compte de la richesse et de la population de chaque pays. Les gouvernements peuvent payer en nature ou dans la monnaie indiquée par le Conseil général de l'IRO. Les contributions requises dépassent de beaucoup celles destinées aux autres organisations internationales et constituent un lourd fardeau, en particulier pour les pays qui ont souffert de la guerre. Ce principe peut donc être parfois discuté, y compris par les Français¹¹⁶⁴.

La Constitution de l'IRO n'a imposé aucune obligation à l'Allemagne et au Japon, sauf celle du paiement de certains frais de rapatriement ; en revanche, les autorités d'occupation conservent les droits de réquisitions en Allemagne et en Autriche. Les pays d'accueil des immigrés supportent quant à eux les dépenses nécessaires à la réception des réfugiés arrivés sur leur sol. L'IRO possède d'autres sources de revenus loin d'être négligeables : prestations en nature fournies par certains États (en particulier l'Allemagne,

1960), un Alsacien ministre de France à Kaunas », *Cahiers lituaniens*, 2016, n° 15, p. 14-17 ; René Ristelhueber, *A History of the Balkan Peoples*, New York, Twayne Publishers, 1971, p. xii.

¹¹⁶² Il est difficile de savoir si André Marie ne fait référence qu'à la zone en Allemagne, ne prêtant pas attention à celle en Autriche, ce qui serait révélateur de la politique française comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, ou si c'est un effet ou une maladresse de langage.

¹¹⁶³ Andreas Rinke parle de 5,6%. En 1948, 1 dollar équivaut à 214,50 francs. Françoise Ouzan estime la contribution française à 120 millions de dollars, Proudfoot à 161. Exemple de budget annuel : 1949-1950 : États-Unis 70 447 729 \$; Royaume-Uni 22 630 524 \$; France 6 422 481 \$; Chine nationaliste 4 021 513 \$ (3,5%) ; autres pays membres 19 321 687 \$ (16%). MAE COL PDR 1284/78, 5/06/1947, Baden-Baden, n°10864/DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Mai 1947* ; MAE 435QO 44, 1/12/1947, Paris, Circulaire n° 321 – IP, *archive cit.* ; 17/07/1948, Neustadt, SEAAA, Contrôle général des Territoires occupés, *Rapport sur la Comptabilité de l'Administration des PDR en ZFO et sur les opérations financières résultant des conventions avec la CPOIR*. L. Holborn, *op. cit.*, p. 133 ; P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 31 ; Françoise Ouzan, *Ces Juifs dont l'Amérique ne voulait pas (1945-1950)*, Paris, Éditions Complexe, 1995 ; Malcom J. Proudfoot, *European Refugees 1939-1952. A Study in Forced Population Movement*, Evanston, Northwestern University Press, 1956, p. 400-404 ; Andreas Rinke, *Le grand retour. Die französische Displaced-Person-Politik, 1944-1951*, Francfort, Peter Lang, 2002, p. 312.

¹¹⁶⁴ Sur les divergences entre Français (qui prônent une contribution volontaire à l'organisme) et Américains à propos du budget de l'IRO, voir : Timothy Maga, *America, France, and the European Refugee Problem, 1933-1947*, NY, Garland Publishing Inc, 1985, p. 316-317.

l'Autriche et l'Italie), dons volontaires, sous-locations des bateaux affrétés par l'organisme, produits des ventes de matériel et de stocks, etc. Le montant total des dépenses de l'IRO a été de 414 millions de dollars.

La situation de l'Autriche est spéciale. En 1947, son gouvernement fédéral a recouvré une grande partie de son indépendance. L'économie du pays est contrôlée d'après les directives du Conseil interallié et du Plan Marshall¹¹⁶⁵. Dans un premier temps, certaines activités de l'IRO sont additionnées aux frais d'occupation au moyen de paiements en shillings contrôlés par les autorités autrichiennes. Au cours de négociations avec le gouvernement autrichien, l'IRO insiste sur le paiement par ce premier de l'entretien des réfugiés dans les centres de rassemblement.

Un financement essentiellement américain et un personnel en majeure partie anglo-américain expliquent, comme sous l'UNRRA, l'influence des méthodes de travail venues des USA et de Grande-Bretagne sur les agents internationaux de l'IRO, et illustre par ailleurs les ambiguïtés de l'internationalisme libéral de la fin des années 1940¹¹⁶⁶. Concernant la présence anglo-saxonne au siège de l'organisme, à Genève, René Ristelhueber la décrit ainsi :

« En franchissant le seuil de l'OIR, on y est saisi par une bouffée d'air américain. [...] Aux murs, cartes et graphiques ; nul objet inutile ne rompt l'impression de netteté et d'austère confort. Parmi une abondance de machines à écrire et de téléphones, le travail s'accomplit dans une atmosphère de bonne humeur et de cordialité [...]. Nul doute, la statistique peut affirmer que la majorité du personnel est britannique, les méthodes et les mœurs sont américaines. Dans cette ville de Genève [...], les bureaux de l'OIR font figure d'îlot enlevé par quelque magicien des bords de l'Hudson bruissant d'un jeune et ardent dynamisme pour être déposé sur les antiques et reposantes rives du Léman¹¹⁶⁷ ».

On retrouve le même type de tableau chez Maurice Grimaud, jeune préfet détaché par le gouvernement français auprès de l'IRO :

« Je dus m'adapter à des méthodes de travail anglo-saxonnes qui me surprisent d'abord par le recours constant aux conférences pour débattre de toutes questions et le souci de chiffrer le coût de chaque proposition. Notre administration, à l'époque, n'avait pas de ces scrupules. Je dus aussi me remettre à l'anglais qui, dans la pratique quotidienne sinon dans le droit, était la langue quasi unique de travail¹¹⁶⁸. »

Il faut rappeler que les deux langues officielles sont néanmoins l'anglais et le français.

¹¹⁶⁵ Le 2 juillet 1948, Adolf Schärf, vice-chancelier autrichien, Karl Gruber, ministre autrichien des Affaires étrangères, et John George Erhardt, ambassadeur américain en Autriche, signent à Vienne un accord concernant la coopération économique entre l'Autriche et les États-Unis dans le cadre du plan Marshall. Günter Bischof, Anton Pelinka et Dieter Stiefel (dir.), *The Marshall Plan in Austria*, New Brunswick, Transaction publ., 2000.

¹¹⁶⁶ D. Cohen, *op. cit.*, p. 30 ; L. Holborn, *op. cit.*, p. 56, p. 61. Voir introduction.

¹¹⁶⁷ R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 65-66, cité dans : Daniel G. Cohen, « Naissance d'une nation. Les personnes déplacées de l'après-guerre, 1945-1951 », *Genèses*, mars 2000, n° 38, p. 56-78, p. 66-67.

¹¹⁶⁸ Maurice Grimaud était avant la guerre conseiller diplomatique au Maroc. Puis en 1943-1944, il travaille au Commissariat général à Alger. Il est ensuite directeur de cabinet de l'Administrateur général français à Baden-Baden, puis conseiller de l'IRO à Genève, enfin, délégué général pour l'organisme en France. Maurice Grimaud, *Je ne suis pas né en mai 1968. Souvenirs et carnets (1934-1992)*, Paris, Éditions Tallandier, 2007, p. 59-64.

2. Structure générale de l'IRO : quelques Français enfin placés à des postes importants

Contrairement à l'UNRRA, et bien que principalement financée par les États-Unis, l'IRO installe son siège central en Europe, à Genève, ville qu'avait choisie la SDN avant la guerre. La première session de la PCIRO se tient à Genève le 11 février 1947. Pendant les 19 mois suivants de son fonctionnement, six autres sessions sont organisées, suivies de neuf sessions de l'IRO, la dernière ayant lieu en février 1952.

Encadré 24

Organes au sommet de l'IRO

À la tête de l'IRO, on trouve :

- le Conseil général, pourvu de la direction suprême, composé d'un représentant de chaque État membre. Il définit la politique de l'organisme. Il se réunit au moins une fois par an, et, suivant les nécessités, il organise en plus des sessions spéciales ;
 - un Conseil exécutif comportant des délégués de 9 États désignés pour deux ans par le Conseil Général et chargés d'assurer la mise en vigueur de la politique de ce Conseil. Il s'occupe particulièrement des questions financières ;
 - un Directeur général (appelé aussi Secrétaire exécutif), chef de l'administration. Son rôle consiste à remplir les fonctions d'administration et d'exécution suivant les directives fixées par le Conseil général. Le Directeur général est américain et il est assisté d'un vice-Directeur général anglais. Le premier Secrétaire exécutif de la PCIRO est Arthur J. Altmeyer¹¹⁶⁹. Lui succèdent William Hallam Tuck¹¹⁷⁰ et J. Donald Kingsley¹¹⁷¹.
- Sous la PCIRO fonctionne un Comité consultatif (formé des délégués des USA, de la France, du Royaume-Uni, du Canada, de la Chine, de la Belgique et de la Hollande) qui assiste le Secrétaire exécutif dans sa tâche. Son Président est Henri Ponsot, nommé en septembre 1948 conseiller de l'IRO.

Le siège central de l'organisme est composé de trois départements :

1. « Assistance et entretien » (*care, maintenance*) comportant 4 divisions (santé, services individuels et familiaux, sociétés privées, placement et formation professionnelle) et dirigé par l'Américain et ancien membre de l'UNRRA Myer Cohen ;
2. « Rapatriement et réinstallation » (*resettlement*) avec 3 divisions (rapatriement, émigration, mouvements des réfugiés) et mené par le français Pierre Jacobsen¹¹⁷² ;

¹¹⁶⁹ A également été président du Conseil de la Sécurité sociale du gouvernement américain. James L. Carlin, *The Refugee Connection. A Lifetime of Running a Lifeline*, Londres, MacMillan Press, 1989, p. 20.

¹¹⁷⁰ Maurice Grimaud, jeune préfet détaché par le gouvernement auprès de l'IRO, écrit à propos de Tuck et de son assistant Sir Arthur Rucker : « Notre directeur général, M. William Tuck, était l'un de ces vieux quakers fortunés qui, selon une tradition bien américaine, après avoir acquis d'honnêtes biens terrestres grâce à la protection du Seigneur, lui rendent, si je peux dire, la monnaie de sa pièce, en consacrant leurs dernières années de vie à une mission désintéressée et humanitaire. » M. Grimaud, *op. cit.*, p. 59-64.

¹¹⁷¹ Auparavant, il a été membre de l'Agence de la Sécurité sociale du gouvernement américain. J. Carlin, *op. cit.*, p. 20.

¹¹⁷² Pierre Jacobsen est un Français d'origine danoise, jeune général de l'Armée française pendant la Seconde Guerre mondiale. Il est fait prisonnier en juin 1940 puis s'enfuit de l'Oflag pour rejoindre la France fin 1941. Il part ensuite pour l'Afrique du Nord, où il est remobilisé et participe à plusieurs campagnes dont celle d'Allemagne. En août 1944, il est affecté à l'État-Major de la Première armée française, avant de rejoindre celui

3. « Administration et budget » comprenant 3 divisions (personnel, gestion administrative et budget, services administratifs), avec à sa tête le Néerlandais Petrus Koolen.

Au début des opérations, aux côtés des trois départements, il existe un certain nombre de services indépendants relevant du Directeur général : plans et services régionaux ; approvisionnements et transports ; rapports et statistiques ; contrôle financier. S'y ajoutent un Service de l'information, un conseiller juridique, le Conseil de recours et le Service international de recherches (ITS)¹¹⁷³. Sous les ordres du Directeur général est également placée toute une administration dont le rôle est de suivre la mise en pratique des décisions du Conseil général et du Comité exécutif. Elle est dotée de pouvoirs très étendus et d'une grande liberté d'initiative et d'action. L'approche de la cessation de ses opérations pour la mi-1950 puis ses prolongations successives poussent l'IRO à simplifier son administration et à procéder à plusieurs réorganisations. Pour alléger le travail du siège central, l'organisme délègue le maximum d'autorité aux fonctionnaires des zones d'opérations. Dorénavant les trois départements principaux de l'IRO sont : plans et services techniques ; opérations ; services financiers et administratifs¹¹⁷⁴.

L'administration a compté jusqu'à 3 000 fonctionnaires internationaux et a, en plus, recruté de nombreux agents subalternes parmi la population locale et les personnes déplacées. La majorité du personnel se trouve à Genève, en Allemagne et en Autriche ; mais l'IRO ouvre peu à peu des bureaux dans la plupart des pays du monde : en 1951, elle est dotée de 36 bureaux régionaux ou représentants¹¹⁷⁵. On peut noter que davantage de Français que sous l'UNRRA sont placés à des postes importants, tels Henri Ponsot¹¹⁷⁶ (d'abord président du Comité consultatif de la PCIRO puis conseiller de l'organisme), Pierre Jacobsen, René Ristelhueber et plus tard Robert Rochefort¹¹⁷⁷. Mais, seul 14% du personnel de l'IRO est français¹¹⁷⁸.

du 1^{er} Groupement de Commando de France. Proche d'Henri Frenay, il est nommé, en janvier 1945, chef de la section G1 de la MFRA, pour le rapatriement des prisonniers de guerre français. Il devient ensuite gouverneur du district de Hesse-Rhénanie. À l'automne 1947, Pierre Jacobsen quitte l'armée pour devenir Secrétaire exécutif adjoint puis Directeur général adjoint de l'IRO et, par la suite, en 1952, il devient le premier directeur général adjoint du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME). *Ibid.*, p. 19 ; M. Grimaud, *op. cit.*, p. 59-64. Voir chapitre 1.

¹¹⁷³ *Ibid.*, p. 77. Sur l'ITS : voir introduction.

¹¹⁷⁴ Une autre réorganisation a par exemple lieu en février 1951. L. Holborn, *op. cit.*, p. 78-81.

¹¹⁷⁵ P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 32 ; Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans papiers. La République face au droit d'asile. XIX^e-XX^e siècles*, Calmann-Lévy, Paris, 1991, p. 120-122.

¹¹⁷⁶ Henri Ponsot a eu une longue expérience diplomatique et a déjà été confronté à la gestion de réfugiés : avant la guerre, il a été Haut-Commissaire en Syrie en 1926, Résident général au Maroc en 1933, Ambassadeur en Turquie en 1936, puis délégué en France du Haut-Commissariat de la SDN pour les réfugiés.

¹¹⁷⁷ En 1948, Robert Rochefort est nommé membre de la délégation chargée de représenter la France aux sessions du Comité exécutif et du Conseil général de l'IRO à Genève. En 1950, il est chargé des réfugiés au

3. La mission de l'IRO auprès des DP : assister, rapatrier, rétablir

Les tâches de l'IRO sont définies dans l'article 2 de sa Constitution :

« L'organisation doit, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations unies, se charger du rapatriement, de l'identification, de l'inscription et du placement des personnes relevant de sa compétence, des soins et de l'assistance à leur fournir, de la protection juridique à laquelle elles ont droit, de leur transport, ainsi que de leur réinstallation dans les pays désireux de les accueillir¹¹⁷⁹. »

L'assistance sur place, le rapatriement et l'émigration sont à présent centralisés au sein d'une seule et même institution, ce qui permet d'éviter une trop grande dispersion des efforts et une rationalisation du travail. Si le rapatriement des DP reste une priorité, cette fois-ci la réinstallation¹¹⁸⁰ dans un nouveau pays est mentionnée parmi les responsabilités principales de l'organisme. En septembre 1951, l'IRO a assisté 1 570 000 réfugiés au total et en a acheminé 955 141 vers 113 pays. 72 423 ont pu regagner leur pays d'origine. Plus de 200 000 peuvent être considérés comme définitivement installés sur place. Plus de 100 000 sont morts. L'organisme a également dû s'occuper de l'émigration d'environ 500 000 autres personnes non placées sous sa protection juridique et politique. À l'expiration de son mandat, l'IRO a secouru environ deux millions de personnes dispersées dans 25 pays¹¹⁸¹.

a) Politique générale d'assistance de l'IRO

L'IRO doit venir en aide aux DP encore sur place et pour cela propose deux types de protection :

- Une partie des personnes déplacées – les rationnaires complets – peut bénéficier d'une assistance juridique et matérielle complète ;
- et une autre partie – les rationnaires incomplets – ne peut prétendre qu'à la seule protection juridique, qui inclut toutefois le droit à l'émigration aux frais de l'IRO ainsi que le droit à l'assistance médicale et à l'habillement. Les rationnaires incomplets ne sont donc ni logés ni nourris par l'organisme.

MAE. Puis, en avril 1951, il est nommé, président du Conseil général de l'IRO. Il réalise deux séjours en Allemagne et un en Autriche. Il représente par ailleurs la France au comité d'experts du Conseil de l'Europe pour les réfugiés et populations excédentaires. Robert Rochefort, *Dans le clair-obscur du monde. Journal d'un converti. 1935-1994*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1996, p. 88, p. 122.

¹¹⁷⁸ D. Cohen, *art. cit.*, p. 66-67.

¹¹⁷⁹ Cité dans : F. Ouzan, *op. cit.*, p. 59-61.

¹¹⁸⁰ Par « réinstallation », la Constitution entend l'établissement dans des pays dont les intéressés ne possèdent pas la nationalité et où ils ne bénéficient pas d'un droit antérieur de résidence. Quant à l'établissement dans les pays de résidence provisoire, parfois qualifié « de rétablissement sur place », il signifie l'intégration dans le pays de premier asile – l'Allemagne et l'Autriche dans notre cas.

¹¹⁸¹ MAE 106 SUP 74, 26/09/1951, Genève, GC/227, Conseil général de l'IRO, *Huitième Session*. P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 32-38 ; G. Noiriel, *op. cit.*, p. 120-122 ; Jacques Vernant, *Les Réfugiés dans l'après-guerre*, Monaco, Éditions du Rocher, 1953, p. 43.

Pour cette deuxième catégorie d'assistés, le Directeur de l'IRO pour la ZFO justifie son existence de la manière suivante :

« Le Chef du Service de l'Éligibilité en Zone Française considère qu'il est encore prématuré, dans un pays comme l'Allemagne dont la législation et la mentalité des habitants sont parmi les plus xénophobes, de priver déjà actuellement et d'une façon formelle de leur droit au rétablissement les Réfugiés et Personnes Déplacées qui ne se sont pas encore décidés pour l'émigration ou qui ont déclaré vouloir rester en Allemagne à d'autres fonctionnaires que des officiers d'éligibilité qualifiés¹¹⁸². »

L'éligibilité à l'assistance de l'IRO permet au DP de certifier un passé politique irréprochable et d'être préservé du rapatriement. En 1949, apparaît une troisième catégorie d'aide : l'assistance juridique mais, cette fois-ci, sans possibilité d'émigrer aux frais de l'IRO.

Au 1^{er} juillet 1947, l'IRO prend en charge environ 712 000 personnes déplacées. 636 000 d'entre elles étaient auparavant assistées par l'UNRRA (552 000 en Allemagne, 28 000 en Autriche et le reste en Italie, en Afrique, au Proche-Orient et en Chine), 16 000 par le Comité intergouvernemental pour les réfugiés (CIR) et 60 000 proviennent de camps militaires. L'IRO hérite d'environ 700 centres de rassemblement de l'UNRRA disséminés à travers l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie.

En ZFO, en décembre 1947, on compte 33 756 DP's rationnaires complets et 11 310 rationnaires incomplets. En 1949, les rationnaires complets sont au nombre de 24 053, la majorité (12 293) vivant hors camps¹¹⁸³. En Autriche, l'IRO assiste 97 000 DP's et réfugiés sur les 425 000 (dont 259 000 *Volksdeutsche* et 26 000 *Reichsdeutsche*) présents dans le pays, dont 28 000 en ZOF. En décembre 1949, en ZOF, 2 719 DP's et réfugiés reçoivent l'aide de l'IRO, et en mai 1950, 2 115, puis en août 1950, 4 669¹¹⁸⁴.

b) Poursuivre le rapatriement des DP's

Héritière de l'UNRRA, l'IRO garde comme tâche prioritaire le rapatriement volontaire. Toute personne qui a des objections légitimes contre son retour continue à recevoir l'aide de l'IRO.

¹¹⁸² MAE PDR 6/467, 25/03/1949, Neuenburg, n°538/15/49, A. Poignant, Directeur de l'IRO en ZFO, *Définition des Catégories de personnes sous mandat et non sous mandat de l'OIR*.

¹¹⁸³ MAE PDR 9/1, 2/03/1948, Paris, Raymond Bousquet et Sir Arthur Rucker, *Avenant à l'accord du 6 septembre 1947 relatif à la zone française d'Allemagne* ; MAE PDR 6/105, 18/02/1949, le Chef de la Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, fiche à l'attention de M. le Secrétaire général, *Regroupement dans les camps PDR des personnes déplacées bénéficiant de l'assistance totale et gratuite de l'organisation internationale pour les réfugiés*.

¹¹⁸⁴ Voir dossiers MAE AUT PDR 11 et AN AJ 43/976.

La Section III de l'accord franco-IRO de septembre 1947 établit que l'organisme est chargé de prendre, en coopération avec les autorités françaises, des mesures en vue d'encourager et d'organiser le rapatriement des DP. Il doit s'assurer que, « dans le cadre du contrôle exercé par les autorités françaises et relatif au respect de la loi et au maintien de l'ordre et de la sécurité », les officiers de rapatriement ont la possibilité de donner aux DP les informations sur les conditions de vie dans les pays de leur nationalité ou de leur ancienne résidence habituelle. Si le nouvel accord insiste sur le fait que le rapatriement doit se dérouler dans le respect de la loi, de l'ordre et de la sécurité, c'est, comme nous le verrons dans les chapitres suivants, parce que les missions de rapatriement soviétiques interviennent dans les camps sans en avoir reçu la permission légale des autorités françaises.

Dans la brochure *Sept ans d'activités*, à propos de la ZFO, il est écrit qu' : « on peut se faire une idée de l'importance comparée du rapatriement et de l'émigration sous l'égide de l'OIR, si l'on sait qu'entre le 1^{er} juillet 1947 et le 31 décembre 1951 : 4 441 DP ont été rapatriés contre 39 497 émigrants¹¹⁸⁵ ». En juin 1948, à propos des 41 800 DP environ (dont 1 872 en Sarre et 1 288 dans le secteur français de Berlin) encore en ZFO, les autorités françaises estiment qu'il faut envisager leur émigration¹¹⁸⁶. Le rapatriement a peu d'avenir, sans compter que, suite aux actions soviétiques au cours du blocus de Berlin et de l'invasion de la Hongrie, il ralentit fortement. Mais, malgré le peu de volontaires, et comme souligné dans une note d'information signée par le Directeur PDR et celui de l'IRO pour la ZFO, datée du 15 juin 1949, le rapatriement reste une priorité :

« L'action commune doit continuer à porter en premier lieu sur le rapatriement, soit en organisant des convois collectifs (Pologne, Yougoslavie, URSS), soit en encourageant les réfugiés à s'adresser à leurs autorités consulaires nationales pour obtenir une autorisation individuelle de rapatriement (Roumanie, Hongrie, etc...) et en tous cas en insistant sur le fait que le rapatriement est et reste la meilleure solution pour nos protégés¹¹⁸⁷. »

¹¹⁸⁵ Haut-Commissariat de la République française en Allemagne, Service des Personnes déplacées (dorénavant HCRFA), *Sept ans d'activité en faveur des Personnes Déplacées en Zone française d'occupation – 1945-1952*, Imprimerie Nationale, s.d, p. 53.

¹¹⁸⁶ MAE PDR 9/1,16/06/1948, Baden-Baden, Contrôle général des Territoires occupés, *Rapport d'enquête n°69. Situation générale des Personnes Déplacées en ZFA.*

¹¹⁸⁷ MAE 435QO 44, 15/06/1949, Baden-Baden, n°9514 CC/SG/AACS/PDR, Siroux, Chef du Service des Personnes Déplacées, et Poignant, Directeur de l'IRO en ZFO, note d'information concernant l'action commune à entreprendre par les officiers OIR et PDR vis à vis des réfugiés et des personnes déplacées éligibles.

c) Au cœur de la mission de l'IRO : permettre le recrutement des DP par des pays tiers

L'ONU a mandaté l'IRO pour répartir à travers le monde les DP considérés comme non rapatriables¹¹⁸⁸. L'organisme n'est pas seulement la plus grande agence mondiale de transport mais aussi une agence internationale pour l'emploi¹¹⁸⁹. En effet, il est habilité à mener des négociations et à conclure des accords avec les gouvernements des pays qui désirent accueillir des réfugiés¹¹⁹⁰. Il est notamment chargé d'« assurer le ré-établissement et pour cela de procéder au choix des réfugiés et des personnes déplacées qui doivent être ré-établis et de prendre à leur égard toutes les mesures préparatoires nécessaires [...]»¹¹⁹¹. La participation de l'IRO aux plans d'émigration varie selon les pays mais épouse en général le schéma suivant : étude et signature d'un accord avec le pays d'accueil, pré-sélection, rassemblement et présentation des candidats dans les centres d'émigration de l'IRO, envoi des sélectionnés dans un camp d'attente puis dans un centre d'embarquement de l'IRO, transport sur un bateau ou dans un avion de l'IRO vers le nouveau pays d'accueil. Enfin, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, l'IRO contribue dans plusieurs pays d'accueil aux opérations de réception et de placement. Une des caractéristiques de cette émigration est d'être organisée en fonction de plans collectifs, les pays d'accueil faisant connaître leur capacité d'absorption dans les différents domaines économiques. Pour préparer ces plans et répondre aux besoins de main-d'œuvre des pays demandeurs, l'IRO procède, avec le concours de l'Organisation internationale du Travail (OIT), au classement des capacités des personnes assistées, et âgées de 16 à 65 ans, et ce en s'inspirant des qualifications établies par le *Dictionnaire des professions* du Service du travail des États-Unis. Est alors publiée une « Nomenclature des professions de l'Organisation internationale pour les réfugiés » comprenant 400 définitions d'aptitudes professionnelles, alors que l'UNRRA en avait recensées 180¹¹⁹². En assurant en amont les formations et examens professionnels, les

¹¹⁸⁸ Daniel G. Cohen, « Un espace domestique d'après-guerre. Les camps de personnes déplacées dans l'Allemagne occupée », in B. Cabanes et G. Piketty (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Éditions Tallandier, 2009, p. 117-131, p. 129.

¹¹⁸⁹ Pour donner une idée de l'ampleur des opérations, notons que jusqu'à 35 000 réfugiés par mois ont été réinstallés par l'IRO. En moyenne, plus de deux trains entiers par jour circulaient pour le seul bénéfice de l'organisme. L'IRO utilisait tous les mois de 10 à 15 avions pour transporter les réfugiés qui, pour une raison ou une autre, ne pouvaient voyager sur la trentaine de bateaux de l'IRO. P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 34-38.

¹¹⁹⁰ L. Holborn, *op. cit.*, p. 56.

¹¹⁹¹ MAE PDR 3/5, 6/09/1947, signé par Letourneau, Ministre des Affaires étrangères p.i., pour le côté français, *Accord entre la commission préparatoire de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés et le Gouvernement Français* ; MAE AUT PDR 9, 6/09/1947, Paris, signé par Béthouart, Tuck et Letourneau, *Accord relatif à la zone française d'Autriche entre la Commission préparatoire de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés et le Gouvernement Français*.

¹¹⁹² HCRFA, *op. cit.*, p. 54 ; L. Holborn, *op. cit.*, p. 366.

examens médicaux et les vérifications quant à leurs aptitudes physiques et mentales ou encore leur situation familiale, etc., l'IRO se porte en quelque sorte garante des travailleurs DP auprès des pays de recrutement. On peut voir dans ce programme un héritage du Bureau (BIT) de l'Organisation internationale du Travail. Dans l'entre-deux-guerres, ce Bureau proposait une expertise en matière de gestion des flux de populations migrantes. Comme l'explique Alexandre Boza, si cette expertise ne modifie pas initialement la qualification juridique des réfugiés, elle change par contre la façon de formuler le problème qu'ils posent aux États : « Prédomine alors l'idée que les migrants sont une chance pour les sociétés industrielles occidentales en manque de main-d'œuvre ; le traitement des flux ne relève pas simplement de l'urgence mais d'une organisation à court, moyen et long terme¹¹⁹³. » Les réfugiés sont alors appréhendés avant tout comme des migrants. Or, les migrants sont perçus comme des étrangers qui peuvent être employés comme force de travail, et la distinction est désormais faite entre les étrangers aptes à travailler et les autres. Aussi, pour assurer la rationalité économique et politique de la présence des réfugiés tout en ne faisant pas concurrence à la main-d'œuvre nationale, le BIT en vient à s'investir également dans les politiques d'insertion des étrangers. Il s'agit en outre d'assurer la stabilité politique de chaque pays et du monde. En parallèle, la SDN affirme que fournir du travail aux réfugiés c'est leur donner le moyen de se suffire à eux-mêmes. Et Alexandre Boza de conclure : « la dignité acquise dans et par le travail l'emporte à une époque où le travail devient le véhicule de l'accès aux droits¹¹⁹⁴ ».

4. L'arrivée de l'IRO en Allemagne et en Autriche : une occasion pour les Français de redéfinir leur coopération avec une organisation onusienne d'aide aux réfugiés

Il faut revenir un peu en arrière pour comprendre dans quel contexte les Français signent des accords avec l'IRO en septembre 1947 et pour saisir la différence entre cette nouvelle coopération et celle avec l'UNRRA. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, selon l'UNRRA, les PDR n'ont de cesse d'avoir peur « de perdre leur situation » au profit de l'organisme. C'est même « une question de vie ou de mort¹¹⁹⁵. » En

¹¹⁹³ Alexandre Boza, « Codifier l'urgence dans la gestion des réfugiés dans les années 1920 », *Histoire@Politique*, septembre-décembre 2019, n° 39, en ligne (consulté en 2020).

¹¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 13. À propos du BIT, voir aussi : Dzovinar Kévonian, « Les réfugiés européens et le Bureau international du travail. Appropriation catégorielle et temporalité transnationale (1942-1951) », in A. Aglan, O. Feiertag et D. Kévonian (dir.), *Humaniser le travail. Régimes économiques, régimes politiques et Organisation internationale du travail (1929-1969)*, Bruxelles, Peter Lang, 2001, p. 167-194 ; Eugene M. Kulisher, *Europe on the Move, War and Population Changes, 1917-1947*, New York, Columbia University Press, 1948.

¹¹⁹⁵ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Seville, *Histoire de l'UNRRA. Relations avec les Autorités Militaires en Zone Française*.

mars 1947, le Directeur PDR, Poignant, soutenu par ses homologues de la zone française en Autriche, formule le désir de voir le GM prendre une part plus active à la gestion des DP¹¹⁹⁶. Éviter aux PDR de faire « double emploi¹¹⁹⁷ » est à ses yeux impératif. Plusieurs membres des autorités françaises d'occupation s'accordent sur le fait que, cette fois-ci, l'administration des DP en ZFO devra être entièrement assurée par le Gouvernement militaire (GM). Aux yeux du chef de la Division PDR à Berlin, de Rosen, le rôle de l'IRO devra se limiter à surveiller « que le traitement dont nos Personnes Déplacées sont l'objet, est conforme aux principes énoncés dans la Constitution de cet organisme, tels qu'ils ont été approuvés et ratifiés par le Gouvernement Français¹¹⁹⁸ ». À Baden-Baden, Laffon approuve et soutient qu'une telle formule aurait l'avantage de diminuer les frais de gestion et d'administration et d'obtenir de meilleurs résultats en matière de rapatriement, de mise au travail et de rétablissement des personnes déplacées¹¹⁹⁹. C'est ce qui ressort également de la réunion Berlin-Zone du 24 mars 1947. Il y est suggéré de placer sous la gestion directe des PDR les activités « qui entraîneraient des avantages sérieux d'ordre monétaire et d'abandonner par contre celles des activités qui entraîneraient des inconvénients sérieux sur le plan international », c'est-à-dire qui causeraient des tensions avec les missions de rapatriement. La supervision de l'IRO permettrait que les « garanties internationales couvr[ent] la gestion assurée par les autorités françaises¹²⁰⁰. » Cette volonté de gestion directe n'est pas propre aux Français ; les Britanniques souhaitent de même pour leurs zones d'occupation¹²⁰¹.

La perspective de ce nouveau type de gestion ne fait pas l'unanimité chez les Français. Un autre système de coopération est suggéré : celui d'une gestion « totalement abandonnée à un organisme international¹²⁰² ». Dans un document non daté, mais antérieur au 26 mars 1947, le Commandant en chef de la ZFO, le général, Koenig, pourtant présent à la réunion de Berlin-Zone, émet un avis différent :

¹¹⁹⁶ MAE 435QO 44, 28/03/1947, Paris, CGAAA, Service des Affaires économiques et sociales, *Procès-verbal de la réunion du 27 Mars, 7 Avenue Hoche, au sujet de la gestion des centres de Personnes Déplacées en Zone Française d'Occupation sous la présidence de Monsieur Roger Bloch.*

¹¹⁹⁷ UNRRA AG-018-040/S-1021-0084-11, s.d., G. Sebillé, *Histoire de l'UNRRA, archive cit.*

¹¹⁹⁸ MAE PDR 10/256, 10/03/1947, Berlin, L. de Rosen, fiche pour le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, *Administration des Personnes Déplacées en Zone Française d'Occupation.*

¹¹⁹⁹ MAE PDR 3/3, 21/03/1947, n°2896, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Laffon, à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, à M. Savary, *Administration des personnes déplacées en zone française d'occupation.*

¹²⁰⁰ MAE PDR 3/3, 25/03/1947, n°10462 GGAA/DirPDR, *Procès-verbal des questions à traiter en Conférence Plénière de la Réunion Berlin-Zone du 24 Mars.*

¹²⁰¹ L. Holborn, *op. cit.*, p. 161.

¹²⁰² MAE PDR 3/3, 25/03/1947, n°10462 GGAA/DirPDR, *archive cit.*

- « a) L'administration des centres est une source de responsabilités et de difficultés dont il n'est pas désirable de charger le Gouvernement Militaire : critiques nombreuses, prélèvements sur l'économie allemande, etc.
- b) Le Gouvernement Militaire ne doit pas être mis dans la position d'être contrôlé par un organisme international.
- c) Cette mission est entièrement indépendante de celle confiée au Gouvernement Militaire.
- d) Il est souhaitable que les effectifs apparents du Gouvernement Militaire soient réduits au maximum et de lui éviter des opérations comptables avec l'IRO.
- e) Cependant, le Gouvernement Militaire a le juste souci d'assurer le contrôle de l'administration de ces centres, et de disposer, pour cela, de plus d'efficacité et de liberté qu'il ne lui en avait été laissé avec UNRRA¹²⁰³. »

Pour les raisons énumérées ci-dessus, Koenig propose que l'administration intérieure des centres soit directement assurée par l'IRO, tout en étant étroitement contrôlée par le GM et que celui-ci intervienne dans le choix du personnel ; que la gestion extérieure des DP (rapatriement, emploi, etc...) soit assurée par le GM, sous réserve que celui-ci observe les principes établis par la charte de l'IRO ; et que toutes les négociations en dehors de la zone soient menées par le Groupe français du Conseil de contrôle (GFCC)¹²⁰⁴. Cette répartition des responsabilités rappelle celle prévalant sous l'UNRRA et fait écho à l'idée que la question DP n'est pas de la responsabilité des militaires. Elle montre aussi que la question DP n'est pas ici considérée comme un pan de la question allemande. Elle a cependant en commun avec les autres points de vue l'obsession des Français à ne pas vouloir être contrôlés par une organisation internationale. Koenig se range du côté de l'administration parisienne, puisque Raymond Bousquet, Directeur général des Affaires administratives au Quai d'Orsay, est favorable à une administration IRO en ZFO. Il considère « que les lourdes responsabilités qu'entraîne ce genre d'entreprise seraient plus facilement portées par un organisme international que par le Gouvernement Militaire Français », et que l'IRO servirait d'écran entre les DP et le GM. On peut s'étonner que l'IRO soit présentée comme écran, alors que l'UNRRA a justement échoué dans sa mission de médiation. Poignant relève d'ailleurs ce paradoxe dans un courrier au Délégué pour le GM du Palatinat et dans lequel il commente la position de Bousquet : « il semble que la Direction Générale des Conventions Administratives du Quai d'Orsay se fait beaucoup d'illusions sur les soi-disant garanties que peut présenter un organisme international. En réalité [...], toutes les difficultés d'ordre international ou non, ont

¹²⁰³ MAE 435QO 44, s.d., télégramme à l'arrivée n°61/CC/CAC, reçu le 26/03/1947, le Général Cdt. en chef en Allemagne à Roger Bloch, CGAAA, Paris.

¹²⁰⁴ *Ibid.*

été supportées et résolues par les autorités françaises¹²⁰⁵. » Selon Bousquet, et donc selon le MAE, ce type de coopération présente un avantage non négligeable : il faciliterait les négociations du gouvernement avec les autorités britanniques pour la recherche de main-d'œuvre dans leur zone d'occupation en Allemagne. Le MAE adopte donc la même posture qu'en 1945. Mais en 1947, le contexte n'est plus le même : la situation des DP et les relations internationales ont évolué et ce en faveur de l'émigration, et les communistes (qui bloquaient le recrutement des DP) sont sur le point d'être renvoyés du gouvernement français. Le point de vue du MAE est présenté lors d'une réunion consacrée à la gestion des camps DP en ZFO, le 27 mars 1947 à Paris. Au cours de cette réunion, le CGAAA¹²⁰⁶, par la voix de Roger Bloch, soutient qu'il est « absolument exclu » qu'il demande au gouvernement français de fournir un effort supplémentaire, soit en personnel, soit en matériel, au profit des personnes déplacées. Selon lui, il convient « de laisser la lourde responsabilité de la gestion des centres se diluer dans un organisme international avec les conséquences qui en résultent, notamment quant à une ampleur accrue des effectifs utilisés et surtout des réquisitions alimentaires opérées sur le pays. » En ce qui concerne les DP de la zone en Autriche, « étant donné qu'il n'y aura en 1948 au plus tard probablement plus de Français dans ce pays, la gestion par l'organisme international IRO semble préférable. » Par ailleurs, il faut s'assurer que le budget de la zone en matière de DP ne dépasse pas la participation de la France à l'IRO. Au MAE et au CGAAA, on désire donc voir la coûteuse gestion des DP sortir du giron du budget national. Le ministère des Finances ne souhaite quant à lui se positionner une fois qu'il aura entre les mains l'ensemble des anciennes et futures dépenses autres que celles prélevées sur l'Allemagne. A priori, selon le représentant du ministère français des Finances, M. Meyer, la coopération avec l'IRO serait un moyen de faire des économies dans ses zones d'occupation :

« La France a accepté de participer au budget de l'IRO pour un certain pourcentage (4,10%). Cette cotisation – soit 7 ou 800 millions – sera payable en dollars sauf dans le cas où l'IRO aurait besoin de francs : il faut donc s'efforcer qu'IRO ait besoin de francs. La seule chose que la France puisse fournir à l'IRO dans ce but étant du personnel, il importe que nos représentants à l'organisme directeur de l'IRO s'efforcent de faire admettre un nombre de Français aussi grand que possible dans les services d'exécution de cet organisme international, afin qu'il en résulte pour lui une dépense en francs aussi importante que possible. Pour atteindre ce but, il serait donc souhaitable qu'IRO, dans les trois zones occidentales, gère les centres et utilise pour ce faire un pourcentage aussi élevé que possible de personnel français,

¹²⁰⁵ AN 457AP/68, 24/04/1947, Baden-Baden, A. Poignant, Directeur PDR, à M. Brozen-Favereau, Délégué pour le GM du Palatinat, Neustadt.

¹²⁰⁶ CGAAA : le Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes, alors encore rattaché à la présidence du Conseil (et non au MAE). Voir Chapitre 1.

aussi bien en zone française que dans les zones fusionnées anglo-saxonnes. La réalisation de ce souhait ne dépend pas, évidemment, des seules autorités françaises, mais il appartient à notre Délégation au sein de l'IRO de faire prévaloir ce point de vue dans toute la mesure du possible¹²⁰⁷. »

Au final, comme le formule Laffon, la question de savoir si la gestion des DP doit être directe ou indirecte apparaît secondaire par rapport à celle relative aux situations financières de la ZFO et de la France¹²⁰⁸.

Pour résumer, mis à part Koenig, en Allemagne et en Autriche, la tendance est à vouloir une gestion directe des DP par les administrations françaises ; alors qu'à Paris, on penche pour laisser cette charge entièrement à l'IRO. Cette divergence de points de vue peut s'expliquer par des expériences et des ambitions différentes. Dans les zones d'occupation, les difficultés relationnelles et organisationnelles avec l'UNRRA poussent certainement à éviter toute nouvelle coopération avec un organisme international, qui, de surcroît, hériterait d'une partie du personnel de l'UNRRA ainsi que de ses habitudes et pratiques. De plus, en récupérant la gestion directe de tous les camps DP, la Direction PDR est assurée de sa survie et du maintien de son personnel, du moins une partie, pendant encore quelques temps. En France, l'intérêt pour une prise en charge par l'IRO est concentré autour de la question du recrutement de la main-d'œuvre. En revanche, tous s'entendent sur le fait que l'accord avec l'IRO pour les zones françaises doit compenser l'adhésion de la France à l'organisme, ressentie comme une perte de gains. Comme en témoigne une lettre de Poignant écrite début juin 1947, les divergences ne perdurent pas :

« Au cours de la dernière conférence Berlin-Zone, la Direction des Personnes Déplacées demandait que la France récupérât la plus grande part possible de la cotisation annuelle de 777 millions qu'elle a accepté de verser à l'OIR.

Le Gouvernement français qui était hostile à cette façon d'envisager le problème et qui désirait voir confier la gestion et l'administration des personnes déplacées et réfugiées à un organisme international, a radicalement changé sa position, le 9 Mai, et a demandé à la Délégation d'insister pour que :

a) à partir du 1^{er} Juillet 1947, la gestion des personnes déplacées soit assurée par le Gouvernement Militaire,

b) par ce moyen, une partie de la cotisation française soit récupérée par l'autorité gestionnaire, grâce à la fourniture de vivres pris dans le circuit France-Zone, et au paiement d'un personnel français¹²⁰⁹. »

¹²⁰⁷ MAE 435QO 44, 28/03/1947, Paris, CGAAA, *Procès-verbal de la réunion du 27 Mars*, archive cit.

¹²⁰⁸ AN 457AP/68, 23/04/1947, n°4058 A BX, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Paris, *Gestion et administration des centres de personnes déplacées*.

¹²⁰⁹ MAE COL PDR 1284/78, 5/06/1947, Baden-Baden, n°10864/DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Mai 1947*.

C'est sur cette base qu'un projet d'accord entre le Secrétariat exécutif de la PCIRO et le gouvernement français est établi.

II - LE CONTENU DES ACCORDS FRANCO-IRO : LA FRAGILE FRONTIÈRE ENTRE LA MISSION IRO EN FRANCE ET CELLES EN ZONES FRANÇAISES

Les autorités françaises arrivent à leurs fins puisque dans les accords signés en septembre 1947 pour les deux zones, la gestion et l'administration des DP's vivant dans et hors les centres sont assumées par elles. L'IRO est chargée d'en surveiller l'application. Ces accords sont antérieurs à ceux conclus en janvier 1948, pour la France même. Cela s'explique peut-être par l'absence d'aide de l'UNRRA aux réfugiés vivant en France et, de ce fait, il ne s'agit donc pas d'une simple transition, et la réalisation d'un accord est donc plus longue à voir le jour.

1. Les accords franco-IRO pour les zones d'occupation françaises : le rôle de surveillance de l'IRO

C'est à Genève, le 6 septembre 1947¹²¹⁰, que le gouvernement français et la PCIRO actent leur coopération pour la prise en charge des DP's sur place, le rapatriement de ces derniers le plus rapidement possible, ou leur rétablissement dans d'autres pays¹²¹¹. Pour la ZFO, cet accord fait l'objet d'un premier avenant le 2 mars 1948 puis d'un deuxième le 22 octobre¹²¹². En parallèle, l'IRO signe également des accords avec les Britanniques – le 28 juin 1947 pour la zone en Allemagne et le 7 novembre pour celle en Autriche – et avec les Américains – les 28 juillet (Allemagne) et 11 août 1948 (Autriche).

a) Définition de la coopération

En réalité, quoique pratiquement similaires, il s'agit de deux arrangements distincts pour l'Autriche et pour l'Allemagne. Ils sont soumis à une durée de six mois renouvelable. Les clauses « but ¹²¹³ », « dispositions générales », « responsabilités de l'OIR », « responsabilités des autorités françaises », « dispositions relatives à l'éligibilité » sont

¹²¹⁰ L'accord devait initialement être signé le 24 avril 1947. A. Rinke, *op. cit.*, p. 313. Voir annexes, document 6 pour les textes entiers de l'accord du 6 septembre 1947 pour les deux zones d'occupation.

¹²¹¹ MAE PDR 3/5, 6/09/1947, signé par Letourneau, *archive cit.* ; MAE AUT PDR 9, 6/09/1947, Paris, signé par Béthouart, Tuck et Letourneau, *archive cit.*

¹²¹² Voir annexes, documents 7 et 8, pour les textes entiers des avenants du 2 mars et du 22 octobre 1948.

¹²¹³ « L'objectif commun est d'assurer aussitôt que possible le rapatriement ou le rétablissement dans d'autres pays des réfugiés et personnes déplacées et en attendant, d'assurer leur assistance et leur entretien. »

identiques. En revanche, on remarque quelques légères différences pour les paragraphes « avantages et services mis à disposition de l'OIR par les autorités françaises », « entretien des réfugiés », « règlements financiers », « statut ».

Comme envisagé au cours des débats entre Français et lors des négociations avec l'IRO, le rôle des délégations de l'organisme dans les zones françaises se limite à la surveillance de l'application par les autorités françaises de la politique définie en commun et conforme aux principes de l'IRO¹²¹⁴. Pour garantir de meilleurs résultats que sous la coopération franco-UNRRA, la collaboration franco-IRO est définie dès le début comme devant être étroite :

« L'application de la politique générale de l'OIR vis-à-vis des réfugiés et personnes déplacées fera l'objet de consultations à tous les échelons, entre le personnel de l'OIR et les autorités françaises dans la zone française d'occupation en Allemagne. En particulier, le Directeur de zone de l'OIR et les représentants des autorités françaises se consulteront, en vue d'aboutir à un accord sur les instructions qui seront données de part et d'autre, en vue de l'application de cette politique, dans le cadre des nécessités administratives et économiques de la zone française d'occupation en Allemagne¹²¹⁵. »

Le fait de confier la gestion aux seuls agents PDR écarte les risques d'une dualité du commandement des camps, situation qui était courante sous l'UNRRA et aboutissait à des conflits de compétences. Comme l'écrit Ristelhueber, les deux administrations « se complètent et se superposent. C'est là une dualité de rouages qui peut paraître superflue. Dans la pratique, cette organisation fonctionne fort régulièrement grâce à un esprit de collaboration¹²¹⁶. » La structure organisationnelle de l'IRO a été adaptée aux structures administratives du GM¹²¹⁷, ce que Laffon avait tenté sans grand succès d'imposer à l'UNRRA. Au début du mois d'août 1947, un trait d'union est réalisé avec la nomination de Poignant, ancien directeur des personnes déplacées de la zone française en Allemagne, au poste de directeur de l'IRO de la même zone¹²¹⁸.

¹²¹⁴ *Ibid.*, MAE COL PDR 1284/78, 24/06/1947, n°10972 DGAA/Dir PDR, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Activités de la Direction des pd au cours des deux années d'occupation (juin 1945 à juin 1947)* ; MAE 435QO 46, 26/06/1947, Paris, télégramme départ n°785/ECO/SOC4, CGAAA, Roger Bloch au Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Vienne ; UNRRA AG-018-039/S-0399-0002-10, 21/06/1947, Louis C. Stephens à Myer Cohen, Acting Chief of DP Operations, *Conference with Chef de Cabinet du Commandant en Chef Français en Allemagne, 20 June 1947*. HCRFA, *op. cit.*, p. 48 ; L. Holborn, *op. cit.*, p. 83.

¹²¹⁵ On retrouve ce même paragraphe pour l'accord concernant la ZOF. MAE PDR 3/5, 6/09/1947, signé par Letourneau, *archive cit.* ; MAE AUT PDR 9, 6/09/1947, Paris, signé par Béthouart, Tuck et Letourneau, *archive cit.*

¹²¹⁶ R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 116.

¹²¹⁷ A. Rinke, *op. cit.*, p. 314.

¹²¹⁸ En attendant que Poignant prenne ses fonctions, le général Lenclud, représentant de l'UNRRA en ZFO, semble remplir la fonction de représentant de l'IRO dans la zone. Liste de tout le personnel du QG et des six

b) Structure des missions IRO affectées en zones françaises

Encadré 25
L'IRO en Allemagne

En ce qui concerne ses activités en Allemagne, l'IRO ne semble avoir ni QG central ni chef de mission pour l'ensemble des zones occidentales ; ce qui est peut-être le résultat du transfert du QG de l'UNRRA de l'Allemagne à la France. La direction de ses activités se fait donc vraisemblablement de Paris ou Genève directement vers les zones. En 1949, la suppression des GM pour des Hauts Commissariats n'affecte pas l'organisation de l'IRO.

En ZFO, le QG est de juillet à novembre 1947 installé à Haslach (comme c'était le cas de l'UNRRA), puis à Neuenbürg. C'est donc Poignant qui est en charge de cette délégation. Lorsqu'en juillet 1947 le Secrétaire exécutif adjoint de l'IRO, Sir Arthur Rucker, lui demande s'il est prêt « à devenir fonctionnaire international dans toute l'acceptation du terme et non plus seulement représentant des autorités françaises », Poignant répond :

« [...] comme le but de l'OIR est de résoudre le mieux et le plus vite possible le problème des personnes déplacées, que jusqu'ici la France est le seul pays qui se soit employé par son recrutement à le résoudre dans sa zone à un degré beaucoup plus important que les missions de recrutement des autres pays (Brésil, Royaume-Uni, etc...), à qui d'ailleurs les mêmes facilités sont données qu'aux missions de recrutement françaises, je ne suppose point qu'il y ait incompatibilité entre les fonctions que j'assume en tant que fonctionnaire français et les responsabilités que je suis susceptible d'assumer en tant que fonctionnaire de l'organisme, si je suis désigné [...] ¹²¹⁹. »

Puis, il ajoute que « les autorités françaises sont d'ailleurs très favorables à cette nouvelle solution internationale puisque, jusqu'ici, et à cause des défauts de l'UNRRA, ce sont elles qui ont dû à la fois représenter le Commandant en Chef Français en Allemagne et le point de vue d'un organisme international déficient. » Malgré ces arguments, on peut noter un certain paradoxe chez Poignant : il se dit prêt à représenter l'IRO alors qu'il vantait et vante encore les capacités des PDR à résoudre seuls les problèmes relatifs aux DP¹²²⁰. Un homme comme Poignant connaissant déjà les rouages de la Direction PDR est-il plus utile en tant qu'interlocuteur à l'IRO ? Ou peut-être est-ce pour éviter des conflits de personnalités comme sous l'UNRRA ? Ou, autre hypothèse, en plaçant un ancien de la MFRA et des PDR à la tête de la mission IRO pour la ZFO, peut-être les autorités françaises cherchent-elles à s'assurer

Area Teams dans : UNRRA AG-018-039/S-0399-0002-10, s.d. *IRO Preparatory Commission Personnel Establishment. 1 July to 30 September*. HCRFA, *op. cit.*, p. 49.

¹²¹⁹ MAE ADM 41/1, 4/08/1947, Baden-Baden, n°11260DGAA/DIR/PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Entretien avec Sir Arthur Rucker, Secrétaire Exécutif adjoint de l'OIR*.

¹²²⁰ Voir *supra*.

que l'organisme saisisse bien les impératifs de la France : avoir une gestion des DP à moindre coût et pouvoir recruter de la main-d'œuvre pour la France.

Au cours du même entretien, Rucker souhaite s'assurer que Poignant ne licenciera pas le personnel fourni par l'IRO dès la création de la mission pour la zone. Ce dernier confirme qu'il recrutera du personnel parmi celui de l'UNRRA, celui du CIR ainsi que des agents de la Direction PDR ou encore des candidats étrangers proposés par Genève. Les deux hommes tombent d'accord sur le fait que la mission doit être à la fois restreinte en nombre, efficace et que sa composition doit être proposée à l'agrément de l'échelon central de Genève¹²²¹. Il est intéressant de noter qu'il semble que des membres français du personnel IRO aient servi et pour la mission IRO en France et pour celles en zones françaises¹²²².

Le QG de l'IRO en ZFO est composé du bureau du Directeur (avec notamment un bureau de statistiques et un bureau juridique) ainsi que de trois départements, calqués sur le modèle genevois : un Département de l'assistance et des soins (détermination de l'éligibilité des réfugiés et DP et de l'assistance de l'IRO, contrôle de l'assistance et des soins sous toutes leurs formes, etc.) ; un Département du rapatriement et du rétablissement auquel est rattaché un bureau de rééducation professionnelle ; un Département de l'administration (bureaux du personnel, de l'approvisionnement, des transports, etc.). L'IRO met en place des QG de districts – Bade, Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat¹²²³ – aux côtés de la Direction PDR. Chaque service régional reproduit ces différents départements représentés par un ou deux fonctionnaires. Leur sont adjoints des administrateurs recrutés localement¹²²⁴. En raison de ses effectifs réduits, l'IRO ne peut avoir des représentants dans les cercles et centres¹²²⁵.

¹²²¹ *Ibid.* Sur le transfert du personnel UNRRA au personnel IRO en ZFO voir le dossier : UNRRA AG-018-039/S-0399-0002-10.

¹²²² Exemple d'Angèle Kovalska dans l'article de Dzovinar Kévonian, « Diplomates et juristes face à la question de la protection des réfugiés en France du Bureau chargé des intérêts des apatrides de Vichy à la mise en place de l'Ofpra (1944-1955) », in A. Angoustures, D. Kévonian et C. Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 91-125, p. 107. Angèle Kovalska, originaire de l'Est de l'Ukraine et ayant travaillé avant la guerre à la SDN en France, puis pendant la guerre comme secrétaire du conseiller technique du MAE pour la question des réfugiés et apatrides, et entre 1945 et 1947 comme chef de la Section consulaire du HCR de la SDN à Paris, est détachée en 1947 en qualité de secrétaire auprès de Ponsot pour les réunions préparatoires de l'IRO puis au sein de la délégation française de l'IRO. De 1949 à 1951, elle est attachée à la délégation de l'IRO en ZFO (*Child Care*), puis revient à Paris aux côtés du délégué général adjoint de l'IRO à Paris. Elle travaille ensuite à l'Ofpra.

¹²²³ La compétence du service régional du *Land* rhéno-palatin s'étend au territoire de la Sarre.

¹²²⁴ MAE PDR 3/56, 29/10/1947, Baden-Baden/Haslach, n°27238 DGAA/DP, Direction des Personnes Déplacées, signé par M. Cherifi, Directeur des Personnes Déplacées par interim, et signé par A. Poignant, Directeur IRO de ZFO, *Organisation et fonctionnement de la Commission Préparatoire de l'Organisation internationale pour les Réfugiés dans la zone Française d'Occupation en Allemagne*. Voir annexes, description 2, pour la composition détaillée du QG de l'IRO en ZFO.

¹²²⁵ *Ibid.* R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 116.

Encadré 26
L'IRO en Autriche

En Autriche, l'IRO installe son QG pour la partie occidentale du pays à Vienne. Elle ouvre également des bureaux à Salzbourg. Le QG de Vienne se compose de 4 divisions : *Care and Maintenance, Repatriation and Resettlement*, Finances, Administration (transports et *supplies* inclus). La mission IRO pour l'Autriche est dirigée de juillet 1947 à novembre 1951 par le major général américain John S. Wood. De novembre 1951 à janvier 1952, l'anglais Peter L. Gibson prend la relève. René Ristelhueber écrit que bien que l'IRO y possède une direction unique installée à Vienne, les camps sont gérés dans chaque zone d'après les mêmes méthodes en usage dans les secteurs correspondants en Allemagne¹²²⁶. Dans ce pays, il ne semble pas y avoir de QG au niveau des zones, mais l'IRO y envoie 5 *Area Teams* : 2 dans la ZGB, 2 en ZUS et 1 en ZOF. Une cinquième est installée à Vienne même.

L'IRO attribue son *Area Team IV* à la zone française en Autriche. Cette équipe est composée de 10 employés (en ZUS une équipe est composée de 33 personnes) de diverses nationalités placés sous la responsabilité d'un directeur et de son suppléant¹²²⁷. Comme ce fut le cas pour le poste de représentant de l'UNRRA en ZOF, celui du directeur de l'*Area Team IV* semble avoir été assez instable. L'ont notamment occupé : I. Marchand (printemps 1948), S. Malec (début 1949) et le colonel Bourgin (printemps, été et hiver 1949).

c) L'IRO et la détermination de l'éligibilité des DP à son assistance

Les services de l'IRO sont les seuls compétents et responsables de la désignation des bénéficiaires de son assistance¹²²⁸.

Avant de se présenter au *screening* de l'IRO, le DP doit remplir un formulaire de 4 pages appelé « Application for IRO assistance », ou « CM/1 » (CM pour *Care & Maintenance*). Il arrive que le formulaire soit directement rempli par l'officier d'éligibilité de l'IRO au cours de l'entretien ou bien que celui-ci le corrige au fil des échanges avec le DP¹²²⁹. L'« interrogatoire » doit toujours avoir lieu « de façon aussi discrète que possible¹²³⁰. » Comme pour la DP2 sous l'UNRRA, sont, entre autres, indiqués : le lieu de naissance (ville, province et pays), la religion, les langues parlées, ou encore les lieux de résidence des dix dernières années ainsi que les emplois occupés et les documents présentés. Sur une des pages

¹²²⁶ R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 122.

¹²²⁷ Yvonne von Stedingk, *Die Organisation des Flüchtlingswesens in Österreich seit dem Zweiten Weltkrieg*, Vienne, Wilhelm Braumüller, 1970, p. 51-52.

¹²²⁸ Pour le *screening* en France, voir : Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, p. 60-61.

¹²²⁹ Henning Borggräfe, « Exploring Pathways of (Forced) Migration, Resettlement Structures, and Displaced Persons' Agency. Document Holdings and Research Potentials of the Arolsen Archives », *Historical Social Research*, 2020, vol. 45, n° 4, p. 45-68 ; L. Holborn, *op. cit.*.

¹²³⁰ L. Holborn, *op. cit.*, p. 204.

du formulaire il faut indiquer les « raisons pour lesquelles le réfugié a quitté son pays d'origine ou d'accueil » et les « raisons pour lesquelles il ne désire pas y retourner ». La personne doit répondre à si elle souhaite être rapatriée, si elle désire rester en Allemagne/Autriche, si elle veut être « réétablie » et où. Différentes informations relatives à la nationalité sont à renseigner¹²³¹. Face à la masse hétérogène de DP, l'IRO met en place une importante nomenclature administrative. Parmi les techniques utilisées, le *case management* : un traitement individualisé des dossiers hérité des techniques modernes d'assistance sociale mises en pratique depuis les années vingt¹²³². Comme l'explique Daniel Cohen, l'extrême technicité de l'IRO en matière d'éligibilité et de protection des réfugiés est le fruit d'une continuité institutionnelle entre les organisations internationales d'avant-guerre et d'après-guerre. D'ailleurs, bien souvent, son personnel a fait ses classes sous la SDN¹²³³. L'*eligibility officer* de l'IRO assume « une tâche délicate et complexe ; elle exige non seulement des qualités de conscience [...] mais aussi des connaissances juridiques et politiques étendues¹²³⁴. »

Pour avoir à portée de main la nomenclature, les agents de l'IRO possèdent un manuel de 160 pages, le *Manual for Eligibility Officers*, réalisé à Genève. Celui-ci présente toute la terminologie relative à la question des DP et des réfugiés, toutes les procédures à suivre pour le *screening*, ainsi que les problématiques géopolitiques liées à chaque pays d'origine et une chronologie avec les principales dates de leur histoire, un rappel des unités militaires et paramilitaires allemandes, la liste détaillée des documents d'identité ou autres en vigueur pendant la guerre, etc. Une « mine de techniques administratives¹²³⁵ » est donc mise à disposition des planificateurs et des administrateurs chargés du règlement de la question des réfugiés d'après-guerre. Dans ce manuel, le texte de la Constitution de l'IRO est accompagné de multiples exemples de cas réels de demandeurs d'assistance ayant été acceptés ou refusés à l'assistance de l'organisme. En voici deux exemples :

« Genève 4314 : le demandeur est un travailleur agricole hongrois âgé de 30 ans, qui a été appelé dans l'Armée hongroise et qui est venu en Autriche avec son unité en 1945. Il déclare refuser le rapatriement car il n'a aucun proche chez lui, que les conditions économiques sont mauvaises et qu'il était difficile de gagner sa vie. N'entre pas dans le mandat OIR. »

« Genève 4447 : le demandeur est un professeur croate qui a fui vers l'Autriche en mai 1945 et qui refuse à présent de rentrer en Yougoslavie par peur de persécutions pour avoir été membre du parti de Macek. Il a soumis au *Review Board*

¹²³¹ Voir chapitre 6.

¹²³² Voir chapitre 2.

¹²³³ D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*

¹²³⁴ R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 140, cité dans : D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 64-66.

¹²³⁵ L. Holborn, *op. cit.*

des preuves comme quoi il a été un membre actif du parti. Il a aussi déclaré qu'après la guerre deux de ses frères (un est toujours écolier) ont été assassinés et exécutés, et sa déclaration a été confirmée par des personnes de confiance. Entre dans le mandat de l'OIR¹²³⁶. »

Le *screening* est réalisé par des « équipes volantes », chacune composée de deux fonctionnaires de l'organisme¹²³⁷. Elles examinent tous les DP, qu'ils vivent dans ou hors des camps. Le classement et l'enregistrement découlant de ces opérations doivent cependant se faire en étroite collaboration avec les autorités françaises. L'IRO a aussi pour responsabilité de tenir un fichier statistique.

Pendant le *screening*, il s'agit de déceler les *Volksdeutsche* ainsi que les criminels de guerre ou encore les migrants économiques, et de décider qui entre ou non sous la protection de l'IRO¹²³⁸. Les PDR n'interviennent pas dans ce processus. Les Français tentent toutefois de s'immiscer, comme c'est le cas en avril 1949, où, depuis Paris, le CGAAA rappelle au Commandant en chef français en Allemagne qu'en novembre, il lui avait demandé de pousser ses services à prendre, en liaison avec la délégation de l'IRO, « des mesures de contrôle très rigoureuses afin que soient seules admises au bénéfice de l'assistance, les Personnes Déplacées entrant dans la catégorie des “cas de détresse” tels qu'ils avaient été définis lors des précédentes sessions de la Commission Préparatoire de l'OIR¹²³⁹. » Or, de nouvelles admissions ont été tolérées, dont un nombre relativement élevé de ressortissants des pays d'Europe centrale ainsi que des « Deux-Amériques », alors qu'il est difficile de comprendre s'ils ont « des “raisons valables” de ne pas retourner dans leur pays d'origine ». Le CGAAA indique que pour mettre fin à une telle situation, il est nécessaire que Baden-Baden mette en pratique à compter du 1^{er} mai 1949 des dispositions déjà en cours dans les zones américaine et britannique :

« Sans préjuger des décisions d'éligibilité, qui sont du seul ressort de l'OIR – je précise que vous avez néanmoins la possibilité de faire appel pour toute décision qui ne vous paraîtrait pas justifiée – aucune Personne Déplacée nouvelle ne sera admise à l'assistance en ZFO sauf “cas de détresse” dûment constaté par une Commission, comprenant des représentants de vos services et de la Délégation de l'OIR en ZFO, commission qu'il y aura lieu de créer sans retard.

¹²³⁶ IRO, *Manual for Eligibility Officers*, Genève. À propos du manuel, voir L. Holborn, *op. cit.*, p. 206. Voir annexes, document 12, pour la table des matières de ce manuel.

¹²³⁷ MAE AUT PDR 14, 17/02/1948, Innsbruck, PDR n°2/1255, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, note de service du chef de la Section PDR, *Désignation du Personnel PDR chargé de l'administration des PD hors des camps – Attributions de ce personnel – rapport mensuel*. Voir chapitre 3.

¹²³⁸ D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 64-65.

¹²³⁹ MAE PDR 6/467, 13/04/1949, Paris, Roger Bloch, le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Baden-Baden, *Effectifs des Personnes Déplacées en ZFO*.

Toute nouvelle Personne Déplacée qui se présenterait à vos Services ou à ceux de l'OIR et qui n'entrerait pas dans la catégorie ci-dessus, devra être amenée à choisir entre sa présentation immédiate à l'une des Missions de Recrutement opérant en Zone Française, ou son affectation à un emploi dans l'Économie de la Zone¹²⁴⁰. »

Autre exemple, cette fois-ci en ZOF et au printemps 1948. Suite au recensement et au contrôle des DP du Vorarlberg, une quarantaine de personnes n'ont pas été reconnues comme DP et doivent être expulsées des camps. Pour continuer ses opérations de répartition de DP dans les camps, la Section PDR du *Land* doit attendre les listes de l'IRO indiquant qui est éligible ou non à son assistance. La Section indique qu'à cette occasion « il serait bon [...] d'harmoniser la notion d'éligibilité avec la définition de la personne déplacée, il paraît a priori anormal qu'une personne non reconnue DP par nos services puisse être déclarée éligible à l'IRO ; sans doute serait-il convenable de faire dépendre l'examen de l'éligibilité d'un candidat de la détention du carnet d'identité PDR, ou des pièces en tenant lieu et prouvant sa qualité de DP¹²⁴¹. »

Il est intéressant de remarquer que pour les opérations d'éligibilité, l'IRO ne déploie pas le même personnel en Allemagne qu'en Autriche. En effet, en Allemagne, ce sont les fonctionnaires internationaux de l'organisme qui interrogent les candidats à l'assistance ; alors qu'en Autriche, ainsi qu'en Italie, « l'interrogatoire [est] confié aux soins des réfugiés eux-mêmes ou d'un personnel local, tous pourvus d'une formation spéciale¹²⁴² ». Par exemple un DP ukrainien du camp Landeck (ZOF), I. S. – sympathisant de l'OUN¹²⁴³ – travaille de 1947 à 1949 pour l'IRO en tant qu'interviewer et assistant à l'éligibilité¹²⁴⁴. La décision relative à l'éligibilité revient cependant à un fonctionnaire de l'organisme. En ZFO, des DP sont toutefois employés pour organiser le travail des agents en amont (convoquer les intéressés,

¹²⁴⁰ Souligné dans le texte. *Ibid.*

¹²⁴¹ MAE AUT PDR 246, s.d., *Personnes déplacées. Mai 1948.*

¹²⁴² L. Holborn, *op. cit.*, p. 204.

¹²⁴³ En 1929, l'organisation clandestine nationaliste OUN (*Orhanizatsiya Ukrayins'kykh Natsionalistiv*, Organisation ukrainienne nationaliste) voit le jour en Pologne. Elle est créée en réaction à la chute de la République populaire d'Ukraine et aux répressions organisées par le gouvernement à l'encontre des Ukrainiens. Son but est de refaire vivre un État indépendant ukrainien. Son chef, le colonel Konowaletz, lui donne une orientation pro-allemande. En 1938, il est victime d'un attentat ce qui provoque la scission de l'OUN : une partie de ses membres se rallie autour du colonel Andriy Melnyk (OUN-M) et une autre autour de Stepan Bandera (OUN-B).

¹²⁴⁴ I. S. (1912-2012) : Avant la guerre, il était membre de l'OUN. En 1939, il est à Varsovie puis part en Ukraine occidentale occupée. En 1944, à l'approche de l'Armée rouge, il fuit vers l'Ouest et se retrouve déplacé dans un camp de travailleurs forcés en Autriche. Après la guerre, il obtient un doctorat en sciences politiques à l'Université d'Innsbruck puis émigre aux USA en 1949. Informations sur son parcours sur internet : http://www.ukrweekly.com/archive/2012/The_Ukrainian_Weekly_2012-52-53.pdf (consulté en 2020).

remplir des feuilles de recensement etc.)¹²⁴⁵. L'IRO a parfois recours à des agents de même origine, ou nationalité, qu'une partie des personnes examinées. C'est par exemple le cas en 1949 au camp DP de Kandel, ce qui ne manque pas de susciter le mécontentement du chef de camp qui voit là une manière de favoriser certains DPs :

« Il y aurait beaucoup à dire sur la façon dont se sont déroulées les opérations et surtout les critères de détermination d'éligibilité, de telles choses sont, cependant, difficiles à écrire. [...] Quelques jours avant le passage de Mr. Franz, une note de service de l'IRO dont vous avez eu connaissance et destinée à l'affichage, invitait les DPs du Centre à se munir d'un certain nombre de pièces (22), pour pouvoir se défendre devant cette commission.

Sur l'ensemble des DPs, un seul (le Dr. S.¹²⁴⁶) qui fut le premier à passer, fut admis à présenter la documentation qu'il détenait. Pour les autres les certificats d'inéligibilité étaient préparés à l'avance, il suffisait d'y inscrire le nom du DP, que celui-ci présente sa carte d'identité et qu'il signe l'accusé de réception d'inéligibilité. L'opération durait de 30 à 40 secondes.

Parfois le secrétaire de Mr. Franz intervenait en faveur de quelques Slovénes (ses compatriotes) ce qui fait que 5 familles furent conservées éligibles.

Ce genre de travail s'étant passé devant les DPs, il m'était difficile, hors de la question de simple honnêteté, de le passer sous silence dans mon rapport.

Je ne parlerai pas des commentaires des DPs à ce sujet, il est facile de se les imaginer¹²⁴⁷. »

Cet exemple ne permet pas de conclure à une politique définie en amont par l'IRO d'employer des agents de mêmes origines que les DPs, mais, il invite à constater qu'aucune directive n'est prise pour éviter de tels cas de figure. Ce qu'illustre par ailleurs cet extrait, c'est que la décision quant à l'assistance à accorder, ou non, peut être prise pendant le *screening* et devant le DP. Il est à remarquer que ni l'UNRRA ni l'IRO n'imposent dans leurs règles de *screening* la présence obligatoire d'un interprète¹²⁴⁸.

Au terme du *screening*, les DPs de ZFO sont répartis en plusieurs catégories, au nombre de six en février 1948 :

¹²⁴⁵ MAE PDR 6/928, s.d., Sabatier, Directeur général des Affaires administratives, pour l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Gouverneur Délégué général pour le GM de la Sarre, M. le Gouverneur Délégué général pour le GM de l'État Rhéno-Palatin, M. le Gouverneur Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, M. le Commissaire de la République, Délégué supérieur pour le GM du Bade, M. le Délégué pour le GM du Palatinat, *Recensement des réfugiés et personnes déplacées par l'Organisation Internationale pour les Réfugiés*.

¹²⁴⁶ Je n'ai laissé que la première lettre de son nom de famille.

¹²⁴⁷ MAE PDR 6/483, s.d., Kandel, n°565/49, Caquant, à M. l'Administrateur Mansy, Chef de la Section des Personnes Déplacées du Palatinat, Neustadt, *Passage de la Commission d'inéligibilité*.

¹²⁴⁸ Cependant l'UNRRA évoque la nécessité de recruter un personnel UNRRA connaissant l'allemand : « Il est essentiel que ce travail de criblage soit entrepris dans tous les teams dans les moindres détails par des Officiers UNRRA spécialement choisis pour leur sérieux et leur connaissance des langues étrangères notamment de l'allemand. » MAE PDR 7/114, 26/04/1946, Haslach, UNRRA, le général de C.A. F. Lenclud, Directeur général UNRRA en ZFO, Bulletin général n° 9, note relative à la discrimination des nationalités ou catégories des DPs.

- B : « Réfugiés ou Personnes Déplacées reconnus par l’OIR comme ayant droit à l’assistance complète et gratuite de cet organisme » ;
- CB : ceux reconnus comme ayant droit à l’assistance complète et gratuite de cet organisme, mais qui devront être convoqués et présentés à l’occasion du passage dans les centres de la « commission zonale de vérification et de l’éligibilité » de l’IRO ;
- BN : ceux reconnus comme ayant droit à l’assistance, mais n’ayant pas bénéficié de cette assistance avant le 1^{er} juillet 1947 et ne pouvant pas être pris en compte par l’IRO pour l’assistance au point de vue soins et entretien (ravitaillement, etc...) ;
- CBN : ceux reconnus comme ayant droit à l’assistance, mais n’ayant pas bénéficié de cette assistance avant le 1^{er} juillet 1947 et ne pouvant pas être pris en compte par l’IRO pour l’assistance au point de vue soins et entretien, mais qui devront être convoqués et présentés lors du premier passage de la commission zonale de vérification et de l’éligibilité¹²⁴⁹ ;
- BJ : ceux reconnus par la commission d’éligibilité de l’IRO comme ayant droit à toutes les formes d’assistance et à tous les services de l’organisme, y compris l’assistance locale et de la protection juridique et sociale, mais non compris les soins, le ravitaillement et l’entretien ;
- A : ceux déclarés non éligibles (et on trouve aussi AN : non éligibles (nouveaux))¹²⁵⁰.

En 1948, le screening permet de répartir la population DP en ZFO de la façon suivante :

	B-CB Cas de détresse ayant droit à l’assistance complète et gratuite	BN – CBN Assistance incomplète	BJ Protection juridique et sociale	A – AN et Indéterminés DP en instance de transfert ou exclusion	Total
1/01/1948	28 154	8 576	1 226	3 246	41 202
1/12/1948	26 475	7 674	2 122	2 346	38 617
Différence	- 1 679	- 902	+ 896	- 900	- 2 585

Tableau 6. Résultat du screening des DP de ZFO par l’IRO en 1948¹²⁵¹.

Les personnes classées dans la catégorie A peuvent faire appel auprès d’un organisme semi-judiciaire, le Conseil de recours de l’IRO, dont le siège est à Genève, et, en attendant la décision définitive, elles peuvent demeurer dans les camps et continuer à bénéficier de

¹²⁴⁹ En 1949, l’IRO décide de ne plus inscrire de nouveaux réfugiés dans la catégorie CBN. « En conséquence et en pratique il ne reste donc actuellement que deux catégories de Réfugiés et Personnes Déplacées sous le mandat de l’OIR » : les réfugiés et DP sous mandat de l’IRO ayant droit à la protection juridique et politique de l’OIR et rétablissement ou au rapatriement et en outre à l’assistance matérielle complète et gratuite y compris le traitement médical et l’hospitalisation et l’admission éventuelle dans un camps, c’est-à-dire les catégories B ou CB ; et ceux sous mandat de l’IRO, ayant droit à la protection juridique et politique de l’IRO et rétablissement ou au rapatriement, mais ne bénéficiant pas de l’assistance matérielle complète et gratuite, soit les catégories BJ et CBJ. D’un point de vue de l’assistance accordée, la catégorie CB est identique à la catégorie B et la catégorie CBJ identique à la catégorie BJ. MAE PDR 6/467, 25/03/1949, Neuenburg, n°538/15/49, A. Poignant, Directeur de l’IRO en ZFO, *Définition des Catégories de personnes sous mandat et non sous mandat de l’OIR*.

¹²⁵⁰ MAE PDR 7/114, 25/02/1948, *Éligibilité des Personnes Déplacées*.

¹²⁵¹ MAE PDR 6/467, 1948, *État comparatif des gains et pertes au cours de l’année 1948*.

l'assistance gratuite¹²⁵². Ce Conseil crée la jurisprudence et statue en dernier ressort¹²⁵³. Il jouit d'une certaine autonomie. Pour illustrer son travail, évoquons le passage d'une commission de recours de l'IRO le 1^{er} juillet 1949 au camp DP de Kandel (ZFO). La commission en question est composée de deux personnes, dont la vice-présidente du Conseil de recours de Genève, accompagnée d'une secrétaire. La commission statue sur les demandes présentées par les représentants de six familles qui ont déjà été évacuées du centre au mois de mai. Le résultat est le suivant : 2 familles sont déclarées éligibles immédiatement ; 2 familles renoncent à l'assistance ; 1 famille attend son éligibilité ; 1 famille ne s'est pas présentée¹²⁵⁴.

De ces six catégories énoncées plus haut, deux points attirent l'attention :

- l'utilisation par l'IRO à la fois du terme de réfugiés et de celui de personnes déplacées ;
- la distinction entre ceux ayant bénéficié de l'assistance de l'IRO avant le 1^{er} juillet 1947 et ceux n'y ayant pas eu accès avant cette date.

La constitution de l'IRO s'intéresse et aux réfugiés et aux DP. Cette appréhension de la question va influencer les pratiques de *screening* : en effet, en plus de devoir repérer les anciens collaborateurs ou encore les *Volksdeutsche* (VD), comme le faisait l'UNRRA, l'IRO a également pour tâche de déceler les « faux » des « vrais » réfugiés et ce non plus selon la date d'arrivée en Allemagne ou en Autriche. Pour ce qui est des VD, l'IRO les rejettent systématiquement¹²⁵⁵. Quant aux criminels de guerre, comme l'explique Daniel Cohen, leur traque continue : « Axée, pour des raisons historiques, sur les réfugiés d'origine balte ou ukrainienne de même que sur les ressortissants des "pays anciennement ennemis", la détection des collaborateurs s'opère selon des critères fluctuants. Avec l'intensification de la Guerre froide, la notion de collaborateur perd son sens "antifasciste" de 1945 pour se relativiser au vu des persécutions communistes¹²⁵⁶. » Le moment charnière de cette évolution est l'année 1948. Un fonctionnaire français de l'IRO note ainsi « qu'au fur et à mesure que se modifie la situation générale du monde, la politique de l'Organisation évolue¹²⁵⁷ ».

¹²⁵² MAE PDR 7/114, 25/02/1948, *Éligibilité des Personnes Déplacées*. HCRFA, *op. cit.*, p. 49. ; J. Vernant, *op. cit.*, p. 45.

¹²⁵³ D. Cohen, *op. cit.*, p. 38 ; D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 56-78 ; HCRFA, *op. cit.*, p. 47 ; J. Vernant, *op. cit.*, p. 45.

¹²⁵⁴ MAE PDR 6/483, 1/09/1949, Kandel, n°764/49/CK, Caquant, Chef de centre de Kandel, à M. l'Administrateur Mansy, Chef de la Section des Personnes Déplacées du Palatinat, Neustadt, *Passage d'une Commission de recours IRO*.

¹²⁵⁵ Voir chapitre 6.

¹²⁵⁶ D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 64-65.

¹²⁵⁷ Henri Trémeaud, *Historique du Conseil du recours*, AN, AJ43/140, cité dans : D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 64-65.

Concernant les néo-réfugiés, l'IRO s'attache à ne prendre sous son aile que les réfugiés politiques¹²⁵⁸. Or, certains ont quitté leur pays par goût de l'aventure ou pour des motifs économiques. L'organisme cherche donc à déceler ces « faux » réfugiés. Cependant, dès 1949, l'IRO exclue uniquement les personnes qui admettent d'elles-mêmes avoir émigré pour des raisons purement économiques¹²⁵⁹. En 1948, ce sont surtout les réfugiés tchécoslovaques que l'on compte dans les rangs des néo-réfugiés. Les événements de Prague et la prise de pouvoir par les communistes (février 1948) poussent en effet environ 50 000 d'entre eux à prendre la fuite notamment vers l'Allemagne, et plus spécifiquement la ZUS¹²⁶⁰. Si, en janvier 1948, la Direction de la Sûreté de ZFO estime que les réfugiés tchécoslovaques ne peuvent bénéficier du statut de DP, il semble que les événements de février aient poussé les autorités françaises à une politique plus libérale, puisqu'en novembre 1949, la situation paraît s'inverser au point que l'IRO n'est plus concernée par la prise en charge de ces nouveaux réfugiés. Ainsi, fin 1949, lors d'une réunion tripartite des administrations d'occupation chargées des DP, le représentant français rend compte qu'à cette époque les autorités françaises ont renoncé à réclamer à l'IRO le remboursement d'une quote part dans leur entretien. La solution équivalait alors à mettre ces réfugiés sous protection française en faisant supporter leurs frais d'entretien au budget allemand, ce qui remédie au souhait du CGAAA, d'avril de la même année, d'éviter dans la mesure du possible la prise en charge des néo-réfugiés si l'IRO n'est pas là pour les soutenir financièrement¹²⁶¹.

d) Formation de la trizone en Allemagne : faire évoluer la coopération franco-IRO vers un système tripartite ?

À l'été 1948, la réunion de la ZFO avec la bizonie pour former la trizone amène l'organisme ainsi que les trois occupants occidentaux à s'interroger sur l'unification ou non du système de prise en charge des DP¹²⁶². L'IRO suggère qu'à son retrait du territoire, une protection tripartite des réfugiés soit assurée, à l'échelon de chaque zone, voire à celui des *Länder*, par un système également tripartite composé d'un représentant et de deux

¹²⁵⁸ Voir introduction.

¹²⁵⁹ *Ibid.*

¹²⁶⁰ *Ibid.*

¹²⁶¹ MAE PDR 6/467, 13/04/1949, Paris, Roger Bloch, le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Baden-Baden, *Effectifs des Personnes Déplacées en ZFO* ; MAE PDR 2/56, 15/11/1949, *Compte-rendu analytique de la réunion du sous-comité des réfugiés et personnes déplacées tenue le 15 novembre 1949 au Quartier Général de la Haute Commission Britannique à Wahn*. Cf. *supra*.

¹²⁶² À propos du contexte dans lequel est créée la trizone et la position française : William I. Hitchcock, *France Restored. Cold War Diplomacy and the Quest for Leadership in Europe, 1944-1954*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1998, p. 73-76, p. 97-102.

observateurs. En vue d'un tel système, l'IRO prône, en février 1950, la signature imminente d'un accord avec la Haute-Commission alliée ainsi qu'une fusion de ses trois délégations (ZUS, ZGB, ZFO) en un « État-Major unique ». L'IRO a conscience qu'une telle fusion ne se fera que par l'alignement des zones britannique et française sur la zone américaine et obligera donc les deux premières à passer à une gestion indirecte des camps. Les Américains n'acceptent d'adhérer à ce projet qu'à la condition de ne pas avoir à accueillir davantage de personnel dans leur zone. Dans un premier temps, les Britanniques sont récalcitrants au projet puis suivent finalement les Américains. Les Français réaffirment, eux, leur opposition à une gestion par l'IRO des camps DP de leur zone. Aux yeux du Haut-Commissaire de la République française en Allemagne, l'ambassadeur François-Poncet, la courte période de coopération restante (la fin de l'IRO est alors encore prévue pour fin 1950) ne justifie pas la signature d'un tel accord ; surtout que « cette unification des méthodes dans la plupart des domaines ne correspond [...] pas à la réalité de situations nettement diverses dans les trois zones¹²⁶³ ». D'après lui, une coordination tripartite avec l'IRO suffirait. Le chargé des réfugiés au MAE, Robert Rochefort, adhère à cette idée : cela faciliterait la transition IRO-HCR et préparerait les textes sur la protection des réfugiés à intégrer par la suite à la législation allemande¹²⁶⁴. Par ailleurs, le MAE comme les autorités françaises d'occupation s'opposent au projet de l'IRO car il risquerait, d'une part, de provoquer « un recul de l'influence française¹²⁶⁵ » et donc d'accroître celle des Américains, et, d'autre part, d'engendrer une réorganisation sans bénéfice réel sur le plan économique¹²⁶⁶. Après avoir

¹²⁶³ MAE PDR 2/68, s.d., Bad Godesberg, Réfugiés et Personnes Déplacées, note à l'attention de M. le Haut-Commissaire de la République en Allemagne, *Visite de Monsieur Ponsot*.

¹²⁶⁴ MAE PDR 3/50, s.d., *A/s de la visite de M. Donald Kingsley, Directeur Général de l'OIR* ; MAE PDR 2/81, 21/10/1949, Genève, IRO/LEG/DG/1, confidentiel, IRO, *Procès-verbal d'une réunion tenue avec les représentants des trois puissances d'occupation en Autriche à propos de l'avenir des réfugiés dans ce pays* ; MAE PDR 2/20, 27/01/1950, n°1354/OI, A. Poignant, Directeur IRO en ZFO, à Kingsley, Genève ; MAE PDR 3/51, 30/01/1951, *Répercussions financières du projet de fusion des trois États Majors actuels de l'Organisation Internationale des Réfugiés en Allemagne* ; MAE PDR 3/39, 31/01/1950, Paris, MAE, Chef du Cabinet du Ministre, Robert Rochefort.

¹²⁶⁵ MAE PDR 3/39, s.d., *Compte-rendu analytique de la réunion qui a eu lieu à Bonn-Petersberg le 9 Février 1950 entre la Haute-Commission Alliée et le Directeur Général de l'Organisation internationale des réfugiés*. Selon le Quai d'Orsay, la liberté d'action des Français risquerait de se voir affaiblie, tout comme, par exemple, ses plans de gestion plus économique et de compression du personnel IRO en vue de la fin de l'organisme. MAE PDR 2/68, 2/09/1950, Paris, MAE, signé Roger Bloch, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Direction générale des Affaires politiques, Bad Godesberg, *Organisation Internationale pour les Réfugiés*.

¹²⁶⁶ MAE PDR 3/39, s.d., *Compte-rendu analytique de la réunion qui a eu lieu à Bonn-Petersberg le 9 Février 1950 entre la Haute-Commission Alliée et le Directeur Général de l'Organisation internationale des réfugiés* ; MAE PDR 3/51, 30/01/1951, *Répercussions financières du projet de fusion des trois États Majors actuels de l'Organisation Internationale des Réfugiés en Allemagne*.

posé des conditions à la transformation des activités de l'IRO¹²⁶⁷, les Français, par la voix du MAE, préconisent « de s'en tenir au statu quo¹²⁶⁸ » jusqu'à la prise en charge de la protection des réfugiés par le HCR et la ratification par les autorités allemande de leur statut juridique. L'IRO et les trois puissances d'occupation ne trouvent finalement point de terrain d'entente. En janvier 1951, le projet d'un état-major unique n'a pas avancé et est « entouré [...] depuis lors d'un silence complet¹²⁶⁹ ». Au cours du traitement de ce dossier, les différents acteurs français observent une posture unique. Robert Rochefort appelle d'ailleurs à ce que les positions françaises adoptées – en ZFO comme au Conseil général de l'IRO – « restent toujours cohérente et coordonnées¹²⁷⁰ ». Il en est de même concernant la prolongation des activités de l'IRO, le ministre des Affaires étrangères invite le Haut-Commissaire de la République française en Allemagne à rechercher ensemble les moyens susceptibles d'apporter des solutions permettant « de concilier les obligations de votre mission avec les devoirs qu'impose, sur le plan international, la sauvegarde des droits des réfugiés¹²⁷¹. »

2. Des accords franco-IRO pour la France même

L'IRO intervient également auprès des réfugiés en France, ce qui fait l'objet d'un nouvel accord entre le gouvernement français et l'IRO. Le pays est également intéressé par une coopération avec l'organisme dans le cadre du recrutement de main-d'œuvre.

a) Protéger les réfugiés en France

Dans d'autres pays que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, l'IRO assiste les réfugiés nécessiteux au moyen d'allocations mensuelles, en attendant que des solutions plus durables soient trouvées ; c'est le cas pour ceux se trouvant en France et qui, pour certains, ne peuvent bénéficier de la législation sur l'assistance publique, le chômage, la sécurité sociale, etc. À propos des missions de l'IRO envoyées en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse, Louise Holborn écrit : « Les conditions de vie des réfugiés y étaient si différentes de celles existant en Europe centrale que l'Organisation modela la structure de ses bureaux d'après les systèmes en vigueur dans ces différents pays dont les traditions nationales ne se conciliaient

¹²⁶⁷ Conditions détaillées dans : MAE PDR 3/50, s.d., *A/s de la visite de M. Donald Kingsley, Directeur Général de l'OIR* ; 2/09/1950, lettre MAE à la Direction générale des Affaires politiques. Wolfgang Jacobmeyer, *Vom Zwangsarbeiter zum heimatlosen Ausländer. Die Displaced Persons in Westdeutschland 1945-1951*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, p. 218-219.

¹²⁶⁸ MAE PDR 2/33, s.d., *A/s de la prolongation des activités de l'OIR*.

¹²⁶⁹ MAE PDR 3/51, 30/01/1951, *Répercussions financières du projet de fusion des trois États Majors actuels de l'Organisation Internationale des Réfugiés en Allemagne*.

¹²⁷⁰ MAE PDR 3/39, 31/01/1950, Paris, MAE, Chef du Cabinet du Ministre, Robert Rochefort.

¹²⁷¹ MAE PDR 2/33, s.d., *A/s de la prolongation des activités de l'OIR*.

pas toujours avec les points de vue anglo-américains qui prévalaient ailleurs¹²⁷². » L'IRO propose aussi une protection juridique aux réfugiés ne pouvant bénéficier d'une protection des autorités diplomatiques et consulaires de leurs pays d'origine. Ainsi, le gouvernement français demande à la Délégation de l'IRO en France – menée par Victor Valentin-Smith¹²⁷³ puis par Maurice Grimaud – de remplir une grande partie des fonctions normalement exercées par les consuls, comme, par exemple, la distribution de certificats (d'éligibilité, de notoriété, etc.) nécessaires à la vie courante¹²⁷⁴. Sur son travail à l'IRO, en Allemagne et en France, Maurice Grimaud écrit :

« L'expérience de ces quatre années me donna l'occasion de travailler avec des partenaires d'une exceptionnelle qualité. Les directeurs ministériels, Maurice Pagès à l'Intérieur, Alfred Rosier au Travail, le Dr Aujaleu à la Santé, Alexandre Parodi aux Affaires étrangères, qui étaient mes interlocuteurs pour mener à bien les projets arrêtés en commun et visant à l'établissement durable en France des réfugiés âgés, voués à y finir leurs jours, où à la réhabilitation professionnelle et médicale des handicapés, firent toujours montre d'humanité et de compréhension. Jamais ils ne m'opposèrent la "préférence nationale" pour refuser d'étendre à "mes" ressortissants les avantages sociaux et médicaux dont jouissaient nos compatriotes. Nous leur apportions, en contrepartie, grâce à l'aisance budgétaire de l'Organisation, un ensemble de maisons de retraite, d'ateliers de rééducation professionnelle et d'établissements de soins¹²⁷⁵, de grande qualité, qui manquaient cruellement en France dans cette misérable après-guerre¹²⁷⁶. »

Pour définir les statuts de la délégation installée à Paris, le Quai d'Orsay signe un premier accord le 13 janvier 1948 avec l'IRO. D'autres accords sont conclus le même jour, puis un autre encore le 5 novembre. L'un d'eux concerne la protection des réfugiés et personnes déplacées relevant du mandat de l'IRO. Un autre précise les charges et les devoirs incombant à l'IRO au point de vue de la protection et de l'assistance, sans préjudicier aux attributions déjà reconnues aux Offices russe, arménien et espagnol¹²⁷⁷. Contrairement à l'époque de l'UNRRA, la France accepte donc qu'un organisme international d'aide aux réfugiés agisse sur son territoire. Cependant, la France est le seul pays européen occidental à

¹²⁷² L. Holborn, *op. cit.*, p. 86.

¹²⁷³ Victor Valentin-Smith est un gaulliste, membre des FFL pendant la guerre, envoyé en 1941-1942 au Gabon comme Administrateur colonial. À partir d'avril 1945, il représente le CIR puis l'IRO en France.

¹²⁷⁴ P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 33-38 ; Józef Łaptos, « UNRRA, IRO i władze francuskie wobec zjawiska przeobrażania się polskich dipisów w uchodźców politycznych (1944–1950) », *Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego. Prace Historyczne*, 2015, vol. 142, n° 4, p. 683-697, p. 693-694.

¹²⁷⁵ Sur l'action de l'IRO en faveur des réfugiés en situation de handicap en France, voir Cervanne Courlet, *Asile et handicap. L'accueil des réfugiés en France après la Seconde Guerre mondiale (1945-1953)*, mémoire de Master 2 recherche, Université Paris VII Diderot, 2019. Je remercie Cervanne Courlet de m'avoir transmis son mémoire et de sa confiance.

¹²⁷⁶ M. Grimaud, *op. cit.*, p. 59-64. Sur l'utilisation de fonds internationaux provenant de l'IRO pour l'établissement des « cas difficiles » en 1950, et la coopération avec le SSAE, le COSE, le Cojasor, etc., voir J. Vernant, *op. cit.*, p. 306-308.

¹²⁷⁷ L. Holborn, *op. cit.*, p. 666, p. 683-684 ; R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 131-133.

s'opposer à une assistance totale de ses réfugiés par l'IRO ; ce qui n'est pas sans décevoir le président américain Truman qui espérait une plus grande implication de l'IRO en France de manière à faire barrière aux éventuelles activités communistes des réfugiés, d'autant plus que ces derniers peuvent être soutenus par le PCF¹²⁷⁸.

Le cas de la France est spécifique car c'est à la fois un pays contributeur et bénéficiaire de l'IRO et ce sur plusieurs aires géographiques : en zones françaises d'occupation mais également en métropole. La Grande-Bretagne connaît une situation légèrement comparable avec la présence de l'IRO en Palestine, encore sous mandat britannique, et dans ses colonies en Afrique¹²⁷⁹.

Parmi les réfugiés bénéficiant des services de l'organisme on trouve les anciens statutaires du régime Nansen et les bénéficiaires de l'aide du CIR. L'IRO opère une sélection sur les autres réfugiés ; pour cela elle consulte les trois offices reconnus ainsi que les comités nationaux polonais, ukrainien, tchèque, hongrois, roumain et yougoslave. Selon Paweł Sękowski, la révocation du gouvernement français en mai 1947 des ministres communistes a donné le feu vert à l'IRO pour intervenir auprès des ressortissants des États d'Europe centrale et orientale, dont 48 550 Polonais ne jouissant toujours pas de la protection consulaire polonaise en France¹²⁸⁰. En 1950, en France, 300 000 personnes sont considérées comme des réfugiés et 177 000 d'entre elles relèvent du mandat de l'IRO. Le 28 février 1950, en vue de sa liquidation, l'IRO signe avec le gouvernement français un accord transférant à celui-ci sa charge d'assistance et d'entretien des réfugiés en France¹²⁸¹.

b) Participer à la politique migratoire française

Le 13 janvier 1948, le gouvernement français signe un accord supplémentaire avec l'IRO, cette fois-ci « relatif au recrutement pour la France métropolitaine et l'Algérie de réfugiés et personnes déplacées¹²⁸² ». Il s'inscrit donc dans des démarches déjà amorcées par

¹²⁷⁸ T. Maga, *op. cit.*, p. 315-319.

¹²⁷⁹ L'IRO continue en Palestine l'œuvre de l'UNRRA aux termes d'un accord conclu pour la région du Proche-Orient avec le gouvernement du Royaume-Uni à qui il versait un forfait par tête pour tous les frais. L. Holborn, *op. cit.*, p. 174 ; Jochen Lingelbach, « Nicht so lange her. Als Menschen aus Europa nach Afrika flohen », *Blog des Netzwerks Flüchtlingsforschungen*, 2016. Disponible sur : <https://blog.fluchtforschung.net/nicht-so-lange-her/> (consulté en 2018).

¹²⁸⁰ Paweł Sękowski, *Les Polonais en France dans l'immédiat après-guerre (1944-1949)*, thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Université Jagellonne, 2015, p. 459 ; J. Vernant, *op. cit.*, p. 303-304. Sur le travail de l'IRO auprès des réfugiés juifs en France : Jérémy Guedj, « La délégation française de l'Organisation internationale pour les réfugiés et les Juifs d'Europe centrale et orientale (1947-1950) », *Archives Juives*, 2021, vol. 54, n° 1, p. 25-45.

¹²⁸¹ L. Holborn, *op. cit.*, p. 343-344 ; R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 133.

¹²⁸² En février 1950, des accords similaires pour le Maroc et la Guinée française sont conclus. Par ces accords, le gouvernement français accepte d'accueillir des personnes, avec leur famille, relevant du mandat de l'IRO. MAE

le gouvernement français puisque, nous l'avons vu, avant même la fin de la guerre, celui-ci considère les futures personnes libérées en Allemagne et en Autriche comme une source de main-d'œuvre pour la reconstruction de la France. Pour faciliter ce recrutement, les autorités françaises souhaitaient que l'UNRRA fasse office de médiateur international. Or, le but principal de l'UNRRA ayant été de rapatrier le maximum de DP, l'organisme n'a pu remplir ces attentes. De plus, le principe de ce recrutement s'est heurté à l'opposition des gouvernements des pays dont étaient originaires les DP. L'arrivée de l'IRO redonne espoir aux Français. En effet, les personnes déplacées continuent à être considérées comme un « réservoir de main-d'œuvre à la fois riche et assez varié » : « on trouve parmi elles non seulement beaucoup d'ouvriers qualifiés¹²⁸³, mais aussi un grand nombre de cultivateurs et d'ouvriers agricoles¹²⁸⁴ en même temps que des personnes appartenant aux professions libérales¹²⁸⁵, des employés, des gens de maison, etc...¹²⁸⁶ » Le 17 mars 1947, le ministre du Travail, le communiste Ambroise Croizat, confirme la décision d'avoir recours à 50 000 DP pour l'économie française. Une mission doit assurer les relations entre son ministère et les autorités de chaque zone en Allemagne et en Autriche, le CIR et l'IRO. Un texte garantit l'application des accords et le contrôle du recrutement effectué par l'Office national d'Immigration (ONI)¹²⁸⁷. La relance du recrutement est également officialisée par voie diplomatique. Par exemple, le 16 avril, le MAE annonce à l'ambassade de Pologne à Paris

PDR 3/44, 13/01/1948, Paris, Bidault et W. Hallam Tuck, *Accord entre la Commission Préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés et le gouvernement de la République française relatif au recrutement pour la France métropolitaine et l'Algérie, de réfugiés et de personnes déplacées*. Voir aussi : AN F7/16038, 5/11/1948, *archive cit.* L. Holborn, *op. cit.*, p. 172. Voir annexes, document 10, pour texte entier de l'accord.

¹²⁸³ « Un grand nombre de réfugiés sont des ouvriers qualifiés : le pourcentage d'ouvriers qualifiés oscille entre 26,6% pour la Zone Française d'Occupation et 42% pour l'Italie, ils forment donc le groupe le plus nombreux. Rien d'étonnant à cela, les personnes déplacées ayant été recrutées pour le travail forcé par les autorités nazies, parce qu'elles possédaient les capacités professionnelles dont elles avaient besoin pour une industrie de guerre. Sélectionnées par les Nazis pour leurs capacités professionnelles mais aussi leur robustesse et leur bonne santé, elles ont survécu aux pénibles conditions de travail et ont, au contact de la technique allemande, souvent amélioré leur capacité professionnelle. » MAE PDR 10/258, 2/03/1948, GFCC/N.799/PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, Paris, signé le Général de Division Noiret, Adjoint au Cdt. en chef pour le GFCC, *Émigration en France de Personnes Déplacées recrutées comme travailleurs*.

¹²⁸⁴ « Rien d'étonnant à ce que l'on trouve un nombre important de cultivateurs et d'ouvriers agricoles parmi les réfugiés, étant donné les pays de provenance de la plupart des personnes déplacées, régions essentiellement agricoles : Pologne, Ukraine, Pays Baltes, etc... ». *Ibid.*

¹²⁸⁵ « Il s'agit d'une intelligentsia hostile au régime politique actuel de leur ancienne patrie. Cette proportion de "cadres" est à peu près constante d'une Zone à l'autre et oscille autour de 10%, chiffre remarquablement élevé pour une collectivité. » *Ibid.*

¹²⁸⁶ *Ibid.*

¹²⁸⁷ Créé par l'ordonnance du 2 novembre 1945, l'ONI a le monopole du recrutement des travailleurs étrangers. Il a à sa charge les opérations de recherche, de sélection et d'acheminement ainsi que les opérations d'introduction des familles des recrutés en France. À l'étranger, l'ONI est sous la responsabilité de l'administration centrale du ministère du Travail. Mais, pour l'Allemagne et l'Autriche, Croizat met en place une mission spéciale. Voir dossier d'archives AN 19770623/172. A. Rinke, *op. cit.*, p. 283.

l'installation d'une mission de sélection en ZFO et réitère les assurances données le 30 juillet 1946 sur les conditions d'embauche et d'établissement en France des intéressés (par exemple : aucune opération n'aura lieu dans un camp DP non visité auparavant par la mission polonaise de rapatriement)¹²⁸⁸. La signature de l'accord franco-IRO de janvier 1948 vient clôturer toute une série d'accords permettant le recrutement de DP que le gouvernement français a signée avec le CIR le 10 juin 1947, puis, au cours de ce même mois, avec les autorités anglo-américaines.

S'il l'on met en parallèle les accords signés entre les Français et l'IRO d'une part pour les zones françaises et d'autre part pour la France, on se rend compte que ces accords sont liés par trois points importants et récurrents : les finances ; le recrutement d'une main-d'œuvre DP et la question allemande.

3. Mettre à profit la contribution financière de la France à l'IRO pour assister les DP de zones françaises

Les accords franco-IRO pour les zones françaises énoncent les modalités financières de la coopération. La France, qui a contribué au budget de l'IRO, veut s'assurer de ne pas être perdante. Comme prévu lors des négociations, une indemnité forfaitaire calculée en cents américains sera accordée par réfugié ou personne déplacée éligible. Cette indemnité permettra à la France de payer le ravitaillement des DP ainsi que le personnel d'administration et ses frais de fonctionnement¹²⁸⁹. Un tel plan financier est d'autant plus important qu'en 1947, pour reprendre les termes de Michel Margairaz, « un des talons d'Achille de la diplomatie française réside alors dans le déficit de la zone française d'occupation » : les bénéfices financiers des réparations allemandes sont inférieurs à ce que le gouvernement français espérait¹²⁹⁰. On retrouve cette préoccupation de lier la contribution de la France à l'IRO aux dépenses de l'organisme en ZFO dans la déclaration de Pierre Marie en novembre 1947, à l'occasion de la ratification de la France à la constitution de l'IRO¹²⁹¹.

Dans l'accord relatif à la ZFO, il est stipulé que la contribution de l'IRO aux dépenses d'entretien des personnes déplacées doit être calculée sur la base d'un forfait de 35 cents US

¹²⁸⁸ MAE PDR 10/258, 16/04/1947, copie, Direction des Conventions administratives et sociales.

¹²⁸⁹ MAE COL PDR 1284/78, 5/06/1947, Baden-Baden, n°10864/DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Mai 1947*.

¹²⁹⁰ Michel Margairaz, « La reconstruction matérielle. Crise, inflexibilité ou ajustement ? » in S. Bernstein et P. Milza (dir.), *L'Année 1947*, Paris, Presses de Sciences Po, 1999, p. 17-44, p. 28.

¹²⁹¹ MAE 435QO 44, 1/12/1947, Paris, MAE, Circulaire n° 321 – IP, *archive cit. Cf. supra*.

par jour et par personne déplacée enregistrée. Ce montant a été établi en considérant que les réfugiés et personnes déplacées recevront des rations correspondant à une moyenne de 1 900 calories (avec les allocations prévues pour les groupes spéciaux), ce qui est conforme au niveau minimum de crise recommandé par l'IRO pour l'alimentation et l'agriculture¹²⁹².

Étant donné que les opérations d'éligibilité auxquelles procède l'IRO ne seront pas terminées avant plusieurs mois, il est tout d'abord entendu que le nombre de personnes déplacées servant de base au calcul des sommes dues par l'IRO sera le dernier effectif signalé par l'UNRRA. Mais, il apparaît au quartier général de l'IRO que, d'une part, l'effectif retenu par les autorités françaises est trop élevé et que, d'autre part, la somme de 35 cents par jour et par personne ne se justifie pas par les dépenses effectives. Pour régler cette question, des conférences sont organisées à Paris en janvier 1948, puis en mars en Allemagne. L'entente est difficile. Il est finalement décidé que, pour la période du 1^{er} juillet 1947 au 1^{er} avril 1948, le calcul des sommes remboursables par l'IRO se fera sur la base d'un prix forfaitaire de 25 cents applicable aux DP vivant dans les camps et de 15 cents pour les DP vivant en logement privé¹²⁹³. Ces ré-aiguillages font l'objet le 2 mars 1948 d'un avenant à l'accord de septembre 1947¹²⁹⁴. Tous les remboursements de l'IRO doivent arriver entre les mains du gouvernement français et non en Allemagne même. Après de nouveaux remaniements, le remboursement par l'IRO sur la base d'un forfait est prorogé jusqu'au 1^{er} octobre 1948. Ces changements donnent l'occasion à l'IRO de revoir sa position en ZFO. En effet, en avril 1948, Jacobsen informe le SEAAA¹²⁹⁵ du souhait de l'IRO de « reprendre » à sa charge les camps

¹²⁹² C'est par ailleurs une norme qui a été établie par le *National Research Council* aux États-Unis. MAE PDR 3/5, 6/09/1947, signé par Letourneau, *archive cit.* D. Cohen, « Un espace domestique d'après-guerre », *art. cit.* ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 314.

¹²⁹³ En ZGB, l'accord de l'IRO avec les autorités britanniques prévoit une indemnité forfaitaire de 20 cents par jour et par personne.

¹²⁹⁴ AN 457AP 68, 8/09/1947, Paris, télégramme départ n°1046/ECOSOC/1, Bloch au Général Cdt. en chef français en Allemagne, Baden-Baden ; MAE COL PDR 1284/81, s.d., *Procès-Verbal de la réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt le 7 Octobre 1947 sous la présidence du Directeur* ; MAE PDR 3/35, s.d., télégramme, n°170/ECOSOC/4, Novateur, signé R. Bloch, à Cigogne, Berlin, Justice, *Entretien et administration des P.D.* ; MAE PDR 3/8, s.d., *Révision de l'accord entre l'OIR et la Zone Française d'occupation et règlements financiers consécutifs à l'accord OIR* ; MAE PDR 3/51, s.d., à l'attention de M. Hacking, IRO, History Unit, Genève, projet ; MAE PDR 3/35, 2/03/1948, Paris, Raymond Bousquet et Sir Arthur Bucker, *Avenant à l'accord du 6 septembre 1947 relatif à la zone française d'Allemagne* ; MAE 435QO 46, 16/03/1948, Berlin, L. de Rosen, Chef de la Division Personnes Déplacées, GFCC, à M. Merpillat, Direction des Affaires économiques et sociales, SEAAA, Paris ; MAE 435QO 44, 17/07/1948, Neustadt, SEAAA, Contrôle général des Territoires occupés, *Rapport sur la Comptabilité de l'Administration des PDR en ZFO et sur les opérations financières résultant des conventions avec la CPOIR*. HCRFA, *op. cit.*, p. 48.

¹²⁹⁵ Secrétariat d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, à Paris. Voir chapitre 1.

DP de la zone. Paris répond qu'à titre provisoire les autorités françaises doivent conserver leur gestion¹²⁹⁶. De Rosen fait savoir qu' :

« au moment, où il convient, par tous les moyens, de réduire les frais d'occupation et de limiter les déficits budgétaires des *Länder* allemands de la Zone Française, il est essentiel que des Services Français tiennent la main fermement à la limitation des dépenses et la liquidation rapide du problème des Personnes Déplacées, tout en orientant les dépenses d'entretien des Personnes Déplacées dans un sens favorable aux échanges économiques Franco-Allemands¹²⁹⁷. »

La décision de continuer la gestion directe est prise suite au bilan de l'année passée et en prenant en compte les modifications survenues depuis un an, sur le plan financier (Réforme monétaire), économique (absorption de l'OFICOMEX par la JEIA¹²⁹⁸) et politique (éventualité de la fusion de la ZFO avec la Bizone)¹²⁹⁹. En effet, si au départ, la cotisation de la France à l'IRO a été fixée à 780 millions de francs, la dévaluation de janvier 1948 soulève des problèmes pour s'en acquitter. Pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} avril 1948, la créance IRO remboursable par la France se monte à environ 380 millions de francs. Le bon fonctionnement du système de remboursement est tributaire de la tenue des comptes, qui, en principe, repose sur des pièces justifiant le nombre total de calories et de produits distribués mais surtout sur des calculs de répartition entre ce qui est à la charge de l'économie allemande et ce qui est un supplément IRO¹³⁰⁰. Or, les comptes résultent d'indications assez arbitraires soumis par le Service du Ravitaillement et la Production industrielle et par l'OFICOMEX¹³⁰¹. Malgré l'avenant de mars, la question d'une entente financière entre l'IRO et les autorités françaises n'est donc pas réglée. Un deuxième avenant, alors nécessaire, est signé le 22 octobre 1948 (entre le MAE et l'IRO)¹³⁰² : seules les dépenses relatives aux frais de gestion,

¹²⁹⁶ MAE 435QO 44, 14/04/1948, Paris, SEAAA, Secrétariat général, signé M. Debré, note pour M. Bloch ; 29/04/1948, Paris, Debré à M. Jacobsen, CPIRO, Genève.

¹²⁹⁷ MAE PDR 3/56, 27/08/1948, Baden-Baden, L. de Rosen à M. Merpillat, Service des Affaires économiques et sociales, SEAAA, Paris.

¹²⁹⁸ OFICOMEX : Office du commerce extérieur fonctionnant en ZFO. JEIA : *Joint Export Import Agency*.

¹²⁹⁹ *Ibid.*

¹³⁰⁰ Selon l'accord, les autorités françaises prélèveront en ZFO « dans la plus large mesure possible » pour l'entretien des PDR, « sans débours pour l'OIR », « sur les ressources allemandes, notamment en ce qui concerne les produits provenant de l'économie locale de façon à ce que les rations des réfugiés soient d'une composition et d'un niveau égaux à ceux des rations des populations locales ».

¹³⁰¹ MAE 435QO 44, 17/07/1948, Neustadt, SEAAA, Contrôle général des Territoires occupés, *Rapport sur la Comptabilité de l'Administration des PDR en ZFO et sur les opérations financières résultant des conventions avec la CPOIR* ; 13/09/1948, Fribourg, 555/CG, le Contrôleur général des Territoires occupés à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, *Comptabilité de l'Administration des PDR en zone française d'occupation en Allemagne*.

¹³⁰² MAE PDR 3/44, 5/11/1949, Paris, CGAAA, Roger Bloch, à M. le Haut-Commissaire de la République en Allemagne, *Avenant à l'Accord du 6 Septembre 1947*, *op. cit.* ; MAE PDR 3/43, 19/09/1950, Baden-Baden, Service PDR, Courtois, note au sujet des vivres remboursables à l'économie allemande ; 5/02/1951, Baden-Baden, n°961/HC/PDR/5, le Directeur PDR, signé Courtois, à M. le Haut-Commissaire de la RF en Allemagne,

d'administration et de transport remboursables par l'IRO feront l'objet d'un paiement entre l'IRO et le gouvernement français ; les modalités de remboursement des vivres consommés par les DP devront, elles, faire l'objet d'un arrangement ultérieur avec les autorités allemandes¹³⁰³.

En ZOF, le ravitaillement supplémentaire est également fourni par les autorités d'occupation à titre remboursable par l'IRO et sur la base d'une somme forfaitaire calculée par individu et par jour mais dont le montant ne figure pas dans l'accord¹³⁰⁴. En juillet 1947, Béthouart estime que cette indemnité doit être de 6 cents US par DP éligible à l'IRO et par jour¹³⁰⁵. En septembre, il précise qu'après examen les dépenses totales de gestion des camps (personnel d'encadrement inclus) seraient en fait couvertes par une indemnité journalière de 5,45 cents. Il est cependant envisagé de demander à l'IRO 6 cents par jour afin « de parer à tout imprévu¹³⁰⁶. » La différence du montant avec la ZFO s'explique notamment par le fait que davantage de DP vivent hors des camps en Autriche et leur entretien revient donc moins cher.

Pour vérifier l'exécution comptable de l'accord et fixer les sommes, la PCIRO propose au gouvernement français de constituer un Comité d'experts comprenant des fonctionnaires de la ZOF et des représentants de la PCIRO. Le système de remboursement des dépenses relatives à la gestion des camps DP en ZOF est également discuté à Paris en janvier 1948¹³⁰⁷. En 1949, le gouvernement fédéral autrichien remet en cause sa participation financière à l'entretien des personnes déplacées. Le ministre des Finances fait ainsi savoir à l'administration provinciale du Tyrol que les crédits destinés à couvrir les dépenses générales

Direction générale des Affaires politiques, Réfugiés et personnes déplacées, Bad Godesberg, *Denrées alimentaires fournies par l'IRO*.

¹³⁰³ MAE PDR 3/44, 17/05/1949, Koenig, signé Coulon, Chef de la Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, à M. le Délégué général pour le GM du Land Rhéno-Palatin, *Versement aux Länder des sommes versées par l'OIR pour l'entretien des Personnes Déplacées* ; MAE PDR 3/51, s.d., à l'attention de M. Hacking, IRO, History Unit, Genève, projet.

¹³⁰⁴ MAE 435QO 46, 2/08/1947, Paris, n°6979/ECOSOC/4, le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, R. Bloch, à M. le Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Cabinet, Vienne.

¹³⁰⁵ MAE 435QO 46, s.d., Vienne, télégramme à l'arrivée n°1274/CE/G/TS, le Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Comité exécutif, Vienne, à CGAAA, Paris.

¹³⁰⁶ MAE 435QO 46, 1/09/1947, Paris, télégramme à l'arrivée, CGAAA. Voir aussi : MAE 435QO 46, 1/09/1947, Paris, n°7763/ECO/SOC/4, le Commissaire général des Affaires allemandes et autrichiennes, à M. le Ministre des Affaires étrangères, Direction générale des Affaires administratives et sociales, Paris.

¹³⁰⁷ MAE 435QO 46, 11/10/1947, Paris, le Commissaire général des Affaires allemandes et autrichiennes, Roger Bloch, au Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Cabinet, Vienne, *Administration et gestion des Centres de personnes déplacées en Zone Française d'Occupation* ; 19/12/1947, Paris, télégramme départ n°1463/ECO/SOC 4, Bloch au Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Cabinet, Vienne, *Gestion et administration des centres de personnes déplacées*.

des camps DP seront réduits de 33% par rapport à l'année 1948¹³⁰⁸. En juin 1949, le gouvernement décrète que tant qu'un accord ne sera pas trouvé, il suspendra le paiement des frais d'entretien des camps, tout en continuant à assurer le ravitaillement. Au Service PDR de noter que :

« Il faut souligner que si le Gouvernement autrichien proteste violemment contre les charges que lui impose l'entretien des Personnes Déplacées, il oublie d'une part l'obligation morale qu'il a envers toutes celles qui sont venues sur le territoire autrichien contre leur volonté pendant la guerre et d'autre part l'aide considérable qui lui est apportée par l'OIR au budget de laquelle il ne participe en aucune façon¹³⁰⁹. »

En Allemagne, l'IRO et les autorités françaises font également l'objet de critiques. Les auteurs allemands de deux brochures publiées en 1950 et 1951 par l'Institut allemand de Tübingen sur les questions d'occupation¹³¹⁰ minimisent les efforts de l'IRO et des autorités d'occupation : ils « s'efforcent [...] de montrer que l'économie allemande a dû supporter le poids principal des dépenses encourues du fait de la présence des personnes déplacées en Allemagne¹³¹¹ », relate Poignant. En effet, selon eux, les denrées alimentaires à destination des DP proviennent exclusivement de stocks allemands, sans aucune compensation de la part de l'IRO, alors que les autorités françaises ont, elles, reçu, en contrepartie, des recettes en dollars prévues initialement pour le règlement des livraisons allemandes. En résumé : « La diminution réelle de la fortune nationale allemande, encourue du fait des réfugiés, ne pourra très probablement jamais être exprimée en chiffres dans toute son ampleur¹³¹². » Pour contrer de tels propos, et « afin de faire ressortir objectivement les charges encourues par l'OIR et les Allemands¹³¹³ », le Service historique de l'IRO présente un tableau précis du budget de l'organisation en Allemagne. Au total, du 1^{er} juillet 1947 au 31 mars 1952, l'IRO a dépensé pour les DP et réfugiés de ZFO : 24 500 000 *Reichsmark* puis 59 millions de *deutsche Mark* (DM). Son Service historique rappelle que :

¹³⁰⁸ MAE AUR PDR 3, 7/03/1949, n°1/7232, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR pour le mois de février 1949*.

¹³⁰⁹ MAE AUR PDR 3, 2/06/1949, n°1/7724, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR pour le mois de mai 1949*.

¹³¹⁰ Jahn Eberhard, Institut für Besatzungsfragen Tübingen, *Das DP-Problem. Eine Studie über die ausländischen Flüchtlinge in Deutschland*, Tübingen, J.C.B. Mohr Paul Siebeck, 1950. Et d'autre part de : Institut für Besatzungsfragen Tübingen, *Sechs Jahre Besatzungslasten. Eine Untersuchung des Problems der Besatzungskosten in den drei Westzonen und in Westberlin, 1945-1950*, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1951. Cet institut a publié plusieurs textes critiquant l'occupation de l'Allemagne.

¹³¹¹ MAE PDR 3/51, 10/01/1952, Neuenburg, n°2598/01/9644, A. Poignant, le Directeur IRO pour la ZFO à M. Courtois, Direction PDR. Voir aussi : A. Rinke, *op. cit.*, p. 314, p. 390.

¹³¹² *Ibid.*

¹³¹³ *Ibid.*

- sur la période du 1^{er} juillet 1947 au 18 octobre 1948, l'IRO a remboursé au gouvernement français les frais d'entretien et de gestion des DP's et réfugiés et les remboursements ont alors été directement versés à la France, et non à la ZFO ;
- puis, du 18 octobre 1948¹³¹⁴ au 31 décembre 1951, en prenant en compte l'avenant du 22 octobre 1948, seules les dépenses relatives aux frais de gestion d'administration et de transport remboursables par l'IRO ont été reversées au gouvernement français. Les vivres consommés par les DP's ont fait l'objet d'un arrangement avec les autorités allemandes, aux termes duquel ils ont été mis à la disposition du gouvernement fédéral qui les a répartis ensuite entre les différents Länder¹³¹⁵.

Les Länder de ZFO ont par ailleurs reçu le montant total des prélèvements sur salaires des DP's (1 109 818 DM)¹³¹⁶. En conclusion, l'IRO estime que les blâmables ne sont ni elle ni les autorités françaises mais les autorités allemandes elles-mêmes¹³¹⁷.

Le règlement définitif des comptes avec la Direction PDR se fait quant à lui en mai 1952, après la liquidation totale des services IRO en ZFO et il fait l'objet de négociations directes entre l'organisme et le MAE¹³¹⁸. Il en ressort que :

- d'après les charges qui s'élèvent en ZFO, l'IRO reconnaît devoir verser une somme de 57 millions de Francs, et, les sommes dues par l'IRO seront payées en Francs au moyen des recettes en cette monnaie encaissée par l'IRO ;
- le gouvernement français a présenté à l'IRO le décompte des sommes qui lui sont dues en vertu de l'accord particulier du 2 mars 1948 en ce qui concerne les réfugiés de Palestine¹³¹⁹. Les Français demandent 9,2 millions de Francs ;
- l'IRO fait une donation au gouvernement français du mobilier et du matériel de l'ancien siège IRO à Paris (4 M de Francs), donne le solde du compte *Hard-Core* (92 M. Fr.), et verse au compte du trésor français « le Payeur Général en Allemagne », le solde des fonds en DM provenant du compte de l'IRO en ZFO (46 000 DM)¹³²⁰.

¹³¹⁴ Le 18 octobre 1948 est la date de l'adhésion de la ZFO à la JEIA : depuis lors, seules les dépenses administratives et celles découlant d'un certain nombre de services réduits sont remboursables au gouvernement français. Les denrées fournies par les autorités allemandes et qui viennent en excédent de celles fournies aux Allemands doivent alors faire l'objet d'une restitution en nature. MAE PDR 3/44, 5/11/1949, Paris, n°10338/ECO/SOC/3, Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Roger Bloch, à M. le Haut-Commissaire de la République en Allemagne, Cabinet, Bad Godesberg, *Avenant à l'Accord du 6 Septembre 1947 entre le Gouvernement Français et l'OIR* ; MAE PDR 3/43, 5/02/1951, Baden-Baden, n°961/HC/PDR/5, Directeur PDR, signé Courtois, à M. le Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Direction générale des Affaires politiques, Réfugiés et Personnes Déplacées, Bad Godesberg, *Denrées alimentaires fournies par l'IRO*.

¹³¹⁵ MAE PDR 3/51, s.d., à l'attention de M. Hacking, IRO, History Unit, Genève, projet ; MAE PDR 2/33, 29/11/1950, 250/PDS/3, copie, C.H. Perry, Chef, Operations Branch, Division of Supply & Transport, à Chief of Office, IRO, ZFO, Neuenburg, à l'attention de Chief, Division of Supply, *Remboursement aux Länder de vivres distribués aux DP's en supplément de la ration allemande*.

¹³¹⁶ Le montant total des prélèvements en ZFO est de 1 337 297 DM, dont 1 109 818 sont reversés aux Länder ZFO au 30 mars 1950 et 227 479 reversés avant la fin mars 1952. MAE PDR 3/51, s.d., à l'attention de M. Hacking, IRO, History Unit, Genève, projet.

¹³¹⁷ MAE PDR 3/51, s.d., à l'attention de M. Hacking, IRO, History Unit, Genève, projet.

¹³¹⁸ MAE PDR 3/45, 3/04/1952, Genève, Oliver E. Cound, Liquidateur, IRO, à M. le Haut-Commissaire ; MAE PDR 2/62, 20/05/1952, Paris, J.D.R. Kelly, General Counsel, IRO, à M. Schuman, MAE, Paris.

¹³¹⁹ Polonais envoyés de Palestine en 1948 vers la ZFO sous la responsabilité de l'IRO. Voir Julia Maspero, *Personnes déplacées en zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (1945-1949). Étude générale et cas polonais*, mémoire de Master 2, Université Paris 1, 2007.

¹³²⁰ MAE PDR 2/62, 20/05/1952, Paris, J. D. R. Kelly, General Counsel, IRO, à M. Schuman, MAE, Paris

Ainsi, « sous réserve qu'aucune autre créance ne soit présentée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 31 Mai 1952, le gouvernement Français et l'Organisation internationale pour les réfugiés considéreront les termes du présent accord comme le règlement définitif de leurs comptes réciproques¹³²¹. »

Cette brève et incomplète présentation de l'aspect budgétaire de la coopération franco-IRO permet de souligner deux points. Le premier est le poids économique représenté par les DP pour les finances de l'Allemagne et de l'Autriche. Cette responsabilité entraîne la contestation des autorités et des intellectuels de ces deux pays. Le deuxième est la coopération de la France avec l'IRO qui ne peut fonctionner uniquement par ce mouvement d'argent, ce jeu de dépenses/remboursements entre la métropole et les zones. Sans les DP et sans le nécessaire recours à une assistance onusienne, mais aussi sans la perspective d'un recrutement de main-d'œuvre, la France n'aurait pas eu d'intérêt à injecter de l'argent dans l'organisme.

4. L'IRO face aux ambitions de la France en Allemagne

La présence de l'IRO à la fois en France et en zones françaises peut créer une confusion dans d'autres aspects des missions de l'organisme auprès des autorités françaises. Deux exemples permettent de montrer la fragile frontière entre la mission de l'IRO pour la métropole et celle pour la ZFO : la gestion des DP en Sarre et la présence de DP aux portes de la France.

a) Les DP de Sarre : Un exemple de confusion entre la mission de l'IRO pour la France et celle pour la ZFO

La situation des DP en Sarre illustre ce lien entre les deux missions de l'IRO ainsi que l'interdépendance entre l'évolution géo-administrative du territoire de la ZFO et celle de la question DP. Pour Andreas Rinke, le territoire de la Sarre a d'ailleurs joué un rôle précurseur dans la liquidation par Paris du problème DP¹³²².

Dans le cadre du rattachement économique de la Sarre à la France fin 1946, la Direction PDR proteste contre le transfert au Trésor français des dépenses afférentes à l'entretien des personnes déplacées vivant dans cette région : elles devraient rester à la charge de l'Allemagne. Pour échapper à cette nouvelle responsabilité financière, les Français donnent

¹³²¹ *Ibid.*

¹³²² A. Rinke, *op. cit.*, p. 403.

le choix à cette population entre rester sur place, dans une perspective de rétablissement définitif, ou bien être transférées dans une autre province de la zone et continuer à bénéficier de leur statut de DP. Ainsi, les DP seraient ou bien autonomes ou bien à nouveau à la charge des Allemands et de l'IRO. Il semble par ailleurs, qu'en plus de cette alternative, une autre possibilité ait été donnée aux DP : venir travailler en France¹³²³. Du côté de la PCIRO, on s'inquiète aussi. Son représentant en France, le gouverneur Valentin Smith, prévient ses supérieurs que les DP en Sarre seront dorénavant sous la responsabilité de sa mission et que la part d'entretien actuellement à la charge des budgets allemands devrait passer à celle du budget de l'IRO. Selon lui, il est donc nécessaire de statuer si ces DP dépendent de la délégation IRO de ZFO ou de celle de Paris. Il propose le même type de solutions que celles préconisées par la Direction PDR ou encore d'accélérer le recrutement des DP de Sarre pour l'étranger¹³²⁴.

Au mois de janvier 1948, ce sont 2 253 réfugiés et DP qui vivent en Sarre, dont 477 au centre de Hombourg et bénéficiant de l'assistance complète et gratuite¹³²⁵. La plupart de ces 477 DP sont Banatais¹³²⁶ et travaillent dans des ateliers artisanaux ou comme ouvriers agricoles. Étant considérés comme ayant « peu d'utilité à l'économie de la Sarre, pays avant tout industriel », ils sont transférés à la fin du mois à Ebingen, dans le Wurtemberg. Leur prise en charge complète revient alors à la PCIRO de la ZFO¹³²⁷. Les 1 676 autres DP, qui vivent hors des camps, peuvent être définis comme intégrés à l'économie sarroise ; d'ailleurs « ces personnes ont déclaré se considérer comme réétablies en Sarre¹³²⁸ ». Selon Poignant, il serait cependant bon qu'elles puissent continuer à bénéficier d'une protection juridique de la PCIRO

¹³²³ AN AJ 43/310, 11/05/1948, Paris, 2.161. CA3, MAE, P. Perier, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Conventions administratives et sociales, au Gouverneur Valentin-Smith, *Personnes déplacées se trouvant en Sarre* ; 9/06/1948, P. du Plessis de Grenedan, Conseiller juridique de la PCIRO pour la ZFO, Neuenburg, à M. le Dr. G.G. Kullman, Chief Legal Adviser de la PCIRO, Genève, *Question de la Sarre* ; MAE PDR 2/32, s.d., *Personnes Déplacées résidant en Sarre* ; MAE COL PDR 1284/78, 28/01/1948, Baden-Baden, n°1137/DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées p.i. à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Décembre 1947*. J. Maspero, *op. cit.* ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 403-404. Voir Chapitre 1.

¹³²⁴ AN AJ 43/310, 5/12/1947, Paris, le Gouverneur V. Valentin Smith, PCIRO, à l'attention de M. Tuck, Secrétaire exécutif, *Personnes déplacées en Sarre* ; 16/01/1948, Evelyn Rauch, Chief, Welfare Division, Care and Maintenance Department, à M. Poignant, Chief, PCIRO, Allemagne, *Displaced Persons in the Saar*.

¹³²⁵ Andreas Rinke présente des effectifs légèrement différents : au 19 novembre 1947, le CGAAA signale la présence de 2 045 DP en Sarre, dont 1 541 vivant en privé. A. Rinke, *op. cit.*, p. 403-404.

¹³²⁶ Voir dossier d'archives MAE 435Q0 61.

¹³²⁷ Ce choix est étonnant étant donné que les Français cherchent à recruter les Banatais. AN AJ 43/310, 30/01/1948, Neuenburg, n°1/197, A. Poignant, directeur de la PCIRO, à M. le Secrétaire exécutif de la PCIRO, Genève, à l'attention de Mme Evelyn Rauch, Chief Welfare Officer, Department Care and Maintenance, *Réfugiés et Personnes Déplacées de la Sarre*. A. Rinke, *op. cit.*, p. 403-404. Cf. *infra* et chapitre 6.

¹³²⁸ Environ 600 d'entre eux sont de nationalité française et « ne désirent nullement être réétablies dans un autre pays ».

de la ZFO, sans toutefois recevoir assistance et entretien complets¹³²⁹. En février 1948, il reste 694 DP's en Sarre¹³³⁰. En mai, le MAE et la PCIRO de la zone continuent à chercher une solution à la question DP de ce *Land*¹³³¹, d'autant plus que, suite à l'introduction du franc français en Sarre en novembre 1947, le quotidien de ces étrangers s'avère difficile¹³³². Au printemps 1948, des DP's déposent même auprès de la délégation de la PCIRO en ZFO des plaintes à ce propos et contre les conséquences du nouveau statut de la région sur leurs possibilités d'émigration en France. Pour pallier cet état de fait, suite à des opérations d'éligibilité, 400 DP's sont transférés en ZFO¹³³³. Fin avril 1948, 69 DP's bénéficient encore de l'assistance complète de la PCIRO ; 328 d'une assistance en vue de leur émigration ainsi qu'une protection juridique ; 986 sont considérés comme réétablis¹³³⁴.

Le changement de statut de la Sarre modifie donc la façon de traiter les DP's encore sur place. Une lettre de Poignant à M. Griolet, chef de Service IRO de l'État du Rhéno-Palatinat¹³³⁵, en date du 20 mai 1948 et faisant suite aux opérations d'éligibilité, illustre bien l'état de confusion des membres de l'organisme ou encore l'enjeu de cette question sur le plan des relations internationales. Poignant reproche à Griolet et aux officiers d'éligibilité leur mauvaise compréhension de la situation de la Sarre. Ils ont confondu rattachement économique du *Land* à la France avec rattachement politique et ils en ont conclu que, d'une

¹³²⁹ *Ibid.*

¹³³⁰ A. Rinke, *op. cit.*, p. 303-304. Selon la brochure *Sept ans d'activité*, 80% des DP's de la Sarre ont opté pour leur réétablissement sur place. HCRFA, *op. cit.*, p. 49.

¹³³¹ AN AJ 43/310, 11/05/1948, Paris, 2.161. CA3, MAE, P. Perier, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Conventions administratives et sociales, au Gouverneur Valentin-Smith, *Personnes déplacées se trouvant en Sarre* ; 9/06/1948, P. du Plessis de Grenedan, Conseiller juridique de la PCIRO pour la ZFO à Neuenburg, à M. le Dr. G.G. Kullman, Chief Legal Adviser de la PCIRO, Genève, *Question de la Sarre*.

¹³³² AN AJ 43/310, 5/12/1947, Paris, le Gouverneur V. Valentin Smith, PCIRO, à l'attention de M. Tuck, Secrétaire exécutif, *Personnes déplacées en Sarre*. Sur les conséquences de l'introduction du franc en Sarre : Roy F. Willis, *France, Germany, and the New Europe*, Stanford, Stanford University Press, 1968, p. 73.

¹³³³ Les motifs pour passer en ZFO sont de plusieurs ordres : familiaux ; pouvoir émigrer non pas en France mais dans un pays d'outre-mer ; et surtout économiques, les DP's ne pouvant plus subvenir à leurs besoins du fait du prix élevé de la vie en Sarre.

¹³³⁴ AN AJ 43/310, 25/03/1948, Neuenburg, Poignant, Directeur de la PCIRO, ZFO, à M. le Secrétaire exécutif de la PCIRO, Genève, *Personnes déplacées de la Sarre* ; AN AJ 43/799, 9/04/1948, n°184/11ST/bl, Poignant à M. le Chef de Service du Bade, Haslach, *Opérations d'éligibilité dans la Sarre* ; AN AJ 43/310, 15/04/1948, télégramme à l'arrivée, PCIRO Neuenburg, Poignant à PCIRO Genève, *Conversation téléphonique ce jour de Miss Simmons à Mme Tixier sur les réfugiés et personnes déplacées en Sarre* ; 12/05/1948, 03483 VVS/PL, Gouverneur Valentin-Smith à l'attention de Miss E. Rauch, Chief, Welfare Division, *Personnes déplacées dans la Sarre* ; AN AJ43/799, 24/07/1948, S. Tixier à Poignant, *DP's de la Sarre* ; AN AJ 43/310, 31/07/1948, Neuenburg, Poignant à M. le Secrétaire exécutif de la PCIRO, Genève, *Personnes Déplacées de la Sarre* ; 10/09/1948, n°667/11 ST BL, Poignant à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétaire général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Service des Personnes Déplacées, *Personnes Déplacées de la Sarre* ; 22/09/1948, n°974 Dél.S.G, Gilbert Grandval, Haut-Commissaire de la RF en Sarre, à M. le Directeur de la PCIRO, Direction de la ZFO ; MAE PDR 3/56, s.d., *Compte rendu d'un entretien tenu le 12 mars 1948*.

¹³³⁵ Avant de travailler pour l'IRO en tant que représentant pour la zone Nord de la ZFO, Griolet a été chef de la Section PDR pour la Rhénanie puis de la Section PDR Rhénanie-Palatinat.

part, la Sarre n'a plus aucune attache avec la ZFO, et que, d'autre part, la CPIRO de ZFO transfère ses responsabilités pour les DP's de cette province à la CPIRO de France. Dans ce dernier cas les DP's en question perdraient alors toute assistance matérielle de la part de l'organisme. Pour Poignant, une telle politique aurait une double conséquence :

« 1- une conséquence internationale d'abord puisqu'elle équivaudrait à faire croire que la Commission Préparatoire de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés reconnaît le rattachement total de la Sarre à la France alors que ce rattachement n'est jusqu'à présent que purement économique.

Vous comprendrez que je n'ai pas le droit de mettre Genève en présence d'un fait accompli alors qu'en cette matière qui est de politique internationale pure toute décision dépend d'elle et d'elle seule.

2 - Une semblable attitude aurait comme seconde conséquence de priver toute assistance matérielle ceux de nos protégés demeurés en Sarre.

[...] Cette attitude va à l'encontre même des intérêts de la France. En effet, retirer tout appui matériel aux Réfugiés et Personnes Déplacées en Sarre ne peut que les inciter à venir en Allemagne alors que la France et la Sarre manquent tant de main d'œuvre [...] ¹³³⁶. »

Poignant rappelle que la Sarre demeure bien sous le mandat de la CPIRO de ZFO ¹³³⁷. Mais, lui-même ne semble pas être au courant des dernières mesures prises sur la façon de considérer les DP's en Sarre. En effet, début mai, le MAE a informé Valentin-Smith que l'administration du territoire de la Sarre ne relève plus du SEAAA à Paris – et n'est donc plus placée sous l'autorité du général Commandant en chef français en Allemagne – et que Genève donne son accord à l'extension des services de la délégation de la PCIRO de Paris auprès des DP's et réfugiés de Sarre, de sorte que ces derniers sont dorénavant assimilés aux réfugiés résidant en France ¹³³⁸. Mais cela ne semble pas avoir été mis en application puisqu'en juin, le conseiller juridique de la PCIRO pour la ZFO, P. du Plessis de Grenedan, décrit le paradoxe face auquel l'organisme se retrouve vis-à-vis des 69 DP's de Sarre ayant le droit à l'assistance complète, alors même qu'en France ce type d'aide n'est pas octroyé :

« Ceci revient à dire que les Réfugiés et Personnes Déplacées reconnus éligibles subissent un traitement différent selon qu'ils résident ou non en Sarre. Il y a là une question d'équité et de principe qui mérite d'être posée quelles que puissent être les difficultés d'ailleurs surmontables que la CPOIR rencontrerait pour l'entretien matériel de ces personnes.

¹³³⁶ AN AJ 43/799, 20/05/1948, n°224/03, le Directeur de la PCIRO pour la ZFO, Poignant, à M. Griplet, Chef de Service du Land Rhéno-Palatinat, *Résultat des opérations d'éligibilité en Sarre*.

¹³³⁷ *Ibid.*

¹³³⁸ AN AJ 43/310, 11/05/1948, Paris, 2.161.CA3, MAE, P. Perier, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Conventions administratives et sociales, à Valentin-Smith, *Personnes déplacées se trouvant en Sarre* ; 21/05/1948, M. Cohen, Assistant Executive Secretary, Health, Care and Maintenance Department, à Valentin-Smith ; 1/06/1948, le Gouverneur Valentin-Smith, Délégué général pour la France, au MAE, Direction des Conventions administratives et sociales, à l'attention de Perier.

La mesure ainsi prise à savoir le non entretien des personnes reconnues “éligibles” résidant en Sarre, résulte du fait que le Territoire Sarrois a été rattaché économiquement à la France.

Or la Sarre, bien que rattachée au point de vue économique, douanier, ferroviaire, monétaire à l'économie de la France, n'a jamais cessé d'être sous l'obédience du Commandant en Chef Français en Allemagne.

[...] À l'heure actuelle, par conséquent, le Haut-Commissaire en Sarre demeure juridiquement le Délégué du Commandant en Chef Français en Allemagne.

[...] La question se pose donc de savoir si la CPOIR reconnaît ou non le rattachement total de la Sarre à la France avec comme conséquence le retrait de toute assistance matérielle à ceux de nos protégés qui résident. Une telle prise de position ne risque-t-elle pas d'entraîner des répercussions politiques¹³³⁹ ? »

La question de du Plessis de Grenedan rejoint donc les préoccupations de Poignant¹³⁴⁰. L'exemple de la Sarre illustre le poids de la dimension économique dans la gestion de la population DP tout comme la fragile frontière entre la gestion des populations en zones françaises et celle en France. Au-delà de l'évolution du statut des DP et du type d'assistance auquel ils peuvent prétendre, la protection des DP de Sarre vient questionner le cadre du rattachement de la Sarre à la France et surtout sa reconnaissance à l'international. Celui-ci a été obtenu fin décembre 1946, non sans susciter des débats internationaux sur sa durée et sur les modalités de distribution des productions minières de la région¹³⁴¹. Imposer sa présence en Sarre est d'autant plus important pour la France qu'elle n'obtient l'autonomie ni de la Rhénanie ni de la Ruhr et que, suite au silence de Molotov à la conférence de Moscou où a été débattue la question sarroise, elle a besoin de s'affirmer vis-à-vis de l'URSS¹³⁴². Il est à noter que les documents de l'IRO en ZFO présentés ici sont écrits en mai et juin 1948, soit peu de temps après l'entrée en vigueur de l'union douanière entre la France et la Sarre (avril) et peu de temps avant l'adoption d'une nouvelle nationalité sarroise (juillet)¹³⁴³. La PCIRO marche donc ici sur des œufs : d'un côté la question DP est l'occasion de recadrer les Français dans leur prétention sur la Sarre, mais de l'autre, ce *Land* permet de calmer les ambitions de la France sur d'autres terrains comme ceux de la Rhénanie et de la Ruhr. A priori annexe, du fait

¹³³⁹ AN AJ 43/310, 9/06/1948, P. du Plessis de Grenedan, Conseiller juridique de la PCIRO pour la ZFO à Neuenburg, à M. le Dr. G.G. Kullman, Chief Legal Adviser de la CPOIR, Genève, *Question de la Sarre*.

¹³⁴⁰ AN AJ 43/310, 22/03/1951, 11/5209 JD/fm, A. Poignant, Directeur de l'IRO, ZFO, à M. le Directeur général de l'IRO, à l'attention de M. E. C. Grigg, Director of Field Services, Genève, *Réfugiés vivants sur le territoire de la Sarre*.

¹³⁴¹ Emmanuel Chadeau, « Aides étrangères (ou aide étrangère) et politique économique », in S. Bernstein, P. Milza (dir.), *op. cit.*, p. 149-166, p. 151 ; Pierre Grosser, « L'entrée de la France en guerre froide », in S. Bernstein, P. Milza (dir.), *op. cit.*, p. 167-188, p. 185.

¹³⁴² Jean-Pierre Rioux, *La France et la Quatrième République. L'ardeur et la nécessité (1944-1952)*, Paris, Éditions du Seuil, 1980, p. 163 ; F. Roy Willis, *op. cit.*, p. 19, p. 72-73.

¹³⁴³ Jean-Paul Cahn, « CDU, FDP et SPD face à la question sarroise 1947-1956 », in G. Krebs et G. Schneilin (dir.), *L'Allemagne 1945-1955. De la capitulation à la division*, Asnières, Publications de l'Institut d'allemand, 1996.

de la situation géo-administrative de cette province et du peu de DP's qui y vivent, la question DP en Sarre représente finalement pour les Français des enjeux importants pour ses politiques allemande et internationale.

b) Des DP's aux portes de la France : se protéger du surplus démographique de l'Allemagne

Que les DP's soient en Sarre ou dans les autres *Länder* de la ZFO, leur présence prolongée aux portes de la France inquiète certains politiques français. Ils sont considérés comme un poids dangereux pour une Allemagne surpeuplée, se relevant à peine des ruines de la guerre et n'étant pas en mesure de les absorber. En août 1947, un rapport de la Commission des Affaires étrangères présente la coopération avec l'IRO comme un moyen d'assurer la sécurité française : « la situation géographique de la France lui commande aussi de rechercher une solution internationale du problème¹³⁴⁴ ». L'IRO permettra d'éviter que le mouvement de réfugiés ne devienne anarchique et que les frontières françaises ne soient assaillies. Ces préoccupations ne sont pas propres aux Français et à la période IRO. Par exemple, en 1946, l'ECOSOC estime que « les camps s'étendent comme un cancer sur toute l'Europe centrale » et qu' « ils retardent l'avènement d'une paix durable, augmentent la surpopulation de l'Allemagne et de l'Autriche et pompent la sève vitale de ces pays¹³⁴⁵. » Au printemps 1947, on peut lire sous la plume de la délégation française envoyée à la conférence de Moscou :

« [...] La question démographique allemande est capitale sur le plan de la sécurité comme elle l'est sur le plan de l'économie [...].

La situation est, en résumé, la suivante : le peuple français se trouve actuellement au contact d'une Allemagne dont le centre géographique s'est rapproché des frontières de la France, et dont la densité de population est dans le rapport de 3 à 1. Aussi, dans l'intérêt de la paix et pour élever le niveau d'existence des Allemands eux-mêmes, est-il nécessaire de prévoir, dans le domaine de la démographie, un certain nombre de conséquences et de prendre certaines mesures¹³⁴⁶. »

¹³⁴⁴ *Journal Officiel*. Documents parlementaires, rapport au nom de la Commission des Affaires étrangères sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Constitution de l'Organisation internationale des réfugiés signée pour la France le 17 décembre 1946, n°2217, annexe au PV de la 3^e séance du 1^{er} août 1947, cité dans : Jérémy Guedj, « La France et l'«institution» des réfugiés, de l'urgence à la normalisation », in A. Angoustures, D. Kévonian, C. Mouradian (dir.), *op. cit.*, p. 121.

¹³⁴⁵ Cité dans : D. Cohen, « Un espace domestique d'après-guerre », *art. cit.*, p. 120.

¹³⁴⁶ MAE 435QO 44, 17/03/1947, Moscou, Conseil des Ministres des Affaires étrangères, *Questions relatives à l'Allemagne, Déclaration de la délégation française, Transfert de Population*. Voir aussi : P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 38. Concernant la population de l'Allemagne, on peut lire dans le document suivant : MAE 435QO 44, 28/02/1947, Berlin, GFCC-n°677/PDR, le Général d'Armée Koenig à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Paris : Ces propos sont conformes aux recommandations faites en février 1947 par le GFCC à la délégation française à Moscou : « surtout ne pas accroître la densité de cette population à proximité immédiate des frontières françaises (en ZFO) éloignant ainsi le danger allemand, et ménageant les finances françaises qui supporteraient directement tout déficit de la ZFO. Ces idées maîtresses sont tempérées par des principes humanitaires et notamment celui de la libre disposition des populations et des individus [...]. »

Ces mesures – qui préviendraient des « tendances d’expansion qui s’ensuivraient infailliblement » – sont les transferts de population allemande (notamment les expulsés des pays de l’Est), l’émigration des Allemands et celle des DP, ou le rapatriement de ces derniers¹³⁴⁷. Dans le contexte de déclin démographique de la France, à Paris, on est surtout inquiet de l’arrivée en masse des expulsés allemands des pays de l’Est¹³⁴⁸. De manière à prémunir la France « de l’esprit d’aventure qui naîtrait, sans aucun doute, chez des Allemands qui seraient trop à l’étroit sur leur territoire¹³⁴⁹ », le ministre français des Affaires étrangères, Georges Bidault, propose en mars 1948 d’envisager l’émigration d’un large groupe de *Volksdeutsche* pour la France¹³⁵⁰.

À Baden-Baden, on est également préoccupé par le surplus de population que représentent les DP, sans parler de celui incarné par les expulsés allemands, et ce d’autant plus qu’on craint une catastrophe alimentaire dans la zone et qu’au printemps 1948 le remboursement des frais par l’IRO ne couvre pas toutes les dépenses¹³⁵¹. On se dit même opposé à ce que « les Personnes Déplacées actuellement en Allemagne s’y établissent à demeure et viennent renforcer la population allemande [...] ¹³⁵². » Pour sortir de cette situation, Bidault suggère d’organiser une conférence réunissant les puissances alliées et les États susceptibles d’accueillir des immigrants (« personnes déplacées se trouvant en Allemagne, juifs et populations de langue allemande venues de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie ») et précise que : « Cela ne ferait nullement double emploi avec l’organisation internationale des réfugiés qui n’est pas susceptible de promouvoir une action sur le plan gouvernemental¹³⁵³ ». Washington montre quelques hésitations à « réunir dans une même

¹³⁴⁷ Parmi les conclusions de la délégation française : « Ne pas permettre l’établissement définitif en territoire allemand des personnes déplacées qui s’y trouvent actuellement. Accélération de leur rapatriement ou de leur réétablissement hors d’Allemagne. » *Ibid.*

¹³⁴⁸ Andrea Kühne, *Entstehung, Aufbau und Funktion der Flüchtlingsverwaltung in Württemberg-Hohenzollern, 1945-1952*, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag, 1999 ; Michael Sommer, *Flüchtlinge und Vertriebene in Rheinland-Pfalz. Aufnahme, Unterbringung und Eingliederung*, Mayence, Hase&Koehler Verlag, 1990 ; Wolfgang Hans Stein, « Vertriebene, Flüchtlinge und andere Zonenfremde in Rheinland-Pfalz », in F.-J. Heyen (dir.), *Rheinland-Pfalz entsteht. Beiträge zu den Anfängen des Landes Rheinland-Pfalz in Koblenz 1945-1951. Veröffentlichungen der Kommission des Landtages für die Geschichte des Landes Rheinland-Pfalz*, Boppard, H. Boldt, 1984, p. 235-59.

¹³⁴⁹ Déclaration de Georges Bidault du 15 mars 1948, citée dans : E. Chadeau, *art. cit.*, p. 160.

¹³⁵⁰ Selon Emmanuel Chadeau, les déclarations de Bidault peuvent être lues « comme une main tendue aux Soviétiques, dans la perspective d’une division permanente de l’Allemagne et comme une pique adressée aux Américains ». E. Chadeau, *art. cit.*, p. 160 ; D. Cohen, *op. cit.*, p. 122 ; Vincent Viet, « La politique de l’immigration. Entre main-d’œuvre et population », in S. Bernstein, P. Milza (dir.), *op. cit.*, p. 461-486, p. 468.

¹³⁵¹ MAE PDR 9/1, 16/06/1948, Baden-Baden, SEAAA, Contrôle général des Territoires occupés, *Rapport d’enquête n°69. Situation générale des Personnes Déplacées en ZFA*. A. Rinke, *op. cit.*, p. 278, p. 397 ; R. Willis, *op. cit.*, p. 39.

¹³⁵² MAE 435QO 44, 28/02/1947, Berlin, GFCC-n°677/PDR, le Général d’Armée Koenig à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Paris.

¹³⁵³ AN 457AP/68, 19/04/1948, Paris, télégramme au départ, MAE, Bidault, envoyé à Londres et Washington.

étude la question des personnes déplacées déjà traitée par des organismes internationaux, et celle de l'émigration de l'excédent de la population allemande¹³⁵⁴. » Par ailleurs, les Américains prônent une résolution du problème des réfugiés avant tout sur le plan européen – colonies et protectorats inclus – ; ce ne sera « qu'après épuisement des possibilités de cet espace que la question devra être abordée du ré-ajustement intercontinental¹³⁵⁵. » En réponse, les Français ne manquent pas de rappeler que le réarmement intensif de l'Allemagne sous Hitler a été possible de par le fort taux de chômage¹³⁵⁶. Cette réponse n'est pas seulement stratégique mais révèle une vraie angoisse. Elle est à intégrer à l'inquiétude plus générale des Français vis-à-vis d'une Allemagne qui, soutenue par les Américains, est en train de renaître de ses cendres, de reconstituer une économie qui pourrait devenir supérieure à celle de la France, ou encore de reprendre une vie politique suite à la création d'une Assemblée constituante. Le Quai d'Orsay et les autorités françaises d'occupation craignent un renouveau du nationalisme allemand. Pour inciter Washington à adhérer à la cause française, Jean Monnet rappelle le lien intrinsèque entre économie française forte (et donc contrôle de la Ruhr) et sécurité européenne¹³⁵⁷.

En 1951, le discours reste inchangé. Les Français campent sur leur position : le « surplus » de population en RFA est un danger pour la France et la population excédentaire entrave la construction de la communauté européenne et la libéralisation des échanges. L'IRO, par la voix de son directeur général, Kingsley, manifeste la même préoccupation : « la présence de millions de personnes insatisfaites et non établies crée des dangers menaçant la stabilité de l'Europe et constitue une menace pour la sécurité de tout le monde occidental¹³⁵⁸. » En octobre 1951, à Naples, est organisée une conférence internationale sur les migrations pour orchestrer la redistribution de cet excès de population ; l'idée étant de transférer en 5 ans 1,7 millions d'Européens outre-mer. Cette fois-ci la France peut donc espérer être soutenue par les États-Unis. D'ailleurs, en 1952, la politique de Truman va dans ce sens¹³⁵⁹.

¹³⁵⁴ AN 457AP/68, 29/04/1948, Washington, télégramme à l'arrivée n°1843-1844, Bonnet à MAE. On remarque que les Juifs sont considérés comme un groupe de réfugiés et de DP's à part.

¹³⁵⁵ MAE PDR 2/56, 15/11/1949, *Compte-rendu analytique de la réunion du sous-comité des réfugiés et personnes déplacées tenue le 15 novembre 1949 au Quartier Général de la Haute Commission Britannique à Wahn*.

¹³⁵⁶ AN 457AP/68, 29/04/1948, Washington, télégramme à l'arrivée n°1843-1844, Bonnet à MAE.

¹³⁵⁷ J. Guedj, « La France et l'«institution» des réfugiés », *art. cit.*, p. 121; W. Hitchcock, *op. cit.*, p. 69, p. 80-81, p. 88, p. 97-98, p. 104-110 ; Kim Salomon, *Refugees in the Cold War : toward a new International Refugee Regime in the Early Postwar Era*, Lund, Lund University Press, 1991, p. 228.

¹³⁵⁸ IRO, *Migration from Europe*, p. 14, cité dans : D. Cohen, *op. cit.*, p. 118.

¹³⁵⁹ *Ibid.*, p. 118-125.

Cette question de la présence de DP aux portes de la France ainsi que celle du devenir des DP dans une Sarre qui change de situation administrative illustrent que, si les autorités françaises d'occupation sont moins obsédées par la perte de leur souveraineté dans les zones au profit d'un organisme international qu'à l'époque de l'UNRRA, la question DP continue néanmoins à gêner le traitement de la question allemande par la France. Les personnes déplacées participent au poids démographique de l'Allemagne ou peuvent servir d'instruments à l'IRO pour contrer les ambitions françaises dans ce pays.

<u>Encadré 27</u>	
Dates et mots clefs sous l'IRO	
15 décembre 1946	vote de la constitution de l'IRO
1 ^{er} juillet 1947	entrée en fonction de l'IRO
6 septembre 1947	accord entre gouvernement français et PCIRO pour prise en charge des DP en ZFO et ZOF
13 janvier 1948	accords entre gouvernement français et IRO, pour l'assistance aux réfugiés en France et pour le recrutement de DP
2 mars, 22 oct. 1948	avenants à l'accord de septembre 1947 pour la ZFO
17 août 1948	« plan culture-famille » franco-IRO
<i>Care & maintenance</i>	assistance et entretien
<i>Resettlement</i>	réinstallation, rétablissement, émigration
rationnaires complets	DPs bénéficiant d'une assistance juridique et matérielle complète
rationnaires incomplets	DPs ne pouvant prétendre qu'à la seule protection juridique
<i>Hard Core</i>	« noyaux résiduels », DPs difficilement émigrables
<i>Hard Core</i> institutionnel	DPs inémigrables placés dans des établissements hospitaliers ou spécifiques à leurs besoins
<i>Hard Core</i> non-institutionnel	DPs ayant des possibilités limitées d'émigration

III - PROVOQUER UN « RELÈVEMENT SOCIAL ET MORAL » DES DPs POUR AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE VIE ET EN VUE DE LEUR EMBAUCHE : UNE MISSION COMMUNE AUX PDR ET À L'IRO

Pour mieux cerner la coopération franco-IRO, il faut s'intéresser à leur travail auprès des DP mêmes. Comme stipulé dans les accords de 1947, l'IRO a pour responsabilité de contrôler si les conditions de vie des personnes déplacées administrées par les autorités françaises correspondent bien à ses principes. Les administrations PDR appliquent-elles correctement la résolution n° 19 de la PCIRO émise en mai 1947 et réglementant les

conditions de logement et de niveau de vie des DP ? Respectent-elles les clauses des accords de septembre ?

L'accord concernant la ZOF stipule que « les autorités françaises s'assureront que les autorités autrichiennes font bénéficier les réfugiés de l'hébergement, du ravitaillement et des prestations nécessaires à un niveau égal à celui de la population autrichienne¹³⁶⁰. » Dans celui pour la ZFO : « Les autorités françaises seront chargées de fournir l'hébergement, le ravitaillement et les prestations nécessaires en les prélevant dans la plus large mesure possible sur les ressources allemandes [...] de façon que les rations des réfugiés soient d'une composition et d'un niveau égaux à ceux des rations des populations locales ». Si l'idée de conformer le rationnement des DP à celui des populations locales est commune aux deux zones, le mode d'intervention est différent. En ZOF, ce sont les autorités autrichiennes qui en ont la charge tout en étant supervisées par les Français, alors qu'en ZFO ce sont directement les autorités françaises qui opèrent. Pour s'assurer que ces clauses sont (soient ?) bien respectées, des agents de l'IRO entreprennent des inspections périodiques en zones françaises. Par exemple, des nutritionnistes de l'IRO, telle Mlle Abrahams¹³⁶¹ pour la ZFO, sont en charge de vérifier si les menus sont adéquats aux besoins des DP et si la ration moyenne pour un DP – hors groupes spéciaux – est au moins de 1 900 calories, soit 100 de moins que sous l'UNRRA¹³⁶². Puis, régulièrement, l'IRO met en place de nouveaux taux selon les catégories de DP (enfants, adultes selon la difficulté de leur travail, femmes enceintes, etc.), auxquels les autorités françaises doivent s'adapter¹³⁶³. Pour avoir un aperçu de l'intervention des Français et de l'IRO auprès des DP, je vais m'intéresser aux conditions de logement de ces derniers ainsi qu'à leur mise au travail¹³⁶⁴.

1. Les conditions de logement

Avec la coopération franco-IRO, les camps placés sous la tutelle de l'UNRRA sont transférés au Gouvernement militaire français. L'exemple des camps UNRRA du Tyrol

¹³⁶⁰ L. Holborn, *op. cit.*, p. 236, p. 255.

¹³⁶¹ MAE PDR 2/31, s.d., IRO, Direction de la ZFO, Division Santé, *Compte-rendu de la Conférence tenue à la Division Santé de l'OIR – Herrenalb le 15 septembre 1950* ; MAE PDR 6/95, 4/11/1949, 13/3/1947, Division Santé, Abrahams, nutritionniste, au Médecin Chef IRO, QG Neuenburg, *Visite du Camp de Lahr, le 3 novembre 1949* ; MAE PDR 3/33, 15/09/1950, Dr. Kozakiewicz, *Chief IRO Medical Officer*, Dr. Schafer, Chef de la Section Santé, Service des Personnes Déplacées, *Fonctions et responsabilités du personnel médical - Division Santé de la zone française*.

¹³⁶² Sur les 1900 cal., 1 550 sont prises en charge par l'économie allemande et le reste par l'IRO. W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 167. À propos des débats sur le fait de distribuer aux DP des rations supérieures ou égales à celles des Allemands : AN AJ 43/797.

¹³⁶³ Sur l'alimentation, consulter les dossiers : MAE AUT PDR 140, MAE PDR 2/14, 3/35, 3/43, MAE 435QO 44. L. Holborn, *op. cit.*, p. 234, p. 244.

¹³⁶⁴ Concernant le ravitaillement sous l'IRO : L. Holborn, *op. cit.* ; J. Maspero, *op. cit.*

illustre bien cette passation de pouvoir. Les camps de Kufstein et de Landeck sont repris par le Service PDR à la date du 1^{er} septembre 1947¹³⁶⁵. La prise en charge de ce dernier fait l'objet le 6 janvier 1948 d'une cérémonie officielle en présence du général Béthouart et du chef de la mission de contrôle M. Voizard¹³⁶⁶. Les délégués nationaux du Service social et le personnel DP du camp leur sont présentés. On leur fait faire le tour du centre : les bureaux, le local des scouts, les lieux de culte, les services médicaux, quelques logements d'habitants du camp. Ceux-ci, entourés d'enfants vêtus comme il se doit de costumes nationaux, sont groupés pour saluer les représentants du GM. Une « séance artistique » a été préparée par les personnes déplacées en l'honneur des invités. Le rapport établi par les administrations françaises à la suite de cette visite met en exergue la réception faite par les DP de l'événement : ils l'ont « interprété comme la preuve de toute l'attention et de tout l'intérêt que le Gouvernement français apporte aux questions touchant les personnes déplacées¹³⁶⁷. » Une fois que les autorités françaises ont investi les lieux, il s'agit pour elles d'adapter le fonctionnement des camps à leur propre système :

« Les équipes françaises d'administration des camps de Landeck et Kufstein continuent avec succès leur travail de réorganisation. Après avoir rétabli dans ces camps une vie plus disciplinée, elles apportent un soin tout particulier à essayer de résoudre au mieux les différents problèmes sociaux qui se posent : instruction, mise au travail, aide matérielle et spirituelle, lutte contre le marché noir, etc. Des résultats appréciables ont été déjà enregistrés et la grosse majorité des habitants de ces camps approuve et soutient l'action de leur chef de camp¹³⁶⁸. »

Les autorités françaises veulent donc se démarquer de l'UNRRA et sont soucieuses de l'image que les personnes déplacées vont retenir de la France et qu'elles vont véhiculer plus tard à l'étranger. Par la mention « après avoir rétabli [...] une vie plus disciplinée », les PDR montrent que leurs méthodes – que j'ai décrites comme militarisées dans les précédents chapitres – se différencient de celles de l'UNRRA.

En ZFO, Poignant informe périodiquement la Direction PDR des remarques faites par les officiers IRO suite à leurs visites des camps. D'ailleurs, en février 1948, il écrit à la

¹³⁶⁵ MAE AUT PDR 140, 30/11/1947, Innsbruck, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Rapport mensuel du Service des Personnes Déplacées du Tyrol – période du 21/10 au 20/11/1947* ; MAE AUT PDR 1, 19/01/1948, PDR n°1/4716, Mission de contrôle ; MAE AUT PDR 2, 26/01/1948, PDR n°1/4759, *Visite du Général Haut Commissaire et du Délégué Général, Chef de la Mission de Contrôle, au camp de « Personnes Déplacées » de Landeck*.

¹³⁶⁶ MAE AUT PDR 140, 30/01/1948, Innsbruck, PDR n°2/1226, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Rapport mensuel du Service des Personnes Déplacées du Tyrol – période du 21/12/47 au 20/01/48*.

¹³⁶⁷ MAE AUT PDR 2, 26/01/1948, PDR n°1/4759, *Visite du Général Haut Commissaire et du Délégué Général, Chef de la Mission de Contrôle, au camp de « Personnes Déplacées » de Landeck*.

¹³⁶⁸ MAE AUT PDR 2, 6/01/1948, PDR n°1/4634, le chef de la Section PDR, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - mois de décembre 1947*.

Direction PDR qu'il est « obligé de [...] signaler l'état déplorable de certains camps en [...] priant de vouloir bien donner des instructions énergiques afin qu'il soit rapidement porté remède à une situation qui ne saurait se prolonger ¹³⁶⁹ ». La zone souffre du surpeuplement des grands camps, véritable obstacle à l'amélioration de la condition sociale et morale des DP.

« Certaines personnes déplacées se plaignent des conditions de vie qui leur sont faites dans les Centres de la Zone, faisant des rapprochements avec les camps de concentration et d'extermination allemands du III^e Reich ¹³⁷⁰ ».

S'il y a lieu de faire la part d'exagération dans ces plaintes, il n'en reste pas moins que certains Centres ne sont pas tenus avec tout le soin désirable. Il est extrêmement important que des aménagements soient apportés d'urgence aux locaux déficients.

Par ailleurs, certains Centres ont encore des oisifs momentanés. S'il n'est pas possible de les mettre au travail pour diverses raisons valables, certaines agences volontaires (YMCA, Croix-Rouge) peuvent contribuer à réaliser des salles agréables qui transformeront l'ambiance des camps qui rappellent encore trop souvent les Stalags ¹³⁷¹ », rapporte la Direction PDR en février 1948.

Si cette description date de 1948, elle rappelle – par sa comparaison des camps DP à des camps nazis – celles de l'avocat Earl Harrison en août 1945. Ce dernier comparait alors les conditions de vie des DP à leur traitement sous domination allemande ¹³⁷². En trois ans, les conditions de vie des DP ne se sont donc que peu améliorées, même si le concept de camp DP a évolué. Alors qu'au sortir de la guerre, les camps font partie d'un vaste programme ayant pour but d'assurer une transition rapide de la guerre à la paix, ils apparaissent en 1947, après la fin des rapatriements massifs, comme des habitations pour des personnes en attente d'émigration. De sorte qu'ils sont devenus des « sites normatifs de sortie

¹³⁶⁹ MAE 3/35, 19/02/1948, Neuenbürg, 75/11, A. Poignant, Directeur de la PCIRO, ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet civil, Direction des Personnes Déplacées, *État de certains camps*.

¹³⁷⁰ Voir chapitre 2.

¹³⁷¹ MAE PDR 3/8, 4/02/1948, *Questions à soumettre à la Conférence des Chefs de Service des Affaires Administratives du 4 Février 1948*. Cette analogie entre stalags et camps DP n'est pas fortuite étant donné que certains DP étaient ces premiers pendant la guerre. Par exemple, l'Administrateur Reclus (ancien membre de la section des Prisonniers de Guerre de la MFRA) écrit à propos des travaux pour transformer l'ancien stalag de Diez en un camp DP : « Ma principale préoccupation fut non pas de créer un camp luxueux, mais au contraire, de permettre aux personnes déplacées, qui sous la protection de l'IRO ne doivent pas être considérées comme des prisonniers de guerre, de vivre dans des logements suffisants et corrects. » Une des premières choses à faire est de « remettre [...] le camp de baraques dures en état, c'est-à-dire [...] mettre un plancher dans chaque baraque et cloisonner celles-ci en pièces de quatre personnes environ, pour permettre aux familles d'être chez elles. » Il termine son courrier de la sorte : « Je voudrais également que vous puissiez faire ressortir aux autorités allemandes qu'aucun luxe superflu n'est demandé pour l'installation des DP dans un confort normal, mais non extraordinaire. Je sais bien que devant les dépenses engagées, ces Autorités qui n'ont aucun intérêt à bien considérer les DP, trouveraient tout naturel de les loger comme elles avaient l'habitude de le faire pendant la guerre. » MAE PDR 6/105, 24/06/1949, Coblenz, n°13925/PDR/PR/NN, l'Administrateur Reclus, Chef de Section des Personnes Déplacées, Délégation générale du Land Rhéno-Palatin, note à l'attention de M. le Secrétaire général, *Mise en état du camp de Diez*.

¹³⁷² Ou encore cette phrase de Claude Bourdet : journaliste, ancien résistant et déporté : « Les DP végètent dans des camps proches de ceux construits par M. Himmler ». Il compare également les camps DP aux camps pour républicains espagnols d'Argelès et Barcarès créés en 1939. D. Cohen, *op. cit.*, p. 72 ; F. Ouzan, *op. cit.*, p. 22.

de guerre¹³⁷³ ». L'IRO règle la hauteur des *cubicles* dans les camps, la largeur des espaces entre les lits, la proportion des ouvertures. Sont prévus environ 3 mètres carrés (35 pieds carrés) pour chaque personne déplacée. Ce n'est qu'en 1948 que l'IRO juge cette norme insuffisante et souhaite que 45 pieds carrés soient alloués par personne¹³⁷⁴. Mais l'écart persiste entre ces normes et la réalité. Au camp d'Ebingen (ZFO), certaines des pièces accueillent encore en 1948 jusqu'à 22 personnes et servent tour à tour de dortoir, de réfectoire et de buanderie. Femmes enceintes, vieillards, nourrissons, enfants, jeunes adultes peuvent se trouver dans une même pièce. Il est pratiquement impossible de se laver. Les toilettes sont mixtes et certaines sont dépourvues de portes. Outre le surpeuplement, la plupart des camps des zones françaises sont organisés dans d'anciennes casernes de la Wehrmacht « souvent même remis[es] en état avec les moyens du bord, par les personnes déplacées¹³⁷⁵ ». Les conditions de vie restent difficiles, comme à l'été 1948, au camp de Münsingen (ZFO) où les baraques en bois du camp sont infestées de punaises. On est loin de la suggestion de Koenig de loger les DP's dans « les propriétés et les châteaux, actuellement encore sous séquestre, des criminels de guerre nazis¹³⁷⁶. »

Le SEAAA invite à prendre rapidement des mesures de manière à ce que la mission IRO n'ait plus de raison d'être en zones françaises d'occupation et que les DP's soient mieux installés. Ceci est d'autant plus urgent que l'IRO demande à cette même période à reprendre le contrôle des camps. Les autorités françaises recherchent alors activement des locaux susceptibles d'être transformés en petits centres et accordent des avantages aux DP's s'installant en privé. Selon la Direction PDR, le décongestionnement des camps permettrait par ailleurs le « redressement moral de la population des centres et agglomérations de Personnes Déplacées¹³⁷⁷ ». Elle prône la vie « en privé¹³⁷⁸ » :

« Il est indéniable que le système qui consisterait à maintenir les Personnes Déplacées dans les camps est un système indigne, qui diminue l'homme. Ce n'est pas dire par là qu'il ne devrait plus y avoir de camps, mais il ne devrait plus y avoir de camps que pour réunir les familles ou les isolés qui n'ont pas trouvé la possibilité de vivre en privé.

¹³⁷³ D. Cohen, « Un espace domestique d'après-guerre », *art. cit.*, p. 131.

¹³⁷⁴ M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 251 ; Ignacy Walczewski, *Destin tragique des Polonais déportés en Allemagne. La crise de la famille polonaise dans les camps de Personnes Déplacées en Allemagne. Causes, conséquences, espoirs*, Paris, Les Presses rapides, 1951, p. 63-64.

¹³⁷⁵ MAE 435QO 44, s.d., rapport d'enquête, *Situation générale des personnes déplacées en ZFO*.

¹³⁷⁶ MAE PDR 7/65, s.d., n°196 PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Layellon, à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, *Problème de réfugiés et personnes déplacées*.

¹³⁷⁷ MAE COL PDR 1284/81, 14/07/1948, Rastatt, *PV de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 13/07/48 sous la présidence du Directeur*.

¹³⁷⁸ Voir introduction.

Le Chef du Service des Personnes Déplacées souhaite que tous ses collaborateurs et leurs agents œuvrent de façon à disperser les camps, c'est-à-dire à placer temporairement le plus possible au dehors toutes les personnes qui peuvent être utilisées dans l'économie allemande ou dans les services français d'occupation.

Aucun élément valide ne doit rester oisif dans un camp.

[...] Cette dispersion aura le double avantage d'éviter une constante promiscuité qui est toujours extrêmement dangereuse et de donner l'impression d'une vie familiale [...] ¹³⁷⁹ ».

Permettre aux DP's de vivre en privé aurait aussi des avantages financiers pour les autorités françaises qui ont besoin de faire des économies. L'IRO, qui doit rembourser une partie des dépenses, a également tout intérêt à cette réduction ; elle pourrait de la sorte réaliser des économies sur le chapitre *Care and maintenance* au profit du chapitre *Emigration* ¹³⁸⁰. Cette politique consistant à faire passer les DP's du système de camp à celui de la vie en privé revient finalement à opter pour les principes de l'UNRRA qui voyait dans ce dernier mode de logement un meilleur moyen pour les DP's de se reconstruire ¹³⁸¹. Du fait notamment de l'impossibilité à pouvoir réquisitionner davantage de logements sur la population allemande, Poignant craint que la Direction PDR ne se heurte à de graves difficultés et rende impossible aux DP's de se loger. En outre, la dispersion des DP's porterait préjudice à leur recrutement et « elle les obligerait à des déplacements parfois inutiles, et qui ne sont pas faits pour relever le moral ¹³⁸². » Français de Paris et des zones, comme IRO, ont donc des soucis communs : faire des économies et éviter l'« oisiveté » des DP's. Toutefois, les autorités françaises d'occupation déclarent que le système de distribution de fournitures mis en place par l'IRO fait « grossir les rangs des oisifs », poussant les DP's à l'inaction et avantageant « une seule catégorie qui ne semble pas être [...] la plus digne d'intérêt ¹³⁸³ » : certains DP's profitent

¹³⁷⁹ MAE COL PDR 1284/81, 1/06/1948, Rastatt, *PV de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 1/06/48 sous la présidence du Directeur.*

¹³⁸⁰ HCRFA, *op. cit.*, p. 50, p. 60.

¹³⁸¹ Tara Zahra, « “The Psychological Marshall Plan”. Displacement, Gender, and Human Rights after World War II », *Central European History*, mars 2011, vol. 44, n° 1, p. 37-62.

¹³⁸² MAE PDR 9/1, 26/06/1948, Neuenburg, n°31/3842/1, le Directeur IRO ZFO, Poignant, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Service des Personnes Déplacées, *Problème d'émigration dans la zone*. Dans ce courrier Poignant évoque comme autre obstacle : les relations tendues avec les autorités allemandes.

¹³⁸³ MAE AUT PDR 10, 7/03/1949, PDR/DPA/n°2215, le Col. Clave, Chef de la Division des Personnes Déplacées et des Recherches auprès du Comité exécutif de Vienne, à M. le Général John S. Wood, Chef de l'OIR, Vienne.

« indûment » de l'aide de l'IRO¹³⁸⁴ et, d'autres, ou les mêmes, au lieu de travailler, usent de leur temps pour faire « des réclamations futiles et inopportunes¹³⁸⁵ ».

2. Sortir les DP de l'«oisiveté» par le travail

Le SEAAA à Paris est lui aussi sévère quant aux conséquences de l'amélioration des conditions de vie des DP : les rations alimentaires actuelles « encouragent les personnes déplacées à se complaire dans leur situation », voire à participer au marché noir¹³⁸⁶. Les DP sont-ils à considérer comme des travailleurs sans particularité psychique et socio-économique ? Quelle est la politique de mise au travail des autorités françaises ? La coopération franco-IRO va-t-elle pouvoir sortir les DP de leur état « oisif » ?

a) Les DP, des êtres considérés comme apathiques

Très tôt, sociologues, médecins, agents de l'IRO ou membres des agences volontaires essayent de définir l'état moral et psychologique des DP. Si une majorité des analyses abonde dans le même sens, présentant les DP comme des êtres apathiques, on constate cependant une certaine ambivalence dans l'image d'ensemble qui se dégage des conclusions : d'un côté, le DP est un être « complètement asocial », « abattu », « désaxé », « déprimé » qui vit dans un « monde irréel », et de l'autre il est confiné « dans un périmètre restreint » du camp, il doit se « réintégrer dans un nouveau cadre ».

Certains observateurs manifestent en effet une prise de conscience du cadre exceptionnel dans lequel évoluent les DP et les obstacles à une vie « normale » que représente ce cadre. Le psychiatre britannique Henry Murphy constate « une véritable mentalité de camp de réfugiés (*“DP-camp mentality”*), stimulée par le confinement dans un périmètre restreint et par la routine quasi-militaire des camps de l'OIR¹³⁸⁷ ». Un autre psychiatre, le français Henri Stern, insiste sur l'importance des structures économiques et

¹³⁸⁴ MAE PDR 7/65, s.d., n°196 PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Layellon, à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, *Problème de réfugiés et personnes déplacées*.

¹³⁸⁵ MAE AUT PDR 140, 30/11/1947, Innsbruck, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Rapport mensuel du Service des Personnes Déplacées du Tyrol – période du 21/10 au 20/11/1947*.

¹³⁸⁶ *Ibid.* Voir aussi : MAE PDR 9/1, 16/06/1948, Baden/Baden, SEAAA, Contrôle général des Territoires occupés, *Rapport d'enquête n°69. Situation générale des Personnes Déplacées en ZFA* : « Les Personnes Déplacées ont donc une tendance très nette à s'incruster dans la situation qui leur est faite, et à considérer, le temps aidant et l'organisation matérielle s'améliorant, cette situation comme un établissement définitif. »

¹³⁸⁷ Henry Murphy est un expert écossais sur les réfugiés. Il écrit ce livre juste avant d'émigrer pour les États-Unis. Henry B. M. Murphy, *Flight and Resettlement*, Unesco, Paris, 1955, p. 58.

sociales dans le développement des maladies psychiques chez les personnes déplacées¹³⁸⁸. L'abbé polonais Walczewski évoque quant à lui les effets néfastes, sur un psychisme déjà fragile, de la promiscuité dans les camps et d'absence de vie privée¹³⁸⁹. L'historienne de l'IRO, Louise Holborn, écrit de son côté:

« Affaiblis par la misère et les privations, désaxés par une vie anormale, ils devaient supporter de longues périodes d'inaction dans l'instabilité des camps. La monotonie d'une existence sans but dans des centres surpeuplés et l'impossibilité de prétendre à un minimum de vie privée avaient brisé tout esprit d'initiative. Beaucoup se résignèrent. Déprimés par une longue attente et par une oisiveté dont ils n'étaient pas toujours responsables, ils devenaient apathiques¹³⁹⁰. »

Suite à son passage dans des camps de DP baltes, le psychologue estonien Edward Bakis publie une étude sur l'ampleur des traumatismes liés à la guerre et à l'exil et décrit ce que les DP eux-mêmes appellent la « *DP-apathy* »¹³⁹¹. Il rapporte que le temps passant et les perspectives d'avenir demeurant maigres, les crimes commis deviennent plus graves, l'absentéisme au travail plus récurrent, la participation à la vie interne du camp moins fréquente...

La promesse d'une émigration peut agir comme un remède à cette vie sans projection dans l'avenir. Un membre du *Joint*, Koppel Pinson, abonde dans le même sens à propos des DP juifs. Par ailleurs, les employés du *Joint* remarquent que dans les *kibboutzim*, les DP récupèrent mieux psychologiquement que dans les camps DP car ils y ont un projet collectif et commun, y travaillent, ont accès à une nourriture plus variée, ont une volonté de transmettre et sont mobilisés par la perspective d'une émigration en Palestine¹³⁹². La position d'attente devient une normalité pour les DP, elle est au cœur de leur vie quotidienne. Le terme de « salle d'attente » est même utilisé par l'administration et les DP eux-mêmes pour qualifier

¹³⁸⁸ Nathalie Cau, « *La terre seule reste en place* ». *Performances et représentation dans les communautés de personnes déplacées entre 1945 et 1952*, thèse de doctorat, Université Paris Nanterre, mai 2018, p. 291-292 ; F. Ouzan, *op. cit.*, p. 67 ; Henri Stern, « Observations sur la psychologie dans les camps de personnes déplacées », *Psyché. Revue internationale de psychanalyse et des sciences de l'Homme*, 1948, n° 21-22, p. 891-907. Je remercie Nathalie Cau de m'avoir communiqué sa thèse.

¹³⁸⁹ Pendant la guerre, Ignacy Walczewski (1906-1986) est déporté au camp de concentration de Dachau. De 1945 à 1958, il vit en Allemagne et en France. Le reste de sa vie, il a vécu en Pologne. I. Walczewski, *op. cit.*, p. 63.

¹³⁹⁰ Née en Allemagne en 1898, Louise Holborn a d'abord été travailleuse sociale puis étudiante en sciences politiques. Elle émigre en 1933 pour la Grande-Bretagne puis les USA. En parallèle de son poste à l'Université, elle participe aux activités du comité américain pour les réfugiés et à celles de l'IRO, se rendant pour cela en Allemagne. L. Holborn, *op. cit.*, p. 352

¹³⁹¹ Ristelhueber parle lui aussi d'apathie. Edward Bakis, « The so-called DP-apathy in Germany's DP camps », *Transactions of the Kansas Academy of Science*, 1952, p. 62-86, p. 64 ; R. Ristelhueber, *op. cit.*

¹³⁹² N. Cau, *op. cit.*, p. 291-292.

les camps DP¹³⁹³. L'attente pour une émigration, l'attente pour une réponse à leur sort. D'elle naît l'apathie.

D'autres observateurs contemporains dressent, eux, des tableaux sans nuance des DP's. Par exemple, pour l'ancien *case worker* de l'IRO John Stoessinger, le réfugié-type est un « être rude, irresponsable et finalement, complètement asocial¹³⁹⁴ ». Le Service social d'aide aux émigrants (SSAE) constate que « quiconque a approché les réfugiés a pu remarquer leur esprit tendu, préoccupé [...]. Tout à leurs tristes pensées, ils ne parviennent pas à se concentrer sur les tâches nouvelles qui leur sont confiées¹³⁹⁵ ». Cette incapacité des DP's à se concentrer est aussi déplorée par une mission française de recrutement de travailleurs en Allemagne, confrontée « à la masse amorphe que constitue un camp de DP's » et à « l'esprit moutonnier » des réfugiés « qui tous se précipitent vers le même groupe, l'agriculture par exemple¹³⁹⁶ ».

D'autres doutent de la capacité des DP's à pouvoir dépasser cette apathie. Suite à une visite des camps DP's à la toute fin des années 1940, Dominique Pire – religieux belge et futur prix Nobel de la paix – dépeint l'état d'esprit des DP's et utilise un certain nombre d'images et de termes (désaxé, asocial) déjà employés par les observateurs cités¹³⁹⁷ :

« Mais je dois pourtant essayer de leur¹³⁹⁸ faire comprendre ce que c'est qu'un D.P., ce que le Hard Core était en 1949. Pourquoi ces déracinés étaient devenus lentement des désaxés, des déshumanisés. Pourquoi ces gens, qui n'étaient pas nés asociaux, l'étaient devenus...

[...] Le réfugié est d'abord un déraciné. Il flotte entre l'Europe de l'Est qu'il a fui, et un Ouest qui ne s'ouvre bien souvent à lui que s'il a gardé de la force musculaire utile. Il vit pendant de longues années dans un camp ou dans une vieille caserne. Il s'aigrit. Je l'ai souvent défini : “ Un apatride vidé et désespéré ” [...].

Vidé et désespéré : le déracinement entraîne la pire des misères qui puisse toucher un être humain : ne plus croire à la possibilité de l'amour fraternel. C'est pourquoi tant de réfugiés sont amers, boivent pour noyer leur chagrin, manquent

¹³⁹³ Angelika Königseder, Juliane Wetzel, *Lebensmut in Wartesaal. Die Jüdischen DP's (Displaced Persons) im Nachkriegsdeutschland*, Francfort, Fischer Taschenbuch Verlag GmbH, 1994.

¹³⁹⁴ Cité dans : D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 76-77.

¹³⁹⁵ *Ibid.*

¹³⁹⁶ Centre des archives contemporaines, CAC 770 623, art. 172, Rapport commun établi par les membres de la mission d'information envoyée dans les trois zones d'occupation, 9-23 février 1947, cité dans : D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 77.

¹³⁹⁷ S'en suit un inventaire des différents types de logement. Dans un texte écrit dès son retour en 1949, on retrouve cet inventaire, accompagné par ailleurs d'une description empreinte d'antisémitisme sur les conditions de vie des DP's juifs (les majuscules ont été gardées) : « Les DP de luxe sont les JUIFS. Une organisation particulière s'en occupe, leur fournit abondamment tout le nécessaire (disposant de fonds énormes), les aide à émigrer, notamment en Palestine. Malgré l'aide des capitaux, les camps juifs sont malpropres. Les habitants y font un commerce noir fantastique. Les Juifs règlent par exemple la vie économique de Linz et même de l'Autriche. “Si un Juif, disait une personnalité, baissait le prix de son sucre d'un demi-schilling, toute l'Autriche serait obligée d'en faire autant.” À côté d'eux, il y a les DP ORDINAIRES venant, pour la majorité, des Pays Baltes, de la Pologne, de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie. » Dominique Pire, *Un grave problème contemporain. « Les personnes déplacées » du Rhin au Danube avec 60 000 DP*, Huy, Imp. M. Foncoux, 1949, p. 6.

¹³⁹⁸ Leur : « Je ne vais pas écraser sous les exemples les amis inconnus qui liront peut-être ce livre. »

parfois de propreté, d'esprit d'économie, d'esprit de travail. Ce n'est pas une paresse, c'est une rouille de l'âme. Ils manquent de réalisme, rêvent à la patrie perdue ou à un avenir impossible à atteindre¹³⁹⁹. »

Dans son rapport de 1953, pour le compte de l'ONU, le politologue français Jacques Vernant décrit ainsi les réfugiés : « le réfugié présente souvent un manque total de motivation. Il ne dispose plus de l'élasticité nécessaire à un homme abattu quand il doit se réintégrer dans un nouveau cadre. Cette incapacité, tant physique que psychologique, est due à l'oisiveté forcée à laquelle le réfugié est contraint¹⁴⁰⁰. » Comme l'analyse Daniel Cohen, « cette observation [de Jacques Vernant] n'est pas seulement remarquable par sa définition *du* réfugié comme entité à la fois individuelle et masculine. Le réfugié aurait aussi son caractère propre, apathique, détaché et mélancolique. Surtout, en droite ligne avec les théories de la psychologie des peuples et du "caractère national", le peuple réfugié aurait son âme, forgée par cinq années de vie dans l'univers terne des camps de l'OIR » ; et de conclure que « la pathologisation des personnes déplacées constitue ainsi le versant médical et psychologique de la constitution des réfugiés en peuple homogène réalisée entre 1945 et 1951¹⁴⁰¹. »

L'apathie est un phénomène courant chez les réfugiés, DP ou non, de l'immédiat après-guerre ou non, d'Europe ou d'ailleurs. La particularité des DP est de vivre en temps de paix, entourés d'une population encore ennemie quelques mois, quelques années auparavant et ce dans un pays administré par des puissances occupantes, le plus souvent alliées de leur patrie d'origine. Trouver des repères pour le DP en pleine reconstruction est d'autant plus difficile qu'il évolue dans un pays – l'Allemagne ou l'Autriche – lui-même en plein relèvement et divisé en deux par la Guerre froide. L'autre particularité est d'être la cible d'une propagande au rapatriement très intensive ; ce qui pour certains a peut-être alimenté une tergiversation entre rentrer ou non. Par ailleurs, dans les zones françaises, pour la majorité des personnes déplacées, l'« oisiveté » évoquée dans les documents présentés plus haut s'explique entre autres par le contexte socio-économique local :

¹³⁹⁹ R. P. Dominique Pire, *Souvenirs & entretiens*, Paris, Julliard, 1959, p. 80-81. Voir aussi les descriptions du Père Braun écrites à son retour de sa visites, aux côtés de François Nourrissier, des camps DP. Frédéric Lunel, *Roger Braun s.j. (1910-1981). Engagement philosémite et secours aux étrangers*, thèse de doctorat, Université du Mans, 2013, p. 283-285. Je remercie Frédéric Lunel pour m'avoir transmis les informations dont il dispose sur le travail de Roger Braun en faveur des réfugiés.

¹⁴⁰⁰ Les activités de Jacques Vernant dans la Résistance trouve en 1944 leur conclusion dans le poste de chef de cabinet de Raymond Aubrac, commissaire de la République pour la région de Marseille. Après la guerre, il devient Secrétaire général du Centre d'études de politique étrangère. Jacques Vernant, *The Refugee in the Post-War World*, New Haven, Yale University Press, 1953, p. 17, cité dans : D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 76-77.

¹⁴⁰¹ D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 76-77. Voir aussi : Peter Gatrell, *The Making of the Modern Refugee*, NY, Oxford University Press, 2013, p. 103-107.

« La main d'œuvre PDR disponible dans les camps est de moins en moins sollicitée par les offices de travail, de telle sorte que des artisans et ouvriers spécialistes en nombre important mènent dans les camps une oisiveté imposée par les circonstances¹⁴⁰² », écrit le Service PDR du Tyrol en mai 1948.

Seulement moins d'un tiers des DP aptes au travail trouvent un emploi. En Autriche, les travailleurs DP sont souvent écartés des postes au profit des autochtones. En ZFO, les personnes déplacées rencontrent des difficultés au sein de l'économie locale et auprès des entreprises françaises (notamment forestières) sur place. D'autres obstacles encore se présentent à elles : leurs relations avec les Allemands et les Autrichiens, la distance qui sépare leur logement du lieu de travail, le manque de vêtements adéquats, etc.¹⁴⁰³. Travailler pour les services de l'occupation s'avère également de plus en plus difficile. En novembre 1947, en ZOF, le Service PDR affirme qu'il n'y a plus aucune raison que les camps, qui étaient auparavant sous la tutelle de l'UNRRA, continuent à employer 7,5% de l'effectif total des résidents d'un camp ; et qu'ils doivent se soumettre au même système que ceux gérés directement par le Service PDR, lequel consiste à n'embaucher que 5% des résidents. La situation des travailleurs DP s'aggrave encore suite à la réforme monétaire de juin 1948 en Allemagne¹⁴⁰⁴.

L'ensemble des analyses des observateurs a en commun de présenter l'oisiveté comme un danger pour la reconstruction psychologique, économique et sociale des DP. Selon les autorités d'occupation occidentale, elle pousse aussi à la délinquance ou encore au désir de

¹⁴⁰² MAE AUT PDR 140, s.d., Innsbruck, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Rapport mensuel du Service des Personnes Déplacées du Tyrol – période du 25/04 au 25/05/48*.

¹⁴⁰³ Sur la relation entre DP et Autrichiens voir : MAE AUT PDR 53, 5/07/1947, Innsbruck, L. dr. 149/47/W, le Cdt. Henrik Jaskulski, Chef de la mission polonaise ZOF, à M. le Col. Thibaud, Chef de la Section PDR, Innsbruck. Selon Henrik Jaskulski la presse autrichienne au / du en Tyrol « se permet » de décrire « les événements et l'activité des DP polonais » « d'une façon blessante. » « Je vous pose la question. Qui a démoralisé ces gens ? Qui est coupable de la chute morale de ces jeunes ? Pour qui ont-ils travaillé ? Et pour qui travaillent-ils encore actuellement ? On a le courage de prétendre que ces gens-là ruinent l'économie autrichienne. Les Autrichiens ne se souviennent pas et n'ont aucun remord d'avoir ruiné pendant les cinq années d'occupation la Pologne en emportant tout et en déportant même les enfants. »

¹⁴⁰⁴ MAE AUT PDR 14, 24/11/1947, Innsbruck, PDR n°2/1117, le chef du Service PDR Tyrol, *Rapport : Personnes Déplacées employées à l'intérieur des camps* ; MAE AUT PDR 140, 30/01/1948, Innsbruck, PDR n°2/1226, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Rapport mensuel du Service des Personnes Déplacées du Tyrol – période du 21/12/47 au 20/01/48* ; MAE COL PDR 1281/49, 14/08/1948, Rottweil, Edmund Hemmerling à la Direction des Personnes Déplacées ; MAE AUT PDR 14, 23/08/1948, Innsbruck, lettres des sections hongroise, ukrainienne, polonaise, balte yougoslave, roumaine et des émigrés russes, au Col. ; MAE COL PDR 1284/82, 25/08/1948, cercle de Simmern, *Rapport mensuel du mois d'août 1948* ; MAE AUT PDR 3, 1/09/1948, PDR n°1/6249, *Rapport mensuel de la Section PDR - mois d'août 1948*. HCRFA, *op. cit.*, p. 24-25 ; L. Holborn, *op. cit.*, p. 369 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 187-188 ; J. Maspero, *op. cit.*

revanche¹⁴⁰⁵. L'oisiveté étant reconnue comme étant à l'origine de l'apathie, les solutions prônées par les Français sont la mise au travail des DP et leur émigration.

b) La critique française de l'oisiveté et la valorisation du travail

Les autorités françaises expliquent donc régulièrement l'apathie par l'inactivité professionnelle des DP qu'elles évoquent également sous le terme de « oisiveté ». L'utilisation de ce terme n'est pas propre au monde des DP. À la fin du 19^e siècle, lors de la création et de la définition de la catégorie « population active », celle-ci est opposée à celle des « oisifs ». L'oisiveté est alors synonyme d'inactivité professionnelle. À partir du début du 20^e siècle, des connotations morales sont appliquées aux différentes catégories de chômeurs¹⁴⁰⁶. Dans la France d'après-guerre, le terme « oisif » fait toujours partie du vocabulaire administratif du monde du travail : en juin 1948, dans le cadre de la politique de hausse des impôts conduite par René Mayer¹⁴⁰⁷, est créée la « taxe sur les oisifs ». Le projet de loi prévoit l'institution d'un impôt de capitation de 50 000 Francs pour « toute personne de sexe masculin, majeure et âgée de moins de 60 ans qui ne pourra justifier avoir exercé en 1947 une activité professionnelle susceptible de subvenir à son existence¹⁴⁰⁸. » L'apport attendu de cette taxe est du point de vue budgétaire presque négligeable et elle répond à une préoccupation de justice fiscale qui peut se teinter de moralisme. Frédéric Tristram note que « sur un plan plus strictement juridique, la taxe sur les oisifs devient une illustration du “devoir de travailler”, rigoureux principe inscrit dans le préambule de la Constitution de la Quatrième République en octobre 1946¹⁴⁰⁹ ». Finalement cette loi n'est pas adoptée : la notion d'activité professionnelle apparaît très difficile à traduire juridiquement, tout comme le classement des oisifs en catégories. Et Frédéric Tristram de conclure : « La taxe sur les oisifs témoigne en outre d'une certaine conception de la fraude fiscale à la fin des années quarante, encore très liée au contexte d'une économie de restriction et au marché noir. Dans l'esprit des fonctionnaires fiscaux, le fraudeur c'est principalement le trafiquant, le délinquant, l'homme sans situation ni domicile assurés¹⁴¹⁰. » On peut remarquer que ces points, à savoir la crainte que les sans-emploi sombrent dans le marché noir, voire dans la délinquance, et injonction à

¹⁴⁰⁵ Atina Grossmann, « Victims, Villains, and Survivors : Gendered Perceptions and Self-Perceptions of Jewish Displaced Persons in Occupied Postwar Germany », *Journal of the History of Sexuality*, janvier-avril 2002, vol. 11, p. 291-318 ; L. Holborn, *op. cit.*, p. 352 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 209-218.

¹⁴⁰⁶ Annie Fouquet, « L'invention de l'inactivité », *Travail, genre et sociétés*, 2004, n° 11, p. 47-62, p. 49-53.

¹⁴⁰⁷ Qui est passé auparavant par le CGAAA.

¹⁴⁰⁸ Extrait du projet de loi cité dans : Frédéric Tristram, *Une fiscalité pour la croissance. La direction générale des Impôts et la politique fiscale en France de 1948 à la fin des années 1960*, Paris, CHEFF, 2005.

¹⁴⁰⁹ F. Tristram, *op. cit.*

¹⁴¹⁰ *Ibid.*

travailler, sont également lisibles dans les documents relatifs aux DP, ce qui est peu surprenant puisqu'il s'agit d'une population sans situation ni domicile fixes.

Cette importance donnée au travail est également à remettre dans le contexte économique et social de la France d'après-guerre. La France doit se reconstruire, réaffirmer sa force et se lance alors dans une bataille pour la production. Pour relancer l'économie nationale, et bannir par la même occasion le marché noir et l'oisiveté, le premier Plan Monnet (1946-1953) incite au transfert des travailleurs improductifs dans des secteurs vitaux de l'économie française. En parallèle, le gouvernement français cherche à réintégrer professionnellement les femmes et les hommes déportés, déplacés ou réfugiés ainsi que les prisonniers de guerre. Le travail a alors une vocation non seulement économique et sociale mais également thérapeutique¹⁴¹¹. Cette idée française du « devoir de travailler » est donc amenée sur le terrain allemand via le personnel français d'occupation. Cette conception de gestion des DP est-elle compatible avec les principes des organismes onusiens venant en aide aux réfugiés ?

c) Les PDR et l'IRO en mission pour une « rééducation morale » des DP

Pour l'administration PDR le travail est en effet conçu comme un instrument permettant aux DP de ne pas devenir des « apathiques et des gens sans vie¹⁴¹². » Rendre aux DP « l'esprit de travail¹⁴¹³ » est un des moyens appréhendés pour leur redonner confiance et faciliter leur émigration. Le travail est présenté comme ayant une fonction de relèvement moral, comme une solution à l'inactivité prolongée, source de paresse, marché noir ou même d'initiatives politiques jugées malvenues. Le travail a alors une fonction disciplinaire¹⁴¹⁴. D'ailleurs, certains DP réfractaires au travail sont envoyés dans des camps disciplinaires de ZFO et ZOF¹⁴¹⁵. Cette vision des choses transparait bien sous la plume de François Nourissier qui dans *L'Homme humilié*, publié au retour de sa visite des camps DP, écrit à propos des réfractaires au travail qu'« il[s] résiste[nt] à une rééducation possible¹⁴¹⁶ ». Ces

¹⁴¹¹ Daniel G. Cohen, « Regeneration through Labor. Vocational Training and the Reintegration of Deportees and Refugees, 1945-1950 », *Journal of the Western Society for French History*, 2004, vol. 32, p. 368-385, p. 368-371.

¹⁴¹² MAE COL PDR 1284/81, 1/06/1948, Rastatt, *PV de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 1/06/48 sous la présidence du Directeur*.

¹⁴¹³ *Ibid.*

¹⁴¹⁴ Michel Foucault, « L'œil du pouvoir », in *Dits et Écrits*, tome 3 (1976-1979), Paris, Gallimard, 1994, p. 190-207, p. 204.

¹⁴¹⁵ J. Maspero, *op. cit.*

¹⁴¹⁶ François Nourissier, *L'Homme humilié. Sort des réfugiés et « personnes déplacées » 1912-1950*, Paris, Éditions Spes, 1950, p. 116.

descriptions confirment que la frontière est fine entre injonction au travail pour des raisons psychiques, économiques ou sociales et critique morale des DP. Le travail doit maintenir tant le moral que la morale des DP. En appréhendant les choses de la sorte, les autorités françaises se donnent donc le devoir d'organiser une « rééducation morale¹⁴¹⁷ » des DP, « un relèvement social et moral¹⁴¹⁸ », une « action moralisatrice¹⁴¹⁹ », une « remoralisation¹⁴²⁰ », un réveil « du sens moral et du sens social¹⁴²¹ » des DP. On retrouve ces idées au sein de l'IRO. Daniel Cohen ne rappelle-t-il pas que l'organisme considère les camps DP comme des « structures régénératives¹⁴²² » ?

À cette même époque, en 1949, on retrouve ces mêmes problématiques concernant l'assistance à apporter aux réfugiés palestiniens. En effet, dans son rapport sur les camps où vivent ces derniers, un délégué du Commissariat de la Croix-Rouge utilise à plusieurs reprises les termes de discipline, travail et propreté. Aux yeux du CICR (Comité International de la Croix-Rouge), la mise au travail des réfugiés, qui peut consister en leur participation à l'établissement des camps et au projet humanitaire qui les concerne, doit amorcer leur relèvement moral. L'obtention de nourriture se fait en échange d'un travail. « L'activité de réfugiés, représentés comme peu enclins au travail, dans le cadre de l'organisation des camps, est ainsi montrée comme le résultat de la capacité du CICR à réformer la population », écrit Stéphanie Latte Abdallah¹⁴²³. L'UNRRA a elle aussi encouragé les réfugiés à s'approprier le projet humanitaire, à prendre part à l'administration des camps DP, et a même tenté d'instaurer le principe du *self-government*. À l'ère de la coopération IRO-PDR, la politique d'autonomisation passe toujours par l'emploi des DP au service de leur propre administration et, plus généralement, par leur mise au travail systématique ou par le prélèvement sur salaire.

Pour parvenir à cette « rééducation morale » des DP, mais également pour contrôler les mouvements de cette population, outre la mise au travail, ils sont soumis à toute une série de règles¹⁴²⁴. Les camps ont même leur propre police DP et parfois des cellules de prison. Mais pour le délégué du cercle de Tuttlingen (ZFO), toutes ces mesures ne suffisent plus en

¹⁴¹⁷ MAE PDR 3/174, s.d., *Synthèse de l'activité du Service des Personnes Déplacées au cours de quatre années d'occupation (De 1945 à 1949)*.

¹⁴¹⁸ *Ibid.*

¹⁴¹⁹ HCRFA, *op. cit.*, p. 42.

¹⁴²⁰ *Ibid.* p. 43.

¹⁴²¹ *Ibid.*

¹⁴²² D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 75.

¹⁴²³ Stéphanie Latte Abdallah, « Regards, visibilité historique et politique des images sur les réfugiés palestiniens depuis 1948 », *Le Mouvement Social*, 2007, n° 219-220, p. 65-91, p. 74-76.

¹⁴²⁴ J. Maspero, *op. cit.*, p. 66-67. Voir chapitre 2.

mars 1950 pour contrer les vols et agressions commis par les DP du camp de Mühlau, et voici ce qu'il suggère :

« [...] Sans vouloir envisager des châtiments corporels qui pourtant donneraient à réfléchir aux DP mal intentionnés, je pense, que dans le cadre de la discipline et de la sûreté intérieures du camp, il pourrait exister quelque chose d'analogue à ce que nous trouvons dans les casernes : un local disciplinaire (baptisons le d'un autre nom afin de ménager la susceptibilité des personnes ultra sensibles), avec régime alimentaire comportant quelques restrictions [...].

Peut-être également pourrait-on constituer un conseil de discipline où les DP fautifs seraient jugés par leurs pairs ; peut-être encore pourrait-on instituer un système de corvées surveillées telles que nettoyage du camp, travaux salissants et pénibles, etc., etc.

[...] Il me serait agréable de connaître votre point de vue sur la question étant entendu que la trop grande bienveillance dont nous avons jusqu'à ce jour fait preuve à l'égard des DP doit céder le pas aux mesures propres à faire régner l'ordre et la discipline, et à revaloriser les sentiments d'honnêteté, de respect des biens d'autrui etc. [...] ¹⁴²⁵. »

Si l'idée de l'utilisation de la force, voire de l'humiliation, ici prônée est marginale par rapport à la politique française de gestion des DP, ces mots révèlent néanmoins, comme souligné dans les chapitres précédents, la mentalité militaire des PDR et le manque de psychologie d'une partie du personnel français ainsi que l'absence de prise en compte du passé de cette population civile en souffrance.

Dans l'ensemble des propos ici relatés, on note que la politique sociale d'accompagnement du DP est influencée par la morale chrétienne. Au « déraciné », à celui qui ne croit plus en « l'amour fraternel », à celui dont l'âme est rouillée, Dominique Pire préconise à propos de la perte de confiance en eux des DP ceci : « C'est à nous à la lui rendre ¹⁴²⁶. » Cette formule n'est pas sans rappeler les propos d'un instructeur français à l'UNRRA fin juin 1945 :

« J'ai rapidement discerné qu'il ne s'agissait pas seulement d'inculquer aux auditeurs les principes du guide SHAEF [...], mais aussi de leur mettre au cœur cette flamme d'enthousiasme sans laquelle on ne peut rien faire de valable dans la grande œuvre du rapatriement, cette "œuvre de foi qui veut beaucoup d'amour". J'ai conçu que votre but – votre idéal – était de montrer que l'UNRRA est une Administration qui emploie non pas des fonctionnaires mais des apôtres [...].

Pour reprendre une formule de l'UNRRA vous les aurez aidés à s'aider eux-mêmes ¹⁴²⁷. »

¹⁴²⁵ Souligné dans le texte. MAE PDR 2/77, 8/03/1950, Tuttlingen, n°50/CAB, le Délégué du Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern dans le Cercle de Tuttlingen, J.L. Estrade, à M. le Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern.

¹⁴²⁶ D. Pire, *Souvenirs & entretiens*, op. cit., p. 76-88.

¹⁴²⁷ MAE PDR 1/18, 30/06/1945, *Adieu à Mr Arnold-Forster par F. Laveissiere*. Voir aussi : Silvia Salvatici, « "Help the People to Help Themselves". UNRRA Relief Workers and European Displaced Persons », *Journal of Refugee Studies*, septembre 2012, vol. 25, n° 3, p. 428-451.

D'ailleurs, les administrations PDR n'hésitent pas à s'appuyer sur les autorités religieuses : « les officiers PDR ne pouvaient trouver meilleurs auxiliaires que les prêtres dont l'action moralisatrice fut très importante [...]. Le rôle des prêtres a été prépondérant dans la remoralisation des Personnes Déplacées, au même titre que le rétablissement progressif de conditions de vie plus normales devait permettre le réveil du sens moral et du sens social », peut-on lire dans la brochure *Sept ans d'activité*¹⁴²⁸. De plus, l'influence du clergé DP peut permettre de faire « diminuer le nombre des filles-mères et des enfants illégitimes¹⁴²⁹. »

Obligation de travail, circulation limitée, regard omniprésent des hommes d'Église, etc. : les DP vivent constamment sous surveillance, sans compter qu'ils se présentent devant une multitude de commissions. Celles-ci font partie de leur quotidien. Par exemple, fin 1948-début 1949, les DP du cercle de Ravensbourg ont vu passer deux commissions professionnelles de l'IRO, une autre pour l'« examen des TBC¹⁴³⁰ et vieillards », et encore les commissions PDR « d'examen sérologique », du contrôle médical, d'inscription des candidats pour l'émigration à tel ou tel pays... ; d'ailleurs, aux yeux du délégué du Cercle : « trop de commissions ont évolué en même temps dans le Cercle au cours du mois¹⁴³¹. » Les PDR comme l'IRO passent donc au crible les DP, les jugeant selon leurs normes. Tout est examiné : conditions physiques, professionnelles, familiales, etc. Certains sont envoyés dans des centres de formation, d'autres dans des sanatorium... pour correspondre à l'étranger parfait à recruter. Paradoxalement, l'IRO craint les répercussions de l'image du DP comme homme ou femme apathique, en détresse. Pour éviter les conséquences d'une telle image sur leur recrutement par des pays tiers, l'organisme publie en novembre 1948 un « Guide pour la publicité sur les Personnes Déplacées » vantant les nombreuses qualités des DP et insistant sur leurs dispositions mentales et physiques, leur zèle, leurs valeurs familiales et religieuses. La population DP y est décrite comme une population « antitotalitaire », dévouée à la démocratie et à ses idéaux ; la vie dans les camps les ayant d'ailleurs préparés au système

¹⁴²⁸ HCRFA, *op. cit.*, p. 41-43.

¹⁴²⁹ MAE COL PDR 1284/81, 14/07/1948, Rastatt, *PV de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 13/07/48 sous la présidence du Directeur*. Le témoignage du père Dominique Pire illustre bien cette idée, également repérable chez certains officiels occidentaux, comme quoi les DP sont sur le chemin de la perdition et qu'ils ont besoin de guides spirituels. Voir D. Pire, *Souvenirs & entretiens*, *op. cit.*, p. 75-76.

¹⁴³⁰ TBC : tuberculose. Ici TBC pour tuberculeux.

¹⁴³¹ MAE PDR 9/96, 7/01/1949, Ravensbourg, n°34 PDR/S/Ma, le Délégué du cercle, à M. le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM de Wurtemberg, Tübingen, Section PDR, *Rapport sur le fonctionnement des commissions professionnelles*.

démocratique via l'élection de leurs chefs et l'existence de leur propre police... Ainsi, la dispersion des DP à travers le monde aidera à propager la démocratie libérale¹⁴³².

d) Une politique française de la mise au travail des DP basée, dès 1945, sur la contrainte

S'occuper des DP à moindre frais, encadrer cette population, permettre à ces femmes et hommes de se reconstruire, telles sont dès 1945 les préoccupations des Français comme de l'UNRRA puis de l'IRO. La politique permettant de répondre à ces trois points simultanément est la mise au travail des DP. Dans cette optique, les accords de septembre 1947 stipulent que les autorités françaises devront « fournir dans la mesure du possible du travail aux réfugiés. » L'IRO sera quant à elle chargée de coopérer à un programme de mise au travail ainsi qu'à celui de réadaptation et de formation professionnelles, et ce pour éviter que l'organisme n'ait « à sa charge des personnes qui ne feraient aucun effort pour gagner leur vie¹⁴³³. »

Soulignons que les principales mesures concernant le travail obligatoire des DP ont été prises pendant les années de collaboration franco-UNRRA (et avant la signature des accords en février 1946). En effet, dans le contexte d'un hiver 1945-1946 particulièrement rude et entraînant l'augmentation des coûts d'entretien, le général Koenig établit le 5 décembre 1945 que tous les DP valides doivent travailler sous peine de perdre les bénéfices de leur statut. Les autorités françaises sont les premières des trois puissances occidentales à établir un tel règlement. En janvier 1946, cette décision est affichée dans tous les camps¹⁴³⁴. En zone française d'Autriche, la question évolue de manière synchrone à la zone d'Allemagne. Pour inciter les DP à occuper un emploi, les administrations françaises mettent en place un système de pénalités pour les valides se refusant à travailler : diminution de la ration alimentaire, privation d'*amenity supplies* et de cigarettes, passage devant la cour du Gouvernement militaire... Les DP réfractaires et non ressortissants d'un pays membre des Nations unies sont envoyés dans « un camp spécial de travail »¹⁴³⁵.

¹⁴³² D. Cohen, *op. cit.*, p. 110-111.

¹⁴³³ MAE PDR 7/65, s.d., n°196 PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Layellon, à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, *Problème de réfugiés et personnes déplacées*.

¹⁴³⁴ Pour parachever ce dispositif, une circulaire du 1^{er} février 1946 fixe les principes généraux du statut des travailleurs DP. Ils continuent à jouir de l'intégralité des avantages du statut de personne déplacée, bénéficient des mêmes conditions que les travailleurs allemands et sont payés sur les mêmes bases. Cette circulaire prévoit les sanctions à appliquer à ceux qui sont aptes au travail et qui refusent sans raison valable les offres qui leur sont faites. Sur la politique de mise au travail des DP en ZGB, contrainte également mais plus tardive, et en ZUS, non contrainte : Angelika Eder, « Displaced Persons. "Heimatlose Ausländer" als Arbeitskräfte in Westdeutschland », *Archiv für Sozialgeschichte*, 2002, n° 42, p. 1-18.

¹⁴³⁵ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 181-183 ; J. Maspero, *op. cit.* ; Julia Maspero, « Les autorités françaises d'occupation face au problème des personnes déplacées en Allemagne et Autriche (1945-1949) », *Revue*

L'UNRRA aborde le problème dans le sens opposé : il faut que le travail reste volontaire et trouver des moyens pour encourager les DP à être embauchés. Elle reproche aux Français d'oublier que les DP sont des membres des nations alliées, des anciens déportés ou déplacés, que ce ne sont pas tous des « moutons noirs »¹⁴³⁶. L'UNRRA insiste sur la « détresse mentale » des DP polonais due au régime de restrictions, aux conditions de vie difficiles et à l'incertitude de leur sort¹⁴³⁷. Dans ce contexte le travail obligatoire n'est pas une option. Pour sortir les DP de l'oisiveté, l'organisme vante les bienfaits de l'éducation : « un des grands problèmes n'était-ce pas celui d'occuper efficacement les nombreuses heures de liberté de nos DP à des fins utiles¹⁴³⁸ ? » Et pour cela, comme l'a dit un des agents de l'organisme : « Dans chaque camp de personnes déplacées, la première tâche accomplie a été de mettre en place un hôpital, la deuxième d'ouvrir une école¹⁴³⁹. » Pour l'UNRRA, l'instruction est en effet un grand chantier : éduquer et former la jeunesse, réduire l'analphabétisme, promouvoir la démocratie¹⁴⁴⁰. La méthode française est d'ailleurs différente de celle des Américains qui eux se concentrent sur les besoins psychiques des DP, sur les traumatismes psychiatriques. Ils s'appuient sur la psychologie sociale, discipline non encore développée en France, et prennent en compte les pathologies causées par l'internement dans les camps de concentration¹⁴⁴¹. L'UNRRA elle aussi essaie de comprendre leur profil psychique pour adapter sa politique de rapatriement et d'assistance à leurs besoins. Par exemple, en mai 1946, elle réalise une enquête, appelée également « référendum », auprès des DP afin de donner « un indicateur utile de l'attitude mentale des DP par rapport à leur futur¹⁴⁴² ». Mais cette initiative a surtout pour but de mieux organiser le rapatriement des DP. Par ailleurs, au-delà de transformer le DP en un bon travailleur, l'UNRRA vise à en faire un

d'Allemagne et des pays de langue allemande, 2008, vol. 40, n° 3, p. 485-501, p. 493-496 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 297-298.

¹⁴³⁶ Laure Humbert, « French Politics of Relief and International Aid. France, UNRRA and the Rescue of European Displaced Persons in Postwar Germany, 1945-7 », *Journal of Contemporary History*, 2016, vol. 51, n° 3, p. 606-634 ; Laure Humbert, « “When most Relief Workers had never heard of Freud”. UNRRA in the French Zone of Occupation in Germany, 1945-47 », in S. Barkhof et A. K. Smith (dir.), *War and Displacement in the Twentieth Century. Global Conflicts*, Oxford, Routledge, 2014, p. 199-223, p. 212.

¹⁴³⁷ UNRRA AG-018-039/ S-0425-0007-04, 8/08/1945, G. Drake-Brockman, District Director, *UNRRA. II French Corps Area. Situation Report. Aug. 8th 1945*.

¹⁴³⁸ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-06, s.d., E. J. Bastiaenen, Directeur UNRRA Team 206 Fribourg, *Historique du centre DP de Fribourg. Vingt-deux mois au service de l'UNRRA en Zone française d'occupation*.

¹⁴³⁹ Mark Wyman, *DP-Europe's Displaced Persons, 1945-1951*, Philadelphie, Associated University Press, 1989, p. 99.

¹⁴⁴⁰ AN AJ 43/796, 27/09/1948, Niederlahnstein, 652/CM/420, Area Team n°1 zone Nord PCIRO, *Rapport d'inspection du Camp DP de « Gniezno » fait les 14,15 et 16 septembre 1948* ; UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, 11/04/1946, Neustadt, R. Le Goff, District Welfare Officer, UNRRA, *Rapport du service « Welfare » sur le « District Nord » de la Zone d'Occupation française*.

¹⁴⁴¹ L. Humbert, « “When most Relief Workers had never heard of Freud” », *art. cit.*, p. 212.

¹⁴⁴² UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, *Monthly report for May 1946*. Voir chapitre 4.

bon démocrate. En mars 1947, l'organisme demande aux Français de mettre un terme à l'obligation de labeur, à l'emprisonnement des réfractaires et dénonce ces pratiques comme une violation du droit international relatif au travail forcé¹⁴⁴³. Peut-être est-ce pour cette raison que le même mois, le CGAAA estime que la politique de mise au travail des DP's n'est pas concluante et suggère de suivre l'exemple britannique qui consiste à donner des primes alimentaires aux travailleurs¹⁴⁴⁴. En septembre 1948, la Section PDR du Vorarlberg en Autriche confirme que la loi sur le travail obligatoire a été abrogée¹⁴⁴⁵.

La coopération entre les autorités françaises et l'IRO s'annonce plus sereine sur la question de la mise au travail des DP's. Toutes deux estiment que permettre aux DP's de retrouver leur capacité de travail ainsi que leurs aptitudes professionnelles facilitera leur rapatriement ou émigration¹⁴⁴⁶. C'est donc sans équivoque, qu'au cours du dernier trimestre 1948, la PCIRO s'accorde avec les autorités françaises pour exclure de sa protection et de son assistance toutes les personnes déplacées refusant les offres d'emploi. La même année, un autre moyen de pression est mis en place : les personnes déplacées faisant preuve « de bonne volonté » et de sérieux dans leur travail seront prioritaires aux inscriptions et aux départs pour l'émigration¹⁴⁴⁷. Cela n'empêche pas les administrations françaises de reprocher à l'IRO, comme elles le faisaient avec l'UNRRA, de ne pas s'investir suffisamment dans ce programme¹⁴⁴⁸. Au regard des chiffres, sous l'IRO, le bilan de la mise au travail des personnes déplacées de ZFO est relativement positif :

¹⁴⁴³ L. Humbert, « French Politics of Relief and International Aid », *art. cit.* ; L. Humbert, « “When most Relief Workers had never heard of Freud” », *art. cit.*, p. 212.

¹⁴⁴⁴ MAE 435QO 44, 28/03/1947, Paris, CGAAA, *Procès-verbal de la réunion du 27 Mars*, *archive cit.*

¹⁴⁴⁵ MAE AUT PDR 246, s.d., *Personnes déplacées. Septembre 1948*.

¹⁴⁴⁶ MAE 435QO 84, 12/06/1947, Genève, CPIRO, le Bureau du Secrétaire exécutif à Georges Bidault, MAE, Paris.

¹⁴⁴⁷ MAE 435QO 44, s.d., rapport d'enquête, *Situation générale des personnes déplacées en ZFO* ; MAE PDR 7/65, s.d., n°196 PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Layellon, à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, *Problème de réfugiés et personnes déplacées* ; MAE AUT PDR 140, 1/03/1948, Innsbruck, PDR n°2/1282, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Rapport mensuel du Service des Personnes Déplacées du Tyrol – période du 25/01/48 au 25/02/48*.

¹⁴⁴⁸ MAE COL PDR 1284/81, 16/06/1948, Rastatt, *Procès-verbal de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt le 15/06/48 sous la présidence du Directeur*.

Date	Effectif des DPs aptes au travail	Effectif des DPs mis au travail	Pourcentage du nombre des DPs aptes au travail et travaillant
Juillet 1947	19 680	18 890	96%
Décembre 1947	21 257	18 574	87%
Mars 1948	21 498	19 059	89%
Septembre 1949	15 612	11 915	76%

Tableau 7. Nombre de DPs de ZFO travaillant entre juillet 1947 et septembre 1949¹⁴⁴⁹.

Positif, car on remarque que la majeure partie des personnes déplacées reconnues aptes au travail possèdent un emploi. Il faut travailler 48 heures par semaine pour être considéré comme travailleurs en ZFO¹⁴⁵⁰. À noter, que parmi les personnes déplacées comptées dans ces effectifs se trouvent celles qui suivent une formation professionnelle¹⁴⁵¹. On constate que le pourcentage des personnes en bonne condition physique et qui travaillent diminue d'année en année, fait que l'on peut expliquer par le lancement de l'émigration des « bons éléments ». Sans pouvoir disposer des effectifs pour la ZOF, il semble que les difficultés à motiver les DPs à travailler aient été fortes, comme en témoigne, tout au long de l'année 1949, l'administration PDR du camp de Landeck qui se plaint de la difficile mise au travail des habitants et du manque de motivation des jeunes DPs¹⁴⁵².

Malgré la valorisation du travail manuel et industriel auprès des DPs, il ne faut pas pour autant résumer leurs occupations professionnelles à ces seuls secteurs. Non seulement une partie d'entre eux participent à l'administration du camp (administration pure, enseignement, soins médicaux et assistance sociale, cuisine, police et brigade de pompiers, etc.) mais certains sont engagés jusqu'en 1947 par les Français au sein des Groupements auxiliaires étrangers (GAE), placés sous le contrôle et la responsabilité de l'armée et destinés notamment à la garde des prisonniers de guerre.

¹⁴⁴⁹ Tableau réalisé à partir des sources suivantes : MAE COL PDR 1284/78, s.d., *Compte rendu d'activité du Service des Personnes Déplacées – Mois de Septembre 1949* ; 4/07/1947, n°11037/DGAA/DirPDR, le directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Juin 1947* ; 24/12/1947, Baden-Baden, n°12022/DGAA/DirPDR, le directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Novembre 1947* ; 2/03/1948, Baden-Baden, n°1777/25/1 DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Janvier 1948*.

¹⁴⁵⁰ L. Holborn, *art. cit.*, p. 370.

¹⁴⁵¹ MAE COL PDR 1284/78, s.d., *Compte rendu d'activité du Service des Personnes Déplacées. Mois de Septembre 1949*.

¹⁴⁵² Voir dossier AUT PDR 146.

e) Les DP aux yeux des occupants : des travailleurs contribuables comme les autres ?

En tant que travailleur, le DP est appelé à contribuer financièrement à la société dans laquelle il évolue. En effet, en Allemagne et en Autriche, à l'instar de ce qui avait été décidé dans les zones américaines¹⁴⁵³ et britanniques, les DP vivant en camp, travaillant et touchant un salaire se voient fixer une contribution aux dépenses de leur entretien en fonction de leurs gains et de leur situation familiale¹⁴⁵⁴. Cette contribution prend le nom de « prélèvements de salaires ». Les fonds amassés sont reversés aux finances des *Länder* en atténuation des dépenses au profit des personnes déplacées. Ces prélèvements sont d'autant plus importants que les finances de la Direction PDR sont fragilisées par la réforme monétaire de juin 1948. En Autriche, ce principe est en vigueur depuis le mois de mars 1947 et permet également de réduire les charges incombant aux services financiers autrichiens pour l'entretien des personnes déplacées vivant en camps. Cette participation est égale à 20% du salaire net¹⁴⁵⁵. Ce dispositif est modifié en février 1948 : doivent être dorénavant versés, chaque mois, 10 schillings pour l'hébergement et 55 schillings pour la nourriture¹⁴⁵⁶. En juin, des représentants nationaux du camp de Kufstein (ZOF) demandent à l'administration PDR la baisse, voire l'annulation, de cette participation aux frais d'entretien et d'hébergement. Outre le fait qu'il leur reste peu d'argent après ce paiement, l'argument avancé est que « durant leur long séjour à l'étranger en émigration, les personnes déplacées ont usé et “mangé” toutes les choses de valeur qu'ils avaient apportées avec eux, et sont à présent de vrais indigents¹⁴⁵⁷. » Cette

¹⁴⁵³ Si le travail n'a jamais été obligatoire pour les DP de ZUS, cette mesure amène toutefois à appréhender la politique américaine de mise au travail des DP autrement que dans son opposition à celle des Britanniques et Français.

¹⁴⁵⁴ Je n'ai pas trouvé la somme ou le pourcentage prélevé sur les salaires des DP de ZFO. En août 1948, en ZUS, 70 Marks sont prélevés sur le salaire d'un DP à titre de contribution pour sa nourriture et son logement. Sur cette somme, 20 Marks vont sur un compte bloqué de l'IRO. En octobre de la même année, une telle mesure est également instituée en ZGB. MAE PDR 7/65, s.d., n°196 PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Layellon, à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, *Problème de réfugiés et personnes déplacées* ; MAE COL PDR 1284/78, s.d., *Compte rendu d'activité du Service des Personnes Déplacées – Mois de Septembre 1949*. W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 189 ; J. Maspero, *op. cit.*

¹⁴⁵⁵ Ce pourcentage est réduit à 10% lorsqu'il s'agit d'un travailleur ne recevant aucun ravitaillement pour lui-même et sa famille. MAE AUT PDR 14, 13/03/1947, PDR n°1/2225, note de Service, *Participation au règlement de leurs frais d'entretien des « Personnes Déplacées » résidant dans les camps du Tyrol et du Vorarlberg, utilisées comme travailleurs hors des camps*.

¹⁴⁵⁶ Pour déterminer dans quelle catégorie appartient chaque DP, une commission est mise en place, composée du chef de camp, de l'assistante sociale du camp, du médecin du camp, du délégué des ressortissants de la nationalité du DP. Enfin, les chefs des camps perçoivent les montants et font parvenir les sommes perçues à la *Landeshauptkasse* (caisse régionale). Liste des catégories : MAE AUT PDR 14, 17/02/1948, Innsbruck, PDR n°1/4923, note de service du chef de la Section PDR, *Participation au règlement de leurs frais d'hébergement et d'entretien des Personnes Déplacées résidant dans les camps du Tyrol et du Vorarlberg*.

¹⁴⁵⁷ MAE AUT PDR 183, 3/06/1948, Kufstein, lettre des représentants nationaux du camp de Kufstein à M. l'Administrateur, Chef de la Section PDR, *Participation aux frais d'entretien et d'hébergement*.

réclamation semble être restée sans réponse... Cependant, la brochure *Sept ans d'activité* ne manque pas d'indiquer :

« À remarquer que ces prélèvements, s'ils ont un caractère obligatoire, sont cependant versés irrégulièrement par suite de l'absence de sanctions à appliquer aux récalcitrants. Aucune contribution n'est populaire, celle-là pas plus que les autres ; il est cependant remarquable, l'obligation de s'en acquitter étant seulement morale, que plus de 1 400 000 DM ont été versés à ce titre entre le 1^{er} octobre 1948 et le 1^{er} octobre 1950¹⁴⁵⁸. »

Outre l'avantage de présenter un apport économique, ces prélèvements doivent aussi avoir des vertus morales : « Il est apparu psychologiquement nécessaire de faire participer les DP's et réfugiés entretenus gratuitement par l'OIR aux dépenses entraînées par cet entretien lorsqu'ils en avaient les moyens¹⁴⁵⁹ », avance Poignant, partisan et acteur de la politique de mise au travail obligatoire des DP's lorsqu'il était encore directeur PDR.

3. Le travail comme condition d'émigration : la mise en place d'un programme de formations professionnelles accélérées

En plus de mettre les DP's au travail, les autorités françaises jugent nécessaire de former professionnellement ceux n'ayant aucune qualification ou étant sans emploi, ainsi que les intellectuels¹⁴⁶⁰. D'ailleurs en France même, les autorités poussent à la reconversion professionnelle des intellectuels. Eux aussi doivent participer à la bataille pour la production et leur transformation professionnelle est vendue comme un ticket d'entrée dans la société française, et de la sorte ils ne risquent pas de faire ombrage aux intellectuels français¹⁴⁶¹.

En zones françaises d'occupation, jusqu'en juillet 1947, la formation a été envisagée sous l'angle de la mise au travail et s'est faite dans des ateliers artisanaux, mais elle ne s'adressait qu'à peu de DP's, surtout aux jeunes, et n'offrait que peu de débouchés¹⁴⁶². Avec l'arrivée de l'IRO, les plans d'émigration donnent une autre dimension aux formations, d'autant plus que les pays recruteurs se montrent exigeants quant aux qualifications professionnelles des candidats. En 1948, de l'avis de Paris comme de Baden-Baden, les formations doivent à présent « exclusivement porter sur les professions particulièrement

¹⁴⁵⁸ HCRFA, *op. cit.*, p. 60.

¹⁴⁵⁹ MAE PDR 3/51, s.d., à l'attention de M. Hacking, IRO, History Unit, Genève, projet.

¹⁴⁶⁰ AN AJ 43/799, 22/03/1949, Genève, n°534/8 GFZ, lettre de W. Hallan Tuck, Directeur général de l'IRO ; MAE COL PDR 1284/81, 14/07/1948, Rastatt, *Procès verbal de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt le 13/07/48 sous la présidence du Directeur.*

¹⁴⁶¹ D. Cohen, « Regeneration through Labor », *art. cit.*, p. 376-377.

¹⁴⁶² HCRFA, *op. cit.*, p. 64.

demandées par les pays d'accueil : agriculture, métallurgie, mines¹⁴⁶³ ». Et de façon plus spécifique encore, sur les branches d'activités dont la France a besoin, « quitte à provoquer pour certains DP un véritable déclassement¹⁴⁶⁴. »

Les zones françaises peuvent devenir de la sorte – et comme espéré depuis 1945 – des réservoirs de main-d'œuvre pour la métropole. Malgré de légères tensions initiales, une réelle coopération entre les PDR et l'IRO semble avoir fonctionné¹⁴⁶⁵. En mai 1948, M. Schneiter, Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, fait le point sur les progrès réalisés dans ce domaine et déclare que s'« il n'ignore pas l'effort important fait en Allemagne – notamment, par les sociétés bénévoles, avec l'assistance de l'OIR qui a permis de créer des centres de rééducation professionnelle » - , il faut les intensifier :

« [...] les sommes dépensées par la PCIRO pour la rééducation professionnelle des personnes déplacées et des réfugiés sont très faibles par rapport à la masse des réfugiés sans travail. Il est évidemment plus intéressant de dépenser une somme forfaitaire pour rééduquer professionnellement un réfugié – cette éducation lui permettant de se reclasser dans la vie – que d'assurer, pendant de nombreux mois à cette personne et souvent à sa famille, une assistance financière sans profit réel¹⁴⁶⁶. »

En juin, Roger Bloch, du SEAAA lui aussi, suggère de multiplier les places réservées aux DP dans les écoles professionnelles allemandes ou de monter de nouvelles écoles à leur attention¹⁴⁶⁷. Des centres de formation professionnelle accélérée (FPA) sont finalement créés par les administrations PDR en accord avec l'IRO¹⁴⁶⁸. Pour que ce système prenne forme, en

¹⁴⁶³ Souligné dans le texte. MAE PDR 7/65, s.d., n°196 PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Layellon, à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, *Problème de réfugiés et personnes déplacées*.

¹⁴⁶⁴ MAE 435QO 44, s.d. rapport d'enquête, *Situation générale des personnes déplacées en ZFO*.

¹⁴⁶⁵ MAE PDR 3/56, s.d., *Compte rendu d'un entretien tenu le 12 mars 1948* ; MAE PDR 9/1, 29/06/1948, Paris, n°5060 ECO/SOC 3, le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, signé Roger Bloch, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, Baden-Baden, *Enquête sur les Personnes déplacées en ZFO* ; 16/07/1948, SEA n°3385, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Clauzel, à M. le Délégué général pour le GM du Land Rhéno-Palatin à Coblenz, Section des Personnes Déplacées, *Présentation à l'Office National d'Immigration des Personnes Déplacées volontaires pour travailler en France après avoir accompli un stage dans un centre de formation professionnelle ou dans un atelier artisanal DP*. J. Maspero, *op. cit.*

¹⁴⁶⁶ MAE PDR 2/14, s.d., *Déclaration de Monsieur Schneiter, Secrétaire d'État aux Affaires allemandes & et autrichiennes, à la séance du mardi 11 mai 1948 de la première session (6^{ème} partie) de la commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés à Genève*.

¹⁴⁶⁷ MAE PDR 9/1, 29/06/1948, Paris, n°5060 ECO/SOC 3, le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, signé Roger Bloch, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, Baden-Baden, *Enquête sur les Personnes déplacées en ZFO*.

¹⁴⁶⁸ Par exemple, en ZFO, l'ancien centre disciplinaire de Nonnenhof laisse la place à une école d'agriculture ; une école de mécanique est créée dans une petite usine louée par la Direction PDR à Hausen ; un centre technique et professionnel de Ravensbourg est réadapté pour des cours de cordonnerie, d'électricité en bâtiment et de radio. Des organisations privées ont aussi tenté des essais, dont la réalisation la plus importante est l'école professionnelle polonaise de Schramberg (section tournage). En ZOF, la création de centres de formation professionnelle se fait sous la tutelle du Service Social du Service PDR. Des cours d'électricité, de serrurerie, de menuiserie, d'horlogerie sont dispensés. Dans les deux zones, il y a aussi des cours adressés aux femmes ; des cours de couture, d'infirmières, de « soins de beauté et coiffure », de cuisine, « d'enseignement ménager

juin 1948, les PDR font appel à un chef de service-technicien de la FPA du ministère français du Travail – « l'un de ses meilleurs spécialistes [...] qui, malgré les moyens limités dont disposent les Autorités françaises, a déjà mis en place un système de formation professionnelle des plus prometteurs¹⁴⁶⁹ ». En effet, les FPA peuvent être vues comme une prolongation du programme de formation professionnelle lancé dès les années 1930 en France et renforcé au sortir de la guerre. Le gouvernement français se sert notamment de ce système pour permettre la réintégration sociale et économique des déportés et des réfugiés. Ces formations doivent permettre aux Français comme aux étrangers, femmes et hommes, et quelle que soit leur profil professionnel, d'apprendre « à faire quelque chose d'utile de leurs mains » et à « redevenir » libre. Cette dynamique s'inscrit dans une tentative de réformer l'éducation perçue comme élitiste. La formation professionnelle est vue comme un moyen d'acquérir son émancipation¹⁴⁷⁰. Il est intéressant de noter que les communistes sont de vaillants militants des formations professionnelles, y voyant un moyen d'émanciper la classe ouvrière, et occupent de nombreux postes à l'ONI, office qui s'occupe du recrutement de la main-d'œuvre DP pour la France.

En ZFO, l'éducation professionnelle est rendue obligatoire courant 1948 pour tous les DPs ayant entre 15 et 20 ans, non étudiants et physiquement aptes, sous peine de perte du droit à la protection et à l'assistance de l'organisme¹⁴⁷¹. En juillet 1949, il y a 14 écoles dans la zone en Allemagne et 25 métiers sont enseignés. Les formations sont prévues pour une courte durée et sont assez complètes (travaux pratiques, programme de dessin professionnel, notions de technologie, langue étrangère...). L'enseignement est dispensé en allemand¹⁴⁷².

fémnin »). Pour les FPA, voir notamment les dossiers MAE AUT PDR 8, 125, 140 ; toute la série MAE PDR 9. HCRFA, *op. cit.*, p. 64.

¹⁴⁶⁹AN AJ 43/799, 23/04/1949, Paris, ECO/SOC/3 n°3620, le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, signé Roger Bloch, à M. le Ministre des Affaires étrangères, Direction des conventions administratives, Paris, *Crédits en DM. affectés à l'entretien et à l'administration des Personnes Déplacées en ZFO d'Allemagne*. Voir aussi : MAE PDR 9/1, 29/06/1948, Paris, n°5060 ECO/SOC 3, Bloch à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, Baden-Baden, *Enquête sur les Personnes déplacées en ZFO*. HCRFA, *op. cit.*, p. 65.

¹⁴⁷⁰D. Cohen, « Regeneration through Labor », *art. cit.*, p. 372-373, p. 382. Voir aussi : Jérôme Martin, « L'orientation professionnelle et l'école dans l'entre-deux-guerres. Un exemple d'application de la psychologie », *Les Sciences de l'éducation. Pour l'Ère nouvelle*, 2015, n° 48, p. 45-68.

¹⁴⁷¹Andreas Rinke date cette obligation à septembre 1948, Jahn Eberhard à janvier 1949. La mise en place de cette mesure a soulevé quelques malentendus entre de Rosen et Poignant, par la suite dissipés. MAE PDR 3/56, 16/06/1948, 256/6/1/CCSG/AAC/PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé L. de Rosen, M. le Directeur de la PCIRO en ZFO, *Unité de vue entre la CPOIR et le Gouvernement Militaire* ; 29/06/1948, Neuenburg, 387/11, Poignant, Directeur de la CPOIR en ZFO, au Cdt. en chef français en Allemagne, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Service des Personnes Déplacées, *Unité de vue entre la CPOIR et le Gouvernement Militaire*. J. Eberhard, *op. cit.* ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 299.

¹⁴⁷²MAE PDR 3/56, s.d., *Compte rendu d'un entretien tenu le 12 mars 1948* ; MAE AUT PDR 3, 4/04/1949, n°1/7418, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR du mois de mars 1949*. HCRFA, *op. cit.*, p. 65-69.

Suite à des examens¹⁴⁷³ et à la décision d'une commission nommée par l'IRO et composée entre autres de réfugiés travaillant dans la branche en question, des certificats de qualification professionnelle sont établis par l'IRO et les résultats sont transmis à l'Officier d'émigration du Service régional de l'IRO¹⁴⁷⁴.

La mise en place des FPA n'est pas des plus faciles¹⁴⁷⁵. Les DP's ne s'y pressent pas. Certains veulent rester loyaux vis-à-vis des cultivateurs allemands ne les ayant pas licenciés pendant l'hiver. Il y a aussi la crainte du chômage. Plus rares sont les DP's qui mentionnent leur prochain retour dans leur pays d'origine. Le délégué du cercle de Kusel (ZFO) explique le nombre restreint de candidats de son cercle également par le fait que les DP's ont connu de « multiples déplacements, tâtonnements et démarches à la recherche d'un travail stable dans le cours des années écoulées » et qu'ils « ont à présent des goûts sédentaires » ; « ils se sont installés dans une accoutumance matérielle et morale ; beaucoup ont créé une famille et se sont attachés au village et à la terre qu'ils ont adoptés¹⁴⁷⁶. » Afin de remédier à cette situation, Roger Bloch pousse depuis Paris, en juin 1948, à procéder « à l'égard des DP's par voie d'autorité » et à mettre en place « une propagande judicieuse » :

« Il est en effet, nécessaire, que les DP's sachent désormais que nous entrons maintenant dans la phase de liquidation du problème des Personnes Déplacées, et que, si les Autorités d'Occupation restent toutes disposées à leur faciliter un retour rapide à une vie normale, ils doivent faire de leur côté l'effort nécessaire, leur situation actuelle ne pouvant se prolonger indéfiniment¹⁴⁷⁷. »

¹⁴⁷³ La ZUS est la zone où les examens s'organisent le plus rapidement et avec le plus d'ampleur. En ZGB, les difficultés de recrutement et l'insuffisance de ressources retardent l'entrée en vigueur des examens. Fin 1948, en ZFO, seules 1 700 personnes ont été examinées, mais le rythme s'accélère à l'été 1949 grâce à l'intervention de la Chambre artisanale allemande. En Autriche, les examens commencent à la mi-1948 avec le concours de la Chambre autrichienne du Commerce. Indépendamment des examens ordinaires destinés à vérifier les connaissances des intéressés, d'autres furent institués à la demande des missions de sélection pour évaluer dans quelle mesure les capacités des candidats répondaient à leurs prétentions. HCRFA, *op. cit.* ; L. Holborn, *op. cit.*, p. 367-368. Voir annexes, photos 21 et 22 : photos de DP's dans des ateliers des FPA pour devenir menuisier ou tailleur.

¹⁴⁷⁴ MAE PDR 9/1, s.d., Direction des Personnes Déplacées, *Instruction relative au contrôle de la mise au travail et du reclassement professionnel des personnes déplacées* ; MAE PDR 9/96, 30/11/1948, Neuenburg, 310/16, le Directeur de l'IRO, ZFO, Poignant, à M. le Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Service des Personnes Déplacées, *Mise à jour des fiches professionnelles après le passage dans les centres des commissions de vérification* ; 18/05/1949, Neuenburg, 583/16, Poignant au Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires, au Service des Personnes Déplacées, *Passage en Bade de la Commission des qualifications professionnelles*. L. Holborn, *op. cit.*, p. 366. Voir annexes, photo 19, exemple de certificat distribué par l'IRO après une formation professionnelle.

¹⁴⁷⁵ HCRFA, *op. cit.*, p. 65.

¹⁴⁷⁶ MAE PDR 9/1, 30/06/1949, Kusel, n°1837GM/324/5021/PDR, l'Attaché de 1^{ère} classe Paul Orvan, Délégué du cercle de Kusel, à M. le Gouverneur, Délégué pour le GM de la Province du Palatinat, Section PDR, Neustadt, *Formation Professionnelle Accélérée*.

¹⁴⁷⁷ MAE PDR 9/1, 29/06/1948, Paris, n°5060 ECO/SOC 3, le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, signé Roger Bloch, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, Baden-Baden, *Enquête sur les Personnes déplacées en ZFO*.

Le lancement de ces formations professionnelles donne l'occasion à l'IRO d'enregistrer et de classer les DP par métier, d'accélérer les examens, d'employer des procédés uniformes et d'étendre ces méthodes aux personnes physiquement diminuées. Ce fichier est constitué à partir de celui réalisé par les PDR et il sert aussi bien à organiser l'émigration des DP que leur rapatriement ou encore leur embauche. D'ailleurs, l'IRO use de moyen de persuasion en favorisant l'émigration des DP ayant suivi une formation professionnelle et en permettant aux familles de ces derniers de bénéficier du statut « cas de détresse »¹⁴⁷⁸.

Koenig appelle à profiter de la présence des DP dans les FPA ou dans les ateliers artisanaux pour opérer auprès d'eux une « propagande active » en faveur du recrutement pour la France¹⁴⁷⁹. En parallèle, afin de répondre aux attentes des Français et de mieux cibler le contenu des formations, l'IRO remet régulièrement une liste des quotas d'émigration réservés aux zones françaises pour tels ou tels pays, période, profession... Par exemple, pour juillet 1949-juillet 1950, 18 000 personnes de ZFO pourraient être recrutées via les plans conclus entre certains pays et l'IRO : 60% de ce total concernent des agriculteurs et artisans ruraux, 20% des « métiers sur métaux », 20% des ouvriers du bâtiment¹⁴⁸⁰. Le Directeur général de l'IRO, William Tuck, projette de réaliser en ZFO « un effort particulier » en matière de FPA et de permettre ainsi à quelques 2 500 – 3 000 réfugiés d'acquérir les qualifications nécessaires pour prétendre au départ. Il souhaite que cet effort soit poursuivi activement au cours de l'année 1949 et ce jusqu'à la fin des opérations de l'IRO, faute de quoi « les économies apparentes réalisées aujourd'hui se traduisent par des charges accrues dans l'avenir, dans la mesure où un nombre important de personnes n'auront pu, en raison de leur état de santé ou de leur incapacité professionnelle, être mises en situation d'émigrer dans un pays d'accueil¹⁴⁸¹ », indique-t-il, rejoignant ainsi les propos de Schneiter de mai 1948.

¹⁴⁷⁸ MAE PDR 9/1, s.d., Centre d'étrangers Rastatt, note de Service ; MAE PDR 9/96, 18/05/1949, Neuenburg, 583/16, le Directeur de l'IRO, ZFO, Poignant, à M. le Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Service des personnes déplacées, *Passage en Bade de la Commission des qualifications professionnelles*. Sur les cas de détresse : cf. *infra*.

¹⁴⁷⁹ MAE PDR 9/1, 16/07/1948, SEA n°3385, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Clauzel, à M. le Délégué général pour le GM du Land Rhéno-Palatin à Coblenz, Section des Personnes Déplacées, *Présentation à l'Office National d'Immigration des Personnes Déplacées volontaires pour travailler en France après avoir accompli un stage dans un centre de formation professionnelle ou dans un atelier artisanal DP*. Voir annexes, photos 20, affiches de propagande pour les FPA et l'intérêt de suivre de telles formations pour pouvoir émigrer plus facilement. Sur ces affiches il n'est pas fait état de l'émigration vers la France, mais du rétablissement en général.

¹⁴⁸⁰ MAE PDR 9/1, 1/04/1949, Baden-Baden, 11/700, le Directeur IRO ZFO, Poignant, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Service des Personnes Déplacées, *Formation Professionnelle accélérée*.

¹⁴⁸¹ AN AJ 43/799, 22/03/1949, Genève, n°534/8 GFZ, lettre de W. Hallan Tuck, Directeur Général de l'IRO.

Les FPA ne connaissent qu'un succès tardif. En novembre 1947, ils sont 1 451 DP's à suivre ces formations en ZFO. En septembre 1949, notamment du fait du départ des « bons éléments » en émigration, ils ne sont plus que 395¹⁴⁸². Vers la fin de l'année 1949, il est décidé de fermer progressivement ou de regrouper les écoles de la FPA, pour ne laisser ouverte que celle de Kaiserslautern. Quand l'IRO fait savoir qu'elle ne peut plus participer aux FPA, les autorités françaises optent pour poursuivre l'enseignement en supportant la totalité des charges. Le 1^{er} décembre 1951, après de longues négociations avec les services allemands, l'école de Kaiserslautern est remise au *Landesarbeitsamt* du Palatinat désireux d'y poursuivre l'enseignement au profit des jeunes réfugiés allemands et étrangers¹⁴⁸³.

La formation professionnelle des DP's n'est pas seulement une politique humaniste des Français. Elle est aussi là pour former les futurs travailleurs pour la France. Les zones françaises sont donc des laboratoires de la qualité de la main-d'œuvre potentielle à recruter.

IV - L'IRO AU SERVICE D'UN DOUBLE ENJEU FRANÇAIS : RÉGLER LA QUESTION DP DANS LES ZONES ET RECRUTER DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LA FRANCE

La mise au travail et la formation professionnelle des DP's des zones françaises sont intrinsèquement liées aux projets de recrutement d'une main-d'œuvre DP pour la France. Mais les DP's vont-ils répondre aux besoins et aux critères français ? Dans le cas contraire, la France peut-elle chercher des travailleurs dans les autres zones ? Le recrutement par d'autres pays va-t-il diminuer le nombre de personnes déplacées dans les zones françaises ? Et que faire des DP's non sélectionnés pour l'émigration ?

1. Une politique française de recrutement pleine de contradiction : les travailleurs allemands préférés aux DP's

La France a-t-elle rempli la mission annoncée par Pierre Marie en novembre 1947, selon laquelle elle doit être « l'un des pays du monde qui autorisera l'immigration, sur son territoire, à un nombre particulièrement important de personnes déplacées » et qu'« elle

¹⁴⁸² Il n'est pas indiqué si les 1 451 DP's inscrits dans une formation sont comptés parmi les 18 887 travailleurs ou les 2 968 DP's aptes mais ne travaillant pas. MAE COL PDR 1284/78, s.d., *Compte-rendu d'activité du Service des Personnes Déplacées pour le mois de Septembre 1949* ; 19/11/1947, Baden-Baden, n°11767/DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois d'Octobre 1947*.

¹⁴⁸³ MAE PDR 9/6, 11/03/1950, le Directeur du Service des Personnes Déplacées à M. le Directeur de l'IRO en ZFO en Allemagne, *Consolidation des cours de formation professionnelle accélérée*. HCRFA, *op. cit.*, p. 75.

contribuera, ainsi, sur le plan pratique, et d'une manière décisive, à la solution de ce problème¹⁴⁸⁴ » ?

a) Le recrutement des DP au cœur des débats interministériels en France : l'influence des communistes

Au sortir de la guerre, afin d'éviter un surpeuplement de l'Allemagne, et donc une menace pour la sécurité de la France, le ministère de la Population et le MAE entendent favoriser l'émigration allemande¹⁴⁸⁵. Ce premier ministère se prononce pour une politique de repeuplement de la France et adopte une attitude ethnicisante¹⁴⁸⁶. Selon Alfred Sauvy et Robert Debré, de l'Institut national d'études démographiques, « un apport de sang allemand en quantité raisonnable peut être particulièrement précieux, les qualités indéniables des Germains devant certainement contribuer à atténuer certains déséquilibres et compenser un afflux trop fort de Latins et de Slaves¹⁴⁸⁷. » Mais les ambitions de ces deux ministères sont vite freinées par le Conseil des ministres qui suspend fin 1946 l'immigration allemande, interdiction qui n'est levée qu'à l'été 1947¹⁴⁸⁸. De plus, le ministère du Travail et la CGT, pour qui la politique d'immigration doit être dominée par des considérations économiques et non démographiques, s'opposent à leurs plans. Leur conception est également marquée par des préoccupations politiques. Par exemple, le président de la Commission nationale de la main-d'œuvre, le cégétiste André Tollet, écarte la possibilité d'une immigration des Sudètes, qu'il juge « plus dangereux que les Allemands eux-mêmes », en raison de leur supposé anticommunisme¹⁴⁸⁹. Cette attitude hostile à une immigration d'Europe de l'Est, allemande ou non, est confirmée le 26 août 1946, lorsque le ministre du Travail, le communiste Croizat, s'oppose aux déclarations du MAE du 30 juillet annonçant le début du recrutement des DP polonais en zones françaises : il considère inopportune l'introduction en France des DP et évoque les récents troubles dans le Nord suite à l'introduction de travailleurs polonais¹⁴⁹⁰.

La mise en œuvre du plan Monnet vient à son tour poser la question de l'origine des travailleurs à recruter. Afin de contrebalancer le retrait des prisonniers de guerre allemands

¹⁴⁸⁴ MAE 435QO 44, 1/12/1947, Paris, MAE, Circulaire n°321 – IP, *archive cit.* Cf. *supra*.

¹⁴⁸⁵ Tara Zahra, *The Lost Children. Reconstructing Europe's families after World War II*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2011, p. 146, p. 154.

¹⁴⁸⁶ Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France, 1930-1960*, Paris, Éditions Odile Jacob, 2003.

¹⁴⁸⁷ Robert Debré et Alfred Sauvy, *Des Français pour la France (Le problème de la population)*, Paris, Gallimard, 1946, p. 228, cité dans : P.-A. Rosental, *op. cit.*, p. 109.

¹⁴⁸⁸ Fabien Théofilakis, *Les prisonniers de guerre allemands. France, 1944-1949*, Paris, Fayard, 2014 ; Vincent Viet, « L'échec d'une politique de peuplement sélective », *Plein Droit*, novembre 1985, n° 29-30, p. 64-68.

¹⁴⁸⁹ AN AJ 80/75, cité dans : P.-A. Rosental, *op. cit.*, p. 115.

¹⁴⁹⁰ MAE PDR 10/258, 26/08/1946, Paris, le ministre du Travail au ministre des Affaires étrangères, *Introduction de travailleurs recrutés parmi les personnes déplacées en Allemagne*.

(PGA), on estime les besoins en main-d'œuvre à 980 000 personnes pour 1946 et 1947, et en plus des travailleurs français et étrangers déjà en France, 270 000 doivent provenir de l'immigration collective, 60 000 de l'immigration individuelle et 100 000 de la migration algérienne spontanée¹⁴⁹¹. La priorité est donnée à cette dernière, moins onéreuse, via la circulaire de Croizat de février 1947¹⁴⁹². Ce point de vue n'est pas partagé par le ministre des Affaires étrangères Georges Bidault qui recommande d'examiner cette question avec « la plus grande circonspection en raison de l'extrême difficulté d'adapter les musulmans d'Algérie aux mœurs métropolitaines et de les assimiler au peuple français ». Il estime « nécessaire, pour maintenir l'équilibre ethnique de notre pays, de compenser l'apport d'immigrants originaires de la région méditerranéenne par des éléments d'origines différentes¹⁴⁹³. » On voit donc que le MAE, le ministère de la Population et celui du Travail – et par là même le Mouvement républicain populaire (MRP) et le Parti communiste français (PCF) – s'affrontent autour de la question de l'origine de la main-d'œuvre. Quelle est alors la place des DP dans ces projets ?

Malgré les divergences évoquées, le MAE et le ministère du Travail s'accordent pour estimer que mieux vaut ne pas considérer comme sûres l'immigration italienne – ses résultats étant médiocres – ni la transformation d'une partie des PGA en travailleurs libres¹⁴⁹⁴. Reste alors comme autre source de main-d'œuvre, « la seule qui demeure actuellement ouverte », les DP, et ce malgré leurs origines slaves¹⁴⁹⁵. Ce recrutement concernerait environ 50 000 DP, « porterait essentiellement sur les Baltes et les Hongrois », et viendrait répondre aux besoins des mines et de l'agriculture françaises¹⁴⁹⁶.

Pourtant, quelques jours plus tard, le MAE ne fait plus allusion qu'aux seuls travailleurs allemands¹⁴⁹⁷. C'est également le cas dans une note de mars 1947 du Groupe français du Conseil de contrôle (GFCC) à Berlin à propos des négociations avec les Américains pour le recrutement d'Allemands, alors même qu'il est encore interdit. Selon le GFCC, si, à Paris, la « monnaie d'échange » pour ce recrutement a été la libération des PGA,

¹⁴⁹¹ MAE 28CPCOM 126, s.d., *Communication de MM. les Ministres des Affaires étrangères et Affaires sociales, relative à l'immigration en France pendant la période juillet 1947 – juillet 1948* ; V. Viet, « La politique française de l'immigration en 1947 », *art. cit.*, p. 462, p. 474-475.

¹⁴⁹² Vincent Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p. 148.

¹⁴⁹³ MAE 28CPCOM 127, 12/10/1946, Paris, Georges Bidault au ministre du Travail, *Immigration polonaise et nord africaine*.

¹⁴⁹⁴ MAE 28CPCOM 126, 3/02/1947, projet des Affaires étrangères et du Travail, *Communication sur la politique de la main-d'œuvre*. A. Spire, *op. cit.*

¹⁴⁹⁵ MAE 28CPCOM 126, 3/02/1947, *op. cit.* Par ailleurs, le coût élevé des accords d'immigration avec l'Italie, impliquant l'exportation de charbon, fait qu'il est moins cher de faire venir des DP. D. Cohen, *op. cit.*, p.106.

¹⁴⁹⁶ MAE 28CPCOM 126, 3/02/1947, *archive cit.*

¹⁴⁹⁷ MAE PDR 10/258, 27/02/1947, Direction générale des Affaires administratives et sociales, note, *Application du Plan Monnet en ce qui concerne la main-d'œuvre*.

à Berlin « nous n'aurions comme monnaie d'échange que l'acceptation d'un certain nombre de personnes déplacées. » C'est pourquoi, sur les 120 000 travailleurs que le gouvernement français désire recruter en Allemagne, il est disposé à ce que 50 000 soient des DP's et 70 000 des Allemands. Un recrutement limité aux DP's ne pourrait être satisfaisant pour les raisons suivantes : « Familles trop nombreuses pour lesquelles nous n'avons pas de logements en France ; le peu d'hommes des professions recherchées ; beaucoup de personnes déplacées sont politiquement indésirables ; peu désirent se fixer en France. » Pour résumer, les DP's ne sauraient remplacer « ni en quantité ni en qualité » les PGA¹⁴⁹⁸.

En février 1947, le Comité économique interministériel décide d'envoyer une commission dans les zones occidentales d'Allemagne afin d'évaluer les possibilités réelles d'embauche de DP's. Le rapport issu de cette prospection insiste sur les conséquences de la guerre, sur l'oisiveté dans les camps, sur le comportement des DP's et établit qu'« il reste à examiner, du point de vue de la sécurité, [...] comment notre pays peut se prémunir contre le danger que constituerait l'entrée en France d'éléments qui risqueraient d'entraîner des dissensions entre étrangers et par la suite entraver la production française¹⁴⁹⁹. » Afin de se protéger de l'éventuelle entrée d'anciens criminels de guerre, d'éléments anti-communistes ou perturbateurs, la commission, visiblement sous l'influence des communistes, propose de délivrer aux futurs recrutés une carte temporaire de travailleur étranger, donnant ainsi une possibilité d'éviter leur installation définitive en France. Elle souligne aussi que les DP's « ne sont pas des émigrants volontaires » et que cela peut jouer contre leur assimilation¹⁵⁰⁰.

Même après la révocation des ministres communistes du gouvernement en mai 1947, le PCF et la CGT continuent à jouer un rôle dans la vie politique et sociale française, ou encore au sein des activités des missions de recrutement. Les premiers agents employés par l'Office national d'Immigration (ONI) sont choisis parmi les cadres du ministère du Travail dont certains sont membres du PCF. En outre, les missions de l'ONI en Allemagne et en Autriche comprennent des représentants syndicaux devant examiner l'aptitude professionnelle des candidats. À l'automne 1947, différentes administrations soupçonnent les membres de la CGT des missions de faire subir aux DP's de véritables interrogatoires policiers en vue de connaître leurs opinions politiques et de les exclure sous un prétexte quelconque dès qu'ils les

¹⁴⁹⁸ MAE PDR 10/258, 18/03/1947, Berlin, GFCC, le Chef de la division Travail, Ziegel, *Recrutement de main-d'œuvre allemande en Allemagne*.

¹⁴⁹⁹ AN 19770623/172, 2/05/1947, *Rapport commun établi par les membres de la mission d'information sur le problème des personnes déplacées des trois zones d'occupation en Allemagne (9 au 23 février 1947)*.

¹⁵⁰⁰ *Ibid.*

soupçonnent d'anticommunisme¹⁵⁰¹. A contrario, selon le général Koenig, les candidats qui se disent communistes augmentent leurs chances d'émigrer. Les pouvoirs publics accusent les syndicats de politiser le recrutement et d'écarter de la sorte les meilleurs éléments, aussitôt récupérés par les missions anglo-américaines¹⁵⁰². En réponse à un article du *Monde* du 5 septembre 1947, affirmant que le recrutement des DP était abusivement freiné par la CGT, le secrétaire confédéral de cette dernière et vice-président de l'ONI, Julien Racamond, rétorque que cette « masse de personnes » est surtout composée d'éléments douteux. Selon lui, ils trouveraient facilement du travail dans leur propre pays si leur activité antérieure ne leur interdisait pas le rapatriement. Il sous-entend donc qu'il s'agit d'anciens collaborateurs. Fin août 1948, la fédération CGT du Sous-Sol proteste contre l'extension du recrutement en ZUS, signalant des incidents provoqués par ces éléments dans les bassins du Nord, et alléguant que certaines recrues portent en tatouage la croix gammée¹⁵⁰³. Le recrutement se fait donc dans un réel climat de suspicion. Finalement, en raison de sa situation affaiblie en France même, l'influence de la CGT diminue au sein de ces opérations. En septembre 1948, suite à des conflits internes, le conseil administratif de l'ONI est réorganisé et les représentants des syndicats et patronat en sont évincés. Les communistes sont peu à peu licenciés de l'ONI. Par ailleurs, Pierre Bideberry, populationniste, prend la direction de l'office¹⁵⁰⁴.

b) Les DP loin des critères d'assimilation recherchés : la politique de recrutement ethnicisante de la France

Concernant les projets de recrutement de main-d'œuvre allemande, qui va être possible à partir de l'été 1947, encore faut-il que les Américains et les Britanniques ouvrent les portes de leurs zones aux Français. Or, les exigences françaises sont repoussées par les Américains qui n'y voit pas d'intérêt pour leur économie : la prise en charge des DP coûte cher et la main-d'œuvre allemande est nécessaire à la reprise industrielle de l'Allemagne. Ce

¹⁵⁰¹ Xavier Lannes, *L'immigration en France depuis 1945*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1953, p. 12-13 ; Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, p. 100.

¹⁵⁰² AN 9770623/172, 20/10/1947, Berlin, personnel, copie, Commandement en chef français en Allemagne, le Conseiller politique, signé de Saint-Hardouin, à M. Bousquet, Ministre plénipotentiaire, Directeur général des Affaires administratives ; MAE PDR 10/258, s. d., annexe 3, *Le recrutement de la main d'œuvre pour la France en Allemagne et en Autriche*. D. Cohen, *op. cit.*, p. 106-107 ; A. Spire, *op. cit.*, p. 120-124 ; V. Viet, *op. cit.*, p. 151.

¹⁵⁰³ Léon Gani, *L'attitude des syndicats ouvriers à l'égard de l'immigration en France, 1945-1968*, thèse de doctorat, Université de Paris, 1969, p. 72-79.

¹⁵⁰⁴ *Ibid.*, p. 16 ; D. Cohen, *op. cit.*, p. 112-113 ; Julia Maspero, « Quand la politique française d'immigration rencontre la question DP en Allemagne occupée. Entre préoccupations nationales et diplomatiques au début de la Guerre froide, 1945-1948 », in C. Defrance, J. Denis et J. Maspero (dir.), *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée*, Bruxelles, Peter Lang, 2015, p. 155-175.

sont donc les DP's qui doivent être recrutés en premier lieu. Par ailleurs, pour éviter des courants susceptibles de prôner la souveraineté allemande et pour ne pas laisser de place à l'influence communiste, il est préférable de limiter l'émigration allemande. Les ambitions de recrutement de main-d'œuvre en Allemagne sont une aubaine pour le gouvernement américain : cette question ainsi que celle du charbon deviennent deux moyens de pression pour inciter la France à rejoindre la bizonie et soutenir ses positions sur différents dossiers (comme celui des positions en Méditerranée orientale)¹⁵⁰⁵. Face à l'obstination des Français, un des conseillers du général Clay, Gouverneur militaire de ZUS, leur écrit :

« Si la situation de la main-d'œuvre est si critique en France, pourquoi diable renvoyez-vous sur la Pologne, des milliers de travailleurs polonais ? [...] De même, pourquoi refusez-vous d'accepter des DP's que nous vous proposons ? Ils combleraient pour vous ce manque de main-d'œuvre dont vous vous plaignez, tout en constituant un appoint de qualité [...]. Nous avons clairement saisi le motif de ce refus : ce sont des considérations purement politiques qui ont prévalu sur les nécessités de l'économie française, et qui ont poussé [...] les représentants (communistes) du ministère du Travail à rejeter notre offre¹⁵⁰⁶. »

Dans le cadre de négociations entre les trois puissances en juin 1947 et par l'intermédiaire du CIR pour l'embauche à destination de la France de DP's dans l'ensemble des zones occidentales¹⁵⁰⁷, les USA et la Grande-Bretagne freinent les projets français en instituant une interdépendance entre la ressource représentée par les DP's et celle incarnée par les Allemands. En novembre 1947, les États-Unis vont encore plus loin et menacent de retirer l'aide Marshall à tout pays européen refusant d'ouvrir ses frontières à un certain nombre de DP's¹⁵⁰⁸.

En septembre 1947, les Britanniques imposent la condition suivante : pour chaque travailleur allemand recruté dans une de leurs zones, les Français doivent accepter un DP (*Volksdeutsche* compris) et sa famille¹⁵⁰⁹. Aux yeux du GFCC, étant donné que la crise du logement en France exclut la venue des familles, « une telle clause aboutit à enlever tout

¹⁵⁰⁵ Darryl Holter, « Politique charbonnière et Guerre Froide, 1945-1950 », *Le Mouvement Social*, 1985, n° 130, p. 33-53, p. 38 ; Georges-Henri Soutou (dir.), *Documents diplomatiques français : 1947 (1^{er} janvier-30 juin)*, tome 11, Bruxelles, Peter Lang – Ministère des Affaires étrangères, 2007, p. 508-509 ; Irwin M. Wall, *L'influence américaine sur la politique française. 1945-1954*, Paris, Balland, 1989, p. 97-98.

¹⁵⁰⁶ AN 19770623/172, 26/04/1947, Berlin, liaison auprès du GM de la ZUS, *Commentaires américains au sujet de la demande française de main-d'œuvre allemande*.

¹⁵⁰⁷ Puis les accords du 15 décembre 1947, pour la zone britannique, et du 5 février 1948, pour la zone américaine, l'ONI est autorisée à recruter jusqu'à concurrence de 20 000 travailleurs pour chacune des deux zones. L'accord signé entre la France et l'IRO en janvier 1948 facilite la tâche de l'ONI. X. Lannes, *op.cit.*, p. 51-52 ; V. Viet, « La politique de l'immigration », *art. cit.*, p. 473.

¹⁵⁰⁸ D. Cohen, *op. cit.*, p. 106.

¹⁵⁰⁹ MAE PDR 10/258, s.d., Direction des Conventions administratives et sociales à M. Ashley Clarke, Chargé d'Affaires de Grande-Bretagne, Paris, projet du 16/09/1947.

intérêt au recrutement envisagé¹⁵¹⁰ ». La France est donc gênée dans son recrutement d'une main-d'œuvre allemande et elle se voit contrainte d'assumer l'accueil des familles des DP¹⁵¹¹. Les Britanniques ont tout intérêt à favoriser le recrutement par les autorités françaises des DP à celui des Allemands. En effet, en comparant les politiques de recrutement britannique et française, des similitudes fortes se manifestent et soulignent une situation de concurrence. Alors même qu'elles appliquent des politiques de dénazification en Allemagne, la France comme la Grande-Bretagne continuent à utiliser des références raciales pour recruter des étrangers : les migrants du Nord de l'Europe sont considérés comme plus assimilables et qualifiés que ceux de l'Est¹⁵¹².

Les Français se lancent donc dans le recrutement des DP, mais ils se plaignent de n'arriver qu'après la course, c'est-à-dire après le passage des missions de recrutement des autres pays d'accueil ; les mots de Koenig sont explicites sur les paradoxes qu'entraînent les méthodes françaises de recrutement :

« À première vue, les considérations qui jouent pour les Pays d'Europe devraient en tous points s'appliquer à la France qui jouit d'une situation géographique privilégiée, d'un prestige indéniable comme terre d'asile, et des facilités d'une puissance co-occupante de l'Allemagne. Il semble donc qu'il y ait, du côté Français, une contradiction évidente, au moins en apparence, entre le but fixé (qui est de recruter de la main d'œuvre d'immigration par dizaines de mille) et la méthode encore employée pour y parvenir, alors que la période de démarrage, d'accoutumance pour l'opinion publique, devrait être depuis longtemps dépassée.

Le très faible rendement quantitatif obtenu laisse présager une sélection infiniment plus rigoureuse que celle des Pays d'outre-Mer.

Les Autorités Anglo-Saxonnes se plaignent de cette contradiction entre les accords de recrutement passés, et les résultats acquis et ne cachent pas qu'en ce moment les différentes Missions de Recrutement concurrentes de la nôtre sont en train d'écrémer les camps de Personnes Déplacées aussi rapidement que le leur permettent les moyens de transport limités dont elles disposent.

Il ne conviendrait, toutefois, pas de tirer des enseignements trop définitifs d'un examen numérique superficiel : il faut faire intervenir un certain nombre de correctifs quantitatifs.

[...] Les pays neufs sont susceptibles d'absorber les représentants des profession libérales, les artisans, commerçants, industriels, fonctionnaires qui sont en abondance dans les camps et qui ne pourraient être recrutés par la France qu'au prix d'un déclassement social trop important pour être facilement toléré.

¹⁵¹⁰ MAE PDR 10/258, 30/09/1047, Berlin, *Observations du Chef de la Division Travail sur les négociations avec les autorités anglo-saxonnes relatives au recrutement de main d'œuvre allemande à destination de la France*. Voir aussi : A. Rinke, *op. cit.*, p. 391-392.

¹⁵¹¹ Sur l'impact de la crise du logement sur l'accueil des immigrés en France : V. Viet, « La politique de l'immigration », *art. cit.*, p. 479-480.

¹⁵¹² Johannes-Dieter Steinert, « British Post-War Migration. Policy and Displaced Persons in Europe », in J. Reinisch et E. White (dir.), *The Disentanglement of Populations*, Londres, Palgrave Macmillan, 2011, p. 229-251.

[...] Il est bon de signaler qu'en dehors de leur activité officielle relative au recrutement de Personnes Déplacées ou au rapatriement, il semble que plusieurs Missions s'intéressent en sous-main au recrutement des Allemands.

[...] En Allemagne, même, la France est actuellement le seul pays qui recrute officiellement et à grande échelle des travailleurs et des légionnaires. Mais avec beaucoup plus de discrétion de nombreux pays des États-Unis à l'URSS, en passant par la Grande-Bretagne, la Yougoslavie, la Pologne, le Canada, etc... ont recruté et recrutent encore des spécialistes et des techniciens¹⁵¹³. »

Finalement, suite à la pression anglo-saxonne et au besoin de main-d'œuvre en France, les Français se résolvent à mettre en place une politique migratoire incluant et les travailleurs DP et leurs familles. Dans ce cadre et dans le but de faciliter le placement des DPs, la France et l'IRO font le 17 août 1948 une déclaration commune « au sujet d'une expérience de rétablissement de 1 000 familles de travailleurs agricoles personnes déplacées », projet qui prend le nom de « plan culture-famille ». Ce plan prévoit le recrutement de 1 000 DPs agriculteurs accompagnés de leurs familles et vise ensuite à s'ouvrir à d'autres réfugiés que les DPs, reconnus ou non par l'IRO. Quoique tardif, ce projet s'insère toutefois dans la continuité d'une réflexion sur l'articulation entre peuplement et immigration¹⁵¹⁴. Comme le note Vincent Viet, ce plan « témoigne du souci très net de favoriser l'installation de réfugiés, crédités, à raison de leur proximité géographique et de leur caractère "européen", d'un haut degré d'"assimilabilité"¹⁵¹⁵. » L'immigration des Banatais¹⁵¹⁶ illustre cette dynamique clairement affichée dans la déclaration commune du 17 août 1948 :

« Parallèlement au recrutement actuel, les opérations de sélection seront effectuées parmi les personnes déplacées volontaires pour le travail salarié en France et par priorité parmi les personnes déplacées originaires des Banats se trouvant actuellement en zone française d'Allemagne, et, dans la mesure où elles bénéficient de

¹⁵¹³ MAE PDR 10/258, 25/02/1948, le Général Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, Paris, signé par le Général de Division Noiret, Adjoint au Cdt. en Chef pour le GFCC, *Missions chargées en Allemagne du recrutement de Main-d'œuvre parmi les Personnes Déplacées*.

¹⁵¹⁴ MAE PDR 3/44, s.d., Raymond Bousquet, pour le MAE, Hallam Tuck, Secrétaire exécutif pour la CPOIR, *Déclaration commune du gouvernement français et de la CPOIR au sujet d'une expérience de rétablissement de 1000 familles de travailleurs agricoles personnes déplacées*. Voir aussi : MAE PDR 3/44, 5/11/1948, Paris, Raymond Bousquet, Hallam Tuck, *Copie de l'accord additionnel conclu à Paris le 5 Novembre 1948 relatif à la déclaration commune du Gouvernement français et de la CPOIR du 17 août 1948 au sujet d'une expérience de rétablissement de 1000 familles de travailleurs agricoles – personnes déplacées*. X. Lannes, *op. cit.*, p. 29 ; A. Spire, *op. cit.*, p. 124. Voir annexes, document 11, pour texte entier de l'accord.

¹⁵¹⁵ V. Viet, *op. cit.*, p. 154.

¹⁵¹⁶ Parmi les Banatais, on retrouve des personnes dont les ancêtres étaient des Lorrains ou Alsaciens déplacés au 18^e siècle dans la région du Banat à des fins de germanisation de ces territoires. Les Français étaient convaincus que les Banatais, de par leurs lointaines racines françaises, s'assimileraient plus facilement à la population française que tout autre étranger. G. Noirielle, *op. cit.*, p. 129-135 ; J. Maspero, *op. cit.* ; J. Maspero, « Les autorités françaises d'occupation face au problème des personnes déplacées », *art. cit.*

l'assistance financière de l'O.I.R. parmi les personnes déplacées des Banats actuellement stationnées en Autriche¹⁵¹⁷. »

À défaut des Allemands, les Français vont donc se rabattre sur les DP's banatais qui se montrent intéressés par une émigration en France. En effet, dès 1945, des intellectuels du Banat, se trouvant en Allemagne, revendiquent leurs lointaines origines françaises pour trouver des possibilités de réinstallation suite à leur expulsion de Roumanie, Yougoslavie, Hongrie et pour échapper aux représailles soviétiques. Les Français sont très réceptifs à ce discours et vantent leurs qualités d'assimilation notamment à travers leur apprentissage rapide du français. Dès 1945, les autorités françaises d'occupation en Allemagne envisagent le transfert vers la France de 300 000 Banatais¹⁵¹⁸ ! En 1948, nous sommes non seulement dans une logique de recrutement de main-d'œuvre agricole – nombre de Banatais étant viticulteurs ou agriculteurs – mais aussi de repeuplement de la France¹⁵¹⁹. Cette problématique correspond bien à la politique d'immigration à l'égard des DP's décrite dans un document rédigé fin 1947-début 1948 :

« Il est apparu que le problème de l'immigration n'a pas seulement un aspect professionnel, mais encore un aspect démographique et politique. Il convient de ne faire appel qu'à des hommes et des femmes susceptibles de se fondre dans la communauté française, et d'aider à parer dans une certaine mesure au déficit de notre natalité. Les travailleurs à introduire en France doivent pouvoir être occupés dans les professions manquant de main-d'œuvre, être en bonne condition physique et appartenir à des groupes ethniques pouvant s'adapter à la vie française [...]. L'ensemble des services de recrutement en Allemagne et en Autriche est dirigé par un délégué général de l'office national d'Immigration [...]. Celui-ci répartit les contrats qu'il reçoit entre ses différentes équipes de recrutement en tenant compte des nationalités préférées par les employeurs et des possibilités des équipes¹⁵²⁰. »

Cette déclaration converge avec les conclusions de l'historien Patrick Weil au sujet de la politique française d'immigration dans son ensemble : en implantant l'ONI en zones françaises d'occupation puis dans le reste de l'Allemagne et de l'Autriche occidentales, les autorités françaises se dotent d'un instrument leur permettant de procéder à une sélection

¹⁵¹⁷ MAE PDR 3/44, s.d., Raymond Bousquet, pour le MAE, Hallam Tuck, Secrétaire exécutif pour la CPOIR, *Déclaration commune du gouvernement français et de la CPOIR au sujet d'une expérience de rétablissement de 1000 familles de travailleurs agricoles personnes déplacées*. Voir aussi : MAE AUT PDR 23, 6/07/1950, Innsbruck, n°1/PDR/9611, Thibaud, *Bulletin d'activité de la Section PDR 1945-1950* : « Un effort spécial ayant, en plus, été fait en faveur des Banatais à partir du 2^{ème} semestre de 1948. »

¹⁵¹⁸ On insiste néanmoins sur la nécessité de leur dénazification. MAE AP/116/03, 3/11/1945, Berlin, 765/PDR, le Général de CA Koeltz, Adjoint pour le GFCC, au Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, *Transfert en France de 300 000 descendants d'Alsaciens et de Lorrains en provenance du Banat de Témavar*. A. Rinke, *op. cit.*, p. 280.

¹⁵¹⁹ MAE 28CPCOM 127, 21/01/1948, copie, le Ministre des Affaires étrangères à M. le Ministre des Finances, Cabinet, Budget, *Financement de l'Office national d'immigration. Opérations exceptionnelles d'immigration de personnes déplacées*. Voir aussi dossier AN 19770623/83.

¹⁵²⁰ MAE PDR 10/258, s.d., *Le recrutement de la main d'œuvre pour la France en Allemagne et en Autriche*.

parmi les candidats DP et allemands selon des critères inavoués de nationalité, ce que les ordonnances de 1945 voulaient justement éviter¹⁵²¹.

L'application du plan « culture-famille » rencontre lui aussi plusieurs obstacles. Il se heurte à l'opposition des fonctionnaires du ministère du Travail qui considèrent que les besoins à satisfaire dans l'agriculture exigent le recrutement de célibataires, qualifiés pour certains travaux et sans personne à charge. En mars 1950, dans un contexte de marché du travail saturé, ils proposent la dénonciation des accords relatifs au « Plan culture famille ». Un autre problème est celui posé par les DP refoulés car ne convenant finalement pas aux besoins initiaux. C'est alors toute la famille qui est renvoyée en Allemagne ou en Autriche. L'exécution du plan est également paralysée par les difficultés de logement en France. En effet, beaucoup de travailleurs ne peuvent faire venir leur famille faute de trouver un hébergement convenable. De plus, les familles comptant plus de trois enfants ne sont pas acceptées¹⁵²².

Finalement, au total, entre le 10 octobre 1948 et le 15 juin 1950, ce sont environ 10 000 DP qui s'installent en France via le plan culture famille : 1 139 familles éligibles à l'IRO (3 666 personnes au total) et 1 887 familles non éligibles (6 953 personnes). La majorité est originaire d'Europe centrale. Le chef de famille est d'abord dirigé seul vers la France avant d'être rejoint, quelques semaines plus tard, par sa famille. Ces 10 000 personnes représentent un effectif inférieur à ce que les partisans d'une logique de population espéraient¹⁵²³.

Pour replacer cet effectif en contexte, selon les effectifs présentés par le démographe Louis Chevalier, en 1948 ce sont 29 115 travailleurs italiens, 14 275 travailleurs allemands, 10 914 travailleurs DP, et 24 358 travailleurs de diverses nationalités qui ont été recrutés¹⁵²⁴. Mentionnons aussi les 320 000 Algériens arrivés en France entre 1947 et 1950, et les 137 987 PGA qui ont opté pour un statut de travailleur civil libre après avril 1947. Selon d'autres sources, les DP d'Allemagne émigrés en France entre juillet 1947 et décembre 1951 sont

¹⁵²¹ Patrick Weil, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 97.

¹⁵²² HCRFA, *op. cit.*, p. 54.

¹⁵²³ MAE PDR 3/44, s.d., Raymond Bousquet, pour le MAE, Hallam Tuck, Secrétaire exécutif, pour la CPOIR, *Déclaration commune du gouvernement français et de la CPOIR au sujet d'une expérience de rétablissement de 1000 familles de travailleurs agricoles personnes déplacées* ; AN F7/16038, 20/02/1950, Paris, n°28, le Ministre de la Santé publique et de la Population, signé Emmanuel Rain, à MM. les Préfets, les Directeurs départementaux de la population, les Directeurs départementaux de la santé, le Directeur de l'ONI, *Prise en charge par l'Organisation Internationale pour les Réfugiés des frais d'introduction en France des familles de travailleurs « Personnes Déplacées »* ; MAE AUT PDR 3, 6/07/1949, n°1/7887, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - Juin 1949*. HCRFA, *op. cit.*, p. 54 ; A. Spire, *op. cit.*, p. 124 ; V. Viet, *op. cit.*, p. 154.

¹⁵²⁴ Louis Chevalier, « Bilan d'une immigration », *Population*, n° 1, 1950, p. 137 ; L. Gani, *op. cit.*, p. 16.

estimés à 24 568¹⁵²⁵. Entre juin 1947 et la fin de juin 1949, ce sont également 7 200 travailleurs – dont 1 850 mineurs – ainsi que 6 290 personnes dans le cadre du plan « culture-famille » (l'ouvrier et sa famille), soit 13 450 DP's en tout, dont 4 000 de la zone française, qui ont émigré d'Autriche vers la France par l'intermédiaire de l'ONI¹⁵²⁶.

Si l'on additionne les 24 568 DP's émigrés d'Allemagne et les 13 450 d'Autriche, soit environ 38 000 personnes, on est un peu loin des 50 000 prévus en février 1947¹⁵²⁷ ; et cet effectif n'est qu'une infime partie des centaines de milliers de DP's stationnés en Allemagne et en Autriche, ou des 712 511 DP's émigrés d'Allemagne¹⁵²⁸... ce qui explique que la France soit vivement critiquée par les organisations d'aide internationale aux réfugiés pour ses critères de sélection, jugés très exigeants, tant sur le plan médical que professionnel¹⁵²⁹. Par ailleurs, cet effectif est faible par rapport aux autres apports migratoires pour la France – et ne constitue qu'une main-d'œuvre d'appoint – loin d'être à la hauteur de l'enthousiasme manifesté en avril 1945 par le ministère du Travail. Aussi, dans ce total n'apparaissent pas ceux qui ont été refoulés en Allemagne une fois arrivés en France (du fait de leur incapacité physique, incompétence professionnelle, du refus qui leur est signifié quant au regroupement familial, ou encore pour certains, de leur déception des conditions de vie en France).

À ces effectifs, il faudrait cependant ajouter les DP's recrutés comme main-d'œuvre pour les colonies et protectorats français, notamment pour le Maroc, la Tunisie, et la Guyane¹⁵³⁰, ou comme soldats dans la Légion étrangère¹⁵³¹, dont beaucoup seront envoyés en Indochine.

¹⁵²⁵ MAE 106 SUP 74, 26/09/1951, Genève, GC/227, Conseil général de l'IRO, *Huitième Session*. Victoria M. H. Eastes, *The Illusion of Peace : The Fate of the Baltic Displaced Persons, 1945-1952*, mémoire de Master of Arts, Texas A&M University, 2007, p. 40-42 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 175 ; Gil Loescher, *Beyond Charity. International Cooperation and the Global Refugee Crisis*, NY, Oxford University Press, 1993, p. 52.

¹⁵²⁶ MAE AUT PDR 3, 6/07/1949, n°1/7887, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - Juin 1949*. V.Viet, *op. cit.*, p. 154

¹⁵²⁷ MAE 28CPCOM 126, 3/02/1947, *archive cit.* Cf. *supra*.

¹⁵²⁸ Pendant les années IRO, 31,7% des réfugiés ont émigré aux USA, 17,5% en Australie, 12,7% en Israël, 11,9% au Canada, 8,3% en Grande-Bretagne, 6,8% en Europe occidentale et 6,5% pour les pays d'Amérique du Sud. *Ibid.*

¹⁵²⁹ D. Cohen, *op. cit.*, p. 112-113.

¹⁵³⁰ Voir dossiers : AN F7 16038, AN AJ 43/262/243 ; MAE AP 116/3 ; MAE COL PDR 1284/78 ; MAE PDR 2/33, 3/105, 6/483, 10/258 ; MAE WH 1419. Daniel Gimenez, *Développement de la Guyane et main-d'oeuvre immigrée : l'installation de personnes déplacées de la Seconde Guerre mondiale venues d'Europe (1946-1960)*, thèse de doctorat, Université Paris 10, en préparation.

¹⁵³¹ Voir dossiers : MAE ADM 41/1 ; MAE AUT PDR 51 ; MAE PDR 10/258, MAE COL PDR 1284/81.

2. L'émigration pour la France comme solution au problème DP en zones françaises et dans les zones anglo-saxonnes d'occupation ?

Si l'on compare les projets français de recrutement d'une main-d'œuvre parmi les DP's émis en 1945 avec les politiques migratoires de 1947 et 1948 ainsi qu'avec les résultats de ce recrutement et les effectifs de DP's émigrés en France, peut-on alors parler de rendez-vous manqué entre les DP's et la France ? Les DP's ont-ils cherché à venir vivre en France ? L'émigration des personnes déplacées pour la France a-t-elle vraiment permis de soulager l'Allemagne et l'Autriche économiquement et démographiquement ?

a) La France, pays d'immigration boudé par les DP's fuyant le communisme

Selon Pierre Jacobsen, en Europe, la Grande-Bretagne, la France et la Belgique ont reçu respectivement 85 000, 38 000 et 22 000 réfugiés selon des plans d'immigration organisés avec l'aide de l'IRO (et en partie du CIR avant elle), sans compter les réfugiés, très nombreux, qui se sont installés en France et en Belgique plus ou moins légalement, ni tous les Polonais de l'armée Anders qui ont trouvé refuge en Grande-Bretagne. Ce sont surtout les pays d'outre-mer, loin du communisme et/ou de l'antisémitisme, qui ont attiré les DP's. Selon Pierre Jacobsen, jusqu'à 1951, environ 550 000 réfugiés ont émigré hors d'Europe. Les États-Unis ont accueilli 200 000 d'entre eux ; l'Australie environ 155 000 ; le Canada 90 à 100 000. Israël a reçu plus de 120 000 réfugiés juifs. Les pays d'Amérique latine, tels l'Argentine, le Brésil, le Venezuela et le Chili, ont ouvert leurs portes à environ 80 000 réfugiés, préférant toutefois privilégier les immigrants italiens, espagnols et portugais¹⁵³².

Ainsi, alors que la France est en quête d'hommes pour reconstruire le pays tant économiquement que démographiquement, elle ne représente pas un pays d'immigration privilégié des DP's, non seulement à cause de sa propre politique de recrutement mais aussi car elle n'intéresse pas cette population. On l'a vu, les autorités françaises expliquent les débuts laborieux du recrutement français par le fait que des missions d'autres pays ont déjà sillonné l'Allemagne. En septembre 1947, un membre de l'administration PDR qualifie cette situation d'anormale et se plaint de la forte proportion de « déchets » : « Si la France avait abordé le problème en 1945 ou 1946, elle n'aurait connu aucune concurrence », d'autant « que les transferts en France sont matériellement réalisables à brève échéance et sans shipping¹⁵³³ ». Autre point faible de la France : les pays d'autres continents, plus éloignés des

¹⁵³² P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 34-38.

¹⁵³³ MAE PDR 10/258, 20/09/1947, Berlin, F. Meillon, PDR, note recrutement pour la France de personnes déplacées.

pays d'origine des DP, « n'ont pas signé d'accord de rapatriement mutuel avec l'URSS, ce qui, dans le cas présent, leur vaut les faveurs des personnes déplacées¹⁵³⁴. » Le général Koenig arrive au même constat en janvier 1948 et ajoute « que, pendant longtemps et jusqu'au raidissement des rapports franco-soviétiques en matière de rapatriement, les personnes déplacées allant en France pouvaient craindre d'être un jour remises de force aux représentants d'un pays d'origine qu'elles ne voulaient pas regagner¹⁵³⁵. » La situation politique de la France, même après le départ des communistes du gouvernement, dissuade une partie des DP de s'y rendre. Le rendez-vous entre la France et les DP a bien été manqué.

b) Un impact réel du recrutement sur le nombre de DP en zones françaises ?

L'émigration des DP a commencé en ZFO avant même la venue de l'IRO, avec, par exemple, des recrutements pour la France ou l'envoi de 2 000 DP célibataires en Grande-Bretagne. Il faut attendre le début de 1948 pour que l'émigration entre dans une phase active¹⁵³⁶, avec, notamment, pour pays de destination l'Australie, le Canada, les pays d'Amérique du Sud et surtout les USA¹⁵³⁷. Chaque mois, après de longues formalités, allant de quelques mois à plusieurs années, une quantité variable de DP quitte les zones françaises. Les refus par les commissions sont nombreux, inégaux selon les pays de destination. L'IRO signale officiellement 30% de rejet pour le Canada, 33% pour les États-Unis et jusqu'à 40% pour l'Australie. Entre le 1^{er} juillet 1947 et le 31 janvier 1952, la Direction PDR a organisé 252 convois d'émigration depuis la ZFO¹⁵³⁸.

En mars 1948, Poignant souligne que « proportionnellement, la masse des personnes déplacées en ZFO fond beaucoup moins rapidement qu'en zones américaine et britannique¹⁵³⁹. » Fin juin 1948, il s'agace que les Français rendent responsable l'IRO du faible recrutement en ZFO. Il rappelle que les missions de recrutement des pays d'outre-mer ont leurs points de stationnement en ZUS et ZGB en raison du nombre important de DP qui y résident. Ces missions « ne se rendent en zone française que lorsque le nombre de candidats

¹⁵³⁴ *Ibid.*

¹⁵³⁵ Ici, Koenig ne mentionne pas la nationalité des DP. Il s'agit sûrement des DP ukrainiens occidentaux ou des DP baltes. Mais dans les archives, on peut lire que certains DP polonais avaient peur que l'influence soviétique sur la Pologne ne rende également leur rapatriement obligatoire. MAE PDR 10/258, 28/01/1948, Paris, le général Koenig au Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes.

¹⁵³⁶ HCRFA, *op. cit.*, p. 53.

¹⁵³⁷ Pour la ZFO, selon Jacobmeyer : sur les 38 987 DP qui ont émigré de ZFO, 19 542 sont partis pour les USA, 9 789 pour l'Australie, 6 671 pour la France. W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 175.

¹⁵³⁸ HCRFA, *op. cit.*, p. 55-58. Voir annexes, tableau 20, pour les effectifs des DP émigrés depuis la ZFO au 15 janvier 1952, par pays de destination et par nationalité de DP ; figure 24 pour la courbe des effectifs de DP émigrés de ZFO de 1947 à 1950, par destination et par année.

¹⁵³⁹ MAE PDR 3/56, s.d., *Compte rendu d'un entretien tenu le 12 mars 1948.*

recrutés par nos soins correspond à leurs demandes et que leur emploi du temps le prévoit ». Ainsi, les faibles résultats de recrutement obtenus en ZFO sont dû à la mauvaise adaptation de cette zone au contexte :

« [...] Le système appliqué dans les autres zones est nettement préférable à celui de la zone française. En effet, les candidats pour chaque pays y sont dirigés sur des camps spéciaux et immédiatement documentés, ce qui facilite le travail des missions et les incite à donner la préférence à ces zones. Comme par ailleurs le recrutement est également fonction des transports maritimes et que souvent un délai très court est accordé avant l'embarquement, une préférence est donnée aux zones qui peuvent prendre des engagements de "fourniture" dans les délais les plus brefs.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir réfléchir à ces arguments avant de maintenir le mot de "carence", dont vous voulez bien taxer l'Organisation que je représente¹⁵⁴⁰ », écrit Poignant à la Direction PDR.

Cela n'empêche pas pour autant Koenig de clamer fièrement début 1949, à propos du rétablissement des DP, que :

« [...] Par rapport au nombre de DP existant dans chacune des trois Zones, la Zone française vient en tête, suivie par la Zone américaine et de beaucoup plus loin par la Zone britannique.

Il en est sensiblement de même si l'on examine le nombre total de Personnes Déplacées réétablies à ce jour¹⁵⁴¹. »

Les départs plus nombreux qu'auparavant expliquent l'enthousiasme de Koenig. Enthousiasme somme toute relatif, puisqu'il reconnaît dans ce même courrier que la France, « malgré toutes les facilités dont [elle] bénéficiait, proximité, transport par voie de terre, etc.¹⁵⁴² » ne vient qu'en sixième position parmi les pays d'accueil des DP originaires de la ZUS, derrière la Belgique, les États-Unis, le Canada, l'État d'Israël, le Royaume-Uni, et l'Australie. Il en est pratiquement de même en ZGB, où la France arrive après la Grande-Bretagne, le Canada, la Palestine et l'Australie¹⁵⁴³. Malgré une augmentation du nombre de recrutés, Koenig reproche à l'IRO de favoriser l'émigration des DP outre-mer au détriment des pays européens. De plus, le « rétablissement individuel outremer » s'avère « extrêmement coûteux » et pèse sur les finances de l'IRO¹⁵⁴⁴. Selon lui, si des mesures

¹⁵⁴⁰ MAE PDR 9/1, 26/06/1948, Neuenburg, n°31/3842/1, le Directeur IRO ZFO, Poignant, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Service des Personnes Déplacées, *Problème d'émigration dans la zone*.

¹⁵⁴¹ MAE PDR 2/80, s.d., le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, *Rétablissement des Personnes Déplacées*.

¹⁵⁴² *Ibid.*

¹⁵⁴³ On remarque l'utilisation « État d'Israël » pour l'émigration depuis la ZFO, et de « Palestine » pour celle depuis la ZGB. *Ibid.*

¹⁵⁴⁴ Souligné dans le texte. MAE PDR 7/65, s.d., n°196 PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Layellon, à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, *Problème de réfugiés et personnes déplacées*.

étaient adoptées, les économies faites « pourraient servir au financement de primes à l'immigration dans les pays d'Europe Occidentale [...]»¹⁵⁴⁵. »

Les espoirs de voir émigrer encore des DP des zones françaises sont vivaces. Par exemple, lors d'une conférence de septembre 1950 entre les membres de la Division Santé de l'IRO en ZFO et ceux de la Direction PDR, l'agent de l'IRO Desvernois¹⁵⁴⁶ décrit le contexte comme « mouvant » du fait des prolongations répétées de l'IRO et de l'incertitude sur la date de sa fin d'activité. Néanmoins, il espère voir entre 2 000 DP rationnaires et 1 000 non-rationnaires émigrer du 1^{er} septembre au 31 décembre 1950. Il suggère de rassembler une partie de ces DP dans les camps « pipeline¹⁵⁴⁷ », comme celui de Münsingen où sont hébergés en août 1950 1 200 à 1 300 DP¹⁵⁴⁸.

c) La France, mauvaise élève parmi les pays d'accueil mais porte parole de la cause du *Hard Core*

Nous pouvons le constater : les Français sont à la fois occupés à embaucher de la main-d'œuvre pour les besoins de la métropole et à faire fondre, par le biais de l'émigration, le nombre de DP dans leurs zones d'occupation. Dans ce cadre, ils font l'objet de critiques pour leur préférence en main-d'œuvre allemande et pour l'accueil de DP uniquement qualifiés et sans famille. Dès la première session de la PCIRO, en février 1947, son Secrétaire exécutif met en garde tous les gouvernements contre le danger d'un recrutement ne pouvant qu'aboutir à la constitution d'un groupe « résiduel », le *Hard Core*, dont l'avenir serait incertain. La France est donc visée par ces critiques. Tout au long des années 1948 et 1949, l'IRO continue à alerter sur les risques d'une telle politique migratoire et insiste pour qu'une solution en faveur de ce groupe soit trouvée avant la fin de son mandat¹⁵⁴⁹.

Pour contrer les critiques faites en direction de leur politique de recrutement, les Français mettent en place une ligne de défense, que les mots de Koenig en 1948 peuvent illustrer :

« Il serait, en effet, équitable de favoriser ces pays qui, tout en ayant des besoins considérables de main-d'œuvre, ne disposent pas des ressources nécessaires

¹⁵⁴⁵ *Ibid.*

¹⁵⁴⁶ M. Desvernois : ancien membre de la section GA de la MFRA, puis chef du 3^e bureau (émigration et visas) de la Direction PDR. Voir chapitre 1.

¹⁵⁴⁷ Littéralement : camp d'acheminement. Camp de DP en instance d'émigration.

¹⁵⁴⁸ MAE PDR 2/31, s.d., IRO, Direction de la zone française, Division Santé, *Compte-rendu de la Conférence tenue à la Division Santé de l'OIR – Herrenalb le 15 septembre 1950* ; MAE PDR 2/3, s.d., *Compte-rendu de la réunion IRO-PDR tenue le 7 juin 1950 à Herrenalb* ; MAE PDR 2/4, septembre 1950, Raymond Siroux, Chef du Service des Personnes Déplacées, et Roger Cormorais, agent PDR du cercle de Tettwang, *Demande de sanction proposée à l'encontre de M. Cormorais Roger*.

¹⁵⁴⁹ L. Holborn, *op. cit.* ; G. Noiriél, *op. cit.* p. 135.

pour l'introduire sur leur territoire appauvri par des années de guerre. Il est même permis de penser que les besoins, en main-d'œuvre, de ces pays, devraient être considérés comme ayant une priorité absolue sur les besoins des pays extra-Européens. Les pays d'Europe Occidentale ne pourront absorber des quantités importantes de familles de personnes déplacées que dans la mesure où l'IRO tiendra compte des besoins supplémentaires de ces pays, du fait de cette immigration, en matière de logements et d'achat d'équipement (matières premières, outillage et capitaux)¹⁵⁵⁰. »

Pour permettre l'accueil de DP's et de leurs familles en Europe, Koenig suggère par ailleurs que l'organisme fournisse des « maisons préfabriquées¹⁵⁵¹ » ou encore qu'il aide financièrement ou matériellement les pays concernés.

Au cours d'une session de l'IRO de mai 1948, le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, Pierre Schneider, évoque le problème de l'émigration de DP's ne faisant pas office de main-d'œuvre, à savoir les membres de leurs familles ou encore les personnes ne répondant pas aux critères de recrutement. Il suggère de faire reposer la responsabilité d'accueillir ces DP's sur les épaules des pays « dont les économies sont prospères et qui n'ont que relativement peu souffert des dévastations des deux guerres mondiales ». En effet, en raison « de leur revenu national élevé et de leur situation privilégiée », c'est à eux d'accomplir un « geste désintéressé et généreux ». Si, tel n'est pas le cas, il en résulterait une prolongation de la situation présente. Par conséquent, il importe de trouver une « solution expéditive en même temps qu'humaine et généreuse », qui réside dans la répartition des DP's volontaires entre les différents pays d'accueil, et ce en fonction non pas de leurs besoins en main-d'œuvre, « mais surtout des possibilités réelles d'immigration de ces pays¹⁵⁵². » Par ailleurs :

« Il faut [...] reconnaître qu'il ne serait pas équitable de demander un tel effort, notamment à des pays européens, dont les revenus nationaux sont très faibles, dont les populations, qui vivent souvent plus mal que les personnes déplacées elles-mêmes dans les camps, ont atrocement souffert de deux guerres mondiales successives, et ont dû, de par leur situation géographique, absorber un afflux massif de réfugiés [...].

Cette situation, si elle se prolongeait, laisserait à la charge des pays les plus dévastés d'Europe (Allemagne, notamment), une population de personnes déplacées définitivement inemployable, et il en résulterait sur le plan économique, aussi bien

¹⁵⁵⁰ MAE PDR 7/65, s.d., n°196 PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Layellon, à M. le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, *Problème de réfugiés et personnes déplacées*.

¹⁵⁵¹ *Ibid.*

¹⁵⁵² Souligné dans le texte. MAE PDR 2/14, s.d., *Déclaration de Monsieur Schneider, Secrétaire d'État aux Affaires allemandes & autrichiennes, à la séance du mardi 11 mai 1948 de la première session (6^{ème} partie) de la commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés à Genève*.

que sur le plan politique, une situation extrêmement sérieuse dont les voisins les plus immédiats de l'Allemagne, en particulier, ont le droit de se préoccuper [...] ¹⁵⁵³. »

En 1947, le MAE présentait la France comme terre d'accueil et comme élément indispensable pour résoudre la question DP. Il cherchait à replacer le pays sur la scène internationale en évoquant sa tradition d'asile aux réfugiés. En 1948, dans le pays un certain consensus se dégage en effet : la France ne peut se dérober à sa tradition et à sa réputation ¹⁵⁵⁴. Le SGAAA, rattaché à présent au MAE, a un propos plus subtile : il s'agit d'inscrire la France sur le devant de la scène européenne tout en se préservant économiquement. En effet, le Secrétariat s'attelle à démontrer que l'économie française ne peut prendre davantage de personnes en charge. La France est en plein paradoxe puisqu'elle refuse d'accueillir des non-travailleurs alors même qu'elle tente de réaffirmer son statut de pays des Droits de l'Homme. Ce paradoxe la rattrape. Début 1949, alors qu'elle appelle les autres pays à accueillir les intellectuels, elle fait l'objet de critiques justement en cette matière. L'IRO note que beaucoup de réfugiés intellectuels se sont révélés impossibles à placer dans leur profession initiale en raison des restrictions apportées en France à l'exercice de ces professions par des étrangers. En outre, pour les dentistes, les médecins, les infirmières, le placement est pratiquement impossible dans la métropole ; de même pour les magistrats, les avocats, huissiers et notaires ¹⁵⁵⁵. La France semble avoir cependant fait quelques efforts à l'égard de DP âgés. Ainsi, à l'été 1950, les Petites Sœurs des Pauvres acceptent d'accueillir dans leurs maisons 980 personnes âgées choisies parmi le *Hard Core* d'Allemagne et d'Autriche. Suite à l'intervention du Père Braun et de François Nourissier ¹⁵⁵⁶, la priorité est donnée à environ une soixantaine de personnes venant de ZFO ¹⁵⁵⁷.

Les réponses de la France à ce paradoxe semblent être de s'ériger en porte-parole, d'une part, du *Hard Core* et, d'autre part, de l'Europe ; ou encore de parler au nom des autres pays victimes du nazisme et devant bénéficier de mesures extraordinaires ¹⁵⁵⁸. Ainsi à la

¹⁵⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁵⁴ J. Guedj, « La France et l'«institution» des réfugiés », *art. cit.*, p. 119.

¹⁵⁵⁵ G. Noiriél, *op. cit.* p. 138-139.

¹⁵⁵⁶ François Nourissier, *Mauvais genre*, entretiens avec F. Badré et A. Guillon, Paris, Quai Voltaire, 1994, p. 76-77, p. 93, p. 104.

¹⁵⁵⁷ Mais le long délai qui s'est écoulé entre la sélection de ces personnes âgées, le départ, et un climat psychologique défavorable ont fait qu'un pourcentage important d'entre elles ont finalement refusé l'offre. MAE PDR 3/53, 9/11/1950, n°14202/HC/PDR/3, Siroux, *Notice sommaire relative à la situation dans la zone française des personnes déplacées difficilement émigrables* ; MAE PDR 2/68, août-septembre 1950, Neuenburg, *Bulletin de l'OIR, ZFO*, n°23 ; MAE PDR 2/19, 5/04/1950, Paris, télégramme de Roger Bloch, CGAAA, au Cabinet HCRF, Bad Godesberg, au Service des personnes déplacées, Baden-Baden, au Cabinet, HCRF, Vienne et à la Section personnes déplacées, Innsbruck.

¹⁵⁵⁸ On retrouve cette ambivalence de la France lorsque Bidault accepte l'unité économique de l'Allemagne et un niveau de production d'acier de 11 millions de tonnes contre des garanties de sécurité et de priorité pour le

tribune des Nations unies, la délégation française demande à la communauté internationale de se mobiliser en faveur du *Hard Core* et tout spécialement des savants, professeurs, spécialistes encore dans les camps DP¹⁵⁵⁹. Comme Koenig et Schneiter, elle transfère la fonction de terre d'accueil aux pays d'outre-mer.

Mais, ces positions vont à l'encontre des projets américains. Comme l'explique Gil Loescher, depuis le début de la création de l'IRO, les États-Unis craignent que leur forte interdépendance à l'organisme fasse que le problème des réfugiés ne soit finalement placé sous leur responsabilité et non sous celle de l'Europe¹⁵⁶⁰. Victoria Eastes souligne qu'il est assez ironique de constater que si les États-Unis sont le plus gros soutien financier de l'IRO, ils n'ont, jusqu'au *Displaced Persons Act* de 1948, accepté que peu de DPs. Au 30 juin 1951, seules 266 483 personnes ont pu recevoir leur visa¹⁵⁶¹.

Il ne s'agit pas ici d'une simple dispute pour savoir quel pays accueillera le plus de DPs et ouvrira ses portes à ceux qui ne sont pas aptes à travailler, quel pays aura le plus de bras forts ou fera le plus preuve d'humanisme, il en va aussi de l'équilibre mondial démographique, économique et politique. Économique car la reconstitution d'un marché de la main-d'œuvre pour chaque État est conditionnée au rétablissement des personnes déplacées¹⁵⁶². Politique, car, comme le soulignent Koenig et Schneiter, la présence prolongée de la population DP dans une Allemagne surpeuplée représente un danger pour les pays voisins, et donc la France. Cette surpopulation peut engendrer un déséquilibre et nuire au succès de l'intégration européenne, comme l'écrit en 1951 Schuman. En somme, les contraintes économiques imposées par la surpopulation font obstacles aux projets politiques d'unité européenne¹⁵⁶³.

Si Pierre Marie vantait l'importance de la France dans les programmes mis en œuvre pour résoudre la question DP et que par la suite la France a recruté des DPs pour ses besoins

relèvement des pays victimes du nazisme. D'un côté, la France veut s'imposer comme pays vainqueur et faire partie des leaders de ce nouveau monde ; et de l'autre, elle se présente en victime et pays faible, devant être protégé. Gérard Bossuat, *Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938-1960. Une nouvelle image des rapports de puissance*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 2001, p. 244 ; E. Chadeau, *art. cit.*, p. 152.

¹⁵⁵⁹ En juin 1950, le SEAAA semble changer son fusil d'épaule puisqu'il s'oppose à la remise des DPs en mains allemandes, voulant assumer la tradition française de défenseurs des droits des réfugiés. Mais c'est aussi parce qu'il craint que les DPs ne se tournent vers le communisme pour sortir de leurs difficiles conditions. G. Noiriel, *op. cit.*, p. 137 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 411.

¹⁵⁶⁰ D'où aussi la mise en place du Plan Marshall proposant une assistance économique cette fois-ci directe. E. Chadeau, *art. cit.*, p. 159-160 ; G. Loescher, *op. cit.*, p. 52-53.

¹⁵⁶¹ V. Eastes, *op. cit.*, p. 40-42.

¹⁵⁶² D. Kévonian, « Les réfugiés européens et le Bureau international du travail », *art. cit.*, p. 180-181.

¹⁵⁶³ D. Cohen, *op. cit.*, p. 121-122.

en main-d'œuvre, on peut néanmoins dire que sa politique d'« émigration humanitaire¹⁵⁶⁴ » à l'égard des DP a été très restreinte. Qu'en est-il de sa politique d'accompagnement des DP du *Hard Core* dans les zones françaises d'Allemagne et d'Autriche mêmes ?

3. Assurer la protection « des personnes Déplacées sans intérêt sur le plan démographique et économique¹⁵⁶⁵ ». L'exemple de la gestion du *Hard Core* en ZFO

En parcourant les archives, on peut avoir l'impression qu'après 1949, la question de la prise en charge des DP en Allemagne et en Autriche fait sans cesse l'objet de débats, comme si l'existence du *Hard Core* était à chaque fois une découverte. Peut-être, les autorités françaises ou de l'IRO ont-elles à chaque fois eu l'espoir que la question ne soit que temporaire et qu'elle soit résolue avant une prochaine réunion... Quoiqu'il en soit, il est décidé en février 1950 de transmettre, à compter du 30 juin, aux autorités allemandes et autrichiennes la responsabilité administrative et financière des DP et réfugiés encore en zones françaises, sauf ceux en instance de rapatriement ou d'émigration.

a) La naissance du *Hard Core*

Parmi les DP restants sur place, plusieurs cas de figure. Pour certains, l'installation dans le pays est « dictée par l'intérêt personnel » et leur entrée dans le circuit allemand ne soulève pas de difficultés majeures. Pour d'autres, l'émigration est problématique de par leur profil professionnel, médical, familial, etc. Ce sont ceux qu'on appelle le *Hard Core* (HC), noyau résiduel. On distingue deux groupes.

Un premier groupe, le *Hard Core* non-institutionnel, est constitué de personnes ayant des possibilités limitées d'émigration comme, par exemple, les personnes exerçant des professions libérales et dont on peut espérer une émigration moyennant l'assouplissement de certains critères ou l'adoption d'une procédure spéciale¹⁵⁶⁶.

Quant au deuxième groupe, composé du reste des DP, le *Hard Core* institutionnel, l'IRO invite à déterminer dans quelles conditions certains d'entre eux seront admis dans les établissements hospitaliers leur étant réservés ou dans des établissements allemands.

¹⁵⁶⁴ P. Jacobsen, *art. cit.*, p. 34-38.

¹⁵⁶⁵ MAE PDR 3/39, s.d., *Compte-rendu analytique de la réunion qui a eu lieu à Bonn-Petersberg le 9 Février 1950 entre la Haute-Commission Alliée et le Directeur Général de l'Organisation internationale des réfugiés.*

¹⁵⁶⁶ MAE PDR 2/26, s.d., note relative aux questions de l'Ordre du Jour de la conférence OIR des 17 et 18 Juin 1949 ; MAE PDR 3/53, 24/03/1950, traduction, J. Donald Kingsley, Directeur général IRO, à M. Poignant, IRO ZFO. L. Holborn, *op. cit.*, p. 336-337 ; G. Noiriél, *op. cit.*, p. 136 ; Stanislaus Stepień, *Der alteingesessene Fremde : ehemalige Zwangsarbeiter in Westdeutschland*, Francfort, Campus Verlag, 1989, p. 178-179.

De manière à remettre le 30 juin 1950 des groupements homogènes aux autorités allemandes et autrichiennes, l'IRO impose à chaque DP un examen par un de ses médecins¹⁵⁶⁷. Au 1^{er} juillet 1950, en ZFO, 1 738 personnes déplacées jugées « inémigrables » sont remises aux autorités allemandes. 570 d'entre elles, dont 288 vieillards, forment le *Hard Core* institutionnel, et les 1 168 autres le *Hard Core* non institutionnel¹⁵⁶⁸.

La classification des DP en plusieurs groupes socio-médico-économiques a des conséquences sur le type d'assistance qui va leur être dorénavant accordé. En effet, face à la réticence des États membres à poursuivre le versement de leurs cotisations, et donc en perspective d'un budget plus serré¹⁵⁶⁹, l'IRO décide de n'accorder son assistance qu'à une certaine catégorie de DP. Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 1950, le HC non institutionnel ne bénéficie plus du soutien matériel de l'IRO. Cette charge revient alors entièrement au gouvernement fédéral allemand¹⁵⁷⁰. Les DP du HC institutionnel sont eux rassemblés dans des camps pour que les autorités locales puissent en assumer la responsabilité au 30 juin 1950. Ces DP peuvent aussi choisir de refuser l'assistance matérielle de l'IRO et leur transfert sur un grand centre ; l'IRO continuant à être responsable de leur éventuel rapatriement ou émigration¹⁵⁷¹. Préférant abandonner leur droit à l'assistance plutôt que d'être mutés dans un camp inconnu d'une autre province, la majorité d'entre eux opte pour cette solution. Du 1^{er} février au 1^{er} juin 1950, ce sont ainsi plus de 5 000 DP dans toute l'Allemagne occidentale qui se voient retirer l'assistance dont ils bénéficiaient¹⁵⁷². Ces différents choix proposés par l'IRO aux DP présentent pour la Direction PDR des avantages considérables : économies, récupération des petits centres mais aussi de places dans les grands. L'arrêt de l'assistance

¹⁵⁶⁷ HCRFA, *op. cit.*, p. 77.

¹⁵⁶⁸ Voir annexes, tableau 21, pour effectifs du *Hard Core* institutionnel en ZFO en décembre 1951, par nationalités, par *Land*, et par type de pathologie.

¹⁵⁶⁹ Par exemple, lors de la 5^e session du Conseil général de l'IRO en mars 1950, le délégué des États-Unis déclare que son gouvernement ne juge plus possible de continuer sa contribution au-delà de la période dite supplémentaire prévue entre le 30 juin 1950 et le 20 mars 1951. Jérôme Élie, « Interactions et filiations entre organisations internationales autour de la question des réfugiés (1946-1956) », *Relations internationales*, 2012, vol. 4, n° 152, p. 39-50, p. 44 ; L. Holborn, *op. cit.*, p. 538-539 ; Phil Orchard, *A Right to Flee. Refugees, States, and the Construction of International Cooperation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 168.

¹⁵⁷⁰ MAE PDR 3/56, s.d., *Compte-rendu de la réunion PDR-IRO tenue le 4 avril 1950 à Herrenalb. Examen en commun de l'application de la résolution du Conseil Général concernant « Les soins et l'entretien des réfugiés en cours de rapatriement et de rétablissement »* ; MAE PDR 3/53, 9/11/1950, n°14202/HC/PDR/3, Siroux, *Notice sommaire relative à la situation dans la zone française des personnes déplacées difficilement émigrables*. HCRFA, *op. cit.*, p. 51.

¹⁵⁷¹ MAE PDR 2/19, s.d., *Compte-rendu de la réunion IRO-PDR tenue le 13 Avril 1950 à Herrenalb. Examen de la situation des Personnes Déplacées dans le Bade et le Wurtemberg en fonction des disponibilités d'hébergement en camp*.

¹⁵⁷² MAE PDR 3/50, 4/08/1950, POL/RDP/P(50)BJ, confidentiel, Haute-Commission alliée, Comité des affaires politiques, Sous-Comité des Réfugiés et Personnes déplacées, *Rapport sur la remise aux autorités allemandes des camps de personnes déplacées en zone française d'occupation*.

matérielle aux DP jugés difficilement émigrables a également pour bénéfice d'augmenter le budget émigration de l'IRO et de lui permettre de mieux se concentrer sur les camps pipeline¹⁵⁷³.

Une période de transition est prévue car malgré l'intérêt démontré par le gouvernement fédéral allemand pour les DP, « l'état d'esprit se révèle moins favorable au fur et à mesure que l'on descend aux échelons d'exécution¹⁵⁷⁴ ». Aussi, les Français estiment-ils qu'« il n'est donc pas encore temps de s'en remettre complètement et aveuglement aux Allemands¹⁵⁷⁵ ». Il faut s'assurer que ces derniers distribuent une assistance d'un niveau assez élevé aux DP pour leur permettre de s'intégrer dans le pays¹⁵⁷⁶. L'IRO s'inquiète également de la fiabilité de l'Allemagne à tenir ses engagements¹⁵⁷⁷. Selon Ristelhueber, cette période transitoire était d'autant plus nécessaire « qu'en général les intéressés s'étaient montrés alarmés à l'idée de voir les camps qu'ils occupaient passer sous la tutelle de l'administration allemande¹⁵⁷⁸. »

b) La fin des camps DP en zones françaises

Pendant cette période de transition, l'IRO continue à participer aux frais d'entretien et d'administration des DP résidant dans les centres prévus pour le HC institutionnel des provinces du Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat, eux-mêmes encore administrés par la Direction PDR¹⁵⁷⁹. Au total 1 840 DP et réfugiés de ZFO sont concernés¹⁵⁸⁰. Le mode de gestion des centres institutionnels est variable suivant la destination du centre et les conditions

¹⁵⁷³ MAE PDR 2/26, s.d., note relative aux questions de l'Ordre du Jour de la conférence OIR des 17 et 18 Juin 1949 ; MAE PDR 2/68, 27/09/1950, Godesberg, Réfugiés et Personnes Déplacées, fiche à l'attention de l'Ambassadeur, *Visite de M. Donald Kingsley, Directeur Général de l'OIR*. HCRFA, *op. cit.*, p. 76.

¹⁵⁷⁴ HCRFA, *op. cit.*, p. 78.

¹⁵⁷⁵ MAE PDR 3/50, s.d., Bad Godesberg, Réfugiés et Personnes Déplacées, fiche à l'attention de M. le Haut-Commissaire, *A/s de la visite de M. Donald Kingsley, Directeur Général de l'OIR*.

¹⁵⁷⁶ MAE PDR 3/50, 18/09/1950, confidentiel, Haute-Commission alliée, Comité des affaires politiques, Sous-Comité des réfugiés et personnes déplacées, *Avenir de l'Organisation internationale des réfugiés. Copie d'une lettre en date du 12 Septembre 1950 adressée par le Directeur Général de l'OIR au Haut-Commissaire Français* ; MAE PDR 3/53, 9/11/1950, n°14202/HC/PDR/3, Siroux, *Notice sommaire relative à la situation dans la zone française des personnes déplacées difficilement émigrables*.

¹⁵⁷⁷ MAE PDR 2/20, 27/01/1950, n°1354/OI, A. Poignant, Directeur IRO en ZFO, à Donald Kingsley, Directeur général de l'IRO, Genève.

¹⁵⁷⁸ R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 285-286.

¹⁵⁷⁹ AN AJ 43/797, 30/06/1950, n°1922/01 AP/fm, le Directeur de l'IRO-ZFO, A. Poignant, à M. le Chef du Service des Personnes Déplacées, Herrenalb.

¹⁵⁸⁰ MAE PDR 3/50, 4/08/1950, POL/RDP/P(50)BJ, Haute-Commission alliée, Sous-Comité des réfugiés et personnes déplacées, *archive cit.*

locales. En règle générale, les autorités allemandes font assurer la gestion par des intermédiaires, à savoir les congrégations religieuses ou les agences bénévoles¹⁵⁸¹.

À noter que par le biais de leur droit de contrôle, les autorités françaises (Commissaires de *Land* et Direction PDR) sont intervenues pour que le logement en privé des DP's remis à l'assistance allemande soit réalisé le plus rapidement possible de manière à hâter leur mise au travail et leur intégration dans l'économie allemande. Une telle politique est réalisable dans le *Land* Rhénanie-Palatinat où les conditions économiques sont plus favorables que dans les autres régions : on y trouve un moindre contingent de réfugiés et surtout une meilleure compréhension du problème, ce qui permet la fermeture rapide des camps, la répartition des DP's entre les divers cercles et l'attribution de logements privés. En revanche, dans le Wurtemberg, où, « les autorités allemandes n'ont fait aucun effort pendant un an », les DP's continuent de vivre dans des camps en mauvais état. Souvent excentrés et loin des nœuds économiques, ces camps ne permettent qu'à quelques personnes de trouver du travail, « les autres croupissant dans la misère et continuant de grever le budget du *Land*¹⁵⁸² ». Les autorités françaises agissent donc dans le sens de la politique qu'elles ont instaurée à la fin des années 1940, à savoir loger le maximum de DP's en privé.

Plus d'un an après la remise des DP's aux Allemands, les premiers camps sont liquidés, tels Leutkirch et Gühring, puis fin 1950, Bleuel et Heudorf. À la fin des opérations de transfert, trois camps pour « assistés totaux » subsistent en ZFO et sont sous la responsabilité de la Direction PDR : Diez, Kuhberg et Rastatt. Kuhberg est remis à l'armée en juillet 1951 et Diez le 31 décembre. Rastatt, tout en continuant à recevoir en transit les DP's en instance de départ pour l'émigration, est remis aux autorités allemandes du Bade, à charge pour ces

¹⁵⁸¹ Par exemple, le centre de Jordanbad. Une fois remis aux mains allemandes, l'asile est géré par la Congrégation des Sœurs de la Miséricorde de Reute qui perçoit du *Sozialamt* 3DM par jour et par personne. Devant retrouver sa fonction d'établissement de cure, en mars 1951, la Direction PDR intervient auprès de la Mère supérieure pour que les vieillards DP y vivent et jouissant d'une situation favorable – tant au point de vue moral que matériel – puissent y rester. Un arrangement est trouvé : la Congrégation s'engage à garder 70 vieillards DP leur vie durant à Jordanbad ; en contrepartie, la Direction PDR finance les travaux d'aménagement nécessaires. MAE PDR 3/53, 9/11/1950, n°14202/HC/PDR/3, Siroux, *Notice sommaire relative à la situation dans la zone française des personnes déplacées difficilement émigrables*. HCRFA, *op. cit.*, p. 78-81. Sur l'aide des agences volontaires (exemples : le Joint, *(United) Ukrainian American Relief Committee* (UUARC), *World Council of Churches* (WCC), *Lutheran World Federation*) et de l'Église auprès des DP's à la fin des activités de l'IRO : MAE PDR 2/33, 3/105 ; MAE COL PDR 1284/78, MAE AUT PDR 10 ; MAE 435QO 44. D. Cohen, *op. cit.*, p. 156 ; HCRFA, *op. cit.*, p. 80 ; L. Holborn, *op. cit.*, p. 338.

¹⁵⁸² MAE PDR 2/75, 21/12/1950, Tübingen, copie, traduction, Renner, Ministre de l'Intérieur du Wurtemberg-Hohenzollern aux Landratsämter, *Intégration des Étrangers Apatrides pris dans l'Administration allemande* ; 22/12/1950, Tübingen, L.D.n°2.747, Ministre de l'Intérieur du Wurtemberg-Hohenzollern au Commissariat pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern, *Logement des étrangers apatrides repris par l'Administration allemande*. HCRFA, *op. cit.*, p. 78-79.

dernières d'assurer la gestion et l'administration du camp¹⁵⁸³. Pour permettre la dissolution des camps, le Gouvernement fédéral décide d'apporter aux différents *Länder* une aide financière pour la construction de logements à l'attention des DP. 250 logements sont prévus pour fin 1952¹⁵⁸⁴.

Au moment de sa liquidation finale, en janvier 1952, l'IRO ne s'occupe plus que de quelques cas d'émigration en cours.

c) Organiser le transfert de la responsabilité des DP vers l'administration allemande et préparer leur intégration sur place

La non émigration d'une petite partie de DP oblige l'IRO et les autorités occidentales à réfléchir sur la politique d'assistance à leur accorder. Cette réflexion est d'autant plus nécessaire que l'IRO est vouée à disparaître bientôt – initialement au 30 juin 1950 – et qu'il va falloir organiser la passation des responsabilités en mains allemandes et autrichiennes. Il faut s'assurer que les DP continueront à être protégés juridiquement, socialement et matériellement, de façon à pouvoir s'intégrer en Allemagne ou en Autriche.

Sur la question des *Hard Core*, les relations franco-IRO paraissent correctes, même si quelques réajustements sont à faire sporadiquement¹⁵⁸⁵. Poignant insiste à plusieurs reprises auprès de la Direction PDR sur l'importance de leur bonne entente. Cette entente entre les PDR et l'IRO est d'autant plus impérative que fin 1950-1951, au vu de la fin prochaine des activités de l'organisme, « l'achèvement du programme DP est, pour reprendre les mots de la *US DP Commission*, une course contre la montre¹⁵⁸⁶ ». Malgré les efforts mis en œuvre, Poignant estime qu'une certaine proportion de DP va rester en ZFO¹⁵⁸⁷. Il faut donc réfléchir à des arrangements à caractère permanent permettant aux DP d'acquérir une intégration complète dans l'économie allemande et éliminant leur dépendance à l'assistance publique¹⁵⁸⁸. Ainsi, fin mars 1950, le Directeur général de l'IRO appelle à prendre immédiatement des

¹⁵⁸³ MAE PDR 3/33, s.d., *Compte-rendu de la réunion IRO-PDR tenue à Neuenbourg le 25 mai 1950. Réorganisation de l'OIR*. HCRFA, *op. cit.*, p. 53.

¹⁵⁸⁴ Là encore le Wurtemberg-Hohenzollern fait figure de mauvais élève et n'obtient les crédits nécessaires qu'à la mi-1951. Désireux de remédier dans toute la mesure du possible à la carence des services allemands, de gros efforts sont faits dans le Wurtemberg par la Direction PDR. HCRFA, *op. cit.*, p. 79-80.

¹⁵⁸⁵ MAE PDR 2/19, 24/05/1950, Neuenbourg, 1830/01 AP/is, le Directeur de l'IRO pour la ZFO, A. Poignant, à M. Siroux, Chef du Service des Personnes Déplacées, *Déterminations, affectations, transferts et mutations de Personnes Déplacées du Hard Core* ; MAE PDR 2/30, 19/06/1950, n°1895/01, Poignant à Siroux.

¹⁵⁸⁶ MAE PDR 2/63, 9/05/1951, US DP Commission, Rastatt, à M. Siroux, Directeur PDR, *Implantation de bureaux de la USDP Commission dans les capitales des Lands pour accélérer le programme DP*.

¹⁵⁸⁷ MAE PDR 9/96, 4/04/1950, Neuenbourg, FvH/NL/bk/1031-16, le Directeur de l'IRO, ZFO, Poignant, à M. le Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Inspection de la santé, des DP et de la population, Service des personnes déplacées, *Qualification professionnelle des personnes déplacées*.

¹⁵⁸⁸ MAE PDR 2/64, 2/04/1951, *Accord conclu entre l'Organisation internationale pour les Réfugiés et la Banque des Expulsés, SA, Bonn*.

dispositions pour régler le transfert des responsabilités administratives concernant la gestion de ces DP et réfugiés aux autorités locales¹⁵⁸⁹. Une convention est signée le 28 juin 1950 entre le ministère social du *Land* de Rhénanie-Palatinat et le Commissaire français du même *Land* ; le 30 juin entre le gouvernement allemand du *Land* Wurtemberg-Hohenzollern et le Commissaire français¹⁵⁹⁰. La signature de la convention par le ministre de l'Intérieur du *Land* de Bade est plus tardive – le 1^{er} octobre 1950 – car, selon les Badois, le *Hard-Core* étant pratiquement inexistant dans cette province, il n'est pas jugé utile d'accepter des amendements qui risquent de fausser complètement l'esprit de l'arrangement¹⁵⁹¹. Aux termes de ces conventions, la Direction PDR remet aux autorités allemandes de chaque *Land* un certain nombre d'installations dans lesquelles sont rassemblés les DP du *Hard Core* auxquels l'IRO a retiré son assistance. Les autorités allemandes s'engagent à leur fournir l'assistance matérielle, et la Direction PDR se réserve le droit de contrôler la situation faite aux DP et d'intervenir chaque fois qu'elle le jugera nécessaire¹⁵⁹².

En parallèle, la Haute-Commission alliée demande au gouvernement allemand de promulguer une loi définissant le statut juridique, politique, social et économique des réfugiés¹⁵⁹³. À l'occasion de la prise en charge par les autorités allemandes de tous les DP et réfugiés, autres que ceux en cours de rétablissement, le gouvernement fédéral diffuse un communiqué le 29 juin 1950 annonçant que les étrangers n'ayant plus de patrie, les *Heimatlose Ausländer*¹⁵⁹⁴, et qui ont bénéficié de l'assistance de l'IRO, vont être placés dans les deux prochains jours sous la protection de la République fédérale allemande¹⁵⁹⁵. Cependant, il mentionne qu'il est d'avis que l'ensemble du problème des réfugiés doit, en tant que conséquence de la Deuxième Guerre mondiale et de ses suites, recevoir une solution internationale.

¹⁵⁸⁹ MAE PDR 3/53, 24/03/1950, traduction d'une lettre en anglais du Directeur général de l'IRO, J. Donald Kingsley, à M. Poignant.

¹⁵⁹⁰ Voir annexes, document 13, pour le texte entier de l'accord concernant le Wurtemberg.

¹⁵⁹¹ MAE PDR 3/50, 4/08/1950, POL/RDP/P(50)BJ, Haute-Commission Alliée, Comité des Affaires politiques, Sous-Comité des réfugiés et personnes déplacées, *Rapport sur la remise aux autorités allemandes des camps de personnes déplacées en zone française d'occupation*. HCRFA, *op. cit.*, p. 77. Voir aussi dossiers MAE PDR 2/19, 2/75, 3/33.

¹⁵⁹² MAE PDR 3/53, 9/10/1950, 1402/HC/PDR/3, signé Siroux, *Notice sommaire relative à la situation dans la zone française des personnes déplacées difficilement émigrables*. HCRFA, *op. cit.*, p. 77-78.

¹⁵⁹³ L. Holborn, *op. cit.*, p. 502 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 220-221.

¹⁵⁹⁴ *Heimatlose Ausländer*, que je traduis par apatrides, mais qui littéralement veut dire : étrangers sans patrie.

¹⁵⁹⁵ MAE PDR 2/19, 29/06/1950, *Communiqué de presse du Gouvernement Fédéral à l'occasion de la prise en charge par les Autorités Allemandes de toutes les Personnes Déplacées et réfugiés autres que celles en cours de rétablissement*.

Protéger juridiquement les DP : Des conventions passées avec les Länder

Jusqu'à lors, le statut de DP et de réfugié a été garanti par la législation du GM et, dans beaucoup de domaines, les DP ont été assimilés aux ressortissants des Nations unies. En revanche, sur d'autres points, comme celui de la législation sociale, ils ont été assimilés aux Allemands, ce qui leur permet de bénéficier des mêmes droits et avantages qu'eux¹⁵⁹⁶.

Dès juin 1949, l'IRO se penche sur les « mesures à prendre sur le terrain législatif et juridique pour favoriser le rétablissement en Allemagne ou pour aider à l'émigration hors d'Allemagne¹⁵⁹⁷ ». La position adoptée par les autorités de ZFO consiste à « faire rentrer aussi rapidement que possible les Personnes Déplacées dans le droit commun allemand¹⁵⁹⁸. » La loi n° 23, promulguée le 17 mars 1950 par la Haute-Commission alliée et concernant le statut juridique des personnes déplacées et des réfugiés relevant du mandat de l'IRO en Allemagne occidentale, va dans ce sens puisqu'elle rend les administrations et tribunaux allemands compétents dans tous les cas où le droit allemand prévoit que la loi d'origine de l'intéressé doit être appliquée (mariage, divorce, adoption, tutelle, etc...)¹⁵⁹⁹.

Il existe des divergences entre le Haut-Commissaire français et l'IRO autour des conventions à invoquer concernant la situation juridique des DP et réfugiés en Allemagne. Contrairement au Directeur de l'IRO, le Haut-Commissaire français ne souhaite pas qu'il soit fait référence à la Convention des réfugiés de 1933 puisque l'Allemagne a refusé de la ratifier et « que d'ailleurs la plupart des puissances intéressées n'ont ratifiée qu'avec des réserves importantes ». Selon lui, la future Convention des réfugiés, alors en cours d'élaboration par le HCR et signée le 28 juillet 1951 à Genève, répondra mieux aux besoins de protection des DP et réfugiés, d'autant plus que l'Allemagne y adhérera. Après, tous les réfugiés non allemands pourront jouir du statut juridique convenu par les États signataires de la Convention¹⁶⁰⁰. Cette position peut étonner, lorsqu'on sait qu'en septembre 1951, la Commission interministérielle

¹⁵⁹⁶ MAE PDR 2/33, 07/09/1949, Genève, IRO/PMR/74, traduction, copie, IRO, *Memorandum sur le statut des réfugiés en Allemagne*.

¹⁵⁹⁷ MAE PDR 2/26, s.d., Baden-Baden, Commandement en chef français en Allemagne, Personnes Déplacées, *Ordre du jour de la réunion OIR des 17 et 18 juin 1949. Possibilités de rétablissement en Allemagne des Personnes Déplacées et Réfugiés tombant sous le mandat de l'OIR*.

¹⁵⁹⁸ MAE PDR 2/26, s.d., note relative aux questions de l'Ordre du Jour de la conférence OIR des 17 et 18 Juin 1949.

¹⁵⁹⁹ MAE PDR 7/114, 21/04/1950, Neuenburg, 5997/03, A. Poignant, le Directeur de l'IRO pour la ZFO, à M. le Chef de Service de la Province du Wurtemberg, Ebingen, *Le Statut juridique des Réfugiés et Ppersonnes Déplacées*.

¹⁶⁰⁰ MAE PDR 2/20, 27/01/1950, n°1354/OI, A. Poignant, le Directeur de l'IRO pour la ZFO, à D. Kingsley, Directeur général de l'IRO, Genève ; MAE PDR 2/33, 07/09/1949, *Memorandum sur le statut des réfugiés en Allemagne* ; MAE PDR 2/56, 6/07/1951, Bonn, II/7557/51, le Chancelier fédéral Adenauer à son Excellence Sir Ivone Kirkpatrick, Président en exercice de la Haute-Commission alliée. G. Noiriél, *op. cit.*, p. 146-149 ; R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 298.

française s'opposait à une signature par la France de cette Convention afin de conserver momentanément celle de 1933 en vigueur, de manière à créer des comités de réfugiés devant servir de monnaie d'échange contre le HCR¹⁶⁰¹. Les autorités françaises se positionnent donc en fonction du territoire sur lequel se trouvent les réfugiés : en France, le pays ayant ratifié la Convention de 1933, les réfugiés doivent être protégés par celle-ci ; en Allemagne, en l'absence de signature c'est la future Convention de 1951 qui garantira leurs droits.

Concernant les DP's sous responsabilité allemande, ils peuvent jouir des droits fondamentaux des articles 1 à 19¹⁶⁰² de la Loi fondamentale de la République fédérale allemande. Les dispositions prises en vue de leur intégration dans la communauté font l'objet de la loi du 25 avril 1951 sur le statut des apatrides en RFA qui respecte les principes du projet de Convention de 1951 et que le gouvernement fédéral a été le premier à ratifier. Cette loi du 25 avril accorde aux personnes jusqu'ici secourues par l'IRO et résidant au 30 juin 1950 dans les territoires régis par la Loi fondamentale, ou dans les secteurs occidentaux de Berlin, des droits plus larges que ceux de la réglementation internationale prévue par les Nations unies. Le maintien du niveau d'assistance dont bénéficiaient les réfugiés désormais à leur charge est assuré. Lors de la déclaration de cette loi, le terme *Heimatlose Ausländer* apparaît pour la première fois. En 1951, la Direction PDR considère que cette loi fédérale donne de sérieuses garanties aux DP's, « pour autant qu'elles ne demeureront pas théoriques¹⁶⁰³ ». En effet, les instructions d'application n'ayant pas encore été promulguées, des difficultés d'interprétation se traduisent parfois aux échelons locaux par des décisions peu favorables aux DP's¹⁶⁰⁴.

Protéger les DP's des discriminations

Pour envisager l'intégration économique des DP's sur place, il est nécessaire de prendre en compte les tensions existantes entre ces derniers et les populations ou administrations allemandes et autrichiennes¹⁶⁰⁵. En Allemagne, l'IRO pousse à prendre au plus vite contact avec les autorités allemandes :

¹⁶⁰¹ La Convention de 1951 entre finalement en vigueur dans le droit français le 22 septembre 1954.

¹⁶⁰² Par exemple, le droit d'asile pour les réfugiés non allemands est garanti par l'alinéa 2 de l'article 16 de la Loi fondamentale. MAE PDR 2/56, 6/07/1951, Bonn, 212-13 II/7557/51, Adenauer à Kirkpatrick, *archive cit.*

¹⁶⁰³ HCRFA, *op. cit.*, p. 130.

¹⁶⁰⁴ MAE PDR 2/19, 29/06/1950, *Communiqué de presse du Gouvernement Fédéral à l'occasion de la prise en charge par les Autorités Allemandes de toutes les Personnes Déplacées et Réfugiées autres que celles en cours de réétablissement* ; MAE PDR 2/56, 6/07/1951, Bonn, 212-13 II/7557/51, Adenauer à Kirkpatrick, *archive cit.* L. Holborn, *op. cit.*, p. 502 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 222-229 ; S. Stepień, *op. cit.*, p. 202-203.

¹⁶⁰⁵ L. Holborn, *op. cit.*, p. 502.

« Si on n'arrive pas à un accord satisfaisant avec le nouveau Gouvernement allemand, la situation des Réfugiés restés en Allemagne deviendra extrêmement précaire et peut avoir des répercussions sérieuses sur les États voisins après la fin du programme de l'IRO. Le problème plus important des Volksdeutsche incitera d'une manière inévitable les Autorités allemandes de discriminer les Personnes Déplacées et Réfugiées, à moins que la position de ces derniers n'ait pas des garanties spéciales. Il est à souligner que le but de ces garanties n'est pas du tout de leur donner un statut privilégié, mais simplement de garantir que les Personnes Déplacées et Réfugiées subiront un traitement égal à celui des Allemands. Ce serait sans doute dans l'intérêt des Personnes Déplacées et Réfugiées restées en Allemagne si le nouveau Gouvernement allemand pourrait être persuadé à libéraliser autant que possible ces Lois sur la naturalisation ; toutefois il est douteux que beaucoup de Personnes Déplacées et Réfugiées consentent à se faire dénaturaliser¹⁶⁰⁶. »

Que ce soit en Allemagne ou en Autriche, les DP's sont sujets à des discriminations, notamment car le chômage est élevé et le flot de réfugiés allemands aggrave la pénurie de logements. En Autriche, en octobre 1949, les Français, par les voix respectives de M. de Beaumont et de M. Merpillat¹⁶⁰⁷, souhaitent voir le gouvernement autrichien prendre certaines dispositions à l'égard de tous les réfugiés qui demeureront dans le pays, « car il sera difficile de s'occuper de la question lorsque le Traité d'État sera signé » et car « le problème autrichien est analogue à celui qui se posera plus tard en Allemagne¹⁶⁰⁸ ». En Allemagne, si le gouvernement octroie aux réfugiés des permis de résidence de durée illimitée les autorisant à chercher du travail, en réalité, ils ne sont embauchés que dans la mesure où les places vacantes ne peuvent être attribuées à des nationaux¹⁶⁰⁹. D'où l'importance pour l'IRO, tant à Genève¹⁶¹⁰ qu'en ZFO, de garantir aux DP's de pouvoir bénéficier d'un soutien financier pour leur intégration économique. Il faut aussi s'assurer que le gouvernement fédéral allemand assume les charges relatives au maintien de l'assistance matérielle aux réfugiés qui en auront besoin après le 30 juin 1950 et non en instance de réinstallation, et que la situation juridique de ces réfugiés et DP's soit « satisfaisante sans préjudice de la question du statut international des réfugiés¹⁶¹¹ ».

¹⁶⁰⁶ MAE PDR 2/33, 07/09/1949, *Memorandum sur le statut des réfugiés en Allemagne*.

¹⁶⁰⁷ Anciens membres de la MFRA et de la Direction PDR en ZFO. Voir Chapitre 1.

¹⁶⁰⁸ MAE PDR 2/81, 21/10/1949, Genève, IRO/LEG/DG/1, confidentiel, IRO, *Procès-verbal d'une réunion tenue avec les représentants des trois puissances d'occupation en Autriche à propos de l'avenir des réfugiés dans ce pays*.

¹⁶⁰⁹ L. Holborn, *op. cit.*, p. 504.

¹⁶¹⁰ Dans un Mémoire, l'IRO cite les points principaux dont elle doit obtenir la garantie d'exécution par le gouvernement allemand : droits semblables aux citoyens allemands ; droit de séjour et de logement ; délivrance de cartes de ravitaillement ; droit au travail dans les emplois manuels comme intellectuels ; possibilité de naturalisation ; obtention de papiers et laissez-passer ; droit civil satisfaisant ; éducation des enfants DP ; assistance publique et sécurité sociale, etc... S. Stepień, *op. cit.*, p. 194-195.

¹⁶¹¹ MAE PDR 3/53, 3/10/1950, *Résumé et extraits de la lettre du 3 1 1950 du Directeur Général de l'IRO au Directeur de l'IRO en zone française*.

Assurer la protection financière des DP

Pour faciliter le rétablissement des DP du *Hard Core*, l'IRO prévoit dès 1950 un budget spécial de 22 millions de dollars¹⁶¹². Initialement, son Conseil général souhaite que ce fonds – établi « pour faciliter l'implantation des personnes Déplacées sans intérêt sur le plan démographique et économique¹⁶¹³ » – ne soit réservé qu'aux réfugiés HC se trouvant hors d'Allemagne comme, par exemple, selon lui, les réfugiés aveugles vivant en Norvège. Le cas des DP HC en Autriche n'est pas évoqué. Les Français suggèrent d'en faire profiter également l'Allemagne, « tant pour venir en aide au hard core que pour assurer sur place aux cas semi-difficiles un rétablissement qui ne sera pas un vain mot¹⁶¹⁴. » En effet, si ces personnes sont traitées selon « les concepts allemands », alors « leur sort sera désespéré¹⁶¹⁵. » Finalement l'Allemagne est incluse dans la liste des pays bénéficiant de ce fonds et un compte bloqué en DM est créé. En février 1950, Armand Bérard, Haut-Commissaire adjoint de la République française en Allemagne, se plaint que seule la ZUS profite du fonds bloqué pour l'Allemagne et que les DP de ZFO en ressortent défavorisés. Si les personnes déplacées les plus pauvres de ZFO « ne sont pas dotées à l'origine d'un petit capital laissé par l'OIR elles risquent d'être rapidement broyées dans la masse des réfugiés de toutes sortes qui encombrant l'Allemagne¹⁶¹⁶. »

Ces initiatives de l'IRO pour soutenir les DP dans leur intégration économique se traduisent par la conclusion d'un accord (avec le concours des Hauts-Commissaires alliés) avec la Banque des Expulsés le 2 avril 1951¹⁶¹⁷. Étant donné qu'il est jugé que les « DP ont des qualités artisanales ou commerciales qui peuvent être mises à profit dans le cadre de l'économie allemande¹⁶¹⁸ », un compte spécial DP¹⁶¹⁹ est ouvert. L'IRO y verse 1 500 000 DM et promet un million supplémentaire. L'idée est de permettre aux DP valides de se

¹⁶¹² Pour plus d'informations sur ce budget : MAE PDR 3/39, s.d., *Compte-rendu analytique de la réunion qui a eu lieu à Bonn-Petersberg le 9 Février 1950 entre la Haute-Commission Alliée et le Directeur Général de l'Organisation internationale des réfugiés*. R. Ristelhueber, *op. cit.*, p. 277, p. 287. ; R. Rochefort, *op. cit.*, p. 89-91.

¹⁶¹³ MAE PDR 3/39, s.d., *Compte-rendu analytique de la réunion qui a eu lieu à Bonn-Petersberg le 9 Février 1950 entre la Haute-Commission Alliée et le Directeur Général de l'Organisation internationale des réfugiés*.

¹⁶¹⁴ MAE PDR 2/20, 27/01/1950, n°1354/OI, A. Poignant, Directeur IRO en ZFO, à M. J. Donald Kingsley, Directeur Général de l'IRO, Genève.

¹⁶¹⁵ *Ibid.*

¹⁶¹⁶ MAE PDR 3/39, s.d., *Compte-rendu analytique de la réunion qui a eu lieu à Bonn-Petersberg le 9 Février 1950*, *archive cit.*

¹⁶¹⁷ MAE PDR 2/64, le 26/02/1951, Genève, IRO, signé Arthur N. Rucker, Directeur général, et le 2/04/1951, Bonn, Banque des Expulsés S.A., signé Dr. Krech et Dr. Ziemer, traduction, *Accord conclu entre l'Organisation internationale pour les Réfugiés et la Banque des Expulsés, SA, Bonn*. A. Rinke, *op. cit.*, p. 415.

¹⁶¹⁸ MAE PDR 2/64, 1951, Bonn, *Annexe 1 : Texte proposé pour l'Avis Général aux DP Concernant l'Accord IRO-Banque des Expulsés sur les crédits de rétablissement aux DP*.

¹⁶¹⁹ Il est émis l'idée que le chef du compte spécial DP soit de préférence quelqu'un qui a été lui-même DP en Allemagne.

procurer des crédits de démarrage dans les mêmes conditions que les réfugiés d'origine ethnique allemande¹⁶²⁰. Jusqu'alors cette Banque n'accordait – aux termes d'un décret du gouvernement fédéral en juin 1950 – de crédits qu'aux seuls réfugiés allemands classés dans les catégories d'*Umsiedler*¹⁶²¹ et d'*Aussiedler*¹⁶²². Les DP's pourront ainsi consolider leurs entreprises actuelles ou en créer de nouvelles. L'utilisation de ces crédits pour la construction de logements n'est pas autorisée. Les crédits proposés sont à hauteur de 5 000 DM (et ne doivent pas dépasser les 8 000) pour les individus, et de 50 000 pour les associations. Ces prêts sont bien sûr soumis à un taux d'intérêt (2,5 % par an les cinq premières années, puis 5% par an)¹⁶²³.

Suite aux deux prolongations de son mandat, l'IRO décide de mettre un terme à ses activités en ZFO à la date du 31 décembre 1951¹⁶²⁴. La fin de l'IRO oblige la Direction PDR à « prendre dès à présent les mesures propres à assurer la liquidation des camps et à arrêter les dépenses d'entretien des Personnes Déplacées¹⁶²⁵ ». Le départ de l'IRO de ZFO est l'occasion d'exprimer un bilan très positif de l'œuvre accomplie. Poignant remercie très vivement le

¹⁶²⁰ MAE PDR 3/53, 9/10/1950, 1402/HC/PDR/3, signé Siroux, *Notice sommaire relative à la situation dans la zone française des personnes déplacées difficilement émigrables*. Voir aussi : MAE PDR 3/51, 27/03/1951, Bad Godesberg, n°736eu, copie, André François-Poncet, l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Allemagne, à Son Excellence, M. Robert Schuman, MAE, Direction Europe, *Prochaine session du Conseil Général de l'OIR*.

¹⁶²¹ C'est-à-dire les réfugiés allemands résidants dans les provinces de Schelswig-Holstein, Niedersachsen dirigés après le 1^{er} avril 1950 sur le Land Rhénanie-Palatinat.

¹⁶²² C'est-à-dire les réfugiés allemands qui ont été systématiquement évacués de Tchécoslovaquie et des provinces actuellement administrées par les autorités polonaises. MAE PDR 3/52, 11/01/1951, n°235/PDR/AP/TW, copie, le Gouverneur Hettier de Boislambert, Commissaire pour le Land Rhénanie-Palatinat, p.o. l'Administrateur Reclus, Chef de la Section des Personnes Déplacées du Land Rhénanie-Palatinat, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Allemagne, Service des Personnes Déplacées, Herrenalb, *DP's mutés dans l'économie allemande*.

¹⁶²³ MAE PDR 3/50, 18/09/1950, confidentiel, Haute-Commission Alliée, Comité des Affaires politiques, Sous-Comité des réfugiés et personnes déplacées, *Avenir de l'Organisation internationale des réfugiés*. Copie d'une lettre en date du 12 Septembre 1950 adressée par le Directeur Général de l'OIR au Haut-Commissaire Français ; MAE PDR 3/51, 27/03/1951, Bad Godesberg, n°736 eu, copie, André François-Poncet, l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Allemagne, à Son Excellence, M. Robert Schuman, MAE, Direction Europe, *Prochaine session du Conseil Général de l'OIR* ; MAE PDR 2/64, 1951, Bonn, *annexe 1, archive cit. L. Holborn, op. cit.*, p. 503 ; J. Vernant, *op. cit.*, p. 138.

¹⁶²⁴ MAE PDR 2/62, 25/10/1951, n°2510/01, A. Poignant, Délégué IRO ZFO, au Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, *Prestations d'occupation pour les représentants de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés* ; MAE PDR 3/56, 26/10/51, Neuenburg, le Directeur de l'IRO ZFO au Service PDR, *Clôture des opérations de la Délégation de l'OIR en Zone française d'Allemagne* ; MAE PDR 3/51, 31/10/1951, Neuenburg, 11/6001, A. Poignant à M. le Commissaire pour le Land Bade, Fribourg, *Liquidation de l'OIR en Zone Française* ; MAE PDR 2/47, 1/12/1951, n°7531, le Chef du Service des Personnes Déplacées, signé Courtois, à M. le Délégué du Haut-Commissaire dans le Land Rhénanie-Palatinat, Wurtemberg-Hohenzollern, Bade, *Liquidation des Organismes chargés de l'entretien des Personnes Déplacées* ; MAE PDR 2/89, 23/11/1951, signé Courtois, note à l'attention de M. le Directeur des Affaires politiques.

¹⁶²⁵ MAE PDR 3/198, 14/12/1951, Mayence, n°9447 SAG/ASF 1, le Commissaire pour le Land Rhénanie-Palatinat, signé Ballu, à M. le Président du Conseil des Ministres dans le Land Rhénanie-Palatinat à Mayence, *Liquidation des Organismes chargés de l'entretien des Personnes Déplacées*.

Commissaire de Bade de son appui et souligne qu'au cours des quatre années en ZFO, l'IRO a permis à près de 90% des DP et réfugiés sous son aile d'émigrer et de se réinstaller :

« Ce magnifique résultat est dû en grande partie à la parfaite compréhension et l'aide que j'ai toujours rencontrées, tant auprès de vous-même que de vos services, et à l'activité et la collaboration constante du personnel de votre section des Personnes Déplacées, que je suis heureux de remercier tout particulièrement¹⁶²⁶. »

Une fois l'IRO totalement liquidée, ses fonctions sont réparties entre plusieurs acteurs : les autorités allemandes et autrichiennes doivent assumer les fonctions d'assistance matérielle¹⁶²⁷, le HCR celles de protection juridique, la délégation en Allemagne du Comité intergouvernemental provisoire pour les Mouvements migratoires d'Europe celles de transport outre-mer (CIME, créée en décembre 1951 à l'initiative des États-Unis¹⁶²⁸). Les autorités françaises restent tenues d'apporter aide et protection à toutes les personnes antérieurement sous mandat IRO¹⁶²⁹. Les agences volontaires jouent également un rôle très important (elles ne sont subventionnées par l'IRO que jusqu'au 31 janvier 1952)¹⁶³⁰.

Le HCR n'a pas pour vocation d'assister les réfugiés, mais de les protéger. En mars 1950, lors d'une réunion du Conseil général de l'IRO, le délégué français, Robert Rochefort présente la fin des activités de l'IRO de la manière suivante : « Que l'on veuille ou non, la différence d'époque aura elle aussi des conséquences : en nous éloignant de l'état de guerre, ne nous approchons-nous pas, au moins dans certains domaines, d'un état d'apaisement ? », et d'indiquer que la présence de 59 États au sein du HCR entraîne, en ce qui concerne le système de protection, « un changement de perspectives » et « un acheminement vers un autre plan plus proche de la vérité, de cette vérité internationale [...]. Nous nous rapprochons, en d'autres termes, du plan de la Déclaration universelle des droits¹⁶³¹. » Cette idée que l'octroi

¹⁶²⁶ MAE PDR 3/51, 31/10/1951, Neuenburg, 11/6001, A. Poignant à M. le Commissaire pour le Land Bade, Fribourg, *Liquidation de l'OIR en Zone Française*. Autres remerciements : MAE PDR 3/45, 3/04/1952, Genève, Oliver E. Cound, Liquidateur, IRO, à M. le Haut-Commissaire ; 9/04/1952, Bonn, télégramme au départ, GGAP, Dr. Meillon, à la Direction générale des Affaires culturelles, au Conseiller pour les Affaires judiciaires, au Chef du Service des personnes déplacées, à MM. les Commissaires de Land de Mayence, Fribourg et Tübingen.

¹⁶²⁷ L. Holborn, *op. cit.*, p. 540.

¹⁶²⁸ Commence ses activités le 1^{er} février 1952. *Ibid.*

¹⁶²⁹ MAE PDR 3/50, 16/11/1950, Paris, n°10105/SOC/1, le Ministre des Affaires étrangères, signé Raymond Bousquet, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Direction générale des Affaires politiques, Bad Godesberg, *A/s de la prolongation des activités de l'OIR* ; MAE PDR 3/45, 9/04/1952, Bonn, télégramme au départ, GGAP, Dr. Meillon, à la Direction générale des Affaires culturelles, au Conseiller pour les Affaires judiciaires, au Chef du Service des personnes déplacées, à MM. Les Commissaires de Land de Mayence, Fribourg et Tübingen.

¹⁶³⁰ J. Élie, *art. cit.*, p. 44-45.

¹⁶³¹ MAE PDR 3/52, 17/03/1950, GC/SR/69/Annexe, *Annexe au Procès-verbal de la 69^{ème} séance tenue le 17 mars 1950. Discours prononcé par M. Rochefort – France*. Sur les différentes positions de Rochefort quant au HCR et sur la naissance du HCR : Phil Orchard, « The Historical Development of Refugee Protection in Europe », in A. Weinar, S. Bonjour, L. Zhyznomirska, *The Routledge Handbook of the Politics of Migration in Europe*, Londres, Routledge, 2018.

de la protection par l'IRO ne correspond plus à la situation actuelle est également présente dans les propositions des délégations américaine et française aux Nations unies¹⁶³². De l'aveu même des dirigeants de l'IRO la question des réfugiés n'a donc pas le caractère passager escompté à la fin de la guerre et un travail important reste à accomplir¹⁶³³.

CONCLUSION

Ce chapitre a permis d'aborder plusieurs aspects de la coopération franco-IRO : les relations entre les deux parties au sein du siège de l'organisme ; la gestion des DP's ; la question allemande ; le recrutement d'une main-d'œuvre pour la France. La coopération des Français avec cet organisme est très différente de celle qu'ils ont développée avec l'UNRRA. La nomination de l'ancien Directeur PDR, Poignant au poste de représentant de l'IRO permet de mettre un terme aux conflits de personnalités, mais c'est surtout au changement de type de coopération que l'on doit un apaisement : les PDR disposent de plus d'espace pour asseoir leur autorité et leur visibilité auprès des DP's et augmentent ainsi leur contrôle sur les populations des deux zones et sur le terrain. En outre, la francité du personnel de l'organisme international (notamment puisé au sein des PDR licenciés pour réduction d'effectifs) n'est plus une obsession française, comme ça avait pu l'être sous l'UNRRA.

Il ressort de cette étude qu'à plusieurs reprises la frontière entre les tâches attribuées à l'IRO en France même et celles qui lui ont été affectées en zones françaises d'occupation est très fragile. Les aspects financiers énoncés dans les accords et les avenants sont révélateurs et sont les parties visibles de cette forme d'assimilation. Les autres conséquences qui découlent de cette double action de l'IRO auprès des Français sont : contrôler la population DP en ZFO pour assurer la sécurité de la France face à une Allemagne renaissant démographiquement et économiquement de ses cendres, ou encore former professionnellement les DP's en zones françaises et observer leurs aptitudes et attitudes avant de les recruter pour la métropole. Les DP's se retrouvent donc à la fois au cœur de la question allemande et des enjeux économique et politique de la France. La politique française à l'égard des DP's répond plus souvent à des pratiques et à des besoins français qu'à une préoccupation humanitaire quant au sort des DP's.

¹⁶³² MAE PDR 3/52, 21/03/1950, Genève, GC/158, traduction, IRO, Conseil général, *Cinquième Session. Communication aux Nations Unies sur le problème de la protection internationale. Proposition des délégations américaine et française.*

¹⁶³³ J. Élie, *art. cit.*, p. 44 ; Bob Reinalda, « La création des organisations pour les réfugiés. Continuités entre les Sociétés des Nations et les Nations Unies », *Revue d'histoire diplomatique*, Société d'histoire générale et d'histoire diplomatique, 2016, vol. 130, n° 2, p. 193-210.

Par ailleurs, on a pu constater comment les Français ont cherché à imposer leurs impératifs (avides de reconnaissance internationale, besoin de main-d'œuvre et inquiète de la reconstruction de l'Allemagne) sur ceux de l'IRO (équilibre international, paix, régler la question des réfugiés en Europe et ne pas la déplacer aux États-Unis).

L'autre virage pris avec l'arrivée de l'IRO est le lancement de plans de recrutement massif de DP. Les Français orientent alors leur politique vers leurs besoins en main-d'œuvre. Dans ce contexte, une place centrale est donnée au travail des DP, ou plutôt à leur force de travail, si l'on inclut les FPA. Dans un premier temps, avant l'arrivée de l'IRO, les Français ont eu recours à la contrainte pour mettre les DP au travail. Pour mieux comprendre cette attitude, il est nécessaire de faire un récapitulatif des pratiques croisées au cours de ce chapitre.

Premièrement, au lendemain de la guerre, sortir les hommes et les femmes de l'oisiveté et l'injonction au travail qui s'en suit ne sont pas seulement des mesures d'accompagnement social des DP, ni d'une politique répressive à leur encontre. Cela témoigne surtout de la mentalité française à faire participer l'ensemble de la population à l'économie nationale, que les personnes soient étrangères ou non¹⁶³⁴.

Deuxièmement, nous l'avons vu, les PDR sont souvent d'anciens militaires ou des civils enfermés dans une discipline militaire. Un manque d'empathie pour les DP est souvent relevé par les autorités elles-mêmes ou par l'UNRRA ou l'IRO. De plus, le personnel PDR manque de formation psychologique pour accompagner les DP dans leur reconstruction. D'ailleurs au contact de l'UNRRA puis de l'IRO, les autorités d'occupation françaises changent d'approche pour la mise au travail des DP, et mettent de côté la contrainte.

Troisièmement, le recrutement des DP pour la France illustre la persistance de théories ou d'a priori ethno-raciaux. Dans un tel contexte, les préjugés de l'avant-guerre¹⁶³⁵, qui connaissent leur apogée sous le régime de Vichy, persistent à influencer la manière d'appréhender les étrangers et contribuent à mettre en place une hiérarchie parmi les différents groupes de DP, les Banatais représentant l'élite¹⁶³⁶.

Quatrièmement, la gestion internationale des réfugiés dans l'entre-deux-guerres par la SDN et l'OIT a montré que les réfugiés sont voués à trouver un pays d'accueil et/ou à s'intégrer dans un nouveau pays lorsqu'ils sont considérés comme force de travail. L'IRO

¹⁶³⁴ Dans ses articles Laure Humbert envisage le travail obligatoire pour les DP et la manière de considérer les DP notamment comme l'héritage de pratiques françaises coloniales. L. Humbert, « French Politics of Relief and International Aid », *art. cit.* ; L. Humbert, « "When most Relief Workers had never heard of Freud" », *art. cit.*

¹⁶³⁵ Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, Paris, Aux Lieux d'être, 2006.

¹⁶³⁶ Voir chapitre 6.

envisage d'ailleurs la répartition des DP, qui incluent des néo-réfugiés, dans le monde par le biais de contrats de travail. La place centrale allouée au travail dans la gestion des DP par les Français constitue aussi une forme de continuité des pratiques en place sur la scène internationale d'avant-guerre.

La question des *Hard Core* montre que les Français n'ont pas su s'adapter au nouveau visage de cette population en quête d'asile. Alors que Bidault voulait se servir de la question des réfugiés pour réimposer la France sur la scène internationale, en 1950, elle est pointée du doigt pour ne pas avoir accueilli le *Hard Core*. L'IRO lui reproche un manque d'implication sur cette question.

Il faut notamment remarquer la place que prend le travail dans la politique migratoire de la France envers les DP. Comme sous le BIT de l'Organisation internationale du Travail, c'est le migrant en tant que force de travail qui intéresse. Alors que sous l'IRO la définition du réfugié comme exilé politique est en train de se construire, pour arriver en 1951 à une convention, les archives consultées évoquent bien l'accueil des néo-réfugiés dans les zones françaises mais leur émigration pour la France comme réfugiés politiques n'est cependant pas une question centrale.

Dans ce chapitre on remarque par ailleurs plusieurs absents : les DP en tant qu'acteurs et les missions de rapatriement d'URSS et de Pologne (ainsi que les autres). Cette absence s'explique par le fait que les gouvernements de ces États ne siègent pas à l'IRO et que le rapatriement n'est plus au centre du règlement de la question DP. De ce fait, et par le renvoi des communistes du gouvernement français en mai 1947, on constate une atmosphère un peu plus apaisée entre les Français et l'organisme onusien que sous l'UNRRA, du moins sur le terrain des zones d'occupation. Il faudra donc observer par la suite si l'arrivée de l'IRO marque une évolution dans le dialogue entre les Français et les Soviétiques ou les Polonais ; si ce dialogue est plus frontal et permet à Paris de mieux arriver à ses fins, notamment en ce qui concerne le retour des Alsaciens-Lorrains, ou si, au contraire, l'absence de l'IRO en tant que médiateur international empêche encore plus les négociations.

CHAPITRE 4. ADMINISTRER ET RAPATRIER LES DPS POLONAIS : UNE POLITIQUE FRANÇAISE SOUS INFLUENCES CONTRADICTOIRES

Nous avons vu que la gestion des DP par les autorités françaises se fait notamment en collaboration avec l'UNRRA puis l'IRO. À leurs côtés, d'autres acteurs encore y participent. En effet, pour recenser et regrouper par nationalité les personnes déplacées, pour subvenir à leurs besoins, puis pour organiser leur rapatriement, les puissances d'occupation font appel aux officiers de liaison ou de rapatriement envoyés par les gouvernements des pays dont sont originaires les DP. À travers l'exemple polonais, ce chapitre permet d'illustrer, d'une part, la coopération entre les autorités françaises et ces représentations étrangères pour la prise en charge des DP, et, d'autre part, l'attitude des DP vis-à-vis des politiques suivies par les différents acteurs institutionnels impliqués. En novembre-décembre 1945, les DP polonais représentent environ 78 % des DP dans la zone française en Allemagne, ZFO, (59 957 sur 77 261 DP¹⁶³⁷), et 21 % dans celle d'Autriche, ZOF (5 919 sur 28 000)¹⁶³⁸. Ces effectifs sont à manipuler avec précaution puisqu'à cette période, dans les recensements, les Ukrainiens occidentaux ne sont pas encore enregistrés sous leur propre catégorie nationale mais sont comptés selon leur citoyenneté d'avant-guerre, c'est-à-dire en tant que Polonais, Roumains ou Tchécoslovaques. D'autre part, la répartition des DP dans les camps et l'organisation de leur rapatriement répondant aux critères nationalistes du gouvernement polonais en exil font que les missions polonaises s'intéressent – sauf exception – uniquement aux Polonais non juifs et

¹⁶³⁷ Voir annexes, tableau 22, pour nombre de DP polonais dans chaque zone occidentale d'Allemagne entre 1945 et 1949.

¹⁶³⁸ Le pourcentage de Polonais sur l'ensemble de la population DP enregistrée en ZOF est plus faible notamment parce que les recensements incluent les *Volksdeutsche*, ce qui n'est pas le cas en ZFO. Voir chapitres 1, 2 et 6 ; Julia Maspero, « La question des personnes déplacées polonaises dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche : un aspect méconnu des relations franco-polonaises (1945-1949) », *Relations internationales*, n° 138, avril 2009, p. 59-74, p. 60.

non issus de nations incarnées par une République soviétique, et ce même s'ils vivaient en Pologne avant la guerre¹⁶³⁹.

Encadré 28

Les DPs polonais en Allemagne et en Autriche

En mai 1945, il y a presque deux millions et demi de Polonais non juifs en Allemagne et en Autriche, la majorité déplacée comme travailleurs forcés. Le reste est composé de déportés politiques, d'internés, de 20 000 prisonniers de guerre, et de quelques milliers de soldats de la Brigade des Montagnes de la Sainte Croix des Forces armées nationales (*Brygada Świętokrzyska* NSZ) et de quelques collaborateurs. 1 200 000 Polonais sont en Allemagne occidentale. On trouve également des soldats polonais des provinces annexées (Wartegau, Dantzig, territoires annexés à l'Est) enrôlés de force dans la Wehrmacht. Les réfugiés sont en minorité parmi les DPs polonais. Commencé dès le début de l'invasion, en septembre 1939, le mouvement de réfugiés se poursuit pendant les hostilités – notamment en 1944 et 1945 devant l'avance soviétique - pour s'intensifier dans les débuts de l'après-guerre. Le nombre des nouveaux réfugiés non juifs arrivés de Pologne après la fin des hostilités n'est pas connu ; il ne paraît pas avoir été très considérable, en raison notamment de la difficulté de franchir la frontière, surtout après 1949. Vers la fin de 1947, on l'évalue à 30 000, dont un petit nombre d'anciens DPs rapatriés.

Dans le cas polonais, les Français ont affaire avec deux missions différentes : l'une est envoyée par le gouvernement de la République populaire de Pologne (la PMR - *Polska Misja Repatriacyjna*), et l'autre représente le gouvernement polonais en exil installé à Londres. Les deux gouvernements ont en outre respectivement leur propre Croix-Rouge. Varsovie envoie sur le terrain la PCK (*Polski Czerwony Krzyż*), alors que Londres missionne la Croix-Rouge du 2^e Corps polonais.

Encadré 29

Les forces polonaises anti-communistes

Suite à l'invasion germano-soviétique de 1939, le gouvernement polonais réfugié à Paris forme un Gouvernement polonais en exil. Ce gouvernement se replie sur Angers puis sur Londres. Il est reconnu par tous les gouvernements alliés. Après l'attaque de l'URSS par l'Allemagne en juin 1941, il noue des relations diplomatiques avec l'URSS. Malgré les divergences sur la question territoriale, le Premier ministre du gouvernement en exil, le général Władysław Sikorski, signe, le 30 juillet 1941, un traité qui scelle la réconciliation polono-soviétique, proclame caducs les accords germano-soviétiques de 1939 et engage les deux parties à coopérer dans la lutte contre le III^e Reich. Il est également prévu de constituer sur le territoire de l'URSS une armée polonaise composée des soldats arrêtés

¹⁶³⁹ Voir introduction. L'administration des DPs ukrainiens occidentaux sera traitée dans le chapitre suivant (5) consacré aux relations entre les Français et la mission soviétique de rapatriement, en charge notamment des Ukrainiens, qu'ils aient vécu en Pologne, en Roumanie, en Tchécoslovaquie ou en Ukraine soviétique avant la guerre. Sur l'administration des DPs juifs des zones françaises, voir : Julia Maspero, « La politique française à l'égard de l'émigration juive polonaise de l'immédiat après-guerre », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem*, 2011, n°22, en ligne ; Julia Maspero, « French policy on postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *Jewish History Quarterly*, 2013, vol. 246, n°2, p. 319- 339.

par les Soviétiques et libérés à cette occasion. Cette armée devient le 2^e Corps Polonais, regroupant environ 50 000 hommes et commandé par le général Anders. La coopération soviétique avec les autorités polonaises en exil tourne rapidement court. Le ton se durcit officiellement le 1^{er} décembre 1941 lorsqu'il est signifié à l'ambassadeur polonais que tous les habitants des zones orientales de la Pologne possèdent désormais la nationalité soviétique.

Parallèlement à l'action du gouvernement de Londres, un mouvement de résistance se développe en Pologne, dirigé tant contre les nazis que les Soviétiques. Ce mouvement est incarné par l'*Armia Krajowa* – l'AK, Armée de l'intérieur, résultat de la réunion du 14 février 1942 d'un certain nombre de petits groupes liés au gouvernement de Londres. Elle regroupe entre 250 000 et 350 000 combattants.

Malgré la signature le 26 mai 1942 d'un traité polono-soviétique d'assistance mutuelle, des divergences s'affirment lors de la conférence de Téhéran de novembre 1943 à nouveau autour de la détermination du tracé des frontières polonaises. La constitution du futur gouvernement d'après-guerre est un autre sujet de discordance : le nouveau Premier ministre du gouvernement en exil, Stanisław Mikołajczyk, veut obtenir du Kremlin qu'il s'engage à ne pas mettre en place un gouvernement communiste. Mais, fort de sa victoire à Stalingrad, Staline est déterminé à contrôler la Pologne. Son poids est accru en janvier 1944, lors du franchissement de la frontière polonaise d'avant la guerre par les troupes soviétiques.

Les activités de l'AK débouchent sur l'insurrection de Varsovie, déclenchée le 1^{er} août 1944. Vaincue, elle est dissoute en janvier 1945 et une partie de ses membres entre dans la clandestinité. Les communistes ont alors le champ libre.

La présence de ces deux missions polonaises amène à considérer la coopération entre elles et les autorités françaises sous deux logiques interdépendantes : l'une diplomatique et l'autre logistique.

La première approche est consécutive à l'existence de cette double représentation et ce dans un contexte de début de Guerre froide. Si pendant la Seconde Guerre mondiale, la seule autorité polonaise reconnue par les Français – comme par tous les gouvernements alliés – est le gouvernement en exil à Londres¹⁶⁴⁰, la situation change suite à la création à Lublin du PKWN (*Polski Komitet Wyzwolenia Narodowego*, Comité polonais de libération nationale) mis en place en Pologne par Moscou le 22 juillet 1944 et qui devient le 31 décembre le gouvernement provisoire de la République polonaise. Dorénavant existent de fait deux instances nationales représentatives du pays qui se livrent une lutte acharnée. Leurs visions respectives de la Pologne, de son régime politique, de ses frontières, sont diamétralement opposées¹⁶⁴¹. Pour l'une comme pour l'autre, les DPs représentent une bonne occasion pour

¹⁶⁴⁰ À propos de la reprise des activités de l'Ambassade de Pologne et du Consulat général de Pologne à Paris fin août 1944 et le rôle des partisans du gouvernement polonais en exil à Londres, voir : Paweł Sękowski, *Les Polonais en France dans l'immédiat après-guerre (1944 – 1949)*, thèse de doctorat, Université Paris Sorbonne – Paris IV, Université Jagellonne – Cracovie, 2015, p. 262-268.

¹⁶⁴¹ Pierre Buhler, *Histoire de la Pologne communiste. Autopsie d'une imposture*, Paris, Karthala, 1997 ; Jean-Louis Pierron, « La transformation du Comité de Lublin en gouvernement provisoire polonais », *Guerres*

être représentées institutionnellement auprès des Alliés en Allemagne et en Autriche et gagner de la sorte en légitimité sur la scène internationale. Leur présence sur ces territoires par le biais de leurs représentants équivaut à une validation et officialisation par l'Ouest de leur existence. En ce début de Guerre froide, les Français ont-ils pu rester neutres et coopérer avec les deux missions à la fois ? Les choix des Français sont-ils les mêmes en France que dans leurs zones d'occupation ? Quels sont les facteurs qui orientent ces choix ? De manière plus générale, en quoi la question DP traduit-elle l'état des relations diplomatiques franco-polonaises dans l'immédiat après Seconde Guerre mondiale ?

Encadré 30

La Pologne communiste

Dans la Pologne occupée par les nazis se développe un mouvement de résistance communiste prenant ses directives auprès des personnalités polonaises réfugiées à Moscou. C'est ainsi que naît, le 22 juillet 1944, l'organisme communiste destiné à contrecarrer le gouvernement exilé de Londres : le PKWN, *Polski Komitet Wyzwolenia Narodowego* - Comité polonais de libération nationale. Ce comité, dirigé par Bolesław Bierut, est installé par les Soviétiques à Lublin, première grande ville libérée, puis à Varsovie. Les troupes polonaises contrôlées par les communistes entrent en Pologne aux côtés de l'Armée rouge. Elles atteignent rapidement 400 000 hommes et prennent le nom d'*Armia Ludowa* - l'AL, Armée populaire. Le PKWN se proclame l'unique représentant de la Pologne et des Polonais. En octobre 1944, il instaure même une unité paramilitaire : les Forces armées de l'Intérieur, chargée de lutter contre l'AK.

Cette marche au pouvoir atteint son apogée le 31 décembre 1944, lorsque le Comité est proclamé Gouvernement provisoire de la République Polonaise. Le 21 avril 1945, le chef du gouvernement provisoire Edward Osóbka-Morawski signe avec Staline un « pacte d'amitié d'aide mutuelle et de coopération ».

La deuxième approche est, elle, liée à l'assistance à apporter aux DP et à leur rapatriement. Pour répondre aux besoins des DP mais aussi trouver une solution mettant un terme à leur présence, quelle est la répartition des tâches entre les autorités d'occupation et ces missions ? En plus des Français et des Polonais, le rapatriement implique d'autres acteurs. Les zones françaises étant isolées au Sud-Ouest de l'Allemagne et de l'Autriche et disposant de maigres ressources, les Français sont dépendants des autres puissances d'occupation pour le transport des rapatriés. Jusqu'à quel degré le sont-ils ?

Sachant que la France a contracté avec l'UNRRA un accord de coopération, et s'est donc engagée à faire du rapatriement une priorité, dans quelle mesure a-t-elle pu imposer ses

mondiales et conflits contemporains, janvier 1994, n° 173, p. 93-106 ; Henry Rollet, *La Pologne au XX^e siècle*, Paris, Pedone, 1984.

propres méthodes et impératifs (comme le recrutement) concernant l'administration des DP polonais ? Par ailleurs, en qui les DP se reconnaissent-ils et comment cela se traduit-il ?

Pour répondre à ces questions, je commencerai par un point présentant la latitude que les Français ont donné au gouvernement de Varsovie pour installer ses représentants et missions en France comme dans les zones d'occupation. Il s'agira de se familiariser avec la mission polonaise de rapatriement et la Croix-Rouge envoyées par Varsovie, ainsi qu'avec leurs préoccupations, comme celle de surplomber les représentations du gouvernement polonais en exil.

Dans un deuxième point, je me pencherai sur le rapatriement des DP polonais et les premiers signes d'une importante présence de réfractaires. Cette étude permet de comprendre que les autorités françaises et polonaises ne sont pas les seules impliquées dans l'organisation et la réalisation du rapatriement massif des DP polonais depuis les zones françaises. En effet, matériellement et logistiquement, les Français sont dépendants des autres puissances occupantes et de l'UNRRA et ne peuvent donc échapper à ce multilatéralisme. Au sein de ce multilatéralisme dominé par les Américains, les Français ont-ils réussi à affirmer leur politique DP ou encore leurs choix diplomatiques en ce qui concerne leurs relations avec le gouvernement de la République populaire de Pologne ?

Enfin, dans un troisième point, je me pencherai sur l'attitude des Français vis-à-vis du contre-pouvoir polonais incarné par la mission dépêchée dans les zones par le gouvernement polonais en exil à Londres ainsi que par des associations attachées ou proches de ce gouvernement ou encore par des figures importantes au sein de la communauté DP. Quels sont les facteurs qui expliquent que ce contre-pouvoir polonais ait pu exister encore au début des années 1950 ? Quels sont ses moyens d'action ?

I – LES AUTORITÉS FRANÇAISES FACE AUX AMBITIONS DE VARSOVIE EN FRANCE, EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE

En 1945, la Pologne sort lentement de ses ruines. Les DP, et plus généralement les Polonais à l'Ouest, représentent dans son programme de reconstruction un triple enjeu. Premièrement, les autorités de Varsovie voient là une opportunité d'être représentées politiquement et officiellement auprès des Alliés occidentaux. Deuxièmement, le gouvernement provisoire polonais est pressé de rapatrier tous ses ressortissants se trouvant à l'étranger afin de rapidement poloniser les régions ex-allemandes et de mobiliser une main-

d'œuvre la plus nombreuse possible, en anticipant par là la menace de voir se constituer une nouvelle diaspora hostile au nouveau régime polonais. Un tel risque est d'autant plus élevé parmi les DP's polonais que le rapatriement des Soviétiques est prioritaire sur les autres, de sorte qu'il faut attendre novembre 1945 pour le début de leur rapatriement massif, sachant que, dans l'intervalle, les DP's hésitant à rentrer au pays sont sujets à l'influence de la mission polonaise de Londres. Présente sur place dès la libération et disposant de nombreux représentants parmi les déportés, les prisonniers de guerre ou d'anciens émigrés, la mission de Londres est en effet déjà bien implantée auprès des DP's. Pour bien gérer ce triple enjeu, les autorités polonaises ont mis en place un lourd appareil administratif, avec notamment l'administration d'État aux rapatriements, *Państwowy Urząd Repatriacyjny* (PUR). Cette dernière a été créée par un décret du Comité polonais de libération nationale (PKWN) le 7 octobre 1944, pour s'occuper du transfert des Polonais des confins orientaux vers les territoires recouverts. Elle sert également au rapatriement d'Allemagne des travailleurs forcés polonais et, par extension, à la réémigration d'au moins une partie des émigrés polonais. Elle a aussi sous sa responsabilité l'administration des points d'étape placés à la frontière occidentale de la Pologne, comme celui fonctionnant à Dziedzice, et devant accueillir les convois de rapatriés. En Allemagne, le gouvernement s'assure d'être représenté auprès du Comité de contrôle allié à Berlin par l'envoi d'une mission militaire polonaise, *Polska Misja Wojskowa* (PMW). C'est par son intermédiaire que les Alliés doivent traiter du rapatriement des citoyens polonais, civils et militaires, et de la gestion de leurs biens. En Allemagne et en Autriche, aux côtés de la PMW, fonctionne la mission polonaise de rapatriement, *Polska Misja Repatriacyjna* (PMR), qui est en contact avec les autorités d'occupation, l'UNRRA, les agences volontaires et les DP's. Elle a entre autres pour tâches de s'assurer des bonnes conditions de vie des DP's polonais ; de diffuser les informations nécessaires sur l'évolution de la Pologne et sur les conditions de rapatriement ; de participer à l'organisation du rapatriement des Polonais se trouvant à l'Ouest et de les conduire aux points d'étape. Elle connaît trois directeurs : Jan Rutkowski, puis le 20 novembre 1945 Jerzy Bengen, et après le 3 décembre 1945, Lech Szybek¹⁶⁴².

¹⁶⁴² Maciej Chrostowski, « Der Weg polnischer Displaced Persons von Lübeck nach Stettin. Ausreise aus Deutschland, Ankunft und Ansiedlung in Polen », in C. Pletzing et M. Velke (dir.), *Lager – Repatriierung – Integration. Beiträge zur Displaced Persons-Forschung*, Francfort, Peter Lang, 2016, p. 121-153, p. 127-129 ; Catherine Gousseff, *Échanger les peuples. Le déplacement des minorités aux confins polono-soviétiques (1944-1947)*, Paris, Fayard, 2015, p. 18 ; Witold Griot, *Pouvoir communiste, histoire et discours national : la question de l'appropriation des territoires recouverts par la Pologne (1945-1961)*, thèse de doctorat, Université Paris 1, 2019, p. 229 ; Malcolm J. Proudfoot, *European Refugees 1939-1952. A study in Forced Population Movement*, Evanston, Northwestern University Press, 1956, p. 221 ; Jerzy Adam Radomski, « Misje wojskowe na Zachodzie z ramienia komunistycznych władz z Polski i ich zadania 1945–1948 », in R. Majzner (dir.), *Si vis*

1. Le double jeu de Paris entre Londres et Varsovie (1945)

Il est communément entendu que l'amitié franco-polonaise a une longue histoire¹⁶⁴³. Au début de la Deuxième Guerre mondiale, elle s'est traduite par l'accueil à Paris puis à Angers du gouvernement en exil de la République de Pologne et, plus tard, par la participation des troupes polonaises formées en Grande-Bretagne au débarquement de Normandie. Les débuts de la Guerre froide mettent cette amitié à l'épreuve.

Avant même la reconnaissance par les Français du gouvernement provisoire de la République de Pologne le 5 janvier 1945, le ministère des Affaires étrangères français (MAE) accepte la venue à Paris d'un représentant du Comité polonais de Lublin en espérant que le rapatriement des Français libérés en Pologne et l'envoi d'une mission de rapatriement dans ce pays seront facilités. Cette mission française est essentielle pour regrouper, prendre en charge et rapatrier les Français s'y trouvant mais aussi pour permettre l'évacuation vers la France des Alsaciens et Mosellans se trouvant en URSS¹⁶⁴⁴.

Si la France a été la première puissance occidentale à approuver le nouveau gouvernement¹⁶⁴⁵, ses relations avec cette nouvelle représentation politique débutent cependant sous le signe d'une grande ambiguïté : la France n'a pas pour autant rompu avec le gouvernement polonais en exil de Londres et elle ne le fait que le 30 juin 1945, soit six mois plus tard, à l'occasion de la formation, le 28 juin à Varsovie, du nouveau gouvernement polonais, le gouvernement provisoire d'unité nationale¹⁶⁴⁶. Ces choix diplomatiques

Pacem, Para Bellum. Bezpieczeństwo i polityka Polski. Księga jubileuszowa ofiarowana profesorowi Tadeuszowi Dubickiemu, Częstochowa, Wydawnictwo Akademii im. Jana Długosza, 2013, p. 419-432, p. 420 ; Dorota Sula, *Działalność przesiedleńczo-repatriacyjna Państwowego Urzędu Repatriacyjnego w latach 1944-1951*, Lublin, KUL, 2002, p. 16 ; Janusz Wróbel, *Na rozdrożu historii. Repatriacja obywateli polskich z Zachodu w latach 1945-1949*, Łódź, IPN, 2009, p. 171, p. 461. Voir annexes, figure 25, pour schéma du fonctionnement de la PMR en Allemagne (Berlin et missions pour chacune des quatre zones d'occupation).

¹⁶⁴³ On retrouve cet argument dans certaines correspondances de l'après-guerre, comme dans une lettre du chef de la mission militaire polonaise en ZFO au général Koenig : « Nous sommes certains que la collaboration franco-polonaise qui a passé l'épreuve d'amitié pendant des siècles, ne tardera pas à trouver dans ce domaine aussi son expression en ce que vous, mon général, prendriez une attitude favorable à nos postulats. » MSZ (*Ministerstwo Spraw Zagranicznych*, ministère des Affaires étrangères, Pologne) 6/41/663, 27/05/1946, Berlin, Bi./Geb./Sz. 86/102/46, copie, col. Dr. J. Prawin, Chef de la mission militaire polonaise, *Polska Misja Wojskowa* (dorénavant PMW), au Général Koenig, Commandant (dorénavant Cdt.) en Chef français en Allemagne.

¹⁶⁴⁴ Denise Bourgeois, Pierre Bourgeois et Claude Proche, « Le rapatriement à l'Est et l'aventure de la mission de Varsovie », *Histoire des sciences médicales*, 1985, vol. 19, n° 4, p. 321-340 ; Dariusz Jarosz et Maria Pasztor, *Conflicts brûlants de la guerre froide*, Panazol, éd. Charles Lavauzelle, 2005, p. 73 ; Andreas Rinke, *Le Grand retour. Die französische Displaced-Person-Politik (1944-1951)*, Francfort, Peter Lang, 2002, p. 153-154.

¹⁶⁴⁵ Le nouveau gouvernement est reconnu le 30 juin 1945 par la France et la Suède, et les 5 et 6 juillet par les États-Unis et la Grande-Bretagne. En juillet 1952, il est remplacé par le gouvernement de la République populaire de Pologne.

¹⁶⁴⁶ Au début du mois de juillet 1945, le siège de l'Ambassade à Paris et toutes les instances consulaires sont transférés aux collaborateurs de Stefan Jędrychowski, premier ambassadeur en France du nouveau gouvernement polonais. Sur les premières tentatives du gouvernement provisoire de Pologne de nouer contact avec le

entraînent en juillet 1945 la reconnaissance de la Croix-Rouge de Varsovie, la PCK (*Polski Czerwony Krzyż*), puis l'installation à Paris d'un comité provisoire de cette dernière. La Croix-Rouge polonaise de Londres – appelée aussi Croix-Rouge du 2^e Corps polonais et dirigée par la veuve du général Sikorski – perd quant à elle de sa légitimité, d'autant plus qu'elle se fait exclure du Comité international de la Croix-Rouge à Genève¹⁶⁴⁷.

L'ambiguïté manifestée par Paris envers le Comité polonais de Libération nationale, le PKWN, dans les six premiers mois de 1945, et le maintien de liens avec le gouvernement polonais en exil se traduisent par la prolongation de la présence des diplomates de Londres alors même qu'arrivent ceux de Varsovie. La France ne manque pas de souligner le caractère cordial des relations avec les diplomates londoniens au cours cette période¹⁶⁴⁸. En juin 1945, dans le cadre de l'accueil en France des immigrants polonais, le gouvernement envisage encore de coopérer avec les deux représentations polonaises : comme alternative aux camps de triage des ministères PDR et de la Guerre, le MAE suggère de diriger cette population, d'une part, dans les centres alors utilisés par la mission polonaise de Londres, et, de l'autre, dans ceux dont le délégué du PKWN a demandé la création¹⁶⁴⁹.

Lorsqu'à la fin du mois de juin 1945, les diplomates du gouvernement en exil doivent céder la place à ceux du gouvernement de Varsovie, cela ne se fait pas sans problème. Les nouvelles autorités polonaises n'accordent qu'une seule semaine au personnel consulaire londonien pour liquider leurs services et les déménager. Craignant des incidents, les pouvoirs publics français décident de prendre, « de façon discrète, toutes mesures nécessaires pour assumer la sécurité des représentants de Londres¹⁶⁵⁰. » Il ne faut cependant pas se méprendre : la perte de la reconnaissance officielle française du gouvernement polonais en exil ne signifie pas pour autant que tous les contacts entre les Londoniens et le Quai d'Orsay sont dissous. En août, le Premier ministre polonais en exil, Tomasz Arciszewski, informe ainsi ses ministres que les « relations semi-officielles non seulement ne sont pas rompues mais qu'elles sont

gouvernement français, voir : Paweł Sękowski, « Działalność przedstawicieli dyplomatycznych i konsularnych władz warszawskich Rzeczypospolitej Polskiej we Francji w latach 1944–1947 », *Dzieje Najnowsze*, 2012, vol. 44, n° 3, p. 93-107, p. 94–95 ; Zofia Zaks, « Rząd francuski wobec Polskiego Komitetu Wyzwolenia Narodowego i Rządu Tymczasowego RP (lipiec 1944–sierpień 1945) », *Polska 1944/45–1989 : Studia i materiały*, 1995, vol. 1, p. 65–70.

¹⁶⁴⁷ À partir d'octobre 1946, elle poursuit son activité sous le nom de *Relief Society for Poles* (RSFP ou TPP : *Towarzystwo Pomocy Polakom*). P. Sękowski, *op. cit.*, p. 320-336.

¹⁶⁴⁸ MAE Pologne 6, 29/06/1945, f. 42 ; MAE Pologne 6, 30/06/1945, f. 45, cités dans Estelle Veru, *L'émigration polonaise à l'épreuve de la guerre froide (1944-1949)*, mémoire de maîtrise, Université Paris I, 2004, p. 67-68.

¹⁶⁴⁹ MAE Pologne 87, 13/06/1945, Europe, note pour la Direction des Unions.

¹⁶⁵⁰ MAE Pologne 6, 30/06/1945, *archive cit.*

devenues encore plus resserrées¹⁶⁵¹». Un autre facteur renforce l'ambiguïté française. Le général de Gaulle – dont les relations avec le général Sikorski durant l'exil londonien n'ont pourtant guère été cordiales – fait savoir qu'à ses yeux, le gouvernement de Londres ne perdra définitivement sa légitimité qu'après la tenue d'élections en Pologne, qui n'auront lieu que le 30 juin 1946¹⁶⁵².

La France continue donc à protéger les Polonais de Londres. Le MAE va même jusqu'à leur octroyer le bénéfice du statut diplomatique pendant un an et à leur accorder la possibilité de transférer des fonds. L'ancien ambassadeur Kajetan Morawski voit par exemple tous ses privilèges diplomatiques maintenus, tout comme, jusqu'en 1969, son statut exceptionnel d'ambassadeur des « Polonais libres ». En lui octroyant ces droits, la Direction Europe du MAE garde à sa disposition une source de renseignements sur la situation des immigrés polonais en France, l'évolution de la politique intérieure en Pologne et l'aide aux réfugiés. L'ancien conseiller pour les Affaires sociales auprès de l'Ambassade de Pologne à Paris, Mieczysław Biesiekierski, est quant à lui au mois d'octobre 1945 toujours en contact avec le Bureau de la main-d'œuvre étrangère du ministère du Travail ainsi qu'avec le Service des étrangers du ministère de l'Intérieur et le Bureau pour les affaires juridiques et consulaires du MAE. De plus, jusqu'en 1950, il reste le collaborateur de Morawski en tant que diplomate informel du gouvernement de Londres en France. Notons aussi que le gouvernement français accorde le droit d'asile à 100 000 soldats, officiers et autres émigrés polonais refusant de rentrer en Pologne. De même, selon la conjoncture, les opposants aux régimes de l'Est ont pu bénéficier d'une certaine mansuétude, pouvant aller jusqu'à un soutien dissimulé¹⁶⁵³.

L'ensemble de ces mesures a pour effet de renforcer l'agressivité des autorités communistes de Varsovie : elles harcèlent littéralement les pouvoirs publics français en exigeant des sanctions contre les ex-diplomates polonais. Elles veulent faire table rase. D'ailleurs, dès juillet 1945, le nouvel ambassadeur de Pologne en France, Stanisław Skrzyszewski, décide de continuer les purges lancées par son prédécesseur au sein des institutions polonaises en France. Ceux qui déclarent leur loyauté envers les autorités varsoviennes peuvent cependant conserver leur poste¹⁶⁵⁴.

Pendant six mois (janvier-juin 1945), en France, deux systèmes officiels et parallèles ont donc perduré, ayant chacun leurs représentants, leurs administrations, leurs locaux et

¹⁶⁵¹ Protocole de la réunion du Conseil des Ministres du 6 août 1945, cité dans P. Sękowski, *op. cit.*, p. 290.

¹⁶⁵² Georges H. Mond, « Les relations franco-polonaises après 1945 », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1985, vol. 16, n° 3, p. 87-108, p. 87-88.

¹⁶⁵³ Stéphane Dufoix, *Politiques d'exil : Hongrois, Polonais et Tchécoslovaques en France après 1945*, Paris, PUF, 2002 ; G. H. Mond, *art. cit.*, p. 89 ; P. Sękowski, *op. cit.*, p. 290-292 ; E. Veru, *op. cit.*

¹⁶⁵⁴ P. Sękowski, *art. cit.*, p. 96-98 ; P. Sękowski, *op. cit.*, p. 272.

même leurs célébrations. Par la suite, les Londoniens entrent dans l'ombre et n'interagissent avec les Français que discrètement. On peut voir dans ce double jeu des autorités françaises une certaine forme d'opportunisme : en gardant des relations avec les deux gouvernements – tant qu'ils existent tous deux sur la scène internationale –, le Quai d'Orsay, soucieux de maintenir « une stricte neutralité » entre les représentations polonaises de Londres et de Lublin, cherche, pour reprendre les mots de sa Direction Europe, à se « ménager une marge de manœuvre¹⁶⁵⁵ ». Qu'en est-il dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche ? Quels vont être les moyens mis en œuvre par Varsovie pour être représentée dans les zones françaises tant auprès des autorités d'occupation que de l'UNRRA/IRO qu'auprès des DP ? La question se pose d'autant plus qu'à la différence de la situation en France, il y a un troisième acteur en jeu : l'UNRRA.

2. L'ambivalence de l'UNRRA vis-à-vis des deux gouvernements polonais

De son côté, l'UNRRA rencontre également des difficultés pour arborer une attitude unique et claire vis-à-vis des différentes représentations polonaises. Au départ, l'UNRRA s'appuie sur les agents de la mission de Londres déjà en Allemagne et en Autriche. En outre, dans l'objectif d'organiser une aide matérielle pour la Pologne, l'UNRRA est à l'été 1944 déjà en contact avec le gouvernement polonais en exil¹⁶⁵⁶. En septembre, dans ce même but, le comité de Lublin se rapproche lui aussi de l'agence internationale. Le Comité de Lublin est validé en janvier 1945 par les Soviétiques. L'UNRRA essaie alors tant bien que mal de garder une attitude neutre. La reconnaissance du nouveau gouvernement polonais par les Américains et les Britanniques en juillet 1945, puis dans le protocole de Potsdam signé à Berlin le 1^{er} août 1945, vient bousculer cette neutralité puisqu'elle a pour conséquence de faire obtenir à la « mission Pologne » de l'UNRRA les visas nécessaires pour entrer dans le pays et y mettre en œuvre son programme. Les liens entre l'agence et Varsovie en sortent renforcés, alors même que cette première ne coupe pas radicalement ses liens avec le gouvernement en exil. Cette situation entraîne au sein même de l'UNRRA un affrontement entre les différents points de

¹⁶⁵⁵ MAE Pologne 87, 13/06/1945, Europe, note pour la Direction des Unions.

¹⁶⁵⁶ En 1944, le gouvernement d'émigration polonais a des contacts avec l'UNRRA, surtout avec son bureau Europe (ERO), ou avec son comité technique pour la question DP installé à Washington ou son sous-comité à Londres. Wiesław Hładkiewicz, *Polacy w zachodnich strefach okupacyjnych Niemiec. 1945-1949*, Zielona Góra, Wyższa Szkoła Pedagogiczna, 1982, p. 47.

vue quant aux relations à entretenir avec l'une ou l'autre représentation polonaise¹⁶⁵⁷. Par exemple, lors de sa visite en juillet 1945 au camp DP de Gneisenau, le lieutenant-colonel Roumantzloff¹⁶⁵⁸, chef du personnel du QG 10^e Division française à Bad-Ems, demande à M. Fawcette, directeur du *team* UNRRA n°20, de démettre de leurs fonctions deux officiers de liaison du camp rattachés au gouvernement polonais de Londres. Il n'en est finalement rien : Guy Drake-Brokman, le *District Director* UNRRA de la région, estime que cette décision introduirait un trouble parmi les DP et décide qu'ils peuvent, jusqu'à nouvel ordre, continuer à exercer leurs fonctions¹⁶⁵⁹. Le choix à faire entre Londres et Varsovie semble être réalisé en fonction des meilleures opportunités logistiques et d'encadrement possibles pour les DP. Une certaine ambivalence au sein de l'organisme persiste par la suite. Par exemple, à la fin de l'été 1946, le directeur du *team* 588 basée à Calw évoque la nécessité de destituer trois hommes de « l'ancienne mission de Londres » - M. Lindner, M. Wojta et M. Karbowski – de leurs fonctions de chefs de camp. Or, d'après des rapports d'autres directeurs de *teams*, on constate que si cette mission n'est plus autorisée, certains de ses membres continuent à être actifs dans les camps. C'est notamment le cas de Wojta et Karbowski, ou encore d'Albert Stefan, « officier de liaison (a appartenu à l'ancienne Mission de Londres) », délégué polonais auprès du *team* UNRRA n° 589 de Reutlingen. Dans certains camps, l'UNRRA continue à coopérer avec les deux parties : en août 1946, lors d'une réunion du comité *Welfare* UNRRA du camp de Niederlahnstein sont présents deux officiers de liaison, un de Varsovie et un de Londres. On comprend donc ici que si la mission de Londres n'est plus autorisée, ses officiers eux

¹⁶⁵⁷ Józef Łaptos, « UNRRA, IRO i władze francuskie wobec zjawiska przeobrażania się polskich “dipisów” w uchodźców politycznych (1944–1950) », *Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego*, 2015, n° 4, p. 683–697, p. 689 ; Jessica Reinisch, « “We Shall Rebuild Anew a Powerful Nation” : UNRRA, Internationalism and National Reconstruction in Poland », *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 451-476, p. 460, p. 475 ; Georges Woodbridge, *UNRRA. The history of the United Nations relief and rehabilitation administration*, tome 2, New York, Columbia University Press, 1950, p. 202-209.

¹⁶⁵⁸ Nicolas Roumiantzoff est né en 1906 en Russie dans une famille de l'aristocratie russe. Il est contraint à l'exil par la révolution de 1917. Après sa formation à Saint-Cyr, il sert en Tunisie et au Maroc. Il obtient la nationalité française en juin 1939. Dirigé sur la métropole en avril 1940, il participe à la campagne de France pendant laquelle il est capturé. Très rapidement, il s'évade. Après l'armistice, il est affecté au 1^{er} REC au Maroc. Le 30 mars 1941, il tente de gagner la France libre. Arrêté, il est incarcéré à Tanger par les autorités espagnoles. Il s'évade de nouveau. Avec l'aide la Résistance, Nicolas Roumiantzoff arrive en Grande-Bretagne en décembre 1941. Il est affecté à l'état-major du général de Gaulle à Londres. En février 1942, il débarque à Beyrouth. En novembre 1942, il se distingue au combat de l'Himeimat. En mars 1943, il s'illustre en Tunisie au combat de l'Oued Gragour. Arrivé à Tunis, il rejoint la 2^e Division Blindée (2^e DB) au Maroc en novembre 1943. Il fait mouvement vers l'Angleterre avec son unité en mai 1944. Il débarque en Normandie le 1^{er} août avec la 2^e DB, intégrée à la 3^e Armée américaine. Il poursuit le combat dans les Vosges et prend part à la réduction de la poche de Colmar. La paix revenue, il est affecté au cabinet militaire du ministre des Armées puis rejoint l'Indochine en 1948. En 1955, il est muté à Sarrebourg en Allemagne puis, en 1959, en Algérie. Voir sur : <https://www.ordredelaliberation.fr/fr/les-compagnons/854/nicolas-roumiantzoff> (consulté en 2018).

¹⁶⁵⁹ UNRRA AG-018-039/S-0425-0007-04, 23/07/1945, confidentiel, G. Drake-Brokman, District Director UNRRA, II French Corps Area, Neustadt, à M. McDonald, Area Director UNRRA, 6th Army Group, Heidelberg, *Tour to inspect Teams 20, 26 and 30 Koblenz*.

continuent à être actifs¹⁶⁶⁰. Paradoxalement, néanmoins, l'UNRRA procède parfois à des fouilles dans les camps DP, comme à Niederlahnstein (ZFO) en novembre 1946, pour vérifier si des DPs ne seraient pas en possession de journaux anti-varsoviens¹⁶⁶¹. Cette attitude soulève des critiques de la part du gouvernement de Londres qui estime que l'interdiction faite de distribuer certains journaux est une atteinte à la liberté de la presse. Il considère aussi que la pression exercée sur les DPs pour pousser au rapatriement ne récolte pas les résultats escomptés¹⁶⁶².

3. La stratégie de Varsovie pour s'imposer auprès des autorités françaises

La mission polonaise de rapatriement, *Polska Misja Repatriacyjna* (PMR), n'a été créée qu'en juillet 1945. Compte tenu de l'urgence à rapatrier les Polonais, cette création apparaît tardive, mais s'explique par le fait que la reconnaissance du nouveau gouvernement polonais par tous les Alliés n'intervient qu'en juillet. Cette installation tardive contraste avec la présence auprès des DPs de la mission du gouvernement polonais en exil à Londres dès la libération territoires allemands et autrichiens, ce qui n'est pas sans préoccuper les instances de Varsovie.

a) Être représentée auprès des Alliés à Berlin et Vienne

À l'été 1945, Varsovie et sa mission de rapatriement sont confrontées à deux urgences. La première est que cette dernière soit représentée à Berlin auprès du QG des Alliés, pour lui permettre de lancer au plus vite l'organisation du rapatriement. Cela n'est pas chose facile. Si une mission de la PMR pour la capitale est mise en place dès septembre 1945, avec à sa tête le lieutenant-colonel Zdzisław Bibrowski¹⁶⁶³, elle n'est officiellement accréditée qu'à l'été

¹⁶⁶⁰ UNRRA AG-018-039/S-0420-0001-04, s.d., Directeur team 588 Calw, *Chefs de camps* ; UNRRA AG-018-039/S-0438-0008-07, 5-6/08/1946, Coblenz, R. Le Goff, Assistant Zone n° 1, *Visite de l'Assistante de Zone n°1 au camp de Niederlahnstein* ; UNRRA AG-018-039/S-0420-0001-04, 31/08/1946, L. Richard, Directeur du team UNRRA 589 Reutlingen, à M. G. Sebillé, Assistant Director Relief Services, *Chefs de camps* ; 04/09/1946, Calw, team 588 Calw à M. Sebillé, *Chefs de Camp*. Autre exemple : UNRRA AG-018-039/S-0420-0001-04, 03/09/1946, Ravensburg, le Directeur team 579 à M. G. Sebillé, *Chefs de Camp*. Sur la politique de l'UNRRA vis-à-vis de la Pologne et ses contradictions avec la politique internationale occidentale : J. Reinisch, *art. cit.* Sur la politique de l'UNRRA vis-à-vis du rapatriement : voir chapitre 2.

¹⁶⁶¹ UNRRA AG-018-039/S-420-0001-04, 16/09/1946, Camp DP de Niederlahnstein, Team Director, UNRRA Team 48, à G. Sebillé, Assistant Directeur Relief Services, Haslach, *Publications in Polish Language*. *Handel Zagraniczny polski and O polske wolność i lud.*

¹⁶⁶² Piłsudski (Józef Piłsudski Institute of America, NY) 4, 16/11/1946, *Przymus w polityce repatriacyjnej UNRRA wobec polskich wysiedleńców w Niemczech.*

¹⁶⁶³ Du 10 janvier au 31 août 1946, le chef adjoint de la PMW au Conseil de contrôle allié à Berlin est également le chef de la PMR. Voir : <http://katalog.bip.ipn.gov.pl/informacje/69545> (consulté en 2018).

1946. C'est le contexte chaotique de sortie de guerre et de début d'occupation quadripartite du pays et de la ville qui lui permette de fonctionner sans être inquiétée. Le deuxième impératif est de faire liquider tout l'appareil londonien. Pour contrer l'influence du gouvernement en exil sur les DP, il est prévu que chaque mission de la PMR soit pourvue d'un délégué du ministère de l'Information et de la Propagande, celui-ci ayant pour mission d'inciter les DP polonais au rapatriement et de les pousser à s'installer dans les régions occidentales recouvrées¹⁶⁶⁴.

La PMR fonctionne différemment selon les pays où elle est envoyée. En Allemagne, sur l'insistance du gouvernement soviétique auprès du Conseil de contrôle allié, une mission de la PMR est établie dans chaque zone. Elles sont indépendantes les unes des autres mais sont coordonnées par la mission centrale basée à Berlin. Leurs activités débutent officiellement en octobre 1945. La PMR d'Allemagne est supervisée par la mission militaire polonaise (PMW) en Allemagne, dont le chef est le général de brigade Dr. J. Prawin¹⁶⁶⁵.

En Autriche, une seule mission fonctionne. Elle installe son siège à Vienne le 6 novembre 1945. De cette mission dépendent des délégations envoyées dans chacune des zones. La PMR d'Autriche a également sous son autorité la délégation de Budapest. Les chefs successifs de cette mission sont : le commandant Czarnecki (novembre 1945 - mai 1946) ; le capitaine Grzegorz Panasiuk (mai 1946 – février 1947) ; le commandant Jerzy Ploszczanski (à partir de février 1947). Début 1946, le gouvernement autrichien reconnaît la PMR¹⁶⁶⁶.

b) Installer au plus vite la mission de rapatriement, la PMR, en zones françaises

Bloqués par le rapatriement des Soviétiques et impatients de rentrer en Pologne, certains DP décident de s'immiscer dans les convois en partance pour l'URSS. Pour mieux contrôler la situation et coordonner le rapatriement, il devient indispensable aux yeux de Varsovie d'être sur place. Cela est d'autant plus urgent que les Français cherchent à recruter de la main-d'œuvre ou bien des légionnaires parmi les DP polonais, ou encore à intégrer ces derniers aux Groupements étrangers auxiliaires, les GAE (que l'on trouve aussi sous le nom de bataillons de garde - *batalion wartowniczych*), chargés de seconder les occupants dans

¹⁶⁶⁴ AAN (*Archiwa Akt Nowych*, Archives des Actes nouveaux) 522/109, s.d., *Konferencja w sprawach repatriacji z Zachodu dnia 29 sierpnia 1945 r.* ; s.d., *Warunki planowej repatriacji Polaków z okupacji 3 wielkich sojuszników*.

¹⁶⁶⁵ Czesław Łuczak, *Polacy w okupowanych Niemczech - 1945-1949*, Poznań, Pracownia Serwisu Oprogramowania, 1993, p. 19 ; D. Sula, *op. cit.*, p. 16-18.

¹⁶⁶⁶ *Ibid.* ; Krystyna Kersten, *Repatriacja ludności polskiej po II wojnie światowej*, Wrocław, wyd. Polskiej Akademii nauk, 1974, p. 118 ; Andrzej Pilch, *Losy Polaków w Austrii po drugiej wojnie światowej 1945- 1955*, Wrocław, Ossolineum, 1994, p. 56-58.

certaines de leurs tâches, comme par exemple surveiller les prisonniers de guerre allemands¹⁶⁶⁷. En outre, selon les autorités polonaises en poste à Paris, les officiers polonais de Londres propagent des « histoires abracadabrantes sur la Pologne¹⁶⁶⁸ », sans parler de la « vie de débrayés aux bras de jolies filles¹⁶⁶⁹ » qu'ils mènent en ZOF, ce qui véhicule une mauvaise image des militaires polonais. Le gouvernement de Varsovie décide alors de n'attendre ni l'accréditation d'une mission de la PMR par les Français ni la signature de l'accord de rapatriement pour envoyer ses représentants en zone française d'Allemagne, et y dépêche un premier officier, le capitaine Dr. Jerzy Dunin-Żupański. Sur proposition du colonel Marian Naszkowski¹⁶⁷⁰, il est nommé chargé de liaison pour les questions militaires début août 1945, alors même que la PMR n'est pas encore installée à Berlin. Pour les questions relatives au rapatriement, il est secondé par le commandant Piotr Radwanski. Mais ce n'est qu'en octobre 1945, suite à l'officialisation de la présence de la PMR à Berlin, que le Gouvernement militaire (GM) autorise l'installation dans sa zone, à Horb, d'une délégation¹⁶⁷¹.

La mission menée par Dunin-Żupański se transforme par la suite en mission militaire polonaise (PMW) pour la ZFO. Elle s'installe à Lindau, avec des bureaux également à Tübingen, et n'intègre Baden-Baden qu'au 1^{er} août 1946¹⁶⁷². Ses prérogatives s'étendent sur les domaines politiques et économiques et touchent à la presse, à la propagande, aux questions socio-culturelles, à la politique d'émigration et à celle du rapatriement, et à la protection consulaire. Plus tard, la mission a pour chef le lieutenant-colonel Zaleski¹⁶⁷³. Une mission militaire est également mise en place à Vienne¹⁶⁷⁴.

¹⁶⁶⁷ AAN 522/297, s.d., lettre au Col. Maszkowski, Chef de la PMW en France, Paris, *Raport N.4. A. Jaroszyńska Kirchmann, op. cit.*, p. 66. Pour le recrutement des Polonais par les Français et à propos des GAE : voir les chapitres 1, 2, 3 et 6.

¹⁶⁶⁸ *Ibid.*

¹⁶⁶⁹ AAN 522/294, 6/09/1945, Paris, Dr. Jarosław Kowalski (en polonais).

¹⁶⁷⁰ Ceci a sûrement lieu à l'été 1945. En effet, le col. Naszkowski, chef de la PMW à Paris, n'arrive en France avec son équipe qu'à la mi-juin 1945. MAE PDR 1/15, 14/07/1945, traduction, copie, A.H. Moffitt JR, Col. GSC, Executive Officer G5 USFET Main, pour le CDPX, à la Section alliée de contact, *Officiers de Liaison Polonais pour le rapatriement accrédités auprès de SHAEF par le Gouvernement de Londres*. C. Brzoza, A. Pilch, W. Rojek, *op. cit.*, p. 57 ; K. Kersten, *op. cit.*, p. 107 ; P. Sękowski, *op. cit.*, p. 228-229.

¹⁶⁷¹ C. Brzoza, A. Pilch, W. Rojek, *op. cit.*, p. 57 ; W. Hładkiewicz, *op. cit.*, p. 57 ; K. Kersten, *op. cit.*, p. 114.

¹⁶⁷² UNRRA AG-018-039/S-0420-0001-06, s.d., *Liste des Consuls, Officiers de Liaison selon des renseignements donnés par le Président du Comité des Apatriés à Lindau le 6 janvier 1946, et par les PDR à Tübingen le 18 janvier 1946*.

¹⁶⁷³ MSZ 6/41/663, s.d., Minister, *Zarządzenie w sprawie działalności Polskich Misji Wojskowych w Niemczech* ; 30/07/1946, Varsovie, MSZ, Minister, *Akt ustanowienia*.

¹⁶⁷⁴ Dirigée début 1947 par le cdt. Ploszanski. MAE AUT PDR 52, 11/01/1947, Innsbruck, PDR n°1/1574, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, à M. le Général Haut-Commissaire adjoint, membre français du Comité exécutif, Vienne, *Demande du major Ploszanski*.

La partie menée par le commandant Piotr Radwanski¹⁶⁷⁵ devient quant à elle la mission PMR pour la ZFO. Lui et son adjoint, le capitaine Tadeusz Likiernik, sont rappelés par le gouvernement polonais en septembre 1946 et sont remplacés par le major¹⁶⁷⁶ Stefan Gawlik¹⁶⁷⁷. Après Horb, la PMR se rapproche géographiquement du GM : elle déménage à Baden-Baden puis à Rastatt le 14 novembre 1946. Avant même de s'installer dans cette dernière ville, et afin de pouvoir coopérer au mieux avec la Direction PDR, la PMR y dispose déjà de bureaux, dirigés par M. Stankiewicz (envoyé de Paris) et occupés notamment par le chef du personnel de la PMR de la ZFO, le capitaine Adamus¹⁶⁷⁸. Selon l'UNRRA, le déménagement à Rastatt est dû à la décision du service de liaisons du commandement en chef français en Allemagne de bien séparer la PMR de la mission polonaise de liaison¹⁶⁷⁹. À partir de mai 1947, après la dernière grande vague de rapatriements, Varsovie est représentée en Allemagne non plus sous la forme de missions de la PMR mais de bureaux consulaires¹⁶⁸⁰. Ceux-ci accueillent en leur sein aussi les délégations de la Croix-Rouge polonaise de Varsovie¹⁶⁸¹. Les activités de rapatriement de la PMR ainsi qu'une partie de son personnel sont affectées à ces bureaux¹⁶⁸². En juin 1947, Gawlik et Tadeusz Domanski sont à leur tour

¹⁶⁷⁵ En plus d'être un militaire, Radwanski est docteur en anthropologie, diplômé de l'Université Jagiellon. C. Brzoza, A. Pilch, W. Rojek, *op. cit.*, p. 58.

¹⁶⁷⁶ Major (mjr.) est l'équivalent de commandant.

¹⁶⁷⁷ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 1/11/1946, Haslach, n°596/11, UNRRA, QG ZFO, G. Seville, Assistant Director Field Operations Department, à MM. les Field Supervisors et les Directeurs de team, *Membres de la Mission Polonaise de Rapatriement accrédités en Zone française d'Occupation* ; AAN 522/363, s.d., *Wykaz skupisk polskich wysiedleńców w strefie francuskiej na podstawie obliczeń P.D. R. z dn. 17 kwietnia 1947* ; s.d., *Wykaz pracowników P.M.R. na strefie francuska w. m. kwietniu 1947r.* ; AAN 522/364, 7/03/1947, Rastatt, L.dz.1280/w-47, le Chef de la PMR pour la ZFO, Mjr. Stefan Gawlik, *Uzasadnienie preliminarza budżetowego na miesiąc luty 1947 r.* ; MSZ 6/41/663, 5/09/1946, Berlin, courrier au Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne.

¹⁶⁷⁸ Adamus est par la suite accusé de trafic de couvertures. MAE COL PDR 1280/35, s.d., *Éléments de réponse à la lettre du Colonel – Chef de la Mission Militaire Polonaise de Berlin en date du 27 mai 1946* ; AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, officier de liaison pour la ZFO pour la ZFO, *Raport sytuacyjny*.

¹⁶⁷⁹ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 26/11/1946, n°1158/08, le Général de Marguerittes dit Lizé, UNRRA ZFO, au Bureau du Directeur, *Transfert de la mission polonaise de rapatriement à Rastatt*. C. Łuczak, *op. cit.*, p. 19 ; D. Sula, *op. cit.*, p. 16-18.

¹⁶⁸⁰ La note du 2 mai 1947 stipule la création d'un office consulaire en ZFO, à Rastatt. À noter que les consulats, en plus d'assurer la protection des citoyens polonais, poursuivent les criminels de guerre, s'occupent des revendications concernant les biens polonais, de la recherche des enfants polonais germanisés, et de la recherche de fonds pour aider les Polonais vivant en Allemagne. MAE COL PDR 1280/35, 5/08/1057, 08/133/47, le Général de Brigade Dr. J. Prawin, Chef de la PMW auprès du Conseil de Contrôle allié à Berlin, à M. le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, *Schéma d'Organisation de l'Office Consulaire Polonais à Rastatt*. C. Łuczak, *op. cit.*, p. 19 ; Leszek Gondek, *Polskie Misje Wojskowe, 1945-1949*, Varsovie, Wydawn. Ministerstwa Obrony Narodowej, 1981, p. 8-9 ; K. Kersten, *op. cit.*, p. 116.

¹⁶⁸¹ AN 457/AP/68, MAE, télégramme à l'arrivée, le 22/01/1948, Baden-Baden, Charmasse, reçu le 27/01 ; MSZ 22/7/168, s.d., secret, Bureau du rapatriement-réémigration, Bureau consulaire français à Rastatt, *Sprawozdanie za miesiąc wrzesień 1947 r.* ; MSZ 22/5/125, 11/11/1947, Berlin, secret, Dr. Jacek Marecki, Directeur du département consulaire, au MSZ, Bureau consulaire, Varsovie (en polonais).

¹⁶⁸² Afin d'éviter l'arrivée de nouveaux fonctionnaires extérieurs à la zone française, l'organisation de cet office est conçue de manière à reprendre le maximum de personnes engagées par « l'ex-mission de rapatriement ». MAE COL PDR 1280/35, 5/08/1057, 08/133/47, le Général de Brigade Dr. J. Prawin, Chef de la PMW auprès

rappelés par Berlin et les autorités polonaises sont dorénavant représentées par le délégué consulaire major Mieczysław Mann¹⁶⁸³. En plus de son QG à Rastatt, le bureau consulaire de ZFO dispose de deux agences : l'une à Fribourg, avec le capitaine Józef Lipecki à sa tête, et l'autre à Neustadt, menée par Ryszard Przybyski¹⁶⁸⁴. À la mi-août 1947, Mann n'apparaît plus dans le personnel de la PMR accrédité à Rastatt ; sont en revanche en poste dans cette ville : le lieutenant Eugeniusz Lasinski, l'aspirant Heinrich Wrzesinski et le sergent Bruno Wawrzyniak ainsi que l'employée Irena Krzyzaniak et le soldat Marian Gliszczynski¹⁶⁸⁵. En avril 1950, le consul en ZFO est le Dr. Jerzy Krzeczowski¹⁶⁸⁶. On retrouve, fidèles au poste, Przybyski pour les affaires générales, l'enregistrement et le rapatriement, et Lipecki pour les affaires juridiques¹⁶⁸⁷. La PMR est représentée auprès de la mission militaire polonaise par le capitaine Tadeusz Domanski (envoyé de France)¹⁶⁸⁸.

À la suite des discussions entre Polonais et Français lancées début janvier 1946, le commandant Waclaw Czarnecki, chef de la mission PMR pour l'Autriche, envoie d'abord un de ses hommes (un certain Mr K.) puis toute une équipe en juillet 1946 en zone française, soit dans le mois précédant la demande de la Division politique française du Conseil allié en Autriche, pour définir les conditions de rapatriement des DP's polonais depuis la ZOF¹⁶⁸⁹. À la tête de la délégation pour la ZOF, on trouve dans un premier temps le lieutenant Binkowski, puis le capitaine Henryk Kucharski, à qui succède en octobre 1946 le sous-lieutenant Myslatycki et enfin en janvier/février 1947 le major Henryk Jaskulski¹⁶⁹⁰. Les

du Conseil de Contrôle allié à Berlin, à M. le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, *Schéma d'Organisation de l'Office Consulaire Polonais à Rastatt*.

¹⁶⁸³ Gawlik est muté au point de transfert de rapatriement de Kaulsdorf. MSZ 22/6/130, s.d., *Raport za M-C czerwiec 1947 r. z działalności repatriacyjnej w Niemczech*.

¹⁶⁸⁴ Gawlik, Domanski, Skopinski, Cholewa, Gorski, Kuklinski sont relevés de leurs fonctions. *Ibid.* ; MSZ 6/49/730, 14/11/1947, Rastatt, Bureau consulaire polonais à Rastatt en ZFO, *Wykaz pracowników urzędu konsularnego strefy francuskiej*.

¹⁶⁸⁵ MAE WH (Wurtemberg) 1419, s.d., *Liste des membres des missions et organismes étrangers de rapatriement à la date du 15 Août 1947*.

¹⁶⁸⁶ Déjà en poste en juillet 1949.

¹⁶⁸⁷ MSZ 10/18/148, 2^e trimestre 1950, Consulat RP (République de Pologne) à Baden-Baden, *Karta ewidencyjna Urzędu Konsularnego*.

¹⁶⁸⁸ AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, officier de liaison pour la ZFO, *Raport sytuacyjny* ; MSZ 6/58/785, 12/03/1947, Berlin, secret, J. Prawin, chef de PMR, au MSZ, Département politique, Service d'Europe centrale, Varsovie.

¹⁶⁸⁹ Cf. *supra*. Selon Krystyna Kersten, la délégation PMR est mise en place en ZOF le 1^{er} août 1946. MAE AUT PDR 50, 5/01/1946, le Chef de PMR en Autriche, le Commandant W. Czarnecki, à M. le Général Béthouart, le Cdt. en chef de la ZOF, *la Mission de Rapatriement Polonaise en Autriche fait part de la présente* ; 3/05/1946, Vienne, DP/328, le Col. Creusot, Chef de la Division du Rapatriement auprès du Comité exécutif de Vienne, à Béthouart, *Mission de rapatriement Polonaise en Autriche* ; MAE AUT PDR 51, 14/08/1946, PC, n°6128/AP, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, Thibaud, à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Secrétariat général, *Organismes polonais non officiels*. K. Kersten, *op. cit.*, p. 118.

¹⁶⁹⁰ A. Pilch, *op.cit.*, p. 58.

autorités françaises ont une « impression favorable¹⁶⁹¹ » de ce dernier : elles jugent qu'il « travaille avec conscience et correction » et elles espèrent qu'il donnera une « impulsion nouvelle » à la mission et qu'il obtiendra des meilleurs résultats que ses prédécesseurs¹⁶⁹². Il est toujours en poste en août 1949.

L'installation de la délégation n'est pas des plus simples. Elle est la dernière d'Autriche à s'installer¹⁶⁹³. Peut-être est-ce dû au fait que l'entente polono-française pour le rapatriement depuis la ZOF n'est scellée qu'en août 1946. À noter que les bureaux de la délégation sont non pas à Innsbruck – capitale administrative de la zone – mais à Kufstein. À cela deux raisons : la manque de place dans une Innsbruck surpeuplée, et la concentration des DPs polonais au camp de Kufstein¹⁶⁹⁴. Les autorités polonaises interprètent cette décision comme une façon de « conteste[er] l'utilité de l'existence de la Mission¹⁶⁹⁵. » En juillet 1946, le lieutenant Binkowski se plaint d'avoir été très mal reçu par le commandant français de Kufstein qui lui aurait dit : « la mission polonaise on n'en a pas besoin ici car il y a déjà une mission russe », ce qui peut être interprété comme une remise en question de l'indépendance de Varsovie par rapport à Moscou¹⁶⁹⁶. Il faut ajouter que la situation même de Binkowski ne joue pas en sa faveur : non seulement il est mêlé à une affaire de vol et de vente d'armes, mais, de plus, il est critiqué par sa hiérarchie pour sa « faiblesse », son manque d'autorité, pour son incapacité à remplir correctement sa fonction¹⁶⁹⁷. En février 1947, une fois le rapatriement des DPs du camp de Kufstein terminé, la PMR est finalement transférée à Innsbruck. À la suite d'échanges entre la PMR et le Directeur du Service PDR, le lieutenant-

¹⁶⁹¹ MAE AUT PDR 52, 19/04/1947, Vienne, n°1606 CE/CAB, le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, signé Chérière, à M. le Sous-Secrétaire d'État, Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Paris.

¹⁶⁹² MAE AUT PDR 52, 8/04/1947, PDR n°1/2370, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, Voizard, à M. le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, *Mission de Rapatriement Polonaise* ; 12/04/1947, n°1576 CE/CAB, Béthouart à M. le Ministre plénipotentiaire, Représentant politique de la RP à Vienne. A. Pilch, *op.cit.*, p. 65.

¹⁶⁹³ Après celle de ZUS et ZGB d'Autriche : Salzburg en décembre 1945, celle de Linz en janvier 1946, celle de Villach en avril et celle de Graz en juin. A. Pilch, *op.cit.*, p. 58.

¹⁶⁹⁴ MAE 435QO 62, 9/07/1949, Varsovie, D.II Fr. 535/7/49, copie ; MSZ 16/09/1949, Paris, le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, signé Roger Bloch, à M. le Ministre des Affaires étrangères, Direction des Unions internationales, Paris, *Mission polonaise de rapatriement dans la Zone Française d'Occupation en Autriche* ; MSZ 10/32/548, 4/08/1949, Varsovie, le MSZ à l'Ambassade de France, Varsovie.

¹⁶⁹⁵ MAE 435QO 62, 9/07/1949, Varsovie, D.II Fr. 535/7/49, copie, MSZ.

¹⁶⁹⁶ AAN 522/176, 16/07/1946, Vienne, le chef de la PMR en Autriche, Cap. G. Panasiuk, à Urzędu dla Spraw Repatriacji Obywateli Polskich z Zachodu, Varsovie, *Sprawozdanie z działalności Polskiej Misji Repatriacyjnej w Austrii do 10.VII.1946 r.*

¹⁶⁹⁷ AAN 522/179, 8/07/1947, Innsbruck, L.dz.151/47/W., copie, mjr. H. Jaskulski, chef de la délégation de la PMR en Autriche, au chef de la PMR, Vienne.

colonel Thibaud, les relations s'améliorent mais restent tendues du fait de la présence officieuse du 2^e Corps dans la zone¹⁶⁹⁸.

Au côté de la PMR, on trouve la Croix-Rouge polonaise rattachée à la Pologne populaire, la Croix-Rouge de Varsovie - PCK. Elle assiste les DP dans leur quotidien et participe à leur rapatriement ainsi qu'à la recherche d'enfants. Ses membres aident l'UNRRA et les PDR dans la distribution du ravitaillement aux DP polonais, ce qui crée parfois des différends sur les prérogatives des uns et des autres dans l'assistance¹⁶⁹⁹. En ZFO, le siège de la PCK est à Schramberg. Elle débute officiellement ses activités en septembre 1945. Auparavant, l'organisation était représentée en ZFO par un de ses membres actifs en France. En tant qu'agence volontaire rattachée à l'UNRRA, ses droits d'action et ses fonctions sont précisés au sein de l'accord franco-UNRRA signé en février 1946¹⁷⁰⁰. Par la suite ses bureaux sont déménagés à Überlingen puis à Baden-Baden. Le départ de Schramberg s'explique non seulement par le désir de disposer d'« environs plus jolis et de conditions d'habitation meilleures », mais aussi par la nécessité d'éviter tout contact avec les éléments réactionnaires, puisque dans cette même ville fonctionnent des associations pro-londoniennes¹⁷⁰¹. Ses chefs sont successivement : le lieutenant-colonel Stanisław Matuszczak, secondé par Stanisław Fajbisowicz, qui prend ensuite sa succession ; le major Rościśław Sopocinski (de ZGB ; de juin 1947 à juin 1948 puis rentre en Pologne) ; Grzegorz J. Petrowicz¹⁷⁰² (jusqu'à août 1949) ; Gaj Roman¹⁷⁰³ (rentre au pays en août 1950) ; Włodzimierz Szczypinski (de ZGB, qui part en Pologne en avril 1951)¹⁷⁰⁴. La PCK possède un corps d'assistance sociale composé de

¹⁶⁹⁸ Cf. *infra*. AAN 522/176, 16/07/1946, Vienne, le chef de la PMR en Autriche, Cap. G. Panasiuk, à Urzędu dla Spraw Repatriacji Obywateli Polskich z Zachodu, Varsovie, *Sprawozdanie z działalności Polskiej Misji Repatriacyjnej w Austrii do 10.VII.1946 r.*

¹⁶⁹⁹ MAE Bade 1/226, 29/03/1946, n°9666 DGAA/DP, le Directeur des Personnes Déplacées, à M. le Délégué de la Croix-Rouge internationale, Baden-Baden ; MAE AUT PDR 8, 26/04/1946, Innsbruck, UNRRA, QG Zone Française, *Resume of Meeting held on the 26th April, 1946 (...)* ; MSZ 10/3/31, s.d., *Protokół z przeprowadzonej kontroli działalności PCK na terenie 3-ech stref zachodnich okupowanych Niemiec* ; s.d., *Działalność PCK na terenie Niemiec*.

¹⁷⁰⁰ MSZ 10/3/31, s.d., *Działalność PCK na terenie Niemiec*.

¹⁷⁰¹ Cf. *infra* : à Schramberg fonctionnent des associations pro-londoniennes. MSZ 10/3/31, s.d., *Protokół z przeprowadzonej kontroli działalności PCK na terenie 3-ech stref zachodnich okupowanych Niemiec*.

¹⁷⁰² Le MSZ juge que Mgr Grzegorz Petrowicz se conduit bien et permet une bonne coopération entre la PCK, les autorités françaises et l'IRO. Grzegorz Petrowicz critique le manque de contacts entre les différentes délégations. Il demande à rentrer au pays en septembre 1949. La commission appuie sa demande de rapatriement. *Ibid.*

¹⁷⁰³ Gaj Roman travaille pour la PCK depuis le 10 janvier 1946. Il a de la famille en Pologne avec qui il est en contact. Il s'est marié avec une DP polonaise et ils souhaitent rentrer en Pologne à l'automne. La Commission est d'avis de le garder à la Croix-Rouge. *Ibid.*

¹⁷⁰⁴ *Ibid.* MAE COL PDR 1281/44, s.d., *Liste des Officiers de liaison étrangers et des Délégations civiles* ; MSZ 10/3/31, s.d., *Działalność PCK na terenie Niemiec* ; MAE WH 1419, s.d., *Liste des membres des missions et organismes étrangers de rapatriement à la date du 15 Août 1947* ; MSZ 10/3/32, 23/07/1948, Genève, copie, PCOIR, *Agreement between the Polish Red Cross and the Preparatory Commission for the International*

8 personnes dispersées dans la zone¹⁷⁰⁵. Fin mars 1946, elle est composée de 32 membres accrédités auprès des PDR (soit autant de membres que la PMR en juin)¹⁷⁰⁶.

En Autriche, au début de l'année 1947, la PCK œuvre déjà dans les zones américaine et britannique et demande à envoyer une délégation dans la zone française. L'UNRRA se porte garante de ses activités¹⁷⁰⁷.

c) Concurrencer la mission de Londres

Que ce soit pour la zone française en Allemagne ou celle en Autriche, les représentants de Varsovie s'inquiètent de manière obsessionnelle des effectifs insuffisants de la PMR face au nombre d'officiers polonais de Londres. Par exemple, en avril 1946, seul un officier de liaison de la PMR, M. Splawski, s'occupe de trois camps en Rhénanie (Augusta, Gneisenau, Niederlahnstein) ainsi que de celui de Feyen, tandis que sur la même aire travaillent cinq officiers de liaison du 2^e Corps¹⁷⁰⁸. À la même époque, le capitaine Adamus se plaint du sous-effectif de la PMR pour superviser le Wurtemberg alors que la mission de Londres y est surreprésentée¹⁷⁰⁹. Pourtant de l'avis des autorités françaises, le nombre d'officiers polonais en ZFO est trop important : une fois les rapatriements terminés, ce qui est alors projeté pour l'été 1946, un seul officier par Délégation supérieure pourrait suffire¹⁷¹⁰. Il

Refugee Organization ; MSZ 10/2/17, 10/09/1951, Varsovie, au Ob. Ministra S. Skrzyszewskiego, *Notatka w sprawie Polskiej Misji Restytucyjnej w Baden-Baden i Delegatury Polskiego Czerwonego Krzyża na okupacyjną strefę francuską*.

¹⁷⁰⁵ MAE COL PDR 1281/44, s.d., *Liste des Officiers de liaison étrangers et des Délégations civiles*.

¹⁷⁰⁶ MAE COL PDR 1281/44, 25/01/49, Rastatt, M. Z. Skulski, Délégué de la Société d'Aide aux Polonais, à M. le Chef de III^{ème} Section, Rastatt, *Rapport sur l'activité de la Société d'Aide aux Polonais pendant la période de Décembre 1947 à Décembre 1948*.

¹⁷⁰⁷ MAE AUT PDR 52, 11/01/1947, Innsbruck, PDR n°1/1574, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, à M. le Général Haut-Commissaire adjoint, membre français du Comité exécutif, Vienne, *Demande du major Ploszanski* ; 31/03/1947, Vienne, Nell West, Chef de la Division éligibilité et rapatriement, pour Charles S. Miller, USA, Chef député de la Mission UNRRA en Autriche, au Col. Thibaud, Innsbruck, *Polish Red Cross Delegation (Warsaw)*.

¹⁷⁰⁸ AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, officier de liaison pour la ZFO, *Raport sytuacyjny*.

¹⁷⁰⁹ MAE WH 1419, s.d., *Liste des membres des missions et organismes étrangers de rapatriement à la date du 15 Août 1947* ; UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 1/11/1946, Haslach, n°596/11, G. Seville, Assistant Director Field Operations Department, à MM. les Field Supervisors et les Directeurs de team, *Membres de la Mission Polonaise de Rapatriement accrédités en Zone Française d'Occupation* ; AAN 522/363, s.d., *Dział 1 : Organizacja Terenu. Sprawozdanie za Kwiecień 1947 r.* ; s.d., *Wykaz pracowników P.M.R. na strefie francuska w. m. kwietniu 1947r.* ; AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, officier de liaison pour la ZFO, *Raport sytuacyjny* ; MSZ 6/43/674, s.d., Ppor. Stefański Czesław, *Wyciąg z sprawozdania za październik 1946 r. Polskiej Misji Repatriacyjnej. Strefa Francuska*. MSZ 6/49/730, s.d., *Raport z działalności repatriacyjnej w Niemczech za M-C sierpień 1947 r.* ; 13/11/1947, Rastatt, copie, Bureau du rapatriement-rémigration, Bureau consulaire à Rastatt, *Sprawozdanie za miesiąc październik 1947*.

¹⁷¹⁰ MAE COL PDR 1280/35, s.d., *Éléments de réponse à la lettre du Colonel – Chef de la Mission Militaire Polonaise de Berlin en date du 27 mai 1946* ; MAE PDR 3/88, 25/06/1946, Baden-Baden, n°4959/CC/DAC/ECO, copie, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Col., Chef de la PMW de Berlin, *Mission polonaise de rapatriement en zone française d'occupation* ; MAE COL PDR 1280/35, 16/07/1946, Baden-Baden, 15235 DGAA/Dir.PDR, secret, télégramme de Sabatier (Admigene

est à noter que c'est à l'été 1946, date à laquelle les autorités françaises estiment que le rapatriement polonais est pratiquement terminé, que, paradoxalement, la mission s'installe en Autriche, et, qu'au même moment, avec ses 33 officiers, la mission en Allemagne n'a jamais comporté autant de membres¹⁷¹¹. Neuf d'entre eux résident à Baden-Baden et 23 sont répartis dans les Délégations supérieures. En octobre 1946, Varsovie se sent toujours désavantagée : face à la quarantaine d'officiers de Londres, ils ne sont que « quelques uns¹⁷¹² », à savoir 14 officiers (et 2 employés) de la PMR. C'est en effet moins de la moitié¹⁷¹³. Ils ne sont plus que 12 en novembre, dont trois au QG et sept sur le terrain ; deux d'entre eux ne sont pas accrédités. En mars 1947, il n'y a pas de baisse significative puisque la PMR compte 11 officiers et 6 autres employés. En juin 1947, la mission ne compte plus que 12 personnes au total dans la ZFO, sur 220 en Allemagne¹⁷¹⁴.

On trouve un tableau similaire en ZOF : les officiers de la PMR sont moins nombreux et sont arrivés « en terrain inconnu¹⁷¹⁵ ». En juillet 1946, ils ne sont que deux officiers dans cette zone¹⁷¹⁶. En septembre, la PMR d'Autriche juge que cet effectif est trop faible pour une zone éloignée et au « contrôle difficile », et que ce manque de personnel donne une raison de plus aux Français d'orienter les DP vers les officiers polonais du 2^e Corps. Fin novembre 1946, la mission passe à 4 officiers¹⁷¹⁷.

Au fil des archives, on perçoit un important *turn over*. Certains officiers sont mutés d'une région à une autre, et souvent les membres de la PMR envoyés en zones françaises ne restent pas longtemps sur ces territoires, du moins aucun n'est en poste de manière continue de son arrivée en 1945 ou 1946 à 1950. Selon leur fonction, ils disposent d'un ordre de

DGAA PDR), à l'attention de M. Batault (Novateur), *Mission Polonaise de Rapatriement en zone française d'occupation Allemagne*.

¹⁷¹¹ À la mi-juillet, la mission est composée de 28 officiers de liaison. MAE PDR 3/88, 25/06/1946, Baden-Baden, n°4959/CC/DAC/ECO, copie, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Col., Chef de la PMW de Berlin, *Mission polonaise de rapatriement en zone française d'occupation*.

¹⁷¹² AAN 522/297, 21/10/1946, Horb, secret, à l'Ambassade de la RP à Paris, au Min. Skrzyszewski.

¹⁷¹³ Cf. *supra*. Cependant, pour confirmer cette proportion, il faudrait avoir pour la même époque les effectifs annoncés par la mission de Londres ou par les autorités françaises, ce que je n'ai pas trouvé.

¹⁷¹⁴ 81 en ZURSS, 104 en ZGB, 23 en ZUS, 24 à Berlin. AAN 522/358, s.d., PMR, ZFO, *Dział I. Organizacja terenu. Sprawozdanie za październik 1946 r.* ; AAN 522/362, s.d., *Dział I : Organizacja Terenu* ; AAN 522/364, 7/03/1947, Rastatt, L.dz.1280/w-47, le Chef de la PMR pour la ZFO, Mjr. Stefan Gawlik, *Uzasadnienie preliminarza budżetowego na miesiąc luty 1947 r.* ; MSZ 6/49/730, s.d., *Raport z za M-C czerwiec 1947 r. z działalności repatriacyjnej w Niemczech*.

¹⁷¹⁵ MSZ 10/16/128, s.d. (1950), top secret, *Zagadnienie DP Polskich w Niemczech*.

¹⁷¹⁶ Sur huit en Autriche : un à Vienne, deux en ZUS et trois en ZGB.

¹⁷¹⁷ MAE AUT PDR 1, 29/11/1946, PDR n°1/1264, le Chef de la Section PDR, p.o. le Chef-adjoint, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - mois de novembre 1946* ; AAN 522/176, 16/07/1946, Vienne, le chef de la PMR en Autriche, Cap. G. Panasiuk, à Urzędu dla Spraw Repatriacji Obywateli Polskich z Zachodu, Varsovie, *Sprawozdanie z działalności Polskiej Misji Repatriacyjnej w Austrii do 10.VII.1946 r.* ; 24/09/1946, Vienne, n°21/13/46/Pa/MP, PMR en Autriche à Urząd dla Spraw Repatriacji Obywateli Polskich z Zachodu, Varsovie, *Sprawozdanie z działalności Polskiej Misji Repatriacyjnej za miesiąc sierpień 1946 r.*

mission valable – pour une durée d’un mois mais renouvelable – ou bien pour toute la zone ou bien seulement pour une des Délégations supérieures. On peut se demander si le faible effectif de la PMR en ZFO par rapport au personnel dispersé dans le reste de l’Allemagne (12 sur 220 à l’été 1947) s’explique par un refus des Français d’accréditer trop d’officiers de cette mission ou par un choix de Varsovie de se concentrer davantage sur les autres zones, là où les DPs sont plus nombreux. Par ailleurs, au vu du faible effectif de la PMR investi en Autriche, il est évident que l’attention de Varsovie est focalisée sur l’Allemagne. Ici aussi on peut expliquer cela par un nombre plus faible de DPs polonais en Autriche qu’en Allemagne. Ou peut-être la PMR compte-elle sur la Croix-Rouge pour pallier le manque de personnel.

En ce qui concerne la composition de la PMR, le gouvernement polonais n’accepte que des officiers, et « plus on est gradé, mieux c’est¹⁷¹⁸ ». Ses membres doivent porter l’uniforme polonais et être munis d’armes. Les stocks étant réduits en Pologne, il faudra en trouver en Allemagne contre des cigarettes... Les officiers doivent posséder les qualités suivantes : « être fiables et impliqués idéologiquement » ; « bien connaître les principes du nouveau régime » ; être « intelligents, savoir donner des réponses claires et convaincantes à des questions délicates » ; être « bien informés sur les politiques intérieure et étrangère du pays et sur la situation économique » ; « la bonne conduite personnelle est très importante ainsi que la capacité à savoir contrôler sa consommation d’alcool¹⁷¹⁹ ». Dans un télégramme envoyé aux PMR le 17 juillet 1945 par le chef de la mission de liaison polonaise, on apprend qu’avant d’entrer en fonction, chaque officier de liaison a suivi un « stage spécial » et a reçu les instructions détaillées au sujet de la réglementation en vigueur dans la zone où il est affecté. Toute infraction à l’ordre sera sanctionnée. Les autorités françaises rappellent que les « officiers de liaison doivent s’abstenir de toute activité politique » et ont pour tâche de confirmer que tout est fait pour assurer le « bien-être des déportés polonais¹⁷²⁰. »

Certains officiers sont déjà familiers avec la coopération franco-polonaise, tels Tadeusz Domanski et M. Stankiewicz, ou encore le lieutenant Kazimierz Kipman, chef des officiers de la PMR pour la Bade, qui est envoyé de France et œuvre au rapatriement des Polonais de juillet 1945 à la mi-février 1947, après quoi il retourne en France¹⁷²¹. Il en est de

¹⁷¹⁸ AAN 522/109, s.d., *Warunki planowej repatriacji Polaków z okupacji 3 wielkich sojuszników*.

¹⁷¹⁹ *Ibid.*

¹⁷²⁰ MAE Bade 1/226, s.d., traduction d’un télégramme chiffré, origine : Hirondelle, le 23/07/1945 à Aquarium pour GM de la ZFO, Baden-Baden, PDR, secret.

¹⁷²¹ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 1/11/1946, Haslach, n°596/11, G. Sebillé, Assistant Director Field Operations Department, à MM. les Field Supervisors et les Directeurs de team, *Membres de la Mission Polonaise de Rapatriement accrédités en Zone Française d’Occupation* ; AAN 522/358, s.d., PMR, ZFO, *Dział*

même au sein de la Croix-Rouge de Varsovie. En effet, quelques uns de ses membres sont ou bien des DP's recrutés sur place ou bien des Polonais de France envoyés par la branche de la PCK de Paris. Ceci explique certainement la raison pour laquelle les membres de la PCK en charge de la recherche d'enfants polonais en ZFO aient à passer devant une commission de contrôle polonaise. Par exemple, Augustyna Wróbel est une citoyenne polonaise issue de la « Polonia française ». Sa famille vit en France. Elle a été envoyée en ZFO par la délégation de la PCK de France mais ne rentrera certainement pas en Pologne pour autant car, selon l'organisme, elle « s'est familiarisée avec les conditions de vie en France¹⁷²². » Puisqu'elle travaille bien, il faut toutefois la maintenir au poste. Sa petite sœur, Józefa, est en revanche jugée frivole et « peu efficace », d'autant plus qu'elle a de nombreux contacts avec des Français, si bien que la PCK la soupçonne de leur fournir des informations sur les activités de l'organisme. À propos d'une autre employée, la DP H. J., la commission juge qu'elle travaille uniquement pour des raisons matérielles et qu'elle ne rentrera au pays qu'à contre cœur. Sa sœur travaille pour l'IRO. Pour ces raisons, elle n'est pas une personne « sûre » et son retour en Pologne populaire n'est pas souhaitable, même si son mari s'y trouve. Les autres personnes examinées par cette commission sont considérées ou bien comme « indifférente[s] aux questions nationales », ou bien comme « élément[s] sûr[s] et pronationa[ux]¹⁷²³ ». Selon l'avis émis par la commission, le retour de l'employé.e en Pologne est validé ou pas. De même, certains membres de la PMR ne font pas l'unanimité auprès des Français. Par exemple, en octobre 1948, un membre des autorités d'occupation reproche au capitaine Józef Lipecki de répandre des « informations fantaisistes [...] dans les milieux de Personnes Déplacées¹⁷²⁴. » Ailleurs, en juillet 1947, la Sûreté de Tübingen accuse le sous-lieutenant Feliks Gorski, qui supervise la partie Sud du Wurtemberg, de manque de diplomatie, d'abus d'autorité, et de complicité dans une affaire de vol et de trafic¹⁷²⁵. Les officiers de la PMR se

I. Organizacja terenu. Sprawozdanie za październik 1946 r. ; AAN 522/361, s.d., PMR de la ZFO, *Dział 1 : Organizacja Terenu. Sprawozdanie za Luty 1947 r.* ; s.d., PMR de la ZFO, *Dział IV : Personalny. Sprawozdanie za Luty 1947 r.* ; AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, OL pour la ZFO, *Raport sytuacyjny* ; MSZ 6/43/674, s.d., Ppor. Stefański Czesław, *Wyciąg z sprawozdania za październik 1946 r. Polskiej Misji Repatriacyjnej. Strefa Francuska.*

¹⁷²² MSZ 10/3/31, s.d., *Protokół z przeprowadzonej kontroli działalności PCK na terenie 3-ech stref zachodnich okupowanych Niemiec* ; s.d., *Działalność PCK na terenie Niemiec.*

¹⁷²³ *Ibid.*

¹⁷²⁴ MAE COL PDR 1280/35, 27/10/1948, n°23993CC/SG/AACS/PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Clauzel, à M. le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, Section des Personnes Déplacées, Tübingen, *Activité du Vice-Consul Polonais Lipecki.*

¹⁷²⁵ MAE PDR COL 1280/35, 5/07/1947, SEA n°939 PD/JR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur de la Sûreté, Baden-Baden, *a/s du sous-Lt Feliks Gorski* ; AAN 522/361, s.d., PMR de la ZFO, *Dział 1 : Organizacja Terenu. Sprawozdanie za Luty 1947 r.* ; s.d., PMR de la ZFO, *Dział IV : Personalny. Sprawozdanie za Luty 1947 r.* ; AAN 522/363, s.d., *Dział 1 : Organizacja Terenu. Sprawozdanie za Kwiecień 1947 r.* ; s.d., *Wykaz pracowników P.M.R. na strefie francuska w. m. kwietniu 1947r.*

font souvent remarquer par leur comportement : trocs, vols des biens distribués par la Croix-Rouge (vêtements, chaussures, cigarettes...), trafic d'armes, vols de couvertures, perception de pots de vin, mensonges sur leur grade, état fréquent d'ébriété ; ils provoquent des scandales en compagnie de femmes allemandes ; ils fournissent un travail insuffisant, manquent de diplomatie et d'autorité, font preuve « de peu de zèle, pour ne pas dire d'insouciance¹⁷²⁶ »... Ils sont régulièrement accusés de profiter de leur fonction pour aller passer des vacances en France. La lenteur de leur travail est aussi pointée du doigt¹⁷²⁷.

La mission politique de la République polonaise à Vienne se préoccupe elle aussi du manque de personnel capable au sein de la PMR d'Autriche. En outre, le commandant de la mission, le capitaine Panasiuk, est certes un « homme honnête » mais il est « peu énergique ». Pour y remédier il faudrait envoyer une équipe de trois officiers « courageux, énergiques et intelligents¹⁷²⁸ ». Cela va dans le sens contraire des intentions des autorités françaises, qui, en vue de la fin du rapatriement et des critiques formulées envers l'attitude des officiers de la PMR, souhaitent une diminution des effectifs de la mission de Varsovie.

En plus du manque de personnel, la PMR rencontre plusieurs autres obstacles dans ses projets. Les conditions de vie et de travail ne sont pas des plus aisées. La mission manque de fonds. En ZOF, seuls les hôtels et la nourriture – insuffisante – sont fournis aux officiers ; le reste doit être obtenu au marché noir. Ces derniers rencontrent aussi des difficultés techniques (manque de téléphone) et bureaucratiques (ordres de départ, laissez-passer de brève durée)¹⁷²⁹... Un autre obstacle est celui de la langue. Contrairement aux officiers du 2^e Corps,

¹⁷²⁶ MAE AUT PDR 52, 19/04/1947, Vienne, n°1606 CE/CAB, le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, à M. le Sous-Secrétaire d'État, Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Paris. Voir aussi : MAE COL PDR 1280/35, s.d., *Éléments de réponse à la lettre du Colonel – Chef de la Mission Militaire Polonaise de Berlin en date du 27 mai 1946* ; MAE COL PDR 1281/44, 7/02/1946, Balingen, l'Officier de contrôle adjoint Schmit, Délégué pour le GM du Cercle de Balingen, à M. le Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, *Suspension Capitaine Stachowski, officier de liaison Polonais* ; MAE COL PDR 1280/35, 31/05/1946, Donaueschingen, n°581B/SPD, le Cap. Bergé, chargé du Service des Personnes Déplacées au GM de Donaueschingen, à M. le Général de Division, Délégué supérieur pour le GM de Bade à Fribourg ; MAE AUT PDR 1, 29/11/1946, PDR n°1/1264, le Chef de la Section PDR, p.o. le Chef-adjoint, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - mois de novembre 1946* ; MAE COL PDR 1284/81, 4/12/1946, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures tenue à Rastatt, le 3 décembre 1946* ; MAE COL PDR 1280/35, 5/07/1947, SEA n°939 PD/JR, le Directeur des personnes déplacées à M. le Directeur de la Sûreté, *a/s du sous-Lt Félix Gorski*.

¹⁷²⁷ Par exemple : MAE COL PDR 1284/78, 25/06/1946, Baden-Baden, n°4959/CC/DAC/ECO, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Col., Chef de la PMW de Berlin, *Mission polonaise de rapatriement en zone française d'occupation* ; MAE AUT PDR, 31/10/1946, PDR n°17582, le Chef de la Section PDR, *Rapport mensuel d'activité de la section PDR - Mois d'Octobre 1946*.

¹⁷²⁸ AAN 522/176, 16/07/1946, n°52, secret, mission politique de la RP à Vienne, F. Mantel, à M. Min. Władysław Wolski, Ministerstwo Ziem Odzyskanych, Varsovie.

¹⁷²⁹ MAE AUT PDR 53, 9/07/1949, Varsovie, le MSZ à l'attention de l'Ambassade de France ; AAN 522/297, s.d., *Urywek ze sprawozdania plk. (nom illisible) z dnia 6.VI.1946 r.* ; AAN 522/176, 16/07/1946, n°52, secret, mission politique de la RP à Vienne, F. Mantel, à M. Min. Władysław Wolski, Ministerstwo Ziem Odzyskanych,

peu d'officiers de la PMR parlent l'anglais, or la majorité des membres de l'UNRRA et des autorités alliées ne connaissent pas le polonais et, de fait, se tournent plus spontanément vers les Londoniens. Il est donc nécessaire de recruter des officiers maîtrisant cette langue¹⁷³⁰. Dans les archives consultées, il n'est jamais fait mention de leur niveau de maîtrise du français alors que plusieurs des officiers sont passés par la France avant d'être affectés en zones françaises. Les documents n'évoquent pas non plus de communication en polonais sans l'intermédiaire d'une interprète, ni même la volonté de la part des autorités françaises de recruter un nombre suffisant d'officiers parlant le polonais.

d) Renégocier sans cesse la prolongation des activités

La prolongation des activités de la PMR dans les deux zones est souvent au cœur des discussions entre Français et Polonais, et ce notamment car l'échéance de la fin du rapatriement est régulièrement repoussée. Malgré toutes les critiques faites à l'encontre de la PMR, la présence de ses officiers reste indispensable pour l'organisation des transports à venir ainsi que pour les opérations de *screening*. Ils aident à déceler les *Volksdeutsche* et les Ukrainiens des Polonais¹⁷³¹. Par ailleurs, c'est à cette même époque qu'est liquidée la mission polonaise de Londres. Il est donc nécessaire de compenser la disparition de ses officiers sur le terrain. Aussi, la date de fin du rapatriement est-elle finalement reportée et la politique d'encouragement au rapatriement renforcée.

Les tensions Est-Ouest s'accroissant et la participation de l'UNRRA à la gestion des DP polonais sèment le trouble quant à la fonction des officiers polonais. Par exemple, fin août 1946, à la suite de la demande de l'officier PMR de Ravensbourg de pouvoir circuler dans les camps DP, y tenir des conférences et distribuer des tracts, le directeur du *team* UNRRA de Biberach demande à ses supérieurs « des instructions nettes sur la conduite des Directeurs en face de cet officier, où commencent et s'arrêtent ses attributions, où commence et finit sa liberté d'action dans les camps¹⁷³² ». Le chef du *Relief Service* de l'UNRRA en

Varsovie ; 24/09/1946, Vienne, n°21/13/46/Pa/MP, PMR en Autriche à Urząd dla Spraw Repatriacji Obywateli Polskich z Zachodu, Varsovie, *Sprawozdanie z działalności Polskiej Misji Repatriacyjnej za miesiąc sierpień 1946 r.*

¹⁷³⁰ Le chef de la PMR en Autriche, le cdt. Czarnecki, veut un personnel avec « des valeurs » et connaissances variées. AAN 522/109, s.d., *Notatka w sprawie roli UNRRY w stosunku do polskich obozów w Niemczech*. A. Pilch, *op.cit.*, p. 58.

¹⁷³¹ MAE COL PDR 1280/35, 16/07/1946, Baden-Baden, 15235 DGAA/Dir.PDR, secret, télégramme de Sabatier (Admigene DGAA PDR), à l'attention de M. Batault (Novateur), *Mission Polonaise de Rapatriement en zone française d'occupation Allemagne*. Pour le *screening* : voir chapitre 6.

¹⁷³² UNRRA AG-018-039/S-0420-0001-06, 29/08/1946, J.J. de Marnhac, Directeur team 209, Biberach, à M. le Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à l'attention Services de Relief, Haslach, *Rôle de l'Officier de rapatriement Polonais*.

ZFO, G. Seville, lui répond que les officiers de liaison ne sont pas autorisés à circuler librement dans les camps, sauf pour y accomplir les missions prévues dans le manuel d'assistance sociale publié par l'UNRRA en avril 1945¹⁷³³, et ils ne sont autorisés ni à faire des conférences ni à distribuer des tracts. En revanche, la distribution de journaux est autorisée et même recommandée¹⁷³⁴. On peut comprendre la requête du directeur du *team* UNRRA de Biberach : à cette même époque se prépare l'*Operation Carrot*¹⁷³⁵, et une large campagne de propagande est mise en place, impliquant l'intervention d'officiers de la PMR auprès des DPs.

Il est intéressant de noter que les relations entre les autorités françaises et la mission de Varsovie s'enveniment en même temps que la fin de la présence du 2^e Corps en zones françaises – en novembre 1946 – et que le début de l'*Operation Carrot* en zones françaises. C'est aussi durant cette période que naissent des tensions relatives à des histoires de lieux d'implantation des bureaux de la PMR en ZFO¹⁷³⁶. En zone française d'Autriche, la mission PMR se voit elle aussi imposer des limites : en novembre 1946, on ne lui permet pas de procéder à la vérification des profils des DPs polonais réfractaires au rapatriement et, au début du mois de janvier 1947, le Service PDR de ZOF émet des doutes sur la nécessité de sa présence¹⁷³⁷ :

¹⁷³³ À savoir : apporter leurs concours à l'identification et à l'immatriculation de leurs nationaux ; proposer, conformément aux instructions reçues de leurs gouvernements respectifs, un système de priorité pour le rapatriement de leurs nationaux ; délivrer les visas de rapatriement ; prendre part à la rédaction de rapports sur le nombre, les particularités et la situation de leurs nationaux ; contribuer à la recherche des disparus. Ils peuvent aussi se charger de : participer aux mesures de surveillance prises à l'égard de leurs nationaux ; seconder les services sociaux et sanitaires ; fournir des renseignements à leurs nationaux ; participer au choix, parmi leurs nationaux, de personnel approprié pour l'administration des centres ; régler les questions afférentes aux salaires, indemnités et prestations d'assurances dus à leurs nationaux ; participer à la protection ou à la disposition des biens de leurs nationaux ou se charger de leur garde ; prendre part à la mise en œuvre des dispositions nécessaires pour l'échange ou la garde des devises appartenant à leurs nationaux. UNRRA AG-018-039/S-0420-0001-06, 9/09/1946, 418/11, G. Seville, Assistant Director Relief Services, à M. le Directeur *team* 209, Biberach, *Rôle de l'Officier de Liaison*.

¹⁷³⁴ *Ibid.*

¹⁷³⁵ Comme expliqué dans le chapitre 2, à partir d'août 1946 (fin septembre en zones françaises), les autorités d'occupation et l'UNRRA lancent un programme d'incitation au rapatriement : elles font jouer « l'incitation matérielle ». Les personnes déplacées qui se décideront à rentrer se verront proposer « une promesse de terres en Pologne avec cheptel mort et vif » ainsi qu'un appoint de soixante jours de vivres qu'ils recevront à leur arrivée au pays. Cette opération a été proposée par le directeur d'UNRRA, La Guardia, aux zones d'occupation occidentales. Ce programme porte le nom suggestif d'*Operation Carrot*. Cf. *infra*.

¹⁷³⁶ MAE COL PDR 1284/78, 25/09/1946, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures tenue à Rastatt le 24 septembre 1946* ; MAE COL PDR 1280/35, 14/11/1946, Baden-Baden, L.dz. 669/W-46, Cdt. Stefan Gawlik, Chef de la PMR, à M. le Col. Poignant, Directeur des Personnes Déplacées.

¹⁷³⁷ MAE AUT PDR 1, 29/11/1946, PDR n°1/1264, par le Chef de la Section PDR, p.o. le Chef-adjoint, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - mois de novembre 1946*.

« La Mission essaye actuellement de regrouper assez de Polonais, volontaires pour le rapatriement, en vue de former un nouveau convoi. Il semble qu'une dizaine de Polonais se soient ainsi décidés à rentrer en Pologne.

Le Chef de la Mission déclare que d'autres Polonais désireraient être rapatriés, mais pas avant l'été. Voudrait-il ainsi justifier sa présence jusqu'à ce moment¹⁷³⁸ ? »

Le commandant en chef de la zone, le général Béthouart, est encore plus explicite. En plus d'être à présent inutile – le nombre de volontaires au rapatriement étant faible –, la PMR représente une menace politique : ses activités permettent d'établir des liens avec les autorités autrichiennes, et de mener une propagande procommuniste¹⁷³⁹. Béthouart tient à montrer qu'il n'est pas dupe :

« Il vous apparaîtra comme à moi-même qu'après la propagande très intense faite dans la zone en vue du rapatriement des ressortissants polonais, il reste peu d'espoir que de nouvelles candidatures répondent à l'activité de votre Mission de rapatriement, surtout si l'on tient compte du fait que les avantages offerts aux rapatriés (en particulier les 60 jours de vivres) cessent d'être valables à partir du 1^{er} janvier 1947.

Tout en étant très désireux de vous donner satisfaction, je me permets donc de vous demander de vouloir bien reconsidérer dans son ensemble la question du maintien en zone française d'occupation de la Mission polonaise, et de me faire connaître les raisons particulières qui paraîtraient à vos yeux justifier ce maintien au-delà du 31 décembre 1946¹⁷⁴⁰. »

On retrouve de tels arguments concernant la Croix-Rouge. En effet, le chef du Gouvernement militaire de la zone, Pierre Voizard, émet l'avis que « la présence permanente d'une délégation de la CR polonaise (...) semble peu désirable » :

« Elle ne ferait, en effet, que prolonger l'activité occulte de la Mission de rapatriement, après le départ de celle-ci. Il est à remarquer que les recherches de disparus et d'enfants abandonnés lui donneraient une possibilité presque officielle d'obtenir directement des Autorités autrichiennes les renseignements concernant tous les Polonais résidant en Tyrol et Vorarlberg. Il est, de plus, à mentionner que le Service des Recherches de la Section PDR s'occupe déjà de la recherche de tous les disparus alliés. Enfin, le Rapatriement des Polonais désirant rentrer dans leur pays d'origine est pratiquement terminé¹⁷⁴¹. »

L'attitude française ne fait que redoubler les plaintes des autorités polonaises. À la fin de ce même mois de janvier, les Français essayent de tempérer le jeu en décalant de quelques

¹⁷³⁸ MAE AUT PDR 1, 6/01/1947, PDR n°1/1499, le Chef de la Section PDR, p.o. le Chef-adjoint, *Rapport mensuel d'activité de la section PDR - Mois de décembre 1946*.

¹⁷³⁹ *Ibid.* ; MAE AUT PDR 52, 11/01/1947, Innsbruck, PDR n°1/1574, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, à M. le Général Haut-Commissaire adjoint, membre français du Comité exécutif, Vienne, *Demande du major Ploszanski*.

¹⁷⁴⁰ MAE AUT PDR 52, 2/01/1947, Vienne, n°899/CE/CAB, le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, à M. le Chef de la Mission politique de la RP.

¹⁷⁴¹ MAE AUT PDR 52, 11/01/1947, Innsbruck, PDR n°1/1574, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, à M. le Général Haut-Commissaire adjoint, membre français du Comité exécutif, Vienne, *Demande du major Ploszanski*.

mois la fin des activités de la mission de Varsovie. Alors que celle-ci demande à rester en ZOF jusqu'au 31 décembre 1947 et dénonce les difficultés rencontrées dans son déménagement de Kufstein à Innsbruck, le général Béthouart répond que si la PMR estime pouvoir « encore obtenir des résultats auprès de [se]s ressortissants, [il] ne voi[t] pas d'objection à ce qu'elle soit maintenue dans la Zone française pour une période de trois mois. Sa tâche devra donc être terminée le 31 Mars 1947¹⁷⁴². » En février, l'administration française en Autriche continue d'affirmer que tout est mis en place pour faciliter le travail de la mission de Varsovie¹⁷⁴³. Le général Béthouart permet le maintien de la mission jusqu'au 1^{er} juillet 1947, et même jusqu'au 1^{er} octobre¹⁷⁴⁴. La lecture des lettres de Béthouart laisse penser que cette décision répond notamment à des obligations internationales : « J'attire votre attention sur le fait que la Charte de l'IRO [...] oblige le Gouvernement Français à accepter le concours des missions de rapatriement étrangères tant qu'il existe sur le territoire qu'il contrôle des ressortissants étrangers non rapatriés¹⁷⁴⁵. » Cela implique donc de mettre à la disposition de ces missions tous les moyens nécessaires pour leur permettre de visiter les camps et centres de rassemblement. Sa prolongation est également le fruit de pressions exercées par le gouvernement polonais :

« [...] Un Représentant de l'Ambassade de Pologne en France a récemment déclaré au Ministère des Affaires Étrangères que la décision du Gouvernement Polonais de mettre fin à l'activité de la Mission Française de Varsovie, avait été mal interprétée. Les Autorités Polonaises, bien que considérant pour leur part, la tâche de notre Mission comme terminée, ne voyaient pas d'objection à ce qu'elle poursuivit ses travaux, si tel était notre désir.

Le Gouvernement Français attachant le plus grand prix au maintien de notre Mission à Varsovie, et ce maintien étant subordonné à la présence en Autriche d'un représentant du Gouvernement Polonais, il y a donc lieu de maintenir jusqu'à nouvel ordre la décision que vous avez prise d'autoriser ce représentant à poursuivre sa mission en ZFO en Autriche¹⁷⁴⁶ », écrit Roger Bloch du SEAAA en mars 1948.

¹⁷⁴² MAE AUT PDR 52, 22/01/1947, Vienne, n°1101 CE/CAB, le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, à M. le Ministre plénipotentiaire, Représentant politique de la RP à Vienne.

¹⁷⁴³ MAE AUT PDR 52, 4/02/1947, n°1204 CE/CAB, le Général de Brigade Chérière, Haut-Commissaire adjoint de la RF en Autriche, à M. le Ministre plénipotentiaire, Représentant politique de la RP à Vienne, *Mission Polonaise & Rapatriement en zone française*.

¹⁷⁴⁴ MAE AUT PDR 52, 19/04/1947, Vienne, n°1606 CE/CAB, le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, signé Chérière, à M. le Sous-Secrétaire d'État, Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Paris. K. Kersten, *op. cit.*, p. 118 ; A. Pilch, *op. cit.*, p. 82.

¹⁷⁴⁵ MAE AUT PDR 52, 28/03/1947, n°1530 CE/CAB, le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, à M. le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg, *Mission de Rapatriement Polonaise* ; 12/04/1947, n°1576 CE/CAB, Béthouart à M. le Ministre plénipotentiaire, Représentant politique de la RP à Vienne.

¹⁷⁴⁶ MAE AUT PDR 53, 17/03/1948, Paris, n°2323 ECO/SOC/4, Roger Bloch, Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, Service des Affaires économiques et sociales, à M. le Général Haut-Commissaire de la RF en Autriche, *Mission Polonaise de ZFO d'Autriche*.

Les raisons de cette prolongation sont identiques à celles qui ont poussé les Français à collaborer avec la PMR dès janvier 1945. Il en est encore de même en septembre 1949, comme l'illustre la lettre du ministre des Anciens Combattants et des Victimes de la guerre inquiet de la situation de la mission française de recherches en Pologne :

« Vous avez bien voulu me faire savoir que le Ministère des Affaires Étrangères vous avait demandé de faire procéder à une enquête auprès de Monsieur le Haut Commissaire Français en Autriche, afin d'être à même de répondre aux critiques assez violentes adressées par le Gouvernement polonais.

Je vous saurais gré de vouloir bien me tenir informé, dès que possible, du résultat de cette enquête, car les menaces contenues dans le dernier paragraphe de la note polonaise pourraient vraisemblablement viser particulièrement la Délégation de mon Département, installée en Pologne pour regrouper les corps des Français tombés au cours de la guerre et dont le rapatriement vers la France aura lieu prochainement.

En effet, le sort de ma Mission est lié à celui de la Mission Polonaise en zone française d'Autriche et un *modus vivendi* pourrait peut-être être trouvé afin de permettre à la Délégation des Anciens Combattants d'achever normalement sa tâche¹⁷⁴⁷. »

En octobre 1948, le personnel de Varsovie est toujours en activité en ZOF. Pour le rapatriement des volontaires de la dernière minute, le gouvernement polonais dispose d'un représentant, M. Babczynski. De plus, le lieutenant Jerzy Falewski du département consulaire de la mission politique polonaise à Vienne se rend de temps en temps dans la zone¹⁷⁴⁸. Mais ici point de transformation de la délégation de la PMR en office consulaire. D'ailleurs, au printemps 1949, Béthouart rejette la demande de Varsovie de conférer à la PMR des pouvoirs semi-consulaires. Il accepte néanmoins que la délégation puisse servir d'intermédiaire entre les DP et les autorités consulaires de Vienne¹⁷⁴⁹. Le ministère des Affaires étrangères polonais critique l'attitude française et l'obligation faite aux représentants de la PMR de devoir systématiquement s'adresser à Voizard, le Gouverneur de la zone, ou au général Béthouart : selon le ministère, ce système vise « à entraver toute activité de la Mission Polonaise¹⁷⁵⁰. »

Pour justifier sa présence, la PMR fait régulièrement part de son devoir d'apporter de l'aide aux Polonais détenus dans les prisons et de les rapatrier, sans attendre l'expiration de leur peine. Cette activité lui est quelques fois refusée. Fin 1947, la mission demande que le

¹⁷⁴⁷ MAE 435QO 62, 16/09/1949, Paris, ABD n°1025, le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, signé par le Directeur du Contentieux de l'État-Civil et des Recherches, le Chef des Missions de Recherches, H. Posse, à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Direction des Affaires économiques et sociales, Paris, à l'attention de M. Merpillat, *au sujet de la Mission Polonaise en zone française d'occupation en Autriche*.

¹⁷⁴⁸ MSZ 10/32/548, 28/10/1949, Varsovie, MP/SP n°342, Ambassade de France en Pologne au MSZ, Varsovie.

¹⁷⁴⁹ *Ibid.* ; MAE 435QO 62, 9/07/1949, Varsovie, MSZ. K. Kersten, *op. cit.*, p. 118.

¹⁷⁵⁰ MAE 435QO 62, 9/07/1949, Varsovie, D.II fr. 535/7/49, copie, Ministère polonais des Affaires étrangères.

rapatriement des prisonniers soit à nouveau autorisé. Afin de ne pas risquer de gêner la mission française de recherche et de rapatriement en zone soviétique, Roger Bloch du Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes et Raymond Bousquet du MAE se prononcent, depuis Paris, pour. « Néanmoins, écrit Bousquet, et bien que la question du rapatriement des Polonais ne doive en principe avoir aucun lien avec l'application d'une Convention conclue entre la France et l'URSS, j'estime préférable, d'accord avec vous, de donner satisfaction à la demande polonaise¹⁷⁵¹. » Ainsi le 3 janvier 1948 le Secrétariat d'État aux affaires allemandes et autrichiennes (SEAAA) donne satisfaction à la demande polonaise, sous certaines conditions¹⁷⁵².

La PMR continue finalement à fonctionner en ZOF jusqu'au 31 janvier 1950¹⁷⁵³. À cette date encore, les Polonais considèrent le refus d'une nouvelle prolongation comme une « violation des droits qui reviennent à la Pologne, en vertu des Accords Internationaux concernant le rapatriement des personnes déplacées¹⁷⁵⁴. »

¹⁷⁵¹ MAE 435QO 62, 16/12/1947, Paris, n°1413 UN, le Ministre des Affaires étrangères, Direction des Unions internationales, signé Raymond Bousquet, à M. le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, Service des Affaires économiques et sociales, *Rapatriement des Personnes Déplacées se trouvant en zone française d'occupation*.

¹⁷⁵² Début 1946, le général Koenig consent au rapatriement des prisonniers : « [...] il avait paru expédient de leur faire réintégrer leur communauté nationale lorsque les missions de leur pays accrédités en faisaient la demande, et à l'occasion des convois qu'elles organisaient, et ce, sans attendre l'expiration des peines, et le recouvrement par les individus condamnés de leur liberté dont ils pouvaient user pour commettre de nouveaux délits dans la Zone. » Puis cette mesure est retirée, sous prétexte qu'elle ferait « perdre toute valeur d'intimidation collective aux condamnations prononcées » contre les DP. Fin 1949, les autorités polonaises cherchent toujours à rapatrier les détenus. MAE AUT PDR 53, s.d., le Lt. Georges Falewski, officier de liaison, au Col. Thibaud, Chef de la Section PDR à Innsbruck ; 19/10/1948, 6779/CG/PM/F, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal supérieur français en Autriche à M. le Général Haut-Commissaire de la RF en Autriche, *Mission Polonaise de rapatriement et ressortissants polonais incarcérés* ; MAE 435QO 62, 26/11/1947, Paris, le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Service des Affaires économiques et sociales, signé Roger Bloch, à M. le Ministre des Affaires étrangères, Direction générale des Affaires administratives et sociales, à l'attention de M. Bousquet, *Rapatriement des personnes déplacées ayant fait l'objet d'une condamnation en ZFO* ; 3/01/1948, Paris, le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, signé Roger Bloch, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, Baden-Baden, *Rapatriement en Pologne de ressortissants polonais condamnés par les Tribunaux du GM de la ZFO* ; 9/11/1949, Paris, Bloch à M. le Ministre des Affaires étrangères, Direction des Unions internationales, Paris, *Rapatriement de Polonais « D.P. » détenus en Z.F.O. en Allemagne*.

¹⁷⁵³ MAE AUT PDR 2, 8/08/1947, PDR n°1/3501, le Chef de la Section PDR, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - mois de juillet 1947* ; 2/09/1947, PDR n°1/3695, le Chef de la Section PDR, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - mois d'août 1947* ; MAE AUT PDR 53, 23/12/1947, PDR n°4586 CE/CAB, le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, à M. le Ministre plénipotentiaire, Représentant politique de la RP à Vienne ; MAE AUT PDR 2, 6/01/1948, PDR n°1/4634, le Chef de la Section PDR, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - mois de décembre 1947* ; MAE AUT PDR 3, 4/01/1950, n°1/8901, *Rapport mensuel d'activité de la Section PDR - mois de décembre 1949* ; MAE AUT PDR 53, 31/01/1950, Vienne, n°116/52/Rp/1/50, Mission politique polonaise à Vienne, le Ministre plénipotentiaire St. Kurowski, Représentant politique de la RP à Vienne, à Béthouart.

¹⁷⁵⁴ MAE AUT PDR 53, 31/01/1950, Vienne, n°116/52/Rp/1/50, Mission politique polonaise à Vienne, le Ministre plénipotentiaire St. Kurowski, Représentant politique de la RP à Vienne, à M. le Général d'Armée M. E. Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche.

En ZFO, après plusieurs ajournements acceptés, et malgré de nouvelles protestations des autorités polonaises, la PMR est quant à elle officiellement liquidée en septembre/octobre 1951. De fait, la délégation de la PCK en ZFO arrête elle aussi de fonctionner, à la date du 1^{er} octobre 1951¹⁷⁵⁵.

II – UN RAPATRIEMENT QUI ÉCHAPPE AUX FRANÇAIS ?

Les relations entre autorités françaises et polonaises de Varsovie sont mises à l'épreuve au cours de l'organisation et de la réalisation du rapatriement. Malgré les tournées de la PMR sur les territoires des zones, malgré les entretiens entre les officiers de rapatriement de Varsovie et les DP, et malgré la distribution de journaux et la diffusion de films ou d'émissions radiophoniques de propagande, le rapatriement est laborieux : les réfractaires sont nombreux, l'influence de la propagande anti-communiste du gouvernement en exil sur les DP étant très active. En outre, les impératifs logistiques viennent compliquer la mise en route des convois pour la Pologne : la priorité du rapatriement des citoyens soviétiques sur celui des autres DP est-européens ; la dépendance des Français aux puissances anglo-saxonnes, puisque leurs zones sont géographiquement et matériellement dépendantes de leur aide pour l'acheminement des convois ; la coopération avec l'UNRRA, étant donné qu'ils ont signé un accord de coopération en 1946. En effet, à l'automne 1945, le rapatriement des DP polonais n'est toujours pas d'actualité puisque la conférence de Yalta et les accords de Halle (22 mai 1945) ont donné la priorité absolue des transports au retour des citoyens soviétiques, dont la fin du rapatriement est fixée au 1^{er} septembre 1945¹⁷⁵⁶. Malgré le départ de premiers convois depuis les zones françaises en novembre, l'approche de l'hiver tend encore plus la situation puisqu'il apporte avec le froid la mise en attente de tout départ. On comprend pourquoi dès le 22 juillet 1945, un des directeurs de district de l'UNRRA en ZFO, C. Drake Brockman, écrit que le rapatriement des Polonais reste un « facteur indéterminé¹⁷⁵⁷ » et qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation du logement et de l'entretien de cette population pour le mois à venir¹⁷⁵⁸.

¹⁷⁵⁵ Le D. Jarosz, M. Pasztor, *op. cit.*, p. 133.

¹⁷⁵⁶ Voir chapitres 2 et 5.

¹⁷⁵⁷ UNRRA AG-018-013/S-1254-0000-0065, 22/07/1945, C. Drake-Brockman, District Director, UNRRA, notes, *Operation of UNRRA activities in the Area of II French Corps*.

¹⁷⁵⁸ Exemples de pillages et d'exactions réalisés par les DP polonais, voir dossier MAE Bade 1/226.

1. Les premiers signes d'une opposition des DP's au rapatriement (1945)

Déjà à l'été 1945, l'UNRRA fait part de la « détresse mentale » des DP's polonais qui souhaitent être rapatriés mais sont bloqués par l'attente de départs pour la Pologne. Vivre sous un régime de restriction, et ce dans un « confort limité après de nombreuses années dans un camp de travail¹⁷⁵⁹ » (surpopulation dans les camps, manque de logements en privé...), et le manque de perspective d'amélioration de ces conditions de vie ou encore l'incertitude quant à leur sort pèsent sur leur moral. Cette détresse psychologique pousse certains DP's à partir seuls à pieds vers l'Est ou à prendre des trains destinés aux ressortissants soviétiques. Mais, à côté de ces DP's empressés se forme progressivement un groupe de Polonais réfractaires au rapatriement. L'attente du début des opérations favorise l'élargissement de ce groupe¹⁷⁶⁰. Les mois passant, les DP's se montrent de plus en plus préoccupés par la situation politique de leur pays d'origine. Par exemple, en août 1945, la question des nouvelles frontières de la Pologne inquiète les DP's du camp de Lebach (ZFO)¹⁷⁶¹. À la même période, suite à la diffusion à la radio d'un reportage sur le rapatriement des Yougoslaves et d'autres émissions politiques, les Polonais du camp de Pirmasens (ZFO) sont gagnés d'un « sentiment général d'apathie et de frustration¹⁷⁶². »

Afin de répondre à cette détresse, la Croix-Rouge polonaise attachée au 2^e Corps polonais propose en juillet 1945 une « assistance morale » qui consiste notamment en l'installation de prêtres dans les centres DP's¹⁷⁶³. Pour encadrer le culte des DP's polonais de ZFO, en 1946, un chapelain « senior » est nommé par Monseigneur Gawlin¹⁷⁶⁴. Il s'agit du révérend Styp-Rekowski, ancien déporté des camps de concentration de Sachsenhausen et de

¹⁷⁵⁹ UNRRA AG-018-013/S-1254-0000-0065, 22/07/1945, *archive cit.*

¹⁷⁶⁰ *Ibid.*

¹⁷⁶¹ UNRRA AG-018-039/S-0418-0004-02, 4/08/1945, Lebach, Paul J. Koughan, Directeur UNRRA Team 15.

¹⁷⁶² UNRRA AG-018-039/S-0418-0004-03, 5/08/1945, Hugh Nevins, Directeur UNRRA Team 61, Pirmasens, à District Director, UNRRA, II French Corps Area, Haardt, Neustadt, *Weekly Progress Report.*

¹⁷⁶³ MAE AUT PDR 51, 8/06/1946, Innsbruck, la Présidente de la Croix-Rouge polonaise attachée au 2^e Corps polonais à M. le Directeur de l'UNRRA à Innsbruck, *Le rapport de l'activité de la Croix-Rouge Polonaise du 4/07/45 eu 20/02/46.*

¹⁷⁶⁴ Monseigneur Gawlin est un aumônier de l'armée polonaise. Après la fin de la Seconde Guerre mondiale et la dissolution des forces armées polonaises en Occident, il a cessé d'être évêque de campagne. Le 8 février 1945, il est nommé protecteur de l'émigration polonaise et, le 5 juin 1945, le Saint-Siège lui confie la charge des réfugiés polonais en Allemagne et en Autriche. En janvier 1949, le pape nomme Mgr. Gawlin gardien spirituel des Polonais en exil. Il a écrit la préface du livre d'Ignacy Walczewski. Anna D. Jaroszyńska Kirchmann, *The exile mission: the Polish political diaspora and Polish Americans, 1939-1956*, Athens, Ohio University Press, 2004, p. 75 ; Ignacy Walczewski, *Destin tragique des polonais déportés en Allemagne, la crise de la famille polonaise dans les camps de personnes déplacées en Allemagne, causes, conséquences, espoirs*, Paris, les Presses rapides, 1951.

Dachau¹⁷⁶⁵. À l'image du révérend Styp-Rekowski, une partie des prêtres polonais sont d'anciens déportés¹⁷⁶⁶. Dès décembre 1945, des membres de l'UNRRA estiment que l'influence de ces derniers sur les DP's peut être néfaste : « Beaucoup de ceux qui ont été victimes d'internement pendant plusieurs années sont déséquilibrés et sont eux-mêmes dans un besoin de réhabilitation morale et intellectuelle¹⁷⁶⁷. » La solution serait de créer des cercles d'études sous la direction de prêtres français. À la mi-février 1946, l'UNRRA réitère l'idée que les « prêtres français, si possible d'origine polonaise, peuvent avoir un bon effet sur l'état d'esprit des prêtres polonais¹⁷⁶⁸. » Mais la préoccupation de l'UNRRA est aussi d'ordre politique. En effet, les prêtres ont mauvaise presse auprès des autorités polonaises de Varsovie et sont considérés comme des agitateurs anti-communistes¹⁷⁶⁹. D'ailleurs, un peu plus tard, au cours de sa visite au camp de Landstuhl (ZFO), le 23 juillet 1946 au soir, M. Burinski de la PMR demande au chef du camp polonais, à l'officier de liaison et aux deux prêtres polonais du camp pourquoi il reste encore des Polonais sur place. Les deux prêtres lui répondent que c'est tout simplement parce que la Pologne n'est plus un État libre¹⁷⁷⁰... Encore plus tardivement, en novembre 1946, au camp de Landstuhl, « un prêtre – qui était un infiltré – a mené une propagande anti rapatriement » auprès des DP's polonais (ce qui lui vaut d'être expulsé de la zone par les autorités françaises)¹⁷⁷¹.

Un des moyens de vaincre la détresse mentale est aussi de permettre aux déplacés de se réunir autour de symboles communs, d'une culture commune. Or, certains de ces symboles sont propres au gouvernement polonais en exil. Par exemple, début 1946, au camp de Lebach (ZFO), ouvert le 20 mars 1945 et rebaptisé « Liberté » par ses habitants polonais, un

¹⁷⁶⁵ Orthographié aussi Rikowski dans les archives. Joseph Styp-Rekowski est né en 1902 en Pologne. Avant la guerre, il était curé à Berlin pour la ligue des Polonais en Allemagne. Pendant la guerre, il est arrêté par la Gestapo et est déporté à Sachsenhausen puis à Dachau. À partir d'avril 1945, il s'occupe de la curie épiscopale à Waldsee. En 1947, pour des « raisons politiques », il ne souhaite toujours pas rentrer en Pologne et veut émigrer aux USA, au Canada ou en Hollande. ITS, fiches 7982639, 79826397, en ligne, <https://collections.arolsen-archives.org/en/search> (consulté en 2020).

¹⁷⁶⁶ Il s'agit d'un tableau indiquant l'officier de liaison, l'officier du camp, le médecin et les prêtres en poste dans les camps de DP's polonais du Wurtemberg. Piłsudski 5, 1/01/1946, *Wykaz organizacji obozów polskich na terenie Württemberg okupacji francuskiej w dzień 1 stycznia 1946*. À la fin de la guerre, se trouvent en Allemagne 900 prêtres polonais dont 761 ont été libérés de Dachau. Seuls environ 100 de ces 900 prêtres rentrent en Pologne. A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 75. Voir annexes, description 4, pour présentation plus détaillée d'une partie des prêtres en postes en ZFO auprès des DP's polonais au début de l'année 1946.

¹⁷⁶⁷ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 1/01/1946, *Displaced Persons Operation French Zone of Occupation Germany for the month of December 1945*. Voir aussi : UNRRA AG-018-039/S-401-007-02, 11/04/1946, Neustadt, R. Le Goff, District Welfare Officer UNRRA, *Rapport du service « Welfare » sur le « Distric Nord » de la Zone d'Occupation française*.

¹⁷⁶⁸ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 14/02/1946, *Displaced Persons Operation French Zone of Occupation Germany for the month of January 1946*.

¹⁷⁶⁹ A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 76.

¹⁷⁷⁰ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 8/08/1946, *Zone Director's report – July 1946*.

¹⁷⁷¹ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/12/1946, *Zone Director's monthly narrative report to the Chief of Operations*.

« bataillon d'exercice qui prit le nom du général Władysław Sikorski » est formé, avec 400 membres environ, et placé sous la direction d'un officier de l'AK, le sous-lieutenant Jarosz. Ce bataillon possède un étendard offert par l'équipe féminine des scouts et « son but est le développement culturel et physique¹⁷⁷². » Aussi, dans ce même camp, dès le 3 mai 1945, les DP's polonais célèbrent la constitution du 3 mai 1791, symbole de l'indépendance du pays, puis organisent une messe en plein air. Ils procèdent au même enchaînement en septembre pour la fête du Miracle de la Vistule¹⁷⁷³ puis pour la commémoration du début de la guerre¹⁷⁷⁴. La célébration du 3 mai est d'autant plus importante pour les DP's qu'elle a été interdite par les Allemands et les Soviétiques pendant l'occupation de la Pologne et continue à l'être sous le régime communiste jusqu'en 1989, tout comme la fête du « Miracle de la Vistule ». Ces exemples montrent que dès la libération des déplacés, un mouvement anti-communiste se constitue.

2. Estimer le nombre de réfractaires au rapatriement : le sondage lancé par l'UNRRA en mai 1946

La fin de la première vague de rapatriement en janvier 1946 et le début de la deuxième en mars permettent aux autorités françaises comme à l'UNRRA de se rendre compte que l'engouement pour le rapatriement est limité¹⁷⁷⁵. En mars, par la résolution n° 92, le Conseil de l'UNRRA s'est engagé à tout faire pour que le rapatriement se déroule rapidement et sans obstacle. Dans ce contexte et afin de donner « un indicatif utile de l'attitude mentale des DP's par rapport à leur futur¹⁷⁷⁶ », l'organisme décide de réaliser en mai 1946 un sondage auprès des DP's d'Allemagne occidentale. Il espère comprendre pourquoi les effectifs de volontaires au rapatriement sont moins élevés que prévu¹⁷⁷⁷. L'UNRRA présente cette enquête comme un « référendum ». Dans le « questionnaire formulaire n° 1 », trois questions sont posées (en anglais, en allemand et en polonais) aux DP's :

1) « Quelle est la nationalité que vous revendiquez ? »

¹⁷⁷² MAE PDR 3/167, 14/01/1946, E. Hemmerling, traduction du Polonais, *Histoire du camp Polonais « Liberté » de Lebach*. Un petit-fils de DP a fait un film avec les photos de son grand-père polonais qui était au camp DP de Lebach (qu'il situe en ZUS). On y voit des photos de la vie quotidienne, de mariages, de moments de vie des DP's, etc. : disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=6R06XdFaggQ>

¹⁷⁷³ Le jour de la bataille de Varsovie d'août 1920, qui marque la victoire du général Piłsudski sur l'armée bolchévique.

¹⁷⁷⁴ *Ibid.* Autre exemple : MAE AUT PDR 233, 4/10/48, Innsbruck, Service social PDR Tyrol, section polonaise, *Monatsbericht über des Tätigkeit im Monat September 1948*.

¹⁷⁷⁵ Cf. *infra*.

¹⁷⁷⁶ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/06/1946, *Monthly report for May 1946*.

¹⁷⁷⁷ Wolfgang Jacobmeyer, *Vom Zwangsarbeiter zum heimatlosen Ausländer : die Displaced Persons in Westdeutschland 1945-1951*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, p. 88.

- 2) « Désirez-vous être rapatrié maintenant ? »
- 3) « Si votre réponse à la question n° 2 est “NON” donnez vos raisons ci-dessous¹⁷⁷⁸ ».

Ce questionnaire est établi par le QG central de l'UNRRA en Allemagne, puis imprimé en ZUS et envoyé à chaque *team* du pays. Les formulaires doivent être imprimés en quantité suffisante de manière à ce que tous les DP's de plus de 16 ans puissent être sondés. Seuls les DP's enregistrés dans un camp pourront participer au référendum. Aussi, « seules les nationalités reconnues pourront être indiquées, et l'attention des votants devra particulièrement être attirée sur ce point avant qu'ils ne remplissent leurs fiches. Les groupes Ukrainiens et Arméniens par exemple ne sont pas des nationalités. La catégorie “APATRIDES ¹⁷⁷⁹ ” ne sera réservée qu'aux personnes possédant les passeports Nansen¹⁷⁸⁰. » Pour vérifier si le DP correspond bien à l'ensemble de ces critères, il devra au moment du « vote » présenter sa carte d'identité DP. Les directeurs de *team* sont responsables de l'organisation du vote dans les camps. En amont, ils auront à inscrire le centre ou le numéro du *team* sur chaque bulletin. Pour éviter tout double vote, une marque sera faite sur la carte du DP. Le *team* doit établir des bureaux de vote et fixer les horaires pour s'y rendre. Le jour du vote, de façon à répondre aux questions et à « assurer la libre expression des désirs de chacun¹⁷⁸¹ », le personnel UNRRA doit être sur place. Au cours de ladite journée, aucune propagande n'est permise. Le bulletin reste secret et anonyme, puis il est déposé par le votant dans une urne scellée.

Une fois les votes réalisés, le dénombrement et l'enregistrement des questionnaires sont contrôlés par le personnel UNRRA et certifiés exacts par la signature du directeur de *team*. Les réponses à la question 2 sont à résumer dans un tableau¹⁷⁸² et à communiquer au plus tard le 15 mai au directeur UNRRA du district, qui lui même doit transmettre une synthèse avant le 17 mai au Directeur UNRRA de la zone. Le QG général de l'UNRRA à

¹⁷⁷⁸ En majuscules dans le texte. UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-01, 05/1946, UNRRA, *Questionnaire individuel sur le rapatriement*. Voir annexes, documents 14 et 15, modèles de questionnaires à l'attention des DP's.

¹⁷⁷⁹ Au sein du « groupe des Indéterminés », composé « surtout des Ukrainiens et de gens qui s'appellent apatrides ou Arméniens », 4% désirent le rapatriement. *Ibid.*

¹⁷⁸⁰ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-01, 4/05/1946, Haslach, UNRRA, Direction de la zone française, bulletin général n°12, *Instructions concernant l'exécution du referendum sur le rapatriement*.

¹⁷⁸¹ *Ibid.*

¹⁷⁸² Le « questionnaire formulaire n° 2 » se présente sous la forme d'un tableau devant donner les informations suivantes : le n° du *team* ; la localité ; la date du vote ; l'effectif de population totale ; celui des hommes et celui des femmes de plus de 16 ans ; celui des enfants de moins de 16 ans. Il doit aussi rendre compte des effectifs par nationalité ; du nombre de « oui » et du nombre de « non » à la question 2 du formulaire n° 1 ; du nombre de non participants. *Ibid.* Voir annexes, document 16, exemplaire de tableau à remplir pour les résultats de la question 2.

Washington demande à ce que les résultats lui soient remis avant le 25 mai 1946¹⁷⁸³. Quant à la question 3, les directeurs de *team* doivent préparer une analyse des réponses reçues, en faisant mention des divers motifs évoqués (tels que raisons politiques, incertitude matérielle, raisons de santé, conditions de voyage, propagande contre le rapatriement, etc.) : « Tout en admettant qu'il sera assez difficile de préparer une pareille analyse en raison de la variété des réponses reçues dans de nombreuses langues, on estime que les *teams* sont les mieux qualifiées pour établir une analyse compréhensive et nécessaire¹⁷⁸⁴. » Les bulletins originaux sont à classer par nationalité avant d'être transférés à la hiérarchie. Les règles du traitement du résultat de l'enquête sont très strictes et il est signalé aux membres de l'organisme qu'ils doivent « religieusement respect[er] » les dates limites fixées ; « aucune excuse ne pourra être admise¹⁷⁸⁵. »

Le sondage est réalisé auprès de 552 440 DP's d'Allemagne. 70 392 d'entre eux n'y répondent pas. Le QG de l'UNRRA en Allemagne reconnaît que la rapidité avec laquelle cette enquête a été conduite n'a pas permis d'atteindre tous les DP's. Par exemple, les DP's hospitalisés ou emprisonnés n'ont pas été contactés. Autre obstacle au bon déroulement de cette enquête : des DP's étaient réfractaires à l'idée de mettre par écrit la raison de leur refus d'être rapatriés, même si les noms n'apparaissaient pas¹⁷⁸⁶.

En ZFO, sur les 53 743 DP's vivant dans les centres UNRRA (dont 7 100 ont moins de 16 ans) au 30 avril 1946, 9 749 n'ont pas participé au vote. 4 320 DP's ont répondu « oui » à la question n°2 contre 21 583 « non »¹⁷⁸⁷. Quant aux 26 154 Polonais sondés, ils sont

¹⁷⁸³ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 07/06/1946, confidentiel, CHQ UNRRA en Allemagne, Reports and Analysis Branch, *Report of the Repatriation Poll of Displaced Persons in UNRRA Assembly Centers in Germany, Period 1-14 May 1946*.

¹⁷⁸⁴ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-01, 4/05/1946, Haslach, UNRRA, Direction de la zone française, bulletin général n°12, *archive cit.*

¹⁷⁸⁵ *Ibid.*

¹⁷⁸⁶ Les données présentées, également issues des archives de l'UNRRA, par Wolfgang Jacobmeyer sont différentes de celles disponibles dans ce document et citées ici. UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 07/06/1946, confidentiel, CHQ UNRRA en Allemagne, Reports and Analysis Branch, *Report of the Repatriation Poll of Displaced Persons in UNRRA Assembly Centers in Germany, Period 1-14 May 1946*. W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 88. Voir annexes, document 17, pour le tableau complet des résultats du sondage, par nationalité des DP's, par réponse, par participation.

¹⁷⁸⁷ Il ressort que 95% des DP's baltes et 97% des DP's apatrides refusent d'être rapatriés et ce pour des raisons politiques, et qu'il est presque certain que ces DP's ne changeront pas d'avis. Parmi les groupes de nationalité occidentale un pourcentage important veut s'installer en Allemagne où ils ont des attaches ou des intérêts (100% des Hollandais, 80% des Anglo-américains, 50% des Grecs, 100% des Italiens, 10% des Sud Américains). Leur cas devrait être étudié avec attention lors des *screenings*. Certains ont été freinés par des difficultés de ravitaillement ou parce qu'en Allemagne il est interdit aux étrangers d'établir des entreprises commerciales ou industrielles ou d'ouvrir des bureaux professionnels. UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/06/1946, *Monthly report for May 1946*.

respectivement 3 768 et 15 110. 7 276 d'entre eux n'y ont pas participé¹⁷⁸⁸. Ainsi, 80 % des participants Polonais interrogés ne veulent pas, du moins pour le moment, être rapatriés.

Pour l'ensemble de l'Allemagne occidentale, 82 % des DP, toutes nationalités confondues, se sont déclarés réfractaires au rapatriement. Si l'on observe les réponses des DP, sans distinction de nationalité, les raisons données par ceux originaires des pays d'Europe de l'Est sont essentiellement politiques¹⁷⁸⁹. Selon l'UNRRA, il faut porter sur ces résultats un regard critique : les DP ont donné davantage de réponses politiques que religieuses, économiques ou personnelles, car c'est ce qui est le mieux perçu par la diaspora et par la communauté internationale¹⁷⁹⁰. Anna Holian renforce le besoin d'une lecture critique des résultats. En effet, on trouve dans les réponses des DP « ordinaires » des éléments de langage empruntés à l'élite politique ou intellectuelle des DP sans pour autant qu'ils adhèrent forcément à leurs positions¹⁷⁹¹. L'historienne ajoute que par le biais de ce sondage l'élite de la diaspora a réussi à influencer ses compatriotes mais aussi les Alliés et a de la sorte façonné une figure du DP comme un fervent anti-communiste¹⁷⁹². Laura Hilton suggère quant à elle que l'UNRRA n'a su ni voir la réelle crainte des DP envers les politiques soviétiques, ni les répercussions de la mémoire des années d'occupation soviétique et des différentes vagues de déportation orchestrées par le Kremlin sur leur vie actuelle¹⁷⁹³.

Si l'on se concentre sur les Polonais, en Allemagne, ils sont 8 à 9 % à vouloir retourner en Pologne, soit environ 30 000 DP. Le reste souhaite rester en Allemagne ou émigrer¹⁷⁹⁴. En ce qui concerne plus spécifiquement la zone française, l'UNRRA indique que si les DP polonais de ZFO ont davantage donné de réponses d'ordre économique que ceux des autres zones, c'est parce que nombre d'entre eux travaillent dans l'économie allemande et bénéficient donc d'une plus grande sécurité financière en Allemagne qu'en Pologne¹⁷⁹⁵.

¹⁷⁸⁸ *Ibid.*

¹⁷⁸⁹ *Ibid.* ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 88-89 ; Wolfgang Jacobmeyer, «Problemy "Displaced Persons" narodowości polskiej w latach 1945-1947 na terenie Niemiec Zachodnich», *Przegląd Zachodni*, 1984, n° 5/6, p. 71-103, p. 86-89.

¹⁷⁹⁰ Laura Hilton, « Cultural Nationalism in Exile : The Case of Polish and Latvian Displaced Persons », *The Historian*, 2009, vol. 71, n° 2, p. 280-317, p. 308 ; Kim Salomon, *Refugees in the Cold War*, Lund, Lund University Press, 1991, p. 145.

¹⁷⁹¹ Anna Holian, *Between National Socialism and Soviet Communism. Displaced persons in postwar Germany*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2011, p. 116-120.

¹⁷⁹² Anna Holian, «Anticommunism in the Streets : Refugee Politics in Cold War Germany», *Journal of Contemporary History*, janvier 2010, vol. 45, n° 1, p. 134-161, p. 142.

¹⁷⁹³ Laura Hilton, *Prisoners of Peace : Rebuilding Community, Identity, and Nationality in Displaced Persons Camps in Germany, 1945-1952*, thèse de doctorat, The Ohio State University, 2001, p. 289-291.

¹⁷⁹⁴ Selon Wolfgang Jacobmeyer, sur les 136 000 Polonais interrogés, 80% refusent le rapatriement. A. Holian, *art. cit.*, p. 139-140 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 88-90 ; Daniel G. Cohen, *In War's Wake. Europe's Displaced Persons in the Postwar Order*, Oxford, NY, Oxford University Press, 2012, p. 53 ; K. Salomon, *op. cit.*, p. 145-149, p. 159.

¹⁷⁹⁵ A. Holian, *op. cit.*, p. 83-85.

Parmi les DP's polonais sondés dans les trois zones occidentales, Kim Salomon repère trois groupes :

- un premier, le plus petit, composé de leaders et d'intellectuels s'accrochant à l'idée que la Pologne doit être une « démocratie libre » et refusant d'y rentrer dans les conditions actuelles. C'est le seul groupe qui mentionne la peur de représailles à leur retour et la terreur exercée par les Soviétiques ;
- le deuxième comporte des personnes qui ont des « raisons politiques privées » d'avoir peur d'être rapatriés. Il s'agit majoritairement de ceux dont le foyer se trouve dans les parties de la Pologne annexées par l'URSS ;
- le troisième groupe, le plus important, compte les indécis, ceux qui ne savent pas s'ils veulent rentrer en Pologne ou non. Ce sont pour beaucoup des personnes avec peu ou aucune éducation¹⁷⁹⁶.

L'historien rejoint donc les conclusions de Wolfgang Jacobmeyer qui assimile les réponses négatives des DP's polonais à un refus « passif ». De par leur bas niveau d'éducation, ils sont facilement sensibles, voire influençables, aux propagandes extérieures, comme celles des agents de Londres, et moins à même d'avoir leur propre opinion. Il ne faut donc pas voir dans ce refus l'expression d'une conviction politique¹⁷⁹⁷. Kim Salomon fait remarquer que si seulement 30 000 Polonais se sont dits volontaires au rapatriement en mai 1946, ils sont toutefois 300 000 environ à être rentrés au pays les années qui ont suivi¹⁷⁹⁸.

À la suite du sondage, l'UNRRA répertorie les obstacles au rapatriement. Outre l'impact des opinions anti-communistes de certains membres de l'UNRRA, ou du personnel des agences volontaires, comme la Croix-Rouge polonaise du Deuxième Corps, il y a :

- la mauvaise influence des leaders DP's tout comme celle des comités nationaux, des prêtres, de mouvements comme celui des scouts ;
- la propagande organisée par « les expatriés et les infiltrés » ;
- ou encore le « manque de nouvelles de la patrie sur les conditions de vie là-bas » et l'« insatisfaction sur le transport¹⁷⁹⁹. »

En août 1946, l'UNRRA insiste sur les méfaits des lettres reçues par les DP's ou encore des articles de la presse alliée¹⁸⁰⁰. En octobre 1946, le Directeur de la mission UNRRA pour la ZFO, le général Lenclud, ajoute une raison à la présence prolongée de DP's polonais sur le territoire : certain.e.s se sont marié.e.s à un.e ressortissant.e russe ou allemand.e. La naissance d'enfants issus de ces mariages mixtes est également un frein tout comme l'absence totale de famille de Pologne. Le Directeur ajoute : « dans beaucoup de cas, leur réticence provient de

¹⁷⁹⁶ K. Salomon, *op. cit.*, p. 145-160.

¹⁷⁹⁷ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 88-90.

¹⁷⁹⁸ K. Salomon, *op. cit.*, p. 159-160.

¹⁷⁹⁹ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 3/05/1946, UNRRA Arolsen à UNRRA ZFO, *Implementation of Resolution n°92*.

¹⁸⁰⁰ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 8/08/1946, *Zone Director's report – July 1946*.

leur paresse d'esprit et leurs mauvaises habitudes acquises suite à leur indolence¹⁸⁰¹. » À cela les autorités polonaises précisent, de leurs côtés, que les ambitions de recrutement de main-d'œuvre par des pays étrangers font également obstacle au rapatriement¹⁸⁰². Au fil des documents, d'autres raisons sont présentées par les uns et les autres : l'engagement politique d'avant-guerre ; la perte progressive du sentiment patriotique ; l'influence négative de DPs d'autres nationalités ; un passé de collaborateur à cacher¹⁸⁰³. Selon Varsovie, les DPs polonais ne connaissent que la Pologne de 1939 et la propagande anti-communiste déforme l'image de la Pologne populaire¹⁸⁰⁴. La question des frontières de la Pologne occidentale inquiète toujours tout comme les rumeurs d'une Troisième Guerre mondiale¹⁸⁰⁵. Au troisième trimestre de l'année 1950, le consulat polonais à Baden-Baden fait état de l'inquiétude des DPs face au conflit en Corée¹⁸⁰⁶.

Le sondage mené par l'UNRRA ainsi que le fort taux de réponses négatives des DPs polonais à propos du rapatriement irritent Varsovie. Fin juin 1946, le chef de la mission polonaise de rapatriement pour la ZFO, le commandant Radwanski, accuse l'UNRRA d'être hostile au rapatriement. Pour preuve, les autorités polonaises n'étaient pas au courant de l'organisation de ce sondage et la question « pourquoi ne voulez-vous pas rentrer en Pologne ?¹⁸⁰⁷ » est qualifiée de tendancieuse. Il accuse l'organisme de nuire au rapatriement dans le but de pouvoir maintenir ses employés sur place. Il lui reproche aussi de favoriser le manque de clarté dans les statistiques de DPs « en cataloguant sous le nom de "Polonais" 50 % de Volksdeutsche et d'Ukrainiens¹⁸⁰⁸. » En outre, Radwanski reproche à l'agence internationale de faire preuve de mauvaise volonté et d'être impartiale vis-à-vis des Polonais

¹⁸⁰¹ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 8/10/1946, UNRRA, *French Zone – Zone Director's Report. October 1946*.

¹⁸⁰² A contrario, le Directeur de l'UNRRA en ZFO évoque l'effet néfaste des articles dans la presse polonaise anglophone critiquant la politique de rapatriement de l'UNRRA. UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/01/1947 *Zone Director's monthly narrative report to the chief of Operations – December 1946*.

¹⁸⁰³ MSZ 6/8/785, 26/06/1947, Berlin, secret, PMW auprès du conseil de contrôle en Allemagne, directeur du département consulaire, au MSZ, Varsovie ; MSZ 22/7/169, 13/11/1947, Rastatt, copie, Service du rapatriement et de la réémigration, Bureau consulaire à Rastatt, *Sprawozdanie za miesiąc październik 1947* ; MSZ 10/18/148, 2^e trimestre 1950, Consulat RP de Baden-Baden, *Karta ewidencyjna Urzędu Konsularnego*. Voir aussi : MSZ 10/16/128, s.d. (1950), très secret, *Zagadnienie DP Polskich w Niemczech*.

¹⁸⁰⁴ MSZ 10/18/148, 2^e trimestre 1950, Consulat RP de Baden-Baden, *Karta ewidencyjna Urzędu Konsularnego*

¹⁸⁰⁵ AAN 360, 01/1947, PMZ, ZFO, *Dział III : Polityka repatriacyjna Sprawozdanie za Styczeń 1947 r.* ; MSZ 6/8/785, 26/06/1947, Berlin, secret, PMW auprès du conseil de contrôle en Allemagne, directeur du département consulaire, au MSZ, Varsovie.

¹⁸⁰⁶ MSZ 10/18/148, 3^e trimestre 1950, Consulat RP de Baden-Baden. Voir aussi MSZ 10/16/128, 17/04/1951, *Notatka*.

¹⁸⁰⁷ MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/Dir PDR, l'Administrateur général Laffon, adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation*.

¹⁸⁰⁸ *Ibid.*

volontaires au retour : l'UNRRA ne distribuerait des vêtements qu'aux réfractaires, laisserait dans un « état d'hygiène lamentable¹⁸⁰⁹ » le camp de Münsingen où se trouvent des volontaires et négligerait la nourriture de ceux regroupés à Müllheim. L'Administrateur général, adjoint au Gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne, Émile Laffon, estime qu'« il est bien certain que ces griefs ne manquent pas de partialité et sont fortement exagérés par les missions de rapatriement étrangères accréditées en zone française », mais que cependant l'empressement de l'UNRRA à rapatrier les volontaires « laisse quelques fois à désirer¹⁸¹⁰. »

3. Un laborieux rapatriement depuis les zones françaises

Il convient ici de préciser que le rapatriement des DP's de zones françaises est séparé de celui des Polonais vivant en France, qui sont régis par la convention sur l'émigration et l'immigration de 1919. De plus, le cas des Polonais en France et celui de ceux en zones françaises font l'objet de pourparlers à des dates éloignées : alors que les autorités des zones d'occupation signent un accord sur les modalités de rapatriement au cours de l'automne 1945, celles de la métropole ne formalisent le leur qu'un an plus tard¹⁸¹¹.

a) Les zones françaises, la dernière roue du wagon : Les Français tributaires des décisions américaines

Lors de la conférence de Potsdam en juillet-août 1945, l'organisation du rapatriement, non obligatoire, des Polonais, ainsi qu'une coopération entre Varsovie et les Alliés occidentaux sont discutées au niveau quadripartite¹⁸¹². Pour préciser davantage les modalités du rapatriement des DP's polonais depuis l'Allemagne, une rencontre est organisée le 21 août 1945 entre le vice-ministre de la Défense polonais et le Chef du rapatriement américain. Ce dernier représente officiellement les autorités françaises et britanniques¹⁸¹³.

Les Américains veulent rapatrier 10 000 Polonais par jour et souhaitent que le mouvement soit terminé avant l'hiver. Comme c'est déjà le cas pour les ressortissants soviétiques, il est décidé que les volontaires polonais au rapatriement se trouvant dans les trois

¹⁸⁰⁹ Ce sont deux centres de transit pour le rapatriement. *Ibid.*

¹⁸¹⁰ *Ibid.*

¹⁸¹¹ D. Jarosz, M. Pasztor, *op. cit.*, p. 61-67 ; Janine Ponty, « Les rapatriements d'ouvriers polonais (1945-1948) », in B. Drweski (dir.), *L'impact de la Seconde Guerre mondiale sur les relations franco-polonaises*, Paris, INALCO, 2000, p. 128.

¹⁸¹² K. Eisterer, *op. cit.*, p. 123 ; K. Kersten, *op. cit.*, p. 103 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 222.

¹⁸¹³ K. Kersten, *op. cit.*, p. 107.

zones occidentales d'Allemagne, ou transitant par celles-ci, seront regroupés dans des centres d'accueil pour être ensuite acheminés vers des centres de départ. Les centres d'accueil en ZFO sont à déterminer selon des arrangements établis entre les autorités militaires françaises, soviétiques et américaines. Aucune date n'est prévue pour le début des rapatriements, et, pour toute mise en œuvre du plan, l'accord des Soviétiques est obligatoire¹⁸¹⁴.

Le 10 septembre 1945, le Comité de coordination du Conseil interallié de contrôle se réunit à Berlin pour continuer à travailler sur un accord de rapatriement des DP's polonais. Cette fois-ci les Français et les Britanniques sont présents. Le représentant américain réitère son projet de rapatrier 10 000 à 12 000 personnes par jour. Les Britanniques plaident, eux aussi, pour un rapatriement le plus rapide et massif possible et sont prêts à fournir des véhicules pour pallier l'insuffisance des transports et terminer l'opération avant l'arrivée de l'hiver. Quant aux Français – représentés par le général Koeltz (chef du Groupe français du Conseil de contrôle (GFCC) à Berlin) –, Kristina Kersten écrit qu'ils adoptent « la position la plus modérée », mais sans en dire plus à ce sujet. Cette réunion débouche sur la création d'un Comité technique pour le rapatriement des Polonais qui a pour mission de coordonner le rapatriement et d'élaborer un projet détaillé pour les trois zones. Il se subdivise en trois sous-comités : Nord (avec des représentants britanniques et polonais), Centre (représentants britanniques, polonais et russes) et Sud (représentants américains, français, polonais et russes)¹⁸¹⁵. Ces accords du 10 septembre 1945 donnent par ailleurs droit à la ZFO à un train de 1 000 DP's polonais par semaine. Les Américains peuvent quant à eux rapatrier 5 000 Polonais par jour depuis leur zone, soit deux fois moins qu'ils ne le souhaitaient. Le lendemain se tient la première réunion de ce nouveau comité. La France y est représentée par le chef de la Division PDR à Berlin, le commandant de Rosen, pour qui il est souhaitable que la cadence d'un train hebdomadaire soit rapidement augmentée. Ses arguments sont les suivants :

« Le chiffre [...] des Polonais résidant en zone française, était de 100 000. Le chiffre donné par les Américains pour leur zone est de 300 000. Il y a donc un rapport de 1 à 3 entre la zone française et la zone américaine.

¹⁸¹⁴MAE COL PDR 1280/33, 22/08/1945, confidentiel, siège du Groupe américain du Conseil de contrôle, Division des Prisonniers de Guerre et Personnes Déplacées (Allemagne), *Plan pour le rapatriement des Polonais à travers les lignes des armées*.

¹⁸¹⁵MAE COL PDR 1280/33, 13/09/1945, PWDP/59801/19, *Minutes of the First « Working Committee » Meeting held at Berlin on 11th September 1945. Return of Polish Displaced Persons*. K. Kersten, *op. cit.*, p. 109-110.

Or, l'exécution à la lettre des accords conclus hier donnerait par semaine 35 000 Polonais (7 jours à raison de 5 000 par jour) de la zone américaine contre 1 000 Polonais de la zone française, c'est-à-dire un rapport de 1 contre 35¹⁸¹⁶. »

De Rosen profite de cette réunion pour faire savoir au délégué polonais que la France aimerait éviter que les Polonais désireux de rentrer ne soient handicapés par le fait qu'ils sont en zone française. Si de Rosen fait état de 100 000 Polonais en ZFO, il écrit à Koeltz qu'il s'agit en fait de 52 000 DP. Il invite néanmoins les autres membres du comité à juger de « l'inégalité de ce partage » et souligne que ces décisions sont contraires à celles du Directoire des Personnes déplacées du 27 août 1945, qui avait établi que les Polonais seraient rapatriés en nombre proportionnel à celui de leurs effectifs dans chaque zone¹⁸¹⁷. Cependant, « le Délégué Américain n'a qu'un désir, c'est de se débarrasser au plus vite de sa zone et APRÈS de s'occuper de ceux de la nôtre [...]»¹⁸¹⁸ », signale de Rosen. En aparté, les Britanniques assurent aux Français qu'ils partagent leur point de vue, mais, devant le comité, ils ne les soutiennent point¹⁸¹⁹.

À la lecture des documents relatifs aux journées du 10 et 11 septembre 1945, on constate qu'il y a chez les représentants français deux types discours ; l'officiel, qui est tenu lors des réunions, et l'officieux. Les effectifs de DP polonais en ZFO erronés, communiqués par le général Koeltz le 10 septembre, en sont un exemple. En effet, il affiche la présence en zone française de 100 000 Polonais alors qu'il est admis, à usage interne, qu'ils ne sont que 52 000. Les autorités françaises se sentent-elles si impuissantes ou si mal entendues qu'elles en sont réduites à jouer avec la vérité ? Ou s'agit-il vraiment de faire en sorte que les DP polonais ne soient pas handicapés du fait qu'ils se trouvent en ZFO ? C'est de toute façon un fait que les Français sont tributaires des autres puissances d'occupation du fait de leur isolement géographique : les trains de rapatriement doivent forcément transiter par les autres zones. Et, surtout, ils manquent singulièrement de poids et d'autorité politique dans les décisions prises.

Le 20 septembre, lors de la troisième séance du sous-comité Sud, le délégué français¹⁸²⁰ continue à manifester « une réserve¹⁸²¹ » quant au plan de rapatriement établi le

¹⁸¹⁶ Souligné dans le texte. MAE PDR 1/86, 11/09/1945, Berlin, LR/MO 449/PDR, l'OR 3 Cdt. de Rosen, Délégué de la Division Personnes Déplacées, à M. le Général de CA Koeltz, membre du Comité de coordination, *Rapatriement des Polonais désireux de rentrer en Pologne*.

¹⁸¹⁷ Je n'ai trouvé nulle part des informations concernant cette réunion du 27 août 1945.

¹⁸¹⁸ En capitales et souligné dans le texte. *Ibid.*

¹⁸¹⁹ MAE PDR 1/86, 11/09/1945, *Compte-rendu analytique de la première Réunion du Sous-comité technique pour le Rapatriement des Polonais*.

¹⁸²⁰ Il semble que le délégué français soit le cdt. de Rosen. Il est accompagné à cette réunion par les cdts. Baldie et Rochcau et le cap. Viazemsky. MAE PDR 1280/33, 22/09/1945, PWDP/59801/19, *Return of Polish Displaced*

10 septembre et à se plaindre de « l'inégalité¹⁸²² » de traitement par rapport aux Américains. Le vocabulaire utilisé reste inchangé : « n'est pas équitable », « handicapés », etc¹⁸²³. Les Français maintiennent leur désir de voir augmenter la cadence des trains quittant la ZFO à partir du 15 octobre. Aussi, les autorités françaises usent-elles une fois de plus de l'effet de comparaison. Précédemment, on a pu lire qu'il y avait 1 Polonais de zone française rapatrié contre 35 de zone américaine ; ici, c'est 1 contre 21, puisque le contingent de personnes déplacées par train de zone française est passé de 1 000 à 1 500. Pour toute réponse, le délégué américain explique que « la mise en acte du projet français dépend uniquement de la possibilité de la Pologne, de recevoir un supplément de rapatriés et des disponibilités françaises en moyens de transport¹⁸²⁴ ». Ce qui équivaut à peu près à une fin de non recevoir. S'obstinant dans sa volonté de procéder au rapatriement au même rythme que les Américains, le délégué français propose de fournir le matériel roulant jusqu'à la frontière tchécoslovaque, mais son compatriote au Service des transports rappelle que la ZFO manque encore plus de matériel roulant que la ZUS¹⁸²⁵. Quelques jours plus tard, Koeltz, qui, une fois de plus, insiste sur le caractère inéquitable de l'accord, n'hésite pas à incriminer la mauvaise foi des Américains :

« Il est certain que les Américains, dont nous sommes somme toute tributaires dans cette question, font la sourde oreille et se retranchent derrière l'accord de base [...]. Il est significatif que, à la suite des nombreuses réserves formulées à ce sujet par le Représentant Français du Directoire des Personnes Déplacées [...], un Général Américain ait profité d'une conversation privée pour déclarer à notre Représentant que les Américains se rendaient parfaitement compte du bien fondé de notre récrimination, mais qu'ils considéraient comme inamicale notre insistance à la formuler, étant donné les nombreux services rendus par l'Amérique, etc, etc...¹⁸²⁶ »

Persons. Minutes of the third Working Committee Meeting held (...), Berlin (...), 20th September 1945. Il s'agit certainement d'Yvan Wiazemsky (émigré russe naturalisé français), secrétaire de la Division des Personnes déplacées à Berlin, qui deviendra le père de l'écrivaine et comédienne Anne Wiazemsky et du dessinateur Wia. Anne Wiazemsky, *Mon enfant de Berlin*, Paris, Gallimard, 2009.

¹⁸²¹ MAE COL PDR 1280/33, 20/09/1945, *Compte-rendu analytique de la 3^e Séance de la Sous-Commission Sud pour le Rapatriement des Polonais tenue le 20 Septembre 1945.*

¹⁸²² MAE PDR 1/86, 11/09/1945, Berlin, LR/MO 449/PDR, l'OR 3 Cdt. de Rosen, Délégué de la Division Personnes Déplacées, à M. le Général de CA Koeltz, membre du Comité de coordination, *Rapatriement des Polonais désireux de rentrer en Pologne.*

¹⁸²³ MAE COL PDR 1280/33, 20/09/1945, *Compte-rendu analytique de la 3^e Séance de la Sous-Commission Sud pour le Rapatriement des Polonais tenue le 20 Septembre 1945.*

¹⁸²⁴ *Ibid.*

¹⁸²⁵ *Ibid.*

¹⁸²⁶ MAE COL PDR 1280/33, 8/10/1945, Berlin, LR/YB-n°622, le Général de CA Koeltz à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, Baden-Baden, *Rapatriement en Pologne des Polonais de la zone Française.*

On relève dans ce document les marques d'un sentiment d'infériorité des Français qui, pour essayer de lutter contre cette situation de faiblesse, esquissent un semblant de chantage et :

« continu[ent] à suivre la question, car [ils] pens[ent] malgré tout qu'à un certain moment les Américains seront en mesure d'augmenter la cadence prévue pour les trains venant de zone Française. Le Major de Haas, qui dirige le bureau des transports d'USFET à Francfort, l'a assuré à notre représentant. Si tel n'était pas le cas nous aurions beau jeu, en fin de compte, de nous refuser à tout mouvement excédentaire pour notre zone de réfugiés allemands, puisque dans l'ordre des priorités fixé par le Directoire PDR et admis par le Conseil de Coordination le rapatriement des Personnes Déplacées a priorité sur les mouvements de réfugiés allemands¹⁸²⁷. »

Ce qui ne les empêche pas, en fin de compte, de faire preuve de réalisme en acceptant de se soumettre aux règles dictées par les Américains. La fin des opérations en ZUS est prévue pour fin décembre. Après quoi, les Français pourront disposer de la totalité de la voie, soit 22 trains par semaine, ce qui permettra de faire « écouler¹⁸²⁸ » en moins d'un mois la totalité des Polonais de la ZFO.

Ce n'est que le 3 novembre 1945, soit six mois après la fin de la guerre et presque deux mois après la constitution du comité pour le rapatriement des Polonais, que les tractations autour du rapatriement des DP's polonais de ZFO prennent fin. Depuis Berlin, Koeltz en informe le Commandant en chef français en Allemagne, le général Koenig, dans ces termes :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai pu obtenir des Autorités Américaines, après de longues négociations, un accord ferme pour le Rapatriement des Polonais hébergés dans la zone Française d'Allemagne [...].

Les Autorités Américaines demandent que le premier train de Polonais soit à Furth in Wald le 16 Novembre et acceptent l'envoi d'un train par jour pendant toute la durée du rapatriement.

Je tiens à souligner que les nouveaux accords sont beaucoup plus avantageux que ceux élaborés précédemment et qui ne prévoyaient qu'un train par semaine.

Ces accords ne pourront être maintenus que si, du côté Français, nous pouvons détacher un Officier à Prague et une équipe à la frontière polono-tchécoslovaque à Dzeilzice¹⁸²⁹ – pour toute la durée du rapatriement [...]¹⁸³⁰. »

Cependant, les conditions de cet accord sont de courte durée : le programme arrêté s'étend du 16 inclus au 19 novembre inclus ! Chaque train sera composé de 40 wagons (dont

¹⁸²⁷ *Ibid.*

¹⁸²⁸ *Ibid.*

¹⁸²⁹ La bonne orthographe est : Dzierzice, en Pologne. Cette ville se trouve après la frontière tchéco-polonaise, au Sud-Ouest de la Pologne.

¹⁸³⁰ MAE COL PDR 1280/33, 6/11/1945, Berlin, LR/HGM-n°780/PDR, le Général de CA Koeltz à M. le Général de CA Koenig, *Rapatriement des Polonais*.

un pour le commandant du train et un autre pour les vivres) et pourra transporter 1 500 personnes. Chaque wagon devra être chauffé, numéroté et étiqueté en français et en polonais : « Train de rapatriement Franco-Polonais »¹⁸³¹. Une garde armée accompagnera le train jusqu'à Dzierżycze et restera dans le train pour le retour. Elle sera composée d'un officier français, d'un sous-officier français et de cinq hommes de troupes français. Chaque DP disposera à son départ de 14 jours de vivres (2 jours en ZFO, 5 en ZUS et 7 en Pologne)¹⁸³². Notons que souvent les Français n'écrivent pas correctement le nom de la ville de Dzierżycze ; de plus, ils la situent parfois en Tchécoslovaquie et non en Pologne...

Le rapatriement des DP polonais de la zone française en Autriche est, lui, préparé à la mi-septembre 1945 : des accords de rapatriement ont été signés avec Varsovie, par l'intermédiaire, une fois de plus, des Américains qui contrôlent l'ensemble de l'organisation. Pourtant en août 1946, il est demandé à la Division politique (française) du Conseil allié en Autriche de « définir les obligations juridiques réciproques existant entre les Gouvernements français et polonais, au sujet du rapatriement des personnes déplacées d'origine polonaise se trouvant en Autriche. » La Division répond « qu'aucune obligation juridique n'existe entre les deux gouvernements » :

« Les autorités françaises adoptent à l'égard de ces étrangers dont elles tolèrent la présence dans leur zone une politique qui leur paraît conforme au droit des gens et aux directives qu'elles ont pu recevoir du Gouvernement français¹⁸³³. »

b) Effectifs et vagues de rapatriement des DP polonais depuis les zones françaises (1945-1951)

C'est le 16 novembre 1945 que le premier convoi du rapatriement massif de personnes déplacées polonaises part de la zone française en Allemagne¹⁸³⁴. Entre le 16 et le 21

¹⁸³¹ L'analyse des rapports des rapatriements permettrait de présenter les conditions de transport des rapatriés et du déroulement du trajet. Par exemple, le rapport concernant le convoi parti le 1^{er} avril 1946 avec des DP de Niederlahnstein (ZFO) permet de savoir qu'« étant donné que les Polonais doivent avoir la possibilité de prendre avec eux tout ce qu'ils possèdent en raison de l'extrême pauvreté de la Pologne, plus de 30 personnes avec leurs bagages sont trop pour un seul wagon. 20 personnes par wagon semble être un maximum. » UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 25/04/1946, Haslach, C.M. Ramsay, Admin. Assistant, UNRRA, *Rapport sur le train de rapatriement qui est parti de Niederlahnstein le 1^{er} avril*. Voir annexes, photos 23 et 24. Photo 23 : photo de couverture de l'hebdomadaire rédigé depuis Varsovie à l'attention des Polonais à l'étranger et pour les inciter au rapatriement, *Repatriant*, avec un départ depuis la France d'un train menant des Polonais vers la Pologne. Photo 24 : Groupe de DP polonais devant un train de rapatriement en ZFO, en 1946.

¹⁸³² MAE PDR 1/86, 6/11/1945, Baden-Baden, Direction PDR, note pour les Délégués régionaux concernant la mise en route des personnes déplacées Polonaises selon l'accord du CRX de Berlin intervenu le 3 novembre 1945 à 14h.

¹⁸³³ MAE AUT PDR 52, 6/08/1946, n°483 POL, copie, M.G. Padovani, Ministre plénipotentiaire, Chef de la Division politique, à M. le Chef de bataillon, Chef du Cabinet militaire.

¹⁸³⁴ MAE COL PDR 1284/79, 17/11/1945, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion du 16 Novembre 1945 dans le bureau du Lt-Colonel Léon* ; MAE COL PDR 1284/81, 21/11/1945, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Région du 20 novembre 1945 présidée par Kaepelin*.

novembre, il y a un départ par jour et, au cours de ces six jours, environ 6 700 DP's rejoignent la Pologne. On espère que le rapatriement sera terminé d'ici la fin décembre ou, au moins, en janvier 1946. Mais, très rapidement, surgissent des obstacles. Dès le 28 novembre, le général Koeltz alerte les Directions des transports et des personnes déplacées sur les difficultés rencontrées pour respecter la cadence, et ce en raison de la « situation déficitaire matérielle ». En effet, il n'y a pas assez de wagons disponibles¹⁸³⁵. À cela s'ajoutent d'autres carences : manque de vivres, manque de couvertures, manque de poêles..., qui rendent les conditions de voyage très précaires. Or, il faut tenir la cadence, car tout retard impliquerait le « risque¹⁸³⁶ » de devoir garder quarante mille Polonais, et ce jusqu'au printemps, et de devoir les nourrir. Compte tenu des conditions climatiques, les Français suggèrent d'ajourner au moins le rapatriement des femmes et des enfants¹⁸³⁷. Les Américains prônent, eux, la poursuite des convois, même si cela doit être réalisé au ralenti, car il faut non seulement prendre en compte le « point de vue international et moral » mais surtout il ne faut « pas perdre le “pli” pris par les services ferroviaires¹⁸³⁸ ». Varsovie souhaite de même par crainte de voir les volontaires se raviser¹⁸³⁹.

En tout, entre la mise en place de l'administration française en juillet 1945 et le 31 décembre 1945, ce sont 14 727 Polonais qui sont rapatriés depuis la zone française d'Allemagne. Les départs pour la Pologne depuis cette zone continuent jusqu'au 11 janvier 1946. Puis, l'hiver a raison des transports, et plus aucun convoi n'est signalé dans les sources consultées jusqu'au 11 mars 1946, date à laquelle, avec la venue du printemps, débute une deuxième vague. En effet, dès le 20 février 1946, les autorités françaises évoquent la nécessité de reprendre les rapatriements, et ce dans le plus bref délai possible¹⁸⁴⁰. C'est au cours d'une réunion du CRX¹⁸⁴¹, du 6 mars 1946 que de nouvelles directives sont adoptées au niveau de l'ensemble de l'Allemagne occidentale :

¹⁸³⁵ MAE COL PDR 1280/33, 28/11/1945, télégramme de Contrôle Berlin, Koeltz, à la Direction des Travaux publics et Transports, à l'attention de M. Fauconnier, et à la Direction PDR, *Évacuation des Polonais de zone française vers la Pologne par la Tchécoslovaquie* ; 18/12/1945, Berlin, *Compte-rendu de la Mission à Prague du Commandant Lefebvre*.

¹⁸³⁶ MAE COL PDR 1280/33, 28/11/1945, *archive cit.*

¹⁸³⁷ MAE COL PDR 1280/33, 18/12/1945, *archive cit.*

¹⁸³⁸ *Ibid.*

¹⁸³⁹ *Ibid.*

¹⁸⁴⁰ MAE COL PDR 1284/79, s.d., *Rapatriement* ; MAE COL PDR 1284/81, 20/02/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 19 Février 1946 – sous la Présidence du Col. Poignant*.

¹⁸⁴¹ CRX : *Combined Repatriation Executive*, Organisme exécutoire de rapatriement. C'est au CRX que les autorités françaises règlent avec les éléments américains et britanniques tous les passages de trains de DP's quittant la ZFO ou transitant par elle. Voir chapitre 1.

« Le plan consiste [...] à atteindre une cadence de 8 000 par jour. On espère sous peu accélérer le rapatriement des Polonais à travers ou en provenance de la zone américaine [...]. Des plans ont été dressés pour rapatrier dans cet itinéraire 20 000 Polonais venant de la zone française d'Allemagne et de France¹⁸⁴². »

Pour la période s'étalant du 11 mars au 8 mai 1946, il est prévu de réserver dix trains pour les rapatriements depuis la ZFO. Mais cela semble « dérisoire¹⁸⁴³ » aux autorités françaises, qui en réclament le double : selon elles, un nombre de trains capables de transporter en tout 20 000 personnes conviendrait tout juste pour la zone française et ne suffirait pas pour les volontaires venant de France. Une fois de plus, elles se sentent lésées par rapport aux autres zones et ont recours à la méthode de comparaison : « À la cadence indiquée de 8 000 départs par jour, la totalité des Polonais des zones britannique et américaine aura été rapatrié en 63 jours alors qu'avec le nombre de trains accordés à la zone française, le rapatriement de 50 000 Polonais demandera 350 jours¹⁸⁴⁴. » Ainsi, les Français sont à nouveau dépendants des Américains mais, contrairement à 1945, ils profitent de ces tractations pour régler aussi le rapatriement des Polonais depuis la France.

À cela s'ajoutent, encore une fois, des problèmes logistiques. L'un des trains qui devait partir de la zone française, « a déjà dû être décommandé du fait que le CRX fixe des dates de départ immuables qui peuvent ne pas toujours concorder avec les nécessités ferroviaires urgentes de la zone¹⁸⁴⁵ ». Plusieurs trains sont ainsi annulés. À la mi-avril, le passage de wagons fermés à des wagons ouverts sème la pagaille et empêche la bonne marche des transports ; les autorités françaises font état d'un déficit de 2 500 à 3 000 wagons¹⁸⁴⁶. Mais, malgré cela, les rapatriements vont bon train au cours des mois de mars et d'avril : au minimum 8 700 Polonais rejoignent leur pays. Par ailleurs, suite aux protestations des autorités françaises, le CRX met à leur disposition des trains supplémentaires. La fin des rapatriements de Polonais est fixée au 15 juin¹⁸⁴⁷. Fin juin, de nouveaux départs sont toutefois

¹⁸⁴² MAE COL PDR 1280/32, 5/04/1946, n°6336 DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général de CA, Chef du GFCC et membre du Comité de coordination, *Activité du CRX et rapatriement des Polonais, Hongrois et Autrichiens se trouvant en zone française d'occupation en Allemagne*.

¹⁸⁴³ MAE COL PDR 1280/32, 8/04/1946, lettre signée AP.

¹⁸⁴⁴ MAE COL PDR 1280/32, 5/04/1946, n°6336 DGAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général de CA, Chef du GFCC et membre du Comité de coordination, *Activité du CRX et rapatriement des Polonais, Hongrois et Autrichiens se trouvant en zone française d'occupation en Allemagne*.

¹⁸⁴⁵ *Ibid.*

¹⁸⁴⁶ *Ibid.* Voir aussi : MAE COL PDR 1280/32, 17/04/1946, n°921.012.798, le Chef de la Division du Mouvement à M. le Directeur des Personnes Déplacées en ZFO.

¹⁸⁴⁷ MAE COL PDR 1284/81, 24/04/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 23 avril 1946 – sous la Présidence du Col. Poignant*.

prévus pour les « quelques Polonais pris de remords qui voudront rentrer à la dernière minute¹⁸⁴⁸. »

Fin juin, les rapatriements vers la Pologne marquent une pause pour des raisons difficiles à déterminer. Les transports reprennent du 24 août 1946 au 15 mars 1947 et permettent le rapatriement de 5 788 Polonais¹⁸⁴⁹. Cette période est accompagnée d'une vaste propagande organisée par l'UNRRA en faveur du rapatriement, l'*Operation Carrot*. Parmi tous ces départs, il faut inclure les DP hospitalisés et rapatriés par trains sanitaires spéciaux de la Croix-Rouge polonaise de Varsovie, et les DP emprisonnés en zones françaises mais libérés à l'occasion de leur retour en Pologne¹⁸⁵⁰.

Pour résumer, une fois le rapatriement lancé se succèdent trois grandes vagues de rapatriement depuis la ZFO et qui concernent au total 44 315 DP :

- du 16 novembre 1945 au 11 janvier 1946 (16 700 Polonais rapatriés¹⁸⁵¹) ;
- du 11 mars au 30 juillet 1946 (20 827¹⁸⁵²) ;
- et du 24 août 1946 au 15 mars 1947 (5 788).

Peu à peu, les départs s'espacent et les effectifs des trains diminuent. Au 20 février 1948, les Français évaluent à 45 793 le nombre de DP rapatriés¹⁸⁵³. En décembre 1949, il est reconnu que le rapatriement des Polonais de la zone française d'Allemagne est terminé. En tout, selon les autorités françaises, ils sont 46 605 à s'être fait rapatrier entre juillet 1945 et fin février 1950¹⁸⁵⁴ ; 52 000 au 31 mars 1949, selon la mission militaire polonaise en ZFO¹⁸⁵⁵.

¹⁸⁴⁸ MAE COL PDR 1280/32, 27/05/1946, Neustadt, n°1467 AA/PDR le Cdt. Reclus, Chef de la Section des Personnes Déplacées, à M. le Col. Poignant, Directeur de la Division des Personnes Déplacées, *Fin du Rapatriement dans le Palatinat*.

¹⁸⁴⁹ MAE PDR 3/61, 30/06/1947, Schramberg, le Délégué de la Croix-Rouge Polonaise pour la ZFO, Dr. Fajbisowicz, *Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge Polonaise en Zone d'Occupation Française – Période du 1-7-1946 au 31-1-1947*.

¹⁸⁵⁰ Cf. *supra*. Certains détenus libérés profitent du transport vers la Pologne pour s'évader. Exemples : UNRRA AG-018-039/S-0419-0003-02, 6/06/1947, Haslach, n°1058/11, Ch. Pourchet, Assistant Director, Field Operations Department, UNRRA, ZFO, à MM. les Area Team Directors et les chefs de détachement, *Recherches de détenus DP évadés du train de rapatriement du 12.5.47*.

¹⁸⁵¹ Puisque qu'entre juillet 1945 et le 31 décembre 1945, ce sont 14 727 Polonais qui sont rapatriés (Cf. *supra*), alors cela reviendrait à dire que ce sont 1 973 DP polonais de ZFO qui ont rejoint la Pologne entre juillet et novembre 1945. Je ne sais pas s'ils ont été rapatriés par des convois spécialement organisés à leur attention, ou s'il s'agit d'autres rapatriés ou de DP montés dans des trains en partance pour l'URSS. Cela reviendrait aussi à dire que seuls 317 DP ont été rapatriés entre le 15 mars 1947 et fin février 1950.

¹⁸⁵² MAE COL PDR 1284/81, 30/07/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 30/07/46 – sous la Présidence du Directeur*.

¹⁸⁵³ MAE PDR 1284/78, 31/03/1948, le Directeur des Personnes déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Février 1948*.

¹⁸⁵⁴ MAE PDR 1284/78, s.d., *Statistiques des personnes déplacées de la zone française d'occupation*.

¹⁸⁵⁵ Je ne peux pas expliquer la raison de cette différence. Peut-être que les autorités polonaises incluent ici des rapatriements réalisés avant juillet 1945. Les 52 000 font échos aux effectifs de DP polonais à rapatrier annoncés par de Rosen en septembre 1945 ; ce qui pousse à émettre l'hypothèse que Varsovie essaie de montrer que tous les DP polonais ont été rapatriés, qu'aucun d'entre eux ne se trouve hors des frontières de la Pologne.

Ainsi, plus de la moitié des Polonais sont rentrés au pays : en juillet 1945, il y avait 71 000 DP's polonais (incluant également des Ukrainiens) dans cette zone, et en mai 1949 ils ne sont plus que 16 103 (sans Ukrainiens, ceux-ci disposant à présent de leur propre catégorie nationale dans les recensements, souvent intitulée « Ukrainiens ex-polonais »), sachant qu'une partie d'entre eux a par ailleurs émigré¹⁸⁵⁶.

Depuis la zone française d'Autriche, entre le 10 juillet 1945 et le 30 juin 1950, ce sont 3 652 Polonais qui sont rentrés au pays, soit environ les deux tiers de ceux présents dans la zone¹⁸⁵⁷.

4. La propagande en faveur du rapatriement : la coopération franco-UNRRA mise à l'épreuve (1945-1946)

Jusqu'à l'arrivée de l'IRO à la mi-1947 et la mise en œuvre d'un vaste plan d'émigration, le recrutement des DP's par la France, ou ailleurs, n'est pas possible. Or leur présence prolongée implique des coûts d'assistance supplémentaires. Le retour au pays reste donc la seule solution pour alléger cette charge, d'autant plus que les autorités françaises ont signé début 1946 des accords de coopération avec l'UNRRA, organisme ayant pour mission prioritaire le rapatriement. Comme le montre le sondage de l'UNRRA réalisé en mai 1946, la propagande de la mission de rapatriement de Varsovie, la PMR, ne semble pas convaincre suffisamment les DP's. Ainsi, pour venir à bout du rapatriement des Polonais le plus rapidement possible, les autorités françaises n'hésitent pas à faire pression sur les personnes déplacées. Cette pression prend diverses formes – elle va du chantage à l'« attrait matériel » - et suscite diverses réactions au sein de l'UNRRA et parmi les DP's.

a) Les méthodes coercitives françaises

Pour inciter les Polonais à rentrer au pays, les Français emploient la méthode forte. Alors même que le rapatriement n'est pas encore lancé, à la fin du mois de septembre 1945, à propos des personnes déplacées polonaises, l'officier Jehl du Service PDR en Autriche estime que « l'occasion de rentrer dans leur pays d'origine leur ayant été donnée, il serait juste que

MSZ 10/51/482, 5/04/1949, Baden-Baden, n°272/2/Tjn/49, secret, le chef de la PMW pour la ZFO, Mgr. J. Morawiński, au Général de brigade Dr. J. Prawin, chef de la PMW à Berlin (en polonais).

¹⁸⁵⁶ Selon la mission militaire polonaise entre le 1/07/1947 et le 31/03/1949, 3 275 Polonais ont émigré de ZFO. *Ibid.*

¹⁸⁵⁷ Dont 2 400 en 1945, 789 en 1946, 393 en 1947, 54 en 1948 et 16 en 1950. MAE AUT PDR 23, Innsbruck, n°1/PDR/9611, Thibaud, *Bilan d'activité de la Section PDR 1945-1950*.

désormais elles gagnent elles-mêmes leur vie et que dans un pays dans lequel le Gouvernement Français a bien voulu leur donner asile et protection, elles partagent le sort du reste de la population¹⁸⁵⁸. » Il pose la question de savoir s'il faut maintenir le régime alimentaire de 2 000 calories par jour pour les réfractaires et si ces-derniers devront continuer ou non à rester à la charge du pays. En mai 1946, ce type de raisonnement devient courant au sein de l'administration française. Ainsi est-il annoncé qu'au 1^{er} juin, ceux qui auront refusé le rapatriement pourront perdre le bénéfice de leur statut de personne déplacée, ne plus recevoir de carte d'alimentation et être soumis à la même réglementation du travail que les Allemands. Le discours se durcit dans le mois : il est prévu qu'à partir du 25 juin, tous les ressortissants polonais valides restants seront mis obligatoirement au travail, et, privés de leur statut de DP, ils devront subvenir aux besoins de leur famille par leurs propres moyens ; et s'ils se décident enfin à rentrer en Pologne, ils devront le faire à leurs frais. Les DP polonais sont donc priés de se rendre avant le 20 juin aux centres de rapatriement de Münsingen et de Müllheim¹⁸⁵⁹. Ces menaces sont à rapprocher de la politique plus générale de mise au travail de l'ensemble des personnes déplacées évoquée dans le chapitre précédent. Début 1946, les autorités françaises imposent le travail obligatoire aux DP, mais les résultats sont lents à venir et ce n'est qu'à la fin de l'été qu'une bonne partie de la population concernée travaille. C'est également à cette époque qu'est mis en place un système de ravitaillement en fonction de catégories, système qui pénalise les réfractaires au travail. Les menaces sont décidées, d'une part, pour soutenir la politique du travail obligatoire des DP, et, d'autre part, pour se dégager rapidement de la charge trop lourde que représente l'entretien des personnes déplacées pour les Français. C'est ainsi que, le 22 mai 1946, les Français demandent aux maires des cercles de ZFO de procéder au recensement des DP polonais et font publier l'ensemble de ces mesures en faveur du rapatriement, traduites en polonais et en allemand, dans plusieurs journaux allemands locaux (par exemple, dans *Kunst & Leben* du 8 juin 1946 ; *Badische Zeitung* du 12 juin) et les diffusent à la radio¹⁸⁶⁰. Un des *Field Supervisor* de l'UNRRA, celui pour le Sud-Est du Wurtemberg, M. Rodie, transmet ces directives à ses directeurs de *team* et

¹⁸⁵⁸ MAE AUT PDR 50, 29/09/1945, Innsbruck, n°101DP, l'officier de contrôle adjoint Jehl, Chargé du Service PDR, *Départ des Polonais du Camp de Kematen en vue de leur rapatriement en Pologne*.

¹⁸⁵⁹ MAE COL PDR 1280/35, 16/05/1946, Villingen, le sous-préfet Bienzeisler à MM. les Maires des communes du Cercle, *Personnes Déplacées – Recensement de tous les ressortissants Polonais* ; MAE PDR 3/21, 22/05/1946, Lt. Migeon, Chef des camps du Kreis d'Emmendingen ; MAE COL PDR 1280/32, 5/06/1946, 6948 DGAA/DirPDR, télégramme de Sabatier aux Délégués supérieurs du Wurtemberg, Bade, Sarre, Rhénanie, Palatinat, *Rapatriement personnes déplacées polonaises* ; UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, s.d., copie, note de service, *Rapatriement des Personnes déplacées Polonaises* ; 08/06/1946, copie, télégramme du Chef de la Section des Personnes Déplacées du pays de Bade, *Rapatriement Personnes Déplacées Polonaises*.

¹⁸⁶⁰ *Ibid.* ; UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, s.d., traduit le 8/07/1946, le général Lenclud, *French Zone Director's Report – June 1946*.

les résume de la sorte : « (...) il est envisagé que, d'ici très peu de temps, tous les Polonais voulant rester en Allemagne seraient susceptibles de perdre leur qualité de DP et seraient alors assimilés aux Allemands¹⁸⁶¹. »

b) Le recours à la pression et à l'administration allemande critiqués par l'UNRRA

Les annonces françaises de mai et juin 1946 soulèvent un vent d'émotion au sein de l'UNRRA. L'organisme critique ces mesures pour plusieurs raisons.

Le recours à la pression contraire aux engagements pris auprès de l'UNRRA et de la communauté internationale.

Dans sa lettre à l'Administrateur général, adjoint au Gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne, Émile Laffon, du 19 juin 1946, le chef de la mission UNRRA en ZFO, le général Lenclud, s'en prend aux initiatives prises par les fonctionnaires PDR car elles risquent de créer des difficultés d'ordre international¹⁸⁶². D'ailleurs, ces méthodes ont provoqué les ires de la Croix-Rouge polonaise de Varsovie. Il souligne que l'UNRRA n'a été avertie ni du contenu de la décision de retirer l'assistance aux réfractaires, ni de l'avis publié dans les journaux. Or, il n'approuve ni la menace de mettre les réfractaires au travail forcé ni celle de les déchoir de leur nationalité polonaise¹⁸⁶³. Cette dernière mesure, qui ne concerne que les DP polonais, aurait entre autres pour conséquence de créer une certaine tension entre les Polonais et les autres DP. De plus, peu de volontaires au départ se sont présentés depuis ; ces « menaces voilées¹⁸⁶⁴ » n'ont donc aucunement décidé les Polonais à se faire rapatrier. Lenclud rappelle qu'en n'ayant pas consulté l'UNRRA sur ses intentions, la Direction PDR a violé l'accord franco-UNRRA de février 1946. Les menaces françaises sont qualifiées d'« illégales ». En effet, par le biais du Mémoire n°39 du SHAEF et des accords signés avec l'UNRRA le 18 février 1946, le gouvernement français s'est engagé à assister les DP réfractaires au rapatriement. L'organisme ne peut soutenir la politique française en cours, d'autant plus qu'il intervient également en Pologne :

¹⁸⁶¹ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-01, 6/06/1946, Waldsee, Rodie, Field Supervisor du Sud-Est du Wurtemberg, à MM. les Directeurs de team du Sud Est du Wurtemberg, *Rapatriement Polonais*.

¹⁸⁶² MAE PDR 3/21, 19/06/1946, Haslach, n°218/11, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à M. l'Administrateur général, adjoint pour GM de la ZFO.

¹⁸⁶³ L'idée de déchéance de nationalité pour les réfractaires fait échos à un point abordé dans le chapitre précédent, à savoir que les Français se félicitent de voir des DP yougoslaves se faire retirer leur nationalité par le gouvernement yougoslave, les rendant ainsi apatrides et facilitant de la sorte leur éventuel recrutement pour la France, puisque plus aucun État ne peut réclamer leur rapatriement.

¹⁸⁶⁴ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, s.d., traduit le 8/07/1946, le Général Lenclud, *French Zone Director's Report – June 1946*.

« Bien que la nécessité du rapatriement ne nous ait pas échappé et que nous ayons apporté notre aide la plus dévouée à cette œuvre qui constitue une des missions primordiales de l'UNRRA, la pression exercée contre les Polonais, la menace de les priver de leur qualification de Personne déplacée et de leur nationalité, sort de la neutralité que l'UNRRA s'est imposée en cette matière.

Or les décisions de l'UNRRA sont celles prises par les 48 Nations ayant adhéré à cette organisation et dont la France fait partie¹⁸⁶⁵. »

Le recours à l'administration allemande critiqué

Dans sa lettre, Lenclud critique également le recours à la langue et à l'administration allemandes. Il s'offusque du fait que les affiches aient été traduites en allemand et qu'elles ne comportent aucune signature. Sans oublier que des officiers de l'administration française ont non seulement amplifié les menaces dans leurs notices, mais ils ont en plus fait appel à la police et à l'administration allemandes pour les diffuser. « Nous ne pouvons autoriser des mesures qui permettent l'ingérence des Allemands dans les affaires des DP's ou qui menacent les droits des DP's sans que le QG n'ait été consulté en amont¹⁸⁶⁶ », est-il écrit dans son rapport d'activité de juin 1946. Il rappelle que l'UNRRA est la seule qualifiée pour notifier aux DP's toutes décisions les concernant¹⁸⁶⁷. Aussi, de telles mesures ne peuvent-elles être prises qu'en accord avec le Directeur général de l'UNRRA à Washington ou, au moins, avec le chef des opérations de l'organisme en Allemagne, le lieutenant général Morgan. Il est impératif de garder la presse, la population et l'administration allemandes en dehors de toutes les questions relatives aux DP's¹⁸⁶⁸. L'effet de ses mesures sur les Allemands est négatif : ceux-ci en ont tiré une « impression de revanche morale », poussant même certains à menacer d'expulsion des Polonais vivant en privé. À en croire, l'officier de contrôle Muller, « les Allemands jubilent¹⁸⁶⁹ », relate Lenclud.

À la suite de ces protestations, les Français répondent à Lenclud de manière « très correcte », mais cela ne suffit pas pour apaiser définitivement ce dernier¹⁸⁷⁰.

¹⁸⁶⁵ MAE PDR 3/21, 19/06/1946, Haslach, n°218/11, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à M. l'Administrateur général, adjoint pour GM de la ZFO.

¹⁸⁶⁶ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, s.d., traduit le 8/07/1946, le Général Lenclud, *French Zone Director's Report – June 1946*.

¹⁸⁶⁷ MAE PDR 3/21, 19/06/1946, Haslach, n°218/11, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à M. l'Administrateur général, adjoint pour GM de la ZFO.

¹⁸⁶⁸ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 17/06/1946, le Général J. de Marguerittes dit Lizé à UNRRA French ZONE HQ, *Copy of our letter sent to l'Administrateur Général Laffon. Note concerning Repatriation of Poles*.

¹⁸⁶⁹ MAE PDR 3/21, 19/06/1946, Haslach, n°218/11, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à M. l'Administrateur général, adjoint pour GM de la ZFO.

¹⁸⁷⁰ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, s.d. (traduit le 8/07/1946), le Général Lenclud, *French Zone Director's Report – June 1946*.

c) Solutions envisagées par l'UNRRA

À cette même période l'UNRRA semble avoir eu recours à une autre méthode d'incitation au rapatriement, une méthode plus douce : la diffusion de témoignages de DP's rapatriés ou qui ont fait un séjour en Pologne. Par exemple, le directeur UNRRA du district Nord de la ZFO suggère de diffuser un extrait d'un memorandum envoyé le 19 avril 1946 au QG de l'UNRRA et établi par un délégué, élu, des camps de DP's polonais du territoire de Murnau (ZUS) : « il aura certainement plus d'autorité vis-à-vis de vos administrés qu'un rapport établi par un fonctionnaire de l'UNRRA qui, quels que soient son dévouement et son indépendance d'esprit, pourrait toujours paraître sujet à caution, tout au moins aux yeux de certains habitants des camps. » Ce document contient des renseignements précieux pour éviter les attentes et les difficultés au cours du rapatriement et de l'arrivée en Pologne. Il serait donc judicieux de le faire traduire « avec beaucoup de soin en langue polonaise » et lui donner la plus grande publicité¹⁸⁷¹. Fin 1946, le délégué local de la Croix-Rouge (de Varsovie) a proposé une conférence aux DP's au cours de laquelle il a raconté ses vacances en Pologne, en compagnie de sa femme et de son fils, sachant que ces deux derniers sont à présent à Villingen, en attente de rapatriement. Le directeur de *team* a également fait installer à plusieurs endroits stratégiques du camp des panneaux avec des documents en faveur du rapatriement et a fait diffuser les journaux et documents apportés par les officiers de liaison polonais¹⁸⁷².

Dans sa description de la situation des DP's polonais en ZFO, Wolfgang Jacobmeyer reprend les critiques formulées par l'UNRRA, à savoir que les Français ont bien exercé des pressions : ils ont collaboré avec les administrations allemandes pour pousser les Polonais à partir, en faisant jouer la crainte de perdre le statut de DP, mais aussi celle de se retrouver sous l'autorité des Allemands. Selon l'historien, les DP's étaient incapables de juger de la réalité d'un tel risque, d'en comprendre le caractère encore tout relatif, et ils ont pris tout ce qu'on leur disait pour argent comptant¹⁸⁷³. Néanmoins, au vu des mois et années qui suivent,

¹⁸⁷¹ UNRRA AG-018-039/S-0421-0058-02, 29/05/1946, le Directeur du District Nord de ZFO UNRRA au Team Director Niederlahnstein, *Rapatriement des DP's Polonais*.

¹⁸⁷² UNRRA AG-018-039/S-0420-0005-06, 27/12/1946, Landstuhl, Directeur team 2, D. de Fos, au Directeur général zone française, à l'attention de Field Operations, *Offensive pour le Rapatriement*. Autres exemples de témoignages confirmant les bonnes conditions de vie en Pologne : UNRRA AG-018-039/S-0420-0004-01, 9/09/1946, Haslach, n°420/11, G. Sebillé, Assistant Director Relief Services, à MM. les Field Supervisors et Directeurs de team, *Propagande pour le rapatriement* ; UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 5/11/1946, Haslach, n°15/650, G. Sebillé, Assistant Director, Field operations Department, à MM. les Field Supervisors et Directeurs de team, *Propagande pour le Rapatriement*. « *Récit de notre voyage en Pologne* » par Madame Lau, *Welfare Officer UNRRA et Mr. Lau de nationalité polonaise, Deputy Director UNRRA*.

¹⁸⁷³ W. Jacobmeyer, *op. cit.* p. 103.

il y a eu une différence entre la politique annoncée et sa mise en pratique : les réfractaires polonais au rapatriement ont continué à bénéficier du statut des DP et du droit à l'assistance. Sans doute, les critiques de l'UNRRA ont-elles joué dans le renoncement aux mesures radicales édictées par les Français et leur adoption des méthodes plus douces de l'organisme.

5. L'Operation Carrot : les autorités françaises se rallient aux méthodes – « d'ingéniosité psychologique¹⁸⁷⁴ » – de l'UNRRA

Dans la deuxième moitié de l'année 1946, l'UNRRA décide d'inciter les DP au rapatriement par le biais non plus seulement de témoignages de rapatriés, mais également par celui de gratifications matérielles. Les DP qui se décideront à rentrer se verront proposer « une promesse de terre en Pologne avec cheptel mort et vif¹⁸⁷⁵ » ainsi qu'un appoint de soixante jours de vivres qu'ils recevront à leur arrivée au pays. Ce programme porte le nom suggestif d'*Operation Carrot*.

a) Les débuts de l'Operation Carrot en zones françaises : quiproquos entre les Français et l'UNRRA

Pour permettre la mise en place de ce plan en ZFO, déjà en projet en ZUS et ZGB, le colonel Fletcher de la Direction européenne de l'UNRRA se rend en août 1946 à Baden-Baden. Sur place, il confirme que la zone française est capable de fournir 60 jours de vivres, à hauteur de 2 000 calories par jour, à chaque Polonais volontaire au rapatriement. Il est entendu que cette offre pourra démarrer le 15 septembre et qu'elle durera trois mois, ce qui est le temps escompté pour en finir avec le rapatriement en Allemagne¹⁸⁷⁶. Le 5 septembre, le chef du cabinet de M. Schneiter du Secrétariat d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes (SEAAA) ainsi que le colonel du Plessis, le commandant Cherifi, tous deux de la Direction PDR, et le général de Marguerittes de l'UNRRA se réunissent à Baden-Baden pour discuter de l'*Operation Carrot*. Il s'agit notamment de rassurer les autorités françaises sur les conditions de ce programme. En effet, à Paris, Raymond Bousquet, Directeur général des Affaires administratives au MAE, s'inquiète que l'avance de 90 jours de vivres décidée par le

¹⁸⁷⁴ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 09/1946 7499-501, UNRRA, F. Lenclud, *Rapatriement des Polonais. Instructions du Général Directeur de la Zone Française aux Directeurs des Teams*.

¹⁸⁷⁵ UNRRA AG-018-039/S-0417-0004-11, 5/09/46, Baden-Baden, n°558/08, confidentiel, urgent, le Général de Marguerittes dit Lizé, de la liaison UNRRA près le Général CCFA à la Direction du Cabinet, *Avance alimentaire aux DP s rapatriés*.

¹⁸⁷⁶ *Ibid.*

conseil économique¹⁸⁷⁷ ait été ramenée à 60 jours, et que ces rations soient de 1 600 calories, ce qui est « une ration de famine¹⁸⁷⁸ », au lieu de 2 000. Il craint que ce taux ait été fixé avec l'intention de « défavoriser des Polonais voulant aller vers l'Est par rapport à ceux voulant émigrer à l'Ouest¹⁸⁷⁹. » L'UNRRA répond qu'il a toujours été question de 60 jours de vivres, en sus des 10 jours de vivres de route, et que le taux de 2 000 calories quotidiennes¹⁸⁸⁰ est bien celui retenu. L'UNRRA se défend néanmoins des accusations proférées par Bousquet :

« il ne semble pas que par calcul politique ou autre on ait pu envisager de défavoriser les DP's voulant aller vers l'Est. Les travailleurs Polonais allant en France, recevront des vivres pour la route et rien de plus, car ils s'intégreront aussitôt dans l'économie française. Enfin il n'est pas prévu de mouvements vers l'Amérique (Nord ou Sud), contrairement à ce que suppose M. Bousquet¹⁸⁸¹ ».

Le général de Marguerittes insiste sur la difficulté à traiter de ce sujet avec Bousquet qui « trouve anormal que l'on revienne sur des accords formels » : « Je n'ai pas voulu traiter ces questions par téléphone, en raison de certaines craintes exprimées par M. Bousquet (DP's allant vers l'Est défavorisés à priori) et qu'il m'était impossible d'exposer à demi-mot¹⁸⁸². » Il est donc étonnant de lire dans un courrier de Bousquet, datant du 16 septembre, qu'il confirme la réponse faite verbalement à Fletcher concernant l'allocation de 60 jours de vivres à hauteur de 1 600 calories quotidiennes. Il prie le CGAAA d'aviser les Commandants en chef des deux zones françaises, Koenig et Béthouart, de la décision du gouvernement français d'accorder 60 jours de vivres aux DP's des deux zones françaises. Il insiste sur le fait que « les autorités françaises en Allemagne et en Autriche ont fait tous leurs efforts pour faciliter le rapatriement des personnes déplacées et qu'il ne reste dans les zones françaises d'occupation que très peu de personnes n'ayant pas encore eu la possibilité d'être rapatriées¹⁸⁸³. » Il estime à 1 500 à 2 000 DP's encore susceptibles de demander à rentrer en Pologne¹⁸⁸⁴. L'inquiétude de Bousquet est étonnante lorsqu'on sait que la France espérait pouvoir recruter des DP's pour la France. Peut-être est-ce là un moyen pour le MAE de faire figure de bon élève aux yeux de

¹⁸⁷⁷ C'est-à-dire le Conseil économique et social de l'ONU chargé d'étudier la création de l'IRO. UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, 16/09/1946, Paris, n°9DGAS, Raymond Bousquet pour le Ministre et par autorisation.

¹⁸⁷⁸ UNRRA AG-018-039/S-0417-0004-11, 5/09/46, Baden-Baden, n°558/08, confidentiel, urgent, le Général de Marguerittes dit Lizé, de la liaison UNRRA près le Général CCFA à la Direction du Cabinet, *Avance alimentaire aux DP's rapatriés*.

¹⁸⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁸⁰ « Ce taux correspond d'ailleurs au taux de base alloué aux DP's depuis le 1^{er} Septembre. » *Ibid.*

¹⁸⁸¹ Rappelons qu'à cette période, bloquée par Varsovie et les communistes siégeant encore au gouvernement en France, le MAE a mis en attente ses projets de recrutement de DP's et est plutôt enclin à recruter des Allemands. *Ibid.*

¹⁸⁸² *Ibid.*

¹⁸⁸³ UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, 16/09/1946, Paris, n°9DGAS, Raymond Bousquet pour le Ministre et par autorisation.

¹⁸⁸⁴ *Ibid.*

Varsovie, et de pouvoir par la suite assurer que les Français ont tout fait pour favoriser le rapatriement des Polonais avant de procéder à leur embauche.

L'offre n'est finalement faite aux DP's polonais des zones françaises qu'à partir du 24 septembre 1946. Si elle est proposée à tous les DP's, l'*Operation Carrot* est avant tout censée clore le rapatriement des Polonais. Le programme, valable jusqu'au 31 décembre 1946, doit s'appliquer au maximum à 2 000 ressortissants polonais de la zone française en Allemagne et à 500 de celle en Autriche. L'allocation comprend bien des rations quotidiennes de 2 000 calories. Le tout forme deux sacs par personne distribués par le *team* UNRRA installé à Dziedzice. Le gouvernement polonais a pris les mesures nécessaires pour empêcher le trafic de ces rations. L'UNRRA insiste par ailleurs pour que les vêtements soient distribués en priorité aux rapatriés¹⁸⁸⁵.

Fin septembre 1946, afin de soutenir ces efforts, l'UNRRA installe dans chaque camp DP un comité de rapatriement¹⁸⁸⁶. La création de ces comités ne fait pas l'unanimité au sein de l'UNRRA. Par exemple, le directeur du *team* 572 à Gutach soutient que ceux-ci vont nécessairement donner lieu à des interprétations assez diverses de la part des Polonais sollicités :

« En effet, si nous créons, [...] un Comité de Polonais destiné à faire de la propagande pour le rapatriement, il ne peut s'agir que de gens ne voulant pas être eux-mêmes rapatriés. Ils sont, en conséquence, assez mal placés pour inciter leurs compatriotes à prendre une décision qu'ils refusent de prendre eux mêmes.

La réponse à leur propagande sera, dans la plupart des cas : "Et Vous, que faites-vous ici, et pourquoi ne rentrez-vous pas en Pologne ?" Ce à quoi les intéressés ne pourront rien répondre de valable. Le but poursuivi, il me semble, ne sera pas atteint.

Je pense néanmoins que cette question de créer des Comités de Rapatriement ne doit pas être abandonnée a priori mais qu'il y aurait lieu de l'adapter aux circonstances en faisant, par exemple, un noyau de propagandistes pour chaque convoi.

¹⁸⁸⁵ UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, 5/10/1946, Haslach, G.E. Sebille, Field Operations Department, Repatriation Division, à MM. les Field Supervisors & Directeurs de *team*, *Programme de Rapatriement des Polonais*. Voir annexes, photo 28 : pages du journal de l'UNRRA *Droga do Ojczyzny* (La route vers la patrie), imprimé en Allemagne. Photos d'arrivée de convois en Pologne, du centre d'étape de Dziedzice et de distribution des rations pour 60 jours.

¹⁸⁸⁶ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 3/05/1946, F.E. Morgan, Lt. Général, Chef des opérations, Allemagne, à UNRRA ZFO, *Implementation of Resolution n°92* ; UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 10/05/1946, Haslach, Général de CA F. Lenclud, Directeur UNRRA ZFO, *Monthly report for April 1946* ; UNRRA AG-018-039 S-0420-0004-04, 28/01/1947, Landstuhl, D. de Fos, Directeur *team* 2, à Direction générale UNRRA ZFO ; UNRRA AG-018-039/S-0419-0003-02, 4/03/1947, Landstuhl, Asp. Kazimierz Pieczynski, camp polonais de Landstuhl, « Caserne Marceau », à Lenclud, *Plainte de la Mission Polonaise de Rapatriement*.

Un train est prévu, par exemple pour telle date ; deux ou trois Polonais QUI DÉSIERENT FAIRE PARTIE DUDIT CONVOI peuvent alors très bien constituer un petit comité et faire de la prospection pour hâter les inscriptions (...) ¹⁸⁸⁷. »

Ces comités posent par ailleurs la question des limites de l'inclusion des DP's dans leur propre administration ¹⁸⁸⁸.

b) L'Operation Carrot et son arsenal d'instruments de propagande en faveur du rapatriement

Mettre en place l'Operation Carrot demande toute une coordination au sein de l'UNRRA. En septembre 1946, Lenclud avertit les directeurs de *team* de ZFO du contenu de son discours du 24 à l'attention des DP's, et il indique ce qui suit à propos de cette campagne de propagande :

« Il importe que vous convainquiez vous-mêmes (et que vous fassiez partager cette conviction au Personnel de l'UNRRA) de la nécessité d'obtenir des Polonais qu'ils regagnent promptement leur patrie ¹⁸⁸⁹. »

Cette indication ne tombe pas dans l'oreille de sourds, puisque, par exemple, le 7 octobre 1946, lors de l'inauguration de la campagne de rapatriement au centre DP de Lindau, le directeur du *team* – après avoir présenté le programme des 60 jours de vivres et expliqué que les perspectives d'installation des DP's en Allemagne, « terre étrangère et pays vaincu », sont « sombres » – signale qu'il incombe aux agents UNRRA de « toucher plus les esprits que les corps » et souligne que « [n]ous ne tolérerons à nos côtés ni scepticisme ni défaillance ¹⁸⁹⁰. »

Lenclud rappelle par ailleurs à son personnel que les activités de l'UNRRA auprès des DP's touchent bientôt à leur fin et que, pour mener à bien et dans les temps la mission de l'organisme, ses directeurs de *team* doivent faire part d'« un zèle intelligent » :

« Il dépend beaucoup de vous que nos conseils et nos avis pressants soient entendus des intéressés. Pour cela, vous devez réprover autour de vous toute négligence et même tout scepticisme.

Nous réussissons, vous réussirez dans cette entreprise de sagesse et de prévoyance, si, d'abord vous êtes bien persuadés vous-mêmes de sa légitimité et de son urgence. Quand il s'agit de faire le bien, rien ne doit coûter aux membres de l'UNRRA ; or, c'est faire le bien que d'obtenir des Polonais déplacés se trouvant sous

¹⁸⁸⁷ En capitales dans le texte. UNRRA AG-018-039/S-0420-0005-06, 30/09/1946, Gutach, QGZF/DSR-1034, P.U. Durand, Directeur UNRRA Team 572, à L. G. Sebillé, Relief Service, UNRRA, ZFO.

¹⁸⁸⁸ Voir chapitre 2 sur l'UNRRA.

¹⁸⁸⁹ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, s.d., UNRRA, *Rapatriement des Polonais. Instructions du Général Directeur de la Zone Française aux Directeurs des Teams.*

¹⁸⁹⁰ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, s.d., Jean Gerbier, UNRRA team Director, *Appel à son personnel du Directeur du team de Lindau, prononcé le 7/10/46.*

vosre administration, qu'ils comprennent la situation présente et qu'ils agissent en conséquence.

Notre mission et notre devoir nous interdisent d'user d'autres moyens que la persuasion pour décider ces gens à réintégrer leur patrie ; mais les essais de persuasion sont plus ou moins efficaces selon qu'on apporte dans l'accomplissement de sa tâche plus ou moins d'ingéniosité psychologique et plus ou moins de volonté.

Je compte donc sur vous pour que vous donniez, dans cette conjoncture, le meilleur exemple, et par votre esprit d'initiative, et par votre perspicacité¹⁸⁹¹. »

Faut-il voir derrière les mots de Lenclud une critique des méthodes françaises quant à l'utilisation de la menace pour mettre au travail les DP ou les rapatrier ? Son discours fait du moins échos à ce que nous avons pu analyser dans les chapitres précédents, à savoir le recours à la psychologie pour approcher les DP, et non au jugement et à la contrainte. Cet extrait illustre notamment la neutralité dont se prévaut l'UNRRA : ses membres doivent remplir leur mission de rapatriement et mettre de côté leurs opinions politiques sur la question.

À l'occasion du lancement de l'opération en ZFO, toute une série de discours est diffusée au moyen d'affiches, de tracts ou de brochures auprès des DP. Ces discours sont la plupart du temps imprimés en plusieurs langues, le plus souvent en polonais et français mais aussi en anglais. Ainsi, fin décembre 1946, le directeur du *team 2* à Landstuhl informe sa hiérarchie qu'une brochure, imprimée à mille exemplaires et condensant différents textes militant en faveur du rapatriement, a été distribuée à chaque chef de famille du camp local¹⁸⁹².

Les DP polonais entendent ou lisent les mots des différents échelons de l'UNRRA – du Directeur général, Fiorella H. La Guardia¹⁸⁹³ aux directeurs de *team*, en passant par le Directeur UNRRA de la zone¹⁸⁹⁴ –, et également ceux du général Koenig¹⁸⁹⁵ et du président

¹⁸⁹¹ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, s.d., UNRRA, *Rapatriement des Polonais. Instructions du Général Directeur de la Zone Française aux Directeurs des Teams*.

¹⁸⁹² UNRRA AG-018-039/S-0420-0005-06, 27/12/1946, Landstuhl, Directeur team 2, D. de Fos, au Directeur général zone française, à l'attention de Field Operations, *Offensive pour le Rapatriement*. Exemple de brochure : UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, s.d., UNRRA, *Do wszystkich Polaków*.

¹⁸⁹³ UNRRA AG-018-039/S-0420-0004-04, 25/09/1946, Fiorella H. La Guardia, *Oświadczenie*. Voir annexes, document 22.

¹⁸⁹⁴ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 24/09/1946, Haslach, UNRRA, F. Lenclud, Direction générale de la zone française, à MM. les Directeurs de team, *Proclamation à tous les Polonais*. Traduction en polonais : UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, 27/09/1946, Haslach, le général de CA F. Lenclud, Direction générale de l'UNRRA en zone française, *Polacy-moi drodzy przyjaciele !* Voir annexes, documents 19 et 20.

¹⁸⁹⁵ Mais cette proclamation n'est soumise à sa signature que le 26 septembre. UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 24/09/1946, Baden-Baden, Koenig, *Proklamacja* ; UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 25/09/1946, Baden-Baden, n°696/08, urgent, le Général de Marguerittes de la liaison UNRRA près le Général CCFA au Secrétariat général, *Rapatriement des Polonais* ; UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03. Voir annexes, document 21, proclamation de Koenig (traduite en polonais).

du Conseil des ministres polonais, Edward Osóbka Morawski¹⁸⁹⁶. En parcourant l'ensemble des discours, on se rend compte de thèmes communs : l'opération réalisée conjointement entre l'UNRRA, les occupants occidentaux et le gouvernement polonais ; la nécessité et l'urgence à reconstruire la Pologne ; l'accueil chaleureux qui attend les DP's dans une Pologne démocratique et libre ; l'avenir qui sera difficile s'ils décident de rester en Allemagne, les chances d'émigrer étant maigres. Tout est fait pour les convaincre de répondre à l'appel au rapatriement. Les archives consultées ne permettent pas de savoir dans quelles mesures les acteurs se sont concertés pour rédiger leurs proclamations respectives, qui a influencé qui, et de qui viennent les idées. En revanche, il semble clair que chaque texte fait écho aux autres, de sorte qu'ils forment ensemble un discours cohérent et qu'une impression de coopération forte, unie et convaincue entre les acteurs en ressort. À noter, cependant, que dans le discours de Koenig, le terme d'UNRRA n'apparaît qu'une seule fois et ce à propos de la distribution des vivres à Dziedzice, donc à propos d'une étape se trouvant hors ZFO¹⁸⁹⁷.

La déclaration d'Osóbka Morawski insiste beaucoup sur le besoin de la Pologne de retrouver tous ses citoyens pour sortir de ses ruines et se reconstruire à tous les niveaux, scientifiques et culturels inclus. Autre point central de sa déclaration, le sort des Polonais pendant la guerre :

« La terreur de l'occupation allemande, le désir de continuer la lutte contre l'ennemi, la déportation pour le travail forcé en Allemagne ainsi que d'autres causes ont contraint un grand nombre de Polonais à se rendre dans des pays étrangers.

La plupart d'entre eux ont bien rempli leur devoir vis-à-vis de la Pologne, combattant avec des unités polonaises aux côtés des Alliés, travaillant dans des usines et étudiant dans des écoles et universités.

Mais après la libération de la Pologne, la reconstruction devrait être notre premier devoir. La plupart des soldats et civils polonais qui sont déjà revenus prouvent, par leur attitude, qu'ils l'ont compris. Cinq millions de Polonais sont déjà rentrés dans leur patrie [...].

Du fait que les Allemands ont délibérément assassiné les personnes les plus actives lors de leurs massacres collectifs de millions de citoyens, la Pologne souffre aujourd'hui d'une pénurie de cerveaux et de bras nécessaires pour la reconstruction du pays [...]¹⁸⁹⁸. »

Dans sa déclaration du 25 septembre 1946, La Guardia exhorte les DP's à se faire rapatrier entre le 1^{er} octobre et 31 décembre. Il souligne que la mise en place de ce plan n'a pas été des plus simples et a demandé plusieurs mois de préparation afin de rendre disponible

¹⁸⁹⁶ Sur la proclamation disponible dans les archives consultées, aucune date précise n'apparaît, juste septembre 1946. UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, Edward Osóbka Morawski, *Proklamacja do wszystkich Polaków w Niemczech*. Voir annexes, document 18.

¹⁸⁹⁷ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 24/09/1946, Baden-Baden, Koenig *Proklamacja*.

¹⁸⁹⁸ UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, 23/09/1946, G.E. McCandlish, Chef de Cabinet, au Général de Marguerittes, Liaison, Baden-Baden.

en Pologne les vivres promises aux rapatriés. Il insiste sur la coopération entre l'UNRRA et le gouvernement polonais. Il s'agit pour l'UNRRA de rassurer les DP sur la situation politique en Pologne et de valider la dimension démocratique du nouveau gouvernement et donc les convaincre de rentrer au pays¹⁸⁹⁹. Par exemple, le Directeur de l'UNRRA en ZFO, le général Lenclud, s'adresse dans ces termes aux DP polonais :

« Vous pouvez considérer que cette déclaration du Chef de votre Gouvernement a la signification et la valeur d'un engagement pris devant toutes les Nations Unies qui s'inspirent de principes démocratiques. Rien ne s'oppose donc à ce que vous regagniez le plus tôt possible la Pologne qui vous attend, qui vous appelle¹⁹⁰⁰. »

En Pologne, ils pourront travailler pour leur famille, pour le pays et « pour la Paix¹⁹⁰¹ » :

« L'UNRRA, c'est à dire les pays démocratiques qui vous ont pris jusqu'ici sous leur protection en Allemagne, a toujours eu pour dessein de vous préparer à rejoindre votre pays, et l'institution des Personnes Déplacées n'avait pas d'autre objet que de vous offrir un répit, un moyen d'attendre des circonstances favorables à votre rapatriement¹⁹⁰². »

Pour les soutenir dans leur projet de rapatriement, « le Gouvernement Français prend les dispositions nécessaires¹⁹⁰³ » en leur assurant le moyen de vivre pendant les soixante premiers jours en Pologne, informe Lenclud. Dans sa déclaration, Koenig assure lui aussi qu'en Pologne une meilleure vie qu'en Allemagne les attend. Non seulement l'émigration est une solution incertaine mais, en plus, la France ne peut se permettre de maintenir indéfiniment les camps DP¹⁹⁰⁴.

Les trois acteurs (polonais, français, UNRRA) jouent sur l'émotion et insistent sur l'image du DP comme étranger et éternel exilé s'il se refuse au retour. Lenclud précise que le gouvernement polonais n'« oubliera point vos souffrances passées ni vos efforts pour résister aux dures épreuves de l'exil¹⁹⁰⁵ ». Aux DP, Osóbka Morawski déclare ce qui suit :

« Compatriotes : Chaque mois de retard apporté à retourner dans votre pays constitue une perte pour vous et pour votre patrie. Quel avenir vous attend à l'étranger ? Une vie difficile parmi des inconnus. Ici vous êtes attendus par vos plus proches et vos plus chers amis et par du travail qui contribuera au bien-être de votre

¹⁸⁹⁹ UNRRA AG-018-039/S-0420-0004-04, 25/09/1946, Fiorella H. La Guardia, *Oświadczenie*.

¹⁹⁰⁰ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 24/09/1946, Haslach, UNRRA, F. Lenclud, Direction générale de la zone française, à MM. les Directeurs de team, *Proclamation à tous les Polonais*.

¹⁹⁰¹ *Ibid.*

¹⁹⁰² *Ibid.*

¹⁹⁰³ *Ibid.*

¹⁹⁰⁴ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 24/09/1946, Baden-Baden, Koenig, *Proklamacja*.

¹⁹⁰⁵ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 24/09/1946, Haslach, UNRRA, F. Lenclud, Direction générale de la zone française, à MM. les Directeurs de team, *Proclamation à tous les Polonais*.

pays. Chacun de ceux qui reviennent pourront recevoir du travail et de la terre et des moyens de transport seront fournis par PUR¹⁹⁰⁶ à l'intérieur de la Pologne¹⁹⁰⁷. »

Une fois l'opération lancée, les directeurs des *teams* s'adressent à leur tour aux DP. Par exemple, le 20 octobre le directeur du *team* UNRRA 572 de Gutach, M. Durand, s'exprime à l'attention de ceux qui « donnent des raisons évasives quant aux motifs à vouloir rester en Allemagne¹⁹⁰⁸ ». À ceux qui justifient leur refus de rentrer au pays pour des raisons politiques, Durand répond :

« Même si le régime actuel de la Pologne ne convient pas exactement à tous (et que ce régime est-il susceptible de plaire à tous les habitants d'un pays ?) – ce ne sera pas en restant en Allemagne que vous pourrez le modifier ou l'améliorer, mais plutôt en rentrant chez vous où vous pourrez, mieux que partout ailleurs, exposer vos désirs.

Si vous voulez avoir une influence quelconque sur l'orientation politique de votre pays, il faut que vous soyez présents¹⁹⁰⁹. »

D'ailleurs, la « meilleure façon de prouver votre amour pour la terre natale est d'y retourner immédiatement et de vous mettre au travail pour aider à son redressement total¹⁹¹⁰. » Après avoir fait référence aux communiqués d'Osóbka Morawski, de Lenclud et de Koenig, Durand enchaîne par toute une série de questions semant le doute chez le réfractaire au rapatriement : « Pourtant croyez-vous que la situation actuelle peut se prolonger indéfiniment ? Croyez-vous que l'Aide qui vous est apportée par UNRRA va durer encore longtemps ? Croyez-vous, enfin, que votre intérêt même vous commande de rester ici ? », à quoi il répond : « Je vous avoue que, pour ma part, je ne le crois pas. » Lui aussi insiste sur les minces possibilités d'émigration offertes aux DP et lui aussi présente l'Allemagne comme une terre hostile aux étrangers et rappelle que les Allemands sont les ennemis d'hier :

« [...] je ne peux croire que vous acceptiez de devenir des Allemands, d'être soumis à leurs lois, à leurs coutumes, à leur vie, car malgré tout vous êtes et vous resterez Polonais, et, un jour ou l'autre, les Allemands eux-mêmes se chargeront de vous le rappeler en vous faisant subir une foule de vexations et un régime d'exception en votre qualité d'étrangers¹⁹¹¹. »

Le soutien et la protection de l'UNRRA et des occupants prenant bientôt fin, les DP se retrouveront alors seuls face aux Allemands. Il ne leur reste donc qu'à « rentrer

¹⁹⁰⁶ *Państwowy Urząd Repatriacyjny*, l'administration d'État aux rapatriements. Cf. *supra*.

¹⁹⁰⁷ UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, 23/09/1946, G.E. McCandlish, Chef de Cabinet, au Général de Marguerittes, Liaison, Baden-Baden.

¹⁹⁰⁸ UNRRA AG-018-039/S-0420-0005-06, 20/10/1946, Gutach, P.U. Durand, Directeur UNRRA team 572, *À tous les Polonais du centre de Gutach*.

¹⁹⁰⁹ *Ibid.*

¹⁹¹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹¹ *Ibid.*

immédiatement en Pologne » et à profiter du programme de 60 jours de vivres. Il conclut ainsi :

« Ne soyez pas de ceux que les Allemands montreront du doigt, dans quelques mois, en ricanant.

Prouvez-leur, au contraire, par un départ en masse vers votre pays, que les civils polonais d'aujourd'hui sont aussi courageux que les Polonais de votre magnifique armée de 1940.

Vive la Pologne¹⁹¹². »

Le lancement de l'*Operation Carrot* en ZFO est également marqué par la tenue en octobre de la « quinzaine de propagande ». Dans le Sud-Est du Wurtemberg celle-ci dure du 7 au 21 octobre 1946. Tous les directeurs de *team* de ce district doivent exposer dans des vitrines la quantité de vivres de 60 jours, en nature, « afin de frapper l'imagination de nos protégés¹⁹¹³. » Pour que cette propagande soit efficace le *Field Supervisor* de ce district, R.Y. Rodie, demande à ce que lui soit envoyée une quantité importante d'affiches rédigées en polonais, dont la proclamation de Lenclud. À propos de la traduction des différents documents en polonais, il interpelle sa hiérarchie sur l'aspect suivant :

« toutes les traductions vont être faites en principe dans chaque *team* et certains textes peuvent donner lieu à des erreurs d'interprétation ou à des traductions différentes, ce qui serait regrettable. Il serait préférable qu'il y ait un texte unique en Polonais et cela doit être plus facile à établir à la Zone que dans le Field, parce que vous possédez la quantité de papier nécessaire, un traducteur expérimenté (Mr Kopocz par ex.) et des machines à ronéotyper¹⁹¹⁴. »

L'inauguration des vitrines est parfois accompagnée de cérémonies. Par exemple, à Lindau, le directeur du *team* 578 remplit une vitrine de 60 jours de vivres et la décore aux couleurs de la Pologne et... la surmonte de l'aigle¹⁹¹⁵. Y figurent également une carte « de la Pologne nouvelle », des annonces bilingues, des tableaux, des photographies issues du *Team News* consacré à la Pologne. Le jour de l'inauguration de cette vitrine, le 7 octobre 1946, tout le personnel travaillant pour ou auprès de l'UNRRA s'est rassemblé dans le magasin. Sont présents à leurs côtés les membres de la Croix-Rouge polonaise, ceux du comité UNRRA de rapatriement, ceux du *team* UNRRA et l'homme de confiance des DP's polonais. La cérémonie bénéficie même de la présence du Gouverneur lieutenant-colonel de Font-Reaulx

¹⁹¹² *Ibid.*

¹⁹¹³ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 2/10/1946, Waldsee, DIR/RR/GF.n°1208, R.Y. Rodie, Field Supervisor Sud-Est Wurtemberg, à la Direction générale de l'UNRRA de la ZFO, à M. le Col. Marchal, Haslach, *Rapatriement des Polonais*.

¹⁹¹⁴ *Ibid.*

¹⁹¹⁵ Pour un autre exemple de vitrine : UNRRA AG-018-039/S-0420-0005-06, 16/10/1946, centre de Niederlahnstein, Ct. Truchet, Directeur du centre, *Rapatriement*.

et de l'officier PDR du cercle. Un appel en français, en polonais et en allemand est adressé aux DPs, suivi d'une allocution du Gouverneur¹⁹¹⁶.

Parfois ce ne sont pas les vivres mêmes qui sont exposés mais des photos de ceux-ci. Le QG de l'UNRRA de ZFO envoie à tous les directeurs de *team* de la zone deux photos, à afficher aux endroits stratégiques des camps : l'une représentant 60 jours de vivres pour une personne, et l'autre pour quatre personnes¹⁹¹⁷. Concernant les affiches, on implique les DPs dans leur élaboration. Le 23 octobre, le directeur de *team* UNRRA de Fribourg, E. J. Bastianen, transmet à Haslach deux projets d'affiches réalisés par les élèves de l'école d'Arts et de Métiers de Fribourg. Si Bastianen les envoie, il précise cependant que, selon lui, aucun d'eux ne convient ; il faudrait garder le fond de la deuxième affiche « ainsi que la femme et un enfant qui se trouvent à l'avant plan et en remplaçant l'homme avec les paquets par la figure d'homme se trouvant au projet n° 1¹⁹¹⁸. » En parallèle sont diffusées sur les ondes des émissions consacrées à la propagande en faveur du rapatriement¹⁹¹⁹. Des films sont projetés. Ainsi, les 3 et 4 octobre sont organisées par la Croix-Rouge de Varsovie, et sous le patronage de l'UNRRA, quatre séances cinématographiques au centre DP de Niederlathnstein. Il s'agit de cinq « petits films » : *La conquête de Kelberg* ; *la chute de Berlin* ; *Croix gammée et potence* ; *Actualités polonaises* ; *Nous reconstruisons Varsovie*¹⁹²⁰.

Cette campagne continue au-delà du mois d'octobre¹⁹²¹. Rodie suggère de profiter de l'approche des fêtes de Noël pour procéder à une « ultime tentative en faveur du rapatriement »¹⁹²²: « Noël est une très grande fête traditionnelle en Pologne qui suscite

¹⁹¹⁶ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 7/10/1946, Lindau, le Directeur de team 578 Lindau, J. Gerbier, à M. Rodie, Field Supervisor Sud-Est Wurtemberg, Waldsee, *Rapport sur cérémonie d'inaugurer de la campagne en faveur rapatriement. Des P.D.'s Polonaises.*

¹⁹¹⁷ UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, 29/10/1946, Haslach, G.E. Sebillé, Assistant Director, Field Operations Department, Repatriation Division, à MM. les Directeurs de Team, *Photographies des expositions de rations.* Voir annexes, photos 25, 26, 27 : différentes expositions des vivres pour 60 jours et 4 personnes.

¹⁹¹⁸ UNRRA AG-018-039/S-0420-0005-06, 23/10/1946, Fribourg, E.J. Bastianen, Directeur team 206, à M. Sebillé, Field Operations Department, Haslach, à l'attention de Mlle Despeignes, *Affiches – rapatriement.* Voir annexe, photo 28 à 31. Photo 29 : affiche n°3 du projet. Photos 30, affiches incitant les Polonais au rapatriement et à se manifester auprès du comité polonais de l'UNRRA pour avoir des informations pour le retour.

¹⁹¹⁹ UNRRA AG-018-039/S-0420-0005-06, 16/10/1946, Neustadt, A.M. Grange, Asst. Field Supervisor, à M. le Général, Directeur général d'UNRRA, ZFO, Haslach.

¹⁹²⁰ UNRRA AG-018-039/S-0420-0004-04, 5/10/1946, camp DP de Niederlathnstein, n°728, Cdt. J. Truchet, UNRRA team 48, à M. le Général de CA, Directeur de l'UNRRA pour ZFO, Service du Rapatriement, *Propagande en faveur du rapatriement* ; UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 26/11/1946, DIR/RR/GF.n°1471, Waldsee, R.Y. Rodie, Field Supervisor Sud-Est Wurtemberg, à MM. les Directeurs de team et Chefs de détachement de la Supervision du Sud-Est du Wurtemberg, *Rapatriement Polonais.*

¹⁹²¹ UNRRA AG-018-039/S-0420-0004-04, 6/11/1946, Haslach, n°15/657, G.E. Sebillé, Assistant Director, Field Operations Department, à l'Assistant Field, Supervisor n° 2, *Affiches de propagande.*

¹⁹²² En préparant par exemple une pancarte à placer partout : « Polonais : Passez la Noël en Pologne / Auprès de votre famille / UNRRA avant votre départ / Vous donnera le cadeau de Noël / Profitez encore des 60 jours de vivres. »

toujours des réunions de famille. C'est la corde sensible qu'il faut faire vibrer », écrit-il aux directeurs de *team* et aux chefs de détachement placés sous sa supervision¹⁹²³.

c) Les résultats encourageants de l'*Operation Carrot* et sa prolongation

Dans la deuxième moitié de décembre 1946, l'UNRRA de ZFO fait un point sur le rapatriement des Polonais. Pour mesurer les efforts de la propagande déployés, le nombre de rapatriés polonais est comparé aux réponses faites lors du sondage de mai 1946. Par exemple, 227 DP polonais sous la responsabilité du *team* 581 de Leutkirch ont été rapatriés depuis le 11 mai 1946 alors qu'au référendum ils n'étaient que 140 à s'être déclarés volontaires au retour¹⁹²⁴. Dans tous les *teams* du Sud-Est du Wurtemberg, il en est ainsi. R.Y. Rodie de l'UNRRA transmet à sa hiérarchie un tableau¹⁹²⁵ qui démontre que depuis le sondage « nous avons pu décider [...] de nombreux Polonais à retourner dans leur pays¹⁹²⁶. » Ces résultats viennent confirmer ce qu'il affirmait déjà en novembre 1946, à savoir que les « officiers UNRRA sont ceux qui font actuellement la plus grande propagande pour le rapatriement » et dépassent de beaucoup les efforts fournis par les membres de la mission de Varsovie ou ceux des agences volontaires polonaises. Pour intensifier la propagande, il suggère de faire venir des représentants du PUR en ZFO afin qu'ils s'adressent directement aux Polonais¹⁹²⁷. En décembre 1946, Rodie propose d'accompagner l'officier de la PMR, le capitaine Lipecki, dans sa tournée de propagande auprès des DP devant se tenir du 3 au 14 décembre afin d'inciter les DP au départ avant le 31 décembre¹⁹²⁸. Si Rodie transmet autant d'informations et de suggestions à sa hiérarchie c'est sûrement pour prouver qu'à présent il « gratt[e] les

¹⁹²³ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 26/11/1946, DIR/RR/GF.n°1471, Waldsee, R.Y. Rodie, Field Supervisor Sud-Est Wurtemberg, à MM. les Directeurs de *team* et Chefs de détachement de la Supervision du Sud-Est du Wurtemberg, *Rapatriement Polonais*.

¹⁹²⁴ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 31/12/1946, Leutkirch, F. Stregels, Directeur Team 581 UNRRA, à R.Y. Rodie, Field Supervisor Sud-Est Wurtemberg, Waldsee. Autre exemple : Par exemple le directeur du *team* 585 à Saulgau indique que 1 165 DP polonais sous la responsabilité de son *team* ont été rapatriés depuis le 1^{er} avril 1946 ; alors qu'en mai 1946, seuls 8,10% des 62 DP de Ravensbourg et 20% des 126 d'Aulendorf s'étaient déclarés volontaires au rapatriement. UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 23/12/1946, Saulgau, B.J. Haydar, Directeur Team 585 UNRRA, à R.Y. Rodie, Field Supervisor Sud-Est Wurtemberg, Waldsee, *Rapatriement Polonais et résultats du référendum*. Pour d'autres exemples voir dossier : UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02.

¹⁹²⁵ Voir annexes. Tableau 23, résultat du sondage pour le Sud-Est du Wurtemberg, par *team* avec comparaison des résultats du sondage de mai 1946.

¹⁹²⁶ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 14/01/1947, DIR/RR/GF.n°1736, Waldsee, R.Y. Rodie, Field Supervisor Sud-Est Wurtemberg, à la Direction générale de la ZFO, Service Reports & Statistiques, Haslach, *Rapatriement Polonais – Résultats du référendum*.

¹⁹²⁷ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 6/11/1946, Waldsee, DIR/RR/GF.n°1364, R.Y. Rodie, Field Supervisor Sud-Est Wurtemberg, à UNRRA HQ de la ZFO, Field Operations, Haslach, *Rapatriement Polonais*.

¹⁹²⁸ Au cours de cette tournée, Lipecki est accompagné de l'agent UNRRA en charge du rapatriement dans le secteur visité, ainsi que d'une assistante Welfare polonaise UNRRA et des délégués de la Croix-Rouge polonaise (de Varsovie) de Lindau. UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 21/11/1946, Rodie à Lipecki.

fonds de tiroirs » et que son équipe travaille beaucoup. À la critique qui est faite à son personnel de ne pas avoir assuré correctement le départ du train du 7 décembre, il note en marge du courrier écrit par le chef du *Relief Service* de l'UNRRA en ZFO, G. Seville : « On voit que l'État Major du Field Operation travaille en vase clos et aurait besoin de faire un stage dans le Field¹⁹²⁹. » Quelques problèmes internes à l'UNRRA semblent en effet gêner la bonne conduite des opérations. Par exemple, fin décembre 1946 le général de Marguerittes se plaint d'être écarté des échanges entre la division Rapatriement de l'UNRRA et la Direction PDR, alors que son rôle est de faire la liaison¹⁹³⁰.

Face aux bons résultats obtenus, l'UNRRA décide de prolonger l'*Operation Carrot* jusqu'au 30 juin 1947¹⁹³¹. Il semble qu'une nouvelle enquête ait été réalisée pour sonder les intentions des DP, uniquement polonais cette fois-ci, du moins en ZFO. En effet, en novembre 1946, une assistante sociale de l'UNRRA interroge individuellement 230 DP polonais, représentant au total 565 personnes¹⁹³². À la question « Voulez-vous retourner en Pologne ? », 56 DP (représentant 164 personnes) ont répondu par l'affirmative, et 174 (401) par la négative. 24,4 % sont donc volontaires au rapatriement, et non 11 % comme l'avance le Directeur UNRRA de la zone dans son rapport de décembre¹⁹³³.

Aux 56 « oui » a été posée une deuxième question : « Pourquoi n'êtes vous pas déjà rapatriés ? ». Les réponses ont été les suivantes :

- 22 réponses (73 personnes) : femmes enceintes, enfants en bas âge, attendent fin de l'hiver ;
- 7 réponses : ces 7 personnes sont d'anciens prisonniers de guerre (PG) n'ayant pas de vêtements en bon état ;
- 7 réponses (26 p.) : attendent la fin de l'UNRRA ;
- 11 réponses (22 p.) : attendent des nouvelles de la Pologne avant de rentrer ;
- 9 réponses (36 p.) : attendent les résultats des élections en Pologne.

Parmi les raisons données aux 174 « non », on trouve :

¹⁹²⁹ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 13/12/1946, Haslach, n°689/11, G. Seville, Chief Of Field operations Department, à M. l'Assistant Field Supervisor n° 3, Waldsee, *Train de rapatriement du 7 décembre 1946*.

¹⁹³⁰ UNRRA AG-018-039/S-0417-0004-11, 24/12/1946, le Directeur de CA F. Lenclud, Directeur ZFO, à Assistant Direction, Field Operations, *Ignorance de l'Existence de la liaison UNRRA par le Département Field Operations*.

¹⁹³¹ UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, 8/05/1947, G.E. Seville, Assistant Director Field Operations Department, Haslach, *Octroi de 60 jours de vivres aux DP de toutes nationalités, volontaires pour le rapatriement*.

¹⁹³² L'enquête a été conduite en ZFO mais il n'y a pas davantage d'informations sur le(s) lieu(x) sondés. UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, Haslach, 30/01/1947, Field Supervision, ZFO, A.A.L. Mercier, Field Inspector, *Étude sur le rapatriement polonais*.

¹⁹³³ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/01/1947, *Zone Director's monthly narrative report to the Chief of Operations – December 1946*. Il est fait référence à une enquête précédente – sans en indiquer la date – pendant laquelle les réponses positives avaient été plus nombreuses : 207 réponses pour le retour en Pologne (soit 31,4%), contre 452. Les environs 70 % contre ne correspondent donc pas aux 64% contre de l'enquête de mai. UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/06/1946, *Monthly report for May 1946*.

- 25 réponses : mariés à des Allemandes ou filles-mères espérant le mariage ;
- 25 réponses (soit 163 personnes dont 35 ex-PG) : raisons politiques ; « occupation russe » ;
- 56 réponses (128 p.) : vivaient à l'Est du Bug avant la guerre ;
- 25 réponses (62 p.) : espèrent émigrer ;
- 8 réponses (16 p.) : veulent s'installer définitivement en Allemagne ;
- 7 réponses : Juifs qui déclarent : « nous craignons des persécutions »¹⁹³⁴.

Ce sondage confirme la nécessité de renouveler le programme des 60 jours de vivres. S'en suit une nouvelle déclaration de Lenclud en mars 1947¹⁹³⁵. Il s'adresse à nouveau directement aux « Polonais, [s]es amis » et leur fait part de sa rencontre avec les chefs des missions de l'UNRRA d'Autriche, d'Italie, de Yougoslavie et du Moyen-Orient. Il ressort de leurs discussions que les Polonais de ces régions sont pressés de rentrer en Pologne :

« Je sais que de tous nos camps s'élève un seul et grand espoir : celui d'une vie nouvelle au sein d'un foyer retrouvé. Ce foyer, Polonais, mes Amis, je crains qu'il ne soit très difficile que vous le trouviez sur un sol étranger, ni en Allemagne, terre hostile, trop empreinte pour vous du souvenir des jours douloureux, ni en d'autres exils vers de nouveaux et cruels dépaysements. Ce foyer, seul votre pays, seule la Pologne, peut vous l'offrir, peut vous permettre de la construire à l'image même de vos espérances. C'est pleinement convaincu de cette vérité que je vous fais, aujourd'hui, cet appel¹⁹³⁶. »

Il rappelle que la cessation des activités de l'UNRRA se rapproche. Comme en 1946, il explique que les perspectives d'émigration sont minces et insiste sur les besoins de la Pologne en force de travail. Il tente de rassurer les DP's en évoquant la Déclaration polonaise d'amnistie et la Déclaration des droits et libertés des citoyens. La décision de se faire rapatrier ou non leur appartient bien : « ils la prendront encore en toute liberté, car l'UNRRA s'est toujours refusée, et se refusera toujours, à exercer aucune contrainte¹⁹³⁷. » Comme on peut le voir dans ces extraits, il joue à nouveau sur l'émotion et avec le sentiment de nostalgie et peut-être essaie-t-il de développer un sentiment de culpabilité :

« Allez-vous refuser de vous joindre à vos frères au patriotisme, sinon plus ardent que le vôtre, tout au moins plus clairvoyant ? Allez-vous renoncer aux matins ensoleillés des espoirs réalisés et choisir, selon le mot du Chef de l'Opération des Personnes Déplacées, "le plus sombre et le plus incertain des avenir" ?

[...] L'Allemand a pu vous arracher à votre terre. Il n'a pas pu déraciner votre amour de votre patrie. C'est cet amour qui vous commande de retourner maintenant travailler à édifier la Pologne de demain.

¹⁹³⁴ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 30/01/1947, Haslach, Field Supervision, French Zone, *Étude sur le rapatriement polonais*. La présence de ces 7 Polonais juifs dans le sondage illustre que certains DP's juifs continuent à se présenter ou à être considérés comme juifs. Mais il s'agit d'une minorité.

¹⁹³⁵ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 28/03/1947, Haslach, Général de CAF Lenclud, Directeur de l'UNRRA en Zone Française.

¹⁹³⁶ *Ibid.*

¹⁹³⁷ *Ibid.*

Vous pouvez, certes, choisir l'exil – mais n'êtes vous pas las, Polonais, d'être les éternels exilés de ce monde ¹⁹³⁸ ? »

En avril 1947, c'est, cette fois-ci, sous la forme d'une courte annonce publiée en plusieurs langues sur une même affiche et à l'adresse des DP de toutes les nationalités que Lenclud annonce que l'offre des 60 jours de vivres pour les rapatriés est prolongée jusqu'au 30 juin¹⁹³⁹. À nouveau l'UNRRA s'investit beaucoup dans la propagande en faveur du rapatriement. Tout est fait pour essayer de répondre au mieux et de la manière la plus convaincante possible aux questions des DP. En mai, des membres du *team* de Trêves font part au Directeur de la zone de huit questions fréquemment posées par les DP, comme par exemple : Est-il exact que les Russes commandent en Pologne ? Pouvons-nous sortir librement de notre pays ? Pouvons-nous recevoir toutes les informations étrangères ? L'argent que nous gagnerons sera-t-il entièrement pour nous, ne devons-nous pas en verser obligatoirement une partie dans des caisses autres que celles pour la maladie ou assurances sociales ? Pouvons-nous choisir le travail que nous désirons ? Les membres du *team* disent répondre à ces questions grâce aux « divers circulaires et informations que nous recevons de Pologne, par les lettres que les rapatriés envoient à ceux restés dans les camps¹⁹⁴⁰ », mais demandent néanmoins à avoir des précisions, choses qu'ils reçoivent deux-trois semaines plus tard, hormis pour la première question qui reste en suspens¹⁹⁴¹.

Un tel arsenal d'instruments de propagande est indispensable pour toucher le plus de DP possible. Il faut dire que, depuis le début, l'UNRRA et les autorités françaises sont confrontées à une forte propagande anti-rapatriement de la part des agents polonais du gouvernement de Londres ou de leurs sympathisants¹⁹⁴². Cette propagande se fait elle aussi par le moyen de la presse, de la radio, de tracts... Tout cela sème le doute chez les DP, même chez ceux qui n'ont pas d'opinion politique, de sorte qu'ils reportent leur départ pour la Pologne de train en train. D'où l'importance de fixer à chaque fois des dates limites aux opérations de distribution de vivres aux rapatriés.

La fin du programme des 60 jours de vivres est d'ailleurs une fois de plus reportée, cette fois-ci jusqu'à novembre 1947. À cette date-là, plus de 3 500 Polonais ont répondu à l'appel. Le système d'attrait au rapatriement s'essouffle du fait non seulement du refus de DP

¹⁹³⁸ *Ibid.*

¹⁹³⁹ UNRRA AG-018-039/S-0420-0004-04, 15/04/1947, Lenclud.

¹⁹⁴⁰ UNRRA AG-018-039/S-0420-0004-04, 6/05/1947, Trêves, ADM/1305, A.M. Dungalhoff, Welfare Officer, et Major T.R. Evans, Directeur team 61, à M. le Général, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, Haslach, *Rapatriement*.

¹⁹⁴¹ UNRRA AG-018-039/S-0420-0004-04, 20/05/1947, 15/5110, Assistant Director, Field Operations Department, Repatriation Division, à UNRRA Mission Varsovie, *Rapatriement Polonais*.

¹⁹⁴² Cf. *infra*.

polonais de regagner leur pays, mais aussi des maigres moyens matériels français. Déjà en juin 1947, la Direction PDR souhaite que le nombre de calories par jour soit diminué. « Pareil changement à trois semaines de la fin des opérations risque d'amener de grosses difficultés à Villingen même et dans les Centres de la Zone où la mauvaise nouvelle aurait tôt fait de se répandre », écrit l'officier de rapatriement et d'émigration de l'UNRRA en ZFO¹⁹⁴³. Il semble que rien n'ait été changé. Lors d'une nouvelle prolongation, en mars 1948, l'offre est finalement fixée à vingt jours de vivres – l'IRO seule devant en supporter les frais¹⁹⁴⁴. On peut noter que d'une part le discours de Bousquet de septembre 1946 n'est donc plus du tout d'actualité et que, d'autre part, le souhait des Français de voir la portion des rations diminuer est concomitant avec l'arrivée de l'IRO et la perspective d'un recrutement de main-d'œuvre DP. Serait-ce donc une manière, contrairement à septembre 1946, de calmer les flux de rapatriement afin de s'assurer d'une main d'oeuvre encore des DP prête à l'embauche en France ?

À travers l'étude de la mise en place et de la réalisation du rapatriement des Polonais et de la *l'Operation Carrot* dans les zones françaises, il apparaît que les critiques de l'UNRRA et la pression exercée par Varsovie ont clairement obligé les Français à repenser leurs méthodes de gestion des DP polonais et leur rapport au rapatriement de cette population. L'analyse des relations entre les autorités françaises et la mission de Londres vient nuancer ce résultat. En acceptant la présence de celle-ci, de manière officielle puis officieuse, les Français contournent les obligations prises auprès de la communauté internationale de donner priorité au rapatriement.

III – L'OPPOSITION ANTI-COMMUNISTE STRUCTURÉE ET OMNIPRÉSENTE DES DPs : UNE AUBAINE OU UN DEFI POUR LES FRANÇAIS ?

¹⁹⁴³ UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-06, 3/06/1947, 15/5231, O. Despeigne, Zone Repatriation & Resettlement Off., à Directeur adjoint pour l'Administration, Haslach, *Diminution du taux des rations de 60 jours de vivres*.

¹⁹⁴⁴ MAE COL PDR 1280/32, 17/08/1946, *Réunion du Samedi 17 Août 1946 à 11h dans le bureau du Général de Marguerites à Baden* ; MAE COL PDR 1284/81, 11/09/1946, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures tenue à Rastatt, le 10/09/46* ; MAE PDR 3/21, 18/09/1946, *Compte-rendu de la Réunion qui s'est tenue le Mercredi 18 Septembre 1946 à 9h15 chez M. le Général de Marguerites* ; MAE COL PDR 1280/32, 24/09/1946, Baden-Baden, Koenig, *Proclamation du Général d'Armée Commandant en Chef Français en Allemagne aux « Personnes Déplacées » Polonaises* ; MAE COL PDR 1284/81, 25/09/1946, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures tenue à Rastatt, le 24/09/46* ; MAE COL PDR 1280/32, 26/09/1946 ; MAE PDR 3/2, 4/11/1946 ; MAE COL PDR 1284/78, 13/12/1946, n°23304/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des personnes déplacées durant le mois de Novembre 1946* ; MAE AUT PDR 14, 4/03/1948, Chef de la PCIRO en Autriche, John S. Wood, au Général de CA EM Béthouart, Comité Exécutif, Cabinet, Rapatriement, *prévision d'un Plan de 20 jours de vivres de route*. M. Wyman, *op. cit.*, p. 71.

Wolfgang Jacobmeyer et Czesław Łuczak ont détecté la présence en Allemagne d'officiers de liaison de Londres, ainsi que d'employés de la Croix-Rouge du 2^e Corps, dès l'année 1944. Ces historiens ont également montré que suite à leur entrée en Allemagne et en Autriche, l'état-major allié (le SHAEF) et l'UNRRA se sont appuyés sur les déplacés libérés faisant preuve d'initiatives et d'autorité auprès de leurs compatriotes et qu'ils ont nommé certains d'entre eux chefs de camp¹⁹⁴⁵. Or, nombre de ces chefs de camp polonais se sont avérés être des officiers de l'AK (*Armia Krajowa*, Armée de l'intérieur) et/ou des anciens prisonniers de guerre pro-londoniens, ou encore des Résistants, membres de l'inteligencja¹⁹⁴⁶. Cependant, après la reconnaissance par la France du gouvernement provisoire de Varsovie, l'état-major français en Autriche fait savoir que le recrutement sur place de Polonais libérés par la mission de Londres doit à présent cesser¹⁹⁴⁷. Cette décision ne semble pas avoir eu beaucoup de succès car les besoins du terrain ont vite pris le dessus, Varsovie n'ayant pas encore créé sa mission de rapatriement¹⁹⁴⁸. De plus, les officiers de Londres sont déjà bien formés aux besoins des DP, ils connaissent le terrain, leurs relations avec les autorités d'occupation sont bien rodées. Et, s'opposer radicalement aux Polonais de Londres serait prendre le risque de perdre la sympathie de nombreux DP, sympathie facilitée par des parcours de guerre, pour certains de ces officiers, identiques à ceux des DP.

1. Structurer l'opposition à Varsovie et la faire exister à l'international : l'envoi d'officiers par le gouvernement polonais en exil

Jusqu'à l'installation des Gouvernements militaires (GM) français en juillet 1945, s'il n'y a pas de trace de la mission de Londres, il est clair que les personnes qu'elle y envoie ont pour tâche, d'une part, de coordonner les actions menées par des personnes déjà sur le terrain et, d'autre part, de donner à leur représentation un aspect officiel le plus rapidement possible. Parmi les agents déjà sur place, il y a l'officier Bobrowski : en juin, il est en poste à Spire en tant qu'officier de liaison polonais auprès de la 1^{ère} AF, puis en juillet il retourne auprès du gouvernement à Londres. Début 1946, on le retrouve pourtant en ZFO ; il semble donc être

¹⁹⁴⁵ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 94 ; C. Łuczak, *op. cit.*, p. 17-18.

¹⁹⁴⁶ A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 64-66, p. 71 ; C. Łuczak, *op. cit.*, p. 18 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 221.

¹⁹⁴⁷ MAE AUT PDR 51, s.d., télégramme, secret, traduction, origine : EMGDN, signé Juin, au Commandement en chef en Autriche, Réponse à télégramme 5981/2/PS du 16/07/1945 de l'EM Arm. Frse.

¹⁹⁴⁸ MAE PDR 1/15, 14/07/1945, le col. Moffitt, Executive Officer G5 Div USFET, à la Section alliée de Contact, *Officiers de liaison polonais pour le rapatriement accrédités auprès de SHAEF par le gouvernement de Londres.*

finalement resté ou revenu dans la zone¹⁹⁴⁹. Autre exemple : début 1946, le capitaine Rolewski s'occupe des bataillons de garde à Donaueschingen ; c'est un ancien déporté, déjà actif dans la région en juin 1945¹⁹⁵⁰.

a) Composition et atouts de la mission de Londres

Au mois de juillet 1945, le gouvernement polonais en exil envoie deux officiers en repérage en zone française d'Autriche : le capitaine Andrzej Kalinowski et la lieutenant Janina Rychlewicz. Afin d'obtenir des bâtiments à destination de la Croix-Rouge polonaise du 2^e Corps, ils prennent contact avec la Première armée française installée à Lindau (ZFO), avec le GM d'Innsbruck (ZOF) et avec l'UNRRA. Sans attendre une quelconque autorisation et afin de représenter cette Croix-Rouge, les Londoniens dépêchent à Innsbruck un autre officier de liaison, le major Tadeusz Wojtyra, qui, de manière à pouvoir être actif dans la zone, est rattaché à la zone américaine¹⁹⁵¹.

Je n'ai trouvé aucune date d'officialisation de la mission de Londres en ZOF mais, à l'automne 1945, ses officiers de liaison sont au nombre de 10, et d'une vingtaine en novembre. Sont présents à Innsbruck : le major Wojtyra ainsi que le capitaine Witold Krasicki¹⁹⁵² et Mirosław Mianowski. Krasicki est rattaché à la mission de ZFO. Pendant la guerre, cet officier de l'armée polonaise a été envoyé au front, puis a été un membre actif de l'AK, avant d'être fait prisonnier¹⁹⁵³. À Bregenz se trouve Witold Ertman, puis, fin avril 1946, Kazimierz Gorzechowski. Il semble que leur présence ait été officielle jusqu'en juillet 1946 ; celle de Krasicki étant définie par le Directeur du service PDR, Thibaud, comme « officieuse¹⁹⁵⁴ » à la mi-août¹⁹⁵⁵. Un officier de Londres dénommé Konstant Bninski serait

¹⁹⁴⁹ MAE PDR COL 1280/35, 3/07/1945, PC, n°629/5/PWX/DP, le Général d'Armée de Lattre de Tassigny, Cdt. en chef la 1^{ère} AF, p.o. le Lt.-col. Thomazo, Chef du 5^e Bureau, note de Service.

¹⁹⁵⁰ En mai 1946, il est considéré comme indésirable par les autorités françaises. MAE PDR COL 1280/35, s.d., *Éléments de réponse à la lettre du Colonel – Chef de la Mission Militaire Polonaise de Berlin en date du 27 mai 1946* ; AAN 522/353, 5/06/1945, Lindau (en polonais).

¹⁹⁵¹ A. Pilch, *op. cit.*, p. 51 ; J. Wróbel, *op. cit.*, p. 461.

¹⁹⁵² Suite à son passage par l'Autriche, il est muté en Afrique du Sud, encore dominion de la couronne britannique.

¹⁹⁵³ Selon Andrzej Pilch, il a mené un travail remarquable parmi les DP.

¹⁹⁵⁴ MAE AUT PDR 51, 14/08/1946, PC, n°6128/AP, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, le Lt.-col. Thibaud, à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Secrétariat général, *Organismes polonais non officiels*.

¹⁹⁵⁵ MSZ 6/43/679, 26/06/1946, Baden-Baden, mission polonaise, *Raport Nr.3*. Czesław Brzoza, Andrzej Pilch, Wojciech Rojek, *Działalność społeczna 2. Korpusu Polskich Sił Zbrojnych, 1945-1946*, Cracovie, Księgarnia Akademicka, 2006, p. 48 ; Chris Cook (dir.), *The Routledge Guide to European Political Archives : Sources since 1945*, Londres, Routledge, 2012, p. 101 ; A. Pilch, *op. cit.*, p. 52-54, p. 64.

resté en ZOF au moins jusqu'en 1950, en se présentant comme chef de la mission polonaise et ayant des contacts étroits avec les autorités françaises¹⁹⁵⁶.

Du côté de la zone française en Allemagne, en février 1946, les officiers de Londres sont 31 (sur environ 250 dans tout le pays)¹⁹⁵⁷, puis, en octobre, selon les autorités polonaises de Varsovie, une quarantaine¹⁹⁵⁸. La mission installe son QG à Lindau (puis peut-être à Rastatt), auprès du siège de la Première armée française¹⁹⁵⁹. Le major Tadeusz Wyszogrodzki est le chef de tous les officiers actifs en ZFO. De 1937 à 1939, il a travaillé aux consulats de la République de Pologne à Marseille et à Paris. Pendant la guerre, il a servi dans les forces armées polonaises, puis, en 1945, il est nommé officier de liaison auprès des forces américaines (USFET, forces militaires des États-Unis stationnant en Europe) pour la France et la ZFO¹⁹⁶⁰. Il est ensuite remplacé par le colonel Antoni Korczyński, puis, fin 1946, il semble à nouveau occuper ce poste¹⁹⁶¹. Au cours des années de guerre, Korczyński a quant à lui commandé une division blindée de l'armée polonaise, puis, fin 1943, il a intégré la section des officiers de liaison du 2^e Corps auprès de l'armée britannique et ensuite auprès de la Première armée française¹⁹⁶². Dans un document de la mission de rapatriement de Varsovie datant de novembre 1946, il est indiqué qu'il n'est plus accrédité par les autorités françaises, mais qu'il mène une politique anti-rapatriement, et que lui et son épouse sont des éléments « dangereux »¹⁹⁶³. Ils rentrent en France en mai 1947. À Baden-Baden, travaillent deux

¹⁹⁵⁶ A. Pilch, *op.cit.*, p. 64.

¹⁹⁵⁷ 148 officiers de Londres se trouvent alors en ZUS et 65 en ZGB. W. Hładkiewicz, *op. cit.*, p. 47.

¹⁹⁵⁸ En août 1945, il y a 190 officiers déployés par la mission de Londres en Europe. En Allemagne, ils sont encore au nombre de 65 en avril 1946, puis 23 début 1947. A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 64-66, p. 71 ; C. Łuczak, *op. cit.*, p. 18 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 221.

¹⁹⁵⁹ AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, officier de liaison pour la zone française, *Raport sytuacyjny* ; AAN 522/297, 21/10/1946, Horb, secret, à l'Ambassade de la République de Pologne (RP) à Paris, au Min. Skrzyszewski ; MSZ 6/43/674, 18/04/1946, traduction, plk. Naszkowski, Attaché Woskowy RP we Francji, à M. le Ministre des Affaires militaires, Paris (en polonais) ; Piłsudski 5, 1/01/1946, *Wykaz organizacji obozów polskich na terenie Württemberg okupacji francuskiej w dzień 1 stycznia 1946* ; 27/01/1946, confidentiel, *Sprawozdanie z Konferencji z Przewodniczącymi Reprezentacji Polskich w trzech strefach okupacyjnych zachodnich Niemiec, odbytej w dniu 27.1.46 r. w Höchst*.

¹⁹⁶⁰ Il émigre ensuite aux États-Unis. AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, officier de liaison pour la ZFO, *Raport sytuacyjny* ; Piłsudski 5, 27/01/1946, confidentiel, *Sprawozdanie z Konferencji z Przewodniczącymi Reprezentacji Polskich w trzech strefach okupacyjnych zachodnich Niemiec, odbytej w dniu 27.1.46 r. w Höchst*. C. Brzoza, A. Pilch, W. Rojek, *op. cit.*, p. 58-59.

¹⁹⁶¹ MAE COL PDR 1281/44, s.d., *Liste des Officiers de rapatriement étrangers pour la zone française d'occupation en Allemagne*.

¹⁹⁶² En ZFO, Korczyński passe par la case hôpital avant d'être démobilisé.

¹⁹⁶³ UNRRA AG-018-039/S-0420-0006-01, 11/11/1946, L.Dz.206, Haueneberstein, le Chef de la Mission scolaire polonaise, Cap. Stanisław Kozłowski, à M. Sébille, Assistant Director, UNRRA French Zone. C. Brzoza, A. Pilch, W. Rojek, *op. cit.*, p. 58.

adjoints du major Wyszogrodzki : le capitaine Lapa¹⁹⁶⁴, également comptable de la mission, et le capitaine Zbogniew Skulski¹⁹⁶⁵.

Skulski est responsable de la région Nord de la ZFO. Ses bureaux sont à Neustadt. Il occupe ce poste au moins du 8 juillet 1945 au mois de décembre 1946, puis, pendant quelque temps, il semble remplir la fonction de chef de la mission pour la ZFO, avant d'être accrédité en qualité de délégué du *Relief Society for Poles*, agence qui a pris le relais de la Croix-Rouge du 2^e Corps¹⁹⁶⁶. Au printemps 1946, pour le *Land* du Palatinat, il est secondé par le lieutenant Tadeusz Strzemecki, pour la Sarre par le capitaine Jakub Hektor (trouvé aussi sous le nom d'Hekto), remplacé ensuite par le capitaine Pochwyt, et pour la Rhénanie par le capitaine Włodzimierz Krygier¹⁹⁶⁷. Hektor ainsi que le lieutenant Deszczyński, travaillant aussi en Sarre, ont tous deux été prisonniers de guerre en 1939. En avril 1946, la mission de rapatriement de Varsovie les compte parmi les officiers de Londres mais, paradoxalement, les qualifie de « non londoniens »¹⁹⁶⁸.

Le capitaine Czesław Witkowski est en charge de la partie Sud de la zone¹⁹⁶⁹. En juin 1946, il est perçu par le ministère des Affaires étrangères polonaises comme un « agitateur », un des « activistes londoniens les plus dangereux de Londres¹⁹⁷⁰ ». Pour le Wurtemberg, il s'appuie sur les services du capitaine Brodnicki. Pour la Bade, il est assisté par le capitaine Zębowski - dont les bureaux sont à Fribourg -, remplacé ensuite par Stanisław Korytkowski,

¹⁹⁶⁴ Lapa semble ensuite avoir travaillé en tant qu'officier de liaison pour l'UNRRA auprès du CCFA. Il a notamment été en charge des questions de réparations et restitutions et des personnes déplacées. Lapa aurait quitté la ZFO au printemps 1947, du moins avant juin, pour l'Angleterre en vue de sa démobilisation. UNRRA AG-018-039/S-0420-0004-04, 29/05/1947, Ch. Pourchet, Assistant Director, Field Operations Dept., Repatriation Division, à UNRRA DP HQ, et UNRRA Mission to Poland, *Demande de renseignements au sujet de Michal Lappa*.

¹⁹⁶⁵ MAE COL PDR 1281/44, s.d., *Liste des Officiers de liaison étrangers et des Délégations civiles* ; 3/06/47, n°555 SEA 2 1g, l'Administrateur général Laffon, adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Service des liaisons, *Renseignements concernant certains ex-officiers polonais* ; AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, Officier de liaison pour la zone française, *Raport sytuacyjny*.

¹⁹⁶⁶ MAE COL PDR 1281/44, s.d., *Liste des Officiers de rapatriement étrangers pour la zone française d'occupation en Allemagne* ; MAE PDR 3/114, 20/07/1951, n°3066, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, p.o. le chef de la 3^e Section, H. Martin, *Attestation*.

¹⁹⁶⁷ Włodzimierz Krygier est avocat de formation. Il est né dans l'Empire russe (dans la ville actuelle de Dnipro en Ukraine) et, après son travail en Allemagne, il a vécu à Londres, où il a enseigné le russe. Sur sa vie de joueur professionnel de hockey sur glace avant la guerre : <http://www.olimpijski.pl/pl/bio/1152,krygier-wlodzimierz-lucjan.html> (consulté en 2018). MAE COL PDR 1281/44, s.d., *Liste des Officiers de rapatriement étrangers pour la zone française d'occupation en Allemagne* ; MSZ 6/43/679, 26/06/1946, Baden-Baden, mission polonaise, *Raport Nr.3*. C. Brzoza, A. Pilch, W. Rojek, *op. cit.*, p. 157-158. AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, OL pour la zone française, *Raport sytuacyjny*.

¹⁹⁶⁸ AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, officier de liaison pour la ZFO, *Raport sytuacyjny*.

¹⁹⁶⁹ MSZ 10/16/129, 12/12/1950, Berlin, n°Polit.272/453/50, secret, PMW auprès du Conseil de contrôle à Berlin, A. Rejment, II-gi Sekretarz Ambasady Misji Wojskowej Polskiej, à Ministerstwo Spraw Zagranicznych, Departament IV, Varsovie (en polonais).

¹⁹⁷⁰ MSZ 6/43/679, 26/06/1946, Baden-Baden, mission polonaise, *Raport Nr.3*.

puis par le commandant Trecz¹⁹⁷¹. Korytkowski est « un officier de liaison pour le 2^e Corps et surtout un agent responsable de l'envoi d'hommes auprès des bataillons de garde dans la zone américaine » ; il est considéré par la mission polonaise de Varsovie comme un « homme de bien, très intelligent et avec des idéaux, et en cela très dangereux¹⁹⁷². »

Il est intéressant d'observer que, parmi ces hommes et d'autres agents polonais de Londres qui travaillent début 1946 en ZFO auprès des Français ou de l'UNRRA, certains types de profils sont récurrents¹⁹⁷³. Par exemple, plusieurs hommes sont d'anciens officiers faits prisonniers en 1939 ou 1940. Ainsi, le sous-lieutenant Jacek Ludwinski, délégué de la mission pour le camp DP de Pirmasens, a été fait prisonnier lors de la campagne de France de 1940¹⁹⁷⁴. Włodzimierz Krygier et Józef Sporny (délégué pour Rottweil, Schramberg, Schweningen, Tuttlingen) ou encore un officier (le lieutenant Hausold) sont soupçonnés par Varsovie d'intelligence avec l'ennemi¹⁹⁷⁵. Plus précisément, en juin 1946, Krygier et Sporny sont accusés par le ministère des Affaires étrangères polonais, le MSZ (*Ministerstwo Spraw Zagranicznych*), d'être des « agents IS¹⁹⁷⁶ » en ZFO et de procéder à des actions contre le rapatriement¹⁹⁷⁷. Les cas de ces trois hommes ainsi que ceux du commandant Wojtyra et de Stanisław Korytkowski montrent que les Américains sont omniprésents, que ce soit par leur rattachement aux zones américaines ou par leur supposée collaboration avec les services secrets américains.

Autre point récurrent chez les officiers de Londres : un lien fort entre certains d'entre eux et la France. Plusieurs sont passés par la France ou ont opéré auprès de la Première armée française. Il y a donc une certaine familiarité avec non seulement l'armée française mais aussi l'administration, la culture et la langue françaises. La culture militaire commune se retrouve

¹⁹⁷¹ MAE COL PDR 1281/44, s.d. *Liste des Officiers de liaison étrangers et des Délégations civiles* ; s.d., *Liste des Officiers de rapatriement étrangers pour la zone française d'occupation en Allemagne* ; AAN 522/353, 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, OL pour la ZFO, *Raport sytuacyjny* ; MSZ 6/43/679, 26/06/1946, Baden-Baden, mission polonaise, *Raport Nr.3*. C. Brzoza, A. Pilch, W. Rojek, *op. cit.*, p. 59.

¹⁹⁷² Korytkowski est architecte de formation. MSZ 6/43/679, 26/06/1946, Baden-Baden, mission polonaise, *Raport Nr.3*.

¹⁹⁷³ Voir annexes, description 3, pour la présentation plus détaillée d'une partie des officiers polonais en poste en ZFO au printemps 1946.

¹⁹⁷⁴ Il a soit fait partie de ceux qui ont suivi le gouvernement polonais en exil et ont intégré l'armée française, soit, plus probablement, il a vécu en France et a été enrôlé dans l'armée française. Après ses activités en Allemagne, il s'installe en Grande-Bretagne.

¹⁹⁷⁵ MSZ 6/43/679, 26/06/1946, Baden-Baden, mission polonaise, *Raport Nr.3*.

¹⁹⁷⁶ IS est sûrement pour *Intelligence Service*.

¹⁹⁷⁷ AAN 522/294, s.d., *Notatka o sytuacji Polaków w strefie okupacji alianckiej w Niemczech* ; AAN 522/353, 5/06/1945, Lindau (en polonais) ; 14/04/1946, PMR, ZFO, Cap. Adamus, officier de liaison pour la ZFO, *Raport sytuacyjny* ; MSZ 6/43/674, 23/04/1946, Tübingen, Cap. Cz. Witkowski (Inj. EFP), officier de liaison auprès de la Délégation supérieure du Wurtemberg, *Raport sytuacyjny Nr10* ; MSZ 6/43/679, 26/06/1946, Baden-Baden, mission polonaise, *Raport Nr.3* ; Piłsudski 5, 1/01/1946, *Wykaz organizacji obozów polskich na terenie Württemberg okupacji francuskiej w dzień 1 stycznia 1946*. C. Brzoza, A. Pilch, W. Rojek, *op. cit.*, p. 157-158.

d'ailleurs dans les relations entre les autorités françaises et les Polonais recrutés au sein de la Légion étrangère ou encore au sein des GAE. Enfin, quelques uns d'entre eux, comme le capitaine Adolf Hornung, délégué polonais pour le camp de Gneisenau, et l'aspirant Tadeusz Lindner, pour Calw, Freudenstadt et Horb, sont toujours actifs dans la zone à la fin de l'année 1946, alors que le renouvellement de laissez-passer est interdit à partir de la mi-avril.

Il ressort de ce tableau que la mission de Londres dispose de nombreux atouts. Premièrement, une partie de ses membres sont sur place dès le début, ce qui permet de rapidement nouer des liens avec le SHAEF et l'UNRRA ainsi qu'avec la Première armée française puis les autorités d'occupation, mais aussi d'être apprivoisé par les DP. Deuxièmement, ils parlent anglais. Troisièmement, certains des officiers connaissent déjà la France et les méthodes militaires ou diplomatiques françaises. Enfin, la mission de Londres dispose d'un effectif important de représentants, que ce soit des officiers de liaison ou des membres de la Croix-Rouge, et a réussi à s'implanter dans de nombreux endroits des deux zones. L'ensemble de ces points font d'elle une partenaire indispensable pour l'administration des DP réfractaires au retour ou en attente d'être rapatriés en Pologne. On comprend mieux pourquoi la mission de Varsovie est complexée.

b) La tentative des occupants occidentaux d'établir un *statu quo* entre les officiers de Varsovie et ceux de Londres

La disparition du SHAEF le 13 juillet 1945 oblige chaque zone d'occupation à revoir son organisation et la coopération des Français avec les officiers polonais n'y échappe pas :

« Nous sommes en face d'une situation confuse qui vient du fait que le gouvernement de la Zone française est passé des mains de la 1^{ère} Armée aux mains du GMZF¹⁹⁷⁸. Tout ce qui était problème des personnes déplacées était géré par le 5^e Bureau¹⁹⁷⁹ et, depuis quelque temps, c'est la Direction des personnes déplacées qui en est chargée. Le dispositif et l'articulation de la liaison polonaise qui était valable pour le 5^e Bureau ne l'est plus pour le GMZF[...]¹⁹⁸⁰. »

Or, la situation internationale de juillet 1945 est différente de celle de la libération des territoires. En effet, fin juin, la France a reconnu le nouveau gouvernement de Varsovie, ce qui a impliqué la mise en place de représentations de Varsovie en France même et donc, inévitablement, l'éviction des officiers de Londres des bureaux parisiens. Au cours de ce même été, le gouvernement polonais réfléchit à la création de la mission de rapatriement pour

¹⁹⁷⁸ Gouvernement militaire de la Zone française.

¹⁹⁷⁹ En Allemagne, jusqu'à juillet 1945, les affaires civiles de la zone française incombaient au 5^e Bureau de la 1^{ère} Armée française sous les ordres du général de Lattre de Tassigny, chef suprême des armées. Voir chapitre 1.

¹⁹⁸⁰ MAE PDR 1/86, *Conférence du 12 octobre 1945. Organisation de la liaison polonaise au sujet des personnes déplacées.*

l'Allemagne mais la PMR n'est présente en ZFO qu'à partir d'août 1945. Dans ce contexte, comment recréer une « articulation de la liaison polonaise » ? Si, à Paris, le problème du choix entre Londres et Varsovie se règle en juillet 1945, ce n'est qu'à partir de ce mois-là que les Français commencent à s'en préoccuper réellement dans les zones d'occupation. Débute alors une période de flou qui va durer jusqu'à l'automne 1946.

En septembre 1945, la stratégie trouvée par les Alliés occidentaux pour répondre aux pressions exercées par Varsovie et pour éviter l'éviction pure et simple des officiers de Londres est de considérer les membres de l'une et de l'autre missions comme étant attachés individuellement aux autorités d'occupation :

« Il n'y aura plus en ce qui concerne les personnes déplacées polonaises de mission travaillant en tant qu'organisme constitué et commandé par un chef de mission. Chaque officier de liaison sera comme par le passé affecté individuellement à ce QG¹⁹⁸¹. »

Cette solution semble difficile à appliquer puisqu'en octobre – au moment où s'installent les missions PMR en Allemagne –, afin d'éviter tout recouvrement des fonctions, source de frictions, on tente tout de même d'opérer une distinction entre les officiers de Londres et ceux de Varsovie, suivant en cela les consignes de l'USFET. Les officiers de Varsovie sont affectés au rapatriement ; ceux du 2^e Corps à l'administration des camps, le ravitaillement et le quotidien des DP^s¹⁹⁸². Cette division des tâches résiste elle aussi mal à la pratique. L'USFET propose finalement que seuls puissent exercer pleinement leurs fonctions les officiers polonais souscrivant à une déclaration de loyauté envers le gouvernement de Varsovie – ce qui est censé dégager les autorités d'occupation de toute responsabilité¹⁹⁸³. On retrouve ici le même système pensé en France en juin 1945. Cependant, on peut constater qu'en février 1946 la situation n'est guère plus claire :

« À la suite [...] des discussions entre les missions de Londres et de Varsovie, qui créent un malaise parmi les Polonais de la Zone française [...] une réunion a eu lieu vendredi 15 courant¹⁹⁸⁴, dans les Bureaux du colonel Poignant¹⁹⁸⁵, à laquelle assistaient les chefs de mission de Londres et de Varsovie.

¹⁹⁸¹ MAE COL PDR 1280/33, 26/09/1945, Combined Displaced Persons Executive c/o Division, USFET, Directives à l'intention du cdt. Klos, du col. Kacsmarek et des officiers sous leurs ordres.

¹⁹⁸² MAE PDR 1/86, *Conférence du 12 octobre 1945*, archive. cit. W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 94-95.

¹⁹⁸³ MAE COL PDR 1280/33, 15/10/1945. Wolfgang Jacobmeyer, « Problemy “Displaced Persons” narodowości polskiej w latach 1945-1947 na terenie Niemiec Zachodnich », *Przegląd Zachodni*, 1984, n° 5/6, p. 71-103, p. 92 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 94.

¹⁹⁸⁴ Cette réunion doit éclairer le Commandant en chef français sur l'activité des deux missions, de façon à lui permettre de répondre au MAE inquiet par une série d'articles parus dans *L'Humanité*. Par ailleurs, elle a aussi pour but de « formellement préciser » à ces officiers la politique française de mise au travail des DP, ainsi que les pratiques de discipline et de contrôle de la circulation des DP. MAE ADM 41/1, 16/02/1946, Baden-Baden, n°4970DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées, A. Poignant, à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de ZFO, *Compte-rendu d'une conférence réunissant les Chefs des deux Missions Polonaises (Londres et Varsovie) tenue le 15 Février 1946 sous ma présence*.

Les questions traitées furent les suivantes :

Collaboration possible entre les deux missions (Varsovie finit par accepter cette collaboration dans l'impossibilité où elle se trouve, faute de moyens matériels, de s'occuper du bien-être de ses compatriotes) [...] ¹⁹⁸⁶. »

Au début de cette réunion, le chef de la mission de Varsovie, le commandant Radwanski, déclare pourtant qu'une seule et unique mission officielle ne peut exister, « avec la participation individuelle de tous les membres de l'actuelle mission de Londres qui désireront y être intégrés et auront été agréés par la Mission Varsovie. » Finalement, Radwanski tolère, à titre provisoire, la présence de la mission de Londres puisque, comme indiqué dans le rapport cité ci-dessus, sa propre mission n'est pas encore à même de s'occuper des DP, « tant que les instructions de son Gouvernement ne lui seront pas parvenues et qu'il ne disposera pas de moyens suffisants en matériel et en personnel ». De son côté, le chef de la mission de Londres, le commandant Wyszogrodski¹⁹⁸⁷, concède que, si le contexte ne leur en laisse pas le choix, ses officiers intègrent, à titre individuel, la mission de Varsovie. Quant au chef de la Direction PDR de ZFO, le colonel Poignant, il suggère de définir l'attitude française en fonction des prochaines réponses faites par les autorités américaines et britanniques à la demande de Varsovie de supprimer la mission de Londres¹⁹⁸⁸. À considérer les termes mêmes de l'administration française – et « en attendant que la Mission de Varsovie puisse assumer toutes les tâches actuellement assumées par la Mission de Londres » –, la situation se résume en deux mots : c'est le *statu quo*.

c) Printemps 1946 : Décision officielle de fermer les portes des zones françaises à la mission de Londres

En mars 1946, au début de la deuxième vague de rapatriement de ZFO¹⁹⁸⁹, une évolution se dessine. Ce changement fait suite à un accord signé à Paris le 13 mars 1946 mettant un terme, à compter du 15 avril 1946, aux ordres de mission des Polonais de Londres

¹⁹⁸⁵ En présence de membres de la Direction PDR (col. du Piessis, cdt. Merpillat) et des autorités françaises d'occupation.

¹⁹⁸⁶ MAE COL PDR 1284/81, 20/02/1946, Rastatt, *Réunion des chefs de section « Personnes déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 19 février 1946.*

¹⁹⁸⁷ Commandant Wyszogroski. Noms polonais épelés avec un y à la fin du nom par l'auteur du compte-rendu. MAE ADM 41/1, 16/02/1946, Baden-Baden, n°4970DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées, A. Poignant, à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de ZFO, *Compte-rendu d'une conférence réunissant les Chefs des deux Missions Polonaises (Londres et Varsovie) tenue le 15 Février 1946 sous ma présence.*

¹⁹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁹⁸⁹ Cf. *infra*.

se trouvant dans les zones françaises d'occupation. Une telle décision écarte ces derniers des postes officiels¹⁹⁹⁰. Cet accord était très attendu par les autorités polonaises de Varsovie, qui craignaient que les Français ne procèdent au recrutement pour la France avant que le rapatriement ne soit terminé¹⁹⁹¹.

Devant faire preuve de bonne volonté à l'égard de Varsovie, les administrations françaises se retrouvent d'autant plus dans l'embarras que Paris et Baden-Baden semblent mal communiquer sur la question : le commandant Hoppmann de l'Ambassade polonaise en France et le commandant Radwanski s'étonnent auprès du Directeur des PDR, le colonel Poignant, que celui-ci n'ait reçu « aucune instruction officielle prescrivant la suppression de la Mission Polonaise de Londres¹⁹⁹². » De plus, les chefs des Sections PDR des Délégations supérieures de ZFO ne disposent d'aucune liste d'officiers de la mission de Varsovie, ce qui empêche notamment toute accréditation officielle de ceux-ci. Sans compter, que – selon la mission polonaise de rapatriement (PMR) – les autorités françaises ne disposent même pas des formulaires nécessaires pour les demandes d'ordre de mission¹⁹⁹³.

En avril 1946, l'UNRRA avance qu'il y a en Allemagne 164 officiers polonais :

- Nombre d'officiers de la mission polonaise de Londres : 65 : nombre inconnu en zone britannique / 65 en zone américaine / 0 en zone française ;
- Nombre d'officiers de la mission de rapatriement de Varsovie : 99 : 49 en zone britannique / 25 en zone américaine / 25 en zone française¹⁹⁹⁴.

Cette indication est donc à manier avec prudence, tout comme la répartition des officiers entre les deux missions. En effet, on l'a vu, des Londoniens sont toujours en activité à cette période. Dans ce contexte, et sans oublier que certains officiers de Londres sont rattachés à la ZUS ou demandent à passer à la PMR, il n'est pas étonnant de voir le manque de clarté dans les informations fournies par les autorités françaises quant à la composition des

¹⁹⁹⁰ Il n'est pas précisé entre qui et qui cet accord a été conclu. MSZ 6/43/679, 26/06/1946, Baden-Baden, mission polonaise, *Raport Nr.3* ; MSZ 6/43/674, 5/07/1946, Berlin, Plk. Dr. J. Prawin, Chef de la PMW auprès du Conseil de contrôle allié à Berlin, à M. Wierna, Département d'Europe centrale, MSZ, Varsovie.

¹⁹⁹¹ MAE COL PDR 1284/81, 20/02/1946, Rastatt, *Réunion des chefs de section « Personnes déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 19 février 1946* ; MAE AP/116/03, 9/04/1946, n°6375DGAAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de ZFO, *Visite du Commandant Hoppmann, de l'Ambassade de Polonaise à Paris*.

¹⁹⁹² *Ibid.* Voir aussi : MSZ 6/43/679, 26/06/1946, Baden-Baden, mission polonaise, *Raport Nr.3*.

¹⁹⁹³ MAE COL PDR 1284/81, 24/04/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 23/04/1946 – sous la Présidence du Col. Poignant* ; 8/05/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 7/05/1946 – sous la Présidence du Col. Poignant* ; MSZ 6/43/674, 18/04/1946, plk. Naszkowski, Attaché Woskowy R.P. we Francji, à M. le Ministre des Affaires militaires, Paris ; MSZ 6/43/674, 2/05/1946, rtm. Tadeusz Likiernik, adjoint au chef de la PMR à Baden-Baden, au Premier Secrétaire de la RP à Paris.

¹⁹⁹⁴ Les effectifs du rapport de l'UNRRA sont présentés par Wolfgang Jacobmeyer, et repris par nombreux historiens comme Andreas Rinke. W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 95 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 303.

deux missions polonaises en avril 1946. Les listes des officiers des membres de chacune des missions sont assez claires, cependant celle des « officiers de camps polonais » ne précise pas quel officier appartient à quelle mission. Les Français ont sûrement des difficultés à comprendre qui est qui¹⁹⁹⁵.

Le mois de mai confirme le tournant officiel pris en mars-avril : il est décidé que les chefs de Section PDR seront consultés sur l'opportunité d'accréditer tel ou tel officier polonais de Varsovie et que plus aucun ordre de mission ne sera livré aux représentants de Londres¹⁹⁹⁶. Selon le MSZ, c'est l'intervention du Commandant en chef français en Allemagne, le général Koenig, qui confirme l'accord de mars, (re)met officiellement fin à la mission de Londres et entraîne l'ordre de départ de ZFO de trois de ses membres, dont son chef le colonel Korczyński¹⁹⁹⁷. En effet, dans une lettre du 12 juin 1946, Koenig écrit : « j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'existe plus en zone française d'occupation aucune Mission Polonaise de Londres¹⁹⁹⁸. » Trois mois se sont donc écoulés entre la signature à Paris d'un accord et la lettre de Koenig... Quelques jours plus tard, le président du gouvernement provisoire de la République française, Félix Gouin, confirme aux autorités britanniques que, depuis janvier, des mesures ont été prises pour remédier à la présence des militaires polonais de Londres, en France comme en zones françaises. C'est le commandant Julian Moszynski qui est chargé de la liquidation de la mission polonaise de Londres en Allemagne et en Autriche¹⁹⁹⁹. Puis, en juillet 1946, il est demandé à la mission de Londres de ZOF de rendre ses locaux²⁰⁰⁰.

¹⁹⁹⁵ MAE COL PDR 1281/44, s.d., *Liste des Officiers de liaison étrangers et des Délégations civiles*.

¹⁹⁹⁶ Depuis le 31 mars, plus aucun membre de « l'ancienne mission polonaise de Londres » n'a reçu d'ordre de mission. Cependant, les anciens ordres sont valides jusqu'au 15 avril. MAE COL PDR 1280/35, s.d., *Éléments de réponse à la lettre du Colonel – Chef de la Mission Militaire Polonaise de Berlin en date du 27 mai 1946* ; MAE COL PDR 1284/81, 8/05/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 7/05/1946 – sous la Présidence du Col. Poignant* ; MAE PDR 3/88, 25/06/1946, Baden-Baden, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Col., Chef de la PMW de Berlin, *Mission polonaise de rapatriement en zone française d'occupation*.

¹⁹⁹⁷ MSZ 6/43/674, 27/06/1946, secret, MSZ, Département Europe centrale, M. Wierna, *Sprawa « Londyńskiej » misji wojskowej w strefie francuskiej*.

¹⁹⁹⁸ MSZ 6/43/674, 12/06/1946, n°5182-CC/DAM/G, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef Français en Allemagne, signé le Lt.-Col. Barbier, Chef des Affaires militaires, à l'Administrateur général GMZFO, Direction générale des Affaires administratives, *Activité des officiers Polonais de Londres*.

¹⁹⁹⁹ AAN 522/297, 15/05/1946, Varsovie, secret, M. Wierna, chef du Département Europe centrale, MSZ, au General Pełnomocnik Rządu dla spraw repatriacji, Ob. Min. Wolski, *Sprawa Likwidacja aparatu londyńskiego w Niemczech*.

²⁰⁰⁰ MAE COL PDR 1281/44, 14/07/1946, n°6089/CC/DAM/G, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en Chef français en Allemagne, p.a. le Lt.-Col. Mottez, Chef adjoint de la Division des Affaires militaires, note de service, *Officiers polonais se réclamant du Gouvernement de Londres* ; MAE AUT PDR 51, 20/07/1946, PC, n°5830/AP, le chef de la PMR et des Officiers de la Liaison polonaise en Autriche, Ponasiuk, au Général de CA, Cdt. en chef en ZOF (en français) ; MAE AUT PDR 52, 26/06/1946, Francfort, n°1819/202/46, le Col. Kaczmarek, Chef des OL polonais, à M. le Directeur du Service des Personnes Déplacées, Innsbruck.

d) Les hommes de Londres entrent dans l'ombre : la présence officieuse de la mission

Avec ces changements, les conditions de travail des officiers de Londres se compliquent. Très rapidement, les officiers du 2^e Corps ne possèdent plus de « lettre de mission », et ne peuvent donc ni obtenir de carburant ni enregistrer leur voiture²⁰⁰¹. Ils rencontrent aussi des difficultés de ravitaillement en nourriture²⁰⁰². Dans un de ses rapports d'avril 1946, l'officier en charge de la partie Sud de la ZFO, Czesław Witkowski, relate que, du fait notamment de ces obstacles, plusieurs de ses officiers de liaison demandent à rentrer en Pologne, tel Marian Skopinski. En avril 1946, ce dernier écrit à son chef cette lettre :

« En réfléchissant à notre situation difficile suite à la fin des contrats de la Mission militaire polonaise, j'ai pris la décision de rentrer en Pologne.

Si j'émigre ou reste en Allemagne, je me prive du chemin de retour en Pologne. J'ai donc pris la décision d'accepter la proposition de collaboration qui m'a été adressée par la Mission de rapatriement polonaise. Celle-ci a déjà acté mon accord. Je ne sais pas comment vous allez juger ma décision, Monsieur le Commandant, mais je vous assure qu'elle n'a été dictée que par mon irrépressible souhait de retrouver la Patrie et mes proches dont je suis séparé depuis sept ans.

Je ne veux plus errer sur les terres étrangères, et je ne veux pas non plus chercher à obtenir une citoyenneté étrangère pour laquelle je devrai renoncer à la citoyenneté polonaise²⁰⁰³. »

Passer à la mission de rapatriement de Varsovie est donc un moyen pour cet officier de ne pas perdre sa citoyenneté polonaise et de pouvoir rentrer en Pologne sans être recalé. Ce cas illustre aussi comment la mission de rapatriement de Varsovie a profité de la fermeture officielle de la mission de Londres pour y débaucher des officiers.

Pour remédier à ces obstacles et posséder des ordres de mission, il est fort probable que, comme le reprochent les autorités polonaises à Vienne, des officiers aient usurpé des titres officiels et se soient illégalement servis de sceaux reconnus par les autorités françaises²⁰⁰⁴. Par exemple, en juin 1946, un officier de Londres s'est présenté devant Lenclud en tant qu'« Officier de Liaison auprès du Gouvernement Militaire du Bade²⁰⁰⁵ »,

²⁰⁰¹ Les officiers de Londres sont en possession d'ordres de mission valides jusqu'à la mi-avril 1946 et doivent finalement rendre leurs bureaux de ZFO en juillet 1946.

²⁰⁰² MSZ 6/43/674, 23/04/1946, Tübingen, Cap. Cz. Witkowski (Inj. EFP), OL auprès de la Délégation Supérieure du Wurtemberg, *Raport sytuacyjny Nr10* ; Piłsudski 4, s.d., *Wyciąg ze Sprawozdania Nr 1/47 Polskiej Podlegli przy ACS USFET w Frankfurcie z dnia 29.I.1947 r., dotyczącego ogólnej sytuacji uchodźców w strefie amerykańskiej i francuskiej okupacji Niemiec*.

²⁰⁰³ MSZ 6/43/674, 17/04/1946, Reutlingen, Marian Skopinski au Cap. Czesław Witkowski, Tübingen (en polonais).

²⁰⁰⁴ MAE AUT PDR 52, 17/07/1946, Vienne, copie, Mission Politique de la RP à Vienne, note verbale.

²⁰⁰⁵ MAE COL PDR 1284/79, 29/07/1946, n°15339 DGAA/Dir PDR, confidentiel, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapport concernant l'activité de l'UNRRA depuis la prise en charge par elle des centres de personnes déplacées en zone française d'occupation*.

alors qu'il n'était plus accrédité. Les autorités polonaises de Varsovie en ZFO dénoncent d'autres pratiques utilisées par les Londoniens : certains d'entre eux se feraient passer pour des « fonctionnaires américains ou anglais, ce qui complique encore la situation car on ne peut pas demander leur départ sans se mettre à dos les autorités alliées » ; ils corrompraient les autorités françaises en offrant des cadeaux, en organisant des fêtes²⁰⁰⁶... D'autres opèreraient en ZOF sous le masque de la Croix-Rouge²⁰⁰⁷. De plus, les officiers de Londres seraient protégés par la bienveillance de Kaepelin, « ennemi caché de la Pologne contemporaine²⁰⁰⁸. » Les Français sont perçus par Varsovie comme naïfs, dupes, et comme des anti-communistes à la botte des Anglo-Saxons.

Il s'avère que si la fin des activités des officiers de liaison du 2^e Corps a été fixée au printemps 1946 – via le non renouvellement des ordres de mission –, les autorités françaises ont toutefois l'intention d'autoriser leur libre circulation entre la ZFO et la zone américaine, mouvement facilité par le lien de certains d'entre eux avec cette zone. Des va-et-vient vont être également possible entre la ZOF et l'Italie, où est stationné le commandement de l'armée du général Anders²⁰⁰⁹.

Lorsqu'en juillet 1946, il est demandé à la mission de Londres de ZOF de rendre ses locaux, elle semble faire la sourde oreille car à la fin du même mois, elle demande à ce que Moszynski soit « dûment » accrédité pour pouvoir « s'occuper des personnes déplacées polonaises en Tyrol²⁰¹⁰. » Aussi, comme nous l'avons vu, Korczyński ne rentre en France qu'en mai 1947. Félix Gouin justifie la lenteur de la liquidation de la mission par son rôle indispensable dans la répartition des aides de la Croix-Rouge²⁰¹¹ :

« actuellement nous travaillons pour réduire au minimum aussi rapidement que possible la mission de Czernicki²⁰¹², si jamais sa liquidation totale devait s'avérer impossible pour des raisons techniques. J'ajoute que la mission de Korczynski dans la

²⁰⁰⁶ AAN 522/297, 21/10/1946, Horb, secret, à l'Ambassade de la RP à Paris, au Min. Skrzyszewski.

²⁰⁰⁷ La même critique est faite pour la ZFO. AAN 522/294, 6/09/1945, Paris, Dr. Jarosław Kowalski (en polonais) ; MSZ 10/16/128, s.d., top secret, *Zagadnienie DP Polskich w Niemczech*.

²⁰⁰⁸ AAN 522/297, 21/10/1946, Horb, secret, à l'Ambassade de la RP à Paris, au Min. Skrzyszewski.

²⁰⁰⁹ MAE AUT PDR 52, 17/07/1946, Vienne, copie, Mission politique de la RP à Vienne, note verbale. W. Hładkiewicz, *op. cit.*, p. 58.

²⁰¹⁰ MAE AUT PDR 52, 26/07/1946, Francfort, n°1819/202/46, Polish Sub Section ACS, USFET, le Col. Kaczmarek, Chef des OL polonais, à M. le Directeur du Service des Personnes Déplacées, Innsbruck.

²⁰¹¹ MSZ 6/43/674, 15/06/1946, Paris, n°4073 CAB/MIL, le Président du Gouvernement provisoire de la RF, Ministre de la Défense nationale, Félix Gouin, à M. le Col. Naszkowski, Attaché militaire de l'Ambassade de Pologne, *Organismes Polonais en territoire Français*.

²⁰¹² Mauvaise orthographe : colonel Antoni Szymański : chef de la mission militaire polonaise de liquidation de la mission polonaise de Londres à Paris. Ceci a sûrement lieu à l'été 1945. En effet, le colonel Marian Naszkowski, le chef de la mission militaire du gouvernement de Varsovie, n'arrive en France avec son équipe qu'à la mi-juin 1945. Cf. *supra*.

ZFO est en train d'être liquidée. Des individus qui voudraient rester en ZFO seront considérés comme des DPS et enregistrés auprès de l'UNRRA²⁰¹³. »

Cette lettre de Félix Gouin au chef de la mission militaire du gouvernement de Varsovie à Paris, le colonel Naszkowski, montre toute la difficulté pour l'historien.ne à comprendre le statut de la mission polonaise de Londres en France (comme en ZFO) étant donné que celle-ci est censée avoir été liquidée à l'été 1945, soit un an avant cette lettre. Les Français donnent d'autres gages de leur bonne volonté en faveur de Varsovie. Par exemple, en juillet 1946, la Direction PDR indique que l'entrée des camps DP sera interdite « à toute mission non régulièrement habilitée par elle et [elle] veillera à ce qu'aucune propagande ne vienne contrecarrer le rapatriement des Polonais²⁰¹⁴. » Puis, à l'automne, la Croix-Rouge du 2^e Corps est liquidée²⁰¹⁵. On peut voir dans les actions des Français favorables à Varsovie l'influence de l'UNRRA, qui, à cette même époque, veut prouver sa capacité à bien remplir sa tâche de rapatriement et faire montre de rigueur aux yeux du gouvernement polonais²⁰¹⁶.

Cependant, les Français semblent agir de la sorte à contre-cœur : ils ne sont pas convaincus de l'efficacité des officiers de la PMR. Par exemple, ils jugent le chef de la mission de Varsovie pour la ZFO inapte à diriger l'action de ses subordonnés, ces derniers ayant participé à la perception irrégulière de couvertures²⁰¹⁷... Ceci explique, entre autres, la raison pour laquelle, malgré la décision de ne pas renouveler les ordres de mission des officiers du 2^e Corps, le statut de leur mission est qualifié en juin 1946 d'« officieux²⁰¹⁸ » et leur présence « est tolérée à titre privé²⁰¹⁹ ». Ainsi, bien qu'ayant été officiellement

²⁰¹³ Orthographe du document conservée. MSZ 6/43/674, 15/06/1946, Paris, n°4073 CAB/MIL, le Président du GPRF, Ministre de la Défense nationale, Félix Gouin, à M. le Col. Naszkowski, Attaché militaire de l'Ambassade de Pologne, *Organismes Polonais en territoire Français*.

²⁰¹⁴ MAE COL PDR 1281/44, 14/07/1946, n°6089/CC/DAM/G, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, p.a. le Lt.-Col. Mottez, Chef adjoint de la Division des Affaires militaires, note de service, *Officiers polonais se réclamant du Gouvernement de Londres*.

²⁰¹⁵ Selon Andrzej Pilch, les employés de la CR du 2^e Corps sont finalement renvoyés d'Innsbruck début 1947. MAE AUT PDR 51, 14/08/1946, PC, n°6128/AP, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, le Lt.-col. Thibaud, à M. l'Administrateur général, Chef du GM Français en Autriche, Secrétariat général, *Organismes polonais non officiels* ; MSZ 22/1/15, 22/01/1947. A. Pilch, *op.cit.*, p. 64.

²⁰¹⁶ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 94.

²⁰¹⁷ MAE COL PDR 1280/35, s.d., *Éléments de réponse à la lettre du Colonel – Chef de la Mission Militaire Polonaise de Berlin en date du 27 mai 1946* ; MAE PDR 3/88, 25/06/1946, Baden-Baden, le Général d'armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, au chef de la PMW de Berlin, *Mission polonaise de rapatriement en zone française d'occupation* ; AAN 522/297, s.d., *Urywek ze sprawozdania plk. (nom illisible) z dnia 6.VI.1946 r.*

²⁰¹⁸ Une partie des officiers passent sous commandement américain et d'autres restent dans la zone. MAE COL PDR 1284/81, 8/05/1946, Rastatt, *Réunion des chefs de section « Personnes déplacées » auprès des délégations supérieures à Rastatt, le 7 mai 1946* ; AAN 522/297, s.d., *Urywek ze sprawozdania plk. (nom illisible) z dnia 6.VI.1946 r.*

²⁰¹⁹ MAE COL PDR 1280/35, s.d., *Éléments de réponse à la lettre du Colonel – Chef de la Mission Militaire Polonaise de Berlin en date du 27 mai 1946* ; MAE PDR 3/88, 25/06/1946, Baden-Baden, le Général d'Armée

suspendus, des officiers supérieurs de liaison – tel le colonel Korczyński – circulent entre la zone et l’Italie et passent souvent par Lindau. Depuis cette ville, ils entreprennent des tournées dans le Wurtemberg et la Bade²⁰²⁰. Dans une fiche des renseignements français on peut en effet lire qu’à la mi-août 1946, le commandant Moszynski se trouve bien à Lindau et qu’il continue à être en contact avec Thibaud, même s’il est convenu qu’à « sa prochaine visite il lui sera officiellement notifié qu’il n’est pas autorisé à s’occuper des intérêts polonais dans la Zone²⁰²¹. » Varsovie prend connaissance de ces mouvements en interceptant des rapports d’activités d’officiers de liaison du 2^e Corps et accuse les autorités françaises de ce laisser-faire²⁰²². De plus, l’« attitude amicale » du conseiller politique du Haut-Commissaire en ZOF, Louis de Monicault, est jugée insuffisante et Varsovie réclame que les représentants de la PMR soient reconnus comme les uniques interlocuteurs des autorités françaises²⁰²³. Encore en octobre et en novembre, les autorités polonaises constatent que les plus importants acteurs de la propagande anti-Varsovie sont certes déjà partis pour l’Italie ou ailleurs, mais certains sont encore en ZOF ou y séjournent temporairement²⁰²⁴. À Berlin, elles se plaignent que 24 officiers de liaison de Londres continuent à être actifs en ZFO, et que ceux-ci bénéficient toujours du statut des officiers alliés (au lieu d’avoir été ramenés au statut DP), des locaux et du ravitaillement qui va avec, et qu’ils mènent des actions anti-rapatriement²⁰²⁵. Parmi eux : le capitaine Witkowski, le capitaine de cavalerie Korytowski, le capitaine Krygier et les lieutenants Haubold et Sporny :

Kœnig, Cdt. en chef français en Allemagne, au chef de la PMW de Berlin, *Mission polonaise de rapatriement en zone française d’occupation*.

²⁰²⁰ MSZ 6/43/674, 24/06/1946 (en français) ; 5/07/1946, Berlin, Płk. Dr. J. Prawin, le Chef de la PMW auprès du Conseil de contrôle allié à Berlin, à M. Wierna, Département d’Europe centrale, MSZ, Varsovie.

²⁰²¹ MAE AUT PDR 51, 10/09/1946, PC, n°2971/R, secret, le Chef de bataillon de Quinceroit, Chef de la Section Renseignement, *Fiche au sujet du Commandant Moszynski*.

²⁰²² MSZ 6/43/674, 21/06/1946, Armée polonaise, Szef II-go Oddziału Szt. Gen., płk. Komar, au Directeur du département politique du MSZ, Min. Olszewski.

²⁰²³ AAN 522/176, 12/08/1946, Varsovie, secret, M. Wierna, Département Europe centrale, MSZ, *Sprawa Działalność « andersowców » w Austrii*.

²⁰²⁴ AAN 522/176, 20/11/1946, Vienne, n°21/14/46/MP/Pa, PMR en Autriche, au Urzędu dla Spraw Repatriacji Obywateli Polskich z Zachodu, Varsovie, *Sprawozdanie z działalności Polskiej Misji Repatriacyjnej za miesiące wrzesień i październik 1946r.* ; MSZ 6/43/674, 27/06/1946, Varsovie, secret, M. Wierna, Département Europe centrale, MSZ, *Sprawa « Londyńskiej » misji wojskowej w strefie francuskiej*.

²⁰²⁵ Mais il ne faut pas idéaliser tout autant les relations entre les officiers de Londres et les Français. Par exemple, le sous-lieutenant Ponty, commandant du centre de rapatriement de Müllheim, se plaint du comportement du sous-lieutenant Kujawa, de la mission de Londres. Dès son entrée en fonction il a tenté de s’affranchir de l’autorité de Ponty et a créé plusieurs incidents. MAE COL PDR 1281/44, 6/12/45, Müllheim, le sous-lt. Ponty, Commandant du Centre de rapatriement, au Cdt. Muller, Chef du Service des personnes déplacées du Pays de Bade ; 4/06/1946, Baden-Baden, n°6935 DGAA/DirPDR, Poignant, note pour le col. du Plessis ; MAE AUT PDR 51, 14/08/46, PC, n°6128/AP, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, le lt.-col. Thibaud, à M. l’Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Secrétariat général, *Organismes polonais non officiels* ; MSZ 6/43/674, 5/07/1946, Berlin, Płk. Dr. J. Prawin, le Chef de la PMW auprès du Conseil de contrôle allié à Berlin, à M. Wierna, Département d’Europe centrale, MSZ, Varsovie.

« Le maintien d'une position semi-officielle des officiers de liaison de l'ex-gouvernement de Londres est contraire à la promesse faite par le gouvernement français le 13 Mars 1946 suivant laquelle à partir du 1^{er} Avril 1946 les fonctions des officiers polonais de Londres seraient supprimées. Les relations cordiales qui existent entre la France et la Pologne souffrent des agissements de ces officiers qui créent parmi les déportés polonais un état d'agitation permanente qui retarde la solution du problème de personnes déplacées en zone française d'occupation²⁰²⁶. »

Or, l'hésitation des DP est l'un des plus gros obstacles au rapatriement effectif des Polonais.

Alors qu'en mai 1946, selon les autorités polonaises à Vienne, seule la Croix-Rouge polonaise de Varsovie est admise en ZOF²⁰²⁷, à l'été 1946, le major Tadeusz Wojtyra, représentant de la Croix-Rouge du 2^e Corps, est en fait toujours en poste²⁰²⁸. Cependant ce dernier organisme a du mal à se faire accepter par l'UNRRA. Celle-ci lui fait savoir qu'elle ne peut coopérer qu'avec des agences officiellement reconnues par leur gouvernement. Mais comme la Croix-Rouge du 2^e corps est acceptée par le GM français et qu'elle « propose des capacités de conseils qui aident bien les activités de l'UNRRA », il lui semble souhaitable que leur collaboration soit « pour le moment » maintenue²⁰²⁹. Finalement, le 20 ou le 22 novembre 1946 marque la fin de la présence des membres de la Croix-Rouge du 2^e Corps en ZOF. Leur renvoi est entre autres dû à la volonté de l'UNRRA de ne traiter qu'avec la Croix-Rouge de Varsovie, ce qui explique notamment la raison pour laquelle les agents de Londres qualifient le personnel de l'UNRRA de prosoviétique. Mais la raison de cette liquidation se trouve aussi dans l'arrêté n°48 qui ordonne, le 22 novembre, la dissolution de toutes les associations de personnes déplacées du Tyrol, puis plus généralement de la zone française. Son personnel est alors reconduit à la frontière austro-italienne puis évacué en Grande-Bretagne²⁰³⁰. C'est la *Relief Society for Poles*, la société d'aide aux Polonais, qui reprend les

²⁰²⁶ MSZ 6/43/674, 24/06/1946 (en français).

²⁰²⁷ MAE AUT PDR 52, 17/07/1946, Vienne, copie, Mission politique de la RP à Vienne, note verbale.

²⁰²⁸ MAE AUT PDR 51, 14/08/1946, PC, n°6128/AP, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, le Lt. Col. Thibaud, à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Secrétariat général, *Organismes polonais non officiels*.

²⁰²⁹ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0019, 27/06/1946, Major Whitney-Coates, Director French Zone, Innsbruck, à Polish Red Cross (Attached 2nd Polish Corps), *Polish Red Cross Representatives*.

²⁰³⁰ MAE AUT PDR 51, s.d., n°524/46, la Présidente de la Croix-Rouge Polonaise, dr. J. Wegrzynowska, Communiqué ; MAE AUT PDR 139, s.d., *Rapport pour la période 21/01-21/02/47* ; MAE AUT PDR 8, 26/04/1946, Innsbruck, UNRRA, QG ZOF, *Resume of Meeting held on 26th April, 1946* ; MAE AUT PDR 52, 28/08/1946, n°2909/R, le Général de CA Béthouart, Cdt. en chef français en Autriche, p.a. le Lt.-col. Mondain, Délégué du Secrétaire général, à M. l'Administrateur général, Chef du GM en Autriche, Direction, *Croix Rouge Polonaise* ; MAE AUT PDR 51, 10/09/1946, PC, n°2971/R, secret, le Chef de bataillon de Quinceroit, Chef de la Section Renseignement, *Fiche au sujet du Commandant Moszynski* ; MAE AUT PDR 14, 11/02/1947, Innsbruck, PDR n°1/1851, Thibaud, note sur la création d'un Service Social des Personnes Déplacées ; MAE AUT PDR 51, 4/04/1947, Imst, le Chef-adjoint de la section PDR, *Règlement du Service Social des Personnes Déplacées résidant dans le Tyrol* ; MSZ 22/1/15, 22/01/1947, lettre de Voizard. A. Pilch, *op.cit.*, p. 52, p. 64.

activités de la CR polonaise du 2^e corps. Son délégué pour la ZFO est l'ancien responsable de la mission de Londres pour la région Nord de la ZFO, Zbogoniew Skulski (de novembre 1947 à juin 1951)²⁰³¹. L'association est officiellement accréditée par le GM de la ZFO le 19 novembre 1947²⁰³². « L'attitude des Autorités Françaises, et surtout celle de la Direction des Personnes Déplacées et IRO, a été extrêmement favorable au but de notre Société, et pour cela, je me permets par votre intermédiaire, Monsieur le Directeur, de remercier tous ceux qui ont contribué à cet accomplissement²⁰³³ », écrit Skulski aux autorités françaises en janvier 1949.

Les archives de la mission conservées à l'Institut américain Józef Piłsudski témoignent qu'en décembre 1946 le commandant Moszynski et le capitaine Hornung du gouvernement en exil à Londres sont eux aussi toujours actifs en ZFO et qu'ils continuent à établir des rapports sur les DP's polonais de la zone et à s'entretenir avec les Français :

« Depuis le début, les Français ont constamment souligné qu'ils ne nous reconnaissent pas officiellement, mais qu'ils nous TOLÈRENT seulement. Au fil du temps, cependant, il s'est avéré que nous avons gagné leur sympathie et leur confiance, d'autant plus que nous avons réussi à nouer avec les Français et les Anglais des relations sociales, [...] qui se sont avérées utiles pour régler tous nos problèmes avec succès, notamment les questions importantes de l'émigration polonaise²⁰³⁴ », peut-être pour le mois de décembre 1946.

Ou encore, dans un rapport établi deux semaines plus tard :

« La situation de l'officier de liaison dans la zone française est difficile car nous n'y avons pas de mission officielle. Mais, individuellement, les Français nous traitent à égalité avec les officiers français et répondent à nos interventions assez favorablement²⁰³⁵. »

Il apparaît en effet qu'un certain nombre des expulsions annoncées par les Français n'ont pu être exécutées, et ce pour divers prétextes : soit les intéressés doivent faire un long séjour dans des hôpitaux, soit ils ne sont tout simplement pas localisables²⁰³⁶... Autres raisons données par les autorités polonaises de Varsovie : « les autorités vichyssoises

²⁰³¹ Cf. *infra*. MAE COL PDR 1281/44, s.d., *Liste des Officiers de rapatriement étrangers pour la zone française d'occupation en Allemagne* ; MAE PDR 3/114, 20/07/1951, n°3066, le Directeur du Service des Personnes Déplacées, p.o. le chef de la 3^e Section, H. Martin, *Attestation*.

²⁰³² MAE COL PDR 1281/44, 25/01/1949, Rastatt, M. Z. Skulski, Délégué de la Société d'Aide aux Polonais, à M. le Chef de III^{ème} Section, Rastatt, *Rapport sur l'activité de la Société d'Aide aux Polonais pendant la période de Décembre 1947 à Décembre 1948*.

²⁰³³ *Ibid.*

²⁰³⁴ Piłsudski 4, 1/12/1946, Mjr. Dypl. J. Moszyński, St. Oficer Łącznikowy na Okupacji Francuskiej, do Szefa Oficerów Łącznikowych w Londynie, na ręce pułk. C. Bystrama. (en polonais).

²⁰³⁵ Piłsudski 4, 15/12/1946, kpt. A. Hornung, *W/g sprawozdania kpt. Hornunga Adolfa, Oficera Łącznikowego na rejon Nadrenii ok. francuska z dnia 12.XII.46 r.*

²⁰³⁶ MAE COL PDR 1284/44, 28/04/1947 ; 3/06/1947.

locales » saboteraient les décisions des autorités parisiennes et refuseraient d'expulser les officiers du 2^e Corps²⁰³⁷. La présence de ces derniers serait donc la manifestation d'un anticommunisme français, anticommunisme que Varsovie associe au régime de Vichy. Il est vrai, nous l'avons vu dans le premier chapitre, que des membres de l'administration de Vichy ont été mutés en Allemagne et en Autriche²⁰³⁸.

La rupture définitive avec le 2^e Corps est donc sans cesse ajournée. Ainsi, malgré ses positions officielles, l'attitude des Français reste ambiguë, oscillant entre fermeté et tolérance.

2. S'assurer une omniprésence constante : infiltrer le quotidien des DP's par le biais des sympathisants de Londres

Au fil des archives on se rend compte que les résultats du sondage réalisés par l'UNRRA en mai 1946 pour connaître le nombre de réfractaires au rapatriement reflètent bien la réalité. Les documents confirment les points qu'il a soulevés, et plus particulièrement : le rôle du clergé, déjà évoqué plus haut ; les mauvaises conditions de départ pour la Pologne ; l'influence des leaders sur les autres DP's ; les répercussions de la vie en exil qui continue à se bâtir et de la presse anti-communiste. En effet, pour contourner les obstacles dressés au fonctionnement officiel de ses missions représentatives dans les zones françaises, le gouvernement polonais en exil à Londres s'assure d'être représenté par ses membres ou ses sympathisants au sein des associations et diffuse ses symboles et messages dans la vie quotidienne des DP's.

a) L'influence des associations de DP's acquises à la cause du gouvernement de Londres sur les déplacés polonais

Parmi les associations polonaises, il y a notamment l'« Union des Polonais en zone d'occupation française d'Autriche », qui semble se transformer courant 1948 en « Union des Polonais en Tyrol », dont le président est Jerzy Hauptmann, un ancien membre de l'AK. Ce dernier est également le chef de rédaction du journal *Dziś I jutro* (l'organe de presse de l'union, « hier et demain ») et le président de l'Union des étudiants polonais d'Innsbruck, appelée aussi l'« Union académique des Polonais en Autriche » (ZPOA), représentant, en

²⁰³⁷ AAN 522/297, 6/06/1946 (en polonais).

²⁰³⁸ Cf. *supra*, chapitre 1.

1946, 125 étudiants de ZOF²⁰³⁹. La ZPOA est en contact avec l'Association des étudiants polonais de l'étranger basée à Londres. Du point de vue de ses représentants, cette structure est appréciée des autorités françaises et autrichiennes et a été légalement reconnue par ces premières²⁰⁴⁰. Pour en revenir à l'Union des Polonais en zone d'occupation française d'Autriche, elle semble rattachée à une structure plus large, l'« Union des Polonais en Allemagne », représentation des Polonais en exil²⁰⁴¹. Cette dernière considère comme ses membres tous les DP polonais vivant en camp, quelque soit leur citoyenneté. Les DP habitant hors des camps doivent se rapprocher d'elle pour y adhérer²⁰⁴². Avant de mettre en place des cotisations obligatoires, l'Union est essentiellement financée par des donations du Comité social d'aide aux citoyens polonais en Allemagne dont le siège est en Grande-Bretagne. En 1951, l'Union se transforme en Union des réfugiés polonais en Allemagne, ZPU (*Zjednoczenie Polskich Uchodźców w Niemczech*)²⁰⁴³. En ZFO, fonctionne une de ses branches, la *Zjednoczenie Polskie w Niemczech na Zone Okupacji Francuskiej*, l'Union polonaise en Allemagne pour la zone d'occupation française, qu'Edmund Hemmerling préside²⁰⁴⁴. Ce dernier évoque la constitution en janvier 1946 d'une branche de l'Union des

²⁰³⁹ 150 en janvier 1946. À noter que certains des étudiants DP polonais de l'Université d'Innsbruck sont d'anciens PG. L'Union aide les étudiants notamment par le biais de bourses proposées par le 2^e Corps de la CR polonaise. Les respectivement 46 et 32 étudiants polonais à Fribourg et Tübingen (ZFO) sont représentés quant à eux par l'Union académique des Polonais en Europe. Piłsudski 4, s.d., Mjr. Dypl. Moszynski J. ; Piłsudski 368, s.d., *Sprawy studenckie* ; 9/01/1947, Fribourg, Związek Akademików Polskich w Fryburgu, le secrétaire Kodelska et le président Kasproiwicz, *Sprawozdanie z dotychczasowej działalności Związku Akademików Polskich we Fryburgu*. A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 274, note 119, p. 88 ; A. Pilch, *art. cit.*, p. 21 ; Andrzej Pilch, « "Głos Polski" 1946-1949. Przyczynek do dziejów prasy polskiej y Austrii », *Przegląd Polonijny*, 1991, n° 4, p. 5-26, p. 21. Voir aussi : Wolanski T. Lane et Marian M. Wolański, *Poland and European Integration. The Ideas and Movements of Polish Exiles in the West, 1939-91*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2009, p. 245, note 11.

²⁰⁴⁰ Concernant Hauptmann : cf. *infra*. Dans les archives en ligne de l'ITS, il est possible de trouver des documents relatifs à l'attaché de presse de l'Union, le colonel Stanislaw Zemelka. En 1948, il passe devant une commission de *screening* de l'IRO afin de prouver qu'il n'est pas un *Volksdeutsche*, suite à quoi il est reconnu comme étant bien polonais. Lors de l'annexion de la Haute-Silésie par le Reich en octobre 1939 il est envoyé en Allemagne pour le travail obligatoire. Puisqu'il est né à Gleiwitz (et son père a pris part aux insurrections pour la libération de la Silésie et a été membre en 1922 de la Commission alliée pour le plébiscite), Stanislaw Zemelka est mobilisé dans la Wehrmacht en janvier 1941 et envoyé sur le front russe. Blessé en 1943, il est hospitalisé et amputé de plusieurs doigts. Il s'enfuit. Au moment de la libération, il se trouve à Ravensburg. Il travaille ensuite comme bibliothécaire du comité polonais. En octobre 1945, il part étudier à l'Université d'Innsbruck. Sa femme est secrétaire pendant quelques mois de 1946-1947 pour l'Union. Ils rencontrent beaucoup d'obstacles pour émigrer du fait de la situation médicale et professionnelle de Stanislaw. Ils ne partent que fin 1951 pour les USA. En attendant, ils s'installent au foyer étudiant polonais de Hötting (ZOF) où Stanislaw suit des cours de radio-technique proposés par le Service social des PDR. Il refuse le rapatriement par crainte de persécutions, et ce pour plusieurs raisons : sa participation aux scouts avant la guerre ; son enrôlement de force dans la Wehrmacht ; son appartenance à une organisation étudiante polonaise. De plus, un de ses frères a été membre de l'Armée Anders et a émigré en Argentine. ITS, fiches 80888577 à 80888609, en ligne (consulté en 2020).

²⁰⁴¹ A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 77-78 ; K. Salomon, *op. cit.*, p. 132.

²⁰⁴² Voir annexes, photo 31, carte de membre à l'union des Polonais en Autriche.

²⁰⁴³ A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 78-79.

²⁰⁴⁴ Cf. *infra*. Piłsudski 349, 5/08/1946, Bramsche, 77/F, Union polonaise en Allemagne dans la ZFO, Secrétariat général (en polonais) ; Piłsudski 349, 9/09/1946, Rottweil, Union polonaise en Allemagne dans la ZFO,

Polonais au centre DP de Gneisenau. Puis, suite à un rapprochement de ses membres avec les représentants la Croix-Rouge polonaise du 2^e Corps, sont votés en juin 1946 les statuts de l'Union, et les membres de sa direction sont élus. Ce même mois, l'Union crée un centre d'informations et de presse à Rottweil. La dernière réunion de l'Union en ZFO a eu lieu en juin 1950 à Haslach²⁰⁴⁵.

En ZFO, fonctionne également une branche de la « Fédération polonaise d'Anciens Déportés Politiques des camps de concentration allemands²⁰⁴⁶ », dont le siège est en ZUS. Il semblerait qu'en 1947 la branche compte 400 membres²⁰⁴⁷. Mais, lorsqu'en mai 1946, la Fédération demande depuis la ZUS à porter secours à douze de ses membres en ZFO, l'Administrateur général, adjoint au Gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne, Émile Laffon, rappelle qu'elle n'a aucune existence légale dans la zone et que son président n'y « a aucune mission officielle bien qu'il se dise “Délégué de l'Association Polonaise d'Anciens Déportés Politiques des camps de concentration Allemands de la Zone Américaine pour la Zone Française d'Occupation en Allemagne”²⁰⁴⁸. » Laffon demande donc à Lenclud d'être « très circonspect dans [ses] rapports avec cet organisme et ne rien faire qui puisse avoir l'air de lui donner ne fut-ce qu'un semblant de reconnaissance officielle²⁰⁴⁹. » Les réticences de Laffont s'expliquent certainement par les attaches de la Fédération avec Londres. En effet, cette association s'unit à d'autres représentations de Polonais des zones

Secrétariat général à l'Union polonaise en Allemagne, département information-presse, Bramsche (en polonais) ; Piłsudski 349, 19/10/1946, Rottweil, Union polonaise en Allemagne dans la ZFO, Secrétariat général, à l'Union polonaise en Allemagne, département information-presse, Bramsche (en polonais); Piłsudski 368, 04/1949, Union polonaise en Allemagne, direction générale, parmi les signataires : Edmund Hemmerling, vice-président de l'Union en Allemagne et président de l'Union en ZFO, *Odezwa do wszystkich Polaków na terenie trzech zachodnich stref okupacyjnych w Niemczech* ; Piłsudski 368, s.d., *Schemat organizacyjny Zjednoczenia pols. w Niemczech*.

²⁰⁴⁵ AN AJ 43 1161 12, décembre 1951, Herrenalb, Edmund Hemmerling, *Sześćdziesiąt lat działalności polskiej w strefie okupacji francuskiej w Niemczech 1945-1951*, Nakładem ZP w ZOF Niemiec i Przedstawicielstwa Polskiego w strefie okupacji francuskiej.

²⁰⁴⁶ Association initiée à Munich en juin 1945. Elle est interdite en juillet 1946 car elle est suspectée par les autorités militaires américaine d'œuvrer contre le rapatriement. Elle continue toutefois à fonctionner. Piłsudski 360, 18/07/1946, Baden-Baden, le Président de la Fédération polonaise des anciens déportés politiques des camps de concentration allemands pour la zone française d'occupation en Allemagne, Zygmunt Andruszkiewicz, à l'Union des Polonais en Allemagne, Adw. Czarnkowski (en polonais). A. Holian, *op. cit.*, p. 214, p. 249 ; A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 101.

²⁰⁴⁷ A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 101 ; C. Łuczak, *op. cit.*, p. 104-105.

²⁰⁴⁸ MAE COL PDR 1281/44, 11/05/1946, SEA n°191PD/SF, l'Administrateur général Laffon, adjoint pour le GM de ZFO, à M. le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, *Fédération Polonaise d'Anciens Déportés Politiques*. Dans les fonds Piłsudski (carton Piłsudski 360), on trouve pourtant, pour cette même période, des correspondances émanant ou adressées de/aux membres de l'Association en ZFO, dont Zygmunt Andruszkiewicz serait le représentant. Selon Łuczak, le nombre d'anciens déportés étant faible en ZFO, l'association n'est ouverte que le 19 mars 1948. Pourtant, dans son compte-rendu pour les années 1948-1950, Edmund Hemmerling évoque l'existence fin 1945 de l'association des Polonais déportés et prisonniers de guerre du Wurtemberg. AN AN AJ 43 1161 12, décembre 1951, Herrenalb, Edmund Hemmerling, *Sześćdziesiąt lat działalności polskiej w strefie okupacji francuskiej*, *archive. cit.*, p. 9. C. Łuczak, *op. cit.*, p. 104-105.

²⁰⁴⁹ MAE COL PDR 1281/44, 11/05/1946, SEA n°191PD/SF, Laffon à Lenclud, *archives cit.*

anglo-saxonnes pour créer l'Association des vétérans polonais, la *Stowarzyszenie Polskich Kombatantów* (SPK), dont tous les membres se sont déclarés loyaux vis-à-vis du gouvernement en exil à Londres. La SPK dispose de bureaux à Diez (ZFO), dirigés par... Edmund Hemmerling²⁰⁵⁰.

En 1947 et au cours des années qui suivent jusqu'en 1951, les autorités polonaises de Varsovie s'en prennent régulièrement à l'Union polonaise en ZFO²⁰⁵¹. En 1950, d'autres organisations de ZFO sont accusées d'œuvrer contre le rapatriement et ce sous la houlette de l'Union, basée à Schwenningen et toujours dirigée par Edmund Hemmerling. Ces organisations sont l'association des professeurs polonais (*Zrzeszenie Polskich Nauczycieli*) à Münsingen ; l'Association des avocats et des économistes (*Zrzeszenie Prawników i Ekonomistów*) à Schwenningen ; l'Association des techniciens et des ingénieurs (*Stowarzyszenie Techników i Inżyn.*) à Schramberg ; l'Union des étudiants polonais (*Związek Studentów Polskich*) à Tübingen ; l'Association des vétérans polonais (SPK) ; l'Union des anciens prisonniers politiques (*Związek b. więźniów politycznych*) à Ravensbourg²⁰⁵² ; le Conseil de la Polonia américaine (*Rada Polonii Amerykańskiej*) au château de Rastatt et le *Relief Society for Poles* (l'ancienne Croix-Rouge du 2^e Corps). Varsovie accuse les Français de tolérer leurs activités alors qu'elles reçoivent des directives et des aides matérielles de Londres²⁰⁵³. Selon elle, ces associations exercent une influence néfaste sur les DP polonais de ZFO car 50 % de ces derniers sont des paysans, 40 % des ouvriers et 10 % des membres de l'intelligentsia ; le tout formant une « sombre masse de DP, sans décision, sans caractère, démoralisée dans les camps UNRRA et OIR²⁰⁵⁴. » Les DP se reposeraient totalement sur les occupants ainsi que sur l'UNRRA puis l'IRO, et auraient ainsi perdu le goût de l'effort. Ils pensent pouvoir rester indéfiniment dans les camps et ce dans de bonnes conditions²⁰⁵⁵. Ainsi,

²⁰⁵⁰ En septembre 1948, un agent de l'IRO évoque pour le camp DP de Gniezno « la plus importante » « association non officielle » : « l'Association des anciens Prisonniers de Guerre polonais ». Il s'agit peut-être de la SPK en ZFO... L'agent de l'IRO explique qu'elle s'occupe de remettre des sommes en argent aux malades, aux veuves et aux enfants et d'organiser des rééducations professionnelles. Au sein de la SPK on trouve notamment des anciens soldats de l'AK ayant participé à l'insurrection de Varsovie. À propos du SPK : A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 100-101. AN AJ 43 796, 27/09/1948, Niederlahnstein, 652/CM/420, Area Team n° 1 Zone Nord PCIRO, *Rapport d'inspection du Camp DP de « Gniezno » fait les 14, 15 et 16 septembre 1948*. C. Łuczak, *op. cit.*, p. 105-6.

²⁰⁵¹ MSZ 22/7/169, 13/11/1947, Rastatt, copie, Service du rapatriement et de la réémigration, Bureau consulaire à Rastatt, *Sprawozdanie za miesiąc październik 1947*.

²⁰⁵² Cf. *infra*.

²⁰⁵³ MSZ 10/16/128, 4/09/1948, *Notatka w sprawie położenia polskich DP na terenie okupowanych Niemiec* ; MSZ 10/18/148, 2^e trimestre 1950, Consulat RP de Baden-Baden, *Karta ewidencyjna Urzędu Konsularnego*. Voir aussi : MSZ 10/16/128, s.d. (1950), top secret, *Zagadnienie DP Polskich w Niemczech*.

²⁰⁵⁴ MSZ 10/51/482, 5/04/1949, Baden-Baden, PMW en ZFO, le chef de la PMW à Baden-Baden, Mgr. J. Morawiński, au général de brigade Dr. J. Prawin, chef de la PMW à Berlin. On peut retrouver de tels discours dans la bouche d'agents de l'UNRRA : K. Salomon, *op. cit.*, p. 153.

²⁰⁵⁵ MSZ 10/18/148, 2^e trimestre 1950, Consulat RP de Baden-Baden, *Karta ewidencyjna Urzędu Konsularnego*.

les raisons données pour expliquer le refus des DP à rentrer au pays ne seraient pas politiques mais matérielles²⁰⁵⁶. Le ministère des Affaires étrangères polonais distingue deux groupes de DP. Le premier groupe, le plus important, représente cette masse sombre, opprimée, qui vit « presque comme un animal dans le camp » et que seule la perspective d'un départ pour l'Ouest fait bouger. Le deuxième groupe est composé de l'intelligentsia travaillant pour l'IRO et « les organisations de l'Alliance »... Il comprend trois sous-groupes politiques :

- une partie juge que la libération de la Pologne consiste à détruire l'État socialiste et donc à faire la guerre aux gouvernements populaires et démocratiques ainsi qu'à l'URSS ;
- une autre est sous influence de Londres et est encline à faire la guerre pour construire une nouvelle Pologne non-communiste, sous condition que les pays de l'alliance occidentale déclenchent un conflit contre l'Est ;
- un troisième sous-groupe, neutre, ne souhaite pas la guerre, étant donné le nombre de victimes lors de la Deuxième Guerre mondiale déjà conséquent²⁰⁵⁷.

L'existence de ces associations dans les zones françaises est mise en difficulté à plusieurs reprises. En janvier 1946, la Direction PDR en ZFO indique qu'« il ne doit pas exister d'associations d'étrangers en zone française d'occupation, nos personnes déplacées étant appelées à n'y séjourner que temporairement » et que « des associations de ce genre ne sont pas utiles²⁰⁵⁸ » car elles ne font que s'ajouter aux missions de rapatriement et à des organismes comme la Croix-Rouge polonaise de Varsovie. La Direction PDR est notamment préoccupée par les activités de ces associations polonaises. En effet, à Donaueschingen « les tendances Varsovie et Londres se sont brutalement affrontées²⁰⁵⁹ » et, selon les PDR, certaines de ces associations véhiculent des mots d'ordre hostiles à l'occupation française²⁰⁶⁰. D'autres officiels français critiquent ces représentations de DP : en contact avec les diasporas installées en Grande-Bretagne ou aux USA, elles œuvrent au ralentissement du rapatriement. Elles sont donc source de potentielles discordes avec Moscou et Varsovie. Les Français sont d'autant plus préoccupés par cette situation que leurs tentatives d'empêcher toute activité politique ne portent pas leurs fruits, tout comme les efforts de l'UNRRA de repérer les anciens agents de Londres. Malgré l'interdiction faite en février 1946 par les autorités

²⁰⁵⁶ Pour preuve, selon les autorités polonaises de Varsovie, tout de suite après la guerre, 85% des Polonais voulaient se faire rapatrier de ZFO, et 5% seulement émigrer.

²⁰⁵⁷ MSZ z 10, w16, t128, 17/04/1951, *Notatka*.

²⁰⁵⁸ MAE COL PDR 1281/49, 26/01/1946, n°5808 DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des personnes déplacées à M. l'Administrateur général, adjoint pour le GM de la ZFO.

²⁰⁵⁹ *Ibid.*

²⁰⁶⁰ A. Rinke, *op. cit.*, p. 292-3.

françaises de ZFO de faire fonctionner toute association de personnes déplacées, certaines continuent à exister²⁰⁶¹.

b) Des hommes d'influence : des pro-londoniens à des postes de représentation de DPs auprès des autorités d'occupation et de l'UNRRA

Deux figures importantes se dégagent des recherches présentées : Jerzy Hauptmann et Edmund Hemmerling. Entre 1945 et 1949, Jerzy Hauptmann cumule et enchaîne les responsabilités en ZOF : il est à la tête de l'Union académique des Polonais en Autriche ; il est le délégué de la section polonaise du Service social PDR en Tyrol (1947-1950) et secrétaire général de ce service (en 1947)²⁰⁶² ; il est chef de rédaction de *Dziś I jutro*. Né en 1920 à Lodz, Jerzy Hauptmann a travaillé pour les services de canalisation municipaux puis, pendant la Deuxième Guerre mondiale, il a servi dans l'AK. Aux côtés du bataillon Kiliński, il participe à l'insurrection de Varsovie. À partir du 20 septembre 1944, il est soldat dans la 28^e Division d'Infanterie de l'AK. Il est capturé par les Allemands et envoyé dans des Oflags en Allemagne. Après la guerre, il suit des cours de droit à l'Université d'Innsbruck. En 1948, il y soutient sa thèse de doctorat. En 1950, il émigre aux États-Unis et, un an plus tard, il est recruté en tant que politologue, spécialiste en administration publique, par l'Université Park. À partir de 1974, il devient membre de la Société scientifique polonaise en exil²⁰⁶³.

Edmund Hemmerling²⁰⁶⁴ est né à Reyma en 1913 et est de religion catholique. En ZFO, il vit d'abord à Lebach puis à Leutkirch. En 1945, il est d'abord officier de l'assistance sociale du camp de Lebach puis, il est élu chef de ce camp²⁰⁶⁵. La même année, il est indiqué que sa profession est « selbst-schriftsteller », soit « auto-écrivain » (*sic*). Il émigre en janvier 1952 pour les États-Unis et sa profession est alors déclarée comme « ceramics artist²⁰⁶⁶ ». Au cours de ses années en ZFO, il remplit plusieurs fonctions : représentant de l'Union des Polonais (ZPU) dans la zone, co-fondateur et membre de la commission d'organisation de

²⁰⁶¹ MAE COL PDR 1280/35, 17/07/1946, 15249 DGAA/Dir.PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général d'Armée Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en zone d'occupation, *Fédération polonaise des Anciens Déportés Politiques*. Bernd Spitzmüller, Ulrich P. Ecker, « ... *Aber das Leben war unvorstellbar schwer.* » *Die Geschichte der Zwangsarbeiter und Zwangsarbeiterinnen in Freiburg während des Zweiten Weltkriegs*, Stadtarchiv Freiburg im Breisgau, 2004, p. 155. Voir chapitres 1 et 6 pour le fonctionnement, et les interdictions, des représentations des DPs dans les zones françaises.

²⁰⁶² Voir les dossiers MAE AUT PDR 53, 125, 183, 232 et 233.

²⁰⁶³ Jerzy Hauptmann (1920, Lodz – 2008 Parkville). https://pl.wikipedia.org/wiki/Jerzy_Hauptmann (consulté le 12 avril 2020).

²⁰⁶⁴ Une biographie d'Edmund Hemmerling est disponible (en polonais) sur cette page internet tenue par Łukasz Wolak : <https://uchodzczywniemczech.pl/edmund-hemmerling-1913-1973/> (consulté en novembre 2020). Certaines des informations ici présentées sur Hemmerling sont issues du travail de Łukasz Wolak. Je remercie ce dernier pour les échanges par mails que nous avons eus et de son aide.

²⁰⁶⁵ Cf. *supra*.

²⁰⁶⁶ ITS, fiches 81778944, 81684402, 72573049, 72573050, en ligne (consulté en 2020).

l'Union des Polonais en Allemagne, la KOZPU (*Komisje Organizacyjną Zjednoczenia Polskich Uchodźców*)²⁰⁶⁷, directeur de l'Association des vétérans polonais (SPK) pour la zone, représentant des Polonais de la zone auprès du Comité international pour les réfugiés INCOPORE²⁰⁶⁸. Je n'ai rien trouvé sur sa vie pendant la guerre, ni sur ses activités politiques, s'il en a eues, avant et pendant la guerre. Dans un article consacré à la dernière étape de la création de la ZPU et publié à l'été 1951 Edmund Hemmerling manifeste clairement un attachement au gouvernement en exil :

« Les formes organisationnelles du ZPU, y compris la déclaration idéologique actuelle, montrent clairement la base d'indépendance du réfugié de guerre local [...] qui, quels que soient les malentendus dans sa hiérarchie et contre elle, reste fidèle aux symboles et au principe de loyauté envers les autorités légitimes de la République polonaise en exil²⁰⁶⁹. »

Selon Łukasz Wolak, à l'été 1950, au sein de la KOZPU, Edmund Hemmerling représente le *Stronnictwo Pracy* (SP)²⁰⁷⁰, le parti travailliste. À cette date là, en Pologne, après son absorption par le parti démocrate, ce parti vit dans la clandestinité²⁰⁷¹. Créé en 1937, ce parti avait déjà connu la clandestinité pendant la guerre et avait pris part au gouvernement en exil²⁰⁷². C'est un parti conservateur proche du programme chrétien-démocrate. Hemmerling est donc familier avec les idées de Sikorski. Aussi, dans son mémoire publié fin 1951 et consacré à ses activités en ZFO, après avoir démontré l'existence du « principe démocratique » au sein de l'Union des Polonais, il explique que, même si les organisations se présentent comme apolitiques, elles sont en réalité « des embryons d'intérêts nationaux et étatiques ». Autrement dit, elles défendent des intérêts qui ne peuvent être réalisés que dans un cadre politique. Toutes les organisations polonaises en exil et à caractère social ont été « obligées » de s'investir en faveur des intérêts nationaux des Polonais : « Et

²⁰⁶⁷ Łukasz Wolak, *Działacze Zjednoczenia Polskich Uchodźców w Niemczech w materiałach organów bezpieczeństwa PRL w latach 1945-1970*, in N. Jarska et T. Kozłowski (dir.), *Letnia Szkoła Historii Najnowszej 2010. Referaty*, Varsovie, 2011, p. 142-152 ; Łukasz Wolak, « Pierwsze trudne lata działalności. Zjednoczenie Polskich Uchodźców w Republice Federalnej Niemiec w latach 1951-1954 », Centrum Studiów Niemieckich i Europejskich im. Willy'ego Brandta Uniwersytetu Wrocławskiego ; sites internet réalisés par Ł. Wolak : <https://www.porta-polonica.de/en/atlas-of-remembrance-places/association-polish-refugees-zpu> ; <https://uchodzcyniemczech.pl/kalendarium/>

²⁰⁶⁸ Confirmé par Ł. Wolak : <https://uchodzcyniemczech.pl/baza-dzialaczy-zpu/>. Sur Incopore, voir chapitre 6. En décembre 1946, à Munich (ZUS), des DP's polonais et ukrainiens créent INCOPORE (Comité international de réfugiés politiques et personnes déplacées).

²⁰⁶⁹ Juillet 1951, Herrenalb/Calw/Würtemberg, Edmund Hemmerling, *Ostatni etap organizacyjny Zjednoczenia Polskich Uchodźców w Niemczech, Informator nr 7/22/51* ; *Pismo okólne do mężów zaufania ośrodków polskich w zone okupacyjnej francuskiej w Niemczech Zachodnich, Biuletyn Informacyjny Przedstawicielstwa Polskiego w Zonie Okupacji Francuskiej w Niemczech i Okręgu Płd.-Zach. (14b)*, cité dans Ł. Wolak, *art. cit.*

²⁰⁷⁰ Ł. Wolak, <https://uchodzcyniemczech.pl/aktywisci-stronnictwa-narodowego-zpu/>

²⁰⁷¹ À propos du sort du SP entre 1945 et 1950 en Pologne, voir : P. Buhler, *op. cit.*, p. 171-172, p. 229.

²⁰⁷² Stanisław Salmonowicz, « Les autorités de la Pologne en exil et l'état clandestin polonais », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2016, vol. 261, n° 1, p. 27-56.

ainsi, de façon inattendue, tout concours a renforcé l'institution d'un nouvel ÉTAT À L'ÉTRANGER. En offrant à notre Gouvernement le droit moral de se présenter au monde comme défenseur de nos droits nationaux et étatiques²⁰⁷³. » Dans le cadre de la création de la KOZPU, il précise que, pour le bien des Polonais à l'étranger, les divergences politiques ont été dépassées et qu'aucun parti n'a pu imposer sa domination²⁰⁷⁴.

On peut supposer qu'Hauptmann et Hemmerling vont s'entourer d'hommes de leurs bords politiques, ce qui renforce l'idée que l'apolitisme est impossible dans la gestion des DP, tout comme l'élimination de toute propagande anti-communiste. Une chose est sûre, c'est qu'au sein des associations citées précédemment, on croise en effet d'autres hommes liés à Londres. Par exemple, à la tête du *Związek b. więźniów politycznych* (Union des anciens prisonniers politiques) à Ravensbourg est placé l'ancien Résistant et déporté Saturnin Kuraczyk²⁰⁷⁵, né en 1896 à Leksandrow et de religion catholique romaine. Tanneur, il part se perfectionner professionnellement en Belgique en 1914. Au déclenchement de la Première Guerre mondiale, il se porte volontaire pour le combat, mais se fait capturer par les Allemands. Il s'enfuit du camp de PG en mars 1916 et rejoint la Pologne où il s'engage dans la Légion Piłsudski. Il est alors chargé de lever une armée polonaise derrière les lignes allemandes. Jusqu'en novembre 1922, il travaille pour les affaires militaires polonaises. De 1934 à 1939, il est directeur technique au sein d'un service pour l'équipement militaire polonais. Les premiers mois de la Deuxième Guerre mondiale, il commande une unité militaire pour défendre Varsovie. Puis, en parallèle de son travail, il commande une unité de l'organisation clandestine. Il est arrêté par la Gestapo en avril 1942 et déporté à Auschwitz puis à Dautmergen. Il est libéré par l'armée française le 22 avril 1945. De cette date là à son émigration pour les USA en avril 1951, Kuraczyk occupe en plus de sa fonction de président de cette association, et de délégué à Ravensbourg de la Société des Polonais anciens détenus politiques des camps de concentration allemands, plusieurs postes en ZFO : commandant du camp polonais à Althausen, intendant général des camps polonais du cercle de Ravensbourg, chargé de cours de cordonnerie à l'école professionnelle de Sigmaringen²⁰⁷⁶. Voici encore d'autres exemples de représentants des DP proches du gouvernement de Londres :

²⁰⁷³ En majuscules dans le texte. AN AJ 43/1161/12, décembre 1951, Herrenalb, Edmund Hemmerling, *Szesciolecie działalności polskiej w strefie okupacji francuskiej w Niemczech 1945-1951*, Nakładem ZP w ZOF Niemiec i Przedstawicielstwa Polskiego w strefie okupacji francuskiej, p. 1-2.

²⁰⁷⁴ *Ibid.*

²⁰⁷⁵ ITS, fiche 81062439, en ligne (consulté en 2020).

²⁰⁷⁶ ITS, fiches 67924892, 81062439 à 81062460, 81676284, en ligne (consulté en février 2020).

- Antoni Skwiercz, ancien membre de l'armée clandestine et envoyé en Allemagne après le soulèvement de Varsovie : il est chef du camp polonais de Tettngang puis de celui de Liebenau ;
- Kazimierz Wojta, « ancien prisonnier²⁰⁷⁷ » lié à « l'ancienne mission de Londres » : il est chef de camp d'Ebhausen ;
- Edward Karbowski, ancien déporté et membre de la mission de Londres : il est élu président du comité polonais du camp de Horb ;
- Le sous-lieutenant Lindner, nommé aspirant par le comité de Londres : il est le représentant des Polonais pour le cercle de Calw ;
- le juge Emil Krynicki qui a essayé pendant la guerre d'organiser à Lwow un mouvement de résistance contre l'occupation soviétique : il est le chef du comité polonais auprès du *team* UNRRA de Tettngang (ZFO)²⁰⁷⁸.

À Kufstein, en septembre 1946, le Directeur UNRRA du camp informe que quatre membres d'une association polonaise mènent une activité contraire à la celle de la mission de rapatriement et qu'ils sont en relation avec la Croix-Rouge polonaise du 2^e Corps, dont ils reçoivent des secours divers²⁰⁷⁹. Par l'ensemble de ces exemples, on voit que des sympathisants du gouvernement de Londres sont présents un peu partout dans les zones françaises et occupent différents postes impliquant des relations avec les autorités d'occupation ou avec l'UNRRA.

La mission de Londres et la Croix-Rouge du Deuxième Corps ont beau avoir été interdites par les autorités françaises courant 1946, les représentants des DP polonais sont pourtant de cette tendance-là. Même si ces hommes sont rattachés ou juste sympathisants du gouvernement de Londres, ils sont pour la plupart du temps laissés à leurs postes. La question de leur présence est surtout soulevée lorsqu'un ou plusieurs d'entre eux formulent des

²⁰⁷⁷ Je n'en sais pas plus sur ce que recouvre ici le terme de prisonnier.

²⁰⁷⁸ En mars 1950 Emil Krynicki est âgé de 49 ans. Marié, 1 enfant, catholique. En Pologne il était juge. Il a quitté le pays pour Vienne en 1933, puis, en avril 1945, il est parti en Allemagne. Il a été mobilisé au début de la guerre comme officier dans l'armée polonaise. « Au moment de l'écroulement de son pays l'appelant se trouvait à Lwow sous l'occupation russe. Il ne s'est pas fait connaître aux autorités soviétiques comme ancien officier polonais. Il joignit ceux de ses compatriotes qui essayaient, en ce moment, d'organiser un mouvement de résistance à Lwow ». Mais comme la situation était de plus en plus dangereuse et qu'il était avec un bébé, il n'a pas pu fuir vers la Roumanie et a décidé, à l'aide d'un certificat falsifié, « d'user du rapatriement de Volksdeutsche pour passer de la partie est dans la partie ouest du pays ». Il est envoyé à Cracovie où il exerce ses fonctions de juge. « L'appelant était intérieurement déchiré par le conflit de conscience, causé par le fait qu'il avait accepté de passer pour un Allemand. Il évite par tous les moyens de demander sa naturalisation. Quand il croit qu'il ne peut plus ajourner de faire une pareille demande, il simule une maladie mentale. Plus tard, il réussit avec l'aide d'amis à avoir son nom sur la liste des Polonais envoyés pour le travail obligatoire à Vienne et à partir pour cette ville. » Il a été arrêté plusieurs fois en 1941 et 1942 par la Gestapo comme ancien officier polonais, et il « a échappé de justesse d'être envoyé dans un camp de concentration. » ITS, 81280244 (février 2020). UNRRA AG-018-039/S-420-0001-04, 4/09/1946, Calw, Team 588 à M. Seville, Assistant Director, Relief Services, *Chefs de Camp* ; 23/09/1946, J. Grenez, Directeur UNRRA District Tettngang, UNRRA HQ ZFO, Haslach, *Chefs de camps*.

²⁰⁷⁹ MAE AUT PDR 8, 12/09/1946, Kufstein, 261/L, le Cdt. Canuet, Chef du Détachement du Bezirk de Kufstein, à M. le Gouverneur militaire du Tyrol, Service PDR, *Différents : Direction du Camp UNRRA de Kufstein Bojovic et Association Polonais*.

critiques à l'égard de la France, des occupants ou de l'UNRRA. À cette période la PMR est bien installée sur les territoires allemands et autrichiens, mais ces représentations de DP's et ces hommes de Londres restent néanmoins indispensables. Cet ensemble permet non seulement de faire écran entre les déplacés et les administrations UNRRA et française, mais les délégués des associations ou les chefs de camps sont par ailleurs garants du bon ordre et de la moralité des résidents²⁰⁸⁰.

Même dans l'ombre, le gouvernement s'impose comme le point de gravité et se réclame d'être l'unique successeur légal de l'autorité d'avant-guerre²⁰⁸¹. L'omniprésence des officiers de Londres, des membres de la CR polonaise du Deuxième Corps, et le placement de sympathisants de Londres à des postes importants au sein des DP's le rappelle sans cesse aux DP's.

c) S'infiltrer dans tous les aspects de la vie quotidienne des DP's : diffuser l'esprit londonien par tous les moyens

La présence et l'influence de sympathisants du gouvernement de Londres se voient également dans la vie socio-culturelle des DP's. Varsovie reproche ainsi aux Français de permettre la présence à Innsbruck d'un représentant de « l'Armée Anders », en la personne du commandant Bninski²⁰⁸², alors qu'il participe aux « activité[s] nuisible[s] pour l'État Polonais » et que la direction de la vie culturelle, sociale et politique des DP's polonais est de la sorte confiée à des Polonais « membres d'organisations dont l'attitude est décidément hostile à l'égard de l'État Polonais²⁰⁸³. »

Le milieu scolaire est un exemple de la tentative de mainmise du gouvernement polonais de Londres sur la vie quotidienne des DP's. Au lycée de Schwenningen (ZFO), trois professeurs sont accusés d'avoir une attitude défavorable au rapatriement. Ils sont transférés vers d'autres *teams*²⁰⁸⁴. Un document non daté liste 52 professeurs officiant en ZFO et membres de l'Association des professeurs polonais en exil en Allemagne²⁰⁸⁵. Y sont indiqués

²⁰⁸⁰ MAE AUT PDR 8, 29/04/1946, *Compte-rendu de la conférence entre M. le Directeur du Camp de l'UNRRA à Kufstein, M. Squadrille, Présidente de la Croix-Rouge Polonaise, Mme Dr. Wegrzynowska et Président des Associations Polonaises en Autriche, M. Morzycki, et le président de l'Association polonaise de Kufstein, M. Florkiewicz.*

²⁰⁸¹ A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 9.

²⁰⁸² Cf. *supra*.

²⁰⁸³ MAE AUT PDR 53, 9/07/1949, Varsovie.

²⁰⁸⁴ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/01/1947, *Zone Director's monthly narrative report to the chief of Operations – December 1946*; Piłsudski 4, s.d., mjr. Dypl. J. Moszynski, *Wyciąg z raportu major Juliana Moszyńskiego, Oficera Łącznikowego, w strefie francuskiej Austrii, z dnia 29.I.47 r.*

²⁰⁸⁵ Association loyale au gouvernement de Londres. Elle fait opposition à la centrale des écoles polonaise en Allemagne, pro-varsoviennne. Deux systèmes organisationnels d'éducation sont alors en place. A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 86.

les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de chacun d'entre eux²⁰⁸⁶. La majorité de ces professeurs polonais sont des hommes et la plupart a initialement été ingénieur, avocat ou religieux²⁰⁸⁷, des personnes n'ayant donc aucun lien direct avec le professorat²⁰⁸⁸. On peut supposer que certains d'entre eux sont pro-Londoniens²⁰⁸⁹. À titre d'exemple :

- Stefan Kopian – prêtre (catholique romain) polonais, né en 1903 à Janowice – a été déporté pour raisons politiques et religieuses au camp de Dachau. Il arrive en ZFO en septembre 1946 où, jusqu'en juin 1950, il officie à Schwenningen, Rottweil puis Villingen. Il indique ne pas souhaiter rentrer en Pologne et se mettre « à la disposition de l'évêque polonais²⁰⁹⁰ » ;
- Aleksander Szczepaniak – né à Kazan en 1919, catholique romain, marié – est « employé de bureau » à Pfullingen en novembre 1946 puis enseigne à l'école de Reutlingen. Il a été membre de l'AK pendant la guerre²⁰⁹¹.

Le gouvernement en exil publie en 1945 un guide pour l'organisation des écoles polonaises et les centres éducatifs en Allemagne. Il y présente les principes idéologiques pour l'éducation et la formation patriotique de la jeunesse polonaise²⁰⁹². Nous avons vu que l'Union des étudiants polonais d'Innsbruck est en contact permanent avec l'Union des étudiants polonais à l'étranger basée à Londres. Elle l'est aussi avec des officiers de liaison polonais de la mission de liquidation à Paris. Par ailleurs, une délégation d'étudiants polonais se rend à Rome en novembre 1946 pour discuter des problèmes rencontrés par le 2^e Corps en Italie²⁰⁹³. En 1949, dans sa déclaration à l'occasion de l'anniversaire de la constitution du 3

²⁰⁸⁶ Ils sont originaires de diverses villes de Pologne dans ses frontières de 1945 mais également de Lwow, Ryga, Tarnow, Wilno, Human, Tambow, Pietrograd...

²⁰⁸⁷ Piłsudski 293, s.d., *Zrzeszenie Polskich Nauczycieli na Wychodztwie w Niemczech, Zarząd Główny, Deklaracji Przystąpienia Członków Zrzeszenia Polskich Nauczycieli na Wychodztwie w Niemczech – Strefa Francuska*. Une autre liste est disponible pour l'année 1949, voir Piłsudski 293. On y retrouve des noms de la première liste.

²⁰⁸⁸ Peut-être interviennent-ils dans les formations professionnelles ou participent-ils à l'administration de l'association ?

²⁰⁸⁹ J'ai fait des recherches pour 1 personne sur 5 de la liste, et j'ai pris en plus : le cas d'une femme pour illustrer cette catégorie, et un cas supplémentaire d'homme d'église (Stefan Kopian). Ludmila Birukowicz est née en 1911 à Domanowicze ; de nationalité polonaise et de religion orthodoxe. Les documents en ligne ne permettent pas de comprendre quand elle et ses parents sont arrivés en Allemagne. Son père est juriste. En 1947, elle vit à Ravensbourg, puis à Rottweil. En 1948 et jusqu'à l'été 1949, elle vit à Schwenningen où elle travaille comme professeur de mathématiques et de physique au lycée. Elle déménage ensuite à Ravensbourg puis à Biberach. Elle émigre - en tant que domestique - aux USA avec ses parents en août 1951. ITS, fiches 66612405 à 66612407 ; 66612409 à 66612411, en ligne (consulté en mars 2020).

²⁰⁹⁰ Il part ensuite vivre à Barcelone en tant que chapelain auprès d'enfants polonais. Il revient en Allemagne en juin 1951, à Francfort, où il occupe le poste de secrétaire de curie des évêques. Il émigre aux USA en 1952. ITS, fiches 79314527, 67762162, 10144717, en ligne (consulté en 2020).

²⁰⁹¹ Il émigre en 1949 pour l'Australie. Piłsudski 293, 18/04/1949, Pfullingen, *Zrzeszenie Polskich Nauczycieli na Wychodztwie w Niemczech*. ITS, fiches 69336256, 75157495, 75157496, 77885861, en ligne (consulté en mars 2020).

²⁰⁹² A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 86.

²⁰⁹³ Piłsudski 368, 3/01/1947, Innsbruck, *Związek Akademików Polskich, Sprawozdanie z działalności polskich ośrodków akademickich w Austrii stan na dzień 5.12.46*.

mai 1791, l'Union des Polonais en Allemagne rappelle la place de l'éducation dans la société polonaise en exil²⁰⁹⁴ :

« Compatriotes ! chaque année la célébration de la constitution du 3 mai donne l'occasion à une récolte d'argent (quête) pour l'éducation. Nous vous demandons que chacun, sans aucune exception, et selon ses possibilités, contribue au don national. Les besoins de l'éducation polonaise en exil sont énormes. Il n'y a pas de but aussi magnifique, aussi fructueux que l'éducation. La quête de cette année est placée sous le mot d'ordre "Pour les fonds à l'éducation en émigration". Que personne ne manque à l'appel. C'est seulement par un effort commun que nous pouvons réaliser notre objectif [...]»²⁰⁹⁵.

Le scoutisme est lui aussi un moyen de nourrir les idéaux nationaux, à l'image de ce message de Maria Swobodzianka²⁰⁹⁶ aux jeannettes :

« Scouts ! À l'occasion de votre serment je vous transmets mes meilleurs vœux de persévérance tout au long de votre vie dans l'idéal des scouts, qui sont à la fois l'expression de nos aspirations et de notre idéal polonais. Rappelez-vous que de servir la bonne cause n'est pas identique avec l'aspiration au confort individuel, à la gloire et à la reconnaissance. Rappelez-vous qu'un Slowacki, un Norwid, un Wyspianski ont attendu longtemps la reconnaissance et que pour l'avoir, ils n'ont pas sacrifié la patrie»²⁰⁹⁷.

Je suis sincèrement contente d'avoir pu œuvrer pour servir de lien entre vos unités et la centrale des scouts. Je m'en réjouis car notre force réside dans l'unité, et non pas dans la dispersion»²⁰⁹⁸.

Par le biais du scoutisme, les DPs peuvent s'inscrire dans une continuité avec des traditions de leur pays d'origine. C'est aussi une occasion d'unir les DPs d'une même nationalité mais vivant dans les différentes zones de l'Allemagne et de l'Autriche et de renforcer au sein de la population polonaise dispersée en Europe le sentiment d'appartenance à la même nation.

Les fêtes nationales sont un autre moment propice aux réunions et aux manifestations de sentiments nationalistes et anti-communistes. On a déjà pu le constater à plusieurs

²⁰⁹⁴ A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 96.

²⁰⁹⁵ Piłsudski 368, s. (avril 1949), Allemagne occidentale, Zjednoczenie Polskie w Niemczech, Zarząd główny, *Odezwa do wszystkich Polaków na terenie trzech zachodnich stref okupacyjnych w Niemczech*.

²⁰⁹⁶ Maria Swobodzianka est l'auteur de *Sobieski pod Wiedniem* (Sobieski sous Vienne), Lwow, 1933, coll. Biblioteka szkoły powszechnej. À l'intérieur de ce livre, on trouve une publicité pour l'ouvrage d'Henryk Szczerbowski, *Boje o Polskę. Marszałka Józefa Piłsudskiego opowiedziane dla młodzieży*. Voir : <https://archiwum.allegro.pl/oferta/ maria-swobodzianka-sobieski-pod-wiedniem-lwow-1933-i8461847360.html>, en ligne (consulté en 2020).

²⁰⁹⁷ Norwid et Slowacki sont deux grands poètes du romantisme polonais, émigrés après l'insurrection de 1830. Les deux sont morts à Paris. Wyspianski est un dramaturge et peintre, qui a vécu à Cracovie. Il est l'auteur de la pièce « Les Noces » (*Wesele*).

²⁰⁹⁸ Piłsudski 382, s.d., Maria Swobodzianka aux scouts (en polonais).

occasions lors de célébrations de la fête nationale du 3 mai (1791)²⁰⁹⁹. Les deux guerres mondiales font également partie des souvenirs entretenus par les DP. Dès le 1^{er} septembre 1945, les DP polonais du camp de Lebach (ZFO) commémorent le début de la Seconde Guerre mondiale ; commémorations qui sont accompagnées d'une messe, d'une représentation théâtrale, d'un défilé et de compétitions sportives²¹⁰⁰. Le 11 novembre 1918 – la fin de la Première Guerre mondiale mais également jour de l'indépendance de la Pologne – est une autre date célébrée par la section polonaise du Tyrol. Tout au long du mois de novembre, dans différentes localités, des services divins, des soirées franco-polonaises ou des fêtes ont lieu à cette occasion. Les Polonais peuvent ainsi rappeler l'indépendance de la Pologne retrouvée après 123 ans de domination austro-hongroise, russe et prussienne. Instituée fête nationale en 1937, elle est supprimée pendant l'ère communiste²¹⁰¹. Les Polonais en exil sont donc les gardiens de cette mémoire. Les autres commémorations organisées à l'initiative des DP polonais sont l'anniversaire de l'insurrection du 20 juin 1863²¹⁰² ; la commémoration de l'insurrection de Varsovie (le 1^{er} août)²¹⁰³ ; la victoire contre les Bolchéviques sur la Vistule, le 20 août 1920²¹⁰⁴ ou encore l'anniversaire de la naissance du poète Adam Mickiewicz (en décembre)²¹⁰⁵.

En 1949, à l'initiative de la section polonaise du Service social, les Polonais du Tyrol profitent des commémorations du 8 mai, pour organiser les événements relatifs à la fête nationale du 3 mai. Service divin, « conférence solennelle », « discours solennels », chants et

²⁰⁹⁹ MAE AUT PDR 51, 15/08/1946, Związek Akadamykowskich, Innsbruck, *Compte-Rendu sur l'activité de l'Association des Étudiants Polonais à Innsbruck pour l'année d'études 1945-6* ; MAE AUT PDR 125, 10/04/1948, Innsbruck, Service social PDR Tyrol, polnische Sektion, le Délégué de la section, Dr. Jerzy Hauptmann, au Secrétariat général du Service social, *Monatsbericht für die Tätigkeit im Februar und März 1948* ; 5/05/1948, Innsbruck, Hauptmann au Secrétariat général du Service social, *Monatsbericht für die Tätigkeit im April 1948* ; 4/06/1948, Innsbruck, Hauptmann au Secrétariat général du Service Social, *Monatsbericht für die Tätigkeit im Mai 1948*. A. Jaroszyńska Kirchmann, *op. cit.*, p. 95.

²¹⁰⁰ MAE PDR 3/167, 14/01/1946, E. Hemmerling, traduction du Polonais, *Histoire du camp Polonais « Liberté » de Lebach*.

²¹⁰¹ MAE AUT PDR 125, 5/12/1948, Innsbruck, Service social PDR Tyrol, polnische Sektion, le Délégué de la Section, Dr. Jerzy Hauptmann, au Secrétariat général du Service social, *Monatsbericht für die Tätigkeit im Monat November 1948*.

²¹⁰² MAE AUT PDR 51, 15/08/1946, Związek Akadamykowskich, Innsbruck, *Compte-rendu sur l'activité de l'Association des Étudiants Polonais à Innsbruck pour l'année d'études 1945-6*.

²¹⁰³ MAE AUT PDR 233, 9/08/1948, Innsbruck, n°365/48, der Delegierte der polnischen Sektion, Dr. Jerzy Hauptmann, Service social PDR Tyrol, au Generalsekretariat des Service social, *Monatsbericht über die Tätigkeit im Monat Juli 1948* ; 4/09/1948, Innsbruck, n°407/48, Hauptmann au Generalsekretariat des Service social, *Monatsbericht über die Tätigkeit im Monat Auguste 1948* ; 5/08/1949, Innsbruck, n°410/49, Hauptmann au Generalsekretariat des Service social, *Monatsbericht über die Tätigkeit im Monat Juli 1949*.

²¹⁰⁴ Cf. *supra*. MAE AUT PDR 233, 25/08/1950, Innsbruck, der Delegierte der polnischen Sektion, Dr. Stanislaw Zemelka, Service social PDR Tyrol, au Generalsekretariat des Service Social (en allemand).

²¹⁰⁵ MAE AUT PDR 125, 5/01/1949, Innsbruck, Service social PDR Tyrol, polnische Sektion, le Délégué de la section, Dr. Jerzy Hauptmann, au Secrétariat général du Service social, *Monatsbericht für die Tätigkeit im Monat Dezember 1948*.

danses nationales, poésies sont au programme²¹⁰⁶. Cette même année, l'Union polonaise en Allemagne adresse un message à tous les Polonais des trois zones occidentales :

« Compatriotes ! Le jour de l'anniversaire de notre belle et glorieuse nation approche. Le 3 mai se rapproche. La date de la promulgation et du serment éternel de la constitution de 1791.

Nos pensées et nos sentiments se dirigent vers le passé qui nous a apporté non seulement des exploits militaires et héroïques mais aussi les œuvres de la création pacifique, fruit d'un grand esprit politique et fruit de l'amour et de l'unité fraternelle.

Aujourd'hui la constitution est plus qu'une tradition. Elle est au seuil de l'histoire de la nouvelle Pologne, elle est telle une borne frontalière et elle est notre seul berceau. C'est le testament de nos aïeux, la confession de foi nationale, le témoignage de la grandeur de l'âme polonaise, et son programme d'action toujours vivant [...].

Compatriotes ! Nous vous appelons tous, vous qui êtes dans votre exil forcé, à apporter le témoignage de votre appartenance nationale, l'amour pour la Patrie et de la foi inébranlable dans la reconquête de la Liberté et de l'Indépendance [...]. »²¹⁰⁷

Ce message montre à nouveau la volonté de créer un lien entre les Polonais dispersés en Allemagne et en Autriche, de former une nation unie dans l'épreuve de l'exil et attachée aux principes premiers de la République polonaise inscrits dans la constitution du 3 mai. Ils sont unis pour préserver les traditions polonaises et unis « au seuil de la nouvelle Pologne ». Ils sont les agents de la continuité des traditions et de la République polonaise. Les références à la Constitution de 1791, à la chrétienté, au pacifisme permettent de démontrer leurs similitudes avec le reste de l'Europe et avec les États-Unis.

Toutes ces initiatives ne sont pas pour plaire au gouvernement polonais. En juillet 1949, le ministère des Affaires étrangères polonais écrit à l'Ambassade de France à Varsovie pour manifester son mécontentement. Après avoir dressé une liste de reproches relatifs à l'attitude des autorités françaises vis-à-vis de la mission polonaise de rapatriement en ZOF, il évoque les difficultés que cette dernière rencontre pour intervenir dans le domaine culturel auprès des DP. Tout le matériel de sa mission – manuels scolaires, courriers d'enfants vivant en Pologne, films polonais, etc. – est soumis à la censure française, ce « qui retarde sérieusement leur arrivée à destination ». Sans oublier que les Français « entravent l'organisation d'une école destinée aux enfants polonais à Innsbruck. » De plus, les auditions radiophoniques destinées aux DP polonais de la zone et acceptées par les Français n'ont lieu que deux fois par mois, et à des heures trop matinales ce qui prouve la mauvaise volonté des Français ; ou encore, lors de l'organisation de conférences à l'occasion des anniversaires de

²¹⁰⁶ MAE AUT PDR 233, 28/04/1949, Innsbruck, n°214/49, le Délégué de la section polonaise, Dr. Jerzy Hauptmann, Service social PDR Tyrol, à M. le Col. Thibaut, Chef de la Section PDR.

²¹⁰⁷ Piłsudski 368, s. (avril 1949), Allemagne occidentale, Zjednoczenie Polskie w Niemczech, Zarząd główny, *Odezwa do wszystkich Polaków na terenie trzech zachodnich stref okupacyjnych w Niemczech*.

Mickiewicz et de Chopin, ils ont annoncé que la « Mission Polonaise de Rapatriement ne devait pas se mêler d'organiser des manifestations entrant dans le cadre de la vie culturelle²¹⁰⁸. »

CONCLUSION – LES ZONES FRANÇAISES D'OCCUPATION, DES TERRAINS DE JEU DIPLOMATIQUES INSOUÇONNÉS

Quel est l'intérêt pour les autorités françaises de maintenir la présence des officiers de Londres et de laisser des représentants ou des sympathisants du gouvernement en exil en place ?

Rappelons tout d'abord que la majorité des DP's polonais qui se trouvaient dans les zones françaises d'occupation ont été rapatriés. Ce rapatriement a commencé plus tardivement que dans les autres zones et son organisation a mis les Français dans une situation de dépendance matérielle vis-à-vis des Américains. Ils ont essayé de se défaire, sans succès, de cette position en ayant recours au chantage (ne pas accueillir davantage d'expulsés allemands par exemple). En parallèle, Varsovie exerce régulièrement une pression sur les autorités françaises : d'une part, elle conditionne la présence d'une mission française de rapatriement en Pologne à celle de la PMR dans les zones françaises, et, d'autre part, elle n'est prête à autoriser le recrutement de main-d'œuvre par la France parmi les DP's qu'une fois le rapatriement clos. Le rapatriement des DP's polonais illustre la difficulté de la France à s'imposer sur la scène internationale comme sur celle de l'occupation en Allemagne et en Autriche. Elle n'en a pas les moyens économiques et ayant été absente des grandes concertations (Yalta, Potsdam...), elle se trouve dans une position de subordonnée dans les négociations multilatérales. Elle se trouve prise dans une dynamique multilatérale dont elle n'a pas les rênes et est contrainte de s'adapter aux méthodes douces d'incitation au rapatriement prônées par l'UNRRA. Dans un tel contexte, on peut se demander si l'entretien des relations bilatérales avec le gouvernement polonais en exil à Londres n'aurait pas, outre l'expression d'une proximité politique, représenté pour les Français une façon de maintenir un semblant de contrôle sur la question DP.

Certes, coopérer avec la PMR permet un rapatriement plus efficace et donc un allègement plus rapide de la charge financière représentée par les DP's²¹⁰⁹, mais continuer à

²¹⁰⁸ MAE AUT PDR 53, 9/07/1949, Varsovie.

travailler avec les officiers polonais du 2^e Corps facilite la gestion des DP dans une période où le rapatriement tarde à être organisé. Par ailleurs, le démarrage du rapatriement étant tardif et le recrutement pour la France ne pouvant commencer qu'une fois ce premier terminé, continuer à coopérer officieusement avec les officiers de Londres permet alors aux Français de s'assurer de l'entretien d'un contexte propice à la formation d'un fort contingent de DP pour une embauche à destination de la France (qui, on le sait, ne pourra être réalisée qu'à partir de la mi-1947²¹¹⁰), et en attendant de rendre possible l'utilisation de cette force de travail pour les besoins des zones, comme par exemple pour les GAE, ou les entreprises forestières ou encore pour les mines de la Sarre²¹¹¹.

Déjà en juillet 1945, dans l'idée de recruter des DP pour la France, le ministère du Travail insiste pour que son programme reste secret et pour ne surtout pas attirer l'attention de Varsovie : rien, est-il précisé dans un télégramme confidentiel, « ne doit (...) apparaître ouvertement dans les discussions actuellement envisagées à Berlin, puisqu'elles ne concernent que les Polonais ayant manifesté le désir d'être rapatriés²¹¹² ». De plus, il faut devancer les autorités américaines et britanniques dans le recrutement des « bons éléments ». Sans oublier, qu'en octobre 1945, les Français mènent des négociations secrètes avec le général Anders, et également avec les pouvoirs britanniques, en vue de faire venir travailler dans les mines françaises d'anciens soldats polonais se trouvant en Grande-Bretagne. Ils prospectent aussi du côté de la Norvège et de la Suisse²¹¹³.

Dans le même ordre d'idées, en août 1945, la stratégie française de gestion des DP polonais était la suivante :

« 1 / Ne gêner en aucune façon et même, dans la mesure de nos moyens, faciliter le retour dans leur pays des personnes qui en expriment le désir.

« 2 / Tenir compte des nécessités économiques et démographiques de notre pays dans notre attitude à l'égard des éléments (sains et) utilisables qui, pour une raison quelconque, refusent de rentrer chez eux²¹¹⁴. »

²¹⁰⁹ « (...) Il est à prévoir que nous serons dans l'obligation de garder les réfugiés polonais encore plusieurs mois, ce qui serait préjudiciable à nos intérêts, en raison de la situation alimentaire en zone française ». MAE COL PDR 1280/33, 6/11/1945, Berlin, le général de CA Koeltz au général de CA Kœnig, *Rapatriement des Polonais*.

²¹¹⁰ MAE AP 116/03, 29/10/1945, Berlin, non envoyé, GFCC, Division Travail, note concernant le recrutement de la main-d'œuvre étrangère pour la France dans les camps D.P d'Allemagne.

²¹¹¹ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-01, 4/12/1945, Wangen, R.Y. Rodie, Directeur de l'UNRRA Kreise Wangen et Lindau, note à tous les détachements, *Rapatriement des Polonais*.

²¹¹² MAE COL PDR 1280/33, 28/08/1945, Paris, copie d'un télégramme du ministre des Affaires étrangères au général Kœnig.

²¹¹³ D. Jarosz, M. Pasztor, *op. cit.*, p. 63.

²¹¹⁴ MAE Pologne 90, 28/08/1945, lettre au général Kœnig, Cdt. en Chef des FFI.

En octobre 1945, Varsovie s'inquiète de n'avoir aucun représentant dans des camps DP de ZFO, car cela laisse le champ libre aux Français et aux officiers de Londres pour diffuser une propagande anti-rapatriement et encourager à venir travailler en France²¹¹⁵.

Au fil du chapitre, on note un parallèle entre le rythme du rapatriement et celui du recrutement pour la France. On considère qu'on sera parvenu à la fin des rapatriements au 15 juin 1946. Or, c'est justement à cette date qu'il est nommément question, dans les documents administratifs, de faire enfin débiter le plan pour l'introduction des travailleurs polonais en France²¹¹⁶. Mais, la date est décalée. Une fois la deuxième vague de rapatriement terminée, les autorités françaises font à nouveau savoir aux autorités polonaises qu'elles estiment que le 1^{er} août sonne la clôture du rapatriement et qu'elles ont l'intention de lancer le recrutement²¹¹⁷. Varsovie n'entend pas les choses de la sorte et Paris doit donc à nouveau retarder le lancement des embauches. Finalement, le rapatriement est considéré comme terminé au début de 1947. En attendant, pour pouvoir pratiquer le recrutement en toute sécurité, les autorités françaises ont tout intérêt à accélérer le retour au pays de la totalité des volontaires pour donner à Varsovie toutes les marques d'une collaboration efficace, d'où aussi leur participation à l'*Operation Carrot*. Une fois de plus, maintenir officieusement les officiers de Londres permet aux Français de jouer sur plusieurs tableaux. La présence de ces derniers ainsi que leur propagande anti-rapatriement permet de retenir certains DP en vue du recrutement, ce qui est d'autant plus important, qu'en septembre 1946, celui-ci se trouve encore « au point mort » ; le passage à l'action concrète est continuellement ajourné. Paris n'envoie aucune instruction²¹¹⁸. Finalement, ce n'est qu'au début de 1947 que la Direction PDR annonce qu'« il paraît certain que l'année 1947 sera décisive pour le recasement des personnes déplacées réfractaires au rapatriement et utilisables comme éléments spécialisables

²¹¹⁵ MSZ 22/7/165, 19/10/1945, *Raport*. Voir aussi : Piłsudski 4, 29/08/1946, *Wyciąg z « Informacji – prasowych », Nr. 25 z dnia 29.8.1946 r.*

²¹¹⁶ MAE COL PDR 1284/78, 25/05/1946, n°6872/DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Exécution du plan d'activité de la Direction des Personnes Déplacées présenté le 7 Janvier 1948*.

²¹¹⁷ MAE COL PDR 1280/32, 30/07/1946, MAE, Direction des conventions administratives.

²¹¹⁸ MAE COL PDR 1284/78, 11/09/1946 ; MAE COL PDR 1284/78, 24/10/1946, n°15947/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des personnes déplacées durant le mois de Septembre 1946* ; 16/11/1946, n°25073/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des personnes déplacées durant le mois d'Octobre 1946* ; 11/01/1947, n°10024/DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des personnes déplacées durant le mois de Décembre 1946*.

[...] ²¹¹⁹. » Au printemps 1947 avec l'arrivée de l'IRO, l'Office national d'immigration (ONI) peut enfin espérer lancer son programme de recrutement des DP's polonais ²¹²⁰. Dans cette perspective, la mission de Varsovie représente un obstacle. Elle nuit en effet à l'efficacité des opérations : désormais, les intérêts des autorités françaises et ceux des autorités polonaises de Varsovie divergent totalement. À partir de la mi-1947, les officiers polonais de Varsovie sont accusés de se livrer à une propagande anti-française. Parmi les journaux diffusés dans les camps DP par les missions de rapatriement polonaises et yougoslaves, « certains se livrent à une campagne anti-française, plus ou moins discrète, qui semble répondre à un effort concerté en vue de nuire au recrutement de la main-d'œuvre pour la France ». Citons, par exemple, l'article d'un journal polonais, *Rapatriant*, du 21 juin 1947, qui donne un tableau tendancieux des conditions de vie des Polonais travaillant en France ²¹²¹. En octobre 1947, la mission militaire polonaise reproche aux Français d'avoir incité les DP's à venir travailler en France plutôt qu'à rentrer en Pologne ²¹²². Ces éléments résonnent avec le contexte international et français. En effet, à partir de l'échec de la conférence de Moscou d'avril 1947, on observe un renversement de la position diplomatique française : la France ne cherche plus à prendre appui tantôt à l'Est, tantôt à l'Ouest, mais elle se rapproche du camp occidental. Paul Ramadier élimine les communistes de son gouvernement le 4 mai 1947. Le discours du général de Gaulle à Rennes en juillet 1947 dénonce les communistes comme des séparatistes et l'avant-garde d'un système d'asservissement. Le tournant est amorcé. Les grèves successives en France pendant les années 1947 et 1948 n'améliorent pas les relations franco-polonaises, tout comme la « guerre des visas » entre les deux pays ²¹²³.

Par ailleurs, les autorités françaises constatent que la mission de Varsovie continue à s'adresser directement aux services autrichiens afin d'obtenir des renseignements qu'elle

²¹¹⁹ MAE COL PDR 1284/78, 10/03/1947, Baden-Baden, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte rendu d'activité de la Direction des personnes déplacées durant le mois de février 1947*.

²¹²⁰ Une future étude pourrait s'intéresser aux profils des DP's encore en zones françaises, en comparant ceux de 1945, 1946, 1947 et 1948, afin de savoir si ceux ne répondant pas à l'appel de Varsovie correspondaient aux critères demandés par les Français pour le travail en France. Il s'agirait de savoir si sur la durée, la présence de la mission de Londres a bien répondu aux attentes de Paris et si cette stratégie diplomatique a été payante au niveau du recrutement de main-d'œuvre ou si elle a été coûteuse aux autorités françaises, allemandes, autrichiennes et à l'UNRRA puis l'IRO.

²¹²¹ MAE AUT PDR 53, 8/09/1947, Innsbruck, PDR n°1/3765, le Délégué Général Voizard, Chef de la Mission de contrôle, à M. le Général, Haut-Commissaire de la RF, *Diffusion dans les camps PDR de journaux yougoslaves et polonais*.

²¹²² MSZ 22/6/129, 4/10/1947, Berlin, PMW, Département consulaire, *À propos du rapatriement au mois d'août 1947*.

²¹²³ Anna Maria Jackowska, « La Pologne et les Polonais dans la presse et les sondages d'opinion publique en France (1945-1947) », *Annales*, Académie polonaise des Sciences, Paris, 2015, vol. 17, p. 207-220, p. 218 ; D. Jarosz, M. Pasztor, *op. cit.*, p. 131 ; Agnès Márton-Domeyko, « Les Français et la Pologne, 1945-1948 », *Revue des études slaves*, 1999, vol. 71, n° 2, p. 279-294, p. 292.

n'avait pas à connaître et alertent du danger « d'une immixtion accrue de la part des autorités polonaises dans les mouvements de Polonais à l'intérieur de la zone ou vers les pays de rétablissement²¹²⁴ ». Au cas où de tels agissements se renouvelleraient, elles menacent la mission d'un rappel immédiat²¹²⁵. À l'inverse, les Français ont bonne presse du côté des exilés. En effet, en janvier 1947, le commandant Julian Moszynski – après avoir accusé l'UNRRA de désorganiser la vie des Polonais en émigration et de pousser les DP's à la dépression – informe Londres que les Français et les Britanniques « essayent de soulager les Polonais, se tournent avec bienveillance vers nous²¹²⁶ ». Le chef du Service PDR, Thibaut, leur émet même des « ordres de mouvements ». Les Français font appel aux Londoniens sur les questions concernant les DP's et acceptent les jeunes clandestins dans les compagnies de garde, ce qui permet à 80 % de poursuivre leur chemin de manière légale²¹²⁷. D'ailleurs, la présence officieuse de certains représentants de Londres et le maintien de sympathisants du gouvernement de Londres à des fonctions de représentation des DP's permettent aux autorités françaises de garder un contact avec les mouvements qui ne sont pas représentés dans le gouvernement de Varsovie et avec l'opposition polonaise, d'anticiper l'arrivée de nouveaux réfugiés sur leurs territoires, et plus généralement de se ménager une source de renseignements. Ce dernier point est d'autant plus important qu'en Pologne se tiennent en janvier 1947 les élections (falsifiées) législatives, dont la campagne se fait dans un climat de répression policière croissante, et qui entraîne la fin du parti paysan et du parti socialiste²¹²⁸. Comme à Paris, les liens avec la mission de Londres sont utiles pour connaître les mouvements de réfugiés, comme on peut le lire dans ce courrier de janvier 1947 :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte d'une conversation que j'ai eue aujourd'hui avec le commandant Moczinski, officier de liaison officieux de l'ancienne Mission polonaise de Londres en zone française d'Allemagne et actuellement chargé de la liquidation de cet organisme.

Le commandant Moczinski m'a assuré tenir de très bonne source qu'une nouvelle vague de départs clandestins de Pologne, consécutifs aux récentes élections, était en cours ; personnellement, il estimerait à un minimum de 100 000 les départs

²¹²⁴ MAE PDR 3/5, 22/09/1947, *Procès-verbal de la réunion particulière entre le Chef de la Division Personnes Déplacées et le Directeur des Personnes Déplacées*.

²¹²⁵ MAE AUT PDR 2, 3/02/1947, *Rapport d'activité du mois de janvier 1947*. Cette même année règne également en France un climat de suspicion autour des institutions et des personnes considérées par la direction de la Surveillance du Territoire comme liées au réseau des services de renseignements du ministère polonais de la Sécurité publique, des services de renseignements militaires, du Parti ouvrier polonais et du Kominform. Des mesures de répression sont mises en place pour écarter les militants gênants. D. Jarosz, M. Pasztor, *op. cit.*, p. 121.

²¹²⁶ Piłsudski 4, 29/01/1947, *Wytycznik z raportu major Juliana Moszynskiego, Oficiera Łacznikowego, w strefie francuskiej Austrii, z dnia 29.I.47 r.*

²¹²⁷ Mais rien n'apparaît à ce sujet dans les archives françaises consultées. *Ibid.*

²¹²⁸ Witold Griot, « Entre bouleversements idéologiques et recomposition des conflictualités : La sortie de guerre de la Pologne, 1944-1952 », *Les Cahiers Sirice*, 2016, n° 17, p. 65-79.

projetés. Il pense qu'un certain nombre de ces personnes chercherait à gagner l'Italie à travers notre zone (plusieurs milliers, suggère-t-il).

Des conversations officieuses auraient lieu à Londres pour examiner l'aspect international du problème, auxquelles prendraient part des personnalités anglaises et américaines et, du côté polonais (dissident) l'ex-ambassadeur à Berlin Lipski (beau-frère du commandant Moczinski)²¹²⁹. »

En avril 1949, l'Ambassadeur français alors en poste en Pologne, Jean Baelen, fait part d'une situation de son personnel « rendue difficile du fait des autorités polonaises » : « Les mailles du système de dictature policière — souligne-t-il — se resserrent chaque jour davantage dans ce pays et les représentants étrangers font l'objet d'une surveillance étroite, d'un espionnage constant. Les relations avec les Polonais sont de plus en plus difficiles et rares. Le nombre de ceux qui se compromettent avec les Occidentaux diminue sans cesse²¹³⁰ ». Les relations ne semblent guère plus clémentes en Autriche : Varsovie se plaint qu'en zone française la liberté de circulation de la PMR est restreinte, que ses officiers rencontrent des difficultés pour maintenir leurs communications, qu'ils n'ont pas le libre accès aux camps, que les livres envoyés aux enfants polonais sont soumis à la censure, etc. La lettre envoyée par le ministère des Affaires étrangères polonais se termine de la sorte :

« Vu ce qui précède, le Gouvernement Polonais se trouve dans l'obligation de protester formellement contre les pratiques des Autorités Françaises en Autriche, entravant toute activité de la Mission Polonaise de rapatriement et, sans préjuger de l'action qu'il se réserve d'entreprendre, demande au Gouvernement français que des conditions permettant une activité normale soient assurées à ladite Mission²¹³¹. »

Pourtant, en septembre 1949, le ministre des anciens Combattants et des Victimes de la Guerre, inquiet de la situation de la mission française de recherches en Pologne, semble espérer que la solution à une détente dans les relations franco-polonaises se trouve justement en ZOF : il pousse à maintenir une représentation polonaise en ZOF et à trouver « un modus vivendi » permettant à sa délégation en Pologne « d'achever normalement sa tâche²¹³². » Ce n'est cependant ni le MAE ni le ministère du Travail qui viendront apaiser ce climat tendu étant donné qu'ils souhaitent envoyer en Allemagne une mission « de représentants de

²¹²⁹ L'orthographe originale a été conservée. MAE AUT PDR 52, 28/01/1947, Innsbruck, le Chef de la section PDR au chef de la Mission de contrôle, *Réfugiés politiques polonais*.

²¹³⁰ MAE Pologne 2 cité dans Tadeusz Wyrwa, « L'établissement du régime communiste en Pologne et ses conséquences à la lumière des observations des agents diplomatiques et consulaires en France », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 16, n° 1. 1985, p. 5-19, p. 14-15.

²¹³¹ MAE 435QO 62, 9/07/1949, Varsovie, D.II Fr. 535/7/49, copie, Ministère polonais des Affaires étrangères.

²¹³² Cf. *supra* : MAE 435QO 62, 16/09/1949, Paris, ABD n°1025, le Ministre des anciens Combattants et Victimes de la Guerre, signé par le Directeur du Contentieux de l'État-Civil et des Recherches, le Chef des Missions de Recherches, H. Posse, à M. le Commissaire Général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Direction des Affaires économiques et sociales, Paris, à l'attention de M. Merpillat, *au sujet de la Mission Polonaise en zone française d'occupation en Autriche*.

l'émigration polonaise en France », dans l'optique d'inciter les DP à venir travailler en France et à s'inscrire à l' « opération spéciale travail-famille²¹³³ ». En mai et en juin 1949, l'envoi de cette mission est confronté au refus des autorités américaines et britanniques de délivrer des visas d'entrée dans leurs zones. L'IRO se propose d'intervenir auprès d'eux en faveur des autorités françaises²¹³⁴. En parallèle, Paris refuse de signer l'accord sur l'organisation du rapatriement depuis la France pour l'année 1949. En janvier, en France, la Commission mixte pour le rapatriement est dissoute et il est ordonné à ses membres polonais de quitter le local occupé au ministère du Travail²¹³⁵. Finalement, la PMR doit quitter la ZOF le 31 janvier 1950 et la ZFO à l'automne 1951 ; soit plus tardivement qu'en France. Dans le chapitre suivant, on retrouvera cette même dynamique : le maintien de représentation de Moscou plus longtemps dans les zones qu'en France. Les zones représentent donc des espaces de négociations avec l'Est qui ne sont plus possible en France même.

²¹³³ C'est-à-dire comme travailleurs agricoles. Il s'agit du plan « culture-famille » présenté dans le chapitre 3. MAE 435QO 62, 20/02/1949, Paris, n°63, le Ministre des Affaires étrangères, signé Périer, à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, à l'attention de M. Merpillat, *Voyage en Allemagne d'une mission polonaise*.

²¹³⁴ MAE 435QO 62, 28/05/1949, Paris, n°551 CA3, le Ministre des Affaires étrangères, à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, à l'attention de M. Merpillat, *Voyage en Allemagne d'une mission polonaise* ; 30/06/1949, Paris, Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Cabinet, Baden-Baden, *Voyage en Allemagne d'une Mission Polonaise*.

²¹³⁵ D. Jarosz, M. Pasztor, *op. cit.*, p. 133.

CHAPITRE 5. LES DPS « SOVIÉTIQUES » EN QUESTION : DÉPLACER LA DIPLOMATIE DES RAPATRIEMENTS FRANCO-SOVIÉTIQUES VERS L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE

Pour le rapatriement des DP dont la nationalité est incarnée en 1945 par une des Républiques soviétiques, tels les DP ukrainiens et baltes, les autorités françaises doivent s'adresser aux autorités soviétiques. À cette fin, la coopération entre la France et l'URSS est formalisée le 29 juin 1945 par un accord de rapatriement. Basé sur le principe de réciprocité des deux États à rapatrier tous les ressortissants présents sur leurs territoires, Français en URSS, Soviétiques en France ou dans les zones françaises d'occupation en Allemagne (ZFO) et en Autriche (ZOF), la teneur de cet accord semble aller de soi en 1945. Pourtant, les difficultés surgissent dès la désignation de ce qu'est un ressortissant soviétique et elles s'accroissent à mesure que les tensions entre la France et l'URSS se multiplient. L'accord peut-il encore être d'actualité en 1947 alors que se profile la Guerre froide, ou en 1948, après la création de la trizone en Allemagne ?

L'étude de la coopération franco-soviétique en matière de rapatriement des DP soviétiques aide à mieux appréhender les raisons pour lesquelles l'assignation d'une nationalité à chacun des DP originaires des territoires nouvellement incorporés à l'URSS a été primordiale pour les deux puissances, mais également pour les DP eux-mêmes²¹³⁶. Dans ce chapitre, j'utiliserai le terme de « soviétique » de manière très large, à savoir tel qu'il a été défini par Moscou : les DP originaires des territoires composant l'URSS en 1945. Ainsi, derrière cette appellation, il faut compter non seulement les Russes mais aussi les Ukrainiens, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est, les ressortissants des États baltes, les Biélorusses, les Arméniens, etc. Quand tel n'est pas le cas, je le préciserai. Le terme de « russe » sera

²¹³⁶ Voir chapitre 6.

accompagné de guillemets lorsqu'il sera difficile de comprendre si les acteurs en jeu incluent sous cette appellation également les DP's ukrainiens, baltes, etc.

Encadré 31

**Les changements de frontières entre la Pologne et l'URSS :
conséquences sur la situation des Ukrainiens occidentaux (1938-1946)**

Jusqu'en 1938, l'Ukraine (telle que définie par ses frontières actuelles) demeure partagée entre quatre États : l'URSS, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. De 1938 à 1945, les parties occidentales de l'Ukraine sont occupées tour à tour par les Soviétiques et les Allemands, avant d'être intégrées à l'Ukraine soviétique.

Lors de leur entrée en Ukraine occidentale en 1939, les autorités soviétiques tentent de gagner le soutien de la population et se présentent comme les libérateurs de « leurs frères » ukrainiens de la domination polonaise. Ils font de l'ukrainien la langue officielle, améliorent les systèmes scolaires et de santé et promettent une redistribution des terres. Toutefois, l'expression politique est progressivement restreinte, les partis sont dissous, tout comme les institutions économiques, culturelles et éducatives. Au printemps 1940, les Soviétiques lancent la collectivisation des terres, mènent des persécutions religieuses et déportent une partie de la population.

Occupée par les nazis à partir de juin 1941, l'Ukraine est démembrée en plusieurs secteurs : la Galicie est rattachée au *Generalgouvernement* ; l'Ukraine centrale avec Kiev devient le *Reichskommissariat Ukraine* ; la Bucovine, partiellement annexée par l'URSS en 1940, est entièrement rattachée à la Roumanie ; l'Ukraine orientale est placée sous administration militaire allemande. Au début de cette occupation, les paysans ukrainiens espèrent la dé-collectivisation des fermes, l'intelligentsia un gouvernement autonome ou encore la renaissance de la vie religieuse. L'espoir des Ukrainiens de pouvoir faire disparaître le bolchevisme se traduit par la collaboration de certains d'entre eux avec les nazis.

Suite à la contre-offensive soviétique en août 1943, l'ensemble de l'Ukraine est intégré à l'été 1944 à l'URSS en tant que République soviétique.

Les transformations territoriales sont suivies par des déplacements de population. Pour assurer la légitimité des nouvelles délimitations de ses républiques occidentales et mettre fin au problème des minorités, l'URSS cherche à superposer frontière politique et frontière ethnique. À cette fin, les Soviétiques signent des accords d'échanges de minorités avec la Pologne en septembre 1944 et avec la Tchécoslovaquie en juin 1945. Les opérations ne se terminent que fin 1946 du fait, d'un côté comme de l'autre, d'une carence du contrôle des territoires par les autorités, du manque de moyens de transport et des actions menées par les bandes nationalistes contre les minorités. Ces échanges sont réalisés dans une grande violence. Supposément volontaires, les déplacements sont surtout impulsés par les mesures répressives à l'encontre des minorités. En août 1945, la nouvelle armée polonaise est impliquée dans le processus de relocalisation et procède aux expulsions. De septembre 1944 à l'été 1946, plus de 800 000 Polonais doivent quitter l'Ukraine et près de 500 000 Ukrainiens de Pologne prennent la route de l'est. La Pologne procède également à des échanges de populations avec la Lituanie et la Biélorussie. Une grande partie des Polonais arrivés d'URSS sont installés dans les régions prises à l'Allemagne. C'est aussi vers ces territoires recouverts que sont envoyés de force, depuis la Pologne, lors de l'action Vistule (mars-juillet 1947), 140 000 Ukrainiens et autres membres de minorités.

De l'état des lieux de la recherche sur la coopération franco-soviétique en matière de rapatriement au sortir de la Deuxième Guerre mondiale ressortent plusieurs questions, à

commencer par celle de savoir si la politique française en matière de rapatriement a été ou non pro-soviétique et si elle a été uniformément appliquée dans les zones d'occupation²¹³⁷. Ou encore : en quoi le retour des Alsaciens-Lorrains en France a-t-il été conditionné par celui des DP's soviétiques en URSS ? Dans ce contexte, les zones françaises d'occupation peuvent être appréhendées comme des espaces extraterritoriaux venant reconsidérer les réponses apportées jusqu'à présent par d'autres historiennes et historiens. Dans quelle mesure la clause de réciprocité a-t-elle été respectée par l'une et l'autre puissance ? Dans ces années de début de Guerre froide, cet échange de population a-t-il été un instrument de pression et de démonstration de force sur l'autre partie ?

Pour comprendre la coopération franco-soviétique autour du rapatriement des DP's soviétiques, je reviendrai tout d'abord sur les conditions dans lesquelles l'accord a été signé le 29 juin 1945. Puis, je présenterai les missions soviétiques de rapatriement envoyées dans les deux zones françaises d'occupation ainsi que leurs instruments de propagande pour encourager le rapatriement des DP's. Ensuite, j'observerai le rythme des départs entre la libération des déplacés et 1952 ainsi que les différends entre Français et Soviétiques quant aux effectifs de Soviétiques rapatriés, et à ceux encore sur place. Enfin, j'analyserai l'application de l'accord, les obstacles rencontrés par les autorités françaises ou soviétiques pour le bon déroulement du rapatriement de leurs ressortissants respectifs, de la signature de l'accord à la fermeture des missions soviétiques en zones françaises au cours de l'année 1952. Quatre moments ressortent de l'étude des différentes attitudes et stratégies adoptées par les Français envers les Soviétiques, de manière à pouvoir faire rapatrier les Alsaciens-Lorrains sans céder systématiquement au chantage soviétique. Au cours des différentes phases, on observe la présence ou l'absence d'autres acteurs, tels que l'UNRRA, l'IRO et les autorités américaines ou britanniques, obligeant les Français à devoir se positionner dans cette nouvelle Europe bipolaire.

²¹³⁷ Voir annexes, description 5, pour le bilan historiographique sur le sort des DP's soviétiques et sur les relations franco-soviétiques.

I – DE LA LIBÉRATION DES DÉPLACÉS À LA SIGNATURE DE L’ACCORD FRANCO-SOVIÉTIQUE DU 29 JUIN 1945 : RÉACTIONS FRANÇAISES AUTOUR DU PRINCIPE DE RAPATRIEMENT OBLIGATOIRE DE TOUS LES SOVIÉTIQUES

Le 11 février 1945, à Yalta, l’URSS a signé des accords de rapatriement avec les États-Unis, d’une part, et la Grande-Bretagne, d’autre part. Le retour de ses ressortissants est essentiel à l’URSS non seulement pour envisager la main-d’œuvre nécessaire à la reconstruction du pays mais aussi pour montrer l’attrait, la force et la cohésion de son modèle politique et économique. Environ quatre millions de civils soviétiques sont éparpillés dans le Reich, qu’ils aient été déplacés par les nazis ou qu’ils aient fui l’Armée rouge²¹³⁸. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont eux aussi tout intérêt à obtenir sans délai le retour de leurs nationaux. À la fin de l’hiver 1944-1945, 40 000 prisonniers britanniques et 75 000 Américains se trouvent dans la partie orientale du Reich²¹³⁹. De plus, au début de l’année 1945, les Anglo-Saxons ont besoin de l’aide de l’URSS pour clore la guerre contre le Japon. Par ailleurs, Staline est en position de force du point de vue de la situation militaire sur le front de l’Est²¹⁴⁰. Ces accords, symbole de la coalition anti-hitlérienne, imposent aux contractants d’informer immédiatement les autorités concernées de la présence de leurs citoyens sur le territoire contrôlé ; de les placer dans des camps séparés ; d’autoriser aux officiers l’accès à leurs compatriotes ; de lutter contre la propagande anti-rapatriement... Même si dans ces accords la question du recours à la force pour contraindre au rapatriement les réfractaires n’est pas abordée, les historien.ne.s estiment qu’il n’y a aucun doute sur le fait que les signataires se soient mis d’accord sur son utilisation ; de sorte que ces accords créent une exception soviétique. En effet, comme on l’a vu à travers l’exemple polonais, le rapatriement des DP d’autres nationalités n’est pas obligatoire.

²¹³⁸ Thomas Lane, *Victims of Stalin and Hitler. The Exodus of Poles and Balts to Britain*, NY, Palgrave Macmillan, 2004, p. 150 ; Nicolas Werth, « Le Grand retour, URSS 1945-1946 », *Histoire@Politique*, novembre-décembre 2007, n° 3, en ligne (consulté en 2017).

²¹³⁹ Au moment de la conférence de Yalta, 60 000 PG américains sont encore en Pologne et en Allemagne de l’Est, entre les mains des soviétiques. Ulrike Goeken-Haidl, *Der Weg zurück. Die Repatriierung sowjetischer Zwangsarbeiter während und nach dem Zweiten Weltkrieg*, Essen, Klartext Verlag, 2006, p. 132, p. 143 ; Nicolai Tolstoy, *Les Victimes de Yalta*, Paris, Éditions France-Empire, 1977, p. 32-33, p. 50, p. 63, p. 80.

²¹⁴⁰ Mark Elliott, « The Soviet Repatriation Campaign », in W. W. Isajiw, Y. Boshyk et R. Senkus (dir.), *The Refugee Experience. Ukrainian displaced persons after World War II*, Edmonton, CIUS Press, 1992, p. 341 ; Serhii M. Plokhyy, *Yalta : The Price of Peace*, NY, Viking, 2010.

Absente de la conférence de Yalta, la France est exclue de ces arrangements bilatéraux. Pourtant, elle aussi prône « le retour de chacun chez soi²¹⁴¹ ». Pour procéder au rapatriement de ses propres ressortissants se trouvant en territoires soviétiques, elle doit donc établir seule des accords avec l'URSS, ce qui n'est fait que le 29 juin 1945. Quelles sont les étapes qui mènent à cet accord ? En attendant cette date, comment se déroulent la prise en charge et le rapatriement des Soviétiques libérés ? Y-a-t-il des différences entre cet accord et ceux de Yalta ?

1. Quand des gentlemen s'essayent à la réciprocité en contexte de guerre (été 1941-mars 1945)

Pour mieux saisir la teneur des premiers échanges entre autorités françaises et soviétiques et relatifs à la question des déplacés libérés en Allemagne et en Autriche, il faut remonter aux relations franco-soviétiques pendant la guerre et concernant le sort de leurs prisonniers de guerre respectifs.

a) Le principe de réciprocité déjà au cœur des premières négociations entre la France libre et l'URSS

Afin d'établir des liens avec les 200 prisonniers de guerre (PG) français internés en Russie, la France libre prend contact avec Moscou à l'été 1941²¹⁴² puis obtient l'autorisation d'envoyer sur place une délégation²¹⁴³. Par la suite, les Français sont notamment préoccupés par la situation fort délicate des 130 000 Alsaciens-Mosellans²¹⁴⁴ enrôlés de force dans la Wehrmacht. Plusieurs milliers d'entre eux ont été faits prisonniers par l'Armée rouge, pris les armes à la main ou s'étant rendus volontairement dans le but de désertre l'armée allemande²¹⁴⁵. Affaire délicate car deux points de vue s'opposent. D'une part, le gouvernement français en exil a à cœur que les Malgré-nous soient traités en tant que ressortissants français et non en tant que prisonniers de guerre allemands. Mais, d'autre part, Moscou refuse de leur accorder un traitement privilégié, qu'ils aient été contraints de se battre

²¹⁴¹ Catherine Gousseff, « Des migrations de sortie de guerre qui reconfigurent la frontière : ouverture et refermeture de l'URSS avant la guerre froide (1944-1946) », in S. Cœuré et S. Dullin (dir.), *Frontières du communisme*, Paris, La Découverte, 2007, p. 428-442, p. 430.

²¹⁴² Suite aux attaques allemandes sur l'URSS, Vichy a rompu ses relations diplomatiques avec les Soviétiques. De son côté, après quelques contacts avec l'ambassade soviétique à Londres, de Gaulle est reconnu par l'Union soviétique, à partir de septembre 1941, comme chef de la France libre.

²¹⁴³ Andreas Rinke, *Le Grand retour. Die französische Displaced-Person-Politik (1944-1951)*, Francfort, Peter Lang, 2002, p. 69.

²¹⁴⁴ Plus communément appelés « Alsaciens-Lorrains » ou « Malgré-nous ».

²¹⁴⁵ Catherine Gousseff (dir.), *Retours d'URSS. Les prisonniers de guerre et les internés français dans les archives soviétiques 1945-1951*, CNRS Éditions, Paris, 2001, p.13.

contre l'Armée rouge ou non. Ils sont considérés comme des ennemis en dépit des preuves de leur nationalité française²¹⁴⁶. Ce n'est que le 15 juin 1943 que les Alsaciens-Lorrains sont reconnus par le gouvernement soviétique comme français et qu'ils sont séparés des PG allemands. S'ensuivent diverses tractations, entrecoupées d'annonces et d'organisations de retour mais aussi d'espoirs de réciprocité brisés. Parmi les rapatriements réalisés on peut citer celui de la fin 1943 des citoyens soviétiques internés en Afrique sur ordre de Vichy ou amenés en Tunisie par la Wehrmacht en tant que travailleurs. Ou encore, le transfert de 1 500 Alsaciens-Lorrains du camp de Tambov vers l'Afrique du Nord. Si les Soviétiques font ici preuve de leur bonne disposition à l'égard des PG français, il faut cependant attendre l'été 1945, après la signature de l'accord franco-soviétique, pour que les départs reprennent²¹⁴⁷.

L'élaboration d'une collaboration sur le long terme avec Moscou est d'autant plus urgente, et ce en dépit des différends idéologiques entre de Gaulle et Staline, que le Commissariat des PDR estime en février 1944 qu'après le conflit, un million et demi de Français seront à rapatrier des territoires sous influence soviétique. Le *D-Day* accélère les choses car il pose la question du sort des Soviétiques déplacés en France. Leur libération tombe à pic pour l'armée française qui manque d'hommes et cherche à intégrer au sein des Forces françaises de l'intérieur (FFI) davantage d'étrangers. À cette fin, en juillet 1944, l'asile est proposé aux Russes qui adhèreraient aux forces armées françaises²¹⁴⁸. Ces directives ne sont clairement pas celles escomptées par Moscou. En riposte, le 25 septembre 1944, les autorités soviétiques présentent au Comité français de libération nationale (CFLN) une liste de revendications :

- les citoyens soviétiques en France doivent être considérés et traités comme des alliés libérés, et non comme des prisonniers de guerre ;
- les représentants soviétiques doivent être immédiatement avertis de leur présence et doivent pouvoir les contacter librement ;
- les déplacés soviétiques doivent être mis au travail dans les « conditions habituelles » et après accord des représentants diplomatiques soviétiques ;
- ils ne peuvent être envoyés vers un autre pays sans l'approbation du gouvernement soviétique ;
- toute propagande contre l'URSS est interdite ;
- le recrutement pour les armées étrangères doit prendre fin ;
- tout doit être fait pour un rapatriement rapide²¹⁴⁹.

²¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 14 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 69-70.

²¹⁴⁷ C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 18 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 68-74. Voir aussi : Peter Gaida, *Camps de Vichy en Afrique du Nord : les « Groupes de Travailleurs Étrangers » (GTE) en France et en Afrique du Nord, 1940-1945*, Milton Keynes, Lulu Press, 2014.

²¹⁴⁸ Les Russes en uniforme allemand sont quant à eux laissés dans les camps de PG allemands. A. Rinke, *op. cit.*, p. 69, p. 72, p. 126-127.

²¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 74, p. 131.

Pour aller dans le sens de requêtes, le ministre de la Guerre français lance une opération de détection des ressortissants soviétiques au sein des unités et camps de prisonniers de guerre de l’Axe, pour les rediriger ensuite vers des camps spéciaux. Puis, lors de la conférence interministérielle du 7 octobre 1944, il est décidé de répondre par la positive à la grande majorité des souhaits soviétiques²¹⁵⁰. Le ministère de l’Intérieur confirme sa volonté de coopérer sans restriction avec Moscou et le ministère des PDR interdit en effet toute activité politique dans les camps. En échange du rapatriement de tous les ressortissants soviétiques, les Français attendent celui de leurs propres nationaux, d’autant plus qu’au même moment, le chargé d’affaires français à Moscou, Roger Garreau, alarme sur la difficile situation des prisonniers français évadés des stalags et sur celle des Alsaciens-Lorrains. Le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) est pressé de résoudre ces questions pour éviter qu’elles ne troublent les élections législatives prochaines²¹⁵¹. Dans ce contexte, les autorités françaises s’attèlent à un projet de convention et insistent auprès des Soviétiques sur la « réciprocité » qu’entraînent leurs démarches, « ... la réciprocité étant, en pareille matière, une règle naturelle²¹⁵² ». Rien n’est néanmoins formellement prononcé au niveau diplomatique. Toute négociation avec les Soviétiques est bloquée par la difficulté des différents ministères français à trouver une ligne politique commune²¹⁵³. Finalement, c’est la reconnaissance officielle par Moscou du GPRF²¹⁵⁴ en octobre 1944 qui entraîne la

²¹⁵⁰ Ça n’est qu’au 6 janvier 1945 que tous les Russes sont renvoyés des unités françaises, même contre leur gré. *Ibid.*, p. 132-133.

²¹⁵¹ *Ibid.*, p. 132-134 ; Greg Burgess, « The repatriation of Soviet prisoners of war and displaced peoples from the Auvergne after the Second World War », *French history and civilisation*, 2017, vol. 7, p. 169-181, p. 171 ; Georges Coudry, « Le regroupement des ressortissants soviétiques en France à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. L’accord de Moscou du 29 juin 1945 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, janvier 1995, n° 177, p. 105-129, p. 112-115.

²¹⁵² G. Coudry, *art. cit.*, p. 112. Voir aussi François Cochet, « Une pomme de discorde diplomatique : Les échanges de populations franco-soviétique, 1945-1949 », *Revue d’histoire diplomatique*, 1991, n° 3-4, p. 249-265.

²¹⁵³ On retrouve ces soucis de coordination chez les Américains. À Washington, les ministères de la Guerre et de la Justice ne sont pas au courant que depuis deux mois plusieurs milliers de citoyens soviétiques ont déjà été rapatriés depuis les territoires libérés par les troupes américaines. Aussi, si lors de la préparation de la conférence de Yalta, ces deux ministères et le Département d’État continuent à se référer à la conférence de Genève et au droit d’asile, les militaires ayant passé la guerre en Europe – tels les généraux Marshall, Eisenhower et Deane – prônent, eux, un rapatriement inconditionnel des ressortissants soviétiques. Ce sont d’ailleurs ces derniers qui représentent les USA lors de la signature des accords de Yalta, ce qui peut expliquer l’accord tacite pour le retour obligatoire. Au demeurant, un mois avant, afin d’éviter tout type d’incident, Eisenhower, en tant que chef du SHAEF, demande à rapatrier au plus vite les 21 000 « Russes » capturés en uniforme allemand et détenus en France par les troupes américaines. G. Coudry, *art. cit.*, p. 106-111 ; U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 95-97, p. 119-126, p. 135, p. 139-140 ; Arieh J. Kochavi, *Confronting Captivity. Britain and the United States and their POWs in Nazi Germany*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2005 ; N. Tolstoy, *op. cit.*, p. 50, p. 71-92.

²¹⁵⁴ Le 28 septembre 1942, Moscou déclare que le seul gouvernement français qu’il reconnaît est le gouvernement en exil. Le 27 août 1944, l’Union soviétique reconnaît officiellement le CFLN. A. Rinke, *op. cit.*, p. 69.

confirmation par écrit d'une collaboration. Le Quai d'Orsay et l'ambassadeur de l'URSS signent alors un *gentleman's agreement* qui :

- fixe les principes de reconnaissance des ressortissants présents sur le territoire de l'autre État (y compris ceux qui ont été pris sous l'uniforme allemand) ;
- définit les modalités du statut des prisonniers de guerre, ceux-ci bénéficiant désormais « d'un traitement comparable à celui de citoyens libres dans un pays allié »²¹⁵⁵ ;
- stipule la mise en place des rapatriements dès que les moyens disponibles de transport le permettront²¹⁵⁶.

Les signataires incluent d'ores et déjà la question de leurs ressortissants ayant pu collaborer avec les Allemands. Cependant, aucune précision n'est donnée sur la particularité des populations nouvellement soviétiques. Jusqu'à la signature de l'accord du 29 juin 1945, le *gentleman's agreement* fait office de seul document de référence en matière de gestion et rapatriement des populations franco-soviétiques. Je ne l'ai cependant jamais vu cité par les autorités françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche. Sur la base de cet accord est ouverte à Paris, le 10 novembre 1944, une mission soviétique de rapatriement, composée d'une cinquantaine de collaborateurs avec le major-général²¹⁵⁷ Dragoun à leur tête. Cette mission supervise notamment l'organisation des camps d'internement en France. Certains de ces camps, comme celui de Beauregard, jouissent rapidement d'un statut de quasi-extraterritorialité de fait. En 1945, le ministère des PDR écrit à ce propos que :

« Les Russes bénéficient d'un régime particulier. Étant donné leur importance numérique et les rapports amicaux qu'entretiennent la France et l'URSS, il paraît opportun de leur laisser la responsabilité de la discipline intérieure de leurs camps. Ils s'y organisent militairement sous les ordres de leurs propres cadres, quelque soit son âge ou son sexe [...]. L'encadrement français se charge de la gestion administrative des camps en liaison avec les Responsables Russes [...].

Les camps de ressortissants d'autres pays sont directement gérés par les Français²¹⁵⁸. »

Les conditions de détention des prisonniers de guerre français en URSS restent quant à elles inchangées et les autorités françaises n'ont la possibilité d'envoyer une mission française de rapatriement à Moscou qu'en mai 1945, avec le général de division Keller comme chef. Aussi, sur la cinquantaine demandée, seuls des visas pour deux officiers sont obtenus²¹⁵⁹. La mission Keller rejoint la mission militaire française de l'ambassade à Moscou,

²¹⁵⁵ *Documents diplomatiques français*, 1944, Paris, Imprimerie nationale, 1996, p. 157, t. 2, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 19-21.

²¹⁵⁶ *Ibid.* ; G. Burgess, *art. cit.*, p. 171.

²¹⁵⁷ Major-général : général de Brigade ; Major : Commandant. C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 409.

²¹⁵⁸ Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, *Bilan d'un effort*, Paris, Imprimerie de Busson, 1945, p. 80-81.

²¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 84. À propos de la mission française en URSS : Pierre Rigoulot, *Des Français au Goulag : 1917-1984*, Paris, Fayard, 1984, p. 195.

déjà sur place depuis 1943 et conduite par le général Petit²¹⁶⁰. Plus tard, en novembre 1945, Keller est remplacé par lieutenant-colonel Marquié qui reste en poste jusqu'au renvoi de la mission d'URSS en décembre 1947²¹⁶¹.

Malgré la signature du *gentleman's agreement*, les ministères français continuent à connaître des divergences. En janvier 1945, deux questions divisent : celle de la présence ou non de la police à l'intérieur et à l'extérieur des camps ; et celle de l'application ou non du rapatriement forcé. Concernant l'administration des camps, le MAE, soucieux de la situation précaire des Français en URSS, accorde de larges prérogatives aux représentants soviétiques en France : effectif important de la mission, logement et libre circulation des officiers, nomination à leur initiative des commandants soviétiques des camps, reconduite dans les camps des évadés interceptés... Le ministère de l'Intérieur signale quant à lui les dangers pour la Sûreté nationale de l'existence de camps spéciaux à l'attention de réfugiés soviétiques, car nombre d'entre eux sont armés. Quant au deuxième point, le MAE propose que les ressortissants baltes arrivés en France avant les annexions soviétiques de l'été 1940, et n'ayant donc jamais possédé la nationalité soviétique, soient épargnés de la contrainte du retour, de même que pour les Russes apatrides de l'avant-guerre. Le ministère les considère comme un gage de réciprocité en faveur du rapatriement des Français libérés en territoire soviétique mais le ministère de la Guerre et le ministère PDR s'y opposent. Ainsi, se posent d'ores et déjà les questions de savoir si les ressortissants des régions et pays annexés par l'Union soviétique sont à considérer comme soviétiques et s'ils doivent être inclus dans les rapatriements. En effet, la France n'a à aucun moment reconnu officiellement, mais seulement de facto, les nouvelles frontières de l'URSS. Selon Andreas Rinke, l'existence d'intérêts français divergents les uns des autres explique une latence de plusieurs mois avant qu'une « politique à peu près uniforme soit mise en place²¹⁶² ». Le positionnement des Français est-il le fruit de cette impréparation, une preuve de leur impuissance, ou bien d'une volonté de rapprochement avec Moscou, étant donné la politique de de Gaulle à cette période ? Quoi qu'il en soit, le déséquilibre des rapports franco-soviétiques se creuse et, comme l'écrit Catherine Gousseff, « bien que les négociations aient été entreprises dans un esprit de

²¹⁶⁰ C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 19-21, p. 187-188.

²¹⁶¹ Raymond Marquié est un communiste convaincu, ancien PG, évadé et officier FFI. Il part pour l'URSS début 1945, en tant que chef d'EM de la mission Keller. Jean Védrine (dir.), *Dossier les prisonniers de guerre, Vichy et la Résistance, 1940-1945*, Paris, Fayard, 2013, p. 19.

²¹⁶² A. Rinke, *op. cit.*, p. 127, p. 145.

réciprocité, les pressions, l'évidence d'un rapport de force défavorable à la partie française se manifestaient avant même la signature de l'accord de rapatriement²¹⁶³ » (du 29 juin 1945).

Encadré 32

L'annexion des trois États baltes par l'URSS

Au moment du déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale, les trois États baltes sont jeunes. S'ils ont déclaré leur indépendance en 1917, en pleine révolution, ce n'est qu'au sortir de la Première Guerre mondiale que cette indépendance est reconnue par les grandes puissances. Au fil des années, les nationalistes locaux imposent un régime de plus en plus autoritaire.

L'invasion des territoires baltes par l'Union soviétique à la mi-juin 1940 signe la fin de l'indépendance de ces trois États. Les Soviétiques placent les dirigeants de leur choix à la tête de chacun d'eux. Les hommes politiques locaux et les chefs militaires sont exécutés ou déportés, tout comme les personnes considérées comme ennemis d'État : les membres de la police ou du clergé, les juges, les riches propriétaires terriens, etc. Les mesures prises par les Soviétiques terrorisent les populations. Début 1941, des Baltes anti-soviétiques profitent de nouveaux accords de transfert d'habitants allemands pour fuir vers l'Allemagne.

En juin 1941, la Wehrmacht envahit à son tour les pays baltes. L'occupation soviétique a été tellement violente que les Allemands sont accueillis en libérateurs par une grande partie de la population. Mais les espoirs des peuples baltes sont vite déçus : les Allemands ne comptent pas leur rendre leur indépendance et établissent un protectorat en vue de l'annexion de ces territoires au Reich et en vue d'étendre le *Lebensraum*. Les trois pays forment avec la Biélorussie le *Reichskommissariat Ostland*. Au cours de leur occupation, des milliers d'hommes et de femmes baltes sont poussés à se porter « volontaires » pour travailler dans les usines situées en Allemagne, d'autres y sont forcés. En parallèle, les nazis déportent et/ou assassinent les membres de groupes de partisans et les résistants. Des 250 000 Juifs vivant en Lituanie avant la guerre, il ne reste à l'été 1944 plus que 2 000. En Lettonie, on estime à 3 000 le nombre de Juifs encore vivants en décembre 1941. En Estonie, on ne compte plus que 1 000 à 2 000 Juifs.

Par ailleurs, environ 60 000 Baltes sont enrôlés, de gré ou de force, dans la Wehrmacht puis envoyés sur le front de l'Est. Certains s'engagent dans les *Selbstschutz*, unités paramilitaires, et participent activement à l'extermination des Juifs, ou dans la légion lettone, composée des 15^e et 19^e divisions SS. Formée initialement de volontaires, ces formations ont rapidement intégré des conscrits puisqu'en 1943 le service militaire est décrété obligatoire dans ces régions.

En août 1944, l'Armée rouge reprend le contrôle des territoires baltes. Des élections officialisent cette annexion et leur transformation en trois républiques soviétiques, ce que les puissances occidentales n'ont jamais reconnu de jure. Traumatisés par la première occupation soviétique, 250 000 à 300 000 Baltes suivent la Wehrmacht au moment de sa retraite, et se dirigent principalement vers l'Allemagne et les pays scandinaves. Un grand nombre de collaborateurs, de membres des *Selbstschutz* ou des SS se fondent dans la masse de ces ressortissants baltes.

Des observateurs contemporains estiment qu'environ 200 000 Lettons, soit plus de 10 % de la population d'avant-guerre, se trouvent en dehors des frontières de l'URSS au printemps 1945. Le maintien tardif d'une poche de résistance allemande en Lettonie explique la forte proportion de Lettons parmi les réfugiés baltes. Les Lituaniens, plus rapidement encerclés par l'Armée rouge, et les Estoniens, réfugiés principalement en Scandinavie, constituent quant à eux environ 30 % et 10 % des déplacés baltes en Allemagne. En tout, pendant les années de guerre, 250 000 Lituaniens ont quitté, de force

²¹⁶³ C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 19-21.

ou non, le pays, et entre 250 et 280 000 Lettons sont partis en exil, dont environ 190 000 pour l'Allemagne.

Il devient urgent que les différents ministères français s'entendent sur la politique à suivre en la matière. En effet, le départ des occupants a révélé un nombre plus important que prévu de ressortissants soviétiques en France. En novembre 1944, ils sont entre 85 000 (selon le SHAEF) et 100 000 (selon Moscou). Leur effectif est d'ailleurs source de discordes. Par exemple, selon le MAE, l'estimation soviétique de 100 000 ressortissants au début du mois de mars 1945 est exagérée ; ne se trouveraient en France qu'en fait environ 50 000 citoyens soviétiques²¹⁶⁴. Même désaccord pour l'Est : les autorités françaises évaluent à 20 000 le nombre de PG français détenus sur les territoires soviétiques en novembre 1944, alors que Moscou en déclare 7 824²¹⁶⁵.

b) Les Français précisent leur politique envers les déplacés soviétiques en France

Le *gentleman's agreement* suffit-il à encadrer les rapatriements franco-soviétiques ?

Il est intéressant de noter qu'au lendemain de la conférence de Yalta, le 12 février 1945, via une instruction interministérielle, la France précise sa position sur la politique à mener envers les déplacés soviétiques :

1. les camps seront administrés par les autorités soviétiques elles-mêmes « conformément aux usages français²¹⁶⁶ » ;
2. les camps qui sont placés sous le ministère de la Guerre doivent être transférés petit à petit au ministère des PDR ;
3. seuls les officiers soviétiques et le personnel des camps peuvent porter des armes ; toute autre arme doit être déposée dans un emplacement du camp voué à cet effet ;
4. les déplacés soviétiques ne peuvent travailler que volontairement²¹⁶⁷.

Des précisions sont également apportées quelques jours plus tard sur les groupes déplacés concernés. Concernant les ressortissants baltes, le MAE finit par s'incliner devant les autres ministères, et le ministère de la Guerre informe alors les commandants régionaux que « les Estoniens, Lettons, Lithuaniens et Bessarabiens dont le pays fait partie intégrante de

²¹⁶⁴ Il faut ajouter à ce total 1 000 Soviétiques qui se trouveraient sous la protection américaine à Marseille, ainsi que 16 à 20 000 citoyens soviétiques rassemblés par le SHAEF dans des camps à Rennes et Cherbourg et dont le rapatriement incombe aux Américains. *Ibid.*, p. 127-128 ; Jason Kendall Moore, « Between Expediency and Principle : U.S. Repatriation Policy toward Russian Nationals, 1944-1949 », *Diplomatic History*, 2000, vol. 24, n° 3, p. 381-404.

²¹⁶⁵ G. Coudry, *art. cit.*, p. 106 ; C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 19, p. 42.

²¹⁶⁶ A. Rinke, *op. cit.*, p. 134-135.

²¹⁶⁷ *Ibid.* ; Amine Laggoune, *Entre enjeux de sortie de guerre et balbutiements de la guerre froide : le rapatriement des Soviétiques depuis la France (1944-1947)*, thèse de doctorat, EHESS, en cours.

l'URSS doivent être remis aux autorités soviétiques²¹⁶⁸ ». On se dirige donc vers un rapatriement obligatoire de tous les ressortissants considérés comme soviétiques par Moscou.

Si le gouvernement français décide d'adopter cette position conciliante vis-à-vis du Kremlin, c'est qu'il est toujours préoccupé par le traitement de ses ressortissants encore à l'Est. Paris vient de recevoir des nouvelles catastrophiques des Malgré-nous. Le gouvernement se trouve dans une situation d'autant plus fragilisée que le départ des convois de rapatriement de Soviétiques depuis la France est en stand-by, dépendant complètement de l'Amirauté anglaise, ce qui amène l'ambassadeur soviétique Bogomolov à reprocher au Quai d'Orsay le non-respect du principe de réciprocité et pousse le vice-ministre soviétique des Affaires étrangères à vouloir « ... voir d'abord les Russes en Russie ». Le déséquilibre des rapports franco-soviétiques continue à se creuser en faveur de Moscou. En mars 1945, plus d'une centaine d'officiers de l'Armée rouge ou du NKVD (*Komissariat vnoutrennikh del*²¹⁶⁹ ou Commissariat du peuple aux Affaires intérieures) sont en activité en France alors que seule une équipe française réduite opère en URSS²¹⁷⁰.

2. Vers la remise en question du rapatriement obligatoire par les Anglo-Américains (avril-mai 1945)

De leurs côtés, Américains et Britanniques continuent à élaborer leur politique de rapatriement des Soviétiques et à discuter des conditions de travail des officiers soviétiques. Il faut noter que si la Première armée française est membre du SHAEF, les autorités françaises n'apparaissent pas dans les négociations entreprises à cette période par ce dernier avec les Soviétiques, ou que, du moins, la voix française n'est jamais présente dans les documents consultés.

Le printemps arrivant et les territoires libérés étant de plus en plus étendus, la possibilité d'un rapatriement de masse se profile et il paraît alors nécessaire aux signataires de repreciser les accords de Yalta, d'autant plus que la mise en application du rapatriement obligatoire provoque à différents endroits de violentes émeutes entre militaires et DP. Face aux tentatives, parfois abouties, de mutilation ou de suicide des DP réfractaires au départ, les Anglo-Américains sont amenés à réviser leur positionnement. Le commandant de la zone américaine d'occupation (ZUS) en Allemagne remet même en question la participation des

²¹⁶⁸ MAE URSS 65, 16/02/1945, cité dans : A. Rinke *op. cit.*, p. 145.

²¹⁶⁹ Lorsque des mots et noms ukrainiens ou russes seront retranscrits en caractères latins, j'adopterai l'orthographe utilisée par l'auteur de l'archive ou l'historien.ne.

²¹⁷⁰ G. Coudry, *art. cit.*, p. 115, p. 126 ; A. Rinke, *op. cit.*, p. 146.

troupes à l'encadrement des départs²¹⁷¹. Paradoxalement, dans sa nouvelle version du 16 avril 1945 du *Memorandum n° 39*, le SHAEF ne revient pas sur le principe du rapatriement obligatoire pour les DP's soviétiques. Il restreint cependant cette mesure aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes :

1. avoir eu au 1^{er} septembre 1939 un domicile fixe sur le territoire soviétique de l'époque ;
2. avoir été entre les mains des Alliés occidentaux après la conférence de Yalta ;
3. avoir été mobilisé dans l'Armée rouge au 22 juin 1941 au plus tard et, depuis, ne pas avoir été démobilisé de manière réglementaire ;
4. avoir été fait prisonnier en uniforme allemand ;
5. avoir collaboré, cette collaboration devant être prouvée²¹⁷².

Ainsi, du point de vue du SHAEF, les Ukrainiens occidentaux et les ressortissants baltes sont exclus du rapatriement forcé. Le refus de livrer ces réfugiés est un moyen pour la Grande-Bretagne et les États-Unis de rappeler que les territoires annexés à l'URSS entre 1939 et 1941 l'ont été par le biais de l'alliance germano-soviétique²¹⁷³.

Ce nouveau positionnement ainsi que l'attitude récalcitrante des autorités soviétiques au cours des quelques échanges de prisonniers de guerre et de civils presse le *Displaced Persons Executive* du SHAEF à trouver un nouvel arrangement avec Moscou, d'où l'organisation d'une réunion à Halle (en Allemagne) le 21 mai 1945 (soit peu après la capitulation allemande)²¹⁷⁴. La présence ou l'absence des Français à cette réunion n'est pas attestée dans les documents. Au cours de cette réunion, un nouveau plan est établi pour aider à la mise en œuvre des accords de Yalta et définir les aspects techniques du rapatriement²¹⁷⁵. Des points de transfert de part et d'autre de la frontière entre zones occidentales et soviétique

²¹⁷¹ Nicholas Bethell, *Le Dernier secret. 1945. Comment les Alliés livrèrent deux millions de Russes à Staline*, Paris, Éditions du Seuil, 1975, p. 94 ; Georges Coudry, *Les Camps soviétiques en France. Les « Russes » livrés à Staline en 1945*, Paris, Éditions Albin Michel, 1997, p. 103 ; M. Elliott, *art. cit.*, p. 341 ; U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 141-143 ; Anna Holian, *Between National Socialism and Soviet Communism. Displaced Persons in Postwar Germany*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 2011, p. 38, p. 45 ; Wolfgang Jacobmeyer, *Vom Zwangsarbeiter zum heimatlosen Ausländer : die Displaced Persons in Westdeutschland 1945-1951*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, p. 126-129 ; T. Lane, *op. cit.*, p. 150 ; Malcom Proudfoot, *European refugees 1939-1952. A study in Forced Population Movement*, Evanston, Northwestern University Press, 1956, p. 214 ; Kim Salomon, *Refugees in the Cold War : toward a new International Refugee Regime in the Early Postwar Era*, Lund, Lund University Press, 1991, p. 100 ; N. Tolstoy, *op. cit.*, p. 50, p. 63, p. 87 ; N. Werth, *art. cit.*

²¹⁷² W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 127 ; U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 201 ; A. Holian, *op. cit.*, p. 45.

²¹⁷³ Marta Dyczok, *The Grand Alliance and Ukrainian Refugees*, Basingstoke, Macmillan Press, 2000, p. 45.

²¹⁷⁴ U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 193-195, p. 201.

²¹⁷⁵ Estimation de 1,5 millions de citoyens soviétiques à rapatrier depuis les zones d'occupation occidentales. 6 000 citoyens soviétiques par jour devaient être rapatriés de France. Cette organisation permet l'acheminement d'un peu plus de 2 millions de ressortissants soviétiques vers l'URSS jusqu'au 30 septembre, dont 1 855 910 du 23 mai au 1^{er} septembre 1945. W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 128 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 207-208, p. 212.

(ZURSS) sont établis, comme celui de Hof en Allemagne²¹⁷⁶. Ce Plan²¹⁷⁷, signé le 22 mai entre le Commandement suprême de l'Armée rouge et le SHAEF, accorde notamment le départ prioritaire des DP's soviétiques vers l'Est sur celui des DP's d'autres nationalités²¹⁷⁸. La question du libre choix au retour continue quant à elle de diviser les différents protagonistes et elle demeure sans réponse, tout comme celle du sort des PG soviétiques portant l'uniforme allemand. Le terme « citoyen soviétique » est à nouveau utilisé sans définition²¹⁷⁹. C'est quelques jours plus tard, le 27 mai, puis à nouveau en juillet, que le SHAEF réitère sa position d'avril :

« Les gouvernements britannique et américain n'ont reconnu aucun des changements territoriaux réalisés pendant la guerre ; ainsi toutes les personnes originaires de ces régions ne devront pas être rapatriées ni traitées en tant que citoyens soviétiques, sauf s'ils se déclarent de citoyenneté soviétique²¹⁸⁰. »

La disparition du SHAEF à la mi-juillet oblige les Américains et les Britanniques à affirmer leur politique. Rappelons que si, lors des conférences de Yalta et de Potsdam, ils n'ont pas formellement contesté les annexions soviétiques des États baltes, de l'Ukraine, de la Moldavie ou encore de la Biélorussie, ils ne les ont pas pour autant reconnues officiellement. C'est la volonté de compromis qui prévaut. Après la guerre, les représentants diplomatiques baltes continuent à être accrédités dans des pays comme la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Canada et l'Australie. Si l'Ukraine et la Biélorussie sont admises en avril 1945 au nombre des États fondateurs de l'ONU, ce n'est pas le cas pour les pays baltes²¹⁸¹. Finalement, en juin 1946, le département d'État des USA émet un document pour chacun des trois États baltes dans lequel il certifie que son gouvernement ne reconnaît pas la loi et les décrets en vigueur dans ces pays, ni leur absorption par l'URSS, ni les régimes en place²¹⁸². N'admettant pas

²¹⁷⁶ Exemple d'un itinéraire de convois de rapatriés soviétiques de ZFO : départ de d'Offenbourg le 17 août 1945 pour Villingen. Puis direction Ulm, Munich jusqu'à Hof. MAE PDR 6/1017, s.d., M. le Col. Blezi au Cdt. Lavantureux, Chef au Service des prisonniers déportés, Baden-Baden.

²¹⁷⁷ *Plan for the Delivery through the Army Line of former Prisoners of War and Civilians Liberated by the Red Army and Allied Forces.*

²¹⁷⁸ D'autres aspects du rapatriement sont discutés comme la quantité et le type de biens que les rapatriés sont autorisés à prendre avec eux.

²¹⁷⁹ N. Bethell, *op. cit.*, p. 91 ; U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 201-212, p. 207 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 64 ; Kaja Kumer, « The Yalta Agreement and the Repatriation of Estonians in 1945–52 », in O. Mertelsmann (dir.), *The Baltic States under Stalinist Rule*, Köln, Böhlau Verlag, 2016, p. 242 ; Lynne Taylor, *In the children's best interests : unaccompanied children in American-occupied Germany, 1945-1952*, Toronto, University of Toronto Press, 2017.

²¹⁸⁰ Cité dans : M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 215.

²¹⁸¹ Jacques Vernant, *Les Réfugiés dans l'après-guerre*, Monaco, Éditions du Rocher, 1953, p. 77-79.

²¹⁸² Yuri Boshyk, Wsevolod W. Isajiw et Roman Senkus (dir.), *The Refugee Experience : Ukrainian displaced persons after World War II*, Edmonton, Canadian Institute of Ukrainian Studies – University of Alberta, 1992 ; Juliette Denis, « Complices de Hitler ou victimes de Staline ? Les déplacés baltes en Allemagne de la sortie de guerre à la guerre froide », *Le Mouvement Social*, 2013, vol. 244, n° 3, p. 81-98, p. 86 ; Andreas Kappeler, *Petite histoire de l'Ukraine*, Paris, Institut d'Études Slaves, 1997, p. 171 ; Valdis O. Lumans, *Latvia in World War II*,

officiellement l'occupation soviétique des États baltes, les USA reprennent les conditions de la nouvelle version du *Memorandum n° 39* : le rapatriement n'est obligatoire que pour les personnes dont le dernier lieu d'habitation au 1^{er} septembre 1939 se trouvait au sein des frontières politiques de l'URSS ainsi que pour les traîtres, « Quislings » et collaborateurs. Les forces américaines (USFET) remettent à un comité composé de commandants militaires de districts la responsabilité de vérifier si parmi les citoyens soviétiques réfractaires au rapatriement ne se cachent pas des éléments douteux²¹⁸³. Selon Nicholas Bethell, le 4 octobre 1945, le général Eisenhower fait suspendre toute opération de rapatriement forcé des citoyens soviétiques. Ces opérations avaient en fait pratiquement cessé depuis la fin août. Pour Kim Salomon, l'exemption du rapatriement par les Américains et Britanniques n'a pas eu d'effet significatif étant donné qu'à la fin de l'été 1945, la grande majorité des nationaux soviétiques libérés a déjà été rapatriée²¹⁸⁴.

La réunion de Halle a en effet permis un rapatriement de masse : 60 à 80 000 DP ont été rapatriés par jour entre fin mai et début juin²¹⁸⁵. En juillet et en août, ce sont encore 15 à 20 000 personnes qui sont rapatriées chaque jour²¹⁸⁶. Cette baisse s'explique notamment par le manque de transport et par l'incapacité des autorités soviétiques à accueillir sur leurs terres autant de personnes à la fois. De plus, la ZURSS est encombrée par un nombre important d'Italiens à remettre aux Occidentaux²¹⁸⁷. Selon le SHAEF, puis le *Combined Displaced Persons Executive (CDPX*²¹⁸⁸), sur les trois millions de DP entre ses mains au 6 mai 1945, 33 % – soit près d'un million – sont « Russes »²¹⁸⁹ ; et ils ne représentent plus qu'environ 4 % des DP (66 000 Soviétiques sur 1 545 400 DP) en Allemagne occidentale au 23 août 1945, date à laquelle l'organisme estime avoir rapatrié 1 977 000 Soviétiques depuis ce pays, dont 18 000 Estoniens, 53 000 Lettons et 41 000 Lituaniens²¹⁹⁰. En Autriche occidentale, le nombre de DP soviétiques baisse considérablement entre le 9 et le 25 août pour la

New York, Fordham University Press, 2006, p. 383 ; Romuald J. Misiuna et Rein Taagepera, *The Baltic States. Years of Dependence 1940-1996*, Berkeley, University of California Press, 1993, p. 126-127.

²¹⁸³ K. Salomon, *op. cit.*, p. 101. Pour la politique britannique, voir aussi : N. Bethell, *op. cit.*, p. 243-247 ; U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 214-215.

²¹⁸⁴ N. Bethell, *op. cit.*, p. 242 ; K. Salomon, *op. cit.*, p. 101.

²¹⁸⁵ IfZ Fi01/78, CDPX, c/o, G-5 Division, USFET, 13/08/1945, *Displaced Persons Report n°40*.

²¹⁸⁶ *Ibid.* ; IfZ Fi 01/78, 30/08/1945, CDPX, C/o G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report n°39*.

²¹⁸⁷ IfZ Fi01/72, 24/07/1945, Francfort, n°682, US Political Adviser for Germany, Robert Murphy, à the Honorable, the Secretary of State, Washington DC, *Status of Repatriation of Displaced Persons in Western Germany* ; IfZ Fi 01/06, 30/07/1945, CDPX, C/o G-5 Division, USFET.

²¹⁸⁸ Bureau interallié des personnes déplacées, organe tripartite créé en juillet 1945 et installé à Francfort. Il doit coordonner les affaires relatives aux DP et aider à la transition administrative. Voir chapitre 1.

²¹⁸⁹ U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 184.

²¹⁹⁰ Dans les rapports des 16 et 30 juillet, le CDPX ne mentionne pas les Ukrainiens, Baltes ou autres nationalités de l'URSS. IfZ Fi01/72, 22/06/1945, *Annexe n°1 au courrier de l'Ambassadeur Murphy* ; IfZ Fi01/06, 20/08/1945, CDPX, C/o G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report* ; 26/08/1945, CDPX, C/o G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report n°41*. Voir annexes pour plus de détail, description 6.

ZUS²¹⁹¹ et, entre le 11 et le 18 août, pour la zone britannique (ZGB)²¹⁹². Comme en Allemagne, on constate une chute importante des effectifs des Soviétiques et Baltes au cours du mois d'août, pour s'estomper en septembre.

3. La libération et la prise en charge des déplacés soviétiques par les troupes françaises en Allemagne et en Autriche (mars-juin 1945)

L'entrée des troupes alliées en Allemagne et en Autriche puis la constitution de zones d'occupation dans ces deux pays augmentent le nombre de DP's soviétiques sous responsabilité française mais aussi le nombre de ressortissants français entre les mains des Soviétiques. Cette nouvelle situation accélère-t-elle ou ralentit-elle les négociations entre les deux parties ? Les relations franco-soviétiques en Allemagne et en Autriche vont-elles être calquées sur celles en France ? Les changements intervenus au sein de la politique anglo-américaine influencent-ils l'attitude française ? Les autorités françaises se trouvant avec davantage de ressortissants soviétiques entre leurs mains, parviennent-elles à inverser le rapport de force en leur faveur ; ou bien cette présence accrue légitime-t-elle les interventions soviétiques ?

a) Le besoin urgent d'officiers soviétiques de rapatriement en zones françaises

En mars 1945, la priorité est à l'avance des troupes. Pour ne pas gêner les manœuvres militaires et protéger les civils des combats, ordre est donné à ces derniers de rester sur place²¹⁹³. Mais, malgré cela, les déplacés soviétiques continuent à se diriger vers le Rhin et encombrant les routes²¹⁹⁴. D'autres marchent vers l'Est, dans l'espoir d'une rapide jonction des forces américaines avec les forces soviétiques. Voyant arriver « avec terreur » chaque jour le long du lac de Constance (ZFO) de nouveaux DP's russes évacués de la zone Sud, les

²¹⁹¹ 4 933 « Soviétiques » et 2 230 Estoniens, Lettons et Lituaniens, sur 270 035 DP's, le 9 août 1945 ; puis le 25 : 85 « Soviétiques » et 2 000 Estoniens, Lettons et Lituaniens.

²¹⁹² 1 803 « Soviétiques », 30 Estoniens, 183 Lettons et 53 Lituaniens, sur 52 133 DP's, le 11 août 1945 ; puis le 18 : 1 001 « Soviétiques » et 217 Lettons. IfZ Fi01/06, 20/08/1945, CDPX, C/o G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report* ; 26/08/1945, CDPX, C/o G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report n°41*.

²¹⁹³ Voir Chapitre 1. Pour des exemples d'ordre de rester sur place donnés spécifiquement à des libérés russes, consulter les dossiers d'archives SHD 8P 26 et 27 ; SHD 11P 37 et 77.

²¹⁹⁴ SHD 11P77, 5/04/1945, n°32/5, 3^e Division d'infanterie algérienne (DIA), EM, 5^e Bureau, Section « Allemagne », *Activité de la section Allemagne de la 3^e DIA, journée du 5 Avril 1945* ; 9/04/1945, n°48/5, le Capitaine (Cap.) Essart, Chef de la Section « Allemagne », *Activité de la section Allemagne de la 3^e DIA, journée du 9 Avril 1945* ; SHD 8P 27, 23/04/1945, Boulogne-sur-mer, *Compte-rendu de ma visite au Touquet-Paris-Plage le 22 avril 1945. Les réfugiés russes*.

autorités françaises incitent à les rediriger ailleurs²¹⁹⁵. Inquiètes, elles demandent au SHAEF que les « Européens du centre et de l'est » ne soient pas déplacés en direction de l'Ouest de l'Allemagne ni de la Suisse, en somme qu'elles n'entrent pas en France²¹⁹⁶. Ils risqueraient de congestionner les centres frontaliers et d'être renvoyés en Allemagne²¹⁹⁷.

Face à ces flux désordonnés, les militaires ont du mal à mener les différentes tâches de front : « Notre travail est énorme, mais comme nous bougeons très rapidement j'ai toujours l'impression de laisser un travail inachevé », écrit le sous-lieutenant Monteagle. Ils se sentent « débordés par les Russes ». Les libérés russes et polonais « pillent et volent tout et si on ne les tenait pas un peu assassinerait volontiers²¹⁹⁸ », poursuit-il, avant de souligner le manque de personnel français et américain sur place. Dans les archives consultées, il n'est en effet pas rare de croiser non seulement des affaires de vols, de rixes, mais aussi de meurtres. À la libération, l'heure est aux règlements de comptes entre déplacés et Allemands ou entre déplacés eux-mêmes²¹⁹⁹. Le chaos de cette période, le manque de temps pour organiser une gendarmerie, les va-et-vient entre le camp et l'extérieur, la difficulté des militaires à différencier DP's et Allemands empêchent une surveillance efficace des libérés²²⁰⁰. En outre, certains déplacés « profitant de l'absence de troupes dans certaines localités se sont armés en prélevant des armes sur les dépôts gardés par les maires des communes²²⁰¹ ». L'ordre est donné de procéder au plus vite à leur désarmement²²⁰². Toutefois, comme en France, pour les Russes, la règle est légèrement différente :

²¹⁹⁵ MAE PDR 1/83, 8/05/1945, PC, Première armée française (1^{ère} AF), état-major (EM), 5^e Bureau, Gouvernement militaire (GM), Service prisonniers & déportés, le Cap. Bergeaud au Lieutenant-Colonel (Lt.-Col.) Thibaud, Chef de la MFR auprès de la 1^{ère} AF.

²¹⁹⁶ IfZ Fi01/72, 9/05/1945, Paris, télégramme entrant du Department of State, écrit de Washington par le Secretary of State, Murphy.

²¹⁹⁷ MAE PDR 1/74, 6/04/1945, P.C., le Lt.-Col., Thibaud, Chef de la MFR auprès de la 1^{ère} AF, *Rapport sur la mission française de rapatriement auprès de la première Armée Française* ; MAE PDR 1/87, 23/04/1945, PC, Chef de bataillon Lavantureux, Commandant (Cdt.) les équipes de rapatriement de la 1^{ère} AF, *Visites des Centres suivants par le Commandant Lavantureux*.

²¹⁹⁸ SHD 8P26, 28/03/1945, le Sous-Lieutenant (S/Lt.) Monteagle, FLO 26th USInf. Div. MG, à M. le Cap. Hazard, FLO XXIII Corps, G5.

²¹⁹⁹ Pour des exemples, voir les dossiers : SHD 8P 27, DEF 11P 77 et 197 ; MAE Bade 1/226 ; IfZ Fi 01/78 ; UNRRA AG-018-039/S-0436-0059-02. Voir aussi : Julia Maspero, « La Prise en charge des personnes déplacées en Allemagne par les autorités françaises (mars-mai 1945) », *Les Champs de Mars*, 2011, n° 21, pp. 15-34.

²²⁰⁰ SHD 8P27, 10/04/1945, Mission militaire de liaison administrative (MMLA), équipe féminine n°IX, *Extraits - rapports Sous-Lieutenant S. Chalufour OL en charge de l'équipe féminine IX*.

²²⁰¹ SHD 11P37, 7/05/1945, PC, n°438 A/5, le Cap. Pichat, Chef du 5^e Bureau, EM, 2^e Division marocaine, note de Service.

²²⁰² SHD 11P186, 30/08/1945, PC, n°882 EM/2, le Général Billotte, Cdt. de la zone française de Rhénanie et de Hesse-Nassau, signé par le Lt.-Col. de Champvallier, Sous-Chef (S/Chef) d'EM, *Compte-rendu de renseignements hebdomadaires n°6* ; SHD 10P193, 27/05/1945, PC, le Général de corps d'armée (CA) Béthouart, Cdt. le 1^{er} CA, EM, 5^e Bureau, Section Allemagne, *Mesures à prendre vis à vis des Polonais et des Russes*. Sur le travail et le désarmement des Russes et Polonais, voir les dossiers SHD 10P193, SHD 11P37 et 150.

« Jusqu'à décision à intervenir, les camps de regroupement russes pourront avoir une garde armée, sous la responsabilité d'un Officier Russe, avec un effectif et un armement défensif léger fixés par le 5^{ème} Bureau seul qualifié. Cette garde est surtout destinée au maintien de l'ordre à l'intérieur des camps. À part cette dérogation, les instructions de la note [...] du 1/5/45 sur le désarmement des étrangers restent valables. En conséquence, les Russes ne doivent pas sortir armés de leur camp, individuellement ou en troupe²²⁰³. »

Les Russes font l'objet d'un traitement spécial, comme l'illustre également une note de service du Commandant en chef de la Première armée française, le général de Lattre de Tassigny, faisant suite à des conflits s'étant produits entre officiers français et russes, et rédigée le 13 mai 1945 :

« Tout incident de ce genre devra être évité ; il est de notre devoir d'aider dans la plus large mesure nos alliés et amis Russes. Il est strictement interdit de prendre des otages parmi les prisonniers et déportés Russes²²⁰⁴. »

Pour maintenir les « Russes » sur place « avec les moyens autorisés²²⁰⁵ », le besoin en officiers soviétiques se fait urgent²²⁰⁶, d'autant plus que, comme le rapporte le chef de la mission française de liaison auprès du 12^e groupe d'armées US :

« Les Russes ne reconnaissent aucune autre autorité que l'autorité russe. L'absence d'officiers de liaison russes est en général déplorée. La nécessité de créer des camps d'attente entièrement isolés à leur usage semble s'imposer pour éviter des rixes très fréquentes²²⁰⁷. »

Le problème est que les officiers soviétiques mettent du temps à arriver dans le sud de l'Allemagne et de l'Autriche et que ceux qui sont qualifiés manquent à l'appel. Eisenhower invite à ne surtout pas réduire leur effectif. En Autriche aussi, le SHAEF appelle à la venue d'officiers soviétiques²²⁰⁸. Il s'agit non seulement d'aider à la prise en charge des très nombreux libérés soviétiques mais aussi de favoriser l'accréditation d'officiers américains en

²²⁰³ SHD 11P150, 21/05/1945, PC, n°90/2, 1^{ère} AF, 2^e CA, EM, 2^e Bureau, le Général Bonjour, Chef d'EM, note de Service.

²²⁰⁴ SHD 10P193, 13/05/1945, PC, n°169/5 MIGM, le Général d'Armée de Lattre de Tassigny, Cdt. en chef de la 1^{ère} AF, signé par le Lt.-Col. Thomazo, Chef du 5^e Bureau, note de Service, *Questions russes*.

²²⁰⁵ SHD 11P77, 5/04/1945, n°33/5, le Cap. Essart, Chef de la Section allemande de la 3^e DIA, *Rapport hebdomadaire*.

²²⁰⁶ MAE PDR 1/74, 6/04/1945, P.C., le Lt.-Col. Thibaud, Chef de la Mission de rapatriement (MFR) auprès de la 1^{ère} AF, *Rapport sur la mission française de rapatriement auprès de la première Armée Française* ; MAE PDR 1/87, 23/04/1945, PC, Chef de bataillon Lavantureux, Cdt. les Équipes de rapatriement de la 1^{ère} AF, *Visites des Centres suivants par le Commandant Lavantureux*.

²²⁰⁷ SHD 8P26, 30/03/1945, n°1408 1/PDR/TAC, Mission française de liaison, Headquarters XXth Army Group, *Rapport du Lt Col Rotival - Chef de la Mission Française de Liaison près le 12^e GA USA au sujet de la situation du personnel Prisonniers, Déportés et Réfugiés, au moment de sa libération*.

²²⁰⁸ SHD 10P224, 23/04/1945, SHAEF, T.J. Davis, Brigadier Général USA, Adjudant Général, au Général Cdt. le 6^e Groupe armé (GA) et au Général Cdt. le 12^e GA, *Directive provisoire pour le Gouvernement Militaire de l'Autriche - période et zone de responsabilité du commandement Supreme AEF*.

Europe centrale et orientale²²⁰⁹. La mission militaire française de liaison auprès de l'armée américaine s'aligne sur ce point de vue²²¹⁰. Quoique des officiers soviétiques soient bien placés auprès de la Première armée française dès la fin avril²²¹¹, certains militaires français font malgré tout état de leur absence aux points de rassemblement importants, tels ceux de Spire, de Vaihingen et d'Ettingen (ZFO)²²¹².

b) Les Baltes au cœur de la réflexion française sur le rapatriement obligatoire (avril-juin 1945)

Confrontées à ces nouveaux libérés, et comme ce fut le cas en France, les autorités françaises sont soucieuses du sort des ressortissants des pays baltes. À la fin du mois d'avril 1945, le général de Lattre de Tassigny se préoccupe de ceux qui s'opposeront au rapatriement et demanderont à être dirigés sur la France : quelle suite donner à ces souhaits ? De l'avis du Général, il faut se référer à la directive du SHAEF du 22 mars 1945, dans laquelle il « a expressément [été] admis le principe que les déportés des Nations unies qui ne désirent pas être rapatriés dans leur pays d'origine n'y seront pas renvoyés, à moins qu'ils n'aient commis des crimes de guerre dont “le jugement exige leur présence dans leurs pays d'origine”²²¹³ ». Le choix du Général de s'appuyer sur cette directive est sûrement lié à sa participation au SHAEF²²¹⁴. Mais cet avis n'est-il pas différent de ceux alors dominants en France, et notamment celui du ministère de la Guerre ? Il n'est donc pas étonnant de constater qu'au début du mois de juin 1945 le général de Lattre de Tassigny se ravise. Les Arméniens réfractaires au rapatriement en payent les frais²²¹⁵ :

« Tous les citoyens soviétiques doivent rentrer en URSS, [...] [c]'est une affaire entre [les citoyens soviétiques] et la mission soviétique où les Autorités Françaises ne peuvent intervenir et [...] en aucun cas, elles n'entreront en relations avec un Comité Arménien quelconque, ces relations étant de nature à créer des

²²⁰⁹ Au 9 mai 1945, 120 officiers soviétiques ont déjà été accrédités pour les territoires libérés en Allemagne. U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 187-189.

²²¹⁰ SHD 8P27, 21/03/1945, n°533/TUSA, le Cdt. P. Sorbac, Chef de la MMFL G5 TUSA, à M. le Col., Chef du Service central des missions de liaison aux armées, Paris, *Garde des Camps de DPs en Allemagne*.

²²¹¹ SHD 11P77, 27/04/1945, n°156/5, 3^e DIA, EM, 5^e Bureau, Section « Allemagne », le Cap. Essart, Chef du 5^e Bureau, *Rapport hebdomadaire*.

²²¹² « De façon à créer un axe de barrage au delà duquel aucun ressortissant des pays orientaux ne soit dirigé », le cap. Bergeaud du Service prisonniers & déportés se voit attribuer la mission de trouver des casernes ou des bâtiments pour héberger 5 à 10 000 DPs russes ou polonais. MAE PDR 1/83, 8/05/1945, PC, 1^{ère} AF, EM, 5^e Bureau, GM, Service prisonniers & déportés, le Cap. Bergeaud au Lt.-Col. Thibaud, Chef de la MFR auprès de la 1^{ère} AF.

²²¹³ MAE PDR 1/15, 23/04/1945, PC, le Général de Lattre de Tassigny, Cdt. en chef de la 1^{ère} AF, signé par le Lt.-Col. Thomazo, Chef du 5^e Bureau, à M. le Général de CA, Chef de la MMAA, Paris.

²²¹⁴ Le Commandant de la 1^{ère} AF siège au sein du SHAEF.

²²¹⁵ François Cochet évoque la place des Arméniens (en France même) dans les relations franco-soviétiques en 1948: « ils apparaissent comme une excellente monnaie d'échange. » F. Cochet, *art. cit.*, p. 257.

difficultés d'ordre politique ou diplomatique avec le Gouvernement Soviétique²²¹⁶ », écrit-il.

Dans un autre courrier, du même jour, il revient sur la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour « éviter tout incident avec la Mission Soviétique ». Une d'entre elles est de ne pas interroger les citoyens soviétiques quant à leur désir ou non de se faire rapatrier : « tout citoyen soviétique est, en principe, obligé d'y rentrer ». Suivent les instructions : le recensement des citoyens soviétiques doit être fait par les autorités russes des camps ; aucun fonctionnaire allemand n'a le droit de pénétrer dans les camps ; aucun citoyen soviétique ne doit être déplacé sans accord préalable de la mission²²¹⁷. Si ces mesures permettent aux officiers soviétiques d'accéder à certaines responsabilités dans la gestion des libérés, elles ne semblent pas leur donner autant de droits qu'en France. Par exemple, rien n'est spécifié sur l'administration des centres, alors que l'instruction interministérielle du 12 février 1945 la confie aux autorités soviétiques.

Face à l'absence d'une politique claire de rapatriement des ressortissants soviétiques pendant la période qui sépare les deux réactions de de Lattre de Tassigny, les officiers français paraissent perdus. Par exemple, fin mai 1945, le capitaine Nourry, commandant du centre de Lörrach (ZFO), indique que « des étrangers, des Russes en particulier, posent des cas pour lesquels nous n'avons aucune directive et qu'il [lui] semble urgent de solutionner ». Il prévient des conséquences que pourrait avoir leur rapatriement obligatoire : parmi eux il y a des « Russes opposés à leur Gouvernement, qui se sont trouvés en pays conquis par l'Allemagne au cours des hostilités et de ce fait ne peuvent être remis aux autorités Russes, sans tomber sous le coup d'un jugement les condamnant à mort ou à la déportation²²¹⁸ ». Dans la marge, on peut lire des notes inscrites au crayon à papier : « les citoyens soviétiques doivent rentrer en Russie, sauf les Baltes et Polonais Est de la ligne Curzon, et ceux qui sont apatrides ou un passeport Nansen²²¹⁹ ». Mais impossible de savoir qui est l'auteur de cette note et à quel moment le capitaine reçoit cette indication, s'il la reçoit. « Sauf les Baltes et les Polonais Est de la ligne Curzon » sont-ils les exceptions à faire du « en

²²¹⁶ MAE PDR 1/74, 2/06/1945, PC, le Général de Lattre de Tassigny, Cdt. en chef de la 1^{ère} AF, signé par le Lt.-Col. Thomazo, Chef du 5^e Bureau, P.I. le Chef d'Escadron Balade, à M. le Chef du détachement de GM à Rottweil, *Citoyens soviétiques de « nationalité » arménienne*.

²²¹⁷ Cette lettre fait suite aux plaintes du capitaine Kleopa, représentant de la mission soviétique dans les *Kreise* de Ravenburg, Friedrichshafen, Wangen. Il critique la manière dont les libérés soviétiques sont traités. Selon lui, à l'occasion du recensement des étrangers, des fonctionnaires allemands leur auraient demandé s'ils veulent ou non rentrer en URSS. Puis, ils auraient été déplacés sans son accord et sans être ravitaillés. *Ibid.*

²²¹⁸ MAE PDR 1/74, 25/05/1945, Lörrach, 34/CAL, ministère PDR, mission de rapatriement, centre d'accueil de Lörrach, le Cap. Nourry, Commandant le centre, à M. le Cdt. en chef de la 1^{ère} AF, à l'intention du Cap. Girard.

²²¹⁹ *Ibid.*

principe²²²⁰ » des directives du général de Lattre de Tassigny ? À en croire un autre officier français, tel semble être en effet le cas. Le 6 juin, il relate que le 5^e bureau de l'état-major de la Première armée française fait savoir que « les Lettons, Esthoniens, Lithuaniens, Polonais, qui habitent à l'Est de la ligne de démarcation de 1933²²²¹ ou de la ligne Curzon ne peuvent être rapatriés vers l'Union Soviétique à moins qu'ils ne se déclarent affirmativement citoyens soviétiques. En conséquence, ceux qui ne se prétendraient pas de cette nationalité devront être séparés des Russes²²²² ». Au cours de ces premiers mois de la libération, les instructions se contredisent donc les unes les autres.

En zone française d'occupation en Autriche, le ton semble plus sec. À la suite de nouvelles informant du difficile rapatriement des Français se trouvant en Russie et des « très mauvaises conditions » de vie des Français en ZURSS²²²³, il est signalé qu'« à titre de représailles, la 1^{ère} AF a interdit l'entrée de son territoire aux officiers soviétiques²²²⁴ ». Les autorités françaises ont-elles vraiment les moyens de se passer du personnel soviétique ? Les archives consultées ne portent pas trace de l'application de cette interdiction. Cependant, en plus de cette annonce, des officiers français de la ZOF se défendent d'avoir rapatrié de force des DP's baltes. Le même mois, le chef du détachement du GM de Feldkirch confirme cet état de fait :

« [...] Aucun sujet Esthonien n'a été évacué contre son gré lors de la mise en route du convoi de sujets soviétiques qui furent tous soumis à un examen de situation à leur passage au Centre d'Accueil de liaison Secours de Feldkirch.

Je tiens cependant à signaler que le déménagement, à l'intérieur du Vorarlberg, du camp de Lustenau où se trouvent 7 Esthoniens, a fait croire, par erreur, à certains de leurs compatriotes, que les intéressés allaient être dirigés sur la zone russe, ce qui n'est pas exact²²²⁵. »

Pour prouver ces faits, l'officier français joint à son courrier plusieurs attestations délivrées par les délégués estoniens de Feldkirch et de Dornbirn, affirmant qu'aucun de leurs compatriotes vivant dans ces régions n'a été rapatrié, ainsi que le texte d'un message adressé

²²²⁰ MAE PDR 1/74, 2/06/1945, PC, le Général de Lattre de Tassigny, *archive cit.*

²²²¹ Dans le texte, l'auteur indique bien l'année 1933 au lieu de, certainement, 1939.

²²²² MAE WH 1419, 6/06/1945, Stuttgart, n°PDR/714, confidentiel, le Col. Niel, Cdt. le Détachement du GM régional du Wurtemberg (1^{ère} AF), note de Service, *Ressortissants des États baltes*.

²²²³ Au camps de Gmünd (ancien kommando de Dachau) et de Melk (ancien kommando de Mauthausen). Voir Jean-Claude Catherine (dir.), *La captivité des prisonniers de guerre, 1939-1945 : Histoire, art et mémoire, pour une approche européenne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 ; Gaël Moullec, « Alliés ou ennemis ? Le GUPVI-NKVD, le Komintern et les "Malgré-nous" ». Le destin des prisonniers de guerre français en URSS (1942-1955) », *Cahiers du Monde russe*, avril-décembre 2001, vol. 42, n° 2/4, p. 667-678, p. 676.

²²²⁴ MAE PDR 1/82, 10/06/1945, *Compte-rendu de la réunion tenue le 10 juin 1945 à Bregenz*.

²²²⁵ MAE PDR 6/1017, 27/06/1945, PC, n°47/GM/F, le Cap. de Lestrang, Chef du Détachement de GM de Feldkirch, à M. le Général Cdt. la 1^{ère} AF, EM, 5^e Bureau, Service des PDR, *Rapatriement des sujets Esthoniens*.

aux différents gouvernements militaires et précisant les conditions de rapatriement des Russes :

« Tous les ressortissants soviétiques résidant dans le Vorarlberg, originaires des régions incluses dans les frontières du 1.1.38. de l'Union Soviétique, seront rapatriés incessamment.

Ce rapatriement est obligatoire pour ceux réunis dans les camps comme pour ceux vivant chez l'habitant.

Les intéressés en seront avisés sans délai par les soins du G.M. qui rassemblera les isolés pour le 15 juin au soir et les fera garder. Ils devront se munir autant que possible de 4 jours de vivres, et pourront emporter tous leurs bagages, à l'exception des meubles. La date du rapatriement sera communiquée dès que connue.

Les personnes non originaires des régions précitées, arrêtées par erreur, seront libérées sans délai, après vérification de leur origine²²²⁶. »

c) Un rapatriement massif et forcé au cours des six premiers mois de 1945 ?

Le peu d'archives entre mes mains concernant les mois précédant la signature de l'accord de juin 1945 ne permet pas de tirer de conclusion sur l'attitude des autorités françaises vis-à-vis du rapatriement forcé de tous les DP's dits soviétiques, baltes et ukrainiens inclus. On peut cependant avancer qu'en Allemagne et en Autriche le rapatriement forcé semble être appliqué par les Français uniquement aux DP's déjà soviétiques en 1939. Pour les autres DP's réclamés par Moscou, on peut constater qu'il n'existe pas de ligne politique constante. Elle semble dépendre des officiers en poste dans les zones. Aussi les directives données en ZOF pour empêcher le rapatriement des réfractaires originaires des régions non soviétiques avant septembre 1939 semblent être plus fermes que celles circulant en ZFO.

Au 8 mai 1945, sont dénombrés en ZFO 153 000 Soviétiques²²²⁷ ainsi que 1 100 Estoniens, 2 300 Lettons, 3 000 Litvaniens, 500 apatrides, 71 000 « Polonais/Ukrainiens » (c'est-à-dire à la fois des Polonais et des Ukrainiens originaires de la Pologne d'avant-guerre)²²²⁸. Il ne m'est pas possible de savoir combien ont déjà été rapatriés à cette date ou

²²²⁶ Message adressé aux différents GM précisant les conditions de rapatriement des Russes, annexe de *Ibid.*

²²²⁷ Un autre document indique que sur environ 500 000 DP's « présumés en ZFO à la fin des hostilités », 153 172 sont « russes », aux côtés de 6 400 Baltes et 71 000 Polonais (sans mention si les Ukrainiens occidentaux y sont inclus ou non). MAE COL PDR 1284/79, s.d., *Effectif des DP's et réfugiés en zone française*. Cf. *infra*.

²²²⁸ Ainsi que, entre autres, 224 800 DP's de « nationalités diverses ». Ce document indique qu'au 31 janvier 1952 153 045 DP's soviétiques ont été rapatriés depuis la ZFO. MAE 435QO 59, s.d., *Statistiques des personnes déplacées de la zone française d'occupation*. A posteriori, la Direction PDR évoque la présence à la fin des hostilités dans les territoires de la ZFO d'environ 10 000 « Ukrainiens », 3 700 « Baltes » (ainsi que 1 900 Baltes *Volksdeutsche*). Haut Commissariat de la République française en Allemagne, Service des Personnes déplacées (Dorénavant HCRFA), *Sept ans d'activité en faveur des Personnes Déplacés en Zone française d'occupation – 1945-1952*, Imprimerie Nationale, s.d., p. 11.

sont partis clandestinement pour d'autres zones ou pour la France²²²⁹. Concernant la localisation des DP's soviétiques dans cette zone :

- fin mars 1945, la Première armée française informe que 84 000 « Russes » (sur 325 000 DP's) vivent dans le Bade (21 000) et le Wurtemberg (63 000)²²³⁰ ;
- dans le *Bezirk* de Coblenche, on dénombre le 24 mars : 602 « Russes » et 12 Litvaniens, à Baumholder ; 400 « patients TB Russes²²³¹ » à l'hôpital de Theley ;
- dans le *Bezirk* de Trêves, se trouvent les 23 mars et 10 avril : 2 500 Russes dans la caserne de Kemmel. L'équipe UNRRA n°19 compte quant à elle 3 000 « Russes » dans les baraques²²³² ;
- dans le Palatinat : à Kaiserslautern, il y a 5 615 « Russes » et 60 Lettons sur 5 922 DP's (12 avril) ; parmi les 5 041 DP's à Bergzabben se trouvent des « Russes » (3 mai) ; à Zweibrücken, sur les 7 007 DP's, il y a 6 992 « Russes » ;
- en Sarre vivent 8 000 « Russes » le 12 avril à Homburg, puis 7 107 le 21, et plus que 700 le 16 juillet ; 2 160 « Russes et Polonais » à St Wendel, le 24 mars²²³³.

Aux mois de mai et de juin 1945, le rapatriement des ressortissants soviétiques va bon train. Par exemple, entre le 9 mai et le 22 juin, douze convois, composés de 80 à 1 975 personnes, ont quitté les territoires occupés par les Français (les frontières définitives avec les zones américaines n'étant pas encore fixées) et ont permis le rapatriement de DP's se trouvant dans les régions du Vorarlberg, de Fribourg, Friedrichshafen, Stuttgart, Biberach, Zuffenhausen, Bergzabben et Dudenhofen²²³⁴. Les trains de rapatriement qui suivent transportent en moyenne 1 500 personnes²²³⁵. Il est probable que ces départs aient été organisés dans le cadre du Plan de Halle : ils ont lieu à la même période et dans le même

²²²⁹ Voir dossier d'archives MAE PDR 6/1017.

²²³⁰ C'est le deuxième groupe le plus important après les 124 000 Français encore sur place. Puis viennent 52 000 Polonais ou encore 35 000 DP's classés par les Français comme « autres nationalités ».

²²³¹ TB : tuberculeux. Dans le rapport du 14 mai, concernant toujours le 24 mars, les patients sont indiqués « Russes et Polonais ».

²²³² Sur 9 000 DP's (le reste étant italiens ou d'autres nationalités), dont 7 164 sont des hommes, 986 des femmes et 180 des enfants.

²²³³ SHD 10P224, 28/03/1945, PC, 1^{ère} AF, EM, 5^e Bureau, GM, Service des Prisonniers, déportés et réfugiés, *Renseignements sur les effectifs présumés des Déportés et Réfugiés en Bade et Wurtemberg* ; SHD 10P193, 19/07/1945, Neustadt, 1^{ère} AF, EM, 5^e Bureau, GM, Service des Prisonniers, déportés et réfugiés, Centres de Rapatriement du Palatinat, le Cap. Laugeois, Chef de la Mission rapatriement Palatinat-Hesse-Sarre, à M. le Cap. Lamotte d'Incamps, Chef du 5^e Bureau de la 3^e DIA, *Rapport sur la situation des personnes déplacées sur le territoire de la 3^e DIA* ; IfZ Fi01/78, 30/04/1945, SHAEF/G-5/DP/2912/1, SHAEF, G-5 Division, Displaced Persons, Refugees and Welfare Branch, M. J. Proudfoot, Major AUS, Chief, Operational Analysis Section, *Weekly Report n°30. Prepared by the Operational Analysis Section of the Displaced Persons, Refugees and Welfare Branch, G-5 Division* ; 14/05/1945, SHAEF/G-5/DP/2912/1, SHAEF, Proudfoot, *Weekly Report n°31. Prepared by the Operational Analysis Section of the Displaced Persons, Refugees and Welfare Branch, G-5 Division*.

²²³⁴ MAE PDR 6/1017, 25/06/1945, Stuttgart, le Lt.-Col. Blezy à M. le Général Schwartz, Gouverneur militaire de Stuttgart, Cdt. la région du Wurtemberg ; 3/09/1945, le Lt.-Col/ Blezy à M. le Col. Herman, Gouverneur général du Wurtemberg.

²²³⁵ MAE PDR 6/1017, 28/08/1945, le Lt.-Col. Blezy à M. le Col. Herreman, Gouverneur général du Wurtemberg, *Départs des Russes*.

esprit de départs en masse. Aussi, les autorités américaines assistent-elles les Français pour le rapatriement des Soviétiques vivant dans le Tyrol²²³⁶.

4. L'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 et son protocole

La conclusion d'un accord franco-soviétique n'a pas été possible avant le 29 juin. Les autorités soviétiques exigeaient que l'accord stipule que tous les ressortissants, y compris ceux ayant commis des crimes et des délits sur le territoire français (mesure visant en premier lieu les membres de l'armée Vlassov²²³⁷ qui ont combattu en France aux côtés des Allemands), leur soient remis, or cela n'était pas compatible avec le droit français. En effet, selon celui-ci les étrangers passibles de jugement pour des délits commis sur le territoire national doivent être jugés par des tribunaux français. L'ambassadeur de France à Moscou fit remarquer que de telles conditions ne figuraient pas dans les accords que les Soviétiques avaient conclus avec les Britanniques – et qui auraient servi au gouvernement français sinon de modèle, du moins de référence – ou avec les Américains²²³⁸. Finalement, sous l'impulsion du MAE et malgré la réticence des ministères de la Justice et de l'Intérieur, le gouvernement français se plie à la volonté soviétique : « l'intérêt si évident et si urgent des Français libérés en URSS après une longue captivité [devant] l'emporter sur toutes autres considérations », fait remarquer le ministre des Affaires étrangères Bidault au ministre de la Justice²²³⁹.

Néanmoins, de façon à limiter la portée de cette concession, surtout vis-à-vis des Américains et des Britanniques, le MAE insiste pour que cette clause concernant les « accusés de crimes commis sur le territoire de l'autre partie contractante » n'apparaisse non dans l'accord lui-même mais dans un protocole annexe²²⁴⁰.

L'accord sur « l'entretien et le rapatriement des citoyens soviétiques et français se trouvant sous le contrôle respectif des autorités soviétiques et françaises » est finalement signé

²²³⁶ IfZ Fi01/78, 2/07/1945, SHAEF/G-5/DP/2912/1, SHAEF, G-5 Division, Displaced Persons Branch, *Displaced Persons Report n°36*.

²²³⁷ L'armée dite Vlassov ou ROA – Armée russe de Libération nationale (*Russkaia Osvoboditelnaia Armia*) – est formée à la fin de la guerre par Andreï Vlassov. En juillet 1942, à la tête d'une division de l'Armée rouge, le général Vlassov est capturé par la Wehrmacht. Le régime stalinien le considère alors comme un « traître ». Il décide de créer une formation militaire de volontaires russes (essentiellement des émigrés russes des années 1920 et des PG), armée par la Wehrmacht, et tente de la sorte d'unifier les Russes contre le régime bolchevique. Son armée est engagée dans les combats en France, en Belgique, en Silésie et à Prague.

²²³⁸ G. Coudry, *op. cit.*, p. 101 ; C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 20-21, p. 202.

²²³⁹ Lettre du 27 avril 1945, document n° 305, *Documents diplomatiques français*, 1945, tome 1 (1^{er} janvier - 30 juin), Paris, Imprimerie nationale, 1998, p. 571, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 202.

²²⁴⁰ G. Coudry, *art. cit.*, p. 116 ; C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 21, p. 202.

le 29 juin 1945 à Moscou²²⁴¹. Cet accord concerne les Français et les Soviétiques se trouvant respectivement en URSS et en France mais aussi en zones soviétiques d'occupation en Allemagne et en Autriche et en zones françaises. Ce texte est composé de huit articles et d'un protocole annexe. Les deux premiers articles garantissent la séparation des ressortissants respectifs du corps des prisonniers ennemis et la remise immédiate de ces premiers à l'autorité de l'autre partie. Y sont également évoquées l'administration interne des camps de rassemblement sous l'autorité militaire (et ce, suivant la législation en vigueur dans le pays d'origine) et l'interdiction de toute propagande hostile aux gouvernements respectifs. Les articles 3 à 6 concernent l'intendance, les soins médicaux, les barèmes de solde, les moyens d'acheminement des rapatriés, la rémunération des travaux pour les volontaires... Seuls les camps de rassemblement (dont les camps des prisonniers sont exclus) sont accessibles aux représentants de mission²²⁴². Le fameux protocole annexe est le suivant :

« 1. Tous les citoyens soviétiques et français sont soumis au rapatriement, y compris ceux qui font l'objet de poursuites pour des crimes commis dans leur pays ainsi que sur le territoire de l'autre pays signataire.

2. L'Accord cité ci-dessus sur la détention et le rapatriement des citoyens soviétiques et français s'applique également aux ressortissants des possessions et protectorats français²²⁴³. »

Ce protocole aborde donc le sort des ressortissants de l'une ou de l'autre partie ayant commis des crimes, ce qui, comme le rappelle Georges Coudry, « suppose une définition généralement acceptable du cas des criminels de guerre, à laquelle se reportera à partir de novembre 1945, le tribunal militaire international de Nuremberg²²⁴⁴ ». La présence du protocole renforce la valeur particulière de l'accord franco-soviétique par rapport aux accords de Yalta. Toutefois, les Français doivent trouver le juste ton : se rapprocher des Soviétiques pour garantir le retour des ressortissants français encore à l'Est, sans trop se démarquer des Britanniques et Américains de manière à préserver leurs coopérations économiques et diplomatiques.

Si l'accord du 29 juin 1945 consacre des pratiques qui lui sont antérieures (*gentleman's agreement*, accords de Yalta, Plan de Halle...), on peut cependant s'étonner de la persistance d'absence de définition du « citoyen soviétique » ; et ce d'autant plus que ce

²²⁴¹ Par Andrej Vysinskij, adjoint du commissaire du peuple aux Affaires étrangères, et par l'Ambassadeur de France Pierre Charpentier. Voir annexes pour l'accord en entier, document 23. Document 24 : protocole de l'accord.

²²⁴² G. Coudry, *art. cit.*, p. 117 ; G. Coudry, *op. cit.*, p. 101-102 ; C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 22, p. 188.

²²⁴³ Pavel Polian, « Le Rapatriement des citoyens soviétiques depuis la France et les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche », *Cahiers du Monde russe*, janvier-mars 2000, vol. 41, n° 1, pp. 165-190, p. 169-170.

²²⁴⁴ G. Coudry, *art. cit.*, p. 117.

sujet a déjà soulevé des tensions entre les Soviétiques et les Français ou les Anglo-saxons. De plus, comme on le sait déjà, courant juin, les Baltes et Ukrainiens occidentaux des deux zones françaises d'occupation ne sont pas contraints au rapatriement. Aussi, dans cet accord, aucune allusion n'est faite aux annexions auxquelles l'URSS a procédé – et qui ne sont pas reconnues de jure par les Occidentaux. Ainsi, si l'on compare l'attitude officielle des différents alliés occidentaux face à Moscou, on remarque qu'à l'été 1945 il y a un décalage entre celle des Français, consistant à miser sur l'esprit de réciprocité et sur le non-dit, et celle des Britanniques et Américains, affirmant déjà leur opposition au rapatriement des DP's issus des territoires annexés par l'URSS. Cela s'explique notamment par la politique de de Gaulle de rapprochement avec l'URSS²²⁴⁵. Au vu de cet écart entre la réalité du terrain des zones à l'été 1945 et le contenu de l'accord, quelle va être par la suite l'application par les Français de la première ligne du protocole : « Tous les citoyens soviétiques et français sont soumis au rapatriement » ?

II – L'APPAREIL SOVIÉTIQUE DE RAPATRIEMENT EN ZONES FRANÇAISES D'OCCUPATION : MISSIONS ET PROPAGANDE

En juin 1945, les représentants soviétiques sont toujours en position de force. De plus, depuis le *gentleman's agreement* et la conférence de Yalta, ils ont acquis l'expérience nécessaire pour mieux imposer leurs desideratas aux Occidentaux et ont développé leur appareil de rapatriement.

1. Les organes soviétiques de rapatriement : de Moscou à Berlin et Vienne

En octobre 1944, au moment où l'Armée rouge approche des frontières allemandes, est créée à Moscou la Délégation aux affaires de rapatriement auprès du SNK, le Conseil soviétique des Commissaires du peuple, un équivalent du Conseil des ministres²²⁴⁶. Au départ, ce sont 210 personnes qui sont envoyées à l'étranger, puis 523. Le rôle de cette délégation est de fédérer les actions de rapatriement tant des citoyens étrangers se trouvant en URSS ou dans les territoires sous contrôle soviétique, que des ressortissants soviétiques libérés en Europe occidentale. Elle doit coordonner toutes les administrations et autorités

²²⁴⁵ Voir Georges-Henri Soutou et Emilia Robin Hivert (dir.), *L'URSS et l'Europe de 1941 à 1957*, Paris, PUPS, 2008 ; Georges-Henri Soutou, *La Guerre froide de la France. 1941-1990*, Paris, Éditions Taillandier, 2018.

²²⁴⁶ SNK : *Sovet Narodnyh Kommissarov*.

politiques impliquées dans ces actions²²⁴⁷. La délégation est placée sous la tutelle du SNK mais elle en réfère principalement au Commissariat au peuple aux Affaires étrangères (NKID²²⁴⁸). Elle a également pour interlocuteurs le Commissariat au peuple de l'Intérieur (NKVD) qui, étant en charge de l'administration des camps de prisonniers de guerre (GUPVI²²⁴⁹), est l'autorité compétente pour l'organisation du retour des prisonniers français et la résolution des problèmes y afférant, au premier desquels figure la question des Alsaciens-Lorrains. Le chef de la délégation est le colonel-général F. I. Golikov. Ses adjoints sont le colonel-général I.V. Smorodinov et le lieutenant-général K. D. Golubev²²⁵⁰ – puis, plus tard, le colonel N. A. Filatov –, et, comme aides, le major-général V. M. Dragun et A. A. Smirnov²²⁵¹. La composition de ce groupe est modifiée suite au départ en mission de Dragun pour Paris : en font dorénavant partie les majors-généraux Revjakin, Basilov et Hmara²²⁵². La délégation est fermée à l'hiver 1952-1953²²⁵³.

En parallèle fonctionne l'Administration militaire soviétique en Allemagne (SVAG)²²⁵⁴, avec à sa tête le maréchal G. K. Joukov. Elle possède un Bureau du rapatriement²²⁵⁵, liquidé le 5 novembre 1949. Pendant une longue période, le bureau est dirigé par le major-général Yourkin²²⁵⁶, qui fait également office de délégué soviétique au Directoire des personnes déplacées à Vienne²²⁵⁷. Le colonel M. I. Versinin²²⁵⁸ est le directeur des

²²⁴⁷ C. Gousseff (dir.), *art. cit.*, p. 18, p. 184-186 ; P. Polian, *art. cit.*, p. 172-173.

²²⁴⁸ NKID : *Narodnyj Kommissariat Innostrannyh Del.*

²²⁴⁹ GUPVI : *Glavnoe Upravlenie po delam Voennoplennyh i Internirovannyh*, Direction générale des prisonniers de guerre et des internés.

²²⁵⁰ Konstantin D. Golubev a rejoint l'Armée rouge en 1918. Commandant de différents corps d'armée au cours de la Deuxième Guerre mondiale, il est ensuite, de 1944 à août 1949, adjoint du représentant plénipotentiaire du SNK de l'URSS chargé du rapatriement. Démis de cette fonction en-août 1949, il est remplacé par le col. Filatov. C. Gousseff (dir.), *op. cit.*

²²⁵¹ Le cap. Smirnov « a toujours été au front, est titulaire de nombreuses décorations, a été plusieurs fois blessé ». Accrédité le 25 février 1946, arrivé le 28 mars. MAE PDR 6/1027, 28/05/1946, n°6888 DGAAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées, fiche pour M. le Général du Crest de Villeneuve, Chef du Service des Liaisons du Général Cdt. en chef, *Visite du Général Davydof le 27 Mai 1946, de 19h à 19h30.*

²²⁵² C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 184-185 ; P. Polian, *art. cit.*, p. 171-172.

²²⁵³ Sheila Fitzpatrick, « The Motherland Calls : “Soft” Repatriation of Soviet Citizens from Europe, 1945–1953 », *The Journal of Modern History*, juin 2018, vol. 90, n° 2, p. 323–350, p. 324 ; N. Werth, *art. cit.*

²²⁵⁴ SVAG : *Sovetskaja Voennaja Administracija v Germanii*. Au lendemain de la Déclaration de Berlin du 5 juin 1945 est formée l'administration militaire soviétique chargée de la direction de la zone d'occupation soviétique, la SVAG. P. Polian, *art. cit.*, p. 166-167.

²²⁵⁵ Cette sous-division est rebaptisée le 24 janvier 1946 « Bureau de rapatriement et de recherche des citoyens des Nations unies auprès de l'État-major de la SVAG », puis, le 25 juin elle est réorganisée en « Secrétariat au rapatriement des citoyens soviétiques et étrangers », le 7 avril 1947, en « Bureau de rapatriement des citoyens soviétiques et étrangers et de recherche des citoyens des Nations unies », et finalement, le 1^{er} juillet 1948 en « Bureau de rapatriement et de recherche des citoyens des Nations unies ».

²²⁵⁶ Parfois écrit Yourkine.

²²⁵⁷ MAE COL PDR 4690/10, 16/07/1947, Berlin, GFCC n°1247/PDR, secret, le Chef de la Division p.i Personnes Déplacées du GFCC à M. l'Administrateur Poignant, Direction PDR.

²²⁵⁸ Orthographié également Versynin, Verchinine.

opérations, jusqu'à ce qu'il remplace en avril 1947 le général Davydov²²⁵⁹ dans ses fonctions de représentant plénipotentiaire de la SVAG chargé du rapatriement dans les zones française et américaine d'Allemagne²²⁶⁰.

Pour l'Autriche, un Secrétariat au rapatriement est mis sur pied le 7 juin 1945 auprès du Conseil militaire du groupe central des armées à Vienne. Il est composé de 11 personnes et est dirigé par le lieutenant-colonel Fedorov, puis par le colonel de la garde Ikonnikov, entouré de ses adjoints le colonel Piperskij et le lieutenant-colonel Pelik²²⁶¹.

2. Des missions soviétiques pour les zones françaises : dépendantes puis indépendantes des missions des autres zones occidentales

Dans la brochure « Sept ans d'activité » de la Direction PDR on peut lire que la signature de l'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 entraîne l'envoi d'une mission soviétique en zone française d'occupation en Allemagne²²⁶². Or des archives consultées et des travaux d'Andreas Rinke, de Klaus Eisterer et de Pavel Polian, il ressort que, d'une part, quelques rares officiers soviétiques sont sur place avant même la signature de l'accord et que, d'autre part, les missions installées en zones françaises sont constituées bien plus tardivement. En effet, jusqu'à la fin de l'année 1948, les officiers envoyés dans ces zones françaises sont rattachés à la mission soviétique de ZUS d'Allemagne (à Francfort sur le Main) et à celle de Vienne²²⁶³. Nonobstant l'absence de mission propre à la ZFO jusqu'à cette période, on croise le terme de « mission soviétique ». Par exemple, en décembre 1945 et janvier 1946, la Direction PDR déclare que « la mission soviétique » pour la ZFO est composée de 12 officiers²²⁶⁴ ; ou encore : en janvier 1948, le colonel Banzirev²²⁶⁵ est présenté comme étant le chef de la mission soviétique en ZFO. Par souci de simplification, je parlerai de « mission soviétique » quelque soit la période étudiée.

Les archives françaises consultées informent peu sur le profil des membres des missions soviétiques. Dans le dossier PDR 3/102, on peut trouver quelques informations

²²⁵⁹ Orthographié parfois Davidof.

²²⁶⁰ P. Polian, *art. cit.*, p. 172-173.

²²⁶¹ *Ibid.*, p. 183-184.

²²⁶² HCRFA, *op. cit.* p. 91-94.

²²⁶³ *Ibid.*, p. 178-179.

²²⁶⁴ Et chacun d'entre eux a à sa disposition deux hommes de troupes. MAE COL PDR 1284/81, 21/11/1945, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Région du 20/11/45 présidée par Kaepelin* ; 5/12/1945, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Région du 4/12/45 présidée par Poignant* ; MAE COL PDR 1284/78, 2/01/1946, n°5614/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois de Décembre 1945*.

²²⁶⁵ On trouve son nom écrit sous différentes orthographes : Bantzyrev, Bentzyrex, Banzeref, etc.

concernant les membres de la mission soviétique de rapatriement accrédités entre 1948 et 1950. On y trouve cinq fiches de renseignements assez élémentaires d'officiers et de chauffeurs. Trois de ces hommes sont d'Ukraine du centre ou de l'Est. Un est de Moscou, et un des chauffeurs est de la région d'Altai²²⁶⁶. Aucun des cinq n'est originaire des pays baltes²²⁶⁷ ou d'Ukraine occidentale. Il est difficile d'apporter une quelconque conclusion avec ce maigre échantillon. Il arrive que la mission soviétique recrute, après autorisation des autorités françaises, du « petit personnel » parmi les DP. C'est le cas d'O. B., une DP née à Kiev, « ressortissante soviétique », en instance de rapatriement, vivant en novembre 1949 au centre d'Immendingen²²⁶⁸.

a) En zone française d'occupation en Autriche

Depuis la fin de l'année 1945, une seule mission de rapatriement soviétique existe pour toute l'Autriche. Elle est en lien avec la cinquantaine de lieux de rassemblement fonctionnant dans les zones occidentales du pays. En février 1945, un premier groupe d'officiers soviétiques avait déjà été envoyé sur place, au même titre que, par la suite, six autres groupes du Secrétariat au rapatriement. En août 1945, des membres du Secrétariat sont dépêchés à Salzbourg, Klagenfurt et, pour la ZOF, à Innsbruck. Outre l'organisation du rapatriement, il leur incombe d'assurer le transit par l'Autriche et la Tchécoslovaquie des rapatriés en provenance de France, de Suisse et du sud de l'Allemagne²²⁶⁹.

La situation n'est pas si simple, car, depuis le mois de juillet, en plus de ces officiers, opèrent en Autriche des représentants de la mission de rapatriement du major général Dragun²²⁷⁰, basée en France²²⁷¹, ce qui provoque « une concurrence insolite entre les

²²⁶⁶ À la frontière de la Chine, de la Mongolie et du Kazakhstan.

²²⁶⁷ Golikov fait savoir qu'il va faire réduire de 50% le personnel des organismes de rapatriement de la République lettone à partir du 1^{er} mars 1946. Seule une quantité insignifiante de citoyens soviétiques demeure concernée par le rapatriement. Ce sont en réalité près de 70% de la filiale lettone au rapatriement qui sont remerciés. Au plus haut niveau, les autorités soviétiques prennent conscience que les DP ne reviendront pas. Juliette Denis, « Ils sont rentrés dans leur patrie ». L'URSS face aux personnes déplacées et aux rapatriés lettons, 1946-1950 », in C. Defrance, J. Denis et J. Maspero (dir.), *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée*, Bruxelles, Peter Lang, 2015, p. 135-154, p. 145.

²²⁶⁸ MAE PDR 2/44, 24/03/1950, document manuscrit, note concernant l'Affaire Barkowskaia. Voir aussi : MAE PDR 2/44, 11/03/1950, le Préfet, Chef du Service de la Sûreté, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Allemagne, Service PDR, *A/s de la femme G. – née E. O. alias « B. »* ; 10/04/1950, Baden-Baden, n°154, la Col. Argounow, chef de la Mission soviétique de rapatriement pour la ZFO, à M. Siroux.

²²⁶⁹ P. Polian, *art. cit.*, p. 182-183.

²²⁷⁰ Dragun est le chef de la mission soviétique en France. Cf. *supra*.

²²⁷¹ Lorsque le groupe du col. Ikonnikov arrive à Salzbourg (ZUS) au milieu du mois d'août 1945, les 15 personnes de la représentation de Dragun sont accréditées depuis le mois de juillet. Elles avaient à leur tête deux anciens prisonniers de guerre : le cap. Komarov et le Lt.-chef Usakov.

« Parisiens » et les « Viennois »²²⁷² ». Il en est de même en zone française où les autorités soviétiques de Paris sont représentées par le capitaine Kulikov²²⁷³ et le Secrétariat au rapatriement de Vienne par le lieutenant-colonel Pelik. Aux yeux de ce dernier, la représentation de Dragun est composée de fainéants et d'« anciens prisonniers de guerre échus là par hasard » et qui ne songent qu'à servir leurs propres intérêts aux frais des Américains. Il n'est pour autant pas satisfait de son propre personnel : les membres du Secrétariat s'avèrent incapables de neutraliser les éléments clandestins s'octroyant l'organisation du rapatriement. Finalement, une « mission soviétique »²²⁷⁴ de rapatriement à direction unique est inaugurée le 15 novembre 1945 en zone britannique (composée de cinq personnes) puis, le 1^{er} décembre 1945 en zone française, à Innsbruck (10 personnes), et enfin le 17 décembre en zone américaine (10 personnes)²²⁷⁵. Ce début chaotique présage de la suite : tout au long de son activité en Autriche, la mission va souffrir d'un manque de coordination et les directeurs vont se succéder à un rythme étonnant. Pour la zone française, on compte sept représentants (lieutenants-colonels ou colonels) : B.A. Pitserskij²²⁷⁶, R.F. Rogozinskij²²⁷⁷, M.P. Minin²²⁷⁸, F.M. Galika, V. V. Mitrofanov, I. H. Venec et V. A. Osokin²²⁷⁹.

La première des missions soviétiques de rapatriement en Autriche occidentale à plier bagages est celle de la zone américaine en juin 1951²²⁸⁰. La mission de la zone britannique

²²⁷² P. Polian, *art. cit.*, p. 184. Ce type de concurrence existait déjà sous le SHAEF. Il y avait alors un conflit de compétences entre le représentant du rapatriement soviétique auprès de l'EM Eisenhower : Dragun ; et les membres de la mission militaire soviétique à Londres : le général Ratov, représentant depuis mars 1945 les questions de rapatriement depuis la Grande-Bretagne, la Hollande, le Danemark et la Norvège. Voir aussi : U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 191.

²²⁷³ Kulikov est ensuite remplacé par le cap. Baranov. S'agirait-il du même capitaine évoqué par le commandant du *Land* du Vorarlberg dans un courrier d'octobre 1945 ? Kulikov pourrait-il être dénommé également « Kulihou » ? Dans ce courrier, il y explique que la « Mission russe dans le Vorarlberg », composée du major Tourassof, du cap. Kulihou et S/lt. Beresin, ne pourra opérer en ZOF que quand elle en aura reçu l'autorisation par le général-cdt. en chef en Autriche et elle devra « obligatoirement » être accompagnée d'un officier français. MAE AUT PDR 58, 5/10/1945, Bregenz, 511/CL, le Général Dumas, Cdt. la province du Vorarlberg, *Mission Russe*.

²²⁷⁴ À comprendre comme une délégation de la mission installée à Vienne.

²²⁷⁵ P. Polian, *art. cit.*, p. 185.

²²⁷⁶ Dans une des archives il est présenté comme étant en poste en février 1946 au sein de la « commission rapatriement russe », avec l'orthographe col. Peterski. UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0019, 7/02/1946, *Liaison Officers*.

²²⁷⁷ Écrit aussi Rogozinskij. Il est en activité en mai 1947. P. Polian, *art. cit.*, p. 186.

²²⁷⁸ Son nom est parfois orthographié Minime ou Menin. MAE AUT PDR 92, 22/12/47, Innsbruck, *Compte-rendu de la visite des officiers soviétiques de la mission de rapatriement au camp de Kufstein le 21.12.47*.

²²⁷⁹ MAE AUT PDR 85, 7/10/1949, Innsbruck, PDR n°1/8409, Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg, note sur les problèmes posés par l'activité de la Mission soviétique de rapatriement. P. Polian, *art. cit.*, p. 185.

²²⁸⁰ Son activité n'a d'ailleurs pas été continue puisque, selon Pavel Polian, elle a par au moins trois fois officiellement interrompu ses activités : « entre 1946 et 1951, la mission fut quatre fois admise sur le territoire de la zone, du 5 janvier au 2 avril 1946, du 14 janvier au 15 mai 1947, du 7 février au 7 mars 1948 et du mois de mai 1948 au 9 juin 1951 (avec accréditation du personnel de la mission tous les 45 jours) ; chaque fois la mission se retirait brutalement. » *Ibid.*, p. 186.

part en août 1951 sur les instances des autorités d'occupation. C'est la mission de la zone française qui est la dernière à fermer, en mai 1952²²⁸¹.

b) En zone française d'occupation en Allemagne

Jusqu'à la création d'une mission soviétique de rapatriement propre à la zone française d'occupation en Allemagne, les activités des officiers envoyés dans cette dernière pour représenter le chef de la SVAG, le maréchal Joukov, sont supervisées par la mission de la ZUS ayant pour chef Davydov puis Versinin²²⁸². Chacun de ces officiers œuvrant en ZFO dispose de deux hommes formant son « petit personnel ». De plus, le centre de rassemblement de Stetten accueille un personnel d'encadrement de 30 hommes, et celui de Friedrichshafen de 15 hommes²²⁸³. Plus tard, en 1947, le capitaine Saveliev puis le capitaine Ktorov, ou encore le capitaine Loukine, ont la responsabilité de la zone Nord. Liepa a celle de la zone Sud²²⁸⁴. Bien que la mission de ZFO soit rattachée à celle de la zone américaine, un officier est nommé comme chef de cette première. Il semble qu'à partir de mai 1947, ça soit le colonel Gorelov²²⁸⁵ qui remplisse cette fonction, puis son adjoint le colonel Banzirev prend le relais.

Une fois la grande vague de rapatriement passée²²⁸⁶, les autorités françaises remettent en question la nécessité de prolonger la présence de tout ce personnel soviétique, d'autant plus qu'en août 1946, la mission française en ZURSS est bloquée. En septembre 1946, le directeur du Bureau des missions étrangères de ZFO exige de Davydov son refunctionnement, sous peine de faire subir le même sort à sa mission en ZFO²²⁸⁷. Le même scénario semble se répéter en décembre lorsque le Commandant en chef français en Allemagne, le général Koenig, impose à Joukov d'accréditer une mission militaire française en ZURSS sous peine

²²⁸¹ *Ibid.*

²²⁸² Voir annexes, description 7, pour liste des officiers soviétiques accrédités en ZFO en novembre 1945.

²²⁸³ MAE COL PDR 4690 2/6, 30/11/1945, l'Administrateur général, Adjoint pour GM de la ZFO, à M. le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM de la Sarre, *Officiers soviétiques de rapatriement*.

²²⁸⁴ MAE WH 1419, s.d., *Liste des membres des missions et organismes étrangers de rapatriement à la date du 15 Août* ; MAE PDR 6/1017, 5/02/1947, n°10166 DGAA/Dir/PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de ZFO, signé Poignant, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Demandes de la Mission Soviétique de rapatriement en zone soviétique* ; MAE COL PDR 1284/78, 7/05/1947, Baden-Baden, n°10716/DGAA/DirPDR, Poignant à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois d'avril 1947* ; 5/06/1947, Baden-Baden, n°10864/DGAA/DirPDR, Poignant à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Mai 1947* ; MAE COL PDR 1284/81, 29/10/1947, Rastatt, *PV de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 28/10/47 sous la présidence du Directeur* ; MAE PDR 3/7, 12/01/1948, *Questions à traiter lors de la conférence Zone Berlin du 12 Janvier 1948*.

²²⁸⁵ Écrit également Gorelow.

²²⁸⁶ Cf. *infra*.

²²⁸⁷ GARF, 7317/20/64/141-149 cité dans P. Polian, *art. cit.*, p. 180.

de voir expulser de la zone française le personnel soviétique ; aucune suite n'est visible dans les archives²²⁸⁸.

Malgré les tensions, une mission soviétique de rapatriement pour la ZFO, cette fois-ci indépendante des autres zones, est ouverte à Rastatt, fin 1948 - début 1949, puis transférée à Baden-Baden. Pavel Polian explique que cette décision est vraisemblablement liée au caractère sérieux des menaces américaines de fermer la mission de Francfort²²⁸⁹. En effet, en août 1947, arguant qu'il ne reste plus de ressortissant soviétique en ZUS, l'Américain Lucius Clay suggère de baisser le nombre de membres de la mission dans sa zone, ce qui soulève l'indignation du Commissariat aux Affaires étrangères soviétique. La mission de ZUS est finalement clôturée en mars 1949 et celle de la ZGB en mars-avril 1950²²⁹⁰. De ce fait, la situation s'inverse : les officiers de ces deux zones sont rattachés à la mission en ZFO²²⁹¹. Mais les Français ne sont pas totalement sereins face à cette nouvelle configuration, d'autant plus que la mission souhaite s'installer dans le centre de rapatriement, ce qui « supprimerait en fait tout droit de regard de la part des Autorités françaises et empêcherait tout contrôle effectif du rapatriement des ressortissants soviétiques²²⁹². »

Le colonel R. S. Pavlin est le premier directeur de cette mission installée en ZFO. À l'automne 1949²²⁹³, il est remplacé par le colonel V. I. Argunov²²⁹⁴, ancien directeur de la

²²⁸⁸ MAE COL PDR 4690/2/6, 15/12/1945, n°5475 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*.

²²⁸⁹ P. Polian, *art. cit.*, p. 178-182.

²²⁹⁰ Les PDR affirment savoir, de source sûre, « qu'il est envisagé par les Autorités américaines, en opposition avec les accords de Moscou relatifs au rapatriement, l'expulsion prochaine de la Mission soviétique de Rapatriement opérant en Zone américaine d'Allemagne : il est possible, par conséquent, que nous aurons à faire face à une demande soviétique tendant à replier en Zone française l'État-Major de leurs services de rapatriement pour les zones occidentales actuellement installés à Francfort. » MAE COL PDR 4690/1/2, 27/01/1949, n°1537 CC/SG/AACS/PDR/AN, note à l'attention de M. le Conseiller Politique du CCFA, *Rapatriement de ressortissants soviétiques*. Clay prend cette décision en réaction au blocus de Berlin. Les autorités américaines expulsent la mission dès l'été 1948. Début mars 1949, le Kremlin ignore cependant l'ultimatum de liquidation de la mission à Francfort. La mission persiste à ne pas bouger pendant encore deux mois, même lorsque l'électricité, l'eau, le gaz et les lignes téléphoniques sont coupés. Le 4 mai 1949, les fonctionnaires soviétiques capitulent. U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 279-280 ; P. Polian, *art. cit.*, p. 181-182.

²²⁹¹ *Ibid.*

²²⁹² MAE PDR 2/44, 25/01/1950, *Compte-rendu de la visite d'inspection en ZFO effectuée par le Général Yourkine, Chef du Service de Rapatriement et de Recherches des citoyens soviétiques*.

²²⁹³ En novembre selon Polian. En septembre selon : MAE PDR 2/44, 22/08/1949, Kaiserslautern, n°1198 E/C/AA/PDR, l'Attaché d'Administration Carpentier, Chef du Groupement PDR de Kaiserslautern, à M. le Chef de la Section PDR de l'État rhéno-Palatin, Coblenz, et M. le Chef de la Section PDR de la Province du Palatinat, Neustadt, *Visite de la Mission Soviétique* ; 19/12/1949, Ludwigshafen, 1572/PDR/S, Attaché d'Administration Paul Bayle, Chef de groupement PDR de Neustadt, *Compte-rendu de l'Attaché Bayle Paul sur la visite de la Mission soviétique de Rapatriement au bureau des PDR de Ludwigshafen le 19.12.49*.

²²⁹⁴ Que l'on trouve aussi écrit ainsi Arunov et Argunow. « Tous les Russes, qui s'étaient présentés devant la mission soviétique ont gagné l'impression, qu'ils avaient exprimée après le départ des autorités russes, que le Colonel Argunow était beaucoup moins énergique que son prédécesseur et qu'on pouvait même, se basant sur certains indices, supposer qu'il deviendrait un jour lui même émigrant [...]. » MAE PDR 2/45, 22/02/1950, Worms, Officier PDR du Cercle de Worms, signé Miloutinovitch, à M. l'Administrateur Reclus, Chef de la

mission de la ZUS, puis en novembre 1951, par le colonel Versinin²²⁹⁵. La mission soviétique de ZFO est dissoute courant 1952. En juillet, les troupes françaises d'occupation interdisent aux officiers soviétiques l'accès à certaines régions du nord de la zone, puis le 24 octobre, le Directeur PDR informe Versinin qu'avec la fin des administrations PDR et la remise des DPs en mains allemandes, ce dernier devra dorénavant interagir avec le docteur Melon, conseiller du Haut-Commissaire de la République française en Allemagne²²⁹⁶.

Ainsi, fin 1952, les Soviétiques n'ont plus de mission de rapatriement ni en Allemagne, ni en Autriche. De 1949 à 1952, pour reprendre les conclusions de Pavel Polian, les zones françaises étant les seules à accueillir les missions soviétiques, elles remplissent le rôle de « principale[s] porte[s] de sortie de l'Europe²²⁹⁷. »

3. Des missions soviétiques au nombre d'officiers pléthorique

Régulièrement les Soviétiques demandent des accréditations pour de nouveaux officiers en arguant que la diversité de leurs tâches et l'effectif des DPs soviétiques avancé par les Occidentaux étant inférieur à la réalité imposent un nombre d'officiers plus important que prévu.

En mai 1945, lors de la réunion de Halle, Golubev avait déjà négocié l'augmentation de son arsenal d'officiers. En juillet, ce sont 162 officiers qui se trouvent en Allemagne occidentale puis, un mois plus tard, 198. De leur côté, les Américains se montrent frileux à satisfaire cette demande. Ils soupçonnent les officiers soviétiques d'infiltrer les camps DPs. Ils finissent par en autoriser davantage fin janvier 1946 pour ensuite rediminuer les effectifs²²⁹⁸. Une fois la vague de rapatriement massif passée, les autorités françaises remettent elles aussi en question le nombre important d'officiers soviétiques dans leurs zones. Par exemple, en octobre 1945, le chef de la Section PDR pour le Bade s'étonne de l'effectif « absolument disproportionné » de la mission soviétique installée au camp de Stetten alors qu'à présent le nombre de ressortissants y est assez faible²²⁹⁹. À la fin novembre puis à la mi-

Section des Personnes Déplacées, Bad-Ems, note d'information, *Visite d'une mission soviétique dans le Cercle de Worms en date du 21 Février 1950*.

²²⁹⁵ P. Polian, *art. cit.*, p. 182. Cf. *supra*.

²²⁹⁶ *Ibid.*, p. 182-183 ; U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 279.

²²⁹⁷ P. Polian, *art. cit.*, p. 187.

²²⁹⁸ U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 129, p. 240, p. 263.

²²⁹⁹ Toutefois en novembre, l'effectif reste important. L'équipe soviétique installée au camp de Stetten est composée de 8 officiers, 1 médecin-capitaine, 5 sous-officiers et 39 soldats ; pour environ 120 DPs à rapatrier. MAE COL PDR 4690/2/6, 26/10/1945, n°732 M/FS/PDR, l'Officier de contrôle de 3^e classe Muller, Chef de la Section des Personnes Déplacées, à M. le Général, Délégué supérieur pour le GM de Bade, *Rapport sur le*

décembre, l'adjoint au Gouvernement militaire de la ZFO, Émile Laffon, juge que la mission de rapatriement soviétique se transforme de plus en plus en mission de recherche, et souhaite en diminuer le nombre d'officiers²³⁰⁰. Cette mesure est mal reçue par le chef de SVAG, le maréchal Joukov. Il faut dire que le 8 décembre, le Commandant en chef français en Allemagne, le général Koenig, lui a adressé une « lettre très catégorique » dans laquelle il indiquait que les nombreux officiers et soldats soviétiques séjournant dans la zone sont « difficilement contrôlés par ses services ». Par exemple, un commandant soviétique, arrivant de Moscou, aurait insisté pour que la réduction prévue pour le 15 décembre soit retardée et aurait proféré des menaces, « disant “si vous décidez de réduire la mission, nous résisterons aux ordres”²³⁰¹. » Selon Koenig, six officiers et une vingtaine d'hommes suffiraient pour la mission de recherche, au lieu des 12 officiers et 75 hommes.

Ce ton est vite abandonné. Le directeur général des prisonniers de guerre de l'Axe, le général Bouisson, invite à ce que « rien ne soit entrepris de nature à contrarier la mission soviétique de rapatriement de zone française et sugg[ère] même que cette mission, envoyée par le Général Dragoun, soit admise à visiter les camps de prisonniers de guerre allemands de la zone, pour y retrouver le cas échéant les ressortissants soviétiques²³⁰² ». Le motif de la démarche du général Bouisson est le suivant :

« De nombreux Alsaciens-Lorrains se trouveraient encore en zone russe et risqueraient d'y rester plus longtemps si des mesures étaient prises contre la mission de rapatriement soviétique en zone française. En outre, les quelques officiers de rapatriement français de l'ancienne mission du Général Keller risqueraient d'être expulsés²³⁰³. »

La Direction PDR suggère alors de surseoir provisoirement à la décision de limiter les effectifs de la mission²³⁰⁴. Deux jours plus tard, cette même Direction avertit que « les Soviets sont très excités. Le Capitaine Lelikof a ajourné son voyage à Paris. Des incidents graves peuvent se produire²³⁰⁵. » Le 29 décembre, la Direction confirme que la réduction n'a pas été

Centre de Rapatriement Russe de Stetten ; 19/11/1945, Stetten Heuberg, le Lt. Levy, liaison franco-russe au camp de Heuberg, à M. l'Officier de contrôle de 3^e classe Muller, Chef de la Section des Personnes Déplacées du Pays de Bade.

²³⁰⁰ MAE COL PDR 4690/2/6, 30/11/1945, l'Administrateur général, Adjoint pour GM de la ZFO, à M. le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM de la Sarre, *Officiers soviétiques de rapatriement* ; 13/12/1945, n°5455 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, *Peignage et rapatriement des derniers ressortissants soviétiques de la zone française*.

²³⁰¹ MAE COL PDR 4690/2/6, 15/12/1945, n°5475 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*.

²³⁰² Or cette autorisation a été refusée récemment au cap. Lelikov par le 2^e Bureau du CSTO.

²³⁰³ Dans ce document, le général en question est tantôt appelé Bouisson, tantôt Bouissant. *Ibid.*

²³⁰⁴ *Ibid.*

²³⁰⁵ MAE COL PDR 4690/2/6, 17/12/45, n°5491 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Rassemblement des ressortissants soviétiques*.

appliquée : 14 officiers soviétiques s'occupent du rapatriement ; « quant aux hommes et sous-officiers, dont la quantité avait été prévue à raison de 2 pour 1 officier plus un certain nombre de personnel d'encadrement [...] ils sont certainement plus nombreux [...] ». Ces effectifs paraissent à la Direction encore et toujours « pléthoriques²³⁰⁶ ».

En janvier 1946, la mission soviétique en ZFO est composée de 12 officiers²³⁰⁷. En février, à la suite d'un ordre donné par Koenig fin décembre 1945, il reste deux officiers accrédités²³⁰⁸, trois chefs pour les centres de regroupement et deux hommes ou sous-officiers pour assister chaque officier²³⁰⁹. Cependant, il s'avère que des officiers soviétiques n'étant plus accrédités continuent à circuler en ZFO²³¹⁰. En effet, de manière à échapper à leur renvoi de la zone, certains officiers font des va-et-vient entre la zone et la France. Les autorités françaises préconisent alors de rapatrier tout officier soviétique intercepté et qui serait dénué de document émanant des administrations PDR : « il appartiendra à l'Armée d'agir en conséquence²³¹¹. »

²³⁰⁶ MAE COL PDR 4690/2/6, 29/12/1945, n°5584 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur, note pour M. le Col. de Villeneuve, Chef du Service des liaisons du Général Cdt. en chef, *Officiers de rapatriement soviétique*.

²³⁰⁷ Chacun d'entre eux peut avoir à sa disposition deux hommes de troupes. MAE COL PDR 1284/81, 21/11/1945, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Région du 20/11/45 présidée par Kaepelin* ; 5/12/1945, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Région du 4/12/45 présidée par Poignant* ; MAE COL PDR 4690/2/6, 13/12/1945, n°5455 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, *Peignage et rapatriement des derniers ressortissants soviétiques de la zone française* ; 15/12/1945, n°5475 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, *Rapatriement des ressortissants soviétiques (complément à ma lettre N°5455 du 13 décembre)* ; MAE COL PDR 1284/78, 2/01/1946, n°5614/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois de Décembre 1945*.

²³⁰⁸ À la fin de février 1946, un groupe d'officiers soviétiques est accrédité pour travailler en ZFO : le cap. Razdobudko à Oberstein, le cap. Smirnov à Tübingen, et le S/Lt. Konovalov à Rottweil. En octobre 1946, la mission soviétique en ZFO a trois officiers : Banzirev, le cdt. Akopov, Konovalov. Akopov étant appelé à d'autres fonctions, il est remplacé par le cap. Loukine, officiellement accrédité comme officier de rapatriement soviétique pour la zone Sud à partir du 4 novembre. MAE COL PDR 1284/78, 24/10/1946, n°15947/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des personnes déplacées durant le mois de Septembre 1946* ; 16/11/1946, n°25073/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des personnes déplacées durant le mois d'Octobre 1946* ; UNRRA AG-018-039/S-0419-0004-05, 8/11/1946, Tübingen, n°4314 SAA/PDR.RC/GJ, le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, signé Roulies, à Messieurs les Délégués de cercle, M. le Directeur régional de l'UNRRA, Rottenburg, *Désignation d'un Officier soviétique de rapatriement*. P. Polian, *art. cit.*, p. 179.

²³⁰⁹ MAE WH 1419, s.d., message n°766 reçu le 27/02/1946, DELSUP/ WURTEMBERG.TUBINGEN/PDR, aux Délégués de cercle ; MAE 435QO 65, 01/1946, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour GM de la ZFO, à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapatriement de 188 ressortissants soviétiques le 13 Janvier et effectifs actuels de la Mission Soviétique de Rapatriement* ; MAE COL PDR 1284/78, 6/02/1946, n°5899/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois de Janvier 1946*.

²³¹⁰ MAE 435QO 65, 26/01/1946, Baden-Baden, n°1461 CC/OM, le Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, p.o. le Lt.-Col. Vitte, Chef du Bureau de la Circulation, note de Service.

²³¹¹ MAE COL PDR 1284/81, 9/01/1946, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Région du 08/01/46 présidée par Poignant*.

En mars 1947, Koenig rejette les nouvelles demandes d'accréditation de Moscou²³¹². En décembre, à Berlin, le chef du Groupe français du Conseil de contrôle (GFCC) à Berlin, le général Noiret, souligne qu'étant donné que les autorités soviétiques n'ont pas usé de réciprocité à l'égard de la mission française en ZURSS, les Français sont « parfaitement en droit de dénoncer les facilités » accordées aux Soviétiques²³¹³. Il reconnaît cependant qu'« il est peut-être trop tôt pour en venir à cette mesure extrême », et qu'il faut se contenter de refuser l'accréditation d'un quatrième officier soviétique de rapatriement²³¹⁴. En janvier 1948, ils semblent pourtant être bien au nombre de quatre²³¹⁵. En juillet, de Rosen accepte la requête du général Yourkin d'accréditer du personnel supplémentaire pour la mission de ZFO, notamment des chauffeurs²³¹⁶. Près d'un an plus tard, en juin 1949 – alors que la mission soviétique en ZFO a été créée – Yourkin demande l'accréditation de trois officiers supplémentaires, la justifiant par sa volonté d'accélérer le rapatriement et de contrôler la mise en état des cimetières et le regroupement des tombes de ressortissants soviétiques inhumés en ZFO²³¹⁷. Pour le Secrétariat général français du Commandement en chef français en Allemagne à Berlin, les résultats obtenus par cette mission sont proportionnels à ceux des autres missions nationales de rapatriement, et la présence de ces trois nouveaux officiers ne changerait rien aux effectifs rapatriés, « leur peu d'ampleur étant surtout le fait d'un état d'esprit général aux Personnes Déplacées et non pas d'une insuffisance d'action de

²³¹² MAE COL PDR 1284/78, 10/03/1947, Baden-Baden, n°10376/DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de février 1947*.

²³¹³ Déjà en juillet, Noiret s'opposait à l'augmentation des effectifs de la mission soviétique. MAE COL PDR 4690/10, 16/07/1947, Berlin, GFCC n°1247/PDR, secret, le Chef de la Division p.i Personnes Déplacées du GFCC à M. l'Administrateur Poignant, Direction PDR.

²³¹⁴ MAE COL PDR 4690/10, 29/12/1947, n°1784/PDR, le Général de Division Noiret, Adjoint au Commandant en chef pour le GFCC, à M. le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, *Accréditement en ZFO du S/-Lt Giracce Boris*.

²³¹⁵ En mars 1948, il y a 17 officiers soviétiques de rapatriement pour toute l'Allemagne occidentale. De plus, Banzirev, résidant à Francfort, peut venir en ZFO à chaque fois qu'il en fait la demande. MAE PDR 3/7, 12/01/1948, *Questions à traiter lors de la conférence Zone Berlin du 12 Janvier 1948*. U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 279.

²³¹⁶ MAE PDR 3/102, 12/07/1948, Gorelow, chef de la mission soviétique de rapatriement, à de Rosen ; 31/07/1948, *Accréditement de deux officiers et d'un chauffeur en Zone Française d'Occupation. Accréditement du Cdt Owsiuł et Lt Afadasiuwa, membres de la mission soviétique de rapatriement à Baden-Baden* ; 12/03/1949, *Accréditement du Capitaine Minishev* ; 3/05/1949, *Accréditement du chauffeur russe Kuzmin Leonid Alexandrovitch* ; MAE PDR 2/44, 21/04/1950, Baden-Baden, n°353, Mission soviétique de rapatriement pour la ZFO, col. Argounow, chef de la mission de rapatriement, à M. Siroux.

²³¹⁷ Ces officiers s'ajouteraient aux cinq déjà sur place, et aux quatre chauffeurs et aux deux employés subalternes. MAE PDR 3/102, 20/06/1949, Berlin, Major-Général Yourkine, Chef de Division, à M. Klein, Chef du Service rapatriement et recherches du GFCC ; 22/06/1949, Berlin, *Accréditement de trois nouveaux officiers soviétiques* ; 23/07/1949, le Chef de la Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Section des Liaisons, *Accréditement de deux nouveaux officiers soviétiques*.

propagande²³¹⁸. » Le chef de la Section des liaisons à Baden-Baden ajoute que l'effectif de la mission soviétique « apparaît déjà comme pléthorique s'il est exact que son activité n'a plus à s'exercer que sur 360 personnes déplacées encore en ZFO [...] » et cette requête entre dans une demande d'augmentation des effectifs de toutes les missions soviétiques en ZFO²³¹⁹. Le Secrétariat général estime toutefois que les desideratas des Soviétiques sont à considérer :

« [...] il convient de tenir compte du fait que des équipes de recherches et de rapatriement de corps français exercent leur activité en Zone soviétique d'Allemagne. Une fin de non recevoir opposée à la demande de la Mission de Rapatriement ne manquerait pas de se traduire par un raidissement d'attitude de la part des autorités soviétiques susceptibles d'augmenter les difficultés de travail de nos propres équipes²³²⁰. »

Le chef de la Division des Affaires administratives, culturelles et sociales souligne également les conséquences d'un tel refus et suggère d'accréditer deux officiers, ce qui est fait²³²¹. En septembre 1949, le total de l'effectif de la mission en ZFO est de 13 personnes²³²².

4. Outils et méthodes des officiers soviétiques de propagande pro-rapatriement

Quelles sont les tâches de ces officiers soviétiques ? Comme statué dans l'accord du 29 juin 1945, les officiers soviétiques doivent aider les autorités françaises à trouver les ressortissants soviétiques, à les regrouper dans des centres prévus à leur attention et à

²³¹⁸ MAE PDR 3/102, 4/07/1949, SE n°1172, le Secrétaire général à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Section des Liaisons, *Augmentation de l'effectif de la Mission Soviétique de Rapatriement*.

²³¹⁹ MAE PDR 3/102, 20/07/1949, Baden-Baden, n°358/CONF/CC/SL, le Général de Brigade du Crest de Villeneuve, Chef de la Section des Liaisons, note pour M. le Secrétaire général du CCFA, *Mission Soviétique de Rapatriement*.

²³²⁰ MAE PDR 3/102, 4/07/1949, SE n°1172, le Secrétaire général au Cdt. en chef français en Allemagne, Section des Liaisons, *archive cit.*

²³²¹ « Étant donné qu'une fin de non recevoir qui serait opposé à la demande du Chef de la "Division Rapatriement Soviétique" risquerait à coup sûr d'augmenter considérablement les difficultés de travail de nos propres équipes de la Zone Soviétique [...]. » Souligné dans le texte. MAE PDR 3/102, 23/07/1949, le Chef de la Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Section des Liaisons, *Accréditement de deux nouveaux officiers soviétiques*. Pour les mêmes motifs (« Compte tenu toutefois de la nécessité que vous m'exposez de ne pas donner aux autorités soviétiques un prétexte pour entraver l'action de la Mission française de Rapatriement en Zone Soviétique, je vous donne mon accord pour... ») le chef de la Section des Liaisons à Baden-Baden accorde le recrutement d'un seul officier de rapatriement. MAE PDR 3/102, 20/07/1949, Baden-Baden, n°358/CONF/CC/SL, le Général de Brigade du Crest de Villeneuve, Chef de la Section des Liaisons, note pour M. le Secrétaire général du CCFA, *Mission Soviétique de Rapatriement*.

²³²² MAE COL PDR 1284/78, *Compte-rendu d'activité du Service des Personnes Déplacées – Mois de Septembre 1949*.

organiser les convois vers l'URSS. Ils sont également en charge de la propagande en faveur du rapatriement²³²³.

a) Convocation des DP's à participer aux conférences de la mission soviétique

Pour cela, les autorités soviétiques réclament la possibilité d'approcher tous les DP's considérés comme soviétiques par Moscou. En décembre 1945, depuis Paris, le Secrétaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes explique à l'adjoint au Gouvernement militaire de la ZFO, Émile Laffon, que si les Baltes ne tombent pas sous le coup de l'accord franco-soviétique et ne peuvent être contraints au rapatriement, il convient toutefois, « pour donner au Gouvernement soviétique une satisfaction qu'il peut légitimement réclamer et lui enlever toute raison de se plaindre de notre attitude », que les officiers soviétiques soient autorisés à visiter leurs camps de rassemblement et à leur exposer le point de vue officiel de l'URSS²³²⁴. Et cela est en effet le cas. Par exemple, en décembre 1946, les officiers prennent contact avec les Baltes et les « Polonais-Ukrainiens » de Reutte et d'Imst (ZOF) pour les inciter au rapatriement. Cependant, ils ne rencontrent pas le succès escompté : à Reutte, seules quelques personnes se sont présentées à la réunion de propagande, et à Imst, l'auditoire a fait complètement défaut malgré les convocations individuelles des DP's et les deux jours d'efforts du chef du détachement mobile²³²⁵. Sur l'ensemble des « Russes et Ukrainiens » convoqués à l'occasion du passage de la mission à Ludwigshafen (ZFO) en septembre 1949, seuls 25 % d'entre eux se sont présentés²³²⁶. Dans d'autres localités, il en est autrement. Par exemple, à l'été 1949, le chef de la mission soviétique pour la ZFO, le colonel Pavlin, accuse le chef PDR du cercle d'Offenbourg de ne pas avoir considéré les Baltes et les Ukrainiens occidentaux comme des citoyens soviétiques et de ne pas les avoir convoqués. Sur les 60 DP's escomptés, aucun ne s'est présenté²³²⁷. Malgré le fait que cette information émane des Soviétiques, il est tout à fait possible qu'elle soit juste, car dans un courrier de septembre 1949, concernant cette fois-ci une visite dans le cercle de Rockenhausen (ZFO), le délégué du

²³²³ MAE PDR 3/102, 4/07/1949, SE n°1172, le Secrétaire général au Cdt. en chef français en Allemagne, Section des Liaisons, *archive cit.*

²³²⁴ MAE PDR 4690/1/3, 20/12/1945, Paris, n°3824 POL 5001, le Ministre plénipotentiaire, Secrétaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, à M. l'Administrateur général Laffon.

²³²⁵ MAE AUT PDR 1, 6/01/1947, PDR n°1/1499, le Chef de la Section PDR, p.o. le Chef-adjoint, *Rapport mensuel d'activité de la section PDR. Mois de décembre 1946.*

²³²⁶ MAE PDR 2/45, 21/09/1949, Ludwigshafen, n°1395 PDR, le Délégué du cercle de Ludwigshafen, signé le secrétaire PDR, à M. le Gouverneur, Délégué pour le GM de la province du Palatinat, Personnes Déplacées, Neustadt, *Mission soviétique à Ludwigshafen.*

²³²⁷ MAE PDR 2/44, 20/08/1949, Baden-Baden, le Col. Pavlin, Chef de la mission soviétique de rapatriement, à M. Siroux, Directeur des Personnes Déplacées pour la ZFOA.

cercle informe qu'en ne convoquant « que les DP de nationalité russe et non celles arrivées de territoires de l'URSS actuelle comme Polonais, Lettons, etc...²³²⁸ », l'officier PDR en question a entraîné le mécontentement des officiers soviétiques. On peut donc formuler l'hypothèse que la convocation aux conférences à tel ou tel groupe national de DP's originaires de territoires alors soviétiques dépend de l'opinion sur la question de l'agent PDR responsable.

La propagande pour le rapatriement est réalisée grâce à divers outils : distribution de journaux, de brochures et de tracts ou encore de courrier venant de proches restés ou rentrés en URSS et louant la patrie ; émissions de radio ; projections de films ; réunions ; « conférences » – terme utilisé par les autorités – ; visites organisées auprès des DP's... Par exemple, entre janvier et octobre 1949, les officiers soviétiques – accompagnés d'un officier PDR – ont réalisé 140 visites dans les camps de la ZOF, ont organisé 80 séances cinématographiques dans les camps et dans les salles de cinéma locales et ce aux frais de l'administration française. Ils disposent de deux émissions hebdomadaires de propagande en russe aux postes de radio-Dorbirn et Radio-Innsbruck et distribuent de journaux et périodiques soviétiques dans les camps²³²⁹.

b) Les films comme instrument de propagande

Pour illustrer le contenu et l'intensité de cette propagande et sa réception par les DP's, concentrons nous sur les projections de films²³³⁰.

Tout d'abord, le contrôle du contenu des films soviétiques à l'attention des DP's s'impose. En mai 1947, le Directoire interallié des prisonniers de guerre et des personnes déplacées à Berlin confirme que des films peuvent être projetés à condition qu'ils aient été

²³²⁸ MAE PDR 2/45, 07/09/1949, Rockenhausen, GM1604, l'Attaché d'Administration 1^{ère} classe D. Wurster, Délégué pour le GM du cercle de Rockenhausen, à M. le Gouverneur, Délégué pour le GM du Palatinat, Section des Personnes Déplacées, Neustadt, *Compte-rendu des visites de missions Étrangères*.

²³²⁹ MAE AUT PDR 85, 7/10/1949, Innsbruck, PDR n°1/8409, Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg, note sur les problèmes posés par l'activité de la Mission soviétique de rapatriement.

²³³⁰ Voir annexes, descriptions 8 et 9 : description pour liste des films et description des contenus. Les commentaires esthétiques sont inexistantes. Il faudrait peut-être consulter les fonds sur la censure ou sur l'art en Allemagne et Autriche occupées. Ou bien vérifier si ce sont ces mêmes films qui sont projetés en France et alors regarder les archives concernant la France même. L'intervention d'Irina Tcherneva et de Vanessa Voisin du 10 mai 2016 à l'EHESS, Paris, « Les personnes déplacées – cible de la politique internationale par l'image. Lecture croisée de quelques productions filmiques sur et pour les DP's (1945-1952) », m'a servie dans la réflexion présentée ici.

approuvés « par les organismes compétents de l’Autorité Alliée de Contrôle²³³¹. » Mais en février 1949, le Directeur PDR de ZFO estime que la mission soviétique ne respecte pas les accords franco-soviétiques car les films présentés aux DP n’ont pas été soumis préalablement au contrôle des autorités françaises²³³². En février 1950, à propos de deux films présentés aux DP du camp de Kandel (ZFO), un agent français s’étonne qu’ils n’aient pas été présentés aux autorités françaises avant d’être projetés ; à quoi le colonel soviétique répond que cela n’est pas prévu dans les accords franco-soviétique de rapatriement...²³³³

Juliette Denis a étudié le contenu d’un des films soviétiques destiné à être montré dans les camps DP originaires d’URSS, notamment des territoires occidentaux annexés entre 1939 et 1945, *Ils sont rentrés dans leur patrie*, qui est probablement le même film que *Ils repartent vers la Patrie*, film documentaire sur le rapatriement projeté en ZOF novembre 1949²³³⁴. Ce film retrace la *success story* d’anciens DP soviétiques revenus de leur plein gré en URSS. Se succèdent une vingtaine de portraits d’Ukrainiens, de Russes de la région de Rostov, et surtout d’Estoniens, de Lettons et de Lituaniens. Le film ne mentionne pas les raisons de la présence des Lettons hors des frontières soviétiques et aucun mot n’est dit sur la collaboration ni sur la fuite. Le rapatriement y est présenté comme une alternative à l’émigration et « flirte avec la nostalgie du pays perdu et le patriotisme²³³⁵ ». La représentation cinématographique des régions dont les DP sont originaires ne met pas l’accent sur les habituels « exploits » soviétiques, tels qu’ils apparaissent dans les documentaires des années 1930. Le film privilégie plutôt de longs plans de Riga, travellings sur les campagnes baltes, commentaires sur l’histoire pré-soviétique de la Lettonie et reste muet sur l’annexion et la libération. Juliette Denis explique que « la patrie est ici définie selon des critères nationaux, comme si le film endossait la déviation avec l’idéologie officielle pour s’adapter au nationalisme des DP. » La propagande fait du retour dans la patrie non pas un rapatriement en URSS mais une

²³³¹ MAE COL PDR 4690/1/1, 10/05/1947, DPOW/P(47)44, Autorité alliée de contrôle, Directoire Prisonniers de Guerre et Personnes Déplacées, *Vérification de l’exécution des décisions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, en ce qui concerne les personnes déplacées des Nations Unies*.

²³³² MAE PDR COL 4690/1/4, s.d., Baden-Baden, le Directeur des Personnes Déplacées, *Incidents au Centre des Personnes Déplacées de Münsingen consécutifs à la visite de la Mission Soviétique de Rapatriement*.

²³³³ « Sentant que le ton de la conversation devenait aigre-doux, je la fis tourner sur la plaisanterie en proposant le pari d’une bonne bouteille entre le Colonel et M. Martin, ce que le Colonel accepta volontiers. » MAE PDR 2/45, 11/02/1950, Neustadt, n°263/Gr/HP/LM, l’Attaché d’Administration Bayle, Chef du Groupement PDR de Neustadt, à M. l’Administrateur, Chef de la Section PDR de la Province du Palatinat, Neustadt, *Compte-Rendu de l’Attaché Bayle sur la visite de la Mission Soviétique au Camp de Kandel, le 10.2.50*.

²³³⁴ MAE AUT PDR 81, s.d., *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement*. Titre qui rappelle aussi des titres d’articles de presse ou de brochures, comme : *Ils sont revenus dans leur pays*. MAE COL PDR 4690/9/6, s.d., traduction d’un illustré distribué en zone française par le Lt. Col. Gorelov, chef de la mission soviétique de rapatriement. Édition du Délégué du gouvernement de l’URSS pour le rapatriement des citoyens soviétiques. Moscou, le 22/07/1948, *Ils sont revenus dans leur pays*.

²³³⁵ J. Denis, *art. cit.*, p. 135, p. 141.

réintégration à la communauté et donne ainsi corps à un projet plus national que politique. Le retour à la terre natale est présenté « comme les remparts de la culture et de la mémoire nationales, et non comme le paradis des prolétaires ». L'URSS apparaît comme une puissance clémente et réintégratrice²³³⁶. Avec de tels films, les officiers soviétiques peuvent donc essayer de chasser les appréhensions des DP et les pousser à vouloir rentrer. Ces films provoquent la nostalgie du pays et répondent aux questions posées par les DP lors des conférences organisées par la mission soviétique²³³⁷.

Selon Louise Holborn, « si les films attir[ent] toujours un nombreux public, à la fois curieux et ému de revoir des lieux qui lui étaient familiers, l'affluence du public ne signifi[e] nullement une approbation des scènes projetées ni de leurs commentaires, au point que les spectateurs arriv[ent] généralement en retard pour éviter l'allocution du début²³³⁸ ». En effet, il est très fréquent qu'aucun DP ne se présente à la conférence, mais qu'un gros groupe arrive juste à temps pour la projection²³³⁹. À diverses reprises, certains DP, ou même parfois la majorité de l'audience, pas « particulièrement » intéressés par les films²³⁴⁰, ou « pas convaincus²³⁴¹, quittent la salle en milieu de séance. En avril 1951, le Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern se targue d'avoir réussi à attirer un certain nombre de spectateurs pour la séance au camp DP de Lindele (ZFO), « malgré leur méfiance, voire leur hostilité, vis-à-vis de la Mission Soviétique²³⁴². »

L'absence ou la quasi-absence de DP aux séances provoque souvent des réactions de mécontentement chez les membres de la mission soviétique, qui rejettent la faute sur la propagande anti-soviétique réalisée par certains DP ou sur le personnel français ou celui de l'UNRRA, ou sur tous. Par exemple, au camp de Kufstein (ZOF), en mars 1949, alors

²³³⁶ *Ibid.*, p. 141-142.

²³³⁷ Cependant, pour Louise Holborn, les sujets abordés dans les films ne correspondent pas aux attentes des DP qui souhaitent eux obtenir des informations concrètes tels la valeur de la monnaie, le taux des salaires, les changements survenus dans leur pays... Louise Holborn, *L'organisation internationale pour les réfugiés, agence spécialisée des Nations Unies : 1946-1952*, Paris, PUF, 1955, p. 419.

²³³⁸ *Ibid.*

²³³⁹ Par exemple, en octobre 1947, le Gouverneur de Land rhéno-palatin fait part du succès des séances cinématographiques, qui contraste avec le peu de DP se présentant avant ou après la projection auprès des officiers soviétiques.

²³⁴⁰ MAE PDR COL 4690/8/2, 26/10/1948, Rottweil, n°3182, le Délégué de cercle de Rottweil, Service PDR, signé par délégation par l'officier PDR Rhodes, à M. le Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, Section PDR, Tübingen, *Rapport sur le passage de la Mission Soviétique le 20.10.48*.

²³⁴¹ MAE PDR COL 4690/8/1, 2/05/1950, Baden-Baden, le Préfet, Chef du Service de la Sûreté, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Allemagne, Service des Personnes Déplacées, *A/s de la Mission Soviétique de Rapatriement*.

²³⁴² MAE PDR 2/45, 4/04/1951, Tübingen, n°38440/AP/PDR/GL/HZ, confidentiel, le Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern, signé Corbin de Mangoux, à M. le Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Service des Personnes Déplacées, à l'attention de M. Siroux, *Visite de la mission soviétique de rapatriement au centre de Lindele à Biberach*.

qu'aucun DP ne se présente pour la projection de *Nathalie de Poltawa*, le chef de mission proteste contre la propagande anti-soviétique faite dans le camp, « propagande [...] facilitée par la police et par l'administration du Camp ». Selon lui :

« Le policier, placé par le Lt Laguerre près des voitures de la Mission, empêchait les DP's d'accéder à la salle de cinéma.

Les DP's craignent des représailles c'est pourquoi ils refusent de s'entretenir avec les officiers russes et n'osent pas venir au Cinéma, ni se faire rapatrier.

Le Colonel demande au Lt Laguerre de faire cesser cette propagande sinon il se verra dans l'obligation de faire un rapport à ses chefs afin qu'ils sachent ce qui se passe au camp de Kufstein²³⁴³. »

Il est répondu au colonel Galika qu'aucune pression, de quelque sorte qu'elle soit, n'est faite sur les habitants du camp et qu'au contraire, le travail de la mission a été facilité au maximum. Si les DPs ne viennent pas au cinéma, « c'est parce qu'ils ne le veulent pas²³⁴⁴ ».

Au début de la séance, un contrôle des spectateurs est régulièrement réalisé, pour éviter toute altercation entre ces derniers et les officiers soviétiques. En septembre 1949, lors d'une conférence, un DP accuse « les Soviétiques d'être des voleurs », d'avoir déporté son père et lui avoir pris ses 30 hectares de terre. Le capitaine soviétique se met alors en colère et déclare « que les Ukrainiens et tous ceux qui sont encore à l'étranger sont des criminels [qui ont] baigné leurs mains dans le sang ». Puis, il demande à faire sortir le DP de la salle ; ce à quoi les officiers français expliquent que ce DP « a le droit d'exprimer son opinion politique en liberté²³⁴⁵ ». En février 1949, lors d'une projection au centre de Münsingen (ZFO), un DP en état d'ébriété tente d'entrer dans la salle et profère « des injures à l'égard des Russes qu'il accusait d'avoir assassiné ses parents ». À cette même séance et ce malgré la présence d'un gendarme français en poste pour la surveillance, d'autres DPs profitent que les officiers soient occupés à présenter le film pour placer des clous sous la roue de leur voiture²³⁴⁶. Les pneus d'une voiture de la mission sont également crevés lors d'une projection au camp Hötting (ZOF) en octobre 1952²³⁴⁷.

²³⁴³ MAE AUT PDR 81, s.d., *Activité de la Mission soviétique de Rapatriement*.

²³⁴⁴ *Ibid.*

²³⁴⁵ MAE PDR 2/45, 21/09/1949, Ludwigshafen, n°1395 PDR, le Délégué du cercle de Ludwigshafen, signé le secrétaire PDR, à M. le Gouverneur, Délégué pour le GM de la Province du Palatinat, Personnes Déplacées, Neustadt, *Mission soviétique à Ludwigshafen*.

²³⁴⁶ MAE PDR COL 4690/1/4, s.d., Baden-Baden, le Directeur des Personnes Déplacées, *Incidents au Centre des Personnes Déplacées de Münsingen consécutifs à la visite de la Mission Soviétique de Rapatriement*.

²³⁴⁷ MAE AUT PDR 85, 9/11/1952, Section PDR, *Compte-rendu d'activité de la mission soviétique de rapatriement du 15 au 24 Octobre 1952*.

c) Une propagande qui en cache une autre

Il semble que la présence d'un service d'ordre le temps de séances de cinéma organisées par la mission soviétique à l'attention des DP's ne soit de rigueur qu'en zone d'occupation d'Autriche²³⁴⁸. Malgré le fait que ce service d'ordre protège ses officiers des altercations avec les DP's, il est mal perçu par la mission. En décembre 1949, à Dorbirn, le lieutenant-colonel Davidovitch « proteste violemment contre ce contrôle. Il le considère comme une brimade et un obstacle au travail de la Mission soviétique. Il “exige” que ce contrôle n'ait pas lieu²³⁴⁹. » Au fil des archives consultées, on constate qu'une des raisons pour lesquelles la mission critique le contrôle du public est que cela entrave l'un des objectifs de ses tournées de propagande, à savoir celui d'atteindre non seulement les DP's soviétiques, mais également de diffuser son idéologie auprès des autres DP's et aussi auprès des populations allemandes et autrichiennes, voire de pouvoir établir des contacts avec certaines de ces personnes. En février 1949, à Reutlingen (ZFO), on trouve dans l'assistance des DP's polonais et yougoslaves ; en mars puis novembre 1949, au camp de Hötting (ZOF) des DP's hongrois ou même, en février 1950, des *Volksdeutsche*²³⁵⁰. En ce qui concerne la zone française en Autriche, la première mention de présence d'Autrichiens parmi les spectateurs date de juillet 1949. Le 7 juillet, au camp de Levis à Feldkirch, sont présents pour la projection *Des enfants turbulents* : « Piolopowa, Gredel, Lebediev et [le] chef du parti communiste autrichien²³⁵¹. » Ces informations sont certes énigmatiques. En novembre, le chef de la Mission française attire l'attention du Service PDR du Vorarlberg sur le fait qu'un « certain nombre de spectateurs [...] ne sont pas personnes déplacées », sans en dire plus ; mais, comme il remarque la présence d'enfants, il est fort à parier que ce sont des Autrichiens. Pour éviter ce type de situation, il demande à ce qu'à l'avenir l'entrée à ces séances soit

²³⁴⁸ Ce service d'ordre semble avoir été pendant un temps suspendu puisqu'en janvier 1952, suite au souhait du Lt. – col. Ossokin d'intensifier les projections, le chef du Service PDR répond que pour éviter la présence d'un trop grand nombre de spectateurs autrichiens, le rétablissement de contrôle à l'entrée de la salle doit être rétabli. MAE AUT PDR 85, 23/01/1952, Innsbruck, le Chef de la Section PDR, signé Garde, à M. le Chef de la Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg.

²³⁴⁹ MAE AUT PDR 81, s.d. (décembre 1949), *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement*.

²³⁵⁰ MAE AUT PDR 81, s.d. (mars 1949), *Activité de la Mission soviétique de Rapatriement* ; s.d. (novembre 1949), *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement* ; s.d. (février 1950) *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement* ; MAE COL PDR 4690/9/7, 16/02/1949, Tübingen, n°99896 SAA/PDR/JG/JV, le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Service des Personnes Déplacées, *Mission soviétique*.

²³⁵¹ MAE AUT PDR 81, s.d. (juillet 1949), *Activité de la Mission soviétique de Rapatriement*.

strictement réservée aux personnes déplacées munies de leur pièce d'identité²³⁵². En décembre 1949, le chef du camp de Kufstein ressert les vis : il est indispensable que des instructions relatives à la réglementation de l'entrée des ressortissants autrichiens ou allemands à ces séances de cinéma soient données à l'officier de Sûreté du *Bezirk* ou à la police autrichienne. Lors d'un contrôle dans le cadre d'une séance au Tonkino de Bregenz le 23 février 1950, sur la vingtaine de spectateurs, trois Autrichiens sont refoulés, à savoir deux femmes, « l'une accompagnait un ménage de P.D., l'autre, se disant de nationalité russe, présentait une carte d'identité autrichienne » et un homme. À l'officier français d'écrire :

« Il est donc bien exact que, quoi qu'on puisse dire, des Autrichiens assistaient aux séances de cinéma de Bregenz. Je l'avais signalé dans des rapports précédents : ce n'était pas des "histoires". Comme il se doit, le Lt-Colonel Davidovitch proteste contre ce contrôle. Selon lui, la police française empêche les DP d'assister aux séances de cinéma soviétique²³⁵³. »

En juillet 1950, la majorité des spectateurs à la projection au cinéma de Landeck est autrichienne. Il en est de même en avril et octobre 1951 puis en novembre 1952 à Innsbruck ou en août 1951 à Feldkirch²³⁵⁴. En janvier 1952, la mission soviétique organise deux séances par mois au Triumphkino d'Innsbruck, auxquelles participent à chaque fois entre 150 et 200 personnes, et environ 80 % d'entre elles sont autrichiennes. Le chef du Service PDR rappelle au lieutenant-colonel Ossokin que les séances sont exclusivement réservées aux personnes déplacées²³⁵⁵. À la même période, il est constaté que le même lieutenant-colonel « entretient des contacts permanents avec la Société URSS-Autriche » et qu'« à l'issue des cours de langue russe, qui ont lieu au siège de la Société, on projette des films prêtés par la Mission Soviétique. À signaler que les cours de langue russe sont surtout suivis par des intellectuels (professeurs)²³⁵⁶ ».

²³⁵² MAE AUT PDR 85, 16/11/1949, Innsbruck, PDR n°1/8629, le Délégué général, Chef de la Mission française, à M. le Chef du Détachement français de Liaison pour le Vorarlberg, Service PDR, Bregenz, *Séances de cinéma organisées pour la Mission soviétique*.

²³⁵³ MAE AUT PDR 81, s.d. (février 1950), *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement*.

²³⁵⁴ Une soixantaine de spectateurs pour la plupart de nationalité autrichienne assistent à cette séance. À signaler aussi la présence : de nombreux enfants et d'un couple français « inconnu ». MAE AUT PDR 85, s.d., n°2/51 PDR, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg, Section PDR, *Mission soviétique de rapatriement. Compte-rendu d'activité. Période du 12 au 18 Octobre 1951*. Autre exemple : 27 spectateurs dont la majorité est de nationalité autrichienne. MAE AUT PDR 85, 08/1951, *Mission soviétique de rapatriement. Compte-rendu d'activité*.

²³⁵⁵ MAE AUT PDR 80, s.d. (juillet 1950), *Activité de la Mission soviétique de rapatriement* ; MAE AUT PDR 79, 27/12/1949, Kufstein, n°2251/TE, l'Attaché d'Administration Laguerre, Chef du camp de Personnes Déplacées à Kufstein, à M. l'Administrateur, Chef de la Section PDR, *Visite du 19-12-49, Mission Soviétique*.; MAE AUT PDR 85, 23/01/1952, Innsbruck, le Chef de la Section PDR, signé Garde, à M. le Chef de la Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg ; 24/01/1952, mission soviétique, fiche de renseignement à l'attention de M. le Chef de la Mission française.

²³⁵⁶ MAE AUT PDR 85, 24/01/1952, mission soviétique, *archive cit.*

De ces observations, se pose donc la question de savoir si au tout début des années 1950, les séances organisées par la mission soviétique s'inscrivent réellement dans le programme (convenu avec les Français) de propagande en faveur du rapatriement, ou bien si elles sortent de ce plan et s'adressent indirectement aux Autrichiens, en promouvant auprès d'eux le modèle socialiste. La présence de communistes autrichiens va dans ce sens²³⁵⁷. Lorsqu'on réunit les informations concernant le contenu des films projetés par la mission soviétique, on comprend qu'ils ont été choisis non seulement pour inciter les DP's au rapatriement, mais également dans l'espoir de convaincre tous les spectateurs que l'Union soviétique est une puissance forte et que le modèle socialiste a fait ses preuves. Parfois fictions, parfois documentaires, parfois « actualités », et tantôt en noir et blanc, tantôt en couleurs, tous ces films servent la propagande soviétique.

Toutes ces activités de propagande ont un point en commun : la possibilité pour les officiers soviétiques d'être en contact avec les DP's afin de les convaincre de se faire rapatrier. Mais un autre point commun se cache derrière ce prétexte : arpenter les lieux, observer les activités tant des DP's que des autorités françaises ou même des autochtones. Par exemple, en avril 1951, le colonel Smirnov prend de nombreuses photos²³⁵⁸. En mars 1949, deux chauffeurs de la mission profitent du fait que l'officier français soit concentré sur la projection pour se rendre chez certains DP's du camp de Hötting (ZOF)²³⁵⁹. En août 1950, au camp de Kufstein, pendant que le film *La femme et le Diable* est présenté aux DP's, une affiche collée aux murs du poste de police du camp a disparu. Le chef de la police du camp signale qu'en

²³⁵⁷ En revanche, celle des enfants nuance cette hypothèse : ces projections sont sûrement avant tout perçues par la population locale comme un divertissement. La présence d'enfants inquiète d'ailleurs les autorités françaises. En octobre 1949, un membre du personnel français de ZOF écrit à ce propos : « Plus de 100 personnes, dont la moitié d'enfants, y assistent. A ce sujet, je crois qu'il serait prudent d'interdire l'entrée de ces séances aux enfants de moins de 14 ans, les films projetés étant, en général, des films de guerre et ne leur convenant pas ». MAE AUT PDR 81, 10/10/1949, Innsbruck, *Activité de la Mission soviétique de Rapatriement*. Voir aussi : MAE AUT PDR 81, s.d. (novembre 1949), *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement*.

²³⁵⁸ MAE AUT PDR 85, 04/1951, *Activité de la Mission Soviétique de Rapatriement. Compte-rendu*. Des phénomènes inverses sont à noter, à savoir la prise de photos lors du passage de la mission soviétique mais par des personnes non membre de cette mission. Par exemple : Jeudi 4/08/49 – Camp de Vorkloster. « Lorsque le groupe des officiers soviétiques revient à la baraque de direction, un inconnu, de la route qui borde le camp essaie de le photographier. Le Lt. Col. Kolwatchuk et le chauffeur poursuivent le photographe qui fuit en direction de Hautdt. Au cours de la poursuite le chauffeur sort son revolver sans en faire usage. Le Lt. Col. Kolwatchuk lui reprend d'ailleurs aussitôt. Les officiers soviétiques n'arrivent pas à rattraper le photographe qui se perd dans la foule. Un rassemblement d'une soixantaine de personnes se forme devant le camp. Les DP's du camp se groupent devant la baraque de la direction. Devant l'hostilité croissante de ces personnes les officiers soviétiques se réfugient dans un bureau de la direction. Tous ont très peur et le Lt Col Davidovitch me demande de faire appel à la gendarmerie française. Les gendarmes français arrivent immédiatement et sous le commandement du Commissaire Dabouville font dégager la place en 2 minutes ». MAE AUT PDR 82, s.d. (août 1949), *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement*.

²³⁵⁹ AUT PDR 81, s.d., *Activité de la Mission soviétique de Rapatriement*.

outre, pendant la séance, les officiers soviétiques ont pris des photos du camp²³⁶⁰. Autre incident impliquant un appareil photo, toujours à Kufstein : lors de la visite de la mission soviétique du 13 juin 1950, alors qu'un film est projeté, un DP letton a pris des photos à proximité du théâtre. Le gendarme Lebon de la brigade de gendarmerie française de Wörgl, s'apercevant de la chose, fouille le DP et découvre sur lui « un appareil photographique miniature, marque "Minox", modèle utilisé spécialement par les services de renseignements ». Le DP déclare qu'il ne l'utilise qu'à des fins personnelles et qu'il photographiait les alentours du camp. Le gendarme lui saisit son appareil et les pellicules. Le chef du camp Laguerre conclut le rapport par cette suggestion : « Il serait intéressant de savoir si M. Mezaks est connu des services spéciaux ou si, au contraire, on a vraiment affaire à un photographe amateur²³⁶¹. »

Il est très fréquent de lire dans les rapports de visite de la mission soviétique dans un camp DP que tel ou tel officier s'est promené dans le camp. En mars 1948, un officier soviétique qui ne s'est pas déclaré auprès des PDR a été aperçu dans les rues de Feldkirch (ZOF). Un membre de la brigade des Chasseurs alpins s'inquiète de la facilité avec laquelle les membres de la mission de rapatriement peuvent se déplacer « librement » et sans contrôle dans le Vorarlberg et peuvent constituer ainsi des réseaux, des « contactages simplifiés²³⁶² ». Le 3 août 1949, le lieutenant-colonel Davidovitch veut se promener dans le camp. L'officier français l'accompagne. La promenade dure quelques minutes²³⁶³. Arpenter le camp permet notamment d'observer les affiches sur le mur. En février 1950, au camp DP de Weidach (ZOF), le même lieutenant-colonel Davidovitch s'arrête devant des affiches invitant les DP à émigrer en Australie. D'après lui, de telles affiches ne devraient pas être tolérées car elles participent de la propagande anti-soviétique²³⁶⁴. Traverser le camp lui donne aussi l'occasion d'engager des conversations au hasard des rencontres²³⁶⁵. Les échanges avec les DP

²³⁶⁰ MAE AUT PDR 80, 18/08/1950, Innsbruck, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission française pour le Tyrol et le Vorarlberg, Section PDR, *Activité de la mission soviétique de rapatriement*.

²³⁶¹ MAE AUT PDR 80, 14/06/1950, Kufstein, n°1088/50, l'attaché d'Administration Laguerre, Chef du camp de Personnes Déplacées de Kufstein, à M. l'Administrateur, Chef de la Section PDR, *Visite Mission Soviétique du 13-6-50*.

²³⁶² MAE AUT PDR 89, 19/03/1948, PC, n°167/IS.3, secret, le Lt.-Col. Daviron, Cdt. la 7^e demi-Brigade de Chasseurs alpins, à M. le Général Cdt. supérieur des TOA.

²³⁶³ MAE AUT PDR 82, s.d. (août 1949), *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement*.

²³⁶⁴ MAE AUT PDR 81, s.d. (février 1950), *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement*.

²³⁶⁵ « Lt.-Col. Davidovitch [...] demande à visiter la baraque occupée par ces personnes, suivant les ordres reçus et exceptionnellement je l'y autorise, mais aucune des 3 personnes n'est présente. De son côté, le Colonel Borganov engage la conversation avec un DP qui refuse de lui donner son nom et, en outre, nous prie instamment de ne pas le révéler. » MAE AUT PDR 80, s.d. (mars 1950), *Activité de la Mission soviétique de rapatriement*.

permettent de glaner des informations, comme les dates de départs des prochains convois pour les pays d'émigration²³⁶⁶.

Parfois, il ne s'agit pas seulement d'arpenter les ruelles des camps, mais de parcourir des kilomètres pour se rendre chez un ou une DP. Un officier français raconte sa journée du 15 septembre 1950 auprès de la mission dans la région de Landeck (ZOF) :

« À 11 heures nous partons pour Feuchten, petit village situé à la frontière italienne au fond d'une petite vallée perpendiculaire à la vallée de Nauders. Monsieur F. et Mme. S. sont absents, partis à Silz chez leurs enfants.

Nous nous rendons ensuite à Serfaus - Mme. K. travaille dans une ferme de la montagne. 3/4 d'heure de marche à pied sont nécessaires pour atteindre cette ferme. Mme. K. s'entretient 1/2 heure avec les Officiers soviétiques.

Nous partons ensuite pour Ladis. Les voitures ont quelque peine à escalader la terrible montée. Melle. K. A. est absente. Les travaux des champs étant terminés, son employeur lui a donné 2 semaines de congé. Il ignore, dit-il, où elle est.

En raison de l'heure tardive (18.30), je demande au Cdt. Schkabarin d'annuler la visite de P., et nous rentrons²³⁶⁷. »

Un autre moyen de récolte d'informations est la distribution de courrier. Cet officier français n'est d'ailleurs pas dupe de la technique de ses homologues soviétiques :

« J'ajoute que cette remise de lettres à des Personnes Déplacées habitant en privé est un prétexte pour contacter ces personnes. Bien souvent, les Officiers soviétiques n'ont même pas de lettres²³⁶⁸. »

Sous prétexte de remise de courrier, les officiers soviétiques peuvent entrer en contact avec les DP's vivant en privé et ne se rendant ni aux séances de cinéma ni aux convocations de la mission²³⁶⁹. C'est un moyen de persévérer dans la propagande au rapatriement, ou encore de trouver des DP's pouvant les aider à récolter des informations sur les activités locales, ou bien encore de vérifier la situation des DP's soviétiques en zones françaises : qui est encore là, qui a émigré, qui s'est marié avec une personne allemande ou autrichienne...

Parfois, cette prise de contact porte ses fruits. Non seulement, certains DP's finissent par demander leur rapatriement, mais d'autres se mettent à œuvrer officieusement pour la mission soviétique. C'est le cas de Mme P. en août 1949 à Ludwigshafen qui se fait l'avocate de la mission auprès des autres DP's²³⁷⁰. Hinerk Antons note également pour la ZGB en Allemagne l'aide de DP's communistes apportée aux officiers soviétiques, et même l'aide de membres de l'UNRRA d'obédience communiste ou encore d'Allemands et d'Autrichiens

²³⁶⁶ Exemple : MAE AUT PDR 81, s.d. (février 1950), *Activité de la Mission militaire soviétique de Rapatriement*.

²³⁶⁷ MAE AUT PDR 85, s.d. (septembre 1950), *Mission soviétique de rapatriement*.

²³⁶⁸ MAE AUT PDR 80, s.d. (juillet 1950), *Activité de la Mission soviétique de rapatriement*.

²³⁶⁹ Exemple dans MAE AUTR PDR 81 et 82.

²³⁷⁰ Qui, aux dires du délégué du cercle de Ludwigshafen, est « déjà suspectée à d'autres points de vue ».

communistes²³⁷¹. Lors des conférences, les officiers soviétiques n'hésitent pas à demander ouvertement aux DP de leur signaler « tout agitateur antisoviétique », ce qui en impressionne certains qui se voient « déjà fichés pour les représailles²³⁷² ». Certains DP ne se cachent pas de leur affinité pro-soviétique, au point d'être soupçonnés de renseigner la mission soviétique. Par exemple, une « femme polonaise, née russe, de très mauvaise réputation » donne l'impression au chef du centre DP de Kaiserslautern (ZFO), l'attaché d'administration Carpentier, de « renseigner la mission soviétique sur le camp » : lors d'un des passages des officiers, « elle s'était mise à l'écart avec un des deux capitaines soviétiques et dès l'arrivée d'un [des] agents [de Carpentier], fit un geste du pied et lui dit : “Je vous parlerai une autre fois, lorsque nous serons tous les deux seuls” ». Carpentier demande la mutation de cette DP qui, de plus, « bafoue » son mari et « devient un danger moral pour le camp » et qui doit être continuellement surveillée par les policiers du camp²³⁷³. En novembre, il demande « l'éloignement rapide du camp » d'un autre DP, F. G., s'étant absenté de Kaiserslautern pour Kandel, et dont l'absence, sans autorisation, coïncide avec la visite non-officielle de la Mission Soviétique à Kandel²³⁷⁴. En janvier 1948, on peut lire dans un rapport que le commandant du bloc n° 5 du camp DP de Bad-Kreuznach (ZFO), un DP ukrainien, distribue massivement une brochure avec les déclarations de Staline traduites en letton et imprimée en mai 1945 à Riga, et fait « montre d'une sympathie marquée pour les Russes²³⁷⁵. » Dans ce même camp, de nombreux livres de propagande soviétique seraient vendus aux DP :

« Cette propagande prend maintes fois la forme anti-française et, aux dires des personnes déplacées elles-mêmes, aurait une influence néfaste sur le succès de la main-d'œuvre étrangère. Le slogan le plus employé, et qui aurait le plus d'influence est le suivant : dans un proche avenir, la France livrerait à la Russie tous les travailleurs étrangers d'origine slave ou appartenant aux pays sous domination russe. Des accords secrets auraient déjà été conclus dans ce sens. Des arguments moins influents font été de la situation financière et matérielle défectueuse qui attendrait les travailleurs dès leur arrivée²³⁷⁶. »

²³⁷¹ Jan-Hinnerk Antons, *Ukrainische Displaced Persons in der britischen Zone. Lagerleben zwischen nationaler Fixierung und pragmatischen Zukunftsentwürfen*, Essen, Klartext Verlag, 2014, p. 68.

²³⁷² MAE PDR 2/44, 10/10/1949, Frankenthal, n°1443/PDR/S, le Délégué du cercle de Frankenthal, signé Jaeger, à M. le Gouverneur, Délégué pour le GM de la province du Palatinat, Section Personnes Déplacées, Neustadt, *Mission russe à Frankenthal*.

²³⁷³ MAE PDR 2/44, 26/09/1949, Kaiserslautern, n°1434/EC/HH, confidentiel, l'attaché d'Administration Carpentier, Chef du centre PDR de Kaiserslautern, à M. le Chef de la Section des Personnes Déplacées, *Visite de la Mission Soviétique*. MAE PDR 2/44, 25/11/1949, n°1346/49, l'Attaché d'Administration L. Fouache à M. l'Administrateur, Chef de la Section Personnes Déplacées du Palatinat, Neustadt.

²³⁷⁴ MAE PDR 2/44, 24/11/1949, Kaiserslautern, n°1918/EC/HH, l'attaché d'Administration Carpentier, chef du centre PDR de Kaiserslautern, à M. le Chef de la Section des Personnes Déplacées, *Cas G. F.*

²³⁷⁵ MAE PDR 2/45, 16/01/1948, note d'information, *Activité des officiers de liaison russes dans les camps de P.D.R.*

²³⁷⁶ *Ibid.*

En mars 1948, le commandant du centre de Niederlahnstein décrit les relations qu'entretiennent Mesdames C. et K. N. avec les officiers soviétiques de rapatriement comme suspectes. Koenig invite le commandant « à surveiller discrètement les intéressées, notamment dans leurs relations et leurs conversations avec les D.P.'s du camp. » On assiste donc à un jeu du chat et de la souris. En revanche, il demande que les DP's restent dans ce camp :

« Toutefois, je ne saurais m'associer à la demande de mutation de Mme C. sur un autre Centre ; il ne saurait être question d'apporter une entrave à la liberté individuelle et de considérer comme une faute le fait d'entretenir des relations personnelles avec un Officier de rapatriement. Il importe seulement de surveiller les agissements de cette dame afin de s'assurer qu'ils ne la rendent pas dangereuse aux intérêts français²³⁷⁷. »

En avril 1949, le DP A.P. S., chef d'un comité culturel, informe les autorités françaises que les missions soviétiques ont exercé lors de leurs visites à Biberach (ZFO) « une activité inadmissible en enrôlant des éléments amoraux²³⁷⁸ parmi les DP pour s'en servir comme agents ». Ceux-ci leur donnent alors des renseignements sur les DP's et leurs familles (qu'elles soient avec eux ou en URSS), leur situation, leurs origines, leur adresse et activité professionnelles, les raisons de leur arrivée en Allemagne, etc.²³⁷⁹ Par exemple, N. O. a fourni au commandant Liepa « des renseignements sur tout un groupe de personnes en les traitant de collaborateurs allemands, agents de la Gestapo, SS, etc. Liepa lui a dit qu'elle n'avait rien à craindre en donnant ces renseignements. » Si N.O. a agi de la sorte, c'est pour « amadouer les autorités soviétiques et donner une preuve de son activité pendant son séjour en Allemagne. » En somme, pour assurer ses arrières. Selon A.P. S., les officiers soviétiques ont pour « but de créer une indignation et un chaos pour pêcher dans l'eau trouble²³⁸⁰. » En mars 1950, après avoir été interrogé, le DP polonais B. P. se trouvant au camp de Tuttlingen (ZFO), reconnaît « être en bonnes relations » avec les membres de la mission soviétique auxquels il rend de fréquentes visites dans le but de son éventuel rapatriement en Pologne, dans le cas où les démarches qu'il a entreprises pour trouver un emploi en Allemagne ou à l'étranger, demeureraient sans résultat :

²³⁷⁷ MAE PDR 6/1028, 1/03/1948, le général Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Cherifi, à M. le Délégué général pour le GM du Land rhéno-palatin, Service des Personnes Déplacées, Coblenz, *Fréquentations des officiers soviétiques*

²³⁷⁸ On peut remarquer que de manière générale les femmes suspectées de ne pas aller dans le sens des auteurs des documents, qu'ils soient français ou soviétiques, sont souvent décrites comme des personnes volages, fourbes, etc.

²³⁷⁹ MAE COL PDR 4690/7bis/2/3, s.d., AL.P. Senjawin, chef du Comité culturel, rapport.

²³⁸⁰ *Ibid.* Comme nous le verrons plus tard, cela concorde avec les réelles directives qui ont été données aux officiers soviétiques par Moscou. Voir chapitre 6.

« L'enquête effectuée a permis d'établir son rôle d'informateur au profit de la Mission Russe et d'agent propagandiste, incitant les P.D.R. à regagner leurs différents pays d'origine, actuellement occupés par l'URSS²³⁸¹».

Le chef français de la Sûreté suggère le rapatriement de ce DP par le prochain convoi ou le retrait de sa qualité de DP et son expulsion du camp²³⁸². Le général Béthouart ne s'y trompe donc pas quand il écrit en 1965 dans son livre « La bataille pour l'Autriche » :

« J'ai soumis la question au gouvernement français, attirant son attention sur le fait que l'activité des missions dites de rapatriement était en réalité bien différente. Elles étaient des centres de renseignement et d'espionnage et le gouvernement autrichien avait fini par s'en émouvoir. J'ai demandé à Paris l'autorisation de retirer le permis de séjour à celle de ma zone et d'en aviser moi-même le haut-commissaire. Je suis parti sans avoir obtenu satisfaction. Il faut dire que le gouvernement soviétique en aurait certainement tiré prétexte pour expulser notre mission de Moscou chargée de rechercher et de rapatrier les Alsaciens-Lorrains trouvés parmi les prisonniers de guerre allemands et qu'il n'était pas possible de s'exposer à un tel risque²³⁸³. »

5. S'assurer du bon déroulement des plans soviétiques en zones françaises

On le constate, les autorités soviétiques ont déployé une pléthore d'officiers et un arsenal d'instruments de propagande. Mais ses activités doivent être conduites selon certaines règles édictées par les autorités d'occupation. Par ailleurs, une coopération efficace est contrariée par l'absence d'une langue commune. En réaction au cadre imposé par les Français et pour s'assurer que leurs opérations se déroulent comme elles l'entendent, les Soviétiques organisent des tournées d'inspection.

a) Le cadre de travail imposé par les Français à la mission soviétique de rapatriement

En septembre 1945, lorsque le rapatriement de masse depuis la ZOF touche à sa fin, les autorités d'occupation indiquent à Paris qu'il est urgent de « fixer la conduite » vis-à-vis de certains officiers dont « les demandes sont très pressantes²³⁸⁴. » Le ministre français des Affaires étrangères invite alors le général Béthouart à faire attention à ce qui est dit ou écrit

²³⁸¹ MAE PDR 2/45, 4/03/1950, Baden-Baden, n°6245/HC/SUR/SDT/ST/BI, secret, le Préfet, Chef du Service de la Sûreté, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Service des Personnes Déplacées.

²³⁸² *Ibid.*

²³⁸³ Général Béthouart, *La bataille pour l'Autriche*, Paris Presses de la Cité, 1965, p. 188.

²³⁸⁴ MAE 435QO 65, 10/09/1945, télégramme de Jupiter au GPRF, SGAAA, pour le MAE.

aux autorités soviétiques²³⁸⁵. Pour « veiller à ce que les Soviétiques restent dans la limite des attributions qui leur sont reconnues²³⁸⁶ », les Français obligent ces derniers à être accompagnés d'un officier français lors de leur visite auprès des DP. Si tel n'est pas le cas, alors ils devront être munis d'une autorisation signée par le chef de la mission de contrôle, Pierre Voizard²³⁸⁷. En empêchant les officiers soviétiques d'intervenir sans surveillance auprès des DP, les autorités françaises espèrent éviter qu'ils ne s'immiscent dans leurs affaires ou dans la vie des DP, ou encore qu'elles ne s'adressent directement aux autorités locales allemandes ou autrichiennes²³⁸⁸. Cette inquiétude est justifiée quand on sait qu'en zone américaine d'Allemagne, les autorités d'occupation « s'en pren[nent] violemment à la mission russe, car l'on s'aperçoit de plus en plus que sa mission officielle sert seulement de couverture à une mission de propagande et d'agitation dans la zone²³⁸⁹. » Début 1948, le commandant Liepa²³⁹⁰ est d'ailleurs suspecté de diriger à Immendingen (ZFO) « un foyer important de propagande anti-française ». Il serait aidé par son chauffeur également d'origine lettonne et serait en lien avec la zone américaine d'Allemagne, où, à Esslingen, un groupe de Lettons pratiquerait de l'espionnage, en prenant des photographies, en récoltant des renseignements... Ce groupe aurait à sa tête une femme, lettonne, d'environ 40 ans et dentiste²³⁹¹. Liepa ne serait pas le seul à fomenter une propagande anti-française : « En conséquence, il semble qu'une surveillance discrète des agissements des divers officiers de liaison russes dans notre Zone apporterait des résultats très intéressants », écrit un membre du personnel de l'occupation française en Allemagne. De plus, « ils semblent avoir à leur disposition des moyens financiers importants²³⁹² ».

Quelques règles sont donc érigées à l'attention de la mission soviétique. Une d'entre elles est de faire connaître au moins 24 heures à l'avance son programme de visite, avec les

²³⁸⁵ MAE 435QO 65, 13/09/1945, Paris, le Ministre des Affaires étrangères à M. Berthelot, Ministre plénipotentiaire, Secrétaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, *A.s. rapatriement des citoyens soviétiques*.

²³⁸⁶ MAE PDR 2/45, 9/04/1951, n°1646, note de J. Giraudet pour M. le Col. Barbier, Chargé des Affaires militaires au Cabinet de l'Ambassadeur, *A/S Activité de la Mission soviétique de Rapatriement*.

²³⁸⁷ Ou, par délégation, par le Chef du Service PDR. MAE AUT PDR 58, 5/10/1945, Bregenz, 511/CL, le Général Dumas, Cdt. la province du Vorarlberg, *Mission Russe* ; UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0018, 30/04/1947, Innsbruck, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, à M. Withney Coates, Directeur de l'UNRRA en ZOF, *Visite d'officiers étrangers dans les camps UNRRA*.

²³⁸⁸ MAE 435QO 65, s.d., secret, *Personnes déplacées soviétiques en zone française d'occupation en Autriche*.

²³⁸⁹ MAE 435QO 65, 5/12/1947, n°5243/DOC, Secrétariat d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, Centre d'Études et de Documentation, *Activités illégales de missions étrangères*.

²³⁹⁰ « Sujet letton en uniforme russe ».

²³⁹¹ MAE PDR 2/45, 16/01/1948, note d'information, *Activité des officiers de liaison russes dans les camps de P.D.R.*

²³⁹² *Ibid.*

lieux et les dates, et la composition de son équipe²³⁹³. Aussi, certains lieux sont-ils interdits aux officiers soviétiques. Ils n'ont pas directement accès aux établissements militaires français²³⁹⁴. Pour les camps d'internés politiques ou de PG de ZOF²³⁹⁵, la demande doit être transmise au général Haut-Commissaire de la République française en Autriche « à qui il appartient de prendre une décision tenant compte d'éléments de réciprocité qui échappent à [l'] appréciation [de Voizard]²³⁹⁶ ». Aussi, en 1951, la « visite de la rame de transport à Donaueschingen ne peut être considérée comme étant dans le cadre des visites des centres DP²³⁹⁷. » Cette interdiction fait suite à la prise de contact d'officiers soviétiques avec le personnel hongrois de la rame au cours de laquelle ils en ont profité pour faire de la propagande²³⁹⁸.

Les autorités soviétiques accusent fréquemment les Français de ne pas leur donner accès aux camps, et aux DP en général. Par exemple, en février 1947, le général Tsinev se plaint que l'accès à certains camps de ZOF, dont ceux de Kaltenbrunn, Lechau, Nieffels, Reden, Schruns²³⁹⁹, leur a été interdit. Le gouverneur Dutheil lui répond que « tous les camps sont ouverts à la mission soviétique de rapatriement », que les quatre premiers camps n'existent pas et qu'à Schruns il n'y a pas ni camp ni « dépôt » DP²⁴⁰⁰. Voizard soutient Dutheil – « Je le répète : prétendre que l'accès à un camp de personne déplacées a été refusé à un officier de la Mission soviétique est une contre vérité flagrante » – et il déplore que « bien souvent » la mission soviétique n'annonce pas sa venue²⁴⁰¹. Les accusations de Tsiniev ne tombent pas dans l'oreille d'un sourd, puisqu'elles remontent aux oreilles de l'ambassade soviétique en France et provoquent l'inquiétude de Paris : Raymond Bousquet des affaires administratives et sociales du MAE demande qu'une enquête soit faite afin d'être « en mesure

²³⁹³ MAE 435QO 65, 15/10/1947, Innsbruck, PDR n°1/4038, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, Voizard, à M. le général de CA, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Vienne, *Rapatriement des ressortissants soviétiques* ; MAE PDR 2/45, 9/04/1951, n°1646, note de J. Giraudet, pour M. le Col. Barbier, Chargé des Affaires militaires au Cabinet de l'Ambassadeur, *A/S Activité de la Mission soviétique de Rapatriement*. Le dossier MAE COL PDR 4690/7/3 contient différents programmes de visites, lieux, nationalités des DP visés, noms des officiers, jours, etc., en ZFO pour les années 1947, 1948 et 1949.

²³⁹⁴ MAE 435QO 65, s.d., le Général Zeller, S/chef de l'EM de l'Armée, pour le Ministre des Armées.

²³⁹⁵ C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 200.

²³⁹⁶ MAE AUT PDR 88, 3/11/1946, PDR n°1/1188, le Délégué général Voizard, Chef de la Mission de contrôle en zone française en Autriche, à M. le Lt. Col. Rogozinsky, Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, Innsbruck.

²³⁹⁷ MAE PDR 2/45, 9/04/1951, n°1646, note de J. Giraudet, pour M. le Col. Barbier, Chargé des Affaires militaires au Cabinet de l'Ambassadeur, *A/S Activité de la Mission soviétique de Rapatriement*.

²³⁹⁸ *Ibid.* ; MAE PDR 2/45, 3/04/1951, n°2446 HC/CAB/AM, secret/confidentiel, le Col. Barbier, Chargé des Affaires militaires, pour M. le Directeur général des Affaires politiques, à l'attention de M. Giraudet, fiche, *Activités des missions soviétiques*.

²³⁹⁹ Nieffels et Reden : Je ne sais pas de quelles villes il s'agit.

²⁴⁰⁰ MAE 435QO 65, s.d., secret, *Personnes déplacées soviétiques en zone française d'occupation en Autriche*.

²⁴⁰¹ MAE 435QO 65, 15/10/1947, Innsbruck, PDR n°1/4038, le Chef de la Mission de contrôle, Voizard, à M. le Général de CA, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Vienne, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*.

de donner des apaisements, au besoin après avoir pris les dispositions nécessaires²⁴⁰². » En 1949, le délégué du cercle de Tuttlingen, « insiste très vivement pour que les membres des Missions soient rappelés à une plus saine compréhension de leur tâche. Ce n'est qu'à cette seule condition que nous pourrions apporter notre concours à l'éventuel rapatriement des DP's nés sur le territoire de l'URSS tel que le délimitaient les frontières au 1.9.1939²⁴⁰³. » En 1951, les autorités d'occupation n'en démordent toujours pas et le chef de la Division PDR à Berlin réitère que les membres de mission soviétique ont toujours eu le droit de visiter n'importe quel camp de ZFO et de parler à ceux de leurs concitoyens qui le désiraient²⁴⁰⁴.

b) Les réactions courtoises des Français aux tournées d'inspection soviétiques

Le Kremlin a à cœur de pouvoir s'assurer que la coopération franco-soviétique sur le terrain se déroule correctement. La présence de la mission de rapatriement ne semble pas leur suffire : il faut envoyer des représentants de la hiérarchie sur place. À cet effet sont organisées plusieurs tournées d'inspection dans les zones françaises. Dans les archives consultées, on trouve trace de ces tournées à partir de 1947 et seulement en ZFO. Courant 1947, le major-général Basilov (adjoind au délégué aux affaires de rapatriement) réalise une telle « tournée d'inspection » dans les différentes zones d'occupation occidentales de l'Allemagne²⁴⁰⁵. En juin 1948, c'est le général Yourkin qui se rend dans les centres DP de la ZFO. Il est accompagné d'un officier, d'un chauffeur et d'un attaché d'administration de la Division PDR de Berlin. À cette occasion M. de Rosen recommande instamment à ses collaborateurs de recevoir les officiers soviétiques « à la française avec courtoisie, simplicité déférente, sans manifestation officielle. Toutes choses lui seront présentées avec un naturel total et l'on veillera à ce qu'il n'y ait pas d'incident : mesures de sécurité, sans déploiement de force²⁴⁰⁶. » En octobre 1949, une nouvelle visite est prévue. « Afin de réduire les risques d'incidents

²⁴⁰² MAE 435QO 65, 1/09/1947, Paris, le Ministre des Affaires étrangères, signé Raymond Bousquet, Directeur général des Affaires administratives et sociales, à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, *Rapatriement des citoyens soviétiques se trouvant dans la zone d'occupation française en Autriche*.

²⁴⁰³ MAE PDR 2/44, 3/12/1949, Tuttlingen, n°251/CAB, le Délégué du cercle, signé Estrade, à M. le Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern, Setion PDR.

²⁴⁰⁴ MAE PDR 10/256, 17/01/1951, l'Ambassadeur de France A. François-Poncet, Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, par délégation, le Général Carolet, Chef du GM français de Berlin, signé par A.E. Klein, Chef du Secrétariat de Berlin du Service des Personnes Déplacées, à M. le Ministre des Affaires étrangères, Direction générale du Personnel, Services des Affaires allemandes et autrichiennes, 6^e Division, Affaires sociales, *Rapatriement de citoyens soviétiques de la Zone Française d'Occupation*.

²⁴⁰⁵ MAE PDR 2/44, 6/06/1947, n°10887DGAA/DirPDR, Poignant, *Conférence du 4 juin 1947 relative au rapatriement des Ressortissants soviétiques se trouvant dans la zone française d'Occupation en Allemagne*.

²⁴⁰⁶ MAE COL PDR 1284/81, 16/06/1948, Rastatt, *PV de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 15/06/48 sous la présidence du Directeur*.

causés trop souvent par de simples maladroites et malentendus », l'ambassadeur de France en Allemagne, André François-Poncet, envoie ces mots au gouverneur du Wurtemberg :

« J'insiste sur le principe fondamental sur lequel les relations entre agents PDR et officiers soviétiques doivent être basées, à savoir : une correction parfaite de nos agents qui ne devront prendre aucune décision en face des demandes de la mission soviétique qui dépasseraient le cadre des instructions [...], mais devront en référer immédiatement à l'échelon central²⁴⁰⁷. »

Il rappelle que c'est cette réciprocité qui permet :

« à des équipes spécialisées de procéder au rapatriement des corps des décédés français inhumés en Zone d'occupation soviétique. La poursuite de cette tâche est du plus haut intérêt national. Il est indispensable que soit écartés le plus possible les risques d'incidents si minimes soient-ils afin de ne fournir aucun prétexte au refoulement de nos missions de recherches des corps en Zone soviétique²⁴⁰⁸. »

Ces directives ont bien été transmises au personnel français sur le terrain, puisqu'en décembre 1949 le délégué du cercle de Tuttlingen fait savoir au Commissaire du *Land* qu'il a bien reçu l'appel aux agents PDR à observer une « attitude courtoise et correcte » vis-à-vis des officiers soviétiques de rapatriement. Il souligne toutefois que « dans la négative, je tiens à vous préciser que je ne tolérerai pas davantage que l'Agent PDR du Cercle, dont je me porte garant de la courtoisie, soit l'objet de vexations imméritées ou d'observations que seuls ses chefs ont le droit de lui faire. » À la suite de la visite des Soviétiques, il « pense que de leur côté, les membres de ces missions doivent avoir reçu des conseils identiques²⁴⁰⁹. »

Le général Yourkin revient en ZFO en janvier 1950²⁴¹⁰. Son plan de travail²⁴¹¹ est communiqué au Service de sûreté de la ZFO. Une des conditions qui lui est imposée est d'être accompagné par l'attaché d'administration Groussard, détaché de Berlin à cet effet. L'auteur – français – du compte rendu des visites informe que « toute facilité a été donnée à la mission » et souligne que, même si Yourkin a observé une « attitude de parfaite correction » et qu'aucun grief majeur n'a été fait à l'encontre des autorités de ZFO, « certaines revendications formulées ne paraissent pas, a priori, devoir obtenir une suite favorable²⁴¹². » En février 1950, c'est le commandant Ossiuk qui fait une tournée dans la zone ; à la suite de

²⁴⁰⁷ MAE COL PDR 4690/1/4, 28/10/1949, 16983 HC/ISP/PDR/3, l'Ambassadeur de France A. François-Poncet, Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, à M. le Gouverneur Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, *Visites de la mission soviétique de rapatriement aux Personnes Déplacées*.

²⁴⁰⁸ *Ibid.*

²⁴⁰⁹ Souligné dans le texte. MAE PDR 2/44, 3/12/1949, Tuttlingen, n°251/CAB, le Délégué du cercle, signé Estrade, à M. le Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern, Setion PDR.

²⁴¹⁰ Ce qui n'exclut pas le fait qu'il ait pu venir en ZFO entre juin 1948 et janvier 1950.

²⁴¹¹ Visite des centres de Tuttlingen, Münsingen, Kandel et Bad-Kreuznach et entretiens avec DP's soviétiques cercle de Tübingen et Landau.

²⁴¹² MAE PDR 2/44, 25/01/1950, *Compte-rendu de la visite d'inspection en ZFO effectuée par le Général Yourkine, Chef du Service de Rapatriement et de Recherches des citoyens soviétiques*.

laquelle il se plaint que les efforts des autorités françaises soient tournés vers l'émigration et non le rapatriement. Il lui est répondu « très courtoisement » qu'il fait erreur²⁴¹³.

Moscou semble donc avoir eu le droit de réaliser ces tournées d'inspection jusqu'à très tard, et le maître mot des Français pour l'accueil des ces missions a été « courtoisie », et ce toujours dans l'idée de faciliter le travail des missions françaises de l'autre côté du rideau de fer.

c) Comment coopérer et négocier en l'absence d'une langue commune ?

La langue est un des obstacles à une coopération et à une communication sereines entre Français et Soviétiques²⁴¹⁴. Il arrive qu'aucun officier ne parle un mot de la langue utilisée par l'autre, ou qu'aucun interprète ne soit présent ou encore que celui-ci soit insuffisamment qualifié²⁴¹⁵. Par exemple, l'auteur d'un compte-rendu relate que lors d'une réunion au camp de Marcus (ZFO) entre les officiers soviétiques et six femmes ukrainiennes, ces premiers « ont beaucoup parlé sans que je puisse comprendre toute leur conversation. Quelques mots pourtant m'ont appris qu'ils vantaient les bienfaits de l'Union soviétique, lois sociales, etc... que par contre l'émigration en Australie n'était pas une chose recommandable aux DPs²⁴¹⁶. » Au camp de Münsingen (ZFO), lorsque l'officier soviétique accuse le délégué de cercle d'« une intention mauvaise » et de retourner les DPs contre lui, ce dernier réagit ainsi :

« Je lui ai répondu que je n'étais pas juge des paroles qui pourraient être dites en russe, ignorant cette langue, mais que l'attitude des habitants du camp avait toujours été au-dessus du soupçon [...].

Les membres de la Mission malgré la traduction peut-être défectueuse de mes paroles ont changé d'attitude devant mes explications et devant mon air résolu. [...] L'entrevue s'est terminée cordialement. Ils semblent avoir compris les difficultés qui sont susceptibles de surgir lorsque les interlocuteurs sont contraints de parler chacun leur langue, sans êtres assistés d'interprètes qualifiés²⁴¹⁷. »

²⁴¹³ MAE PDR 2/45, 7/02/1950, Tuttlingen, n°25/CAB, confidentiel, le Délégué du Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern dans le cercle de Tuttlingen, signé Estrade, à M. le Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern, Setion PDR, *Visite de la Mission Soviétique*.

²⁴¹⁴ U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 129.

²⁴¹⁵ Il arrive aussi que les interprètes travaillant pour les Français soient les auteurs du compte-rendu de la visite de la mission soviétique. MAE PDR 2/45, s.d., confidentiel, *Compte-rendu de l'interprète sur la visite de la Mission Soviétique de Rapatriement en ZFO au Camp de Wurzach*.

²⁴¹⁶ MAE PDR 2/44, 14/09/1949, Trêves, centre Marcus, Laforge, *Compte-rendu sur la visite de la Mission Soviétique au Centre de Marcus*.

²⁴¹⁷ MAE PDR 2/44, s.d. Münsingen, n°2048/BK/FL, le Délégué de cercle de Münsingen, signé Langlade, à M. le Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern, Section PDR, Tübingen, *Passage de la Mission Soviétique de Rapatriement*.

En octobre 1949, c'est le délégué du cercle de Biberach (ZFO), qui se fait aider par un interprète (au nom à consonance lituanienne) pour tenter de calmer un officier soviétique hué par des DP²⁴¹⁸. Un mois plus tard, l'attaché d'administration Carpentier informe qu'à chaque fois qu'une mission soviétique s'est présentée à lui, à Landstuhl ou à Kaiserslautern (ZFO), il a toujours eu à ses côtés « un interprète de confiance²⁴¹⁹ ». Au même moment, à la suite des critiques émises par des officiers soviétiques, il semble « anormal » à un membre de l'administration française du Wurtemberg-Hohenzollern

« que les dites Missions Soviétiques de Rapatriement se présentent sans interprète, alors qu'aucun des officiers ne parle ni le français, ni l'allemand. S'il est exact que dans la plupart des cas, l'agent PDR peut trouver des interprètes éventuels parmi les personnes déplacées qui l'entourent, il n'en reste pas moins vrai que cela expose ces interprètes occasionnels à la suspicion de leurs camarades [...]. Il serait souhaitable que les Missions Soviétiques se fassent de nouveau accompagner d'un interprète, ainsi qu'elles le faisaient autrement²⁴²⁰. »

Les interprètes peuvent être source de quiproquos entre officiers français et soviétiques, comme cette fois où un interprète traduit l'excuse d'un officier français « retardé » par un problème de voiture par le mot « Prospal », c'est-à-dire par « avoir trop dormi », ce qui provoque la colère de l'officier soviétique²⁴²¹.

Pour résumer, la politique du donnant-donnant est de rigueur en 1945 comme en 1949. Les Français n'obtiennent des droits pour leurs missions de recherche et de rapatriement en URSS, ou en territoires occupés par l'Union soviétique, qu'en cédant sur les demandes d'accréditation de nouveaux officiers de rapatriement dans les zones françaises. Comme nous le verrons dans les prochains points, préoccupées par des questions purement nationales (rapatriement d'Alsaciens-Lorrains, recherches de tombes, archives, etc.), les autorités françaises n'osent pas suivre les exemples américains et britanniques. Pour preuve de cette prudence, le propos de Noiret en décembre 1947, se demandant s'il n'est pas « trop tôt » pour en venir à la « mesure extrême » de refuser l'accréditation de nouveaux officiers

²⁴¹⁸ MAE PDR 2/44, 15/10/1949, n°LP/2215/PDR/A/1°, le Délégué de cercle, signé Louis Pilat, à M. le Commissaire du Land Wurtemberg-Hohenzollern, Section PDR, Tübingen, *Visite de la Mission Soviétique*.

²⁴¹⁹ MAE PDR 2/44, 15/11/1949, Kaiserslautern, n°1831 EC/HH, le Chef du centre PDR de Kaiserslautern, l'Attaché d'Administration Carpentier, à M. le Chef de la Section des Personnes Déplacées, Neustadt, *Agissements de la DP J. pendant une vite de la Mission Soviétique*.

²⁴²⁰ MAE PDR 2/44, 13/12/1950, Tübingen, n°28998/SAA/PDR/GL/HZ, le Commissaire pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern, signé l'Administrateur, Chef du Service des Affaires Administratives, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Inspection de la Santé, des PDR et de la Population, à l'attention du Service des Personnes Déplacées, Baden-Baden, *Compte-rendu sur le passage de la Mission Soviétique de Rapatriement à Tuttingen*.

²⁴²¹ MAE PDR 2/45, 12/02/1951, Biberach, n°260/Conf. PDR/MM/mm, confidentiel, le Chef du Secteur PDR de Biberach, signé Martin, à M. le Commissaire pour le Land de Wurtemberg-Hohenzollern, Section PDR, *Passage de la mission soviétique au camp de Heudorf*.

soviétiques²⁴²². En 1949, à nouveau, les responsables français craignent de répondre par la négative aux demandes de Moscou, car cela pourrait provoquer « un raidissement d'attitude de la part des autorités soviétiques susceptibles d'augmenter les difficultés de travail de nos propres équipes²⁴²³. » S'ensuit la même année l'accueil des missions soviétiques de ZUS et ZGB d'Allemagne en ZFO... Au niveau des moyens humains à disposition des missions de rapatriement et de recherche, la politique du donnant-donnant est unilatérale, et ce en faveur des Soviétiques. Les Soviétiques ont la possibilité de déployer leur propagande de rapatriement. Mais les Français se rendent compte des risques que comportent ces espaces de propagande : des discours anti-français (et anti-occidentaux) circulent, notamment pour décourager les DP's à émigrer ou à s'enrôler dans la Légion étrangère, et les officiers soviétiques profitent de ces activités pour toucher un plus large public que celui des DP's. En 1950, 1951 et 1952, il reste peu de DP's soviétiques à rapatrier. Les volontaires se font connaître au compte-gouttes. La vraie raison de cette propagande auprès des DP's par le biais des films n'est donc plus de les convaincre de se faire rapatrier mais bien d'avoir un prétexte pour garder un lien avec ces régions. Comme l'a suggéré Juliette Denis dans ses recherches, à partir de 1946, les efforts de propagande des Soviétiques semblent disproportionnés au regard des minces espoirs de retour massif et des faibles effectifs de rapatriés²⁴²⁴.

III - LE RÉSULTAT DES ACCORDS DE JUIN 1945 EN CHIFFRES

Quelles sont les répercussions de l'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 sur la réalisation et le rythme des rapatriements ? Et celles de la coopération franco-soviétique sur le nombre de rapatriés ?

1. Un rythme de rapatriement des DP's soviétiques soutenu jusqu'à l'automne 1945

Pour l'été 1945, la branche américaine du Bureau interallié des personnes déplacées (CDPX) indique les effectifs suivants de DP's soviétiques de la zone française en Allemagne, en les distinguant des Baltes :

²⁴²² MAE COL PDR 4690/10, 29/12/1947, n°1784/PDR, Noiret à Koenig, *archive cit.*

²⁴²³ MAE PDR 3/102, 4/07/1949, SE n°1172, le Secrétaire général, *archive cit.*

²⁴²⁴ J. Denis, *art. cit.*, p. 136.

	Nombre de DPs au total en ZFO	DPs « soviétiques » en ZFO	DPs estoniens en ZFO	DPs lettons en ZFO	DPs lituaniens en ZFO
10 juillet 1945	151 209	76 674	351	243	608
16 juillet 1945	120 252 ²⁴²⁵	76 674 (« Russes »)	210	99	439
23 juillet 1945	151 300	76 600	Pas de catégorie	Pas de catégorie	Pas de catégorie
15 août 1945	163 675	58 162	1 800	1 800	2 500
18 août 1945	110 250	36 750	1 000	1 000	1 000

Tableau 8. Effectifs de DPs soviétiques et baltes en ZFO. Source américaine²⁴²⁶.

Dans la bureaucratie de la Direction PDR on trouve ce tableau concernant les DPs « russes » (sans définition) de ZFO entre juin et octobre 1945 :

date	nombre de Russes en ZFO	détail des rapatriements	total des rapatriements de la ZFO
01/06/1945	152 889		
15/07/1945	126 004	26 885	26 885
31/07/1945	74 160	51 844	28 525 ²⁴²⁷
18/08/1945	36 732	37 428	65 953
23/08/1945	31 480	5 252	71 205
31/08/1945	27 909	3 571	74 776
12/09/1945	6 497	21 412	96 188
23/09/1945	2 833	3 664	99 188
30/09/1945	2 618	215	99 852
15/10/1945	2 232	386	100 007
31/10/1945	1 226	1 006	101 459

Tableau 9. Effectifs de DPs « russes » vivant en ZFO et effectifs de DPs « russes » rapatriés de ZFO, de juin à fin octobre 1945²⁴²⁸.

Pour ce deuxième tableau, concernant le nombre de « Russes » en ZFO, un savant calcul sans explication est indiqué pour le 31 juillet : « 124 364 – (50 204) = 74 160 ». Dans

²⁴²⁵ Cet effectif inférieur d'environ 30 000 personnes par rapport à la semaine précédente s'explique entre autres par le rapatriement des ressortissants occidentaux. L'effectif des DPs polonais est inférieur de moitié cette semaine là par rapport à celles des 10 et 23 juillet, sans pour autant gonfler d'autres groupes nationaux.

²⁴²⁶ Dans les rapports des 16 et 30 juillet 1945, le CDPX ne mentionne pas les Ukrainiens, Baltes ou autres nationalités de l'URSS. Tableau réalisé à partir des sources suivantes : IfZ Fi01/78, 16/07/1945, CDPX, G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report n°38* ; IfZ Fi01/72, 24/07/1945, n°682, Francfort, US Political Adviser for Germany, Robert Murphy, à the Honorable, the Secretary of State, Washington DC, *Status of Repatriation of Displaced Persons in Western Germany* ; IfZ Fi01/06 30/07/1945, CDPX, G-5 Division, USFET ; 20/08/1945, CDPX, C/o G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report* ; 26/08/1945, CDPX, G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report n°41*.

²⁴²⁷ Cf. *infra*.

²⁴²⁸ MAE COL PDR 1284/79, s.d., *Tableau des mouvements des D.P. russes*. Annexes, tableau 25.

la colonne des rapatriements pour la quinzaine séparant les 15 et 31 juillet, on lit : « (50 204) + 1 640 », ce qui aboutit aux 51 844 rapatriés au 31 juillet. Pourtant le total des rapatriements n'a augmenté que de 1 640, pour atteindre les 28 525. Il est difficile de savoir à quoi correspondent les 50 204 DP's : à des DP's rapatriés par les Français mais depuis des régions non intégrées à la ZFO (par exemple depuis Stuttgart) ? Ou bien à des DP's transférés vers d'autres zones ? Ou encore des DP's rapatriés par les Américains ?

Pour juin et la première moitié de juillet, les effectifs du tableau 8 sont différents de ceux émis par les Américains, dans le tableau 8. Le nombre total de DP's en ZFO annoncé par les Américains est en fait presque égal au nombre de DP's recensés comme « russes »²⁴²⁹ par les Français. Les données des deux tableaux ne sont raccordées qu'à partir du 18 août 1945.

Concernant les effectifs émis par les Américains, il faut préciser que :

- au 10 juillet 1945, les 76 674 DP's « soviétiques » vivant en ZFO représentent 13,5 % de ceux présents dans l'ensemble de l'Allemagne occidentale. Leur nombre est bien faible comparé aux 439 480 vivant en ZGB (au 15 juillet, soit 77,3 % de l'ensemble des DP's soviétiques en Allemagne) mais supérieur aux 52 305 en ZUS (au 18 juillet, soit 9,2 %). En ZUS et ZGB, les effectifs de DP's baltes (en plus des DP's « soviétiques ») sont plus importants²⁴³⁰ ;
- au 16 juillet 1945, les 76 674 « Russes » composent le plus grand groupe national de DP's en ZFO ;
- dans le recensement du 15 août, parmi les 13 675 DP's catégorisés comme groupe « autres ou non classifiés », il y a 1 124 Arméniens alors qu'ils sont considérés par Moscou comme ressortissants soviétiques²⁴³¹.

Il est difficile de comprendre si les Américains enregistrent les Ukrainiens occidentaux parmi les Soviétiques ou parmi les Polonais (au nombre de 499 692 en ZGB le 1^{er} juillet, de 44 989 en ZFO le 10, de 320 230 en ZUS le 18).

Dans le tableau 8, on remarque que la baisse significative des effectifs de DP's soviétiques en ZFO se situe à la mi-août 1945. D'ailleurs, à l'automne 1945 selon les autorités françaises d'occupation, il ne reste plus que 2 550 Soviétiques dans la zone²⁴³². Cette baisse observée est due au rapatriement. Il en est de même du côté du tableau français. L'autre explication aux diminutions de juillet et d'août 1945 est le transfert d'une partie des DP's

²⁴²⁹ Les effectifs de ce tableau pour juillet peuvent être confirmés par un autre document français qui indique 120 000 DP's « russes » pour la ZFO au 31 juillet 1945, pour 261 924 DP's. MAE COL PDR 1284/79, s.d., *Effectif des DP's et réfugiés en zone française*.

²⁴³⁰ ZUS : 5 972 Estoniens, 21 474 Lettons et 12 538 Lituaniens ; ZGB : 4 673 Estoniens, 12 481 Lettons et 9 583 Lituaniens. IfZ Fi01/72, 24/07/1945, n°682, Francfort, US Political Adviser for Germany, Robert Murphy, à the Honorable, the Secretary of State, Washington DC, *Status of Repatriation of Displaced Persons in Western Germany*.

²⁴³¹ Trois jours plus tard ne sont recensés plus que 826 Arméniens. IfZ Fi01/06, 20/08/1945, CDPX, G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report n°39* ; 26/08/1945, CDPX, G-5 Division, USFET, *Displaced Persons Report n°41*.

²⁴³² HCRFA, *op. cit.* p. 12.

soviétiques vers la zone américaine. Par exemple, le 9 juillet 1945, 630 « Russes » sont évacués de Tübingen sur Stuttgart par la route²⁴³³. Ces transferts des DP's soviétiques de cette ville, ainsi que de Reutlingen, Nagold, Stetten, Münsingen, Calw, sont réalisés au cours de ces deux mois estivaux et, pour reprendre les termes du lieutenant-colonel Blezy, ils se font sous forme de « départs clandestins²⁴³⁴ », en accord toutefois avec les officiers soviétiques de Stuttgart et avec le commandant de rapatriement au sein de la 7^{ème} armée américaine. Ils concernent environ 15 000 personnes²⁴³⁵. Début août, Blezy est inquiet de la tournure que prennent ces transferts :

« Le mouvement continue, et j'espère pouvoir rapatrier par cette voie encore un millier de personnes. Néanmoins, je vous souligne le danger d'un pareil système qui n'étant pas officiel, se fait sans contre partie. Vous n'ignorez pas que les engagements pris en commun accord par les alliés indiquent que le rapatriement s'effectue par échange des sujets de l'Est contre ceux de l'Ouest²⁴³⁶. »

Du 1^{er} au 15 septembre 1945, 25 000 personnes de ZFO ont été envoyées vers l'URSS. Selon la brochure *Sept ans d'activité*, le rapatriement massif des Soviétiques est considéré comme terminé à partir de cette date²⁴³⁷. Le tableau 9 confirme la nette baisse du nombre de rapatriés à partir de la fin septembre 1945. Le 6 octobre 1945, dans cette zone, les « Russes » sont au nombre de 1 874, aux côtés de 5 316 DP's baltes²⁴³⁸. En novembre 1945, 2 450 Soviétiques sont enregistrés, ainsi que 313 Ukrainiens soviétiques, 828 Estoniens, 1 334 Lettons, 1 594 Lituaniens²⁴³⁹.

En ZOF, en août et septembre 1945, plusieurs centaines de « Russes » et de « Polonais » originaires des territoires à présent sous domination soviétique sont rapatriés. Selon Klaus Eisterer, le dernier gros transport de rapatriés soviétiques « volontaires » quitte la zone fin septembre. À présent, pour les autorités françaises, « pratiquement tous les Russes

²⁴³³ MAE PDR 6/1017, 12/07/1945, PC, D/179, le Chef d'Escadron Dellinger, 2^e CA, signé l'officier adjoint Lt. Clauzel, au Cdt. Lavantureux, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*.

²⁴³⁴ MAE PDR 6/1017, 3/09/1945, le Lt.-Col. Blezy à M. le Col. Herman, Gouverneur général du Wurtemberg.

²⁴³⁵ *Ibid.*

²⁴³⁶ MAE PDR 6/1017, 4/08/1945, le Lt.-Col. Blezy à M. le Col. Herman, Gouverneur général du Wurtemberg.

²⁴³⁷ HCRFA, *op. cit.* p. 18-19.

²⁴³⁸ Au 6 octobre 1945, en Allemagne, les « Russes » sont encore au nombre de 34 836 : 1 907 en ZGB, 31 055 en ZUS. Robert Murphy, conseiller politique en Allemagne pour les USA, les qualifie de « non rapatriables », tout comme les 22 372 Estoniens (8 865 en ZGB et 13 507 en ZUS), les 63 707 Lettons (23 618 en ZGB et 40 089 en ZUS), les 46 599 Lituaniens (16 055 en ZGB et 30 544 en ZUS), ou encore les 5 316 DP's en ZFO dont il est difficile de comprendre dans son tableau s'ils sont uniquement Lettons ou s'ils sont originaires des trois pays baltes, ce qui est le plus probable. IFZ Fi01/72, 26/10/1945, Berlin, n°1199, secret, Robert Murphy à the Honorable, the Secretary of State, Washington, *Data on Displaced Persons in Germany*.

²⁴³⁹ MAE COL PDR 1284/79, 10/11/1945, Rastatt, Documentation générale, Statistiques, *Statistiques concernant des mouvements des personnes déplacées en zone française d'occupation*. HCRFA, *op. cit.*, p. 5, p. 12.

ont été rapatriés²⁴⁴⁰. À cette période, le chef du Service PDR, le lieutenant-colonel Thibaud, estime le nombre de DP's soviétiques à 115 dans sa zone ; mais, selon lui, « il est possible qu'un certain nombre de ressortissants soviétiques se camouflent sous l'appellation d'Ukrainiens ou d'apatrides. Un contrôle sérieux des papiers de ceux-ci doit permettre de les déceler. Cependant, il est douteux que le chiffre total exact des ressortissants soviétiques de notre zone atteigne un millier²⁴⁴¹. » Ce contrôle doit être réalisé par la Sécurité publique. Pour tenter de clore ce rapatriement, le général Béthouart émet des mesures pour tenter de déceler des ressortissants soviétiques encore dans la zone. Ces derniers DP's seront rapatriés avant le 1^{er} novembre. Dans ce but, il autorise la venue pendant une dizaine de jours de cinq à six officiers soviétiques²⁴⁴². Les convois en partance de la ZOF sont expédiés vers Saint-Valentin, en zone soviétique. Les trains de rapatriement sont composés de quinze wagons de marchandises et un wagon de voyageurs²⁴⁴³.

2. Le nombre de rapatriés entre décembre 1945 et 1952 : un rapatriement ralenti puis au compte-gouttes

a. Données françaises et de l'UNRRA pour la ZFO

En ce qui concerne la zone française en Allemagne et pour la période postérieure à la grande vague de rapatriements qui prend fin dans le courant de l'automne 1945, nous pouvons nous appuyer, d'une part, sur des documents émanant des autorités françaises et concernant le nombre de Soviétiques jusqu'en 1952 et, d'autre part, sur des documents présentant le nombre de DP's bénéficiant de l'assistance de l'UNRRA entre décembre 1945 et juin 1947. Dans les deux cas, les premiers effectifs donnés sont ceux de décembre 1945.

À cette époque fonctionnent deux camps de rassemblement pour DP's soviétiques : celui de Stetten et celui de Friedrichshafen²⁴⁴⁴. Puis, les centres de Tübingen et Langenargen remplacent Friedrichshafen²⁴⁴⁵. Des DP's soviétiques sont aussi rassemblés à Fribourg,

²⁴⁴⁰ Klaus Eisterer, *Französische Besatzungspolitik. Tirol und Vorarlberg 1945/46*, Innsbruck, Innsbrucker Forschungen zur Zeitgeschichte, 1992, p. 129-131.

²⁴⁴¹ MAE AUT PDR 58, 28/09/1945, PC, n°724, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées.

²⁴⁴² MAE AUT PDR 75, 23/10/1945, PC, n°510/CC, copie, le général de CA Béthouart, Cdt. en chef français en Autriche, à M. le Maréchal de l'Union soviétique Koniev, Cdt. en chef des troupes d'occupation soviétique en Autriche.

²⁴⁴³ MAE AUT PDR 58, 20/09/1945, PC, GM de ZOF, Service des Personnes Déplacées, le Cap. Garde, chef du transit, à M. le Cap. Defrere, chef de la commission militaire des Chemins de fer, Innsbruck, *Train de rapatriés russes*.

²⁴⁴⁴ MAE COL PDR 1284/81, 5/12/1945, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Région du 4/12/1945 présidée par Poignant*.

²⁴⁴⁵ MAE COL PDR 1284/81, 9/01/1946, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Région du 08/01/1946 présidée par Poignant*.

Ravensbourg et Emmendingen. Au moment de la fermeture du camp de Stetten, le 7 mai 1946, les Soviétiques en voie de rapatriement sont transférés dans le sud de la zone, à Immendingen, en Bade. Malgré l'existence de ce centre, les autorités soviétiques réclament fin 1946 l'ouverture d'un autre centre de rapatriement dans le Wurtemberg, ce qui est refusé par les Français qui estiment qu'Immendingen suffit à couvrir les besoins²⁴⁴⁶. Baden-Baden est censé prendre le relai courant 1952, mais cela n'est toujours pas le cas en novembre²⁴⁴⁷.

À partir de décembre 1945, les effectifs de DP's soviétiques, baltes, polonais et ukrainiens enregistrés par les autorités françaises sont les suivants²⁴⁴⁸ :

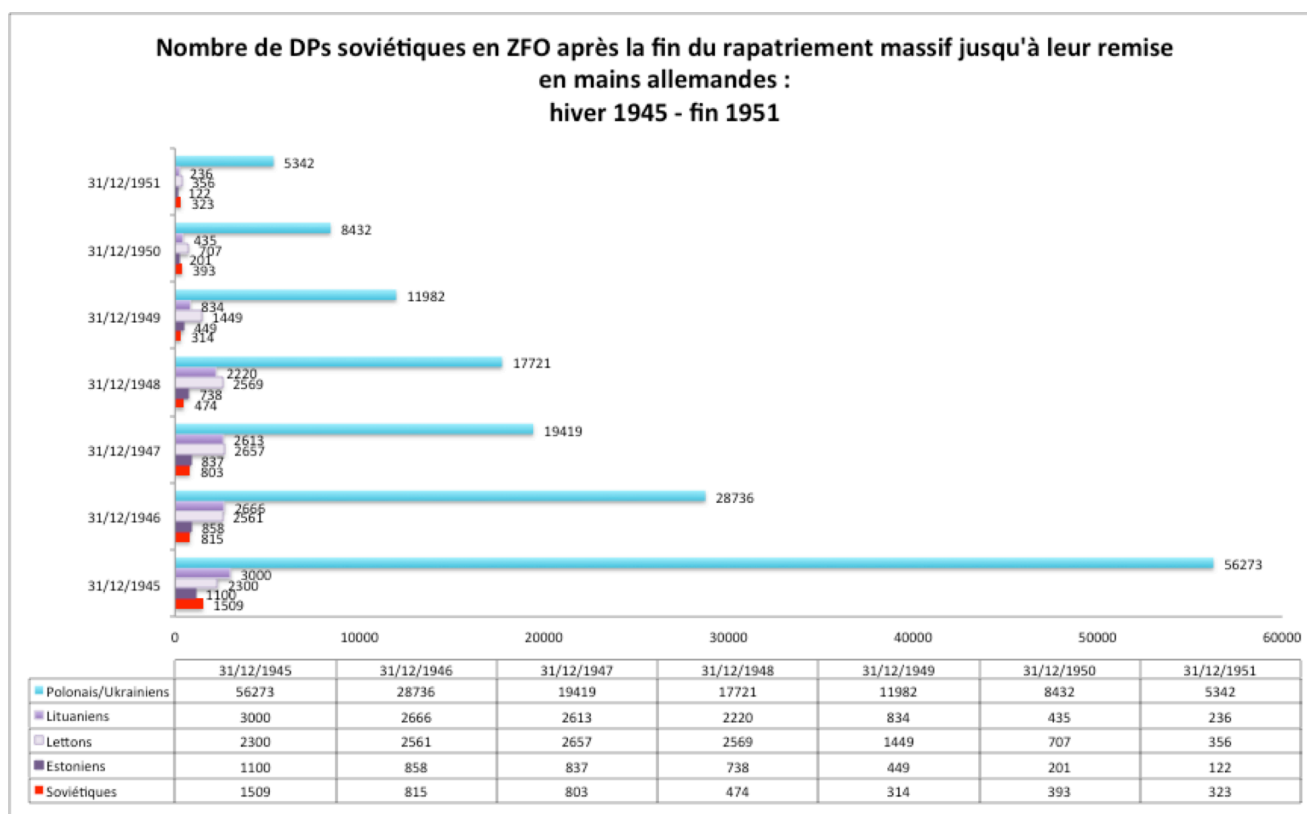


Figure 1

Étant donné que n'apparaissent dans ce document ni la catégorie nationale intitulée « polonais » ni celle nommée « ukrainien », il est à supposer que la catégorie

²⁴⁴⁶ Il existe à ce sujet une longue correspondance entre les représentants français, ceux de l'UNRRA et ceux de Moscou. Dans ces lettres, l'UNRRA reproche le manque de coordination au sein des différents services français d'occupation, et la Direction PDR estime quant à elle que cette opération est du ressort de l'UNRRA. Voir le dossier d'archives : UNRRA AG-018-039/S-0419-0003-06.

²⁴⁴⁷ P. Polian, *art. cit.*, p. 179-183.

²⁴⁴⁸ Graphique réalisé à partir de : MAE 435QO 59, s.d., *Statistiques des personnes déplacées de la zone française d'occupation*. Voir annexes, pour schéma en plus grand, figure 1.

« Polonais/Ukrainiens » comprend non pas exclusivement des « Ukrainiens-ex-polonais²⁴⁴⁹ », mais à la fois des Polonais et des Ukrainiens occidentaux.

On trouve des informations plus détaillées d'un point de vue chronologique dans les documents présentant le nombre de DP's bénéficiant en ZFO de l'assistance de l'UNRRA entre décembre 1945 et juin 1947. Parmi eux le nombre de ressortissants des Républiques soviétiques est le suivant²⁴⁵⁰ :

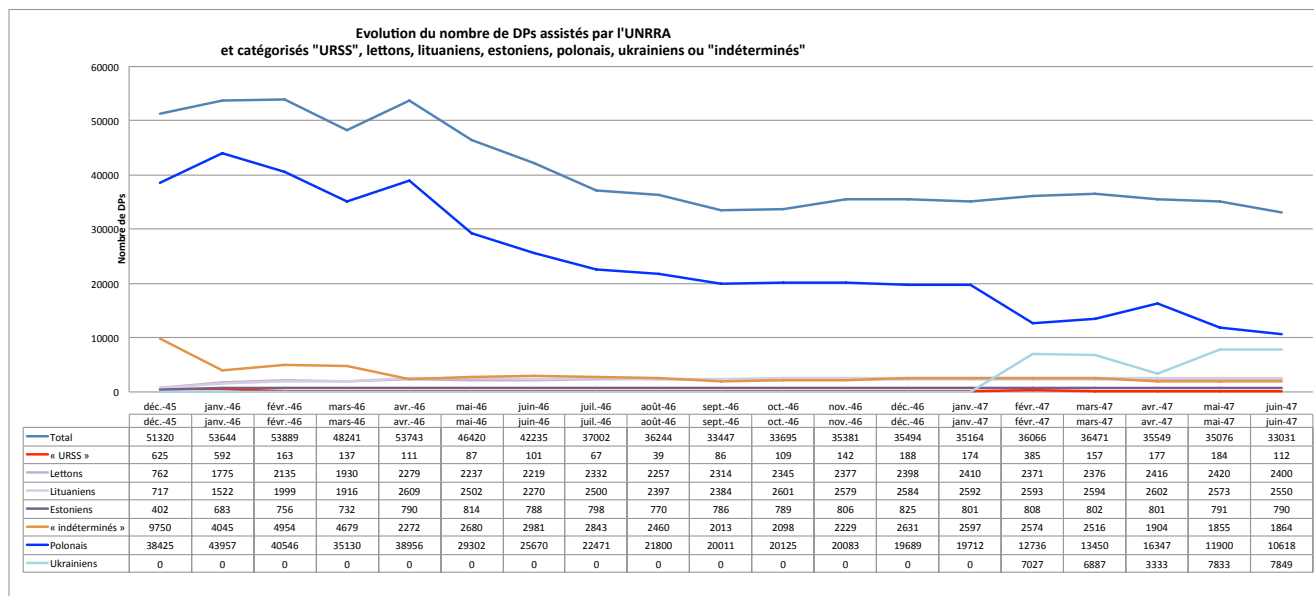


Figure 2

Le « 0 » inscrit dans le tableau présenté ci-dessus pour le nombre de DP's « ukrainiens » vient remplacer numériquement l'indication « inclus dans "indéterminés" » utilisée par les auteurs de ce recensement. Dans la figure suivante, j'ai comparé le nombre de ressortissants des pays soviétiques avec celui des DP's classés comme « indéterminés », et avec celui des Polonais afin que l'on puisse se rendre compte que l'apparition d'un effectif « ukrainien » en février 1947 (7 027 DP's) explique la baisse d'environ 7 000 DP's parmi les « Polonais », et non celui des « indéterminés²⁴⁵¹ » :

²⁴⁴⁹ C'est à dire des Ukrainiens occidentaux qui vivaient dans l'Est de la Pologne avant la Seconde Guerre mondiale.

²⁴⁵⁰ Graphiques réalisés à partir de : IfZ Fi01/82, 22/08/1947, S. K. Jacobs, Special Assistant to the Chief Executive Officer, UNRRA monographs, *Monograph. Displaced Persons statistics*. Voir annexes, pour schéma en plus grand, figure 2.

²⁴⁵¹ Voir annexes, pour schéma en plus grand, figure 3.

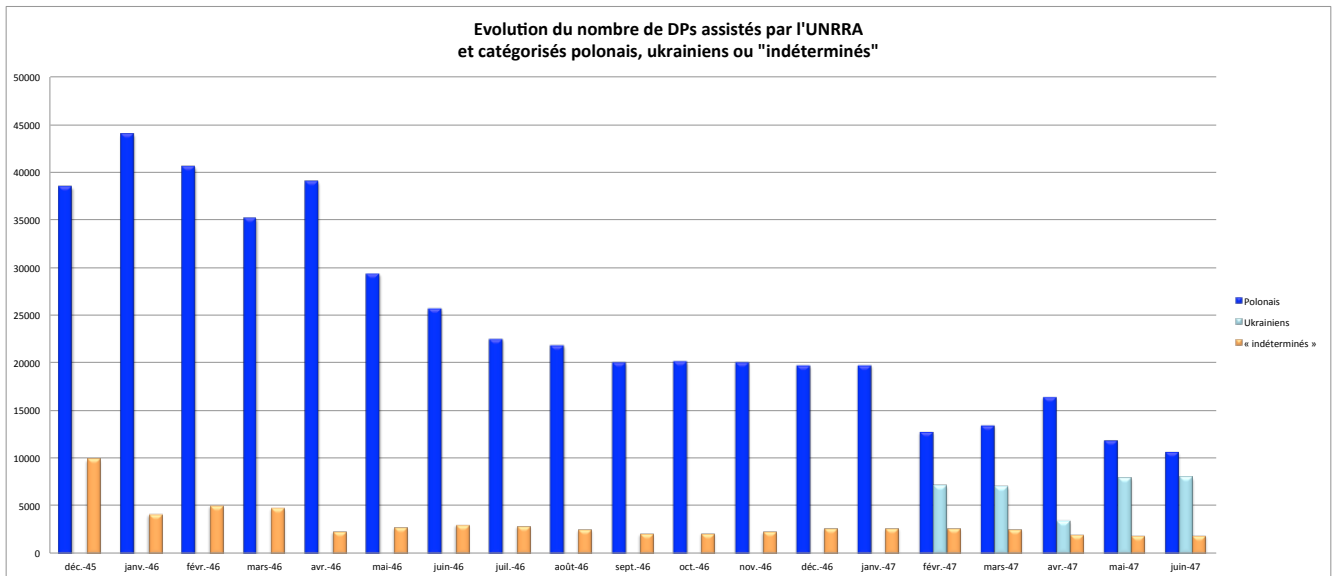


Figure 3

On a par ailleurs la confirmation que les 19 419 DP's enregistrés pour le 31 décembre 1947 par les autorités françaises dans la catégorie « Polonais/Ukrainiens » sont bien à la fois des Polonais et des Ukrainiens occidentaux puisque l'UNRRA compte quant à elle en juin 1947 10 618 Polonais et 7 849 Ukrainiens, soit 18 467 DP's, ou encore 20 331 si l'on ajoute les 1 854 « indéterminés ». À partir d'une autre figure, on remarque qu'en janvier 1946, le nombre d'« indéterminés » baisse en faveur de celui des Polonais tout comme en faveur de celui des Estoniens et surtout des Lituaniens et des Lettons²⁴⁵² :

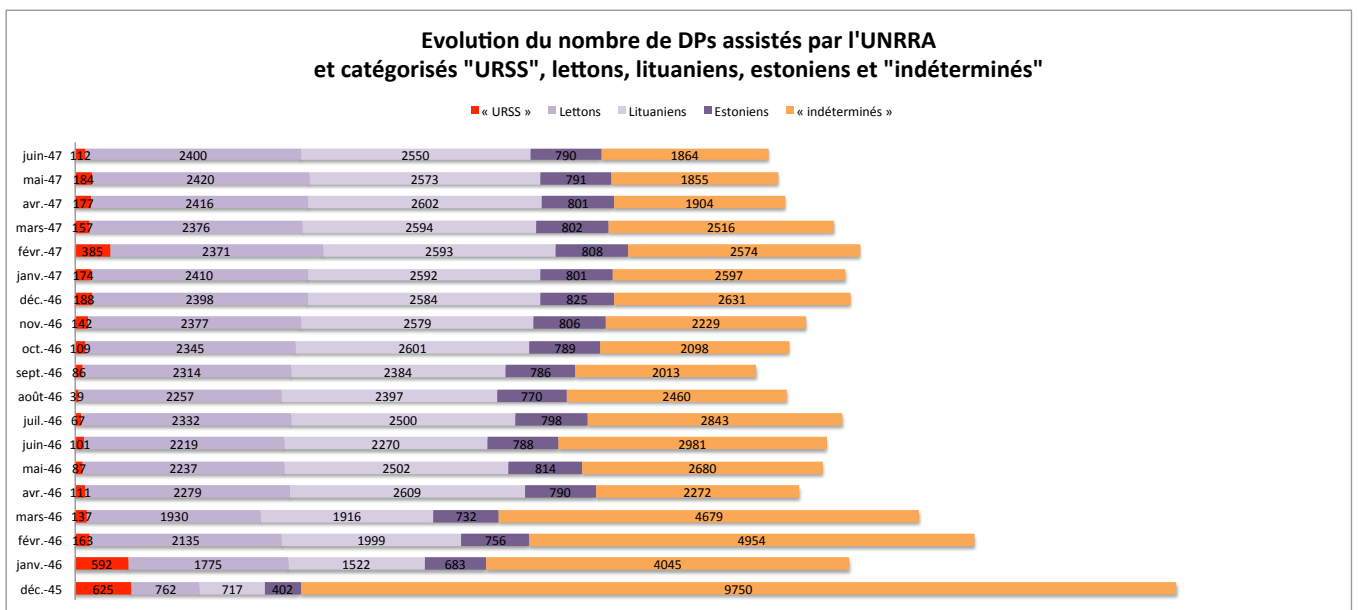


Figure 4

²⁴⁵² Voir annexes, pour schéma en plus grand, figure 4.

Par la suite, le nombre de DP's baltes reste relativement stable. Dans le tableau, on note aussi qu'en février 1947 il y a un pic du nombre de DP's soviétiques, pic qui peut s'expliquer ou bien par un comptage de certains Ukrainiens²⁴⁵³ en tant que DP's « URSS » et non pas « polonais », ou bien par un passage éclair dans la ZFO d'un groupe d'environ 200 DP's soviétiques.

D'autres documents nous apprennent que :

- en avril 1946, les autorités françaises déclarent la présence de 4 000 « Ukrainiens » et 5 720 « Baltes » en ZFO²⁴⁵⁴ ; ce qui est proche des 5 778 DP's baltes indiqués par l'UNRRA pour le même mois²⁴⁵⁵ ;
- en janvier 1950, la Direction PDR compte 309 DP's soviétiques²⁴⁵⁶, ce qui est proche des effectifs du premier graphique ;
- au début de 1952, en plus des 314 DP's soviétiques, sont intégrés à l'économie allemande, 5 165 « Polonais/Ukrainiens », 117 Estoniens, 341 Lettons, 225 Lituaniens, 724 Apatrides. Sur les 314 Soviétiques, 11 sont classés comme *Hard Core*, les 303 autres vivent en privé²⁴⁵⁷.

Au total, au 31 janvier 1952, ce sont 152 275 DP's soviétiques qui ont été rapatriés depuis la ZFO depuis 1945, ainsi que 21 Estoniens, 80 Lettons, 29 Lituaniens et 46 735 « Polonais/Ukrainiens²⁴⁵⁸ ». Sur cette période, 456 Soviétiques se sont réétablis à l'étranger. Sachant qu'en novembre 1945, 101 459 « Russes » avaient déjà été rapatriés²⁴⁵⁹, on peut donc confirmer que le rapatriement a été plus simple par la suite. Il n'est cependant pas possible d'affirmer que la baisse observée à partir de février 1946, alors que le rythme des départs vers l'URSS est déjà amoindri, est due au rapatriement puisqu'en janvier les nombres de DP's baltes et de polonais ont augmenté²⁴⁶⁰. D'ailleurs fin décembre 1945, la Direction PDR indique qu'il ne reste plus que 600 à 800 DP's soviétiques à rapatrier en URSS, mais que ces derniers « font tout leur possible pour échapper aux recherches et prennent le maquis dès

²⁴⁵³ Puisque ce mois-ci l'effectif des Ukrainiens baisse presque de 200, et c'est justement d'environ 200 que le nombre de DP's soviétique augmente pour ensuite retomber.

²⁴⁵⁴ MAE 435QO 59, s.d., note d'orientation pour délégations françaises dictée par M. Bousquet le 8-4-46.

²⁴⁵⁵ IfZ Fi01/72, 19/06/1946, US Political Adviser for Germany, Robert Murphy, à the Secretary of State, Washington DC.

²⁴⁵⁶ MAE PDR 2/45, 17/01/1950, Baden-Baden, le Directeur du Service des Personnes Déplacées à M. le Chef de la mission soviétique de rapatriement, Baden-Baden, *Effectif des ressortissants Soviétiques en Zone Française d'Occupation en Allemagne*.

²⁴⁵⁷ MAE 435QO 59, s.d., *Statistiques des personnes déplacées de la zone française d'occupation*.

²⁴⁵⁸ Nous avons vu dans le chapitre 4, que les autorités françaises déclarent que ce sont environ 46 500 DP's polonais qui ont été rapatriés entre juillet 1945 et février 1950 ; alors que les autorités polonaises estiment que ce sont déjà 52 000 Polonais qui sont rentrés de ZFO en Pologne en mars 1949.

²⁴⁵⁹ HCRFA, *op. cit.* p. 5, p. 12. MAE COL PDR 1284/79, s.d., *Tableau des mouvements des D.P. russes*.

²⁴⁶⁰ Mais pour la province de Bade, notons que si les DP's soviétiques étaient au nombre de 21 000 à la fin du mois de mars 1945, la Section PDR du *Land* en déclare, en février 1946, 92 dans ses camps. MAE Bade 1/226, 13/02/1946, Fribourg, n°1489 FM/FS/PDR, Délégation supérieure pour le GM de Bade, Section des Personnes Déplacées, *État des Russes dans les camps du pays de Bade*.

l'approche d'officiers soviétiques de rapatriement²⁴⁶¹». Ce phénomène n'est pas nouveau. Par exemple, suite aux départs du mois d'août, le lieutenant-colonel Blezy signale la situation suivante :

« [...] Il devrait rester dans le Würtemberg 12 000 Russes environ [...]. Ce chiffre est toutefois sujet à caution. Les Camps importants – tels Stetten et Balingen – connaissent à cette heure une grosse fluctuation. Des déplacés incontrôlés jusqu'à ce jour rejoignent les Camps à la connaissance du rapatriement. D'autres, bien au contraire, se défilent au moment des départs²⁴⁶². »

Ou encore, sur les 1 107 « Russes » annoncés à Rottweil pour le convoi du 28 août, seuls 1044 se sont présentés²⁴⁶³. Par ailleurs, l'*Operation Carrot*, qui s'adresse également aux DPs soviétiques²⁴⁶⁴, ne semble avoir aucun impact sur le rapatriement de ces derniers.

De ces figures, on retient que lorsque le nombre de DPs soviétiques baisse, celui des Ukrainiens/Polonais et des Baltes augmente. Le très faible nombre de rapatriement de DPs baltes déclaré est-il dû à leur inclusion au sein des 152 275 Soviétiques rapatriés ? Ou bien ont-ils été particulièrement protégés des rapatriements forcés ? Malheureusement, à partir des archives consultées, il est difficile de dire dans quelle proportion les Ukrainiens et les Baltes ont été rapatriés depuis la ZFO. Par un état du convoi du 28 septembre 1949, on apprend que parmi les douze DPs rapatriés en URSS, cinq ont la nationalité « Ukraine » (*sic*), trois « Russie », un « Tchécoslovaquie », un « Pologne », un « Lituanie », un « Lettonie ». On peut donc supposer qu'il y a parmi eux deux Ukrainiens occidentaux (ceux de nationalité « Pologne » et « Tchécoslovaquie ») et deux DPs baltes²⁴⁶⁵. Début août 1946, Moscou précise que parmi les « citoyens soviétiques » encore à l'Ouest : 3,6 % sont russes, 18 % ukrainiens, 0,7 % biélorusses, 8,4 % estoniens, 23 % lettons, 30 % lituaniens, 0,25 % arméniens, 0,06 % allemands, 0,11 % juifs, et le reste est composé de personnes de diverses nationalités. Comme le souligne Ulrike Goeken-Haidl, 80 % de ces « citoyens soviétiques » non encore rapatriés sont donc originaires des territoires non soviétiques au début de la guerre. Les statistiques du 15 janvier 1947 confirment cette conclusion : sur les 242 968 en Allemagne occidentale,

²⁴⁶¹ MAE PDR 4690/1/3, 29/12/1945, n°5584 DGAA/DirPDR, note du Sous-Directeur pour M. le Col. de Villeneuve, Chef du Service des Liaisons du Général Cdt. en chef, *Officiers de rapatriement soviétiques*.

²⁴⁶² MAE PDR 6/1017, 28/08/1945, le Lt.-Col. Blezy à M. le Col. Herreman, Gouverneur général du Wurtemberg, *Départs des Russes*. Orthographe de ce colonel tantôt Herreman, tantôt Herman.

²⁴⁶³ MAE PDR 6/1017, 29/08/1945, Rottweil, le Lt. Waldmann, officier de rapatriement auprès du GM, à la Mission française de rapatriement, Sigmaringen.

²⁴⁶⁴ Opération qui démarre fin 1946. L. Holborn, *op. cit.*, p. 421. Voir chapitre 4.

²⁴⁶⁵ Celui né en Pologne était auparavant en prison, et une des Ukrainiennes était au camp de Beauregard en France. MAE PDR 2/44, 28/09/1949, Immendingen, le Sous-Préfet, Délégué pour le GM du cercle de Donaueschingen, signé Trouin, Chef du centre PDR d'Immendingen, à M. le Commissaire de la République, Délégué supérieur pour le GM de Bade, Section des Personnes Déplacées, Fribourg, *État. Convoi du 28 septembre 1949 des Soviétiques du Centre d'Immendingen rapatriés en URSS*.

9 440 sont Russes, 50 592 Ukrainiens, 857 Biélorusses, 146 140 Baltes, 43 Juifs, 34 996 de « nationalité non définies ». Selon l'historienne, il est fort probable que parmi les DPs enregistrés en tant que Polonais se glissent encore des Ukrainiens et Biélorusses²⁴⁶⁶. Dans l'ouvrage *Retours d'URSS*, il est précisé que les Soviétiques vivant dans les zones françaises d'occupation sont à la fois des civils et des militaires, et qu'il y a une forte proportion de femmes et d'hommes originaires des provinces frontalières et des pays baltes, « qui, lors de l'occupation allemande de ces territoires, entre 1941 et 1944, avaient été expédiés dans les différents centres industriels du Reich afin d'y renforcer la main d'œuvre locale²⁴⁶⁷. »

b. Données françaises pour la ZOF

En ce qui concerne l'Autriche, lors d'une conférence en décembre 1945, le ministre soviétique des Affaires étrangères Molotov ne mentionne la présence de « citoyens soviétiques » qu'en zone américaine (25 000) et zone britannique (16 000)²⁴⁶⁸. Il est vrai que leur effectif en zone française est plus faible. Fin septembre 1945, environ 4 000 « Ukrainiens » et 1 350 apatrides vivent dans le Tyrol. À la fin de l'année sont enregistrés pour l'ensemble de la ZOF : 5 700 « Ukrainiens polonais », 1 500 émigrés russes, 2 300 Baltes, 500 apatrides et 50 Russes²⁴⁶⁹. En avril 1946, Paris déclare que 5 694 « Ukrainiens » se trouvent toujours en ZOF²⁴⁷⁰. En novembre, le chef de la Mission de contrôle pour la zone, Voizard, informe les autorités soviétiques que les DPs soviétiques sont au nombre de 266²⁴⁷¹, effectif supérieur à celui de 179 communiqué par ses services pour les mois de mai et juin 1946²⁴⁷². Au cours du mois de décembre 1946, seuls 11 DPs « URSS » ont été rapatriés²⁴⁷³. Fin 1946, le chef de la mission militaire soviétique de rapatriement à Innsbruck, le lieutenant-colonel Rogozinsky, se plaint qu'un centre de rapatriement uniquement réservé aux ressortissants soviétiques ne soit toujours pas ouvert. Le capitaine Jehl du Service PDR propose à cet effet trois baraquements à Hall, mais Rogozinsky réclame

²⁴⁶⁶ U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 292, p. 374.

²⁴⁶⁷ C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 26.

²⁴⁶⁸ U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 291, note 248.

²⁴⁶⁹ K. Eisterer, *op. cit.*, p. 130-131.

²⁴⁷⁰ MAE 435QO 59, s.d., note d'orientation pour délégations françaises dictée par M. Bousquet le 8-4-46.

²⁴⁷¹ MAE AUT PDR 88, 3/11/1946, PDR n°1/1188, le Délégué général Voizard, Chef de la Mission de contrôle en ZOF, à M. le Lt. Col. Rogozinsky, Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, Innsbruck.

²⁴⁷² MAE 435QO 59, s.d., Paris, H. Posse, l'Intendant général, Directeur de l'État-Civil, le Chef du 5^e Bureau, au Col. Creusot, Chef de la Division de Rapatriement auprès du Comité exécutif de Vienne, *Rapatriement des ressortissants soviétiques en Autriche* ; 19/06/1946, Paris, HP.RD 2029, le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, signé H. Posse, à M. le Commissaire des Affaires allemandes et autrichiennes, Paris, *Rapatriement des ressortissants soviétiques en Autriche*.

²⁴⁷³ MAE AUT PDR 1, 6/01/1947, PDR n°1/1499, le Chef de la Section PDR, p.o. le Chef-adjoint, *Rapport mensuel d'activité de la section PDR, Mois de décembre 1946*.

des centres se trouvant à Innsbruck et à Kufstein²⁴⁷⁴. Courant 1947, « un petit camp dans la banlieue d’Innsbruck²⁴⁷⁵ » est créé²⁴⁷⁶. Début 1947, il reste dans la zone 140 DP’s enregistrés en tant que « URSS » (dont 119 vivent hors des camps), et, à leurs côtés, 4 843 « Polonais Ukrainiens » (séparés de la catégorie « Polonais »), 1 077 « Russes émigrés », 546 Lituaniens, 394 Lettons, 341 Estoniens²⁴⁷⁷.

Selon Pavel Polian, au total, depuis le 10 juillet 1945, 7 504 DP’s soviétiques ont été rapatriés depuis la ZOF, dont 6 300 provenant du Vorarlberg et 1 204 du Tyrol²⁴⁷⁸. Or un document indique que parmi cet effectif annoncé par le Haut-Commissaire français en Autriche sont inclus 6 300 ressortissants soviétiques venant d’autres zones ou d’autres pays et ayant été hébergés dans la zone au cours du transit, de sorte que seuls 1 204 rapatriés viennent réellement des camps du Tyrol et du Vorarlberg²⁴⁷⁹.

Cette étude a permis d’établir que, depuis les deux zones françaises d’occupation, ce sont entre 153 479 et 200 344²⁴⁸⁰ ressortissants soviétiques qui, entre 1945 et début 1952, sont acheminés vers l’URSS ; à savoir, une infime part des plus de 5 millions et demi de rapatriés soviétiques provenant du monde entier, principalement d’Europe.

Il est intéressant de noter que dans aucune des deux zones on ne voit d’incidence sur le rapatriement des Soviétiques, ni sur celui des Polonais, ni même sur le classement des Ukrainiens occidentaux dans une catégorie à part, de la déclaration du gouvernement polonais en octobre 1946. D’après celle-ci, dans le cadre de la politique d’homogénéisation ethnique du territoire polonais, le rapatriement des personnes de nationalité ukrainienne – à savoir, les Ukrainiens, qui jusqu’à 1939 avaient la citoyenneté polonaise – deviennent « non éligibles au rapatriement » en Pologne. Ainsi, en conformité avec les accords signés avec l’Union soviétique, les autorités polonaises transféreront vers la République soviétique d’Ukraine tous les DP ukrainiens se retrouvant entre leurs mains. Il en est de même pour les Lituaniens et les

²⁴⁷⁴ MAE AUT PDR 88, 3/11/1946, PDR n°1/1188, Voizard à Rogozinsky, *archive cit.* ; 23/11/1946, Voizard à Rogozinsky ; 30/12/1946, n°3012, Rogozinsky à Voizard.

²⁴⁷⁵ MAE AUT PDR 1, 6/01/1947, PDR n°1/1499, le Chef de la Section PDR, p.o. le Chef-adjoint, *Rapport mensuel d’activité de la section PDR. Mois de décembre 1946.*

²⁴⁷⁶ MAE 435QO 65, s.d., secret, *Personnes déplacées soviétiques en zone française d’occupation en Autriche* ; UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 25/11/1946, Innsbruck, P.H. Withney-Coates, Directeur UNRRA ZOF, à Squadrille, Directeur du camp de Kufstein, *Soviet Citizens.*

²⁴⁷⁷ MAE 435QO 59, s.d. (début 1952), *Statistiques des personnes déplacées de la zone française d’occupation.*

²⁴⁷⁸ P. Polian, *art. cit.*, p. 186.

²⁴⁷⁹ *Ibid.* ; MAE COL PDR 4690/7bis/2-1, 4/06/1947, télégramme de R. Ofroy de la diplomatie vers Baden-Baden et Berlin, *AS des personnes déplacées soviétiques en Autriche.*

²⁴⁸⁰ Si l’on inclut les 21 Estoniens, 80 Lettons, 29 Lituaniens et 46 735 « Polonais/Ukrainiens » rapatriés de ZFO.

Biélorusses anciennement citoyens polonais : ils seront redirigés vers leurs Républiques soviétiques respectives²⁴⁸¹.

3. Des effectifs réfutés par les autorités soviétiques

Dans un premier temps, les autorités soviétiques semblent accepter les chiffres indiqués par les Occidentaux. Les différences entre les effectifs donnés par les uns et les autres ne sont d'ailleurs pas très importantes. En effet, lorsqu'on additionne le nombre de ressortissants « russes » et baltes – soit 167 514 DP^s²⁴⁸² – présents en Allemagne occidentale et déclarés par l'américain Robert Murphy en octobre 1945, on est assez proche des 183 438 citoyens soviétiques revendiqués par Molotov en décembre 1945²⁴⁸³. La différence entre les deux chiffres peut s'expliquer ou bien par les deux mois de rapatriement qui les séparent, ou bien par le fait que Murphy n'a peut-être pas inclus tous les Ukrainiens occidentaux dans le groupe des « Russes » et les aurait alors classés dans la catégorie « Polonais ».

Mais dès la fin 1945 (alors que rapatriement polonais commence et que les efforts occidentaux sont concentrés sur cet enjeu), la voix de Moscou se fait entendre. En novembre, en ZFO, l'officier de liaison Levy rapporte que les autorités soviétiques se plaignent d'« une certaine suspicion » de la part des services français quant à leurs allées et venues dans la zone et de la lenteur de la remise des ressortissants soviétiques. D'après elles, il y aurait encore environ 10 000 rapatriables dans la zone. Selon Levy, les Soviétiques « se voient obligés de faire ce travail eux-mêmes²⁴⁸⁴. »

Au mois de juin 1946, nous l'avons vu, les Français comptent 179 citoyens soviétiques dans leur zone d'occupation en Autriche. Le chef de l'état-major du général Golubev, le colonel Gavrilov, estime que « ce chiffre est en-dessous de la vérité ». En effet, un officier français lui aurait affirmé que dans cette zone se trouveraient notamment 12 000 Baltes²⁴⁸⁵. Déjà, le 28 janvier 1946, Moscou indiquait la présence de 12 000 citoyens soviétiques en

²⁴⁸¹ U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 374.

²⁴⁸² IfZ Fi01/72, 26/10/1945, Berlin, n°1199, décret, Robert Murphy à the Honorable, the Secretary of State, Washington, *Data on Displaced Persons in Germany*.

²⁴⁸³ U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 291.

²⁴⁸⁴ MAE COL PDR 4690/2/6, 19/11/1945, Stetten Heuberg, le Lt. Levy, liaison franco-russe au camp de Heuberg, à M. l'Officier de contrôle de 3^e classe Muller, Chef de la Section des Personnes Déplacées du Pays de Bade.

²⁴⁸⁵ MAE 435QO 59, 1/06/1946, Moscou, Ambassade de France à Moscou, le Lt.-Col. de Marquié, Chef de la mission française de rapatriement en URSS, à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, Cabinet du Ministre, Paris, *Rapatriement des ressortissants soviétiques en Autriche*.

ZOF²⁴⁸⁶. À Paris, ces différences d'effectifs interrogent et amènent le ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre à écrire au Commissaire des Affaires allemandes et autrichiennes que « les chiffres indiqués par la mission Française sont loin d'être les mêmes que ceux présentés par les Autorités soviétiques²⁴⁸⁷. » Face aux nombreux Soviétiques prétendument encore en ZOF, en zones américaines et britanniques d'Allemagne et d'Autriche²⁴⁸⁸, ainsi qu'en Belgique, le chef de la Délégation aux affaires de rapatriement auprès du SNK, Golikov, suggère à Molotov d'arrêter temporairement le rapatriement des citoyens de ces puissances²⁴⁸⁹. Au mois d'août, toujours selon les Soviétiques, aucun des 12 000 DP's n'a encore été rapatrié de ZOF²⁴⁹⁰. Depuis Moscou, le chef de la mission militaire française de l'ambassade à Moscou, le lieutenant-colonel Marquié, se fait le messager des griefs soviétiques auprès des ministères français : parmi ces 12 000 citoyens se cacheraient un grand nombre de criminels de guerre qui²⁴⁹¹, de plus, se prêteraient à une propagande hostile au régime. Or, seules 632 personnes auraient été rapatriées depuis cette zone. Le commandement militaire français empêcherait les autres DP's d'être reconnus comme soviétiques et refuserait aux représentants soviétiques l'autorisation de visiter certains camps. Les Français sont accusés de violer l'accord du 29 juin 1945 et de mener des actions « illégitimes²⁴⁹² ».

En 1947, le désaccord continue. Au mois de février, l'adjoint au membre soviétique du Comité exécutif à Vienne, le général Tsiniev, oppose aux estimations françaises de 220 DP's soviétiques en ZOF, le nombre de 10 000 « citoyens soviétiques ». En mai, l'ambassade d'URSS en France signale au Quai d'Orsay la présence dans cette zone, et notamment aux

²⁴⁸⁶ GARF, f. 9526, op. 1, d.316, l. 100, lettre n°540 du 28/01/1946 de l'adjoint au délégué pour les affaires de rapatriement, le Lt.-général Golubev, au chef de la 1^{ère} section européenne du NKID URSS, le cam. Kozyrev, secret, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 272-273.

²⁴⁸⁷ MAE 435QO 59, 19/06/1946, Paris, le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, signé H. Posse, l'Intendant général, Directeur de l'État-Civil, le Chef du 5^e Bureau, à M. le Commissaire des Affaires allemandes et autrichiennes, Paris, *Rapatriement des ressortissants soviétiques en Autriche*.

²⁴⁸⁸ Mais aucun mot sur la ZFO.

²⁴⁸⁹ GARF, f. 9526, op. 1, d. 317, l. 108-122, projet de publication d'une interview du col.-général Golikov dans la presse soviétique, soumis le 28 mars 1946 au ministre des Affaires étrangères de l'URSS, le camarade Molotov, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 275-286.

²⁴⁹⁰ GARF, f. 9526, op. 1, d.317, l. 217-218, lettre n°3389 du 1/08/1946 du délégué pour les affaires de rapatriement, col.-général Golikov, à l'adjoint du ministre des Affaires étrangères de l'URSS, le camarade Dekanozov, secret, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 323-324.

²⁴⁹¹ Certaines des personnes enregistrées en tant que DP sont en effet d'anciens criminels de guerre, des collaborateurs. Cependant afin de discréditer les DP's encore à l'Ouest, les Soviétiques les assimilent à des criminels de guerre, à des fascistes. De plus, cette technique permet de réclamer le rapatriement de ces DP's puisque celui des criminels de guerre est obligatoire.

²⁴⁹² MAE 435QO 65, « Rapatriement des "personnes déplacées" soviétiques en zone française d'Autriche (13 mai 1947) », dans 14/08/1947, MAE, la Documentation française, notes documentaires et études n°695, *Les « Personnes Déplacées »*. Échange de notes entre le gouvernement français et le gouvernement soviétique.

camps de Kufstein et de Landeck, de 10 à 12 000 Soviétiques, dont 7 000 Arméniens²⁴⁹³. Pour reprendre les explications françaises (plus précisément celles du gouverneur Dutheil) relatives à ce grand écart entre les données de Tsiniev et les leurs :

« La question de principe qui est soulevée ici porte sur la citoyenneté soviétique ou la non citoyenneté soviétique à la date du 2 Septembre 1939, date de la déclaration de guerre de la France à l'Allemagne²⁴⁹⁴. »

Les autorités françaises d'occupation²⁴⁹⁵ se disent submergées par cette question. Selon elles, aucune discussion n'est possible à leur niveau, et la question « dépasse même la compétence des Généraux Haut-Commissaire Adjointes et Haut-Commissaire. C'est une affaire du Gouvernement²⁴⁹⁶. »

C'est en effet le cas, puisque quelques mois plus tard, en juin 1947, le MAE s'empare de la question. Le ministre déclare à l'ambassadeur soviétique à Paris que le chiffre de 12 000 ressortissants soviétiques « ne correspond pas à la réalité²⁴⁹⁷ ». En revanche, sont bien recensés : 4 947 « Ukrainiens anciens ressortissants polonais », 1 244 Baltes et 296 « ressortissants soviétiques autres que les Ukrainiens et les Baltes²⁴⁹⁸. » Les divergences touchent également les effectifs de rapatriés : l'ambassade indique que 632 Soviétiques ont été rapatriés de ZOF entre le 10 juillet 1945 et le 1^{er} janvier 1947, alors que le Haut-Commissaire français en Autriche en a annoncé 1 204²⁴⁹⁹.

À partir de l'été 1947, on constate le même type de phénomène en Allemagne. En juillet, puis en septembre, le major-général Yourkin indique que vivent dans les camps de la ZFO 9 000 citoyens soviétiques qui « attendent avec impatience, le retour dans leur Patrie, en Union Soviétique²⁵⁰⁰ » (il en revendique 9 950 en juillet). Depuis Baden-Baden, Laffon rend

²⁴⁹³ P. Polian, *art. cit.*, p. 185.

²⁴⁹⁴ MAE 435QO 65, s.d., secret, *Personnes déplacées soviétiques en zone française d'occupation en Autriche*.

²⁴⁹⁵ Représentées lors de cette réunion par le gouverneur Dutheil, l'administrateur Creusot, chef de la Division PDR, M. Kenedy de la Division PDR et l'administrateur Thibaud.

²⁴⁹⁶ *Ibid.*

²⁴⁹⁷ MAE 435QO 65, « Rapatriement des “personnes déplacées” soviétiques en zone française d'Autriche (13 mai 1947) », *archive cit.*

²⁴⁹⁸ *Ibid.* Mêmes informations citées dans P. Polian, *art. cit.*, p. 185.

²⁴⁹⁹ *Ibid.* ; MAE COL PDR 4690/7bis/2-1, 4/06/1947, télégramme de R. Ofroy de la diplomatie vers Baden-Baden et Berlin, *AS des personnes déplacées soviétiques en Autriche*. Cf. *supra*.

²⁵⁰⁰ MAE COL PDR 4690/7bis/2/2, 10/09/1947, n°2149, Major-Général Yourkin, Chef du Service Rapatriement et Recherches des Ressortissants des Nations unies, à M. de Rosen, Chef de la Division Personnes Déplacées du GFCC. Voir aussi : MAE COL PDR 4690/10, s.d., *Compte-rendu sténographique de l'entretien officiel qui a eu lieu à Berlin-Karlhorst, le 31 Juillet 1947, entre le Chef du Service de Rapatriement & Recherches des Ressortissants des Nations unies de l'Administration militaire soviétique en Allemagne & le Chef de la Division française des Personnes Déplacées*. Pourtant, en janvier 1947, Banzirev réclamait moins de DPs. Il estimait que sur les 85 195 DPs soviétiques détectés depuis juin 1945, 83 862 ont déjà été rapatriés, et 1 305 vivent toujours dans les camps UNRRA de la zone ou en privé. Sans oublier, les environ 4 000 Baltes « et un grand nombre de

compte à de Rosen, le chef français de la Division Personnes déplacées du Groupe français du Conseil de contrôle (GFCC) à Berlin, que ce nombre est erroné et que seuls 707 citoyens soviétiques sont encore dans la zone. On retrouve les mêmes arguments qu'en ZOF :

« La différence provient du fait que, bien que la France n'ait jamais reconnu l'annexion par la Russie Soviétique des Pays Baltes, le Major Général Yourkine considère l'ensemble des Personnes Déplacées appartenant à ces Pays et stationnées sur le territoire de la Zone Française comme ressortissants Soviétiques²⁵⁰¹. »

Le chef de Section PDR du *Land* rhéno-palatin confirme qu'il n'y a pas 9 000 DP's soviétiques « attendant avec impatience leur retour²⁵⁰². » À un échelon encore plus local dans ce même *Land*, le commandant du camp de Gneisenau conteste le chiffre de 700 citoyens soviétiques se trouvant dans ce camp. Y sont hébergées 1 680 personnes : 625 se déclarent « Polonais-Ukrainiens », 56 « Biélo-Russes » et le reste Polonais ; ainsi « à part un nombre infime ils ont tous affirmé être nés et avoir vécu dans les frontières de la Pologne de 1939 ». Selon lui, seule la commission d'éligibilité de l'IRO saura discerner quels sont les véritables citoyens soviétiques parmi eux²⁵⁰³.

En novembre 1947, selon les Soviétiques, il y a toujours 9 650 DP's soviétiques susceptibles d'être rapatriés depuis la ZFO²⁵⁰⁴. En avril 1948, Moscou revendique 9 612 DP's en ZFO, 6 358 en ZOF et 7 526 en France²⁵⁰⁵. Si l'on se réfère aux chiffres des années 1947 et 1948 fournis par les autorités françaises dans leur brochure réalisée début 1952 pour la ZFO, on peut supposer que les 9 612 DP's soviétiques incluent les DP's ukrainiens occidentaux et les DP's baltes.

Les autorités soviétiques remettent en question non seulement le nombre de DP's soviétiques mais également le nombre de camps les regroupant. En juin 1947, l'adjoint au

gens qui se cachent », soit 6 500 citoyens soviétiques à rapatrier au total. MAE PDR 6/1017, s.d. *Résumé d'une lettre du Lt-Colonel Banzyrev en date du 28 janvier 1947.*

²⁵⁰¹ MAE COL PDR 4690/7bis/2/2, 7/10/1947, n°10151, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général de Division, Adjoint pour le GFCC, Division des Personnes Déplacées, Berlin, *Plaintes des Autorités Soviétiques au sujet de l'attitude des Autorités de la Zone Française d'Occupation à l'égard du rapatriement des ressortissants soviétiques.*

²⁵⁰² MAE COL PDR 4690/7bis/2/2, 13/10/1947, Coblenz, n°14303/PDR-GE/HT, confidentiel, le Gouverneur Hettier de Bois Lambert, Délégué supérieur pour le GM du Land Rhéno-Palatin, signé par l'Administrateur Griollet, chef de Section des Personnes Déplacées, à M. l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction des Personnes Déplacées, Rastatt, *Rapports concernant les protestations de la Délégation Soviétique à Berlin.*

²⁵⁰³ MAE COL PDR 4690/7bis/2/2, 10/10/1947, camp de Gniezno, n°205/a, l'Attaché de Fontenailles, Commandant du camp de Gniezno, à M. le Chef de la Section régionale des Personnes Déplacées du Land Rhéno-Palatin.

²⁵⁰⁴ Effectif inférieur à ceux de ZUS et ZGB d'Allemagne. P. Polian, *art. cit.*, p. 182.

²⁵⁰⁵ GARF, f. 9526, op. 1, d. 499, l. 90, lettre n°1266 du 2/04/1948 du délégué pour les affaires de rapatriement, col.-général Golikov, à l'adjoint du ministre des Affaires étrangères de l'URSS, le camarade Visinskij, secret, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 358-359.

délégué aux affaires de rapatriement, Basilov, « s'étonne que l'existence de certains camps nationaux ne leur ait pas été révélée²⁵⁰⁶ », comme ceux de Bad Kreuznach, Wurzach, Tübingen (ZFO). À quoi le directeur des PDR répond que ces camps sont réservés aux DP's polonais, mais qu'un nombre important d'Ukrainiens s'y est peut-être dissimulé : « Un contrôle sévère de ces camps (encore en cours) par l'Attaché d'Administration Cerise, a permis de s'en convaincre²⁵⁰⁷. » Le chef de la mission pour la zone, le lieutenant-colonel Gorelov, en a été averti et toute facilité lui a été donnée pour prendre contact avec eux.

Mêmes attaques en ZOF. À l'automne 1947, la mission soviétique s'indigne de ne pas pouvoir avoir accès aux 29 camps de DP's soviétiques de la zone. Pour Voizard, « ce nombre est absolument fantaisiste » et certaines des localités citées n'ont jamais possédé de camp DP ; seuls douze camps de ce type existent, de sorte que « prétendre que l'accès à un camp de personnes déplacées a été refusé à un officier de la Mission soviétique est une contre vérité flagrante²⁵⁰⁸. »

4. Des listes pour vérifier les effectifs et la composition de la population DP

Sur quelles preuves s'appuient les Soviétiques pour légitimer leurs doléances concernant les effectifs de DP's soviétiques ? Les listes nominatives s'avèrent être l'un de leurs principaux instruments de travail. Très fréquemment, les officiers soviétiques réclament les listes concernant les DP's considérés par Moscou comme soviétiques – Baltes, Ukrainiens et Biélorusses par conséquent inclus. Selon les périodes, les autorités françaises et l'UNRRA refusent de les communiquer²⁵⁰⁹. Une fois que les officiers soviétiques ont entre leurs mains les listes établies par l'administration PDR et/ou par l'UNRRA, celles-ci sont confrontées avec celles qu'ils ont réalisées de leur côté, à l'aide d'informations glanées notamment auprès de DP's²⁵¹⁰.

²⁵⁰⁶ MAE PDR 2/44, 6/06/1947, n°10887DGAA/DirPDR, Poignant, *Conférence du 4 juin 1947 relative au rapatriement des Ressortissants soviétiques se trouvant dans la zone française d'Occupation en Allemagne*.

²⁵⁰⁷ *Ibid.*

²⁵⁰⁸ MAE 435QO 65, 15/10/1947, Innsbruck, PDR n°1/4038, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, Voizard, à M. le Général de CA, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Vienne, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*. Même type d'accusation déjà en 1946 (camp de Tisis près de Feldkirch). G. Coudry, *op. cit.*, p. 262.

²⁵⁰⁹ Cf. *infra*.

²⁵¹⁰ MAE AUT PDR 88, 27/11/1947, PDR n°1/4340, le Chef de la Section PDR, note sur la Commission franco-soviétique.

À l'été 1946, les officiers français se montrent intransigeants sur un point : ils ne remettront pas les listes de DP polonais²⁵¹¹. À ce propos, un incident a lieu fin juin-début juillet, lors d'une visite du commandant Akopov²⁵¹² au camp polonais de Villingen. L'agent français, le sous-lieutenant Brunet, se trouve dans une situation délicate puisque ni lui ni son interprète ne comprennent un seul des mots échangés en russe entre le commandant et les DP polonais (*sic* !²⁵¹³). Puis, à « un certain moment », Akopov obtient les fiches des Polonais du camp. Brunet lui fait savoir qu'il n'est pas en droit de vérifier ce fichier mais qu'il a la possibilité de convoquer la commission mixte de nationalité²⁵¹⁴. Au cours d'une autre visite, Akopov réitère. Cette fois-ci, Brunet lui rappelle que les directives de février 1946²⁵¹⁵ n'incluent pas la transmission de listes de DP non-soviétiques²⁵¹⁶. La réaction de Brunet soulève par la suite des protestations des autorités soviétiques. La hiérarchie de l'agent apaise la situation en rappelant à ces dernières les bonnes conditions de vie des rapatriables hébergés à l'hôtel Falken d'Immendingen ainsi que le désir de la Direction PDR « non seulement d'être agréable, mais de faciliter surtout, au Commandant Akopoff, la gestion du Centre²⁵¹⁷. » Hormis cet accrochage et un autre à Sigmaringen, le commandant Akopov rassure le commandant Roche et le lieutenant Cerise : dans l'ensemble il n'a pas à se plaindre de ses relations avec les officiers français. Il émet toutefois les doléances habituelles quant à la lenteur du rapatriement, notamment depuis le pays de Bade²⁵¹⁸.

En juin 1947, sous couvert des décisions du Conseil des ministres des Affaires étrangères du 23 avril 1947 à Moscou²⁵¹⁹, Basilov insiste sur l'obtention de listes complètes des DP considérés par la mission comme soviétiques. Selon lui, sans ces listes, il est impossible de déceler les criminels de guerre ou les DP « au passé douteux, ukrainiens ou baltes, qui ont œuvré contre les Nations Unies pendant la guerre et qui, aujourd'hui encore, constituent des éléments troubles dans les camps par leur propagande contre l'URSS et le

²⁵¹¹ MAE PDR 6/1017, 2/07/1946, le Cdt. Roche au Col. Poignant, *Rapatriement des Ressortissants Soviétiques* ; MAE COL PDR 1284/78, 12/07/1946, n°15212/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées le mois de Juin 1946*.

²⁵¹² Okopof dans le texte.

²⁵¹³ Ce qui fait supposer qu'ils parlaient peut-être en ukrainien ou polonais. Ou que l'un parle en russe et l'autre en polonais ou ukrainien et qu'ils se comprennent quand même.

²⁵¹⁴ Cf. *infra*. et chapitre 6.

²⁵¹⁵ Il s'agit certainement des points entendus entre Koenig et Davydov. Cf. *infra*.

²⁵¹⁶ MAE PDR 6/1017, 20/07/1946, Villingen, B/Du 196/9, le S/Lt. Brunet à M. le Directeur des Personnes Déplacées, Rastatt, s/c de M. le Sous-Préfet, Cercle de Villingen, rapport personnel.

²⁵¹⁷ MAE PDR 6/1017, 1/08/1946, *Visite du colonel Cherifi au centre de rapatriement soviétique d'Immendingen le 26 juillet 1946*.

²⁵¹⁸ *Ibid.*

²⁵¹⁹ Cf. *infra*.

rapatriement » ; d'autant plus qu'ils « risquent de compromettre les bonnes relations de nos deux pays ». Il ajoute qu' :

« à son avis personnel il n'appartient pas au Gouvernement Français, mais bien aux autorités russes, de discriminer ceux qui, pauvres déportés, ouvriers d'usines ou interprètes chez les Allemands hésitent à rentrer par crainte de représailles, et ceux qui, dissimulent leur identité et se livrent à une propagande anti-soviétique après avoir sciemment servi l'ennemi²⁵²⁰. »

Sur le terrain, les agents français semblent user de plusieurs stratégies pour ne pas communiquer les listes. Le délégué du cercle de Kusel (ZFO) refuse de communiquer aux officiers soviétiques la liste et l'adresse des DP's soviétiques permettant d'aller leur rendre visite – car aucun d'eux ne s'est présenté à la réunion organisée par la mission. Il leur répond qu'il va transmettre cette liste au délégué du Palatinat qui se chargera de la leur donner²⁵²¹. Dans ce même *Land* ou dans celui du Wurtemberg-Hohenzollern, les délégués de cercles ne communiquent point de listes mais le nombre de DP's par nationalité et par camp²⁵²². D'ailleurs à l'automne 1949, les officiers soviétiques ne semblent pas en demander davantage, sûrement découragés par les refus répétitifs.

À travers cet aperçu du rythme des rapatriements et des débats entre Soviétiques et Français quant aux nombres de DP's rapatriés et à ceux encore sur place, on constate que, d'une part, la définition de la nationalité soviétique continue à faire débat, et que, d'autre part l'affaire dépasse le cadre des zones. En effet, la revendication des 12 000 DP's de ZOF par les Soviétiques implique les autorités soviétiques de Moscou ainsi que la mission de Marquié, les représentants des deux parties à Vienne, l'ambassade soviétique à Paris, les ministères français... Dans une étude plus poussée des documents, on remarque quatre temps dans la tentative des Français de régler le rapatriement des Soviétiques et surtout de permettre celui des Malgré-nous : protéger les nouveaux DP's soviétiques mais ne pas braquer les autorités soviétiques en privilégiant les relations bilatérales et l'accord de juin 1945 ; essayer de se protéger des attaques soviétiques en ayant recours à la résolution des Nations unies du

²⁵²⁰ MAE PDR 2/44, 6/06/47, n°10887DGAA/DirPDR, Poignant, *Conférence du 4 juin 1947 relative au rapatriement des Ressortissants soviétiques se trouvant dans la zone française d'Occupation en Allemagne*.

²⁵²¹ MAE PDR 2/44, 24/08/1949, Kusel, n°2279 C1/PDR, l'attaché de 1^{ère} classe Paul Orban, délégué du cercle de Kusel, à M. le Gouverneur, délégué pour le GM du Palatinat, Section PDR, Neustadt, *Visite de la Mission Soviétique*.

²⁵²² Exemples : MAE PDR 2/44, 12/10/1949, cercle de Biberach, n°LP/2195/PDR/A/ie, le Délégué du cercle à M. Commissaire du Land Wurtemberg-Hohenzollern, Section PDR, Tübingen, *Visite de la Mission Soviétique* ; MAE PDR 2/45, 21/09/1949, Ludwigshafen, n°1395 PDR, le Délégué du cercle de Ludwigshafen, signé par secrétaire PDR, à M. le Gouverneur, Délégué pour le GM de la province du Palatinat, Personnes Déplacées, Neustadt, *Mission soviétique à Ludwigshafen*.

12 février 1946 et à l'UNRRA ; puis à partir de la mi-1947, une grande prudence dans les relations bilatérales en évitant tout incident avec Moscou ; et, enfin, les répercussions de l'entrée de la ZFO dans la trizone et de la collaboration des Français avec l'IRO sur l'attitude envers les Soviétiques. Ces quatre temps vont occuper les quatre derniers points de ce chapitre.

IV – PRIVILÉGIER LES RELATIONS FRANCO-SOVIÉTIQUES BILATÉRALES AUX ENGAGEMENTS PRIS AUPRÈS DES NATIONS UNIES ET DE L'UNRRA. ATTITUDE FRANÇAISE DE L'ÉTÉ 1945 À L'ÉTÉ 1946

L'absence d'une définition du terme de « soviétique » ainsi que la remise en cause par les Soviétiques de l'accord du 29 juin 1945 que cela entraîne obligent les Français à préciser leur position à l'égard des DP's concernés par le rapatriement obligatoire. Par ailleurs, leur politique en la matière évolue en fonction des efforts faits du côté soviétique pour le rapatriement des Alsaciens-Lorrains, ou d'autres questions relatives aux intérêts français. Le contexte national français comme le contexte international ont eux aussi un impact sur les relations franco-soviétiques. Quel sera celui de la résolution des Nations unies du 12 février 1946 ou de l'accord franco-UNRRA pour la ZFO, signé le même mois, sur l'attitude des Français concernant le rapatriement des DP's soviétiques ? Ces engagements altèrent-ils la coopération franco-soviétique ?

1. Dans la deuxième moitié de 1945, les DP's soviétiques, baltes et ukrainiens compris, ont-ils été protégés du rapatriement obligatoire ?

Rappelons qu'à la veille la signature de l'accord du 29 juin 1945, le rapatriement forcé semble être appliqué par les Français uniquement aux DP's déjà soviétiques en 1939. Pour les autres DP's réclamés par Moscou, il n'existe pas de ligne politique constante et leur sort semble dépendre des officiers français sur place.

a) Discussions entre le MAE et les zones quant à l'exclusion des DP's baltes et ukrainiens du rapatriement obligatoire

En août 1945, tout en confirmant son respect de l'accord, le Quai d'Orsay affirme qu'une exception est faite pour les Baltes :

« [...] le Ministre des Affaires étrangères désireux de protéger le maximum de Baltes, entend de façon restrictive le terme "ressortissants soviétiques" et décide de

ne considérer comme tels que les Baltes demeurant en Lituanie, Estonie, Lettonie, Bessarabie, Bukovine, le jour où les Russes ont effectivement occupé ces pays, c'est-à-dire :

- le 3 août 1940 pour la Lituanie
- le 6 août 1940 pour l'Esthonie et la Lettonie
- le 27 juin 1940 pour la Bessarabie et la Bukovine.

Donc le Ministre des Affaires Étrangères (Direction des Unions) ne considère pas qu'il y ait obligation de rapatrier dans leur pays d'origine les Baltes ayant quitté ces pays antérieurement aux dates ci dessus indiquées²⁵²³. »

Comme l'illustre une note « du juriconsulte du Département » datant du 20 septembre 1945, la position de Paris est la même concernant les Ukrainiens occidentaux :

« à l'égard des originaires de territoires polonais ou tchécoslovaques dont le transfert à l'Union soviétique n'a pas encore été reconnu par le gouvernement français, nous n'avons pas à les considérer actuellement comme ressortissants soviétiques et, dès lors, nous n'avons pas à les comprendre dans le rapatriement [...].

L'accord du 29 juin dont l'objet est de régler le rapatriement n'énonce pas ni n'implique par ses termes, l'obligation de rapatrier les sujets soviétiques qui se refuseraient à ce rapatriement. Sans doute le protocole annexe parle-t-il de "tous les sujets soviétiques", mais c'est seulement pour introduire la disposition qui exclut le refus de rapatriement pour raison de poursuites pénales [...]. D'ailleurs ce qui règle l'accord c'est le rapatriement, non un transfert autoritaire de populations. Or, le rapatriement est une opération bien connue dans la pratique internationale et, traditionnellement, il constitue une assistance : il ne saurait être imposé à qui s'y refuse [...]. L'interprétation ci-dessus est enfin conforme à l'esprit de la Charte de San Francisco²⁵²⁴ dont le préambule proclame les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine [...]²⁵²⁵. »

Cette note formule clairement les non-dits de l'accord de juin 1945 et de son protocole. La note du MAE du mois d'août ne semble pas avoir atteint assez rapidement le personnel d'occupation en poste hors des villes de Baden-Baden et d'Innsbruck puisque le Gouverneur militaire du Wurtemberg se plaint que « le droit d'opter entre le retour dans leur pays ou leur maintien en Allemagne, laissé aux Polonais, Baltes, et Yougoslaves, originaires de régions occupées par les Russes, pose des problèmes, dont la solution n'a, jusqu'alors, fait l'objet d'aucune instruction²⁵²⁶. » À la mi-septembre 1945, le Service PDR de ZOF témoigne du flou dans lequel il est laissé :

« Ne sachant pas exactement si les accords particuliers négociés entre la

²⁵²³ MAE COL PDR 4690/1/1, 17/08/1945, note concernant le rapatriement des Baltes en URSS.

²⁵²⁴ La Charte de San Francisco est le traité, signé le 26 juin 1945, qui définit les buts et les principes de l'Organisation des Nations unies.

²⁵²⁵ Cette note du juriconsulte semble concerner les Ukrainiens en France et en zones françaises. L'auteur ne précise pas de quel Département il s'agit, sûrement un service du MAE. MAE Z/473.3, vol. 67, ff° 307, 308, 309, cité dans : G. Coudry, *op. cit.*, p. 270.

²⁵²⁶ MAE COL PDR 4690/1/3, 29/08/1945, Freudenstadt, n°4228/PDR, C. Herreman, Gouverneur militaire de la zone française du Wurtemberg, à M. l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction des PDR, *Conduite à tenir à l'égard des PDR qui ne veulent pas rentrer dans leur pays.*

France et l'URSS cadraient exactement avec ces dernières directives, nous avons demandé à Paris des précisions par télégrammes datés des 4 et 12 Septembre [...]. Ces précisions nous ont été fournies par un télégramme du 14 Septembre [...]. Ces directives rejoignent exactement celles qui sont appliquées dans les zones anglaise et américaine.

Elles précisent implicitement que tous les Baltes, tous les Polonais et tous les ressortissants de l'Ukraine Subcarpathique ont libre choix de retourner ou non dans leur pays d'origine.

En ce qui concerne les Baltes, elles ne concordent pas avec des directives qui m'avaient été indiquées à Francfort le 22 Août par les officiers français du CPDX (*Combined Displaced Persons Executive*, organisme qui a succédé à SHAEF pour tout ce qui concerne le rapatriement) confirmées à Paris par Monsieur Gau, Chef du Service Étrangers au Ministère PDR s'appuyant sur une lettre des Affaires Étrangères, et confirmées à nouveau le 15 Septembre par le Général Jacobsen, Inspecteur des Services Français de rapatriement. D'après les indications que j'avais recueillies à ces trois sources, le Gouvernement Français estimait que devaient être considérés comme ressortissants soviétiques tous ceux qui avaient quitté un territoire qui était russe lorsqu'ils en étaient partis. Les dates d'annexion des pays Baltes par l'URSS, spécifiées dans la lettre des Affaires Étrangères citée plus haut, remontaient à Août 1940. Par conséquent, les ressortissants des Pays Baltes, actuellement réfugiés dans notre zone, ayant tous quitté leur pays en 1942 et 1943, devaient être considérés comme citoyens soviétiques et obligatoirement rapatriés.

Il semble donc que le Gouvernement Français ait tout récemment reconsidéré son attitude à ce sujet²⁵²⁷. »

Encore en décembre 1945, le positionnement français est à préciser puisque le MAE confirme au Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA) basé à Paris, puis à Laffon, que les DP's baltes n'ont pas à être rapatriés de force :

« 1. Les Baltes qui ont quitté leur pays avant le rattachement de celui-ci à l'URSS, et qui, par conséquent, n'ont pas acquis la nationalité soviétique, ne tombent pas sous le coup de l'Accord de rapatriement signé à Moscou le 29 juin dernier.

2. Les ex-ressortissants Baltes devenus citoyens soviétiques ne peuvent être contraints de regagner leur pays s'ils s'y refusent. En effet, le "rapatriement" par opposition à un transfert de populations à un caractère facultatif.

3. Toutefois, pour donner au Gouvernement soviétique une satisfaction qu'il peut légitimement réclamer et lui enlever toute raison de se plaindre de notre attitude, il conviendrait que les Officiers soviétiques qualifiés fussent autorisés à visiter les camps de rassemblement des Baltes et à exposer à ceux-ci le point de vue officiel de l'URSS.

4. Cette visite effectuée, les Baltes de la Zone française qui ne désireraient pas retourner en URSS pourraient être visités par une mission de recrutement de main d'œuvre française, selon le principe adopté pour "les personnes déplacées" de nationalité polonaise [...].

En résumé il convient à mon avis d'adopter pour les Baltes "déplacés" en Allemagne, la même procédure que pour les Polonais.

²⁵²⁷ MAE AUT PDR 75, 17/09/1945, PC, GM de ZOF, Service PDR, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*.

J'insiste aussi sur le fait qu'il serait dangereux de faire venir en France celles de ces personnes dont l'activité semble avantageuse pour notre économie avant qu'elles n'aient été prises en charge par l'UNRRA et que cet organisme ait pu les interroger sur leur volonté de regagner les territoires occupés par l'URSS ou de venir travailler en France²⁵²⁸. »

Cette note du MAE atteste de la nécessité de prouver la bonne volonté des Français à regrouper les DP's soviétiques, à les mettre en contact avec les officiers soviétiques et à faciliter la propagande pro-rapatriement. On y constate aussi l'intérêt des Français dans cette potentielle main-d'œuvre balte et toutes les embûches auxquelles ils sont confrontés pour son recrutement, ainsi que leur volonté de se prémunir de toute critique en utilisant l'UNRRA comme agent-écran garantissant la possibilité d'embaucher ces DP's. Au point 2, on retrouve des arguments concernant le rapatriement, déjà présents dans la note du juriste de septembre. Il est étonnant de voir qu'en ZFO la question du rapatriement de force des Baltes continue à être posée au mois d'août puis de décembre alors même qu'elle semblait être réglée à la veille de l'accord. Peut-être est-ce une façon pour le personnel français d'occupation de se protéger des éventuelles attaques de Moscou ou d'instances internationales, ou encore d'autres administrations françaises ?

Fin décembre, les directives du MAE sont bien assimilées par Laffon puisqu'à la réclamation des autorités soviétiques de trouver les 600 à 800 ressortissants soviétiques de ZFO échappant toujours aux recherches, le sous-directeur des PDR informe que :

« Ni le Général Koenig, ni l'Administrateur Général Laffon ne sont d'avis d'appliquer des mesures de coercition pour les remettre à leurs autorités nationales²⁵²⁹. »

Cependant la note du MAE du mois de décembre ne concerne que les Baltes.

Les DP's déjà soviétiques en 1939 (tels que les Ukrainiens soviétiques) sont-ils exemptés du rapatriement obligatoire ? En zone française d'Autriche, cela ne semble pas être le cas. Les autorités d'occupation suivent la ligne politique affirmée à Paris : le rapatriement obligatoire ne concerne que les DP's déjà soviétiques avant 1939. L'avis diffusé fin septembre 1945 par le Service PDR via la presse locale, des affiches ou encore la radio en est une illustration :

²⁵²⁸ MAE COL PDR 4690/1/3, 20/12/1945, Paris, n°3824 POL5001, le Ministre plénipotentiaire, Secrétaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, à M. l'Administrateur général Laffon. Voir aussi : MAE COL PDR 4690/1/1, 27/11/1945, le Ministre des Affaires étrangères à M. Berthelot, Ministre plénipotentiaire secrétaire général pour les Affaires allemandes & autrichiennes, *Baltes déplacés en Allemagne*.

²⁵²⁹ MAE COL PDR 4690/1/3, 29/12/1945, n°5584 DGAA/DirPDR, note du Sous-Directeur pour M. le Col. de Villeneuve, Chef du Service des Liaisons du Général Cdt. en chef, Officiers de rapatriement soviétiques.

« Toutes les personnes nées en territoire russe, qui étaient citoyens de l'union des Républiques Socialistes Soviétiques avant le 3 septembre 1939 et qui ont émigré volontairement ou non, depuis cette date, résidant actuellement dans le Tyrol et dans le Vorarlberg, devront obligatoirement se présenter au Gouvernement Militaire le plus proche de leur résidence, en vue d'être regroupées dans des camps pour être ensuite rapatriées en URSS.

Toute personne soumise à cette obligation qui ne se sera pas présentée au Gouvernement Militaire avant le 10 octobre 1945 se verra exposée à des mesures de police²⁵³⁰. »

b) La réaction française aux tentatives d'enlèvement de DPs par les officiers soviétiques

Les officiers soviétiques n'ont cure des précisions françaises quant au terme de « soviétique ». Fin août 1945, en ZFO, le lieutenant français Rétrain déplore leur attitude et le fait qu'ils « agissent toujours avec la plus entière indépendance ». Au début du mois, « sans en avertir les Autorités d'Occupation », ils « ont enlevé de force, au village de Freisen, des Ukrainiens habitant en Allemagne depuis de longues années, en tout 10 personnes ». Ils volent, ils violent. Et ils reçoivent chez eux des Allemands « connus comme militants communistes [...] »²⁵³¹. Dans les mois qui suivent, les autorités françaises relèvent plusieurs autres cas d'enlèvements, dont voici trois exemples ayant eu lieu en zone française d'Allemagne.

En septembre 1945, trois membres d'une même famille « d'origine ukrainienne » – le Dr. J. H., M. H. et A. K.²⁵³² – sont enlevés par le sous-lieutenant Boris, alors commandant du camp russe de Calw, « avec la connivence du maire de Simmozheim », et sont conduits vraisemblablement au camp de rassemblement de Zuffenhausen pour procéder à leur rapatriement. A. K. est recherchée par son mari allemand²⁵³³.

Fin janvier 1946, un officier soviétique tente d'enlever la Dr. V. N.²⁵³⁴ et sa sœur. Prévenu par V. N., le chef du Service PDR convoque l'officier soviétique devant le délégué du cercle de Saulgau. L'officier soviétique explique alors que, les deux sœurs possédant des

²⁵³⁰ Souligné dans le texte. MAE AUT PDR 58, 4/10/1945, PC, n°834, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, à M. le Col. Piatte, Gouverneur militaire du Tyrol. Voir aussi : MAE AUT PDR 58, 28/09/1945, PC, n°724, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées ; 29/09/1945, PC, n°746, GM de ZOF, Service Personnes Déplacées, *Avis*.

²⁵³¹ MAE COL PDR 4690/1/3, 21/08/1945, Oberstein, le Lt. Rétrain, Officier de liaison (OL) PDR auprès de l'EM du 2^{ème} CA, à M. le Cap. Laugeois, Chef de la MMAA, Délégation des PDR de la Zone du 2^{ème} CA, rapport, *Mission militaire Soviétique de Rapatriement à Oberstein*.

²⁵³² Noms de famille à consonnance allemande.

²⁵³³ MAE PDR COL 1281/45, 8/02/1946, Calw, n°386 GU/WI, le Cdt. Frenot, Délégué pour le GM des cercles de Calw, Freudenstadt et Horb, à M. le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, *Demande de recherche de K. A.*

²⁵³⁴ Noms de famille à consonnance russe.

passesports soviétiques, il a reçu l'ordre de les amener à Stetten²⁵³⁵. V. N. refuse de partir pour la Russie et affirme être polonaise, être née à Lemberg (Lviv) de père polonais et de mère russe émigrée en Pologne. Elle est en possession de documents délivrés par le comité polonais confirmant sa nationalité polonaise. L'officier soviétique est accusé d'avoir agi en dehors de tout contact avec la délégation du cercle et d'avoir manqué « de courtoisie » envers les autorités locales françaises. De plus, aucun des documents qu'il présente ne prouve son accréditation auprès des autorités françaises. Le délégué du cercle s'oppose « formellement » à ce que l'officier soviétique amène avec lui les deux DPs. S'il s'en prend à l'officier, il ne s'aventure pas pour autant à attaquer la hiérarchie de celui-ci²⁵³⁶.

En octobre 1945, lors du contrôle d'un train de rapatriement soviétique en partance de Stetten avec 419 personnes à son bord, les services français découvrent trois familles de ressortissants polonais « qu'ils ont fait libérer²⁵³⁷. » Dans plusieurs rapports de départ de train sont indiquées les différentes origines des DPs en partance. Outre les Russes, sont listés des Polonais, des Baltes... ou encore 350 DPs du « camp des Arméniens » de la région de Rottweil²⁵³⁸. On peut donc supposer qu'avant chaque départ vers l'Est, certains membres du personnel français d'occupation ont vérifié si tous les DPs, et notamment les Ukrainiens occidentaux, en partance pour l'Est, consentent réellement à leur rapatriement²⁵³⁹.

Le lieutenant Rétrain n'est pas le seul à élever sa voix contre les enlèvements. Par exemple, en décembre 1945, le Délégué supérieur pour le GM de Wurtemberg affirme fermement son opposition aux pratiques soviétiques :

« [...] les Officiers de rapatriement soviétiques se sont permis en bien des endroits, d'arrêter et emmener de force des gens, le plus souvent ne dépendant pas d'eux. Chaque fois que j'ai été informé de ces faits à temps, j'ai pris les dispositions nécessaires pour protéger ces personnes et les soustraire à une captivité arbitraire dans un but humanitaire et suivant vos directives²⁵⁴⁰. »

²⁵³⁵ MAE PDR COL 1281/45, 30/01/1946, Saulgau, confidentiel, urgent, le Chef de bataillon Jean Clément, délégué de cercle de Saulgau, à M. le Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, *Tentative d'enlèvement de PDR par un Officier russe de Stetten*. Selon l'officier soviétique, avant la guerre, V. N. vivait à Kharkov. Elle aurait reçu de l'officier PDR de Saulgau, « sans aucune raison », un certificat de citoyenneté polonaise pour l'aider à « camoufl[er] » sa réelle citoyenneté.

²⁵³⁶ *Ibid.*

²⁵³⁷ MAE PDR 6/1017, 20/10/1945, communication téléphonique du Cdt. Roche.

²⁵³⁸ MAE PDR 6/1017, 29/08/1945, Rottweil, le Lt. Waldmann, Officier de rapatriement auprès du GM, à la MFR, Sigmaringen.

²⁵³⁹ MAE PDR 6/1017, s.d., le S/Lt. Dur, Chef de centre DP de Hombourg, au Cdt. Lavantureux, MFR, Hirondelle.

²⁵⁴⁰ MAE COL PDR 4690/2/6, 21/12/1945, Tübingen, n°323 SAA/PDR/FM/LS, le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, à M. l'Administrateur général, Baden-Baden, *Enquête au sujet des agissements de groupes hostiles au retour des soviétiques en URSS*.

À en croire ce Délégué supérieur, des directives de Laffon ont donc été diffusées en faveur de la protection des DP. Il n'est pour autant pas possible d'en conclure que tous les enlèvements ont été empêchés et que tous les agents français ont eu le souci « humanitaire » de protéger les DP du rapatriement forcé. La politique de rassemblement et de rapatriement des ressortissants soviétiques, baltes et ukrainiens inclus, semble beaucoup dépendre des agissements des agents français sur place²⁵⁴¹. Par ailleurs, les archives consultées ne permettent pas de savoir si ces enlèvements ont été fréquents ou non et laissent plusieurs questions en suspens, notamment sur la vigilance des responsables français à l'identification des DP considérés par leurs homologues soviétiques comme « soviétiques ». Ce qui est certain, c'est que ni les stratégies des DP pour éviter le rapatriement – comme se cacher derrière une nationalité d'emprunt ou « prendre le maquis » –, ni la décision des autorités françaises de ne contraindre aucun DP balte ou ukrainien au retour dans leur pays n'ont freiné la détermination des Soviétiques à rapatrier tous leurs ressortissants.

2. Faire écran entre les DP et la mission soviétique : le recours des Français à la police et aux militaires plutôt qu'à l'UNRRA

Malgré les critiques émises à l'encontre des méthodes de la mission soviétique, les autorités françaises continuent à répondre à ses demandes de recherche et de regroupement de personnes déplacées isolées. Les DP faisant leur possible pour échapper à ces recherches, les résultats sont maigres. Le 15 octobre 1945, le sous-lieutenant Laguerre en charge des PDR pour le GM de Kufstein (ZOF) informe que, « contrairement aux ordres donnés, un seul sujet soviétique s'est présenté le 12/10 afin d'être dirigé sur Innsbruck²⁵⁴² ». Pour pallier à cet échec, l'administration des PDR n'hésite pas à faire appel à la police, à la gendarmerie ou aux troupes d'occupation. Par exemple, c'est la gendarmerie française du cercle de Kufstein qui est chargée de trouver les DP soviétiques manquant aux convocations²⁵⁴³. En décembre, en ZFO, le capitaine soviétique Lelikov demande aux PDR l'appui des autorités civiles et militaires françaises :

« Il est probable que, si toutes les garanties sont offertes en ce qui concerne le criblage des véritables ressortissants soviétiques, nous aurons intérêt à très bref délai à organiser des opérations de plus grande envergure que celles qu'entreprend le Commandant Roche et à demander aux autorités du Gouvernement Militaire de

²⁵⁴¹ Je rejoins donc le point de vue de Kim Salomon, *op. cit.*, p. 102.

²⁵⁴² MAE AUT PDR 58, 15/10/1945, Kufstein, 63/L, le S/Lt. Laguerre, Chargé du Service PDR, GM Kufstein, à M. le Gouverneur militaire du Tyrol, Service PDR, *Recensement des ressortissants soviétiques*.

²⁵⁴³ *Ibid.*

mener elles-mêmes ces opérations, en liaison avec les troupes d'occupation stationnées dans ces cercles²⁵⁴⁴ », écrit-on à la Direction PDR.

Aussi, comme nous avons pu notamment le lire dans l'avis de rapatriement diffusé dans la presse, les autorités françaises de ZOF rappellent aux DP's soviétiques l'obligation de rapatriement, sous peine de se voir exposés « à des mesures de police²⁵⁴⁵. » Thibaud suggère même d'avoir recours à la Sécurité publique²⁵⁴⁶. Un incident survenu au camp Kufstein le 29 ou le 30 novembre 1945 montre que ce recours à des forces armées par les Français est mal perçu par l'UNRRA qui, en principe, a pour rôle d'arbitrer les différends entre les acteurs. Les Français ont fait intervenir la police suite à la violente réaction des DP's du camp au passage d'officiers de la mission soviétique. Des DP's ont brisé les vitres de la voiture de la mission et ont menacé son chauffeur de lynchage²⁵⁴⁷. Après enquête, le chef de la police du camp avance que cette « manifestation » n'était pas préméditée mais « l'expression spontanée d'un sentiment de révolte, principalement de la part des Ukrainiens occidentaux et des Lituaniens », et que les pierres ont été jetées par « des enfants irresponsables de différentes nationalités²⁵⁴⁸ ». Pour le directeur UNRRA du camp, Tom Hall, cette agitation est due à la présence d'un officier soviétique « irrégulier »²⁵⁴⁹. Les autorités françaises font, elles, endosser la responsabilité de cet incident à Tom Hall lui-même. Le chef du GM français en ZOF, Voizard, présente l'affaire au directeur de l'UNRRA de cette zone, le colonel Latham, de la manière suivante :

« Les incidents survenus le 30 Novembre suffisent à montrer que la Direction du Camp n'a pas en amis ses administrés, parmi lesquels une propagande regrettable a pu se donner libre cours.

Cet ensemble de faits m'amène à vous demander de bien vouloir envisager, avec votre administration, de retirer Mr. Hall de la direction du Camp de Kufstein²⁵⁵⁰. »

²⁵⁴⁴ MAE COL PDR 4690/2/6, 13/12/1945, n°5455 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, *Peignage et rapatriement des derniers ressortissants soviétiques de la zone française*.

²⁵⁴⁵ MAE AUT PDR 58, 4/10/1945, PC, n°834, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, à M. le Col. Piatte, Gouverneur militaire du Tyrol.

²⁵⁴⁶ MAE AUT PDR 58, 28/09/1945, PC, n°724, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées.

²⁵⁴⁷ UNRRA AG-018-010/S-1492-0000-0008, s.d., UNRRA, *Incident du 29 Novembre* ; 1/12/1945, Innsbruck, le Cap. Bergeaud, OL du GM d'Autriche auprès de l'UNRRA, à M. le Col. Thibaud, Chef du Service PDR.

²⁵⁴⁸ UNRRA AG-018-010/S-1492-0000-0008, 1/12/1945, Kufstein, Tom Hall, Directeur UNRRA du centre DP Kufstein, à M. le Col. Latham, Directeur de l'UNRRA pour la ZOF (en anglais).

²⁵⁴⁹ Le cap. Bergeaud explique que ces violences sont indirectement dues à la présence du cap. Baranov, « alors qu'il ne fait nullement partie de la mission soviétique officiellement ». UNRRA AG-018-010/S-1492-0000-0008, 1/12/1945, Innsbruck, Bergeaud à Thibaud, *archive cit.*

²⁵⁵⁰ UNRRA AG-018-010/S-1492-0000-0008, 7/12/1945, PC, n°2058/AP, Voizard, l'Administrateur général, Chef du GM Français en Autriche, à M. le Col. Latham, Directeur de l'UNRRA pour la ZOF.

Cette lettre n'est pas sans nous rappeler les critiques des autorités françaises quant à l'inefficacité de leur coopération avec l'UNRRA²⁵⁵¹. D'ailleurs, Latham devine que les Français se sont saisis de cette occasion pour s'en prendre à l'organisme et il émet des réserves sur leur position vis-à-vis des Soviétiques :

« [...] je pense que Mr Voizard a signé sa lettre avec l'accord du Général Béthouart et que cet accord a été obtenu du Général en faisant valoir la nécessité de donner une satisfaction morale à la Mission Soviétique à la suite des incidents du 30 Novembre²⁵⁵². »

La lettre nous rappelle aussi la réprobation de l'UNRRA à l'utilisation de la menace et le recours là aussi à l'administration allemande pour accélérer le rapatriement des Polonais au printemps-été 1946²⁵⁵³.

Dans un autre document de l'UNRRA, on peut lire que si les membres de la mission soviétique n'ont pas émis de protestation officielle suite à cet incident, c'est notamment car, dès le lendemain, le colonel Carolet a organisé une « opération de police » dans le camp et ce « pour donner satisfaction à la mission soviétique²⁵⁵⁴. » Notons que même si les PDR semblent se déresponsabiliser de la décision du sort des DP's soviétiques en y impliquant des policiers ou des militaires, il n'est nulle part question de les livrer aux officiers soviétiques. L'expression « donner une satisfaction morale à la mission soviétique » semble par conséquent bien appropriée à la situation. Encore à l'été 1946, l'UNRRA critique le recours à la Sécurité militaire française. Par exemple, en juillet, les autorités soviétiques ont embarqué avec elles deux jeunes DP's qui, « venues en Allemagne amenées par les Allemands vers l'âge de 15 à 16 ans, ne savent rien de leur famille et déclarent nettement qu'elles se suicideront plutôt que de rentrer en Russie ». Le directeur du *team* UNRRA opérant dans la région de Biberach (ZFO) s'émeut :

« [...] les arrestations de DP réclamés par les Autorités soviétiques se multiplient. Elles prennent souvent une allure qui n'a rien d'humanitaire, et qui rappelle un peu trop des procédés que l'on espérait disparus à jamais [...]. Ces malheureux sont arrêtés partout, ici dans un champ où ils travaillent pour les paysans chez lesquels ils sont depuis parfois 4 ans, là dans un camp, ici dans une maison même d'un Officier UNRRA où ils travaillent comme domestiques.

Ils sont amenés immédiatement au camp de Birkendorf où ils attendent le sort que voudra bien leur réserver des Autorités étrangères. [...] Cette chasse à l'homme me paraît devoir être arrêtée²⁵⁵⁵. »

²⁵⁵¹ Voir chapitre 2.

²⁵⁵² UNRRA AG-018-010/S-1492-0000-0008, 8/12/1945, X32, E.G. Latham, Directeur de l'UNRRA en ZOF, à M. le Général Parminter, Directeur général de l'UNRRA en Autriche.

²⁵⁵³ Voir chapitre 4.

²⁵⁵⁴ UNRRA AG-018-010/S-1492-0000-0008, s.d.

²⁵⁵⁵ MAE PDR COL 1281/45, 31/07/1946, Biberach, JJDM/FM/1220, J.J. de Marnhac, Directeur UNRRA Team 209, Biberach, à M. le Général directeur de la zone française UNRRA, *Arrestations de sujets dits soviétiques*.

Inquiet, il demande à son supérieur à être renseigné sur les limites des pouvoirs des autorités d'occupation, et présente l'UNRRA comme l'acteur pouvant « protéger » les personnes arrêtées²⁵⁵⁶. On trouve un autre signalement de ce type sous la plume d'un de ses collègues à Fribourg (ZFO) :

« Depuis plusieurs semaines la Mission Russe procède à des arrestations de DP's, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Sécurité Militaire.

Cette façon de faire crée l'arbitraire et expose des sujets non russes à en être victime également.

En effet, la Mission Russe ne semble faire aucune distinction entre Russes d'origine, personnes présumées russes, mais rentrant actuellement dans une autre catégorie, etc...

C'est ainsi que j'ai déjà reçu plusieurs plaintes ayant trait à des sujets polonais ou ukrainiens [...] qui confirment cette impression [...]. Comme il est à craindre que les cas de cette espèce pourront se multiplier, je vous demande de bien vouloir intervenir d'urgence²⁵⁵⁷. »

Dans ce courrier, la Sécurité militaire française est présentée comme étant mise au service de la mission soviétique, de sorte que l'on peut supposer que ce directeur de *team* UNRRA incrimine les autorités françaises de ne pas empêcher ces enlèvements et même de les cautionner. Protéger les DP's des officiers soviétiques est donc une mission commune à l'UNRRA et aux PDR, mais pour autant ces derniers préfèrent faire appel à leurs collègues armés qu'à l'organisme international. Les Français essayent-ils de faire illusion auprès de l'UNRRA et de démontrer qu'ils n'ont pas besoin d'une aide extérieure ? Et également auprès de la mission soviétique, lui prouvant ainsi qu'ils parviennent à contrer seuls les manifestations anti-soviétiques des DP's ? En somme, tentent-ils là de signifier qu'ils détiennent le monopole de la gestion des DP's soviétiques²⁵⁵⁸ ? Un courrier d'août 1946 du délégué pour la région de Fribourg, le lieutenant-colonel Monteux, au Délégué supérieur du GM de Bade va dans le sens de cette hypothèse : le recours à la gendarmerie ou aux services de sûreté français serait bien un moyen de garder le contrôle sur la gestion des DP's soviétiques. Monteux relate que depuis deux mois la mission de rapatriement soviétique s'est livrée dans la région de Fribourg « à des arrestations directes », sans consulter l'officier PDR et sans le concours de la Sûreté, ni de la gendarmerie française²⁵⁵⁹. Or, rappelle-t-il, le rapatriement obligatoire des ressortissants soviétiques doit être uniquement organisé par la

²⁵⁵⁶ *Ibid.*

²⁵⁵⁷ MAE PDR COL 1281/45, 15/08/1946, Fribourg, 3708/Dir/MK, E.J. Bastiaenen, Directeur team 206, à M. Sébille, Ass. Director Zone Relief Services.

²⁵⁵⁸ G. Burgess, *art. cit.*, p. 180.

²⁵⁵⁹ MAE PDR COL 1281/45, 21/08/1946, Fribourg, le lt.-col. Monteux, Délégué pour le Stadtkreis de Fribourg, à M. le Commissaire de la République, Délégué supérieur pour le GM du Pays de Bade, Section des Personnes Déplacées, *Mission soviétique de rapatriement*.

Sûreté et la gendarmerie française. Ce sont elles qui procèdent, si besoin est, aux arrestations et qui s'occupent d'acheminer les DP sur le camp de rapatriement soviétique. Après avoir donné l'exemple d'une personne déplacée en traitement thérapeutique à Fribourg et conduite contre son gré au centre de rapatriement d'Immendingen, Monteux conclut que de laisser une mission alliée ainsi agir en zone française, sans consultation ni concours des autorités françaises, « nuit à notre prestige et diminue notre Autorité²⁵⁶⁰. »

3. Ne pas braquer les autorités soviétiques : les espoirs français d'une réciprocité

Les Français ne s'appuient donc pas sur l'UNRRA. Il est également intéressant de remarquer qu'afin de mettre en pratique leurs décisions protégeant les DP baltes et ukrainiens occidentaux du rapatriement, ils n'invoquent pas la nouvelle résolution des Nations unies votée le 12 février 1946. Pourquoi ce silence ?

a) Le silence français sur la résolution des Nations unies du 12 février 1946 (février-juin 1946)

Au niveau international, lors de la session plénière des Nations unies du 12 février 1946, il est établi que tous les citoyens des Nations unies – sauf les « criminels de guerre, les Quislings et les traîtres » – menacés de persécutions et faisant état de raisons valables sont libres d'opter pour le rapatriement ou de le refuser. Cette résolution acte le bien-fondé des personnes déplacées originaires des régions annexées par l'URSS au cours de la guerre à ne pas vouloir retourner dans leur pays²⁵⁶¹. Si cette résolution est par la suite maintes fois citée par les autorités françaises pour justifier le non-rapatriement des DP dits soviétiques, le personnel français d'occupation ne semble pas s'y intéresser à l'époque même de son vote. Dans les archives consultées, le premier document s'appuyant sur la résolution est daté du 13 juin 1946, soit quatre mois après le vote. Georges Coudry fait quant à lui état de deux documents s'y référant mais ils émanent de l'administration installée en France : un du 25 février 1946 envoyé par le MAE à l'ambassadeur de France à la Haye et qui mentionne l'accord pour le « droit d'option aux ressortissants des territoires incorporés à l'URSS depuis

²⁵⁶⁰ *Ibid.* Ce à quoi le Délégué supérieur de Bade répond à Monteux qu'après enquête, il a été confirmé que la DP, de nationalité russe, était volontaire pour suivre les officiers soviétiques et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune pression, mais qu'il est vrai que les services du GM n'ont pas été informés de l'opération. MAE PDR COL 1281/45, 29/08/1946, 3734FM/FS/PDR, le Commissaire de la République, Délégué supérieur pour le GM de Bade à M. le Délégué de GM pour le cercle de Fribourg-Ville.

²⁵⁶¹ C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 24, p. 193 ; C. Gousseff, *art. cit.*, p. 431- 432. Voir chapitre 2.

1939²⁵⁶² » ; et un autre du 17 avril 1946, du ministère des Armées au chef de la mission militaire soviétique en Europe de l'Ouest et dans lequel, à la suite de la retranscription de la résolution du 12 février, il est rappelé que celle-ci « a été votée à l'unanimité et par conséquent par la délégation soviétique [...]»²⁵⁶³. » Selon l'historien, après cette résolution, « le revirement français est spectaculaire au sujet des camps de regroupement stationnés en Allemagne et en Autriche, laissant désormais – en contradiction avec les pratiques antérieures – la possibilité d'option aux personnes issues des territoires annexés par l'URSS en 1939²⁵⁶⁴ ». Or, aucun revirement n'est réalisé puisqu'en avril le rapatriement de force a déjà été maintes fois questionné et il est acté qu'il ne concerne plus les Baltes et les Ukrainiens. Il s'agit donc plutôt, d'une part, d'une confirmation par Paris de la politique à mener en zones d'occupation, et, d'autre part, d'une mise à disposition pour les administrations d'occupation de documents officiels émanant de Paris et des Nations unies et permettant de contrer les demandes soviétiques sur le terrain. Le silence long de quatre mois (février-juin 1946) s'explique peut-être par une contestation du rapatriement forcé déjà actée et assimilée.

Entre février et juin 1946, ce qui préoccupe les autorités françaises d'occupation de ZFO ce n'est point l'application de cette résolution mais celle de l'accord franco-soviétique de juin 1945 ainsi que celle des décisions prises lors d'une rencontre entre le Commandant en chef français en Allemagne, le général Koenig, et le chef de la mission soviétique de rapatriement pour cette zone, le général Davydov. Il est difficile de dater cette rencontre. En effet, un document du 8 août 1945 fait déjà état d'une entrevue entre les deux généraux, entrevue qui se solde par l'autorisation octroyée aux hommes de Davydov de s'adresser aux gouvernements régionaux et locaux de ZFO pour obtenir les listes nominatives des ressortissants soviétiques, qu'ils vivent en camps ou en privé, ainsi que tous les renseignements utiles ; de visiter, en présence d'un officier français, des camps d'Ukrainiens et de Polonais pour déceler la présence de DP's soviétiques ; de procéder au regroupement dans un camp spécial tous les citoyens soviétiques, y compris les soldats qui ont pris part à la lutte contre les armées alliées ; d'accélérer le rapatriement des DP's soviétiques depuis le camp de transit de Stetten²⁵⁶⁵. En revanche, tous les autres documents évoquant des décisions prises conjointement par les deux hommes sont postérieurs à la résolution des Nations unies. Ils font

²⁵⁶² MAE Z/473.3, vol. 67, ff° 307, 308, 309, courrier signé Coulet, cité dans : G. Coudry, *op. cit.*, p. 269.

²⁵⁶³ MAE Z/473.3, vol. 68, cité dans : G. Coudry, *op. cit.*, p. 269.

²⁵⁶⁴ G. Coudry, *op. cit.*, p. 269.

²⁵⁶⁵ MAE WH 1419, 8/08/1945, Baden, le Général Davydov, Représentant de l'EM des troupes soviétiques d'occupation en Allemagne, pour le rapatriement des ressortissants soviétiques en zones américaine et française d'occupation en Allemagne, à M. le Général Koenig, Cdt. en chef en ZFOA.

écho à une réunion ayant certainement eu lieu au début du mois de février, après le 12, et au cours de laquelle Koenig et Davydov concluent « comme un commun accord » de ce qui suit :

- l'établissement des listes nominatives des ressortissants soviétiques vivant en ZFO ;
- le regroupement de tous les citoyens soviétiques ;
- l'accélération du rapatriement des DP du camp de Stetten et la réduction des frais d'entretien ;
- la visite des camps DP par les « officiers russes » accompagnés par un officier PDR ;
- l'examen de toutes les personnes non volontaires pour le rapatriement par une « commission mixte²⁵⁶⁶ », en présence du commandant Roche ou de son adjoint²⁵⁶⁷.

On retrouve plusieurs principes déjà formulés en août 1945 mais également des nouveaux, comme la constitution d'une commission mixte. Le nombre d'officiers à accréditer a aussi changé. Cependant, il faut noter que dans un courrier de la fin février 1946, le Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg indique à ses subalternes que la Direction PDR a « déclaré verbalement » que ces obligations se limitent pour l'instant à la remise de tout citoyen soviétique dont la nationalité est incontestable, « c'est-à-dire né à l'est de la frontière Russo-Polonaise de 1939 » ; à la fourniture de listes ou renseignements pouvant être nécessaires à la mission soviétique ; à la mise à disposition de moyens de transport et d'escortes pour le transfert à Stetten des ressortissants soviétiques à rapatrier²⁵⁶⁸.

Si cette réunion a réellement eu lieu début 1946, alors cette commission franco-soviétique, dite mixte, de nationalité ayant pour mission de vérifier la nationalité des DP originaires des régions nouvellement annexées par l'URSS, semble être une répercussion de la résolution du 12 février puisqu'elle permet d'exempter officiellement ceux non reconnus comme soviétiques du rapatriement.

Dans les deux cas, que cela soit en 1945 ou début 1946, les mesures prises sont en faveur de la mission soviétique et aucune mention de la mission française en URSS n'est faite. Ces concessions permettent-elles aux Français d'accéder néanmoins à leurs propres demandes ?

b) Des efforts français sans réciprocité soviétique en retour

En juillet 1945, suite à l'annonce de l'adjoint du délégué aux affaires de rapatriement, Golubev, selon laquelle se trouveraient en zone d'occupation soviétique d'Allemagne

²⁵⁶⁶ Voir chapitre 6.

²⁵⁶⁷ MAE COL PDR 1284/81, 20/02/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 19 Février 1946 sous la Présidence du Col. Poignant*. Ces points sont confirmés dans le télégramme : MAE PDR 6/1017, 20/02/1946, n°5993 DGAA/DirPDR, télégramme secret, ADMIGENE/DGAA/PDR, signé Sabatier, à DELSUP Rhénanie Bad-Ems.

²⁵⁶⁸ MAE WH 1419, 27/02/1946, n°784 SAA/PDR/GL/SA, confidentiel, le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, signé G. Widmer, à tous les Délégués de cercle, *Mission de Rapatriement Soviétique*.

(ZURSS) au moins 35 000 anciens prisonniers de guerre et travailleurs français, le gouvernement français demande l'autorisation d'y envoyer 150 officiers. En septembre 1945, les officiers français n'ont toujours pas le droit d'entrer dans les camps de triage, notamment dans les camps de prisonniers allemands où se trouvent des Alsaciens-Lorrains. Malgré l'accord de juin et malgré l'évocation de la question à la Conférence des ministres des Affaires étrangères à Londres, les Français restent sans réponse et se retrouvent dans une posture d'attente²⁵⁶⁹.

Au tout début du mois de février 1946, le Directeur PDR de ZFO, Alfred Poignant, interpelle sur la situation des recherches de ressortissants français en Allemagne. Si cinq ou six officiers²⁵⁷⁰ ont accès à certains points de la ZURSS, et que la France espère obtenir un représentant auprès des équipes de recherches des tombes anglaises et américaines prochainement accréditées pour cette zone, aucune mission française de rapatriement n'y existe officiellement²⁵⁷¹. Dans ce contexte et face aux récentes réclamations concernant la mission soviétique en ZFO, le Directeur PDR souligne qu'« il paraît donc tout à fait opportun [...] de poser la question de réciprocité²⁵⁷². » De son côté, en mars 1946, le général-lieutenant Golubev s'estime lui aussi en droit d'exiger « une réciprocité absolue » de la part des Français et insiste « sur l'application stricte » de l'accord de rapatriement puisque la situation des citoyens soviétiques en ZOF est « inconvenable » et que le gouvernement soviétique a la preuve que se trouve encore en France des citoyens soviétiques dont le rapatriement n'est pas favorisé, alors que toutes les facilités sont données pour le rapatriement des Français, « sans aucune exception »²⁵⁷³. Dans sa lettre au ministre des Anciens Combattants faisant état de ces réclamations, le chef de la mission militaire française, le lieutenant-colonel Marquié, propose un autre point de vue que celui de Poignant :

« Alors que d'autres pays Belgique, Angleterre, Suisse, par exemple, pour des faits de moindre importance parfois, ont été saisis d'énergiques protestations par voie diplomatique, et que parallèlement, les problèmes litigieux étaient portés, souvent en termes très durs, à la connaissance de l'opinion publique par toute la presse, les Autorités Soviétiques nous font confiance, et nous avertissent discrètement. Cette façon de faire m'est d'autant plus sensible que la publication par

²⁵⁶⁹ MAE 435QO 65, 19/09/1945, Paris, télégramme départ, SGAAA au Général Béthouart, Innsbruck. U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 287-288.

²⁵⁷⁰ Rattachés à la Division des Personnes déplacées de Berlin et dépendant du chef de cette Division.

²⁵⁷¹ HCRFA, *op. cit.*, p. 91-94.

²⁵⁷² MAE PDR 6/1017, 4/02/1946, n°5880DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Cap. de la Portalière, Cabinet militaire du Général Cdt. en chef, *Mission Française de Recherches de disparus en zone soviétique d'occupation*.

²⁵⁷³ MAE 435QO 65, 11/03/1946, Moscou, ambassade de France, le Lt.-Col. Marquié, Chef de la MFR en URSS, à M. le Ministre des Anciens Combattants, Cabinet du Ministre, Paris, *Rapatriement des citoyens soviétiques*. Voir aussi : MAE 435QO 65, 3/04/1946, Paris, n°1903, le Ministre des Anciens Combattants, Direction de l'Action sociale, à M. le Commissaire général des Affaires allemandes et autrichiennes, Paris.

la presse des réclamations soviétiques à notre égard aurait eu une grande répercussion dans le pays, et que le climat dans lequel s'effectue la recherche des isolés français et des Alsaciens-Lorrains dans toute l'URSS aurait pu s'en trouver modifié²⁵⁷⁴. »

Pour que « cette affaire ne s'envenime pas et n'ait pas d'incidences fâcheuses sur le rapatriement de nos camarades²⁵⁷⁵ », Marquié appelle à ce que les agissements signalés en ZOF cessent sans tarder et à mettre en route vers l'URSS tous les ressortissants soviétiques qui s'y trouvent. L'attitude pro-soviétique de Marquié contraste donc avec celle des acteurs français en ZFO et ZOF. À Paris, le ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre s'inquiète des griefs formulés par les Soviétiques, comme ceux de Banzirev qui accusent les autorités françaises de ZFO de ne pas considérer les 3 000 DP's baltes comme soviétiques et donc de ne pas respecter l'accord du 29 juin 1945²⁵⁷⁶. Le ministre craint que les faits signalés soient de nature à avoir des « incidences profondes » sur le rapatriement des Français encore en URSS²⁵⁷⁷.

Ce sont sûrement ces craintes qui poussent les Français à maintenir leurs efforts en faveur des Soviétiques. Ainsi, le 13 mars 1946, le MAE affirme vouloir accélérer l'application de l'accord du rapatriement, empêcher toute propagande hostile à l'URSS et arrêter tout recrutement de ressortissants soviétiques pour la Légion étrangère ou pour le travail²⁵⁷⁸. En ZFO, comme convenu plus tôt entre Koenig et Davydov, de nombreuses facilités sont données aux officiers soviétiques.

La majorité des Soviétiques, à savoir plus de 90 000, est alors déjà rentrée en URSS. En mai, Koenig et Laffon informent le Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA), basé à Paris, que le rapatriement des DP's soviétiques se déroule « de façon satisfaisante, à la fois pour les autorités soviétiques et pour les autorités françaises ». Un « peignage systématique » est réalisé sur tout le territoire de la zone et dès qu'un nombre assez important de Soviétiques est regroupé, alors un convoi est mis en route pour Hof. Par ailleurs, une commission franco-soviétique de nationalité a bien été mise en place pour

²⁵⁷⁴ *Ibid.*

²⁵⁷⁵ *Ibid.*

²⁵⁷⁶ MAE 435QO 59, 14/03/1946, Baden-Baden, le Lt.-Col. Pantzyrev, Adjoint du Représentant d'EM des troupes d'occupation soviétiques en Allemagne pour le rapatriement des citoyens soviétiques dans les zones d'occupation américaine et française en Allemagne, à M. le Col. Poignant, Directeur PDR.

²⁵⁷⁷ MAE PDR 6/1017, 17/04/1946, Paris, n°3769/POL, le Commissaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, à M. l'Administrateur général, GM de la ZFO, Direction PDR, Baden-Baden.

²⁵⁷⁸ MAE 435QO 65, 13/03/1946, Paris, n°108 UW, MAE, Direction de Unions, le Ministre des Affaires étrangères à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, *Rapatriement des ressortissants Français se trouvant en URSS et des ressortissants soviétiques se trouvant en France.*

examiner les « cas douteux »²⁵⁷⁹. Il en est de même en ZOF. En mai 1946, le chef du GM français en Autriche confirme au MAE qu'il a conscience de l'intérêt que représente le rapatriement des ressortissants soviétiques, et de son incidence sur le retour de ses « compatriotes Alsaciens et Lorrains²⁵⁸⁰ ».

Au printemps 1946, la liberté de choisir ou de refuser le rapatriement ne semble concerner que les DP's nouvellement soviétiques. Les difficultés énoncées sont donc les mêmes qu'en 1945. Néanmoins, la réciprocité étant loin d'être acquise et garantie, les autorités françaises, et notamment le CGAAA, doutent de la légitimité des requêtes soviétiques. On peut alors se demander si la non-évocation de la résolution des Nations unies ou les concessions faites plus tôt en faveur des officiers soviétiques ne sont pas le résultat d'une stratégie française visant à ne pas braquer le partenaire soviétique, à montrer la bonne volonté des Français, et, de la sorte, à en finir avec l'inertie moscovite face aux demandes françaises.

V – SORTIR DE LA RELATION BILATÉRALE : INVOQUER LA RÉOLUTION DES NATIONS UNIES DU 12 FÉVRIER 1946 ET IMPLIQUER L'UNRRA (ÉTÉ 1946-AVRIL 1947)

Les propos que tient le Directeur PDR de ZFO, Alfred Poignant, dans sa lettre datée du 13 juin 1946 concernant les instructions relatives au rapatriement des ressortissants soviétiques, confirment ces hypothèses. C'est dans ce courrier qu'apparaît pour la première fois dans les archives consultées une mention de la résolution des Nations unies du 12 février 1946. Pour ce qui est des ressortissants des anciennes Républiques socialistes soviétiques et ceux des nouvelles (qui forment par conséquent deux catégories distinctes), il y a selon lui contradiction entre la résolution de l'ONU et l'accord du 29 juin :

« La position française et la position soviétique semblent donc être, depuis les dernières instructions du Commissariat Général pour les Affaires Allemandes et Autrichiennes, diamétralement opposées. Estimant qu'il est essentiel d'obtenir enfin les directives sollicitées en vain depuis huit mois en matière de rapatriement des

²⁵⁷⁹ MAE 435QO 65, 6/05/1946, Baden-Baden, n°6686 DGAA/Dir/PDR, le Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé par l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de ZFO, à M. le Président du GPRF, CGAAA, Paris, *Rapatriement ressortissants soviétiques*. Voir chapitre 6.

²⁵⁸⁰ « [...] les difficultés qui se présentent et que certaines Autorités Soviétiques semblent parfois méconnaître, proviennent surtout des raisons suivantes : a. le Gouvernement Soviétique considère comme ressortissants soviétiques les habitants des territoires qui ont été annexés depuis 1939 par l'URSS, alors que les instructions du Gouvernement Français prévoient pour eux pleine liberté de choix en ce qui concerne le rapatriement [...] ». MAE 435QO 65, 13/05/1946, PC, n°4850/AP, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, à M. le Ministre des Affaires étrangères, *Rapatriement ressortissants soviétiques*.

sujets soviétiques, j'ai demandé [...] quelles seraient les instructions complémentaires [...]»²⁵⁸¹.

En somme, le Ministère des Affaires Étrangères tient compte à la fois de l'accord de rapatriement et des décisions de l'ONU, en établissant une différence très nette entre deux catégories d'individus. Ce point de vue qui a toujours été appliqué dans la zone française et défendu par nous à Paris, va ainsi être transformé en instructions officielles dès que sera parvenu le télégramme complémentaire annoncé²⁵⁸². »

Poignant se réfère au télégramme envoyé le 7 juin 1946 par le Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichienne (signé par Batault) à la Division PDR de Vienne et à la Direction PDR de Baden-Baden : « Arrêter immédiatement le rapatriement des ressortissants soviétiques non volontaires [...], à moins qu'il ne s'agisse de Quislings ou de traîtres [...]»²⁵⁸³. » Contrairement au MAE, le CGAAA se prononce donc contre l'obligation de rapatriement de tous les ressortissants soviétiques, et non uniquement de ceux nouvellement soviétiques²⁵⁸⁴. Il s'avère que Poignant retient uniquement la consigne du MAE. Il informe par ailleurs que les autorités soviétiques revendiquent avoir rapatriés tous les Français, « à l'exception de quelques centaines d'isolés en cours de regroupement [...]»²⁵⁸⁵, et qu'elles se plaignent du manque de réciprocité, de la lenteur du rapatriement et de la non-remise de listes complètes des citoyens soviétiques, Baltes et Ukrainiens inclus.

1. Le recours des Français comme des Soviétiques aux textes des Nations unies et de l'UNRRA pour légitimer leurs positionnements respectifs

Il est étonnant de constater que malgré tous les échanges entre Paris et les zones, à l'été 1946 des membres de l'administration d'occupation continuent de demander quelles sont les règles à suivre en matière de rapatriement des DP's soviétiques, ukrainiens et baltes inclus. Dans ce contexte, le MAE, par la plume de Raymond Bousquet, envoie le 8 août au CGAAA un état des lieux des négociations internationales en cours à ce sujet. Il semble à présent bien acté que le rapatriement ne peut être imposé ni aux DP's originaires des territoires non soviétiques en 1939, ni aux ressortissants des Républiques déjà soviétiques avant la guerre. Le

²⁵⁸¹ Une autre hypothèse au silence des autorités françaises d'occupation sur la résolution des Nations unies peut-être ici formulée : leur ignorance sur son existence.

²⁵⁸² MAE PDR 6/1017, 13/06/1946, n°15004 DGAAA/DirPDR, Poignant, Directeur des Personnes Déplacées, à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, *Instructions relatives au rapatriement des ressortissants soviétiques*.

²⁵⁸³ *Ibid.*

²⁵⁸⁴ Une étude plus poussée se focalisant sur les bureaux parisiens devrait permettre de comprendre les différends entre le MAE et le CGAAA, alors encore rattaché à la Présidence du Conseil.

²⁵⁸⁵ *Ibid.* Concernant les tensions entre PDR et CGAAA voir chapitre 1.

MAE s'est donc depuis juin aligné sur la politique du CGAAA. Bousquet rappelle tout d'abord l'adoption de la résolution des Nations unies du 12 février 1946, résolution, qui « peut légitimement être considérée comme une interprétation des clauses de l'accord franco-soviétique de rapatriement²⁵⁸⁶ ». Puis, il évoque les pourparlers autour de la portée de la résolution, notamment quant aux motifs de non-rapatriement à considérer comme « valables ». Un « accord unanime » n'a pu être réalisé : toutes les délégations ont admis les « motifs familiaux » et la « crainte fondée de persécutions » comme recevables, sauf celles d'URSS et des autres pays d'Europe orientale qui, eux, ont refusé d'admettre le simple motif tiré des opinions politiques. Il en ressort que les cas douteux, ou prêtant à discussion, devront être soumis à un organisme international (il s'agit ici certainement de l'IRO). Bousquet présente ensuite la position de la France :

« Le Ministère de l'Intérieur qui a, pour la France la même tâche à remplir que les autorités militaires dans la Zone d'occupation en Allemagne et en Autriche, ne prétend pas agir suivant des normes générales mais seulement par l'appréciation des différents cas individuels. Si cet examen laisse vraiment subsister un doute, il vaut mieux ajourner la décision c'est à dire suspendre²⁵⁸⁷ le rapatriement jusqu'à ce que "l'International Refugee Organisation" puisse se saisir de la question.

Nos services en Autriche pourraient, d'ailleurs, rendre compte des cas laissés en suspens²⁵⁸⁸. »

Les autorités françaises invitent donc à procéder au cas par cas²⁵⁸⁹, ce qui est cohérent avec les principes d'assignation d'identité qui sont en cours via les différentes commissions. Finalement, c'est l'IRO, pourtant pas encore en fonctionnement, que les Français envisagent d'utiliser comme intermédiaire.

De son côté, à partir du mois d'août 1946, le général Davydov ne se prive pas de brandir les décisions de la cinquième session du conseil de l'UNRRA ou encore les résolutions 57, 71 et 92 de l'UNRRA²⁵⁹⁰, comme gage des occupants occidentaux de rapatrier

²⁵⁸⁶ MAE 435QO 65, 13/08/1946, Paris, n°1342UN, Ministre des Affaires étrangères, signé par le Chargé de la Direction générale des Affaires administratives, Raymond Bousquet, à M. le Commissaire général des Affaires allemandes et autrichiennes, Division politique et économique, Service des Affaires sociales, *Personnes déplacées originaires de l'URSS et des territoires rattachés à l'URSS*.

²⁵⁸⁷ Dans MAE 435QO 65, 17/08/1946, Vienne, GFCC, c'est le terme d'ajourner qui est utilisé.

²⁵⁸⁸ Bousquet écrit également : « Il est assurément regrettable de ne pouvoir donner, pour le moment, de directives plus précises mais il ne dépend pas de mon Département de résoudre cette difficulté qui tient aux difficultés mêmes qui retardent les négociations internationales à ce sujet ». MAE 435QO 65, 13/08/1946, Paris, n°1342UN, Bousquet à M. le Commissaire général des Affaires allemandes et autrichiennes, *archive cit.*

²⁵⁸⁹ Voir introduction sur la méthode du « cas par cas » généralisée sous l'IRO.

²⁵⁹⁰ Au cours de la troisième session du conseil de l'UNRRA, pour satisfaire les deux blocs, il est rappelé que les efforts pour l'aide et la réinsertion aux DP sont temporaires et que le rapatriement rapide reste l'unique solution pour clore la question DP (résolution 57). Il est aussi souligné que toute personne ayant collaboré avec les nazis ne peut être assistée par l'UNRRA (résolution 71). Lors de la quatrième session du Conseil UNRRA, une nouvelle résolution (résolution 92) est émise : l'UNRRA doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il n'y

le plus grand nombre possible de DP's soviétiques. Dans sa lettre du 29 août 1946 à l'attention du Directeur PDR, Alfred Poignant, il cite ces résolutions avant même d'évoquer l'accord du 29 juin 1945, qui n'est d'ailleurs mentionné que pour justifier la demande de dissolution définitive des organisations et comités de DP's qui se livrent à une propagande anti-soviétique. Au nom de tous ces accords, Davydov exige de Poignant un rapatriement rapide ; un enregistrement, avec l'aide d'un officier de liaison soviétique, de tous les citoyens soviétiques assistés par l'UNRRA, et leur rassemblement dans des camps spéciaux ; une détection des DP's « ayant collaboré avec Allemands ou servi du côté de l'ennemi ou combattu contre nations alliées » et leur transfert en ZURSS ; une distribution de courrier, de la presse et la projection de films soviétiques aux DP's, etc²⁵⁹¹.

Les Français comme les Soviétiques cherchent donc des moyens extérieurs pour sortir de leur relation bilatérale qui ne porte pas suffisamment ses fruits et qui devient sclérosée.

2. Les Français divisés quant à l'attitude à adopter vis-à-vis des Soviétiques

Ces réclamations soviétiques sont faites alors qu'aucun changement n'est encore intervenu en zone soviétique d'occupation en Allemagne en faveur des autorités françaises. Les efforts français de conciliation s'avèrent vains puisque les Soviétiques font de nouvelles doléances et qu'entre les 22 juin et 12 août 1946, soit pendant une période de presque trois mois, aucune mission de recherches française n'est autorisée en ZURSS²⁵⁹². Or, pour le général Noiret, adjoint au Commandant en chef pour le Groupe français du Conseil de contrôle (GFCC) à Berlin, « cette interruption pendant deux mois de beau temps et de journées longues occasionne un retard qu'il ne sera pas possible de rattraper en hiver ». De

ait aucun obstacle au rapatriement. Son personnel et ses équipements doivent y être dédiés. Les noms des membres de l'UNRRA et des agences volontaires hostiles au rapatriement doivent être rapportés. La cinquième session de l'UNRRA se tient en août 1946 : il est à nouveau rappelé que la principale tâche de l'organisme est d'encourager et d'aider au retour rapide des DP's dans leur pays d'origine. Voir chapitre 2.

²⁵⁹¹ MAE 435QO 65, 29/08/1946, Francfort, A. Davidow, Général de Division de l'armée soviétique, représentant du QG des forces soviétiques d'occupation en Allemagne pour le rapatriement des citoyens soviétiques et représentant de l'URSS au QG des forces françaises d'occupation en Allemagne, à l'attention du Col. Poignant, Directeur des Personnes Déplacées, *Mesures ordonnées pour accélérer le rapatriement des citoyens soviétiques résidant en zone française d'occupation*.

²⁵⁹² MAE 435QO 65, télégramme arrivée 27/08/1946, n°583/CC/DAC/ADM, le Haut Général Cdt. en chef en Allemagne au CGAAA Paris, Novateur pour attribution, Admigène, Direction PDR, Contrôle Berlin pour information, *Fruit (?) des prospections PDR en zone soviétique* ; 2/10/1946, GFCC n°2206/PDR, le Général de Division Noiret, Adjoint au Cdt. en chef pour le GFCC, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Baden-Baden, *Réponse à la lettre n°939 du 20.9.1946 du Général Davidoff*.

plus, elle s'est produite « sans avertissement préalable, sans griefs avoués et sans motif valable²⁵⁹³ ».

La mission soviétique de rapatriement continue néanmoins à bénéficier de facilités de travail. Début juillet 1946, le lieutenant Cerise est mis à la disposition du capitaine Razdobouko pour prospecter dans l'ensemble de la ZFO et retrouver les réfractaires. Aussi, des DP's ukrainiens sont rapatriés, sans qu'il ne soit précisé si c'est de leur propre chef ou non²⁵⁹⁴.

Face à ce déséquilibre, les différentes instances de pouvoir français ne sont pas d'accord entre elles quant à la stratégie à suivre : Baden-Baden veut sévir, la Division PDR à Berlin n'entend pas se contenter des simples échanges verbaux entre les deux parties, le Quai d'Orsay souhaite discuter, quant au ministère des Anciens Combattants, il désire continuer à faire confiance à ses homologues soviétiques. Pour le Commandant en chef en Allemagne, le général Koenig, l'heure n'est en effet plus à la conciliation ou la courtoisie : la Direction PDR doit demander aux autorités soviétiques de revenir sur leur décision de suspendre les activités des officiers français de recherches et de rapatriement en ZURSS. En cas de refus, il propose de :

« Primo : interdire activité mission soviétique en zone française d'occupation.
Secundo : Prier mission soviétique regagner frontière si première mesure se révèle inopérante²⁵⁹⁵. »

Au Quai d'Orsay, il en est autrement et Baden-Baden est rappelé à l'ordre. Koenig est invité à « surseoir aux mesures prévues par son télégramme [...] jusqu'à ce que des instructions lui soient parvenues à la suite des conversations en cours²⁵⁹⁶. » La question de l'activité des missions de rapatriement soviétiques en zones françaises d'occupation et en France fait à ce même moment l'objet d'échanges au sein des administrations parisiennes et doit être réglée par la signature d'une conversation avec l'ambassadeur soviétique à Paris. C'est donc au Quai d'Orsay que l'attitude à tenir vis-à-vis des représentants soviétiques en ZFO et ZOF doit être décidée.

²⁵⁹³ MAE 435QO 65, 2/10/1946, GFCC n°2206/PDR, le Général de Division Noiret, *archive cit.*

²⁵⁹⁴ MAE PDR 6/1017, 2/07/1946, le Cdt. Roche au Col. Poignant, *Rapatriement des Ressortissants Soviétiques* ; MAE COL PDR 1284/78, 12/07/1946, n°15212/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des PDR le mois de Juin 1946.*

²⁵⁹⁵ MAE 435QO 65, télégramme arrivée 27/08/1946, n°583/CC/DAC/ADM, le Haut Général Cdt. en chef en Allemagne au CGAAA Paris, *archive cit.*

²⁵⁹⁶ MAE 435QO 65, 3/09/1946, Paris, le Président du GPRF, Ministre des Affaires étrangères, signé le Conseiller d'ambassade, Directeur des Conventions administratives, à M. le Commissaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, *Missions de rapatriement en Allemagne.*

Le ministre des Anciens Combattants, le communiste Casanova, adopte encore une autre posture. En juillet 1946, il déclare devant l'Assemblée constituante que le rapatriement des Français d'URSS est pratiquement achevé. Cette annonce suscite un tollé ainsi que la rédaction d'un rapport par les membres alsaciens de l'Association des évadés et incorporés de force (ADEIF) prenant à défaut le bilan du ministre²⁵⁹⁷. Un vote de confiance est tout de même accordé à Casanova. Suite à cette controverse, Marquié explique au ministre soviétique des Affaires étrangères Molotov que les agitateurs en question sont les auteurs d'actions anti-communistes tentant de gagner l'opinion publique en vue des prochaines élections législatives. Selon lui, il faut s'attendre à ce que ces hommes « ne se considèrent pas comme battus et renouvellent leurs manœuvres, malgré l'absurdité et l'inconsistance de leur proposition d'envoyer des officiers "spécialistes en recherches" pour "passer au peigne fin" un pays aussi immense que l'Union soviétique²⁵⁹⁸ ». Dans le but de prouver qu'une coopération franco-soviétique existe bien et pour donner à Casanova de quoi « réfuter catégoriquement et définitivement les élucubrations risibles qui continuent à se répandre en France²⁵⁹⁹ », Marquié suggère à Molotov que des officiers français se rendent aux points de rassemblement soviétiques.

Même si elles sont différentes l'une de l'autre, les stratégies d'apaisement du MAE et du ministère des Anciens Combattants semblent porter leurs fruits puisqu'en août et septembre 1946 des missions françaises travaillent à nouveau au recensement des ressortissants français se trouvant en ZURSS²⁶⁰⁰. Selon Davydov, des « solutions plus justes » n'auraient pu être trouvées en faveur des Français et il insiste sur le respect des Soviétiques de l'accord du 29 juin 1945 ainsi que des résolutions n° 57, 71 et 92 de l'UNRRA et des résolutions de la cinquième session de l'organisme ; ces mêmes textes qu'il brandissait pour

²⁵⁹⁷ C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 23, p. 193.

²⁵⁹⁸ GARF, f. 9526, op. 1, d. 317, l. 207-210, 31/07/1946 le chef de la MFR, le col. Marquié, au Ministre des Affaires étrangères de l'URSS, M. Molotov, secret, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 321-322.

²⁵⁹⁹ *Ibid.*

²⁶⁰⁰ Selon Davydov, du 22 août au 11 septembre 1946 en ZURSS ont travaillé indépendamment trois commissions composées d'officiers français. Depuis le début de 1946, 35 déplacements ont été autorisés et 134 centres visités. Les missions françaises ont pu recenser 537 citoyens français, dont 407 ont été remis. 1 073 tombes de Français ont été repérées. Les autorités françaises confirment que trois équipes ont effectué des tournées en ZURSS, mais précisent qu'il n'y a jamais eu qu'une équipe à la fois et chaque équipe n'a fait qu'une tournée. Il est exact que le nombre des déplacements officiels dans la zone depuis le début de l'année 1946 s'élève à 35. « Le nombre de centres visités est très supérieur à 134, mais il faut probablement entendre par là les gîtes d'étapes seulement. » Malgré des demandes réitérées, les visites des camps administrés par le NKVD en ZURSS n'ont pas été autorisées. MAE 435QO 65, 20/09/1946, Baden-Baden, n°939, A. Davidov, représentant de l'EM des troupes soviétiques en Allemagne concernant le rapatriement des citoyens soviétiques se trouvant dans la ZFO en Allemagne, à M. le Général de Villeneuve, EM des troupes d'occupation en Allemagne, *Réponse aux questions posées pendant la conversation avec le Général de Villeneuve en date du 4 septembre 1946* ; 2/10/1946, GFCC n°2206/PDR, le Général de Division Noiret, *archive cit.*

rappeler à l'UNRRA et aux Français leur obligation de rapatrier tous les ressortissants soviétiques²⁶⁰¹. En se référant à ces textes, Moscou se présente comme irréprochable. Cependant, fin août 1946, seules les opérations de rassemblement ont repris. Faute d'officiers soviétiques disponibles pour accompagner la mission française, les prospections n'ont quant à elles pas encore recommencé. Un nombre important d'entre eux est déjà affecté aux services de recherches anglais et américains, ce qui ne manque pas de vexer les Français :

« Outre que cette explication ne tient pas, ce nombre étant extrêmement réduit, il n'y a pas de raison que l'élément français subisse un traitement moins favorisé que les Américains ou les Britanniques.

À cela il a été répondu que dans un temps déterminé, lorsque les Américains et les Britanniques auraient achevé leur travail, la totalité des officiers d'accompagnement seraient mis à notre disposition [...]. Il n'est pas possible tant pour des questions de prestige que pour des raisons d'opportunité, de se contenter d'une réalisation aussi lointaine, si l'on ne veut pas prolonger indéfiniment l'attente des familles françaises. Chaque jour qui passe efface un peu plus les traces des disparus qu'il est de notre devoir de rechercher et de retrouver ou vivants ou morts²⁶⁰² », écrit le général de division Noiret du GFCC en octobre 1946.

Après Baden-Baden, c'est donc à Berlin que les représentants français haussent le ton et remettent en question la carte parisienne de l'apaisement. Comment les Français vont-ils sortir non seulement de l'impasse avec les Soviétiques mais également de ces désaccords en interne ? La solution se trouve-t-elle auprès de l'UNRRA, censée servir de médiation entre les Français et les Soviétiques mais jusqu'à présent écartée ?

3. La place de l'UNRRA dans les relations franco-soviétiques

En octobre 1946, la question des DP's soviétiques est dorénavant traitée au sein du triangle Français-UNRRA-Soviétiques. L'organisme onusien cherche à trouver sa place au sein des échanges franco-soviétiques et même à s'imposer comme le meneur des négociations. Il y a trois hypothèses à cette présence. La première serait de l'expliquer par les mentions faites à ses résolutions par les autorités françaises comme soviétiques, et la nécessité d'apaiser les tensions et faciliter la résolution de la question DP. Sa présence peut également être une réaction aux tensions franco-UNRRA : les PDR essayant d'imposer leur leadership sur la question DP dans les zones françaises, l'organisme voit là une fenêtre pour s'imposer comme un acteur indispensable dans la gestion des DP's soviétiques. Elle peut également

²⁶⁰¹ *Ibid.*

²⁶⁰² « D'ailleurs, l'énorme disproportion entre le nombre des disparus anglo-saxons et ceux des Français, Belges, Hollandais et Luxembourgeois, suffit à justifier dès que possible l'augmentation des facilités revendiquées comme le strict minimum équitable. » MAE 435QO 65, 2/10/1946, GFCC n°2206/PDR, le Général de Division Noiret, *archive cit.* Voir aussi : P. Rigoulot, *op. cit.*, p. 195.

reliée au travail plus général de l'organisme en faveur du rapatriement de tous les DP et son implication dans le rapatriement polonais qui connaît à cette période exactement deux évolutions : le lancement de l'*Operation Carrot* et l'opposition du gouvernement polonais à accueillir sur son territoire des DP ukrainiens.

a) En ZFO : L'UNRRA, un acteur tiers efficace ? (octobre 1946)

Au cours du mois d'octobre 1946, deux grandes réunions impliquant entre autres les Français, l'UNRRA et les Soviétiques ont lieu en Allemagne. L'une est organisée le 8 octobre et l'autre le 22. Vont-elles interférer avec la ligne de conduite esquissée par les Français en matière d'échanges de populations avec les autorités soviétiques ?

Le 8 octobre 1946 sont réunis²⁶⁰³ au QG de l'UNRRA pour l'Allemagne les directeurs UNRRA des trois zones occidentales du pays ainsi que les représentants des gouvernements militaires des quatre zones d'occupation. Lenclud, pour l'UNRRA, et Poignant, pour la Direction PDR, représentent la zone française. Du côté soviétique, on trouve, entre autres, Davydov et Banzirev. Malgré les quelques « incidents caractéristiques entre les officiers soviétiques d'une part, les directeurs de l'UNRRA pour les zones américaine et britannique de l'autre », Poignant décrit l'atmosphère de cette conférence comme « amicale et cordiale²⁶⁰⁴ ». En amont de cette réunion, le général Davydov a soumis un mémorandum énumérant les obligations bafouées par l'UNRRA. Davydov y démontre que le rapatriement avance trop lentement et demande à ce que les DP soviétiques vivant dans les camps UNRRA soient à nouveau enregistrés et ce avec l'aide des officiers soviétiques²⁶⁰⁵.

Le Directeur UNRRA de ZUS répond que la raison principale pour laquelle les DP soviétiques n'acceptent pas d'être rapatriés « est leur incertitude au sujet des conditions dans leur pays », et qu'en accord avec les directives militaires, le personnel de l'UNRRA fait tout en son pouvoir pour transmettre les indications du gouvernement soviétique aux DP. De son

²⁶⁰³ Réunion tenue à la demande de Davydov « dans le but de recueillir des renseignements des Directeurs de Zone UNRRA sur des questions concernant le rapatriement de citoyens soviétiques et les mesures pratiques à adopter pour le travail de rapatriement à venir suivant les résolutions 71, 92 et 99. » MAE 435QO 65, 11/10/1946, Baden-Baden, n°15878 DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu de la conférence du 8 octobre 1946 au QG Central de l'UNRRA pour l'Allemagne, relative au rapatriement des citoyens soviétiques*.

²⁶⁰⁴ *Ibid.*

²⁶⁰⁵ *Ibid.* ; MAE COL PDR 1284/78, 16/11/1946, n°25073/DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées, Poignant, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des personnes déplacées durant le mois d'Octobre 1946* ; UNRRA AG-018-039/S-0419-0004-05, s.d., *Résumé des points discutés à la réunion tenue au CHQ Arolsen le mardi huit octobre 1946* ; s.d., UNRRA, Cyrus Greenalad, Brigadier, Acting Chief of Operations, Germany, au Directeur de l'UNRRA, ZFO, *Conférence avec les Représentants Soviétiques le 8 Octobre, 1946* ; 23/11/1946, Cyrus Greenslade à Davydov.

côté, le Directeur UNRRA de la ZGB affirme que les officiers soviétiques ont libre accès à tous les centres pour discuter avec leurs compatriotes, dans les conditions imposées par le GM. Lenclud se déclare en accord avec ses deux collègues. Il rappelle qu'en ZFO les officiers soviétiques « ont le plus libre des accès à tous les camps s'ils sont accompagnés d'un Officier français de l'Armée Française », et qu'en ce qui concerne les publications et le courrier, l'UNRRA se conforme aux règlements militaires de la zone. En outre, le personnel opposé ou indifférent au rapatriement a déjà été renvoyé. Lenclud en profite pour informer que dans les camps UNRRA de ZFO il n'y a plus que 75 citoyens soviétiques²⁶⁰⁶.

Le colonel Banzirev réfute tous les propos de Lenclud : il s'y trouve beaucoup plus que 75 citoyens soviétiques ; des criminels de guerre continuent à être assistés par l'UNRRA²⁶⁰⁷ ; les publications soviétiques n'atteignent pas les DP's et une propagande anti-rapatriement circule et rend les DP's « incertains et effrayés quant à la vie en URSS » ; les officiers ne peuvent pas discuter avec les DP's ; l'UNRRA fait émigrer les DP's contre leur gré, etc. Il est intéressant de noter que si Banzirev dresse toute une liste de reproches aux autorités de l'UNRRA en ZFO, il flatte en revanche les autorités militaires françaises. Selon ses dires, c'est grâce à leur rapidité que le général Davydov a pu arrêter deux anciens collaborateurs russes, pourtant signalés à l'UNRRA et, qui plus est, bénéficiaires de son assistance. En outre, « il fait la louange des autorités françaises » qui ont permis aux citoyens soviétiques vivant hors des centres de recevoir et d'envoyer du courrier, d'avoir accès aux journaux et de participer aux projections de films²⁶⁰⁸.

Les raisons de la tenue le 22 octobre 1946 d'une réunion entre le général Davydov et le général Lenclud ne sont pas précisées dans les documents consultés, ni pourquoi les autorités françaises n'y sont pas conviées. Est-ce un moyen pour les Soviétiques et/ou l'UNRRA de contourner les Français qui cherchent à imposer leur souveraineté ? Cette réunion semble venir confirmer les décisions prises lors de la réunion quadripartite du 8. Davydov propose à Lenclud différentes dispositions pour accélérer le rapatriement des ressortissants soviétiques assistés par l'UNRRA²⁶⁰⁹. Après négociations, il est notamment convenu que :

²⁶⁰⁶ UNRRA AG-018-039/S-0419-0004-05, s.d., *Résumé des points discutés à la réunion tenue au CHQ Arolsen le mardi huit octobre 1946.*

²⁶⁰⁷ MAE 435QO 65, 11/10/1946, Baden-Baden, n°15878 DGAA/DirPDR, le Directeur des Personnes Déplacées, *Compte-rendu de la conférence du 8 octobre 1946 au QG Central de l'UNRRA, archive cit.*

²⁶⁰⁸ UNRRA AG-018-039/S-0419-0004-05, s.d., *Résumé des points discutés à la réunion tenue au CHQ Arolsen le mardi huit octobre 1946.*

²⁶⁰⁹ UNRRA AG-018-039/S-0419-0004-05, s.d. le Général de CA F. Lenclud, Directeur UNRRA en zone française, Bulletin général n° 38, *Dispositions à prendre en vue de favoriser le rapatriement des ressortissants*

- les officiers de la mission soviétique de rapatriement auront libre accès à tous les centres UNRRA, pourront prendre contact avec leurs représentants et habitants des Républiques baltes, à condition d'être accompagné par le directeur de *team* UNRRA au cours de la visite ;
- les entretiens individuels et collectifs entre les officiers soviétiques et les DP's soviétiques ne sont possibles que si ces derniers sont consentants ;
- l'accès aux appartements privés ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation des habitants ;
- la consultation des fichiers et des listes nominatives de toutes nationalités, même des ressortissants soviétiques, n'est pas autorisée à la mission soviétique ;
- une liste numérique par camp sera remise à la mission après la fin du recensement. Suite à ce dernier, les directeurs de *team* UNRRA dirigeront les citoyens soviétiques vers un camp de rapatriement : « Ils devront bien leur faire comprendre qu'il n'est plus question de rapatriement forcé, et que la Mission Soviétique ne dirigera sur l'URSS que les volontaires » ;
- les directeurs de *team* UNRRA seront responsables de la diffusion de la propagande pro-rapatriement. Ils aideront à la projection de films soviétiques. Toute propagande hostile au rapatriement est interdite ;
- la recherche des collaborateurs et de traîtres reste de la responsabilité des autorités militaires françaises²⁶¹⁰.

Dans cette liste des principes négociés le 22 octobre, deux points sont à souligner. Le premier est relatif à l'interdiction d'accéder aux fichiers et aux listes nominatives de tous les DP's, même des ressortissants soviétiques et il présente une différence avec l'accord conclu en février entre Koenig et Davydov permettant aux représentants de Moscou d'obtenir les listes des ressortissants reconnus comme soviétiques par les Français. Dans un courrier du 12 novembre 1946, le QG de l'UNRRA pour l'Allemagne insiste auprès de sa représentation en ZFO sur cette interdiction²⁶¹¹. Le deuxième aspect est que, du point de vue de l'UNRRA, aucun DP, qu'il ait été soviétique avant 1939 ou non, n'est contraint au rapatriement. Lenclud souligne que si l'UNRRA et les Soviétiques ont trouvé un terrain d'entente sur ces différents principes, subsiste néanmoins la difficulté de tomber d'accord sur une définition commune des ressortissants soviétiques. Pour Lenclud, « il semble qu'il ne puisse s'agir que des citoyens soviétiques ayant habité les territoires faisant partie de l'URSS limités à l'Ouest par

soviétiques ; 21/10/1946, Francfort, le Général Davydov, Représentant de l'URSS auprès de l'Administration UNRRA en Allemagne, à M. le Général Lenclud, Directeur de l'UNRRA en ZFO.

²⁶¹⁰ UNRRA AG-018-039/S-0419-0004-05, s.d., le Général de CA F. Lenclud, Directeur UNRRA en zone française, Bulletin général n° 38, *archive cit.* Voir aussi : UNRRA AG-018-039/S-0419-0004-05, 12/11/1946, Lenclud à UNRRA, CHQ, Chief of Operations, *Votre lettre du 16.10.1946 relative aux suggestions du Général Davidov, suite à la conférence du 8 octobre 1946.*

²⁶¹¹ À UNRRA AG-018-039/S-0419-0004-05, 12/11/1946, 590/11, Carl H. Martini, UNRRA HQ for Germany, à UNRRA QG ZFO, Haslach, Assistant Director, Department of Field Operations, *Projet de Bulletin sur les fonctions des Officiers de Liaison Soviétiques.*

la frontière d'avant 1939²⁶¹² ». Alors que le général Davydov revendique sous cette appellation, tous « les habitants des territoires compris à l'Est d'une certaine frontière de 1941²⁶¹³ ».

À travers ces deux conférences, on voit qu'en octobre 1946 l'UNRRA s'impose comme une interlocutrice inévitable dans la gestion des DP's soviétiques. L'organisme va même jusqu'à revenir sur les accords conclus entre Koenig et Davydov en février et à échanger avec les Soviétiques sans la présence des autorités françaises. Une quatrième hypothèse peut être alors émise quant à l'absence de négociations strictement franco-soviétiques à cette période : la tentative des Soviétiques de créer ou d'accentuer les tensions au sein même du camp occidental en privilégiant des relations bilatérales avec chacun d'eux et en accentuant de la sorte les conflits déjà existants entre autorités françaises et UNRRA.

b) Des préoccupations spécifiquement franco-soviétiques en ZOF : l'UNRRA évincée

Fin décembre 1946, début janvier 1947, la situation se débloque un peu du côté du rapatriement des Français encore à l'Est. Douze Alsaciens-Lorrains arrivés récemment d'un camp de la zone soviétique en Autriche ont été remis aux autorités françaises. Compte-tenu de ce geste, le Secrétariat d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes (SEAAA), basé à Paris, se sent enclin à répondre favorablement à la demande soviétique de faire entrer en ZOF « des Missions des 5 nouvelles Républiques Soviétiques » de manière à accélérer le rapatriement des DP's²⁶¹⁴. Une telle concession est d'autant plus nécessaire que d'autres requêtes françaises sont toujours mises en attente. Par exemple, en matière de recherche de disparus, les autorités françaises souhaitent se voir allouer pour la zone soviétique d'Autriche les mêmes avantages que ceux obtenus en Allemagne. Aussi, espèrent-elles obtenir davantage de jours de visite à l'ancien camp de concentration nazi de Mauthausen²⁶¹⁵. Comme

²⁶¹² UNRRA AG-018-039/S-0419-0004-05, 12/11/1946, le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, à UNRRA, CHQ, Chief of Operations, *Votre lettre du 16.10.1946 relative aux suggestions du Général Davidov, suite à la conférence du 8 octobre 1946.*

²⁶¹³ *Ibid.*

²⁶¹⁴ MAE 435QO 65, 2/01/1947, retransmission de télégramme, expéditeur : SEAAA, destinataire : la Direction générale des Affaires administratives et sociales et la Direction de l'État-Civil et des Recherches.

²⁶¹⁵ MAE 435QO 65, s.d., secret, *Personnes déplacées soviétiques en zone française d'occupation en Autriche.* La question des pèlerinages des familles françaises mais également de l'entretien des tombes de Français à Mauthausen, se trouvant alors en zone d'occupation soviétique d'Autriche, continue à préoccuper les autorités françaises dans les années qui suivent, et à faire l'objet de tensions avec les Soviétiques. Concernant les tombes, voir aussi : MAE PDR 2/33, 16/06/1949, *Protection des anciens lieux de détention et entretien des tombes françaises en Allemagne* ; MAE PDR 4/155, 2/10/1949, signé Patou, note à l'attention de M. le Chef du GM français du Grand Berlin, Inspection de la Santé, des PDR et de la Population, Personnes Déplacées. Pour approfondir le sujet des pèlerinages des familles françaises à Mauthausen, il faudrait notamment consulter les

l'explique Creusot, chef de la Division PDR à Vienne, la présence française en zone soviétique d'Autriche est cruciale :

« le Gouvernement français a pris la décision suivante : n'accorder l'autorisation de venir en Autriche aux familles endeuillées que le jour où les recherches auront été achevées dans les quatre Zones d'Autriche. L'opinion française, quoique bien disposée à l'égard des Soviétiques, comprendrait difficilement que nous ayons pu rencontrer des difficultés dans leur zone²⁶¹⁶. »

Les Français semblent ici s'appuyer sur l'existence d'un électorat communiste. En 1947, se tiennent en France les élections présidentielles puis municipales et en 1949, les élections cantonales. Il fait comprendre à Moscou que, pour maintenir son influence sur l'opinion publique française, il faut accepter les requêtes françaises ayant pour but de répondre aux besoins du peuple.

En ZOF, on perd patience. Comme pour la ZFO, le décalage avec Paris se ressent. Le Haut-Commissaire français en Autriche, Béthouart, rappelle au SEAAA que des efforts ont déjà été réalisés dans sa zone en faveur des autorités soviétiques. Il cite l'attitude exemplaire du Directeur du Service PDR, Thibaud :

« Il a toujours cherché à éviter avec le plus grand soin toutes difficultés avec la Mission soviétique de rapatriement, conformément aux consignes précises et maintes fois repérées que je lui ai données à ce sujet, il n'ignore pas que le sort des Alsaciens et Lorrains encore retenus en URSS et que les possibilités de rechercher nos morts et nos disparus dans la zone soviétique d'Autriche dépend en grande partie de l'état de nos rapports avec les autorités soviétiques²⁶¹⁷. »

Thibaud a d'autant plus de mérite que les officiers de la mission soviétique continuent à n'en faire qu'à leur tête. Par exemple, en avril 1947, certains d'entre eux ont procédé à des perquisitions aux domiciles de DP's lituaniens d'Innsbruck et se sont rendus au camp DP de Hötting sans annoncer leur venue en amont²⁶¹⁸.

En ce qui concerne la zone française en Autriche et toujours à propos des DP's soviétiques, l'UNRRA n'apparaît donc pas sur le devant la scène. Cette absence ou présence discrète donne peut-être du poids à l'hypothèse des rivalités spécifiquement en ZFO entre les PDR et l'UNRRA pour le contrôle de la question DP.

dossiers d'archives : AN F9/3882, 6876 ; AN AJ/88/980 à 1027 ; MAE COL HTCMAU Vienne (MAE 5AUT, Ambassade de France à Vienne) 110 et 163 ; MAE PDR 10/154.

²⁶¹⁶ MAE 435QO 65, s.d., secret, *Personnes déplacées soviétiques en zone française d'occupation en Autriche*.

²⁶¹⁷ MAE 435QO 65, 2/04/1947, Vienne, 1559 CE/CAB, le Général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, à M. le Sous-Secrétaire d'État, Commissaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, Paris, *Lettre du Général Goloubiev*.

²⁶¹⁸ MAE AUT PDR 92, 17/04/1947, n°2/824, note du Chef du Service Tyrol de la Section PDR, *Activité de la Mission Soviétique*.

4. Les négociations franco-soviétiques en Allemagne à l'été 1947 : « un véritable marchandage de commerçants²⁶¹⁹ »

Malgré les nombreux échanges franco-soviétiques au niveau des zones, des gouvernements et sur la scène internationale, les doléances soviétiques restent les mêmes, tout comme les réponses françaises. Plusieurs conférences semblent être nécessaires au cours de l'été 1947 pour faire des mises au point sur le principe de réciprocité franco-soviétique.

Ainsi une nouvelle conférence relative au rapatriement des DP's soviétiques se trouvant en ZFO est organisée le 4 juin 1947. Du côté français sont entre autres présents, le Directeur PDR Poignant et le détaché de la Direction PDR auprès de la mission soviétique de rapatriement en ZFO, l'Administrateur Roche. Les Soviétiques sont représentés par le général Basilov, le général Versinin et le lieutenant-colonel Gorelov²⁶²⁰. L'UNRRA est absente. Tout en reconnaissant les facilités accordées à ses officiers de rapatriement, Basilov insiste sur les points habituels : leur accès à tous les camps, la communication des listes nominatives de tous les ressortissants soviétiques, l'exercice de la propagande pro-rapatriement et l'interdiction de la contre-propagande, l'arrêt de l'encouragement à l'émigration. Les réponses françaises sont également habituelles : comme le stipulent la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 12 février 1946 et celle de l'UNRRA d'août 1946 ou encore la constitution de l'IRO et les instructions du gouvernement français, les listes nominatives ne peuvent être fournies. Les accords entre Koenig et Davydov de février 1946 sont donc passés aux oubliettes²⁶²¹.

En parallèle, la délégation aux affaires de rapatriement à Moscou ne semble pas prête à faire de nouvelles concessions en faveur des intérêts français. Dans un rapport en vue de la rencontre du 18 juin 1947 avec le colonel Marquié, le lieutenant-colonel Koptiev (membre de cette délégation) indique qu'« à l'heure actuelle il n'y a pas de Français ni d'Alsaciens-Lorrains dans les camps d'Odessa » et la venue en URSS d'un officier français du régiment Normandie pour la recherche de ses frères d'armes est inutile²⁶²². En juillet, le chef de la Division PDR, de Rosen, constate un « raidissement » soviétique vis-à-vis des facilités

²⁶¹⁹ MAE COL PDR 4690/10, s.d., *Compte-rendu sténographique de l'entretien officiel qui a eu lieu à Berlin-Karlhorst, le 31 Juillet 1947, entre le Chef du Service de Rapatriement & Recherches des Ressortissants des Nations-Unies de l'Administration Militaire Soviétique en Allemagne & le Chef de la Division Française des Personnes Déplacées.*

²⁶²⁰ Cf. *supra* pour la fonction de ces hommes.

²⁶²¹ MAE COL PDR 4690/1/1, 4/06/1947, n°10887 DGAA/DirPDR, *Conférence du 4 Juin 1947 relative au rapatriement des Ressortissants soviétiques se trouvant dans la zone française d'Occupation en Allemagne.*

²⁶²² GARF, f. 9526, op. 1, d. 509, l. 165, rapport du 18/06/1947 du lt.-col. Koptiev, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 338. À propos de l'escadrille Normandie-Niemen dans les relations franco-soviétiques : Pierre Bourgeois, Claude Proche et Denise Bourgeois, « Le rapatriement à l'Est et l'aventure de la mission de Varsovie », *Histoire des sciences médicales*, 1985, vol. 19, n° 4, p. 321-340, p. 326.

octroyées à la mission française de recherches et d'exhumations en zone soviétique d'Allemagne, même si des attaques « plus prononcées » ont été proférées à l'encontre des délégations américaine et britannique.

Yourkin demande par ailleurs à de Rosen d'accélérer la recherche d'enfants soviétiques et de renforcer la mission de rapatriement en ZFO. Celui-ci s'oppose à cette dernière requête étant donné le peu de volontaires au retour. Concernant les enfants, il se montre en revanche plus conciliant et écrit à Poignant, car il espère la réciprocité dans ce domaine²⁶²³. Le 31 juillet 1947, à Berlin, une nouvelle rencontre est organisée²⁶²⁴. À la nouvelle demande soviétique d'augmenter l'effectif de la mission de rapatriement, l'avis de de Rosen reste le même :

« [...] il est évident que cette réponse, comme toutes les questions précédentes, sera grandement fonction de votre esprit de coopération sur les problèmes qui nous intéressent, même dans votre Zone. Nous sommes en train de faire un véritable marchandage de commerçants. [...] L'ensemble des concessions que nous vous avons faites doit trouver sa justification dans la coopération totale que vous devez nous apporter dans les problèmes qui nous intéressent en Zone Soviétique²⁶²⁵. »

Pour refuser les demandes du général Yourkin ou réfuter ses arguments, de Rosen continue à mentionner les décisions prises au niveau international, à savoir la résolution des Nations unies du 12 février 1946, les décisions au Conseil des ministres des Affaires étrangères à Moscou, ou encore les discussions au sein des Nations unies. Il y a par exemple recours lorsqu'il lui faut justifier le refus des Français de transmettre des listes nominatives :

« Vous savez parfaitement que les Français sont des gens de principe : aussi n'iront-ils pas à l'encontre d'une décision prise par les Nations-Unies. Notre position est simple : nous n'avons pas à vous donner de listes²⁶²⁶. »

De Rosen indique que 50 % du travail de recherche des disparus français reste à faire en ZURSS²⁶²⁷, alors qu'il est pratiquement achevé dans les autres zones d'Allemagne. Il n'hésite pas à passer à la menace :

« Notre opinion publique ne comprend pas le retard subi en Zone Soviétique, et ne manquerait pas de s'émouvoir s'il devait se prolonger. Il en résulterait un

²⁶²³ MAE COL PDR 4690/10, 16/07/1947, Berlin, n°1247/PDR, secret, le Chef de la Division p.i. Personnes Déplacées du GFCC à M. l'Administrateur Poignant, Direction des Personnes Déplacées.

²⁶²⁴ MAE COL PDR 4690/10, s.d., *Compte-rendu sténographique de l'entretien officiel qui a eu lieu à Berlin-Karlhorst, le 31 Juillet 1947, entre le Chef du Service de Rapatriement & Recherches des Ressortissants des Nations-Unies de l'Administration Militaire Soviétique en Allemagne & le Chef de la Division Française des Personnes Déplacées.*

²⁶²⁵ *Ibid.*

²⁶²⁶ *Ibid.*

²⁶²⁷ Sur les 45 000 recherchés, 22 000 décédés ont déjà été décelés. Aux disparus français, il faut ajouter les disparus belges, hollandais et luxembourgeois.

préjudice évident à l'Union Soviétique, lequel pourrait être facilement évité par une coopération plus grande de la part de vos services, aussi bien pour les travaux de recherches, que pour les travaux d'exhumation²⁶²⁸. »

Le raidissement constaté chez de Rosen contraste avec les propos de son collègue, à Berlin lui aussi, le général Noiret, le chef du groupe français du Conseil de contrôle. En vue de la tenue à Moscou, en mars-avril 1947, de la conférence des ministres des Affaires étrangères (conférence qui se solde par un échec diplomatique entre les quatre puissances²⁶²⁹), il rappelle à la délégation française devant s'y rendre que, concernant la catégorie des « collaborateurs avoués ou criminels de guerres » à rapatrier contre leur gré, les Français, suivant l'exemple des Américains et des Britanniques, mais allant à l'encontre des Soviétiques, n'incluent dans cette catégorie ni les travailleurs déplacés en Allemagne (même volontaires) ni les réfractaires au rapatriement. Il précise aussi que « lorsque ces P.D. ne sont pas volontaires mais n'ont rien à se reprocher, les Anglo-saxons se refusent à leur retour forcé » et que « les Français ont la même position sauf en ce qui concerne les ressortissants soviétiques d'avant 39 pour lesquels la France a signé un accord particulier (29.6.45) ». Les Soviétiques ont quant à eux décidé par déclarations unilatérales que les ressortissants des territoires annexés depuis 1939 par l'URSS sont eux aussi contraints au retour. Puis Noiret ajoute qu'ils « proposent à ce sujet une série de moyens : ceux qui ont un caractère de propagande ont été acceptés [...] ; ceux qui ont un caractère de pression inadmissible ont été rejetés par les 3 autres [...]»²⁶³⁰. » L'inertie des Soviétiques sur les questions françaises ou encore l'éviction des communistes du gouvernement français en mai 1947 expliquent peut-être ce changement de ton observable chez de Rosen. Néanmoins, les Français n'ont pas encore officiellement réfuté le rapatriement obligatoire des DP's soviétiques avant 1939. L'intervention de l'UNRRA a permis d'apaiser le rapport de force sur le terrain des zones entre la mission soviétique et les autorités françaises, en excluant la communication des listes. Cependant, et comme on l'a vu plus haut dans le chapitre, les officiers soviétiques trouvent tout de même dans la propagande un moyen d'imposer la présence de Moscou dans les affaires DP des zones françaises.

²⁶²⁸ *Ibid.*

²⁶²⁹ Voir chapitre 1.

²⁶³⁰ MAE 435QO 44, 28/02/1947, Berlin, le Général d'Armée Koenig à M. le Commissaire général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, Paris.

VI - LE RETOUR AUX RELATIONS BILATÉRALES ET LA POLITIQUE FRANÇAISE DE CONCILIATION (1947-1948) : LES ZONES D'OCCUPATION FRANÇAISES COMME ESPACES DE DÉTENTE DANS LES RELATIONS AVEC LES SOVIÉTIQUES

Le marchandage de commerçants évoqué par de Rosen ou encore le positionnement des autorités françaises au cours de la conférence de Moscou montrent que contrairement aux Américains et les Britanniques, les Français tentent encore de ne pas s'opposer totalement aux Soviétiques. Dans quelle mesure cette différence peut-elle servir les Français comme les Soviétiques ?

1. Les zones françaises, des zones occidentales d'exception : le « libéralisme²⁶³¹ » français comme outil diplomatique dans les relations avec l'URSS

Au cours de la rencontre franco-soviétique du 31 juillet 1947 à Berlin, à propos des droits de visite des officiers soviétiques aux DP's vivant en privé, de Rosen procède à une comparaison avec les politiques américaine et britannique :

« Je rappelle à ce sujet [...] que les dispositions arrêtées par le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères à Moscou ne prévoient pas la visite des Personnes Déplacées isolées par les officiers de rapatriement des pays d'origine. On peut donc dire que les possibilités qui sont données aux officiers soviétiques de rapatriement en Zone Française d'Occupation, sont exceptionnelles, dépassent notre désir de les aider à accomplir leur mission, d'autant que, jusqu'à présent, ils circulent librement dans la Zone Française d'Occupation. Il ne me semble pas qu'il en soit de même dans les Zones Anglaise et Américaine, où les officiers soviétiques ne disposent pas de facilités pareilles²⁶³². »

Comme de Rosen, mais cette fois-ci à propos du recrutement pour la France, le ministre des Affaires étrangères sort, un mois plus tard, la carte des ZFO et ZOF comme zones d'exception. Il ne nie plus le recrutement et détourne la question de la sorte :

« Le fait pour des personnes déplacées se trouvant dans les zones d'Allemagne ou d'Autriche d'accepter une immigration temporaire en France pour y travailler au bénéfice de l'économie française, au lieu d'être employées dans les zones d'Allemagne et d'Autriche au bénéfice de l'économie de ces pays, ne saurait à aucun degré être considéré comme un obstacle à leur rapatriement. En effet, chaque année, le Gouvernement français autorise, conformément aux principes de libre

²⁶³¹ MAE COL PDR 4690/10, s.d., GFCC n°1599/PDR, le Chef p.i. de la Division Personnes Déplacées du GFCC à M. le Major-Général Yourkin, Chef de la Section de rapatriement & de recherches de l'Administration militaire soviétique en Allemagne.

²⁶³² MAE PDR 4690/1/1, s.d., *Compte rendu sténographique de l'entretien officiel qui a eu lieu le 31 juillet 1947 à Berlin, entre le Chef du Service de Rapatriement et Recherches des Ressortissants des Nations-Unies de l'Administration Militaire Soviétique en Allemagne & le Chef de la Division Française des Personnes Déplacées.*

détermination de la personne humaine des dizaines de milliers de ressortissants soviétiques et polonais à regagner leur pays d'origine s'ils en expriment le désir. [...] Leur rapatriement n'offre donc pas plus de difficulté à partir du territoire français qu'à partir du territoire allemand ou autrichien. Bien au contraire, l'attitude particulièrement bienveillante qu'ont manifestée les Autorités françaises en ce qui concerne les problèmes de rapatriement devrait amener les Autorités soviétiques à considérer que ce rapatriement sera plus facile à partir du territoire français qu'à partir des zones britannique et américaine d'Allemagne et d'Autriche²⁶³³. »

Encore et toujours, de manière à ne pas entraver le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains, le ministre des Affaires étrangères ne souhaite pas engager de polémique avec l'élément soviétique. La stratégie pour amadouer le partenaire soviétique semble donc être de lui rappeler qu'il détient des privilèges en zones françaises qui ne lui sont pas accordés dans les zones voisines. Cette technique semble efficace : entre le 18 juin et le 26 août 1947, 92 Français, dont des Alsaciens-Lorrains, sont rapatriés d'URSS et onze de plus se trouvent en attente au camp d'Odessa²⁶³⁴. Les Soviétiques continuent cependant à qualifier « les actions » des autorités françaises « d'illégitimes » et à les accuser de violer l'accord du 29 juin 1945, alors qu'eux-mêmes ont rapidement rapatrié des ressortissants français²⁶³⁵.

En septembre, le ping-pong franco-soviétique se poursuit. Par exemple, Yourkin écrit à de Rosen que les chiffres décroissants et faibles du nombre de rapatriés le « laissent supposer que [leurs] officiers ne sont pas au courant des promesses [qu'il a] faites et que ces promesses ne sont, par conséquent, pas exécutées²⁶³⁶. » De Rosen continue dans la veine de la ZFO comme zone occidentale d'exception où les officiers soviétiques « jouissent d'une liberté de travail complète » : « Il y a là, vous l'admettez, de la part des Autorités Françaises, un libéralisme qui mériterait d'être payé de retour et qui ne pourrait être maintenu en l'absence d'un minimum de réciprocité²⁶³⁷. »

Malgré cela, de virulents articles à l'encontre des Français sont publiés dans la presse soviétique, comme celui qui paraît dans *Krasnaïa Zvezda* (*L'Étoile rouge*) du 26 septembre

²⁶³³ MAE 435QO 65, « Texte d'une note remise, le 4 juin, par le MAE à l'Ambassade de l'URSS au sujet du recrutement, par la France, des “ personnes déplacées ” », dans : 14/08/1947, MAE, notes documentaires et études n°695, *archive cit.*

²⁶³⁴ GARF, f. 9526, op. 1, d. 509, l. 180, note du 26/08/1947 signée par le chef de la section de rapatriement des citoyens étrangers de la délégation aux affaires de rapatriement, le col. Gavrilov ; GARF, f. 9526, op. 1, d. 509, l. 165, rapport du 18/06/1947 du lt.-col. Koptiev, cités dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 338, p. 342.

²⁶³⁵ MAE 435QO 65, « Rapatriement des « personnes déplacées » soviétiques en zone française d'Autriche (13 mai 1947) », *archive cit.*

²⁶³⁶ MAE COL PDR 4690/7bis/2/2, 10/09/1947, n°2149, Major-Général Yourkin, Chef du Service rapatriement et recherches des ressortissants des Nations unies, à M. de Rosen, Chef de la Division Personnes Déplacées du GFCC.

²⁶³⁷ Soulignés dans la lettre. MAE COL PDR 4690/10, s.d., GFCC n°1599/PDR, le Chef p.i. de la Division Personnes Déplacées du GFCC à M. le Major-Général Yourkin, Chef de la Section de rapatriement & de recherches de l'Administration militaire soviétique en Allemagne.

1947²⁶³⁸ et qui oppose le retour des DP ukrainiens et baltes en URSS à celui du rapatriement des Français. Cet article fait état de 9 750 citoyens soviétiques encore en ZFO alors que les Français n'en déclarent que 1 303²⁶³⁹. L'auteur du texte explique cette différence de la sorte : « Beaucoup de citoyens soviétiques ont été enrôlés dans les forces françaises ayant la nationalité polonaise et demeuraient dans des camps pour Polonais [...]. Avec ce procédé illégal qui a été dévoilé avec la vérification des personnes déplacées comptées comme Polonais, il est facile de supposer que des résultats semblables peuvent être attendus à la vérification des documents des personnes déplacées d'autres nations. Cette méthode, loin de faciliter la question des personnes déplacées ne fait que la compliquer [...]»²⁶⁴⁰. » Les Soviétiques se targuent d'avoir rempli les termes de l'accord du 29 juin 1945 :

« [...] Encore au mois de Janvier 1946, le remplaçant de la mission militaire du rapatriement en URSS, le Colonel Marquié, dans une conférence spéciale faite devant les correspondants français et étrangers déclara que le Gouvernement soviétique avait fait tout ce qu'il était possible de faire pour accélérer le rapatriement des Français et de leur renvoi dans les meilleures conditions. Marquié a reconnu ce fait remarquable que déjà durant la guerre le Gouvernement soviétique sut rapatrier près de 300 000 Français dans des conditions de transport difficiles et autres difficultés. Là, déjà, Marquié fit remarquer que le rapatriement des Français en Union soviétique dans les territoires se trouvant sous son contrôle était terminé : "En Union soviétique ne pouvaient plus que se trouver que quelques isolés. Leur chiffre n'atteint même pas quelques centaines", dit Marquié, ajoutant que le Gouvernement soviétique donna l'ordre à toutes les autorités militaires, civiles, politiques et frontalières, pour que les renseignements concernant ces Français isolés fussent communiqués à Moscou afin que toutes les mesures soient prises en vue de leur rapatriement immédiat. Ont été retournés en France même ces Français qui se battaient dans les rangs de l'armée hitlérienne et qui furent faits prisonniers par l'armée soviétique les armes à la main.

L'opinion soviétique est en droit d'exiger, en effet, que les obligations réciproques, résultant de l'accord de rapatriement, soient finalement exécutées du côté français. Les citoyens français s'étant trouvés sous le contrôle de l'Union soviétique ont été renvoyés par les Autorités soviétiques dans leur Patrie, voilà un an et demi. Ainsi il est grand temps que les Autorités françaises renvoient dans leur Patrie les citoyens soviétiques se trouvant dans les zones françaises d'occupation²⁶⁴¹. »

Les Soviétiques utilisent à leur tour la carte de l'opinion publique. Plus tard, le 28 février 1948, le journal *Trud* publie un article sur la situation des ressortissants soviétiques en ZFO. Il y est écrit qu'il reste encore environ 10 000 personnes à rapatrier, alors qu'il n'y a en

²⁶³⁸ MAE COL PDR 4690/7bis/2/2, 7/10/1947, n°10151, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général de Division, Adjoint pour le GFCC, Division des Personnes Déplacées, Berlin, *Plaintes des Autorités Soviétiques au sujet de l'attitude des Autorités de la Zone Française d'Occupation à l'égard du rapatriement des ressortissants soviétiques.*

²⁶³⁹ Cf. *supra* sur les doléances soviétiques quant au nombre de Soviétiques recensés par les Français.

²⁶⁴⁰ MAE 435QO 65, s.d., *Au sujet du rapatriement des citoyens soviétiques des zones françaises d'occupation. Article paru dans l'Étoile rouge du 26 septembre 1947.*

²⁶⁴¹ *Ibid.*

fait dans la zone que 531 DP's soviétiques, et en incluant les DP's baltes, 6 628 DP's en tout. Les Français sont accusés d'avoir recours à des officiers polonais « de l'ex-armée Anders » pour le recrutement de DP's en zone britannique : « Cette information relève de la pure fantaisie²⁶⁴² », s'indigne Koenig qui appelle à faire un démenti formel. En 1950, « Radio Moscou », diffusée en langue russe, informe ses auditeurs de ZFO que le gouvernement français empêche le rapatriement ; ou encore que « les ressortissants soviétiques en zone d'occupation française en Allemagne sont munis de faux papiers [...]. L'on cherche à les recruter pour la Légion Étrangère en Indochine²⁶⁴³. »

Dès l'automne 1947, les Français craignent que la presse française s'empare de ce type de discours. D'ailleurs, *L'Humanité* et *Le Monde* relayent l'idée que les autorités françaises d'occupation en Allemagne empêchent les citoyens soviétiques de rentrer dans leur pays : elles exercent sur eux une pression et envoient même en camp disciplinaire des Lituaniens ayant combattu dans les rangs de l'armée française ; elles mentent sur le nombre de ressortissants soviétiques et abritent dans les camps de ZFO des criminels de guerre²⁶⁴⁴.

Les critiques soviétiques peuvent sembler d'autant plus justifiées que la mission française de rapatriement est autorisée à se rendre à Odessa le 12 octobre 1947²⁶⁴⁵. Suite à sa visite des camps de transit locaux, Marquié remercie d'ailleurs l'adjoint à la délégation aux affaires de rapatriement auprès du SNK, Golubev, pour les facilités qui lui ont été accordées et pour l'organisation de ce déplacement qui lui « a mis à même, une fois de plus, de constater le parfait fonctionnement de vos services et l'attention constante des Autorités Soviétiques aux derniers problèmes de rapatriement. » Selon lui, les camps de rassemblement d'Odessa-Lousdorf disposent d'installations irréprochables. Il atteste de l'autorisation donnée aux Alsaciens-Lorrains de correspondre avec leurs proches en France. Il confirme que les renseignements transmis aux services de Golubev quant aux disparus sont bien exploités, que des recherches sont lancées et que le tout donne « d'excellents résultats ». Il conclut de la sorte : « Ce déplacement a fait ressortir, chose que je savais personnellement [...], l'efficacité

²⁶⁴² MAE PDR 2/45, 20/04/1948, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé Sabatier, à M. le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre, Direction du Contentieux de l'État civil et des Recherches, *Rapatriement des citoyens soviétiques*.

²⁶⁴³ MAE PDR 2/45, 17/05/1950, *Bulletin des écoutes radiotélégraphiques et radiophoniques. Numéro 3932. Informations politiques*.

²⁶⁴⁴ MAE COL PDR 4690/7bis/2/2, s.d., article de *L'Humanité* : « Les autorités françaises en Allemagne contre le rapatriement des citoyens soviétiques », Moscou, 27 septembre 1947 ; s.d., article dans *Le Monde* : « Les Français empêchent les sujets soviétiques d'être rapatriés » écrit l'« Étoile rouge » ».

²⁶⁴⁵ GARF, f. 9526, op. 1, d. 600, l. 145-146, rapport du 14/10/1947 de Moksina au chef de la section de rapatriement de la région militaire d'Odessa, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 344-345.

des recherches de vos services, et la scrupuleuse observation de l'accord de rapatriement par votre Gouvernement [...] ²⁶⁴⁶. »

La technique de présenter les zones françaises comme des zones d'exception comparées aux zones voisines ne fait donc pas le poids face à la stratégie des Soviétiques de se targuer d'avoir rapatrié l'ensemble des Français, sans effet de réciprocité. À noter qu'il est étonnant de voir les Français comparer leur politique avec celle des Anglo-Américains alors même que l'intégration de la ZFO dans la bizonie est à l'étude.

2. La ZOF au secours de la crise franco-soviétique suite à l'affaire Beauregard (début 1948)

Les relations franco-soviétiques connaissent plusieurs épreuves au cours de l'année 1947 : les conférences des ministres des Affaires étrangères à Moscou (mars-avril) puis à Londres (novembre-décembre) poussent les Français à sortir de leur politique de neutralité ²⁶⁴⁷ ; les communistes sont renvoyés du gouvernement français en mai ; et surtout l'affaire du camp de Beauregard provoque le départ de Moscou en décembre 1947 de Marquié. Qu'est-ce que l'affaire Beauregard ? À partir de fin 1944, en France, est constitué un camp à Beauregard, en Île de France, en vue du regroupement puis du rapatriement de ressortissants soviétiques. Le camp est notamment géré par la mission de rapatriement soviétique, et placé sous le contrôle du NKVD. Suite à des protestations émises en octobre 1947 par un citoyen français émigré de Russie en France en 1922 contre l'intention de son épouse, russe, de se faire rapatrier avec leurs trois enfants, une opération de contrôle non annoncée est organisée dans le camp le 14 novembre 1947. Ce contrôle revêt plutôt la forme d'un raid. En effet, il est réalisé à grand renfort de policiers (2 000), de CRS (150) et même de tanks (au nombre de quatre). La femme et les enfants sont retrouvés dans le camp où ils n'ont pas été enregistrés. On y découvre en outre une cache d'armes prises à l'ennemi. Après cette opération, sur l'insistance du gouvernement français, le groupe du colonel Filatov est rappelé en URSS, et 24 activistes prosoviétiques ou membres de l'Union des citoyens soviétiques sont immédiatement envoyés en Allemagne orientale. À partir du 1^{er} décembre, le camp est placé sous contrôle français. Les 17 et 19 novembre, l'ambassadeur soviétique en France, Bogomolov, puis le ministère soviétique des Affaires étrangères, qualifient l'opération policière de Beauregard de provocation politique et en jugent les méthodes dignes de la

²⁶⁴⁶ GARF, f. 9526, op. 1, d. 182, l. 60-61, 20/10/1947, le chef de la mission française de rapatriement à Moscou, le col. R. Marquié, à M. le Général-Lt. Golubiev, chef du rapatriement (copie à M. le Général-Major Saraiev, chef des liaisons étrangères au ministère des Forces armées), cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 345-347.

²⁶⁴⁷ Voir chapitre 1.

Gestapo. Au cours de la première quinzaine de décembre, la mission française de rapatriement, et avec elle le lieutenant-colonel Marquié, est expulsée de Moscou. Lors d'une conférence de presse, Marquié déclare désapprouver l'attitude du gouvernement français²⁶⁴⁸. Dans un tel contexte, comment Paris peut-il continuer à négocier avec Moscou pour le retour des Alsaciens-Lorrains ? Quel va être le rôle des zones d'occupation ?

a) Reconcéder des droits à la mission soviétique pourtant retirés en Allemagne quelques mois plus tôt

À partir du début de l'année 1948, Moscou semble se focaliser sur la zone française en Autriche. Laffon n'indique-t-il pas au CGAAA que les griefs exprimés par Golubev concernent uniquement la ZOF, la France ou « l'Afrique Française du Nord », et nullement la ZFO²⁶⁴⁹ ? Preuve en est aussi le titre d'un des points principaux d'une note des autorités françaises datant de février 1948 : « problème de rapatriement des Alsaciens-Lorrains. Tensions franco-soviétiques en Autriche²⁶⁵⁰ ». Sont évoqués dans cette note les « graves incidents » de novembre 1947 (à savoir l'affaire Beauregard) et l'expulsion de France de la mission soviétique de rapatriement qui s'en est suivie. Ce sont ces événements qui poussent Moscou à notifier officiellement la caducité de l'accord du 29 juin 1945, provoquant en France même des réactions en chaîne :

« Le Gouvernement a été très ému de cette décision et lors des débats parlementaires qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale à propos des incidents franco-soviétiques, le Président du Conseil et M. André Marie, Ministre des Affaires Étrangères par intérim ont marqué de la façon la plus nette que le Gouvernement français entendait ne rien négliger pour permettre la continuation de l'application dudit accord. En effet, de nombreux députés de nos départements alsaciens et mosellans étaient intervenus à la tribune de l'Assemblée pour faire part de l'émotion provoquée dans ces départements par la décision soviétique d'annuler l'accord.

Au même moment, était constatée une tension grave dans notre zone française d'Autriche entre les autorités françaises d'occupation et la mission

²⁶⁴⁸ Néanmoins, la France continue à être représentée en URSS par le biais de son ambassade à Moscou. . G. Coudry, *op. cit.*, p. 272-273 ; C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 24-25, p. 29, p. 195, p. 354-358 ; P. Polian, *art. cit.*, p. 175-176.

²⁶⁴⁹ MAE 435QO 65, s.d., 6/05/1946, Baden-Baden, n°6686 DGAA/Dir/PDR, le Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé l'Administrateur général Laffon, à M. le Président du GPRF, CGAAA, Paris, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*. À propos de l'engagement de ressortissants soviétiques dans la Légion étrangère : « Les instructions de notre Gouvernement sont formelles : aucun citoyen soviétique, reconnu pour tel, ne peut être engagé à la Légion Étrangère. En conséquence, nos postes de recrutement dans la Zone n'acceptent pas d'engagements de Soviétiques. Toutefois, s'il arrivait à des citoyens soviétiques d'être reçus par erreur dans un de ces centres recruteurs, il existe des postes de filtrage à Kehl, à Marseille, enfin à Sidi bel Abbes en Algérie, où les engagements sont minutieusement vérifiés et les citoyens soviétiques refoulés. Ceci est notre attitude de principe ». MAE 435QO 65, s.d., secret, *Personnes déplacées soviétiques en zone française d'occupation en Autriche*.

²⁶⁵⁰ MAE 435QO 65, 11/02/1948, confidentiel, Direction générale des Affaires administratives et sociales, note, *Personnes déplacées en Autriche. Application dans la zone française d'Autriche de l'accord de rapatriement franco-soviétique et des décisions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de l'OIR*.

soviétique de rapatriement qui reprochait à ces autorités de mettre systématiquement obstacle au rapatriement de leurs ressortissants²⁶⁵¹. »

Pour calmer ces tensions, le général Béthouart s'engage le 19 janvier 1948 auprès du général Kourassov, le Haut-Commissaire soviétique en Autriche, à lui remettre les ressortissants soviétiques possédant cette nationalité avant septembre 1939²⁶⁵² ; ainsi que les « criminels de guerre, traîtres ou Quislings » figurant sur les listes des Nations unies ou livrables par application d'une procédure d'extradition²⁶⁵³. À Vienne, ces engagements sont perçus comme insuffisants pour débloquer le départ des Alsaciens-Lorrains détenus à Odessa. Le général Chérière et le gouverneur Dutheil complètent la déclaration officielle de Béthouart « par des indications verbales » auprès des Soviétiques. Ils vont jusqu'à proposer de remettre aux officiers soviétiques les listes de DP's se trouvant dans les camps de la zone, listes qui permettraient de déterminer ceux susceptibles d'être rapatriés en URSS²⁶⁵⁴. Comparées aux mesures prises en ZFO quelques mois plus tôt, suite à la réunion d'octobre 1946 entre les Soviétiques et l'UNRRA puis celle en été 1947 entre ces premiers et les Français à Berlin, ces décisions de Béthouart tout comme celles de Chérière et de Dutheil sont un retour en arrière puisqu'elles engagent les Français à fournir les listes de DP's aux officiers soviétiques et à leur remettre les DP's soviétiques (d'avant 1939) pour le rapatriement en laissant un flou sur leur désir ou non de rentrer en URSS.

b) Le prix à payer pour cet apaisement : les tensions avec l'IRO

La stratégie de vouloir calmer les tensions avec les Soviétiques en Autriche a cependant un prix, celui de créer des tensions avec ce nouvel acteur qu'est l'IRO. En effet, en ayant communiqué les listes nominatives en vue de leur rapatriement, ce qui est contraire aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, les Français se voient reprocher par l'organisme de ne pas l'avoir consulté au préalable, et de porter atteinte à la liberté individuelle des DP's. L'IRO invite Chérière et Dutheil à suspendre l'application de leurs déclarations jusqu'à nouvel ordre²⁶⁵⁵.

L'arrivée de l'IRO dans la gestion des DP's soviétiques engendre un vrai casse-tête pour les Français : comment réussir à respecter ces trois engagements, à savoir à la fois celui pris par Béthouart, celui pris par Chérière et Dutheil auprès des Soviétiques et celui contracté

²⁶⁵¹ *Ibid.*

²⁶⁵² Il n'est pas précisé si ces ressortissants sont volontaires ou non au rapatriement.

²⁶⁵³ *Ibid.* F. Cochet, *art. cit.*, p. 264-265.

²⁶⁵⁴ *Ibid.*

²⁶⁵⁵ *Ibid.*

par le gouvernement français auprès de l'IRO ? Doivent-ils tenir leurs engagements vis-à-vis de Moscou et provoquer des tensions avec l'IRO ? Ou le contraire ? C'est un casse-tête d'autant plus compliqué que, contrairement à l'époque de l'UNRRA, l'URSS n'est pas membre de l'organisme onusien²⁶⁵⁶. Selon l'auteur d'une note de février 1948 (a priori un membre de la Direction générale des affaires administratives et sociales du Quai d'Orsay), il est impossible pour le gouvernement français d'adopter une position conforme à celle de l'IRO et des Nations unies « sans risquer de mettre obstacle au rapatriement des Alsaciens et Lorrains et à l'application de l'accord du 29 Juin 1945²⁶⁵⁷. » En février 1948, l'auteur de la note suggère finalement pour la ZOF la solution suivante :

« seront remises aux Soviets les listes de ressortissants soviétiques personnes déplacées ayant eu la qualité de ressortissants soviétiques avant septembre 1939 (thèse conforme à notre application continue de l'accord franco-soviétique) ;
- En même temps, seront remises des listes de personnes déplacées originaires des territoires incorporés à l'Union soviétique postérieurement à septembre 1939 et qui seront volontaires pour le rapatriement.
- Pour cette dernière catégorie de listes, dans les cas litigieux, le critère à adopter devra donc être celui de la libre détermination des personnes déplacées²⁶⁵⁸. »

Que ce soit par les voix de Dutheil et de Chérière ou par la plume de ce membre du MAE, on constate un retour aux principes uniquement bilatéraux, favorisant les relations avec l'URSS sur celles avec l'IRO.

Selon la Direction générale des affaires administratives et sociales, à la suite de la lettre de Béthouart et des indications de Chérière et Dutheil, les tensions entre les deux puissances en ZOF ont « cessé ». Pour preuve : des ressortissants français de Hongrie et de la ZURSS d'Autriche sont remis aux autorités françaises²⁶⁵⁹. De plus, les autorités soviétiques d'Autriche restituent à la France des objets d'art réclamés depuis longtemps et elles facilitent l'exhumation et la recherche de tombes françaises. Et surtout, Kozirev²⁶⁶⁰ avertit

²⁶⁵⁶ Par ailleurs, certains des membres de l'IRO ont des liens avec l'émigration russe anti-bolchévique des années 1920. On peut lire dans les mémoires de Grimaud en poste à l'IRO en France : « Sur la suggestion de Jacobsen [...], je pris comme adjointe Stépha Tixier [...]. C'est elle qui introduisit un jour dans mon bureau son ami Alexandre Fédorovitch Kerenski, dernier chef du gouvernement provisoire de Russie, renversé en octobre 1917 par les bolcheviks et fixé depuis lors aux États-Unis. » Maurice Grimaud, *Je ne suis pas né en mai 1968. Souvenirs et carnets (1934-1992)*, Paris, Éditions Tallandier, 2007, pp. 59-64.

²⁶⁵⁷ MAE 435QO 65, 11/02/1948, confidentiel, Direction générale des Affaires administratives et sociales, note, *Personnes déplacées en Autriche. Application dans la zone française d'Autriche de l'accord de rapatriement franco-soviétique et des décisions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de l'OIR.*

²⁶⁵⁸ Souligné dans le texte. *Ibid.*

²⁶⁵⁹ D'ailleurs, en janvier 1946, le col. Creusot craignait qu'en n'autorisant plus la mission soviétique à être active en ZOF, Moscou ne supprime, en « représaille », les autorisations données à la mission française de rapatriement d'entrer en Hongrie. MAE AUT PDR 75, 15/01/1946, PC, Commandement en chef français en Autriche, Cabinet militaire, signé Voizard, fiche.

²⁶⁶⁰ S.P. Kozirev (Kozyrev) : chef de la 1^{ère} section européenne du NKID-MID. C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 422.

officiellement les autorités françaises que l'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 reste finalement en vigueur²⁶⁶¹.

Mais voici à peine le mois de mars commencé que le chef de la Délégation aux affaires de rapatriement auprès du SNK, Golikov, suggère à sa hiérarchie de suspendre momentanément le rapatriement des Français et des Belges car le rapatriement des Soviétiques se trouvant en Belgique et en France se passe très mal. Le ministère soviétique des Affaires étrangères approuve²⁶⁶². Cette épée de Damoclès au-dessus de la tête pousse certainement le gouvernement français à donner son accord au détachement de quatre collaborateurs auprès de l'ambassade de l'URSS à Paris pour continuer le travail de rapatriement en France. Golikov s'en dit pleinement satisfait. Paris semble profiter de cette dynamique pour réclamer le rapatriement de 94 Alsaciens et Mosellans détenus dans des camps en URSS. En cas de réponse positive de Moscou, le départ de France de 1 800 ressortissants soviétiques, y compris les membres de leurs familles ayant la nationalité française, serait autorisé, comme l'accréditation de nouvelles missions soviétiques de rapatriement pour la ZOF²⁶⁶³. Toutefois, au vu de ces chiffres, 94 Français pour 1 800 Soviétiques, on constate que le rapport de force est totalement déséquilibré et ce, toujours en faveur de Moscou.

En juillet 1948, Béthouart appelle à profiter de cette détente dans les relations franco-soviétiques pour résoudre une autre question française, à savoir, à nouveau, celle des pèlerinages des familles au camp de Mauthausen :

« Le Général Kourasov maintient son point de vue selon lequel les Autorités Françaises mettent volontairement obstacle au rapatriement des citoyens soviétiques et favorisent dans les camps une propagande hostile à l'Union Soviétique. [...] La question se pose ainsi du maintien d'une Mission Soviétique de Rapatriement dans notre zone. [...] Sa présence pourrait, par ailleurs, présenter à la longue de sérieux inconvénients. Je ne puis cependant qu'appeler votre attention sur le danger que comporterait une telle décision. Elle risquerait d'envenimer gravement nos relations avec les Soviétiques et de gêner notre action en zone orientale en matière d'exhumation et de restitutions. Elle pourrait, d'autre part, mettre définitivement obstacle au rapatriement éventuel des Alsaciens et des

²⁶⁶¹ MAE 435QO 65, 11/02/1948, Direction générale des Affaires administratives et sociales, note, *archive cit.*

²⁶⁶² GARF, f. 9526, op. 1, d. 499, l. 53, lettre n°1047 du 5/03/1948 du délégué aux affaires de rapatriement, le Col.-général Golikov, à l'adjoint du Ministre des Affaires étrangères de l'URSS, le camarade Vysinskij, secret ; GARF, f. 9526, op. 1, d. 499, l. 119, lettre n°1883 du 15/03/1948 de Vysinskij à Golikov, secret, cités dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 357.

²⁶⁶³ GARF, f. 9526, op. 1, d. 499, l. 85, lettre n°1532 du 31/03/1948 de Vysinskij à Golikov, secret-urgent ; GARF, f. 9526, op. 1, d. 499, l. 90, lettre n°1266 du 2/04/1948 du délégué aux affaires de rapatriement, le Col.-général Golikov, à l'adjoint du ministre des Affaires étrangères de l'URSS, le camarade Vysinskij, secret, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 358.

Lorrains, ainsi qu'à l'exécution du pèlerinage des Anciens déportés et de leurs familles au camp de Mauthausen [...] ²⁶⁶⁴. »

3. En Allemagne : une politique française de l'apaisement dans la méfiance

En ZFO, les autorités françaises se font discrètes. La Division PDR de Berlin et la Direction de Baden-Baden conviennent de s'en tenir à la politique « qui évite tout incident inutile », et prônent, dans le cadre du rapatriement des DP's incarcérés, « la sagesse des mesures prises pour donner aux Autorités Soviétiques des satisfactions dans la mesure où leur réclamation était légitime » ²⁶⁶⁵. En effet, chaque incident donne prétexte aux autorités soviétiques pour porter préjudice aux intérêts français en zone soviétique en Allemagne ²⁶⁶⁶. Jouer la carte de l'apaisement ne veut pas dire pour autant baisser la garde. Au projet de donner plus de liberté de circulation aux DP's en ZFO, de Rosen fait part de sa crainte de voir les officiers soviétiques en profiter pour « opérer des irrégularités » :

« Des précédents, en effet, ont montré que les officiers de rapatriement pourraient ne pas hésiter à obliger les Personnes Déplacées, originaires des territoires soviétiques, même par la menace à signer des déclarations de volontariat pour le rapatriement »,

et il demande au chef de la Sûreté, dans la mesure de ses moyens et « dans les formes que vous jugerez les plus efficaces », d'opérer « une surveillance discrète » sur les agissements des officiers soviétiques ²⁶⁶⁷.

En juin 1948, Moscou reprend « la correspondance directe avec la représentation française » – qui avait été suspendue – pour les affaires concernant les recherches et permet à trois Français d'être rapatriés. Suite à quoi, l'ambassade de France adresse presque quotidiennement aux services de Basilov des demandes de recherches et de rapatriement des ressortissants français ²⁶⁶⁸.

Comme évoqué dans la note de de Rosen, les autorités françaises font signer à chaque chef de famille un document. Cela devient d'autant plus indispensable qu'aux sessions du

²⁶⁶⁴ MAE AUT PDR 85, 5/07/1948, n°1928 CE/CAB, le général de CA Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, à M. le Secrétaire d'État, CGAAA, Paris, *Rapatriement des citoyens soviétiques*.

²⁶⁶⁵ MAE PDR 3/8, 02/1948, *Remise aux autorités compétentes des personnes déplacées incarcérées*.

²⁶⁶⁶ MAE PDR 3/7, 12/01/48, note à l'attention de M. le Directeur général des Affaires administratives, *Procès-verbal concernant les six questions qui figurent à l'ordre du jour de la conférence plénière du 12 Janvier 1948 qui ont établies en accord entre le Chef de la Division des Personnes Déplacée du GFCC et le Directeur des Personnes Déplacées p.i. du GMZFO*.

²⁶⁶⁷ MAE COL PDR 4690/1/1, 26/06/1948, 2338/10/3, L. de Rosen, note pour M. le Chef de la Division de la Sûreté, *Activité des officiers de rapatriement soviétiques*.

²⁶⁶⁸ GARF, f. 9526, op. 1, d. 500, l. 248-249, lettre n°4115 du 20/10/1948 de l'adjoint par intérim du délégué aux affaires de rapatriement, le major-général Basilov, à l'adjoint du Ministre des Affaires étrangères de l'URSS, le camarade Zorin, secret, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 364-365.

conseil économique et social des Nations unies en juillet et août 1948, le délégué soviétique émet des critiques : « Tout en affirmant qu'il ne réclamait que le rapatriement des volontaires, il a prétendu que les Autorités Françaises, par la pression ou la propagande empêchaient les ressortissants soviétiques de manifester librement leur volonté de rentrer dans leur pays d'origine ». Pour dissiper ce malentendu et prouver la bonne volonté de la France, le MAE demande au ministère de l'Intérieur à ce que les préfets signalent les ressortissants soviétiques et se renseignent sur leur désir ou non de se faire rapatrier²⁶⁶⁹.

4. Les succès du chantage soviétique : « Aucun geste n'est superflu²⁶⁷⁰ » pour le retour des Alsaciens-Lorrains

Face aux attaques incessantes du gouvernement soviétique, en novembre 1948, le CGAAA suggère d'adopter l'attitude suivante :

« Même si nous avons toutes raisons d'admettre que parmi les ressortissants soviétiques résidant en Allemagne, ceux qui désirent rentrer dans leur pays sont très peu nombreux, aucun geste n'est superflu pour convaincre les Autorités Soviétiques de notre volonté d'appliquer l'accord et pour aider ainsi au rapatriement des Alsaciens et des Lorrains dont nous demandons depuis si longtemps le retour²⁶⁷¹. »

En octobre 1948, Basilov exprime à l'adjoint du ministre des Affaires étrangères soviétique, Zorin, son embarras vis-à-vis des demandes françaises :

« Les organes de rapatriement, dans la situation créée, se trouvent dans une position extrêmement inconfortable, car la Direction de rapatriement est obligée de répondre à ces lettres et de motiver la raison de l'arrêt du rapatriement des citoyens français. En effet, la détention sur le territoire de l'URSS d'un contingent nommément désigné dans les lettres des Français [...] leur est parfaitement connue.

Il importe de signaler que la suspension du rapatriement des Français a donné une impulsion positive au rapatriement des citoyens soviétiques. Ainsi, par exemple, pendant ce laps de temps les citoyens soviétiques suivants ont été rapatriés : de France – 32, de la zone française en Allemagne – 125, et de la zone française en Autriche, 13. Compte tenu de tous ces éléments, j'estime indispensable de demander aux ministères des Affaires de l'URSS de déclarer officiellement à l'ambassade de France que le rapatriement de leurs compatriotes cités dans les lettres de l'ambassade en date du 2-10 [...] dépend de la solution positive par les autorités françaises du retour de tous les citoyens soviétiques passibles de rapatriement, retenus jusqu'à présent par elles en France ainsi que dans les zones françaises d'Allemagne et d'Autriche.

Une telle réponse doit incontestablement avoir un effet positif sur la marche de rapatriement des citoyens soviétiques de France et des zones françaises

²⁶⁶⁹ MAE COL PDR 4690/1/2, 20/11/1948, Paris, le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapatriement des ressortissants soviétiques, stationnés en ZFO d'Allemagne*.

²⁶⁷⁰ *Ibid.*

²⁶⁷¹ *Ibid.*

d'Allemagne et d'Autriche et correspondrait au but poursuivi par la décision du MID²⁶⁷² URSS de suspendre provisoirement le rapatriement des Français²⁶⁷³. »

Comme c'est le cas entre les zones et Paris, il semble y avoir des différends entre la mission et Moscou quant à la politique à suivre en faveur des DP's soviétique. Quoiqu'il en soit, la technique du chantage semble porter ses fruits puisqu'en novembre 1948, le Quai d'Orsay fait bien suivre au CGAAA la demande de rapatriement des 815 ressortissants soviétiques (une première partie se trouvant à la Légion étrangère, une deuxième au Maroc, une troisième en ZFO au camp d'Ebenweiller, et une dernière en ZOF). Dans le courrier du MAE il n'est plus question d'accords internationaux mais seulement de l'accord bilatéral de juin 1945 :

« L'accord signé à Moscou le 29 juin 1945 nous fait une obligation de rapatrier tous les ressortissants soviétiques "personnes déplacées" et qui en exprimeraient le désir. Nous avons, d'ailleurs, le plus grand intérêt à nous acquitter rigoureusement de cette obligation dont l'exécution est liée au retour en France de nos compatriotes se trouvant en URSS par suite des circonstances de guerre²⁶⁷⁴. »

Le retour des Malgré-nous n'est pas la seule question en jeu. En effet, le ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre souligne l'importance de pouvoir exploiter les archives du fichier des tombes de la West connu sous l'indication « "Referat IV" Graberkartei », et qui regroupe les listes et fiches individuelles de sépultures ainsi que les plans des cimetières militaires aménagés par la Wehrmacht. Ces archives sont cruciales car le mauvais entretien des cimetières militaires allemands rend très souvent impossible la détection, parmi les morts allemands, des incorporés de force alsaciens et lorrains décédés sous l'uniforme allemand. Or, les autorités soviétiques les ont transférées de Meiningen²⁶⁷⁵ à Weimar. Malgré la promesse de décembre 1946 du général Malkov de transmettre ces archives aux autorités françaises, celles-ci ne les ont toujours pas obtenues²⁶⁷⁶. Dans ce contexte, le MAE affirme que « le Gouvernement se doit d'employer tous les moyens à sa

²⁶⁷² MID : *Ministerstvo Innostrannykh Del*, ministère des Affaires étrangères.

²⁶⁷³ GARF, f. 9596, op. 1, d. 500, l. 248-249, lettre n°4115 du 20/10/1948 de l'adjoint par interim du délégué aux affaires de rapatriement, le major-général Basilov, à l'adjoint du ministre des Affaires étrangères de l'URSS, le camarade Zorin, secret, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 364-365.

²⁶⁷⁴ MAE COL PDR 4690/1/1, 22/11/1948, Paris, n°1646UN, le Ministre des Affaires étrangères, signé Raymond Bousquet, à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, Affaires économiques et sociales, *A/s rapatriement de ressortissants soviétiques*.

²⁶⁷⁵ Où se trouvait le « Referat IV » du Service West (*Wehrmachtanskunfstelle*) géré par l'armée américaine en juin 1945 lors de l'évacuation de la Thuringe.

²⁶⁷⁶ MAE COL PDR 4690/7bis/4, 4/11/1948, Paris, ABD n°2841 JF IG, le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, signé par H. Posse, le Chef des Missions de recherches, à M. le Ministre des Affaires étrangères, Direction des Unions internationales.

disposition²⁶⁷⁷ ». Le CGAAA précise au Commandant en chef français en Allemagne d’agir de manière à ce que les autorités soviétiques ne puissent « formuler aucun grief fondé » à leur rencontre. Par ailleurs, chaque DP soviétique figurant sur la liste remise à l’ambassadeur français à Moscou doit être examiné individuellement en présence d’un représentant de l’IRO, afin de garantir la « sincérité » du déroulement. En sus, une campagne pour le rapatriement en URSS doit être organisée en ZFO²⁶⁷⁸. L’ordre de ne provoquer aucun incident avec les autorités soviétiques est relayé dans les *Länder* de la ZFO²⁶⁷⁹.

5. Les directives de Paris difficilement applicables par les autorités françaises d’occupation (1948-1949)

Mais ces consignes parisiennes sont-elles applicables sur le terrain alors que des officiers soviétiques continuent, encore en 1948 et 1949, à faire usage de la force pour rapatrier leurs compatriotes ? En effet, de nouveaux enlèvements ont lieu. Par exemple, en mars 1948, à Bregenz (ZOF), le colonel Minin et le capitaine Velitshcko²⁶⁸⁰ tentent d’enlever une femme d’origine lituanienne réfractaire au rapatriement, ainsi que son enfant²⁶⁸¹. Sans prévenir le Service PDR, Velitshcko s’est par ailleurs présenté au dépôt des travailleurs supplétifs d’Altenstadt et a immédiatement emmené dans sa voiture deux travailleurs, l’un roumain, l’autre lituanien, qui, la veille, avaient contacté la mission soviétique d’Innsbruck pour être rapatriés. Le sous-officier de service au dépôt a alors alerté le commandant d’Armes

²⁶⁷⁷ MAE COL PDR 4690/1/2, 29/11/1948, télégramme du MAE, Direction des Unions internationales, Chauvel et Sauvagnargues, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*. P. Rigoulot, *op. cit.*, p. 186-187.

²⁶⁷⁸ MAE COL PDR 4690/1/2, 27/12/1948, Paris, n°10292/ECO/SOC/3, le Ministre des Affaires étrangères, CGAAA, à M. le Général d’Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, *Rapatriement des ressortissants soviétiques stationnés en ZFO d’Allemagne*.

²⁶⁷⁹ MAE PDR 6/946, 28/12/48, le Général d’Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à M. le Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, *Rapatriement de ressortissants soviétiques* ; MAE COL PDR 4690/1/2, 30/12/1948, le Chef de la Division des Affaires administratives et sociales à M. le Directeur de l’IRO pour la ZFO, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*.

²⁶⁸⁰ Orthographié ailleurs : Velichka ; Vélitchko ; Velichko.

²⁶⁸¹ Le Cap. Velitshcko a appelé l’officier PDR pour demander une chambre supplémentaire à l’hôtel pour une femme et un enfant. Non accompagné d’un officier PDR et sans avoir averti les PDR, il s’est rendu à Bregenz afin de retrouver la trace de l’enfant et de la femme mis sous la protection des autorités françaises. Lors de sa première visite, il a embarqué la femme dans sa voiture alors qu’elle ne désirait pas se faire rapatrier. Puis elle est revenue chez elle dès qu’elle a pu. Elle a indiqué au chef du Service PDR du Voralberg qu’elle était menacée d’enlèvement par ce capitaine et a demandé la protection de la police. Dabonville prend le soin de préciser que : « Les raisons qui incitent le Capitaine Velichko à “rapatrier” malgré elle la femme V. A. échappent à tout le monde. Je m’emploie cependant à les percer. Je dirai tout de suite qu’on peut, sans grand risque de se tromper, écarter l’“affaire galante”, le sex-appeal de Melle V. A. ne semblant pas susceptible de susciter une débordante passion. Il pourrait s’agir, plus vraisemblablement, du règlement d’une “histoire” de clocher, la femme V. A. étant la Compatriote du Capitaine Velichko qui est, lui aussi, d’origine lituanienne. Quoi qu’il en soit, le comportement de cet officier russe dans ces déplacements au Voralberg semble dépasser largement les limites assignées par les accords interalliés à l’activité des Missions Alliées de Rapatriement ». MAE AUT PDR 89, 9/04/1948, Bregenz, 1188-SP/8050, Dabonville, Chef de la Sûreté du Voralberg à M. le Directeur de la Section Sécurité à Innsbruck, *Comportement d’un Membre de la Mission de Rapatriement russe en tournée dans le Voralberg*.

et l'officier PDR de Feldkirch, et toutes les dispositions ont été prises pour permettre les opérations de « mise en congé » et de « rupture de contrat » des deux DP²⁶⁸². La réaction de Voizard à ces incidents est étonnante car elle est double. À Béthouart il écrit que, malgré ces abus, il pense préférable de ne pas élever de protestation officielle auprès des Soviétiques, d'autant plus que les relations entretenues avec le colonel Minin sont tout à fait satisfaisantes. Il suggère de simplement rappeler à la mission qu'il est défendu de prendre contact avec des DP sans être accompagnée d'un représentant PDR²⁶⁸³. Mais dans sa lettre au chef de la mission soviétique, datée du même jour, il qualifie les agissements de Velitchko d'« incompatibles » avec les instructions du gouvernement français et demande le renvoi de tout officier qui enfreindrait la règle²⁶⁸⁴. Pour mieux comprendre ces deux degrés de sévérité affichés par Voizard, il faudrait connaître la réponse de Béthouart. Quoi qu'il en soit, le chef de la mission soviétique répond qu'il regrette « le malentendu » existant autour de cette rencontre entre le capitaine Velitchko et la DP, rencontre qui se faisait « dans le but d'un entretien pour un rapatriement volontaire », puisqu'elle s'était présentée d'elle-même à la mission. L'officier n'a fait que l'accompagner dans sa démarche et n'a pas pu en informer les services PDR car il était midi ; puis, entre-temps, la DP a changé d'avis. Il en conclut donc que l'activité de ses officiers s'effectue conformément à l'accord du 29 juin 1945²⁶⁸⁵.

Toujours en ZOF, mais en mai 1949, un autre incident fait l'objet de nombreux rapports. Un article publié dans le journal viennois *Arbeiterzeitung* du 22 mai revient sur l'enlèvement d'une DP et de sa famille. Le mari autrichien de la DP, un cultivateur de Dornbirn, a retrouvé son logement déserté par son épouse et sa fille avec pour seule explication un billet indiquant qu'elles sont parties de leur plein gré, ce qui ne semble pas plausible au mari. Les voisins ont vu une voiture s'arrêter devant la maison et au bout d'un quart d'heure « deux personnes en uniforme russe » sont repartis avec la femme et sa fille²⁶⁸⁶. Quelques jours plus tard, Voizard relate que le chef de la mission soviétique a insisté de manière « particulièrement pressante » pour obtenir le rapatriement immédiat de la DP et son enfant. De plus, l'enfant est de nationalité autrichienne. Pour faire preuve de sa bonne disposition et pour tenter d'obtenir une solution à l'amiable, Voizard organise une rencontre entre le colonel

²⁶⁸² MAE AUT PDR 89, 19/03/1948, PC, n°167/IS.3, secret, le Lt.-Col. Daviron, Cdt. la 7^e demi-Brigade de Chasseurs alpins, à M. le Général Cdt. supérieur des TOA.

²⁶⁸³ MAE AUT PDR 89, 8/04/1948, PDR n°1/5342, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, Voizard, à M. le Général, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, *Activité de la Mission soviétique de rapatriement*.

²⁶⁸⁴ MAE AUT PDR 89, 8/04/1948, PDR n°1/5341, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, à M. le Col., Chef de la Mission militaire soviétique de rapatriement.

²⁶⁸⁵ MAE AUT PDR 89, 12/04/1948, Innsbruck, n°358/1, le Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, Col. Minin, à M. Voizard, Délégué général, Chef de la Mission de contrôle en Autriche.

²⁶⁸⁶ MAE AUT PDR 89, 24/05/1949, journal *Volkswille* du 24/05/1949, article « Enlèvement à Dornbirn ? »

Galika et le couple. Face au refus du père de voir son enfant partir, Galika affirme qu'il ne saurait tolérer qu'une ressortissante soviétique ait à recourir à une décision d'un tribunal autrichien. Il menace de lancer une campagne de presse et de réunions publiques en URSS et proteste contre la mauvaise volonté dont fait preuve l'administration française²⁶⁸⁷. On retrouve trace de cette affaire dans une lettre de Béthouart – datée de septembre, ce qui illustre la lenteur de la résolution de ces affaires – à son homologue soviétique, le lieutenant-général Sviridov, pour l'informer qu'il a été « très sensible » au fait que ce dernier ait bien voulu reconnaître l'absence de tout malentendu entre la mission soviétique et ses services :

« Personnellement je regretterais beaucoup que des faits comme ceux qui sont exposés dans cette présente lettre viennent justement créer ces malentendus que mes services ont, pour leur part, toujours tenu à éviter. Je serai très sensible à l'intérêt que vous voudrez bien prendre au maintien d'une collaboration loyale et franche entre nos services²⁶⁸⁸ », poursuit-il.

Voizard n'est pas aussi conciliant et un mois plus tôt il fait part à Béthouart de son avis sur l'affaire :

« Vous savez quelles ont été la mansuétude et la patience dont j'ai constamment fait preuve envers la Mission soviétique et devant les incidents répétés soulevés par elle. Devant cette nouvelle preuve flagrante de la mauvaise foi et de l'incorrection qui caractérisent son action, je suis amené, cette fois, à vous demander, sinon le rappel pur et simple de la Mission, du moins, les mesures suivantes qui vous paraîtront certainement très amplement justifiées.

En premier lieu, le rappel immédiat des deux officiers que j'estime être personnellement responsable de l'incident [...]. Je me propose, enfin, en ce qui concerne les personnes qui seraient volontaires pour être rapatriées, de les faire séjourner obligatoirement au centre de Hall pour l'établissement de leurs papiers, et non plus au siège de la Mission comme il a été fait depuis un an, à la demande des officiers soviétiques. Il sera ainsi plus facile d'éviter des irrégularités aussi graves [...]»²⁶⁸⁹.

Il est vrai que l'affaire du couple de Dorbirn n'est pas unique en son genre. D'autres femmes DP mariées à un Allemand ou un Autrichien, et avec qui, souvent, elles ont eu un enfant, sont confrontées non seulement à des pressions pour le rapatriement mais également

²⁶⁸⁷ MAE AUT PDR 89, 31/05/1949, Section PDR 7703, Voizard, le Délégué général, Chef de la Mission française pour le Tyrol et le Voralberg, à M. le Général d'Armée, Haut-Commissaire de la RF, *Rapatriement en URSS de Mme R. et de son enfant*.

²⁶⁸⁸ MAE AUT PDR 89, 7/09/1949, le Général d'Armée Béthouart, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, à M. le Lt.-Général V.F. Sviridov, Haut-Commissaire de URSS en Autriche.

²⁶⁸⁹ MAE AUT PDR 85, 16/08/1949, PDR n°3/8123, le Délégué général, Chef de la Mission française, Voizard, à M. le Général d'Armée, Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Vienne, *Activité de la Mission soviétique de Rapatriement*.

au refus du mari de les laisser partir avec l'enfant²⁶⁹⁰. Sur ces pratiques soviétiques et à propos d'une autre DP avec son enfant, Voizard ajoute :

« Il est ainsi avéré que la Mission soviétique, pendant qu'elle prodiguait de fausses assurances à mes Services, procédait au rapatriement clandestin et irrégulier de la mère et de l'enfant. Elle n'hésite plus à faire connaître officiellement, par ce moyen détourné, à quel point elle avait bafoué l'autorité française en cette affaire²⁶⁹¹. »

Sur le terrain, les officiers PDR continuent donc à devoir affronter les violentes opérations de leurs homologues soviétiques et leurs doléances. Certains des officiers français semblent adopter la même ligne de conduite qu'en 1945-1946, à savoir protéger les DP. En voici deux exemples. Le premier est relatif à la visite de la mission soviétique au camp DP de Marcus (ZFO) en septembre 1949 :

« En prenant congé l'un des deux officiers m'a prié de ne pas empêcher par un moyen quelconque le rapatriement des ressortissants soviétiques, étant donné les accords passés entre des nations Unies. Ce à quoi je lui ai répondu que tous les DP étaient libres et qu'en aucun cas il n'y avait l'objection à leur rapatriement volontaire²⁶⁹². »

Le deuxième se produit lors de la visite de la mission à Wittlich (ZFO) également en septembre 1949. Devant un officier soviétique, un DP ukrainien se met à critiquer l'URSS. Ce premier demande alors son arrestation. L'agent PDR fait part de sa réponse :

« Je lui ai expliqué que la personne avec laquelle il a conversé n'a pas commis de délit interdit par la loi, la France ayant toujours été le pays le plus libre où chacun peut librement exprimer toutes opinions²⁶⁹³. »

Mais, à partir de ces deux seuls exemples, il n'est pas possible de tirer la conclusion que tous les officiers PDR ont pris la défense des DP hostiles à l'URSS.

²⁶⁹⁰ Même techniques qu'en France : Voir A. Laggoune, *op. cit.* Je remercie chaleureusement Amine Laggoune pour les nombreuses discussions que nous avons eues sur la politique soviétique à l'égard des ressortissants soviétiques en France et dans les territoires contrôlés par la France (zones, protectorats, colonies...).

²⁶⁹¹ *Ibid.*

²⁶⁹² MAE PDR 2/44, 14/09/1949, Trèves, centre Marcus, Laforge, *Compte-rendu sur la visite de la Mission Soviétique au Centre de Marcus.*

²⁶⁹³ MAE PDR 2/45, 16/09/1949, Wittlich, n°546/PDR, l'Officier PDR Tolstoi du GM du cercle de Wittlich à M. l'Administrateur, Chef de Section des Personnes Déplacées, Délégation générale du Land Rhéno-Palatin, Coblenz, *Passage de la Commission soviétique de rapatriement.*

VII – DES ZONES DE DÉTENTE À LA TRIZONE : L'ENTRÉE DES ZONES FRANÇAISES D'OCCUPATION DANS LE CAMP OCCIDENTAL DE L'EUROPE BIPOLAIRE

Dans un tel contexte, l'espace de détente diplomatique qu'offrent les zones françaises d'occupation peut-il continuer à exister ? La nécessité d'assurer une bonne entente avec l'IRO afin de faciliter le recrutement des DP pour la France n'est-il pas un obstacle aux relations bilatérales franco-soviétiques ? Enfin, quel est l'impact sur la politique DP française de l'entrée de la ZFO dans la trizone ?

1. Une réciprocité à toute épreuve : de nouvelles catégories de DP soviétiques au cœur des négociations – le rapatriement des enfants, des malades et des prisonniers

Au fil des échanges franco-soviétiques, on voit apparaître des catégories spéciales de rapatriés, celui des malades, des enfants et des prisonniers de droit commun. La réciprocité est également de mise mais de nouvelles négociations sont nécessaires à leur sujet.

En ce qui concerne le rapatriement des enfants non accompagnés, il est source de multiples incidents qui donnent l'occasion à l'élément soviétique de Berlin de prétexter un manque de réciprocité et de refuser la remise de douze enfants français résidant en zone soviétique²⁶⁹⁴. Suite à des mesures prises par la Direction PDR en faveur de la recherche et le rapatriement des enfants soviétiques, les autorités soviétiques, faisant ainsi « un geste de conciliation qui mérite d'être souligné²⁶⁹⁵ », font rapatrier ces douze enfants²⁶⁹⁶. La question des enfants DP soviétiques adoptés par les familles autrichiennes engendre à plusieurs reprises des tensions entre administrations soviétiques, françaises et autrichiennes²⁶⁹⁷. Les malades physiques ou mentaux soviétiques font également l'objet de négociations spécifiques. Des convois spéciaux vers l'URSS sont organisés à leur attention²⁶⁹⁸. Il existe des cas

²⁶⁹⁴ MAE PDR 3/7, 12/01/1948, *Questions à traiter lors de la conférence Zone Berlin du 12 Janvier 1948*.

²⁶⁹⁵ MAE COL PDR 1284/81, 28/01/1948, Rastatt, *Procès-Verbal de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations générale et supérieures tenue à Rastatt, le 27/01/48 sous la présidence du Directeur*.

²⁶⁹⁶ MAE PDR 3/7, 12/01/1948, note à l'attention de M. le Directeur général des Affaires administratives, *Procès-Verbal concernant les six questions qui figurent à l'ordre du jour de la conférence plénière du 12 Janvier 1948 qui ont établies en accord entre le Chef de la Division des Personnes Déplacée du GFCC et le Directeur des Personnes Déplacées p.i. du GMZFO*.

²⁶⁹⁷ Exemple : MAE AUT PDR 85, 23/01/1952, Innsbruck, le Chef de la Section PDR, signé Garde, à M. le Chef de la Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg.

²⁶⁹⁸ Exemple : MAE COL PDR 1284/78, compte-rendu d'activité du Service des Personnes Déplacées, *Mois de Septembre 1949*. Une recherche mériterait d'être faite pour savoir si les autorités françaises et l'IRO ont demandé à ces malades s'ils étaient d'accord, ou non, pour se faire rapatrier.

d'enlèvements de malades par la mission soviétique²⁶⁹⁹. À la toute fin 1947, les Français se penchent sur les demandes de Moscou relatives au rapatriement des détenus soviétiques. Un certain nombre de détenus se portent volontaires au retour car, comme dans le cas polonais, cela permet l'annulation de leur peine²⁷⁰⁰. Fin 1948, un grand nombre de rapatriés au cours des derniers mois proviennent des établissements pénitentiaires de ZFO, ce qui laisse les autorités françaises espérer qu'« un échange avec nos malheureux compatriotes retenus en URSS²⁷⁰¹ » reste possible. Malgré le point du protocole de l'accord du 29 juin 1945 qui est consacré aux détenus, le rapatriement de DP's incarcérés pour des délits de droit commun pose des problèmes d'ordre juridique. En 1948, selon la Direction générale de la justice de ZFO, toute personne condamnée ne peut, en principe, être transférée dans son pays d'origine qu'après exécution des peines prononcées par les tribunaux du GM. Mais afin de ne pas compromettre le rapatriement des Malgré-nous, elle conseille de néanmoins ne pas infirmer les accords de juin 1945²⁷⁰²... En effet, l'élément soviétique du Conseil de contrôle aurait décidé de considérer les prisonniers de guerre alsaciens-lorrains comme détenus à titre préventif et non encore jugés, ce qui aboutirait à l'arrêt complet de leur rapatriement...²⁷⁰³ Pour autant, quelques jours plus tard, la Direction de la justice décide quand même de ne prononcer « aucune mesure d'élargissement » en faveur des DP's détenus dans les prisons de la zone²⁷⁰⁴. De leur côté, les administrations PDR de ZFO et de Berlin souhaitent, elles, s'en tenir au protocole de l'accord de juin 1945 et sont d'avis de rapatrier, après examen de leur nationalité, les détenus volontaires²⁷⁰⁵. En mars 1948, de Rosen fait d'ailleurs la promesse aux Soviétiques de leur remettre tous les détenus de droit commun incarcérés à Germersheim et désireux de rentrer. En échange, il dit avoir obtenu « des concessions substantielles » en matière de libération de détenus de droit commun français en zone soviétique et d'exhumation

²⁶⁹⁹ Exemple : MAE AUT PDR 232, s.d., traduction, l'Abbé Jorslaw Pasiczynskyj à Jaroslaw Spolsky, le délégué de la section ukrainienne du Service social des Personnes déplacées, Innsbruck.

²⁷⁰⁰ Et certains détenus ainsi libérés tentent de s'évader pendant le rapatriement. MAE PDR 6/1017, 28/02/1947, n°3, Section de Lorrach, Gendarmerie française d'occupation, *Rébellion de 8 ressortissants russes au cours de leur rapatriement*.

²⁷⁰¹ MAE COL PDR 4690/1/2, 27/01/1949, n°1537 CC/SG/AACS/PDR/AN, note à l'attention de M. le Conseiller politique du CCFA, *Rapatriement de ressortissants soviétiques*.

²⁷⁰² MAE PDR 3/7, 12/01/1948, note à l'attention de M. le Directeur général des Affaires administratives, *Procès-Verbal, archive. cit.*

²⁷⁰³ MAE PDR 3/6, 13/12/1947, note à l'attention de M. le Directeur général des Affaires administratives, *Questions à traiter lors des entretiens particuliers de la Conférence Zone Berlin des 16 et 17 Décembre 1947 (Additif)* ; MAE PDR 3/7, 12/01/48, *Questions à traiter lors de la conférence Zone Berlin du 12 Janvier 1948*.

²⁷⁰⁴ MAE COL PDR 1284/78, 28/01/1948, Baden-Baden, n°1137/DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Décembre 1947*.

²⁷⁰⁵ *Ibid.* ; 2/03/1948, Baden-Baden, n°1777/25/1 DGAA/Di PDR, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Janvier 1948*.

ainsi que le rapatriement d'enfants français non accompagnés²⁷⁰⁶. L'affaire n'est cependant pas réglée en interne. En effet, en juin 1948, à Berlin, le chef de la Division justice manifeste son « incertitude » quant aux attributions respectives de l'administration PDR et de l'IRO²⁷⁰⁷.

Il rappelle que :

- d'une part, en vertu de la loi SHAEF, les ressortissants des Nations unies sont justiciables des tribunaux du GM et qu'en vertu d'une convention internationale à laquelle la France a souscrit, les personnes déclarées éligibles à la protection de l'IRO²⁷⁰⁸ ont également droit à la juridiction desdits tribunaux ;
- mais que, d'autre part, par les accords franco-soviétiques du 29 juin 1945²⁷⁰⁹, les ressortissants soviétiques qui se sont rendus coupables dans la ZFO d'une infraction à la loi pénale doivent être remis au gouvernement de l'URSS, quel que soit l'état de la procédure.

Finalement, à la mi-août, il émet une circulaire précisant les modalités de rapatriement de ces ressortissants soviétiques. Cette circulaire se veut très claire sur la répartition des rôles, à tous les échelons, entre agents de la Justice et des PDR²⁷¹⁰. Les mesures de cette circulaire sont les suivantes :

« poser les questions suivantes à l'intéressé :

- vous réclamez-vous de la nationalité soviétique ?
- Consentez-vous à être rapatrié sur le territoire de l'URSS²⁷¹¹ ? »

Les réponses doivent être consignées dans un procès-verbal. De ces interrogatoires émergeront trois cas différents :

- « 1. L'intéressé n'aura pas été reconnu citoyen soviétique. Il sera donc jugé dans les mêmes conditions que les autres personnes déplacées.
2. L'intéressé aura été reconnu citoyen soviétique, mais aura refusé son rapatriement, refus qui sera reconnu fondé par l'OIR. Il sera également jugé par vos soins.

²⁷⁰⁶ MAE PDR 6/946, 19/03/48, télégramme 655/T PDR, de Rosen, Contrôle, Division Personnes Déplacées Berlin, à la Direction générale des Affaires administratives, Direction des Personnes déplacées.

²⁷⁰⁷ MAE PDR 7/114, 11/06/1948, Baden-Baden, JUST./2/21/JE./5.618, le Chef de la Division Justice du GFCC, Directeur général de la Justice p.i., signé par Scjmelck, à M. le Chef de la Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Personnes Déplacées.

²⁷⁰⁸ Cette convention prévoit que « toute personne pourra invoquer des raisons valables qu'il appartiendra à l'OIR d'apprécier pour ne pas regagner son pays d'origine. »

²⁷⁰⁹ « Sont sujets à rapatriement tous les citoyens soviétiques et français, y compris ceux d'entre eux qui sont exposés à des poursuites pour les crimes par eux commis, de même et notamment pour les crimes commis sur le territoire de l'autre partie contractante ».

²⁷¹⁰ MAE PDR 6/946, 30/08/1048, le Chef de la 3^{ème} section, fiche d'information à l'attention de M. Le Directeur, Chef du Service des Personnes Déplacées, *Visite des prisons de la zone par les officiers de la Mission de rapatriement soviétique et modalités fixées pour la détection et la libération, aux fins de rapatriement en URSS, des détenus de droit commun se réclamant de la nationalité soviétique.*

²⁷¹¹ MAE PDR 6/946, 16/08/48, Baden-Baden, JUST/2/22/6561, le Chef de la Division Justice du GFCC, Directeur général de la Justice, à MM. les Commissaires du Gouvernement près le Tribunal général, les Tribunaux intermédiaires de Fribourg, Bad-Ems, Reutlingen, les Chambre détachées de Baden-Baden, Constance, Ravensvourg, Trêves, Mayence, Neustadt.

3. L'intéressé aura été reconnu soviétique et sera volontaire pour le rapatriement, ou bien ses objections au rapatriement ne seront pas reconnues fondées par l'OIR. Dans cette éventualité, Monsieur le Chef de Service des Personnes Déplacées prendra les contacts nécessaires avec les Autorités soviétiques afin de me faire connaître la date du rapatriement. L'intéressé devra rester détenu jusqu'à ce que le rapatriement soit effectué²⁷¹². »

C'est donc le « cas par cas » qui l'emporte. La Division PDR semble mécontente de ces conclusions, puisque le 31 août 1948 de Rosen écrit au Directeur de la Justice à Baden-Baden que la question de la libération anticipée des détenus soviétiques est uniquement à rattacher aux accords franco-soviétiques de juin 1945 et qu'elle « n'est une affaire qu'entre autorités françaises d'occupation et mission soviétique »²⁷¹³. Le reste du contenu de la lettre montre la difficulté à s'en tenir à un seul engagement et à l'assumer. Il n'en reste pas moins que les PDR semblent une fois de plus vouloir rester souverains sur la question des DP's soviétiques.

Sur le terrain non plus, l'application de la circulaire ne semble pas évidente. En août, au cours de sa tournée des prisons de la ZFO, le colonel Gorelov s'est présenté à plusieurs reprises à la maison d'arrêt de Germersheim et, faute d'autorisation officielle, s'est très souvent vu refuser l'accès du parloir et a dû agir par influence pour l'obtenir, « ce qui a valu au Directeur de la prison de recevoir une lettre sévère de la Direction de la Justice ». Le chef de la 3^e section demande de mettre fin « à ces errements » et d'informer le chef de la mission soviétique des modalités relatives à la détection et la libération des détenus de droit commun soviétiques et volontaires au retour²⁷¹⁴. Ici aussi, il s'agit de devoir prendre position. Le rapatriement des détenus continue à faire l'objet de discussions franco-soviétiques en septembre 1949²⁷¹⁵.

2. Des efforts sans grand résultat. Vers une remise en question de la politique de conciliation (1949 -1951)

En mars 1949, les autorités soviétiques en Allemagne acceptent de remettre, pour examen, aux autorités françaises le fichier de l'armée allemande concernant les inhumations, mais « à condition que » celles-ci transmettent le fichier et les documents de la Wast, relatifs

²⁷¹² *Ibid.*

²⁷¹³ MAE PDR 7/114, 31/08/1948, SEA n°3721, le Chef de la Division des Personnes Déplacées, signé L. de Rosen, à M. le Directeur de la Justice, Baden-Baden, *Attributions respectives du Service des Personnes Déplacées et de la CPOIR dans l'administration des Personnes Déplacées et la gestion des Centres PDR de la Zone Française d'Occupation.*

²⁷¹⁴ MAE PDR 6/946, 30/08/1948, le Chef de la 3^{ème} section, fiche d'information à l'attention de M. Le Directeur, Chef du Service des Personnes Déplacées, *Visite des prisons de la zone, archive cit.*

²⁷¹⁵ MAE PDR 3/102, 7/09/1949, Baden-Baden, le col. Pavlin à Siroux.

aux prisonniers de guerre soviétiques et aux autres citoyens soviétiques, en leur possession²⁷¹⁶. Hormis cet acquis, somme toute secondaire, les résultats des efforts français ne semblent pas fructueux. Au cours de l'année 1948, ce sont 20 Français qui sont donc rapatriés depuis l'URSS, alors que le 26 mai 1948 les organes de rapatriement de l'URSS du camp de transit n° 186 remettaient au représentant du camp n° 159 du ministère soviétique de l'Intérieur (MVD)²⁷¹⁷ 27 Français²⁷¹⁸... Au 1^{er} janvier 1949, deux Français se trouvent dans ce camp de transit n° 186²⁷¹⁹. Cette différence entre Français présents dans ce camp et ceux rapatriés peut être expliquée par une lettre de fin décembre 1949 de l'adjoint au Délégué aux affaires de rapatriement auprès du SNK, Filato, à l'adjoint au ministre des Affaires étrangères soviétiques, Zorin : « au GUPVI MVD se trouvent des citoyens français dont le rapatriement a été suspendu. Il faut indiquer aux autorités françaises que les recherches et le rapatriement de Français isolés dépendent du rapatriement des citoyens soviétiques qui se trouvent sur le territoire français et dont le gouvernement ne favorise pas le retour²⁷²⁰. » Les autorités soviétiques se confortent donc dans l'idée que le chantage est un instrument performant. Le 16 avril 1949, Zorin écrit à Golubev que son ministère est d'accord sur la « nécessité d'interrompre provisoirement le rapatriement des prisonniers de guerre, citoyens français et sujets hollandais et danois », et que celui-ci a l'intention de lier le rapatriement des Français encore en URSS à celui des criminels de guerre soviétiques se trouvant en France²⁷²¹. Cette lettre ne tombe pas dans l'oreille d'un sourd puisque le ministère de l'Intérieur soviétique (le MVD) instruit quelques jours plus tard que, jusqu'à nouvel ordre, les PG français, hollandais, danois, yougoslaves, grecs, etc., ne doivent pas être libérés de ses camps²⁷²².

Il n'est donc pas étonnant de voir les officiers français en ZURSS se demander si répondre par la positive aux Soviétiques est vraiment efficace. L'un d'eux demande au

²⁷¹⁶ MAE COL PDR 4690/7bis/4, 2/03/1949, Paris, INV 84-40 n°142/UN, le Ministre des Affaires étrangères au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, Direction du Contentieux, de l'État-Civil et des Recherches, *Demande d'examen du fichier de l'armée allemande relatif aux inhumations*.

²⁷¹⁷ MVD : *Ministerstvo Vnutrennih Del*, ministère (soviétique) de l'Intérieur.

²⁷¹⁸ GARF, f. 9596, op. 1, d. 521, l. 160, acte n°18 de remise de citoyens étrangers au camp du MVD URSS n°159, 26/05/1948, ville d'Odessa, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 361.

²⁷¹⁹ GARF, f. 9596, op. 1, d. 639, l. 5, information concernant le nombre de rapatriables se trouvant dans le camp de transit n°186, 1/01/1949, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 365.

²⁷²⁰ GARF, f. 9596, op. 1, d. 620, l. 286, lettre n°04458 du 20/12/1949 de l'adjoint par interim du délégué aux affaires de rapatriement, le col. Filatov, à l'adjoint du ministre des Affaires étrangères de l'URSS, le camarade Zorin, secret, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 367.

²⁷²¹ GARF, f. 9596, op. 1, d. 620, l. 151, lettre non numérotée du 16/04/1949 de l'adjoint du Ministre des Affaires étrangères de l'URSS, le camarade Zorin, à l'adjoint du délégué aux affaires de rapatriement, le lt.-général Golubev, secret, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 366.

²⁷²² GARF, f. 9401, op. 12, d. 205, T. 17, l. 236-7, correspondance n°243 du 23/04/1949 de l'adjoint du Ministre à l'Intérieur de l'URSS, le col.-général Serov, aux ministres de l'Intérieur des Républiques, aux chefs de l'administration du ministère de l'Intérieur des régions et des provinces, cité dans : C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 366-367.

ministère des Anciens Combattants « s'il est possible de provoquer à l'encontre de la Mission de Rapatriement soviétique en Zone française des difficultés du même ordre dans l'accomplissement de sa mission²⁷²³ ». Et à ce ministère de se demander à son tour s'il y a « vraiment concordance entre les services que nous rendent les Soviétiques dans leur Zone et ceux que nous leur rendons de notre côté ». En réponse, un des membres de la délégation générale pour l'Allemagne et l'Autriche écrit :

« Je serais, quant à moi, très circonspect, car j'imagine volontiers que si les Soviétiques se rendent compte de quelconques représailles en rapport avec leur attitude à notre égard, cela ne les amène à faire montre de plus de rigidité²⁷²⁴. »

En ce qui concerne la présence de 1 200 à 1 500 Français résidant en ZURSS en juillet 1949, les autorités françaises sont moins vindicatives. Leur présence est, selon le chef de la Section PDR à Berlin, l'Administrateur Klein, une question surtout économique. En effet, si ces Français n'avaient pas de problèmes pécuniaires, ils seraient déjà rentrés en France²⁷²⁵.

En septembre 1949²⁷²⁶, malgré ces doutes et en vue d'obtenir « en contre partie » le retour des prisonniers Alsaciens et Mosellans retenus en URSS²⁷²⁷, le MAE demande une fois de plus aux représentants français à Vienne de procéder à un « certain assouplissement des règles » qui régissent le travail des missions de rapatriement soviétiques en ZOF²⁷²⁸. Le Quai d'Orsay passe donc par Vienne pour guider Innsbruck et désamorcer par ricochets la situation à Paris et Moscou.

La règle de qui fera le premier pas est à l'automne 1949 toujours de rigueur : « un commencement d'exécution de notre part provoquerait sans nul doute le rapatriement de

²⁷²³ MAE COL PDR 4690/7bis/4, 24/05/1949, Bad Ems, PG/BM n°5725, le Délégué général P. Garban, Délégation générale pour l'Allemagne et l'Autriche, ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre, à M. le Chef de la Division des Affaires administratives, *Difficultés suscitées par les Soviétiques*.

²⁷²⁴ *Ibid.*

²⁷²⁵ Parmi eux plusieurs catégories de personnes : celles établies là avant la guerre ; les anciens PG ou STO mariés avec des Allemandes et qui ont des situations supérieures à celle qu'ils avaient en France ; celles « qui n'osent pas rentrer en raison de leur attitude anti-nationale pendant la guerre » (LVF, volontaires SS, travailleurs volontaires, NSKK, adhérents PPF ou RNP, etc.) et au nombre d'environ 300 ; celles qui étaient sans situation et résidence fixe en France, d'anciens PG et STO sans moyens financiers. MAE PDR 2/45, 4/07/1949, n°2280/CCSG/AACS/B/PDR, l'Administrateur Klein, Chef du Service des Personnes Déplacées, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Secrétariat de Berlin, à M. le Consul général, Chef de l'Office des intérêts français et Affaires consulaires, Berlin, *Ressortissants français en Zone Soviétique d'Occupation*.

²⁷²⁶ « Actuellement il y a peu d'espoir d'avoir jamais des nouvelles du sort des quelques 10.000 Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht et dont on continue de tout ignorer sauf qu'ils ont disparu sur le "front Est". Peut-être y aura-t-il encore quelques libérations de survivants bien que rien ne permette de l'affirmer, mais sans doute elles ne dépasseront pas quelques dizaines. Les libérations récentes ont fait renaître bien des espoirs qui seront déçus après d'angoissantes années d'attente. » HCRFA, *op. cit.*, p. 91-94.

²⁷²⁷ MAE 435QO 65, 21/09/1949, Paris, le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, signé par Merpillat, à M. le Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Cabinet, Vienne, *Accord de rapatriement franco-soviétique*.

²⁷²⁸ MAE 435QO 65, 22/09/1949, Paris, le Ministre des Affaires étrangères à M. le Ministre de France à Vienne, *Accord de rapatriement franco-soviétique*.

groupes isolés de prisonniers alsaciens et mosellans », écrit le ministre des Affaires étrangères. En revanche, il n'est pas question pour le MAE de « donner l'impression d'une politique française en matière de rapatriement de soviétiques ». C'est pour cela que les officiers soviétiques ne sont autorisés à converser qu'avec les 100 premières personnes figurant sur la liste communiquée par le général Brassilov²⁷²⁹. Aussi, le ministère souligne-t-il bien « de convaincre les officiers soviétiques qu'aucune pression de notre part ne vient contrarier le libre choix des intéressés²⁷³⁰. »

Mais, rien n'y change, les doléances soviétiques continuent. Fin décembre 1949, le chef de la mission soviétique de rapatriement pour la ZFO, le colonel Argunov, écrit, exemples à l'appui, au Directeur des PDR, à présent Raymond Siroux, que certains représentants des autorités françaises d'occupation aident ouvertement « les éléments hostiles à l'URSS » à inciter les DP à ne pas se faire rapatrier. Il demande de prendre des mesures contre cet état de fait²⁷³¹. Les échanges entre Français et Soviétiques du début de l'année 1950 sont du même acabit²⁷³². Plus d'un an plus tard, en octobre 1950, la recherche de disparus en ZURSS est toujours bloquée. L'Administrateur Klein demande à Yourkin d'améliorer les conditions de travail accordées à ses officiers de prospections et d'exhumations en ZURSS car elles sont jusqu'à présent source de perte de temps et d'argent²⁷³³. Comme précédemment, Yourkin renvoie à la situation de sa propre mission en ZFO et évoque l'existence de « malentendus²⁷³⁴. »

L'année 1949 se démarque par deux aspects. Tout d'abord par une intervention plus fréquente de Berlin et de Vienne dans la question DP. Ce fait s'explique certainement par la nécessité des Français d'avoir accès aux zones soviétiques d'Allemagne et d'Autriche ; mais également par les difficultés de négocier à Paris ou à Moscou suite à l'affaire de Beaugard. Ensuite, à la langue de bois et au discours stéréotypé des Soviétiques²⁷³⁵, surtout depuis 1947,

²⁷²⁹ Il s'agit certainement du général Basilov, adjoint par intérim au délégué aux affaires de rapatriement.

²⁷³⁰ *Ibid.*

²⁷³¹ MAE COL PDR 4690/1/2, 27/12/1949, Baden-Baden, n°123, Col. Argunov, le Chef de la Mission soviétique de rapatriement pour la ZFO, à M. Siroux, Directeur des Personnes Déplacées pour la ZFO.

²⁷³² Par exemple : MAE PDR 2/44, 18/01/1950, *Procès-verbal de la réunion tenue le 18 janvier 1950 dans le Bureau du Chef du Service des Personnes Déplacées avec le Chef du Service de Rapatriement et de Recherches de Citoyens Soviétiques en Allemagne.*

²⁷³³ MAE PDR 2/45, 11/10/1950, Berlin, n°3645/HC/PDR/SB, l'Administrateur A.E. Klein, Chef du Service des Personnes Déplacées, Secrétariat de Berlin, à M. le Général-Major Yourkine, Chef de la Division du rapatriement et des recherches de citoyens soviétiques auprès de la Commission de contrôle soviétique en Allemagne, Berlin, *Missions incomplètes.*

²⁷³⁴ MAE PDR 2/45, 24/10/1950, Berlin, le Général-Major Yourkine, Chef de Division du rapatriement et des recherches de citoyens soviétiques, à M. Klein, Chef des Personnes Déplacées.

²⁷³⁵ F. Cochet, *art. cit.*, p. 262 ; C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 193.

les Français semblent préférer la hausse du ton. Dorénavant le terme de « conciliation » se fait plus rare dans les correspondances françaises internes.

3. La collaboration avec l'IRO et l'entrée de la ZFO dans la trizone : une politique française indépendante à l'égard du rapatriement des DP's soviétiques est-elle encore possible ?

Entre 1945 et 1951, selon les tensions du moment, les Français ont tantôt recours à l'accord bilatéral, tantôt aux accords multilatéraux. On constate leurs difficultés à choisir, et surtout à assumer leur choix, entre leur engagement auprès de l'IRO et celui auprès de Moscou. Par exemple, leur politique qu'ils qualifient eux-mêmes de libérale et de plus conciliante que celles des Anglo-Saxons, n'apporte que de maigres résultats, même après avoir fait des zones françaises les terres d'accueil des missions soviétiques en Allemagne et Autriche occidentales. Aucun document consulté n'indique d'ailleurs que les autorités françaises ont profité de l'expulsion de la mission soviétique de ZUS vers la ZFO pour s'imposer définitivement comme un interlocuteur privilégié²⁷³⁶. À partir de 1949, la situation des Français se complique non seulement par leur coopération avec l'IRO mais également par la création de la trizone.

En effet, comme nous l'avons vu, concéder des facilités à Moscou alors qu'un accord a été contracté avec l'IRO n'est pas sans créer des tensions avec l'organisme ainsi qu'une incertitude au sein du personnel français. En octobre 1949, le chef du Service de l'organisme pour le nord de la ZFO rappelle qu'avant chaque départ le *screening* doit bien être vérifié et que l'*Area Team* doit être mis au courant de tous les mouvements concernant l'émigration et le rapatriement ; or, les officiers soviétiques semblent passer outre ces étapes et faire fi de ces interlocuteurs :

« Je constate que ces observations ne s'appliquent qu'à la Mission Soviétique vis-à-vis de laquelle vos Services paraissent faire montre d'un certain complexe incompatible avec les directives de notre Organisation, complexe dont j'ai déjà eu l'honneur de vous signaler les inconvénients²⁷³⁷ », écrit-il au chef de Section PDR pour le *Land* rhéno-palatin.

En janvier 1951, un représentant français en ZUS d'Allemagne estime que c'est l'IRO qui sort de son cadre car elle manque de neutralité. Il relate que la mission soviétique en ZFO envoie aux DP's des zones américaines et britanniques (où elle n'est plus accréditée) des tracts

²⁷³⁶ MAE COL PDR 4690/1/2, 27/01/1949, n°1537 CC/SG/AACS/PDR/AN, note à l'attention de M. le Conseiller politique du CCFA, *Rapatriement de ressortissants soviétiques*.

²⁷³⁷ MAE PDR 2/45, 14/10/1949, Niederlahnstein, copie, le Chef du Service de l'IRO zone Nord, signé Griolet, à M. le Chef de Section des PDR, Commissariat du Land rhéno-palatin, Niederlahnstein, *Rapatriement en URSS*.

les incitant à rejoindre Immendingen (ZFO) ou Berlin pour se faire rapatrier et critiquant par ailleurs l'IRO et les autorités d'occupation (mais les autorités françaises n'y sont « toutefois pas directement pris à partie »). Il émet lui-même des critiques à l'encontre de l'organisation internationale : « L'intervention présente d'un fonctionnaire de l'OIR montre que les cadres de l'OIR n'ont pas tous conscience de cette neutralité nécessaire²⁷³⁸. » Cela n'est pas sans rappeler les mots de de Rosen fin août 1948 à propos du rapatriement des détenus soviétiques – que celui-ci « n'est une affaire qu'entre autorités françaises d'occupation et mission soviétique²⁷³⁹. »

Début 1949, alors que la ZFO va devenir le QG de la mission soviétique en Allemagne de l'Ouest, les Français continuent à rappeler les avantages obtenus en ZFO. Par exemple, l'auteur (inconnu) d'une note du 27 janvier confirme au conseiller politique du Commandement en chef français en Allemagne (CCFA) que « la coopération la plus étroite n'a cessé de régner entre ses Services et ceux de la Mission de Rapatriement soviétique en Zone française ». Contrairement aux zones britanniques et américaines, en ZFO, des incidents d'importance majeure ont pu être évités et la mission soviétique de rapatriement « tout en jouissant de la plus large liberté d'action, n'a à aucun moment été molestée par des Personnes Déplacées hostiles au régime soviétique²⁷⁴⁰ ». Cette dernière affirmation n'est pas des plus exactes, étant donné que lors de leurs visites dans des camps ou localités, des DP ont lancé des pierres sur des officiers, les ont hués, etc.

L'entrée de la ZFO dans la bizonie, pour constituer la trizone en juin 1948, puis la création de la RFA en mai 1949 obligent les Français à porter un nouveau regard sur leurs relations avec la mission soviétique de rapatriement. En mars 1950, avant de prendre des décisions relatives à la mission soviétique et « afin d'adopter dans toute la mesure du possible une attitude commune²⁷⁴¹ », les Britanniques et Américains souhaitent procéder à une consultation sur le plan tripartite. Mais, comment avoir une politique commune avec les

²⁷³⁸ Selon lui, le tract « ne dépasse pas les limites de la critique et de la propagande tolérable : de quelques vérités partielles, mais désagréables pour les occidentaux, il tire des conclusions trop générales, il ne faudrait quand même pas s'attendre à de l'objectivité de la part de la Mission Soviétique de Rapatriement », poursuit-il. MAE PDR 2/45, 29/01/1951, Bad-Godesberg, fiche à l'attention de M. le Directeur général des Affaires politiques.

²⁷³⁹ MAE PDR 7/114, 31/08/1948, SEA n°3721, le Chef de la Division des Personnes Déplacées, signé L. de Rosen, à M. le Directeur de la Justice, Baden-Baden, *Attributions respectives du Service des Personnes Déplacées et de la CPOIR dans l'administration des Personnes Déplacées et la gestion des Centres PDR de la Zone Française d'Occupation*.

²⁷⁴⁰ MAE COL PDR 4690/1/2, 27/01/1949, n°1537 CC/SG/AACS/PDR/AN, note à l'attention de M. le Conseiller politique du CCFA, *Rapatriement de ressortissants soviétiques*.

²⁷⁴¹ MAE PDR 2/45, 23/03/1950, n°1148/HC/DP, copie, l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République en Allemagne, signé Guiringaud, au CGAAA, Direction des Affaires économiques et sociales, à l'attention de M. Merpillat, *Inspections de PDR en Allemagne Occidentale par le Major Général Yourkine des Missions de Rapatriement soviétique*.

Américains et Britanniques alors que le positionnement français est différent des leurs, notamment depuis le renvoi des missions soviétiques des zones anglo-américaines ? En effet, les autorités américaines refusent l'accès des camps de ZUS aux officiers soviétiques, et ce tant que leur mission en ZURSS ne peut reprendre et terminer ses opérations, ce qu'elle finit par obtenir. En ZGB, la mission soviétique n'est pas autorisée à visiter les camps, ni à interroger personnellement les DP qui ne se présentent pas à elle spontanément. Or, adopter de telles attitudes peut nuire aux activités de la mission française de rapatriement des corps. La solution serait donc pour les Français d'accélérer leur travail en ZURSS, ce qui permettrait de fermer la mission soviétique de rapatriement en ZFO²⁷⁴². La fin des activités de l'IRO signe également celle des relations entre la mission rapatriement soviétique et les autorités américaines et britanniques²⁷⁴³. Puis, lorsque les missions soviétiques quittent les territoires de ZFO et de ZOF courant 1952, les Français se joignent formellement à leurs voisins, pour finalement adopter une attitude commune.

CONCLUSION : UNE POLITIQUE FRANÇAISE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RAPATRIEMENT DES SOVIÉTIQUES A-T-ELLE EXISTÉ ?

Pour savoir si cette « coopération la plus étroite²⁷⁴⁴ » avec les Soviétiques a permis aux Français d'obtenir davantage de concessions que les Américains et Britanniques, il faudrait comparer plusieurs types de transactions : les rapatriements de civils et de militaires, mais également des corps des défunts, ou les autorisations de recherches de disparus et de tombes, et ce tant en URSS que dans les zones soviétiques en Allemagne et en Autriche. Dans le cadre de cette thèse, je me limite aux vivants : en 1948, aucun Américain ni Britannique n'est rapatrié depuis l'URSS (idem de 1949 à 1952), 20 Français le sont. Entre 1945 et le 27 août 1952, 22 481 Américains ont été rapatriés, 24 544 Britanniques, 313 374 Français, soit 99,86% des Américains recensés en 1945, 99,89% des Britanniques et 98,96% des Français²⁷⁴⁵. La grande majorité de ces hommes et femmes a été rapatriée en 1945 : au cours

²⁷⁴² *Ibid.*

²⁷⁴³ *Ibid.*

²⁷⁴⁴ MAE COL PDR 4690/1/2, 27/01/1949, n°1537 CC/SG/AACS/PDR/AN, note à l'attention de M. le Conseiller politique du CCFA, *Rapatriement de ressortissants soviétiques*.

²⁷⁴⁵ Effectifs : « Bilan général des rapatriements 1945 – 1952 », Catherine Gousseff (dir.), *Retours d'URSS, op. cit.*, p. 369-372. Voir aussi : Gaël Moullec, *art. cit.*, p. 677. Selon Gaël Moullec, ce sont 19 Alsaciens-Lorrains qui sont rapatriés en 1948, 12 en 1949, 1 en 1950, 18 en 1951, 4 en 1952, 7 en 1953, 0 en 1954 et 1 en 1955, qui est le dernier Malgè-nous officiel à être libéré des camps soviétiques. En fin de compte, le sort de 11 000 prisonniers de guerre français, disparus, est resté incertain.

de cette année ce sont environ 290 000 Français qui sont rentrés²⁷⁴⁶. Nous l'avons vu, le rapatriement de masse des DP's soviétiques depuis les zones françaises d'occupation est considéré comme terminé à l'automne 1945. De 1946 à 1952, les échanges franco-soviétiques ne concernent donc qu'une minorité de leurs ressortissants respectifs. Mais ceux-ci ont une importance politique essentielle tant pour la France que pour l'URSS : il s'agit d'affirmer la réintégration de l'Alsace-Lorraine au sein de la France et de consolider l'entrée de l'Ukraine occidentale et des trois États baltes dans l'URSS. Pour inciter les Français à rapatrier ces DP's, les Soviétiques déploient de nombreux officiers et un lourd appareil de propagande. On remarque un important turn-over au sein de la mission de rapatriement. Outre des questions d'organisation du personnel, ce turn-over est peut être voulu pour rendre impossible toute tractation suivie, reposer sans cesse les mêmes questions et doléances aux Français, etc. Par ailleurs, on l'a vu, tous les efforts de propagande fournis par les Soviétiques ne sont pas suivis par un engouement des DP's pour le rapatriement... et là encore on peut y voir une stratégie de la part de Moscou : il s'agit plus de faire une propagande du communisme, d'établir des contacts avec des habitants (DP's ou non) et de garder un œil sur les territoires occupés par les Français, que d'inciter les DP's à se faire rapatrier.

Dans une des archives consultées, le MAE souligne en septembre 1949 qu'il n'est pas question de « donner l'impression d'une politique française en matière de rapatriement de soviétiques²⁷⁴⁷. » Il est vrai qu'il est difficile de donner une définition homogène et constante de la politique française dans ce domaine car elle varie selon les années et selon les lieux où elle se conçoit et/ou s'applique.

Si l'on observe l'attitude française vis-à-vis de l'accord du 29 juin 1945, on remarque que les Français ont rapidement renoncé au rapatriement forcé des ressortissants baltes et ukrainiens. En revanche, ils ne dénoncent pas l'accord et ne formulent jamais officiellement leur refus de rapatrier les DP's déjà soviétiques avant 1939. Cela ne veut pas pour autant dire que ces déplacés ont été rapatriés de force, d'autant plus que sur le terrain des officiers PDR ne suivent pas les directives de leur hiérarchie. Il s'agit plus de tractations diplomatiques que d'un réel échange de populations. Cela se perçoit d'autant plus que les autorités soviétiques ne remettent les Alsaciens-Lorrains qu'au compte-gouttes et donnent même l'impression de les considérer comme un instrument de négociation. Les rapatrier tous en France reviendrait à ne plus disposer d'instrument de chantage dans les tractations avec les Français. Aussi, régler la

²⁷⁴⁶ C. Gousseff (dir.), *op. cit.*, p. 21, p. 23, p. 190, p. 276

²⁷⁴⁷ MAE 435QO 65, 22/09/1949, Paris, le Ministre des Affaires étrangères à M. le Ministre de France à Vienne, *Accord de rapatriement franco-soviétique*.

question du rapatriement de tous les ressortissants que Moscou considère comme soviétiques enlèverait un prétexte pour circuler en Allemagne et en Autriche.

Il est intéressant de noter qu'au cours de toutes ces années, les relations franco-soviétiques autour de l'échange de populations semblent avoir leur propre chronologie, et ce plus encore en ce qui concerne les relations entre les deux parties dans les zones françaises d'occupation. Par exemple, alors qu'en France la rupture avec l'URSS est assumée dès la mi-1947, suite à la conférence des ministres des Affaires étrangères à Moscou et suite à l'éviction des communistes du gouvernement français²⁷⁴⁸, en zones françaises d'occupation, la politique de conciliation est encore prônée du côté français, même face à la langue de bois des Soviétiques. Autre exemple, il est difficile de lire à travers les réactions décrites dans ce chapitre, les répercussions du blocus de Berlin ou du coup de Prague. À partir de la mi-1947, et encore plus après l'affaire de Beauregard, on peut qualifier les zones françaises d'occupation de zones de détente dans ce contexte de Guerre froide, et ce malgré toutes les doléances soviétiques. Comme dans le cas polonais, on observe ici une chronologie particulière se dessiner.

On voit également à travers ce chapitre comment les Français n'utilisent les instruments internationaux que lorsque les relations sont trop tendues : de l'été 1946 à l'été 1947, puis à partir de 1950. Peut-être que cette première période est à rapprocher des oppositions des Soviétiques aux projets français pour la Ruhr et la Rhénanie²⁷⁴⁹, et la deuxième comme les conséquences de la création de la RFA et l'obligation pour les Français de sortir de la politique de neutralité même en zones d'occupation. Quoiqu'il en soit, force est de constater que les Français ont eu une politique indépendante de leurs voisins anglo-saxons. Mais le « libéralisme » français ne fait pas le poids face à l'important dispositif soviétique et ne leur permet pas d'obtenir gain de cause en matière de recherche et de rapatriement d'Alsaciens-Lorrains, de disparus ou de restes humains. Le chapitre qui suit montre que cette politique indépendante et de conciliation n'est pas pour autant à interpréter comme un symbole de collaboration – voire d'amitié – avec l'URSS, ni d'infériorité ou de soumission au géant soviétique. En effet, les Français trouvent dans les *screenings* sous l'UNRRA et l'IRO et dans les commissions franco-soviétiques de nationalité un moyen de faire reculer encore d'une étape le rapatriement obligatoire de certains DP's réclamés par la mission soviétique et

²⁷⁴⁸ Pierre Grosser, « L'entrée de la France en guerre froide », in S. Berstein et P. Milza, *L'année 1947*, Paris, Presses des Sciences Po, 2000, P. 167-188.

²⁷⁴⁹ Voir Geneviève Maelstaf, « Le "facteur soviétique" dans la politique allemande de la France, 1945-1954 », in E. Robin Hivert, G.-H. Soutou (dir.), *op. cit.*

de garder, dans une certaine mesure, le contrôle sur l'administration des DP's soviétiques, ukrainiens et baltes inclus.

CHAPITRE 6.

CLASSER LES DPS PAR NATIONALITÉ : ENTRE REVENDICATIONS DES DPS, IMPÉRATIFS LOGISTIQUES ET TRADITIONS ADMINISTRATIVES

La question de la nationalité des DP's intervient de manière récurrente tout au long de la coopération entre les différents acteurs chargés de leur gestion. Qui appartient au groupe des DP's originaires des pays alliés pendant la guerre et qui peut être secouru par l'UNRRA ? Qui peut rentrer en Pologne, pays qui se veut être en 1945 ethniquement homogène ? Qui est ressortissant soviétique et doit être obligatoirement rapatrié en URSS comme le stipule l'accord franco-soviétique de juin 1945 ? Qui décide de la nationalité d'un DP et ce dernier a-t-il son mot à dire ? Comment ces questions se répercutent-elles sur le quotidien des DP's ?

Ce chapitre a vocation à répondre à ces questions par deux approches. Tout d'abord, il s'agira de comprendre comment la question de la nationalité s'est imposée dans l'administration des DP's. La volonté d'être considéré comme membre d'un groupe national a été entre autres le fait des DP's eux-mêmes et cela pour toutes sortes de raisons : besoin de retrouver ses repères d'avant-guerre pour sortir du chaos de la guerre, dont le chaos identitaire²⁷⁵⁰, et renouer ainsi avec sa culture nationale ; difficulté à cohabiter avec d'autres groupes nationaux du fait de tensions antérieures et contemporaines ; aide apportée par les agences volontaires issues des diasporas à des DP's d'une nationalité précise... Une telle organisation permet aux autorités françaises et à l'UNRRA, puis à l'IRO, de faciliter la gestion du quotidien et du rapatriement. Se pose alors la question de savoir dans quelle mesure cette logique du national a conduit les acteurs institutionnels à faire des distinctions entre nationalités et à créer des hiérarchies entre elles. Pour *attribuer* une nationalité à chaque DP, les acteurs institutionnels mettent en place différents outils. Attribuer en effet, car il s'agit

²⁷⁵⁰ Voir introduction.

selon les cas de valider la nationalité déclarée par le DP, ou encore de lui en assigner une différente ou enfin, comme nous allons le voir, d'en débattre sans finalement lui en attribuer une.

Tout au long de son parcours administratif, le DP passe par une série de commissions devant lesquelles il doit fournir des preuves de sa nationalité : lors de sa présentation aux autorités françaises pour être reconnu comme DP ; lors de son passage devant la commission de triage qui valide son statut de DP et son appartenance à la catégorie des DP des Nations unies lui permettant d'accéder à l'assistance de l'organisme international, puis plus tard à nouveau devant les agents de l'IRO ; lors de l'examen par la commission franco-soviétique pour ceux enregistrés comme non-Soviétiques, mais revendiqués comme tels par la mission soviétique. Il s'agira donc dans la suite du chapitre de présenter les pratiques utilisées en zones françaises permettant de clarifier la nationalité des DP et de comprendre de quels acteurs elles émanent et quelle a été la place de la voix française. Au fil de l'étude, il sera intéressant de comprendre les pratiques de chacun, mais aussi d'observer l'attitude des DP et leur capacité à imposer ou non la nationalité dont ils se réclament.

I — ADMINISTRER UNE POPULATION EN PLEIN CHAOS IDENTITAIRE : L'IMPORTANCE ACCORDÉE PAR LES AUTORITÉS FRANÇAISES À LA NATIONALITÉ DES DPs COMME POINT DE REPÈRE

Le SHAEF n'introduit le critère de nationalité dans la définition de DP qu'à partir d'avril 1945, via son *Administrative Memorandum n° 39*²⁷⁵¹. C'est ainsi que les DP sont répartis en trois groupes : les DP des Nations unies (*United Nations Displaced Persons*, UNDPs²⁷⁵²), les DP des pays ennemis (Allemagne, Autriche et Japon) et les DP des pays ex-ennemis (Italie, Finlande, Roumanie, Bulgarie et Hongrie). Au sein du groupe des UNDPs

²⁷⁵¹ La première définition du terme « personne déplacée » se trouve dans le *SHAEF Outline Plan* de juin 1944 et ne s'appuie que sur l'itinéraire des civils déplacés pendant la guerre. Laura Hilton, *Prisoners of Peace : Rebuilding community, identity and nationality in displaced persons camps in Germany, 1945-1952*, thèse de doctorat, Ohio State University, 2001 ; Anna Holian, *Between National Socialism and Soviet Communism. Displaced Persons in Postwar Germany*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 2011, p. 42-43 ; Wolfgang Jacobmeyer, *Vom Zwangsarbeiter zum heimatlosen Ausländer : die Displaced Persons in Westdeutschland 1945-1951*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1985 ; Françoise Ouzan, *Ces Juifs dont l'Amérique ne voulait pas (1945-1950)*, Paris, Éditions Complexe, 1995, p. 21 ; Malcom J. Proudfoot, *European refugees 1939-1952. A study in Forced Population Movement*, Evanston, Northwestern University Press, 1956, p. 149-151. Pour une analyse du terme et de la définition de DP et de son inscription dans l'histoire des réfugiés et des apatrides voir : Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme*, Paris, Gallimard, rééd. 2002 ; Daniel Cohen, *In War's Wake. Europe's Displaced Persons in the Postwar Order*, NY, Oxford University Press, 2012.

²⁷⁵² Albanie, Belgique, Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, France, Grèce, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hollande, Norvège, Pologne, Ukraine, URSS, Yougoslavie.

sont également compris les apatrides (personnes qui, de droit ou de fait, sont privées de la protection de l'État dont elles sont originaires) ainsi que les persécutés originaires de pays ennemis ou ex-ennemis²⁷⁵³. Seuls les UNDPs peuvent bénéficier de l'assistance de l'UNRRA²⁷⁵⁴. Ils sont de la sorte prioritaires sur les autres DP's tant dans la prise en charge immédiate que dans le rapatriement. Regrouper les DP's par nationalité s'avère urgent pour faciliter la mise en œuvre de ce plan, mais également pour mieux organiser leur quotidien, leur permettre de vivre « entre soi », dans des groupes d'une même langue et d'une même culture, voire d'une même religion, et pour éviter les conflits interethniques²⁷⁵⁵.

Dans ce point, je montrerai comment l'appartenance à une même nationalité s'avère être le critère central dans l'organisation de la vie en commun des DP's et, de fait, dans l'établissement d'instances représentatives de DP's auprès des autorités PDR et UNRRA. De manière à comprendre le degré d'importance accordé par les autorités françaises à la nationalité des DP's au sein de leur politique DP, je reviendrai sur la mise au travail des personnes déplacées et leur recrutement pour la France.

1. Regrouper les DP's par nationalité

La ségrégation des DP's par nationalité est une demande des DP's ; d'ailleurs dès leur libération, ces hommes et femmes se réunissent spontanément pour former la plupart du temps des groupes dont le point en commun est la nationalité.

²⁷⁵³ Les persécutés sont définis comme ceux qui ont été discriminés du fait de leur race, religion ou leurs activités en faveur des Nations unies. Malcom Proudfoot signale d'autres catégories de personnes incluses dans ce groupe : les épouses, époux et enfants des UNDP's ; les personnes à citoyenneté douteuse demandant le statut des UNDP's. Wolfgang Jacobmeyer en mentionne davantage : les ressortissants des pays des Nations unies se trouvant déjà à l'étranger avant la guerre ; les personnes réclamant le droit du statut de PG en tant que ressortissant d'un État des Nations unies ; les ressortissants américains et britanniques non internés ; les ressortissants des États neutres (Suisse, Suède). W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 31 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 149-151.

²⁷⁵⁴ Les Italiens, les membres du personnel militaire allié qui ont perdu leur statut de PG sont également éligibles à la protection de l'organisme, tout comme, plus tard, les personnes qui ont été rapatriées et qui sont revenues en Allemagne avant le 19 novembre 1946 – et qui étaient initialement protégées par UNRRA. L'Ordre 52 de l'UNRRA du 24 juin 1946 définit les catégories éligibles à l'assistance de l'UNRRA. Les DP's ennemis et ex-ennemis (sauf les persécutés) sont quant à eux considérés comme relevant de la responsabilité des autorités allemandes ou autrichiennes et de leurs gouvernements respectifs. En ZFO, les DP's ex-ennemis et non persécutés sont placés dans des centres contrôlés par les autorités françaises, qui sont entre autres aidées par la Croix-Rouge française. UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 10/05/1946, *Monthly Report for April 1946*. L. Hilton, *op. cit.*, p. 47-48 ; A. Holian, *op. cit.*, p. 44 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 241-248 ; Andreas Rinke, *Le grand retour : die französische Displaced-Person-Politik, 1944-1951*, Francfort, Peter Lang, 2002, p. 306-307.

²⁷⁵⁵ Voir introduction pour mon explication de l'usage des termes nationalités et ethnies dans cette thèse.

a) Ne pas se mélanger : une revendication des DP

La ségrégation permet d'éviter des conflits entre DP de nationalités différentes. Ceux-ci sont dus, en particulier, à des tensions héritées du passé et exacerbées par la guerre, la politique raciale des nazis et les occupations nazies et soviétiques. Par exemple, les associations de DP polonais en Autriche demandent à l'UNRRA et aux autorités militaires des trois zones occidentales à ce que leurs compatriotes soient séparés des Ukrainiens, ce qui, sur le papier, est accepté²⁷⁵⁶. Vivre entre DP d'une même origine permet de reconstituer des systèmes éducatifs, culturels, religieux, similaires à ceux de l'avant-guerre et de faire vivre le sentiment d'appartenance à une nation. Ces activités s'organisent dans le cadre de chaque groupe national. Les leaders des communautés DP souhaitent notamment lutter contre la menace de l'assimilation de leur jeunesse à d'autres cultures. Ils œuvrent à créer un sentiment d'unité au sein de leur groupe national²⁷⁵⁷. Cela est d'autant plus vrai pour les jeunes Ukrainiens : qu'ils soient originaires de l'Est ou de l'Ouest de l'Ukraine, tous vont à la même école et se projettent dans les mêmes codes nationaux. Le camp DP doit constituer « une île de stabilité et de prospérité²⁷⁵⁸ », une « petite nation²⁷⁵⁹ », une « patrie de remplacement²⁷⁶⁰ », et cela, même en pays ex-ennemi. Les camps DP se transforment en enclaves protégées où l'expression d'une identité nationale distincte de celle exprimée dans la patrie d'origine et à présent gouvernée par des communistes est possible²⁷⁶¹.

Autorisation officielle donnée aux DP juifs de vivre séparés des autres DP

Selon Malcom Proudfoot, Angelika Königseder et Julianne Wetzel, les Juifs des zones françaises d'occupation ont reçu le même traitement que ceux des zones britanniques, à savoir : ne pas jouir d'un statut spécifique et ne pas disposer de camps séparés²⁷⁶². Les autorités françaises se seraient de la sorte inscrites dans la prolongation de la pratique du

²⁷⁵⁶ UNRRA S-1494-0000-0229-00001, 2/01/1947, UNRRA CHQ Vienne au Chef de mission, *Report of Displaced Persons Operations for Month of December, 1946*.

²⁷⁵⁷ Sur le rôle des élites politiques au sein des DP et leur influence dans l'expression politique et culturelle des DP, voir : A. Holian, *op. cit.*

²⁷⁵⁸ Julia Lalande, « "Building a Home Abroad" : A Comparative Study of Ukrainian Migration, Immigration Policy and Diaspora Formation in Canada and Germany after the Second World War », thèse de doctorat, Université d'Hamburg, 2006, p. 62.

²⁷⁵⁹ Laura Hilton, « Cultural Nationalism in Exile : The Case of Polish and Latvian Displaced Persons », *The Historian*, 2009, vol. 71, n° 2, p. 280-317, p. 281, p. 285.

²⁷⁶⁰ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 88-90.

²⁷⁶¹ D. Cohen, *op. cit.*, p. 72 ; Anna D. Jaroszyńska-Kirchmann, *The Exile Mission : The Polish Political Diaspora and Polish Americans, 1939-1956*, Athens, Ohio University Press, 2009, p. 14 ; Mark Wyman, *DP-Europe's Displaced Persons, 1945-1951*, Philadelphie, Associated University Press, 1989.

²⁷⁶² Angelika Königseder et Julianne Wetzel, Julianne, *Waiting for Hope. Jewish Displaced Persons in Post-World War II Germany*, Evanston, Northwestern University Press, 2001, p. 40-41 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 343.

SHAEF²⁷⁶³. Quelques-unes des archives que j'ai consultées vont dans ce sens. Ainsi, fin février 1946, A. L. Ringer, des bureaux de l'organisation juive américaine AJDC (l'*American Jewish Joint Distribution Committee*) installés à Biberach, se réjouit de la récente signature de l'accord passé entre l'UNRRA et le gouvernement français et espère qu'il entraînera un traitement uniforme de la question DP juive sur l'ensemble des zones occidentales, car « pour les Français, un Juif n'est pas un Juif, pour le moment, il est polonais ou allemand ou d'un autre pays²⁷⁶⁴ », écrit-il. Ce même mois, dans un document des autorités françaises, on peut lire qu'il y a en ZFO environ 3 à 4 000 DP's juifs et qu'« ils ne sont l'objet d'aucun régime ou réglementation spécial et sont mélangés, dans les camps, aux réfugiés des autres confessions ». L'auteur de la note, dont on ne sait rien sauf qu'il fait partie de l'administration française d'occupation en Allemagne, poursuit :

« Les Autorités françaises, tout en s'attachant à entourer d'un maximum de sollicitude et de soins les ressortissants des différents pays, réfugiés ou personnes déplacées, qui ont particulièrement souffert des agissements du Gouvernement National-Socialiste Allemand, se sont toutefois refusées à établir parmi ces personnes des distinctions "raciales" ou "confessionnelles".

C'est ainsi que, en ce qui concerne particulièrement les personnes déplacées ou réfugiés de confession israélite, aucun recensement n'en a été effectué, aucun camp spécial ne leur a été affecté. Par ailleurs, la plus grande égalité de traitement est pratiquée vis-à-vis de tous les réfugiés, israélites ou autres.

En ce qui concerne la zone française d'occupation en Allemagne, il serait donc extrêmement difficile de donner le nombre exact des réfugiés ou déplacés "Juifs" qui s'y peuvent trouver, les recensements effectués n'ayant pas précisé ce point particulier de la confession [...].

En ce qui concerne le comportement de ces Israélites, on a pu remarquer que dans certaines localités, ils avaient tendance à se rassembler en petites communautés, ce à quoi il n'est fait nul obstacle, tandis que, par contre, en d'autres lieux, et ce qui concerne les ressortissants Polonais par exemple, Israélites et personnes appartenant à d'autres confessions vivaient en communauté et en bonne intelligence.

En conclusion, il paraît bien que la méthode consistant à ne vouloir établir aucune distinction de race ou de confession, méthode purement et simplement humaine, soit à recommander, car aucune plainte, doléance ou réclamation émanant particulièrement de personnes, ou groupes de personnes Israélites, n'a été enregistrée à ce jour²⁷⁶⁵. »

Quelques mois plus tard, en novembre, le Directeur des Personnes Déplacées de la ZFO indique que dans le cadre de l'établissement du fichier central des DP's de la zone, et de ce fait, des fiches de chaque DP, « La nationalité doit être indiquée avec précision ("Juif"

²⁷⁶³ Politique du SHAEF vis-à-vis des DP's juifs : Arieh J. Kochavi, *Post Holocaust Politics. Britain, the United States & Jewish refugees, 1945-1948*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2001, p. 14 ; A. Königseder, J. Wetzel, *op. cit.*, p. 18 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 330 ; D. Cohen, *op. cit.*, p. 134.

²⁷⁶⁴ AJDC NY AR194554/4/32/6/320, 25/02/1946, Biberach/Riss, A.L. Ringer, AJDC Biberach, ZFO, à Harry D. Biele, AJDC HQ Arolsen, *Monthly Report*.

²⁷⁶⁵ MAE 435QO 24, 18/02/1946, *Zone française d'occupation. Les Israélites réfugiés en Allemagne*.

n'est pas une nationalité) »²⁷⁶⁶. À en croire ces différents propos, les autorités françaises auraient donc bien repris la politique du SHAEF à l'égard des DP's juifs. Il est exact que certains DP's juifs vivent aux côtés de DP's polonais. Par exemple, comme nous avons pu le voir dans le chapitre 4, parmi les 230 DP's polonais interrogés en décembre 1946 par l'UNRRA sur leur intention de rentrer ou non en Pologne, sept d'entre eux ont répondu être réfractaires au rapatriement, car ils sont Juifs et craignent les persécutions²⁷⁶⁷. On peut supposer que ces sept personnes étaient enregistrées en tant que DP's polonais. Mais l'évocation de la présence de Juifs au sein des groupes des DP's polonais est bien rare.

L'absence de « distinction de race ou de confession » évoquée dans le document de février 1946 peut être également interprétée, au-delà d'une « méthode purement et simplement humaine », comme un héritage des pratiques républicaines et laïques de la France d'avant-guerre. L'auteur de cette note semble d'autant plus influencé par ces pratiques qu'il utilise le terme d'« Israélite » (et une seule fois, dans tout son rapport, le terme de « Juif », en le mettant entre guillemets)²⁷⁶⁸. En effet, dans la France de l'entre-deux-guerres, la catégorie administrative des « Polonais » réunit dans un même ensemble les immigrants catholiques, les immigrants juifs, et les minorités comme les Ukrainiens²⁷⁶⁹. La Seconde Guerre mondiale, la collaboration avec le III^e Reich et la mise en place d'une politique antisémite et raciale en France ont pourtant bouleversé ces pratiques. L'élaboration d'une définition juridique — « le Statut des Juifs » du 3 octobre 1940 définissant les Juifs non sur des critères religieux mais raciaux — en est un exemple²⁷⁷⁰. Avec le retour effectif de la République française et l'arrêté du 9 août 1944, les catégories raciales discriminatoires employées par Vichy sont annulées²⁷⁷¹. Selon Annette Wievorka, « ne pas séparer, ne pas faire de catégories, inclure tous les déportés sous la dénomination de “déportés politiques”, y compris ceux qui le furent au nom de la race, c'est revenir à la tradition républicaine qui veut que le fait juif ressortisse de la pratique religieuse privée, et qu'il n'en soit jamais fait mention sur un document officiel

²⁷⁶⁶ MAE PDR 10/333, 14/09/1946, n°15900 DGAA/DP, le Directeur des Personnes Déplacées à M. le Chef de la Section des Personnes Déplacées, Rhénanie, *Fichier central des Personnes Déplacées*.

²⁷⁶⁷ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, 30/01/1947, Haslach, Field Supervision, French Zone, *Étude sur le rapatriement polonais*.

²⁷⁶⁸ De façon générale, dans les archives consultées, les termes de « juif » ou « israélite » sont utilisés de manière quasiment indifférenciée. Claire Zalc remarque ce même phénomène dans la France occupée de 1940. Claire Zalc, *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 104.

²⁷⁶⁹ Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution. 991 Juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010, p. 38. Voir aussi : Claire Zalc, « Des réfugiés aux indésirables : les pouvoirs publics français face aux émigrés du III^e Reich entre 1933 et 1939 », in E. Guichard et G. Noiriel (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1997, p. 259-273, p. 267-268.

²⁷⁷⁰ Annette Wievorka, « Les Juifs en France au lendemain de la guerre : état des lieux », *Archives Juives. Revue d'histoire des Juifs en France*, 1995, n°28/1, p. 5.

²⁷⁷¹ Laura Hobson Faure, *Un « Plan Marshall juif »*. *La présence juive américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 67-68.

[...]. Après quatre années d'occupation, de propagande antisémite, de rejet des Juifs hors de la nation, il était de simple justice que rien ne les distinguât plus²⁷⁷². » Les auteurs des documents relatifs aux DP présentés ci-dessus s'inscrivent dans cette tendance de retour à la tradition républicaine. À propos du choix du ministère PDR (Prisonniers, Déportés et Réfugiés) de ne pas créer en France de catégorie spécifique pour les déportés juifs rapatriés, deux éléments peuvent l'expliquer. D'une part, regrouper tous les déportés dans une même catégorie correspond probablement à l'absence d'une prise de conscience des différences de traitement entre les déportés par les nazis, et en particulier du processus mis en œuvre en vue de l'extermination des Juifs d'Europe. D'autre part, cette position tient à la volonté du ministère de rétablir l'unité républicaine²⁷⁷³. Il est important de souligner ce dernier point, car il y a là une différence avec la politique française dans ses zones d'occupation : nul besoin pour les Français en Allemagne et en Autriche de fédérer la nation autour d'une souffrance collective et d'inclure les anciens déportés juifs dans des groupes plus larges pour ne pas menacer la cohésion nationale, l'ordre républicain et « l'intégrité de ce mythe fondateur de la société française d'après-guerre²⁷⁷⁴ ». En revanche, cette volonté d'ignorer les catégories raciales élaborées par les nazis et Vichy entraîne une absence d'aide spécifique à l'attention des Juifs. En France, alors que le dispositif public mis en place ne tient compte d'aucune spécificité des déportés juifs, des initiatives privées se développent en parallèle pour répondre à leurs besoins particuliers²⁷⁷⁵. On observe le même phénomène en zones françaises d'occupation : sous la tutelle de l'UNRRA, des représentants d'organisations juives, notamment américaines, telles que l'AJDC²⁷⁷⁶, le *Jewish Relief Unit* ou la *Jewish Agency for Palestine*, vont compléter l'aide distribuée aux DP juifs²⁷⁷⁷. Leur rôle est entre autres d'améliorer le ravitaillement et d'organiser les activités au sein des camps, des *kibboutzim*²⁷⁷⁸

²⁷⁷² Annette Wieviorka, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992, p. 67. Voir aussi Olivier Laliou, « Le statut juridique du déporté et les enjeux de mémoire », in T. Bruttman, L. Joly et A. Wieviorka (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté : histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS, 2009, p. 337.

²⁷⁷³ Laure Fourtage, « Accueillir les déportés juifs en France », in C. Zytnicki (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Éditions de l'éclat, 2010, p. 74-75.

²⁷⁷⁴ L. Hobson Faure, *op. cit.*, p. 67-68.

²⁷⁷⁵ L. Fourtage, *art. cit.*, p. 81.

²⁷⁷⁶ Les premiers représentants de l'AJDC sont autorisés à travailler en Allemagne seulement en juin 1945. M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 324.

²⁷⁷⁷ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/06/1946, *Monthly report for May 1946* ; 8/07/1946, *French Zone Director's Report – June 1946*.

²⁷⁷⁸ *Kibboutzim*, pluriel de kibboutz : communauté délibérément formée par ses membres, à vocation essentiellement agricole, où il n'existe pas de propriété privée et qui est censée pourvoir à tous les besoins de ses membres et de leurs familles.

et des communautés juives²⁷⁷⁹. D'autres archives montrent que les nécessités du terrain ont été plus fortes que la volonté de poursuivre la politique du SHAEF ou celle appliquée en France et que les documents présentés plus haut ne reflètent pas la réelle politique française à l'égard de la question des DP's juifs. Ces derniers ont bien été reconnus comme un groupe spécifique par les autorités françaises.

Un des exemples de la reconnaissance des DP's juifs en tant que tels est leur droit à être, comme tout « groupe national » de DP's, représentés dans des comités. En effet, à Bregenz, Constance²⁷⁸⁰, Gailingen, Egg, Lindau et ailleurs existent des comités de DP's juifs. Ainsi, par exemple, au camp UNRRA de Wurzach en ZFO, parmi les « comités nationaux », et aux côtés des comités polonais, lituanien, estonien, russe et letton, on trouve le comité juif (« Juifs : Wurzach, Ausländerlager, Barack IX, Zimmer 8 »)²⁷⁸¹. Un comité central juif représentant l'ensemble des DP's juifs, vivant en ou hors camps, est mis en place pour la ZFO dès décembre 1945²⁷⁸². Son siège est à Constance où est également installé un bureau de l'AJDC²⁷⁸³. Il est difficile de dire si la constitution de ces comités est une première forme de reconnaissance de ce groupe de DP's en zones françaises²⁷⁸⁴, mais il est certain que leur fonctionnement en est une de type officieux. L'étude des lieux de vie des DP's juifs vient renforcer cette hypothèse. En effet, les DP's juifs des zones françaises ont eu à partir de juin 1945 leurs propres camps, soit avant le rapport Harrison²⁷⁸⁵. Entre 1945 et 1951, il existe bien des camps DP où logent uniquement des Juifs, comme par exemple à Kißlegg, Lindau, Gailingen, Egg, Friedrichseim en ZFO ou Gnadenwald (Wiesenhof camp), Seefeld (Auland Camp) en ZOF. Quoiqu'officieuse, l'existence de camps pour DP's juifs est bien souvent le fruit de démarches françaises délibérées, et non, comme voulait le faire entendre l'auteur du document de février 1946, le fruit du « comportement de ces Israélites [...qui...] avaient tendance à se rassembler en petites communautés ». La preuve en est le processus de création

²⁷⁷⁹ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 8/07/1946, *French Zone Director's Report – June 1946* ; 8/08/1946, *Zone Director's report – July 1946*.

²⁷⁸⁰ En octobre 1945, les autorités françaises reconnaissent le comité israélite de Constance (appelé par la suite « Communauté israélite de Constance ») puis, plus tard, celui de Bregenz.

²⁷⁸¹ Je n'ai pas trouvé le nombre de DP's juifs dans ce camp. UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-13, 26/08/1945, Wurzach, UNRRA Team 210, DP Centre de Transit et d'Information, Wurzach, Kreis Wangen, n°1, *D.P. Journal (Württemberg)*.

²⁷⁸² Mais selon Reinhold Adler, ce comité central n'était actif que pour la partie sud de la zone. Reinhold Adler, «Die Wenigsten wollten bleiben». *Jüdische DP's in der Französischen Besatzungszone 1945-1950* », Fischbach, p. 8-9.

²⁷⁸³ A. Rinke, *op. cit.*, p. 318.

²⁷⁸⁴ Pour Anna Holian, le processus de distinction des Juifs comme groupe à part a commencé avec la permission de créer des comités juifs. A. Holian, *op. cit.*, p. 154.

²⁷⁸⁵ A. Rinke, *op. cit.*, p. 315.

du camp de Jordanbad²⁷⁸⁶ : le 25 juillet 1945 au soir, trois voitures avec quelques représentants des autorités françaises, du conseil du *Land* et de l'administration de la ville de Biberach se présentent devant ce qui a été un hôpital militaire de la Wehrmacht au cours des deux guerres mondiales. Deux jours plus tard, après réquisition, 360 familles juives, incluant de nombreux rescapés des camps, s'y installent, à distance des nonnes²⁷⁸⁷. Autre exemple : le camp de Gailingen. Lors d'une réunion des chefs de Section PDR auprès des Délégations supérieures en août 1946, les autorités françaises d'occupation parlent bien d'un camp d'« Israélites polonais désireux de rentrer en Palestine »²⁷⁸⁸. À Niederlahnstein, est même projeté un camp de refoulement de réfugiés juifs entrés clandestinement en France ! Déjà fin 1946, ce camp, administré par le *team* UNRRA 48, est vidé de la majorité de ses DP's de différentes nationalités pour y accueillir sous peu des DP's juifs arrivés illégalement de ZUS et alors à Calw²⁷⁸⁹. Contrairement à ce que peuvent laisser penser la note de février 1946 et un rapport des officiers polonais de Londres de décembre 1946 (« Il n'y a ici aucun affrontement et les relations entre Juifs et Polonais sont amicales »²⁷⁹⁰), la cohabitation entre DP's de Pologne juifs et non-juifs est compliquée. En effet, selon un délégué de l'Agence juive pour la Palestine, les 500 DP's juifs transférés à Niederlahnstein en novembre 1946 doivent côtoyer 300 Polonais encore présents sur place : « C'est la première fois qu'un camp en Allemagne loge des Juifs et des Polonais ensemble. Selon moi, cette situation ne peut qu'entraîner des querelles tôt ou tard. Déjà les Polonais ont faits des remarques anti-sémitiques. Cet état de choses doit être changé²⁷⁹¹. » Si des DP's juifs y sont enregistrés jusqu'à avril 1947, le projet

²⁷⁸⁶ Suite au départ de nombreux DP's juifs pour la Palestine ou ailleurs, « des DP's de nationalités diverses, des enfants, dont l'état de santé réclamait des soins particuliers » vont être dirigés vers Jordanbad. AN AJ43/796, s.d., l'Attaché d'administration J. Lefevre, Chef du Service des Personnes Déplacées, cercle de Biberach, *Historique du camp Jordanbad*.

²⁷⁸⁷ MAE PDR 6/96, s.d., à l'attention de M. Claudel, *Historique du camp Jordanbad*. Il semble que les nonnes aient été en fait placées dans un autre bâtiment de l'hôpital. En 1948, selon le chef du Service PDR du cercle de Biberach, « Jordanbad est administré par des sœurs religieuses de la " Genossenschaft der Barmherzigen Schwestern " (Franziskanerinnen) de Reute ». AN AJ43/796, s.d., l'Attaché d'administration J. Lefevre, Chef du Service des Personnes Déplacées, cercle de Biberach, *Historique du camp Jordanbad* ; s.d., Moser, chef du camp Jordanbad, *Explications*.

²⁷⁸⁸ MAE COL PDR 1284/81, 20/08/1946, Rastatt, *Compte-rendu de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures tenue à Rastatt, le 19/08/46 – sous la Présidence de l'Adjoint au Directeur – M. Merpillat*.

²⁷⁸⁹ UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 7/12/1946, *Zone Director's monthly narrative reporte to the chief of Operation*.

²⁷⁹⁰ Piłsudski 4, 15/12/1946, Cap. A. Hornung, *W/g sprawozdania kpt., Hornunga Adolfa, Oficera Łącznikowego na rejon Nadrenii ok. francuska z dnia 12.XII.46 r.*

²⁷⁹¹ UNRRA AG-018-039/S-0430-0001-09, 18/12/1946, Dr. Katz à Mlle Muller.

d'un tel camp de refoulement ne voit finalement pas le jour²⁷⁹² et la population du camp redevient alors essentiellement polonaise²⁷⁹³.

En plus de ces camps DP, ou même en leurs seins, il existe des *kibboutzim*²⁷⁹⁴ et des *hachsharot*²⁷⁹⁵. Il y a également d'autres types d'hébergements dédiés aux DP's juifs, tels que les *homes*²⁷⁹⁶ (foyers) (en ZOF : *home* « Einfürst », ou celui à Hohenems nommé « Elkan »), la *Rabbinershule* (école pour rabbins) de Hohenems, ou encore les hôpitaux, comme celui de Gailingen. D'autres DP's vivent en privé, comme c'est le cas à Saulgau, où 120 jeunes hommes juifs habitent en appartements²⁷⁹⁷. La constitution de *kibboutzim* et d'*hachsharot* est le résultat d'initiatives prises par les DP's juifs eux-mêmes ou bien par les organisations sionistes dans le but de préparer les réfugiés à la vie en Palestine²⁷⁹⁸. Cela n'est pas une entreprise aisée comme en témoigne Leo Weisbord de l'organisation juive suisse « Aide aux réfugiés juifs », à propos des efforts du comité israélite de Bregenz (ZOF) pour créer à Hohenems une *hachshara*. Si le choix se porte sur Hohenems, c'est parce qu'il y a là des maisons et des structures ayant appartenu et servi avant la guerre à des Juifs autrichiens et à présent sans propriétaire. Le projet reçoit le soutien du GM français. Or, après avoir donné son accord, le maire autrichien se ravise et intente un recours auprès de l'administration du district, invoquant le fait qu'un certain nombre de familles locales ne possède pas de logement. Finalement les DP's juifs obtiennent le droit de s'installer dans une partie des maisons²⁷⁹⁹.

²⁷⁹² Julia Maspero, « French policy on postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria », *Jewish History Quarterly*, 2013, vol. 246, n° 2, p. 319- 339.

²⁷⁹³ AN AJ43/796, 15/11/1948, Niederlahnstein, n°846/CM/430, *Rapport de contrôle du camp DP de Niederlahnstein effectué du 3 au 9 novembre 1948* ; MAE ADM 41/1, 12/08/1947, rapport du C. l/Hatigan à M. Tuck, secrétaire exécutif du CPOIR ; MAE PDR 6/98, 01/1948, Délégation générale de l'État Rhéno-Palatin, centre de Niederlahnstein, *Fiche descriptive de centre des personnes déplacées*.

²⁷⁹⁴ Par exemple : kibboutz de l'Hashomer Hatzair à Jordanbad, l'« Amerikahaus » à Jordanbad, *kibboutzim* du Dror à Constance et à Gailingen, kibboutz de l'Haganah, kibboutz hongrois Nocham et kibboutz du Moledeth, tous trois à Gailingen (ZFO), *kibboutzim* à Hohenems (ZOF).

²⁷⁹⁵ Pluriel de *Hachshra* (préparation en hébreu) : formation agricole pour se préparer à la vie en *kibboutzim*. On en trouve par exemple à Egg, Friedrichsheim et Gailingen (ZFO), à Gnadenwald en ZOF.

²⁷⁹⁶ La différence entre un *home* et un kibboutz n'apparaît pas de façon évidente.

²⁷⁹⁷ R. Adler, *op. cit.*, p. 13.

²⁷⁹⁸ À partir des archives consultées, il est difficile de dire le niveau d'autonomie de ces structures et la possibilité des autorités françaises d'y avoir accès et un droit de regard ou non.

²⁷⁹⁹ AJDC NY AR194554/4/32/4/379, 12/09/1945, St. Gallen, Leo Weisbord du Jüdische Flüchtlingshilfe, St Gallen, à la Kommission « Hilfe und Aufbau », Zürich, *Besuchsbericht Bregenz, Höchst, etc...* Sur la présence de DP's juifs à Hohenems, voir : Esther Haber (dir.), *Displaced Persons. Jüdische Flüchtlinge nach 1945 in Hohenems und Bregenz*, Innsbruck, Studien Verlag, 1998 ; Julia Maspero, « Sur les traces des camps DP dans les anciennes zones françaises en Allemagne et en Autriche : une mémoire effacée ou déplacée ? », in C. Lecadet et J.-F. de Hasque (dir.), *Après les camps. Traces, mémoires et mutations des camps de réfugiés*, Louvain la Neuve, Éditions Academia, 2019, p. 171-198.

Pour résumer, et en reprenant les constatations d'un représentant du *Jewish Committee Relief Abroad* : « les Juifs sont rassemblés en communautés sans statut officiel »²⁸⁰⁰.

Séparer les Polonais des Ukrainiens

Pour illustrer les problématiques pouvant surgir dans la cohabitation de différents groupes nationaux, prenons à présent l'exemple des relations entre Ukrainiens et Polonais. Les textes rédigés d'une part par les Polonais et d'autre part par les Ukrainiens, destinés à circuler parmi les DP's et/ou sein des administrations françaises et de l'UNRRA, font état des différends entre eux. Dans « Le problème polonais en Autriche »²⁸⁰¹, écrit en février 1946 à Innsbruck et consacré à l'histoire des Polonais se trouvant dans les zones occidentales d'Autriche ainsi qu'aux relations entre la Pologne et l'Ukraine, on peut lire :

« Il n'y a jamais eu d'État ukrainien, les terres en question ayant toujours appartenu à la Pologne ou à la Russie. Les territoires de population mixte, faisant avant 1939 partie de la République polonaise, ont appartenu depuis toujours à la Pologne ce que confirment les plus anciennes chroniques. La langue ukrainienne même est un mélange de russe et de polonais. »

En outre, l'auteur explique que les Ukrainiens ont été au service des Allemands, notamment par la constitution d'une division SS ukrainienne²⁸⁰². Selon lui, ce sont les Ukrainiens qui ont collaboré avec les nazis pour l'organisation des « massacres des Juifs des "Ghetto" », pour réprimer cruellement l'insurrection de Varsovie et pour procéder à « l'extermination totale de la population polonaise en territoires mixtes ». Ce sont les « bandes ukrainiennes » qui ont incendié les villages polonais. D'où la conclusion qu'il est nécessaire de soumettre les DP's ukrainiens occidentaux à « une épuration sévère », au cours de laquelle « chacun devra répondre des crimes commis », et ce même s'ils ont « le droit de jouir des privilèges de citoyens polonais, les préservant d'une déportation au pays des Soviets, ce qui signifierait pour eux simplement la mort ». En revanche, pour l'auteur, point de « mouvement collaborationniste » parmi les Polonais. Bien au contraire, les Polonais, quel qu'ait été leur milieu politique, se seraient unis pour résister aux envahisseurs. Toutes les tentatives allemandes d'entraîner les élites polonaises auprès d'eux auraient échoué. De

²⁸⁰⁰ UNRRA AG-018-039/S-0430-0001-10, 30/07/1946, Haslach, R. Dreyfuss, Sen. Rep. French Zone, Jewish Committee Relief Abroad, à Dr. Weiss, Legal Adviser, *General Situation*.

²⁸⁰¹ Aucun auteur n'est indiqué. Au vu des propos tenus dans l'ensemble du texte, le ou les auteurs est/sont clairement nationaliste(s), anti-ukrainien(s) et anti-communiste(s). MAE AUT PDR 53, février 1946, Innsbruck, *Le problème polonais en Autriche*. Pour simplifier la rédaction, lorsqu'aucun auteur n'est indiqué pour un document, je vais considérer l'auteur comme une entité et donc le mettre au singulier.

²⁸⁰² Cf. encadré *infra*.

manière générale, dans ce texte²⁸⁰³, les Polonais se présentent comme victimes du nazisme, du communisme et du nationalisme ukrainien. Tout Polonais n'étant pas de leurs côtés est assimilé à un traître et a déjà été expulsé de la communauté, de sorte que le *screening*²⁸⁰⁴ ne concerne donc pas les Polonais. À propos du rapatriement, il est écrit : « Il y a encore lieu de mentionner ici les tentatives soviétiques visant à rapatrier de force les citoyens polonais », ce qui revient à comparer la situation des Polonais à celle des Ukrainiens, qui eux sont réellement soumis au rapatriement obligatoire ; l'image des Polonais comme victimes du communisme en sort renforcée.

Encadré 33

Des Ukrainiens et des Baltes dans la Wehrmacht et la SS

Dès mars 1941, pour pouvoir disposer d'hommes sachant manier les armes, la faction Bandera de l'OUN²⁸⁰⁵ conclut un accord secret avec la Wehrmacht en vue de l'instruction de deux bataillons ukrainiens, qui prennent le nom de Nachtigall (rossignol) et Roland. Ils dépendent uniquement de la Wehrmacht. Le bataillon Nachtigall rentre dans Lwów aux côtés de l'armée allemande. La confiance en un avenir meilleur grâce à cette collaboration amène l'OUN-Bandera à proclamer unilatéralement, le 30 juin 1941, un État ukrainien indépendant. Mais, les Allemands s'y opposent et cet État ne voit jamais le jour. À partir de 1942, les Bandéristes entrent en conflit avec les Allemands, mais également avec la direction de l'OUN qui s'est installée en Allemagne et sur laquelle les Melnykistes ont la main. Quelques jours plus tard, Bandera et ses combattants sont arrêtés. Les deux bataillons sont soustraits au contrôle des Ukrainiens et dissous à la mi-août 1941.

Plus tard, en 1944, est créée la 14^e division Waffen SS Galicie. Pour vaincre les Alliés, l'Allemagne a constamment besoin de nouveaux effectifs militaires. Étant donné que la Wehrmacht mobilise ses hommes dans le Reich, la Waffen SS se voit obligée de chercher des volontaires ailleurs. Le 6 juillet 1941, Andriy Melnyk et quelques anciens généraux ukrainiens demandent « de pouvoir, ensemble avec les légions de l'Europe » prendre part à la « croisade » contre le bolchévisme. Mais, Hitler considère qu'un « Slave, un Tchèque, un Cosaque, un Ukrainien » ne doivent jamais porter des armes. La défaite de Stalingrad amène cependant les dirigeants du Reich à organiser une division ukrainienne au sein de la Waffen SS. C'est le gouverneur du district de Galicie, Otto Wachter, en collaboration avec le Comité central ukrainien de Galicie, qui en prend l'initiative. Il s'agit d'organiser une division « galicienne » et non pas « ukrainienne » ; en effet, dans l'esprit d'Hitler et d'Himmler, la division est composée d'habitants d'un pays ayant jadis appartenu à l'Autriche, donc de « Galiciens autrichiens » et non pas d'Ukrainiens. La formation de la *SS-Schützen-Division Galizien* est annoncée le 28 avril 1943. On la trouve

²⁸⁰³ Ainsi que dans celui-ci : MAE AUT PDR 51, 15/08/1946, Związek Akademików Polskich, Innsbruck, *Compte-Rendu sur l'activité de l'Association des Étudiants Polonais à Innsbruck pour l'année d'études 1945-6*.

²⁸⁰⁴ Voir chapitres 2 et 3 et cf. *infra*.

²⁸⁰⁵ OUN - *Orhanizatsiya Ukrayins'kykh Natsionalistiv*, Organisation Ukrainienne Nationaliste : l'organisation clandestine nationaliste crée en Pologne en 1929 en réaction à la chute de la République populaire d'Ukraine et aux répressions organisées par le gouvernement à l'encontre des Ukrainiens. Son but est de refaire vivre un État indépendant ukrainien. Son chef, le colonel Konowaletz, lui donne une orientation pro-allemande. En 1938, il est victime d'un attentat ce qui provoque la scission de l'OUN : une partie de ses membres se rallient autour du colonel Andriy Melnyk (OUN-M) et une autre autour de Stepan Bandera (OUN-B). Pendant les six années de la Deuxième Guerre mondiale, l'OUN s'engage dans diverses activités qui doivent permettre, selon ses dirigeants, d'accéder à l'indépendance.

aussi sous les noms de *Freiwilligen Division Galizien* et de division Halychyna. Pour la constituer, les nazis font miroiter aux Ukrainiens la résurrection de leur pays : la division est présentée comme l'amorce d'une armée nationale. Une partie de ses membres est recrutée parmi les vétérans des campagnes de 1918-1922 contre la Russie communiste. Selon les sources allemandes, 62 000 Galiciens se sont portés volontaires (en fait, ils y ont été pour la plupart forcés), mais les Allemands n'en ont enrôlé que 9 à 12 000²⁸⁰⁶. Cette division est engagée sur le front de l'Est le 13 juillet 1944 en Galicie, mais sa vie est de courte durée : encerclée par l'Armée rouge, elle est écrasée en cinq jours. La division est ensuite reformée et utilisée dans la lutte contre les partisans de Tito. Au printemps 1945, cette unité sort du contrôle allemand et prend le nom de 1^{ère} division de l'Armée nationale ukrainienne. Le 8 mai 1945, elle se rend aux forces britanniques en Autriche. Ses membres sont alors transférés à Rimini en Italie puis en Grande-Bretagne. Dans les pays baltes, ce sont environ 60 000 ressortissants qui sont enrôlés, de gré ou de force, dans la Wehrmacht puis envoyés sur le front de l'Est. Certains s'engagent dans les *Selbstschutz*, unités paramilitaires, ou dans la légion lettone, composée des 15^e et 19^e divisions SS. Formée initialement de volontaires, ces formations ont rapidement intégré des conscrits puisqu'en 1943 le service militaire est décrété obligatoire dans ces régions.

Du point de vue ukrainien, il en est autrement. Plusieurs textes écrits par et/ou pour les Ukrainiens sont à charge contre les Polonais²⁸⁰⁷. Ceux-ci se sont mis au service des nazis puis des bolchéviques. Les Ukrainiens ont dû mettre en place des mouvements de résistance pour lutter contre ces différents ennemis. Les auteurs rappellent que la « police criminelle de Galicie » était « exclusivement polonaise » et que pour liquider les ghettos, massacrer les Ukrainiens et les Juifs, les Allemands ont eu recours aux Polonais et aux *Volksdeutsche* et *Reischdeutsche* polonophones. Contrairement aux Polonais, les Ukrainiens ont été solidaires avec la « minorité juive », « cette malheureuse race ». L'UPA²⁸⁰⁸ a d'ailleurs intégré en son sein des « volontaires juifs » (et les a, de la sorte, protégés de l'extermination) et a coopéré avec des soldats hongrois et roumains. En revanche, les Résistants polonais de Londres ont

²⁸⁰⁶ Selon Andreas Kappeler, sur 80 000 volontaires, il y a eu 17 000 enrôlés. D'autres historiens donnent le nombre de 14 000. Louise Holborn, *L'organisation internationale pour les réfugiés, agence spécialisée des Nations Unies : 1946-1952*, Paris, PUF, 1955, p. 24 -26 ; Andreas Kappeler, *Petite histoire de l'Ukraine*, Paris, Institut d'Études Slaves, 1997, p. 170 ; Orest Subtelny, « Ukrainian Political Refugees : An Historical Overview », in W.W. Isajiw, Y. Boshyk et R. Senkus (dir.), *The Refugee Experience : Ukrainian Displaced Persons after World War II*, Edmonton, Canadian Institute of Ukrainian Studies Press, 1992, p. 3-20, p. 11-12 ; Jacques Vernant, *Les Réfugiés dans l'après-guerre*, Monaco, Éditions du Rocher, 1953, p. 97-99.

²⁸⁰⁷ Les textes sont les suivants : 1/ *Lutte directe ukraïno-polonaise* : Aucune information n'est donnée sur la provenance et sur la date de ce texte long de presque 8 pages. Les attaques contre les Polonais sont les signes que l'auteur est ukrainien. MAE AUT PDR 61, s.d., *Lutte directe ukraïno-polonaise*. 2/ Un texte de trois pages, sans titre ni date, et constitué de trois grands points : « le Collaborationnisme », « Ukrainiens et Polonais – Instruments de l'impérialisme allemand », « extermination des Juifs ». Ces textes semblent avoir été écrits dans la deuxième moitié de 1945, ou peut-être dans la première de 1946, car il y est fait part des « excès antisémitiques de l'armée des partisans polonais et des débris de l'armée Vlassov » « relev[é]s dernièrement dans la presse ». MAE AUT PDR 61, s.d. 3/ *L'Ukraine et l'Allemagne* : le contenu du texte ne permet pas de savoir où vit ce « résident » ukrainien, ni la date de rédaction. MAE AUT PDR 62, s.d., écrit par un « résident », *L'Ukraine et l'Allemagne*.

²⁸⁰⁸ L'UPA – Armée insurrectionnelle ukrainienne, *Ukrainska povstanska armia* – est une force militaire et clandestine créée pendant la Seconde Guerre mondiale pour lutter à la fois contre les Allemands, les Soviétiques et les Polonais. Stepan Bandera en est le chef.

refusé d’agir à leurs côtés. Toute accusation qui pourrait être portée à l’encontre des Ukrainiens est déconstruite et est reportée sur les Polonais. La collaboration d’Ukrainiens avec les nazis est quant à elle justifiée par le « sadisme », la « terreur anti-ukrainienne » des Polonais et par la nécessité de se défendre des violences et des pillages orchestrés par les partisans polonais dans les villages ukrainiens. La participation d’un bataillon ukrainien à la répression de l’insurrection de Varsovie est à comprendre comme « un acte de vengeance contre les massacres de la population civile ukrainienne par la Police polonaise ». Dans un texte intitulé « La question ukrainienne²⁸⁰⁹ », il est notamment question de l’ABN et des antagonismes existants entre la tendance ukrainienne et les tendances antibolchéviques polonaises ou russes. L’auteur du texte « Rapports actuels »²⁸¹⁰ adopte un ton légèrement différent en évoquant le rapprochement entre Ukrainiens et Polonais — ainsi que l’alliance entre l’UPA et le NSZ²⁸¹¹ — pour faire face aux Soviétiques sur leurs territoires. Cependant, il appelle à la prudence quant à la garantie du respect par la Pologne de la ligne Curzon, reconnue par les USA et la Grande-Bretagne (rien n’est dit sur la position française). L’auteur fait part du rôle de l’« Association polonaise » et de l’« Association ukrainienne » dans la protection d’« Ukrainiens sujets polonais » réfractaires au retour. Par exemple, en juillet 1945, le « Comité polonais » de Feldkirch (ZOF) établit une liste de ses membres ukrainiens de manière à leur éviter d’être enregistrés comme soviétiques et d’être rapatriés. Néanmoins, l’auteur craint que l’Association polonaise n’utilise la présence d’Ukrainiens au sein des comités polonais comme preuve que ceux-ci souhaitent demeurer sous « souveraineté

²⁸⁰⁹ MAE AUT PDR 85, 19/06/1946, Renseignements, URSS, Politique, date du renseignement : 8/06/1946, source : *Membre du Mouvement, Organisation ABN (Antibolchevitski Bloc Narodiv) – Bloc antibolchévique des peuples*. Les dernières phrases de la conclusion du texte montre que l’auteur n’est ni un DP ni un ukrainien. Il s’agit probablement d’un membre des services français de renseignements. Aucune date n’apparaît mais il est antérieur à juin 1946, ou de ce mois-ci. La source est un « membre du Mouvement » de l’ABN – *Antibolchevitski Bloc Narodiv*, bloc antibolchévique des nations. L’ABN est créée en avril 1946, issu de l’OUN, et son QG est à Munich. Il regroupe 32 nationalités. Sur l’ABN en ZGB et en ZUS : Jan-Hinnerk Antons, *Ukrainische Displaced Persons in der britischen Zone. Lagerleben zwischen nationaler Fixierung und pragmatischen Zukunftsentwürfen*, Essen, Klartext Verlag, 2014, p. 260-265 ; A. Holian, *op. cit.*, p. 126-130 ; Anna Holian, « Anticommunism in the Streets : Refugee Politics in Cold War Germany », *Journal of Contemporary History*, janvier 2010, vol. 45, n° 1, p. 155-159.

²⁸¹⁰ Texte sans date. Aucune information n’est donnée sur sa provenance. Il est tombé entre les mains des Français. Les attaques contre les Polonais et l’utilisation du « nous » sont les signes que l’auteur est ukrainien. On peut supposer que le texte a été rédigé dans la deuxième moitié de l’année 1945, car les deux événements cités concernant DP se situent pendant cet été, et le rapatriement massif des Polonais ne semble pas avoir été encore déclenché (étant donné que, selon l’auteur, se trouvent parmi eux une grande partie de communistes). Malgré la référence au Vorarlberg et à Feldkirch, on ne peut pas en conclure que le texte a été écrit par un Ukrainien vivant en ZOF, d’autant plus qu’aucune mention de la position des Français sur les nouvelles frontières de l’URSS n’est faite. MAE AUT PDR 61, s.d., *Lutte directe ukraino-polonaise*. Voir Volodymyr Kulyk, « The Role of Discourse in the Construction of an Émigré Community : Ukrainian Displaced Persons in Germany and Austria after World War II », in R. Ohliger et K. Schönwälder (dir.), *European Encounters : Migrants, Migration and European Societies since 1945*, Aldershot, Ashgate, 2003, p. 213-237.

²⁸¹¹ NSZ : *Narodowe Siły Zbrojne*, Forces Nationales Armées : mouvement de résistance polonais créé en 1942 à l’idéologie nationaliste radicale, ouvertement antisémite.

polonaise ». Aussi écrit-il que si tous les DP's ukrainiens sont antisoviétiques, une grande partie des Polonais sont donc d'« orientation soviétophile ou même communiste ».

b) La tentative des autorités soviétiques de semer la discorde entre les nationalités

Les discours tenus respectivement par les Polonais et les Ukrainiens traduisent les rivalités ancestrales entre ces deux nations, mais également la nécessité de se dédouaner de toute accusation de crimes de guerre et de collaboration avec les nazis. Comme on l'a vu dans les chapitres précédents, tout DP reconnu comme criminel de guerre est obligatoirement rapatrié dans son pays. Chaque groupe national a donc tout intérêt à se présenter comme une nation alliée exemplaire.

Les DP's tentent d'organiser leur vie en exil, de faire vivre leur culture nationale et de se reconstruire individuellement et collectivement. Chaque groupe national essaie de se constituer en un ensemble cohérent et ayant pleine conscience de son corps, de son image, nonobstant les attaques et les tentatives de destruction. Ces attaques proviennent des autres groupes nationaux de DP's, des populations autochtones ou des représentants des pays d'origine des DP's. Moscou cherche à empêcher la création de tout corps de DP uni et fort. Dans les deux chapitres précédents, nous avons pu découvrir l'ensemble des instruments de propagande utilisés par les membres des missions soviétique et polonaise pour pousser les DP's à se faire rapatrier. Nous avons pu constater la pression, le harcèlement, voire la violence, exercés par celles-ci sur les réfractaires. Une note de la Direction PDR en ZFO datée du 22 décembre 1947 informe sur une instruction soviétique publiée dans le journal russe *Hobst* et relative aux DP's. L'auteur de la note indique que « cette instruction très caractéristique donne une image des méthodes employées par le système soviétique²⁸¹². » Des instructions de ce type sont également publiées à la même période dans le journal *International Communist*, qui paraît en plusieurs langues, ou encore — sans qu'une date ne soit précisée, dans le n° 5 du *Moniteur confidentiel* du ministère de l'Intérieur soviétique destiné aux officiers de liaison en fonctions en Allemagne²⁸¹³. L'auteur de l'article de *Hobst* explique que puisque les gouvernements occidentaux retardent le rapatriement des ressortissants soviétiques, il est nécessaire de développer une action destinée à détruire la

²⁸¹² Souligné dans la note. MAE COL PDR 4690/7bis/2-1, 22/12/1947, note d'information, *Instructions soviétiques concernant les PDR*.

²⁸¹³ MAE COL PDR 4690/7bis/2-1, s.d. (janvier 1948), GM Lindau, Service PDR, *Extrait de « News » Nr. 17 Journal publié à Munich* ; MAE PDR 2/45, s.d., *Le communiqué suivant a paru dans le n°5 du Moniteur confidentiel du Ministère de l'Intérieur Soviétique et était destiné aux Officiers de Liaisons Russes en fonctions en Allemagne*.

nouvelle et l'ancienne émigration. La zone britannique en Allemagne est visée en priorité²⁸¹⁴. Pour résumer, on peut qualifier ces directives de « politique de démoralisation des Personnes Déplacées²⁸¹⁵ » consistant non seulement à pousser les DP's à rentrer au pays, mais également à discréditer les Alliés et à décourager les DP's de toute tentative d'émigration. L'auteur incite, d'une part, à saper par tous les moyens la confiance des DP's en la direction des camps, et, d'autre part, à persuader les occupants occidentaux que la majeure partie des crimes est commise par des DP's « afin qu'elles lancent leur police contre eux²⁸¹⁶ » :

« Nous devons chercher à fermer la bouche aux personnes dangereuses et faciliter l'accession au pouvoir aux incapables, qui par la suite peuvent être utiles. Nous devons obtenir un état d'apathie complet, parmi les réfugiés en créant une atmosphère de désespoir. Il faut diriger l'attention sur la destruction des bonnes relations entre les troupes des Alliés et les réfugiés. [...] Par tous les moyens nous devons obtenir, que dans les plus bref délais, chaque réfugié considère les alliés comme ses ennemis mortels²⁸¹⁷. »

Tout ça doit se faire sous le « contrôle invisible » des représentants de Moscou et en coordination avec les communistes allemands, les Allemands d'origine russe, polonaise ou balte, les trafiquants, les contrebandiers et même, dans certains cas, les « ex-membres du parti nazi, qui connaissent les langues russe et ukrainienne²⁸¹⁸. »

Autre méthode à employer pour semer le trouble : « soutenir et développer les différences entre les réfugiés des diverses nations ». Les représentants de Moscou doivent entretenir « la haine entre les émigrants de l'Ouest et de l'Est²⁸¹⁹ ». Il faut :

« [...] créer des inimités de races ou de nationalités, et, parmi les mêmes nationaux dresser entre eux les anciens et les nouveaux D.P., les groupes politiques et leur presse. Il faut amener des antagonismes sur tous les terrains et même entre les individus dans la vie quotidienne²⁸²⁰. »

Tout antagonisme entre différents groupes est bon à exploiter, que ça soit au niveau des origines des DP's :

²⁸¹⁴ MAE COL PDR 4690/7bis/2-1, 22/12/1947, *Instructions soviétiques concernant les PDR*, archive cit.

²⁸¹⁵ MAE PDR 2/45, s.d., Fribourg, n°5653 AL/HN/PDR, le Commissaire de la République, Délégué supérieur pour le GM de Bade, signé Filere, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Secrétaire général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Personnes déplacées, *Propagande hongroise contre l'émigration*.

²⁸¹⁶ Autre traduction dans un autre document : « Les réfugiés qui pourraient être dangereux pour les communistes doivent être éliminés (rendus silencieux) et les postes de commandement doivent être pris par des individus qui pourraient être utiles par eux-mêmes ou par des personnes peu intelligentes, sans éducation. L'amitié entre les réfugiés et les étrangers doit être changée en hostilité. Les réfugiés doivent être convaincus que les Alliés de l'Ouest sont leurs ennemis. » MAE PDR 2/45, s.d.

²⁸¹⁷ Souligné dans la note. MAE COL PDR 4690/7bis/2-1, 22/12/1947, *Instructions soviétiques concernant les PDR*, archive cit.

²⁸¹⁸ MAE PDR 2/45, s.d., *Le communiqué suivant a paru dans le n°5 du Moniteur confidentiel du Ministère de l'Intérieur Soviétique et était destiné aux Officiers de Liaisons Russes en fonctions en Allemagne*.

²⁸¹⁹ MAE COL PDR 4690/7bis/2-1, 22/12/1947, *Instructions soviétiques concernant les PDR*, archive cit.

²⁸²⁰ MAE PDR 2/45, s.d., *Le communiqué suivant a paru dans le n°5 du Moniteur confidentiel (...)*, archive cit.

« Il faut changer le caractère politique de la lutte en une lutte intérieure, par tous les moyens disponibles (les russes contre les ukrainiens, les ukrainiens contre les polonais²⁸²¹. »

ou au niveau des courants religieux : il faut profiter des différends entre les églises orthodoxes et catholiques et « profit[er] des cultes religieux des anciens citoyens polonais, des querelles qui surgissent entre eux, sur n'importe quel terrain religieux. » Ces querelles vont par ailleurs justifier la politique de fusion des deux églises et vont « faire une mauvaise impression aux yeux des politiciens, qui veulent offrir des possibilités de s'installer dans leur pays aux réfugiés politiques²⁸²². » Il faut mettre « en cause des D. P. [pour] prouver sans cesse que leur valeur morale et spirituelle soit nulle²⁸²³ », et les compromettre devant les commissions d'émigration. Il s'agit aussi de dérégler la vie quotidienne, de paralyser toute activité culturelle des réfugiés, de discréditer la presse d'émigration. L'auteur de l'article suggère également d'entretenir la criminalité dans les camps : « Nous devons organiser là nos propres équipes et les avoir toujours sous un contrôle discret²⁸²⁴. »

Pour parvenir à leurs fins, les Soviétiques savent faire bon usage des tensions ukraino-polonaises. Il s'avère que je n'ai que rarement croisé dans toutes les archives consultées de textes rédigés par des DP de différentes nationalités ; sauf lorsqu'il s'agit des DP estoniens, lettons et lituaniens qui écrivent ensemble sous l'étiquette de DP baltes. Il n'y a aucun discours sur le sentiment d'appartenance à une « nation DP²⁸²⁵ ». Au contraire, comme nous venons de le voir, Polonais et Ukrainiens s'accusent mutuellement de collaboration avec les nazis et du massacre de leurs populations respectives et des Juifs. Il y a là un triple effet. Premièrement, il en ressort une impression de cohésion entre DP d'une même origine et de fort sentiment national ; deuxièmement, l'exil est présenté comme un acte de résistance au nom de la survie d'une nation indépendante et non comme un moyen de fuir un procès pour crimes de guerre comme voudrait le faire croire Moscou ; troisièmement, la nation en question apparaît meilleure que sa voisine, de manière à gagner les faveurs de l'UNRRA, des PDR et des pays recruteurs²⁸²⁶. De façon générale, qu'il s'agisse des Ukrainiens ou des Polonais, de même des Baltes, tous les auteurs des textes en faveur de leur cause nationale

²⁸²¹ MAE COL PDR 4690/7bis/2-1, 22/12/1947, *Instructions soviétiques concernant les PDR*, archive cit.

²⁸²² *Ibid.*

²⁸²³ MAE PDR 2/45, s.d., *Le communiqué suivant a paru dans le n°5 du Moniteur confidentiel (...)*, archive cit.

²⁸²⁴ MAE COL PDR 4690/7bis/2-1, 22/12/1947, *Instructions soviétiques concernant les PDR*, archive cit.

²⁸²⁵ Daniel G. Cohen, « Naissance d'une nation : les personnes déplacées de l'après-guerre, 1945-1951 », *Genèses*, 2000, n° 38, p. 56-78. Une étude des relations entre DP, notamment les étudiants, et les Autrichiens nuancerait peut-être ce point.

²⁸²⁶ Tomas Balkelis, « Living in the Displaced Persons Camp : Lithuanian War Refugees in the West, 1944-1954 », N. Baron et P. Gatrell (dir.), *Warlands : Population Resettlement and State Reconstruction in the Soviet-East European Borderlands, 1945-50*, New York, Palgrave Macmillan, 2009, p. 25-47, p. 28.

veulent prouver leur connexion au monde occidental et à la démocratie, ainsi que leur engagement dans la lutte contre le communisme.

c) La ségrégation des DP par nationalité : une évidence logistique

Outre les rivalités ancestrales et le besoin de se construire une image au-delà de tout soupçon, la coexistence de différents groupes nationaux dans de même lieux génère des tensions quotidiennes nuisant à la bonne gestion d'un centre DP. En mars 1946, les DP polonais se plaignent d'avoir été transférés contre leur gré depuis le camp de Haiming, qui était « purement Polonais », vers le « camp international » de Kufstein, où ils doivent vivre aux côtés des émigrés russes (d'avant-guerre). À Haiming, les Polonais avaient leur propre appareil administratif et une organisation adaptée à leur vie quotidienne ; ce qui n'est plus le cas à Kufstein, où les émigrés russes les traitent de « parias », les menacent et les obligent à occuper les postes de travail « les plus durs et les plus sales du camp ». L'accès à la cantine et à la vente des marchandises leur est refusé, les malades polonais sont défavorisés. Les Polonais demandent à être placés dans un camp uniquement polonais. Alors que, selon leurs dires, les émigrés russes ont collaboré avec les Allemands pendant la guerre, à présent, « on constate avec tristesse, que ceux qui ont les premiers soulevé les armes contre les nazis, sont traités pire que collaborateurs allemands²⁸²⁷ ». Par ailleurs, toujours selon eux, l'UNRRA rend difficile la distribution aux habitants polonais des dons envoyés par la Croix-Rouge polonaise de Londres. Les administrations UNRRA et PDR du camp rappellent à cette occasion que la nourriture est à distribuer équitablement entre tous les DP²⁸²⁸. Même problème du côté de la zone française d'Allemagne (ZFO) : les DP baltes se plaignent que les colis de nourriture et de tabac envoyés par la Croix-Rouge internationale à leur attention sont distribués à tous les DP. Ici aussi, les membres de l'administration PDR ne manquent pas de souligner que ces colis sont à répartir « entre tous les DP sans distinction de Nationalités²⁸²⁹. »

²⁸²⁷ Laissé dans la syntaxe d'origine. MAE AUT PDR 51, s.d., *Memorandum des Polonais habitants du camp de l'UNRRA à Kufstein en question des relations qui règnent dans ce camp.*

²⁸²⁸ *Ibid.* ; MAE AUT PDR 8, 26/04/1946, Innsbruck, UNRRA, *Resume of Meeting held on the 26th April, 1946 at which were present Colonel Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, GMFA, M. Aspler, Act/Director, French Zone, M. Squadrille, Director, Camp Kufstein, Miss Weitz, Principal Welfare Officer, Camp Kufstein and Miss Kemp.* Autre exemple : MAE AUT PDR 53, 16/07/1948, PDR n°1/5983, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, à M. le Général Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Vienne, *Camp des Étudiants polonais d'Innsbruck.*

²⁸²⁹ MAE Bade 1/226, 28/03/1946, le Directeur des Personnes Déplacées, A. Poignant, à M. le Chef de Section des Personnes Déplacées près du GM de Bade, *Colis Croix-Rouge destinés aux Ressortissants Baltes du Pays de Bade.* Voir aussi : MAE Bade 1/226, 13/06/1946, le Général Délégué supérieur pour le GM de Bade, signé l'Officier de contrôle de 3^e classe Müller, à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GMZFO, Direction des Personnes Déplacées, 3^e Section, Rastatt, *Secours destinés aux Baltes de Fribourg.*

Pour les autorités d'occupation, séparer les groupes nationaux les uns des autres n'est pas évident et prend du temps. Il faut connaître la nationalité de chaque DP et également disposer de l'espace et du nombre de structures adéquats. Or, moins les autorités d'occupation ont de bâtiments à dédier au logement des DP, mieux leurs finances se portent, d'où la nécessité parfois de faire cohabiter différents groupes nationaux dans un même centre, tels les Polonais et les émigrés russes à Kufstein. En juin 1945, il ressort de la visite des camps DP de ZFO une « impression lamentable de désordre et de pagaille ». Non seulement femmes et hommes vivent sous le même toit, « au milieu de la pire débauche », mais, en plus, les DP de nationalités différentes « se pillent entre eux » ; en somme « tout contribue à donner une triste idée de la France et des Français²⁸³⁰. » En janvier 1946, le regroupement des DP par nationalité n'est toujours pas au point. À l'occasion de l'inspection par les autorités françaises du camp UNRRA de Kemmel (ZFO), où cohabitent 300 DP roumains, polonais, baltes et yougoslaves, il est fait remarquer « [...] que les nationalités [so]nt encore mélangées dans l'ensemble des camps de la zone française », alors qu'un regroupement par nationalité, « du point de vue rapatriement comme de la mise au travail, de l'immigration et en particulier du recensement, faciliterait le travail de la Direction²⁸³¹. » La question continue à se poser en août 1946, puisque, de façon à faciliter l'administration des camps, une membre de l'UNRRA conseille au Directeur de l'organisme pour la ZFO, le général Lenclud, de procéder à une « ségrégation de nationalités dans des camps ou endroits déterminés, spécialement en ce qui concerne les petits groupes » : « Les écoles, les ateliers, les activités instructives, les programmes des loisirs, bénéficieraient également de ce groupement des nationalités, les différences de langages étant le plus grand handicap aux groupes d'activités²⁸³². » À l'automne 1946, regrouper les DP par groupe national devient d'autant plus crucial pour les PDR et l'UNRRA que les processus d'homogénéisation ethnique des États d'Europe de l'Est ont des répercussions sur l'organisation du rapatriement des DP ukrainiens occidentaux : ceux ayant vécu dans les Pologne, Tchécoslovaquie et Roumanie d'avant-guerre ne peuvent être dirigés que vers l'Ukraine soviétique. D'ailleurs, pour éviter qu'ils ne se fassent rapatrier en Pologne, les conseillers juridiques de l'UNRRA suggèrent en novembre 1946 qu'ils soient

²⁸³⁰ MAE PDR 1/82, 14/06/1945, *Synthèse des renseignements recueillis par la Mission de Liaison PWX, GI auprès de SHAEF.*

²⁸³¹ MAE PDR 6/493, s.d., *Extrait du rapport du Col. Léon du 8 janvier 1946.*

²⁸³² UNRRA AG-018-039/S-0417-0004-14, 10/08/1946, Haslach, traduction, C. Dorothea Greene, Training Specialiste, Welfare Department, au Général F. Lenclud, Directeur UNRRA ZOF, *Les Opérations en Zone Française.*

séparés des Polonais, ce qui donnerait par ailleurs plus de chance à l'*Operation Carrot* de réussir. On comprend ici l'importance de l'assignation d'une nationalité et du *screening*²⁸³³.

2. Une représentation des DP sur la base de groupes nationaux : un besoin des DP et des administrations en charge

Avoir à administrer des groupes nationaux homogènes, de même langue et de même culture facilite le travail des PDR et de l'UNRRA, tout comme de n'avoir à s'adresser qu'à des représentants de DP. Le SHAEF a très bien anticipé ces besoins en incluant dans son *Plan* des recommandations invitant à séparer les groupes nationaux de DP les uns des autres et, pour ceux qui vivent dans les camps, à disposer de comités nationaux²⁸³⁴.

a) Les comités nationaux : la nationalité comme élément fédérateur et représentatif des DP

L'intention du SHAEF est d'encourager au maximum les personnes déplacées à se prendre elles-mêmes en charge administrativement et d'inciter les officiers d'occupation à considérer les chefs des comités nationaux comme des intermédiaires²⁸³⁵. En plus de ces structures, et afin de gérer les différents aspects de la vie du camp, des « comités de conseil » (*Advisory Committees*) sont formés. Ces comités impliquent les DP dans les missions suivantes : enregistrement des habitants ; aide aux officiers de rapatriement ; interprétariat ; gestion des logements, du ravitaillement et de la cuisine, de l'emploi, des soins médicaux, de l'éducation, des loisirs ; organisation d'une police et d'un service de pompiers ; maintien de l'hygiène, etc. Cet ensemble de comités permet « un travail en commun sans distinction de nationalité, de race ou de religion²⁸³⁶ ».

²⁸³³ Marta Dyczok, *The Grand Alliance and Ukrainian Refugees*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2000, p. 48-49, p. 124 ; Kim Salomon, *Refugees in the Cold War : toward a new International Refugee Regime in the Early Postwar Era*, Lund, Lund University Press, 1991, p. 71.

²⁸³⁴ Les déplacés n'ont pas attendu le SHAEF pour créer spontanément des comités. Georges Woodbridge observe que les DP baltes et juifs sont les groupes nationaux qui font le plus rapidement preuve d'autonomie, du fait, pour les premiers, de leur meilleure situation économique et de leur expérience de lutte pour la démocratie, et, pour les seconds, de leur expérience des *kibboutzim*. M. Dyczok, *op. cit.* p. 66 ; A. Holian, *op. cit.*, p. 228-230 ; M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 163-164 ; Ignacy Walczewski, *Destin tragique des polonais déportés en Allemagne. La crise de la famille polonaise dans les camps de Personnes Déplacées en Allemagne. Causes, conséquences, espoirs*, Paris, les Presses rapides, 1951, p. 75-77 ; Georges Woodbridge, *UNRRA. The history of the United Nations relief and rehabilitation administration*, New York, Columbia University Press, 1950, tome 2, p. 522-525.

²⁸³⁵ G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 522-523.

²⁸³⁶ Mais, tous les camps ne sont pas dotés de comités de conseil. Par exemple, en avril 1946, les camps de Feyen et de Pirmasens n'en ont pas. UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, 11/04/1946, Neustadt, R. Le Goff, District Welfare Officer, UNRRA, *Rapport du service « Welfare » sur le « Distric Nord » de la Zone d'Occupation française*.

Ayant pour principe d'initier les DP à la vie démocratique et de les inciter à s'organiser en « self-government²⁸³⁷ », l'UNRRA adhère au modèle de comités instauré par le SHAEF. Ces divers comités ont par ailleurs l'avantage de pallier le manque d'agents de l'UNRRA et de remédier à leur mauvaise maîtrise — voire à leur ignorance totale — des langues des administrés. Les gouvernements militaires (GM) occidentaux y voient, eux, un moyen de mettre les DP face à leurs responsabilités et de les pousser à retrouver des réflexes de partage et de justice²⁸³⁸. Lors de leur installation à l'été-automne 1945, les administrations PDR des deux zones françaises autorisent l'UNRRA à maintenir les comités nationaux et de conseil, d'autant plus que ces derniers facilitent l'application de leurs directives. Ainsi, en décembre 1945, le directeur des PDR en zone française d'Autriche (ZOF), le colonel Thibaut, y a recours pour imposer le travail obligatoire aux DP qui y sont aptes, mais réfractaires²⁸³⁹.

Les comités nationaux ne sont pas propres aux camps et ne sont pas forcément placés sous la tutelle de l'UNRRA. Un comité national peut également représenter des DP d'une unité administrative plus large²⁸⁴⁰. Par exemple, dans le Bade, on trouve le « Comité national lituanien » dirigé, du moins en novembre 1945, par le Professeur P.V. Raulinaitis²⁸⁴¹. Un tel comité fonctionne également dans le Wurtemberg²⁸⁴². Une « Association Lithuanienne en Tyrol²⁸⁴³ » est en activité en décembre 1945. Ces structures proposent aux DP lituaniens une assistance juridique et représentent leurs intérêts devant les tribunaux et les administrations militaires et civiles. C'est en tant que « représentant accrédité des intérêts lituaniens auprès du

²⁸³⁷ Voir chapitre 2.

²⁸³⁸ Daniel Cohen, « Between Relief and Politics : Refugee Humanitarianism in Occupied Germany 1945–1946 », *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 437–449 ; Peter Gatrell, *The making of the modern Refugee*, NY, OUP Oxford, 2013, p. 98 ; A. Holian, *op. cit.* ; G. Woodbridge, *op. cit.*, tome 2, p. 522–253.

²⁸³⁹ MAE AUT PDR 1, 24/01/1946, n°2771/PA, le Lt.-Col. Thibaut, Chef du Service des Personnes Déplacées, p.o. le Cap. Garde, *Rapport sur l'activité du service des Personnes déplacées pendant la période du 21 décembre 1945 au 24 janvier 46*.

²⁸⁴⁰ À noter que les termes de comité et d'association se télescopent souvent.

²⁸⁴¹ Docteur en droit, ancien parlementaire et nommé par le gouvernement provisoire lituanien en 1944 en tant que conseiller juridique du ministère de l'Éducation. Il émigre en 1944 pour l'Allemagne et s'installe à Fribourg-en-Brisgau (Freiburg), où il travaille à la cour d'appel jusqu'en 1945. En 1948, il fonde l'École de métiers de Fribourg, qu'il dirige jusqu'en 1949 et où il enseigne le droit. MAE BADE 1/226, 16/11/1945, 9073/866 M/FS/PDR, le Général Schwartz, Délégué supérieur pour le GM de Bade, signé par l'Officier de Contrôle de 3^e Classe Muller, Chef de Section des Personnes Déplacées du Pays de Bade, à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction des Personnes Déplacées, 3^e Section, Rastatt, *Demande de laissez-passer pour Paris émise par le Représentant du Comité Lituanien*.

²⁸⁴² MAE PDR 1/74, 24/05/1945, Stuttgart, 1^{ère} AF, le Général Schwartz, Gouverneur militaire de Stuttgart, Cdt. la Région du Wurtemberg, Détachement E et GM, à M. le Général d'Armée, Cdt. la 1^{ère} AF, EM, 5^e Bureau, *Attitude à adopter à l'égard des Lituaniens*.

²⁸⁴³ MAE AUT PDR 36, 3/12/1945, Innsbruck, l'Association Lithuanienne en Tyrol, *Aide-mémoire sur les Lituaniens résidant en Tyrol*.

GM du Bade » que Raulinaitis demande à la Croix-Rouge française en Allemagne des colis supplémentaires pour environ 300 de ses compatriotes²⁸⁴⁴.

Autre exemple : à Innsbruck est créé le 11 mai 1945 le « Comité d'Apatrides de langue ukrainienne au Tyrol²⁸⁴⁵ », appelé aussi « Comité Ukrainien en Tyrol²⁸⁴⁶ ». Il propose une « action d'assistance et de secours pour la masse organisée des Ukrainiens²⁸⁴⁷. » En septembre 1946, 3 839 Ukrainiens sont inscrits dans les sections d'Innsbruck, Landeck, Kufstein, Kitzbühel, Wörgl et Schwaz. Le comité veut unir « volontairement les Ukrainiens qui le 1^{er} janvier 1939 n'étaient pas sujets soviétiques et d'autres, qui, d'une façon ou d'une autre, peuvent prouver leur apatridité²⁸⁴⁸ » et il se donne pour mission d'apporter soutien et secours matériel « à tous les Ukrainiens apatrides ». Comme dans le cas lituanien, ce comité apporte une aide juridique à ses membres et les aide à émigrer. Il s'intéresse à la « préparation de la classe intellectuelle pour les métiers pratiques exigés de nos temps. » Afin de « soutenir l'état moral de notre jeunesse, et pour maintenir le niveau social et sauvegarder le caractère national de [ses] membres », il dispose d'une section culturelle avec des chœurs, des troupes de théâtre et un corps de ballet. Il entretient des relations avec la Direction PDR, les autorités

²⁸⁴⁴ MAE Bade 1/226, 2/04/1946, Fribourg, Br., V. Raulinaitis, Représentant accrédité des intérêts lituaniens auprès du GM du Bade, à Mme Coppinger, Déléguée générale de la Croix-Rouge française en Allemagne, Baden-Baden ; MAE PDR 7/116, Fribourg, 12/05/1948, Pr. V. Raulinaitis, avocat agréé auprès des cours du GM, à M. le Cdt. R. Filere, Chef du Service des Personnes Déplacées du GM du Pays de Bade, *Organisation de l'assistance juridique aux Personnes Déplacées du Pays de Bade*.

²⁸⁴⁵ MAE AUT PDR 62, 20/07/1945 Innsbruck, Comité Ukrainien d'Apatrides, *Mémoire au sujet de la situation juridique et nationale et l'organisation des apatrides ukrainiens déplacés*.

²⁸⁴⁶ Dans les archives, on croise également les « Comité Ukrainien d'Apatrides » et « Comité ukrainien pour la zone française d'occupation en Autriche ». Ce dernier semble reprendre à partir du 14 septembre 1945 les activités du Comité des Ukrainiens du Tyrol, alors que, pourtant, dans les documents le concernant, il n'est question que de cette province. En 1946 apparaît « l'Association des Ukrainiens en Tyrol et Voralberg ». À chaque fois, l'adresse est la même, tout comme le tampon apposé en fin de courrier : « Ukrainian Committee in Tyrol – Innsbruck ». Pour « l'Association des Ukrainiens en Tyrol et Voralberg », le tampon a changé - « Association Ukrainiens en Tyrol et Voralberg. Société de secours et d'entr'aide. Innsbruck » -, certainement suite aux mesures prises par les Français vis-à-vis des associations de DP. Il est difficile d'établir si l'« Association ukrainienne centrale d'aide » est connectée à la « Représentation centrale de l'émigration ukrainienne en Allemagne » (ou Comité central ukrainien, TsPUE), créée au congrès d'Aschaffenburg à l'automne 1945, et qui semble avoir une branche en ZFO. Ses membres sont essentiellement des anciens de l'OUN-B. Elle n'est pas reconnue officiellement par les occupants, jusqu'à l'arrivée de l'IRO. MAE AUT PDR 62, 3/10/1945, Innsbruck, n°256/45, Comité Ukrainien pour la zone française d'occupation en Autriche au GM français, *Mémoire au sujet de l'émigration ukrainienne en Tyrol* ; MAE AUT PDR 139, 17/12/1945, n°272/PD, l'officier de contrôle adjoint Jehl, chargé du Service des Personnes Déplacées, *Résumé sur l'activité du Service depuis sa création – Situation au début Juillet 1945, au moment de la relève des Forces de l'USA par les Forces d'Occupation Françaises* ; MAE AUT PDR 62, 27/06/1946, Innsbruck, n°379 PD, Service des Personnes Déplacées du GM Tyrol, *Avis favorable* ; 20/09/1946, Innsbruck, Association des Ukrainiens en Tyrol et Voralberg à Jehl, *Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'Association qui s'est tenue le 20.9.1946 à Innsbruck*. H. Antons, *op. cit.*, p. 215-216 ; M. Dyczok, *op. cit.*, p. 78-80 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 77 ; J. Lalande, *op. cit.*, p. 49.

²⁸⁴⁷ MAE AUT PDR 61, 3/10/1945, Innsbruck, n°256/45, le Président, Ing. M. Krawciw, et le Secrétaire, O. Dorochevitch, de la Direction du Comité Ukrainien pour la zone française d'occupation en Autriche au GM Français, Innsbruck.

²⁸⁴⁸ La syntaxe originale a été conservée. MAE AUT PDR 62, 17/07/1945, Innsbruck, Comité Ukrainien d'Apatrides de langue ukrainienne au Tyrol au GM français du Tyrol.

autrichiennes, l'UNRRA, la Croix-Rouge internationale, Caritas et également avec l'évêque ukrainien auprès du Vatican et l'administration apostolique pour les Ukrainiens en France. Il est par ailleurs en contact avec les « Comités Centraux des Ukrainiens » installés aux États-Unis, au Canada, en Amérique latine, et surtout avec le Bureau central ukrainien à Londres²⁸⁴⁹.

Un comité peut donc agir à l'échelle de plusieurs régions, ou même de la zone, comme c'est également le cas du « Comité Letton du Wurtemberg Sud et de Bade ». En mars 1946, celui-ci demande à la Direction PDR aide et assistance : qu'ils aient été déportés, réquisitionnés pour le travail ou évacués du fait de la guerre, les DP's lettons se trouvent tous dans une situation désespérée (leurs vêtements et chaussures datent de 1940)²⁸⁵⁰.

Les structures citées ci-dessus concernent uniquement des représentations nationales de DP's. En plus de celles-ci, existent d'autres associations liées, elles, à la catégorie ou au statut social des DP's, mais la nationalité y reste, néanmoins, un des dénominateurs communs. Dans le cas ukrainien, aux côtés de l'Association des Ukrainiens du Tyrol et du Vorarlberg, œuvrent en ZOF plusieurs autres associations, qui ont toutes en commun l'entraide : l'Union des lycées ukrainiens en Autriche, l'Union des étudiants ukrainiens en Autriche, l'Union des femmes ukrainiennes en Tyrol, la Ligue des anciens prisonniers ukrainiens des camps de concentration et prisons allemands... En revanche, il y a peu de traces dans les archives d'initiatives transnationales dans les zones françaises d'occupation. On peut toutefois se référer aux réflexions d'Anna Holian concernant la coopération entre des DP's de différentes nationalités en Allemagne occidentale²⁸⁵¹. D'après l'historienne, l'opposition au rapatriement et la recherche de protection pour les réfugiés politiques permettent une action commune. Par exemple, en octobre 1945, lors du premier congrès de l'émigration ukrainienne, ses leaders affirment la nécessité de travailler avec des organisations représentant d'autres nationalités tentant, elles aussi, d'obtenir le droit d'asile pour les réfugiés politiques. Dans cette optique, en décembre 1946, à Munich (ZUS), des DP's polonais et ukrainiens créent INCOPORE (Comité international de réfugiés politiques et personnes déplacées). Lors de son deuxième congrès, en mai 1947, il est rapporté que des relations avec d'autres organisations ont été

²⁸⁴⁹ MAE AUT PDR 62, 20/09/1946, Innsbruck, Association des Ukrainiens en Tyrol et Vorarlberg au GM du Tyrol, Service des Personnes Déplacées, Cap. Jehl, *Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'Association qui s'est tenue le 20.9.1946 à Innsbruck*.

²⁸⁵⁰ MAE Bade 1/226, 6/03/1946, Ravensburg, le Comité Letton du Wurtemberg Sud et de Bade, A. Dims, Président et Chef de la Section économique, à M. le Directeur des Personnes Déplacées pour le GM de ZFO, *La Question de chaussures et d'habillement des D.P. Lettons*. Rien n'indique s'il a des liens avec le comité central letton en émigration. À propos de ce comité, voir Juliette Denis, *La fabrique de la Lettonie soviétique : 1939-1949 : une soviétisation de temps de guerre*, thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre, 2015, p. 435.

²⁸⁵¹ A. Holian, *op. cit.*, p. 116-120, p. 132. Voir aussi : A. Jaroszyńska-Kirchmann, *op. cit.*, p. 64.

établies et qu'un travail commun est en cours entre Ukrainiens, Polonais et Russes. Dans un de ses comptes rendus d'activités, Edmund Hemmerling, le chef de la branche pour la ZFO de l'Union des Polonais à l'étranger²⁸⁵², évoque l'INCOPORE et la distribution de ses bulletins en allemand en ZFO. Selon lui, cette « entente internationale des DP » a considérablement contribué à améliorer la situation des déplacés et réfugiés ainsi que la cohabitation entre les DP de diverses nationalités²⁸⁵³.

Il faut cependant nuancer cette analyse sur la nationalité en tant qu'élément réunissant des DP dans un même groupe. Tara Zahra invite à appréhender ce sujet autrement et à se questionner sur l'influence du vocabulaire des nationalistes sur celui des historiennes et des historiens. Tara Zahra questionne leur position et leur conscience que « les groupes nationaux sont des communautés imaginées » tout en continuant néanmoins à écrire l'histoire des relations entre groupes nationaux en Europe de l'Est en parlant des relations entre « les Tchèques », « les Allemands », « les Polonais », « les Slovènes », et en considérant ces « collectifs » comme « des entités évidentes²⁸⁵⁴. » À ses yeux, « il est peut-être temps [...] d'aller au-delà des communautés imaginées et de considérer l'histoire d'individus qui se tenaient à l'extérieur ou en marge de ces communautés²⁸⁵⁵. » Elle indique qu'une telle réflexion sur la prise en compte de l'éventuelle indifférence nationale dans les études de migrations permet de requestionner par ailleurs la dite loyauté des émigrés vis-à-vis du pays d'origine ou de celui d'accueil, et la cohérence de groupes d'identités. Une telle approche suggère aussi d'observer la mesure dans laquelle les expériences de migration et de déplacement accentuent ou au contraire temporisent l'indifférence nationale²⁸⁵⁶. Ajoutons que le DP lui-même peut être incité à mettre son nationalisme de côté lorsqu'il s'agit d'améliorer son sort : un DP ukrainien peut se faire passer pour un Polonais afin d'éviter le rapatriement. Mais les archives consultées restent souvent silencieuses sur les DP se tenant en marge de leur communauté nationale.

²⁸⁵² Voir chapitre 4.

²⁸⁵³ AN AJ43/1161/12, Herrenalb, décembre 1951, Edmund Hemmerling, *Sześćciolecie działalności polskiej w strefie okupacji francuskiej w Niemczech 1945-1951*.

²⁸⁵⁴ Sur le lien entre vocabulaire, données, constructions des institutions et leurs lectures par les historiens, on peut penser aussi à la réflexion de Patrick Simon, « Les sciences sociales françaises face aux catégories ethniques et raciales », *Annales de démographie historique*, 2003, n° 105, p. 111-130, p. 113.

²⁸⁵⁵ Tara Zahra, « Imagined Noncommunities : National Indifference as a Category of Analysis », *Slavic Review*, printemps 2010, vol. 69, n° 1, p. 93-119, p. 96-97. Voir aussi : Roger Brubaker, *Ethnicity without Groups*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2004.

²⁸⁵⁶ T. Zahra, *art. cit.*, p. 117. Voir aussi : Pamela Ballinger, « Borders of the Nation, Borders of Citizenship : Italian Repatriation and the Definition of National Identity after World War II », *Comparative Studies in Society and History*, juillet 2007, vol. 49, n° 3, p. 713-741.

b) La mise sous tutelle des représentations nationales des DP par les PDR

Les PDR s'inquiètent rapidement de l'espace qu'offrent les comités nationaux aux DP pour échapper à leur contrôle et exprimer plus facilement des revendications ou même des critiques à leur encontre. Par exemple, la Direction PDR note qu'à Donaueschingen, « les tendances Varsovie et Londres se sont brutalement affrontées » et que certaines associations véhiculent « des mots d'ordre hostiles à notre occupation²⁸⁵⁷ ». D'autres officiels français pointent eux aussi du doigt les associations DP : en contact avec les diasporas installées en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, elles œuvrent au ralentissement du rapatriement. En janvier 1946, la Direction PDR avance qu'« il ne doit pas exister d'association d'étrangers en zone française d'occupation, nos personnes déplacées étant appelées à n'y séjourner que temporairement » et que « des associations de ce genre ne sont pas utiles », car leur mission est déjà remplie par les officiers de rapatriement et les agences volontaires. Ce que les Français redoutent en fait sont surtout les attaques des missions de rapatriement pour qui ces structures sont des nids à propagande anti-rapatriement et anti-communiste.

Le 1^{er} février 1946, le général Koenig, commandant en chef français en Allemagne, décide d'interdire toute association de personnes déplacées sur le territoire de la zone française²⁸⁵⁸. Il s'avère cependant que cette interdiction n'est pas appliquée de manière stricte²⁸⁵⁹. De plus, les comités nationaux des camps continuent, eux, à fonctionner et ce même si, d'une part, les autorités françaises interprètent la proximité entre les agents de l'UNRRA et les membres des comités comme une atteinte à leur souveraineté, et, d'autre part, même si l'organisme s'inquiète, lui-même, de voir les activités des DP lui échapper. Par exemple, en avril 1946, un officier *District Welfare* UNRRA écrit que ses agents ont du mal à s'immiscer dans les affaires internes des comités²⁸⁶⁰. Les structures représentatives des DP ne sont finalement interdites de façon définitive en ZFO qu'à la fin de l'année 1946²⁸⁶¹. Les

²⁸⁵⁷ MAE COL PDR 1281/49, 26/01/1946, n°5808 DGAA/Dir PDR, le Sous-Directeur des personnes déplacées à M. l'Administrateur général, adjoint pour le GM de la ZFO. A. Rinke, *op. cit.*, p. 292-293.

²⁸⁵⁸ MAE COL PDR 1280/35, 17/07/1946, 15249 DGAA/Dir.PDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Général d'Armée Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en zone d'occupation, *Fédération polonaise des Anciens Déportés Politiques*.

²⁸⁵⁹ Bernd Spitzmüller et Ulrich P. Ecker, « ... *Aber das Leben war unvorstellbar schwer.* » *Die Geschichte der Zwangsarbeiter und Zwangsarbeiterinnen in Freiburg während des Zweiten Weltkriegs*, Stadtarchiv Freiburg im Breisgau, 2004, p. 155.

²⁸⁶⁰ UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, 11/04/1946, Neustadt, R. Le Goff, District Welfare Officer, UNRRA, *Rapport du service « Welfare » sur le « Distric Nord » de la Zone d'Occupation française*.

²⁸⁶¹ Malgré ces décisions, les archives montrent qu'en ZFO les structures représentant les DP continuent à utiliser, en 1947, des tampons avec les anciens noms des associations, ceux-ci ne correspondant donc pas à ceux autorisés dans les zones françaises. Est-ce parce que les autorités françaises, de par leurs ressources financières limitées, n'ont pas intérêt à empêcher les associations soutenues par la diaspora d'intervenir auprès des DP ? Ou bien, tout simplement, qu'ils font avec les moyens du bord ?

DPs semblent alors ne pouvoir être représentés qu'au sein des permanences nationales de l'UNRRA, où leurs porte-paroles se rencontrent une fois par semaine afin de s'informer des annonces et prescriptions de l'organisme et du GM²⁸⁶². Mais, le 15 novembre 1947, à la suite de la fin des activités de l'UNRRA, ces permanences sont à leur tour dissoutes. Dans le *Bezirk* de Freiburg (Fribourg-en-Brigau) n'y fonctionne désormais qu'une seule permanence, constituée de huit personnes, chacune représentant les différentes « nationalités » du district : ukrainienne, polonaise, estonienne, lituanienne, lettone, hongroise, apatrides et divers. Le 8 avril 1948, la désignation d'un chef de la permanence DP et de chefs de groupes nationaux est désormais abolie. Pour établir la liaison entre les DPs et la Direction PDR, il ne reste plus que les hommes de confiance « librement désignés par leurs compatriotes²⁸⁶³ ». Ceux-ci sont notamment chargés de distribuer les cartes d'alimentation à leurs compatriotes, ainsi que les bulletins de l'IRO et autres directives importantes. C'est ainsi qu'à partir de l'automne 1948, l'homme de confiance devient un personnage incontournable de la vie des DPs²⁸⁶⁴.

Même évolution en ZOF. En décembre 1945 le chef du Service PDR du Tyrol soupçonne les comités DP d'avoir des activités douteuses et illégales et décide de les faire surveiller et de transformer leur titre en « Association d'entraide et de secours ». Cette démarche n'est officialisée qu'en août 1946, mais, au vu de l'exemple ukrainien déjà cité, elle semble se traduire dès le début 1946 par la mise en place de nouvelles appellations. C'est l'arrêté n° 48 du 22 novembre 1946 portant réglementation du droit d'association des personnes déplacées qui ordonne la dissolution de toutes les associations de personnes déplacées du Tyrol. Les présidents de ces associations doivent fournir, avant le 21 avril 1947, un rapport de liquidation²⁸⁶⁵. Dans cet arrêté, il est souligné que « toute activité autre que celle prévue dans les statuts, notamment toute activité politique, est strictement interdite aux associations de Personnes Déplacées » sous peine de dissolution de la structure et de sanctions

²⁸⁶² B. Spitzmüller, U. P. Ecker, *op. cit.*, p. 155.

²⁸⁶³ Les termes de délégué et de représentant continuent cependant à apparaître dans les archives que j'ai consultées. *Ibid.*

²⁸⁶⁴ AN AJ 43/796, 25/05/1949, Haslach, P. de Duve, Officier Care & Maintenance, IRO, *Rapport d'inspection du Centre de Fribourg* 24.5.49.

²⁸⁶⁵ L'arrêté n°48 cite la dissolution des associations suivantes : yougoslave de Bienfaisance d'Innsbruck ; lituanienne au Tyrol ; lettone Innsbruck ; lituanienne d'étudiantes ; polonaise en zone française d'occupation ; des Emigrés Russes en Tyrol ; des femmes ukrainiennes ; des étudiants ukrainiens ; des ingénieurs russes ; pour aides aux bulgares au Tyrol ; des Hongrois au Tyrol ; d'entr'aide des Roumains. La dissolution des associations centrales entraîne également la suppression de leurs sous-sections qui avaient été installées dans les différents cercles. MAE AUT PDR 139, s.d., *Rapport pour la période 21/01-21/02/47* ; 17/12/1945, n°272/PD, l'officier de contrôle adjoint Jehl, chargé du Service des Personnes Déplacées, *Résumé sur l'activité du Service depuis sa création – Situation au début Juillet 1945, au moment de la relève des Forces de l'USA par les Forces d'Occupation Françaises* ; MAE AUT PDR 51, 4/04/1947, Imst, le chef-adjoint de la section PDR, *Règlement du Service Social des Personnes Déplacées résidant dans le Tyrol* ; MAE AUT PDR 233, 14/04/1947, Innsbruck, n°2/806, le Chef de la Section PDR, p.a. le Chef du Service PDR-Tyrol, note de service, *Service Social PDR Tyrol*.

par les tribunaux français. Seules les associations de DP existant sous le nom d'« Association d'entr'aide des Personnes Déplacées... (Nationalité) » seront autorisées en ZOF et seront soumises aux lois autrichiennes. Chaque nationalité n'a le droit qu'à une seule association. On voit ici la suite logique de la démarche du directeur PDR du Tyrol en décembre 1945²⁸⁶⁶. Les pressions soviétiques ont eu raison du fonctionnement des associations de DP²⁸⁶⁷. Mais, comme l'explique le Directeur du Service PDR, Thibaud, les personnes déplacées de diverses nationalités n'étant dès lors plus groupées au sein de quelque organisme que ce soit, des difficultés apparaissent « sur le plan de l'entr'aide sociale » : les PDR n'ont plus aucun intermédiaire pour les distributions de secours accordés aux malades et aux enfants²⁸⁶⁸. Ce problème devient urgent à régler puisque la fin de l'UNRRA est proche.

C'est pour remédier à cette situation et empêcher tout mouvement autonome des DP et aussi pour éviter des plaintes récurrentes de Moscou que, le 11 février 1947, les Français mettent en place un Service social du Tyrol. Ce dispositif ne sort pas de nulle part puisqu'il fonctionne dans le Vorarlberg depuis l'automne 1945²⁸⁶⁹. En effet, dans ce *Land*, les divers comités nationaux de DP ont été dissous dès le 10 septembre 1945 pour être remplacés par cette structure, chargée d'apporter à la population DP « l'aide nécessaire dans les questions concernant leur statut juridique et l'amélioration de leurs conditions d'existence²⁸⁷⁰ ». Cette différence initiale avec le Tyrol peut peut-être s'expliquer par l'absence de territoires occupés en Vorarlberg par les Américains dans les premiers temps qui suivent la libération de cette région, par des camps DP uniquement administrés par le Service PDR et, par conséquent, par l'inexistence de comités nationaux installés par l'UNRRA²⁸⁷¹.

²⁸⁶⁶ MAE AUT PDR 14, 22/11/1946, Innsbruck, PDR n°1/1182, signé par Nadau, *Arrêté n°48 portant réglementation du droit d'association des Personnes Déplacées*.

²⁸⁶⁷ A. Rinke, *op. cit.*, p. 293.

²⁸⁶⁸ MAE AUT PDR 14, 11/02/1947, Innsbruck, PDR n°1/1851, Thibaud, note sur la création d'un Service Social des Personnes Déplacées.

²⁸⁶⁹ Le nouveau règlement du Service social du Vorarlberg est valide à partir du 1^{er} août 1947 et annule les statuts du Service social approuvé le 8 septembre 1945 par le GM du Vorarlberg ainsi que le règlement d'exécution élaboré au mois d'octobre 1945 par le comité du Service social. J'ai trouvé deux règlements pour le fonctionnement du Service social du Vorarlberg, tous deux non datés. Il est impossible de savoir lequel est antérieur à l'autre. MAE AUT PDR 125, s.d., *Règlement du Service Social des Personnes Déplacées résidant dans le Vorarlberg* ; MAE AUT PDR 4, s.d., *Section PDR. Mai 1945-Janvier 1949* ; MAE AUT PDR 245, 2^e quinzaine d'octobre 1945, GM du Vorarlberg, Service des Personnes Déplacées ; MAE AUT PDR 233, 11/02/1947, Innsbruck, Mission de Contrôle, PDR, note sur la création d'un Service Social des Personnes Déplacées.

²⁸⁷⁰ MAE AUT PDR 245, 1^{ère} quinzaine de décembre 1945, GM du Vorarlberg, Service des Personnes Déplacées.

²⁸⁷¹ MAE AUT PDR 139, s.d., *Rapport pour la période du 22 septembre au 21 octobre 1946* ; MAE AUT PDR 245, septembre 1946, *Personnes Déplacées*. Klaus Eisterer, *Französische Besatzungs-Politik. Tirol und Vorarlberg 1945/46*, Innsbruck, Haymon Verlag, 1991, p. 101, p. 105.

Il n'y a pas eu de Service social à l'échelle de la zone, seulement dans chacune des deux régions²⁸⁷². Les deux Services sociaux sont rattachés au Service PDR et sont chacun dirigés par le chef du Service PDR de leur *Land*. Toute personne étant reconnue comme personne déplacée, et résidant régulièrement dans la zone, est automatiquement inscrite sur les listes des délégations du Service social de sa région. Ces Services ont pour vocation d'assurer la liaison entre le Service PDR et les DP, « tant pour aider à la bonne exécution des prescriptions des Autorités françaises que pour renseigner celles-ci sur les besoins et les desiderata des Personnes Déplacées²⁸⁷³ », de proposer une aide matérielle et morale, d'organiser et surveiller l'action culturelle et sociale des DP. Dans les deux *Länder*, la règle est la même : « toute activité de caractère politique est FORMELLEMENT INTERDITE AU SEIN DU SERVICE SOCIAL²⁸⁷⁴ ». De cette façon, selon Thibaud, le Service social « ne pourrait soulever les mêmes critiques que les anciennes Associations, étant une émanation des Services français et s'occupant exclusivement de questions sociales²⁸⁷⁵. » L'obsession du Service PDR est effectivement d'« empêch[er] la création ou le maintien d'organisations à caractère politique plus ou moins déguisé²⁸⁷⁶ », et de « placer sous [son] contrôle effectif et direct l'activité de tous les groupes nationaux²⁸⁷⁷. » De plus, les autorités françaises estiment qu'en faisant « collaborer au sein d'une même organisation à une œuvre commune » différents groupes nationaux, ceux-ci apprendront à mieux se connaître et à « développer l'esprit d'entraide²⁸⁷⁸. »

Les sections nationales sont le socle du Service social. Les délégués nationaux maintiennent la liaison entre les membres de leur groupe et le directeur du Service social, tiennent à jour le fichier du groupe, et veillent à une répartition équitable des secours de toute nature à l'intérieur du groupe²⁸⁷⁹. Ils ont « pour but de sauvegarder les intérêts de [leur]s compatriotes à l'intérieur du Service Social ainsi que vis-à-vis des autorités françaises et

²⁸⁷² Il est parfois difficile de comprendre quelle région se cache derrière l'appellation générale « Service social » utilisée par les Français.

²⁸⁷³ MAE AUT PDR 232, 4/04/1947, Innsbruck, Thibault, *Règlement du Service Social des personne déplacées résidant dans le Tyrol*.

²⁸⁷⁴ En majuscule et souligné dans le texte. MAE AUT PDR 51, 4/04/1947, Imst, le chef-adjoint de la section PDR, *Règlement du Service Social des Personnes Déplacées résidant dans le Tyrol*.

²⁸⁷⁵ MAE AUT PDR 14, 11/02/1947, Innsbruck, PDR n°1/1851, Thibaud, note sur la création d'un Service Social des Personnes Déplacées.

²⁸⁷⁶ MAE AUT PDR 53, 6/07/1950, Innsbruck, n°1/PDR/9611, Thibaud, *Bulletin d'activité de la Section PDR 1945-1950*.

²⁸⁷⁷ MAE AUT PDR 4, s.d., *Section PDR. Mai 1945-Janvier 1949*.

²⁸⁷⁸ *Ibid.* ; MAE AUT PDR 232, 4/04/1947, Innsbruck, le Chef de la Section PDR, Thibault, *Règlement du Service Social des personne déplacées résidant dans le Tyrol*.

²⁸⁷⁹ Aux côtés des sections nationales, on trouve des sections thématiques : alimentation ; habillement ; logement ; chauffage ; hygiène ; économie et travail ; presse et culture ; assistance sociale.

autrichiennes²⁸⁸⁰ ». Ils sont autorisés à disposer de bureaux, d'un personnel, d'un secrétaire national dans chaque délégation de district « ainsi que d'un homme de confiance dans chaque localité où se trouvent domiciliés plusieurs de leurs compatriotes²⁸⁸¹ ». Dans chaque camp du Vorarlberg et du Tyrol, on trouve en effet un homme de confiance par nationalité²⁸⁸². Au Tyrol, les délégués nationaux sont nommés par l'administration PDR. Les sections nationales y sont les suivantes : yougoslave, polonaise, ukrainienne, balte, « des Émigrés russes », hongroise et roumaine. Les Ukrainiens sont désignés comme tels et disposent d'une section, contrairement aux Juifs, sans aucune représentation. Les Russes ne sont pas assimilés à leur apatridie, mais sont regroupés sous l'appellation d'avant-guerre, reflétant leur parcours : « Émigrés russes »²⁸⁸³. Dans le Vorarlberg, initialement les délégués nationaux sont élus par leurs compatriotes respectifs, puis, finalement, sont nommés par le chef de la Section PDR²⁸⁸⁴. Les groupements nationaux dans ce *Land* sont les suivants : estonien, yougoslave, letton, lituanien, polonais, roumain, « apatride de langue russe », « apatride de langue ukrainienne », hongrois²⁸⁸⁵. Dans une autre version du règlement, les huit délégations sont celles des « Apatrides Russes », « Apatrides Ukrainiens », Baltes, Hongrois, Polonais, Roumains, Yougoslaves, « Divers ». Les apatrides sont donc dans cette deuxième version non pas définis par leur langue, mais par leur origine ethnique²⁸⁸⁶. Dans la première version, Lituaniens, Lettons et Estoniens ont chacun leur groupe, dans la deuxième ils sont tous réunis dans le groupe balte. Et, apparaît un groupe « divers », dans lequel tous les DP d'autres nationalités sont donc représentés. On note qu'il n'y a toujours pas de délégation spécifique pour les Juifs, et que les Ukrainiens sont définis comme apatrides. Pourtant en septembre

²⁸⁸⁰ MAE AUT PDR 232, s.d., *Statut du Service Social des Personnes Déplacées en Vorarlberg*.

²⁸⁸¹ MAE AUT PDR 125, s.d., *Règlement du Service Social des Personnes déplacées résidant dans le Vorarlberg*.

²⁸⁸² Les chefs de camps sont en rapport avec le Directeur du Service social par l'intermédiaire des officiers de *Bezirk* chargés des DP, et non par celui des délégués de section ou du secrétaire général. *Ibid.*, MAE AUT PDR 246, s.d., *Personnes Déplacées. Rapport annuel sur l'année 1948. Bludenz* ; MAE AUT PDR 232, 4/04/1947, Innsbruck, le Chef de la Section PDR, Thibault, *Règlement du Service Social des personnes déplacées résidant dans le Tyrol*.

²⁸⁸³ MAE AUT PDR 232, s.d., *Statut du Service Social des Personnes Déplacées en Vorarlberg* ; MAE AUT PDR 125, s.d., *Règlement du Service Social des Personnes déplacées résidant dans le Vorarlberg* ; MAE AUT PDR 233, 11/02/1947, Innsbruck, PDR n°1/1851, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, PDR, note sur la création d'un Service Social des Personnes Déplacées ; MAE AUT PDR 232, 4/04/1947, Innsbruck, le Chef de la Section PDR, Thibault, *Règlement du Service Social des personnes déplacées résidant dans le Tyrol*.

²⁸⁸⁴ MAE AUT PDR 232, 16/06/1947, PDR n°1/3152, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, p.o. le Chef de la Section PDR, à M. le Chef du Détachement de contrôle du Vorarlberg, Service des Personnes Déplacées, *Service Social des Personnes Déplacées*. Dans l'autre version du règlement, les délégués de chaque délégation nationale du Vorarlberg sont nommés par le directeur du Service social. MAE AUT PDR 125, s.d., *Règlement du Service Social des Personnes Déplacées résidant dans le Vorarlberg*.

²⁸⁸⁵ MAE AUT PDR 232, s.d., *Statut du Service Social des Personnes Déplacées en Vorarlberg*.

²⁸⁸⁶ MAE AUT PDR 125, s.d., *Règlement du Service Social des Personnes déplacées résidant dans le Vorarlberg*.

1945, 615²⁸⁸⁷ DP's juifs sont enregistrés en ZOF, puis 490²⁸⁸⁸ en février 1946 (dont 114 en Tyrol²⁸⁸⁹), 2 000 en janvier 1947²⁸⁹⁰, sans compter les 500 Juifs allemands, et environ 1 000 à l'été 1947²⁸⁹¹. En février 1947, vivent dans le Tyrol 308 DP's juifs²⁸⁹² (puis 275 en mai²⁸⁹³) qui ne disposent donc pas de section au Service social.

L'interdiction des associations et comités de DP's puis la création du Service social en Tyrol ne suffisent pas à calmer les Soviétiques. En effet, en avril 1947, ces derniers demandent à ce que soit discutée devant le Comité exécutif à Vienne la question de la dissolution des organisations et comités existant dans les zones occidentales d'Autriche et déployant une activité anti-soviétique et anti-rapatriement. En ce qui concerne la ZOF, les Soviétiques demandent la dissolution de l'« Union des émigrants russes », l'« Union des Ukrainiens du Tyrol et Vorarlberg », l'« Organisation du Service Social » en Vorarlberg et la « Ligue des Nationalistes Ukrainiens », soit l'OUN, implantée à Innsbruck²⁸⁹⁴. Sont mélangés ici tous les types de structures représentatives des DP's : le Service social dépendant des PDR, des associations de DP's de ZOF et une branche d'un parti politique ukrainien. L'élément français rappelle l'arrêté du 22 novembre 1946 et l'absence « d'organisations et de Comités anti-soviétiques » dans la zone²⁸⁹⁵. Ce qui n'empêche pas la *Pravda* du 1^{er} juin 1947 de dénoncer dans deux articles le soutien des autorités françaises aux activités anti-soviétiques et anti-rapatriement ayant cours au sein des structures représentatives des DP's²⁸⁹⁶. Celles-ci délivreraient aux personnes déplacées de faux documents d'apatrides « en qualité de “roumains”, “turcs” et anciens émigrés politiques russes ». L'« organisation anti-soviétique

²⁸⁸⁷ M. Proudfoot, *op. cit.*

²⁸⁸⁸ AJDC NY AR194554/4/17/2/144, 3/11/1946, rapport reçu le 4/05/1946 de James P. Rice, Austria : the AJDC, NY, *Report on visit to French Zone, Austria – February 26 to March 1.*

²⁸⁸⁹ MAE AUT PDR 139, 28/02/1946, l'Administrateur général, Service PDR. K. Eisterer, *La Présence française en Autriche (1945-1946). Relations humaines – questions économiques – prisonniers de guerre – le problème du Tyrol du Sud*, tome 2, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2004.

²⁸⁹⁰ MAE AUT 1750/28, 26/12/1946, Comité exécutif de Vienne, Division des personnes déplacées et du rapatriement.

²⁸⁹¹ M. Proudfoot, *op. cit.*. En juillet 1947 sont enregistrés en ZOF : 941 réfugiés juifs et 305 Juifs de la communauté (sur 32 230 Juifs en Autriche). AJDC NY AR194554/4/17/2/143, 2/01/1948, Paris, AJDC, document réalisé par P. Diska, research department, *AJDC program in Austria.*

²⁸⁹² MAE AUT PDR 139, Innsbruck, 27/01/1947, Mission de contrôle, *Rapport mensuel du Service des Personnes Déplacées du Tyrol, pour la période du 22.12.46 au 21.1.47.*

²⁸⁹³ MAE AUT PDR 139, 28/05/1947, Innsbruck, Mission de contrôle, *Rapport mensuel du Service des Personnes Déplacées du Tyrol, pour la période du 21.4 au 20.5.47.*

²⁸⁹⁴ Je n'ai pas trouvé de trace de l'OUN en ZOF. MAE 435QO 65, 14/04/1947, EXCO/P(47)92, Commission alliée pour l'Autriche, Comité exécutif, *Dissolution des organisations et comités existant dans les zones occidentales d'Autriche dans les camps de P.D. et hors de ces camps et déployant une activité anti soviétique et contre le rapatriement*

²⁸⁹⁵ *Ibid.*

²⁸⁹⁶ MAE AUT PDR 86, article de la *Pravda* n° 137 du 1/06/47, K. Kirillov, *Les autorités françaises violent l'accord sur le rapatriement* ; article de la *Pravda* n° 137 du 1/06/47, *Recrutement des citoyens soviétiques en zone française d'occupation en Autriche comme travailleurs dans d'autres pays*, Vienne, 27 mai.

«Social Service²⁸⁹⁷» » opérerait « ouvertement » dans la zone et fabriquerait « des documents d'apatrides, reconnus comme parfaitement légaux par les autorités françaises ». Aux commandes d'un tel trafic, notamment à Kufstein, on trouverait également d'« anciens consuls de Lettonie, Lithuanie et Estonie²⁸⁹⁸. »

Malgré la méfiance des Soviétiques ainsi que des Polonais, et « après de sérieuses difficultés d'ordre matériel et financier », le Service social du Vorarlberg se dit en 1949 satisfait des résultats obtenus. Des cours de langues vivantes, de couture, de conduite, etc. ont été ouverts ; des entreprises et des ateliers ont été créés dans les principales villes de la province ; des expositions artistiques ou artisanales ont été organisées ; plusieurs milliers de colis ont été distribués par les soins des différents délégués ; quatre ambulances ont été installées à Bregenz, Dornbirn, Feldkirch et Bludenz. À l'instar des cours proposés à Feldkirch et Bregenz, les sections nationales du Service social organisent des formations pour leurs ressortissants respectifs. Le Service PDR se targue d'avoir pu, grâce au Service social du Tyrol, remplir son projet de février 1947, à savoir « d'une part [son] contrôle sur son activité et sur la gestion de ses entreprises », et d'« accentu[er] fortement le caractère avant tout social de son action²⁸⁹⁹ ». Si la volonté française tend au fil du temps à accorder le moins d'autonomie possible aux DP^s²⁹⁰⁰, en contradiction avec le projet de l'UNRRA et la vocation initiale des comités, le système du Service social permet toutefois de répondre à la volonté des DP^s d'organiser leur vie sociale, culturelle, éducative, religieuse selon leurs repères d'avant-guerre.

Malgré les différentes manœuvres des autorités françaises pour empêcher les DP^s d'exprimer ou d'organiser toute forme d'opposition au communisme, ceux-ci vont réussir à exprimer leur nationalisme sous d'autres formes, notamment par le biais des activités organisées au sein des structures socio-culturelles restantes pour donner forme à un fort nationalisme culturel.

²⁸⁹⁷ Précision indiquée dans l'archive qui est une traduction en français de l'article : « “Service Social” est la traduction phonétique du texte russe. Il ne s'agit vraisemblablement pas de Service social français des TOA ou du GM. » *Ibid.* Précision de ma part : il s'agit bien du Service social des PDR.

²⁸⁹⁸ *Ibid.* Ces accusations ne sont pas dénuées de fondement. La commission de contrôle examine le 16 mai une liste de sujets dont la qualité de citoyen soviétique, bien qu'affirmée par les officiers soviétiques, est contestée par les officiers français. C'est le cas pour J. et A. L., respectivement né en 1915 et 1921 à Cracovie (Pologne). Ils ont été déportés par les Allemands qui leur ont pris tous les papiers susceptibles de justifier leurs déclarations. Ils ne possèdent que la carte délivrée le 11/7/1945 par le « Comité Régional des Apatrides de langue Ukrainienne du Vorarlberg ». MAE AUT PDR 253, 24/05/1946, Bregenz, *Cas douteux. Liste n°3*.

²⁸⁹⁹ MAE AUT PDR 4, s.d., *Section PDR. Mai 1945-Janvier 1949*. Voir aussi : MAE AUT PDR 125, 15/07/1948, Bregenz, E. Swiezawski, administrateur au Service social des Personnes déplacées en Vorarlberg, *Information sur les Cours de Reclassement des P.D. préparés et tenus par le Service Social des Personnes Déplacées en Vorarlberg*.

²⁹⁰⁰ A. Rinke, *op. cit.*, p. 293.

3. Mesurer l'importance de la nationalité dans la politique française d'administration des DP. L'exemple de la mise au travail des DP et leur recrutement pour la France

Nous venons de voir comment la nationalité s'impose comme le critère central pour l'organisation de la vie des DP. Une telle organisation émane d'une demande des DP de se retrouver entre personnes de mêmes origines et d'une politique du SHAEF et de l'UNRRA pour faciliter la logistique du quotidien et celle du rapatriement. L'exemple de la création du Service social qui est structuré sur la base de sections nationales montre que les autorités françaises ont intégré ce modèle de gestion des DP. En revanche, il ne rend compte ni de la perception des Français des différents groupes nationaux ni de l'intérêt qu'ils portent à cette question de la nationalité des DP. Observer la mise au travail des DP et le recrutement de ces derniers pour la France en se focalisant sur la manière dont la nationalité des DP intervient ou non dans ces projets me semble pouvoir combler ce manque.

a) La nationalité est-elle à considérer dans la mise au travail des DP ?

Si l'on étudie la mise au travail des DP du point de vue de leur nationalité, on pourrait croire de prime abord que se distinguent deux groupes, au traitement différent : les DP des nations alliées et ceux des nations ex-ennemies, seuls ces derniers devant être mis au travail. Mais rapidement, il devient difficile de savoir si tel est vraiment le cas. Par exemple, en septembre 1945, les Yougoslaves et les Hongrois sont traités par le GM de façon identique : quelle que soit leur nationalité, la Division du travail estime que les réfractaires au rapatriement doivent être astreints au travail, car ils « ne peuvent exiger d'être nourris à rien faire²⁹⁰¹ ». En cas de refus, des sanctions seront prises.

Il semble que la nationalité soit en fait prise en compte lorsque l'employeur fait une requête dans ce sens. C'est ainsi qu'en novembre 1945, deux employeurs d'Innsbruck à la recherche d'ouvriers-tailleurs DP formulent leur préférence pour les nationalités yougoslave, hongroise ou polonaise²⁹⁰². En décembre, la Division du Travail demande à Thibaud de bien vouloir affecter cinq tisseurs polonais au Tissage Foradori à Flirsch, cinq mineurs également polonais et un mineur roumain à la mine de lignite de Nassereith (vers Imst), et une équipe de 15 hommes et 25 femmes, « appartenant à une même nationalité et, par ordre de préférence :

²⁹⁰¹ MAE AUT PDR 114, 18/09/1945, Innsbruck, T. n°40, GM française d'Autriche, Direction Travail, *Commission permanente de la main-d'œuvre*.

²⁹⁰² MAE AUT PDR 229, 24/01/1946, Innsbruck, ET n°330, le Directeur des Services du Travail à M. le Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes déplacées.

hongroise, yougoslave, roumaine, polonaise » pour le tissage Foradori à Innsbruck-Reichenau²⁹⁰³. Il est prévu d'envoyer dans cette entreprise 100 ouvriers yougoslaves du camp de Kematen, ce que les PDR n'ont toujours pas fait en janvier 1946. La filature Parravicini de Landeck a quant à elle besoin de 200 à 300 ouvriers et signale « qu'un grand nombre d'Ukrainiens qui travaillaient à l'usine avant la libération sont encore dans le Camp d'UNRRA, à Landeck, complètement oisifs ». Sans état d'âme, la Division du travail incite Thibaud à trouver parmi les DP's inactifs de ce camp des ouvriers qui ont déjà travaillé dans cette filature²⁹⁰⁴.

Au cours de l'année 1946, la question de la nationalité s'invite de deux façons dans la politique française de mise au travail des DP's. Premièrement, le fonctionnement de commissions franco-soviétiques de nationalité²⁹⁰⁵ rend plus compliqué l'emploi des DP's revendiqués par les autorités soviétiques et en attente d'une détermination définitive de leur nationalité. Pour éviter toute situation délicate, le Service PDR n'a de cesse de rappeler que l'embauche de ressortissants soviétiques est interdite²⁹⁰⁶. Deuxièmement, la loi autrichienne votée le 15 février 1946 considère que les étrangers sont, comme les Autrichiens, astreints au travail obligatoire²⁹⁰⁷. N'en sont exempts que ceux regroupés dans les camps DP ainsi que ceux « appartenant aux nationalités suivantes : anglaise, américaine, française, polonaise et russe²⁹⁰⁸ », ce qui irrite la population autrichienne. En août 1946, le directeur du *Landesarbeitsamt* du Tyrol se plaint à la Direction du travail du GM que les « ressortissants de l'Ukraine et de Pologne » vivant au camp de Wörgl ne travaillent pas : « il semble à la durée comme insupportable, que ces personnes, autant qu'elles ne veulent pas rentrer dans leur pays, restent en Tyrol en séjour et sont ici alimentées sans qu'elles travaillent productivement d'une façon quelconque », écrit-il. Sans dire que, contrairement à eux,

²⁹⁰³ MAE AUT PDR 229, 7/12/1945, Innsbruck, ET n°248, GM française d'Autriche, le Directeur des Services du Travail à M. le Col. Thibaud, Directeur des Personnes Déplacées.

²⁹⁰⁴ MAE AUT PDR 229, 26/01/1946, Innsbruck, ET n°332, le Directeur des Services du Travail à M. le Col. Thibaud, Directeur du Service des Personnes déplacées.

²⁹⁰⁵ Voir chapitre 5.

²⁹⁰⁶ MAE AUT PDR 119, 27/05/1948, n°1/5662, le Chef de la Section PDR, note de Service, *Embauche des « Personnes déplacées » par l'Office de la main-d'œuvre étrangère*.

²⁹⁰⁷ Il s'agit de la loi fédérale *Arbeitspflicht* votée pour relancer l'économie nationale. Les soldats tués, blessés ou détenus en tant que prisonniers de guerre sont autant d'hommes en moins pour la reconstruction du pays ; d'où cette loi sur le travail obligatoire. Selon Matthew Berg, cette mesure participe par ailleurs à la dénazification du pays, étant donné qu'elle concerne en premier lieu les ex-nazis. Matthew Paul Berg, « *Arbeitspflicht* in Postwar Vienna : Punishing Nazis vs. Expediting Reconstruction, 1945-48 », *Austrian History Yearbook*, 2006, n° 37, p. 181-207, p. 195-196.

²⁹⁰⁸ MAE AUT PDR 114, 6/06/1946, E.T. n°637, le Directeur du Travail du GM français en Autriche à M. le Directeur du Landesarbeitsamt, Innsbruck, *Application aux étrangers de la loi sur le travail obligatoire*.

environ 200 Hongrois du camp vont être placés par l'*Arbeitsamt*, auprès de l'usine du ciment Perlmos et ailleurs, et participer de la sorte à la reconstruction de la ville de Wörgl²⁹⁰⁹.

Il est intéressant de noter que les archives de l'UNRRA semblent proposer un tableau légèrement différent. En effet, en s'appuyant sur celles-ci, Laure Humbert affirme que les travailleurs sociaux de l'UNRRA ainsi que les membres de l'administration d'occupation ont plus d'estime pour les DP's baltes et banatais que pour les DP's polonais, cela se traduisant par l'attribution de travaux plus gratifiants aux premiers. Perçus comme travailleurs et érudits — du fait de la présence de nombreux intellectuels parmi eux²⁹¹⁰, les Baltes occupent souvent des postes dans l'administration ou dans les ateliers des camps ; postes bien rémunérés. Au contraire, les Polonais et Ukrainiens sont définis comme des gens simples d'esprit et paresseux. Laure Humbert donne pour exemple la mise au travail des DP's à Singen (ZFO), où les Polonais sont forcés de travailler dans les mêmes entreprises que celles où ils ont été envoyés pendant la guerre, alors que les Lettons, s'ils en ont les compétences, peuvent, eux, prétendre à d'autres postes. De plus, les Polonais reçoivent des rations similaires à celles des Allemands, tandis que les Lettons bénéficient de celles, meilleures, distribuées par l'Intendance militaire française²⁹¹¹.

À propos des DP's baltes, Corine Defrance remarque que, dans les établissements supérieurs de la ZFO, ils jouissent là aussi d'une situation privilégiée. Selon elle, l'explication de cette présence est moins à rechercher dans la politique des PDR que dans celle de la Direction de l'éducation publique, compétente pour les affaires universitaires et dont le chef est Raymond Schmittlein, un gaulliste de la première heure qui a commencé sa carrière dans les pays baltes dans les années 1930. Parmi les responsables alliés de l'occupation de l'Allemagne, Schmittlein est l'un des meilleurs spécialistes des pays baltes et a de nombreuses relations dans les cercles politiques, diplomatiques et universitaires lettons et lituaniens. C'est ainsi que dès l'automne 1945, il reconstitue une partie de ses réseaux baltes en Allemagne et est fréquemment sollicité par les DP's baltes pour les aider, notamment en ce

²⁹⁰⁹ MAE AUT PDR 114, 14/08/1946, Innsbruck, Arbeitsamt Tirol, le Directeur du Landesarbeitsamt Tirol, Delle Karth, au GM, Direction Travail, Innsbruck, *Mise au travail des étrangers dans le camp de passage de Wörgl*. Sur la mise au travail des DP's en ZOF : K. Eisterer, *op.cit.*, p. 149-155.

²⁹¹⁰ Outre le fait que parmi les DP's baltes se trouvent de nombreux réfugiés intellectuels ayant fui leur pays lors du retrait de la Wehrmacht, contrairement à la majorité des Polonais et Ukrainiens arrivés en Allemagne dans le cadre du travail forcé organisé par les nazis.

²⁹¹¹ Laure Humbert, « French Politics of Relief and International Aid : France, UNRRA and the Rescue of European Displaced Persons in Postwar Germany, 1945–7 », *Journal of Contemporary History*, 2015, vol. 51, n° 3, p. 606-634, p. 25-26. Concernant les Baltes vus comme l'élite DP, voir : Diana Kay et Robert Miles, *Refugees or Migrant Workers ? European Volunteer Workers in Britain 1946-1951*, Londres, Routledge, 1992 ; Silvia Salvatici, « From Displaced Persons to Labourers : Allied Employment Policies in Post-War West Germany », in J. Reinisch et E. White (dir.), *The Disentanglement of Populations : Migration, Expulsion and Displacement in Postwar Europe, 1944-1949*, Londres, Palgrave Macmillan, 2011.

qui concerne leur vie artistique et éducative en ZFO (on peut citer la création de l'École des arts et métiers de Fribourg, dont, en 1948, 90 % des étudiants sont baltes)²⁹¹².

À noter qu'en ce qui concerne le réseau d'écoles primaires et secondaires, celui des Baltes est en revanche moins élaboré que ceux des Polonais et des Ukrainiens, certainement car ils sont moins nombreux²⁹¹³ ; ce qui n'empêche pas le personnel PDR et UNRRA participant à la conférence sur l'éducation en ZFO de déclarer que les comités polonais, contrairement aux comités baltes, ne sont pas très « effectifs » en matière d'éducation, et que, d'ailleurs, « le niveau intellectuel n'est pas très élevé chez les Polonais, surtout dans le district Nord, et qu'il n'y a pas intérêt à monter de nouvelles écoles²⁹¹⁴ ». Par ailleurs, parmi les DP's fréquentant les lycées français, nombreux sont baltes ; or, comme les autorités françaises se plaisent à le rappeler, le français est une langue étudiée par des « sujets d'élite²⁹¹⁵ ». Ainsi, les jeunes Baltes forment une élite aux yeux des autorités françaises.

La nationalité est également discutée dans le cadre du recrutement de DP's comme travailleurs supplétifs auprès des autorités d'occupation françaises. Leur nationalité est d'ailleurs automatiquement mentionnée. Lors de la constitution des équipes, « le triage exercé ne permet pas d'accepter de volontaires dont la nationalité est suspecte ou douteuse (Tous ces cas sont soumis à la décision de M. le Directeur du Service PDR)²⁹¹⁶. » Pour faciliter la chose, le recrutement incombe à des officiers de liaison polonais et yougoslaves²⁹¹⁷. En janvier 1946, le capitaine Niedzielski, alors officier de liaison des Unités des travailleurs étrangers (TE), réfléchit à la constitution des 2^e — « Intendance – sujets polonais » — et 3^e — « matériel auto – sujets yougoslaves » — compagnies de TE²⁹¹⁸. À l'image de ces compagnies, les équipes

²⁹¹² Corine Defrance, « Les personnes déplacées à l'Université en Allemagne occupée », in C. Defrance, J. Denis et J. Maspero (dir.), *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée*, Bruxelles, Peter Lang, 2015, p. 289-208, p. 299-301.

²⁹¹³ À propos des établissements scolaires baltes, voir dossiers : MAE BADE 1/226, UNRRA AG-018-039 : S-0401-0007-02, S-0421-0070-04. A. Rinke, *op. cit.*, p. 195.

²⁹¹⁴ UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, s.d., UNRRA Direction générale de la Zone française, *Conférence sur l'éducation. Baden-Baden (Hôtel zum Hirsch), les 24 et 25 janvier 1946* ; UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 14/02/1946, *Displaced Persons operation french zone of occupation Germany for the month of January 1946*. Même type de discours dans la bouche de membres de l'UNRRA : UNRRA AG-018-039/S-0412-0012-05, 25/03/1946, *Report on the Centre of Freiburg – Team n°206*.

²⁹¹⁵ MAE COL PDR 1284/78, *Compte-rendu d'activité PDR pour le mois d'octobre 1949*.

²⁹¹⁶ MAE AUT PDR 116, 30/07/1946, PC, n°1061/TS, CFCA, Place d'Innsbruck, Dépôt de Travailleurs Supplétifs, *Recrutement*.

²⁹¹⁷ MAE AUT PDR 116, s.d., Innsbruck, *Organisation des unités de travailleurs supplétifs. Recrutement*.

²⁹¹⁸ À cette occasion, les officiers de liaison polonais et yougoslaves expriment le désir que ces TE portent sur l'épaule une distinction de leur nationalité. Niedzielski indique qu'aucune marque de nationalité ne sera admise et propose « l'insigne CTE avec une grande lettre, P ou Y sur fond kaki ou vert ». MAE AUT PDR 116, 19/01/1946, Innsbruck, n°6/TE, le cap. Niedzielski, officier de liaison des Unités des travailleurs étrangers, à M. le Lt.-Col. Telling, Chef de la Direction des Services, Innsbruck, *Compte-rendu concernant la constitution des Cies de T.E.*

sont composées d'hommes d'une seule et même nationalité²⁹¹⁹. Ce recrutement est mal vu par les autorités polonaises qui voient là un moyen de militariser la diaspora et une manière pour les officiers polonais de Londres de gagner en influence sur les DP^s²⁹²⁰. Cela explique notamment pourquoi, à l'automne 1946, le chef de la mission polonaise de rapatriement demande à Thibaud de faire savoir aux Polonais que son gouvernement envisage de prendre des mesures qui entraîneront la perte de la nationalité polonaise pour ceux engagés dans une armée étrangère et notamment dans les unités de travailleurs supplétifs de ZOF. Ces informations sont en effet transmises aux intéressés et parmi les conditions de résiliation du contrat des travailleurs supplétifs, on trouve : « pour éviter la perte de la nationalité²⁹²¹ ». De leur côté, les officiers soviétiques souhaitent vérifier que parmi les travailleurs supplétifs ne se trouvent aucun de leurs concitoyens²⁹²². En août 1947, une « commission russe » se rend au camp de Mühlau (ZOF), accompagnée d'un représentant du Service PDR et d'autres membres de l'administration d'occupation française, tels que le capitaine Niedzielski (alors commandant du « Dépôt de Travailleurs Supplétifs »). Les officiers soviétiques demandent à interroger individuellement les sujets polonais, ukrainiens, turcs, grecs, roumains, lituaniens, lettons, estoniens ainsi que les émigrés russes. Les différends habituels apparaissent entre Soviétiques et Français, les premiers affirmant que pour désigner la nationalité du travailleur, « la ligne Curzon serait décisive », alors que les deuxièmes ne se réfèrent qu'à la frontière du 1^{er} septembre 1939²⁹²³. Toutefois, en juin 1951, en ZFO, aux côtés de plusieurs compagnies de garde polonaises, se trouveraient selon la mission militaire polonaise une compagnie estonienne et plusieurs lettonnes²⁹²⁴.

En août-septembre 1946, à l'occasion de l'envoi en ZFO de DP^s de ZOF, pour renflouer les effectifs des GAE (groupements d'auxiliaires étrangers) assignés à la garde des

²⁹¹⁹ MAE AUT PDR 51, 4/02/1946, Bregenz, n° 111/DP, le Col. H. Jung, le Gouverneur militaire du Vorarlberg à M. l'Administrateur général, Chef du GM de ZOF, Division des Personnes Déplacées, *Capitaine Morski et S/Lt Rakowski de l'Armée Polonaise* ; 7/03/46, Innsbruck, le Cap. Witold Krasicki, officier de liaison polonais au GM français en Autriche à Innsbruck.

²⁹²⁰ MSZ z 22, w7, t165, 29/10/1946, *Raport*. À propos des travailleurs supplétifs polonais en Allemagne : A. Jaroszyńska-Kirchmann, *op. cit.* ; Monika Mazanek-Wilczyńska, Paweł Skubisz et Henryk Walczak (dir.), *Polskie Oddziały Wartownicze przy armii amerykańskiej w latach 1945–1989*, Szczecin, IPN, 2011.

²⁹²¹ MAE AUT PDR 116, 26/10/1946, Innsbruck, PDR n°7487, le Chef de la Section PDR à M. le Chef de la Direction des Services État-Major particulier, note concernant les Polonais faisant partie des Unités de Travailleurs Supplétifs. Voir aussi : MAE AUT PDR 116, 29/07/1947, PDR n°1/3424, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, p.o. le Chef de la Section PDR, à M. le Général, Cdt. supérieur des Troupes d'Occupation, EM particulier, Direction des Services, *Résiliation de contrat des T.S.*

²⁹²² MAE AUT PDR 116, 27/05/1947, PDR n°I/2814, confidentiel, note concernant les travailleurs supplétifs.

²⁹²³ MAE AUT PDR 116, 18/08/1947, n°1652/TS, le Cap. Niedzielski, Cdt. le Dépôt de Travailleurs supplétifs, à M. le Général Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Commandement des Troupes, EMP Direction des Service.

²⁹²⁴ MSZ z 10, w16, t128, 1/06/1951, Berlin, Misja Wojska Polska przy Sojusznicej Radzie Kontroli w Berlinie, à Ministerstwo Spraw Zagranicznych, Varsovie.

prisonniers de guerre allemands, Baden-Baden fait clairement part de ses préférences pour les Yougoslaves, Roumains et Hongrois²⁹²⁵. D'ailleurs, les autorités polonaises ne manquent pas de remarquer que la majorité des DP's engagés dans les GAE sont des Yougoslaves et que c'est aussi sur eux que se porte le choix des Français pour le recrutement dans la Légion étrangère²⁹²⁶. Quoi qu'il en soit, Paris demande à ce qu'un « tri sérieux » des DP's embauchés soit réalisé et que les « personnes pouvant être réclamées par les Autorités soviétiques²⁹²⁷ » soient exclues. Dans le cadre du recrutement en ZOF pour la 1^{ère} escadre de chasse de Friedrichshafen (ZFO), la liste de DP's « d'origine polono-ukrainienne résidant au camp de Landeck » suggérés pour cet emploi ainsi que la liste des membres de leurs familles doivent être visées par le chef du Détachement mobile de contrôle de Landeck, afin de s'assurer qu'ils ont bien tous été reconnus comme ressortissants non-soviétiques lors des contrôles franco-soviétiques²⁹²⁸. La nationalité des DP's du *Bezirk* de Kufstein recrutés pour travailler à l'aérodrome de Friedrichshafen a elle été vérifiée soit par la mission polonaise, soit par la commission franco-soviétique²⁹²⁹.

Si la conduite et les compétences des travailleurs supplétifs donnent satisfaction, ils pourront, à la fin de leur contrat, être dirigés vers un centre de l'Office national d'Immigration (ONI) pour être embauchés en France²⁹³⁰. Il en est de même pour les travailleurs dans les usines, dans les champs, dans les mines²⁹³¹. Les travailleurs supplétifs intéressent les Français également dans le cadre du recrutement pour la Légion étrangère²⁹³².

²⁹²⁵ L'encadrement doit quant à lui rester exclusivement français. MAE AUT PDR 114, télégramme du 8/08/1946 de l'Administrateur général du GM d'Autriche, signé Nadau, au Général membre français du Comité exécutif, Vienne ; Piłsudski, 4, 15/12/1946, A. Hornung, kpt, *W/g sprawozdania kpt. Hornunga Adolfa, Oficera Łącznikowego na rejon Nadrenii ok. francuska z dnia 12.XII.46 r.*

²⁹²⁶ AAN 360, 01/1947, Polska Misja Repatriacyjna - Strefa Francuska, *Dział 1 : Organizacja Terenu. Sprawozdanie za Styczeń 1947 r.*

²⁹²⁷ MAE AUT PDR 114, 3/09/1946, n°2587/SAM/Mili/g, le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, p. o. le Secrétaire général Leusse, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires militaires, Baden-Baden, *Garde des P.G. allemands en zones françaises d'occupation.*

²⁹²⁸ MAE AUT PDR 229, 10/03/1947, PDR n°1/2087, le Chef de la Section PDR, note de Service.

²⁹²⁹ MAE AUT PDR 231, 8/02/1947, Kufstein, PDR (Tyrol-Est) n°656, copie, l'Attaché de 3^e classe Laguerre, chargé du Service PDR du Tyrol-Est, à M. l'Administrateur, Chef de la Section PDR, *Demande de laissez-passer pour l'Allemagne, Zone Française.*

²⁹³⁰ MAE AUT PDR 116, 29/07/1947, PDR n°1/3424, le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, p.o. le Chef de la Section PDR, à M. le Général, Cdt. supérieur des Troupes d'Occupation, EM particulier, Direction des Services, *Résiliation de contrat des T.S* ; MSZ z 10, w16, t128, 29/01/1951, Berlin, Misja Wojska Polska przy Sojuszniczej Radzie Kontroli w Berlinie, à Ministerstwo Spraw Zagranicznych, Varsovie ; 17/02/1951, Berlin, Misja Wojska Polska przy Sojuszniczej Radzie Kontroli w Berlinie, à Ministerstwo Spraw Zagranicznych, Varsovie.

²⁹³¹ MAE AP 116/03, 27/03/1946, Baden-Baden, GMZFO, Direction du Travail, le Chef de la Section Main-d'œuvre, note pour M. le Directeur du Travail, *Envoi de travailleurs polonais en France.*

²⁹³² La commission de recrutement pour la Légion étrangère est déjà en activité en ZFO en mai 1945. Elle s'est d'abord penchée sur les PG alliés, notamment russes, yougoslaves et un peu polonais. Puis elle s'est intéressée aux DP's hongrois et baltes (surtout les Lettons et les Estoniens), et un peu aux DP's roumains. Envoi d'une partie

De ces exemples, ainsi que de la consultation des archives, il ressort que :

- dans le cadre de l'embauche d'un DP pour le travail hors des camps, ce n'est pas sa nationalité qui est en premier signalée, mais son profil professionnel ;
- la nationalité est le plus souvent évoquée pour répondre à une demande de l'employeur ;
- il est rappelé qu'aucun ressortissant soviétique ne doit être embauché, puisque le travail empêche le rapatriement et que cela peut nuire aux relations avec Moscou ou donner une raison aux officiers soviétiques de s'immiscer dans les affaires françaises ;
- les Yougoslaves et Hongrois, et dans une moindre mesure les Polonais et Roumains, sont majoritaires chez les DPs travaillant auprès des troupes d'occupation françaises. La raison n'est pas évoquée. Est-elle liée à la présence de nombreux anciens militaires parmi eux (en ce qui concerne les Polonais, on trouve notamment des anciens soldats de l'*Armia Krajowa*, l'armée de l'intérieur polonaise) ? Ou à leur présence nombreuse dans les régions où les recrutements se font ? Je n'ai en tout cas nulle part trouvé de texte élaborant une politique spécifique à l'égard d'une nationalité en particulier (pour son anti-communisme, sa maîtrise de la langue allemande ou française, sa mentalité militaire, la présence de frères d'armes, sa francophilie, etc.) Le choix d'avoir recours, surtout en Autriche, aux Yougoslaves et aux Hongrois, est peut-être également à rattacher à la persistance d'une ancienne représentation géopolitique de l'Europe incluant l'Empire austro-hongrois.

Retrouve-t-on ces mêmes problématiques pour la politique française de recrutement de DPs pour la France ?

b) Le recrutement pour la France : la nationalité des DPs, un sujet tabou ?

Dans les chapitres précédents, nous avons pu voir que dès la Libération, la question du recours à la main-d'œuvre DP pour aider à la reconstruction de la France se pose aux autorités

de ces recrutés pour l'Indochine. AAN 360, 01/1947, Polska Misja Repatriacyjna - Strefa Francuska, *Dział 1 : Organizacja Terenu. Sprawozdanie za Styczeń 1947 r.* ; MSZ z 6, w58, t785, 28/05/1947, Rastatt, Mgr Jerzy Krzeczowski, Consul, Consulat de la République de Pologne, au MSZ. Voir aussi : Georges Coudry, *Les Camps soviétiques en France. Les « Russes » livrés à Staline en 1945*, Paris, Éditions Albin Michel, 1997, p. 262-263 ; Pavel M. Polian, « Le Rapatriement des citoyens soviétiques depuis la France et les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche », *Cahiers du Monde russe*, 2000, n°41, p. 165-189, p. 176 ; Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile : 1946-1954, des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion étrangère en Indochine*, Les Préaux, Schneider Text, 2013. Je remercie Shawn McHale pour notre correspondance à ce sujet.

françaises²⁹³³. Rappelons qu'en parallèle, le ministère de la Population se prononce pour une politique de repeuplement et adopte, comme l'a expliqué Paul-André Rosental, une attitude « ethnicisante ». Selon Alfred Sauvy et Robert Debré de l'Institut national d'études démographiques : « Un apport de sang allemand en quantité raisonnable peut être particulièrement précieux, les qualités indéniables des Germains devant certainement contribuer à atténuer certains équilibres et compenser un afflux trop fort de Latins et de Slaves²⁹³⁴. » Quant à Georges Mauco, il établit un ordre de « désirabilité » nationale ou ethnique où les Slaves arrivent en troisième position après les « Nordiques », les « Méditerranéens », et ne pourraient prétendre qu'à 20 % des entrées sur le territoire français²⁹³⁵. Ce type de raisonnement n'est pas visible dans les ordonnances de la fin 1945 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France puisqu'elles ne font pas état d'un critère relatif aux origines des migrants. Il ne s'agit pas ici de revenir sur la préférence des Français pour les travailleurs allemands par rapport aux travailleurs DP, eux-mêmes préférés aux travailleurs algériens puisqu'il s'agit de recruter « une espèce de moins mauvaise approximation du Français²⁹³⁶ », mais de voir si les Français ont privilégié le recrutement de certaines nationalités de DPs.

Très tôt, l'attention se focalise sur les Polonais : ils représentent la majorité des DPs et ne sont pas inconnus aux Français. Il existe une longue tradition d'immigration polonaise en France, renforcée par des accords d'immigration signés en 1919 entre la Pologne et la France²⁹³⁷. Mais en 1945, le contexte géopolitique et la situation économique de la Pologne change la donne²⁹³⁸. Celle-ci doit se reconstruire et appelle tous ses ressortissants à l'étranger à rentrer. Le gouvernement de Varsovie bloque toutes les tentatives de recrutement de DPs polonais par la France. Ces tentatives sont par ailleurs freinées au sein même du gouvernement français. Par exemple, le 26 août 1946, le ministre du Travail Croizat considère inopportuniste le projet du MAE d'embauche de DPs pour la France et évoque les récents troubles dans le Nord et en Belgique, à la suite de l'introduction de travailleurs polonais :

²⁹³³ Voir chapitre 3. Alexis Spire, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales*, 2004, vol. 20, n° 2, en ligne (consulté en 2014).

²⁹³⁴ Robert Debré et Alfred Sauvy, *Des Français pour la France (Le problème de la population)*, Paris, Gallimard, 1946, p. 228, cité dans : Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique : sciences et politiques des populations en France, 1930-1960*, Paris, Éditions Odile Jacob, 2003, p. 109.

²⁹³⁵ Patrick Weil, « Racisme et discrimination dans la politique Française de l'immigration 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1995, n° 47, p. 77-102, p. 86-87.

²⁹³⁶ P. A. Rosental, *op. cit.*, p. 111. Voir chapitre 3.

²⁹³⁷ Janine Ponty, *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005 ; Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, La Courneuve, Aux lieux d'être, 2006.

²⁹³⁸ On peut par ailleurs évoquer le retour en Pologne de Polonais immigrés en France dans l'entre deux guerres.

« Les Polonais qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées en Allemagne se seraient révélés, après leur mise au travail, comme des éléments perturbateurs et indésirables », écrit-il²⁹³⁹. Pour éviter toute déconvenue à l'égard de cette main-d'œuvre polonaise, il est suggéré que les zones françaises fassent office de laboratoires d'observation des DP. Déjà en décembre 1945, les autorités françaises envisagent que la Direction de l'agriculture de ZFO absorbe 5 000 Polonais et Baltes pour les travaux forestiers et pour en sélectionner par la suite une partie pour la métropole²⁹⁴⁰. En mars 1946, la Direction du travail de la ZFO souhaite que les DP polonais soient « mis à l'épreuve dans la zone française et que soit alors possible une sélection professionnelle et morale permettant de donner toutes les garanties désirables » pour être recrutés par la France²⁹⁴¹. L'attention portée aux Polonais a des conséquences sur la gestion des DP par les PDR et l'UNRRA. Afin de préparer le recrutement, et à la demande de l'Administrateur général, adjoint au GM de la zone, Émilie Laffon, le Directeur de l'UNRRA pour la ZFO, Lenclud, accepte à l'été 1946, du moins sur le papier, de :

- hâter ces opérations, en commençant par les centres DP avec une forte présence de Polonais ;
- consulter les officiers de rapatriement dans les cas où le DP est de nationalité « douteuse » ;
- séparer les Polonais des autres DP et les rassembler dans des camps spéciaux²⁹⁴².

Mais un coup d'arrêt est mis à ces démarches par le ministère du Travail, qui ne reprennent qu'avec l'arrivée de l'IRO.

Au cours de l'année 1946, d'autres nationalités de DP attirent l'attention des Français. Le recours aux DP yougoslaves est également envisagé. L'embauche de ces derniers pourrait être une solution, car « la position du Gouvernement du Maréchal Tito exprimée dans une loi promulguée le 23 Août 1945 est telle que les Yougoslaves, Personnes Déplacées réfractaires au rapatriement perdent leur nationalité sans autre forme de procès. Nous aurons donc en ce qui les concerne à considérer tout recrutement, comme un

²⁹³⁹ MAE AUT PDR 114, 6/09/1946, Paris, copie, le Président du GPRF, Ministre des Affaires étrangères, signé par le Ministre plénipotentiaire chargé de la Direction générale des Affaires administratives, Raymond Bousquet, à M. le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, *Introduction de travailleurs recrutés parmi les personnes déplacées en Allemagne*. Voir aussi : MAE PDR 10/258, 26/08/1946, Paris, le ministre du Travail au ministre des Affaires étrangères, *Introduction de travailleurs recrutés parmi les personnes déplacées en Allemagne*. Voir chapitre 3.

²⁹⁴⁰ MAE 435QO 84, 10/12/1945, *Conférence du 10 décembre 1945 à l'Hôtel Stéphanie. Mise au travail des Personnes Déplacées en ZFOA*

²⁹⁴¹ MAE AP 116/03, 27/03/1946, Baden-Baden, GMZFO, Direction du Travail, signé le Chef de la Section Main-d'œuvre, note pour M. le Directeur du Travail, *Envoi de travailleurs polonais en France*.

²⁹⁴² MAE AUT PDR 114, copie de télégramme arrivée, reçu le 11/07/1946, de Admigène, signé Laffon, à l'attention de Messieurs de Leusse et Batault.

recrutement effectué parmi les apatrides, ce qui nous facilite considérablement la tâche²⁹⁴³. » Quant aux Hongrois, c'est un de leurs représentants, le président d'une association hongroise en Allemagne, qui se manifeste auprès des autorités françaises pour présenter un projet d'envoi en France de familles de DP's hongroises²⁹⁴⁴.

Malgré ces suggestions de recrutement de tel ou tel groupe national de DP's, à partir de 1947, on constate que la nationalité des candidats n'est pas un critère pris en compte par l'ONI. L'examen prévu pour les DP's à des fins de recrutement se concentre sur trois points : sécurité, santé et capacité professionnelle. Le critère de moralité n'est pas en reste non plus. La seule obligation relative à la nationalité du DP est qu'elle soit la même que celle attribuée par le gouvernement qui le revendique. Par ailleurs, les fonctionnaires de l'ONI se doivent d'être impartiaux, « de cette façon, le travailleur étranger est assuré que seul l'intérêt général de la communauté française dont il veut faire partie est pris en considération. » Une des lignes directrices qui doit les guider est la suivante : « Les travailleurs étrangers que le Gouvernement français a décidé d'introduire en France doivent offrir des garanties d'ordre économique et d'ordre démographique²⁹⁴⁵. »

Lorsque l'usine Alsthom de Belfort demande à l'ONI de recruter pour son compte des ouvriers tchèques et autrichiens, « comme elles l'avaient fait dans les années 1920 à 1930, recrutement dont elles n'avaient eu qu'à se louer », l'ONI oppose « une fin de non recevoir absolue pour des raisons diplomatiques ». Aucune autre explication n'est donnée, mis à part que le recrutement des Autrichiens est impossible²⁹⁴⁶. En mai, les autorités françaises indiquent qu'à Fribourg, la majorité des candidats pour la France sont Polonais et Hongrois, mais que le recrutement concerne toutes les nationalités des DP's. En revanche, à cette même période, en Autriche, le recrutement se limite aux *Volksdeutsche* (VD) et DP's ex-ennemis. Un Conseil restreint des ministres doit examiner l'opportunité de faire appel à d'autres catégories de DP's, tels que les Polonais et les Yougoslaves. À nouveau, aucun motif n'est avancé pour justifier cette politique. Finalement, à l'automne 1947, Bousquet souhaite qu'une propagande intensive soit réalisée dans les centres DP d'Autriche afin de favoriser le transfert des

²⁹⁴³ MAE 435QO 59, 5/03/1946, Paris, note à l'attention de M. Savary.

²⁹⁴⁴ MAE AUT PDR 229, 18/01/1946, PC, n°2664/AP, le Lt.-Col. Thibaud, Directeur du Service des Personnes Déplacées, à M. le Col. Legate, Directeur des Services du Travail et de la Main-d'œuvre du GM Autriche, *Entrée en France de main-d'œuvre hongroise*.

²⁹⁴⁵ MAE AUT PDR 231, s.d., *Recrutement de travailleurs pour la France*.

²⁹⁴⁶ MAE AUT PDR 231, 24/03/1947, Innsbruck, le Chef d'Escadron de réserve Brylinski à M. le Col. Thibaud, Directeur de la Section PDR, Innsbruck, *Examens professionnels PDR*.

Yougoslaves vers la ZFO d'où ils seront recrutés pour la France²⁹⁴⁷. Il est possible que les Français aient avant tout fait appel aux VD de manière à diminuer la charge financière qu'ils représentent dans la zone d'occupation étant donné que l'IRO ne les compte pas dans ses bénéficiaires ou de manière à recruter des personnes d'origines germaniques, perçues comme plus assimilables aux Français que les DP. Je n'ai trouvé aucun texte expliquant la raison du recrutement pour la France de DP ex-ennemis vivant en Autriche.

Que ce soit en ZFO ou en ZOF, les autorités françaises insistent sur « les ménagements à prendre pour éviter d'entrer en conflit avec les Soviétiques au sujet de la nationalité des DP recrutés²⁹⁴⁸. » D'ailleurs, dans la colonne « observation » d'un tableau énumérant les candidats de ZOF au recrutement pour les usines de Belfort, on peut lire pour les rares candidats polonais, lituanien ou « russe émigré » : « vu et non réclamé par la Commission soviétique »²⁹⁴⁹. Parmi eux, le candidat polonais N. A., forgeron, du camp de Kufstein. Dans les archives ITS, on peut lire qu'il est bien de nationalité polonaise. En revanche, sa langue est le « weiss. Russisch »²⁹⁵⁰. La nationalité du DP S. A., fraiseur, « apatride (orig. Bulgare) », n'a quant à elle pas été examinée par la commission soviétique. Les archives de l'ITS nous apprennent pourtant qu'il est né à « Chaskowo Ukraine, Russie impériale », en 1902, qu'il parle ukrainien et que sa citoyenneté est « Polen, Ukrainer »²⁹⁵¹. Ce que démontrent les documents ici exploités, c'est que pour avoir une chance d'émigrer en France, des DP ukrainiens ou biélorusses, du moins d'origine, font en sorte de se faire enregistrer en tant que polonais ou apatrides. Ainsi, lorsque l'historienne ou l'historien

²⁹⁴⁷ MAE SL 16, 9/10/1947, Baden-Baden, n°11.548DGAA/DP, le Directeur des Personnes Déplacées p.i., signé M. Cherifi, à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Septembre 1947*.

²⁹⁴⁸ MAE AUT PDR 98, 21/05/1947, Vienne, n°1771/AS, Haut-Commissariat de la RF en France, Comité exécutif, Division des Affaires sociales, à Cabinet, *Rapport sur la mission effectuée par l'Ingénieur Général Richomme du 15 au 20 Mai 1947, au sujet du Recrutement de Main d'Oeuvre pour la France, dans les Territoires Occupés*.

²⁹⁴⁹ Les autres candidats sont hongrois, yougoslaves ou roumains. MAE AUT PDR 231, s.d., annexe à lettre (...) du 3/10/1947, Alsthom, usine de Belfort, Service du personnel, *Liste des Personnes Déplacées et Réfugiées (PDR) de la Zone Française d'Autriche (Tirol-Vorarlberg) ayant subi avec succès dans une Usine du Tirol un examen professionnel à Jenbach et pour lesquelles la Sûreté Française (BEDOC d'Innsbruck) a donné un avis favorable dont l'entrée en France est demandée par les Usines de Belfort* ; s.d., Alsthom, usine de Belfort, Service du personnel, *Liste des Personnes Déplacées et Réfugiées (PDR) de la Zone Française d'Autriche (Tirol-Vorarlberg) ayant subi avec succès dans une Usine du Tirol un examen professionnel à Jenbach et pour lesquelles la Sûreté Française (BEDOC d'Innsbruck) a donné un avis favorable dont l'entrée en France est demandée par les Usines de Belfort*.

²⁹⁵⁰ Sa ville de naissance est Isaiowic, mais je n'ai pas trouvé la localisation de cette ville. ITS, Postwar Card File, 03010101 oS, fiches 66432376-7, en ligne.

²⁹⁵¹ Il s'avère qu'il a finalement émigré pour le Canada. ITS, Postwar Card File, 03010101 oS, fiche 66433047, en ligne.

étudient le recrutement de la main-d'œuvre DP pour la France et qu'il en ressort qu'une grande partie des sélectionnés est polonaise, il faut inclure parmi ces DPs des Ukrainiens²⁹⁵².

Ce qui semble guider avant tout les agents de l'ONI dans le choix des DPs à recruter n'est point la nationalité ou leurs capacités professionnelles, mais leur opinion politique²⁹⁵³. Dans la deuxième moitié de 1947, le délégué de cercle pour le GM de Tuttlingen informe que « les DPs de certaines nationalités (Hongrois, Yougoslaves) sont refusés systématiquement bien qu'ayant satisfait à la visite médicale et bien qu'aucune exclusion ne figure à l'encontre des intéressés dans les notes régissant le recrutement des DPs pour la France²⁹⁵⁴. » Ici, la frontière entre discrimination à l'encontre de certaines nationalités et celle contre des opinions politiques est ténue. Le délégué fait part d'autres cas : trois Yougoslaves ont « les mains trop propres et [so]nt trop bien vêtus » pour travailler dans l'agriculture ; un DP polonais en service depuis 18 mois à la 2^e Compagnie GAE de Tuttlingen est recalé à Fribourg sans explication, un autre est refusé pour le travail dans les mines, car avant la guerre il avait fréquenté une école militaire en Pologne, un autre encore « car n'a pu donner avec précision le rendement annuel d'une poule. » Plus surprenante est l'inquiétude du délégué quant à la récurrence des refus d'embauche et des maltraitements infligés aux Lettons « ayant appartenu à la Légion Lettonne et portant au bras la marque des SS », alors que, selon ses mots, « cette catégorie de Lettons reconnus engagés de force dans les mêmes conditions que les Alsaciens et Lorrains bénéficient pourtant du statut DP », et « [...] la firme "Le Bois de Savoie" occupe depuis plus d'un an une centaine de Lettons. La plupart célibataires, de constitution robuste, ont donné entière satisfaction²⁹⁵⁵. » Ce dernier exemple confirme par ailleurs que les DPs baltes jouissent d'un avis favorable de la part des autorités françaises d'occupation. Et plus largement, on constate que l'impartialité n'est pas respectée par les membres de l'ONI, attitude que l'on avait déjà notée dans le chapitre 3. Fin août 1948, Roger Bloch du Secrétariat d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes n'écrit-il pas aux autorités françaises d'occupation en Autriche qu'il est impératif d'« adresser de sévères remontrances » à toute personne extérieure à l'ONI qui ferait « des promesses fallacieuses aux Personnes Déplacées,

²⁹⁵² Contrairement à ce que j'ai avancé dans mon Master 2 et dans J. Maspero, « Quand la politique française d'immigration rencontre la question DP », in C. Defrance, J. Denis, J. Maspero (dir.), *op. cit.*. Ceci est confirmé par une archive de l'Ambassade de la République de Pologne à Paris qui mentionne les préoccupations des Français à ne pas recruter de ressortissants soviétiques (à sous entendre certainement les Ukrainiens) au cours de l'examen des candidats polonais. MSZ z 6, w58, t785, 16/06/1947, Paris, P. Ogrodzinski, Ambassade de la République de Pologne à Paris, au MSZ.

²⁹⁵³ MAE AUT PDR 246, s.d., *Personnes Déplacées. Rapport annuel sur l'année 1948. Bludenz*. Voir chapitre 3.

²⁹⁵⁴ MAE PDR 6/818, 31/12/1947, Tuttlingen, l'Administrateur Estrade, Délégué de cercle pour le GM de Tuttlingen, *Rapport concernant l'immigration en France de travailleurs D.Ps volontaires*.

²⁹⁵⁵ *Ibid.*

— notamment, en matière d'établissement en France de groupes ethniques constitués, ce qui est tout à fait contraire à la politique suivie [...] ²⁹⁵⁶ » ?

En somme, officiellement, la nationalité n'intervient ni dans le placement professionnel en zones d'occupation ni dans le recrutement pour la France. Les archives de l'UNRRA ainsi que d'autres documents où apparaissent des stéréotypes concernant tel ou tel groupe national montrent que, sur le terrain, une différenciation est tout de même visible même si elle n'est pas systématique. Une recherche plus poussée reste à faire. De cette étude, il ressort néanmoins qu'en matière de force de travail, du moins officiellement, les DP sont le plus souvent perçus comme un tout. À noter que les Banatais se démarquent des autres DP et font figure d'exception.

On a vu dans le chapitre 3, l'importance du groupe banatais dans la politique française de recrutement pour la France. Après la Deuxième Guerre mondiale, des intellectuels du Banat, se trouvant en Allemagne, revendiquent leurs lointaines origines françaises pour trouver des possibilités de réinstallation à la suite de leur expulsion de Roumanie, Yougoslavie et Hongrie et pour échapper aux représailles soviétiques. Les Français sont très réceptifs à ce discours. Un membre de l'IRO décrit bien tout le fantasme qui se crée autour des Banatais :

« Une histoire romantique s'attache à cette question. Après la défaite des Turcs à Vienne en 1685 par Jan Sobieski, l'ennemi se retira, dans les années qui suivirent, tant de Hongrie que du Banat, dont le centre était Temesvar. Environ 30 000 habitants de Lorraine et du Luxembourg sont venus s'installer en trois vagues successives, en 1722, 1765 et 1782. Pendant une partie de cette époque, les Autrichiens gouvernèrent la Lorraine et le Luxembourg et favorisèrent cette colonisation. De personnes déplacées qui ont gardé vivant le souvenir de leurs origines françaises, environ 3 000 sont actuellement en instance de départ pour la France ²⁹⁵⁷. »

Les Français vantent leurs qualités d'assimilation et leur apprentissage rapide du français. Toutefois, ils s'accordent sur le fait qu'il faudra procéder à une dénazification d'une partie d'entre eux ²⁹⁵⁸. Il faut attendre 1948, pour qu'une réelle immigration voie le jour ²⁹⁵⁹, soit après le licenciement des communistes à l'ONI et le changement de politique de

²⁹⁵⁶ MAE AUT PDR 98, 26/08/1948, Paris, n°510 ECO/SOC/3, le Secrétaire d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, signé Roger Bloch, à M. le Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Cabinet, Vienne, *Activité de M. Frank van Gheel, Président de la Gildemeester Relief Commission*.

²⁹⁵⁷ MAE ADM 41/1, 12/08/1947, rapport sur le problème DP en zone française du Col. Hatigan à M. W. Hallam Tuck, Secrétaire exécutif de CPOIR.

²⁹⁵⁸ Voir archives du carton MAE AP 116/03. Sur le nombre de Banatais recrutés en Autriche : MAE 28CPCOM 126.

²⁹⁵⁹ Voir archives des cartons MAE AUT PDR 246, MAE 28CPCOM 127 et AN 19770623/83. J. Maspero, *art. cit.*, Vincent Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p. 154.

l'organisme désormais dirigé par Pierre Bideberry, démographe populationniste. Pour rappel, dans le troisième chapitre, j'avais rejoint les conclusions de Patrick Weil au sujet de la politique française d'immigration dans son ensemble²⁹⁶⁰ : en implantant l'ONI en zones françaises d'occupation puis dans le reste de l'Allemagne et de l'Autriche occidentales, les autorités françaises se dotent d'un instrument leur permettant de procéder à une sélection parmi les candidats DP et allemands selon des critères inavoués de nationalité, comme l'illustre la préférence pour les Banatais, ce que les ordonnances de 1945 voulaient justement éviter.

Cette première partie de chapitre a permis de mettre en évidence la place centrale de la nationalité dans l'administration des DP. Dans toutes les étapes de leur vie dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche, les DP doivent justifier de leur nationalité : pour être regroupés entre compatriotes, pour pouvoir recevoir l'aide des agences volontaires, pour pouvoir travailler et pour pouvoir être recrutés. Ce renvoi récurrent à leur nationalité est à la fois le résultat de leurs propres revendications et celui des politiques des autorités PDR et UNRRA de façon à faciliter la logistique du quotidien et celle du rapatriement. Du point de vue des autorités françaises, contrôler la nationalité des DP a un intérêt triple : répondre à ces impératifs ; éviter toute tension avec les autorités soviétiques ; pouvoir embaucher les DP pour leurs besoins en zones et en France selon des critères de nationalités alors que ceux-ci sont officiellement interdits. Cette étude a également permis de se rendre compte que les administrations PDR ne sont pas les seuls acteurs à décider de la place à attribuer à la nationalité dans la politique DP : les DP eux-mêmes imposent leur identification à une nationalité, l'UNRRA reprend le modèle des comités nationaux institués initialement par le SHAEF, l'URSS refuse tout espace permettant au sentiment national des DP de s'exprimer et interdit la mise au travail de ses ressortissants, etc. Mais une telle organisation des DP par nationalités et de telles contraintes administratives et diplomatiques nécessitent que chaque DP soit enregistré sous sa bonne nationalité. De quels outils les autorités françaises disposent-elles pour y parvenir ?

²⁹⁶⁰ Patrick Weil, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 97.

II — ADMINISTRER À PLUSIEURS VOIX UNE POPULATION DÉPLACÉE : LES FRANÇAIS FACE AUX MÉTHODES DES ORGANISMES INTERNATIONAUX D'ASSIGNATION DE NATIONALITÉ

Tout au long de sa vie en Allemagne et en Autriche, le DP passe devant toute une série de commissions statuant sur sa situation juridique et administrative, sur le type d'assistance auquel il a le droit, sur sa nationalité pour recevoir un visa de rapatriement ou, pour certains, pour se voir confirmer qu'il n'est pas soviétique et n'est pas contraint au rapatriement, sur ses possibilités d'émigration dans tel ou tel pays, sur le type de profil *Hard Core* auquel il correspond, etc. En miroir, pour pouvoir venir en aide aux DP et les contrôler, les administrations PDR doivent tenir à jour les informations les concernant. Dans ce cadre là et pour les raisons que nous avons déjà évoquées plus haut, la nationalité des DP doit être prise en compte. Dès lors il s'agit pour les autorités françaises et ses partenaires de :

- distinguer les DP de la population autochtone et des autres étrangers afin de leur attribuer une protection et un statut juridique spécifiques ;
- séparer les DP appartenant aux nations alliées de ceux originaires des pays ennemis pour pouvoir leur distribuer l'assistance adéquate ;
- s'assurer de la véracité des déclarations des DP ;
- regrouper les DP d'une même nationalité pour faciliter leur rapatriement ; et repérer les DP revendiqués par la mission soviétique, vérifier leur nationalité et par là même remplir leurs engagements pris via l'accord franco-soviétique de juin 1945.

1. L'encartement des DP par les autorités françaises. Assurer le plus simple : les distinguer des autres habitants des zones d'occupation

Une des premières difficultés soulevées par la prise en charge des DP est : comment les distinguer des autres habitants des zones françaises²⁹⁶¹ ? La réponse semble être bureaucratique. En effet, dans les deux zones françaises, toute personne déplacée âgée de plus de 14 ans doit posséder une carte d'identité spécifique.

En ZOF, de manière à repérer les DP n'habitant pas dans des centres, les autorités françaises lancent une campagne de distribution de questionnaires. Un avis (rédigé en français et en allemand) d'octobre 1946 à destination des personnes déplacées du *Bezirk* d'Innsbruck illustre le déroulement de ces opérations :

« [...] Les étrangers qui estiment remplir les conditions voulues pour être considérés comme Personnes Déplacées devront s'adresser à la Polizeidirektion

²⁹⁶¹ Sur le recensement de la population en Allemagne et en Autriche : Julia Maspero, *Personnes déplacées en zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (1945-1949). Étude générale et cas polonais*, mémoire de Master 2, Université Paris I Panthéon Sorbonne, septembre 2007.

Innsbruck [...] pour y prendre un questionnaire. [...] Un Livret spécial d'identité sera remis par la suite aux étrangers qui auront été reconnus comme pouvant bénéficier du statut des Personnes Déplacées. Il est précisé que tout étranger qui n'aura pas retourné le questionnaire ne pourra pas être considéré comme Personne Déplacée²⁹⁶². »

Il est ici intéressant de noter que les DP's sont inclus dans un tout représenté par le terme d'« étrangers », alors même que parmi eux se trouvent d'anciens persécutés autrichiens. Par exemple, les directives du SHAEF ont concédé aux Juifs allemands et autrichiens — en tant que ressortissants des nations ennemies ou ex-ennemies persécutés pour des raisons de race ou de religion ou pour des activités d'aide aux Alliés — les mêmes traitements qu'aux DP's des pays alliés (ainsi pouvaient-ils, par exemple, obtenir quelques avantages comme des suppléments de rationnement)²⁹⁶³. Selon l'AJDC, en novembre 1945, sur les 90 000 Juifs présents alors en Allemagne, 10 000 sont des natifs allemands²⁹⁶⁴. En ZFO, les Juifs allemands se trouvent notamment dans la partie Nord. Les archives que j'ai pu consulter ne me permettent pas de comprendre la mesure dans laquelle les Juifs allemands/autrichiens ont pu être considérés en ZFO/ZOF comme DP's ou non²⁹⁶⁵. En 1945 et 1946, il semble qu'il y ait parfois un couac dans leur prise en compte comme DP's. Par exemple, en novembre 1945, le QG de l'UNRRA en Allemagne interpelle l'UNRRA-ZFO sur le cas d'une famille juive allemande se trouvant au camp de Niederlahstein et étant discriminée²⁹⁶⁶. Autre exemple, fin février 1946, A.L. Ringer de l'AJDC de Biberach alerte sur le fait que l'UNRRA de Fribourg ne prend pas en charge les 60 Juifs allemands du Sud de la Bade, malgré la politique à suivre à l'encontre des persécutés du régime nazi²⁹⁶⁷. Mais dans un document d'août 1947²⁹⁶⁸, l'UNRRA prend en compte dès mai 1946 le nombre de Juifs allemands au sein du total des DP's juifs assistés. En août 1946, apparaît un Juif autrichien. En mars 1947, dans un courrier du directeur de l'AJDC pour la ZFO au Directeur PDR en ZFO, ce premier indique à propos

²⁹⁶² MAE AUT PDR 6, 11/10/1946, Innsbruck, Mission de contrôle, *Avis aux personnes déplacées*.

²⁹⁶³ A. Kochavi, *op. cit.*, p. 55. Les autorités britanniques ont fait une distinction entre DP's juifs et DP's allemands : elles considéraient les Juifs allemands comme des Allemands et refusaient de leur attribuer les bénéfices liés au statut DP. A. Königseder, J. Wetzl, *op. cit.*, p. 36-40.

²⁹⁶⁴ Laura J. Hilton, « The Reshaping of Jewish Communities and Identities in Frankfurt and Zeilheim in 1945 », in M. Berkowitz et A. J. Patt (dir.), « *We are here* ». *New Approaches to Jewish Displaced Persons in Postwar Germany*, Detroit, Wayne State University Press, 2010, p. 197-198.

²⁹⁶⁵ Autre flou autour des DP's juifs allemands : le cas des « demi-juifs ». Reinhold Adler relate que dans les archives concernant les DP's juifs de Ravensburg il est fait état de 23 DP's juifs (11 polonais, 5 allemands, 5 lituaniens, 1 britannique et 1 hollandais) et de 19 « demi-juifs ». Il suppose que ces derniers sont des membres de couples mixtes. On retrouve cette catégorisation à Jordanbad. R. Adler, *op. cit.* Cf. *infra*.

²⁹⁶⁶ UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, 7/11/1945, UNRRA CHQ, US Army, Charles I. Schottland, Asst. Director, Relief Service, au Directeur UNRRA ZFO, Baden-Baden, à l'attention du Chief Welfare Officer, *Welfare Enquiries*.

²⁹⁶⁷ AJDC NY AR194554/4/32/6/320, 25/02/1946, Biberach/Riss, A.L. Ringer, AJDC Biberach, ZFO, à Harry D. Biele, AJDC HQ Arolsen, *Monthly Report*.

²⁹⁶⁸ IfZ Fi 01/82, 22/08/1947, UNRRA, S. K. Jacobs, Special Assistant, au Chief Executive Officer.

d'un tableau classant les 1 381 Juifs de la zone par âges et par lieux : « Il convient de remarquer que dans cette liste sont compris les Juifs Allemands²⁹⁶⁹. » En février 1949, l'AJDC relate que, dans la partie Nord de la ZFO, presque tous sont des Juifs allemands²⁹⁷⁰. En 1950, il semble que la presque totalité des DP's juifs encore en ZFO soit allemande : ainsi, à la suite du prochain départ en émigration de 247 DP's juifs en juin 1950, il resterait ensuite environ 400 personnes dont 98 % seraient des Juifs allemands²⁹⁷¹. En ZOF, les Juifs autrichiens semblent surtout vivre à Innsbruck²⁹⁷².

Les questionnaires distribués aux étrangers de ZOF ainsi récoltés sont ensuite traités par l'administration française qui décide qui est DP ou non, qui a le droit à la protection du GM français en matière de sécurité, de logement et de ravitaillement. Puis l'administration française établit des carnets d'identité pour ceux reconnus comme DP's²⁹⁷³. Ceux vivant dans les camps sont quant à eux titulaires de la « Carte de camp »²⁹⁷⁴, revêtue de la mention « reconnu personne déplacée au recensement du... 194... »²⁹⁷⁵. Les personnes déplacées de ZOF sont réparties en cinq catégories prenant en compte, d'une part, si la personne est un ou une civile étrangère, un ou une persécutée ou un ou une *Volksdeutsche*, et, d'autre part, les différents parcours de guerre, y compris les actes de collaboration avec les nazis²⁹⁷⁶. À cette même

²⁹⁶⁹ MAE PDR 10/333, 17/03/1947, Henri Laufer, Directeur de l'AJDC en ZFO, à M. le Directeur des Personnes Déplacées, Baden-Baden, *État numérique des Juifs en Zone Française*.

²⁹⁷⁰ AJDC NY AR194554/4/17/2/143, 28/02/1949.

²⁹⁷¹ Sur ces 400 personnes, 227 ont plus de 55 ans et il faut organiser leur placement dans des homes pour personnes âgées. AJDC NY AR194554/4/32/6/308, 7/03/1950, H. Lilienbaum, AJDC, French Zone, *Report on AJDC Activities French Zone*.

²⁹⁷² AJDC NY AR194554/4/17/2/144, 15/05/1946, St. Gallen, Leo Weisbord à M. Mayer, AJDC, St. Gallen ; AJDC AR45/54/143, 2/01/1948, document réalisé par P.Diska, research department, AJDC, Paris, *AJDC program in Austria*.

²⁹⁷³ Cf. annexes pour modèle de carte PDR, document 30.

²⁹⁷⁴ MAE AUT PDR 67, 1/03/1947, PDR n°1/2006, copie, note de Service, *Utilisation des carnets d'identité pour « Personnes Déplacées »*.

²⁹⁷⁵ MAE AUT PDR 215, 16/11/1946, n°1/1128 PDR, secret, Chef de la Section PDR, Thibaud, note de Service, *Carnet d'identité pour « Personnes déplacées »* ; MAE AUT PDR 14, 2/05/1947, le Délégué général Voizard, Chef de la Mission de contrôle, à Messieurs les Premier Président et Procureur général de la Cour d'Appel à Innsbruck, *Compétence des Tribunaux français* ; 10/05/1948, Innsbruck, PDR n°1/5520, Mission de contrôle, *Rectificatif à l'annexe à l'Instruction n°37- Situation des personnes déplacées en zone française d'Autriche*.

²⁹⁷⁶ Catégorie A, « Personnes Déplacées proprement dites » (« Personnes ayant quitté, du fait de la guerre et contre leur volonté leur pays d'origine ou leur résidence permanente antérieure, durant le cours des hostilités, c'est-à-dire entre le 2 septembre 1939 et le 8 mai 1945, et qui désirent soit rentrer dans leur pays d'origine, soit se rendre dans un pays d'accueil. Cette définition concerne les ressortissants de toutes les nationalités et les apatrides, sauf les Allemands et nationalités allemandes. Toutefois, les Allemands ou *Volksdeutsche* ayant été déportés pour raison politique ou raciale pourront être considérés comme Personnes Déplacées ») ; catégorie B, « réfugiés » (« personnes ayant quitté leur pays d'origine ou leur résidence permanente antérieure du fait de la guerre, mais non contre leur volonté, entre le 2 septembre 1939 et le 8 mai 1945, à l'exception des Allemands et des minorités allemandes ») ; catégorie C, ressortissants des minorités allemandes ; catégorie – Divers (« 1) ce sont les réfugiés (dans cette note, nous sommes face à une utilisation du terme « réfugié » pour diverses réalités, comme le suggère l'emploi du terme pour la catégorie B puis pour la catégorie « divers ») ayant quitté leur pays d'origine ou la résidence permanente antérieure depuis la fin des hostilités (8 mai 1945) ; 2) les personnes qui, ayant eu le statut « Personnes Déplacées » ont été rapatriées, et sont revenues depuis en Autriche comme

occasion, les DP's sont classés selon leur appartenance à tel ou tel groupe national, reprenant ainsi le système de l'*Administrative Memorandum n° 39* : 1 — Nations unies ; 2 — Nations ennemies ; 3 — minorités allemandes ; 4 — apatrides²⁹⁷⁷. En janvier 1947, il s'avère que 25 % environ du nombre total de DP's signalés sont en fait des étrangers installés en Autriche²⁹⁷⁸, dont de nombreux immigrés arrivés avant septembre 1939. Ainsi, à moins « qu'elle n'apporte la preuve de leur qualité des personnes déplacées et la justification des motifs qui l'ont empêchée de recevoir l'une des pièces²⁹⁷⁹ », les personnes sont classées par la Mission de contrôle de la ZOF dans la catégorie « étrangers ». Le statut DP est donc défini selon une « preuve de leur qualité », et une « justification des motifs ²⁹⁸⁰ ». Comme l'illustrent les mots de la Direction PDR, dans sa brochure *Sept ans d'activité*, on retrouve cette réponse d'ordre bureaucratique pour la ZFO, où le « Carnet d'identité pour personnes déplacées » est visé par la Direction PDR du *Land* et par la Sûreté²⁹⁸¹ :

« Afin d'éviter à la fois les abus et les erreurs, il était utile que les Personnes Déplacées pussent justifier de leur qualité sans ambiguïté et pussent notamment être différenciées des étrangers vivant en Allemagne et qui ne pouvaient prétendre au statut spécial des DP's justifié par le fait qu'ils n'étaient ni des occupants ni des occupés. [...] Ajoutons encore que, si parmi les titulaires de deux ou plusieurs cartes d'identité, il se trouvait un nombre important de pécheurs par innocence, d'autres par contre avaient manœuvré pour atteindre ce résultat et ne facilitaient pas la clarification d'une situation dont ils entendaient bénéficier. [...] Il faut dire que la plupart des DP's avaient perdu au cours de la guerre tous leurs documents officiels. Il fallait s'en tenir à leurs seules déclarations parfois vérifiables, souvent incontrôlables dans l'immédiat, d'où des difficultés innombrables et des erreurs inévitables [...] ²⁹⁸². »

Ici aussi, les autorités françaises se retrouvent donc devant le problème de la preuve. Dans ce processus d'encartement des DP's et, en parallèle, dans celui de la constitution d'un fichier central, on note des similitudes avec les pratiques en cours en France-même dès le début de 1945 et qui s'inscrivent quant à elles dans la continuité de celles d'avant-guerre. En effet, l'opération de recensement et de régularisation des étrangers réalisée en mars 1945 a fait

réfugiés ») ; catégorie Z, suspects (« ce sont les personnes entrant dans l'une quelconque des catégories ci-dessus et qui doivent être considérés comme criminels de guerre, Quieslings (*sic*), traîtres ou coupables d'intelligence avec l'ennemi. »)

²⁹⁷⁷ MAE AUT PDR 215, 16/11/1946, n° 1/1128 PDR, secret, Chef de la Section PDR, Thibaud, note de Service, *Carnet d'identité pour « Personnes déplacées »*.

²⁹⁷⁸ MAE AUT PDR 1, 6/01/1947, PDR n°1/1499, le Chef de la Section PDR, *Rapport mensuel d'activité de la section PDR - Mois de décembre 1946*.

²⁹⁷⁹ MAE AUT PDR 14, 10/05/1948, Innsbruck, PDR n°1/5520, Mission de contrôle, *Rectificatif à l'annexe à l'Instruction n°37- Situation des personnes déplacées en zone française d'Autriche*.

²⁹⁸⁰ *Ibid.*

²⁹⁸¹ MAE COL PDR 1284/79, s.d., notes sur le Fichier du Service des Personnes Déplacées.

²⁹⁸² Haut Commissariat de la République française en Allemagne, Service des Personnes déplacées (dorénavant HCRFA), *Sept ans d'activité en faveur des Personnes Déplacées en Zone française d'occupation – 1945-1952*, Imprimerie nationale, s.d., p. 32-33.

coïncider recensement par déclaration et (re)constitution des fichiers individuels. Elle renoue de la sorte avec des pratiques élaborées au XIX^e siècle et perfectionnées tout au long de la III^e République : « Dans le contexte de la Libération, le lien étroit entre logique de comptage et logique de surveillance se manifeste par l'instauration d'une vignette de contrôle apposée sur chaque carte individuelle d'alimentation pour attester que l'étranger a été recensé. À partir du mois de mai 1945, les étrangers se voient refuser la délivrance de leurs titres d'alimentation tant qu'ils n'ont pas été recensés²⁹⁸³ », explique Alexis Spire. Cela fait écho en zone d'occupation au fait que sans carte d'identité, tout DP vivant hors camp peut être soumis à une amende, au retrait de sa carte d'alimentation, de sa carte de travail ou même être arrêté et incarcéré²⁹⁸⁴. Aussi, lorsqu'il n'y a pas d'officier PDR dans une localité, connaître le nombre de cartes d'alimentation allemandes (parfois distribuée par le bourgmestre local) permet aux autorités françaises de connaître les effectifs de la population DP vivant en privé²⁹⁸⁵.

De 1945 à 1951, selon les époques et selon qu'ils sont en Allemagne ou en Autriche, les DP des zones françaises connaissent différents types de cartes d'identité. Dans la première moitié de 1947, les autorités françaises décident de retirer aux DP de ZOF les carnets d'identité autrichiens alors en vigueur pour les remplacer par des cartes spécifiquement dédiées aux DP, ce qui n'est pas sans provoquer le mécontentement de ces derniers. En effet, les délégués balte, hongrois, polonais, ukrainien, yougoslave, roumain et « émigré russe » du Service social PDR du Tyrol demandent au chef de la mission de contrôle, Pierre Voizard, le maintien de l'ancien système, car il leur garantit certains droits, facilite les relations avec les autorités locales (notamment dans le cadre de l'embauche par les employeurs autrichiens) ainsi que les voyages inter-zones puisque c'est ce système qui est également en cours dans les zones anglo-saxonnes. Les délégués craignent que la mention apposée sur le carnet — « les renseignements ci-dessous ont été fournis par l'intéressé lui-même et n'engage pas la responsabilité de la Mission de Contrôle » — n'annule l'intérêt de ce

²⁹⁸³ Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, p. 21-22.

²⁹⁸⁴ MAE PDR 2/23, 12/01/1946, GM de ZFO, Direction des Affaires administratives, Direction des Personnes Déplacées, *Instructions sur l'administration et la gestion des camps de personnes déplacées* ; MAE AUT PDR 67, 23/06/1948, Innsbruck, PDR n°1/5836, Nadau, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, note de service, *Pièces d'identité pour Personnes Déplacées* ; MAE AUT PDR 233, 10/09/1948, Innsbruck, PDR n°1/6299, le Chef de la Section PDR, Mission de contrôle, note de service, *Amende encourue par les personnes déplacées en situation irrégulière* ; UNRRA AG-018-039/S-0421-0022-08, 14/06/1946, le Directeur du district, Bernard, à M. le Directeur du Team de Niederlahnstein.

²⁹⁸⁵ Exemple : MAE PDR 6/494, 15/04/1946, Rastatt, Lucien Léon, chargé de mission, agent contractuel de 2^e catégorie, à M. le Directeur des Personnes Déplacées, rapport n°22, *Visite du Cercle de Hechingen : le 11 Avril 1946*.

nouveau carnet, « car aucun organisme d'État-Civil (mariages, testaments, légalisation des naissances d'enfants, etc. etc.) ou de Police, dans aucun pays, ne reconnaîtra la véracité des déclarations accompagnées d'une pareille préface » ; alors que pour la délivrance des carnets d'identité autrichiens, la police exige la présentation des documents justifiant les données exposées²⁹⁸⁶. Mais, pour les autorités françaises, la distribution de nouveaux carnets d'identité aux DP permet de déceler des erreurs dans les « chiffres fournis par nationalité²⁹⁸⁷ », de faire le point sur l'enregistrement a posteriori des clandestins et de mettre à jour le fichier central. Au sein même des administrations PDR, des bureaux spéciaux sont dédiés à la distribution des carnets d'identité et à la tenue des fichiers²⁹⁸⁸.

Certaines archives concernant la ZOF font référence début 1946 à des « commissions de contrôle » ayant parcouru cette zone, ou seulement le Tyrol (cela n'est pas clair), fin 1945 — début 1946. Conformément à la note de Voizard n° 981/AP du 17/10/1945, la « Commission de contrôle » doit être obligatoirement composée du chef de détachement de la 3^e section GM Tyrol, ou de son adjoint, de l'officier chargé du Service PDR du *Bezirk* et de l'officier de Sécurité²⁹⁸⁹. Le Gouverneur militaire de chaque *Bezirk* doit « trancher les cas litigieux ». Par exemple, début janvier 1946, à Kufstein, sur la base de déclarations de DP, le Gouverneur militaire a répertorié une dizaine de « cas douteux » que, comme nous le verrons plus bas, la mission soviétique demandera à examiner à nouveau²⁹⁹⁰. Elle fait le même type de requête pour des DP se déclarant apatrides ou polonais et enregistrés par une « commission de contrôle d'identité », comprenant en effet le chef de détachement, son adjoint, et l'officier de la Sécurité publique²⁹⁹¹. Mais à aucun moment dans les archives consultées, il n'est expliqué qui a en amont estimé que certains DP représentent des « cas litigieux ».

²⁹⁸⁶ Cette argumentation interroge lorsqu'on sait que les DP sont souvent à cours de documents pour prouver leur identité ; mais peut-être était-ce un moyen d'échapper au contrôle des autorités soviétiques ou que les administrations locales étaient moins au fait des problèmes de nationalité des DP. MAE AUT PDR 232, 3/05/1947, Innsbruck, les Délégués des sections du Service social PDR au Tyrol, signé par le délégué de la section balte, le délégué de la section hongroise, le délégué de la section polonaise, le délégué de la section ukrainienne, le délégué de la section yougoslave, le délégué de la section roumaine et le délégué de la section émigrés russes, à Son Excellence M. le Délégué général de la Mission de contrôle en Autriche, par la Direction du Service social, *Carnets d'identité pour PD*.

²⁹⁸⁷ MAE AUT PDR 246, s.d., *Personnes déplacées. Juillet 1948*.

²⁹⁸⁸ MAE AUT PDR 19, 17/12/1946, Innsbruck, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, PDR, *Mutation de l'agent auxiliaire Guyot Victor* ; 9/11/1948, Innsbruck, PDR n°1/6622, le Chef de la Section PDR, note de Service, *Attributions de l'Attaché Bombenon* ; 1/03/1951, Innsbruck, PDR n°1/5035, le Chef de la Section PDR, *Avis d'affectation* ; 2/04/1951, *Attestation*.

²⁹⁸⁹ MAE AUT PDR 58, 23/02/1946, Innsbruck, n°1075/PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Service PDR, et à M. le Chef de la 3^e Section, note de Service, *Commission de Contrôle*.

²⁹⁹⁰ MAE AUT PDR 75, 14/01/1946, PC, n°2597/AP, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, note sur la mission soviétique de rapatriement.

²⁹⁹¹ MAE AUT PDR 76, 21/01/1946, Imst, n°132, le Chef de bataillon Bertin, Chef du dét. du GM d'Imst, à M. le Gouverneur militaire du Tyrol. Voir aussi : AE AUT PDR 58, 23/02/1946, Innsbruck, n°1075/PD, *archive cit.*

On peut remarquer que, mise à part cette période de fin 1945-début 1946 en ZOF, au cours des opérations administratives décrites ci-dessus, les autorités françaises ne se sont pas concentrées sur la nationalité des DP. On note aussi que, dans les opérations décrites, les PDR sont tout autant présents que d'autres structures d'occupation — telle la Sûreté — et qu'en Autriche, le recours à la police locale est fréquent. Par l'organisation de ces opérations, les Français s'assurent être la première administration en charge de l'enregistrement des DP.

2. Confirmer ou assigner une nationalité aux DP : une pratique administrative aux mains des organismes internationaux ?

Le chaos de la sortie de guerre, les mouvements fréquents des DP d'un lieu à un autre, les arrivées et départs clandestins, et surtout la présence de l'UNRRA, puis de l'IRO, font qu'il est difficile pour les Français de garder la mainmise sur les opérations d'enregistrement des DP. Les deux organismes onusiens jouent un grand rôle dans l'attribution ou la reconnaissance de la nationalité des DP.

a) Sous l'UNRRA. Une « lourde machinerie bureaucratique²⁹⁹² » pour traiter des différents types de nationalité de chaque DP

Pour connaître les effectifs des DP dans les camps, les Français s'appuient en effet sur l'UNRRA. Par exemple, en juillet 1945, alors que l'administration PDR est en pleine installation et que l'Intendance française doit approvisionner les camps DP sans retard ni défaillance, les équipes du capitaine Laugeois de la MFR pour le Palatinat-Hesse-Sarre procèdent à la vérification des chiffres communiqués par l'UNRRA²⁹⁹³. La prise en compte des effectifs et des nationalités des DP intervient rapidement dans ces opérations de ravitaillement — et ce d'autant plus après l'accord franco-UNRRA définissant la répartition des responsabilités *supplies* —, puisque l'organisme n'est amené à secourir que les

²⁹⁹²UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-08, 8/05/1947, Jean Gerbier, Team Director, à M. le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, *Rapport sur les Activités de l'UNRRA dans le Cercle de Lindau (Bavière) 30 Octobre 1945 – 30 Avril 1947*.

²⁹⁹³DEF 10P193, 19/07/1945, Neustadt, 1^{ère} AF, EM, 5^e Bureau, GM, Service des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, Centres de Rapatriement du Palatinat, le Cap. Laugeois, Chef de la Mission Rapatriement (MFR) Palatinat-Hesse-Sarre, à M. le Cap. Lamotte d'Incamps, Chef du 5^e Bureau de la 3^e DIA, *Rapport sur la situation des personnes déplacées sur le territoire de la 3^e DIA*.

UNDPs²⁹⁹⁴. Ce n'est qu'une fois que l'UNRRA a enregistré les UNDPs que la Sûreté française peut correctement les surveiller et suivre leurs mutations et autres mouvements²⁹⁹⁵.

Les membres de l'UNRRA sont donc considérés comme responsables de la tenue des effectifs et leur travail est régulièrement contrôlé par les autorités françaises. À propos du travail du *team* assigné au cercle de Lindau (ZFO), on peut lire : « Notre Service Administratif assure, comme prévu, les fonctions de la division *Eligibility*. Il a donc pratiquement la charge de connaître les effectifs. Cette dernière phrase, volontairement “innocente”, dissimule une lourde machinerie bureaucratique. » En effet, cette charge implique le contrôle des effectifs, mais aussi l'identification des DP, leur enregistrement, etc.²⁹⁹⁶ Cette « lourde machinerie bureaucratique » n'est pas toujours facile à mener. Par exemple, en octobre 1946, au camp de Leutkirch (ZFO) où vivent 272 DP, l'officier PDR de Wangen fait remarquer qu'il n'existe pas de contrôle nominatif ; cependant sont disponibles des listes par nationalités. Non loin de là, aux environs de Wurzach, le contrôle nominatif est à jour en janvier 1947 ainsi que les listes par nationalités pour les rationnaires et les listes par communes des non-rationnaires²⁹⁹⁷.

Comme on l'a vu dans le deuxième chapitre, à la suite de l'accord franco-UNRRA de février 1946 pour la ZFO, une « commission mixte de triage des personnes déplacées » est mise en place afin de déterminer qui sont parmi les DP les ayants-droits à l'assistance de l'organisme. En plus de déceler les imposteurs, à savoir les personnes arrivées en Allemagne ou en Autriche avant le 1^{er} septembre 1939, ou bien les *Volksdeutsche* ou encore les anciens collaborateurs des nazis, traîtres et Quislings, la commission répertorie les différentes nationalités et, de la sorte, prépare ou rectifie leur répartition dans les camps ainsi que leur rapatriement²⁹⁹⁸. Nous avons vu que le *screening* se fait en deux temps et à deux échelles différentes. Pour rappel, le travail se fait tout d'abord au niveau local par des « commissions consultatives », composées uniquement de membres de l'UNRRA. Puis, les décisions

²⁹⁹⁴ Autre exemple : UNRRA AG-018-039/S-0417-0004-11, s.d., *Inspection des teams du Württemberg-Sud (Territoire de l'Assistant Field Superviseur N°3) du 13 au 16 Novembre 1946*. Voir chapitre 2.

²⁹⁹⁵ MAE PDR 6/494, 30/12/1946, Rastatt, Lucien Léon, Administrateur de 4^e Classe, à M. le Directeur des Personnes Déplacées, rapport n°64, *Contrôle du Service des Personnes Déplacées du Cercle de Reutlingen : Effectué les 26-27-28 Décembre 1946*.

²⁹⁹⁶ UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-08, 8/05/1947, Jean Gerbier, Team Director, à M. le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, *Rapport sur les Activités de l'UNRRA dans le Cercle de Lindau (Bavière) 30 Octobre 1945 – 30 Avril 1947*.

²⁹⁹⁷ MAE PDR 6/494, 10/01/1947, Wangen, le cap. Barbat du Closel, Attaché de 1^{ère} classe, chargé du contrôle de l'UNRRA en Wurtemberg Sud, à M. le Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, Section PDR, Tübingen, *Rapport sur le contrôle du Team 581 à Leutkirch*.

²⁹⁹⁸ Voir annexes pour schéma avec le circuit d'enregistrement des DP, document 34 : UNRRA AG-018-021-1354-0000-0029, Avril 1945, Displaced Persons Branch G5 SHAEF, *Flow chart inside an Assembly centre for United Nations DP's*.

définitives appartiennent aux « commissions permanentes » qui, elles, travaillent au niveau de l'ensemble de la zone et pour lesquelles il n'est pas clair si des officiers PDR peuvent s'adjoindre aux membres de l'UNRRA²⁹⁹⁹. Elles tranchent sur les cas difficiles ou douteux et permettent que ce triage puisse avoir « la même valeur dans toute la Zone³⁰⁰⁰ ». Aussi, depuis février 1946, les autorités soviétiques peuvent demander à ce que soient examinées par la commission franco-soviétique la nationalité de DP qu'elles revendiquent comme étant leurs ressortissants.

Le DP doit se présenter au *screening* organisé sous l'égide de l'UNRRA muni d'un « petit dossier constitué initialement par une copie, à faire faire par les DP eux-mêmes, éventuellement avec l'aide de leurs camarades, de tous les documents qu'ils possèdent » et qui prouvent qu'ils sont bien éligibles à l'assistance de l'UNRRA³⁰⁰¹. À la suite de l'entretien, les membres des commissions doivent confirmer les informations indiquées sur la carte « DP2³⁰⁰² » de la personne examinée³⁰⁰³. Cette carte certifie que la personne bénéficie bien du statut de DP. Elle attribue au DP un numéro d'immatriculation, s'il n'en avait déjà pas un, et suit le DP de localité en localité, jusqu'à son rapatriement. Il est courant que la carte soit remplie à différentes périodes, par différentes commissions, et que par conséquent des informations s'y superposent³⁰⁰⁴. Y sont entre autres indiqués le lieu de naissance (ville, province et pays), la religion, le dernier lieu de résidence permanente ou de résidence au 1^{er} janvier 1938 (ville ou village, province, pays), le pays de destination souhaité, les langues parlées, etc. Sur la carte DP2, on trouve également la mention « *claimed nationality* », à savoir la nationalité revendiquée, déclarée par le DP. Dans le cadre de l'enregistrement et de l'encartement des DP, l'UNRRA reprend les pratiques du SHAEF, issues des « *Registration instructions* » de juin 1944 :

²⁹⁹⁹ Voir chapitre 2.

³⁰⁰⁰ UNRRA AG-018-039/S-0401-0007-02, 20/06/1946, n°229/11, Direction UNRRA en Zone française, Relief Service, *Rapport sur activités et réalisations du Relief Services*.

³⁰⁰¹ Souligné dans le texte. UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, Haslach, UNRRA QG ZFO, Relief Services, Repatriation and Emigration Assistance, Bulletin général n° 19, *Détermination du droit à l'assistance d'UNRRA*.

³⁰⁰² Exemples de carte DP2 sur le site de l'ITS : <https://eguide.arolsen-archives.org/en/archive/details/dp-2-card/> (consulté en 2020), document 35.

³⁰⁰³ Un double de la carte est envoyé à l'ITS.

³⁰⁰⁴ Toutes les cartes DP2 sont ensuite réunies par le *team* pour former différents fichiers, dont un est organisé par nationalité (un autre fichier les classe par adresses, un autre par ordre alphabétique, un autre par catégorie de rationnaires, et encore un autre par critère d'éligibilité). UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-06, s.d., E.J. Bastiaenen, Directeur UNRRA Team 206 Fribourg, *Historique du centre DP de Fribourg. Vingt-deux mois au service de l'UNRRA en Zone française d'occupation* ; UNRRA AG-018-040/S-1021-0085-08, 8/05/1947, Jean Gerbier, Team Director, à M. le Général de CA F. Lenclud, Directeur général de l'UNRRA pour la ZFO, *Rapport sur les Activités de l'UNRRA dans le Cercle de Lindau (Bavière) 30 Octobre 1945 – 30 Avril 1947*.

« Le secrétaire inscrit, dans la case appropriée la nationalité revendiquée par l'intéressé. En cas d'indécision de la part de celui-ci, il l'aide de ses conseils, mais la nationalité définitivement, inscrite dans cette case, est celle qui est revendiquée par l'intéressé. Si le secrétaire conçoit un doute ou désire formuler une réserve relativement à la nationalité revendiquée par l'intéressé, il en fait mention sous la rubrique 24. Le Secrétaire fait bien comprendre à l'intéressé que, quoique celui-ci puisse revendiquer une nationalité donnée, il faudra que l'autorité nationale intéressée donne son accord définitif avant que les droits civiques lui soient reconnus³⁰⁰⁵. »

Dans un premier temps, pour procéder au criblage des DP's, les commissions semblent également s'appuyer sur le *Guide to the Care of Displaced Persons in Germany*, émis en mai 1945 par la *Displaced Persons Branch, G-5* du SHAEF³⁰⁰⁶. Afin de faire part des évolutions des définitions de catégories d'ayants-droits et des procédures, l'UNRRA réalise ensuite plusieurs bulletins à l'attention de ses *teams* postés en zones françaises.

En ZFO, le Directeur de l'UNRRA pour la ZFO, Lenclud, produit notamment, le 26 avril 1946, le bulletin n° 9 relatif « à la discrimination des nationalités ou catégories des DP's³⁰⁰⁷. » Ce bulletin s'inspire de l'ordre administratif n° 29, du 4 mars 1946, de l'UNRRA pour l'ensemble de l'Allemagne³⁰⁰⁸. Dans ce bulletin n° 9, il est expliqué que pour résoudre la question DP, il est nécessaire de « procéder aussi vite que possible, après la clôture des opérations de rapatriement, à une classification des DP's restant encore dans les camps, par nationalité ou catégorie d'individus ». À partir du mois de juillet 1946, la détermination du droit à l'assistance de l'UNRRA pour les DP's de cette zone est à réaliser en fonction du bulletin n° 19 : « Il est le résultat d'une mise en concordance complète du Bulletin n° 9 du 26 avril 1946, qu'il abroge, avec les nouvelles dispositions contenues dans l'ordre n° 52³⁰⁰⁹, du Central Headquarters, en date du 24-6-1946, sur le droit à l'assistance d'UNRRA³⁰¹⁰. » Le *Field Operations Department* publie par la suite différentes circulaires venant compléter les instructions. Par exemple, la circulaire n° 531/11 du 10 octobre 1946 attribue l'assistance de l'UNRRA aux ressortissants des pays des Nations unies, aux apatrides et aux Italiens qui avaient une résidence normale en Allemagne avant les hostilités ou retenus là par la guerre, et qui acceptent d'être rapatriés dès que l'UNRRA leur en donnera les moyens. Les circulaires

³⁰⁰⁵ UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, Haslach, UNRRA QG ZFO, Relief Services, Repatriation and Emigration Assistance, Bulletin général n° 19, *Détermination du droit à l'assistance d'UNRRA*.

³⁰⁰⁶ L. Greaves *op. cit.*, p. 148-150.

³⁰⁰⁷ MAE PDR 7/114, 26/04/1946, Haslach, UNRRA, le général de C.A. F. Lenclud, Directeur général UNRRA en ZFO, Bulletin général n° 9, note relative à la discrimination des nationalités ou catégories des DP's.

³⁰⁰⁸ À propos de l'ordre administratif n° 29 : L. Taylor, *art. cit.*, p. 43.

³⁰⁰⁹ À propos de l'ordre n° 52 : M. Proudfoot, *op. cit.*, p. 241. Voir aussi : M. Dyczok, *op. cit.*, p. 122 ; Lynne Taylor, *In the Children's Best Interests : The Search for Unaccompanied Displaced Children in Germany (US Zone), 1945-1952*, Toronto, University of Toronto Press, 2017, p. 243-244. Je n'ai pas de documentation concernant les règles de détermination de nationalité par l'UNRRA en ZOF, ni en Autriche de manière générale.

³⁰¹⁰ UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, UNRRA QG ZFO, Bulletin général n° 19, *archive cit.*

n° 601/11 du 24 novembre 1946 et n° 906/11 du 3 mars 1947 définissent les critères amenant à être catégorisé comme « persécutés », quelque soit la nationalité de la personne, y compris allemande.

Le passage d'une commission est l'occasion de confirmer ou de déterminer la nationalité des DP. Son éligibilité à l'assistance et son rapatriement en dépendent. Selon le bulletin n° 19, le DP a le choix entre deux traitements : celui des DP de sa nationalité (il « a le droit d'être rapatrié dans sa patrie ou dans le pays de sa résidence antérieure, ce qui correspond au traitement normal de tout DP ») ou celui des DP d'une autre nationalité ou catégorie, c'est-à-dire que si le DP a des raisons politiques reconnues « majeures » de refuser son rapatriement dans sa patrie ou dans le pays de sa résidence antérieure, il conserve sa nationalité, mais « est traité comme les Apatrides, tout en n'ayant pas la qualité d'Apatride proprement dit, détenteur du passeport Nansen, ni celle de l'Apatride déchu de sa nationalité³⁰¹¹. » D'où la nécessité de déterminer et sa « nationalité légale » et sa « nationalité de traitement » :

« Il ressort de ce qui précède que la détermination de la nationalité du DP nous procure certes un élément précieux concernant le DP, mais comme la plupart de ceux restant actuellement dans la Zone refusent le rapatriement dans leur patrie, et ce droit de refus leur ayant été reconnu, la détermination de la nationalité ou de la catégorie de DP dont le sort et le traitement doit ou peut lui être appliqué, constitue en réalité un deuxième élément tout différent. Cette deuxième nationalité que pour plus de facilité nous appellerons nationalité de traitement par opposition à la nationalité légale revendiquée est bien plus importante, pratiquement que celle-ci.

Lorsqu'il s'agit de procéder à la détermination de la nationalité, il y a donc lieu de faire deux choses bien distinctes, pour la plupart des DP.

1) Il faut d'une part établir pour tous la nationalité proprement dite, que nous appellerons nationalité légale, c'est-à-dire celles qu'ils revendiqueront qu'elle soit reconnue ou non par l'Officier de Liaison.

2) D'autre part, pour tous ceux qui refusent d'accepter leur rapatriement dans leur patrie pour des raisons, souvent politiques, reconnues majeures par UNRRA, il faut déterminer la nationalité ou la catégorie de DP dont le traitement et le sort va leur être appliqué et qui sera le plus souvent celle prévue pour les Apatrides³⁰¹². »

Suite au *screening*, et parfois à l'intervention de l'officier de liaison, si la nationalité de traitement est différente de la nationalité légale, alors elle devra être inscrite « au crayon » sur la carte DP2, « en dessous de la mention de la nationalité revendiquée » (*Claimed Nationality*). Par exemple : « Claimed Nationality » : Estonienne / au crayon : Apatride. À noter que le DP ne pourra revendiquer qu'une des 72 nationalités officiellement reconnues par

³⁰¹¹ Souligné dans le texte. UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, UNRRA QG ZFO, Bulletin général n° 19, *archive cit.*

³⁰¹² *Ibid.*

les membres des Nations unies, y compris les apatrides, « mais non compris les Juifs³⁰¹³. »

Une chose sûre est que, comme on peut le lire dans ce bulletin long de 34 pages :

« La détermination de la nationalité légale et de celle à appliquer pour le traitement du DP qui refuse ou est privé de celui accordé à ses nationaux, est en pratique rendue souvent difficile par la complexité des cas individuels³⁰¹⁴. »

Pour aider les agents de l'UNRRA à bien distinguer une nationalité d'une autre, la *Division Repatriation and Care* de l'UNRRA invite ses agents à faire attention à ces quatre points au cours de l'entretien avec un DP :

1. Langue. Il y a bien sûr deux langues distinctes, l'ukrainien et le polonais, et le fait qu'une personne parle l'ukrainien est un début de preuve qu'il est dans les faits de nationalité ukrainienne. Il serait sensé par conséquence, de faire une première grande division entre ceux qui parlent ukrainien et ceux qui parlent polonais.

2. Religion. Alors que les nationaux polonais sont pour la plupart catholiques romain ou juifs, les Ukrainiens pratiquent eux pour la plupart la religion russe ou grecque orthodoxe. La langue et la religion sont les deux facteurs déterminants pour décider de la nationalité.

3. Déclaration de nationalité. La déclaration de nationalité doit être pris comme un indice utile, car il y aura peu de non-Ukrainiens susceptibles de se déclarer Ukrainiens.

4. Lieu d'origine. Ceci ne peut être pris en compte qu'en tant qu'indice secondaire, car dans les régions Sud-Est de la Pologne il y avait à la fois des communautés polonaises et ukrainiennes. Toutefois, certaines descriptions des communautés dans lesquelles les personnes ont vécu leur vie antérieure, le type d'école fréquentée et les langues parlées à l'école et à la maison, seront des éléments additionnels pour prendre une décision³⁰¹⁵. »

Si les agents de l'UNRRA ont certainement eu connaissance de ces modes d'emploi, on ne peut cependant pas certifier que cela ait été le cas des membres français des commissions de triage. Il n'est pas rare, en effet, que ces derniers soient jugés incompetents par leurs collègues de l'UNRRA qui leur reprochent une mauvaise connaissance des règles techniques et de la procédure exposée dans le Bulletin général n° 19, mais aussi un manque de connaissance sur la question DP, et une absence ou alors un excès de sentiments personnels³⁰¹⁶.

³⁰¹³ *Ibid.*

³⁰¹⁴ *Ibid.*

³⁰¹⁵ Lettre Roland Berger, Welfare and Repatriation Division, to UNRRA CHQ Arolsen, regarding Statement on Ukrainians, 8/01/1947 (archives UNRRA), cité dans : M. Dyczok, *op. cit.*, p. 126.

³⁰¹⁶ UNRRA AG-018-039/S-0417-0002-03, s.d., *Rapport sur le contrôle des opérations de screening effectuées par les commissions consultatives des teams instituées et fonctionnant en exécution des paragraphes 25 et 28 du bulletin général n°19 du 11 juillet 1946* ; UNRRA AG-018-039/S-0399-0002-10, s.d., *Replies to questionnaire attached to letter 6300/CC/DAC/ADM dated 23.9.46.*

b) Sous l’IRO : essayer de simplifier la procédure d’assignation de nationalité

Sous l’IRO, le *screening* est réalisé par des « équipes volantes » composées de deux fonctionnaires de l’organisme. Ceux-ci doivent continuer à déceler les *Volksdeutsche* ainsi que les criminels de guerre ou encore les migrants économiques, et décident qui entre ou non sous la protection de l’IRO et quel type d’assistance est attribué à telle personne. Les PDR n’interviennent pas dans ce processus³⁰¹⁷. L’éligibilité à l’assistance de l’IRO permet au DP de certifier un passé politique irréprochable, d’être préservé du rapatriement, et, selon la catégorie dans laquelle il est classé, d’avoir accès à une assistance pour le quotidien — « care & maintenance » — et/ou pour sa réinstallation à l’étranger³⁰¹⁸. Contrairement à l’assistance attribuée par l’UNRRA, celle de l’IRO se décline en plusieurs catégories donnant accès à des droits différents : assistance juridique et matérielle ; assistance juridique uniquement avec ou sans le droit à l’émigration aux frais de l’organisme ; droit à l’assistance médicale et à l’habillement. Ces catégories reposent sur le parcours de guerre, le statut juridique, l’expérience ou la peur de persécutions du DP ; la nationalité n’est pas un critère d’obtention de l’assistance³⁰¹⁹.

Avant de se présenter au *screening* de l’IRO, le DP doit remplir un formulaire de 4 pages appelé « Application for IRO assistance », ou « CM/1 » (CM pour *Care & Maintenance*). Il arrive que le formulaire soit directement rempli par l’officier d’éligibilité de l’IRO au cours de l’entretien ou bien que celui-ci le corrige au fil des échanges avec le DP³⁰²⁰. L’« interrogatoire » doit toujours avoir lieu « de façon aussi discrète que possible³⁰²¹. » Comme pour la DP2 sous l’UNRRA, sont, entre autres, indiqués : le lieu de naissance (ville, province et pays), la religion, les langues parlées, ou encore les lieux de résidence des dix dernières années ainsi que les emplois occupés et les documents présentés. Sur une des pages du formulaire il faut indiquer les « raisons pour lesquelles le réfugié a quitté son pays d’origine ou d’accueil » et les « raisons pour lesquelles il ne désire pas y retourner ». La

³⁰¹⁷ Voir chapitre 3.

³⁰¹⁸ Jane Persian, « Displaced persons and the politics of international categorisation(s) », *Australian Journal of Politics and History*, 2012, vol. 58, p. 481-496.

³⁰¹⁹ MAE PDR 7/114, 25/02/1948, le Général d’Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, à tous les Délégués supérieurs (Bade, Rhéno-Pal., Wurtemberg et Berlin), *Éligibilité des Personnes Déplacées* ; MAE PDR 6/467, 25/03/1949, Neuenburg, n°538/15/49, A. Poignant, Directeur de l’IRO en ZFO, *Définition des Catégories de personnes sous mandat et non sous mandat de l’OIR*. J. Vernant, *op. cit.* Voir chapitre 3.

³⁰²⁰ Henning Borggräfe, « Exploring Pathways of (Forced) Migration, Resettlement Structures, and Displaced Persons’ Agency. Document Holdings and Research Potentials of the Arolsen Archives », *Historical Social Research*, 2020, vol. 45, n° 4, p. 45–68 ; L. Holborn, *op. cit.* Voir annexes pour copie d’un formulaire CM/1, document 36.

³⁰²¹ L. Holborn, *op. cit.*, p. 204.

personne doit répondre aux questions de savoir si elle souhaite être rapatriée, si elle désire rester en Allemagne/Autriche, si elle veut être « réétablie » et où. Sur la première page, dans l'espace n° 8, la nationalité de la personne doit être indiquée, alors que pourtant dans le n° 6 sont demandées différentes informations également relatives à la nationalité. En effet, les lignes de cet espace n° 6, nommé « Nationalité », sont à remplir : « revendiquée » (sous-entendu nationalité), « groupe ethnique », « à la naissance », « pays de résidence avant la 2^e guerre mondiale » (sous-entendu nationalité), « nationalité précédente ». L'IRO introduit par ce formulaire plusieurs types de nationalités. De la consultation de plusieurs formulaires, il ressort que toutes les lignes de cet espace n° 6 ne sont pas forcément renseignées. Force est de constater que l'organisation et la présentation des informations relatives à la nationalité sont considérablement plus simples que sous l'UNRRA. On remarque que sous l'IRO, comme sous l'UNRRA, le *screening* reste un lieu de définition de la nationalité du DP. De plus, l'IRO est chargée de la protection juridique des DP admis à ses soins et peut, de ce fait, être investi de pouvoirs consulaires ou semi-consulaires ; « par conséquent, toutes les fois qu'une Personne Déplacée, admise à son assistance est en cause, la CPOIR peut, en collaboration avec l'autorité occupante participer à la décision, notamment, en matière de nationalité³⁰²². » Une exception est néanmoins faite pour les ressortissants soviétiques, ou présumés, qui eux sont l'objet d'une affaire strictement franco-soviétique et qui, en cas de doute, doivent toujours être présentés aux commissions franco-soviétiques de nationalité.

Pour mieux déceler les *Volksdeutsche*, les criminels de guerre ou les vrais/faux réfugiés parmi les DPs, en somme pour savoir « *who is who* », l'IRO reprend les pratiques et le système de « l'administration de la preuve³⁰²³ » qu'utilisait l'UNRRA, en les adaptant à ses nouvelles définitions et en les perfectionnant. Pour avoir à portée de main la nomenclature en cours sous l'IRO, ses agents possèdent le *Manual for Eligibility Officers*. Pour rappel, ce manuel présente toute la terminologie relative à la question des DPs et des réfugiés, toutes les procédures à suivre pour le *screening*, ainsi que les problématiques géopolitiques liées à chaque pays d'origine et une chronologie avec les principales dates de leur histoire, un rappel des unités militaires et paramilitaires allemandes, la liste détaillée des documents d'identité ou autres en vigueur pendant la guerre, etc. Dans ce manuel, le texte de la Constitution de l'IRO est accompagné de multiples exemples de cas réels de demandeurs d'assistance ayant été

³⁰²² MAE PDR 7/114, 31/08/1948, SEA n°3721, le Chef de la Division des Personnes Déplacées, signé L. de Rosen, à M. le Directeur de la Justice, Baden-Baden, *Attributions respectives du Service des Personnes Déplacées et de la CPOIR dans l'administration des Personnes Déplacées et la gestion des Centres PDR de la Zone Française d'Occupation*.

³⁰²³ Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans papiers. La République face au droit d'asile. XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

acceptés ou refusés par l'organisme³⁰²⁴. En plus du manuel, d'autres moyens sont mis en place pour optimiser le travail des officiers IRO :

« Afin d'assurer une certaine uniformité dans l'exécution de cette opération délicate et entièrement nouvelle, les 7 équipes prévues prendront part, à partir du 9 septembre, à un stage de formation théorique et se réuniront ensuite, le 15 septembre, au centre de Niederlahnstein (Land Rhéno-Palatin) où elles seront entraînées pendant quelques jours sur un champ d'expérience comprenant 1 900 personnes réparties en 23 nationalités différentes. Un second stage pratique aura lieu ensuite à partir du 20 septembre environ à Fribourg où résident en privé 1 820 personnes déplacées, réparties en 28 nationalités³⁰²⁵. »

Cet extrait illustre le grand nombre de nationalités de DP auquel les agents de l'IRO sont confrontés et la nécessité de savoir jongler avec tous les types de profils (nationalités, parcours de guerre et de déplacements, vie en camp/en privé, etc.).

Malgré une nomenclature administrative bien réfléchie, il arrive qu'il y ait des malentendus ou des discordances entre l'IRO et les PDR sur l'importance à accorder ou non à la nationalité au sein de l'administration des DP, d'autant plus que l'administration des camps revient désormais exclusivement aux Français. Par exemple en juin 1948, Poignant, devenu alors le Directeur de l'IRO en ZFO, s'étonne auprès des autorités françaises que les agents PDR aient reçu l'instruction d'admettre dans les camps uniquement les néo-réfugiés de nationalité « Tchèque³⁰²⁶ ». Il proteste contre cette mesure discriminatoire : « Aussi longtemps que l'Organisation a pour mandat de protéger tous les réfugiés, elle ne saurait accepter qu'une catégorie nationale bénéficie d'un traitement préférentiel³⁰²⁷. » À quoi Koenig répond qu'il ne s'agissait que d'instructions particulières au Wurtemberg et que cette mesure est la conséquence d'une erreur de rédaction qu'il déplore également. Depuis, de nouvelles instructions ont été données à la Délégation supérieure du *Land*³⁰²⁸. Autre exemple :

³⁰²⁴ Voir chapitre 3.

³⁰²⁵ MAE PDR 6/928, s.d., Sabatier, Directeur général des Affaires administratives, pour l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, à M. le Gouverneur Délégué général pour le GM de la Sarre, M. le Gouverneur Délégué général pour le GM de l'État Rhéno-Palatin, M. le Gouverneur Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, M. le Commissaire de la République, Délégué supérieur pour le GM du Bade, M. le Délégué pour le GM du Palatinat, *Recensement des réfugiés et personnes déplacées par l'Organisation Internationale pour les Réfugiés*.

³⁰²⁶ Une étude serait à faire sur l'existence de la différenciation (non systématique) entre « Tchèques » et « Slovaques » au sein des DP tchécoslovaques.

³⁰²⁷ AN AJ43/796, 16/06/1949, le Directeur de l'IRO pour la ZFO, A. Poignant, à M. le Général d'Armée, Cdt. en chef français en Allemagne, Secrétariat général, Division des Affaires administratives, culturelles et sociales, Service des Personnes Déplacées, *Admission en Zone française de nouveaux réfugiés et personnes déplacées*.

³⁰²⁸ Les événements de Prague et la prise de pouvoir par les communistes (février 1948) poussent en effet environ 50 000 d'entre eux à prendre la fuite notamment vers l'Allemagne, et plus spécifiquement la ZUS. Si, en janvier 1948, la Direction de la Sûreté de ZFO estime que les réfugiés tchécoslovaques ne peuvent bénéficier du statut de DP, il semble que les événements de février aient poussé les autorités françaises à une politique plus libérale, puisque fin novembre 1949, la situation paraît s'inverser au point que l'IRO n'est plus concernée par la prise en charge de ces nouveaux réfugiés. AN AJ43/796, 12/07/1949, Baden-Baden, n°11219

en mai 1949, à la suite d'une plainte du ministère des Finances du *Land* de Württemberg-Hohenzollern, il est remarqué que certaines dispositions de l'accord franco-IRO ne sont pas toujours respectées. Ainsi, « le Gouvernement Militaire a été, à plusieurs reprises, informé que le statut PDR est bien souvent attribué à des personnes qui, en aucun cas, ne peuvent être considérées comme étant déportées ». La situation du médecin russe T. installé à Wangen est donnée en exemple : « en 1917 déjà, à la suite de la révolution russe, [il] est arrivé en Allemagne comme réfugié et y séjourne depuis. Le statut PDR lui a été attribué par l'IRO³⁰²⁹ ». Les autorités françaises posent la question de savoir comment l'IRO enregistre les émigrés russes (d'avant-guerre) ou encore les personnes arrivées en Allemagne après la fin des hostilités, tels les Polonais de l'armée du général Anders qui séjournaient avant en Italie et en Palestine ; les Juifs, « qui ne pouvaient pas immigrer en Palestine et qui séjournent maintenant en Allemagne » ; les « Tchèques qui ont quitté leur patrie pour se réfugier en Allemagne », les réfugiés des Balkans, etc³⁰³⁰. L'expérience de l'exil est ici rattachée à la nationalité du candidat à l'assistance.

On comprend que ces *screenings* permettent d'une part d'assigner une nationalité à chaque DP et d'autre part, sous l'UNRRA, de les classer en différents groupes, les ressortissants des pays ex-ennemis étant redirigés vers des camps à leur attention et exclusivement gérés par les PDR. On constate par ailleurs que les commissions se basent sur des instructions émanant de l'UNRRA puis de l'IRO. Ce qui ressort donc de cette présentation est que les autorités françaises ne sont pas au cœur de la procédure d'établissement d'une identité au DP³⁰³¹. Dans ce contexte, on peut alors se demander dans quelle mesure le fait d'avoir côtoyé le personnel de l'UNRRA puis de l'IRO, d'avoir procédé à l'administration d'étrangers au sein de structures partagées avec un organisme international influencé par les pratiques anglo-saxonnes, a pu déteindre sur les pratiques françaises ? Sans oublier qu'au sein du personnel de ces organismes internationaux, se trouvent des Français.

CC/SGA/AACS/PDR, le Général d'Armée Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, p.o. le Chef du Service des Personnes Déplacées, à M. le Directeur de l'IRO pour la ZFO, Neuenbürg, *Admission en Zone Française d'Occupation des néo-réfugiés* ; MAE PDR 2/56, 15/11/1949, *Compte-rendu analytique de la réunion du sous-comité des réfugiés et personnes déplacées tenue le 15 novembre 1949 au Quartier Général de la Haute Commission Britannique à Wahn.*

³⁰²⁹ MAE PDR 2/20, 9/05/1949, Tübingen.

³⁰³⁰ *Ibid.*

³⁰³¹ Voir chapitre 2.

3. La question de la preuve tout au long des années : un chaos identitaire à démêler

Au cours de ces entretiens, les preuves apportées par les DP pour prouver leurs nationalités sont primordiales. Elles leur permettent de faire en sorte que leur identité bureaucratique corresponde bien à celle qu'ils revendiquent. Ces preuves peuvent être de différentes sortes : papiers, langues, témoignages ou confirmation par un délégué national ou un officier représentant le pays dont il est originaire. Selon la nationalité revendiquée par le DP, les méthodes de vérification sont différentes, comme nous le verrons à travers l'exemple des DP juifs et celui des DP considérés comme soviétiques par Moscou.

a) De l'identité revendiquée à l'identité bureaucratique

Avec respectivement la « *claimed identity* » et les différentes nationalités à déclarer, la carte DP2 et le CM/1 donnent la possibilité aux personnes d'exprimer leurs identités et leurs opinions politiques ou croyances, comme des vestiges authentiques de leurs vies antérieures³⁰³². L'existence de la mention « *claimed identity* » dans la carte DP2 montre que ces *screenings* peuvent s'apparenter à un réel processus de transformation d'identité pour les personnes examinées³⁰³³. Les cartes DP2 offrent en effet pour le DP un espace pour se définir tel qu'il se percevait. Les DP peuvent se déclarer de nationalité juive ou ukrainienne, ou d'une autre encore, alors que celles-ci n'ont aucune réalité géopolitique en 1945-1947. De telles déclarations ne sont pas sans poser problème, puisque ces concepts basés sur l'ethnicité ou la religion font référence au système de nationalité en cours dans de nombreux États d'Europe centrale et orientale, mais ne correspondent pas au principe occidental de nationalité³⁰³⁴.

Ce qui importe finalement pour l'expert, c'est de faire correspondre les informations recueillies à une des catégories définies par la nomenclature. Le *screening* transforme, ou confirme, l'identité personnelle déclarée par le requérant en une identité bureaucratique³⁰³⁵. Les membres des différentes commissions ont donc pour tâche d'apprécier le bien-fondé des affirmations avancées par le demandeur. L'expert est chargé d'évaluer la véracité — ou à défaut de preuves tangibles, la plausibilité — du récit de vie. Il se fonde sur deux critères : le

³⁰³² H. Borggräfe, *art. cit.*, p. 51.

³⁰³³ Dan Stone, « The Memory of the Archive : The International Tracing Service and the Construction of the Past as History », *Dapim: Studies on the Holocaust*, 2017, vol. 31, n° 2, p. 69-88

³⁰³⁴ Voir introduction de la thèse et *infra*.

³⁰³⁵ À propos du « *bureaucratic labelling* », voir : Roger Zetter, « Labelling Refugees : Forming and Transforming a Bureaucratic Identity », *Journal of Refugee Studies*, 1991, vol. 4, n° 1, p. 39-62, p. 39. Voir aussi : J. Persian, *art. cit.* ; Gérard Noiriel, « Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques », *Genèses*, 1997, n° 26, p. 25-54, p. 27 ; A. Spire, *op. cit.*, p. 291. Voir introduction de la thèse.

principe de non-contradiction et le rejet des récits stéréotypés³⁰³⁶. D'ailleurs, comme le remarque en 1947 un observateur français : « toute commission, dans leur esprit, a pour but de leur faire avouer ce qu'elles ne sont pas. [...] Toute question cache un piège »³⁰³⁷.

Les vérifications d'identité des DP se font sur la base des déclarations de ces derniers et des preuves apportées. Par exemple, sous l'UNRRA, les membres des commissions consultatives doivent « échanger ensemble leurs avis et réflexions et impressions, écouter l'argumentation ou la défense du DP, confronter ses déclarations avec ses pièces, comparer son cas à celui de nombreux autres DP³⁰³⁸ ». Mais comment faire en cas de doute ou en cas d'absence de preuve ? Des doutes, il y en a : « la plus grande attention doit être prise dans l'enregistrement, car lorsque des personnes veulent cacher quelque chose, elles déclarent souvent qu'elles ont perdu tous leurs papiers. Un screening très consciencieux est réalisé³⁰³⁹ », écrit en octobre 1945 le directeur du camp UNRRA de Kufstein (ZOF). En mars 1946, le Directeur de l'UNRRA pour la ZFO, Lenclud, alerte à son tour de la difficulté à vérifier les dires des DP. Selon lui, les personnes déplacées ne répondant pas aux critères d'éligibilité à l'assistance de l'UNRRA sauraient, par habitude, garder leur identité cachée ; d'ailleurs, certaines d'entre elles n'auraient survécu que parce qu'elles ont su berner la Gestapo, le NKVD ou l'OVRA³⁰⁴⁰. Or, comme l'explique Wolfgang Jacobmeyer, l'UNRRA « qui, elle, est loin d'employer les mêmes méthodes de persuasion » que ces trois institutions, ne saurait mieux faire qu'elles³⁰⁴¹. Du côté des PDR, on évoque également les nombreux abus commis par les DP : certains possèdent deux cartes d'identité, d'autres ont sur leur carte une fausse nationalité³⁰⁴². Comme l'illustre ce courrier de l'administration PDR dans le Vorarlberg et datant de mai 1948, la question est d'autant plus délicate pour les personnes arrivées clandestinement dans les zones françaises :

« [...] il est d'ailleurs intéressant de constater à ce sujet, la facilité avec laquelle ces clandestins obtiennent une identité, ils se présentent à nos bureaux, où ils prétendent être démunis de tous documents ; nous leur établissons, d'après les instructions de la Section PDR de la Mission de Contrôle, une fiche d'identité provisoire tenant lieu de titre d'identité ; cette fiche d'identité rédigée d'après les

³⁰³⁶ D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 65 ; G. Noiriél, *op. cit.*, p. 204.

³⁰³⁷ Léon Richard, « Le problème peut-il être résolu ? », *Chemins du Monde*, 1948, p. 307-351, p. 338.

³⁰³⁸ UNRRA AG-018-039/S-0417-0003-06, 17/01/1947, Haslach, n°2001/13, G. Seville, Assistant Director, Field Operations Department, à Messieurs les Field Supervisors et Messieurs les Directeurs de Teams, *Dispositions en vue de la préparation des séances de la Commission permanente de triage et d'admission*.

³⁰³⁹ UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0013, s.d., Kufstein DPC, Tom S.Hall, Directeur du camp Kufstein, UNRRA, *Narrative Report. October 1945*.

³⁰⁴⁰ OVRA : *Organizzazione di Vigilanza Repressione*, police secrète de Mussolini en Italie fasciste.

³⁰⁴¹ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 115. Voir chapitre 2.

³⁰⁴² MAE AUT PDR 6, 2/05/1946, 3045 PD, note de Service de M. Dutheil à M. l'Administrateur général, *Carnets pour étrangers* ; MAE AUT PDR 215, 16/11/1946, n°1/1128 PDR, secret, Chef de la Section PDR, Thibaud, note de service, *Carnet d'identité pour «Personnes déplacées»*.

seules déclarations de l'intéressé, lui permet ainsi de se fabriquer une identité tout à fait fantaisiste, identité qui se trouve en quelque sorte légalisée après un certain délai par la délivrance du carnet d'identité pour personnes déplacées ; cette pratique ne peut être tenue pour très heureuse, puisqu'elle donne la faculté à des individus suspects d'avoir plusieurs identités, ou d'abandonner une identité qu'il ne leur est pas souhaitable de conserver. Le fait de ne posséder aucun papier à l'heure actuelle doit être envisagé, dans la majorité des cas, comme une fausse déclaration. Aussi pensons-nous qu'il y aurait lieu de ne pas transformer la fiche d'identité provisoire de ces gens en carnet d'identité ; il devrait en outre être précisé que l'assistance de l'IRO leur sera refusée s'ils ne sont en mesure de présenter le moindre document, attestant leur identité exacte. Peut-être cette éventualité inciterait-elle les nouveaux arrivants à sortir de cet incognito qu'ils affectionnent un peu trop³⁰⁴³. »

Sous l'UNRRA puis sous l'IRO, l'évaluation individuelle du parcours personnel devient l'aspect prédominant dans la sélection des réfugiés³⁰⁴⁴. Pendant les différents entretiens, le DP peut employer diverses « stratégies narratives allant du “récit d'imploration” à la construction schizophrénique d'un “autre” répondant de manière satisfaisante aux attentes de l'interrogateur », comme l'explique Daniel Cohen³⁰⁴⁵. Le réfugié se transforme ainsi en « conteur d'histoires professionnel³⁰⁴⁶ ». Ils ont appris à bâtir « un récit acceptable³⁰⁴⁷ » dont la conclusion est l'éligibilité. Mais le demandeur a-t-il les preuves nécessaires pour appuyer son récit ? Parle-t-il les langues des régions où il dit avoir vécu ? Connaît-il la géographie de ces lieux ? A-t-il entre ses mains tous les documents nécessaires ? Ou bien va-t-il avoir assez de témoignages d'anciens voisins de son ancienne résidence ou des camarades de déportation pour combler l'absence de papiers ? A-t-il intérêt à détruire ses documents ou à en créer des faux ? L'absence de réponse dans certains questionnaires peut par ailleurs refléter la complexité de l'interview ou la crainte de donner la « mauvaise » réponse³⁰⁴⁸.

Certes, il existe différents ordres et décrets relatifs au statut DP qui permettent de procéder à l'identification « objective » des DP, mais le manque de clarté dans la gestion de cette population sur le terrain, l'existence de critères fluctuants (pour exemples : l'absence de directives claires sur la date limite d'arrivée en zone pour être considéré comme DP ou non, l'interprétation des conséquences des nouvelles frontières sur la nationalité des DP, les

³⁰⁴³ MAE AUT PDR 246, s.d., *Personnes déplacées. Mai 1948*.

³⁰⁴⁴ D. Cohen, « Between Relief and Politics », *art. cit.*, p. 447. Voir aussi : A. Holian, *op. cit.* ; Dzovinar Kévonian, « Enjeux de catégorisations et migrations internationales », *Revue européenne des migrations internationales*, 2005, vol. 21, n° 3, en ligne (consulté en 2019) ; G. Noiriél, *op. cit.*, p. 121 ; K. Salomon, *op. cit.*

³⁰⁴⁵ D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 66.

³⁰⁴⁶ *Ibid.*

³⁰⁴⁷ AN 43 AJ/574, Conseil de Recours, cité dans : D. Cohen, « Naissance d'une nation », *art. cit.*, p. 66.

³⁰⁴⁸ Diane Afoumado, « The “Care and Maintenance in Germany” Collection. A Reflection of DP Self-Identification and Postwar Emigration », in R. Boehling, S. Urban et R. Bienert (dir.), *Displaced Persons Leben im Transit : Überlebende zwischen Repatriierung, Rehabilitation und Neuanfang*, Göttingen, Wallstein, 2014, p. 217 - 227, p. 222.

opinions politiques des agents comme c'est le cas au sein de l'ONI, etc.) obligent les chercheurs à ne pas considérer les décisions prises par les experts comme totalement objectives³⁰⁴⁹. Il existe notamment des techniques utilisées par la commission permanente de l'UNRRA qui pratique, entre autres :

« des sondages en prenant au hasard un nombre de dossiers choisis dans le groupe B³⁰⁵⁰ et représentant au moins 10 % de la population DP administrée ou recensée. Elle fera une vérification d'après le dossier en observant surtout les nationalités ainsi que la date à laquelle le DP a quitté son pays, date qui doit nécessairement figurer sur chaque carte DP2. Pour la moitié au moins de ces dossiers, soit 5 % de la population DP, elle aura une confrontation avec le DP en personne et lui fera exhiber toutes ses pièces et preuves, de façon à vérifier l'exactitude des renseignements figurant au dossier³⁰⁵¹. »

b) La participation des officiers étrangers et des délégués nationaux comme gages d'authenticité des preuves apportées par le DP

Outre les preuves apportées par les DP (documents, photos, langues parlées, souvenirs...) ou par l'administration (documents qu'elle a elle-même réunis), un autre système de contrôle de l'authenticité du témoignage du DP est mis en place : celui du recours à une personne tierce. Déjà en mars 1945, le SHAEF indique qu'en ce qui concerne les UNDPs dont la nationalité est, ou peut être, affectée par des changements territoriaux résultant de la guerre, il faut d'abord les diriger vers l'officier de rapatriement de la nationalité qu'ils ont déclarée. Si cet officier refuse d'accorder un visa de rapatriement, alors il faut expédier une copie de la carte DP2 au QG du SHAEF où le cas sera examiné « à la lumière des accords intergouvernementaux qui peuvent être conclus », sachant qu'« il n'a pas encore été pris d'action officielle au sujet de changements éventuels dans les frontières de la Pologne³⁰⁵². »

Le 18 juin 1946, les Directeurs respectifs des PDR et de l'UNRRA en ZFO précisent bien que la commission de triage pourra s'adjoindre à titre de conseiller ou à titre consultatif des officiers des missions étrangères ou de « toute personne susceptible de l'éclairer³⁰⁵³ ». Le même mois, une circulaire de l'UNRRA indique qu'il n'y a « aucun inconvénient à ce qu'un

³⁰⁴⁹ Une étude ultérieure pourrait s'intéresser à comment les employés de l'administration militaire ou de l'UNRRA percevaient les DP. Il serait intéressant d'étudier l'héritage des pratiques françaises de l'avant-1945, héritage qui serait intériorisé par le personnel PDR.

³⁰⁵⁰ À savoir le groupe de DP devant être « maintenus ou admis » à l'assistance.

³⁰⁵¹ UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, UNRRA QG ZFO, Bulletin général n° 19, *archive cit.*

³⁰⁵² MAE PDR 1/74, 24/03/1945, QG SHAEF, Division G5, Section des Déportés, A.H. Moffitt, Jr, Col. Cdt. en Second, mémorandum pour le Principal Officier de Liaison français pour le rapatriement, QG SHAEF, *Nationaux polonais déportés originaires de Pologne (à l'Est de la ligne Curzon)*.

³⁰⁵³ UNRRA AG-018-039/S-0421-0022-08, 18/06/1946, n°215/II, le Général de CA Lenclud, Directeur général de l'UNRRA en ZFO, et le Directeur PDR, Poignant, note a/s du fonctionnement de la Commission de triage des Personnes Déplacées.

Inspecteur de la Sûreté siège à la commission³⁰⁵⁴ ». Dans le bulletin n° 19 du 11 juillet 1946, il est indiqué que la commission consultative « devra s'ajouter un ou deux DP, dont un au moins de la nationalité du DP interrogé³⁰⁵⁵ ».

Ainsi, il arrive que les commissions de triage fassent appel à des délégués nationaux pour confirmer le bien-fondé des informations données par le DP. Il en est de même à l'occasion d'autres types de commissions. Par exemple, en février 1947, Poignant, encore Directeur des PDR, indique que le Comité Intergouvernemental pour les Réfugiés (CIR) a eu recours aux « représentants ethniques » estoniens, lettons et lituaniens de Fribourg (ZFO) pour procéder au recensement des Baltes en vue de leur réémigration³⁰⁵⁶. À l'automne 1948, le personnel PDR du *Bezirk* de Bregenz (ZOF) a effectué un contrôle de tous les DP vivant en privé et ce, en liaison avec les délégués nationaux du Service social³⁰⁵⁷. En janvier 1951, l'ambassadeur François Poncet attire l'attention du commissaire pour le *Land* de Rhénanie-Palatinat sur l'intérêt que pourrait représenter la présence de « délégués ethniques » au *screening* effectué par les services allemands pour le transfert des *Hard Core* sous leur responsabilité. Leur intervention permettrait une meilleure compréhension de l'identité et du sort de ces DP³⁰⁵⁸.

Pour confirmer la nationalité des DP se revendiquant comme belges, hollandais, yougoslaves, tchécoslovaques, polonais et roumains, le bulletin n° 9 de mars 1946 indique qu'il faut faire appel aux officiers des États concernés. Les DP se déclarant comme soviétiques sont directement dirigés vers la mission soviétique. Les « cas douteux et litigieux » doivent être, eux, soumis à la commission des nationalités franco-soviétique. Pour toutes les autres nationalités, il faut s'en référer aux agents consulaires. En ce qui concerne les DP qui n'ont ni agent consulaire, ni mission de rapatriement, comme les Hongrois, ce sont leurs pièces d'identité ou leurs déclarations appuyées par des témoignages qui font foi³⁰⁵⁹. Quelques mois plus tard, dans le bulletin n° 19, il doit toujours être fait appel à l'officier de liaison, notamment pour essayer de trancher les cas douteux. La situation se complique si les

³⁰⁵⁴ UNRRA AG-018-039/S-0421-0070-0, s.d., *Commentaires sur la circulaire. « Commission de Triage des Personnes Déplacées » en date du 18 Juin 1946.*

³⁰⁵⁵ UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, UNRRA QG ZFO, Bulletin général n°19, *archive cit.*

³⁰⁵⁶ MAE Bade 1/226, 4/02/1947, Baden-Baden, 10157/DGAAA/DirPDR, l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, signé A. Poignant, le Directeur des Personnes Déplacées, à M. le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM du Bade, Section des Personnes Déplacées, Fribourg, *Recensement des personnes déplacées baltes.*

³⁰⁵⁷ MAE AUT PDR 246, s.d., *Personnes déplacées. Septembre 1948.*

³⁰⁵⁸ MAE PDR 3/107, 3/01/1951, l'Ambassadeur François Poncet au Commissaire pour le Land Rhénanie-Palatinat, *Visite à Kuhberg du Délégué de l'United Lithuanian Relief Fund of America.*

³⁰⁵⁹ MAE PDR 7/114, 26/04/1946, le Directeur général UNRRA en ZFO, Bulletin général n°9, *archive cit.*

DPs examinés sont des « déportés non ennemis dont la nationalité est affectée par des changements territoriaux ». Alors il est nécessaire de procéder de la sorte :

1. il faut d'abord les renvoyer à un officier de liaison « de leur prétendue nationalité », s'il y en a un de disponible ;
2. « si ces personnes désirent retourner à leur contrée d'ancienne résidence, placée sous la suzeraineté d'un gouvernement allié, elles seront renvoyées à l'officier de Liaison du gouvernement allié en question » ;
3. s'ils se voient refuser le visa par l'officier de liaison, alors ils devront être traités en tant qu'apatrides ;
4. s'ils ne désirent pas être rapatriés dans leur ancienne résidence, ils seront eux aussi traités en tant qu'apatrides.

À noter que le refus de l'officier de liaison de reconnaître la nationalité revendiquée par le DP ne modifie pas cette nationalité. Si le DP continue à revendiquer cette nationalité, « il la garde pour l'UNRRA, mais il est traité comme Apatride, sa nationalité de traitement devient Apatride. » Aussi, « l'officier de Liaison ne pourra jamais intervenir dans la détermination de la nationalité de traitement, sauf initialement, pour décider, et là, souverainement sans appel, que le DP ne pourra pas bénéficier du traitement accordé à ces nationalités, c'est-à-dire le rapatriement dans sa patrie³⁰⁶⁰. » En résumé, l'officier de liaison peut reconnaître la nationalité du DP, mais lui refuser néanmoins un visa de rapatriement, et il peut ne pas valider la nationalité déclarée par le DP³⁰⁶¹. De cette opération ressortent donc les deux types de nationalité déjà évoqués : la nationalité légale et la nationalité de traitement³⁰⁶².

En cas de présence d'un officier d'une mission étrangère au cours d'un *screening* se pose alors la question de définir la limite de son pouvoir et, dans le cas du *screening* des DP baltés, ukrainiens, et « Bessarabiens »³⁰⁶³, il est nécessaire de savoir si les officiers soviétiques sont habilités ou non à les interroger. La présence d'officiers étrangers permet non seulement de confirmer la nationalité d'un DP et/ou son statut de persécuté ou/et de dissident politique, mais aussi de le rapatrier dans le bon pays, de résoudre le cas des familles mixtes (de

³⁰⁶⁰ « Même l'Autorité militaire ne pourra apporter aucune modification à cette décision, fut-elle arbitraire, de l'Officier de Liaison. Seul un recours auprès du Gouvernement de l'Officier est possible. »

³⁰⁶¹ « Dans ce dernier cas, un appel n'est possible qu'auprès des Autorités consulaires ou auprès du Gouvernement de ce pays. »

³⁰⁶² UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, UNRRA QG ZFO, Bulletin général n°19, *archive cit.* Exemple de recours « à titre consultatif » à des officiers polonais (de Varsovie, est-il précisé), soviétiques, tchécoslovaque et la yougoslave dans : UNRRA AG-018-039/S-0417-0004-11, 20/07/1946, Baden-Baden, n°334/08 JM/MV, UNRRA, ZFO, Liaison près du Général Cdt. en chef français en Allemagne, le Général de Marguerittes dit Lizé, à la Direction de la Zone française, Bureau du Directeur, *Liaisons avec les missions des nations unies*. Dans ce courrier, de Marguerittes évoque cependant l'impossibilité momentanée de coopérer avec les officiers soviétiques puisqu'ils ne parlent que le russe et, actuellement, il n'y a pas d'interprète en ZFO (et il n'est pas question de recourir aux services d'un DP).

³⁰⁶³ UNRRA AG-018-010/S-1506-0000-0013, s.d., Kufstein DPCamp, UNRRA, F. M. Biraud, Deputy Director, *Narrative Report for June 1946*.

ressortissants de différents pays), ou de déceler les *Volksdeutsche* et les criminels de guerre³⁰⁶⁴. En octobre 1946, dans le Sud-Est du Wurtemberg, pour pouvoir régler la question de la nationalité de certains DP volontaires au rapatriement « mais qui ont besoin d'être éclairés sur leur nationalité juridique », le *Field Supervisor* UNRRA demande à Lenclud de rapidement faire venir des officiers yougoslaves, tchèques, italiens et polonais³⁰⁶⁵. Au camp de Landeck (ZOF) pour confirmer l'appartenance de DP au groupe national des Ukrainiens, ceux-ci ont dû se présenter devant la mission polonaise et la « commission soviétique », alors qu'en ZGB et en ZUS, leur appartenance n'a été confirmée que par la mission polonaise³⁰⁶⁶. La présence d'officiers soviétiques au cours du *screening* inquiète l'UNRRA qui voit là une occasion pour la mission de rapatriement d'intimider les Ukrainiens ou d'avoir accès aux informations des formulaires de *screening* et de les utiliser ensuite pour faire du chantage sur eux ou sur leurs proches en URSS. Du point de vue des Soviétiques, il en est autrement : selon eux, le personnel des *screenings* n'est pas en mesure d'apprécier la valeur des déclarations des intéressés, de différencier les langues parlées par les DP et donc de déceler les ressortissants soviétiques. De plus, être en communication avec les gouvernements d'origine diminuerait le risque d'erreur dans les identifications³⁰⁶⁷. Si les officiers de l'UNRRA et de l'IRO sont bien renseignés sur les différentes langues parlées selon les régions, ils ne connaissent pas forcément ces langues... Dans ce contexte, les officiers de rapatriement peuvent se réclamer comme étant capables de distinguer les langues les unes des autres. Par ailleurs, considérant les délégués nationaux comme des éléments fascistes et œuvrant contre le rapatriement, la mission soviétique présente la participation de ses officiers aux *screenings* comme indispensable.

³⁰⁶⁴ MAE Bade 1/226, 18/03/1947, Berlin, GFCC n°763/PDR, le Chef de la Division Personnes Déplacées du GFCC à M. l'Administrateur Poignant, Direction des Personnes Déplacées ; UNRRA S-1253-0000-0031-00001, 7/02/1947, Innsbruck, UNRRA, ZOF, P.H. Whitney-Cpates, Directeur, ZOF, Innsbruck, *Narrative report for the Month ended 31st. January 1947*.

³⁰⁶⁵ UNRRA AG-018-039/S-0421-0004-02, 16/10/1946, Waldsee, n°1291, R.Y. Rodie, Field Supervisor Sud Est Wurtemberg, à la Direction générale de l'UNRRA de ZFO, au Repatriation Officer, Haslach, *Rapatriement Polonais*.

³⁰⁶⁶ UNRRA S-1494-0000-0269-00001, 24/09/1946, *Minutes of Zone Directors' Meeting held on Tuesday Sep. 14, 1946*.

³⁰⁶⁷ Yury Boshyk, « Repatriation : Ukrainian DPs and Political Refugees in Germany and Austria, 1945-8 », in Y. Boshyk, W.W. Isajiw, R. Senkus (dir.), *op. cit.*, p. 360-382 ; « Repatriation and resistance : Ukrainian refugees and displaced persons in Occupied Germany and Austria, 1945-1948 », in A. Bramwell (dir.), *Refugees in the Age of Total War*, Londres, Unwin Hyman, 1988, p. 198-218, p. 208 ; M. Dyczok, *op. cit.*, p. 76 ; L. Holborn, *op. cit.*, p. 43.

c) L'inévitable pression de la mission soviétique ?

Toutes ces notions et définitions différentes selon les acteurs ne peuvent qu'engendrer des tensions sur le terrain. Cette tension est palpable chez les DP. Ceux originaires des terres de l'URSS dans ses frontières de 1945 et réfractaires au rapatriement craignent d'être victimes des désaccords entre membres occidentaux des commissions et officiers de liaison, notamment soviétiques, et/ou de se retrouver enregistrés en tant que ressortissants soviétiques. Un des moyens pour éviter une telle situation est de déclarer une fausse identité, de tenter de se faire passer pour apatride ou encore d'échapper aux *screenings*, soit en passant de camp en camp, soit en prenant la fuite, soit encore en se cachant à l'annonce du passage d'une commission³⁰⁶⁸. Par exemple, à l'automne 1946, 39 DP ne se sont pas présentées devant la commission devant procéder au *screening* des 1 500 DP du camp de Kufstein. Parmi ces 39 personnes, des Polonais, des « Ukrainiens-Polonais », mais aussi des Yougoslaves, des Russes émigrés, des Soviétiques, des Lituaniens, des Estoniens, des Lettons, des Roumains *Volksdeutsche*.... Les raisons déclarées de leur absence sont : la maladie, le fait d'être à l'hôpital, sur le départ, partis clandestinement, ou encore d'avoir été arrêtés ou ailleurs...³⁰⁶⁹ Agir de la sorte n'est pas sans risque. Non seulement ils peuvent être exclus de l'assistance et de la protection des Occidentaux, mais il a été par ailleurs entendu entre les Français et les Soviétiques que « les déclarations [des DP] sont faites sous leur³⁰⁷⁰ entière responsabilité, et qu'en cas de fausse déclaration ou de non déclaration, des sanctions seront prises par les autorités russes qualifiées³⁰⁷¹. »

Les autorités soviétiques ne sont pas dupes des stratégies des DP et n'hésitent pas à critiquer les instruments de contrôle mis en place dans les zones françaises. Dans une lettre de décembre 1946 à l'attention de Voizard, le chef de la mission soviétique en ZOF tourne d'ailleurs en ridicule les documents présentés par les DP comme preuves de la nationalité qu'ils revendiquent :

« [...] Je dois vous faire remarquer, Monsieur le Délégué Général, qu'un nombre considérable de citoyens soviétiques pour de multiples raisons essayent,

³⁰⁶⁸ Y. Boshyk, « Repatriation and resistance », *art. cit.*, p. 209 ; D. Cohen, « Between Relief and Politics », *art. cit.*, p. 445-446 ; D. Cohen, *op. cit.*, p. 39 ; A. Holian, *op. cit.*, p. 39.

³⁰⁶⁹ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 27/11/1946, Innsbruck, P.H. Withney-Coates, Directeur UNRRA ZOF, à Squadrille, Directeur du camp de Kufstein. Autre exemples d'absences (plusieurs cas de « partie sans laisser d'adresse », et n'ont donc pas pu recevoir la convocation au *screening*) : MAE AUT PDR 253, 17/10/1946, Bregenz, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Renseignements demandés par Innsbruck suite aux convocations adressées le 22 juillet 1946*.

³⁰⁷⁰ Celle du ou de la DP en question.

³⁰⁷¹ MAE AUT PDR 58, 7/10/1945, Kufstein, 53/L, le sous-Lt. Laguerre, chargé du Service des Personnes Déplacées, GM Kufstein, à M. le Directeur du camp UNRRA de Kufstein.

souvent avec succès, de dissimuler leur nationalité soviétique en se procurant des documents fictifs d'une autre nationalité ou bien, se procurent des documents d'apatrides.

Naturellement, ce dernier cas exige un travail long, approfondi et minutieux, mais qui ne sera pas productif tant qu'on n'aborde que les formalités [...].

Je suis tout disposé à examiner avec M. le Lieutenant Colonel Thibaut, à n'importe quel moment les "cas douteux", mais, je suis dans l'obligation de vous souligner qu'il me sera impossible de juger la nationalité des personnes douteuses, si des documents formels et juridiques ne me sont présentés, faisant preuve qu'elles sont réellement d'une autre nationalité que la nationalité soviétique.

Des documents tels que : l'ordonnance de lunettes délivrée par un oculiste ou bien une ordonnance pour des médicaments ne peuvent servir de preuves, de nationalité étrangère, néanmoins, il s'est trouvé que, différentes personnalités officielles reconnaissent et définissent la nationalité étrangère d'après ce genre de renseignement.

J'exclus également toute possibilité de reconnaître un individu comme apatride si le document qu'il s'est procuré n'a pour but que de dissimuler son passé et fuir le châtement³⁰⁷². »

La mission soviétique n'est pas convaincue par les méthodes d'enregistrement, sans compter la confusion qui existe chez les Occidentaux entre les notions de citoyenneté et nationalité chez les ressortissants d'Europe de l'Est. Fin septembre 1945, le lieutenant-colonel Pelih interprète ces différences de langage comme une méconnaissance des Français de l'histoire et de l'actualité des pays de l'Est :

« Les représentants français, chargés du rapatriement, semblent ignorer jusqu'à présent que les républiques lithuanienne, esthonienne et lettone ainsi que l'Ukraine Occidentale et la Biélo-Russie (Russie Blanche) font partie de l'Union Soviétique et que par conséquent les citoyens des républiques précitées, sont des citoyens soviétiques.

Ces représentants ignorent aussi probablement les accords soviéto-polonais du 16 Août 1945 et la décision de la Conférence de Crimée confirmant l'annexion de l'Ukraine Occidentale et de la Biélo-Russie à l'Union Soviétique.

Je me permettrai de vous rappeler, M. l'Administrateur Général, que pour les citoyens et personnalités officielles soviétiques, la question de l'Alsace-Lorraine a toujours été très claire et que le Commandement Soviétique a fait tout ce qui était en son pouvoir pour le retour dans leur pays, dans le plus bref délai, de tous les alsaciens-lorrains, y compris de tous ceux qui ont été pris les armes à la main, combattant dans les rangs de l'Armée Allemande contre l'Union Soviétique³⁰⁷³. »

En plus de l'habituel chantage se traduisant par l'argument du « donnant-donnant », Pelih fait un parallèle entre le destin des Ukrainiens occidentaux et celui des Alsaciens-Lorrains : deux groupes de population originaires des confins, de la France pour les uns, de l'Ukraine pour les autres, et victimes des différentes occupations et changements de frontières

³⁰⁷² MAE AUT PDR 88, 30/12/1946, n°3012, le Lt.-Col. Rogojinsky, Chef de la mission soviétique, à M. Voizard, Délégué général, Chef de la Mission française de contrôle en Autriche.

³⁰⁷³ MAE AUT PDR 75, 25/09/1945, Innsbruck, le Lt.-Col. Pelih, Délégué du Comité soviétique pour le rapatriement des citoyens de la ZOF, à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche.

et par conséquent de nationalité (citoyenneté au sens est-européen). Un autre exemple, qui illustre que les Soviétiques estiment les Français incultes quant à la situation des Ukrainiens, est le refus fait, à la même période, au représentant soviétique d'accéder au camp de Landeck sous prétexte qu'il n'y avait pas de citoyen soviétique : « Le représentant du Commandement Français pour les affaires de rapatriement, le Commandant Rousselot, a déclaré qu'il ignorait que l'Ukraine Occidentale faisait partie de l'Union Soviétique et que les Ukrainiens Occidentaux se trouvaient ainsi citoyens soviétiques³⁰⁷⁴ ». Ici aussi, la mission soviétique rappelle la conférence de Yalta et le traité soviéto-polonais du 16 Août 1945. La tournure de ces courriers et les différentes méthodes employées sur le terrain montrent qu'il est parfois difficile de savoir qui se joue de l'autre.

On a vu dans le chapitre précédent la pression exercée par les officiers soviétiques sur les DP's pour les inciter, et parfois les forcer, à se faire rapatrier. On a également étudié la façon dont la mission de rapatriement relance sans fin les autorités françaises pour que ses officiers aient accès aux DP's, obtiennent les listes de ressortissants, organisent des tournées de propagande, etc. Ces listes deviennent un des symboles du désaccord d'interprétation entre Français et Soviétiques pour savoir quels DP's inclure ou non dans le groupe de citoyens soviétiques. Rappelons qu'en février 1946 il a été convenu entre Koenig et Davydov que des listes nominatives des ressortissants soviétiques vivant dans les centres de personnes déplacées seront établies, que des renseignements précis permettant de les déceler seront communiqués, et qu'il sera autorisé de visiter ces camps. Ces listes nominatives sont un des principaux instruments de travail des officiers soviétiques. Elles permettent de contrôler la composition de la population DP. Il s'avère que, très fréquemment, voire systématiquement, les officiers soviétiques réclament ces listes ainsi que celles recensant non pas uniquement des DP's enregistrés par les Français et l'UNRRA comme soviétiques, mais également tous les DP's considérés par Moscou comme soviétiques — Baltes, Ukrainiens et Biélorusses par conséquent inclus —, et ce encore en 1952, malgré l'interdiction faite en octobre 1946 par l'UNRRA de communiquer des listes nominatives aux Soviétiques³⁰⁷⁵. Selon les périodes les

³⁰⁷⁴ MAE AUT PDR 75, 10/09/1945, Vienne, le Lt. Général de la garde Morozov à M. le Général Chérière. Voir aussi : MAE AUT PDR 75, 17/09/1945, PC, Service des Personnes Déplacées, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*.

³⁰⁷⁵ Voir chapitre 5 et Ihor Stebelsky, « Ukrainian Population Migration after World War II », in W. W. Isajiw, Y. Boshyk et R. Senkus (dir.), *The Refugee Experience. Ukrainian displaced persons after World War II*, Edmonton, CIUS Press, 1992, p. 22. Exemple de refus des Français de communiquer une liste aux Soviétiques en 1952 : MAE AUT PDR 85, Innsbruck, 23/01/1952, le Chef de la Section PDR à M. le Chef de la Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg.

autorités françaises donnent ou non suite aux demandes soviétiques concernant les listes³⁰⁷⁶. Pour justifier ses demandes successives d'accès aux listes, la mission soviétique prétend d'en avoir besoin dans le cadre la recherche des criminels de guerre. Les Français lui opposent cependant une fin de non recevoir car les noms communiqués par la mission des prétendus criminels de guerre ne figurent pas sur la liste de Londres³⁰⁷⁷ et elle n'apporte aucune preuve à ses accusations³⁰⁷⁸. Les autorités françaises siégeant à Vienne résumant très bien en juin 1947 cet état des faits :

« Il arrive fréquemment à la mission soviétique de réclamer ces personnes comme des criminels de guerre lorsque celle-ci n'obtient pas gain de cause dans la détermination de la nationalité des personnes déplacées qu'elle désire voir rapatrier en URSS. C'est dans ces conditions que le chef de la mission soviétique a demandé en date du 21 avril au chef de la Section PDR de la zone la livraison comme agents de la Gestapo ou traîtres, mais sans apporter aucune preuve à ces accusations les six personnes déplacées dont la nationalité soviétique n'avait pu être déterminée par la commission franco-soviétique du 19 avril³⁰⁷⁹. »

d) Le cas spécifique des DP's juifs : l'auto-assignation comme unique étape d'enregistrement dans une catégorie

L'exemple des DP's juifs permet de montrer que le processus d'enregistrement d'une nationalité peut se faire encore d'une autre manière, sans preuve ni présence d'une personne tierce.

Comme nous l'avons vu à propos des répartitions par nationalité des DP's dans des camps, les Juifs sont séparés des autres DP's. Les personnes déplacées juives des deux zones françaises ne semblent apparaître pour la première fois en tant que telles qu'en septembre 1945. Cette information est tirée des recherches de Malcom Proudfoot. Ils sont estimés à 405

³⁰⁷⁶ Exemples de refus : MAE PDR 6/1017, 20/07/1946, Villingen, B/Du 196/9, S/Lt Brunet à M. le Directeur des « Personnes Déplacées », Rastatt, s/c de M. le Sous-Préfet, cercle de Villingen, rapport personnel ; MAE Bade 1/226, 16/01/1947, Fribourg, télégramme 6395/PDR, DELSUP BADE PDR, ADMIGENE DGAA PDR ; MAE PDR 6/1017, 30/08/1949, Coblenz, n°18693/PDR/29, l'Administrateur Reclus, Chef de Section des Personnes Déplacées, note de Service, *a/s des tournées de la Mission soviétique*. Voir aussi : MAE PDR 6/1017, s.d. (en 1949), *Instructions confidentielles relatives aux visites effectuées par la mission soviétique de rapatriement*.

Pour déjouer ces refus, les officiers soviétiques optent parfois pour une autre méthode comme : « Le Colonel Galika soumet une liste de noms et demande à M. Laguerre de vouloir bien lui indiquer si ces personnes sont toujours au camp. » MAE AUT PDR 81, s.d. (juin 1949), *Activité de la Mission Soviétique de Rapatriement*. Idem pour : MAE AUT PDR 81, s.d. (juillet 49), *Activité de la Mission soviétique de Rapatriement*.

³⁰⁷⁷ Faisant suite à l' « Accord concernant la poursuite et le châtiement des grands criminels de guerre des puissances européennes de l'Axe et statut du tribunal international militaire ». Londres, 8 août 1945.

³⁰⁷⁸ Exemples : MAE AUT PDR 89, 23/04/1947 PDR n°1/2505 *Incidents qui ont marqué le départ du 1^{er} convoi d'émigration des personnes déplacées vers le Brésil* ; 16/05/1947, télégramme n°1122/CE/CTS du Général Haut-Commissaire de la RF, Vienne, au CGAAA.

³⁰⁷⁹ MAE PDR AUT 89, 20/06/1947, télégramme n°1204/CE/G/TS, Haut-Commissaire Commissaire adjoint, Vienne, au CGAAA, Délégué général en communication.

en ZFO et 615 en ZOF³⁰⁸⁰. Dans les archives de l'administration d'occupation française consultées, la première fois que les autorités françaises communiquent un effectif de DP's juifs, c'est au mois de février 1946 pour la ZOF et en janvier 1947 pour la ZFO. Donc bien tardivement... Cependant, les DP's juifs sont reconnus comme tels bien avant ; l'existence de centres à leur intention et de comités en atteste. Quels sont les critères et les méthodes d'assignation de la qualité de « DP juif » ? Je n'ai trouvé aucun document faisant état de ces critères. À la lecture des archives, il ne semble pas que cette reconnaissance soit faite à partir du nom et du prénom de la personne³⁰⁸¹. Elle ne paraît pas non plus conditionnée par la manière dont le DP est arrivé en Allemagne et en Autriche. Les DP's juifs encore en possession de papiers d'identité avaient peut-être le tampon J/Z apposé dessus... Sur les rares exemplaires — remplis ou non — de carte d'identité DP de zones françaises que j'ai pu consulter, la religion ne figure pas parmi les renseignements indiqués. Pour l'inscription d'un DP en tant que juif, je propose donc deux hypothèses :

1. Ou bien cette catégorisation est le fruit d'une auto-déclaration par le DP, sans qu'il n'y ait de vérification ultérieure ; cette auto-déclaration étant donc validée par le fait qu'il n'y ait aucune contestation par un autre DP ou par une organisation. La définition de DP juif est alors floue, vague et subjective.
2. Ou bien cette catégorisation se fait à partir des informations données par les organisations juives. La présence de telle ou telle personne sur une de leurs listes équivaldrait à une confirmation *de facto* qu'elle est à considérer comme DP juif. L'organisation se porterait donc garante de la « judéité » de ses protégés.

Ainsi, dans les deux cas, l'appartenance d'une personne au groupe de DP's juifs n'est confirmée que par l'approbation du « monde juif ». Est juif celui qui a déjà sa place dans ce groupe, celui qui est reconnu comme juif par les autres, ou bien celui qui vit dans un camp de DP's juifs, ou un kibboutz, etc., ou, s'il vit de façon isolée, qui partage des moments de vie communautaire, ou touche une aide des organisations juives³⁰⁸²... À noter que ceux arrivés en

³⁰⁸⁰ M. Proudfoot, *op. cit.*

³⁰⁸¹ C. Zalc, *op. cit.*

³⁰⁸² À noter que les autorités françaises ont déjà eu au moins à deux reprises à différencier Juifs et non-Juifs, de façon officieuse ou officielle, au cours des décennies précédentes. Concernant l'officiuse, elle remonte au début des années 1930 avec l'arrivée des émigrés allemands fuyant le nazisme. À partir de 1933, 50 000 Allemands et 4 000 Sarrois émigrent vers la France, pour, une partie d'entre eux, repartir ensuite outre-mer. S'en suit également une vague d'arrivée des Juifs d'Autriche suite à l'Anschluss et de Tchécoslovaquie. La grande majorité de ces émigrés était des Juifs (80% selon Ruth Fabian). Ils ne faisaient pas partie des groupes nationaux pouvant prétendre au passeport Nansen. Le 19 septembre 1936, Léon Blum met en place un décret rétroactif au 5 juillet 1936, qui régularise la réception des immigrants allemands, et faisant suite à l'accord de Genève du 5 juillet 1936, et leur confère un statut de réfugié via un « titre d'identité et de voyage pour les réfugiés venant d'Allemagne ». Cela donnait surtout aux réfugiés allemands la chance d'obtenir ou la « carte d'identité » ou un visa de transit (« titre de voyage »). Parallèlement est créé « une commission consultative » chargée de « reconnaître » la qualité de réfugié aux émigrés du III^e Reich. Parmi les questions posées au candidat : « Etes-vous d'origine juive dans le sens de la législation allemande et dans quelle mesure ? ». Dans le rapport d'activité de juin 1938 de la commission, il est d'ailleurs donné un pourcentage de la part de demandeurs « israélites »

Allemagne ou en Autriche après la guerre ne sont pas soumis aux mêmes étapes que les autres néo-réfugiés, qui, afin d'obtenir le statut de DP (quelle que soit leur zone), doivent fournir des preuves de la persécution dont ils ont été victimes³⁰⁸³.

Les listes érigées par les associations juives semblent jouer un rôle important dans la constitution de la catégorie « DP juif ». Non seulement, car elles confirment la judéité du DP, mais aussi, car elles attribuent directement à leurs « protégés » la qualification de « juif » et n'indiquent que rarement leur nationalité. C'est en effet ce que l'on peut constater à travers les listes de la population DP juive vivant dans les camps, *kibboutzim*, *hachsharot* ou dans telle ou telle ville ou région, et disponibles dans les archives de l'AJDC et de l'ITS. Prenons l'exemple de Bregenz en ZOF :

- Une liste des Juifs vivant à Bregenz a été érigée le 6 septembre 1945 et a été probablement réalisée par l'AJDC. Pour chacun des 93 DPs juifs sont indiqués : nom, prénom, date et ville de naissance, et la nationalité. La nationalité n'est en réalité renseignée que pour 22 d'entre eux : 8 sont tchécoslovaques et 14 roumains. Pour les 71 restants, il faut se contenter du lieu de naissance. Ces derniers sont nés dans des villes allemandes, polonaises (de la Pologne de l'entre-deux-guerres) et hongroises³⁰⁸⁴.
- Il existe une autre liste de Juifs vivant à Bregenz, pour le mois de juillet cette fois-ci. Ils sont 138. Cette liste a été soumise par le *World Jewish Congress* de NY (WJC). Une autre liste encore du WJC est disponible, énumérant, elle, 140 personnes au 25 juin 1946 et comprenant les 93 de la liste de l'AJDC. Sont indiqués sur ces deux listes : nom, prénom, date et lieu de naissance³⁰⁸⁵.

(79,7%) et « non-israélites » (20,3%) (sur les 6 280 dossiers étudiés) (Je remercie Alexandre Doulut pour m'avoir fait part de l'existence de cette archive. AN F7 16073, 06/1938, *Rapport sur l'activité du comité consultatif pour les réfugiés d'Allemagne*). Claire Zalc souligne que dès 1933, la question de l'« ethnicité » des émigrés allemands se pose : « Le raccourci entre « réfugié allemand » et « israélite » est largement opéré par les autorités administratives françaises. La commission interministérielle mise en place le 23 mai 1933 prend le nom, lors de sa 2^e séance du 16 octobre 1933 de « Commission interministérielle pour les Réfugiés israélites allemands ». Cette qualification se justifie, aux dires des membres de la commission, par la nature même de l'émigration. Pourtant la dénomination de juif ou d'israélite se substitue souvent à celle de réfugié, et en devenant nom commun prend une nouvelle signification.

Concernant l'officielle, comme l'explique Claire Zalc, « après la débâcle du printemps 1940 et la signature de l'armistice le 22 juin, l'une des premières tâches des autorités nazies consiste à établir un recensement des Juifs. Pour la première fois en France depuis la III^e République, il faut définir les contours de la communauté juive, préciser et identifier qui est juif et qui ne l'est pas. Ce moment est fondateur : il constitue le premier temps de la mise en place de la politique antisémite [...]. Le statut des Juifs du 3 octobre 1940 édicté par les autorités de Vichy formule un ensemble d'interdictions et d'évictions professionnelles. Pour appliquer ces mises au ban, il convient de savoir *qui* exclure. » Fin 1940, « les autorités locales se sont appuyées d'abord et avant tout sur les autodéclarations ». Dorothea Bohnekamp, *De Weimar à Vichy. Les Juifs d'Allemagne en république, 1918-1940-44*, Paris, Fayard, 2015, p. 192-194 ; Ruth Fabian et Corinna Coulmas, *Die deutsche Emigration in Frankreich nach 1933*, Munich, K. G. Saur, 1978, p. 15, p. 34 ; Kurt Grossmann, *Emigration Geschichte der Hitler Flüchtling*, Francfort, Europäische Verlagsgesellschaft, 1969, p. 12 ; N. Mariot, C. Zalc, *op. cit.*, p. 62-63 ; Ruth Schwertfeger, *In Transit. Narratives of German Jews in Exile, Flight, and Internment during « The Dark Years » of France*, Berlin, Frank & Timme, 2012, p. 220-221 ; C. Zalc, *art. cit.*, p. 266-288 ; C. Zalc, *op. cit.*, p. 105.

³⁰⁸³ Daniel G. Cohen, « The Politics of Recognition : Jewish Refugees in Relief Policies and Human Rights Debates, 1945–1950 », *Immigrants & Minorities : Historical Studies in Ethnicity, Migration and Diaspora*, 2006, vol. 24, n° 2, p. 125–143, p. 130 ; K. Salomon, *op. cit.*, p. 74 ; J. Vernant, *op. cit.*, p. 39.

³⁰⁸⁴ AJDC AR45/54/379, 6/09/1945, *Liste der in Bregenz sich befindlichen Juden*.

³⁰⁸⁵ ITS, 9/11/1945, *List of Jewish survivors in Bregenz – French occupied zone in Germany as of July, 1945 submitted by the World Jewish Congress, New York*.

Outre les différences d'effectifs entre les listes du WJC et de l'AJDC, seul l'orthographe des noms change. Comment expliquer cette différence d'effectifs ? Peut-être l'AJDC ne venait-elle en aide qu'à une certaine catégorie des DP's ? Par exemple, il semble que la plupart des DP's très âgés (nés avant 1900) ne soit pas dans la liste de l'AJDC ; on peut donc supposer qu'ils recevaient de l'aide d'une autre association...

Prenons à présent un exemple de ZFO, celui de Biberach. Je dispose de nombreuses listes : pour la ville et sa région, pour son camp, pour ses *kibboutzim*... Une des listes date de septembre 1945 et est érigée une fois de plus par le WJC. Elle comporte les nom, prénom, date de naissance et nationalité des 131 DP's juifs. Concernant la nationalité (ici indiquée sous forme de nom du pays), seulement 16 sont Polonais ! On voit apparaître 36 fois le Paraguay, 22 fois l'Honduras, 18 fois l'Equateur. Le reste est rattaché au San Salvador, ou au Venezuela, au Chili, au Pérou, à l'Argentine, à Haïti ou encore 3 à l'Iran, 5 aux USA, 1 à la Palestine, 3 à la Grande-Bretagne, 8 sont apatrides³⁰⁸⁶. Le 2 juillet 1945 des listes avaient déjà été réalisées pour les DP's juifs de Biberach, une par pays de nationalité, avec pour indication introductive : « The heading Ecuador, Honduras, etc. refer to purchases paper. All these are Germans. » Si les Juifs allemands sont rattachés à ces pays c'est ou bien car ils avaient réussi à y émigrer avant 1939 et ont été surpris par la guerre au cours d'un séjour en Europe juste à ce moment là, ou bien car ils ont obtenu des papiers après guerre pour y émigrer et attendent leur départ, ou encore pour d'autres raisons. Prenons la liste des « sujets du Paraguay ». On y trouve comme informations : nom de famille, « christian name » (prénom) (*sic !*), date et lieu de naissance. Parmi les lieux de naissance, on croise de nombreuses villes allemandes, mais aussi étrangères : Amsterdam, Vienne, Rzeszow, Danzig... On constate qu'Amsterdam concerne uniquement des DP's nés après 1933 (et 1 en 1932) : il s'agit donc de DP's nés après la fuite de leurs parents du Reich. Pour les villes polonaises, lorsque les personnes — plutôt âgées — sont accompagnées d'un enfant né dans les années 1930 en Hollande, on peut donc supposer qu'elles ont émigré avant-guerre pour l'Allemagne. D'autres semblent avoir été déportées vers l'Allemagne pendant la guerre, ou bien, quand il s'agit de familles avec plus de 2 membres, avoir émigré depuis la fin des hostilités. Il y a deux familles autrichiennes : pour l'une d'elles, il est impossible de savoir à quand remonte leur présence sur le sol allemand ; pour l'autre, un enfant est né en 1937 à Vienne³⁰⁸⁷. Dans le reste des listes disponibles dans

³⁰⁸⁶ ITS, *List of Jewish survivors in Jordan Bad/Biberach, Riss in the French Zone of occupation according to a survey as of September 25, 1945 submitted by the World Jewish Congress, New York.*

³⁰⁸⁷ ITS, 2/07/1945, Francfort, Public Welfare Section, Military Government Detachment E1D2 Company D, 2nd ECA Regiment, Kurt W. Lore, 1dt Lt. Sig C., Adj., au HQ Commander, SHAEF, *Displaced Persons.*

les archives de l'ITS et concernant les DP's juifs de zones françaises, seul le lieu de naissance est parfois renseigné. La liste du kibboutz la Modeleth à Gailingen fait exception : la nationalité est indiquée. Ainsi sur les 17 membres du kibboutz, 2 sont hongroises, 3 sont allemandes, 3 sont tchécoslovaques, 9 sont polonaises. Les DP's juifs semblent être pour la majeure partie d'entre eux originaires de Pologne³⁰⁸⁸, comme l'illustre ce document de l'UNRRA d'août 1947 sur le nombre de DP's juifs que l'organisme a aidé entre mai 1946 et août 1947 :

- mai 1946 : 2 954 DP's juifs, dont 42 Juifs allemands et 2 912 de nationalité « indéterminée » ;
- juin : 3 116 DP's juifs, dont 31 allemands, 143 polonais et 2 942 de nationalité « indéterminée » ;
- juillet 1946 : 1 710 DP's juifs, dont 33 allemands, 1 hongrois, 389 polonais, 2 roumains, 1 271 de nationalité « indéterminée », 14 autres ;
- août 1946 : 2 078 DP's juifs, dont 1 autrichien, 40 allemands, 1 hongrois, 1 letton, 3 lituaniens, 1 986 polonais, 1 yougoslave, 14 de nationalité « indéterminée », 31 autres ;
- septembre 1946 : 1 930 DP's juifs, dont 43 allemands, 2 hongrois, 1 letton, 3 lituaniens, 838 polonais, 1 roumain, 1 yougoslave, 1 011 de nationalité « indéterminée », 30 autres ;
- novembre 1946 : 3 475 DP's juifs, dont 44 tchécoslovaques, 75 allemands, 30 hongrois, 1 letton, 6 lituaniens, 1 121 polonais, 54 roumains, 1 soviétique, 1 yougoslave, 2 113 de nationalité « indéterminée », 29 autres ;
- décembre 1946 : 2 358 DP's juifs, dont 47 tchécoslovaques, 63 allemands, 3 hongrois, 2 lettons, 6 lituaniens, 3 palestiniens, 2 112 polonais, 59 roumains, 1 yougoslave, 9 de nationalité « indéterminée », 25 autres ;
- janvier 1947 : 1 959 DP's juifs, dont 4 tchécoslovaques, 51 allemands, 7 hongrois, 2 lettons, 4 lituaniens, 3 palestiniens, 660 polonais, 12 roumains, 1 yougoslave, 1 191 de nationalité « indéterminée », 24 autres ;
- Avril 1947 : 2 205, dont 4 autrichiens, 1 tchécoslovaque, 393 allemands, 6 hongrois, 2 lettons, 3 lithuaniens, 404 polonais, 2 roumains, 1 soviétique, 1 yougoslave, 1 368 de nationalité « indéterminée », 20 autres³⁰⁸⁹.

Cette énumération sème la confusion. On remarque que quand le nombre de DP's juifs polonais grossit, c'est au détriment du groupe de DP's juifs « de nationalité indéterminée ». Comment expliquer de tels changements d'un mois à l'autre ? Est-ce parce que l'employé de l'UNRRA en charge de ces recensements était différent selon les mois ? Est-ce parce que certains des DP's juifs polonais étaient originaires des parties lituanienne ou ukrainienne de la Pologne d'avant-guerre, rendant leur appartenance à tel ou tel groupe fragile ? La question reste posée. Aux côtés de ces deux groupes, on trouve également des DP's juifs, en faibles

³⁰⁸⁸ AJDC NY AR194554/4/17/2/143, 2/01/1948, document réalisé par P. Diska, research department, AJDC, Paris, *AJDC program in Austria* ; 28/02/1949.

³⁰⁸⁹ IfZ Fi 01 /82, UNRRA, 22/08/1947, S. K. Jacobs, Special Assistant, au Chief Executive Officer.

effectifs, originaires d'Allemagne, de Tchécoslovaquie, de Hongrie³⁰⁹⁰, de Roumanie, de Yougoslavie, de Lettonie, de Lituanie, etc.

À l'étude de ces listes, il apparaît que la question de la nationalité ne semble être une préoccupation, ni pour l'AJDC ni pour le WJC. Peut-être est-ce parce qu'il n'y a pas de rapatriement en vue ? De ce fait, y-a-t-il une réelle coupure avec la vie d'avant-guerre ? Peut-être ces listes ont-elles été réalisées pour les besoins internes au monde juif : localiser les rescapés, préparer la reconstruction de ce monde, organiser l'émigration vers la Palestine... ? Si les autorités françaises et l'UNRRA s'appuient sur ces informations pour leurs propres recensements, ils ne disposent donc pas de l'information « nationalité », ou alors très rarement, d'où l'alternative de les enregistrer en tant que divers/indéterminé/sans nationalité/apatrides... ou, finalement, comme « juif ». Une autre hypothèse à avancer serait que la prise en compte de cette catégorie « juive » soit le résultat de l'influence des pratiques des pays d'Europe de l'Est avant-guerre, où, dans le cas des Juifs, la nationalité et la religion étaient confondues. Ainsi, peut-être, sur de nouvelles terres et face à de nouveaux agents administratifs et ce, comme pour les Juifs arrivés en France dans l'entre-deux-guerres, la distinction entre religion et nationalité n'est pas toujours intériorisée par les déclarants³⁰⁹¹.

Une étude systématique des cartes d'identité DP de DP's juifs permettrait certainement de savoir si la nationalité assignée sur celles-ci correspond à celle du pays d'avant-guerre ou bien si le terme « juif » apparaît, ou encore si le DP y est désigné comme apatride ou de nationalité « indéterminée »³⁰⁹². Ajoutons que les autorités françaises peuvent trouver un intérêt à distinguer Juifs et non-Juifs parmi les DP's, car les DP's juifs, notamment du fait de leurs professions, ne rentrent pas dans les catégories de réfugiés recrutés par le gouvernement français et sortent donc du lot des immigrants désirés³⁰⁹³.

³⁰⁹⁰ Entre 1945 et 1948, 40 000 Juifs ont fui la Hongrie. Ildikó Barna, « Uncovering Hungarian Jewish Displaced Persons using the International Tracing Service Archive », en ligne, http://www.wienerlibrary.co.uk/Whats-On?item=334&utm_content=buffer89a56&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer (consulté en 2015).

³⁰⁹¹ N. Mariot, C. Zalc, *op. cit.*, p. 55-56.

³⁰⁹² J'émetts cette hypothèse car dans les archives de l'UNRRA datant d'août 1947, à propos de l'effectif de DP's juifs en ZFO en décembre 1945, janvier 1946, etc., l'auteur indique « Juifs inclus dans indéterminés ». Julia Maspero, « La politique française à l'égard de l'émigration juive polonaise de l'immédiat après-guerre », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem* 2011, n° 22 (en ligne).

³⁰⁹³ Julia Maspero, *Itinéraires de Juifs polonais immigrés en France entre 1945 et 1951*, mémoire de maîtrise, Université Paris I, 2005.

4. Résoudre les différences d'interprétation des nationalités : l'émergence de catégories flottantes

De cette description des différents entretiens auxquels les DP's sont soumis, on constate des phénomènes récurrents : une définition des concepts de nationalité et de citoyenneté différente et la difficulté à nommer les nationalités suite à la nouvelle configuration géopolitique, mais aussi ethnique de l'Europe.

a) le décalage lexicologique entre les acteurs des *screenings*

Le décalage lexicologique existe tout d'abord entre les DP's et les institutions occidentales. Du côté des DP's, on note chez certains l'utilisation de termes hérités de leurs expériences passées. Certains DP's ont en effet intériorisé la terminologie nazie pour se décrire. La question se pose notamment pour les DP's juifs. Par exemple, dans quelques CM/1 on peut trouver les termes de « Mischling » ou « demi juif »³⁰⁹⁴. Plus courante est l'utilisation par les DP's de notions valides dans les pays d'Europe centrale et orientale, mais qui n'ont pas d'équivalent administratif dans le monde occidental. Par exemple, en URSS, les personnes possédant la citoyenneté (l'équivalent de la nationalité en Occident³⁰⁹⁵) soviétique sont réparties en différents groupes de nationalité (équivalent à des groupes ethniques ou religieux en Occident) : ukrainienne, juive, russe, lituanienne, etc. La nationalité d'origine est en effet un des éléments indiqués sur les passeports soviétiques intérieurs³⁰⁹⁶. Lors de leurs déclarations devant les autorités occidentales, les DP's peuvent donc très bien faire fi des changements de frontières qui ont eu cours suite à leur départ, ou de façon plus générale depuis 1939, et faire fi des différences terminologiques entre l'Est et l'Ouest. Ils ont la liberté de revendiquer la « nationalité », dans sa définition est-européenne, qu'ils possédaient avant la guerre, alors que celle-ci n'a pas de valeur juridique en Occident puisqu'elle ne correspond pas à un statut relié à des frontières politiques. C'est ainsi que de nombreux Ukrainiens occidentaux se présentent en tant qu'« Ukrainiens », ou « Polonais-Ukrainiens », ou « Ukrainien apatrides », etc.³⁰⁹⁷. Le terme d'apatride³⁰⁹⁸ peut alors sous-entendre que la

³⁰⁹⁴ D. Afoumado, *art. cit.*, p. 220. Cf. *supra*.

³⁰⁹⁵ Voir introduction.

³⁰⁹⁶ Selon Juliette Cadiot, cela fait suite à la conduite de recensements sous l'ère impériale puis soviétique. Juliette Cadiot, « Organiser la diversité : la fixation des catégories nationales dans l'Empire de Russie et en URSS (1897-1939) », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 2000, vol. 31, n° 3, p. 127-149, p. 129. Les passeports sont créés en 1932 puis, dès novembre 1939, distribués également aux ressortissants des territoires annexés – marquant ainsi leur acquisition de la citoyenneté soviétique.

³⁰⁹⁷ Y. Boshyk, « Repatriation and resistance », *art. cit.*

³⁰⁹⁸ Même si Jacques Vernant écrit en 1953 : « Le statut juridique des personnes originaires des territoires de la Pologne orientale cédés à l'Union soviétique en vertu du Traité conclu le 16 août 1945 entre ces deux États et

personne ne reconnaît pas l'Ukraine soviétique comme sa patrie. Dans le cas ukrainien, la déclaration de la nationalité peut donc faire office d'acte politique. Anna Holian explique que puisque l'émigration politique ukrainienne est au cœur de l'émigration nationale, le combat pour établir le droit à l'asile politique est intimement connecté à celui pour « le droit à notre nationalité », c'est-à-dire à la reconnaissance des Ukrainiens comme entité nationale distincte. En luttant pour faire exister une catégorie « ukrainienne », les leaders de cette émigration — qui ne se reconnaissent pas dans la République soviétique — protègent non seulement leurs compatriotes du rapatriement obligatoire, mais affirment également par ce biais que les Ukrainiens ont le droit à une patrie indépendante³⁰⁹⁹. Cela vaut aussi pour les DP juifs, qui, en se déclarant de nationalité juive, incitent les acteurs institutionnels à la rattacher à un État juif et donc à reconnaître la nécessité d'un État juif. À noter que si sous l'UNRRA, il n'y a pas de catégorie de nationalité « juive » et que les Juifs sont à classer avec leur nationalité d'origine ou comme apatrides, ils constituent toutefois « une véritable nationalité de traitement, leur objectif étant de s'établir en Palestine, pour la plupart³¹⁰⁰. »

Pour faire face au décalage lexicologique entre Occidentaux et Est-Européens, sous l'IRO³¹⁰¹ il est estimé qu'il ne faut « pas employer le mot nationalité dans les relations avec les réfugiés et DP, pour indiquer le pays dont ils sont ou étaient citoyens » et qu'il faut :

« réserver dans la conversation avec les réfugiés et DP l'appellation “nationalité” pour l'indication du groupe ethnique auquel ils appartiennent (que ce groupe ait eu un état minoritaire ou non) et indiquer ce groupe par un adjectif (masc.sing.) par ex. : ukrainien (c.a.d. appartenant au groupe ethnique ukrainien)³¹⁰². »

Comme nous avons pu le voir dans le chapitre 5, un décalage lexicologique existe également entre les autorités françaises et les soviétiques. Déjà en août 1945, les autorités françaises n'enregistrent pas les DP ukrainiens occidentaux et baltes en tant que soviétiques. Dans ce cadre là, les Français sont amenés à devoir formuler une définition du citoyen soviétique. Ce même mois, de manière à « protéger le maximum de Baltes » le MAE décide d'entendre de « façon restrictive le terme “ressortissants soviétiques” » et de ne considérer comme tels que les personnes demeurant dans leurs pays respectifs au moment de l'entrée des

qui résidaient à l'étranger au moment où la cession avait lieu, reste incertain. L'opinion prédominante dans la jurisprudence internationale est que ces personnes ont perdu la nationalité polonaise, sans avoir acquis – à moins qu'elles n'en aient manifesté la volonté expresse – la nationalité soviétique, et qu'à défaut de cette manifestation, on doit les considérer comme apatrides. » J. Vernant, *op. cit.*, p. 87.

³⁰⁹⁹ A. Holian, *op. cit.*, p. 39, p. 102-103 ; L. Taylor, *art. cit.*, p. 43.

³¹⁰⁰ UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, UNRRA QG ZFO, Bulletin général n° 19, *archive cit.*

³¹⁰¹ L'archive trouvée n'indique pas de qui émane le document, à qui il est adressé et à quelle date il a été produit. Cependant, étant donné qu'Israël est indiqué comme pays, on peut supposer qu'il est postérieur à mai 1948.

³¹⁰² MAE PDR 7/114, s.d., *Liste des noms officiels des États reconnus diplomatiquement et qui sont les seuls parmi lesquels il peut en être indiqué un pour déterminer la « citoyenneté ».*

Soviétiques le 3 août 1940 en Lituanie, le 6 août en Estonie et Lettonie, et le 16 juin 1940 en Bessarabie et Bukovine. Les Baltes ayant quitté antérieurement leur pays ne sont donc pas contraints au rapatriement³¹⁰³. Il n'est pas indiqué si cela s'applique uniquement pour les Baltes se trouvant en France ou également pour ceux en zones françaises d'occupation. En novembre 1946, et ce malgré les rappels réguliers de définition d'un citoyen soviétique, le doute persiste toujours parmi le personnel français d'occupation :

« Pour la question particulière des Personnes Déplacées originaires de territoires annexés par l'U.R.S.S. et qu'en vertu d'un accord (?)³¹⁰⁴ franco-soviétique, l'U.R.S.S. prétend considérer comme ses ressortissants, quelle est la situation exacte suivant chacune des nationalités considérées ?

Pour les Baltes, une dépêche du quai d'Orsay dont je n'ai ni le texte ni la date avait donné la date limite de 39 ou de 40 au delà de laquelle la France considérait en effet les intéressés comme citoyens soviétiques, s'ils n'avaient pas quitté leur patrie d'origine avant la dite date.

Or les Baltes se trouvaient en général avoir quitté leur patrie respective avant cette date...

Pour les Ukrainiens, c'avait été³¹⁰⁵ une autre méthode,

Pour les Blancs-Russes, je ne sais.

Le texte de la dépêche me serait nécessaire, ainsi que l'avis que la doctrine du quai d'Orsay n'a pas été changée depuis³¹⁰⁶. »

Des notes, sur des feuilles à part, écrites à la main et avec pour titre « Personnes déplacées originaires des territoires annexés par l'URSS », accompagnant ce document, communiquent les informations issues d'une « note verbale du 17 août 1945 des Affaires étrangères », à savoir celle citée plus haut, qui n'était donc pas uniquement verbale et visiblement diffusée et en France et en zones françaises. Si dans ce rappel de novembre 1946, l'auteur hésite entre 1939 et 1940 comme date limite c'est certainement parce qu'en parallèle, du moins à partir de septembre 1945, circulent d'autres documents stipulant que sont considérés comme citoyens soviétiques ceux qui l'étaient déjà au 1^{er} septembre 1939 (date de l'entrée de la Wehrmacht en Pologne)³¹⁰⁷. Dans d'autres documents, on peut aussi trouver la date du 3 septembre (date de la déclaration de guerre de la France et de la Grande-Bretagne à

³¹⁰³ MAE PDR 1/2, 17/08/1945, note concernant le rapatriement des Baltes en URSS.

³¹⁰⁴ Ainsi dans le texte ; les Soviétiques font certainement ici échos à l'accord du 29 juin 1945, en l'interprétant à leur manière.

³¹⁰⁵ Ainsi dans le texte.

³¹⁰⁶ MAE COL PDR 1281/44, feuille de papier, texte tapé à la machine, accompagnant le courrier suivant : 26/11/1946, Baden-Baden, GM de ZFO, Direction générale des Affaires administratives, Direction des Personnes Déplacées, le Chef de la 3^{ème} Section, à M. l'Administrateur Léon.

³¹⁰⁷ À noter que la date du 17 septembre, jour de l'entrée de l'Armée rouge en Pologne n'apparaît jamais. MAE AUT PDR 58, 28/09/1945, PC, n°724, Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées Pour montrer que cette date du 1^{er} septembre n'est pas utilisée qu'aux débuts, voir aussi : MAE AUT PDR 88, 8/01/1947, Innsbruck, PDR n°1/1533, le Délégué général Voizard, Chef de la Mission française de contrôle en Autriche, à M. le Lt.-Col. Rogozinsky, Chef de la Mission militaire soviétique de rapatriement.

l'Allemagne)³¹⁰⁸. Rappelons que, suite au décret du 29 novembre 1939, les citoyens d'Ukraine et de Biélorussie occidentales ont perdu leur citoyenneté polonaise, tchécoslovaque ou roumaine et ont acquis la citoyenneté soviétique³¹⁰⁹. Il est difficile de savoir à partir de quand il est systématiquement fait référence au début de la Seconde Guerre mondiale en septembre 1939 et non au début de l'occupation soviétique en 1940 pour définir qui doit être exclu ou non du groupe de DP's soviétiques. Ce qu'illustre l'existence de ces deux différentes bornes chronologiques, c'est qu'il n'est pas clair s'il faut inclure ou non dans cette définition les personnes encore sur place au moment de l'arrivée de l'Armée rouge en 1940. Et quid de ceux qui sont partis après 1940 ? Sous l'IRO, l'éligibilité est officiellement étendue à ces DP's : « les réfugiés baltes y compris ceux qui ont quitté leur pays d'origine après 1940 et qui, par conséquent, ont acquis la nationalité de l'URSS tout en n'étant pas éligibles pour les services administratifs, peuvent bénéficier de l'assistance pour l'émigration³¹¹⁰ ». Le manque de fluidité des informations entre Paris, les administrations centrales des zones françaises et les administrations PDR (déjà observés pour le rapatriement) ajoutent des obstacles à l'application des directives. Par exemple, en mars 1946, les DP's baltes de la région du Wurtemberg sont enregistrés en tant que Russes... Le Délégué supérieur du *Land* s'étonne que cette catégorisation des DP's baltes ait suscité de l'« émotion » : « En raison de la disparition, en tant que nations indépendantes des 3 pays en cause, il ne pouvait être question en effet de faire figurer les nationalités correspondantes sur les états de recensement. » Il demande si par conséquent il faut les considérer comme apatrides³¹¹¹.

Arrêtons-nous un court instant sur le vocabulaire utilisé pour dénommer les DP's baltes. On remarque que dans les archives, qu'il s'agisse de courriers ou de tableaux

³¹⁰⁸ Voir chapitre 5. La date varie légèrement selon les documents. On peut aussi trouver, mais rarement, la date du 2 septembre 1939. On trouve des références temporelles identiques en France même. Par exemple, dans le cadre d'un projet de recrutement de travailleurs baltes et hongrois vivant en Autriche, « le Comité Inter-Ministériel a décidé de considérer que sont ressortissants soviétiques les seuls habitants rattachés à la Russie avant le 3 septembre 1939 ». MAE AUT PDR 36, 27/09/1945, PC, Commandement en chef français en Autriche, le Chef du Cabinet civil du Général, à M. l'Administrateur général, Chef du GM ; MAE AUT PDR 58, 4/10/1945, PC, n°25, GM d'occupation française en Autriche, Service des Personnes Déplacées, *Avis* ; 7/10/1945, Kufstein, 53/L, le Sous-Lt. Laguerre, chargé du Service des Personnes Déplacées, GM Kufstein, à M. le Directeur du camp UNRRA de Kufstein ; MAE PDR 7/114, 26/04/1946, le Directeur général UNRRA en ZFO, *Bulletin Général n° 9*, *archive cit.*

³¹⁰⁹ Catherine Gousseff, « "Kto nas, kto ne nas". Théorie et pratiques de la citoyenneté à l'égard des populations conquises. Le cas des Polonais en URSS, 1939-1946 », *Cahiers du monde russe*, 2003, vol. 2-3, n° 44, p. 519-558, p. 534-535.

³¹¹⁰ AN AJ43/51, s.d., *Aide mémoire de la conférence sur l'éligibilité en date du 13 Décembre 1946 entre le Dr Kullmann, le Gouverneur V. Valentin-Smith M. Bremont et Maître Rubinstein.*

³¹¹¹ MAE COL PDR 1279/29, 02/03/1946, Tübingen, le Gouverneur, Délégué supérieur pour le GM du Wurtemberg, à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de ZFO, Direction PDR, Baden-Baden, *Statut juridique des Baltes.*

statistiques, et de la part de toutes les administrations d'occupation occidentales et de l'UNRRA, ils sont ou bien perçus par pays d'origine ou bien comme un groupe global, en tant que DP's baltes. Cette deuxième façon de faire s'explique par la volonté d'accélérer le traitement de l'opération de recensement et/ou enregistrement, mais également par la situation géopolitique et historique des trois États dont ces réfugiés sont issus. Leur fuite en masse et leur rejet de l'URSS raniment la « question balte » — l'appellation communément admise pour désigner les controverses nées de l'annexion des trois pays par l'URSS. La « question balte » est transposée d'un problème purement territorial et diplomatique vers une définition du statut et de résolution du sort des DP's de chacun des trois pays. En d'autres termes, comme l'explique Juliette Denis, la question balte change de nature dans l'après-guerre et se déplace de l'intégrité d'un État à la mobilité de sa population exilée³¹¹². Si la préoccupation des DP's lettons, lituaniens et estoniens est de ne pas être pris pour des ressortissants soviétiques, on peut imaginer aussi qu'ils puissent être inquiets d'apparaître sous l'appellation « balte », de voir gommer leur pays d'origine ce qui poserait problème ensuite pour la répartition dans les camps DP's : un DP lituanien pourrait se retrouver au milieu de DP's lettons et/ou estoniens, et être ainsi totalement isolé, notamment à cause de la barrière de la langue.

b) Appartenir à une « catégorie d'individus » à défaut d'une nationalité

Comment s'y retrouver dans tous ces différents concepts et différentes revendications ? Les autorités militaires américaines (USFET) sont elles aussi perdues et se penchent dès novembre 1945 sur cette question en rédigeant une directive, « Determination and Reporting of Nationalities », qui a pour but d'aider leurs officiers à ne plus identifier les DP's selon l'État politique dont ils étaient/sont citoyens, mais selon leur religion, leur région d'origine, leur groupe ethnique, leur « subdivision nationale » ou selon d'autres types de catégories. Il s'agit donc de valider et d'homogénéiser la détermination et la terminologie des nationalités d'enregistrement des DP's en ZUS. Il y a tout d'abord les 51 nations alliées, puis les nations neutres³¹¹³ ainsi que les nations ex-ennemies³¹¹⁴. À leurs côtés, deux autres catégories : « les entités politiques » (*Political Entities*), à savoir les trois Républiques baltes, et les « catégories spéciales », parmi lesquelles on trouve, d'une part, les Juifs et les persécutés des nations ex-ennemies (définis comme ceux qui ont été discriminés du fait de leur race, religion ou leurs activités en faveur des Nations unies) et, d'autre part, comme sous

³¹¹² J. Denis, op. cit., p. 424-425. Voir aussi le dossier « La question balte 1939-1989 » dirigé par Juliette Denis et Éric Le Bourhis dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2019, n° 133-134.

³¹¹³ Afghanistan, Irlande, Finlande, Portugal, Espagne, Suède et Suisse.

³¹¹⁴ Autriche, Bulgarie, Allemagne, Hongrie, Italie, Japon, Roumanie et Siam.

le SHAEF, les apatrides³¹¹⁵. Malgré cette directive, la confusion continue et les Américains s'appuient par la suite notamment sur des instructions de l'UNRRA émises spécifiquement pour cette zone, comme celles du 11 mars 1946³¹¹⁶ ou du 7 août 1946³¹¹⁷.

Pour les zones françaises, je n'ai pas trouvé de documents comme celui réalisé par les Américains en novembre 1945. En revanche, il existe une riche correspondance relative à des questions de nationalité bien précises. La nomenclature dans le domaine de la terminologie et la détermination des nationalités utilisée par les Français semble être celle de l'UNRRA, et ce d'autant plus que, d'une part, les définitions des ressortissants soviétiques sont identiques à l'organisme et à la France et que, d'autre part, les cas délicats de ressortissants d'Europe de l'Est sont de toutes les façons réglés au cours des commissions franco-soviétiques³¹¹⁸. Ainsi, en Allemagne, comme les Américains, les Français vont se référer aux ordres administratifs élaborés par l'organisme pour l'Allemagne ou pour leur zone, comme ceux présentés dans les bulletins n° 9 du 24 avril 1946³¹¹⁹ et n° 19 du 11 juillet, déjà évoqués plus haut.

Le bulletin n° 9 s'appuie sur l'ordre administratif n° 29 du 4 mars 1946³¹²⁰ de l'UNRRA pour l'ensemble de l'Allemagne (et de la circulaire d'application du 14 mars), qui stipule que la nationalité indiquée sur la carte DP2 est celle déclarée par le DP et que, dans le cas où les agents de l'UNRRA ne savent pas dans quelle catégorie nationale cette *claimed nationality* est à rattacher alors ils la classeront dans la catégorie « autres et non classifiés », qui deviendra ensuite « douteux et indéterminés ». Ce bulletin n° 9 dresse la liste des nationalités que l'UNRRA est appelée à secourir. En plus des pays des Nations unies, des nations neutres, des nations ex-ennemies ou ennemies³¹²¹, deux catégories attirent notre attention. La première est celle intitulée « Entités politiques » composée de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie³¹²². L'utilisation d'une telle catégorie illustre l'impasse dans

³¹¹⁵ L. Taylor, *op. cit.*, p. 454-455.

³¹¹⁶ Administratif Order n° 23 de l'UNRRA, du 11 mars 1946, pour la ZUS d'Allemagne. *Ibid.*

³¹¹⁷ Administratif Order n° 127 de l'UNRRA, du 7 août 1946, pour la ZUS d'Allemagne. L. Taylor, *art. cit.*, p. 42. Voir aussi : George Ginsburgs, *Soviet Citizenship Law*, Leyden, A.W. Sijthoff-Leyden, 1968, p. 242.

³¹¹⁸ « Par ressortissants soviétiques, il faut entendre tous les ressortissants des républiques socialistes soviétiques qui existaient à la date du 2 septembre 1939. » MAE PDR 7/114, 26/04/1946, Haslach, le Directeur général UNRRA en ZFO, Bulletin général n° 9, *archive cit.*

³¹¹⁹ *Ibid.*

³¹²⁰ Administratif Order n° 29 de l'UNRRA, 4 mars 1946, pour l'Allemagne. L. Taylor, *art. cit.*, p. 43.

³¹²¹ Les « ressortissants ennemis ou ex-ennemis qui ont été obligés de quitter leur pays ou leur lieu d'origine ou leur résidence antérieure ou qui ont été déportés du fait de l'ennemi en raison de leur race, de leur religion ou de leurs activités en faveur des nations unies. » Par ennemis, il faut entendre les Allemands et les Japonais ; par ex-ennemis : les Autrichiens, Bulgares, Roumains, Hongrois et Siamois. Les Italiens font l'objet d'une classification à part bien que ex-ennemis. » MAE PDR 7/114, 26/04/1946, Haslach, le Directeur général UNRRA en ZFO, Bulletin général n° 9, *archive cit.*

³¹²² « Les Estoniens, Lettons et Lithuaniens qui revendiquent la nationalité soviétique sont rapatriables. Ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas être rapatriés sont traités comme Personnes Déplacées des Nations Unies si elles le

laquelle les Alliés occidentaux se trouvent étant donné qu'ils n'ont pas reconnu de jure l'annexion des trois États³¹²³. La deuxième est nommée « Catégories spéciales » et on y trouve trois groupes de DP's distincts : apatrides³¹²⁴ ; Juifs ne pouvant être rapatriés ; autres personnes de nationalité ex-ennemies persécutées³¹²⁵. À propos des Juifs, il est indiqué que « les personnes de religion juive qui désirent être rapatriées dans le pays auquel elles appartiennent seront considérées comme ressortissantes de ce pays. Les Juifs qui sont sans nationalité ou les Juifs (non citoyens soviétiques) qui ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine seront classés dans la catégorie “Juifs ne pouvant pas être rapatriés” en indiquant au besoin leurs pays d'origine “Juifs Hongrois” ou “Juifs Polonais” ne pouvant être rapatriés. »

Ce bulletin statue aussi sur le groupe des DP's qui se revendiquent comme ukrainiens, alors que selon l'UNRRA « ce groupe n'est pas reconnu comme une nationalité ». Un DP de ce groupe doit alors recevoir l'application des dispositions relatives :

- soit aux ressortissantes soviétiques, s'il appartenait à une république socialiste soviétique avant le 2 septembre 1939 (ce qui est donc le cas des Ukrainiens orientaux) ;
- soit aux ressortissantes des autres pays dont ils peuvent être citoyens ;
- soit aux apatrides.

Par ailleurs, le bulletin confirme l'existence de la catégorie « cas douteux ou indéterminés » :

« il sera sans doute très difficile de classer certains DP's avec certitude dans une nationalité ou une catégorie déterminée. De même des catégories non prévues pourront apparaître. Il conviendra de signaler à part sous les rubriques “Cas douteux” ou “Indéterminés”, les Personnes Déplacées que vous n'auriez pas pu classer d'une façon précise, en en fournissant les listes nominatives et pour chacun d'eux le plus de renseignements possibles³¹²⁶. »

Le bulletin n° 19 du 11 juillet 1946 abroge le n° 9 et s'appuie sur l'ordre n° 52 du 24 juin valable pour l'ensemble des missions UNRRA. Cette fois-ci, les catégories des ayants-droits sont légèrement différentes. Le premier groupe est à présent intitulé « ressortissantes des

désirent [...]. Le comité des Réfugiés de l'ONU doit statuer sur le cas des Baltes qui ne veulent pas être rapatriés. » *Ibid.*

Il faudrait savoir si ce concept d'« entités politiques » pour les trois pays baltes existait avant la directive de l'USFET en novembre 1945, et donc est l'œuvre du SHAEF ou de l'UNRRA ; ou bien si cette catégorie utilisée par l'UNRRA en 1946 s'inspire de la directive américaine.

³¹²³ L. Taylor, *art. cit.*, p. 41-42.

³¹²⁴ « La définition de la catégorie “Apatrides” fera l'objet de précisions ultérieures. Ceux qui se déclarent apatrides, seront enregistrés comme tels et leur cas sera soumis au Comité Intergouvernemental des Réfugiés qui statuera sur leur sort. »

³¹²⁵ « Les ex-ennemis autres que Juifs persécutés à cause de leur race, religion ou activités en faveur des Nations Unies, seront classés dans la catégorie “ Autres Personnes de Nationalité ex-ennemies, persécutées” en indiquant leur origine “Hongrois persécuté”, “Autrichien persécuté”... etc. »

³¹²⁶ MAE PDR 7/114, 26/04/1946, le Directeur général UNRRA en ZFO, Bulletin général n° 9, *archive cit.*

Nations Unies de l'Europe Occidentale³¹²⁷ » qui réunit les ressortissants « qui, par suite de la guerre, ont été éloignés ou déchus de leur droit de citoyenneté de leur pays d'origine ou de leur pays de résidence antérieure, après le 14.3.1939 pour les Tchèques, après le 31-8-1939 pour les autres et avant la date de cessation des hostilités » et originaires d'une des 14 Nations unies de l'Europe Occidentale (sauf la Turquie) ou des anciens habitants des trois États baltes. Les Baltes n'ont donc plus leur propre catégorie et sont inclus dans le même ensemble que les pays des Nations unies. Ce n'est pas seulement la conception des Nations unies qui est élargie, mais également celle de l'Europe occidentale, puisque parmi les 14 États de cette catégorie on trouve la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la « République Soviétique Socialiste Byélorusse », la République soviétique socialiste ukrainienne, l'URSS. Les deuxième et troisième groupes sont respectivement les « persécutés » et les « apatrides³¹²⁸ ». Le quatrième, « groupes divers », est constitué d'Italiens, d'anciens PG alliés et d'anciens DP revenus en Allemagne. Un cinquième est intitulé « Catégorie spéciale » pour réunir les « ressortissants des autres Nations Unies (en dehors de l'Europe Occidentale), acceptant leur rapatriement immédiat³¹²⁹. » Enfin un sixième groupe est ouvert aux « ex-membres de la Wehrmacht, de nationalité non-ennemie ou non ex-ennemie et apatrides, incorporés de force dans la Wehrmacht³¹³⁰. »

Une fois ces catégories énoncées, le bulletin n° 19 présente les différents types de nationalités à établir — la « nationalité légale » et la « nationalité de traitement » — et la manière de les indiquer selon les cas, puisque le DP a le droit de choisir entre deux traitements : celui de sa nationalité ou celui d'une autre nationalité ou catégorie³¹³¹. Pour ce faire, le bulletin présente une liste des cas de figure possibles avec ses solutions... Pour rendre plus concrète cette équation, qui n'est pas sans provoquer de maux de tête à ses lecteurs³¹³², voici quelques exemples donnés dans le bulletin :

- « DP ayant une nationalité non contestée ou reconnue par l'officier de liaison, mais qui refuse lui même pour des raisons souvent politiques, reconnues majeures pour UNRRA, le rapatriement dans le pays de sa nationalité :
Nationalité légale : celle reconnue ;

³¹²⁷ Souligné dans le texte.

³¹²⁸ « Apatrides expulsés par suite de la guerre après le 31 août 1939 (mars 1939 pour la Tchécoslovaquie) du lieu de résidence où ils étaient établis antérieurement », les passeports Nansen, les personnes privées de leur nationalité par décision de leur gouvernement ou d'un représentant de celui-ci et qui n'ont pas acquis une nouvelle nationalité.

³¹²⁹ Ressortissants des 39 nations unies restantes qui ont été persécutés ou non, et prêts à être rapatriés.

³¹³⁰ UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, UNRRA QG ZFO, Bulletin général n° 19, *archive cit.*

³¹³¹ *Ibid.*

³¹³² D'ailleurs, dans sa conclusion, Lenclud écrit que ce bulletin « est destiné moins à être lu et enfoui ensuite dans les archives qu'à être consulté chaque fois qu'un problème se pose dans le domaine de la détermination du droit à l'assistance d'UNRRA et dans celui de la détermination des nationalités. »

- nationalité de traitement : apatride. »
- « DP ayant la nationalité d'un pays dont tout ou partie du territoire où il résidait est placé sous la suzeraineté d'un gouvernement allié ou a subi un changement territorial sous le rapport de la suzeraineté :
 - a) Si le DP accepte la nouvelle nationalité, ainsi que son rapatriement vers son ancienne patrie : sa nouvelle nationalité légale se confond avec sa nationalité de traitement ;
 - b) Si le DP ne l'accepte pas :

Nationalité légale : celle revendiquée ;
nationalité de traitement : apatride. »
 - « Juifs, non citoyens soviétiques, ayant une nationalité non contestée qui ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine :

Nationalité légale : celle revendiquée ;
nationalité de traitement : apatride. »
 - « DPs qui, même contestant être de nationalité soviétique et même refusant d'être rapatrié en URSS sont désignés comme ayant été de nationalité soviétique à la date du 2 septembre 1939, par la commission des nationalité constituée en vertu de l'accord bi-latéral de rapatriement franco-soviétique du 29 juin 1945 :

Nationalité légale : celle revendiquée ;
nationalité de traitement : soviétique. »
 - « Estoniens, Lettons et Lithuaniens ne pouvant pas ou ne voulant pas être rapatriés :

Nationalité légale : celle revendiquée ;
nationalité de traitement : apatride³¹³³. »

À nouveau, les Ukrainiens font l'objet de décisions spécifiques. Comme dans le bulletin n° 9, ce groupe étant uniquement reconnu comme réunissant des ressortissants de la République soviétique socialiste d'Ukraine, ceux appartenant à cette République au 2 septembre 1939 tombent sous l'application de l'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 et doivent être rapatriés de force. Leur nationalité légale et celle de traitement sont donc toutes deux « soviétique ». Ceux qui étaient apatrides avant la guerre, le restent. Quant aux Ukrainiens qui étaient des citoyens d'un autre pays, deux cas de figure se présentent :

1. ceux qui acceptent « de retourner dans ce pays », et pour qui la nationalité légale et celle de traitement sont donc toutes deux « soviétique » ;
2. ceux qui refusent « de retourner dans ce pays », et pour qui alors la nationalité légale est « celle des ressortissants de ce pays » et la nationalité de traitement : « apatride³¹³⁴ ».

Reste encore après toute cette liste les « cas douteux », qui, eux, devront se présenter à la commission permanente³¹³⁵. La procédure mise en place pour les DPs ukrainiens ne sera que de court terme puisqu'en novembre 1946, dans le cadre de sa politique d'homogénéisation ethnique, le gouvernement polonais déclare que les DPs ayant été avant

³¹³³ Pour l'ensemble des cas de figure voir annexes. UNRRA AG-018-039/S-0421-0071-08, 11/07/1946, Haslach, UNRRA QG ZFO, Bulletin général n° 19, *archive cit.*

³¹³⁴ *Ibid.*

³¹³⁵ *Ibid.*

1939 citoyens polonais et de nationalité ukrainienne perdent leur citoyenneté. Aussi, tous les Ukrainiens, Biélorusses et Lituanais se trouvant à l'étranger ne peuvent pas être rapatriés en Pologne, mais dans la République soviétique qui leur correspond.

De manière générale, la solution trouvée par l'UNRRA est donc triple. Premièrement, lorsque les membres d'une commission ne réussissent pas à déterminer une nationalité légale à un DP, l'organisme se réfère alors à sa nationalité de traitement, pour laquelle l'apatridie est vidée de son sens légal. Deuxièmement, lorsqu'il n'est pas possible d'assigner une nationalité reconnue diplomatiquement par tous les acteurs, le DP est alors classé dans un groupe qui constitue une « catégorie d'individus ». Troisièmement, quand les preuves manquent ou lorsqu'il y a désaccord entre les membres d'une commission, il est possible de classer le DP dans la catégorie « cas indéterminé » (ou « douteux », « nationalité indéterminée », « à éclaircir ».)

c) La solution alternative de l'UNRRA : la création de la catégorie « indéterminés »

L'existence de cette catégorie « indéterminés » suppose que la nationalité d'une personne soit impossible à définir et suggère que le degré de confusion chez les membres des commissions est élevé³¹³⁶.

En Autriche, les autorités françaises semblent perdues face à l'apparition d'un tel concept. En effet, en août 1946, le général Chérière, membre français du Comité exécutif à Vienne demande à recevoir une « définition nette » du terme « cas douteux » et, « éventuellement », des explications sur, d'une part, la désignation de l'autorité décidant que tel cas est douteux, et, d'autre part, la détermination des catégories de ressortissants soviétiques à qui ce terme peut ou doit être attribué et, enfin, si des mesures sont à prendre envers les personnes étant déclarées « cas douteux » et ayant finalement obtenu satisfaction³¹³⁷. En décembre, l'ERO (la mission Europe de l'UNRRA) doit préciser ce qu'il faut entendre par « nationalité indéterminée » et être clair sur la façon dont cette catégorie est à reporter sur les rapports statistiques remplis par les directeurs UNRRA des zones occidentales en Autriche :

a) « les personnes ne s'affirmant d'aucune nationalité et qui sont clairement d'origine ukrainienne (ils parlent ukrainien plutôt que polonais, ils appartiennent à l'Église orthodoxe plutôt qu'à l'Église catholique romaine) et qui proviennent des

³¹³⁶ L. Taylor, *art. cit.*, p. 50.

³¹³⁷ MAE 435QO 65, télégramme, n°522/CE/G/TS, reçu le 1/08/46 de Général Chérière, Vienne, au CGAAA, Division politique et économie, Paris.

anciens territoires polonais incorporés à présent à l'Ukraine soviétique, doivent être indiquées comme Ukrainiens.

b) les personnes possédant un passeport Nansen doivent être indiquées comme apatrides.

c) les personnes qui ont perdu leurs documents, mais qui déclarent avoir eu le passeport Nansen doivent être classées en tant que «statut Nansen revendiqué».

d) toutes les autres personnes de nationalité indéterminée doivent être classées selon leur dernière résidence permanente ou celle au 1^{er} janvier 1938 (cf. article 13 SHAEF DP2 card)³¹³⁸. »

Cette solution qui consiste à classer les DP's ukrainiens dans une catégorie « indéterminés » permet de ne pas avoir à reconnaître la nationalité déclarée par les DP's ukrainiens occidentaux ; ce qui reviendrait à légitimer leurs revendications nationalistes et à attirer les foudres de la mission soviétique³¹³⁹.

Fin 1946, le comité central du Conseil général de l'UNRRA manifeste lui aussi sa frustration sur l'utilisation de cette catégorie « indéterminés », qui était pourtant censée aider à résoudre les déterminations délicates de nationalité. Afin de simplifier les rapports statistiques, il demande aux officiers sur le terrain de composer avec les diverses catégories déjà existantes³¹⁴⁰. De plus, cette catégorie est loin d'apaiser les revendications de la mission soviétique. Par exemple, en novembre 1947, le major-général Yourkine écrit à Léon de Rosen de la Division PDR à Berlin que le terme « nationalité indéterminée » ne peut figurer dans les renseignements relatifs aux DP's de ZFO et fournis par les Français³¹⁴¹ :

« Comme vous le savez, la définition du mandat contenue dans l'Annexe I de la Constitution évite délibérément tous critères juridiques relatifs au statut de nationalité et ne tient compte que de la situation de fait. Ainsi, l'apatride en droit, ne constitue pas en soi-même un élément d'«éligibilité» et aucune différence n'est faite entre l'individu déchu de sa nationalité et celui qui ne l'est pas encore, mais qui, se trouvant hors de son pays, ne désire pas — pour des raisons que nous estimerions satisfaisantes se prévaloir de la protection du Gouvernement du pays de sa nationalité. Aussi bien, dans le cas d'espèce que vous m'avez soumis, le refus de l'intéressé de se faire enregistrer au consulat roumain de Vienne, fondé sur des raisons politiques d'opposition au régime actuel de la Roumanie peut, le cas échéant, aboutir à ce qu'il soit reconnu comme relevant de notre mandat. En conséquence, le

³¹³⁸ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 19/12/1946, Vienne, UNRRA, Division of Operational Analysis, à Zone Director Salzburg, Zone Director Klagenfurt, Zone Director Innsbruck, Director Vienna Spearhead Team, *Supplementary instructions for reporting on displaced persons*. Sur la religion comme moyen de définir les origines d'une population déjà dans la Pologne du début du XX^e siècle : Morgane Labbé, *La nationalité, une histoire de chiffres. Politique et statistiques en Europe centrale (1848-1919)*, Paris, Presses de Sciences po, 2019, 378 p. 166-171, p. 344.

³¹³⁹ L. Taylor, *art. cit.*, p. 47.

³¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 46.

³¹⁴¹ MAE COL PDR 4690/10, 11/11/1947, Major-Général Yourkine, Chef du Service rapatriement et recherches des ressortissants des Nations unies en Allemagne, à M. de Rosen, Chef de la Division Prisonniers de guerre et Personnes Déplacées.

seul conseil qui puisse être donné à ces personnes est qu'elles s'adressent aux bureaux que notre Organisation maintient en Autriche³¹⁴². »

L'IRO tente quant à elle de simplifier toutes ces règles en proposant à ses agents une liste de 85 pays, dont : « 6 Apatr. Apatride (voir aussi Nansen) », « 12 B.SSR Biélorussie (République Socialiste Soviétique) », « 38 Indet. Indéterminés », « 43 Isr. Israël », « 44 J. Israélites (groupe ethnique) », « 51 Lith. Lituanie », « 47 Lett. Lettonie », « 27 Est. Estonie », « 56 Ap. Nans. Nansen (Apatride) », « 66 Pol. Pologne (République) », « 79 UkSSR Ukraine, Socialiste Soviétique d'Ukraine », « 80 Ukr. Ukrainiens (groupe ethnique) », « 81 USSR : Union des Républiques Socialistes Soviétiques »³¹⁴³. La catégorie « indéterminés » n'a donc pas été abandonnée. À la lecture de cette liste, on peut tout d'abord s'étonner que la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie ne se voient pas, contrairement à l'Ukraine et la Biélorussie, doter de la précision « République Socialiste Soviétique ». Pour les Ukrainiens, deux catégories sont dorénavant possibles : l'une ayant trait à la République de l'Ukraine, et l'autre au groupe ethnique. Aussi remarque-t-on que s'il s'agit d'une liste de « pays », sont également énumérés des groupes « ethniques ». Ce que l'on peut aussi constater, c'est que, d'une part, les auteurs de ce document ont bien intégré les us et coutumes lexicaux des Européens de l'Est et que, d'autre part, ils semblent prendre en compte l'auto-assignation nationale faite par les DP.

Selon Wolfgang Jacobmeyer, la création par l'UNRRA de la catégorie « nationalité indéterminée », et sa reprise sous l'IRO, est peut-être à comprendre comme un moyen pour ce premier organisme de se dédouaner de toute responsabilité dans l'enregistrement de la nationalité du DP et de rappeler que son rôle est avant tout de porter assistance aux DP et d'organiser leur rapatriement. C'est donc aux autorités d'occupation de définir la position à suivre³¹⁴⁴.

³¹⁴² MAE 435QO 60, 22/03/1949, Genève, IRO, W. Hallam Tuck, Directeur général, à M. Perier, Ministre plénipotentiaire, Direction des Conventions administratives, MAE, Paris.

³¹⁴³ MAE PDR 7/114, s.d., *Liste des noms officiels des États reconnus diplomatiquement et qui sont les seuls parmi lesquels il peut en être indiqué un pour déterminer la « citoyenneté ».*

³¹⁴⁴ W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 75.

III— UN CONTRÔLE DES NATIONALITÉS REPRIS EN MAIN PAR LES FRANÇAIS : LE TRIANGLE FRANÇAIS-DP-SOVIÉTIQUES EXCLUANT L'UNRRA PUIS L'IRO

En zones françaises d'occupation, ce sont en effet les autorités françaises qui reprennent la main pour la détermination des nationalités pour les cas posant problème, par le biais, notamment, des commissions franco-soviétiques de rapatriement. Par exemple, début 1947, le directeur UNRRA de ZOF précise au directeur du camp de Kufstein que lors du *screening* de « nationaux Ukrainiens ex-citoyens polonais », l'organisme n'a « pas l'autorité de décider de leur nationalité », et que cela doit être fait par le Gouvernement militaire français et la mission soviétique³¹⁴⁵. Voyons l'historique et le fonctionnement de ces commissions.

1. Vers un « super-contrôle³¹⁴⁶ » des Soviétiques ? Les Français à la recherche d'une entente avec les autorités soviétiques pour la détermination de la nationalité des DP's revendiqués par Moscou

Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, avant même la signature de l'accord franco-soviétique de rapatriement du 29 juin 1945 ou encore celle des accords entre l'UNRRA et les Français, ces derniers s'interrogent sur la nationalité à attribuer aux DP's originaires des États baltes, d'Ukraine occidentale et d'autres régions annexées pendant la guerre par l'Union soviétique. Non seulement ils ne comprennent pas quels termes employer pour les qualifier, mais en plus, ils ne savent pas comment vérifier leur nationalité. Une fois les grandes vagues de rapatriement vers l'URSS passées, il devient urgent de trouver une solution. Fin septembre 1945, le sous-lieutenant Laguerre, officier PDR en ZOF, juge indispensable qu'un contrôle d'identité soit réalisé auprès de tous les ressortissants tchèques, hongrois, yougoslaves, polonais, roumains, russes, estoniens, lituaniens du camp de Kufstein, et ce par un officier de la délégation de chacun d'eux³¹⁴⁷. Si Laguerre fait une distinction entre les DP's russes et baltes, il ne semble pas se poser la question de savoir si une délégation balte existe ; peut-être lui semble-t-il logique que leur contrôle revienne aux Soviétiques. Il est également intéressant de noter qu'il ne fait pas mention d'Ukrainiens alors qu'à la même

³¹⁴⁵ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 10/03/1947, P.H. Withney-Coates, Director ZOF, au Directeur du camp de Kufstein, *Screening*.

³¹⁴⁶ MAE AUT PDR 76, 27/02/1946, Bregenz, 2119/ET/3, le Lt.-Col. Jerphanion, Chef des Personnes Déplacées du Vorarlberg, à M. le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, GM d'Autriche à Innsbruck, *Mission Soviétique*.

³¹⁴⁷ MAE AUT PDR 76, 29/09/1945, GM de Kufstein, le Sous-Lt. Laguerre, chargé du Service des Personnes Déplacées, à M. le Gouverneur militaire du Tyrol, Service des Personnes Déplacées.

période le Directeur des PDR pour la zone, le lieutenant-colonel Thibaud, suppose que dans ce camp, ou encore dans celui de Landeck ou à Innsbruck, un certain nombre de ressortissants soviétiques se camouflent sous l'appellation d'Ukrainiens ou d'apatrides et invite à ce que la Sécurité publique procède à « un contrôle rigoureux » des papiers³¹⁴⁸. Un mois plus tard, Laguerre évoque lui-même la demande de la mission soviétique de s'entretenir avec les « ressortissants russes » du camp de Kufstein et à contrôler, aux côtés d'un officier de liaison français, les listes des Yougoslaves, des « Russes Ukrainiens » et des « Russes émigrés » ; demande rejetée puisque pour continuer le travail d'enquête — qui a déjà permis d'arrêter 27 suspects SS — il est indispensable de ne pas alarmer les autres habitants du camp « en situation irrégulière ». D'ailleurs, Laguerre informe qu'à l'annonce de l'arrivée de la mission soviétique, environ 200 DP ont fui pour se cacher dans les bois, et ne sont revenus qu'après son départ : « Depuis, une certaine effervescence règne parmi les sujets Russes émigrés, Russes Ukrainiens et Apatrides³¹⁴⁹. » En novembre 1945, lors des opérations de recensement et de contrôle des DP inscrits en tant que « Polonais, Ukrainiens, etc... » du *Bezirk* de Landeck, il y a en fait 20 citoyens soviétiques, c'est-à-dire 20 personnes « nées à l'intérieur des frontières russes du 3 Septembre 1939. » Or, aucune d'entre elles n'est volontaire pour le rapatriement. Le chef du Détachement du GM local s'inquiète de voir ces DP disparaître s'ils ne sont pas rapidement transférés vers le « camp russe » en vue de leur départ pour l'URSS : ils « essayeront probablement de traverser clandestinement la ligne de démarcation de la zone d'occupation américaine³¹⁵⁰. » De ces exemples, on comprend que le contrôle de la nationalité des DP réclamés par les autorités soviétiques est à l'automne 1945 assez chaotique.

Très vite, les autorités soviétiques réclament la participation de leurs officiers aux différents contrôles réalisés auprès des DP dans les zones françaises. Le 1^{er} octobre, inquiètes de la présence de compatriotes parmi les « anciens émigrés », elles demandent la création de commissions pour contrôler leur nationalité³¹⁵¹. Pour convaincre de cette nécessité, elles présentent 23 cas (tous des hommes) de DP du camp de Kufstein qui ont été enregistrés sous une mauvaise nationalité, dont ceux qui suivent³¹⁵² :

³¹⁴⁸ MAE AUT PDR 58, 28/09/1945, PC, n°724, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées du GM de ZOF.

³¹⁴⁹ MAE AUT PDR 58, 20/10/1945, Kufstein, 84/L, le Sous-Lt. Laguerre à M. le Lt.-Col. Thibaut, Chef du Service des Personnes Déplacées au GM d'Autriche, *Visite Mission Russe à Kufstein*.

³¹⁵⁰ MAE AUT PDR 92, 19/11/1945, Landeck, n°2349/51, le Cdt. Nay, Chef du Détachement de GM de Landeck, à M. le Gouverneur du Tyrol, *20 Citoyens Soviétiques*.

³¹⁵¹ MAE AUT PDR 223, 1/10/1945, lettre du Lt.-Col. Pelih.

³¹⁵² MAE AUT PDR 88, s.d., le Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement en ZOF, *Liste des citoyens Soviétiques qui doivent être rassemblés au camp de Reichnau en attendant leur rapatriement*.

- T. T. : né en 1903 ; incorporé dans l'Armée Rouge et fait prisonnier. « Il a souvent parlé de sa nationalité Soviétique. Il a déclaré à la Commission de Contrôle qu'il était né en Ukraine (Tarnopol) » (partie polonaise avant la guerre), mais n'a pas présenté de document pouvant le confirmer. Il a pris la fuite suite à sa convocation par le chef de la mission soviétique. Il a été arrêté par les autorités Françaises et a été emprisonné à Kufstein.
- A. A. B. : né en 1900 à Kharkov (Est de l'Ukraine) : « il a déclaré à la Commission de Contrôle qu'il habitait en Pologne en 1921. Il ne possède pas de document confirmant sa nationalité polonaise, ne parle pas du tout le polonais. Il fournit ainsi que M. des faux documents aux citoyens qui refusent le rapatriement³¹⁵³. »
- N. P. G. : né en 1915 à Tambov : « il a déclaré à l'interrogatoire de la Commission de Contrôle qu'il était parti de l'URSS en même temps que ses parents en 1921 et a vécu en Pologne ; ne possède pas de documents, ne parle pas le polonais, menait une mauvaise propagande et invitait les habitants du camp à protester contre le travail de la Commission, menaçait ceux qui obéissaient, et ceux qui accomplissaient les travaux imposés. »
- L. V. S. : a déclaré être né à Riga en 1918 ; a été lieutenant dans l'Armée Rouge : « il a répondu à l'interrogatoire de la Commission de Contrôle au mois de Février qu'il avait habité Riga pendant 10 ans, il n'a pas présenté de document le confirmant, ne connaît pas du tout la ville de Riga, car il avait déclaré que la ville de Riga était située sur les bords de la rivière Visla (?!). »
- A. G. J : né en 1897 à « Houtor Mikhailovsky³¹⁵⁴, dép de Rostov ». Il a déclaré à la commission de contrôle être un émigré russe et a présenté deux documents qui sont faux. Il ne parle aucune langue étrangère et « un de ses camarades » a confirmé sa nationalité soviétique
- H.— A. R.-V. : né en 1903 à Kharkov. A servi dans l'Armée Rouge et a été fait prisonnier par les Allemands. Il a déclaré à la Commission de Contrôle avoir quitté son pays clandestinement. Il ne possède aucun document confirmant son séjour à l'étranger pour les périodes de l'avant-guerre et de 1941-1945³¹⁵⁵.

Dans les archives de l'ITS, on peut trouver davantage d'informations pour trois des DPs de cette liste. Deux des cas montrent que cette liste a peut-être entraîné des doutes au sein des autorités occidentales ou bien que ces doutes ont été confirmés par elles.

Tout d'abord il y a A. G. J (né en 1897)³¹⁵⁶ : il déclare également aux agents de l'IRO en février 1948 qu'il est un ancien émigré russe : il aurait suivi l'armée tsariste en avril 1920 jusqu'en Yougoslavie. Il aurait ensuite émigré en Tchécoslovaquie, d'où il aurait obtenu le

³¹⁵³ On retrouve ce Mr. M., ainsi que L.V.S. cité plus bas dans la liste, dans le journal du directeur UNRRA du camp de Kufstein, à la date du 18 mars 1947 : Laguerre leur a demandé de se présenter à son bureau et Thibaud doit étudier leurs dossiers en fonction des résultats de la « commission de screening soviétique ». Ils doivent être transférés au camp de Reichenau. UNRRA S-1507-00030-01, 18/03/1947 (en anglais).

Formulaire de la commission franco-soviétique à propos de Mr. M. : MAE AUT PDR 88, 19/03/1947, Kufstein, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, Tyrol, Service PDR, *Commission de Contrôle Franco-Soviétique de Kufstein (Application de la note n° 891/AP de M. l'Administrateur Général)*.

³¹⁵⁴ Selon les archives de l'ITS il s'agit en fait de Michalowka (Russie impériale).

³¹⁵⁵ MAE AUT PDR 88, s.d., le Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement en ZOF, *Liste des citoyens Soviétiques qui doivent être rassemblés au camp de Reichnau en attendant leur rapatriement*.

³¹⁵⁶ ITS, CM/1 Formulare und verschiedene Begleitdokumente für DP's in Österreich. Fiches 8067645-55, en ligne.

passport Nansen. Il aurait quitté Bratislava en décembre 1944 pour le Nord de l'Autriche et à partir d'avril 1945 il aurait séjourné dans plusieurs villes du Tyrol en (future) zone française. Il affirme avoir perdu son passeport Nansen. Il est intéressant de noter que l'avis de l'IRO en novembre 1948 rejoint de près celui des autorités soviétiques puisqu'elle lui refuse son assistance : « L'appelant a fait en 1^{ère} instance puis au cours de trois audiences successives du Conseil des déclarations contradictoires qui ne permettent pas de le considérer comme un réfugié bona fide. »

Le deuxième DP à avoir un dossier dans les archives de l'ITS est H.-A. R.-V. (né en 1903 à Kharkov)³¹⁵⁷. On y trouve une demande du GM d'Innsbruck au CIR à Genève³¹⁵⁸, en décembre 1946, de confirmer son obtention d'un passeport Nansen en 1936-1937 en Yougoslavie. Il déclare avoir quitté la Russie en 1936, avoir travaillé en Yougoslavie dans les usines Bor de 1936 à 1941 puis avoir habité à Graz jusqu'en 1945. Le GM d'Innsbruck a des doutes sur sa nationalité, peut-être dus à la liste communiquée par les autorités soviétiques et à l'absence dudit passeport.

Le troisième DP est L. V. S (né en 1918). Lors de son passage devant la commission franco-soviétique de Kufstein le 19 mars 1947, il déclare à nouveau être né à Riga. Il se considère « Russe émigré apatride ». Il dit par ailleurs avoir quitté la Lettonie en 1934 et vivre à Vienne au 3 septembre 1939 (depuis juin 1938), après être passé par Belgrade et Lwow et y avoir travaillé comme horloger. Il aurait ensuite travaillé à Nuremberg jusqu'en 1943. Il présente à la commission plusieurs documents : un « certificat de bonne vie et mœurs délivré par le tribunal de Belgrade le 25/01/37 », un certificat de travail à Nuremberg délivré par la Société électrique le 29/09/38, une lettre de Radio France en date du 31-1-39 adressée à Nuremberg. Ce passage devant la commission vient confirmer la décision de la commission franco-soviétique au 13 juin 1946 de le reconnaître comme « Russe émigré »³¹⁵⁹. Les documents de son dossier ITS ne mentionnent à aucun moment la ville de Riga et informent qu'il est né à Proskurow (déjà en Ukraine soviétique avant la guerre) ; ce qui semble logique puisqu'il affirme parler le russe, l'ukrainien, le « yougoslave » et l'allemand³¹⁶⁰. Mais ces

³¹⁵⁷ ITS, CM/1 Formulare und Begleitdokumente von DP's in der Schweiz, sowie Schriftwechsel von IRO-Dienststellen in Deutschland, Österreich und dem Nahen Osten mit dem IRO-Hauptquartier in Genf. Fiches 81158393-5, en ligne.

³¹⁵⁸ Qui répond qu'il faut s'adresser aux autorités yougoslaves.

³¹⁵⁹ MAE AUT PDR 88, 19/03/1947, Kufstein, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, Tyrol, Service PDR, *Commission de Contrôle Franco-Soviétique de Kufstein (Application de la note n° 891/AP de M. l'Administrateur Général)*.

³¹⁶⁰ ITS, CM/1 Formulare und Begleitdokumente von DP's in der Schweiz, sowie Schriftwechsel von IRO-Dienststellen in Deutschland, Österreich und dem Nahen Osten mit dem IRO-Hauptquartier in Genf, fiches de 81191399-415, en ligne.

documents semblent dater de 1950. Peut-être qu'à cette date, ce DP ne se sent plus obligé de cacher ses origines ukrainiennes. Les documents disponibles dans son dossier ITS éclairent sur sa vie et son passage par Belgrade : il possède le passeport Nansen et a vécu de 1932 à 1943 en Yougoslavie (où il a été apprenti puis réparateur de bijoux et de montres), puis a été envoyé dans le cadre du travail forcé à Innsbruck. De 1945 à 1947, il vit avec sa famille au camp de Kufstein puis déménage en Allemagne³¹⁶¹. Ses services pour l'Armée rouge n'apparaissent en revanche nulle part ailleurs que sur cette liste de 1946.

Une impression de manque de cohérence ressort de la lecture de la liste. Par exemple, pourquoi certains d'entre eux, comme T. T., se revendiquent-ils soviétiques ou demandent-ils à être rapatriés si une fois devant les autorités françaises ils déclarent une autre nationalité ou prennent la fuite ? Peut-être qu'en présentant ainsi les cas, les autorités soviétiques espèrent influencer les Français et les convaincre que c'est à cause de DP, comme N.P.G., qui mènent une contre-propagande, que des DP volontaires au rapatriement se désistent puis cachent leur réelle identité. D'ailleurs une partie des DP inscrits sur cette liste sont des hommes qui ont fui la Russie dans les années 1920 ; or les émigrés russes sont perçus par la mission soviétique comme des anti-communistes ayant une influence néfaste sur les autres DP. Les rapatrier serait une des manières pour y mettre un terme. Aussi, à l'instar d'A.A.B., les membres d'associations ou de comités de DP ukrainiens, tchèques, slovaques, polonais ou yougoslaves ou d'émigrés russes sont accusés par les Soviétiques de délivrer aux DP de faux documents d'apatride « en qualité de "roumains", "turcs" et anciens émigrés politiques russes » et de décourager les DP de se faire rapatrier³¹⁶². Encore fin 1949, les officiers soviétiques désignent les « Russes blancs » — qui sont antibolchéviques « en raison de la perte de leur

³¹⁶¹ En 1950, ils émigrent pour le Brésil.

³¹⁶² MAE AUT PDR 86, article de la *Pravda* n° 137 du 1/06/1947, K. Kirillov, *Les autorités françaises violent l'accord sur le rapatriement*. À noter qu'en août 1945, le Gouverneur militaire du Wurtemberg indique que la cohabitation entre pro- et anti-soviétiques est « source d'incidents nombreux et de désordre parfois sanglants ». Il écrit aussi : « D'autre part, il conviendrait de mettre un terme à leur inaction prolongée, démoralisante et dégradante, qui impose à l'économie allemande et, par contre-coup, à l'économie française, une charge sans contre-partie ». Par la suite, face à cette persistance de la propagande et d'actions anti-communistes chez les DP, les autorités françaises resserrent encore plus la surveillance de cette population. Par exemple, en août 1947, le chef du Service PDR du Tyrol demande au Chef de Détachement mobile de Contrôle de Kufstein, Imst et Landeck d'afficher dans les camps DP l'avis des autorités françaises suivant : « IL EST INTERDIT à toute personne résidant en Tyrol et Vorarlberg d'exercer une pression quelconque sur les Personnes Déplacées ressortissantes soviétiques, en vue de les dissuader ou de les empêcher : a) de se faire enregistrer comme Personnes Déplacées - ressortissantes soviétiques ; b) d'écouter les émissions de la Radio soviétique ; c) d'assister aux réunions de propagande de la Mission Soviétique de Rapatriement. » En majuscules dans le texte. MAE COL PDR 4690/1/3, 29/08/1945, Freudenstadt, n°4228/PDR, le Col. Herreman, Gouverneur militaire de la zone française du Wurtemberg, à M. l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction des PDR, *Conduite à tenir à l'égard des PDR qui ne veulent pas rentrer dans leur pays* ; MAE AUT PDR 92, 21/08/1947, Innsbruck, PDR n°2/943, le Chef de Service PDR-Tyrol à M. le Chef de Détachement mobile de contrôle de Kufstein-Imst-Landeck, *Défense propagande anti-soviétique*. G. Ginsburgs, *op. cit.*, p. 238.

fortune et de leur terre après la révolution russe³¹⁶³ » — comme les auteurs de la propagande anti-rapatriement.

Avant de poursuivre, notons que les trois personnes de la liste sont toutes trois passées par la Yougoslavie. En effet, nombre d'émigrés-russes vivaient avant 1939 dans les pays de l'Est ou dans les Balkans³¹⁶⁴. À partir de deux listes d'émigrés russes de ZOF énumérant, en plus de leurs noms et prénoms, leurs lieux et dates de naissance, on constate qu'une partie des DP's nés dans les années 1920-1930 l'est en Russie même. Une autre partie en Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Bulgarie, Turquie, Iran, Liban... Et quelques uns d'entre eux sont nés pendant la guerre en Allemagne et en Autriche³¹⁶⁵. On est alors amenés à se demander si le terme d'« émigré russe » n'a pas été assigné de façon très large puisqu'on y trouve aussi ceux se réclamant comme tels alors qu'ils ont quitté la Russie dans les années 1930. Ou encore s'il n'a pas été attribué aussi aux enfants d'émigrés russes nés avant la guerre. C'est ce que confirme la définition proposée par le comité d'émigrés russes d'Innsbruck, œuvrant pour tout le Tyrol et ayant déjà enregistré à l'été 1945 1 500 membres : « Comme émigrés russes le Comité considère les personnes nées sur le territoire de l'ancienne Russie et leurs enfants nés à l'étranger — porteurs de papiers délivrés par les autorités locales de police, confirmant leur état d'apatrides³¹⁶⁶. » Quelques émigrés russes arrivent en ZOF de Yougoslavie à partir de 1949, suite à la crise puis à la rupture entre le Kominform et la Yougoslavie³¹⁶⁷. Le ministère français de l'Intérieur se disant « très opposé à la venue en

³¹⁶³ MAE PDR 2/44, 19/12/1949, Ludwigshafen, 1572/PDR/S, Attaché d'administration Paul Bayle, Chef de groupement PDR de Neustadt, *Compte-rendu de l'Attaché Bayle Paul sur la visite de la Mission soviétique de Rapatriement au bureau des PDR de Ludwigshafen le 19.12.49.*

³¹⁶⁴ AN AJ43/75/441/126, 12/12/1945, IC/441/A26, Directeur adjoint du CIR à Serge Belosselsky de la Russian-American Union for Protection and Aid to Russians, NY. Voir aussi : MAE PDR COL 1280/38, 12/03/1946, Ravensburg, Représentants des Apatrides, V. Morez, B. de Postovsky, C. Iwanow, *Memorandum* ; MAE PDR COL 1280/38, 24/10/1946, Tübingen, *Création d'un comité inter-gouvernemental pour les réfugiés de Ravensburg.*

³¹⁶⁵ MAE AUT PDR 57, s.d. ; s.d. *Liste émigrés russes. Camp de Kufstein.*

³¹⁶⁶ MAE AUT PDR 57, 07/1945, Innsbruck, le Pdt du Comité, Pr. Dr. Iljin, *Aide-Mémoire*. Ce comité de 5 personnes a été élu à l'occasion d'une assemblée générale des émigrés russes le 13 mai 1945 et à laquelle environ 400 personnes ont pris part.

³¹⁶⁷ Au moment de la libération de ce pays, 8 à 12 000 émigrés russes y vivent. Avant que cette crise n'éclate, une grande partie d'entre eux a, sous la pression, troqué sa nationalité yougoslave ou son apatridie contre la citoyenneté soviétique. En effet, sans cela il leur était très difficile de trouver du travail, d'obtenir des cartes de rationnement, un logement, etc. Par ailleurs, le statut Nansen n'est plus reconnu en Yougoslavie. En 1949, après avoir, sans succès, proposé au gouvernement soviétique de rapatrier ces personnes, le gouvernement yougoslave procède à leur expulsion massive. Ainsi un certain nombre de personnes qui avaient cessé d'être des réfugiés le redeviennent. Face à la perspective d'une expulsion vers la Bulgarie, l'Albanie et la Roumanie, voire par la suite celle d'une déportation dans les camps soviétiques, certains d'entre eux décident de s'enfuir vers l'Ouest. À ce propos voir dossiers AN AJ43/51 ; AN AJ43/462 ; AN AJ43/570, AN AJ43/976 ; MAE AUT PDR 57. Marie-Paule Canapa, « Le conflit entre le Kominform et la Yougoslavie », *Revue de l'Est*, 1973, vol. 4, n° 2, p. 153-172 ; V. Dedijer, *Le défi de Tito. Staline et la Yougoslavie*, Paris, Gallimard, 1970, p. 336 ; G. Ginsburgs, *op. cit.*, p. 247 ; George Ginsburgs, « The Soviet Union and the Problem of Refugees and Displaced Persons 1917-

France des ces étrangers³¹⁶⁸ », le MAE suggère au Commissariat Général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA) d'accepter la demande de l'IRO d'accueillir des émigrés russes de Yougoslavie en urgence en zone française d'Autriche, en attendant qu'ils trouvent un pays d'accueil³¹⁶⁹. Mais la crainte de nouvelles réclamations de Moscou fait que, contrairement aux zones anglo-saxonnes, la ZOF n'a accueilli que très peu de ces néo-réfugiés. À propos des émigrés russes passés par la Yougoslavie, il faut aussi préciser que parmi eux se trouvent d'anciens militaires ayant participé à la campagne du général Wrangel³¹⁷⁰, qui s'est replié en Yougoslavie. En 1948, parmi les émigrés russes dans les camps DP d'Autriche, il y a environ 250 vétérans invalides de la Grande Guerre : face à la menace soviétique, ceux qui vivaient dans les Balkans ou en Europe centrale ont quitté en 1944 ces régions en direction de l'Ouest³¹⁷¹. Certains des anciens militaires, de l'armée Wrangel ou non, ont un passif trouble concernant les années 1939-1945³¹⁷². En avril 1947, le chargé du Service PDR du Tyrol-Est Laguerre accuse trois membres de l'« ex-comité russe émigré » d'être d'anciens sympathisants nazis. Ces trois hommes ont été naturalisés yougoslaves suite à leur immigration en Yougoslavie. Le premier membre est un ancien officier d'artillerie de l'Armée Russe, reclassé officier dans l'Armée yougoslave ; le deuxième serait un ancien officier de la marine yougoslave ; le troisième un ancien officier de la Garde en Yougoslavie. Ils sont tous les trois faits prisonniers de guerre par les Allemands en 1940 puis libérés pour leurs idées germanophiles et chargés par l'État-major allemand de recruter parmi les PG soviétiques des volontaires pour servir dans les *Schutzkorps* et dans les formations SS. Ils font l'objet d'attaques d'autres émigrés russes de ZOF³¹⁷³. Un autre exemple est celui d'un émigré russe arrêté en octobre 1946 à la frontière entre la ZUS et la ZOF, en Autriche, pour passage clandestin : dans son portefeuille, les gendarmes français trouvent « divers papiers personnels ainsi que plusieurs photos de lui-même en uniforme allemand ». Il leur explique avoir résidé en Yougoslavie avant de se fixer en zone américaine

1956 », *The American Journal of International Law*, 1957, vol. 51, n° 2, p. 325-361, p. 347-348 ; J. Vernant, *op. cit.*, p. 64, pp. 240-242.

³¹⁶⁸ MAE 435QO 60, 30/05/1950, Paris, n°413 CA2, MAE, Direction des Conventions administratives et sociales, note pour le CGAAA, à l'attention de M. Merpillat.

³¹⁶⁹ MAE AUT PDR 57, 3/04/1950, J. Donald Kingsley, Directeur Général de l'IRO, à son Excellence.

³¹⁷⁰ Catherine Gousseff, *L'exil russe. La fabrique du réfugié apatride*, Paris, CNRS Éditions, 2008, p. 23 ; Paul Robinson, *The White Russian Army in Exile, 1920–1941*, Oxford, Clarendon Press, 2002, pp. 131–48.

³¹⁷¹ AN AJ43/570, 27/03/1948, Issy les Moulineaux, n°587, le Président et son adjoint de la Direction générale de la Fédération des invalides mutilés de guerre russes à l'étranger à M. Citroen, Resettlement Dep. IRO, Genève.

³¹⁷² Autre exemple : AN AJ43/976, s.d., PCOIR Autriche, V. Tedesco, Eligibility Officer, HQ Area Team III, au Director, Area Team III, *Colonel Rogozhin's Group of White Russians at Kelleberg*.

³¹⁷³ MAE AUT PDR 57, 23/04/1947, Kufstein, PDR Tyrol-Est 1068, l'Attaché de 3^e Classe Laguerre, Chargé du Service PDR du Tyrol-Est, à M. l'Ambassadeur, Chef de la Section PDR, *Renseignement sur les membres de l'ex-Comité Russe Emigré*.

d'Autriche³¹⁷⁴. Il se peut qu'il y ait également eu parmi les émigrés russes d'anciens soldats de l'armée Vlassov³¹⁷⁵. En octobre 1945, le capitaine de Lussy, officier de liaison pour le Service PDR, s'inquiète des rumeurs qui veulent que le camp de Mülhau (ZOF) serait « spécialement réservé pour les Russes de l'Armée Vlassov »³¹⁷⁶.

La parenthèse fermée, on peut revenir aux pratiques soviétiques. Tantôt la mission soviétique suggère d'inclure un de ses officiers aux missions de contrôle, tantôt elle propose la mise en place d'une commission franco-soviétique « en vue de contrôler ces documents et d'établir la nationalité de chacun de ces citoyens³¹⁷⁷. » En effet, c'est ce que propose en octobre 1945 le chef de la mission soviétique pour la ZOF, le colonel Pelih, au Directeur des PDR de ZOF, Thibaud. Celle-ci serait composée d'un officier français, d'un officier soviétique et d'un membre du Comité Émigré russe. Mais le chef du GM français en Autriche, Voizard, se prononce contre³¹⁷⁸. Le Commandant en chef français de la zone, le général Béthouart, explique quant à lui qu'« il est indispensable, pour effectuer le tri nécessaire entre citoyens soviétiques et ressortissants d'autres nationalités, qu'une enquête absolument impartiale soit effectuée dans les camps de triage par une mission d'officiers français en l'absence des officiers soviétiques qui n'ont pas accès dans ces camps³¹⁷⁹. » En outre, à la demande du MAE en septembre, il doit faire attention à ce qui est dit ou écrit aux autorités soviétiques³¹⁸⁰.

³¹⁷⁴ MAE AUT PDR 10, 16/05/1949, PDR n°1/7445, le Chef de la Section PDR à M. le Directeur de l'IRO, Innsbruck, D. T.

³¹⁷⁵ Georges Coudry, « Soldats de Vlassov et détachements soviétiques en France (1943-1945) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1995, n°39-40, pp. 8-12 ; Anne Kuhlmann-Smirnov, « *Stiller als Wasser, tiefer als Gras* » : *zur Migrationsgeschichte der russischen Displaced Persons in Deutschland nach dem Zweiten Weltkrieg*, Bremen, Forschungsstelle Osteuropa an der Universität Bremen, texte de travail n°68, 2005, pp. 14-16 ; Benjamin Tromly, « Reinventing Collaboration: The Vlasov Movement in the Postwar Russian Emigration », in G. Grinchenko and E. Narvselius (dir.), *Traitors, Collaborators and Deserters in Contemporary European Politics of Memory*, Cham, Palgrave Macmillan, 2018, p. 87-111.

³¹⁷⁶ MAE AUT PDR 58, 29/10/1945, Innsbruck, n°1232/AP, le Cap. de Lussy, Officier de liaison, GM de la ZOF, Service des Personnes Déplacées, *Rapport sur le camp de Landeck*. Voir aussi : 4/10/1945, PC, n°827, l'Administrateur Général, Chef du GM français en Autriche, à M. le Général, Cdt. en Chef français en Autriche.

³¹⁷⁷ MAE AUT PDR 58, 4/10/1945, PC, n°827, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, à M. le Général, Cdt. en chef français en Autriche.

³¹⁷⁸ *Ibid.*

³¹⁷⁹ MAE AUT PDR 75, 5/10/1945, PC, le général de CA Bethouart, Cdt. en chef français en Autriche, à M. l'Administrateur général, Chef du GM de l'Autriche, *Rapatriement des Prisonniers soviétiques*.

³¹⁸⁰ « Le Ministère des Affaires Étrangères me demande de vous faire savoir que les services français ne doivent remettre aux Missions Soviétiques de rapatriement que les citoyens soviétiques originaires des territoires qui faisaient partie de l'URSS à la date du 3 septembre 1939. Il est souhaitable que vous ne fassiez pas état par écrit auprès des Autorités Soviétiques de cette proposition. » MAE AUT PDR 75, s.d. (certainement septembre 1945), télégramme n°244 POL, Berthelot au Général Béthouart. Voir aussi : MAE 435QO 65, 13/09/1945, Paris, le Ministre des Affaires étrangères à M. Berthelot, Ministre plénipotentiaire, Secrétaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, *A.s. rapatriement des citoyens soviétiques*.

La question de la détection des ressortissants soviétiques n'est pas pour autant mise de côté et elle est réglée par d'autres moyens. En effet, les autorités françaises de ZOF s'appliquent à vérifier les cas où la qualification d'apatride a été indûment attribuée, et en ce cas, à procéder à l'annulation de cet enregistrement³¹⁸¹. Ou encore, le 17 octobre, Béthouart annonce malgré tout qu'une fois « les opérations de triage » terminées, il a « l'intention d'engager les autorités soviétiques à envoyer une mission nouvelle chargée de vérifier qu'il ne reste, dans les camps de la zone française, aucun citoyen soviétique volontaire pour rentrer en URSS³¹⁸² ». D'ailleurs, le 23 octobre, il informe les autorités soviétiques qu'il ne voit « aucun inconvénient » à ce qu'une nouvelle mission de 5 à 6 officiers soviétiques parcoure la zone pour vérifier que les mesures qu'il a prises en matière de détection de ressortissants soviétiques et de leur rapatriement ont bien été exécutées³¹⁸³. Les Soviétiques peuvent vérifier, mais pas participer aux opérations de criblage.

Au niveau local, certains membres d'administration française prônent un travail main dans la main avec les autorités soviétiques. Par exemple, le chargé du Service PDR du Tyrol-Est, le sous-lieutenant Laguerre, qui, après avoir fourni les listes à la mission soviétique, avait noté les réactions de panique chez les DP, — et le mauvais accueil que ceux du camp de Kufstein réservèrent le 30 novembre à la mission — juge malgré tout que la coopération avec les Soviétiques doit être renforcée :

« Il serait nécessaire qu'une commission qualifiée étudie avec soin les situations de certains Russes qui ont été reconnus par le Président de la Commission de contrôle comme Russes Émigrés, ainsi trouverait-on certainement un grand nombre de Russes soviétiques camouflés sous le titre de Russes Émigrés ou de Polonais.

Il y aurait lieu également que la Direction du Camp UNRRA contrôle plus sérieusement les informations qui sont diffusées plusieurs fois par jour à la Radio du Camp, et que d'autre part on fasse comprendre aux D. P. que s'ils désirent être considérés comme Alliés, ils ont des devoirs à remplir envers les représentants des Nations Alliées³¹⁸⁴ ».

³¹⁸¹ MAE AUT PDR 75, 4/10/1945, PC, n°369/CC, le général de CA Bethouart, Cdt. en chef français en Autriche, à M. le Maréchal de l'Union soviétique Koniev, Cdt. en chef des troupes d'occupation soviétiques en Autriche.

³¹⁸² MAE AUT PDR 58, 17/10/1945, PC, n°450/CC, le Général de CA Bethouart, Cdt. en chef français en Autriche, à M. l'Administrateur général, chef du GM de l'Autriche.

³¹⁸³ MAE AUT PDR 75, 23/10/1945, PC, n°510/CC, copie, le général de CA Béthouart, Cdt. en chef français en Autriche, à M. le Maréchal de l'Union soviétique Koniev, Cdt. en chef des troupes d'occupation soviétique en Autriche.

³¹⁸⁴ Souligné dans le texte. MAE AUT PDR 76, 1/12/1945, Kufstein, 135/L, le sous-Lt. Laguerre, chargé du Service des Personnes Déplacées, à M. le Gouverneur militaire du Tyrol, Service des Personnes Déplacées, *Visite de la Mission Russe au Camp UNRRA Kufstein.*

La position de Laguerre rejoint donc celle de Pelih, et, à en croire le reste de son courrier, on peut expliquer son attitude par sa bienveillance à l'égard des Soviétiques (et son animosité à l'égard du Directeur UNRRA du camp) :

« Dans la nuit, il fut impossible de remarquer et de distinguer les auteurs et les meneurs de ces actes regrettables ; par contre il est bon de souligner la courtoisie des officiers de cette Mission, qui durant tous leurs entretiens se montrèrent très compréhensifs et très corrects³¹⁸⁵. »

Telle n'est pas l'opinion du lieutenant-colonel Thibaud. Selon lui, il n'est point nécessaire de faire intervenir les Soviétiques : « Les citoyens soviétiques que nous avons encore dans la zone sont des gens qui, ne voulant pas rentrer et craignant le rapatriement obligatoire, se sont plus ou moins camouflés et ne sont décelés que par notre contrôle rigoureux³¹⁸⁶ ». Pourtant, à la mi-janvier 1946, il se prononce finalement en faveur d'un nouveau contrôle des DP réclamés par la mission soviétique. Pourquoi ce double discours ? En fait, il lui semble que dans certains districts, « les commissions de contrôle³¹⁸⁷ » ont examiné différents cas « un peu à la légère » et que le Gouverneur a pris ses décisions en s'appuyant uniquement sur les déclarations des intéressés. Toutefois, Thibaud ne précise pas la façon dont ce réexamen doit être conduit et craint que cette autorisation ne permette à la mission soviétique « d'essayer son maintien pendant encore plusieurs semaines³¹⁸⁸. » Cette façon de s'immiscer dans la gestion des DP est donc perçue comme un prétexte pour rester en ZOF.

L'existence d'un tel double discours peut expliquer qu'en février 1946, davantage de prérogatives soient accordées aux officiers soviétiques. Leur mission est autorisée à se rendre dans tous les camps DP de ZOF pour s'entretenir avec toute personne qui en exprime le désir, et, surtout, « à participer avec une commission de contrôle française à l'examen des papiers d'identité de toutes les personnes déplacées dont la nationalité réelle d'origine ne nous paraît pas clairement démontrée³¹⁸⁹ », informe Thibaud. Face aux doutes exprimés par les Soviétiques quant à l'exactitude des informations données sur les listes communiquées, le

³¹⁸⁵ Souligné dans le texte. *Ibid.*

³¹⁸⁶ À noter que le terme de « rigoureux » est souvent utilisé pour qualifier le travail des autorités françaises. MAE AUT PDR 76, 6/02/1946, PC, n°3111/AP, le Lt. Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, à l'attention du Cabinet du Général, *Éléments de réponse au télégramme 333/DN/P/TSi.*

³¹⁸⁷ Pour rappel elles sont composées du Gouverneur militaire (ou du chef de Détachement de la 3^e section GM de la province ou son adjoint), de l'officier de Sécurité publique et de l'officier de Personnes Déplacées (lorsqu'il y en a un).

³¹⁸⁸ MAE AUT PDR 75, 14/01/1946, PC, n°2597/AP, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, note sur la mission soviétique de rapatriement.

³¹⁸⁹ MAE AUT PDR 76, 6/02/1946, PC, n°3111/AP, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, à l'attention du Cabinet du Général, *Éléments de réponse au télégramme 333/DN/P/TSi.*

Gouverneur militaire du Vorarlberg, le colonel Jung, souhaite pousser cette collaboration encore plus loin en autorisant les officiers soviétiques à procéder eux-mêmes au contrôle des étrangers soviétiques, ukrainiens, polonais et apatrides. Suite à un tel contrôle, sur les 300 DP's vivant à Dornbirn et revendiqués par la mission soviétique, seuls 77 se révèlent effectivement soviétiques³¹⁹⁰. D'où ce constat du chef du Service PDR de ce *Land*, le lieutenant-colonel Jerphanion :

« Ainsi que je vous l'ai expliqué à plusieurs reprises, il est quasi-impossible aux officiers français des Bezirke, de pouvoir discriminer, sans crainte d'erreur, les cas douteux relatifs à certaines nationalités ; c'est ce qui explique la différence de chiffres relevés à Dornbirn.

Pour que ce super-contrôle, effectué par la Mission soviétique, ait un intérêt, le Commandant Partridge³¹⁹¹ a reçu des instructions, par lesquelles il doit relever les noms des sujets reconnus soviétiques par la Mission soviétique, et les communiquer ensuite aux officiers des Personnes Déplacées des Bezirke ; ainsi ce double travail produira-t-il son effet et, nous permettra-t-il, même ultérieurement (comme le cas s'est produit pour la famille K.), de vérifier l'exactitude des affirmations de la Mission Soviétique³¹⁹². »

En attendant que ce système de coopération prenne une tournure définitive, les Français se plient au système d'échange de listes qu'ils pratiquent depuis 1945³¹⁹³. Par exemple, en janvier 1946, le chef du Détachement du GM d'Imst accepte que les cas pointés par le chef de la mission soviétique de ZOF (à présent le colonel Pitterski) sur la liste des « sujets russes du Bezirk » « soient revus en présence d'un officier russe afin d'éviter toute erreur [...] »³¹⁹⁴. Ailleurs, les officiers soviétiques ont accès aux listes nominatives des DP's qui ont quitté le camp de Tisis (ZOF) depuis la mi-septembre, et il ressort de l'examen de ces documents qu'il n'y avait pas de ressortissants soviétiques, mais qu'en revanche il se peut que quelques uns d'entre eux se soient glissés parmi les apatrides³¹⁹⁵.

En janvier 1946, Thibaud semble espérer que ces opérations suffisent pour freiner les tentatives soviétiques de s'immiscer dans la gestion des DP's : « Il semblerait que la nécessité de la présence de la Mission soviétique ne se justifierait plus, une fois réglé, en accord avec le

³¹⁹⁰ MAE AUT PDR 76, 27/02/1946, Bregenz, 2119/ET/3, le Lt.-Col. Jerphanion, Chef des Personnes Déplacées du Vorarlberg, à M. le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, GM d'Autriche à Innsbruck, *Mission Soviétique*.

³¹⁹¹ Attaché du GM français de ZOF à la mission soviétique.

³¹⁹² Je ne laisse que l'initiale du nom de famille du DP. *Ibid.*

³¹⁹³ À propos de la place des listes dans le travail de la mission soviétique : U. Goeken-Haidl, *op. cit.*, p. 246.

³¹⁹⁴ MAE AUT PDR 76, 21/01/1946, Imst, n°132, le Chef de bataillon Bertin, Chef du dét. du GM d'Imst, à M. le Gouverneur Militaire du Tyrol.

³¹⁹⁵ MAE AUT PDR 76, 30/01/1946, n°926I R, Béthouart à M. le Général d'Armée, Chef d'EM général de la Défense nationale, *Ressortissants soviétiques internés au camp de Feldkirch-Tisis*.

Colonel Piterski, le sort de ces personnes qui se sont dérobées au rapatriement³¹⁹⁶ », écrit-il après avoir signalé la transmission de listes entre les mains de ce dernier. On retrouve cette même interprétation du contexte sous la plume de Voizard : « il semble bien que les Russes soient décidés à saisir tout prétexte pour se maintenir à Innsbruck³¹⁹⁷. »

En zone française d'Allemagne (ZFO), on peut constater une dynamique similaire. Début octobre 1945, il est prévu que le commandant Roche, officier français de liaison auprès de la mission soviétique de rapatriement, visite le camp DP de Tübingen avec ladite mission, ainsi qu'avec le chef de la Section PDR du Wurtemberg et le chef français du camp. Cette visite a pour objectif de « déterminer dans quelles conditions il serait possible de procéder au rapatriement des sujets "Ukrainiens", conformément à l'accord franco-soviétique du 29 Juin 1945 ». Ce sont 245 personnes (140 hommes, 84 femmes et 21 enfants) qui vivent dans ce camp et tous les adultes sont nés ou ont résidé avant 1939 en Ukraine occidentale, « sur le territoire polonais (Lwow, Tarnopol, Peremysl, etc...). » Or : « tous les sujets "Ukrainiens" du camp de Tübingen se refusent formellement à admettre la nationalité soviétique et ne veulent pas être rapatriés en URSS. » Le capitaine Lelikov de la mission soviétique les exhorte, « en termes nuancés, mais fermes », à profiter du prochain convoi de rapatriement pour retrouver leur patrie. Le commandant Roche insiste quant à lui « sur la nature des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'avenir, en raison de leur qualité éventuelle d'apatrides³¹⁹⁸. » Mais aucun DP ne se porte volontaire. L'hostilité des DP est manifeste³¹⁹⁹ et à la fin de la visite « le problème demeure ». Lelikov accuse le commandant étranger du camp, un « russe blanc émigré », d'être à l'origine de cette manifestation anti-soviétique et demande à ce qu'il soit remplacé. Si cette visite est intéressante à mentionner, c'est qu'elle répond à un double objectif : d'une part, au désir du Délégué supérieur du GM du *Land* de décongestionner Tübingen et, d'autre part, à la pression exercée par les officiers soviétiques

³¹⁹⁶ MAE AUT PDR 75, 14/01/1946, PC, n°2597/AP, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, note sur la mission soviétique de rapatriement.

³¹⁹⁷ MAE AUT PDR 75, 15/01/1946, PC, Commandement en chef français en Autriche, Cabinet militaire, signé Voizard, fiche.

³¹⁹⁸ MAE PDR 4690/1/3, 3/10/1945, n°742 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de ZFO, *Rapatriement des sujets « Ukrainiens » du camp de Tübingen*.

³¹⁹⁹ « Dans certains cas, la violence des expressions employées contre le régime soviétique et la relation de certains souvenirs personnels conféraient à cette réunion un caractère émouvant et dramatique. » « Tous les assistants à la réunion ont crié leur volonté de ne pas aller en URSS : "Fusillez nous sur place, - ont-ils déclaré au représentant soviétique, - nous ne rejoindrons pas votre patrie qui n'est plus la nôtre". »

pour le rapatriement des DP's de ce camp³²⁰⁰. Même si l'auteur du rapport, un représentant des PDR, rappelle que dans le cadre du rapatriement, le recours à la force serait contraire aux traditions françaises, on peut toutefois se demander si reconnaître certains de ces Ukrainiens occidentaux comme soviétiques ne serait une solution à ce double objectif et arrangerait de la sorte les affaires des autorités françaises. L'idée que la présence de DP's revendiqués par les Soviétique est une question encombrante est également détectable en ZOF dans une note de Béthouart de janvier 1946 : « il est indispensable » de terminer d'ici la mi-février « le règlement des cas litigieux des citoyens soviétiques »³²⁰¹.

À la toute fin janvier 1946, le ministre français des Armées avertit les autorités françaises en Allemagne de la venue de nouveaux officiers soviétiques dans la zone spécifiquement chargés de l'identification des ressortissants soviétiques puis de leur rapatriement. Il précise à ces interlocuteurs que dans ce cadre là :

« les dispositions que vous serez amenés à prendre ne peuvent évidemment pas être identiques à celles que j'ai prises dans la métropole et en Afrique du Nord, étant donné la situation exceptionnelle créée par l'occupation.

Toutefois, je considère qu'il y a intérêt à ce que les mesures que vous prendrez se rapprochent, le plus possible, des miennes, et c'est dans cette intention que je vous adresse ci-joint les éléments de base concernant le travail similaire effectué par mes services³²⁰². »

Ces éléments concernant les opérations d'identification et de recherches des ressortissants soviétiques doivent se baser sur l'instruction interministérielle du 12 février 1945³²⁰³ relative aux mesures à prendre à l'égard des ressortissants de l'URSS et sur l'accord franco-soviétique de juin 1945. Il indique en outre qu'« il y a lieu de noter que les ressortissants soviétiques appartenant aux territoires annexés par l'URSS depuis 1941 ne tombent pas sous l'application stricte des précédentes dispositions, mais bénéficient d'un droit d'option³²⁰⁴. » Les civils ou militaires qui seront présentés aux délégués soviétiques pour être identifiés devront être regroupés dans des locaux particuliers. Une fois reconnus comme

³²⁰⁰ MAE PDR 4690/1/3, 3/10/1945, n°742 DGAA/DirPDR, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de ZFO, *Rapatriement des sujets « Ukrainiens » du camp de Tübingen*.

³²⁰¹ MAE AUT PDR 75, 23/01/1946, Vienne, Béthouart, note pour M. l'Administrateur général, Chef du GM de la zone française.

³²⁰² MAE 435QO 65, 31/01/1946, 86 EMA/RS, le Ministre des Armées, signé le Général Zeller, Chef de l'EM de l'Armée, à M. le Général Cdt. supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, *Identification de ressortissants soviétiques pouvant se trouver sur le territoire placé sous votre Commandement*.

³²⁰³ « Sont considérés comme ressortissants soviétiques tous les ressortissants civils ou militaires déplacés par suite d'événements de guerre ». Voir chapitre 5 et A. Rinke, *op. cit.*, p. 134-135.

³²⁰⁴ MAE 435QO 65, 31/01/1946, 86 EMA/RS, le Ministre des Armées, signé le Général Zeller, Chef de l'EM de l'Armée, à M. le Général Cdt. supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, *Identification de ressortissants soviétiques pouvant se trouver sur le territoire placé sous votre Commandement*.

soviétiques et en vue de leur rapatriement, ils seront rassemblés dans un lieu unique, placé sous surveillance³²⁰⁵.

Début février 1946, la participation des officiers soviétiques aux diverses commissions de contrôle d'identité existant dans les deux zones françaises semble actée³²⁰⁶. Pour la zone française en Allemagne, ces commissions sont instituées suite à la décision commune du général soviétique Davydov et du général Koenig de février 1946³²⁰⁷. En ZOF, il est prévu que cette commission intervienne lors de l'examen de papiers d'identité des DP « dont la nationalité réelle d'origine » ne paraît pas aux PDR « clairement démontrée³²⁰⁸ ». Dans la deuxième moitié de ce même mois, Thibaud convient avec Piterski des dates (en février et mars) et des lieux d'intervention d'une « commission spécialement chargée » de l'examen « des cas litigieux » repérés par la commission de contrôle française et se trouvant dans le Tyrol. Cette commission doit être composée d'un représentant du GM français et d'un officier de la mission soviétique³²⁰⁹. Le 23 février 1946, le Gouverneur militaire du Tyrol rend compte à sa hiérarchie que « conformément aux instructions verbales de M. le Directeur du Service des Personnes Déplacées au GM d'Autriche », la « Commission de Contrôle des Étrangers³²¹⁰ » se réunira en présence des membres de la mission soviétique le 25 du mois à la

³²⁰⁵ MAE 435QO 65, 31/01/1946, 86 EMA/RS, le Ministre des Armées, signé le Général Zeller, Chef de l'EM de l'Armée, à M. le Général Cdt. supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, *Identification de ressortissants soviétiques pouvant se trouver sur le territoire placé sous votre Commandement*.

³²⁰⁶ P. Polian, *art. cit.*, p. 186.

³²⁰⁷ « Comme un commun accord » ils concluent notamment de l'établissement des listes nominatives des ressortissants soviétiques vivant en ZFO, du regroupement de tous les citoyens soviétiques, de la visite des camps DP par les « officiers russes » accompagnés par un officier PDR, et de l'examen de toutes les personnes non volontaires pour le rapatriement par une « commission mixte », en présence du commandant Roche ou de son adjoint. MAE COL PDR 1284/81, 20/02/1946, Rastatt, *Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations supérieures à Rastatt, le 19 Février 1946 sous la Présidence du Col. Poignant* ; MAE PDR 6/1017, 20/02/1946, n°5993 DGAA/DirPDR, télégramme secret, ADMIGENE/DGAA/PDR, signé Sabatier, à DELSUP Rhénanie Bad-Ems ; MAE 435QO 65, 2/05/1946, M. J. Tarbe de St. Hardouin, Ambassadeur de France, Conseiller politique, signé Clauzel, à son Excellence M. Georges Bidault, Ministre des Affaires étrangères, Direction générale des Affaires administratives, *Les apatrides d'origine russe et la Commission soviétique de rapatriement en zone française* ; 6/05/1946, Baden-Baden, n°6686 DGAA/DirPDR, le Général de CA Koenig, Cdt. en chef français en Allemagne, signé par l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de ZFO, à M. le Président du GPRF, CGAAA, Paris, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*. Voir chapitre 5.

³²⁰⁸ MAE AUT PDR 76, 6/02/1946, PC, n°3111/AP, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, au Cabinet du Général, *Éléments de réponse au télégramme 333/DN/P/TSi*.

³²⁰⁹ MAE AUT PDR 76, 19/02/1946, Innsbruck, le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées, et le Col. Piterski, le Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, *Projet de contrôle de la Commission pour la vérification de la nationalité des personnes déplacées se trouvant dans le Tyrol* (Partie du titre barrée à la main : « personnes déplacées se trouvant dans le Tyrol », et remplacée à la main par « des cas litigieux qui ont été rencontrés par la Commission de contrôle du GM Français. ») ; 21/02/1946, Innsbruck, Thibaud et Piterski, *Dates de contrôle auxquelles il sera procédé à la vérification et détermination de la nationalité soviétique parmi les personnes déplacées se trouvant dans le Tyrol par une commission spécialement chargée de ce travail*.

³²¹⁰ Composée du Chef de Détachement de la 3^e Section GM Tyrol ou de son adjoint, de l'officier en charge du Service PDR du *Bezirk*, et de l'officier de Sécurité. Cf. *supra*.

3^e section du GM du *Land*. Il précise bien que « tout cas sur lequel un accord ne pourrait intervenir entre la Commission et les représentants soviétiques sera réservé et soumis à la décision du Directeur du Service PDR et du Colonel, Chef de la Mission Soviétique³²¹¹. »

2. Les commissions franco-soviétiques de nationalité en ZOF : une ingérence soviétique dans les affaires françaises ?

Dès l'automne 1945, en vue de leur rapatriement, la mission soviétique piste tous les DP's pouvant être considérés comme soviétiques. En septembre, un officier russe est à la recherche en ZOF de personnes originaires des régions occupées par l'Armée soviétique depuis 1939 et se cachant « parmi les individus se déclarant apatrides »³²¹². C'est d'ailleurs pour parer à une telle éventualité que la mission soviétique exige que ses officiers soient présents lors des contrôles. Comme on a pu le voir plus haut, l'idée d'une commission franco-soviétique de nationalités est évoquée pour la première fois — du moins dans les archives consultées — en octobre 1945 par le lieutenant-colonel Pelih à l'occasion là aussi d'une vérification des identités de DP's se revendiquant anciens émigrés russes³²¹³. En novembre 1945, l'ambassade soviétique à Paris signale au Quai d'Orsay que se cacheraient aux environs de Feldkirch (ZOF) dans « un camp d'émigrés russes blancs » 184 ressortissants soviétiques qui auraient été acheminés depuis quelques temps vers une destination inconnue « munis de documents leur accordant la qualité d'apatride ou la citoyenneté pays³²¹⁴. » Selon le MAE, il s'agirait en fait, peut-être, « d'ex-ressortissants baltes » dont il faudrait connaître la « nationalité précédente » ainsi que leur lieu de naissance³²¹⁵. La constitution de commissions

³²¹¹ MAE AUT PDR 58, 23/02/1946, Innsbruck, n°1075PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Direction du Service PDR, et à M. le Chef de la 3^e Section, note de Service, *Commission de Contrôle*.

³²¹² MAE 435QO 59, 4/09/1945, télégramme n°4629, EMGON Paris à CL CMT en Chef en Autriche.

³²¹³ MAE AUT PDR 223, 1/10/1945, lettre du Lt-Col. Pelih.

³²¹⁴ Syntaxe d'origine gardée. MAE 435QO 59, 28/11/1945, le Ministre des Affaires étrangères, Direction Europe, Sous-Direction de l'Europe orientale, à M. le Général d'Armée Juin, Chef d'EM général de la Défense nationale, 1^{ère} Section, *Ressortissants soviétiques Internés près de Feldkirch*. Voir aussi : MAE AUT PDR 58, 13/04/1946, Paris, n°314UN, le Ministre des Affaires étrangères à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, Cabine, *Rapatriement des ressortissants soviétiques de la zone française d'occupation en Autriche* ; MAE AUT PDR 57, 12/09/1947, note de renseignement, *Activité d'un P.D.*

³²¹⁵ *Ibid.* La situation reste la même en décembre 1945 : « Je dois vous faire remarquer, Monsieur le Délégué Général, qu'un nombre considérable de citoyens soviétiques pour de multiples raisons essayent, souvent avec succès, de dissimuler leur nationalité soviétique en se procurant des documents fictifs d'une autre nationalité ou bien, se procurent des documents d'apatrides. Naturellement, ce dernier cas exige un travail long, approfondi et minutieux, mais qui ne sera pas productif tant qu'on n'aborde que les formalités. [...] J'exclus également toute possibilité de reconnaître un individu comme apatride, si, le document qu'il s'est procuré n'a pour but que de dissimuler son passé et fuir le châtement. » MAE AUT PDR 88, 30/12/1945, n°3012, Lt. Col. Rogojinsky, Chef de la Mission soviétique, à M. Voizard, Délégué général, Chef de la Mission française de contrôle en Autriche.

de nationalité s'avère donc nécessaire, ce qui va être fait en février 1946 par l'accord entendu entre Koenig et Davydov.

a) Fonctionnement des commissions franco-soviétiques dites des nationalités

Ces projets de commission franco-soviétique de vérification et de détermination des nationalités des DP's connaissent trois changements majeurs. Premièrement, au fil des archives, on remarque que le titre de ce système d'examen de nationalité varie : « Commission de Contrôle mixte³²¹⁶ », « Commission mixte de Contrôle des ressortissants soviétiques³²¹⁷ », « Commission Mixte franco-soviétique³²¹⁸ », « commission mixte, dite "des nationalités"³²¹⁹ », « Commission de Contrôle Franco-Soviétique³²²⁰ », « Commission de Contrôle Franco-Russe³²²¹ », « Commission Franco-Soviétique³²²² », ou même « commission russe³²²³ »... Pour simplifier le propos, j'utiliserai (sauf citation) la dénomination de « commission franco-soviétique ».

Deuxièmement, le travail de cette commission ne débute qu'en mars 1946 et concerne l'ensemble de la ZOF, et non pas seulement le Tyrol³²²⁴. Je n'ai pas trouvé de document indiquant la date finale de ces opérations, ni le nombre total de DP's contrôlés, mais on sait qu'au 18 avril 1946, sur les 640 DP's de ZOF examinés, 80 ont été reconnus comme sujets

³²¹⁶ MAE AUT PDR 58, 13/03/1946, Innsbruck, n°1655/PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Service des Personnes Déplacées, *Commission de Contrôle mixte*.

³²¹⁷ MAE AUT PDR 223, 8/04/1946, Innsbruck, n°2987PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM Français en Autriche, Service des Personnes Déplacées, *Rapport sur les travaux de la Commission mixte de contrôle des ressortissants soviétiques*.

³²¹⁸ MAE AUT PDR 76, 12/04/1946, PC, n°5781/SCE, le Chef d'Escadrons, Chef du Service de documentation en Autriche, à M. le Col., Directeur du Service des Personnes Déplacées.

³²¹⁹ MAE 435QO 65, 2/05/1946, M. J. Tarbe de St-Hardouin, Ambassadeur de France, Conseiller politique, signé Clauzel, à son Excellence M. Georges Bidault, Ministre des Affaires étrangères, Direction générale des Affaires administratives, *Les apatrides d'origine russe et la Commission soviétique de rapatriement en zone française*.

³²²⁰ MAE AUT PDR 77, s.d., Kufstein, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, Ty.U., Service PDR, *Commission de Contrôle Franco-Soviétique de Kufstein*.

³²²¹ MAE AUT PDR 92, 3/12/1946, Kufstein, PDR 331, l'Administrateur de 4^{ème} classe Brech, Chef du Détachement mobile de contrôle de Kufstein, à M. le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle, Section Sûreté, *Rapatriement des resstortissants Soviétiques Camp UNRRA Kufstein*.

³²²² MAE AUT PDR 76, 10/04/1946, Bregenz, n°176/DP, le Cdt. Partridge, Attaché à la mission soviétique, à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Personnes Déplacées.

³²²³ MAE AUT PDR 92, 6/03/1946, Schwaz, B/D-N°155, l'Officier de contrôle de 3^{ème} Cl., Chef du Détachement I de Schwaz, à M. le Gouverneur militaire français du Tyrol (2^{ème} Section), Innsbruck, *Rens. journ. du 5/3/46*.

³²²⁴ MAE AUT PDR 223, 8/04/1946, Innsbruck, n°2987 PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Direction du Service des Personnes Déplacées, *Rapport sur les travaux de la Commission mixte de contrôle des ressortissants soviétiques* ; MAE AUT PDR 58, 23/05/1946, Innsbruck, le Col. Piterski, le Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, à M. l'Administrateur général, Chef du GM de la ZOF.

soviétiques³²²⁵. Selon Piterski, au 23 mai 1946, ce sont 337 ressortissants soviétiques qui ont été « découverts »³²²⁶. Ce nombre est néanmoins contesté par le chef du GM de ZOF, Voizard qui, lui, n'en annonce, en novembre, que 266 (229 en Tyrol, 37 en Vorarlberg)³²²⁷. Ce sont donc environ 300 personnes qui voient leur destin basculer. Proportionnellement au nombre de DP's examinés, cela ne concerne que peu de personnes. Une chose est certaine, c'est qu'en avril 1946, ces commissions franco-soviétiques sont reconnues comme faisant partie d'un vaste ensemble d'outils administratifs pour classer les DP's par nationalité et sont prises en compte par l'UNRRA³²²⁸. Au cours de l'année 1947, en ZOF, la commission semble connaître des ralentissements, voire des pauses, dont la responsabilité reviendrait aux Soviétiques, du moins c'est ce qu'avancent les autorités françaises³²²⁹. Ces dernières reprochent par ailleurs aux officiers soviétiques de parfois débarquer à l'improviste et d'exiger qu'une commission franco-soviétique soit convoquée sur le champ, ce qui est infaisable ; ou encore de ne pas se présenter à certaines réunions ou de ne pas communiquer à temps les listes, etc.³²³⁰. Voizard émet auprès de ses homologues à Vienne des suspicions similaires à celles prononcées par Thibaud quelques mois plus tôt :

« J'ai jugé nécessaire de vous tenir informé du retard ainsi apporté à l'établissement des listes définitives de ressortissants soviétiques demeurant en zone française, retard qui pourrait éventuellement motiver une démarche de l'élément

³²²⁵ MAE 435QO 65, 18/04/1946, PC, n°3415/AP, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, signé Voizard, à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Autriche, *Doléances du Général Goloubiev au sujet des ressortissants soviétiques en zone française d'Autriche*.

³²²⁶ MAE AUT PDR 58, 23/05/1946, Innsbruck, le Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement pour la ZOF, Piterski, à M. l'Administrateur général, Chef du GM de la ZOF.

³²²⁷ MAE AUT PDR 88, 23/11/1946, PDR n°1/1188, le Délégué général Voizard, Chef de la Mission de contrôle en ZOF, à M. le Lt.-Col. Rogozinsky, Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, Innsbruck.

³²²⁸ MAE PDR 7/114, 26/04/1946, le Directeur général UNRRA en ZFO, Bulletin général n° 9, *archive cit.*

³²²⁹ Le Directeur des Personnes Déplacées de ZOF, « soucieux » d'entreprendre le travail de contrôle des nationalités, adresse fin juin et début juillet plusieurs demandes verbales au colonel Piterski à cet effet. Sans réponse, Thibaud fait le 18 juillet une demande écrite. Piterski n'accorde une première réunion que le 7 août : « il revint deux fois ; et dans ces trois séances, une moitié environ des cas douteux put être examinée. Depuis, le 10 août, aucune réunion n'a pu être tenue, malgré les demandes verbales renouvelées du Directeur des Personnes Déplacées. » MAE AUT PDR 59, 26/08/1946, PC, n°6349/AP, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, à M. le Général de Brigade, membre français du Comité exécutif, Vienne, *Contrôle des ressortissants soviétiques*. Voir aussi : MAE AUT PDR 89, n°5794/AP, PC, 18/07/1946, le Lt.-Col. Thibaud, le Directeur du Service des Personnes Déplacées à la mission militaire soviétique de rapatriement, Innsbruck, *Contrôle de la nationalité de certains étrangers* ; MAE AUT PDR 59, 18/11/1946, PDR n°1/1145, le Chef de la Section PDR à M. le Col., Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, Innsbruck, *Contrôle des Ressortissants Soviétiques* ; MAE AUT PDR 88, 23/11/1946, PDR n°1/1188, le Délégué général Voizard, Chef de la Mission de contrôle en ZOF, à M. le Lt.-Col. Rogozinsky, Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, Innsbruck ; MAE AUT PDR 85, 7/10/1949, Innsbruck, PDR n° 1/8409, Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg, note sur les problèmes posés par l'activité de la Mission soviétique de rapatriement ; UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 11/02/1947, le Directeur du camp Kufstein, E.F. Squadrille, au Directeur UNRRA QG ZOF, *Clarification of Policies – Franco-Soviet Screening Commission*.

³²³⁰ MAE AUT PDR 77, 4/04/1947, PDR n°1/2356, le Chef de la Section PDR à M. le Col., Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, Innsbruck.

soviétique au Comité Exécutif, mais dont mes Services ne sont aucunement responsables³²³¹. »

Si après examen des DP par la commission, certains cas restent litigieux, alors la question est portée au niveau supérieur. En ZOF, le verdict est prononcé par une nouvelle commission composée d'un officier de chacune des parties et présidée par un officier français. La formation de cette commission doit faire l'objet de négociations entre le Directeur des PDR et le « chef de la Liaison soviétique »³²³². Ainsi, l'identité du DP V. B., vivant en ZOF, a été examinée par deux commissions successives. La première fois, en avril 1946, la commission franco-soviétique l'a reconnu comme « douteux ». Son dossier, avec tous les documents qu'il possède, a été transmis à Innsbruck. Puis, « d'après les données reçues par le Com-t Patridge, après l'examen du cas B. à Innsbruck ce dernier a été reconnu être apatride³²³³. » Pour la ZFO, le général Koenig demande aux officiers français de lui soumettre, pour décision, tous les cas dans lesquels un désaccord surviendrait sur la nationalité ou l'origine d'une personne déplacée³²³⁴. Si un DP est reconnu, par la première ou la deuxième commission, comme soviétique, cette décision est « sans appel » : il est immédiatement averti qu'il va être rapatrié, il est placé dans le camp de transit exclusivement réservé aux citoyens soviétiques, et la date de son départ lui est communiquée³²³⁵.

La commission franco-soviétique s'occupe aussi de déterminer la nationalité des DP revendiqués par la mission soviétique et se trouvant dans les prisons ou les hôpitaux ou

³²³¹ MAE AUT PDR 59, 26/08/1946, PC, n°6349/AP, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, à M. le Général de Brigade, membre français du Comité exécutif, Vienne, *Contrôle des ressortissants soviétiques*.

³²³² Par le manque d'archives mais aussi de propos clairs à son sujet, l'existence et le fonctionnement de cette deuxième commission m'est difficile à saisir... MAE AUT PDR 76, 12/04/1946, PC, n°5781/SCE, le Chef d'Escadrons, Chef du Service de Documentation en Autriche, à M. le Col., Directeur du Service des Personnes Déplacées. On peut citer cet extrait d'archive : « À titre exceptionnel, j'ai accepté qu'une deuxième commission, à laquelle un Officier soviétique assisterait à titre consultatif, examine le cas de toute personne, quelle qu'en soit la nationalité supposée, que laquelle la Mission soviétique aurait attiré notre attention ; et même que passent, devant cette deuxième commission, les ressortissants en bloc de certaines nationalités (Baltes, Ukrainiens par exemple) à la demande des officiers soviétiques. » MAE 435QO 65, 18/04/1946, PC, n°3415/AP, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, signé Voizard, à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Autriche, *Doléances du Général Goloubiev au sujet des ressortissants soviétiques en zone française d'Autriche*. Voir aussi : MAE AUT PDR 58, 13/03/1946, Innsbruck, n°1655/PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Service des Personnes Déplacées, *Commission de Contrôle mixte*.

³²³³ MAE AUT PDR 77, 20/02/1947, camp des étrangers Feldkirch, Service des personnes déplacées, le Directeur à M. l'Attaché de 3^e classe Maurice Granger, Service des Personnes Déplacées, Feldkirch.

³²³⁴ MAE 435QO 65, 2/05/1946, M. J. Tarbe de St-Hardouin, Ambassadeur de France, Conseiller politique, signé Clauzel, à son Excellence M. Georges Bidault, Ministre des Affaires étrangères, Direction générale des Affaires administratives, *Les apatrides d'origine russe et la Commission soviétique de rapatriement en zone française*.

³²³⁵ MAE 435QO 65, 18/04/1946, PC, n°3415/AP, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, signé Voizard, à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Autriche, *Doléances du Général Goloubiev au sujet des ressortissants soviétiques en zone française d'Autriche*.

engagés auprès des troupes d'occupation, ou encore au sein des dépôts de la Légion étrangère, afin d'« assurer la sauvegarde des intérêts soviétiques » dans l'ensemble de ces groupes et lieux³²³⁶. Par exemple, J.K. est un travailleur supplétif né en 1922 et enregistré sous la nationalité polonaise. Il semble nécessaire de faire appel à la commission franco-soviétique pour s'assurer qu'il n'est pas « en réalité » un « russe émigré ou un ressortissant soviétique ayant servi dans l'armée Vlassov³²³⁷. » Autre exemple, celui de W. D. incarcéré à la prison de Feldkirch : les autorités soviétiques l'accusent de se désigner comme « apatride », alors qu'il est né en Ukraine et est soviétique. Dans un des documents de son dossier ITS, aucune nationalité n'est indiquée et il est précisé qu'il est né à Trostanets, indiquée comme étant en Pologne (alors qu'elle est en Ukraine de l'Est) ; et dans un autre document, il apparaît sous la nationalité « indéterminée », quoique né en Pologne³²³⁸.

Troisièmement, la composition de cette commission franco-soviétique ne semble pas fixe. La seule constante est que les deux autorités sont représentées. En ZOF, la commission est parfois dotée de trois officiers français et d'un officier soviétique, mais celui-ci n'est présent qu'à titre consultatif ; d'autres fois, elle est composée d'un ou deux officiers de chaque puissance³²³⁹. À noter que pour la ZFO, en mai 1946, la commission est formée d'un ou de plusieurs officiers soviétiques ainsi que de l'officier PDR du cercle concerné et de l'officier de la Direction PDR « spécialisé dans les questions soviétiques »³²⁴⁰. À aucun moment il n'est évoqué si ces officiers ont reçu une formation spécifique ou non. Ils ne semblent pas disposer de manuels et les fréquentes questions qui remontent à Paris, comme on

³²³⁶ MAE AUT PDR 77, 15/01/1947, Feldkirch, Ju-8 2/2622, l'Attaché d'Administration de 1^{ère} classe Maître, Commissaire du Gouvernement près les Tribunaux de GM du Vorarlberg à M. le Col. H. Jung, Chef du Détachement de contrôle du Vorarlberg, *Compte-rendu de la visite reçue ce jour du Major Soviétique Schmelev, Chef de la Mission Soviétique pour le Vorarlberg*. Voir aussi : MAE AUT PDR 253, 4/11/1946, Bregenz, DV/56/PDR/486, Jung à M. le Délégué général, Chef de la Mission de contrôle en zone française, Section PDR, *Mission Soviétique* ; MAE 435QO 65, 4/06/1947, Direction des Unions internationales à l'Ambassade de l'URSS à Paris.

³²³⁷ MAE AUT PDR 177, 10/06/1947, Innsbruck, n°1/2974 PDR, le Chef de la Section PDR, Thibaud, à M. le Chef du Détachement mobile, contrôle de Kufstein, Service PDR, *Enquête sur K. J.*

³²³⁸ Il a épousé une autrichienne et ils émigrent pour les USA en 1951. ITS, Nachkriegszeitkartei (A-Z), fiche 66634216 ; Schriftwechsel und Namenlisten, ausgestellt in Bremen-Grohn: Verkehrsmittel Schiff (USS GENERAL GREELEY) ; Transitländer und Emigrationsziele: USA, fiche 81681391, en ligne. MAE AUT PDR 77, 15/01/1947, Feldkirch, Ju-8 2/2622, *archive cit.*

³²³⁹ MAE AUT PDR 223, 8/04/1946, Innsbruck, n°2987 PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Service des Personnes Déplacées, *Rapport sur les travaux de la Commission mixte de contrôle des ressortissants soviétiques* ; MAE AUT PDR 76, 12/04/1946, PC, n°5781/SCE, le Chef d'Escadrons, Chef du Service de documentation en Autriche, à M. le Col., Directeur du Service des Personnes Déplacées ; MAE 435QO 65, 18/04/1946, PC, n°3415/AP, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, signé Voizard, à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Autriche, *Doléances du Général Goloubiev au sujet des ressortissants soviétiques en zone française d'Autriche*.

³²⁴⁰ MAE 435QO 65, 6/05/1946, Baden-Baden, n°6686 DGAA/Dir/PDR, le Général de CA Koenig, Cdt. en Chef français en Allemagne, signé par l'Administrateur général Laffon, Adjoint pour le GM de ZFO, à M. le Président du GPRF, CGAAA, Paris, *Rapatriement des ressortissants soviétiques*.

l'a vu dans le chapitre 5, montrent que la compréhension du sujet se fait sur place, sur le tas. Il n'est pas précisé s'ils parlent le russe ou une autre langue des DP et s'ils ont des origines communes avec eux. Tomas Balkelis évoque la présence d'officiers politiques et d'agents des renseignements au sein de la mission soviétique³²⁴¹. Il se peut qu'il y ait en effet eu des agents des renseignements parmi les membres soviétiques des commissions de nationalités. La nationalité des officiers soviétiques n'est pas indiquée ni s'ils parlent l'ukrainien ou une langue balte.

Il est difficile de savoir si l'UNRRA a participé à ces commissions et, dans l'affirmative, si cette présence a été systématique ou non. C'est un document de février 1947, émanant du chef du Détachement mobile de contrôle de Kufstein (ZOF) qui sème le doute. En effet, il y relate, « avec toutes réserves », des rumeurs circulant au sein du camp UNRRA de cette localité : « d'autres rumeurs circulent sur le travail de la commission Franco-soviétique » ; « On dit qu'un air de méfiance et même d'animosité règne dans la pièce où la commission siège entre les Officiers Français, Russes et UNRRA, chacun pensant à "rouler" l'autre³²⁴². » Aussi informe-t-il que la direction UNRRA du camp « aurait fait des démarches couronnées de succès pour éliminer l'interprète de la Commission Mlle Storojew et la remplacer par Mlle Zaloga. Cette substitution aurait été faite pour que dans la mesure du possible l'interprète actuelle protège les Russes Soviétiques camouflés, la première ayant été considérée comme indicatrice des Officiers Russes³²⁴³. » Cependant aucun autre document ne mentionne la présence de l'UNRRA au sein de ces commissions ; peut-être que la rumeur concernant les relations des trois acteurs institutionnels est juste un signe de confusion chez les DP face à toutes les commissions devant lesquelles ils doivent défiler. Ce que nous apprend ce document est que, d'une part, des interprètes, probablement recrutés parmi les DP, participent à la commission franco-soviétique et que, d'autre part, leur rôle peut peser dans la décision finale de la commission.

Il est difficile aussi de déterminer la marge de manœuvre laissée aux officiers soviétiques : ne sont-ils présents qu'à titre consultatif ou bien ont-ils un pouvoir décisionnel ? Cela dépend-t-il du contexte local ? Du caractère de tel ou tel officier soviétique ou français ? De l'obédience politique des officiers français en place ? Les archives consultées ne

³²⁴¹ T. Balkelis, *art. cit.*, p. 29.

³²⁴² MAE AUT PDR 59, 17/02/1947, Innsbruck, Ty U n°114, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, le Chef du Détachement mobile de contrôle de Kufstein, Brech, *Bulletin de renseignements pour la journée du 15 février 1947*.

³²⁴³ *Ibid.*

permettent pas d'établir clairement le rôle des membres soviétiques de ces commissions³²⁴⁴. Les autorités soviétiques semblent dès le début faire pression sur les Français pour que la présence de leurs officiers ne soit pas uniquement figurative comme le montre un échange en avril 1946 entre le chef de la mission soviétique dans le Vorarlberg, le chef des PDR en ZOF, Thibaud, et l'attaché du GM français de ZOF à la mission soviétique, Partridge, autour des listes préparées en amont des séances et concernant des Polonais (il ne s'agit pas des Ukrainiens, mais bien de Polonais) originaires « des territoires contestés », échange que ce dernier décrit de la sorte :

« L'affirmation de la thèse française et son application ne restreignent en aucune façon les pouvoirs et prérogatives de la Mission Soviétique, à laquelle nous reconnaissons le droit de relever les noms, tant de ses ressortissants certains, que de ceux qui, par suite de non présentation de papiers valables, ou imprécisions provenant de noms de localités mal orthographiés, appartiennent à la catégorie des cas douteux.

[...] La Mission Soviétique déclare ne pouvoir poursuivre ses opérations, si satisfaction ne lui est pas accordée.

Mon opinion est qu'elle s'inclinera devant notre thèse actuelle, si elle lui est confirmée par un échelon supérieur au mien³²⁴⁵. »

On peut cependant constater que cet ensemble de points flous n'est pas sans incidence sur la conduite des contrôles. Ceux-ci peuvent prendre une tournure assez chaotique, comme l'illustre celui en juin 1946 de DP turcs³²⁴⁶ (peut-être, pouvons-nous supposer, suspectés d'être Arméniens, ou Géorgiens ?) et vivant à Alberschwende (à côté de Bregenz en ZOF) et que le commandant Partridge relate dans un de ses rapports :

« Les officiers de la Mission Soviétique du Vorarlberg éprouvent une certaine difficulté à observer les règles du contrôle, dans les conditions définies et prescrites par Monsieur le Lt. Colonel Thibaud.

Outre les 4 questions qui sont posées par moi :

1. Où êtes-vous né ?
2. Quand ?
3. Où étiez-vous le 3.9.39 ?
4. Pour quel motif êtes-vous en Autriche ?

Les officiers soviétiques s'obstinent à poser de multiples questions, quand ils se trouvent en présence d'un cas douteux, questions le plus souvent très éloignées de

³²⁴⁴ Parfois, comme lors d'une commission franco-soviétique travaillant dans le Tyrol entre le 22 mars et le 5 avril 1946, auprès de trois Français, siège un officier de la mission soviétique mais uniquement « à titre consultatif ». MAE AUT PDR 223, 8/04/1946, Innsbruck, n°2987PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM Français en Autriche, Direction du Service des Personnes Déplacées, *Rapport sur les travaux de la Commission mixte de contrôle des ressortissants soviétiques*.

³²⁴⁵ MAE AUT PDR 76, 11/04/1946, Bregenz, n°177/DP, le Cdt. Partridge, Attaché à la Mission soviétique, à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Personnes Déplacées.

³²⁴⁶ Sur la présence de Turcs en Autriche et l'intrusion des autorités soviétiques dans les questions relatifs à eux : G. Ginsburgs, *op. cit.*, p. 241-246.

l'objet principal et qui font perdre un temps précieux puisque parfois le même sujet est ainsi retenu de 5 à 10 minutes.

Les sujets turcs, comme le cas s'est présenté maintes fois lors de précédents contrôles en d'autres lieux et pour d'autres nationalités, ne peuvent souvent que produire des papiers datant de la guerre établis par les Autorités allemandes ou autrichiennes. Tous papiers établis antérieurement dans leur pays d'origine ayant été retirés par les Allemands et non restitués.

Tout sujet qui, pour cette raison, ne peut produire des papiers valables est considéré par moi comme "Douteux", bien que souvent les sujets de cette catégorie soient en mesure de produire des cartes-postales ou lettres reçues de Turquie cette année même et dont la teneur de laisse aucun doute sur la réelle nationalité du destinataire³²⁴⁷. »

Cette séance de la commission franco-soviétique corrobore les assertions de Thibaud selon lesquelles les autorités soviétiques profiteraient de ces activités pour répondre à d'autres impératifs que celui d'assigner une nationalité aux DPs. Par ailleurs, elle confirme les rumeurs circulant à Kufstein comme quoi les relations entre les membres français et soviétiques des commissions sont tendues :

« Après avoir contrôlé moins d'une douzaine de sujets, ceux qui restaient à contrôler ont fait dire qu'ils refusaient de répondre à des officiers soviétiques.

Ces derniers se sont indignés et ont déclaré qu'ils rendraient compte à leur Gouvernement.

Je leur ai fait observer qu'ils étaient seuls responsables de l'incident et qu'ils devaient reconnaître que des sujets neutres, placés actuellement sous l'autorité française puisque résidant dans notre zone, acceptent d'être interrogés par des officiers français et non pas par des officiers d'une autre nation.

Leur ayant demandé de reprendre la suite des opérations de contrôle, ils refusèrent persistant à affirmer qu'ils étaient dans l'obligation, avant toute reprise, de rendre compte à leur Gouvernement.

Un temps précieux allait être ainsi perdu, j'ai déclaré que je poursuivrai moi-même, sans leur concours, ces opérations de contrôle, et que je ne rentrerai à Bregenz que lorsqu'il serait achevé³²⁴⁸. »

Finalement, les officiers soviétiques finissent par accepter de reprendre la vérification de l'identité de ces DPs et ce dans les conditions prescrites par Thibaud. En échange, à la demande des Soviétiques, Partridge renonce à poursuivre seul ce contrôle et convoque « le chef des sujets turcs » pour lui reprocher « le refus manifesté par ses compatriotes³²⁴⁹. »

³²⁴⁷ MAE AUT PDR 76, 11/06/1946, Bregenz, le Cdt. Partridge, Attaché à la Mission soviétique, à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, Service des Personnes Déplacées.

³²⁴⁸ *Ibid.*

³²⁴⁹ *Ibid.*

b) La détermination de la nationalité du DP par les membres de la commission franco-soviétique : un héritage des pratiques françaises, soviétiques ou de l'UNRRA ?

Le déroulement et la préparation de ces commissions ne connaissent pas de grandes variantes et ont été convenus par les deux parties. La méthode à suivre est la suivante : préalablement à la réunion des commissions, le représentant soviétique examine, en présence de l'officier PDR du *Bezirk*, les listes ou fiches d'étrangers établies lors du recensement, notamment celles des DP polonais, ukrainiens et apatrides, et fait connaître les cas qu'il désire voir examinés par la commission. Une date est fixée pour la réunion de celle-ci et les intéressés sont convoqués³²⁵⁰. Ensuite, les DP passent un à un devant la commission. Les officiers remplissent un formulaire au cours du face-à-face avec le DP et les officiers. Dans ce formulaire, on retrouve une partie des questions posées par Partridge aux DP turcs plus haut :

« Nom
Prénom
Né le
Date de départ de l'URSS (Déclaration de l'intéressé)
Résidence au 3 Septembre 1939 (Déclaration de l'intéressé)
Pièces d'identité présentées
L'intéressé se considère comme
Pourquoi
Voulez-vous être rapatriés³²⁵¹ ? »

³²⁵⁰ MAE AUT PDR 58, 13/03/1946, Innsbruck, n°1655/PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM Français en Autriche, Service des Personnes Déplacées, *Commission de Contrôle mixte* ; 1/06/1946, Innsbruck, n°5174/AP-T/GW, le Lt.-Col Thibaud, Service des Personnes Déplacées, à M. le Directeur de l'UNRRA pour ZOF, Innsbruck, *Contrôle des ressortissants soviétiques dans les camps UNRRA*.

³²⁵¹ Voir annexes pour modèle de formulaire, document 42. MAE AUT PDR 77, s.d., Kufstein, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de Contrôle, Ty.U., Service PDR, *Commission de Contrôle Franco-Soviétique de Kufstein*. Exemple d'un formulaire rempli lors de l'examen d'un DP déjà croisé dans ce chapitre : « S.

L.

19/01/1918, Riga

Date de départ de Lettonie (déclaration de l'intéressé) [la mention URSS a été biffée et Lettonie a été inscrit au dessus] : 1934

Résidence au 3 Septembre 1939 (déclaration de l'intéressé) : Vienne. « A résidé de 1934 à 36 à Belgrade / de 36 à 38 en Pologne à Lwow (... adresse...) comme horloger / de juin 38 à septembre 38 à Vienne (... adresse...), de Septembre 38 à novembre 43 à Nürnberg (... adresse...) où il travaillait ».

Pièces d'identité présentées : « Certificat de bonne vie et mœurs délivré par le tribunal de Belgrade le 25/01/37 / Certificat de travail à Nürnberg délivré par la Société électrique le 29/09/38. Lettre de Radio France en date du 31-1-39 adressée à Nürnberg. »

L'intéressé se considère comme « Russe émigré apatride ».

Pourquoi ? [rien n'est indiqué]

Voulez-vous être rapatrié ? non.

Remarques : « je ne suis pas soviétique. »

Avis de la Mission Russe : [rien n'est indiqué et la ligne est biffée]

Avis de la Commission Française : [rien n'est indiqué et la ligne est biffée]

Avis de la Commission Franco-soviétique : [rien n'est indiqué et la ligne est biffée]

Observation [mention et ligne ajoutées à la main] « : « Reconnu Russe émigré le 13 juin 46 par la Commission Franco-Soviétique du Bezirk de Kufstein. » MAE AUT PDR 88, 19/03/1947, Kufstein, Haut-Commissariat de la

On trouve ici quelques similitudes avec les questions posées lors de l'établissement de la carte DP2 par l'UNRRA, comme celle de la « *claimed nationality* », qui figure ici sous « L'intéressé se considère comme ». On note cependant une légère différence dans la façon de faire un lien entre le DP et son pays d'origine : d'une part, on lui demande quand est-ce qu'il a quitté l'Union soviétique — ce qui induit le fait qu'il est forcément parti de ce territoire et non de Pologne, de Roumanie, etc... — et, d'autre part, la date de référence pour la dernière résidence³²⁵² est non pas le 1^{er} janvier 1938, mais le 3 septembre 1939, ce qui correspond à la définition retenue par les autorités françaises pour la citoyenneté soviétique. D'ailleurs, dans ce formulaire de 1946, et contrairement à la carte DP2, aucune question n'est évidemment posée quant à un éventuel désir d'émigration : seul le rapatriement est évoqué. Autre différence encore avec la carte DP2, ni la religion ni les langues parlées ne sont mentionnées. L'absence de référence à la religion s'explique peut-être davantage par l'influence française et sa tradition laïque que par l'influence soviétique : en 1942, le formulaire des listes nominatives qui devaient être soumises au NKID (Commissariat du Peuple pour les Affaires étrangères) par l'ambassade de Pologne en URSS comprenait un paragraphe sur la nationalité et sur la religion des requérants. En revanche, ce formulaire de 1942 ne comportait aucune question sur la langue maternelle, qui représentait pourtant une composante importante de la conception soviétique de l'identité nationale³²⁵³. Les questions du formulaire de la commission franco-soviétique sont d'ordre uniquement administratif et géographique, rien n'a trait au culturel, qui donnerait pourtant des informations sur l'appartenance ethnique du DP. Peut-être les Soviétiques s'inspirent-ils là de l'opération de passeportisation de 1943, où la fixation de la nationalité semble surtout avoir été effectuée par référence au nom des personnes, voire à ceux de leurs parents³²⁵⁴.

À l'issue de l'entretien, les parties française et soviétique doivent indiquer sur le formulaire leurs avis respectifs. Puis, figure la décision finale prise par la commission. Pour valider le formulaire, la « mission russe » doit apposer son tampon et des représentants des

RF en Autriche, Mission de contrôle, Tyrol, Service PDR, *Commission de Contrôle Franco-Soviétique de Kufstein (Application de la note n° 891/AP de M. l'Administrateur Général)*.

³²⁵² Cette référence au dernier lieu de résidence enregistré peut également faire écho au passeport intérieur soviétique institué en 1933, dont le système repose sur le principe suivant : certaines catégories d'individus sont interdites de résidence dans des localités et des zones considérées comme sensibles. Nathalie Moine, « Le passeport intérieur soviétique à l'époque stalinienne », in X. Crettiez (dir.), *Du papier à la biométrie : identifier les individus*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 117-138, p. 120-121.

³²⁵³ C. Gousseff, *art. cit.*, p. 537-538.

³²⁵⁴ *Ibid.*

autorités françaises (tels le président de la commission de contrôle ou le chef du détachement de contrôle du Tyrol) doivent le signer³²⁵⁵.

Ce face-à-face présente un paradoxe. En effet, alors que ces commissions franco-soviétiques sont le résultat d'une politique d'assignation de nationalité, la détermination de cette dernière se fait sur les bases de documents ou témoignages fournis par le DP lui-même et sur celles de ses déclarations. Or, nous l'avons vu, sa conception de la nationalité est modulée d'une part par ses expériences antérieures en Europe de l'Est, et par ses idées politiques ou bien ses souhaits de vie future. De plus, les concepts de nationalité et de citoyenneté et la définition même de citoyen soviétique ne sont pas les mêmes selon si l'on considère le point de vue français ou soviétique. Aussi, comme pour les commissions UNRRA ou IRO, on peut s'imaginer qu'il va être bien compliqué de créer une assignation qui soit cohérente avec la réalité dès lors que celle-ci dépend des preuves apportées. Le travail de la commission est d'autant plus difficile que les officiers des deux parties semblent eux-mêmes perdus sur la question des preuves. Fin décembre 1946, le lieutenant-colonel Rogojinsky de la mission soviétique écrit au chef du GM français de ZOF, Voizard, qu'il lui est « impossible de comprendre à qui incombe la preuve qu'ils [les DP] sont citoyens de l'URSS³²⁵⁶ ». Cette lettre ainsi que la réponse de Voizard, ci-dessous, reflètent les chaînons qui manquent pour un fonctionnement efficient de cette commission :

« Le Chef de la Section P.D.R., dès le 13 janvier 1947, examinera avec vous les “cas douteux”, suivant un programme qu'il vous fera connaître.

Toutefois, ainsi que vous me le faites remarquer [...], il n'est pas actuellement précisé par qui doit être faite la preuve de la qualité de ressortissant soviétique.

Cette question devrait être également soumise par le Général Haut Commissaire de l'URSS au Général Haut Commissaire de la République Française à Vienne³²⁵⁷. »

Sans compter qu'à l'image de situations déjà croisées dans ce chapitre, l'absence de documents permettant d'élucider les cas « à éclaircir » est fait courant, et, comme le soulignent les autorités françaises :

« Les raisons invoquées sont toujours les mêmes ; elles se réduisent à la perte de papiers au cours des bombardements. Il en est résulté qu'aucun ressortissant soviétique certain n'a été décelé au cours de cette opération d'identification³²⁵⁸. »

³²⁵⁵ MAE AUT PDR 77, s.d., Kufstein, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, Ty.U., Service PDR, *Commission de Contrôle Franco-Soviétique de Kufstein*.

³²⁵⁶ MAE AUT PDR 88, 30/12/1946, n°3012, le Lt.-Col. Rogojinsky, Chef de la mission soviétique, à M. Voizard, Délégué général, Chef de la Mission française de contrôle en Autriche.

³²⁵⁷ MAE AUT PDR 88, 8/01/1947, Innsbruck, PDR n°1/1533, le Délégué général Voizard, Chef de la Mission française de contrôle en Autriche, à M. le Lt.-Col. Rogojinsky, Chef de la Mission militaire soviétique de rapatriement.

Comme pour l'UNRRA et l'IRO, les DP's pallient à cette absence de preuves de différentes manières. Certains se procurent des faux documents (notamment au sein des comités et associations de DP's) ; d'autres font jouer des témoignages de DP's originaires des mêmes régions³²⁵⁹. Les commissions franco-soviétiques cherchent à s'assurer de l'authenticité de tel ou tel papier d'identité en allant à la source de leur production.

Pour les officiers soviétiques, il s'agit notamment de déceler les ressortissants soviétiques qui auraient réussi jusqu'à présent à cacher leur véritable origine ou qui auraient bénéficié de la mansuétude des agents de l'UNRRA et de l'IRO qui ne les auraient pas enregistrés comme soviétiques. Par exemple, une DP du cercle de Mayence (ZFO), E.P. (au nom de jeune fille à consonance germanique et au nom d'épouse russe), est en août 1948 considérée par les PDR comme soviétique, mais est classée dans la nationalité « indéterminée » par l'IRO, et « figure encore au contrôle dans la rubrique « Russe »³²⁶⁰. » Selon les archives de l'ITS, cette femme est née en Allemagne en 1890 et a épousé M. P. né en Russie à Kursk. Sur leur fiche de demande d'assistance à l'IRO du 3 décembre 1947, on constate que la dernière « nationalité » de M. P. inscrite cache d'anciennes inscriptions : « candidat apatride » est écrit au gros stylo par dessus « URSS ». Sur la ligne « nationalité précédente », il est mentionné « URSS ». Ils souhaitent rester en Allemagne, avec leur fils, leur belle-fille et leur petite-fille, eux aussi enregistrés comme « candidats apatrides » sur une fiche du 5 décembre. Ils sont installés dans ce cercle depuis 1937. Le chef de la police de sécurité et du service extérieur de Mayence-Mombach atteste en octobre 1945 que M. P. est né en Russie et qu'il possède, ainsi que son fils, encore aujourd'hui « la nationalité russe ». Ils ont tous deux été internés pendant 5 semaines en juin 1941, et leur passeport soviétique leur a été alors confisqué par le bureau de police pour les étrangers en 1943

³²⁵⁸ MAE 435QO 65, 2/05/1946, M. J. Tarbe de St-Hardouin, Ambassadeur de France, Conseiller politique, signé Clauzel, à son Excellence M. Georges Bidault, Ministre des Affaires étrangères, Direction générale des Affaires administratives, *Les apatrides d'origine russe et la Commission soviétique de rapatriement en zone française*. Autres exemples : MAE COL PDR 1284/82, s.d., Délégation du cercle de Bingen, *Rapport mensuel du Mois d'Avril 1947* ; MAE AUT PDR 88, 30/12/1946, n°3012, le Lt.-Col. Rogojinsky, Chef de la mission soviétique, à M. Voizard, Délégué général, Chef de la Mission française de contrôle en Autriche.

³²⁵⁹ Par exemple : Pour tenter de prouver qu'il n'est pas de « nationalité soviétique », L. M. fait témoigner en mai 1946 deux DP's de son camp (Kufstein) qui certifient l'avoir connu en 1938 à Kutý et Przemysl. Par ailleurs, il est demandé au Lieutenant Fraval, chargé du Service PDR du Kreis d'Innsbruck, de signer une attestation comme quoi des documents délivrés par le GM américain et certifiant de l'identité de M. Malahow ont bien été égarés. MAE AUT PDR 58, 24/05/1946, Kufstein, *Traduction*. Voir aussi : MAE AUT PDR 59, 11/04/1947, Innsbruck, PDR n°1/2388, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, note concernant la réunion de la Commission de Contrôle franco-soviétique tenue à Kufstein le 11 avril 1947 ; 11/04/1947, Kufstein, PDR Tyrol Est 1004, l'Attaché de 3^e classe Laguerre, Chargé du Service PDR du Tyrol Est, à M. l'Administrateur, Chef de la Section PDR, *Activité Mission Soviétique Camp UNRRA*.

³²⁶⁰ AN AJ43/796, 31/08/1948, Coblenz, IRO, zone Nord, *Rapport de contrôle du Cercle de Mayence, effectué le 30 Août 1948*.

contre un passeport d'étrangers³²⁶¹. En devenant candidats apatrides et non soviétiques, ils échappent au rapatriement forcé. D'ailleurs, les autorités soviétiques ne manquent pas d'accuser les fonctionnaires de l'IRO de « truquer » la nationalité ou l'identité de ressortissants soviétiques et de leur faire des « passe-droits » en faveur du rétablissement³²⁶². Des membres des autorités françaises d'occupation ont pu eux aussi avoir conscience des stratagèmes de dissimulation d'identité par les DP pour échapper au rapatriement³²⁶³.

c) « Un résultat tout sauf final³²⁶⁴ » : les cas « à éclaircir » devenus litigieux

Suite à l'entretien avec le DP, la commission classe celui-ci dans l'une des trois catégories suivantes :

1. reconnu soviétique à l'unanimité ;
2. reconnu non-soviétique à l'unanimité (la nationalité définie est alors indiquée) ;
3. ressortissant réclamé comme soviétique par les officiers soviétiques, mais auquel les officiers français membres des commissions ne reconnaissent pas cette nationalité. Ceux-là passeront donc devant la deuxième commission mentionnée ci-dessus³²⁶⁵.

Pour mieux se représenter le travail de ces commissions, voici deux exemples³²⁶⁶. Entre le 22 mars et le 5 avril 1946, pour le contrôle de 190 personnes domiciliées à Innsbruck et Hall et « nées en Russie et supposées être de nationalité soviétique » intervient une commission franco-soviétique de nationalité, composée d'un officier de la 3^e section du GM du Tyrol, d'un officier de la Sûreté du même GM, d'un officier du Service PDR et, à titre consultatif, d'un officier de la mission soviétique. En amont, une liste a été établie par les soins de la mission soviétique, en accord avec le Service PDR. Il est prévu d'examiner la situation de 40 DP par jour. Les personnes figurant sur la liste ont été convoquées par la police autrichienne. Sur les 190, seuls 120 ont répondu à l'appel, et trois personnes en plus se

³²⁶¹ ITS, CM/1 files from Germany, 32110000, fiches 79558705 à 79558712, en ligne.

³²⁶² MAE PDR 6/946, 19/03/48, télégramme 655/T PDR, de Rosen, Contrôle, Division Personnes Déplacées, Berlin, à la Direction générale des Affaires administratives, Direction des Personnes Déplacées.

³²⁶³ Exemple : MAE AUT PDR 51, 30/10/1945, Landeck, EK 2161/51, GM du Tyrol-Ouest, Service des Personnes Déplacées, le Chef du GM du Tyrol-Ouest à M. l'Administrateur général, Chef du GM d'Autriche, Service des PDR, *Demande de P. de ne pas être obligé à rentrer en Russie*.

³²⁶⁴ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 11/02/1947, le Directeur du camp Kufstein, E.F. Squadrille, au Directeur UNRRA QG ZOF, *Clarification of Policies – Franco-Soviet Screening Commission*.

³²⁶⁵ MAE AUT PDR 59, 26/08/1946, PC, n°6349/AP, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, à M. le Général de Brigade, membre français du Comité exécutif, Vienne, *Contrôle des ressortissants soviétiques*.

³²⁶⁶ Dans cette présente étude, je ne cite que des cas d'adultes. En effet, la détermination de la nationalité d'un enfant soulève des problématiques supplémentaires. À ce propos voir : Tara Zahra, *The Lost Children : Reconstructing Europe's Families after World War II*, Londres, Harvard University Press, 2011, p. 77.

sont présentées. Une fois sur place, le DP est soumis à un « interrogatoire³²⁶⁷ ». Le résultat est le suivant : 52 DPs sont reconnus « russes soviétiques », 24 « apatrides (vieux émigrés) », 7 « russes “volksdeutsch” », 32 polonais, 2 grecs, 1 estonien, 2 autrichiennes. Les autorités françaises notent que de nombreux DPs ne possèdent aucune pièce d'identité pouvant prouver leur nationalité. Néanmoins aucun cas n'a été cette fois-ci considéré comme « litigieux »³²⁶⁸. Ainsi, cette commission a atteint son but : classer chaque DP dans une nationalité, ou une catégorie d'individus si l'on pense aux émigrés russes ou aux Volsdeutsche, et éviter le maintien de cas « à éclaircir », de « nationalité indéterminée »...

Autre exemple : à l'issue de séances organisées par la commission franco-soviétique au camp de travailleurs de Hötting (à Innsbruck, ZOF) entre le 8 et 11 mars 1947, sur les 49 cas examinés, un est classé comme « URSS », 21 comme « Ukrainiens ex-polonais », 2 comme Polonais, 16 comme « Russes émigrés » et enfin 9 restent « cas à éclaircir ». Pour chacune de ces catégories, des listes sont dressées avec les informations suivantes : « nationalité déclarée », « nationalité reconnue » et l'indication des lieux de naissance. On y trouve également la liste des lieux de naissance. Ainsi, pour la « liste de *personnes dont le cas est à éclaircir*, parmi les nationalités déclarées on peut constater que 5 DPs se retrouvent avec la mention : « polonaise à éclaircir » ; 2 avec « Ukrainien-polonais à éclaircir » ; 1 avec « Émigré russe naturalisé polonais » ; 1 avec « Émigré russe à éclaircir ». Suite à quoi il est décidé de les faire passer devant la commission polonaise³²⁶⁹...

À l'image de cette commission, il arrive souvent que des dossiers soient laissés en suspens. Ainsi, parmi les sujets inscrits sur une liste élaborée le 12 mai 1946, certains voient leur qualité de citoyens soviétiques revendiquée par les officiers soviétiques, mais contestée par les Français. Sur cette liste, réalisée par les autorités françaises d'occupation, on peut entre autres trouver les cas de³²⁷⁰ :

- J. M. (1912) et M. M., né et née à Czernowitz en Roumanie, où ils résidaient encore en septembre 1939. Ils sont revendiqués par la mission soviétique « parce que leurs troupes occupent actuellement ce territoire ». Cette prétention semble aux Français « injustifiée et identique à celle de vouloir envoyer en Russie les Polonais de la ligne

³²⁶⁷ MAE AUT PDR 223, 8/04/1946, Innsbruck, n°2987PD, le Gouverneur militaire du Tyrol à M. l'Administrateur général, Chef du GM Français en Autriche, Direction du Service des Personnes Déplacées, *Rapport sur les travaux de la Commission mixte de contrôle des ressortissants soviétiques*.

³²⁶⁸ *Ibid.* Voir aussi : MAE AUT PDR 76, 8/04/1946, PC, n°4232/AP, GM français en Autriche, le Lt.-Col. Thibaud, Directeur du Service des Personnes Déplacées, à M. l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, *Commission de Contrôle soviétique*.

³²⁶⁹ MAE AUT PDR 92, 31/03/1947, Innsbruck, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, PDR.

³²⁷⁰ MAE AUT PDR 253, 14/05/1946, Bregenz, *Douteux. Liste n°2*.

de Curzon, prétention à laquelle ils ont renoncé en raison de la fermeté que nous avons montrée en Avril. »³²⁷¹

- W. B. (1911), né à Folwarkach, à une centaine de kilomètres à l'Est de Lwow. Pour les Français, il s'agit d'un « sujet authentiquement Polonais ». Il a présenté les documents suivants : passeport polonais de 1938, certificat de naissance, attestation de l'Université de Lwow de 1935. Il est revendiqué par les Soviétiques sous prétexte que « l'indication du Kreiss ne figure pas sur le passeport, et, qu'en Russie, existerait une localité du nom de Folwarkach, prétention insoutenable, le passeport n'aurait pas été établi en Pologne, si le sujet était né en Russie. »
- W. B. est né en 1920 sur le bateau « Saratow » alors que ses parents quittaient la Russie. Il a présenté une carte d'identité dont le lieu de naissance est écrit à la machine dans une couleur différente des autres mentions. Il a cependant fourni une déclaration attestant qu'il résidait en Serbie depuis 1922, laquelle est confirmée par un certificat de travail de 1935. Les Soviétiques contestent l'authenticité de la carte d'identité « qui présenterait un grattage et une surcharge. »³²⁷²
- F. G. (1899) est né à Kursk en Russie. Il a quitté ce pays en 1937 puis a habité à Varsovie jusqu'en 1942. Il est alors déporté en Autriche. Les Allemands lui ont pris tous ses papiers à son entrée au camp de travail de Traisen. Pendant l'entretien il donne son ancienne adresse à Varsovie et informe sur son travail dans une librairie russe de la ville³²⁷³.
- I. S. (1889), né à Visloeka (Russie), et A. S. (1905), née à Chwalybok (Russie) ont quitté la Russie en 1932 pour habiter en Pologne. Ils sont revendiqués par la mission soviétique, car ils sont nés en Russie. Ils sont cependant exclus des sujets à rapatrier, puisqu'ils étaient hors des frontières de l'URSS en septembre 1939³²⁷⁴.

En parcourant la liste, on se rend compte qu'une partie des personnes revendiquées par la mission soviétique sont en fait des *Volksdeutsche*. Des cas présentés ci-dessus, on constate que la question de la preuve reste centrale, notamment pour ceux qui ont fui la Russie dans l'entre deux guerres, ainsi que celle du changement des frontières.

³²⁷¹ Finalement sur la carte d'identité de Personnes Déplacées de l'homme, émise par les autorités françaises d'Allemagne (car il a déménagé à Tettngang) en avril 1947, sa nationalité indiquée est « Polonais-U. » (U pour Ukrainien). Mais en bas de la carte est précisé ceci : « de nationalité "Roumaine-Ukrainienne" d'après la liste IRO sous le n°[...] ». Sur les liste d'émigration en 1949 pour les USA, il est indiqué avec sa femme comme nés en Roumanie et de nationalité roumaine. ITS, Nachkriegszeitkartei (A-Z), fiches 68253022-3 ; Schriftwechsel und Namenlisten, ausgestellt in Bremen-Grohn: Verkehrsmittel Schiff (USS GENERAL TAYLOR), Transitländer und Emigrationsziele : USA, fiche 81665450, en ligne.

³²⁷² Sa « DP statistical Card » de l'IRO indique qu'il est bien né en mer noire sur le bateau Saratow en 1920, de religion gréco-orthodoxe, de langue maternelle russe. Il est arrivé en Autriche en 1945. Son « present citizenship status » est : « Statenlos (Russe) » et au crayon est à côté ajouté : « USSR ». Il émigre en août 1949 pour l'Argentine. ITS, Nachkriegszeitkartei (A-Z), fiche 66465693, en ligne.

³²⁷³ En septembre 1948, sa nationalité enregistrée par la PCIRO pour le CM/1 est « Staatenlos (Russe) ». On retrouve les informations qu'il a fourni en 1946 devant la commission franco-soviétique, mais il est précisé qu'il a fui le communisme en Russie en 1920 et qu'entre 1935 et 1937 il était à Kolomya (Ukraine polonaise). Dans le cadre de ce dossier il fait par écrit une déclaration sur l'honneur sur la véracité de son identité et de son parcours. Signent de document également deux témoins vivant dans la même ville que lui en Autriche. Les mois qui suivent l'IRO se procurent auprès de diverses administrations autrichiennes des preuves de sa déportation à Traisen. Il émigre pour l'Argentine en 1949. ITS, CM/1 Formulare und verschiedene Begleitdokumente für DP's in Österreich, fiches 80643129-40, en ligne.

³²⁷⁴ MAE AUT PDR 253, 14/05/1946, Bregenz, Douteux. Liste n°2.

Le face-à-face entre les DP's et les membres de la commission ne se fait pas toujours dans une atmosphère sereine. Lassés des contrôles, mais aussi angoissés par la présence d'officiers soviétiques, les DP's peuvent manifester de vives réactions lors du passage d'une commission. C'est par exemple le cas en juin 1946 aux camps de Landeck et de Kufstein (ZOF). Dans le premier camp, les DP's organisent le temps d'une journée une grève de la faim. Le directeur UNRRA du camp précise que « la population reste calme en général malgré une inquiétude provenant du fait que le but de la commission semble tendre vers certains rapatriements forcés. J'ai insisté personnellement auprès des chefs de groupe du camp pour qu'ils tranquillisent la population. Toutefois je demanderai que les travaux de la commission soient établis clairement. » Les troubles s'expliquent notamment par l'incertitude planant sur les cas à examiner : uniquement les « cas indéterminés » ou bien tous les DP's polonais³²⁷⁵ ? En outre, beaucoup d'« Ukrainiens polonais » n'ont pas de papiers d'identité polonais car, explique un membre de l'UNRRA, jusqu'en 1941, ce n'était pas obligatoire ; cela l'est devenu avec les occupations allemande et soviétique³²⁷⁶. Dans le deuxième camp, selon la mission soviétique, la commission de contrôle a rencontré « des tentatives de résistance et d'agitation³²⁷⁷ » de la part de certains de ses habitants.

On comprend donc que certains *screenings* franco-soviétiques ont été difficiles. Presque un an plus tard, en février 1947, et comme le relate son directeur, c'est à nouveau le cas au camp UNRRA de Kufstein :

« Le processus a été cette fois-ci très difficile et en moyenne environ 8 ou 9 familles par jour sont passées devant la commission, mais, à nouveau, en termes de résultats, une grande proportion de ces cas sont restés non éclaircis avec l'observation "en attente d'une prochaine enquête". La commission a arrêté son travail le 7 février et souhaite reprendre d'ici la fin de cette semaine ou début de semaine prochaine. Il serait très souhaitable qu'une politique exacte puisse être établie avec les autorités françaises avant que la commission de screening ne recommence à nouveau et examine 300 à 400 personnes. Les opérations sont longues et pénibles et le résultat est tout sauf final³²⁷⁸. »

Les DP's sont donc entraînés dans une spirale de commissions, alors même que d'un examen à l'autre ils ne détiennent pas forcément plus de preuves de la nationalité déclarée et alors même que les Soviétiques n'évoluent pas dans leur conception de la citoyenneté

³²⁷⁵ MAE AUT PDR 88, 12/06/1946, DP camp Landeck, le Directeur du camp UNRRA de Landeck au Cdt. Nay, Chef du GM du Bezirk de Landeck, *Commission de détermination de Nationalité*.

³²⁷⁶ UNRRA S-1253-0000-0031-00001, 30/06/1946, UNRRA Austrian operation, ZOF, Camp Landeck team n°148, E. Harding, Acting Director, *Monthly Report*.

³²⁷⁷ MAE AUT PDR 76, 24/06/1946, Innsbruck, le Col. de la Garde Piterski, Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, à M. le Lt.-Col. Thibaud, Chef du Service des Personnes Déplacées.

³²⁷⁸ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 11/02/1947, le Directeur du camp Kufstein, E.F. Squadrille, au Directeur UNRRA QG ZOF, *Clarification of Policies – Franco-Soviet Screening Commission*.

soviétique. « Le résultat est tout sauf final » d'autant plus qu'à plusieurs reprises, à l'issue des séances de contrôle, Soviétiques et Français n'ont pas établi de listes similaires ! À en croire les Français, celles des Soviétiques possèdent des noms de DP's qui n'ont pourtant pas été définis comme citoyens soviétiques³²⁷⁹. On comprend alors mieux les différences entre les effectifs avancés par les autorités françaises d'une part et par les autorités soviétiques d'autre part³²⁸⁰. Aussi, comment ce résultat pourrait-il être final lorsque suite à son passage dans le *Bezirk* de Kufstein entre les 11 juin et 17 juillet 1947, la commission franco-soviétique a établi que sur les 894 cas étudiés, 362 sont des Russes émigrés, 13 « URSS », 203 « Polonais-Ukrainiens » et... 325 « Cas à éclaircir »³²⁸¹ ?

d) Les commissions franco-soviétiques : une réelle solution d'apaisement des tensions avec l'URSS ?

Si l'on additionne tous les problèmes évoqués jusqu'à présent — à savoir, le manque de respect du calendrier, l'absence de « règlement » pour le fonctionnement de ces commissions, le défaut récurrent de preuves, sans oublier les définitions divergentes entre les acteurs de ce qu'est un citoyen soviétique, et enfin un résultat « tout sauf final » —, on peut se demander si ces commissions permettent réellement aux autorités françaises de remédier aux tensions avec les Soviétiques et relatives à la situation des DP's issus des territoires annexés. Certes, ce système supplémentaire de vérification des nationalités permet de déceler davantage les détenteurs de faux-papiers, mais il ne résout en rien la question de l'obligation ou non faite aux DP's soviétiques de se faire rapatrier, comme l'illustre le cas suivant. Il s'agit de deux hommes vivant en ZOF. Le premier, J. Z. a été examiné par la commission franco-soviétique en juillet 1946, mais celle-ci « a réservé son cas pour un nouvel examen, sa nationalité exacte étant douteuse (il se prétend Polonais-Ukrainien). » Le deuxième, A.B., a lui été « classé à l'unanimité Émigré Russe » par ladite commission en juin. Or, le chef de la mission soviétique de rapatriement pour cette zone demande à ce qu'ils soient appréhendés par la police pour les diriger vers le camp de Reichenau en vue de leur « rapatriement d'office

³²⁷⁹ Par exemple : MAE AUT PDR 59, 24/09/1946, le Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, le Col. de la Garde Piterski, à M. le Col. Thibault, Chef du Service des Personnes Déplacées du GM français ; MAE AUT PDR 88, 8/01/1947, Innsbruck, PDR n°1/1533, le Délégué général Voizard, Chef de la Mission française de cContrôle en Autriche, à M. le Lt.-Col. Rogozinsky, Chef de la Mission militaire soviétique de rapatriement ; MAE 435QO 65, 4/06/1947, Direction des Unions internationales à l'Ambassade de l'URSS à Paris ; 11/08/1949, Paris, le Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes, signé par Roger Bloch, à M. le Ministre des Affaires étrangères, Direction générale des Affaires administratives et sociales, Paris, à l'attention de M. Bousquet, *Mission soviétique de rapatriement en ZFO d'Allemagne*.

³²⁸⁰ Voir chapitre 5.

³²⁸¹ MAE AUT PDR 92, 16/07/1947, Kufstein, Service des Personnes Déplacées du Tyrol-Est, *Résumé de l'Activité de la Commission Franco-Soviétique du Bezirk de Kufstein*. Autres exemples de listes : AUT PDR 253 11/04/1946, Bregenz, *Sujet reconnu non-Russes par Français. Revendiqués par Russes*.

sur l'URSS. » À quoi le chef de la Section PDR du Tyrol lui répond qu'étant donné que l'un a été déterminé par la commission franco-soviétique « à éclaircir », et l'autre émigré russe : « Il ne m'est donc pas possible, en application des accords de rapatriement franco-soviétique, de prendre actuellement des mesures de rapatriement obligatoire à l'encontre de ces deux personnes³²⁸². » Déjà en mai, Piperski se plaignait de l'inefficacité du travail de ces commissions puisqu'il n'était pas suivi du rapatriement forcé et immédiat des citoyens soviétiques décelés. D'ailleurs, les autorités soviétiques ne se privent pas d'exercer le fameux chantage du donnant-donnant : les autorités françaises doivent impérativement continuer le contrôle des nationalités et rapatrier rapidement tous les ressortissants soviétiques, en dépend le rapatriement des Français encore en zone soviétique³²⁸³. Voizard tente de ne pas céder à ce chantage ; il se réfère aux « mesures prises pour donner complète satisfaction aux autorités soviétiques », signale que « cela dépasse les facilités données aux officiers de rapatriement français dans les territoires contrôlés par l'URSS³²⁸⁴ », puis souligne qu'il « ne doute pas que les autorités soviétiques reconnaîtront l'effort particulier qui est fait par l'Administration Française en Autriche pour déceler et rapatrier les ressortissants soviétiques, conformément aux accords signés entre nos deux pays³²⁸⁵. » La Direction des Unions internationales du MAE souligne quant à elle depuis Paris que « par comparaison avec ce qui se passe dans les autres zones, la mission soviétique de rapatriement de la zone française d'Autriche bénéficie d'une situation privilégiée³²⁸⁶ ».

Ce manque de cohérence dans le fonctionnement de ces commissions inquiète début 1947 l'UNRRA. J'ai déjà cité un extrait du rapport du directeur UNRRA du camp de Kufstein, E.F. Squadrille, relatif au passage de la commission franco-soviétique dans son camp en janvier-février 1947. Avant que cette commission ne reprenne sa mission de « re-screener³²⁸⁷ » les 300-400 DP's restant, Squadrille fait savoir au Directeur UNRRA de la zone française en Autriche, P. H. Whitney Coates, qu'il serait souhaitable d'établir avec les autorités françaises une politique claire sur la manière de considérer les trois cas suivants :

³²⁸² MAE AUT PDR 59, 9/11/1946, PDR n°1/1067, le Chef de la Section PDR à M. le Lt.-Col., Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement, Innsbruck.

³²⁸³ MAE AUT PDR 58, 23/05/1946, Innsbruck, le Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement pour la ZOF, Piperski, à M. l'Administrateur général, Chef du GM de la ZOF.

³²⁸⁴ MAE 435QO 65, 18/04/1946, PC, n°3415/AP, l'Administrateur général, Chef du GM français en Autriche, signé Voizard, à M. le Général de CA, Cdt. en chef français en Autriche, *Doléances du Général Goloubiev au sujet des ressortissants soviétiques en zone française d'Autriche*.

³²⁸⁵ MAE AUT PDR 58, 31/05/1946, Innsbruck, n°5154/AP, l'Administrateur général, Gouverneur militaire de la ZOF, au Chef de la mission militaire soviétique de rapatriement à Innsbruck.

³²⁸⁶ MAE 435QO 65, 4/06/1947, Direction des Unions internationales à l'Ambassade de l'URSS à Paris. Voir chapitre 5.

³²⁸⁷ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 11/02/1947 (dicté le 10), le Directeur du camp Kufstein, E.F. Squadrille, au Directeur UNRRA QG ZOF, *Clarification of Policies – Franco-Soviet Screening Commission*.

- les DP se déclarant « émigrés russes », mais n'ayant pas assez de documents pour le prouver (et il ajoute que ce sont ces mêmes personnes qui n'avaient déjà pas de documents en 1946) ; sachant que les officiers soviétiques ne les considèrent pas comme des authentiques émigrés russes de 1920 ;
- les « nationaux ukrainiens ex citoyens polonais » qui ont quitté leurs terres après qu'elles soient passées de mains polonaises en mains soviétiques, et qui ne veulent être ni enregistrés comme soviétiques ni rapatriés ; en prenant en compte que, dans la plupart des cas, les officiers soviétiques considèrent que puisque ces personnes ont quitté leurs régions une fois devenues soviétiques, elles sont automatiquement à classer comme citoyens soviétiques, et qu'ils « ne reconnaissent pas l'insistance des autorités françaises sur la date limite du 3 septembre 1939 » ;
- les « Baltes », alors qu'ils ne sont jamais, du moins dans ce camp, passés devant « une commission de *screening* de nationalité³²⁸⁸ » et qu'ils sont réticents à devoir se présenter devant la commission franco-soviétique. D'ailleurs, Squadrille ne sait s'ils sont obligés ou non de s'y présenter et à qui revient la responsabilité de déterminer leur nationalité³²⁸⁹.

Whitney Coates lui répond que le département juridique de l'UNRRA à Vienne indique que les émigrés russes ne possédant aucune preuve de leur statut restent éligibles à l'assistance de l'organisme, mais la définition de leur nationalité est uniquement du ressort de la commission franco-soviétique. L'UNRRA n'a pas non plus compétence à décider de la nationalité des Ukrainiens anciennement citoyens polonais. La décision en revient à nouveau à la commission franco-soviétique. Aussi l'UNRRA doit-elle suivre la décision du GM français, et si un Ukrainien est reconnu soviétique à l'issue de la commission franco-soviétique, alors il doit être transféré du camp UNRRA vers le camp de rapatriement pour l'URSS. En ce qui concerne spécifiquement les DP baltes, Whitney Coates rappelle le règlement de l'organisme, à savoir que ceux vivant dans les camps UNRRA peuvent choisir de passer ou non devant la commission franco-soviétique ; aucune contrainte ne peut être utilisée. Si les Français étaient amenés à demander leur examen, cela soulèverait une question de principe entre l'organisme et eux et exigerait une mise au point entre les deux parties. Mais, selon Whitney Coates, tout laisse penser qu'ils ne prétendront pas à une telle requête³²⁹⁰. De cet échange entre membres de l'UNRRA en ZOF, on constate que les DP baltes font l'objet de dispositions spéciales.

Une des rumeurs circulant dans le camp de Kufstein en février 1947 raconte que le délégué du comité letton du camp aurait invité tous ses compatriotes à ne pas répondre à la

³²⁸⁸ Il n'est pas précisé s'il s'agit d'une commission UNRRA ou d'un premier passage devant la commission franco-soviétique ; certainement c'est ce deuxième cas qu'il faut comprendre vu que l'UNRRA n'a pas compétence à assigner une nationalité définitive.

³²⁸⁹ *Ibid.*

³²⁹⁰ UNRRA AG-018-010/S-1507-0000-0018, 10/03/1947, P.H. Whitney-Coates, Directeur ZOF, au Directeur du camp de Kufstein, *Screening* (en anglais).

convocation de la commission franco-soviétique, car celle-ci n'a pas le droit de poser des questions aux Baltes, et ce après avoir participé à une « réunion secrète » organisée par Squadrille avec les représentants nationaux du camp. À noter qu'au cours de cette réunion, ce dernier a exhorté à « ne pas livrer les ressortissants soviétiques à l'URSS » et à informer que « de nombreuses dénonciations ont été faites [...] par cette commission soviétique contre les fonctionnaires du camp, pour avoir aidé des ressortissants soviétiques à se camoufler³²⁹¹. » On comprend d'où vient la rumeur circulant comme quoi agents de l'UNRRA et officiers français et soviétiques pensent chacun « à “rouler” l'autre³²⁹² ».

Ce que montre ce rapport de Squadrille c'est qu'en cas d'absence de compromis obtenu entre Français et Soviétiques au sujet des DP's revendiqués par la mission soviétique, la commission franco-soviétique est obligée d'organiser une deuxième tournée pour revenir sur les litigieux. Dans un télégramme du Secrétariat d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes (SEAAA) en direction de la ZFO du début du mois de janvier 1947, il est fait part de la visite de Morosov (membre soviétique de la Commission alliée pour l'Autriche) à Dutheil (adjoint au représentant français au Conseil exécutif à Vienne) le 26 décembre 1946 à propos du fonctionnement de « la nouvelle commission franco-soviétique de rapatriement³²⁹³. » Une telle commission est à nouveau mentionnée dans un courrier du MAE à l'Ambassade soviétique à Paris et datant de novembre 1947. Il y explique qu'en août 1947, l'élément soviétique à Vienne a demandé la création d'« une commission de rapatriement franco-soviétique³²⁹⁴. » Ce projet semble faire suite au projet évoqué en décembre 1946, mais également à la demande de l'Ambassade soviétique à Paris de constituer en Autriche une « Commission spéciale chargée de vérifier la situation des personnes déplacées » ; ce que le MAE juge irrecevable puisqu'une commission franco-soviétique de nationalités existe déjà en ZOF³²⁹⁵. Toutefois, les Soviétiques réitèrent leur demande pour cette nouvelle commission qui aurait pour tâche : « de confronter les listes de ressortissants soviétiques résidant en zone française telles qu'elles sont établies, d'une part par la Section PDR, de l'autre par la Mission soviétique » ; « de dresser, après cette confrontation, une double liste : celle des personnes

³²⁹¹ MAE AUT PDR 59, 17/02/1947, Innsbruck, Ty U N°114, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, le Chef du Détachement mobile de contrôle de Kufstein, Brech, *Bulletin de renseignements pour la journée du 15 février 1947*.

³²⁹² *Ibid.* Cf. *supra*.

³²⁹³ MAE DG AAA 65, 2/01/1947, retransmission de télégramme arrivée, expéditeur : SEAAA. Voir aussi MAE AUT PDR 88, 28/01/1948, PDR n°1/4774, Haut-Commissariat de la RF en Autriche, Mission de contrôle, *Memento chronologique relatif à la commission franco-soviétique pour le rapt des sujets soviétiques*.

³²⁹⁴ MAE 435QO 65, 4/11/1947, Direction des Unions internationales à l'Ambassade de l'URSS à Paris.

³²⁹⁵ MAE 435QO 65, 4/06/1947, Direction des Unions internationales à l'Ambassade de l'URSS à Paris.

reconnues soviétiques d'un commun accord, celles des personnes considérées comme soviétiques par la Mission soviétique, mais non par la Section PDR³²⁹⁶. » Ces deux listes seraient soumises à Vienne aux membres français (le général Chérière) et soviétique (le général Jeltov) du Conseil exécutif pour accord sur une liste commune et définitive. Les ressortissants soviétiques ainsi reconnus par accord des deux parties seraient alors rassemblés dans un ou plusieurs camps de la zone où ils seraient interrogés par une commission mixte franco-soviétique qui examinerait les raisons invoquées pour refuser le rapatriement et jugerait de la validité ou non de ces raisons. La commission serait composée du chef du Service PDR et du chef de la mission soviétique de rapatriement³²⁹⁷. En somme, cette commission aurait pour but d'accélérer le rapatriement des ressortissants soviétiques volontaires pour retourner dans leur patrie.

Même si ce système donne plus d'importance aux instances installées à Vienne et si la commissions est composée d'hommes clefs de la question DP et non plus de simples officiers, on constate que ce schéma est identique à celui des commissions franco-soviétiques de nationalités ! Peut-être cela permettait-il de formuler officiellement la possibilité de communiquer les listes, ce que l'UNRRA avait interdit en octobre 1946 ? En novembre 1947, le général Béthouart et le Haut-Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes donnent finalement leur assentiment à la demande³²⁹⁸. Toutefois, le chef du Service PDR ne manque pas de rappeler la réalité du terrain et le passif des relations franco-soviétiques sur ces questions : « il a toujours été refusé, jusqu'ici, de communiquer les listes complètes de personnes déplacées » aux missions soviétiques ; les points de vue français et soviétique quant à la définition de ressortissants soviétiques sont différents³²⁹⁹ ; le rapatriement n'est plus obligatoire — sauf pour les criminels de guerre et traîtres. Selon lui, avant de se lancer dans une nouvelle coopération, il serait prudent « d'établir, à l'avance et par écrit, les limites d'activité précises au travail de la Commission. Faute de quoi, les Soviétiques chercheront vraisemblablement constamment à “gagner à la main”, d'où une source de discussions et de récriminations répétées³³⁰⁰. »

³²⁹⁶ MAE AUT PDR 88, 27/11/1947, PDR n°1/4340, le Chef de la Section PDR, note sur la Commission franco-soviétique.

³²⁹⁷ Ce qui prend une autre tournure en 1949. Cf. *infra*.

³²⁹⁸ MAE 435QO 65, 4/11/1947, Direction des Unions internationales à l'Ambassade de l'URSS à Paris.

³²⁹⁹ « Il y a lieu, par ailleurs, de préciser ce qui est entendu par “ressortissants soviétiques” :

Soit les seules personnes qui étaient soviétiques le 1^{er} septembre 1939 (point de vue français)

Soit toutes les personnes originaires de territoires faisant aujourd'hui partie de l'URSS, c'est-à-dire, notamment, les Ukrainiens de Galicie et les Baltes (point de vue soviétique). »

³³⁰⁰ MAE AUT PDR 88, 27/11/1947, PDR n°1/4340, le Chef de la Section PDR, note sur la Commission franco-soviétique.

Une telle commission a finalement bien fonctionné. On la croise par exemple en juillet 1948 : Vienne demande au SEAAA à Paris si, « eu égard aux travaux de la dernière Commission mixte de rapatriement Franco-soviétique » et à la constitution de l'IRO, il y a lieu d'autoriser l'émigration des DP's reconnus comme soviétiques mais réfractaires au rapatriement³³⁰¹. On la trouve également en octobre 1949 :

« [...] une Commission a siégé au printemps dernier, présidée par le Président du Tribunal Supérieur Français à Innsbruck, pour entendre tous les ressortissants soviétiques, ou présumés tels, résidant dans la zone, et connaître leurs intentions concernant leur rapatriement. Le Chef de la Mission soviétique, invité à participer à cette Commission et tenu au courant de ses activités, a, non seulement refusé d'y participer, mais a protesté officiellement contre sa création³³⁰². »

L'explication donnée par les autorités françaises à ce revirement soviétique semble rejoindre l'intuition de Thibaud de janvier 1946, et de novembre 1947, puis par le chef du GM français de ZOF en août 1946 :

« Tout se passe comme si les autorités soviétiques, désireuses de justifier la prolongation du séjour de leur Mission, maintenaient le travail de celle-ci dans un centre dont l'échec n'est plus à démontrer et repousseraient systématiquement toute proposition susceptible de hâter la solution du problème³³⁰³. »

Cette commission évoquée dans le courrier d'octobre 1949 a été en fait instituée le 3 janvier 1949 par décision du général Béthouart. Elle est composée de : le chef des services judiciaires (M. Thierry), qui préside la commission ; de deux assesseurs — le directeur des PDR (Thibaud), le directeur local de l'IRO (M. Bourgin) — et d'une interprète-secrétaire (Mme Hindzée, Mme Ilse ou M. Gerngross)³³⁰⁴. Il semble que deux autres assesseurs aient pu prendre part à certaines séances : le chargé du Service PDR Tyrol-Est (Laguerre, qui est aussi le directeur du camp de Kufstein) et un officier PDR du GM du Tyrol (M. Mottard)³³⁰⁵. Cette fois-ci il ne fait aucun doute que l'IRO a participé à cette commission.

Dans le cadre de ces nouvelles commissions en ZOF, le DP reçoit une convocation, en français et en russe, similaire à celle-ci et signée par un représentant de l'administration PDR :

« Enregistré comme personne déplacée auprès de mes Services, résidant en zone d'occupation française en Autriche depuis de nombreux mois, vous devez avoir

³³⁰¹ MAE 435QO 65, 8/07/1948, n°2059/CE/G/TS, télégramme du Haut-Commissaire de la RF en Autriche, Comité exécutif, Vienne, au SEAAA, Paris, *Émigration des Personnes Déplacées reconnues de nationalité soviétique*.

³³⁰² MAE AUT PDR 85, 7/10/1949, Innsbruck PDR n°1/8409, Mission française pour les provinces du Tyrol et du Vorarlberg, note sur les problèmes posés par l'activité de la Mission soviétique de Rapatriement.

³³⁰³ *Ibid.*

³³⁰⁴ MAE AUT PDR 93 : différents PV datés du 1/06/1949.

³³⁰⁵ MAE AUT PDR 93, 1/06/1949, *Compte rendu de la séance de la Commission du Tribunal Français siégeant (à plusieurs dates) à Kufstein* ; 27/12/1950, *Compte rendu de la séance de la Commission du Tribunal Français siégeant à Kufstein*.

eu toutes facilités pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous de vous faire rapatrier.

Je vous rappelle à nouveau que si vous désirez rentrer dans votre pays d'origine, il vous suffira à tout moment de le faire savoir au Service P.D.R. de la Mission Française ou bien, si vous le préférez, directement à la Mission soviétique de Rapatriement, 16 Falkstr. à Innsbruck.

Afin de connaître définitivement votre volonté librement exprimée d'être ou de ne pas être rapatrié, je vous prie de bien vouloir vous présenter, une dernière fois, devant une commission qui siègera

Le 1^{er} Juin 1949 à 11 heures à la Direction du camp P. D. de Kufstein (B11 Bureau 24).

Vous aurez à répondre au questionnaire ci-joint qu'il vous sera demandé de signer en présence de la commission [...] ³³⁰⁶. »

Après avoir présenté sa convocation et ses documents d'identité, le ou la DP doit déclarer, comme le montre l'exemple suivant :

- « Je me nomme V. P.
- je suis né le 12-3-1912 à Lepytya
- je suis domicilié au camp de Kufstein
- et exerce la profession de menuisier
- J'ai épousé Mlle B. A. en 1936 à Lepytyza (Galicie) ; 0 ³³⁰⁷ enfants sont nés de cette union.
- Je suis de nationalité ukrainienne-ex-polonaise et je ne désire pas être rapatrié dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques ³³⁰⁸. »

Pour cette dernière ligne, seule la nationalité est à remplir. Le « je ne désire pas être rapatrié dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques » est inclus dans le formulaire. Les DPs voulant se faire rapatrier ne remplissent donc pas ce formulaire là, et sont certainement directement orientés vers la mission soviétique. Après lecture et traduction, le ou la DP doit signer le formulaire rempli devant la commission ³³⁰⁹. Ce formulaire comporte donc encore moins d'informations que celui de 1946. En décembre 1950, c'est un formulaire encore plus simple qui est soumis au DP au cours de l'entretien. Il est réalisé par la Mission française pour le Tyrol et le Vorarlberg, et une version en russe existe également. En voici un exemple :

« Je soussigné M. B.
Né le 13/06/1914

³³⁰⁶ MAE AUT PDR 93, 31/05/1949, Innsbruck, PDR n°1/7302, le Chef de la Section PDR à M. V. P.

³³⁰⁷ Si la personne a des enfants, leur nombre est indiqué, ainsi que leurs prénoms et dates de naissance. Le ou la DP doit aussi indiquer s'il autorise ou non leur rapatriement. Exemple du cas de la DP L. G, mariée à E.G. : « Je suis de nationalité polonaise et je ne désire pas être rapatrié dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et ne consens pas au rapatriement de mon fils Ivan né le 31.7.1946. » MAE AUT PDR 93, 1/06/1949, *Procès verbal*.

³³⁰⁸ MAE AUT PDR 93, 1/06/1949, *Procès verbal*. Voir annexes pour modèle du formulaire, documents 44, 45 et 46.

³³⁰⁹ MAE AUT PDR 93, 1/06/1949, *Procès verbal* (différent de celui de la note précédente).

à Repioua
réside dans le Tyrol, camp DP Kufstein
déclare avoir eu connaissance des conditions dans lesquelles je peux
demander mon rapatriement et des facilités qui me sont offertes à cet effet.
Libre de toute contrainte, je déclare qu'à la date de ce jour
~~Je désire~~
Je ne désire pas
Me faire rapatrier.
Et je ne veux pas que mes enfants soient rapatriés³³¹⁰. »

Trois aspects de cette commission fonctionnant au moins en 1949 et 1950 sont à pointer. Premièrement, en étant présidée par un membre du Tribunal français du GM français en Autriche, elle confère une valeur juridique aux informations retenues et indiquées sur le formulaire. Deuxièmement, la question centrale n'est plus la nationalité du DP, mais son désir ou non de se faire rapatrier. Comme cela est énoncé dans la convocation envoyée au DP, il s'agit pour lui de se présenter, « une dernière fois », devant une commission afin qu'il puisse faire « connaître définitivement [sa] volonté librement exprimée d'être ou de ne pas être rapatrié³³¹¹. » Même si l'entretien a lieu dans un bureau installé dans le camp DP, c'est bien sous la gouverne d'un tribunal qu'il se déroule. Cette pratique pourrait suggérer que le traitement réservé au DP est comparable à celui d'un inculpé. Mais on retient surtout de ce dispositif que les Français mettent un place un système qui sera par la suite difficilement récusable par les Soviétiques : présence sans contrainte du DP, validation par la justice et ce en présence d'un membre de l'IRO. Troisièmement, si le DP V.P. se déclare de « nationalité ukrainienne-ex-polonaise³³¹² », dans les procès-verbaux d'autres DPs, on peut lire « de nationalité lithuanienne³³¹³ », de « nationalité polonaise³³¹⁴. » En 1949, on constate que, sous l'œil de l'IRO, les autorités françaises ne s'encombrent plus avec les différents types de nationalité relatifs à chaque DP (déclarée, reconnue, de traitement, etc.) et ne s'embarrassent plus pour reconnaître juridiquement une nationalité telle que la lituanienne puisque c'est le tribunal qui intervient pour la validation du formulaire. Reste à comprendre la valeur administrative de la « nationalité ukrainienne-ex-polonaise »³³¹⁵. Dans la version de décembre 1950, la nationalité n'est même plus mentionnée. Seul le lieu de naissance apparaît. Janvier semble loin : « le regroupement des citoyens soviétiques semble inopportun en raison du

³³¹⁰ MAE AUT PDR 93, 21/12/1950, Kufstein, n°1/7303, Mission française pour le Tyrol et le Vorarlberg, PDR. *Procès verbal*.

³³¹¹ MAE AUT PDR 93, 31/05/1949, Innsbruck, PDR n°1/7302, le Chef de la Section PDR à M. V. P.

³³¹² Autre cas dans le même dossier MAE AUT PDR 93.

³³¹³ MAE AUT PDR 93, 1/06/1949, *Procès verbal*.

³³¹⁴ MAE AUT PDR 93, 1/06/1949, *Procès verbal* (différent de celui de la note précédente).

³³¹⁵ Cette réflexion fera l'objet d'une publication une fois la thèse terminée, dans le cadre d'une intervention ou d'un article.

nombre infime de DP's qui se réclament de nationalité soviétique et les conflits permanents qui résulteraient de l'interprétation des nationalités³³¹⁶ », note un membre des autorités françaises. En décembre 1950, la solution trouvée par les Français semble donc de passer la question de nationalité sous silence.

Il est intéressant de noter que 1949 et 1950 correspondent à des années très remplies en terme de propagande soviétique dans les deux zones françaises. Dès la fin 1947, la propagande développée par le Kremlin à l'égard des DP's, pour les inciter au rapatriement, atteint des proportions gigantesques. Tous les médias sont mis à contribution³³¹⁷. Dans le chapitre 5, nous avons pu voir que les conférences organisées par la mission soviétiques peuvent prendre la forme d'exposés sur l'histoire et la situation de l'URSS, ou d'échanges avec les DP's, ou de projections de films. Elles permettent d'avoir accès aux camps DP, de les arpenter (accompagnés d'officiers français), d'engager des conversations au hasard des rencontres pendant la visite, d'observer les affiches sur le mur et de surveiller la propagande anti-communiste³³¹⁸. Les projections de films initiées par la mission soviétique et contrôlées par les Français dans les cinémas locaux s'inscrivent moins dans le programme de propagande en faveur du rapatriement que dans une technique d'approche des populations autrichiennes et allemandes qui assistent à ces séances cinématographiques. Les films sont un moyen de diffuser auprès d'elles le modèle socialiste. La présence de communistes autrichiens va dans ce sens³³¹⁹.

Ces différentes manières de prendre contact avec les DP's rencontrent néanmoins que quelques rares succès. Dans quelques cas seulement, des DP's cèdent et finissent par demander leur rapatriement, ou d'autres se mettent à œuvrer officieusement pour le service de la mission soviétique³³²⁰. Comme l'explique Juliette Denis, « même si les efforts soviétiques connaissent quelques succès ponctuels des DP's sans perspectives migratoires ou professionnelles, des personnes seules et des groupes d'enfants reviennent, ces cas demeurent peu nombreux et se raréfient d'année en année [...]. Finalement, l'action des autorités soviétiques en faveur du

³³¹⁶ MAE PDR 2/44, 25/01/1950, *Compte-rendu de la visite d'inspection en ZFO effectuée par le Général Yourkine, Chef du Service de Rapatriement et de Recherches des citoyens soviétiques.*

³³¹⁷ Juliette Denis, « Complices de Hitler ou victimes de Staline ? Les déplacés baltes en Allemagne de la sortie de guerre à la guerre froide », *Le Mouvement Social*, 2013, n° 244, p. 81-98, p. 94-95. Voir aussi : Pavel Polian, *art. cit.*, p. 181.

³³¹⁸ Pour la propagande en 1950 en ZOF, voir dossiers MAE AUT PDR 50, 80, 81.

³³¹⁹ Voir chapitre 5.

³³²⁰ MAE PDR 2/44, 10/10/1949, Frankenthal, n°1443/PDR/S, le Délégué du cercle de Frankenthal, signé Jaeger, à M. le Gouverneur, Délégué pour le GM de la province du Palatinat, Section Personnes Déplacées, Neustadt, *Mission russe à Frankenthal* ; MAE PDR 2/45, 4/03/1950, Baden-Baden, n°6245/HC/SUR/SDT/ST/BI, secret, le Préfet, Chef du Service de la Sûreté, à M. l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la RF en Allemagne, Service des Personnes Déplacées. J.-H. Antons, *op. cit.*, p. 68.

rapatriement des DP's baltes s'entend plus à la lumière de la guerre froide naissante que dans la perspective d'une politique démographique ou migratoire clairement établie³³²¹ ». En 1950, 1951 et 1952, il reste peu de DP's soviétiques à rapatrier. Les volontaires se font connaître au compte-gouttes. La vraie raison de cette propagande auprès des DP's par le biais des films n'est donc plus de les convaincre au rapatriement, mais bien d'avoir un prétexte pour garder un lien avec ces régions. La tenue des commissions franco-soviétique de nationalité est peut-être à inscrire dans ce cadre. Celles-ci permettent notamment de récolter des informations pour faire notamment pression ensuite sur les proches, ou encore donnent une raison aux officiers soviétiques de se déplacer dans les zones et d'entrer en contact avec des DP's, ou encore de s'imiscer dans les affaires françaises.

Ce point sur la coopération franco-soviétique permet tout d'abord de montrer, à nouveau, que les autorités soviétiques ont disposé de moyens différents en zones françaises que dans les autres zones. En effet, à ma connaissance, dans aucune autre zone des commissions autorités d'occupation/autorités soviétiques n'ont fonctionné³³²², sauf, selon Yuri Boshyk, en zone américaine d'Autriche où a été mise en place un « Soviet-US Screening Board »³³²³. Il serait nécessaire de dépouiller davantage les fonds PDR relatifs à la zone française en Allemagne pour mieux connaître le travail de la commission franco-soviétique de nationalité dans cette zone. S'il n'est pas possible d'en savoir plus, alors il faudra réfléchir aux raisons d'une coopération plus ample des Américains et des Français avec les Soviétiques en Autriche par rapport à celle établie en Allemagne sur la question des nationalités : Est-ce dû à une nécessité de s'imposer d'avantage en Allemagne qu'en Autriche face aux Soviétiques ? Ou est-ce une manière de donner du change aux Soviétiques sur un terrain moins diplomatiquement et économiquement central que l'Allemagne ? Est-ce dû à un autre système d'implantation de la mission soviétique d'une part et de l'UNRRA d'autre part en Autriche ? Ou est-ce un héritage de l'Empire austro-hongrois où la question de la nationalité est habituelle ?

³³²¹ J. Denis, *art. cit.*, p. 94-95.

³³²² T. Balkelis, *art. cit.*, p. 28-29 ; W. Jacobmeyer, *op. cit.*, p. 108. Je remercie Wolfgang Jacobmeyer ainsi que Hinnerk Antons, Tomas Balkelis, Anna Holian et Lynne Taylor pour les discussions que nous avons eues à ce sujet.

³³²³ Y. Boshyk, « Repatriation and resistance », *art. cit.*, p. 209.

CONCLUSION

Ce chapitre a permis de comprendre comment les Français se sont retrouvés confrontés à la question de la nationalité en pleine crise humanitaire des DP : impératifs logistiques, revendications nationales des DP, organisation du rapatriement et pression des missions étrangères qui y sont affectées, parmi d'autres. Si le terrain semble pouvoir s'adapter à ces facteurs, lorsqu'il faut passer à l'encartement des DP et à l'attribution d'une nationalité puis aux rapports statistiques, les autorités en charge semblent dépassées par la situation. On a pu voir que les Français ont délaissé aux organismes internationaux les premières étapes de cette procédure d'encartement. Mais avec la création de la catégorie de « nationalité indéterminée », l'UNRRA puis l'IRO transmettent le dossier litigieux aux Français qui, sous l'insistance des autorités soviétiques, acceptent la mise en place de commissions franco-soviétiques de nationalité. Par ailleurs, en janvier 1946, ces commissions évitent aux autorités françaises de se retrouver face à un même scénario qu'en France où les tensions sont encore plus vives : elles encadrent et institutionnalisent la coopération franco-soviétique. Les Français peuvent garder un œil sur les officiers soviétiques et réciproquement. Aussi, peut-être, ces commissions ont-elles été un moyen de déplacer la question du rapatriement forcé des ressortissants soviétiques vers un autre terrain. En effet, en montrant leur bonne volonté à vérifier la nationalité des DP, les Français remettent le rapatriement des DP reconnus soviétiques à des étapes ultérieures, et diminuent de fait le nombre de DP concernés. Parallèlement, elles laissent aussi dans le flou une autre partie d'entre eux en les classant dans les catégories « à éclaircir » puis parmi les cas litigieux. Les autorités soviétiques ont quant à elles profité de ces tournées de contrôle pour rester en contact avec les DP, et, de façon indirecte, avec les populations locales, pour observer le terrain des zones françaises ou encore pour diffuser le modèle socialiste. En 1949, cette méthode semble ne pas les convaincre puisque les Soviétiques se focalisent davantage sur les tournées de propagande. Dans une autre étude, il serait intéressant d'approfondir l'analyse du travail de ces commissions de nationalités afin d'essayer de comprendre si elles ont servi aux autorités soviétiques de premières filtrations des futurs rapatriés avant même que ceux-ci ne touchent le sol des zones soviétiques³³²⁴. Aussi, en prenant contact avec les futurs non rapatriés, et en connaissant les

³³²⁴ Seth Bernstein, « Ambiguous Homecoming : Retribution, Exploitation and Social Tensions during Repatriation to the USSR, 1944–1946 », *Past and Present*, 2018.

profils, elles seront mieux armées pour comprendre les agissements des « Soviétiques » en diaspora.

Un autre point qui ressort de ce chapitre, et que l'on retrouve dans l'étude de Lynne Taylor pour la zone américaine en Allemagne, tient au fait que, derrière le banal comptage de têtes, se cache la problématique des nationalités, ce qui n'est pas une mince affaire dans une Europe en pleine reconfiguration ethnique et géopolitique³³²⁵. Vérifier et parfois assigner des nationalités aux DP's ne se résume pas simplement ensuite à l'attribution de papiers d'identité, mais produit aussi, entre autres, tout un ensemble de données qui seront traitées par la hiérarchie. Quel a été l'usage de ces données ? Les commissions françaises, de l'UNRRA et de l'IRO œuvrent à la remise en ordre de la société européenne d'après-guerre, en décelant les anciens criminels de guerre, ou encore en fixant sur les territoires certaines populations comme les *Volksdeutsche* en Allemagne, etc. Leur production d'effectifs par nationalités aide à la répartition des DP's dans les camps, à la distribution adéquate des vivres, à l'organisation du quotidien et de la vie socioculturelle des DP's. Elle permet aussi de préparer le rapatriement. Comme on l'a vu, pour les États d'Europe de l'Est, il s'agit de recevoir uniquement les DP's correspondant à leurs aspirations d'homogénéisation nationale, autrement dit des individus dont l'appartenance ethnique est celle de leur étendard. Le retour des ressortissants permet aussi de renforcer l'idée selon laquelle le modèle socialiste est attractif. Les États occidentaux cherchent quant à eux à recruter des DP's sains, travailleurs et politiquement sûrs, mais aussi correspondant à certains critères ethniques d'assimilation en vogue à cette époque. Quant aux DP's, ils peuvent se servir de ces statistiques comme moyens pour appuyer la revendication nationaliste, mais seulement si leur identité apparaît dans ces statistiques. Et en effet, des catégories apparaissent dans les recensements des DP's par nationalité qui pourtant ne correspondent pas à des nationalités faisant consensus entre tous les membres des diverses commissions — les Français, les organismes internationaux, les Soviétiques. Ces catégories ne sont pas forcément des nationalités, mais renvoient à d'autres formes de critères. Il s'agit notamment des apatrides, des émigrés russes, des Juifs et des Ukrainiens.

Autre point notable : malgré toutes les commissions mises en place par les acteurs institutionnels, les DP's réussissent à se faire entendre. On a pu voir qu'une catégorie « Juifs » (ou Israélites) finit par apparaître dans les recensements. Lorsqu'on se penche sur le cas des Ukrainiens qui étaient de citoyenneté polonaise avant la guerre, on constate qu'ils obtiennent

³³²⁵ L. Taylor, *art. cit.*, p. 35, p. 50.

également la création d'une catégorie « Ukrainiens ex-polonais³³²⁶ ». Il n'y a néanmoins aucune volonté de la part des autorités françaises de mettre en place une réelle politique des nationalités et de faire en sorte que les usages et les termes soient identiques sur l'ensemble des territoires occupés par elles et sur la durée. Selon les périodes, les zones, les *Länder* et également les auteurs des recensements, les termes varient : Ukrainiens, Ukrainiens ex-polonais, apatrides ukrainiens, etc... Il en est de même pour les DP's apatrides. Entre 1945 et 1950, les autorités françaises d'occupation ne semblent pas avoir trouvé de solution satisfaisante à la situation administrative complexe des DP's apatrides, notamment pour les apatrides *de facto*. Le passeport Nansen d'avant-guerre et les confirmations du Haut-Commissariat aux réfugiés et du CIR constituent les meilleures preuves d'apatridie. Les contours de la catégorie des DP's apatrides restent très flous et, comme on peut le lire dans un document de la Direction PDR, celle-ci semble être utilisée comme un moyen « de réduire une liste trop longue de nationalités ne comportant qu'un nombre restreint d'individualités [...]»³³²⁷. » La catégorie « apatride » a cela également de flou qu'il est difficile de comprendre dans quelle mesure elle se différencie ou non de celle des émigrés russes d'avant-guerre, que ces derniers aient le passeport Nansen ou non. Peut-être l'absence de mise en circulation de documents adéquats ou même de définition pour ce premier groupe de DP's traduit-elle la volonté des autorités françaises de laisser officieuse la dénomination « apatride » ? Ou bien est-elle le résultat d'une stratégie permettant d'éviter la création d'une nouvelle apatridie de masse qui risquerait de freiner le rapatriement et de créer alors un nouveau problème des réfugiés en Europe ? Ou encore, lorsqu'on sait que derrière les apatrides se trouvent surtout des émigrés russes, peut-être s'agit-il là d'une manière de ne pas s'attirer les foudres des autorités soviétiques, les émigrés russes étant dans le cœur du viseur de la mission soviétique ? Quoi qu'il en soit, c'est pourtant en tant que *Heimatlose Ausländer* que les DP's sont considérés en 1951 au moment du transfert de leur administration des mains françaises vers les mains allemandes.

³³²⁶ Voir chapitre 5.

³³²⁷ MAE PDR 10/333, s. d., *Relevé des anomalies – weekly reports de la semaine du 1^{er} au 7 février*.

CONCLUSION

Les initiales « DP » représentent entre 1945 et 1951 une dizaine de millions de personnes déplacées. Est-il possible de répondre à la demande de Louis Massignon d'avoir des exemples concrets pour comprendre qui sont ces personnes³³²⁸ ? Non. Les origines, les expériences de guerre, les degrés de politisation, les religions, les langues parlées, les parcours scolaires et professionnels, les situations familiales et tous les autres aspects qui participent à la particularité d'une personne font qu'il y a autant d'exemples concrets à donner qu'il y a eu de personnes déplacées. C'est ce qui a d'ailleurs rendu l'administration de cette population bien délicate, comme le suggéraient des contemporains des DP, tels que Georges Malignac, René Ristelhueber et François Nourissier. Louis Massignon le pressentait, la réponse est avant tout administrative : « C'est un mot comme il faut en avoir dans la diplomatie, dans les rapports où on évite de se passionner³³²⁹ », écrivait-il en 1949. En effet, en parcourant des centaines – que dis-je, des milliers et des milliers ! – de rapports et de correspondances, une péninsule d'archives, on remarque vite que se cache derrière ces deux majuscules une question diplomatique. L'administration des personnes déplacées occupe une place précise dans les politiques d'occupation des trois alliés occidentaux, et leur rapatriement et émigration soulèvent des débats et des tensions entre les différents acteurs institutionnels et étatiques concernés. Cette thèse s'est intéressée à l'attitude adoptée par l'un de ces acteurs étatiques vis-à-vis de la présence des DP : la France. Dans leurs zones d'occupation en Allemagne (la ZFO) et en Autriche (la ZOF), les Français ont-ils mis en œuvre une ou des politique(s) à l'attention des DP ? Il ressort de l'ensemble des six chapitres qu'entre 1945 et 1951, l'administration française des DP a connu trois grandes périodes ayant chacune ses spécificités : le regroupement des DP et l'improvisation pour essayer de mettre de l'ordre dans le chaos de la sortie de guerre ; le rapatriement comme solution de la question DP, les premiers pas des services français en charge des DP et le difficile partage de leurs

³³²⁸ Voir introduction. « Qu'est-ce que le D.P. ? Une âme ? Une vie ? J'aimerais des exemples concrets ? » Louis Massignon, « Le problème des réfugiés et son incidence sur le Proche-Orient », *Politique étrangère*, 1949, n° 3, p. 219-232.

³³²⁹ *Ibid.*

responsabilités avec l'UNRRA ; le recrutement des déplacés ou leur installation sur place comme solutions alternatives au règlement de la question DP, et la tentative réitérée des autorités françaises d'être autonomes vis-à-vis des autres occupants et de l'IRO.

- **Une politique française à l'attention des DP a-t-elle existé ? L'administration des DP en trois temps (1945-1951)**

Sortir du chaos : regroupement des DP sous la tutelle du SHAEF et de l'UNRRA et improvisation d'une politique DP française

La première période est celle de l'improvisation et de la prise de conscience qu'il existe une question DP. Elle couvre toute la sortie immédiate de la guerre et s'inscrit donc dans un contexte chaotique. Elle commence à l'entrée des troupes françaises en Allemagne en mars et en Autriche en avril 1945 et se termine à la fin du mois de septembre 1945, avec le début du fonctionnement des administrations françaises à destination des personnes déplacées et réfugiées (PDR) et la fin des grandes vagues de rapatriement des DP occidentaux et soviétiques.

Une fois libérés, les déplacés sont réunis dans des centres de rassemblement établis à l'arrière du front de manière à permettre aux troupes de manœuvrer sans encombre. Il s'agit aussi de protéger ces hommes, femmes et enfants des combats et de leur donner les premiers soins médicaux et sanitaires. Pour l'administration de ces camps, l'état-major allié, le SHAEF, décide de s'appuyer sur l'organisme international rattaché aux Nations unies, l'UNRRA. Certains déplacés continuent à travailler pour leurs patrons allemands et autrichiens, ou même à vivre chez eux. Les DP voulant rentrer dans leur pays doivent attendre la fin des conflits et l'organisation de leur départ. Pour les autres, c'est l'inconnu, dans la mesure où l'unique solution envisagée par les Alliés pour remettre de l'ordre dans cette Europe bouleversée est de rapatrier les prisonniers de guerre et personnes déplacées. L'émigration étant perçue comme un frein au rapatriement, celle-ci n'est autorisée qu'une fois la majorité des DP rentrés dans leurs pays³³³⁰. Fin septembre 1945, presque tous les déplacés français ont été rapatriés des territoires du III^e Reich (à savoir 1 385 000 personnes depuis l'Allemagne). À cette même période, sur les 4 à 5 millions de militaires et civils soviétiques dispersés à travers ces mêmes régions, un peu plus de 2 millions ont déjà été rapatriés depuis l'Allemagne. Entre juillet et octobre 1945, environ 100 000 Soviétiques ont quitté la zone française d'occupation

³³³⁰ Jusqu'à l'arrivée de l'IRO, qui prend la succession de l'UNRRA à la mi-1947, les départs pour des pays tiers ne se sont fait qu'au compte-gouttes par le biais du Comité intergouvernemental pour les réfugiés (CIR), ou clandestinement.

d'Allemagne. Ces départs ont été réalisés dans le cadre de l'accord signé le 29 juin 1945 entre la France et l'URSS prévoyant les modalités d'entretien et de rapatriement de tous leurs ressortissants respectifs. Ce texte n'évoque pas explicitement l'obligation de rentrer, ni l'usage de la force pour les y contraindre, et ne propose pas de définition sur qui est à considérer comme Français ou Soviétique. Mais, implicitement, le gouvernement français inclut les Alsaciens-Mosellans parmi les personnes à rapatrier de l'Est, tandis que le gouvernement soviétique attend la remise de toutes les personnes originaires des territoires annexés pendant la guerre.

Le départ des Occidentaux et des Soviétiques fait drastiquement diminuer le nombre de DP's se trouvant dans la zone française d'Allemagne : de 500 000³³³¹ à la libération, les DP's ne sont plus que 65 000 fin septembre 1945. Ce même mois, il reste encore environ 25 000³³³² personnes en zone d'Autriche, alors qu'elles étaient encore 85 000 en juillet. Le plan de Halle, établi le 21 mai 1945, ayant donné la priorité au rapatriement pour l'URSS, il reste avant tout en Allemagne et Autriche occidentales de nombreux ressortissants des autres États d'Europe de l'Est, notamment des Polonais. Ce n'est qu'à la mi-novembre 1945 que les premiers convois quittent la ZFO pour la Pologne³³³³. Au fur et à mesure des départs, sont encore sur place les réfractaires soviétiques et ceux originaires du reste de l'Europe, sans oublier les Juifs de l'Est qui ne veulent pas vivre dans des régions où ils ont tout perdu et où l'antisémitisme continue à être meurtrier. À l'automne 1945, il est donc clair que la présence des DP's va se prolonger au-delà de ces mois de sortie de guerre, d'autant plus que l'hiver vient mettre un frein aux départs. Il devient alors impératif d'organiser leur hébergement, leur ravitaillement et leur contrôle sur un plus long terme. Or, les Français ne se sont pas préparés à une telle responsabilité. Jusqu'à présent, ils se sont concentrés sur d'autres questions : reconstruire la France et affirmer leur présence en Allemagne.

Absente de la conférence de Yalta en février 1945, la France ne participe à l'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche qu'in extremis. En ce qui concerne la gestion des populations non autochtones, la grande préoccupation de la Première armée française (1^{ère} AF) est la recherche puis le rapatriement de tous ressortissants français. L'unité et la reconstruction de la France en dépendent. En juin 1945, les Français se plaignent auprès du SHAEF de ne pas avoir la responsabilité exclusive du rapatriement de leurs compatriotes. Afin de rechercher, regrouper puis rapatrier ceux libérés par la 1^{ère} AF est créé au sein de cette

³³³¹ Dont 6 400 Baltes, 173 653 Français, 71 000 Polonais, 153 172 « Russes », 15 753 Yougoslaves et 74 305 « Divers ».

³³³² La majorité est composés des « Ukrainiens-Polonais », Polonais et Hongrois.

³³³³ Des départs ont eu lieu antérieurement mais pas de manière planifiée et massive.

armée le Service des Prisonniers et Déportés. Dans ce même but, des officiers des missions françaises de rapatriement (MFR) sont envoyés auprès des groupes armés américains et britanniques du SHAEF. Certains d'entre eux œuvrent sur des territoires administrés par les Américains qui sont respectivement incorporés en juin et juillet 1945 à la ZFO et la ZOF. Par la force des choses, les officiers de ces deux structures françaises sont amenés à s'occuper de DP's non occidentaux.

La fin des activités du SHAEF et la dissolution de la 1^{ère} AF laissent place aux Gouvernements militaires (GM) de ZFO et ZOF. Dans ces deux zones, le transfert des responsabilités provoque des conflits de compétences entre administrations militaires et civiles. Le Service des Prisonniers et Déportés et les MFR se voient eux aussi obligés de s'adapter à cette nouvelle organisation. Une partie de leurs personnels est affectée aux nouvelles administrations françaises de prise en charge des DP's et des réfugiés et expulsés allemands : la Direction (en ZFO) et le Service (en ZOF) des Personnes déplacées et réfugiés (PDR). Ainsi, les officiers qui vont être en contact avec une population cosmopolite ont fait leurs classes au sein d'une administration militaire très franco-centrée.

Les DP's s'avèrent être un réel fil à la patte pour les Français : malgré les réquisitions faites sur les populations allemandes et autrichiennes³³³⁴, cette administration s'annonce coûteuse en ravitaillement et en personnel d'encadrement. Le rude hiver 1945-1946 aggrave davantage la situation. Le recours à l'UNRRA devient indispensable mais vient fragiliser l'image d'une France forte, victorieuse et occupante. Les autorités françaises tentent toutefois de tirer profit de cette coopération en intégrant des Français au sein du personnel de l'UNRRA (et ce dès le printemps 1945 dans les centres de formations de l'organisme installés en Normandie). Autre façon pour les Français de tourner à leur avantage cette nouvelle responsabilité : envisager les DP's comme une potentielle main-d'œuvre pour la reconstruction de la France. Le recrutement des Polonais s'inscrirait alors dans une longue tradition d'immigration encadrée par des accords signés entre la Pologne et la France dans les années 1920. Mais, les contextes politiques français et européen ne permettent pas la mise en œuvre immédiate de ce projet : les communistes français se positionnent contre ; la Pologne à présent communiste et devant elle-même se reconstruire s'oppose au maintien de ses ressortissants à l'Ouest ; les DP's souhaitent plutôt émigrer outre-mer ; l'UNRRA a pour

³³³⁴ Je n'ai pas eu l'occasion dans cette thèse d'exploiter les archives consultées en Allemagne et en France pouvant apporter des éclairages sur les relations franco-allemandes dans le cadre des réquisitions à l'attention des DP's.

mission de rapatrier le maximum de DP's et ne peut donc soutenir les ambitions françaises. Les partisans de ce recrutement continuent néanmoins à espérer que la situation se débloque.

La présence de réfractaires dont la nationalité (au sens est-européen) est représentée par une République soviétique place les Français dans une situation délicate : au nom de l'accord du 29 juin 1945, Moscou les réclame. Mais la France se sent lésée dans la pratique du donnant-donnant. En effet, non seulement peu d'Alsaciens-Mosellans sont rapatriés mais, en plus, peu de droits sont concédés aux missions de recherche et de rapatriement françaises envoyées en URSS. Face à ces difficultés, les réfractaires ukrainiens et baltes s'avèrent alors être une monnaie d'échange à exploiter. Malgré tout, les retours continuent à se faire en faveur du Kremlin. La situation est d'autant plus délicate pour les Français que le rapatriement obligatoire provoque chez les DP's de violentes réactions, allant jusqu'au suicide. À l'été 1945, la question du sort des DP's soviétiques fait débat en France. Le ministère de la Guerre et la 1^{ère} AF se prononcent pour le rapatriement de tous les Soviétiques, alors que le ministère des Affaires étrangères (MAE) invite à faire des exceptions pour les Baltes et les Ukrainiens occidentaux. Les administrations PDR sont quant à elles laissées dans le flou, recevant des directives de Paris, de Berlin et de Vienne contradictoires les unes des autres. Pour contourner l'opposition de certains membres des PDR et de l'UNRRA, les officiers soviétiques orchestrent des kidnappings. La présence de ces réfractaires donne à la question DP une dimension résolument politique.

De manière générale, la lenteur avec laquelle les administrations PDR ont commencé à s'organiser – elles sont les dernières des GM à s'être installées – retarde la définition d'une politique DP.

Intégrer la question DP comme mission d'occupation : installer les administrations PDR ; définir la coopération avec l'UNRRA ; et résoudre la situation des DP's par le rapatriement

La deuxième période est celle des paradoxes. Elle s'étend de l'hiver 1945-1946 à la mi-1947. Elle commence avec le début des activités des administrations PDR. La Direction PDR de ZFO, dont le chef est Alfred Poignant, ne s'installe à Rastatt que le 20 septembre. Quant au Service PDR, en zone française d'Autriche, s'il est mis sur pied dès le 13 juillet, il faut attendre le mois de septembre pour que le lieutenant-colonel Thibaud soit nommé à sa tête. Cette période se termine avec l'approche de la fin des opérations de l'UNRRA au printemps-été 1947 et, fin mars, l'évidence que les rapatriements de grande envergure vers la Pologne ont bien touché à leur terme. Entre la mi-novembre 1945 et la mi-mars 1947, près de 44 500 DP's polonais ont été rapatriés depuis la ZFO. Au cours de cette année et demie,

plusieurs politiques françaises DP se dessinent. Dans bien des situations, il ne s'agit pas d'une politique réfléchie en amont mais de politiques improvisées face aux injonctions des différents interlocuteurs et à l'évolution des effectifs de la population DP.

Une des ambivalences qui marque cette période est la relation qu'entretiennent les Français avec l'UNRRA. Il va maintenant de soi que la présence des DP va se prolonger et qu'il faut donc œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de vie. En mai 1946, une enquête réalisée par l'UNRRA auprès d'une partie des DP vivant dans ses centres de ZFO montre qu'un DP sur cinq seulement souhaite être rapatrié. Sur les 26 154 Polonais sondés, 3 768 désirent rentrer au pays, 15 110 refusent (soit 80% des réponses données), et 7 276 ne veulent pas être interrogés. La population DP est donc clairement composée de réfractaires au rapatriement.

Même si la France clame faire partie des nations membres de l'UNRRA contributrices et non bénéficiaires, elle ne peut économiquement se passer du soutien de l'organisme dans ses zones d'occupation. Par ailleurs, elle compte sur l'UNRRA pour faire office d'agent intermédiaire entre elle et les missions de rapatriement et pour l'aider dans son projet de recrutement en faisant écran avec le gouvernement polonais. Dans ce contexte, courant 1946, les autorités françaises signent avec l'organisme des accords définissant les responsabilités des deux parties jusqu'à présent restées floues. Certaines équipes de l'UNRRA sont sur place depuis le printemps 1945 et leur travail se chevauche régulièrement avec celui des militaires français puis des PDR, ce qui, en plus de provoquer une confusion chez les uns comme chez les autres, et aussi chez les DP, alimente des rivalités. Le 18 février 1946, un accord bilatéral est signé pour la ZFO. L'UNRRA est chargée de toute l'administration intérieure des camps (ravitaillement, comptabilité, statistiques...). La Direction PDR garde la responsabilité des mouvements de rapatriement, du maintien de l'ordre et de la politique générale concernant les personnes déplacées. Les tâches de l'organisme en ZOF sont quant à elles définies par l'accord signé le 5 avril 1946 entre le Conseil allié et le ministre autrichien des Affaires étrangères. Cet accord concerne la gestion des DP ainsi que le ravitaillement de l'ensemble de la population du pays, DP ou non, puisque l'Autriche est considérée par l'UNRRA comme un pays victime du nazisme.

Les Français se retrouvent dans une situation un peu schizophrène : ils signent ces accords alors même qu'ils supportent mal d'être dépendants de cet organisme, dont l'argent et les membres sont principalement américains, et, dans une moindre mesure, britanniques. De plus, les méthodes de travail sont différentes. Il faut dire que l'administration PDR est à elle

seule un paradoxe : elle est dédiée à l'administration d'une population civile mais elle est composée d'un personnel issu de structures militaires françaises et qui hérite des principes et méthodes de celles-ci. Ce sont d'anciens membres des MFR ou du Service des Prisonniers et Déportés de la 1^{ère} AF qui sont nommés à la tête des administrations PDR des deux zones et des Divisions françaises des PDR à Berlin et à Vienne. Le profil du personnel français contraste donc avec celui des membres l'UNRRA, qui, eux sont formés à appliquer des méthodes propres aux organisations humanitaires et inspirées des pratiques sociales américaines. La France est par ailleurs inquiète de la composition internationale de l'organisme, ne recrutant, à leurs avis, pas assez de Français.

Malgré les accords, des conflits de compétences persistent. Par exemple, contrairement à ce qui avait été convenu, les PDR ne participent pas au criblage des DP's de ZFO pouvant bénéficier de l'assistance de l'UNRRA. En ZOF, il semble qu'ils aient réussi à imposer leur présence. Les opérations commencent en juin 1946 en ZFO et en septembre en ZOF. Le chaos de l'immédiate sortie de guerre s'étant estompé et les effectifs de DP's ayant fortement diminué, ce *screening* (criblage) a pour but de s'assurer que les personnes secourues par l'organisme sont bien des ressortissants des Nations unies, ou des persécutés, et qu'aucun *Volksdeutsche* ne soit compté parmi les assistés et qu'aucun criminel de guerre ne se cache sous une fausse identité. Lorsqu'une personne est reconnue comme appartenant à un pays ennemi (Hongrois, Roumains, Bulgares, etc.), sauf si elle a été persécutée, elle est dirigée vers des centres administrés et ravitaillés uniquement par les PDR³³³⁵.

Pour illustrer la difficile coopération entre les Français et l'organisme on peut citer deux autres exemples : la mise au travail des DP's et le rapatriement des Polonais. Dans le contexte d'un hiver 1945-1946 particulièrement rude et entraînant l'augmentation des coûts d'entretien, les autorités françaises des deux zones décident en décembre 1945 que tous les DP's valides devront travailler sous peine de perdre les bénéfices de leur statut. Les Français sont les premiers occupants à établir un tel règlement. Un système de pénalités pour les réfractaires est instauré, pour être ensuite, sous la pression de l'UNRRA, abrogé. Les réfractaires au travail (et qui y sont aptes) et non ressortissants d'un pays membre des Nations unies sont passibles d'être envoyés dans « un camp spécial de travail ». Le travail devient un outil de contrôle et d'encadrement. Cette décision répond par ailleurs aux besoins des troupes d'occupation en auxiliaires, notamment en matière de garde des prisonniers de guerre

³³³⁵ Dans cette thèse, je ne me suis intéressée qu'aux ressortissants des Nations unies, une étude sur les Hongrois, Roumains et Bulgares reste donc à faire pour comparer les administrations des camps uniquement PDR avec celles des camps où les deux administrations sont représentées.

allemands, ou de ceux des entreprises françaises installées dans les zones. Si les autorités françaises comme l'UNRRA considèrent tous deux la mise au travail comme un moyen d'alléger la charge financière que les DP représentent et d'éviter leur « oisiveté » prolongée et leur enlèvement dans l'« apathie », pour reprendre le vocabulaire de l'époque, les moyens et la philosophie divergent. L'UNRRA aborde en effet le problème dans le sens opposé : il faut que le travail reste volontaire et il faut trouver des moyens pour encourager les DP à être embauchés. L'organisme met l'accent sur l'autonomisation des populations assistées et souhaite les initier à la démocratie afin qu'une fois de retour dans leur pays, elles puissent répandre ces idéaux ou, si elles émigrent, elles deviennent de nouveaux citoyens politiquement sûrs. Sous l'IRO, la menace de perdre les droits à l'assistance si le DP refuse de travailler ou de se former à l'emploi refait surface. L'IRO a en effet tout intérêt à pousser les DP à exercer un métier afin de faciliter leur émigration et donc le règlement de la question DP.

L'UNRRA critique également les méthodes françaises d'incitation au rapatriement. Alors que les Français ont recours là aussi à la menace, et à des mesures policières pour pousser les DP polonais à rentrer au pays³³³⁶, l'UNRRA encourage les DP au départ par la concession d'avantages, ce qui donne lieu à l'*Operation Carrot*, opération qui consiste à la distribution de 60 jours de vivres à tout DP rentrant au pays et qui est mise en place en ZFO, avec l'adhésion des PDR, dès septembre 1946. Ce programme permet de relancer le rapatriement des Polonais. En novembre 1947, environ 3 500 Polonais supplémentaires de cette zone ont répondu à l'appel.

Ces faits entraînent un paradoxe supplémentaire. Tout d'abord, la mise au travail des Polonais ainsi que l'organisation tardive de leur rapatriement donnent l'occasion aux officiers du gouvernement polonais en exil à Londres de nouer des contacts avec les DP et de convaincre les hésitants de ne pas rentrer en Pologne communiste. Leur mission est facilitée par leur présence sur place dès la libération, puisque certains de ces officiers sont d'anciens déportés ou prisonniers de guerre. Ensuite, en permettant la formation de bataillons de garde polonais pour les besoins des troupes d'occupation, les Occidentaux donnent là un moyen aux DP de se militariser et de s'organiser. Parmi les membres de ces bataillons, on trouve des soldats de l'armée intérieure polonaise (l'AK). Par ailleurs, la nomination ou l'élection de sympathisants du gouvernement de Londres à des fonctions représentatives de DP auprès des autorités ou à la tête d'associations de DP participe aussi à structurer une vie sociale,

³³³⁶ À l'été 1946, dans le cadre cette fois-ci du rapatriement des Soviétiques depuis la ZFO, l'UNRRA émet aussi des critiques sur le recours des Français à la Sécurité militaire.

culturelle et politique en exil. La présence de ces hommes à ces postes est d'autant plus paradoxale qu'à partir de février 1946 pour la ZFO, et en novembre pour la ZOF, pour donner satisfaction aux gouvernements d'Europe de l'Est, les organisations de DP's sont interdites. Seuls les structures ou hommes de liaison entre les DP's et les PDR ou l'UNRRA sont autorisés. Cependant, des associations de DP's continuent à exister officieusement et les DP's profitent des activités et productions culturelles ou des commémorations pour exprimer leurs revendications politiques. Officiellement la politique est interdite, officieusement la vie politique des DP's continue. Cet état des choses contraste avec les efforts mis dans la propagande au rapatriement.

Le rapatriement des Polonais oblige les autorités françaises à faire des choix diplomatiques. En effet, les premiers officiers de Varsovie arrivent en ZFO en août 1945, et une délégation de la mission de rapatriement polonaise (la PMR) s'installe dans la zone en octobre, et encore plus tardivement en ZOF. Jusqu'au mois d'août, les PDR n'ont donc à faire qu'aux officiers polonais de Londres. À présent, ils se trouvent face à un dilemme : collaborer avec ces derniers, déjà familiers des DP's, parlant anglais, et permettant aussi, par le biais de leur propagande anti-communiste, de constituer un réservoir de DP's recrutables pour la France ; ou alors coopérer avec Varsovie et alléger la charge économique que représentent les DP's, répondre aux exigences de l'UNRRA, et faciliter les relations franco-polonaises et l'envoi de missions de recherche et de rapatriement de ressortissants français, morts ou vivants, en Pologne. Finalement, les Français fixent la fin des activités des officiers de liaison du Deuxième Corps polonais en ZFO au printemps 1946. En juillet 1946, il est demandé à la mission de Londres de ZOF de rendre ses locaux. Toutefois, les autorités françaises laissent ces officiers circuler dans leurs zones, et ce encore en 1950. Bien qu'officiellement un choix pro-varsovien soit fait ; les liens avec les Polonais nationalistes de Londres sont en réalité maintenus.

En ce qui concerne les relations avec les Soviétiques, le manque de réciprocité dans les échanges de populations entraîne une situation complexe. Les statistiques montrent qu'à partir de janvier-février 1946, le nombre de DP's qui étaient déjà soviétiques avant la guerre ne baisse pratiquement pas. En février, ils sont 163 assistés par l'UNRRA, ils sont 117 en juin 1947. Sur cette période, les effectifs de Baltes n'oscillent également que de très peu. Quant aux Ukrainiens occidentaux, il est difficile de comprendre leur nombre étant donné qu'ils sont tantôt enregistrés comme Polonais, indéterminés, apatrides ou « Ukrainiens ex-polonais ». En février 1947, environ 7 000 DP's Ukrainiens de ZFO sont assistés par l'organisme. Tous sont revendiqués par le Kremlin. Or, à partir de la résolution de l'ONU du 12 février 1946 et

l'adoption du droit au réfugié de ne pas rentrer dans son pays d'origine en cas de crainte de persécutions, les Français se retrouvent pris entre deux engagements contradictoires ; l'un contraignant au rapatriement (accord de juin 1945), l'autre à respecter la libre volonté des individus à ne pas revenir. Les autorités françaises se voient alors obligées de trouver des alternatives. La question se pose notamment pour la centaine de DP's reconnus comme soviétiques, étant donné que, pour les Ukrainiens occidentaux et les Baltes, les Français ne considèrent plus le rapatriement comme obligatoire. Une de ces alternatives est d'accepter en février 1946 la mise en place des commissions franco-soviétiques de nationalité et la communication des listes. Ces commissions composées d'officiers français et soviétiques doivent régler les cas de DP's dont la nationalité est considérée comme indéterminée par l'UNRRA ou des DP's réclamés par Moscou. Ces commissions sont à l'œuvre dès mars-avril. De même, les Français acceptent la poursuite des tournées de propagande de la mission soviétique auprès des DP's. Ils ont pourtant conscience que celles-ci sont surtout un moyen pour les Soviétiques de circuler à travers les zones et de contrôler les activités des occupants français et des diverses populations, ou encore d'élargir le réseau communiste allemand ou autrichien. En octroyant ces droits, les autorités françaises gardent espoir de voir les missions françaises de recherche et de rapatriement continuer à travailler en URSS et d'avoir accès aux zones soviétiques d'Allemagne et d'Autriche. Aussi, en laissant ces commissions de nationalité fonctionner et en faisant traîner en longueur des dossiers de détermination de nationalité de DP's revendiqués par Moscou, il semble que les Français tentent de protéger ces DP's du rapatriement.

Tentative des autorités françaises d'être autonomes et résolution de la question DP par le recrutement

La troisième période est celle des alternatives trouvées pour essayer de pratiquer une gestion autonome des DP's et pour ne pas avoir à choisir un camp dans cette Europe bipolaire qui commence à se dessiner. Elle débute avec la transition entre l'UNRRA et l'IRO au printemps/été 1947 et s'achève fin 1951 avec la clôture des administrations PDR et la cessation des activités de l'IRO. En décembre 1947, 41 189 DP's³³³⁷ se trouvent en ZFO et 22 734 en ZOF³³³⁸. En juillet 1950, vivent encore en ZFO et dans le secteur français de Berlin, 21 619 DP's³³³⁹. Ils sont 12 000 en septembre 1950 en ZOF.

³³³⁷ Dont 6 150 Baltes, 20 540 Polonais, 2 841 Yougoslaves, 2 993 apatrides.

³³³⁸ La majorité sont des Ukrainiens occidentaux et des Polonais, ainsi que des Hongrois ; auxquels il faut ajouter 10 336 Allemands et 20 000 Sud Tyroliens, soit 53 070 personnes au total.

³³³⁹ Dont 2 495 Hongrois, 11 189 « Polonais-Ukrainiens », et 1 737 apatrides.

La coopération des Français avec l'IRO est plus sereine que celle avec l'UNRRA grâce à une nouvelle répartition des tâches et parce que, cette fois-ci, la France participe dès le départ à la création de l'organisme et a pu placer ses représentants aux différents niveaux hiérarchiques. Les services français en charge des personnes déplacées en Allemagne et en Autriche (à l'exception du Commandant en chef de la ZFO, le général Koenig) prônent une gestion directe des DP par les administrations françaises, tandis que les administrations centrales préfèrent laisser cette charge entièrement à l'IRO. Cette divergence s'explique par des expériences et des ambitions différentes. Dans les zones d'occupation, les difficultés relationnelles et organisationnelles avec l'UNRRA incitent à éviter toute nouvelle coopération avec un organisme international, qui, de surcroît, hériterait d'une partie du personnel de ce premier organisme ainsi que de ses habitudes et pratiques. De plus, en récupérant la gestion directe de tous les camps DP, la Direction PDR est assurée des prolongations de ses activités. En France, l'intérêt pour une prise en charge par l'IRO est concentré autour de la question du recrutement de la main-d'œuvre. D'ailleurs, suite aux accords du 13 janvier 1948, l'IRO intervient également en France en versant des allocations mensuelles aux réfugiés et en participant au recrutement de DP pour la métropole et pour les colonies et protectorats français. Pour l'établissement des responsabilités respectives de l'IRO et des Français dans chacune des deux zones d'occupation sont signés des accords bilatéraux le 6 septembre 1947. Le rôle des délégations de l'IRO se limite finalement à la surveillance de l'application par les autorités françaises de la politique définie en commun et conforme aux principes de l'IRO. Le fait de confier la gestion aux seuls agents PDR écarte les risques d'une dualité du commandement des camps et de conflits de compétences, situation qui était courante sous l'UNRRA. Cependant, le criblage des ayants droit à l'assistance de l'IRO reste aux mains de l'organisme, sans intervention des PDR. Les catégories d'assistés évoluent, faisant une place aux réfugiés de l'après-guerre fuyant les persécution politiques ou antisémites.

Contribuant au budget de l'IRO, la France veut s'assurer de ne pas être économiquement perdante. L'indemnité forfaitaire accordée par l'IRO pour les réfugiés et DP éligibles permet à la France de payer le ravitaillement de ces derniers ainsi que le personnel d'administration. Un tel plan financier est d'autant plus important qu'en 1947, les bénéfices des réparations allemandes sont inférieurs à ce que le gouvernement français espérait, et qu'en juin 1948 la réforme monétaire fragilise les finances de la Direction PDR. Dans le but d'alléger le coût de l'administration des DP, ceux qui vivent en camp, et qui travaillent et touchent un salaire, se voient fixer une contribution aux dépenses de leur

entretien en fonction de leurs gains et de leur situation familiale. Ces « prélèvements de salaires » sont reversés aux *Länder* en atténuation des dépenses au profit des personnes déplacées. Le programme de mise au travail des DP continue et l'IRO intervient dans la réadaptation et la formation professionnelles des DP.

Une des différences avec l'ère UNRRA est que cette fois-ci l'URSS et ses pays satellites ne sont pas membres de l'IRO ; de sorte que certaines concessions françaises faites aux Soviétiques sont perçues comme un non-respect par la France de son engagement auprès des Nations unies. À l'inverse, les autorités françaises jugent que l'IRO manque de neutralité en intervenant dans les questions relatives au rapatriement des ressortissants soviétiques qui selon le chef de la Division PDR, fin août 1948, « n'est une affaire qu'entre autorités françaises d'occupation et mission soviétique³³⁴⁰. » Même si les Français adhèrent aux principes des Nations unies et que la ZFO rejoint la bizonie pour former la trizone en Allemagne en 1948, une voie diplomatique française particulière se dessine. En effet, les relations étant rompues à Paris et à Moscou suite à l'affaire de Beuregard fin 1947, les Français misent sur les zones d'occupation pour continuer à communiquer avec les Soviétiques et à négocier le retour des Alsaciens-Mosellans (ou encore, la remise d'archives, le droit d'accès au camp de Mauthausen aux familles françaises, l'entretien des tombes françaises, etc.). Les officiers soviétiques de rapatriement gardent l'autorisation d'organiser des tournées de propagande dans les zones françaises, alors qu'au même moment la mission soviétique est renvoyée de la zone américaine d'Allemagne en mars 1949 et de la zone britannique au printemps 1950. La mission soviétique de ZFO est dissoute courant 1952. En Autriche, les officiers soviétiques de rapatriement quittent les zones anglo-américaines à l'été 1951, et la zone française en mai 1952.

La mise en place de l'IRO permet l'organisation de l'émigration à grande échelle. Les résultats des recrutements de DP pour la France sont mitigés. Premièrement, les embauches se font par l'intermédiaire de l'Office national de l'Immigration (ONI), or ses premiers agents sont choisis parmi les cadres du ministère du Travail dont certains sont membres du PCF. À l'automne 1947, ces derniers, ainsi que les membres de la CGT travaillant au sein des missions de recrutement, sont soupçonnés de faire subir aux DP de véritables interrogatoires policiers en vue de connaître leurs opinions politiques et d'exclure les anticommunistes. Les pouvoirs publics français accusent les syndicats d'écarter de la sorte les meilleurs éléments,

³³⁴⁰ MAE PDR 7/114, 31/08/1948, SEA n°3721, le Chef de la Division des Personnes Déplacées, signé L. de Rosen, à M. le Directeur de la Justice, Baden-Baden, *Attributions respectives du Service des Personnes Déplacées et de la CPOIR dans l'administration des Personnes Déplacées et la gestion des Centres PDR de la Zone Française d'Occupation.*

aussitôt récupérés par les missions anglo-américaines. L'ONI est réorganisée en septembre 1948, mais les autorités françaises se plaignent alors d'arriver après la course, c'est-à-dire après le passage des missions des autres pays d'accueil. Deuxièmement, le gouvernement français souhaite remplacer la main-d'œuvre incarnée jusqu'à présent par les prisonniers de guerre allemands par des travailleurs également allemands. Ceux-ci répondent à la fois aux critères ethniques et professionnels recherchés par la France. L'affaire n'est pas si simple car Américains et Britanniques conditionnent leur recrutement à celui des DP's et des membres de leurs familles. Aux yeux des autorités françaises de Berlin, étant donné que la crise du logement en France exclut la venue des familles, une telle clause aboutit à enlever tout intérêt à cette embauche. Finalement, suite à la pression anglo-saxonne et au besoin de main-d'œuvre en France, les Français se résolvent à mettre en place une politique migratoire incluant les travailleurs DP et leurs familles. Dans ce cadre, la France et l'IRO lancent le 17 août 1948 le « plan culture-famille » qui prévoit l'accueil de 1 000 DP's agriculteurs accompagnés de leurs familles. Les Français formulent le désir de faire appel aux Banatais, qui par leurs très lointaines origines lorraines s'intégreraient plus facilement en France que d'autres DP's... et qui ont l'avantage d'avoir souvent déjà travaillé dans l'agriculture. Quoique tardif, ce projet s'insère dans la continuité d'une réflexion sur l'articulation entre peuplement et immigration. Entre le 10 octobre 1948 et le 15 juin 1950, via ce plan, ce sont environ 10 000 DP's (travailleurs et membres des familles), majoritairement originaire d'Europe centrale, qui s'installent en France. Au total, entre juillet 1947 et décembre 1951, la France a recruté en Allemagne 24 568 DP's, et, entre juin 1947 et fin de juin 1949, 13 450 DP's en Autriche, soit environ 38 000 personnes au total. Cet effectif n'est qu'une infime partie des DP's stationnés dans ces deux pays, ou des 712 511 DP's émigrés d'Allemagne... On comprend pourquoi la France est vivement critiquée par les organisations d'aide internationale aux réfugiés pour ses critères de sélection, jugés très exigeants tant sur le plan médical que professionnel. Par ailleurs, cet effectif est faible par rapport aux autres apports migratoires pour la France et ne constitue qu'une main-d'œuvre d'appoint, loin d'être à la hauteur de l'enthousiasme manifesté en avril 1945 par le ministère du Travail. Dès la première session de la PCIRO, en février 1947, son Secrétaire exécutif met en garde tous les gouvernements contre le danger d'un recrutement ne pouvant qu'aboutir à la constitution d'un groupe « résiduel », le *Hard Core*, constitué de tous ceux qui n'ont pu être embauchés, dont l'avenir serait incertain. Les États-Unis n'hésitent d'ailleurs pas à faire pression dès novembre 1947 en menaçant de retirer l'aide Marshall aux pays européens qui refuseraient d'ouvrir leurs frontières à une proportion notable de DP's (y compris aux non-travailleurs). Tout au long des années 1948 et 1949,

l'IRO continue à alerter sur les risques de la politique migratoire en cours et insiste pour qu'une solution en faveur de ce groupe de « hard core » soit trouvée avant la fin de son mandat. En mai 1948, le Secrétariat d'État aux Affaires allemandes et autrichiennes, basé à Paris, suggère de faire reposer l'accueil des *Hard Core* sur les pays dont les économies sont prospères et qui n'ont que relativement peu souffert des dévastations des deux guerres mondiales. Le Secrétariat s'attelle à démontrer que l'économie française ne peut prendre davantage de personnes en charge. La position française se présente dans un fort paradoxe puisqu'elle refuse d'accueillir des non-travailleurs alors même qu'elle tente de réaffirmer son statut de pays des Droits de l'Homme. Sa stratégie semble être alors de s'ériger en porte-parole, d'une part, du *Hard Core* et, d'autre part, de l'Europe. Il ne s'agit pas ici d'une simple dispute pour savoir quel pays accueillera le plus de DP et ouvrira ses portes à ceux qui ne sont pas aptes à travailler, quel pays aura le plus de bras forts ou fera le plus preuve d'humanisme, il en va aussi de l'équilibre démographique, économique et politique du monde. Économique car, la reconstitution d'un marché de la main-d'œuvre pour chaque État est conditionnée au rapatriement de leurs ressortissants ou au recrutement de personnes déplacées. Démographique et politique, car, selon les Français, la présence prolongée de la population DP dans une Allemagne surpeuplée représente un danger pour les pays voisins. Cette surpopulation peut engendrer un déséquilibre et nuire au succès de l'intégration européenne, comme l'écrit en 1951 Robert Schuman.

Du fait de l'incertitude quant au sort des *Hard Core*, la question DP s'enlise. Il est décidé en février 1950 de transmettre à compter du 30 juin aux autorités allemandes et autrichiennes la responsabilité administrative et financière des DP et réfugiés encore en zones françaises, sauf ceux en instance de rapatriement ou d'émigration. Les autorités françaises s'assurent auprès des *Länder* de leurs zones que des dispositifs socio-économiques sont bien mis en place, équivalents à ceux dont disposent les expulsés allemands. Il s'agit d'hâter leur mise au travail et leur intégration dans l'économie allemande, et d'éviter leur dépendance à l'assistance publique. Par ailleurs, à la suite d'une demande de la Haute Commission alliée, le gouvernement fédéral allemand annonce le 29 juin 1950 que les étrangers n'ayant plus de patrie, les *Heimatlose Ausländer*, et qui ont bénéficié de l'assistance de l'IRO, vont être placés sous la protection de la République fédérale allemande³³⁴¹.

³³⁴¹ Pour savoir si la politique française d'accompagnement des derniers DP sur place a été une réussite, il faudrait comparer leur sort à celui de ceux des autres zones occidentales, comparer leur intégration dans les sociétés locales, leurs conditions de vie, le suivi médico-social dont ils ont bénéficié.

De ce découpage en trois périodes il ressort que les Français qui étaient au départ désintéressés de la question DP ont été obligés de s'en emparer de peur de voir leur pouvoir de puissance occupante diminuer et aussi parce que cette question devient un enjeu politique avec Moscou et Varsovie en ce début de Guerre froide. De plus, la France voulant revenir sur le devant de la scène met en avant son image de terre d'asile et doit donc faire ses preuves en matière de prise en charge des DP. Ainsi, l'administration des DP s'est construite non seulement en fonction des réalités du terrain mais également en réaction des politiques des autres acteurs et selon les intérêts contemporains de la France. Il y a donc bien eu une voie et une politique française. Je vais à présent présenter ce qu'il ressort de la thèse quant aux trois grandes problématiques – humanitaire, d'occupation, et diplomatique – qui participent à la définition de la politique française d'administration des DP.

- **Les Français face aux DP : la construction en situation extraterritoriale et de coopération internationale d'une administration française des étrangers**

Le travail au cœur de la politique DP française

Cette périodisation de l'administration des DP en zones françaises a mis en évidence la place centrale occupée par le travail dans la gestion de cette population par les Français et les organismes onusiens. Rappelons que les autorités françaises d'occupation ont été les premières en Allemagne et en Autriche à imposer une obligation de travail aux DP valides. On l'a vu : les philosophies et les méthodes de mise au travail sont cependant différentes selon les acteurs. Dans tous les cas, deux logiques se croisent : sortir les DP de l'« oisiveté », d'une part, et leur donner un salaire de manière à ce qu'ils contribuent financièrement à leur prise en charge, et donc alléger le coût de leur administration, d'autre part. Le travail des DP se retrouve à la fois dans la politique d'administration de cette population et dans celle de son recrutement. Il fait le lien entre la politique française d'occupation et la politique d'immigration de la France. L'obligation de travailler faite aux DP valides dès décembre 1945 ainsi que la création en 1948 de formations professionnelles accélérées (FPA) structurent en amont le recrutement : l'emploi des DP permet d'observer leur attitude morale et leurs aptitudes professionnelles, et les FPA de les former aux métiers en tension en France.

Le travail est notamment appréhendé par les Français comme un outil d'encadrement des DP, c'est-à-dire comme moyen de contrôle et comme une méthode d'accompagnement vers l'autonomie financière. Cette pratique n'est pas nouvelle. L'assistance par le biais du

travail apparaît en France dès la fin du XIX^e siècle. Il s'agit d'élaborer la doctrine du « secours efficace³³⁴² », propre à permettre aux pauvres, valides, de « se suffire à eux-mêmes³³⁴³ ». Dans l'après Deuxième Guerre mondiale, les Français mènent un combat contre l'oisiveté et, en France, ils lancent le projet d'une « taxe sur les oisifs ». La politique menée dans l'après-guerre en cette matière est à inscrire dans une réflexion des responsables du CFLN (Comité français de libération nationale) puis du GPRF (Gouvernement provisoire de la République française) sur « comment conserver le caractère dirigiste de la politique de la main-d'œuvre sans s'inscrire dans la continuité d'une étatisation réalisée par Vichy, qui avait fait le jeu de l'occupant », ou encore sur « comment chasser le souvenir de la Relève et du STO sans renoncer à leurs instruments d'exécution, qui avaient permis de contrôler l'ensemble du marché du travail et notamment les conditions de l'embauchage et du licenciement³³⁴⁴ ». Il faut laver, au niveau de l'opinion internationale, la politique de la main-d'œuvre de ses compromissions.

On peut donc s'étonner qu'en zones d'occupation, les Français font usage de la contrainte pour mettre les DP au travail. Plusieurs raisons à cela. Il s'agit notamment de s'orienter, compte tenu de la pénurie en France de main-d'œuvre qualifiée, vers « une organisation rationnelle, susceptible d'aider les employeurs à se procurer les travailleurs convenant le mieux à leurs besoins, d'aider les travailleurs à trouver des emplois convenant à leurs capacités et, en général, de s'assurer que les travailleurs ayant les capacités nécessaires soient disponibles et répartis à chaque moment de manière satisfaisante entre les diverses branches de professions et les diverses régions³³⁴⁵. » On peut par ailleurs avancer l'hypothèse que le choix fait par les autorités françaises d'occupation s'explique par l'origine de son personnel : des hommes, et des femmes, ayant passé la guerre dans le Reich, ayant en partie été contraints au travail, et s'étant engagés à leur libération dans des structures militaires telles que les MFR. Ainsi leurs méthodes de gestion de population sont empruntées de l'encadrement de prisonniers de guerre. C'est là aussi l'occasion pour les officiers français d'asseoir leur autorité sur la population.

³³⁴² « Deuxième question. De l'organisation méthodique de la bienfaisance. Rapport présenté par M. L. Tessier du Cros », Exposition universelle de 1889, *Congrès international d'assistance tenu du 28 juillet au 4 août 1889*, tome 1, Paris, G. Rongier & Cie, 1889, p. 50, cité dans : Benjamin Jung, « Le placement public à Paris : de la bienfaisance à la lutte contre le chômage (1880-1910) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2014, n° 7, p. 81-101, p. 83.

³³⁴³ *Ibid.*

³³⁴⁴ Vincent Viet, « La politique de la main-d'œuvre et les travailleurs étrangers et coloniaux entre 1914 et 1950 », *Hommes et Migrations*, 2006, n° 1263, p. 10-25, p. 22.

³³⁴⁵ Exposé des motifs de l'Ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi », cité dans : V. Viet, *art. cit.*, p. 23.

Ces méthodes sont un peu éloignées de celles de l'UNRRA, dont les principes sont inspirés du *New Deal* et de l'assistance sociale américaine³³⁴⁶. L'organisme met lui aussi le travail au cœur de sa politique d'assistance aux DP, mais celui-ci n'est pas obligatoire et un système d'encouragements doit se substituer à l'usage de la menace. Les membres de l'UNRRA ont pour mission de pousser les réfugiés à s'approprier le projet humanitaire, à prendre part à l'administration des camps DP, et le personnel de l'organisme doit tenter d'instaurer le principe du *self-government*. À l'ère de la coopération IRO-PDR, la politique d'autonomisation des DP passe toujours par l'emploi des DP au service de leur propre administration et, plus généralement, par leur mise au travail systématique ou encore par le prélèvement sur salaire.

La France n'atteint pas ses objectifs annoncés lors de la création de l'IRO, à savoir participer au règlement de la question DP par le recrutement de cette population. Au contraire, pour des raisons de déficit de logement dans la métropole, elle rechigne à accueillir les DP, et encore plus les DP non aptes au travail. En revanche, par leur programme de formation professionnelle accélérée (FPA), les autorités françaises permettent à une partie des DP de répondre aux attentes des pays recruteurs ou encore de préparer leur installation définitive en Allemagne ou en Autriche. En parallèle, la question DP s'enlise du fait des refus de recrutement de DP ne correspondant pas aux critères professionnels, médicaux, familiaux, ethniques des pays d'accueil. À partir de 1950, en vue de la fin de l'assistance de l'IRO, elles s'assurent auprès des *Länder* de ses zones que des dispositifs socio-économiques sont bien mis en place, équivalents à ceux dont disposent les expulsés allemands.

Le travail est donc au cœur de l'aide à la reconstruction, celle des DP et celle de l'Europe, et est au centre de la politique française d'administration des personnes déplacées. La mise au travail des DP fait apparaître un contraste entre les méthodes employées par les PDR et celles en cours à l'UNRRA, ce qui engendre des tensions entre les deux acteurs, et illustrent les désaccords pouvant exister entre partenaires ayant pourtant tous deux comme but d'assister une population. Cette thèse montre par ailleurs que la politique de recrutement par la France ne se limite pas à l'embauche des DP par l'ONI et à la définition de la politique de ce recrutement par les ministères français, mais qu'elle inclut aussi, en amont, leur mise au travail et leur formation en Allemagne et en Autriche. Il faudrait encore étendre cette étude à leur arrivée en France puis au sort des DP renvoyés outre-Rhin par leurs recruteurs du fait de leur incapacité physique ou incompétence professionnelle, ou qui reviennent dans les camps

³³⁴⁶ Elizabeth Borgwardt, *A New Deal for the World. America's Vision for Human Rights*, Cambridge (Mass.), Belknap Press of Harvard University Press, 2005, p. 118-121.

DP suite au refus qui leur est signifié quant au regroupement familial, ou encore pour certains, à cause de leur déception des conditions de vie en France.

Le travail étant donc au centre de la politique d'administration des DP, se pose alors la question du devenir des inaptes au travail et des *Hard Core*, aspect de la politique française qu'il faudrait davantage approfondir, en s'inspirant notamment des travaux d'Axelle Brodiez-Dolino sur la refonte du système assistantiel en France entre 1945 et 1955 à l'attention des personnes âgées et des handicapés³³⁴⁷ ou encore de ceux de différents historien.ne.s traitant de la réinsertion professionnelle des Juifs en France après la guerre³³⁴⁸. Les réflexions issues de ma thèse sont également à croiser avec les récents travaux d'Aline Angoustures, de Dzovinar Kévonian et de Karen Akoka, dans lesquels le DP est présenté comme un bon exemple du migrant à la fois politique et économique. Ces études permettent de réfléchir à l'articulation entre constructions catégorielles et assistance financière et sociale, et aux répercussions de la politique d'allocations financières liées à la reconnaissance de l'éligibilité au statut l'IRO, en France comme dans les zones d'occupation, sur les années post-1950³³⁴⁹.

Les Français face à la définition du statut de réfugié et à la question des nationalités

Observer la manière dont les Français ont appréhendé dans les zones françaises d'occupation les définitions de statut de DP, de celui des réfugiés ou même des statuts nationaux est une tâche ardue. En effet, les directives font des va-et-vient incessants entre le terrain, les QG de zones, Berlin-Vienne, Paris et ses ministères ou le Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA puis Secrétariat d'État, SEAAA). Les travaux de Daniel Cohen ont déjà mis en lumière la contribution des Français aux débats sur

³³⁴⁷ Axelle Brodiez-Dolino, « Entre social et sanitaire : les politiques de lutte contre la pauvreté-précarité en France au XX^e siècle », *Le Mouvement Social*, 2013, n° 242, p. 9-29. Voir aussi : Colette Bec, *L'assistance en démocratie. Les politiques assistantielles dans la France des XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Belin, 1998 ; Cervanne Courlet, *Asile et handicap. L'accueil des réfugiés en France après la Seconde Guerre mondiale (1945-1953)*, mémoire de Master 2, Université Paris VII Diderot, 2019.

³³⁴⁸ Laure Fourtage, « *Et après ? Une histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps nazis (France, 1943-1948)* », thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2019 ; Laura Hobson Faure, *Un « Plan Marshall juif ». La présence juive américaine en France après la Shoah, 1944-1954*, Paris, Armand Colin, 2013 ; Constance Pâris de Bollardièrre, « *La pérennité de notre peuple* » : *Une aide socialiste américaine dans la diaspora yiddish, le Jewish Labor Committee en France (1944-1948)*, thèse de doctorat mars 2017, EHESS. En ce qui concerne les DP voir : Daniel G. Cohen, « Regeneration through Labor. Vocational Training and the Reintegration of Deportees and Refugees, 1945-1950 », *Journal of the Western Society for French History*, 2004, vol. 32, p. 368-385 ; « Between Relief and Politics : Refugee Humanitarianism in Occupied Germany, 1945-1946 », *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 437-449.

³³⁴⁹ Karen Akoka, *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*, Paris, Éditions La Découverte, 2020 ; Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017 ; Aline Angoustures et Dzovinar Kévonian, « Introduction. Réfugiés, sujets d'une histoire globale », *Monde(s). Histoire, espaces, relations*, 2019, n° 15.

les statuts juridiques des DP et réfugiés au sein des Nations unies ou de l'IRO³³⁵⁰. De manière plus générale, Daniel Cohen a montré comment le concept de réfugié politique a été forgé par le contexte de l'Europe d'après-guerre³³⁵¹. Les DP ont procuré un modèle pour l'élaboration de la protection internationale des réfugiés. La préparation de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 suscite de nouvelles, et vives, tensions entre l'URSS et les puissances occidentales et a confirmé la protection des personnes fuyant les régimes communistes.

L'exemple de l'administration des néo-réfugiés arrivés dans les zones françaises illustre l'absence d'une politique affirmée de la part des Français. Ces réfugiés arrivés en Allemagne et en Autriche après la fin de la guerre doivent répondre à des conditions chronologiques établies par les autorités d'occupation de la zone dans laquelle ils se trouvent. Contrairement aux autorités américaines et britanniques et à l'UNRRA, les autorités françaises ne semblent pas avoir imposé de date limite. En attendant que les enquêtes sur ces nouveaux arrivants soient menées à leur terme par la Sûreté, « il est décidé que ceux-ci seront pris en charge par l'administration des PDR qui les utilisera comme main d'œuvre³³⁵². » Il est intéressant de noter, et contrairement au point de vue de Pierre Jacobsen³³⁵³, la France ne semble pas tenir un rôle central dans la définition du statut des néo-réfugiés. Est-ce un moyen pour elle de ne pas avoir à se positionner vis-à-vis de la définition du réfugié politique et d'essayer de rester neutre, du moins jusqu'en 1951 ? Ou est-ce une conséquence de son exclusion des commissions de *screening* organisées par l'UNRRA puis l'IRO ? Alors qu'au sortir de la Première Guerre mondiale, elle avait été une nation européenne leader dans les réflexions autour du sort des minorités et des réfugiés, ici elle semble céder la place aux Britanniques.

À propos des définitions et des termes à employer pour la reconnaissance ou l'assignation d'une nationalité à chaque personne déplacée se revendiquant d'une nation

³³⁵⁰ Daniel G. Cohen, *In War's wake*, New York, Oxford University Press, 2011. Voir aussi les travaux de Laure Humbert cités en introduction de la thèse.

³³⁵¹ Daniel Cohen montre entre autres les problèmes rencontrés par les autorités françaises dans la reconnaissance d'un statut de réfugiés aux personnes de citoyenneté non européenne : cela pourrait provoquer des difficultés dans le cas des agitateurs au Moyen-Orient cherchant à entrer en Afrique du Nord. Une convention universelle permettrait la reconnaissance d'activistes anticoloniaux comme d'authentiques réfugiés politiques, question qui bientôt abordée au sein des Nations unies lorsque les membres du FLN et des civils algériens cherchent asile au Maroc et Tunisie. D. Cohen, *op. cit.*, p. 151-153.

³³⁵² « Le passé de ces personnes est généralement inconnu et elles peuvent avoir quitté leur pays d'origine pour des raisons politiques, ou pour fuir une juste répression relevant du droit commun ». MAE PDR 3/7, 12/01/1948, Baden-Baden, n°50/SUR/CAB, Commandement en chef français en Allemagne, GM de la ZFO, Direction de la sûreté, *Compte-rendu de la conférence Inter GM – GFCC du 12/01/1948*.

³³⁵³ Pierre Jacobsen, « L'œuvre de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés », *Population*, 1951, n° 1, p. 27-40, p. 30.

n'étant plus, ou pas encore, incarnée par un État politique, le chapitre 6 a montré que les autorités françaises n'ont pas mis en place une politique unique à l'attention de l'ensemble de leurs territoires. Il n'y a pas eu de volonté de créer un vocabulaire commun aux deux zones et à la France. Si les pratiques sont plutôt constantes et souvent communes à toutes les provinces des deux zones d'occupation, les termes varient, eux, très fréquemment d'un endroit à l'autre, d'une administration à une autre. Malgré les injonctions du Quai d'Orsay ou de l'IRO à ne pas créer de catégories nationales « ukrainienne » ou « juive », ces appellations figurent cependant dans les documents consultés.

Prenons l'exemple des DP's ukrainiens occidentaux vivant en zone française d'occupation en Autriche. En septembre et décembre 1945, et ce jusqu'à la fin de son activité, la Section PDR du Tyrol classe les DP's vivant dans les camps dans la catégorie « Ukrainiens ex-polonais », catégorie distincte de celle des Polonais. En revanche, ceux qui vivent hors des camps de ce *Land* sont enregistrés dans un groupe commun aux Polonais et aux Ukrainiens : « Polonais et Ukrainiens ex-polonais ». Au même moment, en octobre 1945, l'administration PDR du camp de Landeck (Tyrol) les enregistre en tant qu'« Ukrainiens », alors qu'en août, pour ce même camps, l'UNRRA ne reconnaissait que les catégories « Polonais » et « apatrides ». Dans le Vorarlberg, en mai 1946, le Service social de la Section PDR utilise lui la catégorie « Polonais et Ukrainiens ex-polonais » mais, à partir du mois suivant, dans les recensements, les Ukrainiens et les Polonais sont bien séparés. Au niveau de la zone entière, la situation n'est pas plus claire : si en décembre 1945, le Service PDR distingue les « Polonais-Ukrainiens » des Polonais, en janvier 1946, aucun terme « ukrainien » n'apparaît dans la description de la population (seulement apatrides, polonais, divers), puis, en juillet, on retrouve les mêmes termes qu'en décembre 1945. De l'été 1951 à novembre 1952 les Ukrainiens sont bien distingués des Polonais. De son côté, en décembre 1945 et avril 1946, l'UNRRA évoque la présence dans les camps de la zone d'Ukrainiens mais, à l'été 1946, elle les classe dans la même catégorie que les Polonais, tantôt sous le terme de « Polonais », tantôt sous celui de « Polonais et Ukrainiens ex-polonais ». En février 1947, ne subsiste plus que la catégorie « Polonais ». Puis, en juin, les Ukrainiens occidentaux retrouvent leur catégorie « Polonais-Ukrainiens », cette fois-ci séparée des Polonais. On peut croiser d'autres appellations encore : apatrides de langue ukrainienne, Ukrainiens-apatrides, etc. Les termes et les méthodes diffèrent donc selon le type de logement, l'échelle géographique, la province, mais aussi la zone, et selon l'administration (PDR ou UNRRA). On constate cette même inconstance en ce qui concerne les émigrés russes (d'avant-guerre), enregistrés tantôt en tant que tels, tantôt en tant qu'apatrides, ou dans d'autres catégories encore. Élargir la catégorie

des apatrides aux DP sans passeport Nansen reviendrait à devoir remédier juridiquement et administrativement à l'émergence de ces nouveaux profils d'apatrides. Les notions d'« indéterminés » et « à éclaircir » importées de l'UNRRA puis de l'IRO permettent de rester dans le flou. Une telle méthode ou encore, dans le cas des DP juifs, user de l'auto-assignation permettent de ne pas à avoir à se prononcer sur la question des nationalités, et plus globalement, à ne pas avoir à reconnaître le bienfondé des revendications politiques des DP, sans pour autant les nier.

Le nationalisme français au sein d'un univers cosmopolite

La présence des DP plonge les Français dans un monde cosmopolite. L'analyse, faite dans le chapitre 2, de la participation d'un personnel français au sein de l'UNRRA vient compléter les études menées jusqu'à présent sur les limites de l'internationalisme revendiqué par l'organisme³³⁵⁴. Le nationalisme français vient nuire à la bonne coopération entre les PDR et UNRRA, et par ricochets le bon déroulement du travail des équipes de l'organisme dans les deux zones. De plus, la confrontation des autorités d'occupation française à un personnel étranger de l'UNRRA fait obstacle à une bonne compréhension ainsi qu'à la fluidité des relations entre les acteurs, et le sentiment d'étrangeté entre eux perdure³³⁵⁵. L'administration des DP en zones françaises d'occupation offre par ailleurs à l'historiographie un nouvel exemple de concurrence entre acteurs humanitaires, qu'ils soient étatiques (ici les PDR) ou institutionnels (UNRRA).

Tout au long de la thèse, nous avons pu constater la crainte des Français de l'interventionnisme américain, notamment par le biais de l'UNRRA ou de l'IRO. Cette crainte est d'autant plus forte que la France est en pleine reconstruction d'une identité politique et sociale et d'une reconstruction économique. On retrouve des scénarios similaires sur les terrains des colonies, comme au Vietnam, où le « clash des universalismes était d'autant moins évitable que le (Sud-)Vietnam, perle de l'empire colonial français muée en avant-poste de la croisade anticommuniste des États-Unis, était devenu précocement une source de contentieux franco-américain³³⁵⁶. » Or, depuis la Révolution française, selon

³³⁵⁴ Voir notamment les travaux de Jessica Reinisch et de Silvia Salvatici : Jessica Reinisch, « “Auntie UNRRA” at the Crossroads », *Past & Present*, 2013, vol. 218, p. 70-97 ; Silvia Salvatici, « Professionals of Humanitarianism : UNRRA Relief Officers in Post-War Europe », in J. Paulmann (dir.), *Dilemmas of Humanitarian Aid in the Twentieth Century*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 235-263.

³³⁵⁵ A. Angoustures, D. Kévonian, C. Mouradian (dir.), *op. cit.*, p. 278.

³³⁵⁶ Pierre Journoud, *De Gaulle et le Vietnam. 1945-1969. La réconciliation*, Paris, Éditions Tallandier, 2011, p. 32-33. Voir aussi : Marie-Luce Desgrandchamps et Damiano Matasci, « “Civiliser, développer, aider”. Croiser l'histoire du colonialisme, du développement et de l'humanitaire », *Histoire@Politique*, mai-août 2020, n° 41 (en ligne).

l'heureuse formule de François Furet, « il n'y a pas de place dans [...] la pensée jacobine pour deux nations pilotes³³⁵⁷ ».

Les zones françaises d'occupation ont été des espaces de contact. Les autorités françaises ont pu ainsi se familiariser avec les pratiques d'enregistrement et d'assignation d'identité aux DP's réalisées par l'UNRRA et l'IRO mais également par les missions de rapatriement étrangères, par les DP's eux-mêmes, ou encore les agences volontaires. Les employés français ont été plongés dans un monde cosmopolite. En contact avec des DP's originaires d'une vingtaine de pays différents, les autorités françaises ont par ailleurs vu l'occasion de diffuser, notamment à travers l'enseignement de la langue française aux DP's, ce qu'elles considéraient comme « l'esprit français » auprès de ces populations qui par la suite vont se disperser à travers le monde³³⁵⁸. À l'automne 1946, la Direction PDR demande à la Direction de l'Instruction publique que l'enseignement du français soit pratiqué dans toutes les écoles de DP's³³⁵⁹. Ces cours tiennent particulièrement au cœur des autorités françaises, surtout une fois les programmes d'émigration lancés. En 1947, 1948 et 1949, les gouvernements militaires continuent à essayer d'introduire cet enseignement au sein des milieux DP : « [...] Il a été demandé à tous les chefs de centres de favoriser au maximum l'étude de la langue française qui permettra aux écoliers de s'imprégner peu à peu de notre culture³³⁶⁰. » Toujours dans le même esprit, les portes des établissements secondaires français restent ouvertes à la jeunesse DP : « Ces élèves qui ont fait l'objet d'une sélection sévère, sont tous sans exception des sujets d'élite³³⁶¹ », peut-on lire dans un rapport d'octobre 1949 de la Direction DPR. L'effort est intensifié en direction d'un groupe spécifique, à savoir les Banatais : « Ces enfants devant être rapatriés en France comme Français, leur éducation est commencée dès leur bas âge », écrit Hallam Tuck de la PCIRO³³⁶². En ZOF, la Croix-Rouge

³³⁵⁷ François Furet, *L'Atelier de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1982, p. 209.

³³⁵⁸ Julia Maspero, *Personnes déplacées en zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (1945-1949). Étude générale et cas polonais*, mémoire de Master 2, Université Paris I, septembre 2007.

³³⁵⁹ Voir dossiers : MAE COL PDR 1284/78 et 1284/81 ; MAE AUT PDR 140. Haut Commissariat de la République française en Allemagne, Service des Personnes déplacées (dorénavant HCRFA), *Sept ans d'activité en faveur des Personnes Déplacés en Zone française d'occupation – 1945-1952*, Imprimerie nationale, s.d., p. 38-40.

³³⁶⁰ Souligné dans le texte. MAE COL PDR 1284/78, 31/03/1948, Baden-Baden, n°1941/25/1 DGAA/Dir PDR, le Directeur des Personnes déplacées à M. le Directeur général des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées pour le mois de Février 1948*.

³³⁶¹ MAE COL PDR 1284/78, *Compte-rendu d'activité PDR pour le mois d'octobre 1949*.

³³⁶² MAE ADM 41/1, 12/08/1947, rapport fait par le Col. Hatigan à M. W. Hallam Tuck, Secrétaire exécutif de la CPOIR, sur le problème DP en zone française. Voir aussi : Andreas Rinke, *Le grand retour : die französische Displaced-Person-Politik, 1944-1951*, Francfort, Peter Lang, 2002, p. 295.

française tente d'instaurer le français comme langue commune à tous les étudiants DP³³⁶³. Enseigner la langue française, mais aussi contribuer à l'éducation d'autres enfants que ses propres pupilles, telles sont des missions auxquelles la France s'applique depuis longtemps. Les petits espaces que représentent les camps DP des zones françaises sont un terrain propice pour assouvir cette ambition, ainsi que l'illustre cet extrait d'un rapport du camp de Kufstein (ZOF) en juin 1949 : « Bien des enfants étudient avec ardeur – il serait si bon de donner un prix, un rien à ces jeunes – de leur montrer que la France apprécie l'effort intellectuel joyeux³³⁶⁴. » Mais, comme l'explique la brochure *Sept ans d'activité*, faute de pouvoir trouver les professeurs nécessaires, la diffusion de la langue française est restée « à peu près complètement à l'état de plan³³⁶⁵. » Il faut dire que les personnes déplacées sont plus attirées par l'anglais, l'espagnol ou même le portugais, pour la simple raison que ce sont les langues parlées dans les pays les plus ouverts à leur accueil. Dans tous les cas, en dispensant des cours de langues, les autorités d'occupation leur permettent d'augmenter leurs chances d'être sélectionnées par les missions nationales pour l'émigration ainsi que de préparer leur avenir, et ce tout en essayant de répondre aux ambitions de la France : « Il est nécessaire de faire naître ce climat indispensable à l'émigration en France en créant à tous les échelons un courant pro-français : c'est un devoir national » est-il rappelé lors de la réunion des membres de la Direction PDR en juillet 1948³³⁶⁶. À travers ces directives on peut deviner la volonté de la France de poursuivre auprès des DP les efforts réalisés en matière de francophonie dans l'entre-deux-guerres, notamment en Yougoslavie et en Roumanie. On note ici l'héritage de la première moitié du 20^e siècle marquée par une conception française de *softpower* avec la petite Entente. Par ailleurs, de manière plus générale, la volonté de la France d'imposer le français comme langue diplomatique, en plus de l'anglais, pour les questions relatives aux DP – ce qu'elle parvient à faire au sein de l'IRO – illustre ses tentatives de maintenir en surface son leadership.

³³⁶³ MAE AUT PDR 36, 12/09/1945, Innsbruck, Jean Girerd, chef de zone Tyrol Croix-Rouge française, à M. le médecin-lieutenant Tamalet du GM en Autriche.

³³⁶⁴ MAE AUT PDR 183, 1/07/1949, Kufstein, n°1172, l'agent auxiliaire Schwoebel, chargé du Service social et médical du camp DP de Kufstein, *Rapport Social – Camp PD de Kufstein – Période du 26 Mai au 25 Juin 1949*.

³³⁶⁵ HCRFA, *op. cit.*, p. 64.

³³⁶⁶ MAE COL PDR 1284/81, 14/07/1948, Rastatt, *PV de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 13/07/48 sous la présidence du Directeur*.

La formation d'un personnel français spécialisé dans l'administration des étrangers.

Si le personnel PDR est issu de structures militaires, sa confrontation avec les membres des organismes onusiens ou encore son adhésion via des accords à leurs principes, ont-ils fait changer les méthodes de ce personnel français ? Le renoncement à la contrainte ou à la menace pour la mise au travail des DP's et pour le rapatriement des Polonais montrent que les Français ont su apprivoiser, non sans tensions et résistances, l'approche plus psychologique prônée par l'UNRRA. Une fois la question DP n'étant plus entre les mains des autorités françaises, que deviennent les officiers des administrations PDR, et les agents de l'ONI ou les Français recrutés à l'UNRRA ou à l'IRO ? Dans la brochure *Sept ans d'activités* retraçant le travail de la Direction PDR auprès des DP's de ZFO, on peut lire à propos du devenir de ses agents ce qui suit :

« Dans la sphère réduite de la petite zone française, le Service PDR a participé à une des plus grandes œuvres mondiales, à une tâche qui a laissé peu de nations et peu d'hommes insensibles. Son horizon dépasse de loin les frontières de la zone jusqu'aux terres les plus lointaines du monde, des convois ont été dirigés sur tous les points du globe : vers la Chine, l'Australie, les USA, la Norvège, l'Uruguay, l'URSS.

Quoi d'étonnant si des agents du Service PDR ont suivi leur tour les émigrations et se retrouvent maintenant aux États-Unis, au Canada, en Guyane ? Pour eux aussi l'horizon s'est éloigné.

[...] Dès 1945, des agents PDR ont été en contact direct avec les DP's, pendant plusieurs années, ils sont restés près d'eux, apprenant à les connaître individuellement, à saisir leurs problèmes, à se pencher sur chaque cas, jouer auprès d'eux un véritable rôle d'assistants sociaux³³⁶⁷. »

Il serait intéressant de procéder à une enquête plus approfondie sur le profil de ces employés et d'analyser la place de l'expérience acquise auprès des DP's dans le cours ultérieur de leurs trajectoires professionnelles. Des documents font état, par exemple, du placement de certains d'entre eux au HCR, ou de leur envoi en Indochine. Rien n'indique qu'une partie de ces employés aient postulé dans les années 1950, ou plus tard, à l'Ofpra³³⁶⁸. Il serait intéressant aussi de suivre le parcours professionnel des DP's qui ont émigré et qui, alors qu'ils étaient encore en Allemagne ou en Autriche, travaillaient pour les besoins administratifs, sociaux ou médicaux des PDR ou de l'UNRRA/IRO ; d'observer la circulation des pratiques et des termes de par leurs déplacements de pays en pays.

³³⁶⁷ HCRFA, *op. cit.*, p. 129.

³³⁶⁸ Une telle étude s'appuierait à nouveau sur les travaux de Karen Akoka, d'Aline Angoustures et de Dzovinar Kévonian, ou encore de Françoise de Barros. Françoise de Barros, « Les acteurs municipaux et "leurs" étrangers (1919-1984) : gains et contraintes d'un détour communal pour l'analyse d'un travail de catégorisation étatique », *Genèses*, 2003, n° 72, p. 42-62.

- **La question DP compatible avec la politique française d'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche ?**

Les DPs, une question d'occupation à plusieurs échelles

Tout au long de la thèse, nous avons pu découvrir les différents acteurs français impliqués dans l'administration française des DPs : des officiers PDR sur le terrain aux ministères français, en passant par les quartiers généraux des administrations PDR dans les zones puis les provinces et par le CGAAA à Paris, avec des détours par Berlin et Vienne. Malgré ces présentations, il est très difficile de comprendre la dynamique des échanges. Selon les questions traitées, tel ou tel acteur a eu plus ou moins de poids. Le cas du recrutement montre l'autorité dont font preuve les ministères dans les décisions prises, quand bien même ils n'ont pas toujours été d'accord entre eux sur la définition et la réalisation du programme d'embauche de main-d'œuvre DP. La question des relations avec les autorités soviétiques démontre que la protection des DPs revendiqués par Moscou dépend de l'attitude de l'agent PDR sur le terrain des zones. Cette question permet également de souligner la centralité de Berlin et Vienne pour certaines négociations, notamment lorsqu'il s'agit d'échanges de bons procédés impliquant aussi les zones soviétiques (recherches de corps et d'isolés français, pèlerinage de familles françaises à Mauthausen, archives concernant les disparus, etc.). Il est en effet parfois utile pour les autorités françaises de passer par ces deux capitales et le cadre quadripartite qu'elles proposent : en recevant l'appui des Américains ou des Britanniques, les Français peuvent renforcer leur opposition aux Soviétiques. La question des effectifs des administrations PDR engage pour sa part plus spécialement le CGAAA, basé à Paris. Les relations entre ces premières et ce dernier ne sont pas des plus sereines. Ainsi lorsque le commissariat ordonne de diminuer à nouveau le nombre d'officiers PDR, le Directeur PDR de ZFO, Alfred Poignant, écrit à sa hiérarchie que les ministères le soutiennent et que :

« Seul le Commissariat Général pour les Affaires Allemandes et Autrichiennes ne semble pas avoir eu jusqu'ici de notion exacte de son rôle qui devrait être de provoquer la naissance d'une politique française en Allemagne. Dans un souci d'économie sordide et tandis que prolifèrent en zone française les missions ou organismes français semi-officiels ou officieux, il réduit le nombre des fonctionnaires des GM, et pour cela minimise les tâches actuelles, les dissocie des tâches futures et n'envisage que des buts immédiats et mesquins. Il ne comprend pas que la plupart de ce qui a été fait dans notre zone l'a été sans lui et sans instructions de sa part. Il ne comprend pas non plus qu'il compromet gravement l'avenir de notre occupation et même la situation financière immédiate de la France [...] ³³⁶⁹. »

³³⁶⁹ MAE PDR 3/218, 30/12/1946, n°25384 DGAAA/Dir PDR, le Directeur des PDR au Directeur général des Affaires administratives, *Réduction des effectifs*.

Il ressort de cette thèse que les autorités françaises semblent ne pas savoir sur quelle administration faire reposer le poids de la gestion des DP. Au départ, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, il est question de fondre en un seul service la Division des personnes déplacées du Groupe français du Conseil de contrôle à Berlin (GFCC) et la Direction PDR de la zone, et de l'installer à Baden-Baden, ce qui peut être interprété comme une manière d'affirmer l'indépendance française vis-à-vis des institutions interalliées. Il est finalement décidé de distinguer la Division de la Direction. Puis, en 1948, la Division PDR de Berlin est intégrée à la Division des Affaires administratives, culturelles et sociales du Commandement en chef français en Allemagne. La fonction de chef de la Division PDR et celle de Directeur des PDR restent toutefois distinctes et, lors de cette incorporation, c'est en fait la Direction PDR de Rastatt, tout en gardant ses bureaux, qui est mise sous la subordination de la Division PDR de Berlin. Peut-être cette union ne concerne-t-elle que le budget. Ce fonctionnement mériterait une analyse plus approfondie tant il est difficile de comprendre les logiques de cette réorganisation. Quoiqu'il en soit, en 1950, le chef de la Division PDR, l'Administrateur Klein, précise que, tout comme c'était le cas auparavant, « le Service des Personnes Déplacées de Berlin a toujours eu une gestion autonome de celle de Baden-Baden³³⁷⁰. » L'entente semble également cordiale entre Vienne et Innsbruck. Comme le souligne le colonel Creusot de la Division PDR de Vienne, si l'action de la Division PDR s'étend à toute l'Autriche, « en pratique, elle laisse une large indépendance à ses organisations de la Zone Française d'occupation, particulièrement pour les questions de rapatriement et de DP où la centralisation n'est pas nécessaire et pourrait nuire à la rapidité. Elle se borne à donner, dans ce cas, des directives de principe, particulièrement celles venant du Comité Quadripartite³³⁷¹. »

Si l'on constate une évolution dans le temps de la structure et des tâches des administrations PDR selon les coopérations avec l'UNRRA et l'IRO, en revanche on ne remarque pas d'influence de la constitution de la trizone puis de la RFA³³⁷². Il est cependant intéressant de noter que la question DP est le plus souvent circonscrite à une seule zone, et

³³⁷⁰ MAE PDR 10/249, 28/03/1950, n°3078/HC/PDR/SB, l'Administrateur Klein, Chef du Secrétariat de Berlin du Service des Personnes Déplacées et Réfugiés, à M. l'Administrateur Siroux, Chef du Service des Personnes Déplacées, Baden-Baden, *Colis de la Croix-Rouge Américaine en compte au Service des Personnes Déplacées à Berlin*.

³³⁷¹ AN F9/3786, s.d., le Col. Creusot, Chef de la Division, *Rapport récapitulatif de l'activité de la Division PDRR (Personnes Déplacées, Rapatriement et Recherches) auprès du Comité Exécutif de Vienne depuis son installation en Autriche jusqu'au 31 décembre 1945 et pendant le trimestre de l'année 1946*. Voir aussi : Klaus Eisterer, *Französische Besatzungspolitik. Tirol und Vorarlberg 1945/46*, Innsbruck, Haymon Verlag, 1991, p. 84.

³³⁷² Il faudrait poursuivre cette étude en comparant le personnel et le budget des PDR avec les autres directions des Gouvernements militaires des zones françaises.

non pas appréhendée dans son ensemble. Même dans les courriers émanant du CGAAA, les deux zones ne sont pas traitées comme un tout. Hormis dans les premiers mois, au moment du transfert des MFR vers les PDR, la Direction et le Service PDR ont évolué de façon autonome et n'ont pas cherché à améliorer leurs administrations par des échanges rapprochés ni à œuvrer ensemble auprès du CGAAA pour leurs causes communes.

La tentative de mettre la question DP au service de la grandeur de la France

La période couverte par cette thèse est connue pour la volonté de la France à revenir sur le devant de la scène internationale. Déjà, au moment de la traversée du Rhin, la Première armée française (1^{ère} AF) a pour mission de permettre à la France de figurer parmi les nations victorieuses et donc occupantes. Mission qui n'est pas des plus évidentes puisque l'armée française est équipée de matériels et d'uniformes américains. Cette faiblesse matérielle ainsi que l'attitude de certains soldats limitent la « liberté d'action³³⁷³ » de la France et contraste avec son ambition de grande puissance³³⁷⁴. Une fois sur le sol allemand, ses troupes imposent une loi brutale relevant bien souvent de l'arbitraire (destructions, pillages, vols, viols, meurtres, ...). Ces violences s'expliquent entre autres par le sentiment de haine et de vengeance découlant notamment du traumatisme de la défaite et de l'humiliation de juin 1940 ainsi que de celui de l'occupation allemande. La médiatisation de ces violences, surtout auprès des Américains, provoque l'inquiétude du commandement français, alors qu'il s'agit désormais de préparer, dans la durée, l'occupation, et que les limites de la zone française ne sont pas encore fixées.

C'est ce même désir de grandeur que l'on trouve dans la prise en charge des DP. Pourrait-on supposer qu'au printemps et à l'été 1945 les MFR comme le Service des Prisonniers et Déportés de la 1^{ère} AF aient été des instruments de valorisation de l'image des Français auprès des Alliés, alors même que les soldats français en Allemagne sont accusés de multiples infractions et débordements ? Anciens prisonniers de guerre, anciens déportés ou STO, anciens membres des FFI sont recrutés en priorité. Leur récente expérience en Allemagne est un atout. Face à leurs compatriotes ou aux déplacés d'autres nationalités, les

³³⁷³ Raymond Aron, *L'Âge des Empires et l'avenir de la France*, Paris, Éditions de la Défense nationale, 1946, p. 346-347.

³³⁷⁴ Claire Miot, *La Première armée française : de la Provence à l'Allemagne, 1944-1945*, Paris, Perrin, 2021, p. 264, p. 278 - 283, p. 310 - 312 ; Laurence Saint-Gilles, « La culture comme levier de la puissance : le cas de la politique culturelle de la France aux États-Unis pendant la guerre froide », *Histoire, économie & société*, 2009, vol. 28, n° 4, p. 97-109 ; Julia Wambach, *Learning from Defeat. The French Occupation of Germany after two World Wars*, thèse de doctorat, University of California, Berkeley, 2017, p. 215.

occasions d'exprimer un sentiment de vengeance sont moins fréquentes³³⁷⁵. Ils doivent dignement représenter la France et ses valeurs morales et militaires. Leur rôle est d'autant plus stratégique qu'ils font partie des premiers Français à entrer en contact avec les officiers des autres armées, les déplacés libérés, les réfugiés étrangers, les soldats ennemis faits prisonniers et les populations autochtones. De sorte qu'ils font office d'ambassadeurs de la France libre, participant ainsi à effacer les traces de la collaboration. Les autorités françaises profitent du transfert des « bons » éléments des MFR et du Service des Prisonniers et Déportés vers les administrations PDR pour faire de ces dernières une « Maison sérieuse³³⁷⁶ ». Les choix de composition du personnel et des qualités attendues illustrent la dimension militaire attribuée à cette administration destinée à la gestion de civils, et qu'on a déjà pu observer à travers l'exemple de la mise au travail.

On retrouve cette quête de prestige et de légitimité à travers le besoin de la France de figurer au sein de grandes institutions internationales. Sa nomination comme membre permanent au Conseil de sécurité des Nations unies reflète l'influence disproportionnée qui lui est accordée au regard de ses forces matérielles et de son histoire pendant la guerre³³⁷⁷. On peut dire de même pour sa présence au sein de l'UNRRA puis de l'IRO. Rappelons que si les Français siègent bien dans les trois grandes commissions de l'UNRRA, ils restent toutefois écartés jusqu'au mois d'août 1945 de son Comité central, ce qui contrarie le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF). Pour ce dernier, cette participation a une importance primordiale car elle lui permettrait de mettre en avant sa tradition de politique d'asile et de jouer un rôle majeur dans la constitution des Droits de l'Homme internationaux. Ici aussi il s'agit pour le GPRF d'imposer sa présence sur la scène internationale et sa figure de vainqueur sur les nazis, d'effacer le rôle tenu par le régime de Vichy, interlocuteur officiel de la SDN durant la guerre. En contribuant au budget de l'UNRRA, même de façon très marginale, la France souhaite figurer parmi les nations qui donnent, non parmi celles qui reçoivent, et véhiculer ainsi une image de pays fort, solidaire et essentiel à la reconstruction de l'Europe. Sous l'IRO, la coopération ne peut fonctionner que parce qu'il y a un mouvement d'argent, un jeu de dépenses/remboursements entre la métropole et les zones. Sans les DP et sans le nécessaire recours à une assistance onusienne, mais aussi sans la

³³⁷⁵ Même s'il ne faut pas non plus exclure l'existence de viols et d'humiliation sur les DP. J'ai recueilli le témoignage d'une femme *Volksdeutsche* de Yougoslavie passée par les camps de Kufstein et Haiming (ZOF), accueillant pendant un temps à la fois des VD et des DP des Nations unies. Des officiers français entraient dans les dortoirs, choisissaient des femmes et les forçaient à les suivre. Témoignage par mail en janvier 2017.

³³⁷⁶ MAE PDR 1/31, 21/08/1945, Paris, *Recasement du personnel démobilisé du CMR*.

³³⁷⁷ L. Saint-Gilles, *art. cit.* ; Thierry Tardy, « La France et l'ONU, entre singularité et ambivalence », *Politique étrangère*, 2002, n° 4, 2002, p. 931-947.

perspective d'un recrutement de main-d'œuvre, la France n'aurait pas eu d'intérêt à injecter de l'argent dans l'organisme et aurait donc perdu une occasion de gagner en visibilité aux Nations unies.

Malgré leurs participations financières et l'obtention de sièges dans ces organismes, les Français tentent à tout prix d'éviter tout signe de faiblesse et tout ce qui pourrait remettre en question sa légitimité à figurer parmi les occupants de l'Allemagne et de l'Autriche. Mais, par l'ampleur de la tâche et le montant de ses coûts, la coopération avec l'UNRRA, organisme dominé par les Américains, est inévitable. En France ou dans les zones, les Français n'ont pas les moyens de leurs prétentions et deviennent dépendants des apports extérieurs, des *Combined Boards*, de l'UNRRA puis de l'IRO, et du Plan Marshall. Malgré les accords signés courant 1946, les relations franco-UNRRA sont empruntes de rivalités corporatistes et personnelles. L'organisme, lui, cherche à se dégager de la tutelle des PDR. De leurs côtés, les Français craignent une perte d'autonomie et envisagent l'UNRRA comme un exécutant. Ils tentent par différents moyens de limiter le pouvoir de leur partenaire. Cela commence par l'accueil de centres de formation de l'UNRRA sur les terres normandes ; ce qui permet entre autres aux Français d'observer de près les enseignements qui y sont donnés, d'essayer d'optimiser les liens entre l'organisme et les MFR, et d'y placer du personnel français. En somme, d'insuffler l'esprit français dans un univers anglo-américain. Si la présence de Français au sein de l'UNRRA est impérative c'est, d'une part, pour faciliter la prise en charge de leurs compatriotes libérés, et d'autre part, pour renforcer la participation de la France à la sortie de guerre et à la réorganisation de l'Europe. Les rivalités franco-UNRRA se traduisent notamment par des chasses gardées de certains secteurs de l'administration des DP. Par exemple, l'UNRRA reproche aux PDR de ne pas les impliquer dans la mise au travail des déplacés et de les laisser dans l'ignorance de certains aspects du rapatriement. Une des manières de contrer un éventuel monopole français est sûrement de permettre aux DP de travailler dans l'administration des camps UNRRA ou pour l'organisme et d'essayer de renforcer les relations bilatérales avec les missions de rapatriement, comme c'est le cas en octobre 1946 avec les Soviétiques. Quant aux Français, mécontents d'être exclus des commissions de triage des DP pouvant prétendre à l'assistance de l'UNRRA, ils se rabattent sur les commissions franco-soviétiques de nationalité³³⁷⁸. Les débats relatifs au ravitaillement des DP montrent à quel point chaque acteur est déchiré par des objectifs contradictoires :

³³⁷⁸ Dans de prochaines études, il serait intéressant de se pencher sur la façon et la fréquence dont les autorités françaises ont recours à aux administrations allemandes et autrichiennes, et si cela est à comprendre comme un moyen de diminuer l'influence de l'UNRRA sur la gestion des DP.

d'une part ne pas dépenser trop d'argent, mais, d'autre part, endosser le rôle d'autorité libératrice du joug nazi, d'autorité nourricière, protectrice, incarnant un monde nouveau, et s'attirer de la sorte la gratitude des DP. Quel que soit le secteur en question, c'est la visibilité de leurs principes respectifs et celle de chacun de leurs actes qui sont en jeu : l'UNRRA cherche à diffuser l'esprit de la démocratie libérale, et les Français à imposer un certain degré de francité dans leurs zones, ou encore à « créer une intimité française³³⁷⁹ », pour familiariser les DP à la France et les inciter à venir y travailler. L'arrivée de l'IRO et le nouveau partage des tâches apaisent ce climat. Cependant, les Français souhaitent garder le contrôle sur cette nouvelle relation bilatérale avec l'organisme et, suite à la création de la trizone, ils refusent la proposition de l'IRO de fusionner ses trois délégations (ZUS, ZGB, ZFO) en un « état-major unique ». Une telle réorganisation obligerait à adopter les pratiques en cours en zone américaine, à savoir une gestion indirecte des camps par les puissances occupantes, ce qui n'est pas concevable pour les Français. Par ailleurs, aux yeux du MAE comme des autorités françaises d'occupation, ce projet risquerait de provoquer un recul de l'influence française et donc d'accroître celle des Américains, sans bénéfice réel sur le plan économique. Le projet ne voit donc pas le jour. Par ces différents aspects de l'administration française des DP on comprend que les Français ont voulu montrer qu'ils étaient autonomes et à la hauteur de cette responsabilité, et par là une nation digne d'être occupante et de siéger parmi les acteurs centraux aux Nations unies.

Les DP : une question qui fragilise la politique française en Allemagne

La question DP fragilise à plusieurs reprises la politique d'occupation française en Allemagne. Deux exemples, évoqués dans le chapitre 3, illustrent cette contrariété : l'assistance de l'IRO aux DP vivant en Sarre et le poids démographique des DP dans un pays surpeuplé et aux portes de la France.

Fin décembre 1946, la Sarre est économiquement rattachée à la France. Imposer sa présence en Sarre est d'autant plus important pour la France qu'elle n'obtient l'autonomie ni de la Rhénanie ni de la Ruhr. Au niveau international, le rattachement de la Sarre à la France n'est reconnu qu'au niveau économique, douanier et ferroviaire. Quand, au printemps 1948, l'IRO vérifie l'éligibilité des réfugiés se trouvant en Sarre, cela provoque une forte tension, d'autant plus qu'à cette période l'union douanière entre la France et la Sarre vient d'entrer en

³³⁷⁹ MAE COL PDR 1284/81, 14/07/1948, Rastatt, *Procès-verbal de la Réunion des Chefs de Section « Personnes Déplacées » auprès des Délégations Générale et Supérieures tenue à Rastatt, le 13/07/48 sous la présidence du Directeur.*

vigueur et une nouvelle nationalité sarroise va bientôt être adoptée. Il s'agit de savoir si les réfugiés de cette province doivent être assistés par la mission IRO de ZFO ou celle de la France. Pour le siège de l'IRO à Genève, rattacher ces réfugiés à la mission de France équivaldrait à reconnaître le rattachement total, économique et politique, de la Sarre à la France. L'IRO se trouve donc dans une position délicate : d'un côté la question DP est l'occasion de recadrer les Français dans leur prétention sur la Sarre, mais de l'autre, faire agir la mission IRO de la France auprès de ces réfugiés calmerait les ambitions de la France sur d'autres terrains comme ceux de la Rhénanie et de la Ruhr. Suite à l'intervention du Quai d'Orsay, les services de la délégation de l'IRO de Paris sont étendus auprès des réfugiés de Sarre, de sorte que ces derniers sont dorénavant assimilés aux réfugiés résidant en France. Cela ne change pour autant rien à la situation de la Sarre. Cet épisode permet de constater que la question DP en Sarre, a priori annexe du fait de la situation géo-administrative de cette province et du peu de DP's qui y vivent, a fragilisé et posé les limites des prétentions de la France sur cette région. L'implication de l'IRO France dans l'assistance à ces DP's n'entraîne d'ailleurs aucun changement administratif et politique dans ce *Land*, ce qui confirme que l'opposition à l'annexion tant du côté des Américains et Britanniques que de l'URSS (manifestée lors de la conférence des ministres des Affaires étrangères à Moscou en 1947) est bien définitive.

Que les DP's soient en Sarre ou dans les autres provinces de la ZFO, leur présence prolongée aux portes de la France préoccupe certains politiques français. Ils sont considérés comme un poids démographique dangereux pour une Allemagne surpeuplée, se relevant à peine des ruines de la guerre et n'étant pas en mesure de les absorber. De manière plus générale, les Français sont inquiets de voir l'Allemagne, soutenue par les Américains, renaître de ses cendres, reconstituer une économie qui pourrait devenir supérieure à celle de la France, ou encore, suite à la création d'une Assemblée constituante, reprendre sa vie politique. Tout doit être fait pour calmer les éventuelles tendances expansionnistes et nationalistes des Allemands et pour assurer la sécurité de la France. Dans le contexte de déclin démographique de la France, à Paris, on est apeuré par l'arrivée en masse en Allemagne des expulsés allemands des pays de l'Est. À Baden-Baden, les responsables français craignent une catastrophe alimentaire dans la zone et redoutent que le remboursement des frais par l'IRO ne puisse couvrir toutes les dépenses. Pour toutes ces raisons, certains responsables dans la haute administration se disent même opposés à ce que les DP's ne s'établissent en Allemagne. L'augmentation éventuelle du nombre de DP's en ZFO serait problématique tant du point de vue démographique qu'économique. Ainsi, la France tente à plusieurs reprises de soustraire,

sans succès, sa zone à la répartition des expulsés allemands sur l'ensemble du pays, au transfert de Juifs de Berlin vers la ZFO ou à celui de Polonais de Palestine (principalement des non-juifs) vers cette même zone. À la fin des années 1940, une des stratégies choisies par la France est de se positionner comme porte-parole des dangers encourus par l'Europe face à la surpopulation de l'Allemagne. Ainsi, en plus des initiatives de l'IRO ou d'autres instances des Nations unies déjà lancées, Georges Bidault suggère d'organiser une conférence réunissant les puissances alliées et les États susceptibles d'accueillir des immigrants (« personnes déplacées se trouvant en Allemagne, juifs et populations de langue allemande venues de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie³³⁸⁰ »). Mais les solutions envisagées par les Américains vont dans un autre sens : ils prônent une résolution du problème des réfugiés avant tout sur le plan européen – colonies et protectorats inclus. Au début des années 1950, le discours français reste inchangé : la surpopulation en RFA est un danger pour la France, elle entrave la construction de la communauté européenne et la libéralisation des échanges. En octobre 1951, lors d'une conférence internationale sur les migrations, les Américains finissent par accepter la redistribution de l'excès de population européenne vers l'outre-mer³³⁸¹.

Les DP's se retrouvent donc à plusieurs reprises au cœur de la question allemande d'une question économique et politique de la France. Ils illustrent l'angoisse française face à son voisin allemand mais également les difficultés rencontrées pour être à la hauteur d'une nation d'accueil, que ce soit en France ou dans ses zones, et à la hauteur de ses ambitions.

La comparaison entre les deux zones : comprendre le poids de la question allemande dans l'administration française des DP's

En introduction de cette thèse, j'ai présenté les différences entre les deux zones françaises d'occupation et j'ai proposé de comparer les administrations de DP's en cours dans les deux zones. Cette comparaison permet de confirmer la prégnance de la question allemande dans l'administration des DP's en ZFO. De par le passé des relations franco-allemandes, les enjeux politiques, économiques et sécuritaires en Autriche sont moins vitaux pour la France qu'en Allemagne.

³³⁸⁰ AN 457AP/68, 19/04/1948, Paris, télégramme au départ, MAE, Bidault, envoyé à Londres et Washington.

³³⁸¹ Ce qui avait commencé dès 1948 par le biais du *Displaced Persons Act*, et qui se poursuit avec ses amendements en 1950 et 1951. Environ 415 000 DP's ont émigré aux États-Unis entre 1948 et 1952. Leonard Dinnerstein, *America and the Survivors of the Holocaust*, New York, Columbia University Press, 1982, p. 249.

Les relations franco-UNRRA illustrent cette prégnance. Selon si l'on observe la ZFO ou la ZOF, on note plusieurs différences. Tout d'abord rappelons qu'en Autriche l'organisme n'est pas uniquement perçu par les Français comme un moyen détourné pour les Britanniques et les Américains de s'immiscer dans les affaires françaises mais comme un réel allié pour relever le pays, notamment grâce à son programme de ravitaillement à destination à la fois des DP's et des Autrichiens. Cette coopération se fait sur un plan quadripartite, ce qui explique peut-être des relations moins conflictuelles entre PDR et UNRRA. Ensuite, et comme c'était déjà le cas en Normandie, les autorités françaises demandent en septembre 1945 à ce que dans la zone d'occupation en Allemagne les membres des *teams* UNRRA soient à 70% français et que leurs directeurs soient, de préférence, également français. Il s'agit de réduire au maximum le poids des Américains et Britanniques et d'assurer par ailleurs le maintien d'une présence française dans les camps, « de manière à ne pas abandonner les personnes déplacées à l'influence sans contrôle des équipes UNRRA³³⁸² ». Même si l'organisme semble avoir pris plus ou moins en compte cette requête, les Français sont contraints d'accepter que l'UNRRA conserve le commandement et le contrôle de son propre personnel et qu'elle n'assure pas ce quota de 70%. En zone française d'occupation en Autriche, les Français indiquent également que le travail serait facilité par la nomination de plus de Français comme chefs de *teams*. Cependant, la revendication d'un quota de 70% de Français ne semble pas avoir été faite. L'importance accordée au choix du Directeur de la mission UNRRA puis de l'IRO pour chacune des zones est également révélatrice. Tout au long de la présence de l'UNRRA en ZFO, le poste de chef de la mission pour cette zone est occupé continuellement par un général français au passé prestigieux, le général Lenclud. En revanche, en ZOF, plusieurs personnalités se succèdent à la tête de la délégation UNRRA pour cette zone, et seul le premier est français. Il s'agit du colonel Latham, un homme au passé douteux. Dans le chapitre 2, on a noté la présence d'autres agents de l'UNRRA soupçonnés de collaboration. Loin de la figure imposante de Lenclud et à l'abri de l'attention de Paris sur la question allemande, la délégation UNRRA de ZOF semble être un endroit adéquat pour redorer son profil quand celui-ci est questionnable. Par ailleurs, le nombre important de Français au sein du personnel UNRRA n'est pas gage de bonne coopération. Au contraire, les rivalités entre agents et le face à face Poignant/Lenclud révèlent des méthodes d'administration différentes selon les structures, ou encore des profils différents tant politiquement que dans les carrières

³³⁸² MAE COL PDR 1284/78, 6/10/1945, le Sous-Directeur des Personnes Déplacées à M. l'Administrateur général, Adjoint pour le GM de la ZFO, Direction générale des Affaires administratives, *Compte-rendu d'activité de la Direction des Personnes Déplacées au cours du mois de Septembre 1945*.

civiles et militaires. Alfred Poignant est souvent dévalorisé dans les documents de l'UNRRA. En ZOF, point d'opposition entre Thibaud et les chefs des délégations UNRRA pour la zone.

Sous l'IRO, la délégation pour la zone française d'Autriche connaît à nouveau différents directeurs, mais tous français cette fois-ci. En ZFO, l'ancien Directeur PDR, Poignant, devient le chef de la mission du nouvel organisme pour la zone. Le poste de Directeur PDR est occupé par interim par d'autres membres de l'administration d'occupation puis par Raymond Siroux, qui à la lecture des archives semble moins imposant que Poignant. Le manque de visibilité de Siroux s'explique peut-être par le placement en 1948 des PDR sous la tutelle de la Division des affaires administratives, sociales et culturelles, elle-même placée sous les responsabilités du Secrétariat général du GM de la zone. L'évolution de la Direction PDR, d'une part, et le parcours de Poignant, d'autre part, interrogent. Sous l'IRO, l'administration PDR semble perdre un peu d'indépendance et être davantage contrôlée par le GM. Est-ce pour gagner en crédibilité face à la mission soviétique ? Ou bien se protéger des demandes répétitives de SEAAA de Paris concernant la diminution des effectifs ? Ou pour être plus proche du pouvoir central et permettre un meilleur lien avec les projets de recrutement de la France ? Ou bien la présence de Poignant à la tête de la mission de l'IRO pour la ZFO est-elle un aveu que la politique d'administration des DP se définit au sein de l'organisme et que les PDR n'en sont que des exécutants ? Quoi qu'il en soit, dans tous les cas, chez les Français comme au sein de l'UNRRA et de l'IRO, les efforts se concentrent sur l'Allemagne. Des études supplémentaires permettraient de savoir si les Français ont perçu en l'administration des DP un moyen supplémentaire d'inscrire la francité³³⁸³ dans le paysage allemand. Cette question fait écho à l'importance accordée à la composition du personnel des MFR et du Service des Prisonniers et Déportés de la 1^{ère} AF, puis des administrations PDR : il s'agit de faire honneur à la France, de montrer le vrai visage des Français, ceux de la France libre, ceux dignes d'être des ambassadeurs de la francité.

Un autre aspect encore de la gestion des DP vient interroger le poids de la question allemande sur cette première. Il s'agit de manière dont sont encadrées dans chacune des deux zones françaises les activités politiques et sociales des DP. Dans le Vorarlberg – qui contrairement au Tyrol a été libéré par la 1^{ère} AF et n'a donc pas connu une première occupation américaine –, les autorités françaises y implantent dès l'automne 1945 un Service social, dépendant du Service PDR et ayant pour vocation de représenter les DP par

³³⁸³ Sur la question de la francité voir : Cécile Vidal, « Francité et situation coloniale. Nation, empire et race en Louisiane française (1699-1769) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2009, n° 5, p. 1019-1050 ; J. Wambach, *op. cit.*

nationalité auprès des autorités françaises et d'organiser les activités socio-culturelles des DP. À la tête de chaque section nationale un représentant fait l'intermédiaire entre les PDR et les DP. D'un point de vue administratif, ce service permet notamment de contrôler les DP sans passer par d'autres médiateurs, tels l'UNRRA, les agences volontaires ou les associations créées par les DP, et de surveiller leurs activités politiques. Suite à la pression exercée par les Soviétiques pour la fermeture des associations de DP perçues comme des foyers de propagande antisoviétique, un tel service est créé en Tyrol à la fin des activités de l'UNRRA. En ZFO, point de Service social car les représentations des DP dans les camps sont organisées par l'UNRRA. Même après le départ de l'organisme, une telle structure ne voit pas le jour. Faut-il voir dans ces différences une moindre implication des autorités françaises en Autriche par rapport à l'Allemagne ? Le fait que les mesures de dénazification soient moins radicale en Autriche, ainsi que le degré de censure, a-t-il une incidence sur les modalités de surveillance des activités sociales et politiques des DP ? Il est ici nécessaire d'ajouter que la majeure partie des mémorandums de groupes nationaux de DP, de journaux de DP, de comptes rendus d'activités socio-culturelles et de commémorations des DP sont issues des archives de la ZOF. Une étude plus approfondie permettrait de vérifier, ou d'infirmer, cette hypothèse. Cette différence pourrait par ailleurs refléter les conséquences de l'histoire même de l'Autriche, à savoir un pays héritant des mélanges de population de l'empire austro-hongrois et donc d'une population des pays d'Europe de l'Est et des Balkans peut-être mieux implantées et organisées sur ces territoires avant la guerre.

Ce qui ressort de ce point, c'est qu'il n'existe pas « une » politique française en matière d'administration des DP. Les liens de la France avec l'Allemagne et de l'Autriche et les ambitions qu'elle y a viennent influencer la politique DP. Tout au long de la thèse, nous avons pu constater que les directives envoyées depuis Paris ne concernent que rarement les deux zones ou les DP de l'ensemble des deux zones. Cette conclusion invite donc les spécialistes de l'histoire des DP à appréhender les deux zones d'occupation, l'Allemagne et l'Autriche³³⁸⁴, pour saisir les impacts des particularités du terrain local, « national », sur la politique DP de l'occupant.

³³⁸⁴ Et, dans certains cas, comme pour le travail de l'UNRRA, l'Italie.

- **Les DP en zones françaises : un sujet de diplomatie française en début de Guerre froide**

L'analyse de l'administration française des DP vient enrichir également l'historiographie concernant l'histoire de la France dans la Guerre froide. En effet, l'étude de l'administration et du rapatriement des ressortissants de citoyenneté – dans sa définition est-européenne – polonaise ou soviétique, a permis de questionner à nouveaux frais certaines conclusions émises antérieurement par d'autres historien.ne.s. Dans ce domaine, trois points ressortent de cette thèse : comment la question DP conduit les Français à entretenir avec la Pologne et l'URSS des relations diplomatiques spécifiques ; la fonction allouée aux zones françaises d'occupation dans les relations diplomatiques ; les DP comme sujets d'échanges diplomatiques entre les Français et les autres acteurs étatiques ou onusiens.

Les DP : instruments de négociations

Dans le contexte de début de Guerre froide, chaque puissance et chaque organisme international a profité de la présence des DP pour promouvoir son image et pour instiller ses codes culturels et politiques respectifs. On a déjà évoqué les stratégies françaises.

Les DP comprennent rapidement qu'il leur faut s'inscrire dans ce nouveau monde de l'après-guerre. Dans les mémorandums, souvent rédigés par les élites des DP, ils s'appliquent à montrer leur attachement aux valeurs démocratiques et chrétiennes, de manière à paraître comme de « bons » migrants. Les DP polonais sympathisants au gouvernement en exil à Londres s'appuient, quant à eux, sur leurs compatriotes pour donner du poids à leurs revendications nationalistes et anti-communistes. Les élites DP profitent même de leurs relations avec les PDR et l'UNRRA pour diffuser des discours justifiant, ou exemptant, la collaboration des membres de leur nation avec les nazis.

Lors de leurs tournées de propagande auprès des DP, les officiers soviétiques s'emploient à atteindre des DP d'autres nationalités et également des Allemands et Autrichiens, à propager l'idéologie communiste et à tisser un réseau de contacts permettant d'obtenir des renseignements sur les activités des puissances occupantes, sur la situation des diverses populations et de l'état des mouvements socialistes et communistes en Allemagne et en Autriche. Le principe de ces propagandes n'est pas sans rappeler ce qui a déjà été analysé par divers.es historien.ne.s sur l'utilisation des arts et de la littérature pendant la Guerre froide. Par exemple, Stéphanie Gonçalves a expliqué comment les « tournées dansées » sont mises au service du prestige des nations qui les organisent. Elles sont un moyen de convaincre les

cœurs et les esprits, d'affirmer une certaine esthétique du vivant, de valoriser la puissance du pouvoir par la représentation sur scène. La culture fait office d'arme³³⁸⁵.

Quant à l'UNRRA, elle projette dans l'administration des DP son désir de diffuser un modèle d'assistance à l'américaine et a pour objectif d'initier les personnes déplacées à la démocratie. Amanda Bundy a décrit la manière dont les Américains ont appréhendé l'humanitarisme comme une forme de *soft power*, comme cela a été le cas pour le Plan Marshall. L'aide est politique et pas seulement altruiste³³⁸⁶.

De ce tableau, il ressort que tous ces différents acteurs ont pour but de protéger leurs intérêts respectifs et de diffuser leur propre idéologie, ce qui engendre une lutte d'influence. Dans ce contexte, chacun d'entre eux utilise la question DP comme une sorte de *soft power*³³⁸⁷. La France ne fait pas exception à ce constat : ils perçoivent les DP comme un instrument parmi d'autres pour asseoir leur autorité sur la scène internationale dans ce contexte de Guerre froide ou encore pour assurer leur autorité en Allemagne fédérale.

Les Français face aux missions polonaises et soviétiques : entre bilatéralisme et multilatéralisme

Les personnes déplacées sont une des conséquences de la Deuxième Guerre mondiale et elles se retrouvent au cœur de relations diplomatiques entre les différents États concernés et ce en pleine sortie de guerre, et donc en pleine période de redéfinition des partenaires diplomatiques et des types de relations entre eux.

En ce qui concerne l'administration des DP polonais, le multilatéralisme est de rigueur. Tout d'abord, les premiers rapatriements massifs réalisés en novembre 1945 ne sont possibles que grâce à l'aide logistique et matérielle des Américains. Puis, l'*Operation Carrot* illustre la nécessaire adhésion des Français au système d'encouragement au rapatriement mis en place par l'UNRRA. Quant au recrutement de DP polonais pour la France, l'ONI doit coopérer avec l'IRO. Non seulement les Français sont dépendants des Américains, mais, en plus, en ayant recours à la menace et à l'administration allemande – avant de n'opter pour l'*Operation Carrot* –, ils donnent une occasion supplémentaire de s'attirer les critiques de

³³⁸⁵ Stéphanie Gonçalves, « Les tournées dansées pendant la guerre froide : danser pour la paix ? », *ILCEA*, 2012, n° 16 (en ligne). Voir aussi : Didier Francfort, « Tournées musicales et diplomatie pendant la Guerre froide », *Relations internationales*, 2013, vol. 156, n° 4, p. 73-86.

³³⁸⁶ Amanda M. Bundy, *There Was a Man of UNRRA : Internationalism, Humanitarianism, and the Early Cold War in Europe, 1943-1947*, thèse de doctorat, Ohio State University, 2017, p. 226. À propos d'autres organisations internationales, de leurs politiques humanitaires et à propos de la diplomatie humanitaire comme instrument de politique internationale : Antoine Fleury et Georges-Henri Soutou, « Les nouveaux outils de la diplomatie au XX^e siècle », *Relations internationales*, 2005, vol. 121, n° 1, p. 3-7.

³³⁸⁷ Joseph S. Nye, *Bound to lead*, New York, Basic Books, 1990.

l'UNRRA. Ce multilatéralisme contraste avec les relations bilatérales franco-polonaises d'avant-guerre et également avec celles d'après-guerre ayant cours en France pour, respectivement, la venue en France puis le départ pour la Pologne des travailleurs polonais³³⁸⁸.

Dans le cas des DP's soviétiques, au contraire, les autorités françaises entretiennent avec l'URSS des relations bilatérales. Ceci s'explique notamment par la signature de l'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 et à l'échange de populations qu'il encadre. Les conférences d'octobre 1946 impliquant l'UNRRA montrent la tentative de l'organisme onusien de s'immiscer entre les deux puissances, ou du moins de remplir son rôle d'agent intermédiaire. Si son intervention provoque la fin des communications des listes nominatives de DP's, y compris soviétiques, les relations franco-soviétiques reprennent cependant rapidement une tournure exclusive. Ces relations bilatérales ont d'autant plus le champ libre sous l'IRO que l'URSS n'est pas membre de l'organisme.

Ce bilatéralisme permettant aux Soviétiques de résoudre l'échange de populations n'est pas propre à leurs relations avec les Français. Il s'inscrit dans des traditions diplomatiques soviétiques et permet à l'Union soviétique d'exploiter les faiblesses du partenaire. Par exemple, dans le cadre des transferts polono-ukrainien, comme l'explique Catherine Gousseff, « les autorités polonaises ont maintes fois recouru au texte des accords pour tenter de faire respecter les règles fixées. Vis-à-vis de leur partenaire et dans leurs concertations internes, elles interprétèrent les termes du contrat sous la forme d'une stricte réciprocité quand bien même les minorités à évacuer de part d'autres de la frontière n'étaient pas numériquement comparables. Ce parti-pris comptable, fondé sur le principe du donnant-donnant, fut forgé ou en tout cas stimulé par l'évidente inégalité de traitement des biens des minorités³³⁸⁹. » On retrouve ce même *modus operandi* dans le cadre de l'échange des Malgré-nous avec les DP's revendiqués par Moscou : les effectifs ne sont pas comparables ni la puissance des deux partenaires, le GPRF venant tout juste de voir le jour, n'ayant pas participé à la conférence de Yalta et n'ayant obtenu des zones d'occupation qu'in extremis.

³³⁸⁸ Christophe Laforest, « Arrière-pensées et illusions. Les tentatives de renouvellement de l'alliance franco-polonaise, 1945-1947 », *Revue des études slaves*, 1999, vol. 71, n° 2, p. 263-278.

³³⁸⁹ Catherine Gousseff, *Échanger les peuples. Le déplacement des minorités aux confins polono-soviétiques (1944-1947)*, Paris, Fayard, 2015, p. 332.

Les zones françaises d'occupation : des zones de détente

En octobre 1944, le général de Gaulle proclame : « Il faut terminer la guerre au-delà du Rhin non pas précisément par haine de l'ennemi mais par nécessité de justice, de sécurité, et parce que c'est seulement au-delà du Rhin que peuvent être tranchées les choses qui doivent être tranchées³³⁹⁰. » Dans le cas des relations diplomatiques de la France avec la Pologne et l'URSS, c'est en effet ce qu'il va se passer. Les analyses menées dans les chapitres 4 et 5 ont démontré que les zones d'occupation française s'avèrent être des espaces insoupçonnés de négociations et de détente avec l'Est. L'étude de l'administration française des DP's amène à proposer une nouvelle chronologie de la France en Guerre froide.

À propos du cas polonais, les zones françaises d'occupation représentent par deux fois des espaces permettant de prolonger des relations qui ne sont plus possible en France. Dans un premier temps, les autorités françaises peuvent continuer à entretenir officiellement, puis officieusement, des relations avec le gouvernement polonais en exil à Londres. Par la présence de représentants de ce dernier et le maintien à des fonctions représentatives de sympathisants au régime en exil, les autorités françaises gardent un lien avec les mouvements d'opposition au gouvernement de Varsovie (notamment au moment des élections – falsifiées – législatives en janvier 1947 en Pologne, dont la campagne se fait dans un climat de répression policière croissante) et se ménagent des sources de renseignement utiles pour anticiper, par exemple, le flux de nouveaux réfugiés sur leurs territoires. Dans un deuxième temps, les zones d'occupation s'avèrent être des espaces évitant la rupture cette fois-ci avec Varsovie. En effet, en 1949, Paris refuse de prolonger l'accord sur l'organisation du retour en Pologne depuis la France ce qui entraîne la dissolution de la commission mixte pour le rapatriement. En revanche, la mission polonaise de rapatriement (la PMR) quitte la ZOF en janvier 1950 puis la ZFO à l'automne 1951.

On constate ce même phénomène avec les autorités soviétiques. Alors qu'en France les relations se crispent fortement suite à l'éviction des communistes du gouvernement en mai 1947 et à l'affaire Beauregard, provoquant en décembre 1947 le renvoi de France de la mission de rapatriement soviétique, ainsi que, depuis l'URSS, celui de la mission française de rapatriement, les relations franco-soviétiques se poursuivent en zones françaises d'occupation, notamment pour résoudre la situation des DP's. L'existence de cet espace de relations est d'autant plus précieuse pour les Français que tous les Alsaciens-Mosellans n'ont pas encore

³³⁹⁰ Cité dans Charles-Louis Foulon, « Le général de Gaulle et la France face à la victoire », in M. Vaisse (dir.), *8 mai 1945. La victoire en Europe*, Bruxelles, Complexe, 2005, p. 124.

été rapatriés. Les Directoires DP interalliés à Berlin et Vienne offrent encore d'autres lieux d'interactions. Le chapitre 5 a permis de constater qu'en ce qui concerne la question DP les événements participant à la radicalisation d'une Europe bipolaire, tels que le coup de Prague de 1948 ou le blocus de Berlin, ne perturbent pas ces relations bilatérales. L'alternative à la rupture de dialogue franco-soviétique en France et en URSS est donc de déplacer celui-ci dans les zones françaises d'occupation d'Allemagne et d'Autriche, ainsi qu'à Berlin et Vienne. Les accords entre Koenig et Davydov en février 1946 puis la constitution de commission franco-soviétique de nationalité illustrent deux points : tout d'abord, les tentatives de conciliation des Français avec les Soviétiques, qui sont réitérées dans le temps et également en ZOF ; ensuite, la manière dont les autorités françaises ont essayé de repousser au maximum une prise de position politique en laissant dans le doute la nationalité d'une partie des DP's réfractaires au rapatriement et revendiqués par Moscou. De l'ensemble de cette analyse, on peut conclure que les zones françaises sont des espaces de détente diplomatique entre les deux États. Dans ce régime de blocs, les Français cherchent à construire une politique autonome et à rester à la marge.

Aussi avons-nous pu voir que ce bilatéralisme place les zones françaises dans une situation délicate. En effet, lorsque les Américains et Britanniques expulsent les missions soviétiques de leurs zones d'Allemagne, celles-ci se replient sur la zone française et ce alors même que la trizone vient de voir le jour et que l'URSS n'est pas membre de l'IRO, ce qui n'est pas sans provoquer des tensions avec l'organisme. En Autriche, la mission de la zone française est également la dernière à fermer.

Dans le cas polonais comme soviétique, la présence prolongée des missions de rapatriement donne l'occasion aux gouvernements de Pologne et d'URSS de garder un œil en Allemagne et en Autriche, et sur les activités des occupants français. Cependant, la France voit là une opportunité de sauvegarder un instrument de négociations pour le maintien de ses missions de recherche et de rapatriement en Pologne et URSS, et dans les zones d'occupation soviétique en Allemagne et en Autriche.

Si dans la sortie immédiate de la guerre, la France se considère comme un pont entre l'Ouest et l'Est³³⁹¹, ce rôle est ensuite endossé par les zones françaises d'occupation. En effet, de 1949 à 1952, puisqu'elles sont les seules zones à accueillir sans interruption les missions

³³⁹¹ Frédéric Bozo, « France, "Gaullism" and the Cold War », *The Cambridge History of the Cold War*, 2010, vol. 2, p. 158–178, p. 160.

soviétiques, elles remplissent le rôle de « principale[s] porte[s] de sortie de l'Europe³³⁹² », pour reprendre les mots de Pavel Polian. Il serait intéressant d'intégrer ces résultats à une recherche bien plus large étudiant quelles mesures les Français ont, au cours de ces trois années, un rôle de médiateur entre les Britanniques et Américains et les Soviétiques.

Il n'est bien sûr pas possible de définir l'attitude de la France pendant la Guerre froide en observant uniquement ses relations avec les États d'Europe de l'Est. On a croisé plus haut différents exemples illustrant l'irritation française face à l'hégémonie anglo-américaine³³⁹³. Ainsi, pour légitimer son rôle au niveau quadripartite, et pour imposer sa place au sein du bloc occidental, la France tente-t-elle de se faire le porte-parole des populations victimes de la guerre³³⁹⁴. Par ailleurs, en raison de son inquiétude liée à la question allemande et de sa vision de la répartition des DP dans le monde, mais aussi en raison de sa participation à l'UNRRA puis à l'IRO, la France contribue via la question DP aux questionnements liés à la construction de l'Europe.

Cette chronologie du positionnement des Français sur la question des DP polonais et soviétiques contraste d'ailleurs avec celle des défis français comme européens et mondiaux d'ordre économiques, politiques et sécuritaires rythmant le début de la Guerre froide. On peut par exemple citer la réaction française à l'attitude des Soviétiques au cours de la conférence des ministres des Affaires étrangères à l'été 1946 à Paris – conférence qui confirme la volonté de l'URSS d'hégémonie sur l'Allemagne – : la France signe avec les Britanniques le traité de Dunkerque le 4 mars 1947. Aussi, en réaction à l'idée grandissante d'une menace soviétique la France commence-t-elle à se rallier à l'idée que l'édification de l'Europe dépend de la reconstruction de l'Allemagne et d'une réconciliation franco-allemande³³⁹⁵. L'annonce du Plan Marshall – mis sur pied par les Américains pour éviter l'influence soviétique sur l'Europe et y favoriser le développement d'une économie libérale – vient renforcer le rapprochement de la France avec les États-Unis³³⁹⁶. La France adhère au traité de Bruxelles en 1948, qui crée une alliance entre cinq États européens, susceptible de devenir l'embryon d'une organisation européenne plus large et aux compétences étendues³³⁹⁷. En avril 1949,

³³⁹² Pavel M. Polian, « Le Rapatriement des citoyens soviétiques depuis la France et les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche », *Cahiers du Monde russe*, janvier-mars 2000, vol. 1, n°41, p. 165-189, p. 187.

³³⁹³ Irwin M. Wall, *L'influence américaine sur la politique française. 1945-1954*, Paris, Balland, 1989, p. 87-94.

³³⁹⁴ Déjà dans mon mémoire de maîtrise, je montrais comment la France avait non pas fait office de terre d'accueil mais de terre de transit pour les réfugiés juifs (ceux-ci ne répondant pas aux critères professionnels et ethniques mis en avant pour le repeuplement et la relance économique de la France).

³³⁹⁵ Émilie Robin Hivert, « Moscou, les communistes français et la construction européenne », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2009, n° 30, p. 57-76.

³³⁹⁶ F. Bozo, *art. cit.*

³³⁹⁷ É. Robin Hivert, *art. cit.*

pour assurer la sécurité de l'Europe, la constitution de l'Alliance atlantique, l'OTAN, dont la France, en dépit de ses divergences de points de vue avec les Anglo-Saxons sur les stratégies de défense, est un des membres fondateurs³³⁹⁸. La chronologie des relations diplomatiques de la France en matière d'administration des DP diffère donc avec cette chronologie traditionnelle. Décentrer le regard sur la Guerre froide n'est pas nouveau. En 2020, dans un numéro de la revue *Monde(s)* intitulé justement « Décentrer la Guerre froide³³⁹⁹ », Justine Faure et Mario Del Pero ont fait le point sur les publications des deux dernières décennies concernant l'affrontement Est-Ouest, et ont souligné les répercussions sur ce sujet de l'affirmation de l'histoire transnationale et de l'histoire globale ou encore de la « révolution documentaire » due à l'ouverture de nombreux nouveaux fonds d'archives et à l'intérêt récent pour des fonds d'autres acteurs en Asie, en Amérique latine et en Afrique³⁴⁰⁰. Dans cette même mouvance, Sandrine Kott propose d'entrer dans la Guerre froide par le biais des organisations internationales. L'objectif de son ouvrage publié début 2021 est d'interroger la Guerre froide à partir des organisations internationales saisies comme des acteurs et des observatoires mondiaux, et d'« exhumer d'autres ressorts et de donner la parole à des acteurs négligés ou marginalisés dans les récits traditionnels³⁴⁰¹ ». Concernant plus spécifiquement la France, le croisement entre Guerre froide et questions coloniales permet également un tel décentrage. Par exemple, Sylvain Mary a récemment proposé dans sa thèse consacrée aux Antilles de « démontrer l'intrication des enjeux de défense du statut départemental à différentes échelles d'analyse, en inscrivant ceux-ci dans le champ chronologique et spatial de l'historiographie de la Guerre froide de la France qui n'avait pas examiné, jusque-là, la question des DOM sous cet angle. La détermination des autorités françaises à défendre ce statut s'est bel et bien inscrite dans le cadre d'une politique extérieure de sécurité sur les

³³⁹⁸ Frédéric Bozo, Pierre Mélandri et Maurice Vaïsse (dir.), *La France et l'OTAN, 1949-1996*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1996 ; Maurice Vaïsse, « La France et l'OTAN : une histoire », *Politique étrangère*, 2009, n° 4, p. 861-872.

³³⁹⁹ Justine Faure et Mario Del Pero, « La Guerre froide globale », *Monde(s)*, 2020, n° 18, p. 9-30. Dans ce même dossier voir : Laurence Badel, Pierre Grosser et Odd Arne Westad, « The Cold War : A World History », *Monde(s)*, 2020, n° 18, p. 192-202.

³⁴⁰⁰ J. Faure, M. Del Pero, *art. cit.* Je ne vais spatialement pas aussi loin dans ma thèse, quoi qu'une étude concentrée sur le recrutement des DP pour la Légion étrangère – et leur participation à la guerre d'Indochine – ou sur le recrutement de DP pour l'Algérie, le Maroc, la Guyane et autres territoires contrôlés par les Français nous y mènerait et reste à faire. Daniel Gimenez, *Développement de la Guyane et main d'œuvre immigrée : l'installation de personnes déplacées de la Seconde Guerre mondiale venues d'Europe (1946-1960)*, thèse de doctorat, Université Paris 10, en préparation.

³⁴⁰¹ Sandrine Kott, *Organiser le monde. Une autre histoire de la guerre froide*, Paris, Éditions du Seuil, 2021, p. 213.

lointaines “frontières occidentales de la France”, aux portes de l’hémisphère américain³⁴⁰². »
Les DPs s’avèrent donc un sujet supplémentaire dans cette nouvelle historiographie.

Ma thèse – qui a poursuivi les pistes lancées par Catherine Gousseff, Pavel Polian et Andreas Rinke³⁴⁰³ – amène à la conclusion que par le biais de la question DP, la France a pu maintenir une zone de détente jusqu’à 1952³⁴⁰⁴ et ne pas s’ancrer définitivement dans le camp occidental. Le regard est doublement décentré : et par le sujet que constitue les DPs, et les Français se trouvant encore en Pologne et en URSS, et par le lieu, les zones ainsi que Berlin et Vienne. Au sein des puissances d’occupation et malgré le rideau de fer qui s’est abattu sur l’Europe, en matière d’administration des DPs, la France a donc suivi sa propre voie.

Tout au long de cette thèse, l’histoire des personnes déplacées a été abordée du point de vue des autorités d’occupation. Afin de revenir à une histoire du sort même de ces femmes et hommes qui ont vécu dans les deux zones françaises, il serait intéressant dans une future étude de se pencher sur la suite de leur vie, une fois le statut de DP derrière eux, et se demander dans quelles mesures leurs trajectoires ont porté, ou non, l’emprunte de leur vécu sous contrôle français. Pour cela, il faudrait que j’aie à la recherche des voix de DPs qui sont passés par les zones françaises. Si l’on en croit le souvenir, datant de juin 1946, du DP lituanien Jonas Mekas, qui a suivi des cours à l’Université de Mayence et qui deviendra cinéaste, il faudrait alors qu’au préalable je m’approprie toutes les langues parlées par les DPs ou même que j’apprenne l’espéranto :

« Dans ma rue, sous ma fenêtre, trois petits vieux. Un Lituanien, un Polonais et un Yougoslave, me semble-t-il. Aucun ne parle la langue des autres. Je les observe une demi-heure, par ma fenêtre ouverte, et ils continuent à “discuter” et à éclater de rire.

Mais les seuls sons qui me parviennent sont :

“Hum... hum... ”

“Ha... ha...ha... ”

“Hum... hum... hum... ”

“ Hoho... hohoho... ho...”

Ils ont l’air tout à fait heureux, contents d’eux, et j’ai l’impression qu’ils se comprennent parfaitement malgré les limites de leur étrange espéranto.

Je m’éloigne de la fenêtre et je retourne à mes livres, abandonnant les trois petits vieux à la vie de la rue³⁴⁰⁵. »

³⁴⁰² Sylvain Mary, *Les Antilles, de la colonie au département. Enjeux, stratégies et échelles de l’action de l’État (1944-1982)*, position de thèse de doctorat, 2018, Sorbonne Université.

³⁴⁰³ Catherine Gousseff (dir.), *Retours d’URSS. Les prisonniers de guerre et les internés français dans les archives soviétiques 1945-1951*, CNRS Éditions, Paris, 2001 ; P. Polian, *art. cit.* ; A. Rinke, *op. cit.*

³⁴⁰⁴ Au moment où les DPs sont transférés à la responsabilité allemande et autrichienne, et que par conséquent des contacts entre ces différents acteurs pourraient permettre aux communistes de renforcer leur réseau.

³⁴⁰⁵ Jonas Mekas, *Je n’avais nulle part où aller*, traduction par J.L. Mengus, Paris, P.O.L., 2004, p. 102.

Alors, après avoir appris l'espéranto, j'irais errer dans les rues de New York ou de Buenos Aires, ou ailleurs encore, dans l'espoir de croiser ces « trois petits vieux ». Plus tard, je reprendrais mes voyages en Allemagne et en Autriche, dans ces régions qui autrefois faisaient partie des zones d'occupation française, et je scruterais le paysage, les rues, les murs, les tombes, à l'affût du moindre signe de passage des DP's en ces lieux. En encore plus tard, comme Jonas Mekas, je retournerais à mes livres, et je croiserais, peut-être, au détour d'une page celles et ceux qui ont bien voulu raconter comment ils se sont reconstruits après la guerre, et en exil.

SOURCES

- **Ministère des Affaires étrangères – Bureau des archives de l’occupation française en Allemagne et en Autriche, à Colmar (MAE COL). Table des concordances en annexes.**

MAE COL Général de CA Koenig, *Bulletin d’activité du commandant en Chef français en Allemagne*

MAE COL Carton photos PDR.

Haut Commissariat de la République française en Allemagne. Direction des personnes déplacées et réfugiées

MAE COL PDR

- 1280/32 Polonais - convois rapatriement (1945-1946)
1280/33 Polonais - convois rapatriement (1947-1951)
1280/35 Polonais - Mission Polonaise et Consulat de Baden-Baden
1281/44 Missions étrangères en Zone - Officiers de liaison - Personnels Organisation.
1281/49 Personnes Déplacées : Affaires individuelles- Polonais - Incidents – Vol – etc.
1284/78 Comptes rendus d’activité Direction (1945-1950)
1284/79 75 mois d’activité du Service PDR.
1284/81 Comptes rendus des réunions Chefs de Section (1945-1948).
4690/1/1 Rapatriement des ressortissants soviétiques : accords et instructions (1945-1947)
4690/1/2 Rapatriement des ressortissants soviétiques : correspondance générale (1947-1950)
4690/1/3 Rapatriement des ressortissants soviétiques : comportement des soviétiques en ZFO (1945-1947)
4690/1/4 Rapatriement des ressortissants soviétiques : accords d’organisation (1945-1947)
4690 2/6 Mission soviétique de Stetten ; peignade et rapatriement des ressortissants soviétiques dans les cercles de Wangen, Ravensbourg et Lindau (1945-1946)
4690/7/3 Rapatriement des ressortissants soviétiques : missions soviétiques ; divers (1947-1948)
4690/7bis/2-1 Rapatriement des ressortissants soviétiques : propagande ; instructions (1947-1948)
4690/7bis/2/2 Demandes de rapatriement (1947-1949)
4690/7bis/2/3 Rapatriement des ressortissants soviétiques : missions soviétiques ; divers (1947-1948)
4690/7bis/4 Affaires politiques - rapatriement des ressortissants soviétiques - Correspondance Berlin (GFCC) (1947)
4690/8/1 Mission soviétique de contrôle – Comptes rendus des visites effectuées dans les camps de personnes déplacées, Bade (1947-1950)

- 4690/8/2 Mission soviétique de contrôle – Comptes rendus des visites effectuées dans les camps de personnes déplacées, Wurtemberg (1947-1950)
- 4690/9/7 Films soviétiques. Diffusion radiotéléphone (1947-1950)
- 4690/10 Plaintes des autorités soviétiques au sujet de l'attitude des autorités de la ZFO à l'égard du rapatriement des ressortissants soviétiques (Général Yourkine) (1947-1948)

Haut Commissariat de la République française en Autriche. Direction des affaires civiles à Vienne

MAE COL AUT

- 1745/13 Haut Commissariat de la République française en Autriche (Vienne). Direction des affaires civiles. Division des personnes déplacées et des recherches. Service des personnes déplacées – réfugiés Procès-verbaux des réunions quadripartites : 21-66^e réunions (mars 1946 – mars 1954)
- 1750/28 Haut Commissariat de la République française en Autriche - Bureau des Personnes Déplacées – Vienne – Divers - Juifs (octobre 1945 – février 1950)

- **Ministère des Affaires étrangères. Archives des administrations françaises et des organismes tripartites, à La Courneuve (MAE)**

Haut Commissariat de la République française en Allemagne. Direction des personnes déplacées et réfugiées

MAE PDR

Mission française de rapatriement (MFR)

MAE PDR 1

- 1/1 Mission française de rapatriement - État major - Installation et organisation de la Mission - Mission militaire pour les affaires allemandes, Délégation prisonniers, déportés et réfugiés, installation des services du rapatriement en Allemagne : journal de marche (1945)
- 1/6 Corps des assimilés spéciaux de rapatriement, organisation et démobilisation : circulaires, notes de service (1945)
- 1/15 Étrangers en Allemagne, recherche et rapatriement dans leur pays d'origine : correspondance (1945)
- 1/16 Mission française de rapatriement - Service de liaison avec le SHAEF - Liaison avec la section G5 du SHAEF - Rapatriements de déportés vers leur pays d'origine, analyse : rapports, synthèses documentaires sur les camps de concentration et d'extermination (1945)
- 1/18 *United Nations Relief and Rehabilitation Administration* (UNRRA), relation : correspondance, rapports (1945)
- 1/25 Officier de liaison auprès de l'*United States Forces on European Theater* (USFET), activité : correspondance (1945)
- 1/28 Officier de liaison auprès de la 1^{ère} Armée française, organisation et activité : correspondance, rapports (1945)
- 1/30 Personnel des groupements d'Allemagne et du Vorarlberg de la MFR, gestion : correspondance, listes de personnel, demandes de mutation à l'AMFA (1945)
- 1/31 Gestion : listes de personnel, correspondance (1945)
- 1/33 Affaires diverses : correspondance, attestations (1945)
- 1/47 Activité de la Mission : comptes rendus de réunions, comptes rendus de missions (1945)
- 1/67 Organisation de la Mission : comptes rendus de réunions, correspondance (1945)
- 1/74 Prisonniers de guerre et déportés, recherche et rapatriement, instructions communes du SHAEF et de la 1^{ère} Armée française : notes, instructions (1945)

- 1/76 Activité de la Mission : rapports (1945)
- 1/78 Activité de la Mission : rapports, notes de service (1945)
- 1/79 Officiers de liaison, instructions : circulaires, notes de service (1945)
- 1/82 Activité de la Mission : rapports, notes de service, déclarations de prisonniers libérés (1945-1946)
- 1/83 Camps de PDR.- recherche de locaux ; entretien ; visites de contrôle (1945)
- 1/86 Mission française de rapatriement - Service de liaison avec le SHAEF - Liaison avec la section G5 du SHAEF - Réfugiés et personnes déplacées, rapatriement : correspondance, tableau statistique (1945)
- 1/87 Prisonniers de guerre allemands, rapatriement : correspondance, notes de service (1945)
- 1/91 Organisation de la Mission : notes de service (1945)

Cabinet

MAE PDR 2

- 2/3 Administration des camps PDR, centre de Kandel, centre de Lindich et maison d'enfants de Unterhausen, inspections : rapports, correspondance (1950-1951)
- 2/4 Administration des camps PDR, centre de Münsingen, incidents : rapports, correspondance (1950)
- 2/5 Administration des PDR, centre de transit de Rastatt, affaires diverses : correspondance, rapport (1951)
- 2/14 Accords internationaux sur les réfugiés, accord France-OIR : texte de loi, accord, avenants, rapports (1947-1951)
- 2/19 Accords internationaux sur les réfugiés, accords avec les autorités allemandes relatives à leur prise en charge des réfugiés : accord, études, statistiques (1950-1951)
- 2/20 Accords internationaux sur les réfugiés, accords avec l'OIR, problèmes soulevés : correspondance, rapport (1949-1950)
- 2/23 Administration des PDR, contrôle des PDR et gestion des camps, instructions : note (1947)
- 2/26 Service de santé, personnel médical : *Displaced persons professional medical register* de l'OIR (s.d.)
- 2/30 Service de santé, personnel, gestion : notes, rapports (1949-1952)
- 2/31 Service de santé, affaires diverses : notes, correspondance (1950-1951)
- 2/32 Service de santé, organisation : notes de service, instructions (1945-1950)
- 2/33 Organisation générale : copies de documents officiels (1949-1951)
- 2/44 Mission soviétique de rapatriement en zone française d'occupation, organisation et activité : correspondance, laissez-passer, comptes rendus d'activité (1948-1952)
- 2/45 Mission soviétique de rapatriement en zone française d'occupation, activité : correspondance, brochure de propagande, rapports (1950-1951)
- 2/46 Services de la direction, organisation : organigrammes, correspondance (1948-1951)
- 2/47 Liquidation des services, organisation : correspondance, rapports (1951-1952)
- 2/48 Personnel français, affaires diverses : registre de personnel, sous-dossiers personnels (1949-1952)
- 2/56 Statut d'occupation, définition et évolution : correspondance, rapports, comptes rendus de réunions (1948-1951)
- 2/58 Finances, relations avec la Cour des comptes : correspondance, rapports (1951-1952)
- 2/62 OIR, prestation à ses représentants : correspondance (1951-1952)
- 2/63 *United States displaced persons Commission*, relations avec la direction PDR : correspondance (1951)
- 2/64 Banque des réfugiés, relations avec la direction PDR : correspondance, accords (1951)
- 2/68 OIR, visite de M. Kingsley, directeur général : correspondance, notes (1950-1951)
- 2/75 Logement privé des PDR en Wurtemberg, organisation et attribution : notes, demandes nominatives de logement (1950-1951)
- 2/80 Ré-établissement des personnes déplacées, organisation et contrôle : notes, statistiques (1949-1951)
- 2/81 OIR, réunion sur l'avenir des réfugiés en Autriche : procès-verbal de la réunion (1949)

2/89 Liquidation des services, programme par section : notes (1951-1952)

Organisation et fonctionnement du service

MAE PDR 3

- 3/1 Organisation du service, réunion entre le représentant de la Division PDR du GFCC et le Directeur des PDR du GM de la ZFO (18 septembre 1946) : procès-verbal de réunion (1946)
- 3/3 Organisation du service, réunion entre le représentant de la Division PDR du GFCC et le Directeur des PDR du GM de la ZFO (24-25 mars 1947) : programme, liste des questions à traiter, notes, correspondance (1947)
- 3/5 Organisation du service, réunion entre le représentant de la Division PDR du GFCC et le Directeur des PDR du GM de la ZFO (22-23 septembre 1947) : procès-verbaux, correspondance, notes, états numériques de réfugiés (1947)
- 3/6 Organisation du service, réunion entre le représentant de la Division PDR du GFCC et le Directeur des PDR du GM de la ZFO (16-17 décembre 1947) : procès-verbaux, notes, listes des questions à traiter (1947)
- 3/7 Organisation du service, réunion entre le représentant de la Division PDR du GFCC et le Directeur des PDR du GM de la ZFO (12 janvier 1948) : procès-verbaux, ordre du jour, liste de questions à traiter, notes, correspondance (1948)
- 3/8 Organisation du service, réunion entre le représentant de la Division PDR du GFCC et le Directeur des PDR du GM de la ZFO (9, 10 et 11 février 1948) : notes, correspondance, liste des questions traitées (1948)
- 3/21 UNRRA, rapatriement de Polonais : compte-rendu de réunion, correspondance (1946)
- 3/33 OIR, organisation administrative en ZFO : notes, correspondance (1950)
- 3/35 OIR, relations avec les services PDR : correspondance (1947-1949)
- 3/39 OIR, réunion entre le Directeur général de l'OIR et la Haute-Commission alliée en Allemagne : correspondance, comptes rendus de réunion (1950)
- 3/43 OIR, surplus alimentaires, utilisation par l'OIR des crédits provenant de ces surplus : correspondance, notes, instructions, tableaux des taux de rations (1949-1952)
- 3/44 OIR, accords entre les autorités françaises et l'OIR relatifs à la ZFO : textes des accords, correspondance (1947-1952)
- 3/45 OIR, liquidation de l'OIR : correspondance, notes (1952)
- 3/50 OIR, remise aux autorités allemandes des camps PDR et prolongation de la mission de l'OIR : correspondance, notes (1950-1951)
- 3/51 OIR, liquidation en zone française, nature des services qui rendus par l'OIR en Allemagne et en Autriche auprès le 30 juin 1950 aux personnes déplacées et réfugiées qui tombent sous le mandat de l'OIR mais ne résident pas dans ses installations : notes, correspondance (1950-1952)
- 3/52 OIR, groupe résiduel de réfugiés (« hard core »), intégration dans la population allemande : notes, procès-verbaux de réunions, correspondance (1949-1951)
- 3/53 OIR, groupe résiduel de réfugiés (« hard core »), établissement en Allemagne ou rapatriement : correspondance, notes (1950)
- 3/56 OIR, coopération avec les autorités françaises : comptes rendus de réunions, notes, correspondance, instructions (1947-1951)
- 3/61 Croix-Rouge, Croix-Rouge polonaise, relations avec les autorités françaises : correspondance, rapports d'activité, certificats d'accréditement (1947-1948)
- 3/88 Mission militaire polonaise, relations avec la Division PDR : correspondance (1945-1947)
- 3/102 Mission soviétique de rapatriement, accréditement des membres : correspondance (1948-1950)
- 3/114 Relations avec les agences volontaires, *Relief society for Poles de Londres*, activité en ZFO : correspondance, rapports d'activité (1950-1952)
- 3/165 Rapports d'activité, troisième section, activité : rapports (1945-1950)
- 3/167 Rapports d'activité, services PDR du Gouvernement militaire français de la Sarre, activité : rapports (1945-1946)
- 3/174 Rapports d'activité, Direction PDR, activité : synthèse de l'activité du service (1945-1949)

- 3/184 Rapports d'activité, Section PDR de la province du Palatinat, personnel et fonctionnement : rapports mensuels (1946)
- 3/196 Rapports d'activité, subdivision PDR de Bad-Kreuznach (cercle de Kreuznach) de la Délégation supérieure de Rhénanie-Hesse-Nassau, activité : rapports mensuels, comptes rendus de réunions (1946-1951)
- 3/198 Service personnel de la direction des PDR, réorganisation : procès-verbal de réunion, correspondance (1951)
- 3/207 Mutations, année 1945, effectifs en Zone Française d'Occupation : correspondance
- 3/208 État du personnel, année 1945, *Land* du Bade: notes de service, correspondance (1945)
- 3/209 État du personnel, année 1945, *Land* Rhéno-Palatin : listes nominatives, correspondance (1945)
- 3/211 État du personnel, année 1945, Sarre : avis de mutation, rapports, notes de service, correspondance (1945)
- 3/214 Agents recrutés sur place, dossiers pris en compte à Rastatt : ordres de nomination, ordres de mission, certificats de travail, correspondance (1945-1948)
- 3/217 Réduction des effectifs, création du compte B : listes nominatives, états numériques, notes d'information, notes de service, fiches de renseignements, annuaires du personnel, correspondance (1945-1948)
- 3/218 Réduction des effectifs, année 1946 : notes de service, tableaux des effectifs, listes nominatives, comptes rendus, états numériques, correspondance (1946)
- 3/219 Réduction des effectifs, année 1947 : notes de service, tableaux des effectifs, listes nominatives, comptes rendus, états numériques, projet, correspondance (1947)
- 3/221 Agents rayés des contrôles, réemploi : Curriculum vitae, listes nominatives, notes d'information, notes de service, correspondance (1950-1952)
- 3/223 Agents mutés, dossiers individuels classés par ordre alphabétique : fiches de renseignements, déclarations, fiches de position, avis de mutation, certificats de travail, fiches d'affectation, prestations de serment, correspondance (1945-1950)
- 3/224 Classement du personnel, avancements, année 1946 : fiches de reclassement, instructions, notes de service, état nominatif, correspondance (1946)
- 3/229 Notation des agents (1946-1952)
- 3/237 Personnel dirigeant de la direction des PDR, dossiers individuels classés par ordre alphabétique : notes d'information, attestations d'emploi, lettres de mission, comptes rendus, correspondance (1944-1947)
- 3/238 Personnel de la Division des Personnes Déplacées. Collaboration entre la Direction des PDR et le Groupe Français au conseil de contrôle, gestion du personnel : notes de service, états nominatifs, notes d'information, certificats de radiation, cartes individuelles de rationnement, cartes d'autorisation d'achat, fiches de renseignements, états des salaires, correspondance (1945-1950)
- 3/241 Gouvernement militaire de Bade : correspondance générale (1947-1948)
- 3/244 *Land* Rhéno-Palatin. Administrateurs, dossiers individuels (classement alphabétique) : avis de mutation, fiches de renseignements, correspondance (1947-1950)
- 3/246 *Land* Rhéno-Palatin. Agents auxiliaires, dossiers individuels (classement alphabétique) : notes d'information, fiches de renseignements, notices individuelles, correspondance (1948-1951)
- 3/247 Personnel étranger. Législation, textes officiels : Journal Officiel, instruction provisoire (1945)

Service des Recherches

MAE PDR 4

- 4/155 Protection des anciens lieux de détention (camps de concentration et tombes de déportés) : correspondance, affiche (1949-1950)

Administration des personnes déplacées et réfugiées (PDR). 4^{ème} section

MAE PDR 6

- 6/95 4^e Section. Échelon central, Centres de Bade, description : fiches, correspondances, plans, inventaires de camps (1945-1950)
- 6/96 4^e Section. Échelon central, Centres Wurtemberg, description : correspondances, plans (1945-1950)
- 6/98 4^e Section. Échelon central, Centres Rhino-Palatins, description : correspondances, fiches de description, plans (1945-1950)
- 6/105 4^e Section. Échelon central, centres, camps et casernes en ZFO, organisation et inspection : correspondances, plans (1948-1950).
- 6/467 Recensement du 29 octobre 1946 et établissement du fichier des personnes déplacées (1945-1949)
- 6/483 Centres de Rhénanie-Palatinat (1948-1952)
- 6/487 Missions d'inspection de M. LEON : comptes rendus, mémorandum, correspondance, note de service (1946-1947)
- 6/493 Contrôle des centres PDR de Rhénanie : carte des camps PDR de Rhénanie, liste du personnel de Niederlahnstein, annuaire téléphonique du Gouvernement militaire de Rhénanie-Hesse-Nassau, notes, rapports d'inspection, correspondance
- 6/494 Contrôle des centres PDR du Wurtemberg : correspondance, rapports, comptes rendus de contrôle du Team UNRRA (1946-1947)
- 6/818 Recrutement : critiques sur le fonctionnement des centres : incidents dans les centres de travail créés par la Sûreté, mauvaises conditions au centre de Germersheim, incidents relatifs au recrutement de main d'œuvre, zone américaine, mécontentement des candidats de Fribourg (1947-1948)
- 6/928 3^e Section. Enfants, généralités, instructions OIR sur enfants, enfants non-accompagnés (1946-1950).
- 6/946 Mission soviétique. Correspondance générale (1947-1950).
- 6/1017 Mission soviétique. Rapatriement. Organisation en zone nord (1944-1947)
- 6/1028 Mission soviétique. Russes, instructions la presse et l'information (1948-1949).

Bureau des affaires allemandes

MAE PDR 7

- 7/63 Transferts de population et recensement, organisation (1946-1947)
- 7/65 Commission des affaires sociales allemandes, réunion du 13 janvier 1949 (1948-1949)
- 7/114 Statut juridique des personnes déplacées (1946-1950)
- 7/116 Difficultés rencontrées par les personnes déplacées pour obtenir l'établissement d'actes d'état civil ; assistance juridique des personnes déplacées ; contrôle des étrangers non-personnes déplacées (1948-1949)

Formation professionnelle accélérée (FPA)

MAE PDR 9

- 9/1 Problème du rétablissement des Personnes Déplacées (1947-1949)
- 9/6 Regroupements et fermetures d'écoles (1950-1951)
- 9/96 Testing professionnel (1948-1950)

Complément

MAE PDR 10

- 10/249 Service PDR Berlin (1950-1951)
- 10/253 Comptes rendus mensuels d'activité du Service des personnes déplacées – secrétariat de Berlin (1950-1951)

- 10/256 Affaires individuelles ; Direction PDR à Baden-Baden, administration du personnel des PDR, des officiers de liaison dans les zones britanniques et américaines ; Finances ; Gouvernement militaires du Grand Berlin ; Logements- Réquisitions ; PDR Paris ; Mission en URSS, rapports des missions françaises de liaisons ; Mission française de Varsovie (1945-1951)
- 10/258 Recrutement de main d'œuvre pour la France (1947-1948)
- 10/262 Division de personnes déplacées (1946)
- 10/333 Fichier central PDR : Dossier des Israélites ; arrivée en zone française de Polonais venant de Palestine ; mutation des DP entre les provinces du sud, Bade et Wurtemberg (1948-1951)

Haut Commissariat de la République française en Autriche. Service des personnes déplacées et réfugiées

MAE AUT PDR

- 1 Organisation et fonctionnement - Rapports d'activité - rapports mensuels d'activité, statistiques (juillet 1945 - décembre 1946)
- 2 Organisation et fonctionnement - Rapports d'activité - rapports mensuels d'activité, statistiques (janvier 1947 - juin 1948)
- 3 Organisation et fonctionnement - Rapports d'activité - rapports mensuels d'activité, statistiques (juillet 1948 - décembre 1949)
- 4 Organisation et fonctionnement - Rapports d'activité - rapports mensuels d'activité, statistiques (janvier 1950 – décembre 1952)
- 6 Organisation et fonctionnement - Relations avec la mission de contrôle et les autres sections - Administration générale des PDR : notes de services, correspondance (1945-1947)
- 8 Organisation et fonctionnement - Relations avec l'UNRRA (1945-1947)
- 9 Organisation et fonctionnement - Administration des PDR avec l'OIR : correspondance (1946-1948)
- 10 Organisation et fonctionnement - Administration des PDR avec l'OIR : correspondance (1949)
- 11 Bulletins d'information de l'OIR, correspondance (1950-1951)
- 14 Organisation et fonctionnement - Relations avec les autorités autrichiennes - Instructions administratives de la Section PDR : notes de service, correspondance (1947 - juin 1948)
- 19 Personnel français de la Section PDR : notes de service, correspondance (1946-1952)
- 23 Administration des Camps - Relations avec les Chefs de Camps - Instructions de la Section PDR : notes de service, correspondance (1948-1950)
- 36 Opérations - Prise en charge des PDR par nationalité - Baltes : correspondance par nationalité (1945-1950)
- 50 Opérations - Prise en charge des PDR par nationalité - Polonais - Dossier général : correspondance (1946-1949)
- 51 Opérations - Prise en charge des PDR par nationalité - Polonais - Relations de la Section PDR avec la Mission de Contrôle : correspondance (août 1945 - août 1946)
- 52 Opérations - Prise en charge des PDR par nationalité - Polonais - Relations de la Section PDR avec la Mission de Contrôle : correspondance (septembre 1946 - mai 1947)
- 53 Opérations - Prise en charge des PDR par nationalité - Polonais - Relations de la Section PDR avec la Mission de Contrôle : correspondance (1945-1950)
- 58 Soviétiques : correspondance, listes nominatives (1945 – juin 1946)
- 61 Opérations - Prise en charge des PDR par nationalité - Ukrainiens - Rapatriement : correspondance (1945-1950)
- 62 Opérations - Prise en charge des PDR par nationalité - *Association des Ukrainiens*
- 67 Opérations - Recensement et contrôle des PDR - identité, nationalité et mariage des PDR - Formalités et instructions ; notes de service, correspondance (1945-1952)
- 75 Relations avec les chefs de la Mission : correspondance (août – novembre 1945)
- 76 Opérations - Rapatriement - Mission soviétique de rapatriement - Relations avec les chefs de la Mission : correspondance (décembre 1945 - septembre 1946)

- 79 Opérations - Rapatriement - Mission soviétique de rapatriement - Relations avec les chefs de la Mission : correspondance (février 1949 – février 1950)
- 80 Opérations - Rapatriement - Mission soviétique de rapatriement - Relations avec les chefs de la Mission : correspondance (mars-août 1950)
- 81 Affaires traitées par la Mission soviétique : statistiques, correspondance (1947 – 1953)
- 82 Affaires traitées par la Mission soviétique : comptes rendus mensuels et programmes de travail, correspondance (1949 - juin 1950)
- 85 Affaires traitées par la Mission soviétique : compte rendu de la Section PDR au Haut-Commissariat de la République française en Autriche ; statistiques, correspondance, listes nominatives (1947 – 1953)
- 86 Opérations - Mission soviétique de rapatriement - Affaires relatives aux Soviétiques traitées par la Section PDR : correspondance (avril - septembre 47)
- 88 Rapatriement des Soviétiques – Organisation : correspondance, listes nominatives (1945 – 1952)
- 89 Rapatriement des Soviétiques – Organisation : cas litigieux (1946 – 1950)
- 92 Commission franco-soviétique du Rapatriement ; cas particuliers, travaux de la Commission : correspondance, listes et certificats nominatifs (1945 -1948)
- 98 Opérations - Émigration vers la France - recrutement et émigration par l'Office national de l'immigration (ONI) (1946-1950)
- 114 Opérations - Main d'œuvre - Mise au travail des PDR : note de service, correspondance (1945 – 1947)
- 116 Opérations - Main d'œuvre - Travailleurs Supplétifs (TS) : notes de service, statistiques, comptes rendus des unités, correspondance (1945 – 1947)
- 119 Opérations - Main d'œuvre - PDR employés par l'Office de la Main d'Oeuvre étrangère (OMOE) : Unités de travailleurs : notes de service, comptes rendus des unités, statistiques par nationalité, correspondance (1945 -1951)
- 125 Service social - Fonctionnement général - Administration par la Section PDR : correspondance, listes nominatives (1947-1950)
- 139 Service PDR du Tyrol - Organisation et fonctionnement - Rapports d'activité - Rapports mensuels d'activité (septembre 1945 - septembre 1947)
- 140 Service PDR du Tyrol - Organisation et fonctionnement - Rapports d'activité - Rapports mensuels d'activité (octobre 1947 - juillet 1948)
- 146 Camps de Landeck (1949 -1950)
- 183 Service PDR du Tyrol - Administration des camps - Camp de Kufstein - Affaires relatives au camp ; correspondance avec la Section PDR (1945-1950)
- 215 Service PDR du Tyrol - Administration des camps - Camps de Wörgl A et B - Contrôle et recensement des PDR (1946-1949)
- 229 Service PDR du Tyrol – Opérations - main d'œuvre - Mise au travail des PDR : correspondances (1945 -1947)
- 231 Service PDR du Tyrol – Opérations - main d'œuvre - Travailleurs PDR : listes nominatives (1945 - 1948)
- 232 Service PDR du Tyrol - Service Social - Instructions de la Section PDR (1947 - 1950)
- 233 Service PDR du Tyrol - Service Social - Administration sociale des PDR : rapports mensuels d'activité des sections nationales, correspondance (1945-1950)
- 245 Service PDR du Vorarlberg - rapports mensuels d'activité, statistique (juillet 1945 - décembre 1947)
- 246 Service PDR du Vorarlberg - rapports mensuels d'activité, statistique (janvier - décembre 1948).
- 253 Service PDR du Vorarlberg – Opérations - recensement et contrôle des PDR - Examen de la nationalité par la Commission franco-soviétique : listes nominatives (1946-1948)

Délégation provinciale pour le *Land* de Bade sud
MAE Bade

1/226 Ressortissants lettons, lituaniens, estoniens. Ressortissants polonais. (1945-1948)
(Anciennement Bade 913 et 9124).

Haut-Commissariat de la République française en Allemagne, Délégation provinciale pour le *Land* de Wurtemberg-Hohenzollern. Dossiers généraux.
MAE 1WH

1419 Personnes déplacées ; OG allemands ; UNRRA, personnes déplacées partant en France ; chantiers forestiers ; accidents ; scieries allemandes ; Sûreté ; évvasion de prisonniers, syndicats ; Office du travail ; travailleurs pour la France ; Rutenfest ; fête de Romula ; historique de l'arrivée de l'arrivée des troupes françaises à Ravensburg

Haut Commissariat de la République française en Allemagne, Service des liaisons, Dossiers généraux (1945-1955)
MAE 1SL

16 UNRRA

Administrateur général Émile Laffon (1945-1955)
MAE ADM

41/1 DGAA, Personnes déplacées, Généralités – PGA en France, 1945-1947

Haut Commissariat de la République française en Allemagne. Direction générale des affaires politiques
MAE AP

116/03 Division du Travail – Main d'œuvre pour l'Allemagne – Personnes déplacées ou réfugiées – Recrutement des personnes déplacées : France, zones d'occupation, ressortissants polonais, réfugiés du Banat de Temesvar (1945-1948)

Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA)
Affaires allemandes et autrichiennes. 1^{ère} série.
MAE 106 SUP

74 Affaires allemandes et autrichiennes. Affaires sociales. Divers

620 Centre d'Études et de Documentation. 1^{ère} Armée française. Rapports des officiers de détachement, notes de séances et formulaires, 6^e Groupe d'Armées (1945)

Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes (CGAAA)
Affaires allemandes et autrichiennes, sous-direction des affaires économiques et sociales (DG)
435 QO

1 Organisation du C.G.A.A.

24 Personnes déplacées : État des détenus

44 Documentation de l'OIR ; Conférences interzones/interalliées

46 Service français des PDR

59 Intervention pour les PDR de toute origine : personnes déplacées, pays d'origine (suite) : apatrides, Baltes

- 60 Personnes déplacées, pays d'origine (suite) : Hongrie (rapatriements, transferts, hébergements d'enfants...), Roumanie, Serbes de Lusace, Tchécoslovaquie, Yougoslaves (Yougoslaves, PD's russes en Yougoslavie, problèmes des Sudètes)
- 61 PDR de toute origine dirigés vers d'autres pays. Personnes déplacées en Sarre (accompagné d'une liste nominative)
- 62 Intervention pour les PDR Israélites, Intervention pour les PDR Polonais
- 65 Intervention pour les PDR soviétiques
- 84 Recrutement pour la France en ZFO

Europe après 1944

C- Administrative (1944-1949)

28CPCOM

- 126 Main-d'œuvre étrangère
- 127 Comités pour la protection des étrangers

Pologne (1944-1949)

MAE Pologne

- 87 Polonais en France. Main d'œuvre polonaise (septembre 1944 – juin 1949)
- 90 Polonais en France. Polonais à l'étranger (septembre 1944 – juin 1949)

- **Service Historique de la Défense, Vincennes (SHD)**

Archives de la guerre. 1940 – 1946 (P)

Cabinet du ministre

6P

- 10 Bureau des études générales et des relations extérieures. Accords avec les Alliés concernant les problèmes militaires, administratifs et financiers, notamment l'accord franco-américain relatif à la reconstruction de la France (dossier 1). Organisation et dissolution de la mission militaire aux affaires allemandes ; liquidation de la délégation française auprès de la commission allemande d'armistice de Wiesbaden ; organisation du Service des prisonniers de guerre de l'axe (dossier 2)

Missions de liaison auprès des Alliés. Alger puis Paris

8P

- 26 Mission militaire pour les affaires allemandes (général Koeltz). Création et organisation du service central de liaison ; rapports généraux de tendance et courrier expédiés par le service et ses sections, notamment les sections de récupération artistique et du butin de guerre (octobre 1944 - mai 1945)
- 27 Mission militaire pour les affaires allemandes (général Koeltz). Rapports reçus des détachements de liaison (tactique et administrative) auprès du SHAEF, des 6^e et 12^e groupes d'armées américains, du 21^e groupe d'armées britannique et de l'équipe spéciale Alsace-Lorraine (octobre 1944-juillet 1945) (dossier 1) - Rapports d'inspection et courrier expédié et reçu par l'administration générale des missions de liaison du colonel Chevalier (janvier-avril 1945) (dossier 2)(octobre 1944-juillet 1945).....

Armées et corps d'armée

10 P

- 193 Ordres et comptes rendus concernant l'occupation en Allemagne ; bulletins de renseignements (mai-juillet 1945)
- 223 Notes et directives concernant la presse et les questions juridiques ; extraits de rapports sur le moral et résumés de lettres de militaires et bulletins hebdomadaires d'information du 5^e bureau de SHAEF (juillet 1944-juillet 1945)
- 224 Directives pour le Gouvernement militaire de l'Allemagne ; instructions et notes relatives à l'occupation en Allemagne, aux déportés et réfugiés ; récits de combats. (octobre 1944-juin 1945)

Divisions et brigades

11 P

- 37 2^e Division d'infanterie marocaine. 5^e bureau. Rapports sur le moral de la division et notes de service du 5^e bureau (octobre 1944-juillet 1945)
- 77 3^e Division d'infanterie algérienne. 5^e bureau. (Dossier 1) Notes et renseignements concernant l'évacuation et le ravitaillement de la population ; (d.2) rapports, comptes rendus et notes du détachement de liaison des affaires civiles (août 1944-avril 1945) ; (d.3) directives pour le Gouvernement militaire de l'Allemagne ; (d.4) recensement en Allemagne (alliés, étrangers, suspects) (août 1944-mai 1945)
- 150 9^e Division d'infanterie coloniale. (Dossier 5) Notes sur l'occupation en Allemagne (régularisation des saisies effectuées par les autorités militaires en Allemagne, instructions sur le gouvernement militaire en Allemagne, accueil et acheminement des prisonniers de guerre et des déportés, circulation des civils) (avril 1944-juillet 1945)
- 186 1^{ère} Division blindée. (Dossier 5) Dispositions générales concernant les prisonniers de guerre des Nations alliées en Allemagne et renseignements sur les effectifs présumés des déportés et réfugiés en Wurtemberg et au pays de Bade (mars 1945)
- 197 Directives et notes concernant l'organisation du 5^e bureau (octobre- décembre 1944) ; directives et comptes rendus concernant l'information et la propagande (octobre 1944-mars 1945) ; éléments rassemblés pour composer un carnet de route de la 1^{ère} division blindée (août 1944-mai 1945)

• Archives nationales (Paris, Pierrefitte, Fontainebleau) (AN)

Police générale

F7

16038 Statut des étrangers, Main d'œuvre étrangère, personnes déplacées 1948-1951

Affaires militaires

F9

- 3123 Commissariat aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés du Comité français de la Libération nationale (C.F.L.N.). Direction du rapatriement.
- 3125 Commissariat aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés du Comité français de la Libération nationale (C.F.L.N.). Direction du rapatriement.
- 3153 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Direction des services internationaux.
- 3227 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Direction du rapatriement : organisation, correspondance, service de santé du rapatriement.

- 3279 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Rapports avec le Supreme Headquarters Allied Expeditionary Forces (S.H.A.E.F.).
- 3290 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Mission française de rapatriement en Allemagne (M.F.R.A.).
- 3299 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Mission française de rapatriement en Allemagne (M.F.R.A.).
- 3300 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Mission française de rapatriement en Allemagne (M.F.R.A.).
- 3307 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Mission française de rapatriement en Allemagne (M.F.R.A.).
- 3310 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Mission française de rapatriement en Allemagne (M.F.R.A.), Section déportés (G5) : notes sur l'organisation de la MFRA ; carte des centres de rapatriement à la frontière ; projet de texte pour la brochure destinée aux rapatriés ; procès-verbaux de réunions avec SHAEF (décembre 1944-avril 1945)
- 3311 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Mission française de rapatriement en Allemagne (M.F.R.A.), Section déportés (G5) : notes et courriers du chef de la section des déportés au sujet des ordres de priorités de rapatriement ; comptes rendus de réunions de la section déportés (novembre – décembre 1944, avril 1945)
- 3786 Organisation et correspondance du ministère des Anciens Combattants et du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Mission française de Rapatriement en URSS, 1945-47 ; Mission française de rapatriement en URSS (1945-1947)
- 3791 Organisation et correspondance du ministère des Anciens Combattants et du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Liaison avec les organismes interalliés (1944-1945)
- 3847 Rapatriement et missions de recherches à l'étranger. Zone française : organisation, personnel, rapports, recherches, rapatriement (1946-1949)
- 3848 Rapatriement et missions de recherches à l'étranger. Mission de Berlin : personnel, matériel, rapports, ravitaillement en vivres, rapatriement (1945-1948)
- 3862 Missions de recherches et de rapatriement à l'étranger. Recherches, rapatriement et missions diverses dans les pays suivants : Tyrol-Vorarlberg, U.S.A., Yougoslavie (1945-1953)

Secrétariat général du gouvernement et services du Premier ministre

F60

- 1032 Guerre : Recrutement (1 juin - 5 juillet 1945) ; Corps des assimilés spéciaux, (13 - 20 juillet 1945) ; Corps des assimilés spéciaux (1 - 17 octobre 1945).

Archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, fonds privés et documents divers relatifs à la période 1939-1945

AJ/72

- 48-2 Mouvement Combat

Organisation internationale pour les réfugiés (OIR)

AJ/43

- 18 Correspondance CIR – UNRRA. Opérations concernant les personnes déplacées dans l'Europe de l'Ouest. Juin 44 – juin 47
- 76 Plans du SHAEF pour les réfugiés et personnes déplacées, juin-novembre 1944 ; SHAEF, branche « Personnes déplacées » ; Correspondance et rapports du vice-directeur en tant qu'officier de liaison avec le SHAEF, G5 (personnes déplacées), mars - novembre 1945
- 166 Budget. Programmes par pays (Autriche, Belgique, Allemagne, Guatemala, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Vénézuéla), 1950-1951
- 310 Réfugiés vivant sur le territoire de la Sarre. Transfert de responsabilité, décembre 1947 - septembre 1951

- 796 Zone française d'Allemagne
 797 Zone française d'Allemagne
 799 Zone française d'Allemagne
 976 Réfugiés de nationalités diverses : Lituaniens, Hongrois, Russes, Slovaques, 1946 – 1950 ; Relations entre la Commission préparatoire, les autorités autrichiennes et les personnes déplacées, septembre 1946 ; Recommandations confidentielles concernant l'éligibilité, février 1949 - juillet 1951 ; Éligibilité des criminels, septembre 1948 - mai 1950 ; Comités de révision des cas en Autriche,
 1161 Six années d'activité polonaise dans la zone d'occupation française en Allemagne par Hemmerling (Edmond), 1945 - 1951 (texte en polonais)

**Georges Bidault
 457AP**

- 68 Personnes déplacées, prisonniers de guerre. 1945-1948.

AN 19/770623/172

Organisations internationales (1931-1965). Personnes déplacées. Documents divers (1946-1951)

- **United Nations Relief and Rehabilitation Administration (1943-1946), archives des Nations unies, New York, USA (UNRRA)**

United Nations Relief and Rehabilitation Administration (UNRRA) fonds 1943-1948 (AG-018)

**Germany Mission 1945-1949
AG-018-039**

UNRRA Central Headquarters, Office of the Chief - Subject files (PAG-4) 1945-1947
S-0399

S-0399-0002-10 Germany - French Zone (1946-1947)

UNRRA Germany, Subject files of the Department of Field Operations at Central Headquarters 1944-1947
S-0401

S-0401-0007-02 French Zone (1945-1946)

Office, field and administrative orders of the Reports and Analysis Division at Central Headquarters 1945-1947
S-0412

S-0412-012-05 French Zone - Zone Director's Monthly Narrative Report (1945-1947)

General subject files of the Office of the Director of the French Zone 1945-1947
S-0417

S-0417-0002-03 Relief - Tracing - Screening - Emigration - Displaced Persons (1946-1947)
 S-0417-0002-13 Presse (1945-1947)
 S-0417-0003-05 Relief - Repatriement - Training - Displaced Persons (1947)

S-0417-0003-06 Repatriement - Screening - Immigration - Displaced Persons (1946-1947)
S-0417-0004-11 Correspondence - Confidential - General Lenclud (1947)
S-0417-0004-14 Rapports de Mrs. C. D. Greene - Work - Training et Employment Office (1945-1946)

Subject files of the Reports Division in the French Zone 1945-1947

S-0418

S-0418-0004-02 Bureau of Reports and Statistics - Haslach - Collecte de Documents - Team Reports - Lebach (1945)
S-0418-0004-03 Bureau of Reports and Statistics - Haslach - Collecte de Documents - Team Reports - Pirmasens (1945)

Subject files of the Office of the Director of Field Operations in the French Zone 1945-1947

S-0419

S-0419-0003-02 Enquêtes Diverses (1947)
S-0419-0003-06 Regroupements des DP's (1947)
S-0419-0004-05 Sovietique Mission (1946)

Subject files of the Repatriation Division in the French Zone 1945-1947

S-0420

S-0420-0001-04 Chefs de Camps - Correspondence (1945-1946)
S-0420-0001-06 Chronological Files (1946)
S-0420-0004-04 Journaux - Propagande Pour et Contre Rapatriement (1946-1947)
S-0420-0005-06 Propagande dans Le Field (1946-1947)
S-0420-0006-01 Propaganda - Noms Le Field (1946-1947)
S-0420-0006-06 Rations de 60 Jours et Photographies (1946-1947)

Team and camp files of the French Zone (Haslach) 1945-1947

S-0421

S-0421-0004-01 Assistant Field Supervisor – Waldsee – Poles (1946-1947)
S-0421-0004-02 Assistant Field Supervisor – Waldsee – Poles (1946-1947)
S-0421-0005-02 Assistant Field Supervisor - Waldsee - Wurzach - Kleinhaver (1945-1946)
S-0421-0020-07 Ehingen - Team 583 - Welfare Office - Screening (1946)
S-0421-0022-08 Field Supervisor N° 1 (Neustadt) - Screening - Gniezno Camp (1946)
S-0421-0031-05 Field Supervisor N° 2 - Fribourg - Report - 22 Months With UNRRA in Germany (French Zone)
S-0421-0058-02 Niederlahnstein - Team 48 - Haslach HQs - Repatriement – Niederlahnstein (1946)
S-0421-0070-04 Reutlingen, Tübingen - Team 589 - Rapport Social (1946-1947)
S-0421-0070-07 Reutlingen, Tübingen - Team 589 – Réglementation (1945-1946)
S-0421-0071-08 Reutlingen, Tübingen - Team 589 - Triage (1946-1947)
S-0421-0088-08 Wangen - Team 210 – Screening (1946-1947)

Subject files of the Office of the Director of the United States Zone 1945-1948

S-0425

S-0425-0007-04 British and French Zone - Drake Brockman (1945)
S-0425-0007-05 British and French Zone - Drake Brockman (1945)
S-0425-0024-11 Military - 1st French Army (1945)

Subject files of the Volunteer Agencies Division in the French Zone 1945-1947

S-0430

- S-0430-0001-09 Jewish Agency for Palestine (1946-1947)
- S-0430-0001-10 Jewish Committee for Relief Abroad (1946-1947)

District, team and camp files of the United States Zone 1945-1947

S-0436

- S-0436-0059-02 French Zone - District Director's Reports - French Zone (1945)
- S-0436-0059-12 French Zone - Team 26 - Niederlahnstein - French Zone (1945)
- S-0436-0059-14 French Zone - Team 32 - Trier - French Zone (1945)

Subject files of Field Operations of Welfare Services in the French Zone 1945-1947

S-0438

- S-0438-0008-07 Rapports Welfare des Teams - 24.Niederlahnstein - Team 48 (1945-1946)

Austria Mission 1945-1948

AG-018-010

Austria Mission - Chief of Mission - Registry Files 1945-1948

S-1492

- S-1492-0000-0008 Administration - Administration - French Zone (1944-1949)

Austria Mission - Chief of Mission - Operational Analysis Division – Reports 1945-1948

S-1494

- S-1494-0000-0230 French Zone Reports - General Reports - Policies Relating to DPs (1944-1949)
- S-1494-0000-0071 Transport and Communications - UNRRA Contributions and their Effects (1944-1949)
- S-1494-0000-0229 French Zone Reports - General Reports - Reports by Director of Relief Services (1944-1949)

Austria Mission: French Zone Headquarters - Headquarters Files 1945-1948

S-1506

- S-1506-0000-0013 Classified Files - Innsbruck - Reports - Narrative Reports from Camp Kufstein (1944-1949)
- S-1506-0000-0018 Subject Files - G.G. Armie Franc - French Military Government Correspondence (1944-1949)

Austria Mission: French Zone Field Offices - Field Office Files: Camps 1945-1948

S-1507

- S-1507-0000-0002 Kematen, Team 189 - Miscellaneous Matters (1944-1949)
- S-1507-0000-0018 Kufstein Camp, Team 199 - Correspondence with UNRRA (1944-1949)
- S-1507-0000-0019 Kufstein Camp, Team 199 - Correspondence with UNRRA (1944-1949)

Bureau of Areas
AG-018-004

S-1245-0000-0030-00001 Austria - French Occupation Zone (1943-1949)

Bureau of Services
AG-018-013

S-1253-0000-0033 Austria - Assembly Centers, Numbers of, By Administering Agency. (1943-1949)
S-1253-0000-0058 Austria - Organization and Program, DP Program
S-1253-0000-0087 Austria - Personnel
S-1254-0000-0065 Germany - Reports from District Director UNRRA, II French Corps Area and Area Director 7th and 1st Army and Ms. E. Brodie's Letter to Mr. F. Sydney (1943-1949)

Offices in France 1944-1948
AG-018-021

Offices in France: Administrative Base Granville (and Mobilization and Training Center. Haaren. Holland) - General Files 1944-1948
S-1354

S-1354-0000-0029 Field Operations. Assembly Centre Organization (1944-1949)
S-1354-0000-0057 Nationality Analysis (1945)
S-1354-0000-0071 Training and Mobilization - Instructions - Deployment (1944-1949)

Office of the Historian
AG-018-040

Monographs, Documents and Publications 1941-1953
S-1021

S-1021-0084-10 Monographs – Displaced Persons - French Zone (Germany) - Organization of French Zone of Occupation by Gen. C. P. Marchal (1947)
S-1021-0084-11 Monographs – Displaced Persons - French Zone (Germany) - Relations with Military Authorities in the French Zone by G. Sebille (1947)
S-1021-0085-02 Monographs - Displaced Persons - French Zone (Germany) - Camp Activities - Welfare and Employment by Elsa Zacks
S-1021-0085-06 Monographs - Displaced Persons - French Zone (Germany) - History of the Freiberg Displaced Persons Centre by E. J. Bastiaenen
S-1021-0085-08 Monographs - Displaced Persons - French Zone (Germany) - History of the Lindau Displaced Persons Camp by J. Gerbier

• **Józef Piłsudski Institute of America, New York (Piłsudski,)**

4 Organizacja Polskich Oficerów Łącznikowych. Dokumentacja Ekspozytury Londyńskiej Szefa Oficerów Łącznikowych dla Spraw Opieki nad Polakami w Niemczech (1945-1947)
5 Dokumentacja Szefa Polskiej Misji Wojskowej (1945-1947)
349 Uchodźcy Polscy w Niemczech po 1945 r. Biuletyny i wydawnictwa. 1946-1947

368 Uchodźcy Polscy w Niemczech po 1945 r. Studenci
382 Dokumentacja Związku Polaków na terenie francuskiej strefy okupacyjnej w Austrii: korespondencja, wycinki prasowe dot. sytuacji w Austrii (1946-1949)

- **American Jewish Joint Distribution Committee, New York (AJDC)**

NY AR194554/4/17/2/143 Austria. Memos, reports on influx of refugees from Eastern Europe and the strain on food, housing, clothing and other relief supplies; JDC's increasing responsibility following U.S. military's "freeze order" barring refugees/infiltratees from entering DP camps in Austria after April 21, 1947. . JTA special report (May 15, 1948) on Jewish situation in Austria. List of 1949 "International Employees."

NY AR194554/4/17/2/144 Austria. Correspondence, cables on preliminary assessments of survivors, situation, efforts to bring in teams from JDC, urgent requests for supplies.

NY AR194554/4/32/6/308 Germany. Narrative and statistical reports on activities, services for displaced persons mainly from the U.S. Occupation Zone, with limited number from the British and French Zones (monthly reports are incomplete; May and September are missing); reports indicate cuts, shifts in educational, vocational activities due to emigration of personnel, cuts in international relief funds, legal conditions affecting displaced persons.

NY AR194554/4/32/6/320 Germany. Reports on displaced persons' and infiltratees' demographics; on food, relief, welfare, relief supplies, medical services, distribution, education. Materials on UNRRA activities.

NY AR194554/4/32/4/379 Germany. Miscellaneous materials, including reports, correspondence, requests for aid (materials vary for each locale). Contains list with names of Jews in Weimar on May 8, 1945.

- **Institut für Zeitgeschichte, Munich, Allemagne (IFZ)**

Sammlung Jacobmeyer enthält alle im Rahmen des Forschungsprojekts über Displaced Persons gesammelten Unterlagen verschiedener Provenienz, hauptsächlich United Nations Relief and Rehabilitation Administration (UNRRA) - International Tracing Service (ITS).

Fi01

6 SHAEF, USFET (US Forced European Theater) , Combined Displaced Persons Executive / G-5 Div (ITS, Historisches Archiv)
72 US State. Dept., Korrespondenzakte, Jan. – Mai 1945 (National Archives Washington)
78 SHAEF (G5), Wochenberichte, Nov. 1944-Aug. 1945 (YIVO Institut NY)
82 UNRRA monographs, betr. Misc. Probleme 1947 (UN Archives NY)
89 UNRRA (Germany Mission): French Zone, Office of Director, general Subject files (UN Archives NY)

- **Archives de l'ITS à Bad Arolsen et en ligne**
- **Archiwa Akt Nowych – Archives des Actes nouveaux, Varsovie, Pologne (AAN)**

Generalny pełnomocnik rządu RP do spraw repatriacji w Warszawie : 1944-1947(1948-1950) : Gouvernement général plénipotentiaire de la République de Pologne pour les questions de rapatriement à Varsovie : 1944-1947 (1948-1950).

2/522

- 109 Instrukcje dot. Organizacji repatriacji na Zachodzie. 1945/ Instructions concernant l'organisation du rapatriement vers l'Ouest. 1945
- 176 Austria. Wiedeń. Sprawozdania z działalności Polskiej Misji Repatriacyjnej. 1945-1946 / Autriche. Vienne. Comptes-rendus des activités de la Mission polonaise de rapatriement. 1945-1946
- 179 Austria – Sprawozdani miesięczne a z działalności Misji I korespondencja. 1947 / Autriche – Comptes-rendus mensuels sur les activités de la Mission polonaise de rapatriement et correspondances. 1947
- 294 Raporty o sytuacji w obozach polskich w strefach okupacyjnych państw zach. Europ. 1945 / Rapports sur la situation des camps polonais des zones d'occupation occidentales. 1945
- 297 Sprawy oficerów łącznikowych w Niemczech. 1945-1946 / Affaires concernant les officiers de liaison en Allemagne. 1945-1946
- 353 Raporty sprawozdanie oficerów łącznikowych I Szefa PMR w strś okup. Francji. 1945-1946 / Rapports, comptes-rendus des officiers de liaison et du chef de la Mission polonaise de rapatriement dans les zones d'occupation et de France. 1945-1946
- 358 Sprawozdania z działalności PMR w Strefie Francuskiej. X-XI 1946/ Comptes-rendus des activités de la Mission polonaise de rapatriement en zone française. Octobre-novembre 1946
- 360 Sprawozdania z działalności PMR w Strefie Francuskiej.I 1947/ Comptes-rendus des activités de la Mission polonaise de rapatriement en zone française. Janvier 1947
- 361 Sprawozdania z działalności PMR w Strefie Francuskiej.II 1947/ Comptes-rendus des activités de la Mission polonaise de rapatriement en zone française. Février 1947
- 363 Sprawozdania z działalności PMR w Strefie Francuskiej.IV 1947/ Comptes-rendus des activités de la Mission polonaise de rapatriement en zone française. Avril 1947
- 364 Materiały dot. Agitacji Polków na wyjazd do Francji oraz projekty preliminarze budżetowego na Str. Franc. 1947/ Matériaux concernant l'agitation des Polonais pour le départ pour la France et les projets préliminaires du budget pour la zone française. 1947

- **Minister Spraw Zagranicznych, ministère des Affaires étrangères, Varsovie, Pologne (MSZ)**

Departament Polityczny, akta za lata 1945–1948

- 6/41/663 Niemcy – 1946 r. Organizacja stosunków dypl. i konsularnych / Allemagne – 1946. Organisation diplomatique et consulaire
- 6/43/674 Niemcy – 1946 r. Polacy Zagranice / Allemagne – 1946. Polonais à l'étranger
- 6/43/679 Niemcy – 1946 r. – Sprawy repatriacji Polaków z Niemiec / Allemagne – 1946. Questions de rapatriement des Polonais d'Allemagne
- 6/49/730 Niemcy – 1947 - Repatriacja Polaków z Niemiec c/ Allemagne – 1947 – Rapatriement des Polonais d'Allemagne

- 6/58/785 Dep. Polityczny. Wydz. Środkowo – Europejski. Niemcy. 1948 r. Reemigracja (Werbunek i emigracja Polaków z Niemiec do innych krajów europejskich i poza europejskich w latach 1947-1948) / Département politique. Service Europe-centrale. Allemagne. 1948. Réémigration (Recrutement et émigration de Polonais d'Allemagne pour d'autres pays européen et outre-atlantique au cours des années 1947-1948)

Departament IV (państwa niemieckojęzyczne), akta za lata 1949–1960

- 10/3/31 Departament IV – Niemcy – strefy okupacyjne – Polski Czerwony Kryz – 1945-1952 / Département IV – Allemagne – zones d'occupation – Croix-Rouge polonaise – 1945-1952
- 10/3/32 Departament IV – Niemcy – strefy okupacyjne – Polski Czerwony Kryz – 1949/ Département IV – Allemagne – zones d'occupation – Croix-Rouge polonaise – 1949
- 10/16/128 Departament IV – Niemcy – strefy okupacyjne – Emigracja polska / Département IV – Allemagne – zones d'occupation – Émigration polonaise
- 10/16/129 Sprawozdanie z działalności repatriacyjnej w Niemczech za m-c sierpień 1947 - dane o repatriacji w okresie sprawozdawczym, ilość Polaków DP, Kampania organizacji polonijnych przeciwko pobieraniu przez emigrantów pasportów w placówkach Konsularnych – 1947 / Compte-rendu d'activités de rapatriement en Allemagne pour le mois d'août 1947 – données sur le rapatriement, nombre de DPs polonais, campagne des organisations pro-londoniennes contre les émigrés qui viennent chercher les passeports dans les bureaux consulaires – 1947
- 10/18/148 Departament IV – NRF – Ogólne raporty konsularne - 1950/ Département IV – RFA – Rapports consulaires généraux - 1950
- 10/51/482 Departament IV – Niemcy – NRF – Polacy w NRF – 1948-1950/ Département IV – Allemagne – RFA – Polonais en RFA – 1948-1950

Biuro do Spraw Repatriacji, akta za lata 1945–1947

- 22/5/125 Raport Polskiej Misji Wojskowej o sytuacji repatriacyjnej w zachodnich strefach okupacji, zabiegi o akredytowanie PCK przy wojskowych władzach okupacyjnych, zadania likwidacji (sreca) repatriacyjnej, protokoły rozmów z władzami amerykańskimi nt. dalszych losów repatriacji – 1947 / Rapport de la mission militaire polonaise sur la situation du rapatriement dans les zones d'occupation occidentales, démarches en vue d'accréditation de la Croix-Rouge polonaise auprès des autorités militaires d'occupation, liquidation du réseau de rapatriement, protocoles des conversations avec les autorités américaines concernant le rapatriement – 1947
- 22/6/129 Sprawozdanie z działalności repatriacyjnej w Niemczech za m-c sierpień 1947 - dane o repatriacji w okresie sprawozdawczym, ilość Polaków DP, Kampania organizacji polonijnych przeciwko pobieraniu przez emigrantów pasportów w placówkach Konsularnych – 1947 / Compte-rendu d'activité de rapatriement en Allemagne pour le mois d'août 1947 – données sur le rapatriement, nombre de DPs polonais, campagne des organisations pro-londoniennes contre les émigrés qui viennent chercher les passeports dans les bureaux consulaires – 1947
- 22/6/130 Sprawozdanie za czerwiec 1947 : schemat (sieci) repatriacyjnej ; charakterystyka terenu stref okupacyjnych ; przebieg agend UNRy przez IRO ; organizacje polonijne ; dane dot. Polaków w obozach oraz repatriacyjnej akcji, nastroje wśród Polaków, antyrepatriacyjna aktywność ośrodków « londyńskich » - 1947 / Comptes-rendu pour juin 1947 : schéma du réseau de rapatriement ; caractéristiques des zones d'occupation ; relais de l'UNRRA par l'OIR ; organisations de l'émigration polonaise ; données concernant les Polonais dans les camps et à propos du rapatriement ; état d'esprit des Polonais ; activités anti-rapatriement des milieux londoniens – 1947
- 22/7/165 Raport o obozach deportowanych strefy francuskiej : stan ; wyżywienie ; nastroje ; repatriacja ; stosunek władz francuskich do repatriacji ; szycanowane robotników – przesiedleńców ; sprawozdania z wizytacji ośrodków polskich – 1945. / Rapport sur les

camps de déportés en zone française : état ; alimentation ; ambiance ; rapatriement ; attitude des autorités françaises quant au rapatriement ; pressions sur les déplacés ouvriers ; compte-rendu des visites dans les centres polonais – 1945

22/7/168 Sprawozdanie Urzędy Konsularnego za miesiąc wrzesień 1947 – repatriacji jeńców pochodzenia polskiego, liuba Polaków – uchodźców w strefie, dane o emigracji, rejestracja obywateli polskich i pochodzenia starej emigracji – 1947. / Compte-rendus des Services consulaires pour le mois de septembre 1947 – rapatriement des prisonniers d'origine polonaise, nombre de Polonais – réfugiés dans la zone, données sur l'émigration, registres des ressortissants polonais et issus de l'ancienne émigration – 1947

22/7/169 Sprawozdanie Konsularne za październik 1947 : Repatriacja – dane statystycy o repatriacji ze strefy oraz czynniki wpływające ujemnie na repatriacje, działalność ośrodków londyńskich likwidacja UNRRA – 1947 / Comptes-rendus consulaires pour octobre 1947 : rapatriement – données statistiques sur le rapatriement de la zone et les éléments freinant le rapatriement, activité des centres londoniens, liquidation de l'UNRRA. 1947

BIBLIOGRAPHIE

I - SOURCES PRIMAIRES IMPRIMÉES ; TEMOIGNAGES

Mémoire sur la situation de personnes déplacées en Allemagne et en Autriche : d'après des impressions personnelles et des documents. [s.l.], [s.d.], 14 p.

ARENDDT, Hannah. We Refugees. *The Menorah Journal*, janvier 1943, p. 69-77.

BACHMANN, Franz. *Der heimatlose Ausländer (DP) in der Praxis des Standesbeamten* [Les étrangers apatrides (DP) dans la pratique d'un officier d'état civil]. Baden-Baden : Verlag für Behördenbedarf, 1952, 85 p.

BAKIS, Edward. The So-Called DP-Apathy in Germany's DP Camps. *Transactions of the Kansas Academy of Science*, mars 1952, vol. 55, n° 1, p. 62-86.

BENOIST, Jacques. Le Conseil de contrôle et l'occupation de l'Allemagne. *Politique étrangère*, 1946, n° 1, p. 61-70.

BENTWICH, Norman. *The Rescue and Achievement of Refugee Scholars. The Story of Displaced Scholars and Scientists 1933-1952*. La Haye : Dmartinus Nijhoff, 1953, 107 p.

BÉTHOUART (Général), Antoine. *La bataille pour l'Autriche*. Paris : Presses de la Cité, 1965, 318 p.

BODER, David P.. *Je n'ai pas interrogé les morts*. Paris : Éditions Taillandier, 2006, 371 p.

BOTIS, Émile. *Recherches sur la population française du Banat (Points de départ pour une enquête de monographie sociologique sur les descendants d'anciens colons français du Banat)*. Timisoara : 1946, 132 p.

BOURGEOIS, Denise, BOURGEOIS, Pierre, PROCHE, Pierre. Le rapatriement à l'Est et l'aventure de la mission de Varsovie. *Histoire des sciences médicales*, 1985, vol. 19, n° 4, p. 321-340.

BOURGEOIS, Pierre. Le rapatriement sur le front de l'Ouest. *Histoire des sciences médicales*, 1985, vol. 19, n° 4, p. 311-320.

- BOURGEOIS, Pierre, LAFFITTE, Henri. La libération et le rapatriement des déportés. *Histoire des sciences médicales*, 1985, vol. 19, n° 4, p. 341-352.
- BREIL, Jacques. Quelques résultats du recensement du 26 janvier 1946 de la zone française d'occupation en Allemagne. *Population*, 1946, n° 4, p. 736-742.
- CATROUX Général. *J'ai vu tomber le rideau de fer. Moscou 1945-1948*. Paris : Hachette, 1952, 319 p.
- CHEMINS DU MONDE. *Personnes Déplacées*. Paris : Éditions du Clermont, 1948, 351 p.
- CHEVALIER, Louis. Bilan d'une immigration. *Population*, 1950, n° 1, p. 129-140.
- CONRADI, Peter J. (dir.). *Iris Murdoch. A Writer at War. The Letters and Diaries of Iris Murdoch : 1939-1945*. Londres : Short Books, 2010, 303 p.
- DAVIS, George W.. Handling of Refugees and Displaced Persons by the French MMLA (Section féminine). *Social Service Review*, mars-décembre 1948, vol. 22, n° 1, p. 34-39.
- DOUBLET, Jacques. Mouvements migratoires d'après-guerre. *Population*, 1947, n° 3, p. 497-514.
- EBERHARD, Jahn. *Das DP-Problem. Eine Studie über die ausländischen Flüchtlinge in Deutschland* [Le problème DP. Une étude sur les réfugiés étrangers en Allemagne]. Tübingen : Institut für Besatzungsfragen, 1950, 201 p.
- FRENAY, Henri. Le rapatriement des prisonniers et déportés. *Histoire des sciences médicales*, 1985, vol. 19, n° 4, p. 305-310.
- FRINGS, Paul. *Das internationale Flüchtlingsproblem 1919 – 1950* [Le problème international des réfugiés 1919-1950]. Francfort/Main : Verlag der Frankfurter Hefte, 1951, 295 p.
- GAULLE (de), Charles. *Discours et messages*. Tome 3. Paris : Plon, 1970, 653 p.
- GRIMAUD, Maurice. *Je ne suis pas né en mai 1968. Souvenirs et carnets (1934-1992)*. Paris : Tallandier, 2007, 440 p.
- GROSSMANN, Kurt R.. *The Jewish DP Problem. Its origine, scope and liquidation*. New York : Institute of Jewish Affairs, 1951, 42 p.
- HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE EN ALLEMAGNE, SERVICE DES PERSONNES DÉPLACÉES. *Sept ans d'activité en faveur des Personnes Déplacés en Zone française d'occupation – 1945-1952*. [s.l.] : Imprimerie nationale, [s.d.], 160 p.
- HOLBORN, Louise. *L'organisation internationale pour les réfugiés, agence spécialisée des Nations Unies : 1946-1952*. Paris : PUF, 1955, 762 p.

HORRUT, Jean-Marie. *Le goître endémique dans la population infantile DP (Displaced Persons). Statistiques de l'UNRRA en Zone Française d'Occupation*. Thèse de doctorat en Médecine. Université de Bordeaux, 1947.

HUDSON, Manley O.. Report on Nationality, Including Statelessness by Special Rapporteur. *Yearbook of the International Law Commission*, 1952, vol. 2, 23 p.

JACOBSEN, Pierre. L'œuvre de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés. *Population*, 1951, n° 1, p. 27-40.

JOUANNEAU-IRRIERA, Roger, MOREAU, Claude Albert. *Présence française en Allemagne, essai de géographie cordiale de la zone française d'occupation*. Baden-Baden : Éditions Henri Neveu, 1949, 282 p.

JÜDISCHES MUSEUM HOHENEMS. *Edition Museumstexte 02. Die Interviews* [Les interviews]. Hohenems : Bucher Verlag, 2010, 66 p.

KULISHER, Eugene M.. *Europe on the Move, War and Population Changes, 1917–1947*. New York : Columbia University Press, 1948.

MALIGNAC, Georges. Personnes déplacées. 1948, *Population*, n° 4, 1948, p. 737-741.

MASSIGNON, Louis. Le problème des réfugiés et son incidence sur le Proche-Orient. *Politique étrangère*, 1949, n° 3, p. 219-232.

MINISTÈRE DES PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET RÉFUGIÉS. *Bilan d'un effort*. Paris : Imprimerie de Busson, 1945, 196 p.

MORA, Henri. *Dix sept mois de travail médico-social dans l'UNRRA en Allemagne occupée*. Thèse de doctorat en médecine. Université de Bordeaux, 1947.

MURPHY, H.B.M. (dir.). *Personnes déplacées*. Paris : UNESCO, 1955, 243 p.

NATHAN-CHAPOTOT, Roger. *Les Nations Unies et les Réfugiés : Le maintien de la paix et le conflit de qualifications entre l'Ouest et l'Est*. Paris : Éditions Pedone, 1949, 292 p.

NOURISSIER, François. *L'homme humilié. Sort des réfugiés et « personnes déplacées ». 1912-1950*. Paris : Éditions Spes, 1950, 196 p.

NOURISSIER, François. *À défaut de génie*. Paris : Gallimard, 2000, 672 p.

PIRE, R.P. Dominique. *Un grave problème contemporain : « Les personnes déplacées » du Rhin au Danube avec 60 000 DP*. Huy : Imprimerie M. Foncoux, 1949, 25 p.

PIRE, R.P., Dominique. *Souvenirs & entretiens*. Paris : Julliard, 1959, 181 p.

PROUDFOOT, Malcolm J.. *European Refugees 1939-1952. A study in Forced Population Movement*. Evanston : Northwestern University Press, 1956, 542 p.

RISTELHUEBER, René. *Au secours des réfugiés. L'œuvre de l'Organisation Internationale pour les réfugiés. OIR*. Paris : Plon, 1951, 319 p.

RONNY, Loewy (dir.). *Unerschrocken. Auf dem Weg nach Palästina. Tereska Torres' Filmtagebuch von 1947* [Sans peur. En route vers la Palestine. Le journal de bord filmé de Tereska Torres de 1947]. Berlin : DuMont Buchverlag, 2004, 147 p.

SERVICE DE PRESSE DE LA 2^E DIVISION MAROCAINE. *Délivrance*. Paris : Éditions Olivier Lesourd, 1945, 23 p.

VERNANT, Jacques. *Les Réfugiés dans l'après-guerre*. Monaco : Éditions du Rocher, 1953, 919 p.

WALCZEWSKI, Ignacy. *Destin tragique des polonais déportés en Allemagne. La crise de la famille polonaise dans les camps de Personnes Déplacées en Allemagne. Causes, conséquences, espoirs*. Paris : les Presses rapides, 1951, 223 p.

WOODBIDGE, George (dir.). *UNRRA : the History of the United Nations Relief and Rehabilitation Administration*. 3 tomes. New York : Columbia University Press, 1950.

WOODWARD, Ellen S.. UNRRA and War's Aftermath. *Social Security Bulletin*, novembre 1945, vol. 8, n° 11, p. 10-14.

ZONE FRANÇAISE D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE. *Résultats de six mois d'activité*. [s.l.] : Centre de documentation de la Zone française, 1946, 56 p.

II - HISTOIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

1) Histoire de la Seconde Guerre mondiale en Europe

a. Généralités

BARUCH, Marc-Olivier. *Servir l'État français. L'administration en France de 1940-1944*. Paris : Fayard, 1997, 737 p.

BOSHYK, Yuri (dir.). *Ukraine during World War II : History and its Aftermath*. Edmonton : University of Toronto Press, 1986, 291 p.

GÖTZ, Aly, ROTH, Karl Hein. *The Nazi Census. Identification and Control in the Third Reich*. Philadelphie : Temple University Press, 2004, 178p.

HILBERG, Raul. *Exécuteurs, victimes, témoins. La catastrophe juive. 1933-1945*. Paris : Gallimard, 1994, 363 p.

HORAK, Stephan M.. L'Ukraine entre les nazis et les communistes, 1941-1945. *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, avril 1983, n° 130, p. 65-75.

HUMBERT, Laure. The French in exile and Post-war international Relief, c. 1941-1945. *The Historical Journal*, 2018, vol. 61, n° 4, p. 1041-1064.

KASLAS, Broni. *La Lituanie et la Seconde Guerre mondiale*. Paris : G-P Maisonneuve et Larose, 1981, 347 p.

KÉRIBIN, Jean-Pierre. Le droit allemand de la nationalité sous le Troisième Reich. In KREBS, Gilbert, SCHNEILIN, Gérard (dir.). *État et société sous le III^e Reich*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 1997, p. 69-78.

KOSYK, Wolodymyr. *L'Allemagne national-socialiste et l'Ukraine*. Paris : Publications de l'Est Européen, 1986, 665 p.

LÉVÊQUE, François. Les relations franco-soviétiques pendant la Seconde Guerre mondiale, de la défaite à l'alliance (1939-1945) : essai historique d'après les Archives du Quai d'Orsay. *Revue des études slaves*, 1997, vol. 69, n° 3, p. 439-446.

LUMANS, Valdis O.. *Latvia in World War II*. New York : Fordham University Press, 2006, 547 p.

ORY, Pascal. *Les collaborateurs : 1940-1945*. Paris : Éditions du Seuil, 1997, 331 p.

PALMER, Kelly D.. *Humanitarian Relief and Rescue Networks in France, 1940-1945*. Thèse de doctorat en Histoire. Michigan State University, 2010, 211 p.

PAXTON, Robert O.. *La France de Vichy. 1940-1944*. Paris : Éditions du Seuil, 1997 (1^{ère} ed. 1973), 459 p.

PAVLOVA, Anastasia. *Les Russes et les Soviétiques en France durant la Seconde Guerre mondiale : entre collaboration et résistance*. Mémoire de Master 2 recherche. Université Paris I Panthéon Sorbonne, ENS Cachan, 2015, 132 p.

SALMONOWICZ, Stanisław. Les autorités de la Pologne en exil et l'État clandestin polonais. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2016, vol. 1, n° 261, p. 27-56.

SNYDER, Timothy. *Bloodlands : Europe Between Hitler and Stalin*. New York : Basic Books, 2010, 524 p.

WEISS-WENDT, Anton. *Murder without hatred. Estonians, the Holocaust, and the Problem of Collaboration*. Thèse de doctorat. Brandeis University, mai 2005, 611 p.

b. Sort des populations civiles, système concentrationnaire nazi, Shoah

ARNAUD, Patrice. *Les STO : Histoire des Français requis en Allemagne nazie. 1942-1945*. Paris : CNRS Éditions, 2010, 592 p.

BACHER, Dieter, KARNER, Stefan. *Zwangsarbeiter in Österreich. 1939-1945 und ihr Nachkriegsschicksal* [Travailleurs forcés en Autriche. 1939-1945 et leur sort après la guerre]. Innsbruck : Studienverlag, 2013, 352 p.

BARDGETT, Suzanne, CESARANI, David, REINISCH, Jessica, STEINERT, Johannes-Dieter (dir.). *Survivors of Nazi persecution in Europe after the Second World War*. Londres : Valentine Mitchell, 2010, 252 p.

BENZ, Wolfgang, DISTEL, Barbara. *Der Ort des Terrors. Geschichte der nationalsozialistischen Konzentrationslager* [Le lieu de la terreur. Histoire des camps de concentration national-socialistes], tome 5 : *Hinzert, Auschwitz, Neuengamme* ; tome 6 : *Natzweiler, Groß-Rosen, Stutthof*. Munich : Verlag C.H. Beck, 2007.

BRUTTMANN, Tal, JOLY, Laurent, WIEVIORKA, Annette (dir.). *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : CNRS, 2009, 415 p.

COCHET, François. *Les Exclus de la victoire. Histoire des prisonniers de guerre, déportés et STO (1945-1985)*. Paris : Kronos-SPM, 1992, 272 p.

DAHLMANN, Dittmar, HIRSCHFELD, Gerhard (dir.). *Lager, Zwangsarbeit, Vertreibung und Deportation* [Camp, travail forcé, expulsion et déportation]. Essen : Klartext, 1999, 600 p.

FLEISCHHACKER, Jochen, SPOERER, Mark. Forced Laborers in Nazi Germany : Categories, Numbers and Survivors. *Journal of Interdisciplinary History*, automne 2002, vol. 33, n° 2, p. 169-204.

HERBERT, Ulrich. *Fremdarbeiter. Politik und Praxis des «Ausländer-Einsatzes» in der Kriegswirtschaft des Dritten Reich* [Travailleurs étrangers. Politique et pratique de « l'utilisation des étrangers » dans l'économie de guerre du Troisième Reich]. Berlin : Verlag J.H.W.Dietz Nachf, 1999 (1^{ère} ed. 1985), 589 p.

PESCHANSKI, Denis. *La France des camps : l'Internement, 1938-1946*. Paris : Gallimard, 2002, 549 p.

POLIAN, Pavel, *Die Deportation der Ostarbeiter im Zweiten Weltkrieg* [La déportation des travailleurs de l'Est au cours de la Deuxième Guerre mondiale]. In GESTRICH, Andreas, HIRSCHFELD, Gerhard, SONNABEND, Holger (dir.). *Ausweisung und Deportation. Formen der Zwangsmigration in der Geschichte*. Stuttgart : Stuttgarter Beiträge zur historischen Migrationsforschung, 1995, p. 115-140.

POLIAN, Pavel. Sowjetische Staatsangehörige im « Dritten Reich » während des Zweiten Weltkrieges. Gruppen und Zahlen [Les ressortissants soviétiques dans le Troisième Reich pendant la Deuxième Guerre mondiale. Groupes et nombres]. In QUINKERT, Babette (dir.). *Wir sind die Herren dieses Landes. Ursachen, Verlauf und Folgen des deutschen Überfalls auf die Sowjetunion*. Hambourg : VSA-Verlag, 2002, p. 136-153.

POLIAN, Pavel, ZAJONCKOVSKAJA, Zanna Antonowan. Ostarbeiter in Deutschland und daheim Ergebnisse einer Fragebogenanalyse [Travailleurs de l'Est en Allemagne. Résultats d'une analyse de questionnaires]. *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas*, 1993, p. 547-61.

SCHWARZE, Gisela. *Die Sprache der Opfer. Briefzeugnisse aus Rußland und der Ukraine zur Zwangsarbeit als Quelle der Geschichtsschreibung* [La voix des victimes. Les lettres-

témoins de Russie et d'Ukraine sur le travail forcé comme source historiographique]. Essen : Klartext Verlag, 2005, 331 p.

SPINA, Raphaël. *Histoire du STO*. Paris : Perrin, 2017, 570 p.

STEEGMANN, Robert. *Le Camp de Natzweiler-Struthof*. Paris : Éditions du Seuil, 2009, 375 p.

STREIT, Christian. *Sowjetische Kriegsgefangene – Massendeportation – Zwangsarbeiter* [Prisonniers de guerre soviétiques – déportation de masse – travailleurs forcés]. In MICHALKA, Wolfgang (dir.). *Der zweite Weltkrieg*. Munich : Verlag Piper, 1989, p. 747-760.

VORMEIER, Barbara. La situation des réfugiés en provenance d'Allemagne (septembre 1939 – juillet 1942). In GRANDJONC, Jacques, GRUNDINER, Theresia (dir.). *Zone d'ombres (1933-1944)*. Aix-en-Provence : Alinéa, 1990, p. 189-211.

WACHSMANN, Nikolaus. *KL. Une histoire des camps de concentration nazis*. Paris : Gallimard, 2017, 1159 p.

WIEVIORKA, Annette. *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*. Paris : Plon, 1992, 506 p.

c. Histoire des militaires

COUDRY, Georges. Soldats de Vlassov et détachements soviétiques en France (1943-1945). *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1995, n° 39-40, 1995 p. 8-12.

EDELE, Mark. *Stalin's Defectors : How Red Army Soldiers became Hitler's Collaborators*. Oxford : Oxford University Press, 2017.

KOENIG, Pierre. «Les Malgré-Nous». *Revue d'Allemagne et des Pays de langue allemande*, 2007, vol. 39, n°4, p. 485-499.

LITTMAN, Sol. *Pure Soldiers or sinister Legion : the Ukrainian 14th Waffen-SS Division*. Montréal : Black Rose Books, 2003, 235 p.

MIOT, Claire. Rentrer dans le rang ? L'intégration des combattants issus de la Résistance intérieure dans la Première armée française (1944-1945). In BRUYERE-OSTELLS, Walter, DUMASY, François (dir.). *Pratiques militaires et globalisation. XIX^e-XXI^e siècles*. Aix-en-Provence : Bernard Giovanangeli, 2014, p. 147-160.

MOULLEC, Gaël. Alliés ou ennemis ? Le GUPVI-NKVD, le Komintern et les « Malgré-nous ». Le destin des prisonniers de guerre français en URSS (1942-1955). *Cahiers du Monde russe*, avril-décembre 2001, vol. 42, n° 2/4, p. 667-678.

QUINN, James. « *We Have No Place* » : *The Captivity and Homecoming of French Prisoners of War, 1939-1947*. Thèse de doctorat en histoire. University of Kansas, 2011, 385 p.

RIGOULOT, Pierre. *Des Français au goulag. 1917-1984*. Paris : Fayard, 1984, 367 p.

RIGOULOT, Pierre. *La tragédie des Malgré-nous. Tambov, le camp des Français*. Paris : Denoël, 1990, 285 p.

2) Sur les territoires des futures zones françaises d'occupation

ADLER, Reinhold. *Das war nicht nur « Karneval im August ». Das Internierungslager Biberach an der Riß 1942-1945* [Ce n'était pas seulement « carnaval en août ». Le camp d'internement de Biberach an der Riß 1942-1945]. Biberach : Stadt Biberach an der Riß, 2002, 317 p.

BOLL, Bernd. «*Das wird man nie mehr los ...* ». *Ausländische Zwangsarbeiter in Offenburg 1939 bis 1945* [« On ne peut jamais s'en débarrasser... » Les travailleurs forcés étrangers à Offenbourg de 1939 à 1945]. Pfaffenweiler : Centaurus-Verlagsgesellschaft, 1994, 384 p.

BRECHER, Volker. *Kriegswirtschaft in Worms* [L'économie de guerre à Worms]. Worms : Verlag Stadtarchiv Worms, 2003, 386 p.

BRÜCHERT, Hedwig, MATHEUS, Michael. *Zwangsarbeit in Rheinland-Pfalz während des zweiten Weltkriegs. Mainzer Kolloquium 2002* [Travaux forcés en Rhénanie-Palatinat pendant la Deuxième Guerre mondiale. Colloque de Mayence 2002]. Stuttgart : Franz Steiner Verlag, 2004, 159 p.

MAGER, Gerard Paul. *Fremdarbeiter-Zwangsarbeiter. Ausländische Arbeitskräfte in Rottweil 1939-1945* [Travailleurs étrangers – travailleurs forcés. La force de travail étrangère à Rottweil, 1939-1945]. Rottweil : Stadtarchiv Rottweil, 2004, 147 p.

MAYER Karl J.. *Zwangsarbeit in Nagold 1939-1945* [Le travail forcé à Nagold 1939-1945]. Nagold : Verein für Heimatgeschichte Nagold, 2003, 80 p.

MEYER, Hans-Georg, BERKESSEL, Hans (dir.). *Die Zeit des Nationalsozialismus in Rheinland-Pfalz* [La période du national-socialisme en Rhénanie-Palatinat]. 3 tomes. Mayence : Verlag Hermann Schmidt Mainz, 2000-2001.

NOLLE, Jutta, BANHOLZER, Klaus (dir.). *Fremdarbeiter in Waldkirch und Umgebung zur Zeit des Nationalsozialismus* [Les travailleurs étrangers à Waldkirch et ses environs au temps du national-socialisme]. Mémoire de lycéens de Geschwister-Scholl-Gymnasium Waldkirch. Waldkirch, 1989, 108 p.

RUFF, Margarethe. *Um ihre Jugend betrogen. Ukrainische Zwangsarbeiter/innen in Vorarlberg 1942-1945* [Jeunesse volée. Travailleur.se.s ukrainien.ne.s forcé.e.s dans le Vorarlberg 1942-1945]. Bregenz : Vorarlberger Autoren Gesellschaft, 1996, 196 p.

SCHÄFER, Annette. *Zwangsarbeiter und NS-Rassenpolitik : russische und polnische Arbeitskräfte in Württemberg, 1939-1945* [Travailleurs forcés et politique des races du national-socialisme : main-d'oeuvres russes et polonaises dans le Wurtemberg, 1939-1945]. Stuttgart : W. Kohlhammer Verlag, 2000, 262 p.

SEUBERT, Josef. *Vom Auschwitz nach Calw. Jüdische Frauen im Dienst der totalen Kriegsführung* [D'Auschwitz à Calw. Les femmes juives au service de la guerre totale]. Norderstedt : format e-book, Books on Demand, 2017, 92 p.

STADT REUTLINGEN. *Reutlingen 1930-1950. Nationalsozialismus und Nachkriegszeit. Katalog und Ausstellung zum 50. Jahrestag des Kriegsende* [Reutlingen 1930-1950. National-socialisme et après-guerre. Catalogue et exposition pour les 50 ans de la fin de la guerre]. Catalogue d'exposition. Reutlingen : Stadtverwaltung Reutlingen, 1995, 464 p.

SPITZMÜLLER, Bernd, mit Beiträgen von ECKER, Ulrich P.. «... Aber das Leben war unvorstellbar schwer...» *Die Geschichte der Zwangsarbeiter und Zwangsarbeiterinnen in Freiburg während des Zweiten Weltkriegs* [«... Mais la vie était incroyablement difficile...» Histoire des travailleurs et travailleuses forcés pendant la Seconde Guerre mondiale à Fribourg]. Fribourg : Archiv der Stadt Freiburg im Breisgau, 2004, 200 p.

3) La fin de la Seconde Guerre mondiale : l'avance des troupes alliées en Allemagne et en Autriche et la libération des camps

ABZUG, Robert H.. *Inside the vicious Heart : Americans and the Liberation of Nazi concentration Camps*. New York : Oxford University Press, 1985, 192 p.

AUDIBERT, Roger. *De la prise de Notre-Dame de la Garde à la libération du camp de la mort de Vaihingen*. Marseille : Éditions Autres temps, 1994, 155 p.

AXELRAD, Édouard, BENOIST-LUCY, Odile, BESSIÈRE, André *et al.*. *Les Derniers jours de la déportation*. Paris : Éditions du Félin, 2005, 119 p.

BLATMAN, Daniel. *Les marches de la mort. La dernière étape du génocide nazi. Été 1944-printemps 1945*. Paris : Fayard, 2009, 589 p.

LYNCH, Edouard, MATARD-BONUCCI Marie-Anne (dir.). *La Libération des camps et le retour des déportés : l'histoire en souffrance*. Bruxelles : Éditions Complexe, 1995, 285 p.

MUELLE, Raymond. *L'Armée française dans la campagne d'Allemagne*. Sceaux : L'esprit du livre éditions, 2007, 111 p.

REMM, Patrick. *La 1^{ère} Armée Française : 1944-1945 : de l'Alsace à l'Autriche*. Issy-les-Moulineaux : Éditions le Casque et la plume, 1999, 165 p.

WIEVIORKA, Annette. *1945. La découverte*, Éditions du Seuil, 2015, 282 p. Points.

WORMSER-MIGOT, Olga. *Le Retour des déportés. Quand les Alliés ouvrirent les portes*. Bruxelles : Éditions Complexe, 1985, 341 p.

III – L'EUROPE ENTRE SORTIE DE GUERRE ET GUERRE FROIDE

1) Contexte général

BARJOT, Dominique, BAUDOUI, Rémi, VOLDMAN, Danièle (dir.). *Les Reconstructions en Europe. 1945-1949*. Bruxelles : Éditions Complexe, 1997, 342 p.

BERNSTEIN, Serge, MILZA, Pierre (dir.). *L'Année 1947*. Paris : Presses de Sciences Po, 1999, 532 p.

BESSEL, Richard, SCHUMANN, Dirk (dir.). *Life After Death. Approaches to a Cultural and Social History of Europe During the 1940s and 1950s*. Cambridge : Cambridge University Press, 2003, 363 p.

BIESS, Frank, MOELLER Robert G. (dir.). *Histories of the Aftermath. The Legacies of the Second World War in Europe*. New York : Berghahn Books, 2010, 321 p.

CABANES, Bruno, PIKETTY, Guillaume (dir.). *Retour à l'intime au sortir de la guerre*. Paris : Tallandier, 2009, 315 p.

CESARANI, David. *Justice Delayed : How Britain Became a Refuge for Nazi War Criminals*. Londres : Heinemann, 1992, 320 p.

CONWAY, Martin, LAGROU, Pieter, ROUSSO, Henry (dir.). *Europe's Postwar Periods : 1989, 1945, 1918. Writing History Backwards*. Londres : Bloomsbury, 2018, 236 p.

FAURE, Justine. De la Grande Alliance à l'affrontement armé Est-Ouest (1944-1950) : origines de la Guerre froide et débats historiographiques. *Histoire@Politique* [en ligne, consulté le 10 avril 2018], 2007, vol. 3, n° 3, p. 16.

FELDMAN, David, MAZOWER, Mark, REINISCH, Jessica (dir.). *Post-war reconstruction in Europe : International Perspectives, 1945-1949*. Oxford : Oxford University Press, 2011, 367 p.

FINDER, Gabriel N., JOCKUSCH, Laura (dir.). *Jewish Honor Courts : Revenge, Retribution, and Reconciliation in Europe and Israel after the Holocaust*. Détroit : Wayne State University Press - United States Holocaust Memorial Museum, 2015, 392 p.

FLATEAU, Cosima. Les sorties de guerre. Une introduction. *Les Cahiers Sirice* [en ligne, consulté le 25 juillet 2020], 2016, vol. 17, n° 3, p. 5-14.

FONTAINE, André. *Histoire de la guerre froide*. Tome 2. Paris : Fayard, 1965, 496 p.

FRIDENSON, Patrick, MOINE, Nathalie. L'Éternel retour des guerres. *Le Mouvement Social*, 2002/2003, n° 200, p. 80-90.

HITCHCOCK, William I.. *The Bitter Road to Freedom : A New History of the Liberation of Europe*. New York : Simon and Schuster, 2008, 446 p.

HOFFMANN, Stefan-Ludwig, KOTT, Sandrine, ROMIJN, Peter, WIEVIORKA, Olivier (dir.). *Seeking peace in the wake of war : Europe, 1943-1947*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2015, 359 p.

JOCKUSCH, Laura. *Collect and Record ! Jewish Holocaust Documentation in Early Postwar Europe*. Oxford : Oxford University Press, 2012, 320 p.

JUDT, Tony. *Après-guerre. Une histoire de l'Europe depuis 1945*. Paris : Armand-Colin, 2007, 1023 p.

KOCHAVI, Arieh J.. *Post Holocaust Politics. Britain, the United States & Jewish refugees, 1945-1948*. Chapel Hill : University of North Carolina Press, 2001, 377 p.

LALOY, Jean. *Yalta. Hier, aujourd'hui, demain*. Paris : Éditions Robert Laffont, 1988, 213 p.

LOWE, Keith. *L'Europe barbare : 1945-1950*. Paris : Éditions Perrin, 2013, 488 p.

PAWLAK, Maciej. Współpraca wywiadowcza emigracji polskiej w Londynie z państwami zachodnimi w latach 1945-1954 [La coopération du renseignement de l'émigration polonaise de Londres avec les pays occidentaux, 1945-1954]. *Biuletyn Instytutu Pamięci Narodowej*, 2002, vol. 2, n° 3, p. 56-58.

PLESCH, Daniel. *America, Hitler and the UN : How the Allies won World War II and forged a Peace*. Londres : I. B. Tauris, 2011, 256 p.

POGUE, Forrest C.. *United States army in World war II. The European theater of operations. The Supreme command*. Washington : Center of Military History, US Army, 1989 (1^{ère} ed. : 1954), 607 p.

ROBIN HIVERT, Emilia, SOUTOU, Georges-Henri (dir.). *L'URSS et l'Europe de 1941 à 1957*. Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2008, 473 p.

SOUTOU, Georges-Henri. *La guerre de Cinquante Ans. Les relations Est-Ouest 1943-1990*. Paris : Fayard, 2001, 767 p.

ŠUTAJ, Štefan. Paris Conference 1946 – organizational principles of the Peace Conference. *Central European Papers*, 2015, vol. 3, n° 2, p. 45-61.

THER, Philipp, SILJAK, Ana (dir.). *Redrawing Nations : Ethnic Cleansing in East-Central Europe, 1944-1948*. Lanham : Rowman and Littlefield, 2001, 343 p.

WILLIS, Roy Frank. *France, Germany, and the New Europe, 1945-1967*. Stanford : Stanford University Press, 1968 (1^{ère} ed. 1965), 431 p.

2) Allemagne et Autriche occupées, 1945-1955

a. Allemagne et Autriche dans leur ensemble

BALFOUR, Michael, MAIR, John. *Four-Power Control in Germany and Austria. 1945-1946*. 2 tomes. Londres : Oxford University Press, 1956.

BENZ, Wolfgang (dir.). *Deutschland unter alliierter Besatzung 1945-1949/1955* [L'Allemagne sous l'occupation alliée 1945-1949/1955]. Berlin : Akademie Verlag, 1999, 494 p.

- BESSEL, Richard. *Germany 1945 : From War to Peace*. Londres : Simon & Schuster, 2009, 522 p.
- DEFRANCE, Corine, PFEIL, Ulrich. L'Allemagne occupée en 1946. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2006, n° 224, p. 47-64.
- DEFRANCE, Corine, ECHTERNKAMP, Jörg, MARTENS, Stefan. Pour une histoire des sociétés allemandes d'après-guerre : Une introduction. *Revue d'Allemagne et des Pays de langue allemande*, avril-juin 2008, vol. 40, n° 2, p. 179-188.
- ECHTERNKAMP, Jörg. *Nach dem Krieg : Alltagsnot, Neuorientierung und die Last der Vergangenheit 1945 - 1949* [Après la guerre : difficultés quotidiennes, nouvelle orientation et poids du passé 1945 - 1949]. Zurich : Pendo Verlag, 2003, 288 p.
- ECHTERNKAMP, Jörg. Fin de la guerre – transition vers la paix ? Traits marquants de la société allemande en 1945. *Revue d'Allemagne et des Pays de langue allemande*, 2008, vol. 40, n° 2, p. 189-208.
- FRITSCH-BOURNAZEL, Renata. *L'Allemagne depuis 1945*. Paris : Hachette, 1997, 249 p.
- HILTON, Laura June. The Black Market in History and Memory : German Perceptions of Victimhood from 1945 to 1948. *German History*, 2010, vol. 28, 2010, p. 479-497.
- HUBERT, Michel. Des structures démographiques bouleversées en Allemagne. Le mouvement naturel et les mouvements géographiques après la Seconde Guerre mondiale. *Revue d'Allemagne et des Pays de langue allemande*, 2008, vol. 40, n° 2, p. 209-223.
- KREBS, Gilbert, SCHNEILIN, Gérard (dir.). *L'Allemagne 1945-1955. De la capitulation à la division*. Asnières : Publications de l'Institut d'allemand, 1996, 319 p.
- MÉNUDIÉ, Henri (dir.). *L'Allemagne occupée 1945-1949*. Asnières : Publications de l'Institut d'Allemand d'Asnières, 1989 (2^{ème} éd.), 337 p.
- NAIMARK, Norman. *The Russians in Germany : A History of the Soviet Zone of Occupation, 1945-1949*. Cambridge : Harvard University Press, 1995.
- RAUCHENSTEINER, Manfred. *Der Sonderfall. Die Besatzungszeit in Österreich 1945 bis 1955* [Le cas particulier. Le temps de l'occupation en Autriche de 1945 à 1955]. Graz : Styria, 1979, 416 p.
- REINISCH, Jessica. *The Perils of Peace : The Public Health Crisis in Occupied Germany*. Oxford : Oxford University Press, 2013, 337 p.
- STEINERT, Johannes-Dieter. *Nach Holocaust und Zwangsarbeit. Britische humanitäre Hilfe in Deutschland. Die Helfer, die Befreiten und die Deutschen* [Après l'Holocauste et le travail forcé. L'aide humanitaire britannique en Allemagne. Les aidants, les libérés et les Allemands]. Osnabrück : Secolo, 2007, 216 p.

b. Occupation française de l'Allemagne et de l'Autriche

BAGINSKI, Christophe. *La Politique religieuse de la France en Allemagne occupée, 1945-1949*. Paris : Presses universitaires du Septentrion, 1997, 344 p.

BONNARD, Daniel. Visibility of Survivors by the French Post-war Justice in Occupied Germany : A Case Study (1945-1953). Texte de 2013 transmis par l'auteur par mail le 11 février 2017.

BONNARD, Daniel. Exercer les fonctions de magistrat dans les procès de criminels de guerre de la Zone française d'occupation en Allemagne : recrutement et cultures judiciaires (1945-1949). In *Les procès de Nuremberg. Nouvelles approches à partir des professions*. 5-6 novembre 2015, Paris. Transmis par l'auteur le 24 mai 2017 par mail.

BUNGERT, Heike. A New Perspective on French-American Relations during the Occupation of Germany, 1945–1948 : Behind-the-Scenes Diplomatic Bargaining and the Zonal Merger. *Diplomatic History*, juillet 1994, vol. 18, n° 3, p. 333–352.

CANTIN, Denis. *L'Administration française d'occupation en Allemagne 1945-1949*. Mémoire universitaire. Institut d'Études politiques d'Aix en Provence, 1996, 229 p.

DAAK, Kurt (von), THIES, Jochen. *Südwestdeutschland Stunde Null. Die Geschichte der französischen Besatzungszone 1945-1948* [Allemagne du Sud, heure zéro. Histoire de l'occupation française 1945-1948]. Düsseldorf : Drotse Verlag, 1979, 148 p.

DEFRANCE, Corine. *La Politique culturelle de la France sur la rive gauche du Rhin 1945-1955*. Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 1994, 363 p.

DENÉCHÈRE, Yves. Des Adoptions d'État : les enfants de l'occupation française en Allemagne, 1945-1952. *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, avril-juin 2010, vol. 2, n° 57, p. 159-179.

DREYFUS, Jean-Marc. Une renationalisation des corps ? La Mission française de recherches des cadavres de déportés en Allemagne, 1946-1968. In ANSTETT, Elisabeth Anstett, DREYFUS, Jean-Marc (dir.). *Cadavres impensables, cadavres impensés. Approches méthodologiques du traitement des corps dans les violences de masse et les génocides*. Paris : Éditions Pétra, 2012, p. 67-78.

DUSSAULT, Éric. Politique culturelle et dénazification dans la zone d'occupation française en Autriche (Tyrol et Vorarlberg) et à Vienne de 1945 à 1955. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2006, n° 221, p. 83-92.

EHMER, Hermann. Die Besetzung Badens im April 1945 [L'occupation du pays de Bade en avril 1945]. *Oberrheinische Studien*, 1980, n°5, p. 35-58.

EISTERER, Klaus. *Französische Besatzungs-Politik. Tirol und Vorarlberg 1945/46* [Politique française d'occupation. Tyrol et Vorarlberg 1945/46]. Innsbruck : Haymon Verlag, 1991, 452 p.

EISTERER, Klaus. Conception de l'Autriche et politique autrichienne de De Gaulle entre 1943 et 1946. *Espoir. Revue de l'Institut Charles de Gaulle*, juin 1992, n° 82, p. 4-11.

EISTERER, Klaus. *La Présence française en Autriche (1945-1946). Occupation – dénazification – action culturelle*. Tome 1. Rouen : Études Autrichiennes, 1998, 230 p.

EISTERER, Klaus. *La Présence française en Autriche, 1945-1946. Relations humaines, questions économiques, prisonniers de guerre, le problème du Tyrol du Sud*. Tome 2. Rouen : Études Autrichiennes, 2005, 229 p.

FÄBLER, Peter, GROHNERT, Reinhard, WOLFRUM, Edgar. *Krisenjahre und Aufbruchzeit. Alltag und Politik im französisch besetzten Baden 1945-1949* [Années de crise et période de renouveau. Quotidien et politique en pays de Bade sous occupation française, 1945-1949]. Munich : R. Oldenbourg Verlag, 1996, 294 p.

FLANAGAN, Drew. La juste sévérité : pacifier la zone française en Allemagne occupée, 1945-1949. In CONNOLLY, James, DEBRUYNE, Emmanuel, JULIEN, Élise, MEIRLAEN, Matthias (dir.). *En territoire ennemi : Expériences d'occupation, transferts, héritages (1914-1949)*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2018, p. 205-216.

GROHNERT, Reinhard. *Die Entnazifizierung in Baden 1945-1949. Konzeptionen und Praxis der «Epuraton» am Beispiel eines Landes der französischen Besatzungszone* [La dénazification dans le Bade 1945-1949. Conceptions et pratiques de l'« épuration » à travers l'exemple d'une région de la zone d'occupation française]. Stuttgart : W. Kohlhammer, 1991, 305 p.

HEINZ, Falko. *Landau in der Pfalz unter französischer Besatzung 1945-1949* [Landau dans le Palatinat sous occupation française]. Francfort : Peter Lang, 2008, 535 p.

HEISER, Sandrine, MERZ, Hans-Georg. Un An d'occupation française en Allemagne. *Revue historique des armées* [en ligne, consulté le 30 septembre 2016], 2009, n° 256.

HILLEL, Marc. *L'occupation française en Allemagne (1945-1949)*. Paris : Balland, 1983, 400 p.

HUDEMANN, Rainer. *Sozialpolitik im deutschen Südwesten. Zwischen Tradition und Neuordnung 1945-1953. Sozialversicherung und Kriegsopferversorgung im Rahmen französischer Besatzungspolitik* [La politique sociale dans le Sud-Ouest allemand. Entre tradition et nouvel ordre 1945-1953. Assurance sociale et ravitaillement des victimes de guerre sous l'occupation française]. Mayence : V. Hase & Koehler Verlag, 1988, 616 p.

HUDEMANN, Rainer. La France et le Conseil de Contrôle Interallié en Allemagne (1945-1947). *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, avril-juin 1989, vol. 21, n° 2, p. 235-256.

HUDEMANN, Rainer, POIDEVIN, Raymond (dir.). *Die Saar 1945-1955 : ein Problem der europäischen Geschichte* [La Sarre 1945-1955 : un problème de l'histoire européenne]. Munich : Oldenbourg, 1992, 443 p.

HUDEMANN, Rainer. L'occupation française après 1945 et ses relations franco-allemandes. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, juillet-septembre 1997, n° 55, p. 58-68.

HÜSER, Dietmar. *Frankreichs « doppelte Deutschlandpolitik » : Dynamik aus der Defensive - Planen, Entscheiden, Umsetzen in Gesellschaftlichen und wirtschaftlichen, innen- und außenpolitischen Krisenzeiten : 1944-1950* [La double politique allemande de la France : Dynamique issue des plans, décisions et mise en oeuvre de défense, en temps de crise sociale, économique et de politique intérieure et étrangère]. Berlin : Duncker & Humblot, 1996, 791 p.

KOOP, Volker. *Besetzt. Französische Besatzungspolitik in Deutschland* [Occupée. Politique d'occupation française en Allemagne]. Berlin : be.bra Verlag, 2005, 352 p.

MAELSTAF, Geneviève. *Que faire de l'Allemagne? Les responsables français, le statut international de l'Allemagne et le problème de l'unité allemande (1945-1955)*. Paris : Imprimerie nationale, 1999, 740 p.

MARTENS, Stefan (dir.). *Vom «Erbfeind» zum «Erneuerer». Aspekte und Motive der französischen Deutschlandpolitik nach dem Zweiten Weltkrieg* [De l'« ennemi héréditaire » au « rénovateur ». Aspects et motifs de la politique française à l'égard de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale]. Sigmaringen : Jan Thorbecke Verlag GmbH & Co., 1993, 257 p.

MERZ Hans-Georg, UHL Herbert. *Hitlers Verbrechen. Crimes hitlériens. Eine Ausstellung der französischen Besatzungsmacht. 1945/1946* [Crimes d'Hitler. Crimes hitlériens. Une exposition du pouvoir d'occupation français]. Stuttgart : Verlag W. Kohlhammer, 2008, 127 p.

NOTIN, Jean-Christophe. *Les Vaincus seront les vainqueurs. La France en Allemagne. 1945*. Paris : Perrin, 2004, 524 p.

PERREIN-ENGELS, Hélène. *La présence militaire française en Allemagne de 1945 à 1993. Étude de géographie humaine*. Thèse de doctorat en Géographie-aménagement. Université de Metz, 1994, 392 p.

SCHARF, Claus, SCHRÖDER, Hans-Jürgen (dir.). *Die Deutschlandpolitik Frankreichs und die französische Zone 1945-1949* [La politique de la France en Allemagne et dans la zone française, 1945-1949]. Wiesbaden : Franz Steiner Verlag GMBH, 1983, 315 p.

WAMBACH, Julia. *Learning from Defeat. The French Occupation of Germany after two World Wars*. Thèse de doctorat en Histoire. Berkeley, University of California, automne 2017, 249 p.

WAMBACH, Julia. Vichy in Baden-Baden. The Personnel of the French Occupation in Germany after 1945. *Contemporary European History*, 2019, n° 28, p. 319–341.

WELTY, Joel Carl. *Das Hungerjahr in der Französischen Zone des geteilten Deutschland : 1946-1947* [L'année de faim dans la zone française de l'Allemagne divisée : 1946-1947]. Coblenz : Fackel Verlag, 1995, 344 p.

WILLIS, Roy F.. *The French in Germany*. Stanford : Stanford University Press, 1962, 308 p.

WOLFRUM, Edgar. *Französische Besatzungspolitik und deutsche Sozialdemokratie : Politische Neuansätze in der «vergessenen Zone» bis zur Bildung des Südweststaates 1945-1952*. [Politique française d'occupation et sociale-démocratie allemande : renouveau politique dans la « zone oubliée », jusqu'à la formation de l'État du Sud-Ouest]. Düsseldorf : Droste-Verlag, 1991, 367 p.

c. Situation des régions occupées par les Français

BROMMER, Peter. Zwischen Zerstörung und Wiederaufbau – Koblenz in den Jahren 1945 bis 1949 [Entre destruction et reconstruction – Coblenz entre 1945 et 1949]. *Koblenzer Beiträge zur Geschichte und Kultur*, 1996, n° 6, p. 63-109.

DOBRES, Wener, KURZ, Andreas (dir.). *Daheim im Landkreis Lindau* [Chez nous dans le district de Lindau]. Constance : Stadler Verlagsgesellschaft, 1994, 379p.

GARTHE, Michael, WEBER, Annette. *Das Kriegsende in der Pfalz*. Rheinpfalz-leser erinnern sich [La fin de la guerre dans le Palatinat. Les lecteurs du *Rheinpfalz* se souviennent]. Ludwigshafen : Rheinpfalz-Verlag, 2005, 200 p.

HUBER, Renate. *Identität in Bewegung : Zwischen Zugehörigkeit und Differenz, Vorarlberg, 1945-1965* [Identité en mouvement : entre appartenance et différence, Vorarlberg, 1945-1965]. Innsbruck : Studienverlag, 2004, 296 p.

KIBENER, Michael. *Kleine Geschichte des Landes Rheinland-Pfalz* [Petite histoire de la province Rhénanie-Palatinat]. Karlsruhe : G. Braun Verlag, 2006, 224 p.

KÜHNE, Andrea, *Entstehung, Aufbau und Funktion der Flüchtlingsverwaltung in Württemberg-Hohenzollern, 1945-1952* [Origine, organisation et fonction de l'administration pour les réfugiés dans le Wurtemberg-Hohenzollern, 1945-1952]. Sigmaringen : Jan Thorbecke Verlag, 1999, 271 p.

NACHBAUR, Ulrich. *Österreich als Opfer Hitlerdeutschlands. Das Rot-Weiß-Rot-Buch 1946 und die unveröffentlichten Vorarlberger Beiträge. Quellen zur Geschichte Vorarlbergs* [L'Autriche, la victime de l'Allemagne d'Hitler. Le livre rouge-blanc-rouge de 1946 et les contributions non publiées du Vorarlberg. Sources de l'histoire du Vorarlberg]. Bregenz : Vorarlberger Landesarchiv, 2009, 474 p.

NACHBAUR, Ulrich (dir.). *Wiederaufbau der Vorarlberger Landesverwaltung. 1945 bis 1947. Ein Rechenschaftsbericht der Landesregierung* [Reconstruction de l'administration du Vorarlberg. De 1945 à 1947. Un rapport du gouvernement local]. Bregenz : Vorarlberger Landesarchiv, 2007, 56 p.

SOMMER, Michael. *Flüchtlinge und Vertriebene in Rheinland-Pfalz. Aufnahme, Unterbringung und Eingliederung* [Réfugiés et expulsés en Rhénanie-Palatinat. Accueil, hébergement et intégration]. Mayence : Hase&Koehler Verlag, 1990, 330 p.

STADTARCHIV MÜNSINGEN. *Kriegsende 1945. Das Ende des 2. Weltkriegs und die Besatzungszeit in Münsingen und in den Stadtteilen* [1945, fin de la guerre. La fin de la

Deuxième Guerre mondiale et la période d'occupation à Münsingen et dans ses environs]. Münsingen : Stadtsarchiv Münsingen, 1995, 114 p.

VOLAUCNIK, Christoph. Feldkirch 1945 bis 1955 [Feldkirch de 1945 à 1955]. In NACHBAUR, Ulrich, NIEDERSTÄTTER, Alois (dir.). *Aufbruch in eine neue Zeit Vorarlberger Almanach zum Jubiläumsjahr 2005*. Bregenz : Vorarlberger Landesarchiv, 2006, p. 159-189.

WEBER, Edwin Ernst (dir.). *Von der Diktatur zur Besatzung. Das Kriegsende 1945 im Gebiet des heutigen Landkreises Sigmaringen*. Saulgau : Gebrüder Edel, 1995, 256 p.

WEIß, Petra. Die Festung Ehrenbreitstein in den 1940er Jahren [La forteresse de Ehrenbreitstein dans les années 1940]. In BURGEN, SCHLÖSSER, ALTERTÜMER RHEINLAND-PFALZ UND DER DEUTSCHEN GESELLSCHAFT FÜR FESTUNGSFORSCHUNG. *Neue Forschungen zur Festung Koblenz und Ehrenbreitstein*. Volume 2. Ratisbonne : Schnell & Steiner, 2006, p. 149-225.

ZEKORN, Andreas. *Blau-weiß-rot : Leben unter der Trikolore. Die Kreise Balingen und Hechingen in der Nachkriegszeit 1945 bis 1949* [Bleu-blanc-rouge : Vivre sous les tricolores. Les cercles de Balingen et de Hechingen dans la période de l'après-guerre, de 1945 à 1949]. Stuttgart : Jan Thorbecke Verlag, 1999, 446 p.

3) Histoire sociale, politique et diplomatique de la France

ABZAC-EPEZY (d'), Claude. Épuration, dégagements, exclusions. Les réductions d'effectifs dans l'armée française (1940-1947). *Vingtième Siècle*, vol. 59, juillet-septembre 1998, p. 62-75.

ABZAC-EPEZY (d'), Claude. La France face au rapatriement des prisonniers de guerre allemands. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, janvier 2009, n° 233, p. 93-108.

ALLAIN, Jean-Claude, GUILLEN, Pierre, SOUTOU, Georges-Henri, et al.. *Histoire de la diplomatie française. II : De 1815 à nos jours*. Paris : Éditions Perrin, 2007 (1^{ère} éd. 2005), 636 p. Tempus.

BARUCH, Marc-Olivier, DUCLERT, Vincent (dir.). *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*. Paris : La Découverte, 2000, 580 p.

BARUCH, Marc-Olivier (dir.). *Une poignée de misérables, l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Fayard, 2003, 612 p.

BECKER, Jean-Jacques, CANDAR, Gilles (dir.). *Histoire des gauches en France*. Tome 2. Paris : La Découverte, 2005, 784 p. Poche.

BELOT, Robert. *Henri Frenay, de la résistance à l'Europe*. Paris : Éditions du Seuil, 2003, 719 p.

BORODZIEJ, Włodzimierz. Entre le marteau et l'enclume : les entretiens polono-français 1945-1947. *Acta Poloniae Historica*, 1988, n° 56, p. 127-159.

BORTOLI, Georges. *Une si longue bienveillance. Les Français et l'URSS 1944-1949*. Paris : Plon, 1994, 250 p.

BOSSUAT, Gérard. *Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938-1960. Une nouvelle image des rapports de puissance*. Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France. Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 2001, 406 p.

CHABORD, Marie-Thérèse. Les Organismes français chargés des prisonniers, déportés et réfugiés (Alger 1943 – Paris 1945). *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, avril 1961, n° 42, p. 17-26.

COCHET, François. Une pomme de discorde diplomatique : Les échanges de populations franco-soviétique, 1945-1949. *Revue d'histoire diplomatique*, 1991, n° 3-4, p. 249-265.

DEFrance, Corine. Raymond Schmittlein (1904-1974) : médiateur entre la France et la Lituanie. *Cahiers Litvaniens*, 2008, n° 9, p. 18-23.

DESSBERG, Frédéric. *Le triangle impossible. Les relations franco-soviétiques et le facteur polonais dans les questions de sécurité en Europe (1924-1935)*. Bruxelles : Peter Lang, 2009, 440 p.

DUHAMEL, Éric. *Histoire politique de la IV^e République*. Paris : La Découverte, 2000, 128 p.

DUROSELLE, Jean-Baptiste, KASPI, André (dir.). *Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours*. Malakoff : Armand Colin, 2017 (16^e ed.).

FONTAINE, André. Potsdam : A French View. *International Affairs*, juillet 1970, vol. 46, n° 3, p. 466-474.

FORCADE, Olivier, DUHAMEL, Éric, VIAL, Philippe (dir.). *Militaires en République 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1999, 734 p.

FOURTAGE, Laure. *Et après ? Une histoire du secours et de l'aide à la réinsertion des rescapés juifs des camps nazis (France, 1943-1948)*. Thèse de doctorat en Histoire. Université Paris I Panthéon Sorbonne, octobre 2019, 678 p.

FRANK, Robert, GIRAULT, René (dir.). *La Puissance française en question*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1988, 471 p.

HAND, Sean, KATZ, Steven T.. *Post-Holocaust. France and the Jews. 1945-1955*. New York : New York University Press, 2015, 256 p.

HITCHCOCK, William I.. *France Restored. Cold War Diplomacy and the Quest for Leadership in Europe, 1944-1954*. Chapel Hill : The University of North Carolina Press, 1998, 291 p.

JAROSZ, Dariusz, PASZTOR, Maria. *Conflits brûlants de la guerre froide. Les relations franco-polonaises de 1945 à 1954*. Panazol : Lavauzelle, 2005, 384 p.

KASPI, André. *La libération de la France. Juin 1944-janvier 1946*. Paris : Éditions Perrin, 2004 (1^{ère} ed : 1995), 563 p.. Tempus.

KNAPP, Andrew (dir.). *The Uncertain Foundation. France at the Liberation, 1944-47*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2007, 263 p.

KREBS, Gilbert (dir.). *Sept décennies de relations franco-allemandes 1918-1988. Hommage à Joseph Rovin*. Asnières : Publications de l'Institut d'Allemand d'Asnières, 1989, 362 p.

LACROIX-RIZ, Annie. La transformation d'un ami en ennemi : l'URSS, le Quai d'Orsay, Washington et la presse entre l'alliance de guerre et la guerre froide, 1941-1948. In *Pratiques et cultures politiques dans la France contemporaine. Hommage à Raymond Huard* [en ligne]. Université Paul Valéry Montpellier III, 1995. Disponible sur : <https://www.historiographie.info> [consulté le 12 décembre 2011].

LAFOREST, Christophe. Arrière-pensées et illusions : les tentatives de renouvellement de l'alliance franco-polonaise, 1945-1947. *Revue des études slaves*, 1999, vol. 71, n° 2, p. 263-278.

LAMÉZEC, Yann. La problématique de l'alliance franco-britannique, 1943-1947. In *Cahiers du CEHD*, n° 29, 2006.

LEWIN, Christophe. *Le Retour des prisonniers de guerre français. Naissance et développement de la FNPG 1944-1952*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1986, 335 p.

MÁRTON-DOMEYKO, Agnès. Les Français et la Pologne, 1945-1948. *Revue des études slaves*, 1999, vol. 71, n° 2, p. 279-294.

MOND, Georges H.. Les relations franco-polonaises après 1945. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1985, vol. 16, n° 3, p. 87-108.

NICAULT, Catherine. *La France et le sionisme : 1897 – 1948 : une rencontre manquée ?* Paris : Calmann-Lévy, 1992, 319 p.

POIDEVIN, Raymond. René Mayer et la politique extérieure de la France (1943-1953). *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, 1984, n° 134, p. 73-97.

RAFLIK, Jenny. *La République moderne. La IV^e République 1946-1958*. Paris : Éditions Points, 2018, 372 p.

RIOUX, Jean-Pierre. *La France et la Quatrième République. L'ardeur et la nécessité (1944-1952)*. Paris : Éditions du Seuil, 1980, 309 p.

ROBIN HIVERT, Émilie. Les contacts parlementaires avec l'Est (1947-1958) : des relations tributaires de la guerre froide. *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2012, vol. 1, n° 17, p. 37-49.

ROSENTAL, Paul-André. *L'intelligence démographique : sciences et politiques des populations en France, 1930-1960*. Paris : Éditions Odile Jacob, 2003, 367 p.

ROUSSO, Henry. L'épuration en France : une histoire inachevée. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, janvier-mars 1992, n° 33, p. 78-105.

SEKOWSKI, Paweł. Attitude des autorités françaises envers les représentants du gouvernement polonais en exil à la veille de la guerre froide (1944–1949). *Annales*, Centre scientifique de l'Académie Polonaise des Sciences à Paris, 2012, vol. 14, p. 392–404.

SOUTOU, Georges-Henri. La place de l'URSS dans la politique allemande de la France 1943-1969. In BAECHLER, Christian, MÜLLER, Klaus-Jürgen (dir.). *Les tiers dans les relations franco-allemandes. Dritte in den deutsch-französischen Beziehungen*. Munich : Oldenbourg, 1996, p. 45–62.

SOUTOU, Georges-Henri. *La guerre froide de la France 1941-1990*. Paris : Tallandier, 2018, 587 p.

TEXIER, Nicolas. « L'ennemi intérieur » : l'armée et le Parti communiste français de la Libération aux débuts de la guerre froide. *Revue historique des armées* [en ligne, consulté le 19 avril 2019], 2012, n° 269.

WALL, Irwin M.. *L'influence américaine sur la politique française. 1945-1954*. Paris : Balland, 1989, 515 p.

4) Histoire des pays d'Europe centrale et orientale

a. Pologne (gouvernement communiste et gouvernement en exil)

ADELSON, Józef. W Polsce Zwanej Ludowa [Dans la Pologne qu'on appelle populaire]. In TOMASZEWSKI, Jerzy (dir.). *Najnowsze dzieje Żydów w Polsce : w zarysie (do 1950 rok)*. Varsovie : Wydawnictwo Naukowe PWN, 1993, 499 p.

BRZOZA, Czesław, PILCH, Andrzej, ROJEK, Wojciech. *Działalność społeczna 2. Korpusu Polskich Sił Zbrojnych 1945-1946* [L'action sociale du 2^e Corps des Forces Armées Polonaises, 1945-1946]. Cracovie : Księgarnia Akademicka, 2006, 380 p.

BUHLER, Pierre. *Histoire de la Pologne communiste. Autopsie d'une imposture*. Paris : Éditions Karthala, 1997, 808 p.

GRIOT, Witold. Entre bouleversements idéologiques et recomposition des conflictualités : la sortie de guerre de la Pologne, 1944-1952. *Les Cahiers Sirice* [en ligne, consulté le 11 décembre 2018], 2016, vol. 17, n° 3, p. 65-79.

GRIOT, Witold. Les territoires recouverts en Pologne communiste, 1945-1961 : enjeu international et instrument de pouvoir. *Les Cahiers Sirice* [en ligne, consulté en décembre 2018], 2018, vol. 21, n°2, p. 69-82.

GROSS, Jan T.. *La Peur. L'antisémitisme en Pologne après Auschwitz*. Paris : Calmann-Lévy, 2010, 381 p.

KERSTEN, Krystyna. *The establishment of communist rule in Poland, 1943-1948*. Berkeley : University of California Press, 1991, 535 p.

KERSTEN, Krystyna. The Terror, 1949-1954. In KEMP-WELCH, Anthony (dir.). *Stalinism in Poland, 1944-1956*. Basingstoke : MacMillan, 1999, p. 78-98.

KICHELEWSKI, Audrey. *Les survivants. Les Juifs de Pologne depuis la Shoah*. Paris : Belin, 2018, 442 p.

KULCZYCKI, John, J.. The Soviet Union, Polish Communists, and the Creation of a Polish Nation-State. *Russian History*, janvier 2002, vol. 29, n° 2-4, p. 251-276.

ROLLET, Henry. *La Pologne au XX^{ème} siècle*. Paris : Pedone, 1984, 604 p.

SEKOWSKI, Paweł. Działalność przedstawicieli dyplomatycznych i konsularnych władz warszawskich Rzeczypospolitej Polskiej we Francji w latach 1944–1947 [L'activité des représentations diplomatiques et consulaires polonaises en France dans les années 1944-1947]. *Dzieje Najnowsze*, 2012, n° 3, p. 93–107.

TYMOWSKI, Michal. *Une Histoire de la Pologne*. Montricher : Les Éditions Noir sur Blanc, 2003, 271 p.

b. URSS

i. URSS dans son ensemble

CEROVIC, Masha, DENIS, Juliette, FIESELER, Beate, MOINE, Nathalie (dir.). Sortie de guerre. L'URSS au lendemain de la Grande Guerre patriotique. *Cahiers du monde russe*, 2008, vol. 49, n° 2-3, 338 p.

MOINE, Nathalie. La commission d'enquête soviétique sur les crimes de guerre nazis : entre reconquête du territoire, écriture du récit de la guerre et usages justiciers. *Le Mouvement social*, janvier-mars 2008, n° 222, p. 81-109.

VOISIN, Vanessa. *L'URSS contre ses traîtres. L'Épuration soviétique (1941-1955)*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2015, 514 p.

ii. Ukraine

BURDS, J. *The Early Cold War in Soviet West Ukraine, 1944–1948*. [s.l.] : University of Pittsburgh Press, 2001, p. 73.

HORSKY, Vilen, NIVAT, Georges, POPOVITCH, Miroslav (dir.). *Ukraine, renaissance d'un mythe national*. Actes. Genève : Euryopa, Institut européen de l'Université de Genève, 2000, 273 p.

JOUKOVSKY, Arkady. *Histoire de l'Ukraine. Des origines à nos jours*. Paris : Éditions du Dauphin, 2005 (3^{ème} éd.), 324 p.

KAPPELER, Andreas, *Petite histoire de l'Ukraine*. Paris : Institut d'Études Slaves, 1997, 224 p.

KOSYK, Wolodymyr. *L'Ukraine et les Ukrainiens*. Paris : Publications de l'Est Européen, 1993, 174 p.

LEBEDYNSKI, Iaroslav. *Ukraine. Une histoire en questions*. Paris : L'Harmattan, 2008, 269 p.

iii. États baltes

BLUM, Alain. Décision politique et articulation bureaucratique : les déportés lituaniens de l'opération « Printemps » (1948). *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2015, vol. 4, n° 62, p. 64-88.

CHAMPONNOIS, Suzanne, LABRIOLLE, François (de). *Estoniens, Lettons, Lituaniens : histoire et destins*. Crozon : Éditions Armeline, 2004, 330 p.

DENIS, Juliette. *La fabrique de la Lettonie soviétique, 1939-1949. Une soviétisation de temps de guerre*. Thèse de doctorat en histoire contemporaine. Université Paris Ouest Nanterre, 2015, 597 p.

GEISLER, Irene Elksnis. *The gendered plight of terror : Annexation and exile in Latvia 1940—1950*. Thèse de doctorat en Histoire. Western Michigan University, 2011, 319 p.

HIDEN, John, MADE, Vahur, SMITH, David J. (dir.). *The Baltic Question during the Cold War*. Londres : Routledge, 2008, 209 p.

MISIUNAS, Romuald J., TAAGEPERA, Rein. *The Baltic States. Years of Dependence 1940-1990*. Berkeley : University of California Press, 1993, 400 p.

PLASSERAUD, Yves (dir.). *Histoire de la Lituanie : un millénaire*. Crozon : Éditions Armeline, 2009, 507 p.

VITAS, Robert A.. *U.S. nonrecognition of the Soviet occupation of Lithuania*. Thèse de doctorat. Loyola University of Chicago, 1989, 390 p.

YAKEMTCHOUK, Romain. Les Républiques baltes en droit international. Échec d'une annexion opérée en violation du droit des gens. *Annuaire français de droit international*, 1991, vol. 37, p. 259-289.

c. Autres pays et histoire transnationale de l'Europe orientale

CANAPA, Marie-Paule. Le conflit entre le Kominform et la rupture entre la Yougoslavie. *Revue de l'Est*, 1973, vol. 4, n° 2. p. 153-172.

COURTOIS, Stéphane, WERTH, Nicolas, PANNÉ, Jean-Louis, *et al.* (dir.). *Le Livre noir du communisme : crimes, terreur, répression*. Paris : Robert Laffont, 1997, 846 p.

COEURÉ, Sophie, DULLIN, Sabine (dir.). *Frontières du communisme*. Paris : La Découverte, 2007, 458 p.

DULLIN, Sabine. L'invention d'une frontière de guerre froide à l'ouest de l'Union soviétique (1945-1949). *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, avril-juin 2009, n° 102, p. 48-61.

GROSS, Jan T.. *Revolution from abroad : the Soviet Conquest of Poland's western Ukraine and western Belorussia*. Princeton : Princeton University Press, 2002 (1^{ère} ed. 1988), 396 p.

LENORMAND, Paul. Reconstruire une culture combattante dans l'armée tchécoslovaque, 1942-1950. Historiographie et approche culturelle des sorties de guerre. *Les Cahiers Sirice* [en ligne, consulté le 25 juillet 2020], 2016, vol. 17, n° 3, p. 47-63.

REINISCH, Jessica. «We shall rebuild a new a powerful Nation » : UNRRA, Internationalism and National Reconstruction in Poland. *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 451-476.

SCHLOTT, Wolfgang. Na tropach polsko-ukraińskiego dialogu : uwarunkowania i areny międzynarodowego dyskursu w latach 1946-1989 [Sur les traces du dialogue polono-ukrainien. Les cadres et les conditions du discours international, 1946-1989]. *Porównania*, 2009, vol. 6, p. 225-237.

SNYDER, Timothy. *The Reconstruction of Nations, Poland, Ukraine, Lithuania, Belarus, 1569-1999*. USA : Yale University Press, 2003, 367 p.

IV – HISTOIRE DES PERSONNES DÉPLACÉES (DPS) (hors zones françaises)

1) Histoire des DPS et de leur administration

a. Généralités

BALLINGER, Pamela. Entangled or « Extruded » Histories? Displacement, National Refugees, and Repatriation after the Second World War. *Journal of Refugee Studies*, septembre 2012, vol. 25, n° 3, p. 366-386.

BALLINGER, Pamela. Impossible Returns, Enduring Legacies : Recent Historiography of Displacement and the Reconstruction of Europe after World War II. *Contemporary European History*, février 2013, vol. 22, n° 1, p. 127-138.

COHEN, Daniel G.. Naissance d'une nation : les personnes déplacées de l'après-guerre, 1945-1951. *Genèses*, 2000, n° 38, p. 56-78.

COHEN, Daniel G.. Between Relief and Politics : Refugee Humanitarianism in Occupied Germany 1945–1946. *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 437–449.

COHEN, Daniel G.. « Who is a Refugee? » Managing Displacement in the Aftermath of World War Two. In BERG, Matthew Paul, MESNER, Maria (dir.). *After Fascism : European Case Studies in Politics, Society, and Identity Since 1945*. Münster : LIT Verlag, 2009, p. 25-36.

COHEN, Daniel G.. *In War's wake*. New York : Oxford University Press, 2011, 248 p.

DEFRANCE, Corine, DENIS, Juliette, MASPERO, Julia (dir.). *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée*. Bruxelles : Peter Lang, 2015, 420 p.

HILTON, Laura June. *Prisoners of peace : Rebuilding community, identity and nationality in displaced persons camps in Germany, 1945-1952*. Thèse de doctorat en Histoire. Ohio State University, 2001, 530 p.

HILTON, Laura June. «Who Was Worthy» ? : How Empathy Drove Policy Decisions about the Uprooted in Occupied Germany, 1945-1948. *Holocaust and Genocide Studies*, 2018, vol. 32, n° 1, p. 8-28.

HOLIAN, Anna. *Between National Socialism and Soviet Communism. Displaced Persons in Postwar Germany*. Ann Arbor : University of Michigan Press, 2011, 367 p.

JACOBMEYER, Wolfgang. *Vom Zwangsarbeiter zum heimatlosen Ausländer : die Displaced Persons in Westdeutschland 1945-1951* [Des travailleurs forcés aux apatrides étrangers : les personnes déplacées en Allemagne occidentale, 1945-1951]. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, 319 p.

PERSIAN, Jane. Displaced persons and the politics of international categorisation(s). *Australian Journal of Politics and History*, 2012, vol. 58, p. 481-496, p. 9-10.

REINISCH, Jessica. Introduction : Relief in the Aftermath of War. *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 371-404.

REINISCH, Jessica. Between Relief and Politics : Refugee Humanitarianism in Occupied Germany 1945-1946. *Journal of Contemporary History*, 2008, vol. 43, n° 3, p. 437-449.

STEINERT, Johannes-Dieter, WEBER-NEWTN, Inge (dir.). *Beyond Camps and Forced Labour : Current International Research on Survivors of Nazi Persecution. Proceedings of the International Conference 2003 & 2006*. Osnabrück : Secolo, 2008.

STEPIEŃ, Stanislaus. *Der alteingesessene Fremde : ehemalige Zwangsarbeiter in Westdeutschland* [L'étranger établi : anciens travailleurs forcés en Allemagne occidentale]. Francfort : Campus Verlag, 1989, 344 p.

STONE, Dan (dir.). *Post-War Europe. Refugees, Exile and Resettlement, 1945-1950. Introductory Essays*. E-book. Gale Cengage Learning, 2007.

TAYLOR, Lynne. *In the Children's Best Interests : The Search for Unaccompanied Displaced Children in Germany (US Zone), 1945-1952*. Toronto : University of Toronto Press, 2017, 480 p.

b. Histoire des DP's

ALBRICH, Thomas. Von der Zwangsarbeit ins DP-Lager : Fremde in Österreich in der unmittelbaren Nachkriegszeit nach 1945 [Du travail forcé aux camps DP : étrangers en

Autriche dans l'immédiat après-guerre, après 1945]. *Neujahrsblätter des Historischen Archivs der Marktgemeinde Lustenau*, 2012, n° 3, p. 86-106.

ANTONS, Jan-Hinnerk. Displaced Persons in Postwar Germany : Parallel Societies in a Hostile Environment. *Journal of Contemporary History*, janvier 2014, vol. 49, n° 1, p. 92-114.

COHEN, Daniel G.. Regeneration through Labor : Vocational Training and the Reintegration of Deportees and Refugees, 1945-1950. *Journal of the Western Society for French History*, 2004, vol. 32, p. 368-385.

EDER, Angelika. Displaced Persons – « Heimatlose Ausländer » als Arbeitskräfte in Westdeutschland [Personnes déplacées – « étrangers apatrides » comme force de travail en Allemagne occidentale]. *Archiv für Sozialgeschichte*, 2002, n° 42, p. 1-17.

HILTON, Laura June. Cultural Nationalism in Exile : the Case of Polish and Latvian Displaced Persons. *The Historian*, été 2009, vol. 71, n° 2, p. 280-317.

HOLIAN, Anna. Anticommunism in the Streets : Refugee Politics in Cold War Germany. *Journal of Contemporary History*, janvier 2010, vol. 45, n° 1, p. 134-161.

PEGEL, Michael. *Fremdarbeiter, Displaced Persons, Heimatlose Ausländer. Konstanten eines Randgruppenschicksals in Deutschland nach 1945* [Les travailleurs étrangers, personnes déplacées, apatrides étrangers. Constances du sort d'un groupe marginal dans l'Allemagne d'après 1945]. Münster : LIT Verlag, 1997, 148 p.

WYMAN, Mark. *DP-Europe's Displaced Persons, 1945-1951*. Philadelphie : Associated University Press, 1989, 257 p.

ZAHRA, Tara. « Prisoners of the Postwar » : Expellees, Displaced Persons, and Jews in Austria after World War II. *Austrian History Yearbook*, 2010, n° 41, p. 191-215.

c. Acteurs impliqués dans l'administration des DP

BETTATI, Mario. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). *Pouvoirs*, 2013, vol. 1, n° 144, p. 91-111.

BUNDY, Amanda Melaine. *There Was a Man of UNRRA : Internationalism, Humanitarianism, and the Early Cold War in Europe, 1943-1947*. Thèse de doctorat en Histoire. The Ohio State University, 2017, 238 p.

GREAVES, Laura Megan. « Concerned not only with relief » : UNRRA's work rehabilitating the Displaced Persons in the American zone of occupation in Germany, 1945-1947. Thèse de doctorat en Histoire. University of Waterloo, 2013, 307 p.

ŁAPTOS, Józef. Polityczne implikacje działalności humanitarnej. UNRRA wobec środkowoeuropejskich *displaced persons (1945-1947)* [Implications politiques de l'action humanitaire. UNRRA et les personnes déplacées originaires d'Europe centrale (1945-1947)]. Prace Komisji Środkowoeuropejskiej PAU, 1997, vol. 5, p. 141-59.

ŁAPTOS, Józef. Wpływ wielkich mocarstw na strukturę i kompetencje międzynarodowej organizacji humanitarnej – United Nations Relief and Rehabilitation Administration (UNRRA) [Le rôle des grandes puissances dans la définition de la structure et des prérogatives de l'organisation internationale humanitaire, l'UNRRA]. *Rocznik Administracji Publicznej*, 2016, vol. 2, p. 452–470.

JAROSZYŃSKA-KIRCHMANN, Anna. The Mobilization of American Polonia for the Cause of the Displaced Persons. *Polish American Studies*, printemps 2001, vol. 58, n° 1, p. 29-62.

JAROSZYŃSKA-KIRCHMANN, Anna. *The Exile Mission : The Polish Political Diaspora and Polish Americans, 1939-1956*. Athens : Ohio University Press, 2004, 368 p.

KREŻAŁEK, Iwona. Polityka Polski wobec Polonii zagranicznej w latach 1945-1955 [La politique polonaise à l'égard des Polonais à l'étranger dans les années 1945-1955]. *Przegląd Polonijny*, septembre – décembre 1977, n° 5/6, p. 261-276.

RADOMSKI, Jerzy Adam. Misje wojskowe na Zachodzie z ramienia komunistycznych władz z Polski i ich zadania 1945–1948 [Missions militaires envoyées par le pouvoir communiste en Europe occidentale et leurs tâches, 1945-1948]. In MAJZNER, Robert (dir.). *Si vis Pacem, Para Bellum. Bezpieczeństwo i polityka Polski. Księga jubileuszowa ofiarowana profesorowi Tadeuszowi Dubickiemu*. Częstochowa : Wydawnictwo Akademii im. Jana Długosza, 2013, p. 419-432.

REINISCH, Jessica. Internationalism in Relief : The Birth (and Death) of UNRRA. *Past and Present*, 2011, vol. 210, n° 6, p. 258-289.

REINISCH, Jessica. « Auntie UNRRA » at the Crossroads. *Past & Present*, 2013, vol. 218, n° 8, p. 70-97.

REINISCH, Jessica. What makes an expert ? The view from UNRRA, 1943–47. In TRENTMANN, Frank, SUM, Anna Barbara, RIVIERA, Manuel (dir.). *Work in Progress. Economy and Environment in the Hands of Experts*. Munich : Oekom Verlag, 2018, p. 103-130.

SALVATICI, Silvia. Professionals of Humanitarianism : UNRRA Relief Officers in Post-War Europe. In PAULMANN, Johannes (dir.). *Dilemmas of Humanitarian Aid in the Twentieth Century*. Oxford : Oxford University Press, 2006, p. 235-263.

SALVATICI, Silvia. « Help the People to Help Themselves ». UNRRA Relief Workers and European Displaced Persons. *Journal of Refugee Studies*, septembre 2012, vol. 25, n° 3, p. 428-451.

SALVATICI, Silvia. Between National and International Mandates. DPs and Refugees in Post-war Italy. *Journal of Contemporary History*, 2014, vol. 49, n° 3, p. 514-536.

SALVATICI, Silvia. « Fighters without guns » : Humanitarianism and Military Action in the Aftermath of the Second World War. *European Review of History : Revue européenne d'histoire*, 2018, vol. 25, n° 6, p. 957-976.

SĘKOWSKI, Paweł. Activity of the international community in Europe after the Second World War within the scope of the International Refugee Organization as a model of the aid action towards refugees. *Securitologia*, 2017, n° 1, p. 119–139.

STEDINGK, Yvonne (von). *Die Organisation des Flüchtlingswesens in Österreich seit dem Zweiten Weltkrieg* [L'Organisation des réfugiés en Autriche depuis la Seconde Guerre mondiale]. Vienne : Wilhem Braumüller – Universitäts Verlagsbuchhandlung GesMbh, 1970, 160 p.

2) Monographies des DPs par nationalités

a. DPs polonais

HŁADKIEWICZ, Wiesław. *Polacy w zachodnich strefach okupacyjnych Niemiec. 1945-1949* [Les Polonais dans les zones occidentales de l'Allemagne]. Zielona Góra : Wyższa Szkoła Pedagogiczna, 1982, 194 p.

JACOBMEYER, Wolfgang. Problemy «Displaced Persons» narodowości polskiej w latach 1945-1947 na terenie Niemiec Zachodnich [Les Problèmes des personnes déplacées de nationalité polonaise dans les années 1945-1947 en Allemagne occidentale]. *Przegląd Zachodni*, 1984, n° 5/6, p. 71-103.

JAROSZYŃSKA-KIRCHMANN, Anna. Patriotism, Responsibility, and the Cold War : Polish Schools in DP camps in Germany, 1945-1951. *The Polish Review*, 2002, vol. 47, n° 1, p. 35–66.

KUCHARSKI, Władysław. Związek Polaków w Austrii – ZPA (1945-1991) [L'Union des Polonais en Autriche – ZPA (1945-1991)]. *Przegląd Polonijny*, 1993, n° 2 , p. 91-97.

LIMAN, Stefan. Związek Polaków w Niemczech i jego działalność w polonijnej społeczności Republiki Federalnej Niemiec [L'Union des Polonais en Allemagne et son activité parmi l'émigration polonaise en RFA]. *Przegląd Zachodni*, 1984, n° 4, p. 65-85.

ŁUCZAK, Czesław. *Polacy w okupowanych Niemczech - 1945-1949* [Les Polonais dans l'Allemagne occupée, 1945-1949]. Poznan : Pracownia Serwisu Oprografowania, 1993, 261 p.

NADOLNY, Anastazy. Związek Polaków w Austrii, 1945-1982 [L'Union des Polonais en Autriche]. *Studia Polonijne*, 1985, vol. 9, p. 53-67.

PILCH, Andrzej. « Głos Polski » 1946-1949. Przyczynek do dziejów prasy polskiej y Austrii [« Głos Polski » 1946-1949. Contribution à l'histoire de la presse polonaise en Autriche]. *Przegląd Polonijny*, 1991, n° 4 , p. 5-26.

PILCH, Andrzej. *Losy Polaków w Austrii po drugiej wojnie światowej 1945-1955* [Destins des Polonais en Autriche après la Seconde Guerre mondiale]. Wrocław : Zakład Narodowy im. Ossolińskich, 1994, 292 p.

PILCH, Andrzej. Problem polskich Displaced Persons w Austrii po drugiej wojnie światowej [Le problème des Displaced Persons polonais en Autriche au lendemain de la Seconde Guerre

mondiale]. *Zeszyty naukowe uniwersytetu Jagiellonskiego, Prace Historyczne*, 1997, n° 121, p. 303-321.

WIECZORKIEWICZ, Czesław. Polonia w Niemczech Zachodnich w latach 1945-1952 [La Polonia dans l'Allemagne occidentale de 1945 à 1952]. *Przegląd Polonijny*, n° 3, 1965, 180 p.

WOLAK, Łukasz. Pierwsze trudne lata działalności. Zjednoczenie Polskich Uchodźców w Republice Federalnej Niemiec w latach 1951–1954 [Des premières années d'activité difficiles. L'Union des réfugiés polonais en RFA]. In KAMIŃSKI, Łukasz, WOŁEK, Grzegorz (dir.). *Zimowa Szkoła Historii Najnowszej*. Varsovie : IPN, 2012, p.141-153.

b. DPs soviétiques

GOEKEN-HAIDL, Ulrike. Gespaltene Erinnerung. Das Schicksal sowjetischer Opfer des Nationalsozialismus [Souvenir partagé. Le sort des victimes soviétiques du national-socialisme]. *Stimmen der Zeit*, janvier 2010, n° 1, p. 29-47.

JANCO, Andrew Paul. *Soviet « Displaced Persons » in Europe, 1941-1951*. Thèse de doctorat en Histoire. University of Chicago, juin 2012, 390 p.

KUHLMANN-SMIRNOV, Anne. « *Stiller als Wasser, tiefer als Gras* » : zur Migrationsgeschichte der russischen Displaced Persons in Deutschland nach dem Zweiten Weltkrieg [« Plus plat que l'eau, plus profond que l'herbe » : sur l'histoire des migrations des personnes déplacées russes en Allemagne après la Seconde Guerre mondiale]. Texte de travail n° 68. Bremen : Forschungsstelle Osteuropa an der Universität Bremen, 2005, 78 p.

c. DPs ukrainiens

ANTONS, Jan-Hinnerk. *Ukrainische Displaced Persons in der britischen Zone. Lagerleben zwischen nationaler Fixierung und pragmatischen Zukunftsentwürfen* [Personnes déplacées ukrainiennes dans la zone britannique. La vie dans les camps entre fixation nationale et projets d'avenir pragmatiques]. Essen : Klartext Verlag, 2014, 523 p.

BOSHYK, Yuri, ISAJIW, Wsevolod Wiacheslav, SENKUS, Roman (dir.). *The Refugee experience : Ukrainian displaced persons after World War II*. Edmonton : Canadian Institute of Ukrainian Studies – University of Alberta, 1992, 517 p.

DYCZOK, Marta. *The Grand Alliance and Ukrainian Refugees*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2000, 277 p.

KULYK, Volodymyr. The Role of Discourse in the Construction of an Émigré Community : Ukrainian Displaced Persons in Germany and Austria after World War II. In OHLIGER, Rainer, SCHÖNWÄLDER, Karen (dir.). *European Encounters : Migrants, Migration and European Societies since 1945*. Aldershot : Ashgate, 2003, p. 213-237.

d. DPs baltes

ANKRAVA, Arta. *From Displaced Persons to Exiles : Nationalism, Anti-Communism, and the Shaping of Latvian American Diaspora*. Thèse de doctorat. University of Minnesota, 2016, 203 p.

DENIS, Juliette. Complices de Hitler ou victimes de Staline ? Les déplacés baltes en Allemagne de la sortie de guerre à la guerre froide. *Le Mouvement Social*, 2013, vol. 3, n° 244, p. 81-98.

EASTES, Victoria. *The Illusion of Peace : The Fate of the Baltic Displaced Persons, 1945-1952*. Mémoire de Master of Arts. Texas A&M University, 2007, 136 p.

MAEGI, Bernard John. *Dangerous Persons, Delayed Pilgrims : Baltic Displaced Persons and the Making of Cold War America, 1945-1952*. Thèse de doctorat. University of Minnesota, 2008, 319 p.

SALDUKAS, Linas. Culture in Adversity : the Lithuanian DP Experience. *Lituanus, Lithuanian Quarterly Journal of Arts and Sciences* [en ligne], automne 2006, vol. 52, n° 3. Disponible sur : http://www.lituanus.org/2006/06_3_02%20Saldukas.htm [consulté le 22 juin 2016].

TEGELER, Tillmann. Esten, Letten und Litauer in der Britischen Besatzungszone Deutschlands. Aus Akten des « Foreign Office » [Estoniens, Lettons et Lituaniens dans la zone d'occupation britannique en Allemagne. À partir des archives du « Foreign Office »]. *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas, Neue Folge*, 2005, vol. 53, n° 1, p. 42-57.

e. DPs juifs (références les plus importantes)

BERKOWITZ, Michael, PATT, Avinoam J.. « *We are here* ». *New Approaches to Jewish Displaced Persons in Postwar Germany*. Détroit : Wayne State University Press, 2010, 356 p.

BROT, Rivka. Conflicting Jurisdictions : The Struggle of the Jews in the Displaced Persons Camps for Legal Autonom. *Dapim : Studies on the Holocaust*, 2017, vol. 31, n° 3, p. 171-199.

CAU, Nathalie. « *La terre seule reste en place* ». *Performances et représentation dans les communautés de personnes déplacées entre 1945 et 1952*, thèse de doctorat d'Arts du spectacle. Université Paris Nanterre, 2018, 433 p.

GROSSMANN, Atina. *Jews, Germans, and Allies : close Encounters in occupied Germany*. Princeton : Princeton University Press, 2007, 414 p.

GROSSMANN, Atina. Victims, Villains, and Survivors : Gendered Perceptions and Self-Perceptions of Jewish Displaced Persons in Occupied Postwar Germany. *Journal of the History of Sexuality*, janvier-avril 2012, vol. 11, n°1-2, p. 291-318.

JACOBMEYER, Wolfgang. *Polnische Juden in der amerikanischen Besatzungszone Deutschlands 1946/7* [Les Juifs polonais dans la zone d'occupation américaine en Allemagne, 1945-1947]. *Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte*, 1977/1978, n° 25/26, p. 120-136.

KÖNIGSEDER, Angelika, *Flucht nach Berlin. Jüdische Displaced Persons 1945-1948* [La fuite vers Berlin. Les personnes déplacées juives 1945-1948]. Berlin : Metropol Verlag, 1998, 231 p.

KÖNIGSEDER, Angelika, WETZEL, Juliane. *Lebensmut in Wartesaal – Die Jüdischen DPs (Displaced Persons) im Nachkriegsdeutschland* [L'espoir dans la salle d'attente – les personnes déplacées juives dans l'Allemagne d'après-guerre]. Francfort : Fischer Taschenbuch Verlag GmbH, 1994, 277 p.

KÖNIGSEDER, Angelika, WETZEL, Juliane. *Waiting for Hope. Jewish Displaced Persons in Post-World War II Germany*. Evanston : Northwestern University Press, 2001, 299 p.

OUZAN, Françoise. Föhrenwald, dernier camp de personnes déplacées. Îlot de vie juive sur le sol allemand ou « salle d'attente de l'émigration » ? *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2005, vol. 1, n° 182, p. 211-232.

PERSON, Katarzyna. Szkolenia zawodowe ORT-u w obozach DP w Niemczech, Austrii i Włoszech [La formation professionnelle d'ORT dans les camps des DP en Allemagne, en Autriche et en Italie]. *Kwartalnik Historii Żydów*, 2010, n° 2, p. 194-206.

WIELEBA, Zofia. Die jüdischen Displaced Persons – DPs in Deutschland nach 1945 [Les personnes déplacées – DPs juives en Allemagne après 1945]. *Kwartalnik Historii Żydów*, septembre 2005, vol. 216, n° 4, p. 506-540.

3) Monographies sur des camps, des structures ou des communautés de DPs

FÜRNROHR, Walter, MUSCHIALIK, Felix. *Überleben und Neubeginn. DP Hospital Gauting ab 1945* [Survie et nouveau départ. L'hôpital DP de Gauting à partir de 1945]. Munich : P. Kirchheim Verlag, 2005, 413 p.

HANNEMANN, Laura. « Sehr fleißig und im Examen recht gut » Displaced Persons an der Universität Bonn 1945-1950 . [« Très studieux et assez bien à l'examen », les personnes déplacées à l'Université de Bonn, 1945-1950]. In BECKER, Thomas (dir.). *Zwischen Diktatur und Neubeginn. Die Universität Bonn im « Dritten Reich » und in der Nachkriegszeit*. Göttingen : Bonn University Press, 2008, p. 273-300.

LEMBECK, Andreas. *Befreit, aber nicht in Freiheit : Displaced Persons im Emsland 1945-1951* [Libérés mais pas libres : personnes déplacées à Emsland 1945-1951]. Bremen : Ed. Temmen, 1997, 224 p.

SCHRÖDER, Stefan. « Displaced Persons » im Rheinland – das Nachkriegsschicksal befreiter Zwangsarbeiter in regionaler Perspektive [« Displaced Persons » en Rhénanie – le destin d'après-guerre des travailleurs forcés libérés sous une perspective régionale]. *Geschichte im Westen : Zeitschrift für Landes- und Zeitgeschichte*, 2003, n° 18, p. 180-204.

4) Rapatriement et émigration des DPs

a. Rapatriement des DP's

BALLINGER, Pamela. Borders of the Nation, Borders of Citizenship : Italian Repatriation and the Redefinition of National Identity after World War II. *Comparative Studies in Society and History*, 2007, vol. 49, n° 3, p. 713–741.

BETHELL, Nicholas. *Le dernier secret. 1945 : comment la Grande-Bretagne et les États-Unis livrèrent à Staline plus de deux millions de Russes*. Paris : Éditions du Seuil, 1975, 281 p.

BUHITE, Russell D.. Soviet-American Relations and the Repatriation of Prisoners of War, 1945. *The Historian*, mai 1973, vol. 35, n° 3, p. 384-397.

ELLIOTT, Mark. The United States and Forced Repatriation of Soviet Citizens, 1944-47. *Political Science Quarterly*, juin 1973, vol. 88, n° 2, p. 253-275.

ELLIOTT, Mark. *Pawns of Yalta : Soviet refugees and America's role in their repatriation*. Urbana : University of Illinois press, 1982, 287 p.

FITZPATRICK, Sheila. The Motherland Calls : « Soft » Repatriation of Soviet Citizens from Europe, 1945–1953. *The Journal of Modern History*, 2018, vol. 90, n° 2, p. 323-350.

GOEKEN-HAIDL, Ulrike. *Der Weg zurück. Die Repatriierung sowjetischer Zwangsarbeiter und Kriegsgefangener während und nach dem Zweiten Weltkrieg* [Le chemin du retour. Le rapatriement des travailleurs forcés et des prisonniers de guerre soviétiques pendant et après la Deuxième Guerre mondiale]. Essen : Klartext Verlag, 2006, 573 p.

GONDEK, Leszek. *Polskie Misje Wojskowe, 1945-1949* [Les Missions militaires polonaises, 1945-1949]. Varsovie : Wydawn. Ministerstwa Obrony Narodowej, 1981, 329 p.

KERSTEN, Krystyna. *Repatriacja ludności polskiej po II wojnie światowej* [Le rapatriement de la population polonaise après la Seconde Guerre mondiale]. Wrocław : Polskiej Akademii nauk, 1974, 279 p.

KUMER-HAUKANOMM, Kaja. The Yalta Agreement and the Repatriation of Estonians in 1945-52. In MERTELSMANN, Olaf (dir.). *The Baltic States under Stalinist Rule*. Cologne : Böhlau Verlag, 2016, p. 225-245.

ŁAPTOS, Józef. Najtrudniejsze zadanie UNRRA. Repatriacja polskich Displaced Persons (1945-1947) [La plus difficile mission de l'UNRRA : le rapatriement des personnes déplacées polonaises (1945-1947)]. In PACZYŃSKA, Irena (dir.). *Śląsk, Polska, Emigracja*. Cracovie : Wyd. Uniwersytetu Jagiellońskiego, 2002, p. 315-328.

MOORE, Jason Kendall. Between Expediency and Principle : U.S. Repatriation Policy toward Russian Nationals, 1944–1949. *Diplomatic History*, été 2000, vol. 24, n° 3, p. 381-404.

MÜLLER, Klaus-Dieter, NIKISCHKIN, Konstantin, WAGENLEHNER, Günther (dir.). *Die Tragödie der Gefangenschaft in Deutschland und der Sowjetunion 1944-1956*. Cologne : Böhlau Verlag, 1998.

POLIAN, Pavel. *Deportiert nach Hause. Sowjetische Kriegsgefangene im « Dritten Reich » und ihre Rapatriierung* [Déportés vers la maison. Les prisonniers de guerre soviétiques dans le Troisième Reich et leur rapatriement]. Munich : Oldenbourg Verlag, 2001, 225 p.

STELZL-MARX, Barbara. «Kommt schnellstens in die Heimat zurück! ». Broschüren und Plakate für sowjetische Repatrianten. *Jahrbuch des italienisch-deutschen historischen Instituts in Trient*, 2003, p. 517-540.

SULA, Dorota. *Działalność przesiedleńczo-repatriacyjna Państwowego Urzędu Repatriacyjnego w latach 1944-1951* [L'activité du Bureau national de rapatriement, 1944-1951]. Lublin : KUL, 2002, 199 p.

TOLSTOY, Nikolai. *Les victimes de Yalta*. Paris : France-Empire, 1977.

VACULÍK, Jaroslav. Post-War Repatriation of Czechoslovak Displaced Persons. *Historica – Historical Sciences in the Czech Republic*, 2004, n° 11, p. 117 – 140.

WERTH, Nicolas. Le Grand retour, URSS 1945-1946. *Histoire@Politique* [en ligne, consulté le 10 avril 2018], 2007, vol.3, n° 3, p. 4.

WRÓBEL, Janusz. *Na rozdrożu historii. Repatriacja obywateli polskich z Zachodu w latach 1945–1949*. Lodz : IPN, 2009, 716 p. [Au carrefour de l'Histoire. Le rapatriement des citoyens polonais de l'Ouest dans les années 1945-1949]

b. Recrutement et émigration des DPs

ALBRICH, Thomas, ZWEIG, Ronald W. (dir.). *Escape through Austria. Jewish Refugees and the Austrian Route to Palestine*. Londres : Frank Cass, 2005, 144 p.

DANYS, Milda. *DP Lithuania Immigration to Canada after the Second World War*. Toronto : Multicultural History Society of Ontario, 1986, 365 p.

GENIZI, Haim. *America's Fair Share : The Admission and Resettlement of Displaced Persons, 1945-1952*. Détroit : Wayne State University Press, 1993, 273 p.

HOLLEUFER, Henriette (von). *Zwischen Fremde und Fremde – Displaced Persons in Australien, den USA und Kanada 1946-1952* [Entre étranger et étranger – Personnes déplacées en Australie, aux USA et au Canada 1946-1952]. Osnabrück : Universitätsverlag Rasch, 2001, 416 p.

KAY, Diana, MILES, Robert. *Refugees or Migrant Workers ? European Volunteer Workers in Britain 1946-1951*. Londres : Routledge, 1992, 230 p.

LANE, Thomas. *Victims of Stalin and Hitler. The Exodus of Poles and Balts to Britain*. New York : Palgrave Macmillan, 2004, 281 p.

LUCIUK, Lubomyr Y.. *Searching for Place: Ukrainian Displaced Persons, Canada and the Migration of Memory*. Toronto : University of Toronto Press, 2000.

MARKUS, Andrew. Labour and Immigration 1946-9 : The Displaced Persons Program. *Labour History*, novembre 1984, n° 47, p. 73-90.

MASPERO, Julia. Quand la politique française d'immigration rencontre la question DP en Allemagne occupée. Entre préoccupations nationales et diplomatiques au début de la guerre froide, 1945-1948. In DEFRANCE, Corine, DENIS, Juliette, MASPERO, Julia (dir.). *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée*. Bruxelles : Peter Lang, 2015, p. 155-175.

OUZAN, Françoise. L'admission des « personnes déplacées » aux États-Unis : geste humanitaire ou arme idéologique ? (1945- 1953). *Revue Française d'Études Américaines*, août 1994, n° 61, p. 235-245.

OUZAN, Françoise. *Ces Juifs dont l'Amérique ne voulait pas (1945-1950)*. Paris : Éditions Complexes, 1995, 186 p.

V - DPs EN ZONES FRANÇAISES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE

1) Situation générale et administration

HUMBERT, Laure. Not by Bread Alone ? UNRRA and the Displaced Persons in Gutach. In Broch, L., Carrol, A. (dir.). *France in an Era of Global War, 1914–1945. Occupation, Politics, Empire and Entanglements*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2014, p. 210-230.

HUMBERT, Laure. «When most Relief Workers had never heard of Freud». UNRRA in the French Zone of Occupation in Germany 1945–47. In BARKHOF, Sandra, SMITH, Angela K. (dir.). *War and Displacement in the Twentieth Century : Global Conflicts*. Londres : Routledge, 2014, p. 199-223.

HUMBERT, Laure. French Politics of Relief and International Aid : France, UNRRA and the Rescue of European Displaced Persons in Postwar Germany, 1945–7. *Journal of Contemporary History*, 2015, vol. 51, n° 3, p. 606-634.

ŁAPTOS, Józef. UNRRA, IRO i władze francuskie wobec zjawiska przeobrażania się polskich « dipisów » w uchodźców politycznych (1944–1950) [L'attitude de l'UNRRA, de l'IRO et des autorités françaises vis-à-vis de la transformation des personnes déplacées polonaises en émigrés politiques]. *Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego*, 2015, n° 4, p. 683–697.

MASPERO, Julia. *Personnes déplacées en zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (1945-1949). Étude générale et cas polonais*. Mémoire de Master 2 recherche en histoire. Université Paris I Panthéon Sorbonne, septembre 2007, 353 p.

MASPERO, Julia. Les autorités françaises d'occupation face au problème des personnes déplacées en Allemagne et Autriche (1945-1949). *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, juillet-septembre 2008, vol. 40, n° 3, p. 485-501.

RINKE, Andreas. *Le Grand retour – Die französische Displaced-Person-Politik (1944-1951)* [Le Grand retour – La politique française à l'égard des personnes déplacées]. Francfort : Peter Lang, 2002, 507 p.

2) Monographies par nationalité

ADLER, Reinhold. «Die Wenigsten wollten bleiben». Jüdische DPs in der Französischen Besatzungszone 1945-1950 [« Une minorité voulait rester ». DPs juifs dans la zone d'occupation française 1945-1950]. Fischbach. Transmis par l'auteur le 14 octobre 2013, via mail.

ADLER, Reinhold. Konstanz am Bodensee. Ein Zentrum jüdischen Lebens in der Französischen Besatzungszone [Constance. Un centre de vie juive dans la zone d'occupation française]. *Schriftendes Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung*, 2019, n° 137, p. 57- 83.

GIRRES, Detlef. Gailinger Kibbuzim als Durchgangslager für Palästina-Auswanderer [Kiboutz de Gailingen, un camp de transit pour les émigrants vers la Palestine]. *Singener Wochenblatt* [en ligne], s.d., n° 1946. Disponible sur : <https://www.wochenblatt.net/wb-bewegt/das-jahrtausend/1946-n-chr/> [consulté en ligne le 21 septembre 2015].

HABER, Esther (dir.). *Displaced Persons. Jüdische Flüchtlinge nach 1945 in Hohenems und Bregenz* [Personnes Déplacées. Réfugiés juifs après 1945 dans Hohenems et à Bregenz]. Innsbruck : Studien Verlag, 1998, 112 p.

MASPERO, Julia. La question des personnes déplacées polonaises dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche : un aspect méconnu des relations franco-polonaises (1945-1949). *Relations Internationales*, avril 2009, n° 138, p. 59-74.

MASPERO, Julia. French policy on postwar Migration of Eastern European Jews through France and French Occupation Zones in Germany and Austria. *Jewish History Quarterly*, 2013, vol. 246, n° 2, p. 319- 339.

OSSOWSKI, Artur. Obóz polski w Niederlahnstein w latach 1945-1946 [Le camp polonais à Niederlahnstein dans les années 1945-1946]. *Biuletyn Instytutu Pamięci Narodowej*, 2002, n° 3, p. 66-69.

POLIAN, Pavel M.. Le rapatriement des citoyens soviétiques depuis la France et les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche. *Cahiers du Monde russe*, janvier-mars 2000, vol. 1, n° 41, p. 165-190.

TOBIAS, Jim G.. Schwäbisches Sanatorium verwandelte sich in Kibbuz : Jüdische Kinder und Jugendliche im DP-Camp Jordanbad [Un sanatorium souabe transformé en kibboutz : des enfants et des jeunes juifs dans le camp DP de Jordanbad] [En ligne]. *haGalil.com Jüdisches Leben online*, 23 août 2009. Disponible sur : <https://www.hagalil.com/2009/08/jordanbad/> [Consulté le 21 septembre 2015].

3) Monographies par lieu

ADLER, Reinhold. Der schwierige Weg zur Normalität. Die UNRRA in Biberach und Umgebung 1945 bis 1947 [Le chemin difficile vers la normalité. L'UNRRA à Biberach et ses environs de 1945 à 1947]. *Heimatkundliche Blätter*, 2008, n° 1, p. 36-57.

GUILLEMARRE, Dorothee. Vom Zwangsarbeiter zum « Heimatlosen Ausländer ». Displaced Persons im Landkreis Tübingen nach 1945 [De travailleurs forcés à «étrangers apatrides ». Personnes déplacées dans le district de Tübingen après 1945]. In SANNWALD, Wolfgang (dir.). *Persilschein, Käferkauf und Abschlichtprämie. Von Besatzern, Wirtschaftswunder und Reformen im Landkreis Tübingen*. Tübingen : Verlag Schwäbisches Tagblatt, 1998, p. 124–132.

HUBER, Renate. Die DP-Lager in Vorarlberg im Spannungsfeld verschiedener Konfliktpotentiale der Nachkriegszeit. Eine Skizze [Les camps DP en Vorarlberg dans la zone de tension des différents conflits potentiels de l'après-guerre. Une esquisse]. *Rheticus Vierteljahreszeitschrift der Rheticus-Gesellschaft*, 2003, n° 25, p. 61-81.

LANE, Ann. Camp Kufstein : A Record of International Refugee Work in Austria during 1945. *Review Imperial war Museum*, 1990, p. 28-33. Document transmis par Gisela Hormayr.

RESMINI, Bertram. Lager der Besatzungsmächte in Rheinland-Pfalz [Les camps des autorités d'occupation en Rhénanie-Palatinat]. *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, 1993, n° 19, p. 601-621.

SCHUSTER, Hans-Joachim. Das Lager für Displaced Persons in der « Mühlau » [Le camp pour les personnes déplacées dans le « Mühlau »]. In WOLL, Gunda (dir.). *Lager Mühlau : 1942-1955*. Tübingen : Museen, 2014, p. 201-216.

STEIN, Wolfgang Hans. Vertriebene, Flüchtlinge und andere Zonenfremde in Rheinland-Pfalz [Expulsés, réfugiés et autres étrangers de la zone en Rhénanie-Palatinat]. In HEYEN, Franz-Josef (dir.). *Rheinland-Pfalz entsteht. Beiträge zu den Anfängen des Landes Rheinland-Pfalz in Koblenz 1945-1951. Veröffentlichungen der Kommission des Landtages für die Geschichte des Landes Rheinland-Pfalz*. Boppard : H. Boldt, 1984, p. 235-59.

WEIß, Petra. Die Koblenzer Lager für Displaced Persons 1945-1947 [Les camps de Coblenz pour les personnes déplacées, 1945-1947]. *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, 2003, n° 29, p. 467-507.

WEIß, Petra. Eine Kaserne als Wartesaal. Displaced Persons in der Horchheimer Gneisenau-Kaserne [Une caserne comme salle d'attente. Les personnes déplacées dans la caserne de Gneisenau à Horchheim]. *Das Horchheimer Magazin Kirmes*, 2005, p. 82-89.

VI – HISTOIRE DES MIGRATIONS ET DES RÉFUGIÉS

1) Faire l'histoire des migrations : terminologies et méthodologie

AKOKA, Karen, SPIRE, Alexis. Pour une histoire sociale de l'asile politique en France. *Pouvoirs*, 2013, vol. 1, n° 144, p. 67-77.

AKOKA, Karen, CLOCHARD, Olivier, TCHOLAKOVA, Albena. Éditorial : La condition de réfugié.e : expériences subjectives et mobilisations collectives. *Revue européenne des migrations internationales*, 2017, vol. 33, n° 4, p. 7-21.

BLUM, Alain. Comment décrire les immigrés ? À propos de quelques recherches sur l'immigration. *Population*, mai-juin 1998, vol. 53, n° 3, p. 569-587.

ESCH, Michael. Histoire sociale de l'immigration de l'Europe de l'Est à Paris de 1880 à 1940. Réflexions sur la constitution des identités [en ligne]. *Actes de l'histoire de l'immigration*, 2000, vol. 0. Disponible sur : <http://barthes.enssib.fr/cliio/revues/AHI/articles/volumes/esch.html> [consulté en 2005].

GREEN, Nancy L.. Trans-frontières : Pour une analyse des lieux de passage. *Socio-anthropologie* [en ligne, consulté en 2007], 1999, n°6.

GREEN, Nancy L.. *Repenser les migrations*. Paris : PUF, 2002, 138 p.

GROPPO, Bruno. Exiles et réfugiés : l'évolution de la notion de réfugié au XX^e siècle. *Historia Actual On Line*, 2003, n° 2, p. 69-79.

JACKSON, Ivor C.. *The Refugee Concept in Group Situation*. La Haye : Martinus Nijhoff Publishers, 1999, 512 p.

JANCO, Andrew Paul. « Unwilling » : The One-Word Revolution in Refugee Status, 1940–51. *Contemporary European History*, août 2014, vol. 23, n° 3, p. 429-446.

KASTORYANO, Riva (dir.). *Les codes de la différence. Race – Origine – Religion. France – Allemagne – États-Unis*. Paris : Presses de Sciences Po, 2005, 321 p.

KÉVONIAN, Dzovinar. Les réfugiés des années vingt : objets singuliers d'une socio-histoire des relations internationales. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2002, n° 65-66, p. 84-87.

KÉVONIAN, Dzovinar. Enjeux de catégorisations et migrations internationales. *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne, consulté le 19 avril 2019], 2005, vol. 21, n° 3.

LOCHAK, Danièle. Qu'est-ce qu'un réfugié ? La construction politique d'une catégorie juridique. *Pouvoirs*, 2013, vol. 1, n° 144, p. 33-47.

MALKKI, Liisa H.. Refugees and exile : from « Refugee Studies » to the National Order of Things. *Annual Review of Anthropology*, 1995, vol. 24, p. 495-523.

NOIRIEL, Gérard. Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques. *Genèses*, 1997, n° 26, p. 25-54.

PONTY, Janine. Réfugiés, exilés, des catégories problématiques. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1996, n° 44, p. 9-13.

SIMON, Patrick. Les sciences sociales françaises face aux catégories ethniques et raciales. *Annales de démographie historique*, 2003, n° 105, p. 111-130.

ZAHRA, Tara. Imagined Noncommunities : National Indifference as a Category of Analysis. *Slavic Review*, été 2010, vol. 69, n° 1, p. 93-119.

2) Politiques et mouvements migratoires dans le monde et au 20^e siècle

ALEKSIUM, Natalia. *Dokąd dalej ? Ruch syjonistyczny w Polsce (1945-1950)* [Et où ça après ? Mouvement sioniste en Pologne (1945-1950)]. Varsovie : TRIO, 2002, 312 p.

BARON, Nick, GATRELL, Peter (dir.). *Warlands : Population Resettlement and State Reconstruction in the Soviet-East European Borderlands, 1945-50*. New York : Palgrave Macmillan, 2009, 276 p.

BAUER, Yehuda. *Flight and Rescue : Brichah. The organized escape of the Jewish survivors of Eastern Europe, 1944-1948*. New York : Random House, 1970, 369 p.

BEER, Matthias. Europa unterwegs : Heimatlosigkeit, Flucht und Vertreibung [Sur les routes de l'Europe : Apatridie, fuite et expulsion]. In GIORDANO, Ralph (dir.). *Kriegsende in Deutschland*. Hambourg : Ellert & Richter, 2005, p. 104-119.

COEURÉ, Sophie. Exil « russe » et politiques européennes des années 1940 aux années 1980. In BURGAUD, Stéphanie, PLACIDI-FROT, Delphine (dir.). *L'Europe dans la construction politique et identitaire russe du XIX^e siècle à nos jours*. Paris : Éditions Rue d'Ulm, 2013, p. 133-144.

CORNI, Gustavo, KOCHANOWSKI, Jerzy, PERTTI, Ahonen, *et al.* *People on the move. Forced population movements in Europe in the Second World War and its aftermath*. Oxford : Berg, 2008, 272 p.

DUVIVIER, Émilie. Au fondement des politiques d'immigration et de l'asile en Europe. *Pensée plurielle*, 2016, vol. 2 , n° 42, p. 23-39.

FARGES, Patrick. *Le trait d'union ou l'intégration sans l'oubli. Itinéraires d'exilés germanophones au Canada après 1933*. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008, 467 p.

FASSMANN, Heinz, RAINER, Münz. La migration d'Est en Ouest en Europe (1918-1993). *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 1995, vol. 11, n° 3, p. 43-66.

GATRELL, Peter. Population Displacement in the Baltic Region in the Twentieth Century : From « Refugees Studies » to Refugee History. *Journal of Baltic Studies*, mars 2007, vol. 38, n° 1, p. 43-60.

GOUSSEFF, Catherine. La genèse des transferts de populations dans les territoires libérés. L'évacuation « volontaire » des Ukrainiens de Pologne vers l'URSS (septembre 1944 – juin 1945). *Cahiers du monde russe*, 2008, vol. 49, n° 2-3, p. 515-536.

GOUSSEFF, Catherine. *Échanger les peuples. Le déplacement des minorités aux confins polono-soviétiques (1944-1947)*. Paris : Fayard, 2015, 414 p.

LAURENT, Cécile. L'expulsion des Allemands des Sudètes vue par la France. 1944-1966. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2012, vol. 1, n° 35, p. 55-64.

MAGA, Timothy P.. *America, France, and the European Refugee Problem 1933-1947*. New York : Garland, 1985, 368 p.

MÜNZ, Rainer, ULRICH, Ralf. Les migrations en Allemagne : 1945-1996. *Revue européenne de migrations internationales*, 1998, vol. 14, n° 2, p. 173-210.

PLYER, Ségolène. Les transferts de population en Europe à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Le cas allemand. *Raison présente*, 2017, vol. 3, n° 203, p. 33-43.

POLIAN, Pavel M.. *Against their will : The History and Geography of Forced Migrations in the USSR*. Budapest : Central European University Press, 2004, 425 p.

REINISCH, Jessica, WHITE, Elizabeth (dir.). *The Disentanglement of Populations. Migration, Expulsion and Displacement in postwar Europe, 1944-49*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2011, e-book, 380 p.

ROSENTAL, Paul-André. Migrations, souveraineté, droits sociaux. Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIX^e siècle à nos jours. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, vol. 2, p. 335-373.

SALOMON, Kim, *Refugees in the Cold War : toward a new International Refugee Regime in the Early Postwar Era*. Lund : Lund University Press, 1991, 317 p.

SILBER, Marcos. « Immigrants from Poland want to go back » : The politics of return migration and nation building in 1950s Israel. *Journal of Israeli History : Politics, Society, Culture*, 2008, vol. 27, n° 2, p. 201-219.

WEIL, Patrick. Populations en mouvement, État inerte. In FAUROUX, Roger, SPITZ, Bernard (dir.). *Notre État, le livre vérité de la Fonction publique*. Paris : Robert Laffont, 2000, p. 413-433.

ZAHRA, Tara. The « Minority Problem » and National Classification in the French and Czechoslovak Borderlands. *Contemporary European History*, mai 2008, vol. 17, n° 2, p. 137-165.

ZAHRA, Tara. *The Lost Children. Reconstructing Europe's families after World War II*. Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 2011, 308 p.

ZERTAL, Idith, *Des rescapés pour un État. La politique sioniste d'immigration clandestine en Palestine, 1945-1948*. Paris : Calmann-Lévy, 2000, 388 p.

3) Actions humanitaires, coopérations internationales

AGIER, Michel. Espaces et temps du gouvernement humanitaire. *Pouvoirs*, 2013, vol. 1, n° 144, p. 113-123.

BECKER, Annette. *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre, populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*. Noësis : Hachette, 2003 (1^{ère} éd. 1998), 395 p.. Pluriel.

ÉLIE, Jérôme. Interactions et filiations entre organisations internationales autour de la question des réfugiés (1946-1956). *Relations internationales*, 2012, vol. 4, n° 152, p. 39-50.

KÉVONIAN, Dzovinar. *Réfugiés et diplomatie humanitaire. Les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, 561 p.

LOESCHER, Gilbert. *Beyond Charity. International Cooperation and the Global Refugee Crisis*. New York : Oxford University Press, 1993, 260 p.

LOESCHER, Gilbert. *The UNHCR and world Politics : a perilous Path*. Oxford : Oxford University Press, 2001, 431 p.

MALKKI, Liisa. Professionnalisme, internationalisme, universalisme. *Anthropologie et Sociétés*, 2007, vol. 31, n° 2, p. 45–63.

REINALDA, Bob. La création des organisations pour les réfugiés : Continuités entre les Sociétés des Nations et les Nations unies. *Revue d'histoire diplomatique*, 2016, vol. 130, n° 2, p. 193-210.

SALVATICI, Silvia. *A History of Humanitarianism, 1755–1989. In the name of others*. Manchester : Manchester University Press, 2019, 256 p.

VENTURAS, Lina (dir.). *International « Migration Management » in the Early Cold War. The Intergovernmental Committee for European Migration*. Corinthe : University of the Peloponnese, 2015, e-book, 382 p.

4) Histoire des étrangers et des réfugiés

BLANC-CHALÉARD, Marie-Claude, DUFOIX, Stéphane, WEIL, Patrick (dir.). *L'étranger en questions du Moyen âge à l'an 2000*. Paris : Le Manuscrit, 2005, 528 p.

CAESTECKER, Frank. Les réfugiés et l'État en Europe occidentale pendant les XIX^e et XX^e siècles. *Le Mouvement Social*, 2008, vol. 4, n° 225, p. 9-26.

COHEN, Daniel G.. The Politics of Recognition : Jewish Refugees in Relief Policies and Human Rights Debates, 1945 – 1950. *Immigrants & Minorities*, juillet 2006, vol. 24, n° 2, p. 125–143.

FORCADE, Olivier, NIVET, Philippe (dir.). *Les réfugiés en Europe du XVI^e au XX^e siècle*. Paris : Nouveau monde Éditions, 2008, 351 p.

FRANK, Matthiew, REINISCH, Jessica. Refugees and the Nation-State in Europe, 1919–59. *Journal of Contemporary History*, juillet 2014, vol. 49, n° 3, p. 477-490.

FRANK, Matthiew, REINISCH, Jessica. *Refugees in Europe, 1919-1959 : A Forty Years' Crisis ?* Londres : Bloomsbury Academic, 2017, 257 p.

GATRELL, Peter. *The Making of the Modern Refugee*. New York : Oxford University Press, 2013, 312 p.

GRAF, Maximilian, KNOLL, Sarah. In Transit or Asylum Seekers ? Austria and the Cold War Refugees from the Communist Bloc. In BISCHOF, Günter, RUPNOW, Dirk (dir.). *Migration in Austria*. New Orleans, University of New Orleans Press, 2017, p. 91 – 111.

HUMBERT, Laure, REID, Fiona, SHARIF, Gemie. *Outcast Europe : Refugees and Relief Workers in an Era of Total War 1936-1948*. Londres : Bloomsbury Academic, 2012.

KÉVONIAN, Dzovinar. Les réfugiés de la paix. La question des réfugiés au début du XX^e siècle. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1994, n° 36, p. 2-10.

KÉVONIAN, Dzovinar. Question des réfugiés, droits de l'homme : éléments d'une convergence pendant l'entre-deux-guerres. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2003, n° 72, p. 40-49.

KÉVONIAN, Dzovinar. Deux siècles de réfugiés : circulations, qualifications, internationalisation. *Pouvoirs*, 2013, vol. 1, n° 144, p. 17-32.

MARRUS, Michael R.. *Les Exclus, les réfugiés européens au vingtième siècle*. Paris : Calmann-Lévy, 1986, 418 p.

SAYAD, Abdelmalek. *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*. Paris : Le Seuil, 1999, 448 p.

SHEPHARD, Ben. *Le long retour 1945-1952. L'histoire tragique des déplacés de l'après-guerre*. Paris : Albin Michel, 2014, 587 p.

SKRAN, Claudena M.. *Refugees in inter-war Europe. The Emergence of a Regime*. Oxford : Clarendon Press, 1995, 324 p.

VII – EXPÉRIENCES FRANÇAISES DE POLITIQUE MIGRATOIRE ET D'ADMINISTRATION DES ÉTRANGERS (HORS DPS)

1) Politique d'asile et d'accueil de la France et administration des étrangers

ABOUT, Ilsen. Identifier les étrangers. Genèses d'une police bureaucratique de l'immigration dans la France de l'entre-deux-guerres. In NOIRIEL, Gérard (dir.). *L'identification des personnes. Genèse d'un travail d'État*. Paris : Belin, 2007, p. 125-160.

AKOKA, Karen. La fabrique des réfugiés dans la Guerre froide : une ethnographie historique des « vingt glorieuses » de l'attribution de l'asile en France (1952-1972). *Politique et Sociétés*, 2019, vol. 38, n° 1, p. 19-48.

ANGOUSTURES, Aline. Vers la convention de Genève et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) : la période 1945-1952. *Migrations Société*, 2016, vol. 3, n° 165, p. 39-54.

ANGOUSTURES, Aline, KÉVONIAN, Dzovinar, MOURADIAN, Claire (dir.). *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2017, 312 p.

BARROS (de), Françoise. Les acteurs municipaux et « leurs » étrangers (1919-1984) : gains et contraintes d'un détour communal pour l'analyse d'un travail de catégorisation étatique. *Genèses*, 2008, vol. 3, n° 72, p. 42-62.

BLANC-CHALEARD, Marie-Claude, DOUKI, Caroline, DYONET, Nicole, MILLIOT, Vincent (dir.). *Police et migrants. France 1667-1939*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2001, 431 p.

BRUNO, Anne-Sophie, RYGIEL Philippe, SPIRE, Alexis, *et al.* Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984). *Population*, 2006, vol. 61, n° 5-6, p. 737-762.

BURGESS, Greg. Remaking Asylum in Post-War France, 1944-52. *Journal of Contemporary History*, juillet 2014, vol. 49, n° 3, p. 556-576.

BURGESS, Greg. *Refugees and the Promise of Asylum in Postwar France, 1945-1995*. Londres : Palgrave Macmillan, 2019, 309 p.

CARON, Vicki. *L'Asile incertain. La crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*. Paris : Tallandier, 2008, p. 744.

COURLET, Cervanne. *Asile et handicap. L'accueil des réfugiés en France après la Seconde Guerre mondiale (1945 - 1953)*. Mémoire de Master 2 Recherche en Histoire et civilisations comparées. Université Paris VII Diderot, 2019, 119 p.

DIAZ, Delphine. *Un asile pour tous les peuples ? Exilés et réfugiés étrangers en France au cours du premier XIX^e siècle*. Paris : Armand Colin, 2014, 316 p.

DOUKI, Caroline. Administration et immigration en France, 1945-1975. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006, vol. 2, n° 53, p. 182-198.

DUFOIX, Stéphane. *Politiques d'exil. Hongrois, Polonais et Tchécoslovaques en France après 1945*, Paris, PUF, 2002, 314 p.

EISTERER, Klaus. Les prisonniers de guerre autrichiens sous contrôle français (1943-1947/1948). *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2001, vol. 1, n° 201, p. 83-104.

GOUSSEFF, Catherine. Quelle politique d'accueil des réfugiés en France ? Le cas des Russes dans les années 20. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1996, n° 44, p. 14-18.

GOUSSEFF, Catherine. *L'exil russe. La fabrique du réfugié apatride*. Paris : CNRS Éditions, 2008, 336 p.

GUICHARD, Eric, NOIRIEL, Gérard (dir.). *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*. Paris : Presses de l'École normale supérieure, 1997, 394 p.

MANDEL, Maud S.. Philanthropy or Cultural Imperialism ? The Impact of American Jewish Aid in Post-Holocaust France. *Jewish Social Studies*, 2002, vol. 9, n° 1, p. 53- 94.

MARBEAU, Michel. La France et les organisations internationales 1939-1946. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2002, n° 65- 66, p. 75-83.

NOIRIEL, Gérard. *Réfugiés et sans papiers. La République face au droit d'asile. XIX^e-XX^e siècles*. Paris : Calmann-Lévy, 1991, 355 p.

RYGIEL, Philippe (dir.). *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*. La Courneuve : Aux lieux d'être, 2006 (2^e ed.), 268 p.

SEKOWSKI, Paweł. Francja wobec polskich uchodźców wojennych i dipisów w pierwszych latach po drugiej wojnie światowej [L'attitude de la France à l'égard des réfugiés de guerre et des DPs polonais au lendemain de la Seconde Guerre mondiale]. *Dzieje Najnowsze*, 2014, n° 2, p. 71-83.

SOUTOU, Georges-Henri. La France et le problème des réfugiés et expulsés allemands après 1945. In MÜLLER, Guido (dir.). *Deutschland und der Westen : internationale Beziehungen im 20. Jahrhundert : Festschrift für Klaus Schwabe zum 65. Geburtstag*. Stuttgart : F. Steiner, 1998, p. 166-173.

SPIRE, Alexis. La bataille pour un statut des étrangers (1935-1945). *Plein droit*, 2008, vol. 4, n° 79, p. 36-40.

SPIRE, Alexis. *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*. Paris : Grasset, 2005, 402 p.

SPIRE, Alexis. Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975. *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne, consulté en 2014], 2004, vol. 20, n° 2.

VIET, Vincent. *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*. Paris : Fayard, 1998, 550 p.

VIET, Vincent. La politique de la main-d'œuvre et les travailleurs étrangers et coloniaux entre 1914 et 1950. *Hommes et Migrations*, septembre-octobre 2006, n° 1263, p. 10-25.

WEIL, Patrick. *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*. Paris : Calmann-Lévy, 1991, 592 p.

2) Étrangers et réfugiés en France (hors Seconde Guerre mondiale)

BURGESS, Greg. The Repatriation of Soviet Prisoners of War and Displaced Peoples from the Auvergne after the Second World War. *French history and civilisation*, 2017, vol. 7, p. 169-181.

COUDRY, Georges. *Les Camps soviétiques en France. Les « Russes » livrés à Staline en 1945*. Paris : Albin Michel, 1997, 340 p.

GOUSSEFF, Catherine. Les Juifs russes en France. Profil et évolution d'une collectivité. *Archives Juives*, 2001, vol. 34, n° 2, p. 4-16.

LAGGOUNE, Amine. « Why Comrade Stalin doesn't talk about it on the radio ? » : The repatriation of Soviet displaced women from France (1944-1947). Projet d'article communiqué par son auteur le 17 août 2019.

MANDEL, Maud S.. *In the Aftermath of Genocide. Armenians and Jews in Twentieth Century France*. Durham : Duke University Press, 2003.

MASPERO, Julia. *Itinéraires de Juifs polonais immigrés en France entre 1945 et 1951*. Mémoire de maîtrise. Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2005, 188 p.

MOULINIÉ, Véronique. L'exode et les camps pour pays. Les descendants de républicains espagnols en France. *Ethnologie française*, 2013, vol. 43, n° 1, p. 31-41.

NIVET, Philippe. Les réfugiés de guerre dans la société française (1914-1946). *Histoire, économie et société*, 2004, n° 2, p. 247-259.

POMIAN, Grazyna. Le rôle politique de l'émigration polonaise en France depuis 1945. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2001, n° 61-62, p. 62-68.

PONTY, Janine. *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre deux guerre*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1988, 451 p.

PONTY, Janine. Les rapatriements d'ouvriers polonais (1945-1948). In DRWESKI, Bruno (dir.). *L'impact de la Seconde Guerre mondiale sur les relations franco-polonaises*. Paris : INALCO, 2000, 196 p.

PREMPAIN, Laurence. How the Welcoming of Jewish Refugees Fleeing Germany for France Evolved through Time (1933–1938). *AEMI Journal*, 2017-2018, vol. 15-16, p. 75-88.

SEKOWSKI, Paweł. *Les Polonais en France dans l'immédiat après-guerre (1944–1949)*. Thèse de doctorat en Histoire. Université Paris Sorbonne Paris IV - Université Jagellonne de Cracovie, 2015, 562 p.

THÉOFILAKIS, Fabien. *Les Prisonniers de guerre allemands. France, 1944-1949*. Paris : Fayard, 2014.

VORMEIER, Barbara. État et perspectives des recherches relatives aux réfugiés en provenance d'Allemagne (1933-1945). *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1996, n° 44, p. 24-26.

ZYNICKI, Colette (dir.). *Terre d'exil, terre d'asile. Migrations juives en France aux XIX^e et XX^e siècles*. Paris : Éditions de l'éclat, 2010, 220 p.

VIII – POLITIQUES ET PRATIQUES D'ADMINISTRATION DES POPULATIONS

1) Catégoriser, identifier, recenser

ABOUT, Ilsen, DENIS, Vincent. *Histoire de l'identification des personnes*. Paris : La Découverte, 2010, 125 p.

ABOUT, Ilsen, BROWN James, LONERGAN, Gayle (dir.). *Identification and Registration Practices in Transnational Perspective*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2013, 344 p.

AREL, Dominique, KERTZER, David I. (dir.). *Census and Identity : The politics of race, ethnicity, and language in national censuses*. Cambridge : Cambridge University Press, 2002, 210 p.

BAIBURIN, Albert. Rituals of identity : the Soviet passport. In BASSIN, Mark, CATRIONA, Kelly (dir.). *Soviet and Post-Soviet Identities*. Cambridge : Cambridge University Press, 2012, p. 91-111.

BLANCHARD, Emmanuel. Les « indésirables ». Passé et présent d'une catégorie d'action publique. *GISTI*, 2013, p.16-26.

BLUM, Alain, DESROSIÈRES, Alain, GOUSSEFF, Catherine, *et al.* Introduction. Compter l'autre - identification, négociation, appropriation. *Histoire & Mesure*, 1998, vol. 13, n° 1-2, p. 3-11.

CADIOT, Juliette. Organiser la diversité : la fixation des catégories nationales dans l'Empire de Russie et en URSS (1897- 1939). *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 2000, vol. 31, n° 3, p. 127-149.

CRETTEZ, Xavier, PIAZZA Pierre (dir.). *Du papier à la biométrie : identifier les individus*. Paris : Presses de Sciences Po, 2006, 331 p.

DENIS, Juliette. Identifier les « éléments ennemis » en Lettonie : Une priorité dans le processus de resoviétisation (1942-1945). *Cahiers du Monde russe*, avril-septembre 2008, vol. 49, n° 2/3, p. 297-318.

DESROSIÈRES, Alain, THÉVENOT, Laurent. *Les catégories socioprofessionnelles*. Paris : La Découverte, 2002.

EYBEN, R., MONCRIEFFE, J. (dir.), *The Power of Labelling how People are categorized and why it matters*. Londres : Routledge, 2013.

MOINE, Nathalie. Le système des passeports à l'époque stalinienne. De la purge des grandes villes au morcellement du territoire, 1932-1953. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2003, vol.1, n° 50, p.145-169.

MOINE, Nathalie. Passeportisation, statistique des migrations et contrôle de l'identité sociale. *Cahiers du monde russe : Russie, Empire russe, Union soviétique, États indépendants*, octobre-décembre 1997, vol. 38, n° 4, p. 587-599.

SHEARER, David. Elements Near and Alien : Passportization, Policing, and Identity in the Stalinist State, 1932–1952. *The Journal of Modern History*, décembre 2004, vol. 76, n° 4, p. 835-881.

2) Citoyenneté, nationalité, apatridie, ethnie, minorités

BLUM, Alain, FILIPOVA, Elena. Ethnie, nationalité ou clan : des formes d'identité rivales ? *Revue d'études comparatives Est- Ouest*, 2003, vol. 34, n° 4, p. 131-152.

BRUSCHI, Christian. La citoyenneté et la nationalité dans l'histoire. *Les Cahiers de l'Orient*, 3^{ème} trimestre 1988, n° 11, p. 85-102.

CASTELBAJAC, Ghislain (de), GASQUET, Sébastien (de), SOUTOU, Georges, *Recherches sur la France et le problème des nationalités pendant la Première Guerre mondiale (Pologne – Lituanie – Ukraine)*. Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, 230 p.

COLAS, Dominique. *Citoyenneté et nationalité*. Paris : Gallimard, 2004 (1^{ère} éd. 2000), 295 p. Folio.

COUDRY, Georges. Notes sur le « passeport Nansen ». *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1996, n° 44, 1996, p. 19-21.

DECAUX, Emmanuel. L'apatridie. *Pouvoirs*, 2017, vol. 1, n° 160, p. 73-84.

DONNARD, Gisèle, GUATTARI, Félix. Nationalité et citoyenneté. *Lignes*, 1988, vol. 1, n° 2, p. 13-16.

DUBOIS, Jean-Pierre. Le « passeport Nansen », première protection des réfugiés dans l'histoire du droit international. *Après-demain*, 2016, vol. 3, n° 39, p. 48.

GOUSSEFF, Catherine. Identité fonctionnelle, identité communautaire, identité ethnique : les composantes hybrides de la revendication du « peuple » cosaque. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 2003, vol. 34, n° 4, p. 77-95.

GOUSSEFF, Catherine. « Kto naš, kto ne naš ». Théorie et pratiques de la citoyenneté à l'égard des populations conquises. Le cas des Polonais en URSS, 1939-1946. *Cahiers du monde russe*, 2003, vol. 2-3, n° 44, p. 519-558.

GREEN, Nancy L.. Religion et ethnicité. De la comparaison spatiale et temporelle. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002, vol. 57, n° 1, p. 127-144.

HILTON, Laura June. The Experiences and Impact of the Stateless in the Postwar Period. *Jahrbuch des International Tracing Service*, juin 2015, vol. 4, p. 157-172.

KOLLMEIER, Kathrin. Status : staatenlos. Rechtliche Regulierungsversuche nach zwei Weltkriegen [Statut : apatride. Tentatives de réglementation légale après deux guerres mondiales]. In FREI, Norbert, WEINKE, Annette (dir.). *Toward a New Moral World Order ? Menschenrechtspolitik und Völkerrecht seit 1945*. Göttingen : Wallstein Verlag, 2013, p. 63-74.

KUNTH, Anouche. Faire l'expérience d'un statut en construction. Aléas, infortunes et revendications des réfugiés Nansen en France (1922-1942). *Revue européenne des migrations internationales*, 2017, vol. 33, n° 4, p. 23-47.

LABBÉ, Morgane. La statistique raciale : une impasse scientifique et sa «solution» politique sous le III^e Reich. *Genèses*, 1997, n° 29, p. 29-50.

LABBÉ, Morgane. « Race » et « Nationalité » dans les recensements du Troisième Reich. De l'auto-déclaration au diagnostic racial. *Histoire & Mesure*, 1998, vol. 13, n° 1-2, p. 195-223.

LABBÉ, Morgane. Statistique ethnique, légitimité politique et changement de régime. *Critique internationale*, 2009, vol. 4, n° 45, p. 9-18.

LABBÉ, Morgane. *La nationalité, une histoire de chiffres. Politique et statistiques en Europe centrale (1848-1919)*. Paris : Presses de Sciences po, 2019, 378 p.

LESUR, Adolphe. Le droit d'option nationale des citoyens polonais établis en France, nés à l'est du Bug : les positions méconnues du Gouvernement provisoire de la République française d'après les archives du Quai d'Orsay (octobre 1944 - février 1946). *Revue des études slaves*, 2004, vol. 75, n° 2, p. 321-332.

LOHR, Eric. *Russian Citizenship from Empire to Soviet Union*. Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 2012, 272p.

SCHNAPPER, Dominique. Les enjeux démocratiques de la statistique ethnique. *Revue française de sociologie*, 2008, vol. 1, n° 49, p. 133-139.

SÉRIOT, Patrick. La pensée ethniciste en URSS et en Russie post-soviétique [En ligne, consulté le 17 avril 2016]. *Strates*. 2006, n° 12.

SIMON, Patrick. Nationalité et origine dans la statistique française : les catégories ambiguës. *Population*, 1998, n° 3, p. 541-567.

SOUTOU, Georges-Henri, CASTELBAJAC, Ghislain (de), GASQUET, Sébastien (de). *Recherches sur la France et le problème des nationalités pendant la Première Guerre mondiale (Pologne – Lituanie – Ukraine)*. Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, 230 p.

THER, Philip. L'ethnisation de l'espace en Europe centrale et orientale après la Seconde Guerre mondiale. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2004, n° 76, p. 20-26.

WEIL, Patrick. Immigration, nation et nationalité : regards comparatifs et croisés. *Revue française de science politique*, 1994, n° 2, p. 308-326.

WEIL, Patrick. Nationalité : l'originalité française. *Études*, 2003, vol. 398, n° 3, p. 321-331.

ZALC, Claire. *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*. Paris : Éditions du Seuil, 2016, 388 p.

3) Regrouper dans des camps

BERNADOT, Marc. *Camps d'étrangers*. Bellecombe-en-Bauges : Éditions du croquant, 2008, 223 p.

CLOCHARD, Olivier, GASTAUT, Yvan, SCHOR, Ralph. Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations. *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne, consulté le 07 octobre 2015], 2004, vol. 20, n°2.

DE HASQUE, Jean-Frédéric, LECADET Clara (dir.). *Après les camps. Traces, mémoires et mutations des camps de réfugiés*. Louvain-la-Neuve : Academia-l'Harmattan, 2019, 249 p.

HUBERT, Nicolas. Le « camp », paradigme indifférencié de la littérature anticolonialiste ? *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2008, vol. 4, n° 92, p. 64-71.

IX - MEMOIRES DE LA GUERRE, DE L'APRÈS-GUERRE, DE L'IMMIGRATION

COHEN, Daniel. Remembering Post-War Displaced Persons. From Omission to Resurrection. In KÖNIG, Mareike, OHLIGER, Rainer (dir.). *Enlarging European Memory. Migration movements in historical perspective*. Ostfildern : Jan Thorbecke Verlag, 2006, p. 87-97.

GRAF, Ursula, PUVOGEL, Ulrike, STANKOWSKI, Martin. *Gedenkstätten für die Opfer des Nationalsozialismus. Eine Dokumentation* [Mémoires pour les victimes du national-socialisme. Une documentation]. Bonn : Bundeszentrale für politische Bildung, 1995, 855 p.

HIMKA, John-Paul. War Criminality : a Blank Spot in the Collective Memory of the Ukrainian Diaspora. *Spaces of Identity.net* [en ligne], avril 2005, vol. 5, n° 1. Disponible sur : <https://soi.journals.yorku.ca/index.php/soi/article/view/7999> [consulté le 6 juillet 2009].

HIMKA, John-Paul. Ukrainian Memories of the Holocaust : The Destruction of Jews as Reflected in Memoirs Collected in 1947. *Canadian Slavonic Papers*, 2012, vol. 54, n° 3-4, p. 427-442.

JUDT, Tony. The Past is Another Country : Myth and Memory in Postwar Europe. *Theoria : A Journal of Social and Political Theory*, juin 1996, n° 87, p. 36-69.

LAGROU, Pieter. *Mémoires patriotiques et Occupation nazie. Résistants, requis et déportés en Europe occidentale, 1945-1965*. Bruxelles : Éditions Complexe, 2003, 358 p.

MINK, Georges, NEUMAYER, Laure (dir.). *L'Europe et ses passés douloureux*. Paris : Éditions La Découverte, 2007, 268 p.

NORA, Pierre. *Présent, nation, mémoire*. Paris : Gallimard, 2011, 420 p.

POTEL, Jean-Yves. *La fin de l'innocence. La Pologne face à son passé juif*. Paris : Éditions Autrement, 2009, 294 p.

SNYDER, Timothy. Comment écrire l'histoire de l'Europe des massacres ? *Le Débat*, 2012, vol. 5, n° 172, p. 152-192.

WAWRZYNIAK, Joanna. *Veterans, Victims, and Memory : The Politics of the Second World War in Communist Poland*. Bruxelles : Peter Lang, 2015.

X - DICTIONNAIRES, PRESENTATIONS D'ARCHIVES, REFLEXIONS SUR ARCHIVES

AZEMA, Jean-Pierre, BÉDARIDA, François (dir.). *1938-1948 : Les Années de tourmente de Munich à Prague, dictionnaire critique*. Paris : Flammarion, 1995, 1137 p.

BARRE, Mélanie. *Classement des archives de la Section des Personnes Déplacées et Réfugiés en zone française d'occupation en Autriche (1945-1955)*. Tomes 1 & 2. Mémoire de maîtrise. Université de Haute-Alsace, 2000.

BENZ, Wolfgang (dir.). *Deutschland unter alliierter Besatzung 1945-1949/55. Ein Handbuch* [L'Allemagne sous l'occupation alliée 1945-1949/55. Un manuel]. Berlin : Akademie Verlag, 1999, 494 p.

BROMMER, Peter. *Quellen zur Geschichte von Rheinland-Pfalz während der französischen Besatzung, März 1945 bis August 1949* [Sources pour l'histoire de la Rhénanie-Palatinat pendant l'occupation française, de mars 1945 à août 1949]. Mayence : Kommission des Landtages für die Geschichte des Landes Rheinland-Pfalz, 1985, 816 p.

BROWN-FLEMING, Suzanne. *Nazi persecution and Postwar repercussions. The International Tracing Service archive and Holocaust research*. Lanham : Rowman & Littlefield, 2016, 279 p.

DAYDÉ, Cyril. *Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche (ZFO). Archives des administrations françaises et des organismes tripartites 1929/1945-1955/1992. Notice générale d'orientation et d'aide à la recherche*. La Courneuve : MAE, 2014, 65 p.

EINHORN-HEISER, Sandrine, LORENTZ, Claude. Les archives orales du Centre des archives de l'occupation française en Allemagne et en Autriche. Bilan de deux années de collecte. *La Gazette des archives*, 1998, n° 182-183, p. 270-280.

KLEIN-GOUSSEFF, Catherine, *Retours d'URSS. Les prisonniers de guerre et les internés français dans les archives soviétiques 1945-1951*. Paris : CNRS Éditions, 2001, 428 p.

MURACCIOLE, Jean-François, PIKETTY, Guillaume (dir.). *Encyclopédie de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Robert Laffont, 2015, 1469 p.

NACHBAUR, Ulrich. *Dokumentationsmaterial aus der Besatzungszeit. Vorarlbergs Beitrag zu einem 1948 geplanten Weißbuch der österreichischen Bundesregierung Bundesregierung* [Matériel de documentation du temps de l'occupation. Contribution du Vorarlberg pour un

livre blanc du gouvernement autrichien planifié en 1948]. Bregenz : Vorarlberg Landesarchivs, 2007, 60 p.

XI - RESSOURCES INTERNET

<http://www.dpcamps.org>

<http://www.ena.lu>

<http://www.geschichtsatlas.de/~ga2/haz4.htm>

<http://www.its-arolsen.org>

http://polishgeno.com/?page_id=12

<http://www.ushmm.org>

<http://www.throughmyeyes.org.uk/server/show/nav.22205>

<http://voices.iit.edu>

PLAN DE THÈSE DÉTAILLÉ

Remerciements.....	5
Résumé et mots clés.....	9
Abstract and Keywords.....	11
Sommaire	13
Table des encadrés	17
Tables des sigles et abréviations.....	19
Note sur la traduction des citations en anglais, allemand et polonais, sur les références bibliographiques et sur l’anonymisation.....	22
Introduction	23
La France à la rencontre des DP en Allemagne et en Autriche.....	25
La présence de DP dans les zones françaises d’occupation au début de la Guerre froide : la France confrontée à des choix politiques et diplomatiques	27
L’administration des DP par les autorités françaises d’occupation : un aspect négligé par l’historiographie.....	29
Les DP : victimes du nazisme, réfugiés du communisme, étrangers apatrides. Une historiographie concentrée sur les zones américaine et britannique de l’Allemagne	29
Les acteurs institutionnels impliqués dans la prise en charge des DP. Une historiographie contemporaine essentiellement tournée vers « l’humanitarisme »	35
Le rapatriement et le recrutement : reconstruire l’Europe et résoudre la crise des DP. L’apport des études sur les DP à l’histoire des migrations	41
Problématique. Nouvelles lectures de l’administration des étrangers et des relations internationales de la France en début de Guerre froide : les DP en zones françaises d’occupation d’Allemagne et d’Autriche (1945-1951)	48
Nouveaux terrains, nouveau contexte géopolitique : une administration française des étrangers à l’épreuve.....	49
Administration des DP est-européens par les autorités françaises : une nouvelle chronologie de la politique française au début de la Guerre froide.....	52
Corpus archivistique. Opter pour le point de vue des autorités françaises.....	54
« Quant à l’action, elle se passe en Pologne »... mais aussi en Allemagne et Autriche, en URSS, en France et aux États-Unis, au Maroc et en Nouvelle-Zélande... « c’est-à-dire » partout.....	54
Le point de vue des autorités françaises	55
Les organismes internationaux coopérant avec les Français	56
Autres acteurs institutionnels intervenant auprès des DP : missions de rapatriement, agences volontaires, officiers de liaison... ..	56

Retracer les parcours de vie des DP pour humaniser l'étude de leur administration	57
La langue des archives.....	57

Approches méthodologiques. Tentative de mettre un peu d'ordre dans le chaos.....	58
1. Les Français, des occupants pas comme les autres.....	59
Spécificités de la France par rapport à la Grande-Bretagne et aux États-Unis.....	59
La question DP, un obstacle aux ambitions françaises de souveraineté en Allemagne	60
2. Le choix des zones françaises : vers une histoire comparative.....	62
L'existence d'une question DP en zones françaises malgré le faible effectif de personnes déplacées	64
Inclure l'Autriche dans le terrain étudié	65
Appréhender l'ensemble des DP, dans et hors des camps.....	66
3. Les DP entre 1945 et 1951 : face à la construction d'une nouvelle Europe bipolaire	69
Sortie de guerre.....	69
L'Europe des DP.....	71
D'une question logistique à une question politique : l'entrée des DP dans la Guerre froide.....	73
1951 : la transformation des DP en heimatlose Ausländer et la création du HCR.....	74
4. Que faut-il entendre par « autorités françaises » ? De Paris aux DP, des bureaux au terrain.....	75
5. Étudier l'administration des DP : catégorisation et assignation identitaires.....	77
Définir et Administrer.....	77
Lexicologie et diplomatie : Catégoriser les DP selon leurs origines, leur ethnie, leur nationalité, leur citoyenneté ? Le choix des terme	81
Choix des groupes nationaux DP observés pendant la thèse	85
Plan	86

Chapitre 1. L'administration PDR : une vitrine au service du prestige de la France ou une administration d'occupation encombrante? 89

I – Du rapatriement des ressortissants Français à la découverte de la question DP : l'évolution de la fonction des officiers français de rapatriement en Allemagne et en Autriche.....	90
1. Une prise en compte tardive de la question DP par les organes militaires dédiés au rapatriement français.....	93
a. Les missions françaises de rapatriement (MFR) auprès des armées alliées : œuvrer pour la priorité au rapatriement français.....	93
b. Le Service des Prisonniers et Déportés : l'organe de rapatriement de la Première armée française.....	97
2. Les Français face aux DP : vers une aide humanitaire ou une politique de sécurité et économique de la France ?	99
a. Les réalités du terrain : les officiers français de rapatriement confrontés à la présence des DP non français.....	99
b. Des DP aux portes de la France : les dangers d'un passage de la frontière non contrôlé.....	105
II - Administrer les DP : transformer les structures militaires de rapatriement des Français en administrations PDR et définir les fonctions selon les lieux.....	105
1. La création des administrations PDR dans les zones : conflits d'intérêts entre l'armée et l'administration civile.....	106
a. Une installation de la Direction PDR à Rastatt difficile et tardive : des problèmes de coordination entre le QG et les autres représentations françaises en Allemagne et en France.....	109
b. Le Service PDR à Innsbruck : des rivalités entre la 1ère AF et le Gouvernement militaire de la ZOF.....	116
2. Les Divisions PDR à Berlin et Vienne : jongler entre une participation à la politique DP interalliée, une coordination avec les zones françaises et une gestion locale des DP.....	119

a. Création et évolution des Divisions PDR : trouver sa place au sein des administrations des zones	119
b. Participer aux débats interalliés sur la question DP.....	124
3. La gestion des DP vivant dans les secteurs français de Berlin et de Vienne.....	126
III - Vie d'une administration au sortir de la guerre : des structures et un personnel en mouvement permanent.....	127
1. Les différentes structures de la Direction PDR entre 1945 et 1951 : la question DP aux côtés de celles de la recherche des disparus français et des affaires civiles allemandes.....	128
2. Le Service PDR en Autriche : une structure en fonction de la restructuration des administrations autrichiennes.....	134
3. Le combat d'une administration extraterritoriale pour sa survie : les administrations PDR face aux exigences de Paris.....	137
a. Remédier au manque de personnel au sein des MFR et du Service des Prisonniers et Déportés..	137
b. Le transfert du personnel des MFR et du Service des Prisonniers et Déportés vers les administrations PDR : la constitution d'un corps d'assimilés militaires.....	138
c. Des diminutions du personnel PDR exigées par le CGAAA.....	141
IV - Le personnel des MFR auprès des Alliés et des PDR : un personnel militarisé et ambassadeur de la France résistante et prestigieuse.....	153
1. Recruter un personnel dans l'urgence sans léser les administrations en France.....	153
2. Être irréprochables : l'épuration du personnel des MFR et des PDR.....	153
3. Des Résistants et des hommes du terrain : donner « l'impression d'une Maison sérieuse »	161
a. Recrutement sur place de Résistants, déportés, travailleurs forcés et prisonniers de guerre français.....	161
b. Des profils professionnels variés et issus de la société civile.....	164
4. Les valeurs morales et militaires au cœur de l'administration PDR.....	165
5. Les ambitions françaises de grandeur contrariées par le manque de moyens.....	169
6. Le personnel PDR dans les camps DP : « créer une intimité française » pour favoriser le recrutement des DP pour la France.....	171
Conclusion - Une administration militarisée à destination d'une population civile et au service des ambitions de grandeur de la France.....	172
Chapitre 2. La France occupante entre principe de souveraineté et gestion des DP : quelle coopération avec l'organisation internationale UNRRA ? (1945-1947)	175
I - Les Français à l'UNRRA, l'UNRRA en France (1942-1945)	177
1. Être membre de l'UNRRA.....	177
2. Être « parmi les nations qui donnent, non parmi celles qui reçoivent »	181
3. La France terre d'accueil des équipes UNRRA envoyées auprès du SHAEF en Allemagne et Autriche.....	185
4. Les centres de formation de l'UNRRA : première confrontation entre les intérêts français de la MFRA et l'esprit internationaliste de l'UNRRA.....	186
5. Des Français dans les teams envoyés en Allemagne et en Autriche : assurer une présence française	189
II - La coopération franco-UNRRA en Allemagne et en Autriche avant la signature d'accords : des rivalités de pouvoir au détriment de secours efficaces aux DP ? (avril 1945 – février 1946)	193
1. Sur le terrain : s'approprier et coopérer sans se laisser dominer. L'UNRRA et les Français respectivement sur leurs gardes.....	194
2. Le transfert des territoires de ZUS en ZFO : une occasion pour l'UNRRA d'affirmer son rôle d'organisme international humanitaire.....	196
3. La question du ravitaillement : avoir les moyens d'être une autorité nourricière.....	199

4. Envisager l'UNRRA comme un agent intermédiaire pour le recrutement d'une main-d'œuvre DP pour la France ?	202
5. Dans les bureaux : la lutte de pouvoir entre Français et UNRRA. Vers un accord.....	204
III – Des accords franco-UNRRA en 1946 pour fixer le partage des responsabilités dans les zones d'occupation.....	211
1. L'accord bilatéral franco-UNRRA pour la zone française en Allemagne (18 février 1946)	211
2. L'UNRRA dans le secteur français de Berlin.....	217
3. L'UNRRA en Autriche et ses deux responsabilités : aider les Autrichiens, aider les DP (avril 1946)	219
IV - L'esprit français est-il compatible avec à l'« esprit de corps » de l'UNRRA ?	225
1. La tentative d'« une coopération effective au bénéfice des DP » (février – fin été 1946)	225
2. « L'esprit de corps » de l'UNRRA pour assurer son indépendance vis-à-vis des autorités françaises.....	229
3. Des rivalités entre administrations plus fortes en Allemagne.....	234
a. Le sentiment d'étrangeté : une administration militarisée face à un organisme humanitaire.....	234
b. Franciser l'UNRRA pour diminuer le sentiment d'étrangeté ? Un service français face à un organisme international	237
c. Le choix du directeur UNRRA en ZFO et ZOF : un révélateur du poids de la question allemande dans la gestion française des DP ?	242
V - L'humanitarisme et la priorité donnée au rapatriement : les principes de l'UNRRA à l'épreuve des zones françaises.....	245
1. Le « désordre » : le rapatriement des DP et de l'assistance aux réfractaires au cœur des rivalités frano-UNRRA.....	245
2. Clarifier la situation des réfractaires : le screening entièrement entre les mains de l'UNRRA....	250
3. Assister les DP : l'exemple du ravitaillement comme coopération franco-UNRRA.....	263
4. Les limites de l'humanitarisme et des missions de l'UNRRA en zones françaises.....	270
Conclusion – La question DP révélatrice de la peur des Français d'être dominés par les Américains.....	280

Chapitre 3. La coopération entre les autorités françaises et l'IRO : régler la question DP et servir les besoins de la France (1947-1951)

I - La France et la naissance de l'IRO : réaffirmer sa place sur la scène internationale et redéfinir ses besoins en matière d'assistance aux DP.....	287
1. Participer à la création de l'IRO « dès le début»	287
2. Structure générale de l'IRO : quelques Français enfin placés à des postes importants.....	294
3. La mission de l'IRO auprès des DP : assister, rapatrier, rétablir.....	294
a. Politique générale d'assistance de l'IRO.....	294
b. Poursuivre le rapatriement des DP.....	295
c. Au cœur de la mission de l'IRO : permettre le recrutement des DP par des pays tiers.....	297
4. L'arrivée de l'IRO en Allemagne et en Autriche : une occasion pour les Français de redéfinir leur coopération avec une organisation onusienne d'aide aux réfugiés.....	298
II - Le contenu des accords franco-IRO : la fragile frontière entre la mission IRO en France et celles en zones françaises.....	303
1. Les accords franco-IRO pour les zones d'occupation françaises : le rôle de surveillance de l'IRO.....	303
a. Définition de la coopération.....	303
b. Structure des missions IRO affectées en zones françaises.....	305
c. L'IRO et la détermination de l'éligibilité des DP à son assistance.....	307

d. Formation de la trizone en Allemagne : faire évoluer la coopération franco-IRO vers un système tripartite ?	314
2. Des accords franco-IRO pour la France même.....	316
a. Protéger les réfugiés en France.....	316
b. Participer à la politique migratoire française.....	318
3. Mettre à profit la contribution financière de la France à l'IRO pour assister les DP's de zones françaises.....	320
4. L'IRO face aux ambitions de la France en Allemagne.....	326
a. Les DP's de Sarre : Un exemple de confusion entre la mission de l'IRO pour la France et celle pour la ZFO.....	326
b. Des DP's aux portes de la France : se protéger du surplus démographique de l'Allemagne.....	331
III - Provoquer un « relèvement social et moral » des DP's pour améliorer leurs conditions de vie et en vue de leur embauche : une mission commune aux PDR et à l'IRO.....	334
1. Les conditions de logement.....	335
2. Sortir les DP's de l'«oisiveté» par le travail.....	340
a. Les DP's, des êtres considérés comme apathiques.....	340
b. La critique française de l'oisiveté et la valorisation du travail.....	345
c. Les PDR et l'IRO en mission pour une « rééducation morale » des DP's.....	346
d. Une politique française de la mise au travail des DP's basée, dès 1945, sur la contrainte.....	350
e. Les DP's aux yeux des occupants : des travailleurs contribuables comme les autres ?	354
3. Le travail comme condition d'émigration : la mise en place d'un programme de formations professionnelles accélérées.....	335
IV - L'IRO au service d'un double enjeu français : régler la question DP dans les zones et recruter de la main-d'œuvre pour la France.....	360
1. Une politique française de recrutement pleine de contradiction : les travailleurs allemands préférés aux DP's.....	360
a. Le recrutement des DP's au cœur des débats interministériels en France : l'influence des communistes	361
b. Les DP's loin des critères d'assimilation recherchés : la politique de recrutement ethnicisante de la France.....	364
2. L'émigration pour la France comme solution au problème DP en zones françaises et dans les zones anglo-saxonnes d'occupation ?	371
a. La France, pays d'immigration boudé par les DP's fuyant le communisme.....	371
b. Un impact réel du recrutement sur le nombre de DP's en zones françaises ?	372
c. La France, mauvaise élève parmi les pays d'accueil mais porte parole de la cause du <i>Hard Core</i>	374
3. Assurer la protection « des personnes Déplacées sans intérêt sur le plan démographique et économique ». L'exemple de la gestion du <i>Hard Core</i> en ZFO	378
a. La naissance du <i>Hard Core</i>	378
b. La fin des camps DP en zones françaises	380
c. Organiser le transfert de la responsabilité des DP's vers l'administration allemande et préparer leur intégration sur place.....	382
▪ Protéger juridiquement les DP's : Des conventions passées avec les <i>Länder</i>	384
▪ Protéger les DP's des discriminations	385
▪ Assurer la protection financière des DP's.....	387
Conclusion.....	390

Chapitre 4. Administrer et rapatrier les DP polonais : une politique française sous influences contradictoires..... 393

I – Les autorités françaises face aux ambitions de Varsovie en France, en Allemagne et en Autriche	397
1. Le double jeu de Paris entre Londres et Varsovie (1945)	399
2. L’ambivalence de l’UNRRA vis-à-vis des deux gouvernements polonais	402
3. La stratégie de Varsovie pour s’imposer auprès des autorités françaises.....	404
a. Être représentée auprès des Alliés à Berlin et Vienne	404
b. Installer au plus vite la mission de rapatriement, la PMR, en zones françaises	405
c. Concurrencer la mission de Londres	411
d. Renégocier sans cesse la prolongation des activités	416
II – Un rapatriement qui échappe aux Français ?	422
1. Les premiers signes d’une opposition des DP au rapatriement (1945)	422
2. Estimer le nombre de réfractaires au rapatriement : le sondage lancé par l’UNRRA en mai 1946	424
3. Un laborieux rapatriement depuis les zones françaises	431
a. Les zones françaises, la dernière roue du wagon : Les Français tributaires des décisions américaines	431
b. Effectifs et vagues de rapatriement des DP polonais depuis les zones françaises (1945-1951)	436
4. La propagande en faveur du rapatriement : la coopération franco-UNRRA mise à l’épreuve (1945-1946)	440
a. Les méthodes coercitives françaises	440
b. Le recours à la pression et à l’administration allemande critiqués par l’UNRRA	442
▪ Le recours à la pression contraire aux engagements pris auprès de l’UNRRA et de la communauté internationale	442
▪ Le recours à l’administration allemande critiqué	443
c. Solutions envisagées par l’UNRRA	444
5. L’Operation Carrot : les autorités françaises se rallient aux méthodes – « d’ingéniosité psychologique » – de l’UNRRA	445
a. Les débuts de l’Operation Carrot en zones françaises : quiproquos entre les Français et l’UNRRA	445
b. L’Operation Carrot et son arsenal d’instruments de propagande en faveur du rapatriement	448
c. Les résultats encourageants de l’Operation Carrot et sa prolongation	455
III – L’opposition anti-communiste structurée et omniprésente des DP : une aubaine ou un défi pour les Français ?	460
1. Structurer l’opposition à Varsovie et la faire exister à l’international : l’envoi d’officiers par le gouvernement polonais en exil	460
a. Composition et atouts de la mission de Londres	461
b. La tentative des occupants occidentaux d’établir un statu quo entre les officiers de Varsovie et ceux de Londres	465
c. Printemps 1946 : Décision officielle de fermer les portes des zones françaises à la mission de Londres	468
d. Les hommes de Londres entrent dans l’ombre : la présence officieuse de la mission	470
2. S’assurer une omniprésence constante : infiltrer le quotidien des DP par le biais des sympathisants de Londres	476
a. L’influence des associations de DP acquises à la cause du gouvernement de Londres sur les déplacés polonais	477
b. Des hommes d’influence : des pro-londoniens à des postes de représentation de DP auprès des autorités d’occupation et de l’UNRRA	481

c. S'infiltrer dans tous les aspects de la vie quotidienne des DP :	
diffuser l'esprit londonien par tous les moyens	485
Conclusion – Les zones françaises d'occupation, des terrains	
de jeu diplomatiques insoupçonnés	490
Chapitre 5. Les DP « soviétiques » en question : déplacer la diplomatie	
des rapatriements franco-soviétiques vers l'Allemagne et l'Autriche	497
I – De la libération des déplacés à la signature de l'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 :	
réactions françaises autour du principe de rapatriement obligatoire de tous les Soviétiques	500
1. Quand des gentlemen s'essayent à la réciprocité en contexte de guerre	
(été 1941-mars 1945)	501
a. Le principe de réciprocité déjà au cœur des premières négociations entre la France libre	
et l'URSS	501
b. Les Français précisent leur politique envers les déplacés soviétiques en France	507
2. Vers la remise en question du rapatriement obligatoire par les Anglo-Américains	
(avril-mai 1945)	508
3. La libération et la prise en charge des déplacés soviétiques par les troupes françaises	
en Allemagne et en Autriche (mars-juin 1945)	512
a. Le besoin urgent d'officiers soviétiques de rapatriement en zones françaises	512
b. Les Baltes au cœur de la réflexion française sur le rapatriement obligatoire	
(avril-juin 1945)	515
c. Un rapatriement massif et forcé au cours des six premiers mois de 1945 ?	518
4. L'accord franco-soviétique du 29 juin 1945 et son protocole	520
II – L'appareil soviétique de rapatriement en zones françaises d'occupation :	
missions et propagande.....	522
1. Les organes soviétiques de rapatriement : de Moscou à Berlin et Vienne	522
2. Des missions soviétiques pour les zones françaises : dépendantes puis indépendantes	
des missions des autres zones occidentales	524
a. En zone française d'occupation en Autriche	525
b. En zone française d'occupation en Allemagne	527
3. Des missions soviétiques au nombre d'officiers pléthorique	529
4. Outils et méthodes des officiers soviétiques de propagande pro-rapatriement	533
a. Convocation des DP à participer aux conférences de la mission soviétique	534
b. Les films comme instrument de propagande	535
c. Une propagande qui en cache une autre	539
5. S'assurer du bon déroulement des plans soviétiques en zones françaises	546
a. Le cadre de travail imposé par les Français à la mission soviétique de rapatriement	546
b. Les réactions courtoises des Français aux tournées d'inspection soviétiques	549
c. Comment coopérer et négocier en l'absence d'une langue commune ?	551
III - Le résultat des accords de juin 1945 en chiffres	553
1. Un rythme de rapatriement des DP soviétiques soutenu jusqu'à l'automne 1945	553
2. Le nombre de rapatriés entre décembre 1945 et 1952 : un rapatriement ralenti	
puis au compte-gouttes	557
a. Données françaises et de l'UNRRA pour la ZFO	557
b. Données françaises pour la ZOF	563
3. Des effectifs réfutés par les autorités soviétiques	565
4. Des listes pour vérifier les effectifs et la composition de la population DP	569
IV – Privilégier les relations franco-soviétiques bilatérales aux engagements pris auprès des	
Nations unies et de l'UNRRA. Attitude française de l'été 1945 à l'été 1946	572

1. Dans la deuxième moitié de 1945, les DP's soviétiques, baltes et ukrainiens compris, ont-ils été protégés du rapatriement obligatoire ?	572
a. Discussions entre le MAE et les zones quant à l'exclusion des DP's baltes et ukrainiens du rapatriement obligatoire	572
b. La réaction française aux tentatives d'enlèvement de DP's par les officiers soviétiques.....	576
2. Faire écran entre les DP's et la mission soviétique : le recours des Français à la police et aux militaires plutôt qu'à l'UNRRA	578
3. Ne pas braquer les autorités soviétiques : les espoirs français d'une réciprocité	582
a. Le silence français sur la résolution des Nations unies du 12 février 1946 (février juin 1946)...	582
b. Des efforts français sans réciprocité soviétique en retour	584
V – Sortir de la relation bilatérale : invoquer la résolution des Nations unies du 12 février 1946 et impliquer l'UNRRA (été 1946-avril 1947)	587
5. Le recours des Français comme des Soviétiques aux textes des Nations unies et de l'UNRRA pour légitimer leurs positionnements	588
6. Les Français divisés quant à l'attitude à adopter vis-à-vis des Soviétiques	590
7. La place de l'UNRRA dans les relations franco-soviétiques	593
a. En ZFO : L'UNRRA, un acteur tiers efficace ? (octobre 1946)	594
b. Des préoccupations spécifiquement franco-soviétiques en ZOF : l'UNRRA évincée	597
8. Les négociations franco-soviétiques en Allemagne à l'été 1947 : « un véritable marchandage de commerçants »	599
VI - Le retour aux relations bilatérales et la politique française de conciliation (1947-1948) : les zones d'occupation françaises comme espaces de détente dans les relations avec les Soviétiques	602
6. Les zones françaises, des zones occidentales d'exception : le « libéralisme » français comme outil diplomatique dans les relations avec l'URSS	602
7. La ZOF au secours de la crise franco-soviétique suite à l'affaire Beauregard (début 1948).....	606
a. Reconcéder des droits à la mission soviétique pourtant retirés en Allemagne quelques mois plus tôt	607
b. Le prix à payer pour cet apaisement : les tensions avec l'IRO	608
8. En Allemagne : une politique française de l'apaisement dans la méfiance	611
9. Les succès du chantage soviétique : « Aucun geste n'est superflu » pour le retour des Alsaciens-Lorrains	612
10. Les directives de Paris difficilement applicables par les autorités françaises d'occupation (1948-1949)	614
VII – Des zones de détente à la trizone : l'entrée des zones françaises d'occupation dans le camp occidental de l'Europe bipolaire	618
4. Une réciprocité à toute épreuve : de nouvelles catégories de DP's soviétiques au cœur des négociations – le rapatriement des enfants, des malades et des prisonniers	618
5. Des efforts sans grand résultat. Vers une remise en question de la politique de conciliation (1949 -1951)	621
6. La collaboration avec l'IRO et l'entrée de la ZFO dans la trizone : une politique française indépendante à l'égard du rapatriement des DP's soviétiques est-elle encore possible ?	625
Conclusion : Une politique française spécifique en matière de rapatriement des Soviétiques a-t-elle existé ?	627

Chapitre 6. Classer les DP par nationalité : Entre revendications des DP, impératifs logistiques et traditions administratives 631

I — Administrer une population en plein chaos identitaire : l'importance accordée par les autorités françaises à la nationalité des DP comme point de repère 632

1. Regrouper les DP par nationalité 633
 - a. Ne pas se mélanger : une revendication des DP 634
 - Autorisation officieuse donnée aux DP juifs de vivre séparés des autres DP 634
 - Séparer les Polonais des Ukrainiens 641
 - b. La tentative des autorités soviétiques de semer la discorde entre les nationalités 645
 - c. La ségrégation des DP par nationalité : une évidence logistique 648
2. Une représentation des DP sur la base de groupes nationaux : un besoin des DP et des administrations en charge 650
 - a. Les comités nationaux : la nationalité comme élément fédérateur et représentatif des DP 650
 - b. La mise sous tutelle des représentations nationales des DP par les PDR 655
3. Mesurer l'importance de la nationalité dans la politique française d'administration des DP.
L'exemple de la mise au travail des DP et leur recrutement pour la France 662
 - a. La nationalité est-elle à considérer dans la mise au travail des DP ? 662
 - b. Le recrutement pour la France : la nationalité des DP, un sujet tabou ? 668

II — Administrer à plusieurs voix une population déplacée : les Français face aux méthodes des organismes internationaux d'assignation de nationalité 676

1. L'encartement des DP par les autorités françaises. Assurer le plus simple : les distinguer des autres habitants des zones d'occupation 676
2. Confirmer ou assigner une nationalité aux DP : une pratique administrative aux mains des organismes internationaux ? 682
 - a. Sous l'UNRRA. Une « lourde machinerie bureaucratique » pour traiter des différents types de nationalité de chaque DP 682
 - b. Sous l'IRO : essayer de simplifier la procédure d'assignation de nationalité 688
3. La question de la preuve tout au long des années : un chaos identitaire à démêler 692
 - a. De l'identité revendiquée à l'identité bureaucratique 692
 - b. La participation des officiers étrangers et des délégués nationaux comme gages d'authenticité des preuves apportées par le DP 695
 - c. L'inévitable pression de la mission soviétique ? 699
 - d. Le cas spécifique des DP juifs : l'auto-assignation comme unique étape d'enregistrement dans une catégorie 702
4. Résoudre les différences d'interprétation des nationalités :
l'émergence de catégories flottantes 708
 - a. Le décalage lexicologique entre les acteurs des screenings 708
 - b. Appartenir à une « catégorie d'individus » à défaut d'une nationalité 712
 - c. La solution alternative de l'UNRRA : la création de la catégorie « indéterminés » 717

III — Un contrôle des nationalités repris en main par les Français : Le triangle Français-DP-Soviétiques excluant l'UNRRA puis l'IRO 720

1. Vers un « super-contrôle » des Soviétiques ?
Les Français à la recherche d'une entente avec les autorités soviétiques pour la détermination de la nationalité des DP revendiqués par Moscou 720
2. Les commissions franco-soviétiques de nationalité en ZOF : une ingérence soviétique dans les affaires françaises ? 734
 - a. Fonctionnement des commissions franco-soviétiques dites des nationalités 735
 - b. La détermination de la nationalité du DP par les membres de la commission franco-soviétique : un héritage des pratiques françaises, soviétiques ou de l'UNRRA ? 742
 - c. « Un résultat tout sauf final » : les cas « à éclaircir » devenus litigieux 746

d. Les commissions franco-soviétiques : une réelle solution d'apaisement des tensions avec l'URSS ?	750
Conclusion	760
Conclusion finale	763
Une politique française à l'attention des DP a-t-elle existé ? L'administration des DP en trois temps (1945-1951)	764
Sortir du chaos : regroupement des DP sous la tutelle du SHAEF et de l'UNRRA et improvisation d'une politique DP française	764
Intégrer la question DP comme mission d'occupation : installer les administrations PDR ; définir la coopération avec l'UNRRA ; et résoudre la situation des DP par le rapatriement	767
Tentative des autorités françaises d'être autonomes et résolution de la question DP par le recrutement	772
Les Français face aux DP : la construction en situation extraterritoriale et de coopération internationale d'une administration française des étrangers.....	777
Le travail au cœur de la politique DP française	777
Les Français face à la définition du statut de réfugié et à la question des nationalités	780
Le nationalisme français au sein d'un univers cosmopolite	783
La formation d'un personnel français spécialisé dans l'administration des étrangers	785
La question DP compatible avec la politique française d'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche ?.....	786
Les DP, une question d'occupation à plusieurs échelles	786
La tentative de mettre la question DP au service de la grandeur de la France	789
Les DP : une question qui fragilise la politique française en Allemagne	792
La comparaison entre les deux zones : comprendre le poids de la question allemande dans l'administration française des DP	794
Les DP en zones françaises : un sujet de diplomatie française en début de Guerre froide.....	797
Les DP : instruments de négociations	797
Les Français face aux missions polonaises et soviétiques : entre bilatéralisme et multilatéralisme.....	799
Les zones françaises d'occupation : des zones de détente	801